

Ex Libris



PROFESSOR J. S. WILL

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

ARCHIVES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CORRESPONDANCE POLITIQUE

VENISE (1540-1542)

I

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

M. LÉOPOLD DELISLE, *chargé d'examiner les analyses des dépêches de Guillaume Pellivier, rend compte de ce travail et constate qu'il a été exécuté conformément aux instructions de la COMMISSION.*

(Extrait du procès-verbal de la séance du 3 juillet 1895.)

Vu par le Commissaire délégué,

SIGNÉ :

LÉOPOLD DELISLE.

Tous les volumes de l'Inventaire analytique de la Correspondance politique devront être soumis en manuscrit à l'examen du BUREAU HISTORIQUE. Le chef de ce Bureau en fera l'objet d'un rapport au CHEF DE LA DIVISION DES ARCHIVES.

Aucun volume de l'Inventaire analytique ne pourra paraître sans être revêtu du visa du CHEF DE LA DIVISION DES ARCHIVES, par l'intermédiaire duquel les manuscrits seront transmis à l'éditeur.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 6 mai 1885.)

Vu par le Chef de la Division des Archives,

SIGNÉ :

DELUXS-MONTAUD.

INVENTAIRE ANALYTIQUE
DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CORRESPONDANCE POLITIQUE

DE

GUILLAUME PELLICIER

AMBASSADEUR DE FRANCE A VENISE

1540 — 1542

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

PAR ALEXANDRE TAUSSERAT-RADEL

TOME PREMIER

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C^e

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1899

Tous droits réservés.



18444

INTRODUCTION

I

C'est à M. Jean Zeller ¹ que revient le mérite d'avoir le premier mis en lumière, dans sa thèse soutenue en 1881 ², la figure de Guillaume Pellicier, ce prélat humaniste et diplomate qui, au moment où l'organisation politique de Venise et des républiques italiennes atteignait son apogée, concourut puissamment, par ses efforts et par son exemple, à régulariser en France les usages de la diplomatie, et à fortifier cette institution de toutes les ressources dont disposaient depuis longtemps déjà nos alliés comme nos adversaires.

François I^{er} accrut, durant son long règne, dans une sensible proportion, le nombre des ambassadeurs ordinaires et extraordinaires, et par leur moyen il entretint avec les divers états d'Europe, les principautés italiennes et allemandes, les diètes de l'Empire, des relations susceptibles de servir ses intérêts, en lui procurant des alliés et des contingents de troupes. Choisis parfois dans la noblesse d'épée, plus souvent dans les familles bourgeoises et parlementaires, presque toujours dans le clergé, parmi les évêques, les abbés ou les simples protonotaires, ces diplomates eurent une action très large et très indépendante sur la conduite des événements. D'autres agents, non moins zélés malgré leur origine équivoque, furent aussi des étrangers que les bienfaits du roi avaient fini par attirer et retenir à son service; tels les Espagnols Rincon et Mendoza ³, le Hongrois Francapan (Frangipani),

1. M. Jean Zeller, alors professeur suppléant à la Faculté des lettres de Nancy, aujourd'hui recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand.

2. *La diplomatie française vers le milieu du XVI^e siècle, d'après la correspondance de Guillaume Pellicier, évêque de Montpellier, ambassadeur de François I^{er} à Venise (1539-1542)*; Paris, Hachette, 1881, in-8 de xiii-413 pp. — V. aussi la thèse latine du même, intitulée : *Quæ primæ fuerunt legationes a Francisco I in Orientem missæ (1524-1538)*, Paris, 1881, in-8.

3. Diego Hurtado de Mendoza, cousin de l'ambassadeur impérial à Venise; attaché à la cour de France en qualité d'écuyer tranchant, il fut chargé d'une mission auprès du duc de Clèves, à la fin de 1542. — V. de Ruble, *Le mariage de Jeanne*

le Napolitain Cantelmo. Il y eut enfin, à côté des ministres officiellement accrédités auprès des cours, les serviteurs secrets, ceux-ci recrutés dans tous les rangs de la société : évêques, gentilshommes et grandes dames, clercs réguliers ou séculiers, gens d'armes et aventuriers de toute sorte, dont on s'assurait les bons offices par des pensions, d'ailleurs assez mal payées.

La diplomatie naît alors, comme on l'a dit, spontanément en quelque sorte, par la force même des circonstances, en vertu des intérêts politiques et des exigences commerciales. Elle s'organise d'abord en Italie, à la fin du xv^e siècle, et l'institution des consuls dans le Levant, mesure imitée bientôt par la France, est un pas décisif vers le nouvel état de choses. Les nombreux comptoirs et banques de commerce établis par les Italiens à Paris et à Lyon, développés par les émigrations incessantes qui y faisaient affluer les perpétuelles discordes des républiques transalpines, utilisés maintes fois par nos ambassadeurs et leurs gouvernements pour l'échange et l'envoi de capitaux aussi bien que pour la transmission des dépêches, contribuèrent ainsi fatalement à confondre les transactions politiques et commerciales.

Dans cette transformation définitive de la scène politique, Venise joua un rôle prépondérant, marquant du sceau de son esprit subtil et peu scrupuleux les progrès de la diplomatie naissante. Ayant eu l'adresse de recueillir des Croisades les plus riches épaves de l'héritage byzantin, elle avait établi son commerce en Levant au détriment des autres nations. Seule puissance chrétienne alliée ouvertement aux Turcs, Venise avait exploité cette situation avec habileté, au point de vue uniquement mercantile, supportant patiemment les avanies et les exactions que ne lui ménageait guère la Porte, avec ses allures hautesaines, afin de tirer profit des énormes bénéfices. L'intrusion de la France devait être cruellement sensible à l'amour-propre de la république sérénissime.

Les relations de la France avec Venise avaient été, depuis le milieu du xiii^e siècle¹ jusqu'aux dernières années du xiv^e, sauf pendant la brève période de la croisade de 1204², purement commerciales ou peu s'en faut. Le traité du 25 octobre 1396, qui plaçait Gênes sous notre

d'Albret, pp. 173 et 175, et le ms. 1213 du fonds Clairambault, à la Bibl. nat., f^o 80 v^o. — Diego de Mendoza est mentionné dès 1535 comme panetier ordinaire du roi; ses instructions en Danemark sont datées du 11 novembre 1542 (V. *Cat. des actes de François I^{er}*, t. III, pp. 50, 551 et 698, n^{os} 7 799, 10 046 et 10 703; B. N., ms. Clairambault 30, f^o 7 389).

1. Le premier document authentique sur nos rapports avec Venise est le traité conclu en 883 par Charles le Gros; c'est le plus ancien instrument contenu dans le célèbre *Libro dei Patti*, aux Archives de Venise (Baschet, *Diplomatie vénitienne*, p. 285).

2. C'est en 1199 que se place la fameuse ambassade de Geoffroy de Villehardouin, dont l'*Histoire de la conquête de Constantinople* nous a conservé le récit si curieux.

protectorat, en ravivant la vieille rivalité des deux républiques, allait mêler nos intérêts à ces ardentés compétitions. La perte de notre récente conquête en 1409, pendant l'expédition malheureuse de Boucicaut dans le Milanais, puis l'envahissement de notre territoire par les Anglais en 1415, suspendirent fatalement toute action efficace de la France en Italie. Le rétablissement passager de notre domination à Gênes, en 1458, n'offrait plus, pour Venise, l'importance qu'avait eue notre première occupation. Maîtresse de la Lombardie jusqu'à l'Adda, elle venait d'affermir sa puissance sur le continent par une succession de luttes glorieuses, et nos armes ne menaçaient plus que le duché de Milan, où régnait depuis 1447 Francesco Sforza.

Avec l'avènement de Louis XI les choses changèrent. Venise, impatiente de connaître les sentiments du nouveau prince à l'égard des Turcs aussi bien qu'à l'endroit du Milanais, les deux points essentiels de ces délicates négociations, lui envoie aussitôt une ambassade extraordinaire (12 octobre 1461)¹. Mais bientôt l'influence de Charles le Téméraire groupe autour de lui les petits états italiens, jaloux de la protection donnée par le roi de France à Galeazzo Sforza, fils et successeur de Francesco; l'alliance de Venise et des Bourguignons se scelle peu à peu, de 1470 à 1472. La mort du Téméraire lève les obstacles en 1477 : un traité se conclut le 9 décembre de la même année, au Plessis-lès-Tours.

Sous Charles VIII, les bonnes relations entre la France et Venise se maintiennent et se fortifient. Le jeune prince, au moment de s'engager dans l'aventureuse expédition de Naples, éprouve la nécessité de s'assurer des alliés en Italie. La république, inquiète, cherche vainement à lui faire abandonner ses projets². Charles VIII meurt prématurément au printemps de 1498, et sous Louis XII, qui lui succède, des rapports très suivis se rétablissent³ : une nouvelle alliance est signée à Blois le 15 avril 1499 contre le duc de Milan, Ludovico Sforza, dont le roi de France, dans une campagne de vingt jours, conquiert l'héritage. Bientôt l'horizon politique se rembrunit; l'ambition royale s'irrite des prudentes temporisations du gouvernement de la République. La ligue de Cambrai, formée secrètement contre elle par Jules II,

1. Baschet, *ibid.*, p. 297.

2. Ici se placent les deux missions infructueuses de Philippe de Commines, en octobre 1494 et mai-novembre 1495, pour assurer au roi le concours des Vénitiens.

3. Il y eut, pendant le règne de Louis XII, quatorze ambassades vénitiennes à la cour de France, dont sept ordinaires et sept extraordinaires; encore les relations furent-elles nécessairement interrompues durant les quatre années qui suivirent la ligue de Cambrai (1509-1512). De notre part, les ambassadeurs accrédités se reliaient à peu près régulièrement les uns aux autres; nous citerons notamment Accurse Mainier, grand juge de Provence, qui résida à Venise de 1498 à 1503, et l'illustre Jean Lascaris, qui lui succéda de 1503 au 30 janvier 1509, date de son départ de cette ville (V. Baschet, *ibid.*, p. 347, et *Archivès de Venise*, p. 420 et suiv.).

Louis XII et Maximilien, avec le concours de Ferdinand le Catholique, des ducs de Savoie, de Ferrare et de Mantoue, se découvre, à peine conclue, grâce à l'habile pénétration du Conseil des Dix, qui prendra dès lors une part prépondérante à la direction des affaires extérieures¹. Vers la fin de 1512, un rapprochement s'établit pourtant et, le 23 mars 1513, un autre traité de paix est signé à Blois.

Deux années plus tard, le 1^{er} janvier 1515, Louis XII mourait à son tour. Le règne de François I^{er} inaugurait une longue et durable période d'alliance entre la France et Venise. A part la grande coalition de 1522 où les Vénitiens furent entraînés contre nous dans le mouvement spontané qui unissait le pape (Adrien VI, l'empereur Charles et Ferdinand son frère, Henri VIII, Gènes et Florence, on peut dire que Venise demeura notre alliée fidèle, ou du moins sut garder constamment cette espèce de neutralité bienveillante à laquelle Charles-Quint, de son côté, ne put s'empêcher de rendre hommage². Dans ces conditions, le poste diplomatique de Venise fut occupé, surtout depuis 1525 et la captivité de Madrid, très régulièrement par nos agents. Outre les envoyés extraordinaires, dont les missions furent de plus ou moins courte durée, et les résidents, dont le rôle était transitoire, on vit se succéder à Venise toute une série d'hommes éminents, également fins et lettrés : Louis de Canossa, évêque de Bayeux (1525-1528)³; Jean de Langeac, évêque d'Avranches (1528-1530); Lazare de Baif (1529-1534); Georges de Selve, évêque de Lavaur (1533-1537); et Georges d'Armagnac, évêque de Rodez (1536-1539), le prédécesseur de Pellicier.

L'histoire du développement de la politique française en Italie, et particulièrement à Venise, est intimement liée, ainsi qu'on le verra par les documents qui suivent, à celle des progrès de notre influence en Orient, dont le règne de François I^{er} marqua le véritable point de départ. Charrière, dans ses *Négociations de la France dans le Levant*⁴, a peint fort justement, en quelques traits, le caractère et le rôle diplomatique de ce prince qui, « sans avoir eu précisément aucune supériorité réelle, nous laisse cependant l'impression d'un grand roi... » Dès son avènement au trône, la victoire de Marignan le rend maître de l'Italie, et il se trouve placé au-dessus de tous les hommes de son temps, parmi lesquels on ne pouvait alors lui soupçonner un rival. Aussitôt la politique de ce prince fonde sa grandeur sur une double perspective, qui en devient le mobile : c'était d'obtenir son éléva-

1. V. Baschet, *Diplomatie vénitienne*, p. 365. — Cette ligue, négociée à Cambrai par le cardinal d'Amboise, pour la France, et par Marguerite d'Autriche, sœur de Maximilien et veuve du duc de Savoie, fut conclue le 10 décembre 1508.

2. « Io ho per amici i Veneziani, per che se non mi hanno ajutato, non mi hanno fatto male », dit un jour l'empereur à Andrea Navagero, qui représenta près de lui la République, de 1525 à 1528 (Baschet, *ibid.*, p. 391).

3. Sa correspondance inédite est conservée à la bibliothèque de Vérone.

4. T. I, pp. xiv et xv.

» tion à l'Empire, soit dans un but de protection religieuse du côté de
» l'Orient, soit pour assurer sa suprématie politique sur l'Occident
» par l'union de la France avec l'Allemagne... Placé à la limite inter-
» médiaire de deux grandes époques historiques, il y avait en lui le
» conflit des tendances qui se combattaient dans la société. » C'est
ainsi que s'expliquent ces inconséquences perpétuelles, ces appa-
rentes contradictions au milieu desquelles ce monarque garde une
fermeté inébranlable, une énergie qui lui fait trouver des ressources
toujours nouvelles et le maintient à son rang en dépit de tous les
échecs et de tous les revers.

Repoussé par les pays voisins, conquis à l'influence de son redou-
table adversaire, le roi se trouva conduit à chercher dans la Turquie
une alliance trop lointaine, mais dont les avantages n'étaient cepen-
dant pas à dédaigner. Bien que cette politique eût des précédents dans
l'histoire des Croisades, et qu'elle eût été pratiquée antérieurement
par les empereurs et les papes eux-mêmes, elle constituait une nou-
veauté inouïe pour l'esprit du temps, accoutumé à considérer les
Turcs, selon les idées chrétiennes, comme les ennemis nés du monde
occidental. En agissant ainsi, la France acquérait, comme l'a fort bien
compris Charrière, que nous suivons ici pas à pas, une sorte de pro-
tectorat à l'égard de la Turquie. Elle y trouvait surtout les moyens de
créer une diversion puissante contre la maison d'Autriche sur les
points où sa domination était le plus vulnérable, dans la région danu-
bienne et principalement en Italie, où cette alliance devait servir à
refrénér les tendances des divers états, soit en les empêchant de favo-
riser trop servilement les projets de l'empereur, soit en forçant leur
adhésion aux intérêts de la France ¹. Aux yeux de la Turquie, le sou-
venir des Croisades restait toujours vivant comme une perpétuelle
menace, entretenue par les ligues formées par les papes ou par
l'Espagne, et que l'abstention de la France pouvait atténuer dans
une certaine mesure. Très reprochée au roi par les contempo-
rains, cette alliance n'en excita pas moins leur jalousie, et elle consti-
tuait en fait une œuvre civilisatrice dont les résultats ont été considé-
rables.

Une lettre écrite d'Innsbrück par Ferdinand d'Autriche à Charles-
Quint, le 14 mars 1525, dix-huit jours après la bataille de Pavie, montre
François I^{er} préoccupé dès lors de l'idée de recourir à la Turquie, et
négociant en secret avec le pacha de Bosnie, qui trahit si perfidement
sa confiance. En conséquence de cette intrigue, le comte Christophe
Frangipani, gentilhomme hongrois, devait, avec l'aide des troupes tur-
ques de Bosnie, envahir la Carniole et la Styrie ; mais un gentilhomme ita-
lien de la suite de Frangipani vendit son maître, et le comte, arrêté par

1. Charrière, *loc. cit.*, t. I, p. xvii.

le gouverneur autrichien de Marano, fut conduit à Innsbrück et remis aux mains de Ferdinand¹.

Dans les premiers temps de la captivité du roi à Madrid, au commencement du printemps de 1525, la reine-mère envoya vers la Porte un ambassadeur, dont le nom est demeuré inconnu, et qui fut assassiné, en traversant la Bosnie, avec les douze hommes qui l'accompagnaient, au nombre desquels se trouvait le bâtard de Chypre. Les présents destinés à Suleyman, et consistant en un énorme rubis de grand prix, une riche ceinture, deux chandeliers d'or ciselé, et une paire de magnifiques chevaux, le tout d'une valeur de douze mille ducats, furent pris; le rubis qui, d'après le dire du grand vizir Ibrahim, avait été au doigt de François I^{er} quand il fut fait prisonnier à Pavie, se retrouva bientôt à la main du premier ministre ottoman.

À la fin de 1525, un autre envoyé du roi de France, le comte Jean-François Frangipani, arrivait à Constantinople, chargé de négocier de nouveau l'intervention de Suleyman dans les affaires d'Europe, et de présenter des doléances au sujet de l'assassinat du précédent ambassadeur. Il revint en France au printemps de 1526, porteur d'une lettre de Suleyman au roi, dont l'original est conservé dans le ms. français 2982 venu de Béthune, à la Bibliothèque nationale, et dont on a publié le texte². Le journal de Marino Sanuto fait mention de l'audience de congé qui fut accordée à l'ambassadeur français. Il reçut à cette occasion un don de dix mille aspres, soit deux cents ducats, une robe de drap d'or, et une lettre scellée d'une bulle d'or contenue dans un sachet d'étoffe cramoisie, faveur inaccoutumée pour l'époque. Le sandjak de Bosnie, expressément convoqué, dut comparaître devant notre ambassadeur et lui offrir des excuses. C'est à Châtellerault vraisemblablement que François I^{er}, rentrant lui-même de sa captivité d'Espagne, accueillit Frangipani au retour de Constantinople, si l'on en juge par un intéressant extrait des Comptes de l'Épargne³. On était en juillet 1526.

Quelques semaines plus tard (26 août 1526), Suleyman remportait à Mohacs une victoire décisive sur Louis II Jagellon, roi de Hongrie, qui périt dans le combat. Les États de Hongrie lui donnèrent pour successeur un gentilhomme du pays, Jean Zapolya, auquel Ferdinand d'Autriche, frère de Charles-Quint et beau-frère de Louis, disputa aussitôt le trône. Zapolya implora le secours de Suleyman, qui profita des trou-

1. V. Lanz, *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. I, p. 155.

2. V. de Haumer, *Histoire de l'empire ottoman*, t. V, p. 150, et Charrière, *loc. cit.*, t. I, p. 116.

3. « Au seigneur Jehan-François Francapen, ambassadeur du Ture devers le roy, 200 livres, par lettres à Chastellerault du 18 juillet 1526, pour luy aider à supporter les frais puis son arrivée, et en attendant que ledit seigneur ait fait response sur certaines lettres que ledit comte Jean Francapen luy a présenté de la part dudit Ture » (B. N., ms. Clairambault 1213, f^o 65).

bles du royaume pour envahir la Hongrie, s'emparer de Bude sa capitale, et mettre le siège devant Vienne. Forcé de battre en retraite au bout de quarante jours, il garda du moins Bude avec une partie de la Hongrie, laissant Zapolya comme tributaire.

En 1528 fut sans doute envoyée une nouvelle mission française auprès de la Porte, mission qui n'a laissé d'autre trace qu'une lettre de Suleyman à François I^{er}, relative à des intérêts religieux, et dont l'original est conservé dans l'armoire de fer aux Archives Nationales¹.

François I^{er}, en 1532, revint à son ancien projet d'alliance avec les Turcs. Antonio del Rincon fut dépêché à Suleyman, porteur d'instructions secrètes, tandis que le roi prétextait officiellement qu'il l'envoyait vers la Porte pour la menacer de toutes les forces de la France si les troupes ottomanes franchissaient les limites de la Hongrie. Rincon ne rejoignit Suleyman qu'à Belgrade, le 5 juillet 1532, après l'entrée en campagne de l'armée turque. Il fut reçu en audience solennelle, et partit avec de nouvelles assurances d'amitié du sultan pour son maître². Les dépêches de Lazare de Baïf, alors ambassadeur de France à Venise, recueillies par Camusat³, mentionnent le passage de Rincon par Venise, et les honneurs extraordinaires dont il avait été l'objet de la part des Turcs. Les historiens musulmans eux-mêmes ont enregistré minutieusement tous les détails de cette réception⁴.

Rincon, malade, séjourna plusieurs mois à Venise, et Baïf nous apprend que les Impériaux avaient « bel attendre à faire le guet pour lui faire desplaisir ». L'envoyé français, qui échappa cette fois à leurs embûches, ne devait pas toujours avoir la même bonne fortune⁵.

Cependant François I^{er}, qui depuis quelques années n'avait guère cessé d'entretenir des relations avec la Porte, soit par des messagers secrets, soit par l'entremise de Kheïr-ed-Din Barberousse, reçut, vers la fin de l'année 1534, une ambassade turque⁶ à laquelle il répondit par l'envoi officiel de Jean de la Forest, dont les instructions, conservées aux Archives des Affaires étrangères⁷, sont datées de Paris, le 11 février 1535 (*n. s.*). Dictées sous l'influence du chancelier Duprat, elles déterminent d'une façon très nette et très précise le double but

1. Cette lettre, datée de septembre 1528, a été publiée par M. de Hammer, t. V, p. 152, et par Charrière, t. I, p. 129.

2. V. de Hammer, t. V, p. 158.

3. *Mélanges historiques*. Troyes, 1619, in-8°.

4. V. Charrière, t. I, p. 207 et suivantes.

5. Ce fut pendant ce séjour de Rincon à Venise qu'eut lieu la première ambassade en cette ville de Yuniz-Bey, envoyé extraordinaire de Suleyman. Il arriva à Venise vers le milieu de décembre 1532, suivant la dépêche de Baïf, citée par Charrière (t. I, p. 237), et non au commencement de janvier 1533, comme le veut Hammer qui s'appuie à tort sur un passage de Marino Sanuto.

6. V. Charrière, t. I, pp. 249-252. — Le prétexte apparent de l'ambassade turque était un présent de lions et de tigres destiné au roi par Barberousse.

7. *Correspondance* de Turquie, t. II, f^{os} 47 à 50; copie du xvi^e siècle.

de cette négociation : protester hautement auprès de Kheïr-ed-Din contre l'attitude hostile des Génois, qui avaient adhéré à la ligue formée à Bologne entre le pape et l'empereur, et l'engager à les combattre sur terre et sur mer; insister auprès de Suleyman pour qu'il fasse agir ses forces navales contre le royaume de Naples, la Sicile, la Sardaigne, ou même l'Espagne, et le décider à conclure une ligue avec les princes chrétiens (Angleterre, Allemagne, Écosse, Danemark et Suisse), à l'exclusion de l'empereur, s'il ne rendait toutefois le duché de Milan et ne consentait à reconnaître la suzeraineté de la France sur les Pays-Bas. Désormais François I^{er} allait posséder à la cour de Constantinople un agent attitré, véritable résident mêlé activement à toutes les négociations politiques¹.

Sur ces entrefaites, Charles-Quint accomplit l'expédition et la conquête de Tunis (juin-juillet 1535). Kheïr-ed-Din, repoussé par la flotte impériale, prit sa revanche en saccageant Minorque (septembre 1535). C'est vers le même temps qu'un gentilhomme ragusain qui avait été associé aux négociations de La Forest, nommé Seratino Gozzio, fut arrêté par les Impériaux sur les terres du duc d'Urbin, à son retour à Venise, puis relâché à la requête du roi de France².

Fier de ses derniers succès, Charles-Quint reparaisait en maître dans l'Italie, tandis que Suleyman, affermi du côté de l'Asie par un récent traité avec la Perse, se disposait à venger l'échec subi par ses armées devant Tunis. En février 1536, un traité fut conclu par La Forest avec la Porte, alliance à la fois commerciale et défensive, dont un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal nous a conservé le texte précieux³. Au même moment les troupes françaises, après d'inutiles tergiversations avec l'empereur au sujet du Milanais, occupaient presque sans coup férir la Savoie et le Piémont. L'empereur répondit à cette manœuvre par le double envahissement de la Picardie et de la Provence, où lui-même vint se jeter en personne (juillet 1536). Vaincu par la peste et par la famine, il dut d'ailleurs battre en retraite; simultanément le duc de Guise et Fleuranges délivraient Péronne et la Picardie des attaques des Impériaux.

Le 6 août 1536, Jean de Monlluc, alors attaché à l'ambassade du

1. On lit dans les *Extraits des Comptes de l'Épargne*, B. N., ms. Clairambault 4215, f^o 73 v^o : « A M. Jehan de la Forest, notaire et secrétaire du roy, 44260 livres tournois, par lettres à Paris du 13 janvier 1534 [1535], pour sa dépense de 563 jours qu'il pourroit vacquer en l'estat et charge d'ambassadeur du roy devers aucuns princes et seigneurs du pays d'outremer, à commencer du 13 janvier 1534 [1535] ».

2. V. Charrière, t. I, pp. 278-279.

3. C'est le ms. 4767, f^o 16, qui fait partie d'un recueil de pièces relatives à l'histoire des relations diplomatiques de la France avec le Levant, de 1528 à 1640, recueil en 5 volumes in-folio, copies du xvi^e siècle, provenant de la bibliothèque des Minimes de Paris. — V. *Cat. des mss. de la bibliothèque de l'Arsenal*, par Henry Martin; Paris, Plon, 1885-1896, 7 vol. in-8, t. IV, p. 454. — Ce texte a été publié par Charrière, t. I, p. 283.

cardinal de Denonville à Rome, fut expédié de ce poste par le roi à Barberousse avec une mission purement verbale. Il rejoignit en mer le capitain-pacha, l'accompagna jusqu'à Constantinople, et revint de là par Ancône et Rome, « pour ne donner suspicion au pape », sans doute vers les mois de mars ou d'avril 1537¹.

L'important traité conclu avec la Porte avait été rapporté en France par Charles de Marillac, cousin et secrétaire de La Forest. Comme le jeune gentilhomme, parti depuis longtemps déjà, tardait à revenir de France à Venise, l'ambassadeur français, Georges d'Armagnac, s'en étonne, le 19 septembre 1536, dans une lettre au roi, et commence à craindre qu'il ne lui soit « advenu quelque meschef ». Cependant Marillac, qui n'avait quitté Lyon que le 14, arrive le 27 à Venise, et deux jours après s'embarque pour Raguse et Constantinople².

En juin 1537, nouveau voyage de Marillac en France. Une lettre du cardinal de Denonville mentionne son passage par Venise³. Barberousse fait de grands préparatifs sur mer, et la flotte ottomane sera prête à appareiller au premier jour. Denonville, envoyant au grand maître Anne de Montmorency la liste des vaisseaux dont elle se compose, insiste sur l'impression de terreur que ces nouvelles causent à la cour pontificale⁴.

L'immense armée de Suleyman, qui montait à plus de deux cent mille hommes, se détournant bientôt de la route de Hongrie, qu'elle avait paru suivre d'abord, prit le chemin de l'Illyrie et rejoignit le port d'Avlone, où Kheïr-ed-Din, avec toute la flotte, l'attendait pour la transporter à Otrante, ayant à son bord l'ambassadeur français, La Forest, qui assista publiquement à toutes les opérations navales, affirmant ainsi aux yeux de l'Europe l'accord de ces deux grandes puissances du Levant et du Ponant. Le roi, d'autre part, devait agir avec un corps d'armée en Lombardie, et la flotte française, sous les ordres du baron de Saint-Blancard⁵, avait pour mission de seconder l'effort des Ottomans contre le royaume de Naples.

Nos vaisseaux mirent à la voile le 15 août 1537, quittant Marseille, et rejoignirent la flotte turque près de Patras. Saint-Blancard était accompagné de Marillac : les deux envoyés français eurent des conférences importantes avec le grand vizir Ayaz-Pacha et Kheïr-ed-Din, et furent reçus en audience solennelle au camp de Suleyman, non loin de Corfou, possession vénitienne dont les Turcs faisaient alors le siège, qui fut levé peu de temps après. Le sultan reprit ensuite le chemin de

1. Lettre de Jean de Montluc au cardinal du Bellay, publiée par Charrière, t. I, p. 327.

2. Lettre au roi, du 2 octobre 1536. — V. Charrière, t. I, pp. 317 et 320.

3. Lettre au cardinal du Bellay, du 20 juin 1537. — V. Charrière, t. I, p. 330.

4. Lettre du 24 mai 1537. — V. Charrière, t. I, p. 329.

5. Bertrand d'Ornezan, baron de Saint-Blancard, général des galères de France.

Constantinople, accompagné de Marillac, tandis que Saint-Blancard stationnait dans le golfe de Patras¹. L'expédition si brillamment projetée n'avait eu d'autre résultat, en somme, que la prise d'Otrante et de Castro, sur la côte italienne, et la vaine tentative sur Corfou, déterminée par des conflits maritimes survenus entre navires turcs et vénitiens. L'indécision du roi de France, que sa femme cherchait toujours à rapprocher de l'empereur, la peste qui s'était mise à décimer les troupes musulmanes, la mort soudaine de La Forest, emporté par la contagion dans les premiers jours de septembre, aux environs d'Aylone², toutes ces influences combinées paralysèrent l'action de la croisière française et coupèrent cours aux hostilités³.

Le 16 novembre 1537, François I^{er} conclut avec l'empereur, à Monzon en Aragon, une trêve de trois mois. Vers la même époque, en Hongrie, les généraux de Suleyman taillaient en pièces près d'Eszek l'armée de Ferdinand, qui avait voulu profiter du conflit de la Porte avec Venise, pour réprimer les incursions perpétuelles des garnisons bosniaques. Paul III, préoccupé des dangers que la guerre multipliait tout autour de lui, s'offrit comme médiateur entre les puissances, et l'entrevue de Nice, ménagée le 18 juin 1538 entre le pape, le roi de France et l'empereur, aboutit à la conclusion d'une trêve de dix années.

Pendant le baron de Saint-Blancard, après avoir hiverné dans l'archipel où Barberousse continuait à guerroyer contre les îles vénitiennes, avait été contraint par le manque de vivres et de ressources, vers le milieu de février 1538, de gagner Constantinople, où il arriva le dernier jour du mois. Là, il conféra de nouveau longuement avec Marillac, Kheïr-ed-Din et Ayaz-Pacha, eut une entrevue avec Suleyman, après avoir réparé ses navires reprit la mer le 11 avril et revint en France par les côtes de Grèce et de Barbarie.

Charles de Marillac était demeuré comme résident à Constantinople. Le roi lui donna bientôt pour successeur Rincon, qui arriva le 16 mars 1538 à Raguse, venant de France⁴. Il écrivit de Péra, le 15 juin, à Villundry⁵, pour lui accuser réception des lettres que Vincenzo Maggio, son secré-

1. Charrière a publié (t. I, pp. 330 à 353 et 371 à 382), d'après le ms. fr. 12 528 de la Bibliothèque nationale, le *Journal de la Croisière* du baron de Saint-Blancard, rédigé par Jean de Vêga, précieux document qui nous fournit l'une des plus anciennes descriptions que l'on possède sur le Levant, et abonde en curieux traits de mœurs, en détails pittoresques sur les événements du temps.

2. Lettre du cardinal de Denouville à Montmorency, du 28 septembre 1537. — V. Charrière, t. I, p. 340.

3. Il est question à deux reprises, dans la relation de Jean de Vêga (V. Charrière, t. I, pp. 350 et 351), d'un certain chevalier d'Eaux, compagnon d'armes de Pietro Strozzi, lequel pourrait bien être le même personnage que ce Tassin des Eaux, qui résidait à Lonato peu d'années plus tard, et dont il sera souvent parlé dans la *Correspondance de Pellicier*.

4. Lettre de Georges d'Armagnac à Montmorency, datée de Venise, le 29 mars 1538 (n. s.). — V. Charrière, t. I, p. 367.

5. V. Charrière, t. I, p. 384.

taire, demeuré à la cour derrière lui, avait apportées le 8, et Marillac rentra en France peu de temps après, porteur de dépêches, pour aller prendre à son tour possession de l'ambassade d'Angleterre ¹.

Le rapprochement survenu entre le roi de France et l'empereur étonnait et inquiétait alors grandement les états d'Europe, notamment l'Angleterre, la Turquie et Venise. Henri VIII se sentait vaguement menacé par l'accord momentané des deux souverains. D'autre part Rincon, chargé primitivement de négocier, entre la Seigneurie et la Porte, un apaisement susceptible de laisser l'action libre aux forces de Suleyman contre l'Autriche, allait se trouver désormais paralysé par le nouvel état de choses. La situation à Constantinople était rendue particulièrement délicate par les pourparlers entamés depuis l'hiver avec Charles-Quint au sujet du Milanais, que l'empereur offrait encore au dernier fils de François I^{er}, Charles, duc d'Orléans, rapproché du trône par la mort de François, l'aîné, arrivée en 1535. Mais le sultan absorbé tout l'été par sa campagne en Moldavie, ne parut pas ressentir trop d'irritation des événements, grâce à l'habileté de notre ambassadeur.

Au reste Rincon, pour endormir les susceptibilités de la Porte, et, suivant ses propres expressions, « temporiser et entretenir toujours en amitié le Grant Seigneur par tous les meilleurs moyens et persuasions » ², assaisonnait de riches présents le récit souvent exact qu'il faisait des nouvelles de France et des démarches successives du roi auprès de l'empereur. Les fragments que nous possédons des comptes de Rincon ³ nous font connaître le détail de ces robes de drap, d'écarlate, de velours, de damas, de soie et de satin, noires, violettes, vertes ou cramoisies, offertes à chaque instant, selon la coutume orientale, à Suleyman et à ses vizirs, comme aux interprètes, secrétaires, agas, cadis et officiers de toute espèce, pour se ménager leur crédit et leurs bonnes grâces ⁴.

Enfin Venise, voyant son commerce dans le Levant, source principale de sa prospérité, compromis par les désastres récents éprouvés

1. On peut consulter sur la carrière diplomatique de ce personnage, outre la *Correspondance* d'Angleterre (1539-1542), publiée en 1885 par M. Kaulek, le livre de M. Pierre de Vaissière, *Charles de Marillac, ambassadeur et homme politique sous les règnes de François I^{er}, Henri II et François II (1510-1560)*, Paris, Welter, 1895, gr. in-8.

2. Lettre à Montmorency, datée de Péra, le 28 octobre 1538. — V. Charrière, t. I, p. 387.

3. V. Charrière, t. I, p. 474 et suiv., d'après le ms. de la Bibliothèque nationale.

4. On lit dans les *Extraits des Comptes de l'Épargne*, pour cette époque :

« Au sieur Antoine Rincon, chevalier, chambellan du roy, et de présent son ambassadeur au royaume de Constantinople, 13 500 livres tournois, par lettres à Fontainebleau le 20 février 1538 [1539], tant sur son estat, vacation et dépense en ladite charge d'ambassadeur durant le temps qu'il a vaqué et pourroit vacquer en icelle charge d'ambassadeur, que pour converser de certaines affaires d'importance. — *Item*, 4500 livres tournois par lettres à Compiègne, le 21 septembre 1539, pour semblable cause. » (B. N., ms. Clairambault 1215, f^o 77 v^o.)

dans l'Archipel, en Morée et à Candie, ruinée par la prolongation des hostilités avec Barberousse, cherchait à entrer en accommodement avec la Porte, aux meilleures conditions possibles. Charles-Quint, qui redoutait de voir se rallumer la guerre en Autriche-Hongrie, résolut de pousser François I^{er} à secourir les efforts de la Seigneurie pour obtenir une paix générale ou lui-même serait compris. Jean-Joachim de Passano, seigneur de Vaux, qui faisait l'interim à Venise depuis que Georges d'Armagnac était passé à l'ambassade de Rome, avait la tâche difficile. Il n'était bruit dans toute la région que des armements considérables entrepris par l'empereur en vue d'une expédition contre les Turcs, ce qui ne l'empêchait pas de poursuivre concurremment des négociations avec Barberousse. Comment agir efficacement sur des bases aussi instables? Le Napolitain Cantelmo fut expressément envoyé, en avril 1539, par le roi de France vers la Porte pour traiter d'un arrangement entre elle et Venise. Arrivé dans cette ville le 17, il en repartit aussitôt chargé des instructions de la Seigneurie. Celle-ci acceptait une suspension d'armes de trois mois dont la proposition avait été apportée par le Vénitien Lorenzo Gritti, agent secret de la république.

La mission de Cantelmo n'eut pas de résultat, du moins en ce qui concernait l'admission de l'empereur dans l'armistice, et François I^{er} fut suspecté d'avoir détourné Suleyman de s'accorder avec ses adversaires. Christophe de Siresmes, secrétaire du connétable de Montmorency, fut envoyé par le roi pour rendre compte à l'empereur de l'insuccès de cette négociation et justifier la conduite de son maître. Gritti semblait avoir joué en cette affaire un rôle assez louche; aussi fut-il enjoint à Rincon à Constantinople, comme à Pellicier nouvellement appelé à l'ambassade de Venise, d'user dorénavant de la plus grande réserve à l'égard des divers représentants de la Seigneurie¹. Celle-ci, consternée du succès croissant des armes ottomanes, après s'être vainement efforcée, au cours d'interminables négociations menées tour à tour par ses envoyés extraordinaires Pietro Zeno, mort en chemin, Tommaso Contarini, Luigi Badoaro, d'obtenir la paix sans de trop pénibles sacrifices, allait être obligée de subir la dure loi du vainqueur.

À la fin de l'automne de 1539, Charles-Quint persuada au roi de France d'envoyer, de concert avec lui, une ambassade extraordinaire à Venise pour bien affirmer à tous les regards l'entente qui existait désormais entre les deux princes. François I^{er} venait alors de permettre à son rival de traverser ses états pour aller réprimer en Flandre la révolte des Gantois. En effet, le 10 décembre 1539, arrivèrent à Venise le maréchal d'Annebault, gouverneur du Piémont, représentant

1. Lettre de J.-J. de Passano à Montmorency, du 18 avril 1539. — V. Charrière, t. I, p. 494 et suiv.

du roi de France, et le marquis del Vasto, gouverneur du Milanaïs, représentant de l'empereur. Cette singulière mission fut accueillie avec solennité, mais les Vénitiens ne furent point dupes des intentions de l'empereur, qui voulait berner à la fois la France et la Sérénissime république. Peu de temps après, cette dernière se décidait à tenter un suprême effort en vue de la paix, que Badoaro reçut ordre d'obtenir à tout prix.

De concessions en concessions, desservi auprès du divan par Cantelmo¹, qui avait été chargé d'une négociation nouvelle auprès de la Porte par François I^{er} en octobre 1539, et y demeura jusqu'au 13 janvier 1540, Badoaro, arrivé à Constantinople le 15 avril et admis à l'audience du sultan le 25, établit définitivement le 4 mai les préliminaires d'un traité qui devait coûter cher à la République. Par ce traité, officiellement conclu le 2 octobre de la même année, Venise abandonnait à la Turquie les forteresses de Nadin et Lavrana, sur les côtes de Dalmatie, les îles de l'Archipel tombées au pouvoir de Barberousse, comme Antiparos, Égine, Paros, Pathmos, Seyros, etc., enfin les places de Napoléon de Romanie et Malvoisie, en Grèce, qui avaient résisté vaillamment à toutes les attaques de la flotte musulmane, et dont la perte était vivement ressentie par le gouvernement vénitien; en outre, il devait payer une contribution de guerre de trois cent mille ducats. En retour, la Porte accordait le maintien des anciennes capitulations, et de nouvelles concessions favorables au commerce avec la Syrie et l'Asie Mineure. Il eût été fort précieux d'avoir pour cette époque les dépêches de Pellicier, dont la suite régulière ne débute dans notre manuscrit qu'en juillet 1540, à l'heure où les difficultés de Venise en Levant commençaient à s'aplanir.

La grande rivalité de François I^{er} et de Charles-Quint, avec ses alternatives singulières, remplit alors toute la scène politique, et c'est surtout dans le Midi que se livrent les actions décisives, le théâtre de la guerre s'étendant sur une zone qui partait du Danube et de la Hongrie, embrassait toute l'Italie, en y rattachant le sud de la France et l'Espagne, avec les côtes barbaresques. Au moment où s'ouvre pour nous la Correspondance de Pellicier, l'action médiatrice de la France vient déjà de se faire sentir dans les négociations du traité de paix entre la Porte et Venise, à la suite d'une longue guerre, pour atténuer la rigueur des conditions imposées par le vainqueur. De là ces alternatives, ces variations fréquentes de la politique vénitienne, oscil-

1. Cantelmo, à l'instigation de Pellicier et par l'entremise de Cesare Fregoso, ami des frères Cavazza, l'un secrétaire du Sénat, l'autre secrétaire du conseil des Dix, s'était procuré la copie des instructions données à Badoaro, et communiqua leur substance à la Porte. Ainsi notre ambassadeur préludait, par cette manœuvre, aux intrigues secrètes qui devaient deux ans plus tard lui faire perdre son poste et coûter la vie ou l'exil à ses complices.

lant entre Rome, l'Empire et la France, « ses désespoirs et ses sourdes fureurs contre cette dernière nation, qui est à la fois son recours et son oppression, qui la tient assujettie aux mouvements d'une politique qu'elle repousse, par la pression exercée sur elle au moyen de la Turquie »¹.

Après s'être efforcée vainement de détourner la France de l'Orient, Venise se trouvait être le point de contact obligatoire, la grande voie de communication entre les deux nouveaux alliés. Ses navires comme ceux de Raguse, république vassale de la Porte, servaient au transport ordinaire des courriers français. Dans le trajet, rendu fort dangereux par les pirates musulmans et chrétiens qui hantaient les côtes de l'Adriatique et de la Méditerranée, comme par les embûches semées le long des frontières milanaises, le gouvernement de Venise devait assurer le passage sur son territoire à nos agents, parfois détroussés ou même assassinés par les émissaires de l'empereur, avant qu'ils fussent parvenus à Turin, centre et quartier général de la puissance française en Piémont. Venise était ainsi pour nous un poste d'observation des plus précieux, d'où l'on pouvait surveiller tous les mouvements de l'Italie et de l'Espagne, ayant leur contre-coup dans les états limitrophes de la Suisse, de l'Allemagne et de l'Autriche.

Parmi les *fuorusciti* ou bannis que la révolution de Florence et l'inféodation des villes italiennes au parti de l'empereur avait fait refluer de toutes parts sur Venise, la famille Strozzi, illustre dans la carrière des armes, se distinguait par son dévouement à la France et ses relations assidues avec nos ambassadeurs. Plus loin, la principauté de la Mirandole, seul point en arrière du Milanais demeuré sous la protection de notre nom, entretenait à ses frais une garnison française dans sa citadelle. Dans le voisinage, les cours de Ferrare et de Mantoue, où régnaient les maisons d'Este et de Gonzague, étaient à la discrétion de Charles-Quint, en dépit du mariage d'Hercule II d'Este, duc de Ferrare, avec la douce Renée de France, fille de Louis XII, et de ses secrètes protestations de fidélité. Son frère Hippolyte d'Este, dit le cardinal de Ferrare, résidait habituellement à la cour de France, où, seul Italien admis aux conseils royaux, il jouait un rôle assez équivoque, s'il faut en croire les accusations formelles de Pellicier. La duchesse sa belle-sœur, plus attachée à la France par les liens du sang, entretenait une correspondance suivie avec la cour et ses représentants officiels en Italie; Pellicier notamment se trouva en fréquents rapports avec elle, comme on le verra dans ce livre, au double point de vue politique et littéraire. Enfin le duché d'Urbin, dont le jeune souverain, Guid'Ubaldo II de la Rovère, avait, comme son père, François-Marie, mis ses qualités d'homme de guerre au service de la répu-

1. Charrière, t. I, p. XL.

blique de Venise, ne répondait aux avances de notre ambassadeur que par de vagues promesses, et demeurait avant tout fermement associé à la fortune des Vénitiens.

C'est dans les limites de ce cadre que se présente à nous l'ambassade de Pellicier, précieuse par les documents qu'elle nous apporte sur la partie du règne de François I^{er} la moins connue et la plus critique, celle qui fut marquée par l'assassinat de Rincon et de Frégose, et par les conséquences que ce drame entraîna pour l'Europe entière. Cette correspondance, dont le premier registre est malheureusement perdu, nous peint sous des couleurs souvent vives et saisissantes les luttes farouches déchainées en Hongrie par la compétition de Zapolya et de Ferdinand d'Autriche, compliquées par les incursions ottomanes, le meurtre des plénipotentiaires français: l'expédition désastreuse de Charles-Quint contre Alger; tout le détail enfin de ces agissements secrets, de ces influences mystérieuses mises en œuvre pour propager en Italie le crédit français, alternant avec des entreprises ouvertes et des tentatives à main armée comme la surprise de Marano et la conquête des forteresses du Frioul; puis la catastrophe finale: le procès des révéléteurs vénitiens, l'effervescence de la populace, l'attaque du palais de l'ambassade, le trouble et la fuite précipitée de Pellicier.

La correspondance du prélat diplomate nous paraît offrir un réel intérêt, non pas seulement au point de vue historique, par les grands événements qui s'y déroulent et la multiplicité des personnages qui y tiennent un rôle plus ou moins important; mais encore au point de vue littéraire, en raison de l'action capitale exercée par Venise, avec Bâle et Paris, sur tout le mouvement humaniste du xvi^e siècle, avec les Manuce et toute la clientèle érudite, italienne et grecque, de notre ambassadeur; au point de vue artistique, par la protection et les encouragements accordés à des architectes comme Serlio, des ingénieurs comme Marin et Carrara, qui furent de précieuses recrues pour la France et rendirent au prince qui les pensionnait les plus signalés services.

Il y aurait un livre bien curieux à écrire sur les Italiens en France au xvi^e siècle. Introduits chez nous vers la fin du siècle précédent à la suite des expéditions de Charles VIII et de Louis XII, comme ils l'avaient été déjà deux siècles plus tôt par la domination des papes en Avignon, accrus bientôt par les bouleversements des cités de Lombardie et de Toscane et par le mariage du dauphin Henri avec une Médicis, les réfugiés italiens pullulaient en France et se disputaient âprement charges civiles et militaires, pensions royales et bénéfices ecclésiastiques. Artistes, capitaines, titulaires d'abbayes et de canonicats foisonnent alors à la cour, et pendant plus d'un siècle, de Charles VIII à Henri IV, les évêques italiens se succèdent presque régulièrement sur la plupart des sièges de la Guyenne, du Languedoc et de la Pro-

vence. Les révolutions de Florence, les persécutions dirigées contre les partisans de la France à Naples et dans le Milanais refoulèrent de l'autre côté des Alpes, avous-nous dit, une multitude d'émigrés auxquels la France offrit un asile. Un bon nombre parmi ces proscrits parvinrent aux plus hautes fonctions de l'armée, de la magistrature, du clergé et de la diplomatie. Le Napolitain Giovanni Caraccioli, prince de Meli, en décembre 1544, le Florentin Pietro Strozzi, dix ans plus tard, devinrent maréchaux de France. On sait la part prépondérante qu'eurent les artistes italiens dans le développement de la Renaissance française: on a moins étudié dans ses détails l'influence considérable exercée à cette époque sur tout notre système économique par les négociants et manufacturiers venus d'Italie. Déjà Louis XI, par l'institution de foires trimestrielles qui portèrent un coup funeste à celles de Genève, avait commencé à faire de Lyon un grand centre financier, commercial et industriel. Sous les règnes suivants, les banquiers et artistes italiens y affluèrent de plus en plus, donnant aux transactions de la ville et du royaume entier une activité nouvelle.

Un jeune érudit mort prématurément, M. Michel Perret, a publié sur les fluctuations de la politique française avec Venise, depuis les origines jusque vers la fin du xv^e siècle ¹, de remarquables travaux, auxquels les ouvrages et les copies laissés par Armand Baschet forment, pour la période postérieure, un complément indispensable. Les inventaires et les transcriptions de documents conservés à la Bibliothèque nationale offrent une mine importante à laquelle nous avons été heureux de puiser, à défaut des sources vénitiennes dont M. Zeller, plus favorisé, avait pu faire directement usage. Les grandes collections historiques étrangères, telles que les *State papers*, l'*Archivio storico*, l'*Archivio veneto*, etc., nous ont fourni maint éclaircissement sur une quantité de points. Nous avons jugé utile de donner, à la suite de la Correspondance de Guillaume Pellicier, des extraits de la correspon-

1. P.-M. Perret. *Histoire des relations de la France avec Venise, du XIII^e siècle à l'avènement de Charles VIII*; Paris, Picard, 1896, 2 vol. in-8.

Michel Perret avait réuni les matériaux pour continuer son travail jusqu'en 1498, à l'avènement de Louis XII, et les copies qu'il avait fait exécuter tant à Venise qu'à Milan sont aujourd'hui déposées à la bibliothèque de l'École des Chartes. Il serait à souhaiter que la tâche fût reprise et menée à bon terme. — Voir aussi, du même, *La mission de Peron de Buschi à Venise* (*Bibl. de l'Éc. des Ch.*, t. LI); *Jacques Galeot et la république de Venise* (*ibid.*); *Boffille de Auge, comte de Castres, et la république de Venise* (*Annales du Midi*, t. III); *Le maréchal d'Esquerdes et la république de Venise* (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. XXVIII).

Parmi les divers historiens qui se sont consacrés à l'étude des mêmes époques, il convient de citer encore M. L.-G. Péliissier: *Louis XII et Ludovic Sforza*; Paris, 1896, 2 vol. in-8°; et *L'Ambassade d'Accurse Meynier à Venise (juin-novembre 1499)*; Toulouse, in-8° (Extrait des *Annales du Midi*, t. V et VI); et enfin, au point de vue de l'humanisme, la thèse latine de M. Henri Vast sur Jean Lascaris (*De vita et operibus Jani Lascaris*; Paris, 1878, in-8°) et les savantes publications de MM. Léon Dorez, Pierre de Nolhac et Louis Thuasne.

dance de Georges de Selve pendant son ambassade dans les Pays-Bas auprès de l'empereur (août-septembre 1540) et de celle de Guillaume du Bellay, gouverneur du Piémont (juin-octobre 1542), avec la Cour, tirés également des Archives des Affaires étrangères, où les documents sont fort rares sur cette époque. On y verra combien la prolixité souvent emphatique, diffuse et toute farcie de latinismes de Pellicier contraste avec la décision et la netteté du style sobre de Georges de Selve, qualités que l'on retrouve à un degré bien autrement supérieur dans les dépêches de Guillaume du Bellay.

Les trois frères Du Bellay, Guillaume, Jean et Martin, furent les meilleurs conseillers de François I^{er}, qui, malheureusement, ne leur prêta jamais qu'une oreille distraite et ne suivit pas toujours leurs sages avis. Les efforts désespérés de Langey pour sauvegarder nos possessions en Piémont demeurèrent inutiles, grâce à l'abandon de la cour, et l'infortuné vice-roi périt à la peine. Martin du Bellay nous montre, dans une page touchante des *Mémoires*, son frère malade et découragé, partant de Turin en litière, « pour la débilité de ses membres (car il estoit perclus à cause de ses longs travaux), avecques le congé du roy, pour venir devers luy auquel il désiroit, avant que mourir, déclarer beaucoup de choses pour son service, qu'il ne vouloit point mettre en la bouche d'autrui, craignant de faire tort à ceux qui en lui s'estoient fiez; mais il ne luy fut possible d'y parvenir¹... » Guillaume du Bellay mourut au milieu de son voyage; le 9 janvier 1543, il expirait à Saint-Symphorien de Lay, près de Roanne, emporté par une attaque de goutte. Il fut inhumé dans l'église cathédrale du Mans, où l'on voit encore son tombeau².

II

Guillaume Pellicier³ était né, vers 1490, à Mauguio, près de Mont-

1. Coll. Petilot, t. XIX, p. 392.

2. Dans ce monument, érigé par les soins du cardinal son frère, Langey est représenté à la mode antique, dans le costume de général romain. A demi couché sur le sarcophage, il tient dans ses mains l'épée et le bâton de commandement; son casque repose à son côté. La barbe est longue, l'expression mâle et énergique. Sur les portraits de Guillaume du Bellay, on peut consulter l'*Essai d'iconographie mancelle*, de M. Albert Mautouchet (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXXVI, année 1894, 2^e semestre, p. 254).

3. Le nom de Pellicier a été orthographié de diverses sortes, même par les contemporains; mais les formes les plus constamment employées sont celles de *Pellissier* et surtout *Pellicier*. C'est sous cette dernière forme que signe le prélat dans l'unique document qui porte l'énonciation de son nom en toutes lettres, les autres écrits émanés de lui n'ayant d'autre souscription que ces mots : *G[ui]ll[au]me*, *E[vesque] de Montp[el]l[ie]r*. Cette quittance, datée du 16 février 1541 (*n.s.*), et conservée aujourd'hui dans les archives de la Société archéologique de Montpellier, nous est donc précieuse à cause de sa signature: on la trouvera plus loin, grâce à l'obligeance de M. Emile Bonnet, archiviste de la Société archéologique, qui a bien voulu en autoriser la publication et la reproduction photographique.

pellier¹. Son père, viguier du bourg, se nommait Milan Pellicier, sa mère Maritonne Garnier². Un oncle paternel, Guillaume Pellicier l'Ancien, chanoine et cellérier du chapitre régulier de Maguelonne, nourri de fortes études théologiques³, parvint en 1498 au trône épiscopal de cette ville et se chargea dès lors d'assurer l'avenir du jeune homme, qui fut élevé sous ses yeux, à l'ombre du cloître de la vieille cathédrale. Guillaume Pellicier, de bonne heure, s'adonna passionnément à la culture des sciences et des lettres; les témoignages des erudits de son temps sont unanimes à rendre hommage à l'étendue de ses connaissances, qui embrassaient à la fois les langues latine, grecque, hébraïque et syriaque, le droit, la médecine et l'histoire naturelle. Joseph Scaliger notamment, après Turnèbe, en fait le plus pompeux éloge, affirmant que Pellicier était l'homme de France qui connaissait le mieux la langue latine⁴; de là sans doute cette complaisance avec laquelle le prélat a bourré sa prose de tant d'étranges expressions, directement transportées du latin en français. Docteur en droit, Pellicier aimait à dissertar sur des points de jurisprudence: on en trouvera une preuve dans la première lettre adressée à Rabelais. Cujas le cite dans ses œuvres comme une autorité considérable, et Jean Philippi, président de la Cour des Aides de Montpellier, dans la dédicace qu'il lui fit en 1560 d'un recueil de textes juridiques, parle de son savoir véritablement encyclopédique, « eruditionis omnis encyclopadiam ». Le fameux Etienne Dolet, dès 1538, lui consacre un poème où il le célèbre comme une incarnation nouvelle d'Apollon, dieu de la médecine⁵; d'autre part, le grand naturaliste Guillaume Rondelet, au début de la préface de son traité sur les poissons, proclame Pellicier comme son maître, son inspirateur et son conseiller. Toute sa vie, l'évêque de Montpellier s'occupa de l'histoire naturelle de Pline l'Ancien, et ses commentaires manuscrits, impatientement

1. Manguio, en latin *Melgorium*, bourg de l'Hérault, à 12 kil. de Montpellier, sur l'étang de ce nom; chef-lieu de canton; jadis le siège du comté de Melgueil, qui remontait au x^e siècle.

2. Ces renseignements, que nous devons à l'aimable générosité de M. Charles Revillout, professeur honoraire de l'université de Montpellier, sont tirés d'un registre des actes de l'administration de Guillaume Pellicier, rédigé par le notaire Darles, à Montpellier, de 1529 à 1541: « Novum acapitum honestæ mulieris Maritonaë Garnier, uxoris nobilis Milani Pellicerii, ejus matris... » (Acte concernant Guillaume Pellicier le Jeune, passé à Manguio, le 25 janvier 1530 (n. s.). — *Archives de l'Hérault*, série G, n^o 175).

3. On lui attribue la réforme liturgique de son diocèse et la revision des missel, bréviaire et rituel. (Degrefeuille, *Histoire ecclésiastique de la ville de Montpellier*: Montpellier, 1739, in-f^o, p. 453).

4. « Guillelmus Pelisserius, episcopus Magalonensis, vir totius Gallie linguæ latinæ usque ad eum peritus, ut veteres omnes Romanos facile superaverit in exactâ illius cognitione » (*Prima scaligeriana*, Groning., 1669, p. 119).

5. *Stephani Doletii Galli Aurelii Carmina, libri quatuor*; Lyon, 1538, p. 76. — « De Gulielmo Pellicerio, episcopo Montispessuli, carmen xvi. »

attendus des contemporains, servirent après sa mort à enrichir les travaux de plusieurs savants ¹.

Les principaux biographes de Pellicier, Gariel, au xvii^e siècle ², et l'abbé de Folard, au xviii^e, disent que celui-ci, pour compléter ses études, visita successivement Paris et plusieurs universités de France, de Belgique, d'Allemagne et d'Italie. Pourvu, par la sollicitude de son oncle, de bénéfices ecclésiastiques dont le revenu devait lui permettre de se livrer tout à son aise aux travaux d'érudition; nommé tour à tour chanoine de Maguelonne, prieur de Saint-Just ³ et doyen de l'église collégiale de la Trinité, à Maguelonne, il ne tarda pas d'ailleurs à prendre, au moins en partie, la succession de l'évêque lui-même, déjà sans doute avancé en âge. Ici, grâce au registre du notaire Darles, découvert par M. Ch. Revillout dans les Archives de l'Hérault, registre où sont conservés tous les actes de l'administration de G. Pellicier le Jeune, de 1529 à 1541, nous pouvons rectifier les erreurs perpétuées jusqu'à ce jour par les divers historiens ecclésiastiques de Montpellier, qui placent la mort de G. Pellicier l'Ancien en 1529, soit trois années seulement après la résignation de son siège, et semblent ignorer les circonstances dans lesquelles cette résignation eut lieu.

Le 21 mars 1526, fut délivré le plaacet par lequel le roi, rentrant à peine de sa captivité d'Espagne ⁴, sanctionnait la résignation du siège épiscopal de Maguelonne, par l'oncle, en faveur de son neveu. Le 13 juin de la même année, le chapitre régulier de Maguelonne acceptait, sous réserve de ses droits, la résignation de G. Pellicier l'Ancien ⁵, mais élisait pour son successeur le chanoine Antoine Rasselet.

1. Voir, pour tous ces hommages rendus à l'érudition de Pellicier, le livre de M. Zeller, p. 34 et suiv.

2. Pierre Gariel, *Series presulum Magalonensium...*, Toulouse, 1665, in-f^o, p. 191. Ses assertions ont souvent besoin d'être contrôlées; il donne d'ailleurs fort peu de détails sur le séjour de Pellicier à Venise. La dissertation de l'abbé de Folard, beaucoup plus complète et qui nous fournit un certain nombre d'indications précieuses, manque aussi d'exactitude sur bien des points; sa chronologie est surtout très défectueuse. — V. Appendice VII, p. 710.

3. Saint-Just (Hérault), sur le canal de Lunel, arr. de Montpellier, canton de Lunel.

4. François I^{er} fut échangé à Hendaye, sur la Bidassoa, le 18 mars 1526, contre le dauphin et le duc d'Orléans ses fils, remis comme otages entre les mains de l'empereur (*Hist. générale du Languedoc*, par D. Devic et D. Vaissette; nouvelle édition: Toulouse, Privat, 1874-1892, 15 vol. in-4^o; t. XI, p. 222).

5. « ... Ad utilitatem egregii viri domini Guillelmi Pellicerii, decretorum professoris, prioris Sancti Justi, ejus nepotis... » (*Archives de l'Hérault*, Série G, Notaires: Antoine Chabaud; registre 114, f^o 409. — Par un acte du 9 novembre 1527, le chapitre de Maguelonne, rétractant déjà sa conduite passée, protestait contre les violences de son ex-mandataire, le chanoine Secondin de Bonnail, à l'égard de G. Pellicier, et prononçait sa révocation (*Archives de l'Hérault*, *ibid.*, Guillaume Jaymar, notaire: registre 4, f^o 202 et suiv.). — Un bref de Clément VII, daté du 9 juin 1529, est adressé à Guillaume Pellicier l'Ancien, « episcopo olim Magalonensi », touchant certains bénéfices vacants par la résignation de Raoul Pellicier, doyen de la Trinité, à Pierre Pellicier, clerc de Maguelonne, faite le 18 octobre 1528. Ce Pierre Pellicier se désista, le 19 février 1529, et Pierre Bouquet, prêtre de

Un procès s'ensuivit, qui durait encore en 1528; peut-être ne fut-il même terminé que dans le cours de l'année suivante, car un dissentiment ayant éclaté entre les étudiants de Montpellier et leurs maîtres, de 1526 à 1529, on ne voit pas que Pellicier soit intervenu pour apaiser les esprits comme il le fit plus tard, en 1534, lors d'une autre querelle universitaire : ce fait donnerait à croire que sa nomination était toujours contestée. Cependant, dès le mois d'octobre 1528 avaient été expédiées, de Fontainebleau, les lettres royales confirmant les privilèges de l'évêché de Maguelonne, en faveur de Guillaume Pellicier ¹, qualifié dès lors du titre de conseiller du roi.

C'est à tort que l'on a répété, sur la foi de Gariel, que le nouvel évêque n'avait voulu être que le coadjuteur de son oncle, et lui avait laissé, toute sa vie, l'entier exercice de l'autorité épiscopale. Pellicier l'Ancien garda le temporel du diocèse, et résida désormais au château de Montferrand ². Pellicier le Jeune, au contraire, eut tout le fardeau du spirituel et, comme temporel, occupa le palais de la Salle-l'Évêque, à Montpellier ³, avec le château du Terral ⁴. Cette situation se prolongea jusqu'à la mort de Guillaume Pellicier l'Ancien, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1538 ou le commencement de 1539. En effet, dans le registre du notaire Darles, on voit encore, le 26 août 1538, notre Pellicier agir, à la Salle-l'Évêque, comme évêque de Montpellier et vicaire général de son oncle, qualifié lui-même d'évêque *honoraire* en quelque sorte, comte de Melgueil et de Montferrand, etc. ⁵.

Montpellier et procureur de Guillaume Pellicier le Jeune, fut mis en possession, le 20 octobre de la même année, au nom du nouvel évêque (*Archives de l'Hérault, id., ibid.*, registre 9, f° 47. — *Communications de M^{lle} L. Guiraud à M. Ch. Revillout*).

1. *Arch. nat., Trésor des Chartes*, JJ, 243, n° 508, f° 448. — *Cat. des actes de François I^{er}*, t. VI, *Suppl.*, p. 154, n° 19678.

2. Le rocher de Montferrand, situé à l'extrémité du contrefort oriental du pic Saint-Loup, dans l'Hérault, fait partie de la commune de Saint-Martin de Trévières, à 19 kilomètres de Montpellier. A peu près inaccessible sur sa face septentrionale, qui est taillée à pic, on peut atteindre du côté opposé, par des pentes rocaillenses et embroussaillées, la petite plate-forme qui en couronne le sommet. Là se dressent les ruines imposantes d'une vaste forteresse féodale dont les tours, mutilées, s'élèvent encore à plus de dix mètres de hauteur. Ce château, qui relevait primitivement du puissant comté de Melgueil, fut cédé en 1085 à la papauté, qui en 1215 en dota l'évêché de Maguelonne. Il fut démantelé plus tard par ordre de Louis XIII. On retrouve, aux divers étages de cette construction, les traces successives d'appareils romain, roman et gothique.

3. Le palais de la Salle-l'Évêque, résidence ordinaire des évêques de Maguelonne, à Montpellier, était situé sur l'emplacement actuel de l'hôtel d'Espous, dans l'espace compris entre les rues de la Salle-l'Évêque, de Bocand, de la Vieille-Aiguillerie et des Jésuites (Louis de la Roque, *Les évêques de Maguelonne et de Montpellier*, p. 113).

4. Le château du Terral, résidence d'été des évêques de Montpellier, n'est plus aujourd'hui qu'une simple ferme, située sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Védas (Hérault).

5. - ... Monspeli episcopus, et vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus Reverendi in Christo Patris Guillelmi, in universali ecclesia Dei episcopi, comitis Melgorii et Montisferrandi... » (Registre du notaire Darles, f° 35).

Présenté à la cour, le jeune et savant prélat ne tarda pas à obtenir, avec les faveurs du roi, la protection toute spéciale de sa sœur, Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, à qui le cardinal de Lorraine, métropolitain de Pellicier, l'avait chaudement recommandé. Les diverses lettres adressées à cette princesse témoignent des sentiments de profonde et respectueuse gratitude éprouvés à son égard par notre évêque. Pendant l'été de 1529, il avait été désigné pour prendre part aux négociations qui aboutirent, le 3 août de la même année, à la signature du traité de Cambrai ¹. Une occasion décisive n'allait pas tarder à s'offrir pour Pellicier de mettre à profit son récent crédit auprès du roi.

La ville de Maguelonne, établie sur une presqu'île de l'étang auquel elle a donné son nom, jadis fort importante, était, depuis le vi^e siècle, le siège d'un évêché. Conquise au commencement du viii^e siècle par les Sarrasins, elle fut reprise en 737 par Charles Martel, qui, pour éloigner désormais les envahisseurs, détruisit cette place de fond en comble, au grand profit de Montpellier qui vit s'accroître promptement sa population et la prospérité de son commerce. L'évêché, transféré d'abord à Substantion, non loin de là, fut pourtant rétabli dans son lieu d'origine quand, après trois siècles d'abandon, Maguelonne essaya de se relever de ses ruines. Ce fut vers le milieu du xi^e siècle que l'évêque Arnaud, avec le concours du pape Jean XIX, entreprit la restauration de la cathédrale de Maguelonne, qui fut terminée en 1054. Il reconstruisit l'église et le cloître, y ramena les chanoines installés à Substantion, et leur imposa la règle de saint Augustin.

Cependant la ville ne put jamais retrouver son ancienne splendeur. En dépit des largesses royales et des nombreuses dotations de ses évêques, Maguelonne ne fut plus jusqu'au xvi^e siècle qu'un grand monastère fortifié, une sorte de vaste aumônerie où les pauvres et les voyageurs recevaient des chanoines une hospitalité libérale dont les règlements nous ont été conservés ². Les évêques y résidaient même assez rarement, préférant habiter soit Montpellier, où leur palais et le siège de leur juridiction était à la Salle-l'Évêque, soit le château du Terral, à quelques kilomètres de cette ville. La dédicace solennelle de l'église et de l'abbaye de Saint-Germain (aujourd'hui Saint-Pierre), le 14 février 1367, par le pape Urbain V, qui en avait été le fondateur ³, porta un nouveau coup à Maguelonne en rendant plus difficile le recrutement de son chapitre régulier. Aussi, vers le commencement du règne de François I^{er}, l'idée était-elle généralement admise de la double nécessité d'une translation du siège épiscopal à Montpellier, et d'une sécularisation du chapitre.

1. *Gallia christiana*, t. VI, col. 808.

2. Voir Louis de la Roque, *loc. cit.*, p. xxii et suiv.

3. V. le livre de M^{me} L. Guiraud, *Histoire de l'église et de l'abbaye de Saint-Germain*.

Guillaume Pellicier, qui avait été l'un des plus ardents promoteurs de ce projet, jugea le moment favorable pour agir, lors du passage du roi à Montpellier, en août 1533¹. L'évêque, assisté de son oncle, reçut le monarque et toute la cour, le conduisit à Maguelonne et sut l'intéresser à ses desseins; le roi promit de charger ses représentants à Rome de poursuivre la résolution de cette affaire auprès du pape. C'est vraisemblablement en cette circonstance que se place le trait rapporté par l'abbé de Folard². Comme le neveu faisait valoir auprès du prince la nécessité de la sécularisation du chapitre, son oncle, qui ne partageait pas ses vues, s'écria plaisamment, en faisant allusion à la réforme du costume de ses chanoines : « Belle lessive, en vérité! qui de blancs nous fera noirs! » — « Belle sans doute, répliqua le roi, car noircis vous n'en serez que plus purs. » Les mœurs canonicales, en ce temps-là, passaient pour quelque peu relâchées, et Rabelais, durant son séjour à Montpellier, put s'inspirer de Maguelonne pour la description de l'abbaye de Thélème³.

Désireux de hâter l'accomplissement des promesses royales, Guillaume Pellicier accompagna la cour à Marseille, y vit Clément VII lors de son entrevue avec François I^{er} (13 octobre 1533), et assista aux fêtes qui célébrèrent le mariage de Henri d'Orléans, second fils du roi, avec Catherine de Médicis, nièce du pontife (27 octobre). A Rome, où venaient de résider les cardinaux de Grammont et de Tournon, et où l'évêque de Mâcon, Charles de Hémarth de Denonville, allait être bientôt envoyé comme ambassadeur⁴, l'instance se prolongea près de trois années,

1. Le roi y séjourna près d'une dizaine de jours, du 17 au 25 août 1533. Pendant son séjour furent données les lettres royales informant la Chambre des comptes de Montpellier du serment d'hommage prêté le 22 août par Pierre du Mas, coseigneur de Pignan (Hérault, arr. et cant. de Montpellier), dans le gouvernement de la ville (V. *Cat. des actes de François I^{er}*, t. II, p. 492, n° 6174). On retrouvera ce nom dans la Correspondance.

2. V. p. 713.

3. V. Albert Germain, *Maguelonne sous ses évêques et ses chanoines*; Montpellier, 1869, in-8°.

4. Gabriel de Grammont, cardinal, évêque de Tarbes, remplit deux missions successives à Rome, comme ambassadeur du roi; l'une du 25 juin 1529, date de sa nomination, au 29 novembre 1530, date de son retour auprès du roi; l'autre du 14 novembre 1532 au mois de septembre 1533. Gabriel de Grammont, lors de son second voyage, était accompagné du cardinal de Tournon. Ils étaient encore ensemble à Rome au commencement de juillet 1533. (V. B. N., ms. Clairambault 1215, f° 67 à 72).

En l'absence d'ambassadeurs, l'ambassade de France était gardée par un secrétaire, Nicolas Raince, protonotaire apostolique, « solliciteur du roi en cour de Rome », qui occupait ce poste bien avant 1526. Tombé en disgrâce auprès de Montmorency, en juillet 1532, tenu en suspicion par nos agents et finalement révoqué, il fut remplacé en 1538 par Jean de Montue.

Le nouvel ambassadeur, Charles de Hémarth de Denonville, cardinal-évêque de Mâcon, nommé le 25 novembre 1533, s'attarda dans son diocèse et ne prit possession de son poste que le 23 mai 1534. Dans l'intervalle, le roi avait envoyé, le 1^{er} décembre, Hervé de Monestry, seigneur de Forges, son échanson ordinaire, féliciter le pape à son arrivée à Rome, et le « congratuler des peines et travaux

malgré les actives démarches du chancelier Duprat auprès du cardinal Agostino Trivulzi, protecteur des affaires de France à Rome, en faveur de Pellicier¹. On rencontrera, dans la Correspondance, quelques allusions au séjour prolongé du prélat dans la Ville éternelle, notamment dans la dépêche à Du Châtel, du 22 juillet 1540, et dans celle à Langey, du 14 septembre 1541². Le savant humaniste profita naturellement de ces loisirs forcés pour nouer des relations solides avec les nombreux érudits qui fréquentaient Rome à cette époque. La mort de Clément VII, arrivée en septembre 1534, interrompit les négociations. Elles reprirent sous Paul III, son successeur, et la translation fut enfin décidée. La bulle, en date du 27 mars 1536, qui transférait à Montpellier le siège de l'évêché de Maguelonne, décrétait en même temps la sécularisation de son chapitre³. Le cloître de Saint-Germain fut affecté dorénavant à la résidence des chanoines, et l'église abbatiale fut transformée en cathédrale sous le vocable de saint Pierre, comme l'ancienne église de Maguelonne qu'elle remplaçait⁴.

qu'il peut avoir eus à cause du mauvais temps qu'il a fait durant son voyage dernier fait de Marseille à Rome. » L'évêque de Paris, Jean du Bellay, d'autre part, rentrant d'Angleterre, avait été expédié par le roi à Rome, du 12 janvier au 18 mai 1534 (V. B. N., ms. Clairambault 4215, f^{os} 71 v^o et 72).

Au printemps de l'année suivante, Jean de Lorraine, cardinal-archevêque de Narbonne et métropolitain de Pellicier, allait à son tour, sur l'ordre exprès du roi, donné à Saint-Chef le 15 avril 1536, négocier à Rome auprès du pape l'impossible paix avec l'empereur. La tentative échoua. Les événements se précipitaient, la France était envahie de deux côtés par les Impériaux; Denonville, troublé par les difficultés de la situation, appela la cour à son aide. L'évêque de Lavaur, Georges de Selve, partit alors de Venise, le 20 février 1537, pour se rendre à Rome, tandis que le cardinal d'Armagnac le remplaçait dans son ancien poste.

Le cardinal de Denonville demeura jusqu'au 31 mai 1538, date de son audience de congé, et rentra en France, laissant derrière lui l'évêque de Lavaur. Nommé à l'évêché d'Amiens peu de temps après, il fut intronisé le 9 décembre de la même année, et mourut au Mans, le 23 août 1540, à l'âge de quarante-sept ans (V. *Un abbé de Saint-Aubin d'Angers, le cardinal de Denonville (1493-1540)*, par le marquis de Brisay: Vannes, 1891, in-8°; extr. de la *Revue historique de l'Ouest*. — B. N., ms. Clairambault 4215, f^{os} 72 à 77).

1. V. Louis de la Roque, *loc. cit.*, p. xxxviii.

2. P. 28 et 428.

3. *Bulla secularisationis ecclesie cathedralis Divi Petri Montpelii, antea Magalonæ dictæ, a Paulo III. Pontifice maximo, concessa...* Lyon, Daniel Gilet, 1599, pet. in-4° de 55 p. — Le texte en a été réimprimé par Gariel, p. 199, et Degreffeulle, p. 153.

4. M. Léon Dorez a publié, dans la *Revue des Bibliothèques* (t. IV, année 1894, p. 232), d'après le ms. 303 de la collection Dupuy, à la Bibliothèque nationale, une lettre de G. Pellicier à Jean du Bellay, datée de Rome, le 7 août [1536]. C'est la seule qui nous reste de sa correspondance de cette époque. Il y est fait mention de plusieurs humanistes amis du prélat: Fausto Sabeo, l'un des custodes de la bibliothèque Vaticane; Agostino Steuco, dit *Eugubinus*, qui en fut le bibliothécaire; Christophe Contéléon, Nicolas Pétrou, Jean Chapelain, médecin de François I^{er}, les cardinaux Niccolò Ridolfi et Francesco Pisani. Nous reproduisons ici cette lettre avec le gracieux assentiment de son éditeur.

« Monseigneur, ayant la comodité de me mettre en la compaignie de Monseigneur le Révérendissime cardinal Trivolve, je eusse bien voulu m'en venir devers vous: mais, obstant que l'affaire de nostre esglise n'estoit encores dépesché

Notre évêque remplit honorablement, dans son diocèse, avec les soins de l'administration spirituelle, le rôle que sa situation lui imposait dans le gouvernement des affaires publiques. Chaque année, en Languedoc, se tenait, à l'arrière-saison, l'assemblée des États provinciaux, où la plupart des évêques, en dépit des fréquentes injonctions royales et des doléances répétées des États, négligeaient volontiers de se rendre. Guillaume Pellicier semble avoir pris à tâche d'y assister plus régulièrement que les autres prélats, s'excusant par lettre lorsque ses occupations ou sa santé chancelante l'en retenaient éloigné. En 1530, il avait présidé pour la première fois, du 9 au 16 décembre, les États à Montpellier : obligé de s'absenter, il fut remplacé pour le reste des séances, du 16 au 20, par l'abbé d'Aniane, vicaire général de Narbonne. L'année suivante, l'abbé d'Aniane préside les États à Nîmes, du 15 au 24 décembre, et Pellicier figure parmi les cinq commissaires royaux ; il prononce la harangue habituelle en latin. En 1532, bien

du tout et que comme je vous ay escript, le banquier n'eust voulu en façon du monde délibérer les deniers de l'expédition sans que moy en personne luy en fisse recognoissance, suis demeure jusques à présent, où je me attandoys — pour tant de belles promesses que *Darus ille noster (qui hic turbat omnia)* ¹ m'avoit faictes — reconvrer quelque partie de ses trois centz escuz lesquelz, interposant vostre nom et auctorité, il y a tantost ung an, il nous corbina ; mais à présent je voy clairement qu'il n'y a lieu de plus m'y attendre. Et si fault-il que je soye ung petit myeux fourny d'argent avant que entreprendre ung si long voyage, en ce temps difficile, par gens et païs incongneuz. Par quoy ay mandé à mes gens y pourveoir, ce que je attendz au premier jour recouvrer. Ce pendant, ces chaultz se passeront, lesquelz sont plus grandz et fascheux qu'on ne veyt long temps yei. J'espore que tout pourra avoir esté pour le myeux ; car tout le temps que sommes arrestez ici, avons faict quelque advancement ès bonnes choses que je cognois vous estre agréables.

« Tous messieurs voz serviteurs et amys de pardeçà font bonne chère et se recommandent très humblement à vostre bonne grâce, et sur tous M. Faustus, qui insiste toujours après l'escripture de ses épigrammes que luy avez mandés ². Et aussi fait M. Augustinus Engubinus lequel, doubtant les chaultz, s'est retiré aux montaignes en son païs. Ils ont, soubs Dieu, ferme espérance en vous plus que en tout le demourant du monde. Je suis seur avec le temps ils n'en seront point frustrez.

« Monseigneur le Révérendissime de Rodolphis a ung honeste home grec, nommé maistre Cristolle Conteléon, natif de *Malvesia in Laconiâ*, lequel, environ trois ans y a, estoit avec nous à la court, et duquel il vous pleut pour vostre génne humanité porter parole au Roy grandement favorable, jusques à luy impêtrer lettres de naturalité. Il m'a prié le plus fort du monde vous supplier commander à ung de voz gens les luy faire dépescher. Aussi mondit seigneur le cardinal de Rodol-

1. Cette citation classique paraît s'appliquer à Nicolas Raince, que son esprit brouillon finit par faire révoquer du poste de secrétaire de l'ambassade de France à Rome. La Bibl. nat. possède un certain nombre de lettres de cet équivoque personnage.

2. Cette copie des premières épigrammes de Sabeo est peut-être le ms. 188 des *Nouvelles Acquisitions* de la Bibl. nat., qui provient du collège des Jésuites de Tournon. — Le cardinal du Bellay, pendant son séjour à Rome, avait attiré à lui par sa libéralité la foule besoigneuse des humanistes et des poètes qui célébraient à l'envi, en strophes enthousiastes, la grandeur et la munificence du prélat. Mais après son rappel en France, les épigrammes de Sabeo lui-même devinrent d'abord élégiaques, puis satiriques, et Pellicier, pour avoir une fois condamné sa porte à l'indiscret parasite, fut visé par une malicieuse piécette qu'on retrouvera dans la publication de M. Dorez.

qu'il soit encore au nombre des commissaires du roi, c'est lui qui préside les États ouverts à Montpellier, le 21 octobre. Au Pont-Saint-Esprit, où les États furent tenus du 13 au 18 novembre 1533, Pellicier figure de nouveau comme commissaire royal et prononce la harangue. Il s'étend sur les événements politiques du temps : l'entrevue du roi avec Henri VIII d'Angleterre, à Calais et à Boulogne; son récent voyage à travers la province, où il n'était pas venu jusqu'alors, et où il avait donné ordre aux affaires judiciaires, et pourvu aux réparations des fortifications des places principales; l'entrevue de François I^{er} et de Paul III à Marseille, où ils avaient conféré des intérêts de la chrétienté, ainsi que de la prochaine nécessité d'un concile. Le prélat, qui avait été associé de près à ces grandes manifestations, en pouvait parler en toute connaissance de cause. Aux États qui se tinrent à Béziers l'année suivante, du 26 octobre au 1^{er} novembre, Pellicier remplit encore les fonctions de commissaire du roi. Il n'y parut pas toutefois en 1535, à Nîmes, non plus qu'à Montpellier même, en 1536.

Les comptes rendus de ces sessions ¹, où nous pouvons constater la

phis m'en a parlé bien affectueusement et (comme m'a dit) vous en a escript par deux fois: il est esmerveillé de ce qu'il n'en a eu responce. J'en ay escript à M. maistre Jehan Chappellain, pour la bonne affection qu'il portoit audit maistre Christoffe: mais, comme je suis adverty, il est retiré à Paris. Je vous supplie, Monseigneur, luy faire ce bien qu'il puisse recouvrer le fruit de ce bienfaict que jà luy avez faict ¹.

* Ces moys passez, M. Nicolaus Petreïns, qui est à monseigneur le Révérendissime cardinal Pisan, me donna quelques cayers d'ung fort singulier livre qu'il traduit de grec, intitulé : *Meletii patriarche Antiochensis de structurâ hominis*, lesquelz je vous ay envoyez pour entendre s'il vous plaira qu'il achève; car il a voulloir le vous dédier et tout ce qu'il est et peult, si vous le trouvez bon. Il vous plaira, Monseigneur, pour vostre bénignité en faire sçavoir vostre bon plaisir; car il est homme pour sa bonté, bonne érudition mesmement en grec, et ses aultres bonnes qualitez, qui mérite d'estre ambrassé de vostre acoustumée faveur ².

* Monseigneur, je croy que à présent noz bulles pourront estre arryvées à Lyon. Il pourra estre que nostre chappitre envoyera quelzceuns là pour les recouvrer ³. S'ils avoient besoing de quelque plaacet ou aultre chose à la court, je vous supplie, Monseigneur, voulloir estre protecteur et patron de tous nous en cestuy et aultres nostres affaires, et noz demeurerons tousjours voz très humbles esclaves et, ce néantmoins, de affection comme filz. Et sur ce (après moy estre recommandé de tout mon cueur à vostre bonne grâce et baizé voz mains) fairay fin, pryant Nostre-Seigneur vous veille garder, au bien public et honneur sien, en bonne prospérité et santé avec longue vie.

* De Rome, ce vii^e jour d'aoust.

« Vostre très humble et obéissant serviteur,

« G. E. DE MAGUELONNE. »

1. V. la nouvelle édit. de *l'Histoire générale du Languedoc*, t. XI.

1. Ces lettres de naturalité ne se rencontrent pas dans le *Cat. des actes de François I^{er}*, où le nom de Contéléon ne figure point.

2. Cette traduction ne parut qu'en 1552 (Venise, in-1^o) et fut dédiée, non pas au cardinal du Bellay, mais à Andrea-Matteo Acquaviva, duc d'Atri (V. Émile Legrand, *Bibliographie hellénique*, t. I, pp. 185-187).

3. Les bulles de translation du siège de Maguelonne à Montpellier, en date du 6 des calendes d'avril (27 mars) 1536, furent notifiées au chapitre de Maguelonne et aux bénédictins de Montpellier aux mois de juin et août de la même année.

presence presque assidue de l'évêque, nous montrent que le voyage à Rome n'eut lieu sans doute que postérieurement à l'année 1534. Cette présomption est pleinement corroborée par un document précieux qui fixe pour nous la date du départ de Pellicier pour l'Italie. On lit en effet dans une lettre adressée de Turin, le 22 juillet 1535, par Claude Farel à son frère Guillaume Farel, le célèbre réformateur, alors à Genève : « Nous avons trouvé en chemin Monsieur de Paris [*Jean du Bellay*, lequel s'est va prendre le chapeau rouge¹ et sera], comme je crois, légat en France, à cause que les pous ont tué l'autre². L'évesque de Magaloue luy fait compaignie³... »

Le retour d'Italie eut lieu vraisemblablement au commencement de 1537. L'absence avait duré deux années. Aux États de Pézenas, du 9 au 13 novembre, l'évêque de Montpellier est de nouveau commissaire royal et fait la harangue. Le roi, qui s'était rendu en Piémont au mois d'octobre, passa par Montpellier en revenant, le 21 décembre, et la reine Marguerite, sa sœur, l'y rejoignit. Au cours de cette même année 1537, Pellicier avait été pourvu d'une charge de conseiller au Parlement de Toulouse. Nous en trouvons l'écho dans un passage de la dépêche 60, adressée de Venise, le 8 octobre 1540, à la reine de Navarre, sa protectrice⁴. Il rappelle que, trois ans auparavant, le roi avait promis à sa sœur de le pourvoir d'un office de maître des requêtes, ainsi que Marguerite le lui fit dire par le cardinal de Lorraine, archevêque de Narbonne, lui Pellicier « alors estant nouvellement conseiller de Tholoze » ; il ne devint maître des requêtes que quelques années plus tard. En 1538, aux États tenus à Alby, du 8 au 14 octobre, l'évêque de Montpellier prononce encore la harangue en qualité de commissaire du roi, puis il cesse de figurer dans ces assemblées provinciales pendant une période de cinq années. Le moment était venu en effet où la fortune du prélat allait atteindre son apogée.

L'humanisme battait alors son plein. A Montpellier même, la florissante école de médecine, dont la fondation remontait au xiii^e siècle, et qui avait été régulièrement constituée en 1498 par Louis XII, faisait de cette ville un centre important d'activité intellectuelle. On y commentait Hippocrate et Aristote, on y enseignait l'histoire naturelle, la botanique et l'anatomie. Notre grand Rabelais venait d'y prendre ses grades universitaires; inscrit pour la première fois sur les registres de la faculté le 16 septembre 1530, il avait été reçu docteur le 22 mai 1537,

1. Jean du Bellay, évêque de Paris, avait été fait cardinal le 21 mai 1535.

2. Antoine Duprat, archevêque de Sens, et légat du pape en France, était mort dans son château de Nantouillet (Seine-et-Marne), le 8 juillet 1535, d'une maladie péculeuse (V. le *Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Lalanne; Paris, Renouard, 1854, in-8, p. 460.

3. Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. III, p. 322, d'après les Archives de Genève.

4. Voir p. 116.

au retour de ses voyages à Rome (avec Jean du Bellay), à Lyon et à Paris. Dans le cours de la même année, Pellicier opérait la translation des chanoines de Magnelonne dans le monastère bénédictin de Saint-Germain, occupé depuis par l'École de médecine. Les maîtres de l'enseignement étaient Rabelais lui-même, le naturaliste Guillaume Rondelet ¹, peint dans *Pantagruel* sous les traits de *Rondibilis* ², Jean Esquiron, qui devint chancelier de l'Université, et fut l'un des plus zélés promoteurs de la renaissance littéraire et scientifique à Montpellier ³. Les propres travaux de Pellicier sur la botanique ⁴, ses commentaires ingénieux sur Pline marquent sans contredit, avec les études de Jean Ruel ⁵ sur les plantes et de Rondelet sur les poissons, les véritables débuts de l'histoire naturelle dans notre pays.

Les hautes relations que notre évêque avait su se créer à la fois dans le monde politique et dans le monde savant, le charme de son commerce et la courtoise affabilité de son caractère ⁶, la faveur enfin dont il jouissait auprès de la reine Marguerite, cette muse charmante de la Renaissance française, protectrice fidèle des artistes et des lettrés, lui valurent, au commencement de 1539, la nomination au poste envié d'ambassadeur de France auprès de la république de Venise. Nous avons dit plus haut l'importance politique attachée à ce poste d'observation qu'était pour notre diplomatie Venise, état neutre, ouvert largement à tous les négoce étrangers, intermédiaire obligé des transactions européennes avec le Levant. Cette cité merveilleuse, assise au milieu des eaux et reflétant dans le miroir des lagunes, sous un ciel lumineux, l'éclat oriental de ses palais et de ses dômes byzantins, n'offrait pas moins de ressources au point de vue artistique et littéraire. Les chefs-d'œuvre de la peinture, de la sculpture, de l'architecture s'y multipliaient spontanément, sous la protection d'une aristocratie intelligente et généreuse; les érudits et les curieux y rencontraient en abondance des manuscrits grecs et latins, arabes et hébraïques, épaves sauvées du désastre de l'empire chrétien de Constantinople. Déjà plusieurs des prédécesseurs de Pellicier à Venise, notamment Jean de Pins, évêque de Rieux, ambassadeur de 1517 à 1522, et Georges de Selve, évêque de Lavaur, de 1533 à 1537, avaient

1. Guillaume Rondelet, naturaliste et médecin, né à Montpellier le 27 septembre 1507, mort à Réalmont (Tarn), le 30 juillet 1566.

2. Liv. III, ch. 31 à 33.

3. V. Albert Germain, *La Renaissance à Montpellier*, Montpellier, 1871, in-4°; Ch. Martins, *Le Jardin des Plantes de Montpellier*; Montpellier, 1854, in-4° avec planches. — M. Ch. Revillout prépare un important travail sur le rôle d'Esquiron dans le développement de l'humanisme à Montpellier.

4. Il a signalé le premier la linaria qui porte son nom, *linaria Pelliceria*.

5. Jean Ruel, médecin et botaniste, né à Soissons en 1479, mort à Paris le 24 septembre 1537.

6. Voir à ce sujet les témoignages unanimes des contemporains (Zeller, pp. 41 et 42).

rempli avec succès, concurremment à leurs fonctions politiques, les véritables missions scientifiques dont on les chargeait et qui consistaient à acquérir ou faire copier, pour la bibliothèque royale en formation à Fontainebleau, ces inappréciables trésors, chefs d'œuvre de l'antiquité classique. Aucun choix ne pouvait être préférable, en ce sens, à celui de Guillaume Pellicier, pour continuer heureusement cette laborieuse tâche.

A Venise résidait alors, depuis 1536, à titre de secrétaire et de chargé d'affaires, un gentilhomme génois, employé depuis longtemps au service du roi de France, Jean-Joachim de Passano, seigneur de Vaux. Il avait été déjà chargé antérieurement de plusieurs missions importantes, et sa connaissance des affaires l'avait rendu indispensable au cardinal d'Armagnac, évêque de Rodez, ambassadeur à Venise. La nomination de Pellicier était décidée au début même de l'année 1539, car une lettre de Cornélius Van Schepper à l'empereur, datée de Paris, les 10 et 11 janvier, et conservée aux archives de Simancas, annonce que l'évêque de Montpellier ira bientôt prendre à Venise la place de l'évêque de Rodez qui est en route pour revenir ¹. Désigné officiellement par lettres données à Fontainebleau le 3 février, Pellicier retarde sans doute son départ de quelques semaines, car M. de Vaux dut rester plusieurs mois encore à Venise, tant pour l'attendre que pour le mettre au courant après son arrivée ². Enfin, le 30 juin de la même année, une dépêche de l'ambassadeur impérial Lope de Soria, adressée au secrétaire d'État Cobos, annonce que le nouvel ambassadeur français a rendu ce jour-là sa première visite à la Seigneurie, et viendra sans doute chez lui-même le lendemain, « car je suis, ajoute-t-il, retenu par la fièvre, mon malaise habituel ³ ».

Ayant pris possession de son poste, Pellicier se mit aussitôt en rapport avec le gouvernement de la république, caractérisé principale-

1. *Calendar of State papers, Spanish, 1538-1542*, p. 105.

2. « A Jehan-Joachim de Passano, seigneur de Vaux, maistre d'hostel du roy et son ambassadeur à Venise..., 1533 l. t. par lettres à Chantilly, le 3 aoust 1539, pour son estat, vacation et despense en ladite charge durant 122 jours commencez le 1^{er} avril, et finissans le dernier juillet, jusques auquel jour il a vacqué ez affaires d'icelle charge, tant auparavant et en attendant l'arrivée audict Venise de l'évesque de Montpellier de présent y estant ambassadeur, que depuis qu'il y est arrivé, afin de l'instruire et advertir d'iceux affaires... » (B. N., ms. Clairambault 4215, f^o 77 v^o).

« A Guillaume Pélissier, évesque de Montpellier, conseiller du Roy, et par luy député pour aller son ambassadeur devers la Sgrie de Venise, 3750 l. t. par lettres à Fontainebleau le 3 février 1538 (1539), pour son estat, vacation et despense en ladite charge de son ambassadeur durant deux cent quarante jours commencez ledit 3 février 1538 (1539) et finissans le dernier septembre prochain qu'il voudroit vacquer en ladite charge à raison de 10 l. t. par jour. — *Item*, 4,250 l. t. par lettres données à Compiègne le 28 octobre 1539, pour sa dépense en ladite charge, durant cent vingt-cinq jours commencez le 1^{er} octobre 1539, finissans le 2 février suivant » (B. N., ms. Clairambault 4215, f^o 77).

2. *Calendar of State papers, Spanish, 1538-1542*, p. 166.

ment par le Sénat et par le conseil des Dix, véritable comité de salut public, a dit M. Zeller, et qui avait une action prépondérante sur toutes les affaires. Pour arriver à pénétrer les secrètes résolutions des Dix comme à influencer les votes du Sénat, le prélat chercha audacieusement à se ménager des intelligences dans les différents groupes politiques. En dépit des lois sévères qui interdisaient strictement à tous les patriciens d'avoir aucune relation avec les ambassadeurs étrangers, Pellicier parvint à gagner les secrétaires des deux conseils et, par le moyen de divers affidés qui lui servaient d'intermédiaires, à surprendre les décisions de la république, et à déjouer plus aisément les insidieuses manœuvres des Impériaux ¹. Nous n'avons garde d'entrer ici dans l'examen détaillé de ces dangereux agissements, non plus que des grands faits politiques de l'ambassade, qui ont été déjà indiqués dans la première partie de cette étude. Entre temps, le savant évêque mettait à profit ses rapports amicaux avec les humanistes italiens et orientaux, pour enrichir la bibliothèque du roi et la sienne propre de manuscrits originaux et de transcriptions exécutées à grands frais par d'habiles copistes ². Les Manuce, les Asola, ces imprimeurs célèbres, le fameux poète et pamphlétaire Arétin, alors établi à Venise, partageaient son amitié avec les Bolonais Romolo Amaseo et Pietro Angelio de Barga, Girolamo Fondulo, de Crémone ³, les grecs Eparchos et Zenos qu'on

1. C'est à cette diplomatie secrète que se rapporte la quittance du 16 février 1541, document signé en toutes lettres du nom de Pellicier :

« Nous Guillaume Pellissier, évesque de Montpellier, conseiller du roy et son ambassadeur devers la Seigneurie de Venize, confessions avoir receu comptant de M^e Jehan Duval, aussi conseiller dudict seigneur et trésorier de son espargne, la somme de deux mil deux cens cinquante livres tournois en M escuz d'or soleil à xlv sous tournoys pièce, que messire Octavian Grimaldy, aussi conseiller d'icelluy seigneur, et vice-président de ses comptes, nous a fait tenyr et desliver en ceste ville de Venize, et laquelle somme le roy nostrediet seigneur a voullu et ordonné estre mise en noz mains pour desliver en cestediete ville à ung certain personnage que lediet seigneur ne veult estre nommé, auquel il en a faict don, en faveur et recongnissance de certains bons et recommandables services par luy faictz audiet seigneur qui ne seront cy aultrement déclairez. De laquelle somme de n^{ostre} livres nous tenons content et bien payé, et en avons quitté et quittons lediet M^e Jehan Duval, trésorier susdict, et tous aultres. En tesmoing de ce nous avons signé la présente de nostre main et scellé de nostre scel, en la ville de Venize, le xv^{ies} jour de febvrier, l'an mil cinq cens quarante, pour la lieee quittance. — G. PELLICIER, E. DE MONTPELLIER. »

(Original signé, sur parchemin, conservé aux Archives de la Société archéologique de l'Hérault).

2. Des lettres patentes du roi, datées de Bourg-en-Bresse, le 2 octobre 1541, attribuent la somme de 225 livres tournois à Jean Privat, de Moulières, serviteur de l'évêque de Montpellier, « pour le recompenser des fraiz et despenses qu'il a faictes à cause de la voiture et conduite de quatre caisses de livres escriptz en grec, qu'il nous a fait amener et conduire depuis Venise jusques au lieu de Chavaignes, où nous les avons receuz pour faire mettre en nostre librairie. » (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 246, n^o 12, 147. — Cf. Delisle, *Cabinet des mss.*, t. I, p. 157, note 1, et Omont, dans la *Revue des Bibliothèques*, 1891, p. 162). François I^{er} était à Chevagnes (Allier) le 27 août 1541.

3. Voir Zeller, *loc. cit.*, p. 88 et suiv.

rencontrera mainte fois au cours de la Correspondance. MM. Léopold Delisle et Henri Omont ont étudié minutieusement, et d'une façon définitive, cette face essentielle de la physionomie de Pellicier ; nous aurons souvent occasion de renvoyer le lecteur à leurs travaux.

Il serait plus difficile de combler, pour la vie intime du prélat à Venise, les lacunes de notre manuscrit. Les lourds soucis de la diplomatie, les travaux littéraires absorbaient naturellement la majeure partie de son existence, avec l'énorme correspondance journalière entretenue régulièrement avec la cour, les ambassades de Rome et de Constantinople, le gouvernement de Turin, Raguse et les diverses principautés italiennes en rapports continuels avec notre représentant. Une anecdote assez piquante, relative à une visite de Pellicier à Ferrare, dans les premiers jours de son arrivée à Venise, nous a été conservée dans une lettre adressée par Renée à son gentilhomme favori, Antoine de Pons, alors en France, le 23 juillet 1539. « Je vous diré, lui écrit-elle dans une orthographe royalement fantaisiste, que ier après diner non pas toutefois pour luy arriva Monsieur de Montpellier à l'outellerie, qui n'avoit encores desjeuné ; je lui en envoié. Il estoit si las que après y voullent un peu repouser, mais il fent bien resveillé du gouverneur de nos ambassadeurs qui luy donna l'alarme, luy disant que Monsieur *le duc* le venoit voir et qu'il estoit desjà au pié du degré. Y ce leva vitement et y coureut, mès y ni trouva rien. On luy dit que c'étoit un peu plus avant, tant que le conduisirent jusques au château, à pié et ainsi las, par le plus grant extrême chost que j'aye encores jamais veu, tant que le propre jour sont tombés malades une infinité de personnes. Sinapius [*médecin de la duchesse*] en est...¹ »

A part les rares déplacements de Pellicier à la petite cour de Ferrare, où la duchesse réservait si gracieux accueil aux lettrés de toute condition, voire même aux plus hardis novateurs de France et de Genève, il ne paraît pas que l'évêque se soit beaucoup éloigné de son poste durant les trois années qu'il y demeura². Comblé d'abord d'honneurs et de prévenances par le gouvernement de Venise, favorablement influencé en faveur du prélat par son universelle réputation de science et d'affabilité, Pellicier n'avait pas tardé à éprouver, en raison du progrès de

1. Cette lettre, publiée par M. B. Fontana, *Renata di Francia*, p. 108, a été citée par M. Emm. Rodwanachi, *Renée de France*, p. 148.

2. Voici, tirées des *Extraits des comptes de l'Épargne*, quelques mentions concernant l'ambassadeur :

• A M. Guillaume Pellicier, évesque de Montpellier, ambassadeur du roy vers la Sgrie de Venise, 2045 l. t. par lettres à Noyon le 9 mars 1539 [1540], sur son estat, vacation et despense en sa charge d'ambassadeur durant 149 jours commencez le 3 février 1539 [1540], finissans le dernier juin suivant. — A Guillaume Pellicier, évesque de Montpellier, ambassadeur pour le roy devers la Sgrie de Venise, 2515 l. t. par lettres à Paris le 4 juillet 1540, pour son estat, vacation et despense en ladite charge, durant 184 jours commencez le 17 juillet 1540, finissans le dernier décembre suivant. • (B. N., ms. Clairambault 1215, f^o 78 v^o).

ses intrigues secrètes, un certain refroidissement dans l'attitude de la république à son égard. Tous les moyens semblaient bons à notre ambassadeur pour nouer des intelligences dans les divers rangs de la société vénitienne : à côté des frères Cavazza, instruments immédiats des plus importantes décisions du Sénat et des Dix, l'ancien avogador Maffeo Leon, Gian-Francesco Valiero, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, les Strozzi et les Fregoso servaient, concurremment à maints aventuriers plus obscurs, chacun dans la mesure de ses ressources, les desseins téméraires du diplomate. Une noble dame même, la signora Camilla Pallavicina, qui entretenait *sotto coperta di santità*, dit une chronique anonyme de la bibliothèque de Saint-Marc ¹, des relations fort intimes avec Pellicier, excitait également les soupçons légitimes du gouvernement. La conduite privée de l'évêque, d'ailleurs, en harmonie avec une liberté de mœurs qui choquait alors infiniment moins les esprits qu'elle ne le ferait aujourd'hui, laissait beaucoup à désirer, et les médisants avaient beau jeu contre lui. Théodore de Bèze, dans son *Histoire ecclésiastique des églises réformées* ², raconte de lui, non sans raison, que durant son séjour à Venise, « il s'adjoignit à une femme, comme s'il l'eût espousée, dont il eut plusieurs enfans, qu'il tenoit auprès de soy comme légitimes ». Cette femme, que l'abbé de Folard, dans sa biographie manuscrite ³, nous présente comme Grecque, eut de Pellicier trois fils et deux filles, auxquels leur père voulut donner une éducation libérale et solide. Le testament du prélat, qu'on lira ci-après, énonce leurs noms, empruntés en grande partie à l'antiquité classique, et les billets en langue latine adressés à son père par Hermione Pellicier attestent un esprit des plus cultivés ⁴.

Lorsque l'orage qui grondait sourdement sur sa tête, depuis quelque temps, finit par éclater, l'ambassadeur, assiégé dans son palais, le 21 août 1542, par la force publique, et contraint de livrer les coupables, ne tarda pas à quitter Venise où sa situation était devenue intolérable ⁵. Les dernières lettres de notre manuscrit, datées de septembre, et qui nous donnent le récit de ces dramatiques événements, émanent d'un agent subalterne de l'ambassade de France, malheureusement anonyme, et sont évidemment postérieures au départ de Pellicier. Le protonotaire Jean de Montluc, camérier du pape et

1. *Avvisi notabili del mondo*: Bibl. de Saint-Marc: Mss. cl. vii. codex 1279, p. 263.

2. *Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France*; Anvers (Genève), 1580, 3 vol. in-8°; t. I, p. 333; nouvelle édit. de Paris. Fischbacher, 1883-1889; 3 vol. in-8°, t. I, p. 379.

3. Voir p. 716.

4. Voir p. 697. — Les trois fils se nommaient César, Hermion et Astérior; les deux filles Antoine et Hermione.

5. La dernière mention relative à notre ambassadeur, dans les *Extraits des comptes de l'Épargne*, est celle-ci : « A Guillaume Pellicier, etc., 2515 l. t. par lettres à Joinville, le 24 juin 1542, pour 184 jours, finissant le dernier décembre 1542. » (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 80).

résident de France à Rome, fut aussitôt déplacé, le 30 octobre, et envoyé à Venise pour occuper le poste devenu vacant ¹. Reçu en audience solennelle par le gouvernement de la république, vers la fin de novembre de la même année, il obtint du Sénat une réponse officielle, en date du 7 décembre, pleine de sentiments de gratitude pour les bonnes dispositions du roi qui avait consenti au retrait de l'ancien ambassadeur.

Ce changement, d'ailleurs, ne s'était pas accompli sans difficultés. La république se plaignait à bon droit des mauvais offices des agents français auprès de la Porte, ceux-ci ayant instamment invité Polin à informer Suleyman des derniers événements, en lui faisant entendre « que la cause de tout est pour avoir fait la paix avecques luy, et le luy faire veoyr, de sorte qu'il cognoysse l'offense qu'on luy a faicte en eecy ². » Le roi, d'autre part, avait ressenti très vivement l'insulte faite à son représentant. Longtemps il se refusa obstinément à donner audience au nouvel ambassadeur de Venise, Gian-Antonio Veniero, et la première fois que celui-ci put enfin paraître en sa présence : « Qu'eussiez-vous fait à ma place? » lui demanda-t-il. — « Sire, répondit le Vénitien, si quelque traître ou rebelle à Votre Majesté se trouvait dans ma maison, je le remettrais aussitôt entre vos mains pour subir sa peine; et je serais sévèrement repris de mon gouvernement si j'agissais autrement. » Montluc et Veniero, par leur habile diplomatie, réussirent bientôt à rétablir l'entente entre les deux états; dans les premiers jours de l'année 1543, François I^{er} ordonnait à son ambassadeur d'envoyer un exprès à Polin pour l'instruire du rétablissement des relations de la France avec Venise. Le Sénat, toutefois, ne rapporta point le décret de bannissement qui avait été rendu contre les Strozzi, mais il consentit à verser entre les mains du roi la valeur des biens confisqués sur la famille Frégose ³.

M. de Hammer, dans son *Histoire de l'Empire ottoman*, interprétant à tort un passage de l'historien vénitien Sagredo ⁴, veut que Pellicier

1. - A Jehan de Montluc, abbé de Haute-Fontaine, 2475 livres tournois par lettres à Nérac, le penultième octobre 1542, pour son estat, vacation et despense en la charge que le roy luy a baillée de son ambassadeur devers la Seigneurie de Venise, devers laquelle il se doit de brief rendre en retournant de Rome où lors le roy l'envoyoit en diligence pour ses affaires, et ce durant 180 jours commençans au jour que ledit Montluc seroit de retour dudit Rome audit Venise » (B. N., ms. Clairambault 1213, f. 80).

2. Voir, p. 619, la dépêche anonyme à Polin, du 13 septembre.

3. Voir Zeller, p. 376 et suiv., et l'Appendice vii, pp. 714 et 715.

4. Giovanni Sagredo, mort vers la fin du xvii^e siècle, auteur des *Memorie istoriche dei monarchi ottomani*; Venise, 1677, in-4^o, p. 284. — Une traduction française en a été donnée à Paris, 1724-1732, 4 vol. in-12. — Charrière (t. I, p. 492) a fort justement reconnu la cause de cette méprise de Hammer. Trouvant dans Sagredo le nom de Pellicier, *ordinario ministro*, ambassadeur ordinaire (à Venise), rapproché de celui de Polin, il a cru pouvoir l'associer à la mission de ce dernier en Turquie et en faire un autre ambassadeur.

ait, en quittant Venise, accompagné Polin à Constantinople. Tout au plus aurait-il pu l'y rejoindre; car le capitaine, au mois d'août 1542, avait déjà regagné son poste. La dernière dépêche écrite de Venise par l'évêque de Montpellier, le 26 août, tout agitée et troublée qu'elle soit, contient un post-scriptum mentionnant un paquet envoyé de Constantinople par Polin, à l'adresse du roi. Bien qu'une tradition persistante dans la famille de Pellicier prétende, au dire du chanoine de Folard, que non seulement l'évêque fit le voyage de Constantinople, mais même y séjourna plusieurs années comme ambassadeur¹, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu, jusqu'à nouvel ordre, d'admettre le fait.

Dans tous les cas, aux États de Languedoc tenus à Béziers, le 2 juin 1544, par convocation extraordinaire, et repris ensuite du 26 novembre au 4 décembre, nous retrouvons Pellicier commissaire royal, et chargé de la harangue. L'année suivante, aux sessions extraordinaires tenues à Pézenas le 8 février 1545, et le 13 mars à Nîmes, puis enfin à Montpellier le 26 novembre, la présidence est donnée à notre évêque. Il se peut que dans l'intervalle de ces réunions, et aussi pendant les années 1546 et 1547, durant lesquelles nous ne l'y voyons plus figurer, Pellicier ait résidé à la cour, où ses biographes affirment qu'il fut comblé par le roi de marques d'estime et de bienveillance. Cependant tous s'accordent à dire qu'après la mort de François I^{er} (31 mars 1547), le prélat se retira dans son diocèse, où il trouva son chapitre en proie aux querelles et aux dissensions, au sujet de la répartition inégale des revenus entre les chanoines. Il régla ces différends et conserva aux consuls de la cité, malgré l'opposition des syndics du chapitre, la place qu'ils occupaient dans l'église Saint-Pierre avant son érection en cathédrale; mais il reprit ensuite le chemin de la cour, après avoir visité le diocèse que tant de motifs, dit Folard, devaient l'engager cependant à ne point désertier.

À l'assemblée extraordinaire des États tenus à Montpellier les 16 et 17 février 1548, aussi bien qu'aux assises régulières qui eurent lieu dans la même ville, du 2 au 15 novembre, Pellicier présidait encore; toutefois, nous apprend Dom Vaissette, « comme ce fut le seul évêque qui y assistât, et qu'il tomba malade, le grand vicaire de l'archevêque de Narbonne présida le reste de la session². » Ce fut seulement cette année-là que Pellicier entra en possession du bénéfice de l'abbaye bénédictine de Lérins, par un échange de son abbaye des Echarlis qu'il fit avec le cardinal du Bellay. Malade, il se fit représenter par son vicaire aux États tenus à Beaucaire, du 21 au 31 octobre 1549. Il ne parut pas à ceux de 1550, qui se tinrent en octobre à Pézenas.

1. Voir p. 715.

2. *Histoire générale du Languedoc*, *ibid.*, p. 288.

L'année suivante, les États eurent lieu à Montpellier, du 21 octobre au 3 novembre. L'évêque de Castres présida la première séance du matin, avant la messe du Saint-Esprit; mais l'évêque de Montpellier se presenta l'après-midi, et présida désormais comme plus ancien, la consécration de l'évêque de Castres n'étant que du 14 août 1540¹. Pellicier cesse dès lors de figurer aux États de Languedoc pendant six années, et pour cause, les plus cruels malheurs en effet allaient commencer à fondre sur lui.

A cette époque, Honorat de Savoie, comte de Villars, avait remplacé, depuis le 5 août 1547, M. de Burie comme lieutenant du connétable de Montmorency, nommé gouverneur du Languedoc, le 12 avril de la même année. Le calvinisme commençait à se répandre dans toute cette province, et particulièrement dans la région de Nîmes et de Montpellier: ses rapides progrès étaient dus surtout, de l'aveu de Dom Vaissette, à la corruption des mœurs, au relâchement de la discipline ecclésiastique, à l'ignorance du bas clergé, à la négligence des évêques, qui pour la plupart, dévorés par l'ambition et la cupidité, cherchaient avant toutes choses à accumuler les bénéfices, et se souciaient fort peu d'administrer leurs diocèses, dont ils étaient presque toujours absents, laissant le gouvernement aux mains de grands vicaires². Au concile provincial tenu à Narbonne du 10 au 21 décembre 1551, nous dit encore le même historien³, aucun évêque n'assista en personne; tous se firent représenter par leurs vicaires et par des députés de leurs églises cathédrales. L'évêque d'Elne n'envoya même aucun délégué. Les réunions furent présidées par Alexandre de Zerbinatis, professeur de droit canon et protonotaire apostolique, grand vicaire du cardinal François Pisani, archevêque de Narbonne. Le parlement de Toulouse, après s'être efforcé de sévir par plusieurs arrêts contre ces fâcheux abus, s'attaqua finalement à Pellicier qui précisément alors revenait de la cour. Dénoncé au parlement de Languedoc, le prélat se vit, dans le cours de l'année 1552, poursuivi sous une triple inculpation. On l'accusait : 1° de tendances calvinistes, à cause de ses relations avec Pierre Ramus, Guillaume Rondelet, et divers autres érudits dont les doctrines philosophiques ne laissaient pas d'être suspectes; 2° de mal observer la règle canonique du célibat, ayant en effet ramené d'Italie cette

1. D. Vaissette, *loc. cit.*, p. 294. — Nous savons par une lettre de Jean Nicot, adressée de Nîmes, le 6 mai 1551, à Pellicier, que ce dernier résidait alors en son château du Terrail-lez-Montpellier, où il vaquait paisiblement à ses études favorites, les Commentaires sur l'histoire naturelle de Pline. M. Edmond Falgairolle, dans sa récente publication sur Nicot, a consacré quelques pages aux relations qui s'établirent entre les deux savants, dont la correspondance est malheureusement perdue. V. Edm. Falgairolle, *Jean Nicot, ambassadeur de France en Portugal, au XVI^e siècle: sa correspondance diplomatique inédite*, avec un fac-similé en phototypie; Paris. Challamel, 1897, in-8°.

2. D. Vaissette, *loc. cit.*, p. 280. — Voir aussi l'Appendice VII, p. 715 et 716.

3. *Ibid.*, p. 296.

femme grecque avec laquelle il vivait ouvertement en concubinage; 3^o de faire passer tous ses revenus à l'entretien et à l'enrichissement de cette femme, et lorsque ses ressources personnelles ne suffisaient plus, d'y engloutir en outre le bien d'autrui, en extorquant l'argent de ses serviteurs et de ses fidèles, par toutes sortes de vexations, de vols et de rapines. Malgré l'exagération de ces griefs, qui furent en partie reconnus faux par la suite, le parlement de Toulouse n'eut pas de peine à les admettre d'abord pour vrais, et le comte de Villars fut chargé d'exécuter l'arrêt qui avait été rendu contre l'évêque. Par son ordre, Pellicier fut emprisonné dans le château de Beaucaire. Là il passa plusieurs mois enfermé dans un sombre cachot et traité avec la plus extrême rigueur, privé de toutes les ressources nécessaires à la vie, au point d'être obligé de mendier auprès de son geôlier la faveur d'un peu de vin pour réparer ses forces épuisées, d'un peu d'huile pour alimenter la lampe qui servait à éclairer ses veilles studieuses. En même temps, le comte de Villars avait confisqué ses biens, dont il percevait les revenus à son profit, dit Folard.

Abandonné de son clergé, l'évêque eût pu languir indéfiniment dans cette étroite et cruelle captivité, si le chapitre de Narbonne et les évêques de la province, touchés de cette lamentable situation, n'avaient obtenu, à force de démarches et de supplications, que Pellicier fût admis à plaider lui-même sa cause. Aisément il parvint à se justifier des accusations d'hérésie et de péculat; mais il lui était moins facile de prouver la parfaite pureté de ses mœurs. Il était de notoriété publique que cette Grecque avait été ramenée par lui à Montpellier et par lui entretenue dans sa maison. Toutefois maints exemples analogues tolérés par les mœurs du temps pouvaient être invoqués pour l'atténuation de son crime ¹; cette circonstance lui fit trouver grâce devant ses juges. Pellicier sortit finalement de ce procès entièrement absous et rétabli dans sa situation et dans tous ses biens. Le personnage assez obscur qui l'avait dénoncé par des manœuvres calomnieuses, en subornant contre lui des faux témoins, fut à son tour traduit en jugement, condamné à mort devant le Grand Conseil du roi, et pendu; sa tête, séparée ensuite du corps, fut fixée à un pieu placé au sommet de la porte de Lattes, à Montpellier, et exposée à tous les regards ².

Cependant Pellicier, malgré cette complète réhabilitation, demeura profondément atteint dans sa dignité par le coup terrible qui l'avait frappé. Retiré dans la solitude de sa bibliothèque, il semble s'être

1. Nous avons rencontré dans le *Catalogue des actes de François I^{er}* un grand nombre de légitimations d'enfants d'évêques et de clercs. Pellicier obtint-il pour les siens la même faveur? il est permis d'en douter, un procès ayant été soulevé, sans doute à leur occasion, peu de temps après sa mort.

2. V. Zeller, p. 380 et suiv., et l'Appendice VII, p. 716 et 717.

absorbé plus que jamais dans ses chères études, comme s'il eût eu honte de s'exposer dorénavant aux yeux des hommes ¹. Les troubles civils suscités bientôt par le développement du protestantisme ne devaient pas même le laisser jouir de cette suprême consolation. La situation du prélat, à l'égard des calvinistes, était en réalité fort compromise. Non seulement, par ses ferventes amitiés comme par le libéralisme de ses propres doctrines, il s'était mêlé de fort près au mouvement réformateur qui agitait les esprits; non seulement, par la coupable légèreté de sa conduite, il avait paru encourager ouvertement et fortifier de son exemple les théories condamnées, mais encore il comptait, dans sa famille même, parmi ses proches, des adversaires de l'orthodoxie, et des partisans décidés de la religion persécutée. Les Mémoires de Félix Platter, de Bâle, qui étudiait la médecine à Montpellier à cette époque, rapportent que « le 21 mars 1554, on brûla en effigie, sur la place, la sœur de l'évêque de Montpellier et son mari, sous la forme de deux mannequins habillés » ². Une pareille condamnation ne pouvait guère être prononcée que pour le fait d'hérésie. De plus, un neveu de Pellicier, Antoine, fils d'Antoine Pellicier son propre frère, devint ministre de l'église réformée ³.

Dans ces difficiles conjonctures, où des caractères plus fortement trempés que le sien n'auraient sans doute pas été sans défaillance, le prélat dut se trouver plus d'une fois en un cruel embarras. Il avait été d'abord assez bien servi, dans la carrière diplomatique, par certaines qualités brillantes : un esprit fin, délié; une rare culture intellectuelle, une compréhension large, une rapide entente des affaires, et une amé-

1. V. Appendice VII, p. 717.

2. *Thomas und Félix Platter*, Leipzig, 1878, in-8°, p. 221. — Le père et le fils, Thomas et Félix Platter, ont laissé tous deux des *Mémoires* intéressants, dont une traduction partielle a été publiée à Genève en 1866 par MM. Édouard Fick et Fechter. — Nous savons par le testament du 3 novembre 1567 que Pellicier avait un frère marié (Antoine, mort avant 1567), et quatre sœurs, toutes également mariées (Jeanne, veuve avant 1567 d'un sieur Rossel; Péronne, femme de Guillaume Caprerié; Maurice et Jaquette, mortes avant 1567. Cette dernière était restée veuve d'un sieur Duranc). Or on trouve, à cette époque, un Duranc et un Rossel parmi les ministres réformés de la région. Ce pourraient donc être, d'une part, Antoine Rossel, natif de Toulouse, élu ministre de Mazamet au colloque de Castres « le 29 février 1563, à la Nativité de Jésus-Christ »; il y exerçait encore en janvier 1594; — de l'autre, un sieur du Ranc, ayant femme et enfants, ministre établi dans le diocèse d'Uzès en juillet 1568 (*Bulletin de la Soc. d'hist. du protestantisme français*, t. XXI, p. 133; t. XXII, p. 28; t. XXIII, p. 469).

3. Antoine Pellicier, marié, ayant femme et enfants, servant à Aulas, viguerie du Vigan, figure en juillet 1568 dans l'*État général des ministres résidant dans les diocèses de Nîmes, Uzès, Meude, etc.* (*Bulletin de la Soc. d'hist. du protestantisme français*, t. XXI, p. 132). Antoine Pellicier fut au nombre des principaux fauteurs de désordres condamnés à mort par contumace, en vertu d'un arrêt rendu en mars 1569 par le parlement de Toulouse (D. Vaissette, t. XI, p. 493). Nous rencontrons enfin le même Antoine Pellicier à l'assemblée générale des réformés qui fut tenue à Nîmes le 1^{er} décembre 1569 (*Bulletin de la Soc. de l'hist. du protestant. fr.*, t. XXVI, p. 353).

nité parfaite. Mais cet homme orné de tant d'intelligence et d'érudition avait, par contre, les défauts de ses qualités. Jaloux d'assurer avant tout la tranquillité de ses chères études, ami d'un doux épicurisme que la fréquentation de la cour et ses divers séjours en Italie avait singulièrement développé en lui, il demeurait parfois sans défense contre les retours imprévus de la mauvaise fortune, et manquait tout à coup de ressort au moment où il eût eu le plus besoin de toute son énergie. De là des faiblesses regrettables dans la vie du diplomate et surtout de l'homme d'église. L'agitation des réformes allait s'exacerbant chaque année davantage dans le diocèse, et Théodore de Bèze reproche amèrement à Pellicier d'avoir, pour recouvrer son influence perdue, secondé de tout son pouvoir la répression de l'hérésie naissante. Désormais, dit-il, « pour faire du bon valet, il fait du pis qu'il luy fut possible à ceux de la religion, jusques à la mort, sans toutesfois qu'il ait jamais regagné son crédit, estant mort finalement hébété d'esprit, et sans aucun honneur ni réputation »¹. Le reproche est rude et le jugement véritablement outré. Cependant les Mémoires de Platter nous montrent encore Pellicier présidant, le 16 octobre 1553, à la dégradation solennelle d'un prêtre de Montauban, Guillaume Dalençon, qui avait rapporté des livres protestants de Genève. Livré à la justice séculière le 6 janvier suivant, le misérable fut condamné à mort et exécuté². Déjà l'on sentait de tous côtés fermenter dans les âmes un levain de haine et de discorde. Le massacre des Vaudois (avril 1545), dont les atrocités doivent peser en partie sur la mémoire du capitaine Polin, devenu baron de la Garde, en inaugurant l'ère tragique des persécutions et des supplices, répandit la consternation dans tout le midi de la France, avec le désir fatal de sanglantes représailles.

Aux États tenus à Montpellier, du 24 septembre au 4 octobre 1554, sous la présidence de Jean Bessoich, vicaire général de Narbonne, on pria le roi d'ordonner, en vertu de l'édit du 31 mai 1547, que les archevêques et évêques du Languedoc fussent tenus d'assister en personne à l'assemblée des États. Le même vœu fut renouvelé l'année suivante, en septembre, aux États de Carcassonne, où l'entrée fut refusée au vicaire général de Montpellier, sous prétexte qu'il était conseiller au présidial. Comme, malgré les ordres du roi et les délibérations des assemblées, la plupart des évêques étaient généralement absents, on supplia le roi d'obliger au moins deux ou trois des vingt-deux évêques qui composaient le clergé de la province d'assister aux États en personne, à peine de cinq cents livres d'amende. Aux États de Lavaur (26 septembre-5 octobre 1556), on exclut encore le grand-vicaire de Montpellier parce qu'il n'était pas dans les ordres, *in sacris*,

1. *Hist. ecclésiast. des églises réformées*, t. I, p. 333.

2. *Mém. de Félix Platter*; Genève, Fick, 1866, in-8°, p. 57. — Cité par A. Germain, *La Renaissance à Montpellier* : Montpellier, 1874, in-4°, p. 91.

et l'on prescrivit qu'à l'avenir tous les vicaires qui ne rempliraient pas cette condition seraient exclus. Le roi avait promulgué, le 24 avril de cette année-là, des lettres, obligeant au moins deux évêques, à tour de rôle, à assister en personne aux États ¹; enfin, le 1^{er} mai 1557, l'édit de Villers Cotterets imposait aux archevêques et évêques la résidence dans leurs bénéfices.

Pellicier fut encore absent des États de 1557, qui se tinrent pourtant à Montpellier du 26 septembre au 8 octobre, sous la présidence de l'évêque d'Uzès, Jean de Saint-Gelais, déposé plus tard comme suspect de protestantisme; mais à compter de la session suivante, on le voit reparaitre avec une remarquable assiduité. Il présidait à Montpellier les États de 1558 (9-19 novembre); mais comme il tomba malade au bout de quelques jours, François de Faucon, évêque de Carcassonne, prit sa place. Pellicier présida encore à Nîmes, du 26 octobre au 8 novembre 1559, la tenue annuelle, puis à Montpellier l'assemblée extraordinaire ouverte du 21 au 25 mars 1560.

La situation politique et religieuse allait s'aggravant de jour en jour dans la contrée. A Montpellier même, où la plupart des habitants avaient embrassé les idées de la réforme, un ministre nimois, Guillaume Mauget, vint, sur leur demande, organiser la nouvelle église, en février 1560. Il était assisté des sieurs Claude Formy, diacre, et Jean de la Chasse, dit Chassanion, qu'il laissa derrière lui comme ministres chargés de l'exercice du culte. Chassanion, venu de Genève au mois de juillet de la même année, commença par tenir des assemblées secrètes, puis publiques, que l'autorité civile dissipa. Les religionnaires se soulevèrent alors, s'emparèrent de l'église Saint-Mathieu et y établirent leur prêche. Expulsés par le juge criminel, ils revinrent bientôt en armes, encouragés par le mouvement populaire (28 juillet). L'évêque et les officiers royaux, déconcertés, durent se contenter de garder l'expectative et d'en référer à la cour ². Les chanoines de la cathédrale

1. D. Vaissette, *loc. cit.*, p. 312, 313 et 318. — On enregistra de nouveau, à cette occasion, l'édit rendu par François I^{er}, le 28 mars 1532, à Saint-Marcol de Corbeny, pour ordonner aux évêques, abbés et autres prélats et seigneurs qui avaient accoutumé d'assister aux États, et qui y étaient appelés par le roi, de s'y trouver en personne, à moins d'un légitime empêchement, avec défense à l'avenir d'envoyer des procurations en blanc; on enregistra également l'édit du 31 mai 1547, confirmant le précédent, avec pouvoir au président de frapper d'amendes arbitraires les défaillants.

2. « Messire Guillaume de Pélissier, raconte naïvement Gariel (*L'origine, les changements de l'état présent de l'église de la cathédrale de Saint Pierre de Montpellier* A Montpellier, par Jean Pech, in-8°, p. 119), reçut la triste nouvelle de ce débordement dans un chasteau [sans doute Montferrand] où il s'estoit retiré pour ne pas voir les confusions publiques, et pour se divertir après son Plin. La douleur qu'il en ressentit l'obligea à dépêcher aussitost au Roy, à la Reyne Mère et au Cardinal de Lorraine, afin de leur en donner advis et les prier de mettre quelque frein aux séditions, de peur qu'il ne s'en prissent aux vies, lorsqu'ils trouveroient les églises vuides, et que la ville ne devint un cemetière, ou

fermèrent les portes et placèrent quelques troupes dans le vestibule qui la précédait; les notables de la ville, inquiets, s'y réfugièrent. Le 8 octobre, les gens de la cour des aides décidèrent de mander le comte de Villars au secours de leur cité. Villars arrive à Beaucaire à la tête

un charnier de Catholiques. Nous avons trouvé la minute de la lettre qu'il escrivit à Catherine de Médicis, laquelle nous donnons au lecteur, sans y avoir fait chose aucune que l'ageancer, d'autant qu'elle estoit toute confuse. Elle est de la sorte :

» Madame,

« La ville de Montpellier, qui avoit esté durant tant de siècles le throsne de la
 « dévotion et les chères délices de la Reyne du ciel, est maintenant tombée, par
 « le courroux de Dieu, dans un espouventable goufre de malheurs. L'hérésie qui
 « désole ce pauvre royaume, et qui vous donne tant de peines et de soins, s'y est
 « rendue la plus forte par l'infidélité de quelques apostats, et sa rage est venue
 « jusques à ce point que tout ce que l'histoire barbare a de plus noir est trop peu
 « de chose pour l'exprimer. Je vous ne diray point, Madame, ses sacrilèges, ses
 « meurtres, ses impudicitez, ses parjures et ses blasphèmes. Vous n'avez que trop
 « souvent les oreilles battues, et le cœur percé du récit de ces crimes, et ce n'est
 « pas seulement icy qu'ils se commettent. Je ne vous diray point aussi les maux
 « que mon clergé a soufferts, ni les funestes appréhensions qui se sont formées
 « dans nos âmes. Vos espines sont bien plus piquantes que les nostres, et quelque
 « exposez que nous soyons à la gueule des tigres, nous n'avons pas tant d'ennemis
 « à craindre ou à combattre que vous. Seulement, Madame, je vous supplieray très
 « humblement, et s'il est permis de vous parler ainsi, je vous conjureray par vostre
 « zèle à la foy, par vostre affection envers le Roy et la Couronne, par vostre com-
 « passion envers les affligés, et par vostre charité envers tous les pauvres Catholi-
 « ques. Je vous conjureray, dis-je, Madame, de vous souvenir de nous, et de pro-
 « curer un ordre exprès à ceux qui ont l'honneur de commander les armes du
 « Roy en la province, afin que nous puissions réprimer les fureurs de ces mons-
 « tres, qui se promettent d'esteindre la vraye religion, et d'enfermer dans un
 « mesme tombeau tous les religieux, pour mettre en nostre place des grenouilles
 « de Genève ou des serpens de Zurich. Je prens la hardiesse d'en escrire à Sa
 « Majesté. Vostre intercession peut tout, Madame. Vous estes nostre refuge. Si vous
 « ne nous donnez quelques-unes de vos pensées, nous ne pouvons que périr, et
 « ce seroit peu de chose que nostre perte, si la foy ne courroit la mesme fortune.
 « Faites, Madame, que nous soyons humainement redevables de nostre salut à
 « votre pitié, et que vos veilles rendent à Dieu ses autels, aux Catholiques leurs
 « maisons, et à tout le diocèse le repos qu'il a perdu, depuis que les nouveutez
 « de l'Ange exterminateur s'y sont glissées, etc. »

Le même Gariel, dans sa *Series præsulum Magalonensium* (p. 259), et Théodore de Bèze, dans son *Histoire des églises réformées* (t. 1, p. 379), ont publié la réponse du cardinal de Lorraine.

« Monsieur de Montpellier, je n'ay failly de faire entendre très bien au Roy ce que m'avez escript touchant les scandales et illicites assemblées de ces malheureux hérétiques. A quoy, pour vous y avoir esté amplement répondu par Sa Majesté, je ne vous feray autre discours par la présente, sinon que je vous prieray avoir esgard que c'est à nous maintenant de nous deffendre, et à n'espargner aucun de nos moyens et facultez pour essayer à repousser les injures et les insolences de ces malheureux sélitiens. Et pour cette cause adviserés de suivre et accomplir ce que Sa Majesté vous a commandé par ses lettres, vous priant sur toutes choses d'avoir l'œil ouvert à ce que telles assemblées illicites et prédications défendues ne se fassent en vostre diocèse, dont advertirez d'heure à heure Monsieur le comte de Vilars, qui aura la force et le moyen d'y remédier et qui a commandement de Sa Majesté de tailler en pièces tous ceux qui se voudront oublier en cet endroit. Et sur ce je prieray Dieu de vous conserver en santé.

« Vostre bon frère, CHARLES, cardinal de Lorraine.

Esript à Argeville, l'an 1560 ».

d'un corps de troupes et assiste comme principal commissaire du roi aux États tenus dans cette ville, du 11 au 22 octobre. De là, il envoie à Montpellier M. de Saint-André, de la maison de Montdragon en Avignonnois, qui fait son entrée le 15 octobre, comme délégué royal. Les protestants et leurs ministres s'enfuient; Pellicier et son chapitre, le juge-mage et les principaux catholiques, qui s'étaient enfermés dans l'église et le fort Saint-Pierre, en sortent et en retirent la garnison. Saint-André prend les clefs de la place, en fait murer les portes, à l'exception de deux où il met une garde. Il fait dresser des gibets aux différents points de la ville et apporter toutes les armes. Sur ces entre-faites, le comte de Villars, de retour d'une courte expédition dans les Cévennes, entraît à son tour dans Montpellier le samedi 16 novembre, et complétait la pacification. Il n'y séjourna d'ailleurs que deux ou trois jours.

Au printemps de l'année suivante les troubles se renouvellent : les prêches recommencent dans les maisons particulières; les enfants, attroupés dans les rues, chantent des psaumes en langue vulgaire. Le gouverneur, Pierre de Bourdie, sieur de Villeneuve, tolère cette première effervescence, qui cesse d'ailleurs en mars, pendant la tenue des États. Cette session extraordinaire (20-23 mars 1561) eut lieu sur la convocation du roi; Pellicier la présidait, comme étant le plus ancien évêque. Le principal commissaire royal était Guillaume, vicomte de Joyeuse, gentilhomme ordinaire de la chambre, établi lieutenant-général en Languedoc depuis le 4 mars, sur la démission du comte de Villars, appelé auprès du roi; après son départ, et à l'issue des fêtes de Pâques, l'agitation se réveille avec plus de violence. Le 13 juillet 1561, la prédication fut faite publiquement dans le palais de l'évêque, qui avait été contraint à s'en échapper¹. Quelques jours plus tard, Pellicier, fort de l'édit récent qui interdisait les réunions des réformés, se rendit à l'assemblée protestante, tenue alors chez un

1. D. Vaissette, édit. nouvelle. *Notes*; t. XII, p. 83. — Pellicier était encore à Montpellier le 15 mai; il adressait à la reine-mère la lettre suivante :

• Madame, les troubles sur le faict de la religion ont esté et sont si grans en ce pays que le pouvre clergé n'a moyen de respirer pour payer les décymes et faire leur charge, si ce temps dure: de manière que de ma part je me trouve en telle extrémité comme aussi fait mon chapitre que n'avons faveur aucun pour le recouvrement des droiz de nos esglises, et nous trouvons sans crédit pour recouvrer deniers. Que a esté cause que n'avons peu fournir les xi^e livres qui nous ont esté demandées par emprumt de la part du Roy, vous suppliant très humblement, Madame, avoir esgard aux grans fraiz et despens qu'il nous a convenu porter pour la conservation de nos esglises et résister aux effortz des troubleurs de nostre ordre ecclésiastique mesme en mon diocèse où les entreprises de telle manière de gens a esté plus grande que en autre diocèse de ce pays, et nous faire tant de bien que le bon plaisir du Roy soit de nous descharger dudict emprumt; car s'il ne vous plaist avoir pitié de nous, il nous est presque impossible de soustenir le faix, bien que nous taschous à faire ce que nous pouvons pour remédier ausdits troubles.

• Madame, je suis après à faire amas des graines de ce pays les plus exquises

marchand, nommé François Maupeau. Il s'était fait accompagner, pour sa sécurité personnelle, de quelques gendarmes et archers de la compagnie d'Antoine de Lomagne, sieur de Terride; l'insolence de cette suite, au dire de Théodore de Bèze ¹, amena une collision dans laquelle le prélat dut se retirer en toute hâte, ayant eu plusieurs de ses gens tués ou blessés.

Plusieurs témoignages contemporains accusent formellement le parti catholique d'avoir, par des menaces et des insultes répétées, provoqué les représailles des calvinistes. Durant plusieurs dimanches de suite, en août et septembre, des processions tumultueuses accompagnaient la remise du pain bénit dans les maisons particulières : des femmes du peuple, portant une grande croix de bois, une crosse et une enseigne de guerre déployée, suivies d'hommes armés de dagues et de sachets de pierres cachés sous leurs manteaux, allaient chantant et criant par les rues, au son des hautbois, des trompettes et des tambours, et affectaient de narguer les religionnaires en passant devant leurs logis. L'évêque lui-même, les chanoines et le juge-mage auraient encouragé ces manifestations regrettables en faisant boire et subventionnant les joueurs de trompettes et de tambours ².

Cependant le parlement de Toulouse ne cessait d'adresser, par des messages successifs, ses doléances à la reine-mère sur les graves événements qui se précipitaient coup sur coup dans la région. Le 24 septembre 1561, les religionnaires s'emparèrent à main armée de l'église Notre-Dame, principale paroisse de Montpellier, qui reçut le nom de Temple de la Loge ³. Jean de la Chaume, seigneur de Poussan, premier consul de la cité, et dont la prudence avait déjà su, précédemment, éviter des troubles sanglants entre les deux partis, fit inventorier les ornements et reliquaires du trésor, qui fut transporté à l'hôtel de ville. On prit les clefs de l'église, on en expulsa le clergé, et le soir même

que je pourray recouvrer, soit pour jardinage ou autrement, et les vous envoyer au premier jour avec quelques autres singularitez d'herbes de ce pays.

« Madame, je prieray le Créateur pour l'estat, prospérité et santé du Roy, et vostre, et de tout le Royaume. — A Montpellier, ce quinzième jour de may.

« Vostre très humble et très obéissant serviteur

» G., E. de Montpellier ».

Au dos : « A la Royne ».

« L'évesque de Montpellier, xv may 1561. » — B. N., ms. fr. 3186, f° 117. Original, souscription autographe, signé.

1. *Loc. cit.*, t. I, p. 882, édit. nouvelle, p. 970.

2. « La plus infime populace, par trois suyvens dimanches, au nombre de cinq à six cens hommes. s'en alla avec leurs femmes et enfans. armez de pierres et autres secrètes armes, les enseignes déployées, tabourins batans. dansant, sautant comme les Coribandes et Manades du temps passé, criant : « En despit des bugue-nots, nous danserons... » Et pour beau triomphe, l'évesque leur donna de l'argent, ce qu'il ne fit jamais à un povre. Vray est qu'il semble avoir quelque excuse, estant bien fort chargé d'enfans et putains... » (*Complainte apologetique de 1561*. — V. Bèze, *ibid.*)

3. D. Vaissette, édit. nouvelle. *Notes*; t. XII, p. 83.

un prêche s'y trouvait installé. Effrayés, les prêtres des autres églises déménagèrent leurs meubles précieux et les apportèrent dans la cathédrale de Saint-Pierre, dont le vestibule et les hautes murailles formaient une sorte de forteresse où les chanoines, avec l'autorisation de Joyeuse, établirent une garnison.

En présence d'une nouvelle levée d'armes des calvinistes, l'évêque, le gouverneur et le juge-mage, impuissants à réagir, prirent le parti de sortir de la ville, de crainte d'insultes¹. Cette retraite enhardit les rebelles, qui assiégèrent bientôt les catholiques dans l'église et le fort Saint-Pierre, le 19 octobre, pendant les vêpres; puis dans la tour voisine, située à la porte des Carmes, où ils s'étaient réfugiés et avaient mis garnison. Les assiégeants, au nombre de douze cents, emportèrent d'assaut la tour pendant la nuit. Ils s'attaquèrent ensuite à la tour du Colombier, près de la porte du Peyrou, la plus haute et la plus forte de la ville. Ils mirent le feu aux portes, et les catholiques durent s'enfuir à travers les flammes pour aller se réfugier dans le fort Saint-Pierre, qui fut bientôt pris de même. Les cloches sonnaient le tocsin, mais sans que personne vint au secours des catholiques menacés. On négocia par l'entremise des principaux magistrats, et l'on obtint que le fort serait évacué, et que les délégués des deux religions en auraient la garde. Le clergé accepta ces conditions, mais la garnison catholique refusa, et blessa deux religionnaires de deux coups d'arquebuse. Aussitôt les calvinistes se jetèrent dans le fort et, dans le désordre qui s'ensuivit, une vingtaine de catholiques furent massacrés. La foule envahit l'église, qui fut pillée et saccagée de fond en comble : les autels renversés, les tableaux, retables, statues abattus et brisés; toutefois les notables firent ouvrir la sacristie, et dresser l'inventaire du trésor et de ceux des autres églises qui y avaient été déposés, pour les préserver de la ruine. De là le peuple s'était répandu dans la ville et les faubourgs, égorgeant les prêtres et les religieux au nombre de plus de cent cinquante, dépouillant les églises et chapelles au nombre de plus de soixante. Le culte fut partout interrompu; le conseil de ville, profitant d'une accalmie, députa enfin l'avocat général de la cour des aides, Jacques de Montagne², à la cour, pour y présenter le procès-verbal des troubles et solliciter main-forte. Pendant ce temps, le pillage continuait dans la ville et aux environs, et le prêche se faisait ouvertement à Notre-Dame et à Saint-Firmin. Les catholiques désespérés voulaient

1. Joyeuse n'avait avec lui que trente arquebusiers et une demi-compagnie de cavalerie, avec lesquels il avait dû assister impassible aux derniers troubles (Lettre du 30 septembre, à Montmorency. — D. Vaissette, t. XII, *Preuves*).

2. Ce magistrat nous a laissé le récit détaillé des événements dans son *Histoire de l'Europe*, conservée en manuscrit à la Bibliothèque nationale. Un fragment en a été publié du vivant de l'auteur sous ce titre : *Histoire de la Religion et de l'État de France*; 1563. in-8.

abandonner la ville; un règlement du conseil, assemblé le 30 octobre, le défendit formellement.

Les religionnaires tinrent à Montpellier, le 12 novembre, un colloque général de leurs églises ressortissant de cette ville, pour décider de demander des temples aux prochains États de la province, qui allaient se tenir à Béziers; mais, le 20 novembre, le vicomte de Joyeuse fit publier à Montpellier un édit du roi enjoignant aux chefs du parti réformé de remettre en leur premier état les églises dont ils s'étaient emparés. Le lendemain, Notre-Dame fut évacuée, et les calvinistes se transportèrent à l'École-Mage et dans les maisons particulières. Pourtant les églises demeurèrent désertes, les catholiques n'osant encore se montrer nulle part; aussi, deux jours plus tard, les protestants firent-ils sommer le prévôt ecclésiastique et les quatre chanoines de la cathédrale qui étaient demeurés à Montpellier de leur céder les trois églises de Notre-Dame, de Saint-Paul et de Saint-Mathieu, qui leur étaient nécessaires, disaient-ils, à cause de la grande affluence du peuple de leur religion. Pour éviter de nouvelles violences, les chanoines cédèrent, sous la réserve du bon plaisir du roi. Les excès toutefois continuèrent encore : on exhumait les morts dans les églises et l'on détruisait leurs tombeaux; les religieuses étaient contraintes de quitter leurs habits réguliers et d'assister aux prêches.

Le 22 novembre 1561, les États s'assemblèrent à Béziers sous la présidence de François de Faucon, évêque de Carcassonne. Les commissaires du roi furent : le vicomte de Joyeuse; Guillaume Pellicier, qui prononça la harangue; François Chef-de-bien et Pierre de Cheverri, trésoriers de France. On permit à Pellicier, ou à son grand vicaire, d'assister à l'assemblée, pour les délibérations qui ne regardaient pas le roi, et cette grâce fut accordée au prélat à cause de son mérite¹, pour cette fois seulement, et sans conséquence. Les religionnaires présentèrent diverses requêtes, alléguant que le roi les avait renvoyés à la décision des États pour obtenir des temples. On écarta de parti pris ces demandes et l'on conclut de réclamer d'abord du roi la restitution des églises et monastères usurpés par les protestants. Le jour de la conclusion, Pellicier se rendit à l'assemblée, et se plaignit véhémentement des désordres, sacrilèges, meurtres et impiétés de toute sorte commis par les réformés dans sa cathédrale, sa ville et son diocèse², insistant pour que le roi en fût promptement avisé. Le jour même, le vicomte de Joyeuse écrivit à la reine-mère.

1. « Attendu sa prudence, suffisance, et qu'il est natif du pays. » (Archives de la Haute-Garonne, C. 2281).

2. Le 23 décembre 1561, l'église réformée de Sommières (Gard) demande à Genève l'envoi d'un ministre qui soit adjoint à Guillaume Grigon. Toute la petite ville est protestante. Parmi les signataires de cette lettre, conservée aujourd'hui à la bibliothèque de Genève, se trouve un Pellicier, sans doute le neveu de notre évêque, (D. Vaissette, édit. nouvelle. *Notes*: t. XII, p. 87).

Le 10 décembre, le comte Antoine de Crussol était désigné par le roi pour commander en Languedoc, Provence et Dauphiné. Il arriva le 10 janvier 1562 à Villeneuve d'Avignon, et fit publier à Nîmes, le 14, des ordres sévères, qui n'empêchèrent pas les troubles de continuer. Vers la fin de mars, Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné, frère du comte de Crussol, et qui se faisait appeler le baron de Crussol, arriva à Montpellier, envoyé par le prince de Condé sous le titre de « général des compagnies de gens de guerre levées en Languedoc pour la défense de la religion ». Toutefois l'édit de tolérance du 17 janvier ayant été publié à Montpellier le vendredi 7 mars, les religieux s'y soumièrent en apparence et firent leur prêche le lendemain dans les fossés de la ville, à la porte de Lattes; mais ils levèrent bientôt des troupes sous prétexte de garder le prêche. Le mercredi 8 avril, le comte de Crussol et le vicomte de Joyeuse, commissaires royaux, entraient dans Montpellier pour assurer l'exécution de l'édit. Catholiques et protestants, convoqués, s'engagèrent à vivre en paix côte à côte. Les églises furent rouvertes, et l'office célébré à Saint-Firmin au milieu des huées calvinistes. Mais à peine les deux officiers du roi s'étaient-ils éloignés que les protestants prirent les armes, s'emparèrent de l'île et du château de Maguelonne, y mirent garnison, détruisirent les tombeaux de l'ancienne cathédrale, et confisquèrent les trésors des églises de Montpellier en dépôt à l'hôtel de ville. Enfin le baron de Crussol, représentant de Condé, établit dans la place un conseil absolu, composé de cinq personnes, et remit toute chose à sa discrétion (mai 1562)¹.

Pendant ces désordres, jugeant la situation irrémédiable et désespérée, Pellicier s'était retiré sur son rocher de Montferrand, où il demeura quelque temps, entouré de sa famille et d'un petit nombre d'amis. Menacé par Joyeuse, qui marchait contre lui, Beaudiné, le 9 août, fit raser tous les faubourgs, avec les vingt ou vingt-cinq églises et couvents qui y subsistaient encore. En trois ou quatre jours, cette œuvre de destruction fut accomplie : on abattit aussi tous les arbres à portée de canon. Les lieutenants de Joyeuse, Raymond de Rouer, baron de Fourquevaux, et le capitaine Conas, qui avait longtemps servi en Piémont, parurent bientôt devant la ville avec une armée composée de vingt-quatre enseignes, soit quatre à cinq mille hommes d'infanterie, cinq cents chevaux et une quinzaine de pièces d'artillerie. Ils assiégèrent d'abord le château de Lattes, à l'embouchure de la rivière du Lez, dans l'étang du même nom, à une lieue de Mont-

1. Dans la *Liste des personnes dont le Parlement de Toulouse a ordonné l'arrestation et fait saisir les biens à l'occasion des troubles du mois de mai 1562* on rencontre le nom de Saint-Séverin, secrétaire de l'évêque de Montpellier (arrêt du 25 mai 1562). — (E. Roschach, *Invent. somm. des Archives de Toulouse*, registre AA, anc. 196, in-4, p. 185; cité dans la nouvelle édition de D. Vaissette, *Notes*; t. XII, p. 21).

pellier, et le prirent le 4 septembre. Cantonnés dans l'île, ils attaquèrent ensuite et prirent Maguelonne, dont la garnison protestante fut passée au fil de l'épée. Devant les renforts qui arrivaient de toutes parts aux catholiques, Beaudiné, qui méditait une attaque du camp royal, rentra dans Montpellier. Le dimanche 27 septembre, Joyeuse parut lui-même à Lattes, mais ne se jugeant pas assez en forces pour attaquer la ville, après quelques escarmouches il leva le camp et se retira.

Au commencement de novembre, les religionnaires de la province, assemblés à Nîmes, élurent le comte de Crussol pour leur chef jusqu'à la majorité du roi; Crussol accepta, prenant son frère Beaudiné pour lieutenant-général, avec un conseil de dix membres parmi lesquels figuraient les deux Saint-Ravy, l'un président, l'autre conseiller à la cour des aides.

Les États se tinrent du 11 au 20 décembre à Carcassonne; Pellicier présidait l'assemblée. Sur sa requête, et celle de son chapitre, les États émirent le vœu du rétablissement de l'évêché à Maguelonne. Ainsi l'exceptionnelle gravité de la crise entraînait-elle le prélat à souhaiter le retour de l'ancien état de choses, après avoir eu ce changement si fort à cœur.

Malgré l'édit de pacification rendu à Amboise le 19 mars 1563, les troubles civils continuèrent. Montmorency, démissionnaire de son gouvernement de Languedoc, est remplacé, le 12 mai, par Henri de Montmorency, seigneur de Damville, son fils puiné, âgé de vingt-neuf ans à peine. Le comte de Crussol, sommé par la cour de désarmer, s'y refuse, déclarant que les catholiques s'obstinent à brûler et ravager le pays comme auparavant. Après avoir tenu à Bagnols l'assemblée des religionnaires, qualifiée d'*États* de la province, et terminée le 18 avril, Crussol se rend à Montpellier, où il arrive le 8 mai, avec son frère Beaudiné et quelques chefs du parti. Il y assemble la noblesse et les députés des villes du voisinage, le 11 mai, et proclame l'édit de pacification. Les réformés s'arrangent pour faire abandonner par le clergé les églises Notre-Dame, Saint-Firmin et Saint-Paul. A la fin de juillet Antoine de Lévis, baron de Caylus, gentilhomme ordinaire de la chambre, désigné par le roi, reçoit de Crussol les places occupées par les religionnaires. Il est à Montpellier le 12 août : les portes de la ville, murées jusque-là, sont rouvertes; la tranquillité se rétablit pour un temps. Le prêche est transféré à l'École-Mage, mais les églises demeurèrent désertes, par l'intimidation qui pèse sur tout le clergé.

Le nouveau gouverneur de Languedoc, Damville, fit son entrée solennelle dans la cité le 9 novembre et y demeura jusqu'au 16. Dès le 10, une messe avait été chantée avec pompe à Notre-Dame des Tables, et le culte catholique rétabli. Du 10 au 24 décembre, les États de la province se tinrent à Narbonne, dans le réfectoire des Cordeliers; Pellicier y présidait.

En 1564, les États se tinrent à Beaucaire, dans l'église des Cordeliers, du 21 au 30 octobre. Pellicier présidait encore, comme plus ancien évêque. Charles IX vint à Montpellier, avec la reine-mère et toute sa cour, le 17 décembre; un chroniqueur anonyme nous a transmis tous les détails des fêtes qui marquèrent cette entrée et ce séjour. Le roi tint conseil les 19 et 20, assista le 26 à une procession à laquelle les protestants furent dispensés d'assister, et repartit le 31.

L'année suivante, les États se tinrent au Pont-Saint-Esprit, du 18 au 30 octobre, dans l'église du lieu. Pellicier présidait. Il présida de même, les 2 et 3 mai 1566, à Nîmes, l'assemblée extraordinaire, convoquée par Joyeuse, des trois députés de chaque diocèse (un du clergé, un de la noblesse, un du tiers), pour rechercher et abolir l'imposition établie pour l'abréviation des procès. Il présidait également les États qui furent tenus à Beaucaire du 11 au 22 novembre; mais, le 16, il dut céder sa place au cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse.

La révolte de Condé, à la fin de septembre 1567, entraîna dans le mouvement Castres, Montpellier, Nîmes, Viviers, Saint-Pons, etc. Des massacres eurent lieu à Nîmes, population toujours ardente et vindicative. Le 30, Joyeuse vint publier à Montpellier la déclaration royale qui maintenait les garanties; ayant fait chasser les étrangers de la ville, il jugea bon de se retirer du fort Saint-Pierre, d'où il sortit nuitamment pour gagner Pézenas. Lui parti, les religionnaires s'emparèrent de la place, assiégèrent le fort, qui malgré les secours envoyés par Joyeuse capitula le 18 novembre, après quarante-huit jours de siège, aux mains de Jacques de Crussol, qui avait quitté le nom de sa terre de Beaudiné pour prendre le nom de celle d'Assier. Le fort Saint-Pierre, ancien monastère de Saint-Germain, bâti par le pape Urbain V, une fois pris par les rebelles, ils pillèrent et ruinèrent la magnifique église ¹.

Dans l'intervalle, les États, qui devaient s'ouvrir à Montpellier, sans les événements, le 18 octobre, s'étaient tenus, à cause des troubles, à Béziers, du 11 au 17 novembre, sous la présidence de l'évêque de Mirepoix, Pierre de Villars ². Au même moment, Pellicier, qui tour à tour avait résidé à Maguelonne, à Aigues-Mortes, à Montferrand, selon les vicissitudes de la guerre civile, terrassé par la souffrance, était rentré dans son logis de Maguelonne pour se préparer à mourir. Il succombait à un cancer de l'estomac, causé quelque temps auparavant par la faute d'un apothicaire, qui lui administra des pilules de coloquinte

1. En mars 1569, le parlement de Toulouse rendit un arrêt condamnant à mort par contumace les principaux auteurs de ces désordres, entre autres Antoine Pellicier, ministre de Montpellier, le propre neveu du défunt évêque (D. Vaissette, t. XI, p. 493).

2. On agita de nouveau la question, dans ces États de 1567, de demander le transfert des sièges épiscopaux de Montpellier, Nîmes, Montauban, Castres et autres villes rebelles à Maguelonne, Aigues-Mortes, Carcassonne, Lautrec, etc.

mal broyées, ou plutôt à trop haute dose ¹. François Vertunien de La Vau, médecin de Poitiers et humaniste distingué, nous a laissé dans une lettre adressée à De Thou, le 1^{er} février 1598, le récit de sa rencontre avec le prélat, qu'il vit à Maguelonne en 1567, au milieu de ses livres, dans les cruelles affres du mal terrible qui allait bientôt l'emporter ².

Nous nous sommes étendu avec quelque détail sur les discordes civiles et religieuses qui sévirent si longuement à Montpellier, depuis 1560, afin de faire mieux comprendre les difficultés extrêmes qui empoisonnèrent moralement les huit dernières années de la vie de Pellicier. Après avoir atteint et même dépassé, par la largeur de son esprit, les limites ordinaires du libéralisme commun à beaucoup de lettrés de la Renaissance, il eut le tort de se laisser guider au hasard des circonstances, et son indécision le rendit promptement suspect à la fois aux deux partis : les catholiques lui reprochant sa modération et ses faiblesses, les protestants s'irritant de ne pas rencontrer en lui le défenseur ferme et convaincu sur l'appui duquel ils avaient compté. Ces inconséquences nombreuses, toutes regrettables qu'elles soient dans la vie d'un homme d'église de la valeur de Pellicier, s'expliquent néanmoins dans une certaine mesure par les conditions sociales et l'effervescence qui régnait alors.

Pellicier eut à soutenir, pendant sa carrière épiscopale, une quantité de procès, soit avec des établissements civils ou ecclésiastiques, soit avec divers particuliers. Rechercher et étudier en détail les causes

1. Sur l'ordonnance de son ami Guillaume Rondelet, mort le 30 juillet 1566. Le mal remonterait donc à plusieurs années. La coloquinte, purgatif drastique extrêmement énergique, connu de toute antiquité, administrée à forte dose, détermine en effet des accidents tels que selles sanguinolentes, violentes coliques, vomissements, etc.; elle peut devenir mortelle lorsque la dose dépasse cinq grammes. Le remède s'emploie dans l'obstruction et l'occlusion intestinale, la congestion cérébrale et pulmonaire, la goutte, etc. — L'abbé de Fofard s'est fait avec persistance l'écho d'une rumeur qui fit attribuer la mort de Pellicier à un empoisonnement. L'apothicaire ou son aide auraient été gagnés par des ennemis du prélat, intéressés à lui donner pour successeur un certain Pierre de Boulbe, protégé des Montmorency, que le maréchal de Damville mit en effet à sa place, en 1568, et qui sans être reconnu ni de son clergé ni de Rome, perçut durant quatre années les revenus du diocèse. — V. l'Appendice VII, pp. 718 à 720.

2. M. Henri Omont a publié cette lettre d'après le ms. 348, f^o 82, de la collection Dupuy, à la Bibliothèque nationale. Nous en reproduisons le principal passage : « ...Il mourut à mon avis audit lieu de Maguelonne, non fort longtemps après l'an susdit, d'une mort cruelle. Car c'est pour avoir pris des pillules ordonnées par feu Guillaume Rondelet, où il entroit de la colocynte, laquelle aiant esté grosièrement pulvérisée par le serviteur de l'apothicaire, s'attacha à ses boyaulx et les escoreha, y excitant un ulcère et des tranchées si extrêmes qu'il mouroit cent fois le jour. Même comme nous estions avec luy en sadite estude de Maguelonne, pleine d'excellents livres manuscrits, il nous dit par deux ou trois fois, sentant ses douleurs : « O mauldite colocynte, que tu me bailles de quintes ! Tu me feras mourir. » Puis, nous ouvrant son Plinie : « J'ay fait, dit-il, mille corrections sur ce bel autheur, que le monde est indigne de veoir. » J'ay ouy un des trois ministres qui preschoient à Mompestier en l'an susdit, qu'on disoit estre son neveu. » (*Cat. des mss grecs de G. Pellicier*, p. 10).

et les résultats de ces affaires nous eût entraîné trop loin, peut-être sans grand profit; nous nous réservons d'y revenir ultérieurement, s'il y a lieu. De 1547 à 1550 environ, il plaida contre René Gasne, qui avait épousé une de ses nièces, issue d'une sœur du prélat¹. Pellicier en ayant fait une sorte d'intendant de ses biens, se déclara bientôt mécontent de cette gestion et defera son neveu devant le parlement de Toulouse, en l'accusant en outre d'incliner vers les doctrines nouvelles. Nous ne connaissons d'ailleurs ce différend que par les extraits de la Correspondance inédite de Claude Baduel, ami intime de Gasne, publiés à l'Appendice. L'affaire languit plusieurs années, et nous ignorons comment elle se termina. En 1552, pendant les poursuites sérieuses auxquelles il fut lui-même en butte, et durant la captivité qui s'ensuivit, les moines de son abbaye de Lérins profitèrent des circonstances pour s'affranchir de son autorité et percevoir ses revenus. Le prieur claustral, Denis Faucher, écrivain de talent, mais animé d'une grande ardeur religieuse, était en désaccord avec l'évêque sur la direction spirituelle aussi bien que sur l'administration temporelle du monastère, Pellicier dut lui intenter un procès, qu'il gagna du reste devant le Grand Conseil, mais qui depuis fut encore l'occasion de fréquents débats². Les Archives du Parlement de Toulouse gardent également

1. « Avunculo ejus », dit une lettre de Baduel à Bernard Trainier (V. p. 709).

2. V. Zeller, pp. 383-384; Alliez, *Histoire du monastère du Lérins*; Paris, 1862; 2 vol. in-8°; t. II, p. 365 et suiv. — Les moines de Lérins, en 1512, avaient été réunis à la congrégation réformée de Sainte-Justine de Padoue par leur abbé commendataire, Agostino Grimaldi, prévôt capitulaire, puis évêque de Grasse; celui-ci se démit de sa commende en faisant toutefois certaines réserves qui devinrent par la suite l'occasion de perpétuels litiges entre les religieux et leurs abbés commendataires.

Dom Barrat a publié, dans sa *Chronologia Lerinensis* (Lyon, 1613, in-4°) la correspondance et les opuscules en prose et en vers de Faucher dans lesquels il célèbre les charmes de cette retraite monastique où il était entré jeune encore, au mois de juillet 1516. Parmi ces lettres, réunies sans ordre, plusieurs sont adressées à Pellicier: la plus ancienne, datée de 1532, alors que Faucher était prieur du monastère de Tarascon, contient des félicitations sur la récente nomination de notre évêque au bénéfice de Lérins: « Ubi ad me placitum est te Lerinensis monasterii antistitem esse factum, scribendi ad te cupidò mihi incessit... » Pellicier aurait donc été d'abord désigné, après la mort d'Agostino Grimaldi (15 avril 1532) pour la commende de Lérins, mais se serait désisté en faveur du cardinal du Bellay, qui plus tard, en 1548, échangea avec lui son abbaye contre celle des Escharlis. Au cours de cette dernière année, Faucher écrit encore, cette fois de Lérins où il était revenu en mars 1543, à Pellicier pour lui faire hommage d'un de ses poèmes: il y fait l'éloge de la rare érudition du prélat.

L'entente paraît avoir ainsi subsisté pendant quelques années; mais en 1552 l'évêque, sorti de prison, se plaignit d'avoir été dépouillé par les moines de Lérins d'une partie de ses revenus. Une décision du Grand Conseil lui attribua diverses indemnités: plusieurs religieux furent expulsés de l'abbaye, et les autres reçurent l'ordre de ne plus obéir qu'à l'évêque de Montpellier et à ses ministres; ceux-ci exercèrent dès lors, semble-t-il, toutes sortes d'exactions contre les réguliers, et le parlement, sur leurs doléances réitérées, obligea l'abbé commendataire à payer annuellement la somme de douze cents livres pour l'entretien de la communauté (1552). Cependant les affaires n'en restèrent pas là. Le 29 août 1556, Pellicier obtie-

la trace de différents conflits engagés, de 1550 à 1553, avec des particuliers. Nous ne nous y appesantirons pas davantage ¹.

Au milieu de tant de traverses, l'infortuné prélat cherchait dans l'étude la consolation et l'oubli. Sans cesse occupé, jusqu'à son dernier jour, on l'a vu par la lettre de Vertunien, de corriger et d'amender ses doctes commentaires sur Plinie, il variait ses travaux en les étendant à d'autres sujets comme à d'autres époques. Le catalogue de sa bibliothèque nous donne une idée de ses vastes et fructueuses lectures. Guillaume Pellicier avait recueilli tout ce qu'il avait pu trouver de manuscrits et de livres dans le Midi, si bien que Cujas en 1571 se plaignait de l'inutilité de ses recherches en Provence, où, disait-il, « feu Mgr de Montpellier avait tout ravagé ². » En 1565, il employa ses loisirs forcés à composer une traduction française de la *Chronique des Albigeois*, de Pierre des Vaux-de-Cernay ³. Notre humaniste ne

naît du roi des lettres patentes pour la réforme du monastère, qu'il confia à deux religieux bénédictins de Montmajour et d'Antibes. Faucher écrivit alors à l'évêque pour faire appel à la modération si vantée de son caractère, et tâcher d'arriver à une conciliation. Les vexations continuèrent. Faucher écrivit une fois encore au prélat (1557) pour protester énergiquement contre les injustes délations qui menaçaient d'entraîner la ruine de l'abbaye, et réclamer prompt justice. Mais le 1^{er} février 1558, le vicaire général de l'évêque changea tous les officiers du monastère: le 27, il fit prêter serment à tous les religieux: quelques-uns refusèrent, alléguant appartenir au couvent de Sainte-Justine de Padoue, et demandèrent congé. Pellicier fit rendre une ordonnance expulsant les moines de Sainte-Justine et les remplaçant par des religieux de Cluny: mais sur les réclamations des premiers, un arrêt du parlement, en date du 16 juin 1558, évoquant l'affaire au conseil du roi, les moines de Sainte-Justine furent rétablis, le 28 juillet, dans les mêmes droits jouissances et revenus qu'avant l'emprisonnement de l'évêque.

Denis Faucher était mort en 1562, à l'âge de soixante-seize ans. Les rapports du monastère avec Pellicier demeurèrent toujours difficiles. En 1564, l'évêque chercha vainement à obtenir de Charles IX, lors de sa visite à Arles, l'expulsion des Cassinistes. Le roi confirma leur union le 11 septembre de la même année. Le synode d'Embrun, en 1567, ayant décidé l'établissement d'un séminaire à Grasse, l'abbé de Lérins refusa de faire participer son monastère à la subvention demandée à tous les évêques, abbés et chapitres, en invoquant l'exemption de l'abbaye. Peu de temps après, il retira même la pension annuelle qu'il devait payer pour l'entretien des religieux. Le parlement dut mettre sous séquestre les revenus de l'abbaye, pour assurer le maintien de la pension. Sur ces entrefaites Pellicier mourut.

1. 20 février 1550 (*n. s.*). Confirmation d'une sentence du sénéchal de Beaucaire concernant Henri de Lacroix, baron de Castries, Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, et Jean Teinturier, seigneur de Montmaur (Reg. B. 43, f^o 215).

15 mai 1553. Confirmation d'une sentence du sénéchal de Beaucaire concernant Messire Guillaume Pellissier, évêque de Montpellier, et M^r Milon Gavaudam, prieur de Saint-Just (*com. de l'Hérault, arr. de Montpellier, cant. de Lunel*), avec ordre audit évêque de pourvoir du bénéfice d'absolution ledit Milon dans les trois jours. (Reg. B. 46, f^o 390).

14 août 1553. Confirmation d'une sentence du sénéchal de Beaucaire concernant les consuls et habitants de Villeneuve-lès-Avignon, Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, et Jacques David, docteur ès droits, habitant de Montpellier (Reg. B. 46, f^o 649). — (*Communication de M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne*).

2. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits de la Bibl. nat.*, Paris, 1868-1881, 3 vol. in-4^o, t. I, p. 162.

3. « Histoire des prouesses... de noble seigneur Messire Simon, comte de Montfort, faites par luy... contre les Albigeois... depuis 1206 jusques à 1218, première-

faisait-il pas un triste retour sur lui-même et sur sa mélancolique destinée, alors qu'il se plaisait à mettre en vers cette citation horatienne faite par le religieux bénédictin :

Les gens de bien, pour l'amour de vertu,
N'osent faillir la largeur d'un festu ;
Mais les meschans de mal faire n'ont crainte,
N'estoit l'horreur d'en avoir griefve attainte ¹.

C'est dans la paisible retraite de Maguelonne, à l'ombre des arceaux du cloître où s'étaient écoulées ses plus belles années de jeunesse, que Guillaume Pellicier dut vraisemblablement exhaler son dernier soupir ². Nous avons sur ce point un témoignage, celui de Vertunien, et le testament du prélat, rédigé le 3 novembre 1567, moins de trois mois avant sa mort, est daté de Maguelonne. Comment le vieillard, épuisé par la maladie, et déjà comme lassé de l'existence, aurait-il trouvé la force de se transporter une fois encore sur l'âpre sommet de Montferrand? Chose étonnante, il n'est aucunement question dans cet acte, d'un intérêt pourtant capital, de la riche bibliothèque de l'évêque, dont sans doute il avait fait à Dieu le sacrifice, à moins que quelque codicille aujourd'hui perdu n'ait visé spécialement un dépôt qu'il devait avoir si fort à cœur. Le testament, fort détaillé, exprime les sentiments de pénitence de Pellicier, désigne l'église de Maguelonne pour lieu de sa sépulture, et règle la répartition de ses biens entre les divers établissements civils et religieux, au préjudice des divers membres de sa famille, qui reçoivent chacun, en tout et pour tout, la somme de cinq sous tournois, à l'exclusion de toute réclamation ultérieure. C'était, en somme, une façon couramment usitée dans la région, depuis

ment composée en latin par frère Pierre, Religieux des Vaulx de Sarnay, de l'ordre de Cîteaux, puis traduite en françois l'an du Sauveur 1565 par Révérend Père en Dieu Messire Guillaume Pellicier, évesque de Montpellier. Le tout au nom du Créateur, auquel soit gloire et honneur ès siècles des siècles. » (Ms. 591 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris). Cette copie du xv^e siècle, qui a été citée par le P. Lelong, *Bibl. hist. de la France*, t. I, p. 376, n° 5743, et dans la préface du t. XIX des *Historiens de la France*, p. xx, paraît avoir appartenu à Catherine de Médicis qui, sans doute, la tenait du traducteur. La reliure, en basane estampée de larmes, porte à l'extérieur deux médaillons : sur le premier plat sont peintes les armes de la reine douairière; sur l'autre, un emblème figurant un amas de chaux vive arrosé d'une pluie de larmes. A l'entour se lit la devise de la reine : « Ardorem extincta testantur vivere flamma. » (V. Ch. Kohler, *Cat. des mss. de la Bibl. Sainte-Geneviève*; Paris, 1893-1896, 2 vol. in-8°, t. I, p. 309).

Le P. Lelong signale également un autre ms. de la même traduction, conservé aujourd'hui à la Bibl. nat., sous le n° 2828 du fonds français.

1. F° 5 du ms. 591 de la Bibl. Sainte-Geneviève.

2. Nous nous écartons, dans cette conjecture, de l'opinion générale des biographes de Pellicier, qui, sur la foi de Gariel, le font mourir au château de Montferrand. L'abbé de Folard, cependant, indique le bourg de Saint-Mathien, au pied du rocher de Montferrand, ce qui pourrait faire supposer que l'évêque, parti pour se rendre à son ancienne résidence, aurait été terrassé par le mal avant de parvenir au terme de la route.

des siècles, d'exhérer ses héritiers naturels ¹. Cette précieuse copie, produite en 1590 à l'occasion d'un procès soulevé par la famille au sujet d'une pareille mesure, a été retrouvée dans les Archives de l'Hérault par M. Ch. Revillout, auquel nous en devons la très gracieuse communication ².

1. Dans les pays de droit écrit, la jurisprudence et la coutume admirent, de bonne heure, qu'un père pouvait prévenir toute réclamation de ses enfants en leur laissant une somme insignifiante, cinq sous suivant la coutume de Montpellier (Petit *Thalamus*, art. 56 et 57; Montpellier, 1836, p. 30) et celle de Toulouse (art. 123 c., édit. Tardif, p. 38). Cette règle, d'application fort ancienne, devait être encore en usage au xvii^e siècle. L'ordonnance de 1735 rétablit, en cette matière, les principes du droit romain concernant la légitime; le parlement de Toulouse luttait d'ailleurs depuis un ou deux siècles contre cette disposition de la coutume. Il serait intéressant de savoir si la famille Pellicier obtint gain de cause en cette occurrence. — V. Paul Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, Paris, 1886, in-8, p. 748.

2. *Testament de Guillaume Pellicier*. — (Maguelonne, 3 novembre 1567.) — « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Je Guillaume de Pelissier, évesque de Montpellier, abbé de Saint-Honoré de l'Isle de Lérins en Provence, doyen du collège de la Trinité de Maguelonne, détenteur et tenant la pièce de Villeneuve-le-Roy ¹ dépendant de l'Abbaye des Escharlies léz et au diocèse de Sens, acertainé et sçachant bien que toute humaine créature vivante doit une fois mourir en ce monde et qu'il n'est rien plus certain que la mort et rien plus incertain que l'heure d'icelle, estant détenu d'aucune maladie, néanmoins sain d'esprit et d'entendement, pour obvier à ce que surprins ne soye d'icelle mort intestat, inconfez, et non pourveu de testament et ordonnance de dernière volonté, en ma pleine mémoire et santé, en la forme et manière que s'ensuit : Premièrement, je rends grâces à Dieu, mon créateur, de ma nativité, vie, corps et membres dont il m'a créé, et des cinq sens qu'il m'a prestés et de tous biens dont il m'a replet et gouverné durant ma vie. Après, je recommande mon âme à Dieu, mon Sauveur et rédempteur, et me confesse à luy et à la glorieuse Vierge Marie et à tous les Saints et Sainctes de Paradis, de tous les péchés et mesfaicts èsquels durant ma vie je suis escheu, suppliant Dieu dévotement et de tout mon cœur qu'il les me veuille pardonner, en reconnoissant et rendant pour ce vraye confession et contrition, disant ma coulpe une fois, autre fois, et tierce fois, et veux et ordonne que, si rien est sçeu que d'autrui j'aye, qu'il soit rendu et restitué des biens que je délaisseray devant ou après ma mort, et si à aucun j'ay meffaict ou mal dict, je luy prie en toute humilité me vouloir pardonner; aussy, si aucun m'a meffaict, je luy pardonne bénévolement, suppliant de rechef Dieu dévotement que sa volonté soit telle et que par sa sainte miséricorde aussy luy plaise me faire et me tenir en sa sainte grâce et visitation, jusques au dernier article de la mort, et me deffendre que l'ennemi d'enfer ne m'empesche de requérir et avoir mercy et miséricorde de sa clémence et bonté divine, et en sa sainte foy finir, et après par sa sainte grâce me donner sa gloire.

« Moy mort et expiré, je supplie estre ensepvelly soingneusement, et veux et ordonne estre enterré dans la grande église du fort de Maguelonne et en tel lieu et place qu'il plaira aux exécuteurs de ce présent mon testament cy-après nommés ordonner, remettant à la volonté et discrétion desdits exécuteurs les services et luminaires qu'ils cognoistront estre à faire pour le salut de mon âme, et semblablement telle honorable sépulture qu'ils adviseront pour mettre mon corps, ayant esgard à ma dignité.

« *Item*, je veux et ordonne que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes, qui me sont deubs du passé jusques à huy en toute ma comté de Melguiel, toutes les sommes et restes qui me sont deubs par les jadis rentiers de madite comté et prierné de Nostre-Dame dudit Melguell, mesmement ce qui m'est deu par Guillaume Rully, André Vedel et Anthoine Alexy, tant en leur nom que de leur

1. Villeneuve-sur-Yonne, ch.-l. de cant. de l'arr. de Joigny (Yonne).

Guillaume Pellivier mourut le 25 janvier 1568. Le jour même de sa mort, le chapitre, dispersé jusque là dans la province, se réunit à

coele Laurens Alexy, aussi la somme de ceus cinquante livres tournois qui m'est deuë par Claude Jean et Pierre d'Assas pere et fils, et semblablement ce que m'est deu tant par les consuls que habitans dudit Melgueil pour raison des dixmes, tant de bled que de vin, des années des premiers troubles; le tout soit mis et employe aux rabillements et réparations tant de l'église et maison claustrale dudit prieuré Nostre-Dame dudit Melgueil que du chasteau dudit lieu, aussi tous les actions que j'ay contre M^r Jean Gezelly, président en la chambre des comptes.

• *Item*, je veus et ordonne aussi que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes qui me sont deus en la terre et jurisdiction de Villeneuve-lez-Maguelonne ¹, mesmes les sommes et restes qui nous sont deues par tous ceus qui ont tenu de nous l'arrentement dudit Villeneuve, soient employées aux réparations du chasteau dudit lieu.

• *Item*, j'ordonne que tout ce qui m'est deu par les consuls et habitans de Frontignan ², pour quelque cause et occasion que ce soit, le tout soit employé aux reparations de l'église et fort de Maguelonne.

• *Item*, j'ordonne que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes qui me sont deus à Merviel ³, ensemble tout ce qui m'est deu par les rentiers qui ont par cy-devant tenu tant la seigneurie dudit Merviel que le prieuré dudit lieu, le tout soit employé aux réparations de l'église et chasteau dudit Merviel.

• *Item*, je veus et ordonne aussi que toutes les sommes de deniers qui me sont deues pour raison de l'arrentement du Terral ⁴, tant par André Raftinesque, Sarret et madamoiselle de Sarras, que tous autres rentiers quy ont esté jusques à huy, ensemble tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes qui me sont deues audit Terral et Saint-Jean-de-Védas ⁵, le tout soit employé aux réparations du chasteau dudit Terral et chappelle d'icelluy.

• *Item*, j'ordonne que tout ce qui m'est deu pour raison du revenu de mon doyenné du collège de la Trinité dudit Maguelonne, soit employé aux réparations dudit collège et église d'icelluy.

• *Item*, je veus et ordonne que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes, qui me sont deus en ma comté de Montferrand, ensemble tout ce que nous doit M^r Guillaume Rogier, cappitaine du chasteau de Montferrand, et tous les autres rentiers qui ont par cy-devant tenu de nous aucuns arrentemens en ladite comté, le tout soit employé aux réparations de l'église et chasteau dudit Montferrand.

• *Item*, j'ordonne que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes, qui me sont deus à Gizean ⁶, aussi tout ce que nous doivent les rentiers dudit lieu, le tout soit employé aux réparations de l'église et chasteau dudit Gizean.

• *Item*, j'ordonne aussi que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes qui nous sont deus à Balarue ⁷, ensemble les sommes que nous doivent les rentiers dudit lieu, le tout soit employé aux réparations du chasteau dudit Ballarue.

• *Item*, j'ordonne aussi que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes, qui nous sont deus en la ville et terroir de Montpellier, soient employées aux reparations de la Salle et maison episcopale dudit Montpellier ⁸.

• Toutes lesquelles sommes deues par lesdits rentiers et autres personnes cy devant nommées, ensemble lesdits arrérages d'usages, censives, lods, ventes qui me sont deus et escheus de tout le passé jusques à huy ez lieux aussi cy devant déclarés, je veus et ordonne estre prises et levées par les exécuteurs de ce présent

1. Villeneuve-lès-Maguelonne, commune de l'arr. de Montpellier, cant. de Frontignan.

2. Frontignan, ch.-l. de cant. de l'arr. de Montpellier.

3. Murviel-lès-Montpellier, commune du troisième canton de Montpellier.

4. Le Terral, ancienne résidence des évêques de Montpellier,auj. ferme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

5. Saint-Jean-de-Védas, commune du troisième canton de Montpellier.

6. Gizean, commune du canton de Méze, arr. de Montpellier.

7. Balarue-le-Vieux, écart de la commune de Balaruc-les-Bains, canton de Frontignan.

8. La Salle, ancien palais des évêques de Maguelonne à Montpellier. La rue où s'élevait cette construction s'appelle encore aujourd'hui rue Salle-l'Évêque.

Frontignan. Il n'est pas question de lui dans le procès-verbal de cette assemblée. Le lendemain seulement, on apprenait la mort de l'évêque.

mon testament et ordonnance de dernière volonté, et par eux employées ez réparations dessusdites le plustôt que faire se pourra, selon leur conscience et discrétion, voulant néanmoins que toutes les décimes que je puis devoir aussi du passé jusques au jour de mon trespas, soient préalablement prises et desduittes sur toutes lesdites sommes, arrérages et dettes susdits.

« *Item*, je veux et ordonne que tous mes serviteurs domestiques soient entièrement payés et récompensés de leurs gages et salaires jusques au jour de mondit trespas par les exécuteurs de mondit testament, si durant ma vie et avant mondit trespas je ne les récompense moy-mesme de leursdits et bon service qu'ils m'ont fait, et veus aussi que mesdits exécuteurs puisse[nt] faire tel don et avantage à mesdits serviteurs qu'ils auront mérité outre la satisfaction de leursdits gages, et à leur discrétion et bonne volonté.

« *Item*, je donne et lègue [à] Guillaume, Antoine, Jean et Pierre Pelliciers frères, mes neveux, Marguerite, Jeanne et Pierre Pellicières sœurs, mes niepees, tous enfans légitimes de feu Anthoine Pellicier mon frère¹; — Jeanne Pelicière, ma sœur, vefve de feu Rossel, Guillaume et Jean Rossels frères, mes neveux, Catherine et Jeanne Rousselles sœurs, mes niepees, tous enfans de ladite Jeanne ma sœur; — Péronne Pellicier, ma sœur, femme de M^e Guillaume Caprerié, et tous les enfans qu'a eus ladite Péronne ma sœur, soient masles ou femelles, mes neveux et niepees; — Pierre de Canceris et Jeanne de Mourgues sœurs, mes niepees, filles de feu Maurice de Pellicier, ma sœur; — Guillaume et Jacques Durane frères, mes neveux, fils de feu Jaquette Pellicière, aussi ma sœur, et mes niepees les filles de ladite Jaquette ma sœur; — César, Hermion, et Astérior Pelliciers frères, Anthoine et Hermione Pellicières, sœurs²; — Guillaume et Million Peliciers aussi frères, et enfans et héritiers de feüe...³ Guérine, femme de feu...⁴ Sestiers d'Ayguemortes, ma tante maternelle; les héritiers et hoirs de Germain et Raymond Pelliciers, de Melnel, et Gabriel de Pélissier, de Lunel, et autres descendans d'eux, et à chacun des susnommés et comprins, je lègue la somme de cinq sols tournois, moyennant laquelle, et pour bonne et juste cause à ce me mouvant, universellement je les déshérite et abandonne de tous les droits successifs et héréditaires qu'ils et chacun d'eux en général et en particulier scauroient avoir et prétendre, tant de droiet, de fait que de coustume, en tous et chacuns mes biens, meubles, immeubles, patrimoniaux, aquests et autres présens et advenir, généralement quelconques, et semblablement tous autres mes frères, sœurs, neveux, niepees, enfans⁵, cousins et parens, quels qu'ils soient, lesquels pourroient préthendre ou quereller aucun droiet à madite succession, moyennant pareille somme de cinq sols tournois.

« *Item*, je fais et institue mes héritiers seuls et universels les pauvres de mon diocèse, qui seront choisis et eslus à la discrétion et bonne volonté desdits exécuteurs de ce présent mon testament et ordonnance de dernière volonté, ausquels pauvres je donne et laisse tous et chacuns mes biens, meubles, immeubles, qui resteront après que mes dettes auront esté payés, si aucuns en y a, et après que ce mien dit testament aura esté exécuté et accompli.

« Pour lequel testament et ordonnance de ma dernière volonté dessusdite enteriner et mettre à exécution entière et deue, je prens, nomme et eslis mes exécuteurs d'icelluy Messieurs M^e de Beauxhostes et Jacques de Montfaucon, sieur de Vissec, présidens en la Cour des Aydes à Montpellier, M^e Jean Doumergue, chanoine et archidiacre de Castres, mon vicaire général, et Frézal Pastre, prieur de Saint-Paul, mes bons et féaux amis, ausquels je donne plein pouvoir et autorité de faire et accomplir le contenu en mondit testament au plustôt qu'ils pourront, et des biens tant meubles que immeubles qui seront par moy délaissés après mondit trespas:

1. Antoine Pellicier avait succédé à Milan son père dans la charge de viguier de Mauguio.

2. Enfants naturels de Pellicier.

3. Un blanc.

4. Un blanc.

5. La mention est nette et précise.

Le 26 janvier, le corps de l'évêque fut enseveli sans pompe et inhumé, selon son désir, dans son ancienne cathédrale de Maguelonne. Le chapitre élit, comme vicaire capitulaire, *sele vacante*, Léonard Aguilon, prévôt de l'église cathédrale de Montpellier¹.

lesquels biens pour ce faire je leur cède, transporte et mets ez mains desdits esleus mes exécuteurs, jusques a l'entier accomplissement de mondit testament et ordonnance de dernière volonté, et révoque et mets au neant tous autres testamens qui par moy [pourroint] avoir esté faits auparavant cesdites présentes, voulant que celui ou ceux qui contreviendront à cedit présent mon testament soient privés et exempts de mon nom, parenté et cognoissance, de ne veulx et n'entends point aussi qu'aucuns magistrats et officiers du Roy ou autres quels qu'ils soient, fassent aucun inventaire de mesdits biens, sans le vouloir et consentement exprès desdits exécuteurs, lesquels prendront et choisiront a leur volonté tel notaire ou clerc qu'il leur plaira pour faire et parfaire ledit inventaire. Davantage je veulx et ordonne que deux desdits esleus et exécuteurs de cedit présent mon testament, en l'absence ou l'empeschement de l'ung ou deux des autres, puissent exécuter mondit testament en chacun de ses chefs, comme sy tous présens y estoient, et lequel mon présent testament et ordonnance de dernière volonté je veulx et ordonne aussi avoir telle force et vigueur, estant seulement signé de la main des tesmoings cy-après nommés, comme s'il avoit esté pris et reçu par autorité de magistrat, notaire royal ou autre personne publique, et en la meilleure forme et manière que ce pourroit faire et valloir, considéré le lieu, le temps et les troubles présens où nous sommes réduits, et tel est mon vouloir testamentaire et ordonnance de dernière volonté, contenue ez six feuillets de papier entier cy-devant escripts cestuy comprins, que j'ay fait signer auxdits tesmoings cy-après nommés, nonobstant tous édicts, ordonnances, arrests, statuts, costume et privilèges à ce contraires.

* Faict à Maguelonne, dans ma chambre, présens mes bons amis M^e Ozias de Mellebost, chanoine en l'église cathédrale de Montpellier et prieur de Sainte-Croix; Jacques Barbuti, prestre, bedeau de ladite église de Montpellier; Jacques Nourrit, prestre du Grès; Pierre de Combe, prestre de Valergues; Grégoire Falgayrolles, prestre de Maguelonne; frère Laurens Chalvet, vicaire de l'Observancé dudit Montpellier; sire Anthoine Aoust, marchand de ladite ville de Montpellier; Vidal Pitot, de Saint-Auban, serviteur du sieur de Moriès; Louis Balmat, de Chassanaige¹ en Dauphiné; et Jean Rouverat, du lieu de Pérolo, tous lesquels j'ay prié et requis signer cedit présent mon testament pour la validation d'icelluy, le lundy matin, troisième jour de novembre l'an mil cinq cens soixante et sept.

* Ozias de Malbosc; Barbuti, prêtre; P. de Comba, J. Nourrit, G. Falgayrolles, Jean Rouveyrac, L. Chalveti, vicaire, Anthoine Aoust, V. Pitot, L. Balmat, et plus bas, par commandement de mondit seigneur testateur, Prévost, secrétaire, tous ainsi signez à l'original.

* Extraict delement collationné à son original produit au procès pendant en la cour de Monsieur le Gouverneur de Montpellier, devers le procureur du Roy institué audit Gouvernement) et par luy, comme demandeur en publication d'iceluy testament et les proches parens dudit feu sieur évesque et autres préthendans droicts en des biens, par moy Jean Janin, greffier en ladite cour et siège présidial de ladite ville soubsigné, le septiesme de juillet et l'an mil cinq cens quatre vingts-dix. Janin, greffier.

* Collationné par nous, Conseiller du Roy et secrétaire au Parlement de Thoulouse.

* DELACROIX *.

(Archiv. départ. de l'Hérault, G. IV, 193. — Communication de M. Joseph Berthélé).

1. Nomination de Léonard Aguilon, prévôt de l'église cathédrale de Montpellier,

1. Sassenage, *Casnaticum* (Isère).

On ne connaît pas de portrait de Guillaume Pellicier. Les recherches que nous avons faites à ce sujet sont demeurées infructueuses; M. Henri Bouchot, l'érudit conservateur du département des estampes à la Bibliothèque Nationale, si au courant de l'iconographie du *xvi^e* siècle, nous a déclaré n'avoir jamais rencontré de représentation figurée de notre prélat. Nous avons peine à croire, cependant, qu'à une époque où la gravure était déjà si fort répandue, et où le pinceau comme le crayon servirent à reproduire tant d'effigies souvent moins illustres, quelque artiste, italien ou français, n'ait pas été tenté de fixer les traits de l'évêque humaniste et diplomate. Aussi ne désespérons-nous pas de découvrir par la suite une image authentique du personnage qui nous occupe. Nous pouvons conjecturer qu'il était de taille moyenne, de tempérament plutôt sanguin, avec une légère tendance à l'obésité; il devait porter toute sa barbe, suivant la mode ordinaire des prélats de ce temps. Telle est du reste assez exactement la donnée du buste qui lui a été élevé, dans les premières années de notre siècle, au milieu du Jardin botanique de Montpellier. En dépit de l'exécution assez médiocre, cette œuvre pourrait fort bien, selon nous, qui n'en pouvons juger actuellement que par un cliché photographique, avoir été inspirée par des documents contemporains aujourd'hui perdus¹.

La famille de Pellicier portait pour armes : *de gueules, à la fasce d'or, accompagnée en chef d'une larme d'argent, et d'un anneau d'or en pointe; écartelé d'azur au soleil d'or surmonté de trois étoiles de même* (*Armorial de Languedoc*, t. I, p. 397), ou plus simplement : *de gueules, à la fasce d'or accompagnée de trois larmes d'argent en chef, et de trois besants de même posés 2 et 1* (J. Renouvier, *Monuments du Bas-Languedoc*).

comme vicaire capitulaire, *sede vacante*, après le décès de Guillaume Pellicier. — « Le chappitre estant adverty du trespas de feu Révérend Père en Dieu Messire Guillaume de Pellissier, évesque de Montpellier, que Dieu absolve, et ne s'estant peu assembler pour procéder à l'élection d'ung évesque, suyvant les saintz décrets, édielz et ordonnances du Roy, et néantmoins pour eslire et nommer ung vicaire général *sede vacante*, suyvant ladicte disposition de droiet et leur pouvoir, ont esleu, nommé et fait vicaire général *sede vacante* audiet évesché de Montpellier Réverend Père Messire M^r Léonard Aguilon, prévost de ladicte esglise cathédrale de Montpellier, absent, à ce que lui soit despéché lettres de vicariat avec telz honneurs, pu[i]ssance, préheminances, prerrogatives que les autres vicaires en tel cas requiez en peuvent avoyr. » (*Archiv. départ. de l'Hérault*, série G. Délibérations du chapitre cathédral de Montpellier, volume de 1564 à 1575, fol. 286 v^o. — *Communication de M. Joseph Berthelé*.)

1. S'il faut en croire les *Mémoires et Souvenirs* (Genève, Cherbuliez, 1862, in-8^o) d'Augustin-Pyrame de Candolle, recteur de l'Université de Montpellier en 1815, ce fut Pierre-Auguste Broussonnet, directeur du Jardin botanique de cette ville, de 1803 à 1807, qui eut l'idée d'orner cette magnifique promenade, relevée de ses ruines après un long siècle d'abandon, de toute une série de bustes en pierre représentant les principaux botanistes, illustrations de l'École de médecine et du Jardin des plantes. Pellicier y avait sa place naturellement marquée à côté de Rondelet (V. Ch. Martins, *Le Jardin des Plantes de Montpellier*).

On conserve au siège de la Société archéologique de Montpellier une belle pierre sculptée, de l'époque de Louis XII, qui représente les armoiries de Guillaume Pellicier l'Ancien ayant pour supports deux anges. M. Émile Bonnet, archiviste de la société, a bien voulu nous autoriser gracieusement à faire tirer une épreuve photographique de ce monument.

Guillaume Pellicier, avons-nous dit, fut déposé sans grande pompe, au lendemain de sa mort, dans les caveaux de l'église cathédrale de Maguelonne. Les temps troublés ne permirent pas de lui élever de monument apparent, et rien ne marqua, paraît-il, sur le dallage du temple, l'endroit précis où le corps de l'évêque avait été inhumé. De nombreux pontifes avaient, au cours des âges, été de même enterrés à Maguelonne; après Pellicier, deux de ses successeurs y furent encore transportés, malgré la translation du siège épiscopal à Montpellier : ce furent Antoine de Subiet, mort en 1596, et Guittard de Ratte, mort en 1602. C'est seulement sous l'épiscopat de Pierre de Fenouillet, en 1633, que Maguelonne, par ordre de Richelieu, fut démantelée et l'église définitivement abandonnée¹.

1. Louis de la Roque, *loc. cit.*, pp. 123 et 127. — Le propriétaire actuel du domaine de Maguelonne, M. Fabrège, au cours de fouilles minutieuses pratiquées en mai 1871 dans le sous-sol de l'ancienne cathédrale, a mis au jour une trentaine de tombes épiscopales parmi lesquelles il croit avoir retrouvé la sépulture de Guillaume Pellicier. Entre la tombe de l'évêque Jean de Bonnail, mort en 1487, située près du maître-autel, et le trône pontifical, le pavage avait été remanié et les dalles retournées, les unes en long, les autres en large, pour dessiner un carré. A quatre-vingt centimètres du sol, on mit au jour un cercueil en plomb, rétréci vers les pieds, orné sur toutes les faces d'une série de cartouches en bossage, tous identiques et représentant le Crucifiement et la Résurrection du Christ : dans la partie supérieure, le Christ en croix, ayant à ses pieds la Vierge et Saint-Jean; dans la partie inférieure, le Christ sortant de son tombeau pour monter au ciel. Les deux motifs étaient couronnés par un dais à triple arcature surbaissée. Il y avait enfin une seconde série de cartouches, tous semblables, offrant les images nimbes du Christ et de son Père, séparées par un soleil, figure du Saint-Esprit, et placées sous un dais supporté par des anges.

Le squelette, intact, était d'assez grande taille : la mâchoire garnie de toutes les dents, la plupart aurifiées. Ni crosse, ni anneau pastoral, ni inscription; rien que les vestiges d'un ornement en tissu doré.

La subordination des lignes du pavage à la largeur du tombeau de Jean de Bonnail accusait une sépulture postérieure à 1487; le style du cercueil, le milieu du xvi^e siècle. Ces ossements sont donc vraisemblablement ceux d'un Pellicier, l'Ancien ou le Jeune. D'autre part, le cercueil en plomb, le seul qu'on ait trouvé dans le cours des fouilles, prouverait, selon M. Fabrège, que le corps a été apporté du dehors; l'aurification des dents attesterait les progrès d'une chirurgie qui brillait alors en Italie de tout son éclat; l'absence d'épithaphe et de monument extérieur correspondrait bien à l'époque des guerres de religion. On sait qu'en mai 1562 l'église fut saccagée par les calvinistes, et les tombeaux détruits.

Ces renseignements nous ont été obligeamment fournis par M. Fabrège, qui les a tirés pour nous du tome III de son *Histoire de Maguelonne*, en cours de publication. Ce volume, complément des deux précédents, dont le premier a seul paru, comprendra la description archéologique des ruines de Maguelonne, accompagnée de nombreuses planches.

III

On connaît jusqu'à ce jour trois manuscrits de la Correspondance de Guillaume Pellicier, se référant également tous trois à la seconde partie de son ambassade à Venise.

Manuscrit A. — Le premier et de beaucoup le meilleur est sans contredit celui que possèdent les archives des Affaires étrangères, copie contemporaine, exécutée sous les yeux mêmes de l'évêque et qui demeura évidemment en sa possession jusqu'à sa mort¹. Après lui, les trésors amassés avec tant de zèle furent certainement mis au pillage, non pas tant à cause des dévastations calvinistes que « par suite du dérangement des affaires de Pellicier », comme le dit fort justement le chanoine de Grefeuille, historien de l'église de Montpellier². Ainsi distraite en grande partie du fonds de l'évêché, cette riche bibliothèque devait y rentrer dans une certaine mesure, par les soins pieux de quelques érudits, successeurs de Pellicier. Ainsi, le volume dont nous parlons paraît avoir été racheté plus tard par l'évêque Charles de Pradel, à moins qu'il n'ait été conservé dans la bibliothèque des évêques de Montpellier jusqu'à la fin de l'épiscopat de Colbert de Croissy, à la vente duquel il fut enfin acquis, en 1741, par le département des Affaires étrangères, avec divers autres documents diplomatiques de même provenance. On trouvera dans l'appendice les pièces relatives à toute cette affaire³.

Le manuscrit sur papier, in-folio, comprend 334 feuillets, dont 3 blancs. Le premier feuillet porte au recto, à la suite de quelques notes du copiste, ces mots d'une bonne écriture du xviii^e siècle, qui paraît être celle de Colbert de Croissy : *Lettres de M. Pelissier, Ev. de Maguelonne, pendant son ambassade à Venise en 1540 et 1541*; le verso est blanc. Le recto du second feuillet, où commence la première dépêche adressée à Rincón, porte en marge la mention suivante, d'une belle et ferme écriture du xviii^e siècle, probablement autographe du prélat qu'elle concerne : *Ex libris Biblio[thecæ] D. D. Caroli de Pradel ep[iscop]i Monspe[liensis]*. La copie est en écriture, assez régulière, du milieu du xvi^e siècle; pour les dépêches italiennes, une belle italique remplace l'écriture française et ne paraît pas être de la même main.

Une reliure moderne, en veau brun, avec le fer officiel des reliures du règne de Louis-Philippe, a remplacé la couverture en parchemin

1. Un premier volume, relatif à la première partie de l'ambassade, a certainement existé, et fut peut-être détruit dans les troubles civils du xvi^e siècle, après la mort ou du vivant même de Pellicier.

2. *Histoire ecclésiastique de Montpellier*, partie II, p. 170.

3. Voir Appendice VIII, pp. 722 à 738.

qui protégeait le manuscrit, lors de son acquisition en 1741 (V. la note de l'abbé Sallier, p. 736).

Manuscrit B. — Le second manuscrit, conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 370 du fonds Clairambault, est un volume petit in-folio sur papier, de 230 feuillets, d'une petite écriture ronde qui semble appartenir à la première moitié du xvii^e siècle. Nous manquons de renseignements sur sa provenance. Nous savons seulement qu'en 1676 Henri d'Aguesseau, intendant de Languedoc, envoya au ministre Colbert, en vue des acquisitions à faire pour la Bibliothèque royale, le catalogue d'une bibliothèque où l'on remarquait entre autres manuscrits l'Ambassade de Pellicier, évêque de Maguelonne. C'est évidemment notre manuscrit B¹.

Le recueil est intitulé : *Volume 2^me des missives de Messire Guillaume de Pellicier, évêque de Montpellier, ambassadeur pour le Roy François premier à Venise, du premier jour de juillet 1540.* Un titre équivalent a été ajouté, en belle écriture, au xviii^e siècle, sur le feuillet qui précède. Cette copie, fort inexacte d'ailleurs et qui abonde pour ainsi dire à chaque ligne en lectures défectueuses, est loin de comprendre toutes les dépêches contenues dans le manuscrit des Affaires étrangères. On n'y trouve que les lettres adressées au roi et au connétable, et une partie de celles adressées à Rincon et à Langey. Une note du temps, placée en haut de la marge du premier feuillet, note : « Au dernier feuillet, qui est le 248 v°, j'ay remarqué les lettres que je fais estat d'employer en mon recueil. » Cette mention correspond aux feuillets 246 v°, 247 et 248 v° qui contiennent, à la suite de quelques feuillets blancs, disposée en deux colonnes, et sous forme de véritable griffonnage en maint endroit à peu près illisible, une sorte de cote ou d'analyse sommaire des dépêches transcrites.

Le cartonnage, en parchemin blanc, est tout moderne, et porte au dos le monogramme doré du Second Empire, un N surmonté de la couronne impériale entre deux branches de laurier.

Manuscrit C. — Le troisième manuscrit, conservé à Aix sous le n° 199 de la Bibliothèque Méjanes, est une copie du xvii^e siècle, in-folio, sur papier, de 1200 pages, soit 600 feuillets, reliée en veau, avec les

1. L'année suivante, le même d'Aguesseau envoyait encore le catalogue des manuscrits du sieur Puget, de Toulouse, et du célèbre François de Bosquet, évêque de Montpellier (ms. lat. 9363, f° 464). Ce prélat, mort l'année précédente, avait réuni une bibliothèque importante, mais ses manuscrits ne furent pas acquis par Colbert; ils passèrent, pour une bonne part, dans la bibliothèque du successeur de Bosquet, Ch. de Pradel, et après lui dans celle de Ch.-J. de Colbert, à la mort duquel ils furent dispersés.

La même année (1677), Boudon, trésorier de France à Montpellier, signalait à Baluze la bibliothèque de feu M. de Rignac, et le cabinet du chanoine Gariel, mort vers 1674, dans lequel étaient réunis beaucoup de documents concernant les évêques de Maguelonne (Collect. Baluze, ms. 371, f° 1 et 19. — Delisle, *Cabinet des mss. de la Bibl. nat.*, t. I, pp. 455 et 456).

armes du marquis d'Aubais, sur le dos. Il a pour titre : *Lettres de Messire Guillaume Pellissier, évêque de Maguelonne, ambassadeur du roy François premier vers la république de Venise.*

Ce manuscrit a appartenu à l'évêque de Montpellier C.-J. Colbert de Croissy, et figure dans le catalogue imprimé de sa bibliothèque, au tome II, p. 448. Il est permis de supposer que cette copie, à peu de chose près conforme au manuscrit A¹, qui faisait partie de la même collection, fut exécutée par les soins et sous l'épiscopat de Charles de Pradel². Après la vente et la dispersion de la bibliothèque colbertine, le manuscrit passa dans celle de Charles de Baschi, marquis d'Aubais (1686-1777), érudit et bibliophile, dont il porte l'ex-libris gravé sur la garde, et les armes sur le dos de la reliure. Il parvint ensuite aux mains de Jean-Baptiste Piquet, marquis de Méjanès (1729-1786), qui a écrit sur le feuillet de garde la note suivante : « Ce ms. a été acheté des héritiers de M. le marquis d'Aubais, par la médiation de M. Séguier, 12 livres, en 1781³ ».

En résumé, le manuscrit B nous paraît absolument négligeable, puisqu'il est incomplet et que son texte fourmille d'erreurs. Le manuscrit C n'est guère qu'une copie relativement récente du manuscrit A, qui demeure jusqu'à nouvel ordre le seul texte authentique et contemporain. Il comprend dans son ensemble 405 dépêches, qui se décomposent ainsi : 82 adressées au roi, 39 à M. de Langey, 35 au maréchal d'Annebault, 31 au connétable de Montmorency, 31 à Rincon, 31 à l'évêque de Rodez, 16 à l'amiral Chabot, 16 à Vincenzo Maggio, 11 au capitaine Polin, 11 au comte de la Mirandole, 9 à la reine de Navarre, 9 à la duchesse de Ferrare, 8 à Cesare Fregoso, 7 à M. de Villandry, 6 à l'archevêque de Raguse, 6 à l'évêque de Tulle, 4 au cardinal de Tournon, 4 au cardinal de Ferrare, 4 à M. d'Echènay, 4 à M. de Termes, 4 à Formiguet, 3 à Rabelais, 3 à M. de Vanlay, 2 au duc de Ferrare, 2 au cardinal de Boulogne, 2 à M. de Pons, 2 à Costanza Rangona Fregosa, 1 au chancelier Poyet, 1 à Hippolyte de Gonzague, 1 à la comtesse de la Mirandole, 1 au cardinal du Bellay, 1 au cardinal Cesarini, 1 à l'évêque de Cissamo, 1 à l'évêque de Sébénico, 1 à l'évêque de Limoges, 1 à Bochetel, 1 à M. de Boisrigault, 1 au gouverneur de

1. Les dépêches 189, 401, 402 et 403 manquent au manuscrit C; la dépêche 404 est incomplète de la majeure partie du dernier alinéa.

2. Charles de Pradel, qui occupa vingt ans le siège de Montpellier, de 1676 à 1696, avait réorganisé la bibliothèque de l'évêché, riche des livres et manuscrits de François de Bosquet, son oncle et prédécesseur, qui avait hérité lui-même de ceux de Jean de Plantavit de la Pause, ancien évêque de Lodève.

3. Voir *Cat. général des mss des bibliothèques publiques de France: Départements*, t. XVI, *Aix*, par l'abbé Albanès. Paris, Plon, 1894, in-8°, p. 122. — Les derniers cahiers du ms. d'Aix sont (à partir de la page 963) d'une écriture beaucoup plus ancienne (début du xvii^e siècle) que les premiers: peut-être pourrait-on attribuer cette copie partielle à François de Bosquet.

Le P. Lelong a signalé, dans sa *Bibl. hist.* (t. III, p. 48) les mss A et C.

Lyon, 1 à l'élu d'Avranches, 1 au bailli d'Orléans, 1 au bailli du palais, 1 à M. d'Aramon, 1 à M. d'Humières, 1 à M. du Peyrat, 1 à M. de Saint-Hilaire, 1 à Guillaume Reverdy, 1 au comte Melchior Testa, 1 à Tassin de Lonato, 1 à M. de Saint-Ravy, 1 à Pétréio.

Il est singulier que toutes les dépêches originales de Pellicier soient perdues, à l'exception de quatre conservées dans le manuscrit 264 de la collection Dupuy, à la Bibliothèque nationale ¹.

Charrière a publié, dans le tome I de ses *Négociations de la France dans le Levant* ², d'après le manuscrit des Affaires étrangères, un certain nombre d'extraits des dépêches de Pellicier. Il est regrettable que l'auteur de cette publication, fort utile malgré tout, suivant une méthode arbitraire et dangereuse, ait pris trop souvent la liberté de tronquer les textes en réunissant deux moitiés de dépêches différentes, en juxtaposant des membres de plusieurs phrases détachés de leur ensemble, ce qui entraînait fatalement des altérations du sens, des erreurs de date, des confusions de personnes, sans parler même des lectures fautives.

On sait au contraire l'excellent parti qu'ont tiré de quelques-unes de ces lettres, après M. Léopold Delisle dans son *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, MM. J. Zeller, dans sa remarquable thèse, et Henri Omont, dans ses études sur les *Manuscrits grecs de Pellicier* ³.

1. Fol. 117 à 120. Trois lettres au roi, des 31 juillet et 1^{er} août 1540; une à M. de Villandry, du 12 décembre 1540. La première des deux lettres au roi du 1^{er} août 1540, raturée, ne paraît pas être l'exemplaire définitif. — V. pp. 36 et 41, pour les lettres adressées au roi; celle à Villandry, inédite, mais sans grand intérêt, ne figure pas dans le ms. des Affaires étrangères.

2. P. 418 à 533.

3. CONCORDANCE DES MANUSCRITS DE PELLICIER

		Ms. A. (Aff. étr.).	Ms. B. (Bibl. nat.).	Ms. C. (Méjanes).
		Folios.	Folios.	Pages.
1.	Pellicier à Rincon.	2 juillet 1540.	5	1
2.	— au roi.	10 —	5 v ^o .	3
3.	— au connétable.	— —	7	3 v ^o .
4.	— à la reine de Navarre.	— —	8	10
5.	— à M. de Tulle.	— —	8 v ^o .	12
6.	— à M. de Langey.	— —	9	4 v ^o .
7.	— à Rincon.	12 —	10	5
8.	— à M. de Raguse.	— —	11	21
9.	— à Pétréio.	— —	—	22
10.	— à la duch ^{esse} de Ferrare.	14 —	11 v ^o .	23 (13juill.).
11.	— au roi.	22 —	12	6 v ^o .
12.	— au connétable.	— —	13 v ^o .	9 v ^o .
13.	— à M. de Tulle.	— —	14 v ^o .	34
14.	— à Bochetel.	— —	15	38
15.	— à M. de Langey.	24 —	15 v ^o .	40
16.	— à Rabelais.	— —	16	40
17.	— à Rincon.	25 —	16 v ^o .	11 v ^o .

Quelques mots nous restent à dire du style et de la langue de notre ambassadeur. Ç'a été une tendance commune à presque tous les humanistes du xvi^e siècle de greciser et de latiniser surtout le français dans leurs écrits; mais nul ne l'a fait peut-être autant que Guillaume Pelli-

		Ms. A. (Aff. étr.).	Ms. B. (Bibl. nat.).	Ms. C. (Mojanes).
		Folios.	Folios.	Pages.
18.	Pellicier à Rincon.	30 juill. 1540	17	46
19.	— au roi.	31 —	19	53
20.	— au connétable.	— —	20 v ^o .	58
21.	— au roi.	1 ^{er} août 1540.	22	64
22.	— à M. de Langey.	2 —	21 v ^o .	62
23.	— à M. de Rodez.	5 —	22 v ^o .	66
24.	— à Rincon.	14 —	23 v ^o .	70
25.	— à M. de Rodez.	— —	25	78
26.	— au roi.	15 —	25 v ^o .	24 v ^o .
27.	— au connétable.	— —	27	26 v ^o .
28.	— à M. d'Annebault.	— —	28	
29.	— à M. de Langey.	17 —	—	28 89
30.	— à M. de Boisrigault.	— —	28 v ^o .	92
31.	— au roi.	19 —	29	28 v ^o . 95
32.	— à M. de Tulle.	— —	30	98
33.	— au roi.	20 —	31	30 103
34.	— à M. de Langey.	— —	31 v ^o .	31 105
35.	— au bailli d'Orléans.	— —	32	31 v ^o . 107
36.	— à Rincon.	21 —	—	— 108
37.	— —	22 —	33	32 v ^o . 111
38.	— à M. de Rodez.	23 —	33 v ^o .	— 114
39.	— au roi.	26 —	34 v ^o .	33 v ^o . 117
40.	— au connétable.	— —	36	36 124
41.	— à M. de Langey.	— —	38	38 128
42.	— à M. de Villandry.	— —	37 v ^o .	— 132
43.	— à Rincon.	31 —	39	39 133
44.	— —	1 ^{er} sept. 1540.	41	41 v ^o . 141
45.	— —	— —	42	42 v ^o . 144
46.	— au roi.	10 —	43	43 v ^o . 147
47.	— au connétable.	— —	45	46 156
48.	— à M. d'Annebault.	— —	47	— 164
49.	— à M. de Langey.	— —	—	48 v ^o . 165
50.	— au roi.	22 —	48	49 v ^o . 171
51.	— au connétable.	— —	50 v ^o .	52 v ^o . 181
52.	— à M. de Villandry.	— —	52	— 190 (23 sept.).
53.	— à M. de Langey.	24 —	52 v ^o .	55 192
54.	— à Rincon.	25 —	54	57 197
55.	— —	26-27 —	56	60 206
56.	— —	29 —	58	62 v ^o . 215
57.	— au connétable.	6 octob. 1540.	61	66 228
58.	— au roi.	8 —	59	63 209
59.	— au connétable.	— —	62	67 v ^o . 234
60.	— à la reine de Navarre.	— —	63	— 239
61.	— à M. de Tulle.	— —	64	— 242
62.	— au cardinal de Ferrare.	— —	64 v ^o .	— 245
63.	— à M. d'Annebault.	— —	65	— 248
64.	— au bailli du palais.	— —	—	— 249
65.	— à Cesare Fregoso.	9 —	58 v ^o .	— 215
66.	— à M. de Langey.	10 —	66	69 252
67.	— à Rincon.	12 —	—	69 v ^o . 253

cier, sans doute en raison de la connaissance plus approfondie qu'il avait du latin, au dire unanime des contemporains, et parce qu'il en savourait davantage toutes les beautés et le charme. Sous sa plume,

			Ms. A. (All.etr.)	Ms. B. (Bibl.nat.)	Ms. C. (Mc.anes)
			Folios.	Folios.	Pages.
68.	Pellicier à Vincenzo Maggio.	12 octob. 1540.	68		262
69.	— à Rabelais.	17 —	—		262
70.	— au roi.	26 —	68 v ^o .	72	264
71.	— au connétable.	— —	69 v ^o .	74 v ^o .	271
72.	— —	— —	70 v ^o .		277
73.	— à Du Peyrat.	— —	71		279
74.	— à Rincon.	31 —	71 v ^o .	77	281
75.	— au roi.	7 nov. 1540.	72	77 v ^o .	283
76.	— au connétable.	— —	73 v ^o .	81 v ^o .	289
77.	— au roi.	12 —	75	82 v ^o .	295
78.	— au connétable.	— —	75 v ^o .	79 v ^o .	299
79.	— à M. d'Annebault.	— —	76 v ^o .		304
80.	— au cardinal de Ferrare.	— —	77 v ^o .		308
81.	— à M. de Langey.	— —	78	83	310
82.	— à M. de Rodez.	— —	78 v ^o .		312
83.	— à la duch ^{ess} e de Ferrare.	— —	79 v ^o .		316
84.	— à Cesare Fregoso.	16 —	80 v ^o .		318
85.	— à Rincon.	19 —	—	84	321
86.	— au duc de Ferrare.	21 —	82 v ^o .		331
87.	— à M. de Langey.	25 —	83	85 v ^o .	332
88.	— à Rincon.	29 —	83 v ^o .	86	337
89.	— —	— —	86	88 v ^o .	345
90.	— —	1 ^{er} déc. 1540.	86 v ^o .	89 v ^o .	347
91.	— au roi.	29 nov. 1540.	87 v ^o .	90	349
92.	— au connétable.	— —	90	92 v ^o .	358
93.	— à M. de Villandry.	— —	91		364
94.	— à M. de Langey.	2 déc. 1540.	91 v ^o .	93 v ^o .	365
95.	— à M. de Tulle.	— —	92		367
96.	— à M. de Rodez.	28 nov. 1540.	93 v ^o .		372
97.	— —	4 déc. 1540.	94 v ^o .		376
98.	— à Rincon.	— —	95		377
99.	— —	5 —	95 v ^o .	94	379
100.	— —	6 —	—	94 v ^o .	380
101.	— —	9 —	96	94 v ^o .	381
102.	— à la duch ^{ess} e de Ferrare.	11 —	97		386
103.	— au roi.	12 —	98	96	389
104.	— au connétable.	— —	99 v ^o .	97 v ^o .	398
105.	— à la reine de Navarre.	— —	100 v ^o .		401
106.	— à M. d'Annebault.	— —	101		403
107.	— au cardinal de Ferrare.	— —	102		407
108.	— à M. d'Humières.	— —	102 v ^o .		409
109.	— à M. de Langey.	15 —	103	99	411
110.	— à M. de Rodez.	18 —	103 v ^o .		413
111.	— au roi.	24 —	104	99 v ^o .	416
112.	— au connétable.	— —	106	101 v ^o .	424
113.	— à Féln d'Avranches.	— —	106 v ^o .		427
114.	— à la duch ^{ess} e de Ferrare.	1 ^{er} janv. 1541.	—		428
115.	— à M. de Rodez.	— —	107		429
116.	— au roi.	3 —	107 v ^o .	102 v ^o .	433 (2 janv.).
117.	— au connétable.	— —	108 v ^o .	103 v ^o .	437
118.	— au cardinal de Tournon.	— —	109		439
119.	— à M. de Langey.	— —	109 v ^o .		441

armée se traduit par *exercite*, défaite par *clade*, renommée par *fame*, déroute par *routte* (du bas-latin « rupta », ital. *rotta*), rames par *rèmes*, rivages par *lites*, vautours par *voultres*. Il dit couramment *atêdier*,

			Ms. A. Aff. étr.).	Ms. B. (Bibl. nat.).	Ms. C. (Méganes).
			Folios.	Folios.	Pages.
120.	Pellicier à M. d'Annebault.	3 janv. 1541.	110		443
121.	— au connétable, à M. d'Annebault et au car- dinal de Tournon.	— —	—		444
122.	— à Rincon.	9 —	110 v°.	105	445
123.	— au roi.	11 —	112 v°.	107 v°.	456
124.	— au connétable.	— —	113 v°.	109 v°.	460
125.	— —	15 —	111 v°.	106 v°.	450
126.	— —	— —	112	107 v°.	452
127.	— à Cesare Fregoso.	— —	—		453
128.	— à M. d'Annebault.	18 —	114		463
129.	— au roi.	— —	114 v°.	110 v°.	465
130.	— à M. de Langey.	19 —	115	111 v°.	467
131.	— à M. de Rodez.	20 —	115 v°.		469
132.	— au c ^{te} de la Mirandole.	24 —	116 v°.		472
133.	— à M. de Rodez.	27 —	117		474
134.	— à Vincenzo Maggio.	29 —	117 v°.		477
135.	— au roi.	31 janv.-2 fév.	118	112 v°.	478
136.	— au connétable.	— —	119 v°.	113	483
137.	— à la reine de Navarre.	2 févr. 1541.	120 v°.		488
138.	— à M. d'Annebault.	— —	121 v°.		492
139.	— au cardinal du Bellay.	— —	122		493
140.	— au cardinal de Ferrare.	— —	122 v°.		495
141.	— à M. de Rodez.	5 —	—		497
142.	— —	10 —	123		499
143.	— au roi.	15 —	123 v°.	119	501
144.	— au connétable.	— —	125	120 v°.	506
145.	— au roi.	20 —	126	121	509
146.	— au connétable.	— —	127	122	512
147.	— à M. d'Annebault.	— —	127 v°.		514
148.	— à Rincon.	— —	—		515
149.	— à M. de Langey.	— —	128 v°.	123	519
150.	— à Vincenzo Maggio.	28 —	129		522
151.	— au roi.	7 mars 1541.	130	123 v°.	525
152.	— —	— —	131 v°.	125 v°.	533
153.	— au connétable.	— —	132	126	534
154.	— à la reine de Navarre.	— —	133 v°.		541
155.	— au chancelier.	— —	—		542
156.	— à M. d'Annebault.	— —	134		544
157.	— à Rincon.	— —	134 v°.	127 v°.	546
158.	— à M. de Villandry.	— —	135		548
159.	— à M. de Langey.	— —	135 v°.		550
160.	— au roi.	21 —	136	—	553
161.	— au connétable.	— —	137	129	559
162.	— à M. d'Annebault.	— —	138 v°.		564
163.	— à M. de Langey.	— —	139	130	565
164.	— à Rincon.	— —	139 v°.	130 v°.	567
165.	— au c ^{te} de la Mirandole.	— —	—		568
166.	— à M. de Villandry.	— —	140		569
167.	— à la c ^{tesse} de la Mirandole.	22 —	135 v°.		551
168.	— à Vincenzo Maggio.	28 —	140		571
169.	— au roi.	31 —	141 v°.	131	574

caviller, conciter, se condouloir, damnifier, désigner, insider, sigiller, pour ennuyer, chicauer, exciter, s'affliger, causer du dommage, avoir dessein, tendre des embûches, sceller. Financer, se livrer au négoce,

			Ms. A. All. etc.	Ms. B. Bibl. nat.	Ms. C. Ménages.
			Folios.	Folios.	Pages.
170.	Pellicier à M. d'Annebault.	31 mars 1541.	144		584
171.	— à Rincon.	—	—	133	585
172.	— à Cesare Fregoso.	—	144 v°.		586
173.	— à M. de Villandry.	—	145		588
174.	— à M. de Rodez.	2 avril 1541.	145		589
175.	— à M. de Langey.	3 —	145 v°.	133 v°.	590
176.	— à Vincenzo Maggio.	9 —	146		593
177.	— à M. d'Annebault.	13 —	147		595
178.	— au connétable.	— —	147 v°.	134	597
179.	— au roi.	14 —	148	134 v°.	598
180.	— au connétable.	— —	150	136 v°.	609
181.	— à M. d'Annebault.	— —	151		612
182.	— à Cesare Fregoso.	— —	—		614
183.	— à Rincon.	— —	152	137	617
184.	— à M. de Villandry.	— —	153		620
185.	— à M. de Limoges.	— —	—		621
186.	— à M. de Langey.	15 —	153 v°.	138	623
187.	— à la duch ^{ess} e de Ferrare.	19 —	155 v°.		629
188.	— à Vincenzo Maggio.	23 —	154		626
189.	— à M. de Raguse.	— —	155		
190.	— au roi.	30 —	156	138 v°.	631
191.	— à M. d'Annebault.	— —	158 v°.		640
192.	— à Cesare Fregoso.	— —	159		642
193.	— à Vincenzo Maggio.	4 mai 1541.	159 v°.		645
194.	— à M. de Raguse.	— —	160		647
195.	— à M. de Langey.	5 —	161	140 v°.	649
196.	— à M. de Rodez.	7 —	162		654
197.	— au roi.	17 —	162 v°.	141 v°.	655
198.	— au connétable.	— —	164 v°.	143 v°.	665
199.	— à M. d'Annebault.	— —	165		667
200.	— à Cesare Fregoso.	— —	165 v°.		669
201.	— à Rincon.	— —	166 v°.	144 v°.	672
202.	— à M. de Langey.	20 —	167 v°.	145	677
203.	— à Rabelais.	— —	168		679
204.	— à Vincenzo Maggio.	26 —	168 v°.		681
205.	— à Tassin de Lenato.	27 —	169		682
206.	— au roi.	31 —	169 v°.	145 v°.	685
207.	— à M. d'Annebault.	— —	173		699
208.	— à Cesare Fregoso.	— —	174		704
209.	— à Rincon.	— —	174 v°.	148 v°.	707
210.	— à M. de Langey.	— —	175 v°.	149	711
211.	— à M. de Cissamo.	11 juin 1541.	176 v°.		714
212.	— au cardinal Cesarini.	— —	177		717
213.	— au roi.	14 —	177 v°.	150	718
214.	— au connétable.	— —	178 v°.	151	721
215.	— —	— —	—	—	722
216.	— à M. d'Annebault.	— —	179		723
217.	— à M. de Langey.	— —	—	151 v°.	726
218.	— à Vincenzo Maggio.	19 —	180 v°.		728
219.	— au roi.	20 —	181 v°.	152	732
220.	— à M. d'Annebault.	— —	183		739
221.	— à M. de Langey.	— —	184	153 v°.	742

c'est faire *faciendes*; *fallaces* sont synonymes de tromperies, *fortune* de tempête. Il accuse *la horrible cruauté* des Impériaux, il en a l'âme *pertroublée*; ailleurs il fait appel à la bonté, miséricorde et *piété* (dans

			Ms. A. Aff. étr.	Ms. B. Bibl. nat.	Ms. C. Ms. anes.
			Folios.	Folios.	Pages.
222.	Pellicier au c ^{te} de la Mirandole.	20 juin 1541.	184 v ^o .		744
223.	— au duc de Ferrare.	22 —	185		745
224.	— a la duch ^{esse} de Ferrare.	— —	—		746
225.	— à M. de Rodez.	25 —	185 v ^o .		748
226.	— —	2 juillet 1541.	189		749
227.	— à Vincenzo Maggio.	4 —	—		750
228.	— à M. de Raguse.	— —	190		752
229.	— au roi.	— —	—	154	752
230.	— à M. d'Annebault.	— —	193		764
231.	— au roi.	7 —	193 v ^o .	156 v ^o .	765
232.	— à Costanza Rangona Fregosa.	— —	194 v ^o .		770
233.	— au roi.	9 —	195	157 v ^o .	771
234.	— à M. de Rodez.	— —	197 v ^o .		777
235.	— à Vincenzo Maggio.	— —	198		779
236.	— au roi.	12 —	198 v ^o .	159 v ^o .	781 (13 juill.).
237.	— à M. d'Annebault.	— —	199 v ^o .		783
238.	— au gouverneur de Lyon.	19 —	200 v ^o .		786 (20 juill.).
239.	— au c ^{te} de la Mirandole.	21 —	—		787 (22 juill.).
240.	— à Formiguet.	— —	201		789 (22 juill.).
241.	— à M. de Rodez.	23 —	201 v ^o .		789 (24 juill.).
242.	— à Vincenzo Maggio.	24 —	202 v ^o .		792
243.	— au roi.	26 —	203 v ^o .	160	795
244.	— au c ^{te} de la Mirandole.	28 —	207		805
245.	— à Formiguet.	— —	207 v ^o .		806
246.	— à M. de Langey.	— —	—		806
247.	— au roi.	29 —	208	163	807
248.	— au cardinal de Tournon.	— —	209		810
249.	— à M. de Langey.	— —	209 v ^o .	164	812
250.	— et le capit ^{aine} Polin au même.	— —	—	—	813
251.	— à M. de Rodez.	30 —	210	—	814
252.	— et le capit. Polin au roi.	5 août 1541.	210 v ^o .	164 v ^o .	816
253.	— à Vincenzo Maggio.	6 —	213		824
254.	— à M. de Raguse.	— —	214		827
255.	— au roi.	9 —	214 v ^o .	167	828
256.	— à M. de Langey.	— —	—	—	828
257.	— au c ^{te} de la Mirandole.	10 —	215 v ^o .	—	831
258.	— à Formiguet.	— —	216		832
259.	— à M. de Rodez.	13 —	217		835 (12 août).
260.	— à Costanza Rangona Fre- gosa.	17 —	217 v ^o		835
261.	— à M. d'Aramon.	18 —	—		837
262.	— à Formiguet.	— —	218		839
263.	— et le capit. Polin au roi.	— —	218 v ^o .	168	841
264.	— au roi.	22 —	219 v ^o .	168 v ^o .	843
265.	— à M. d'Annebault.	— —	222		851
266.	— au cardinal de Tournon.	— —	222 v ^o .		853
267.	— à M. de Langey.	— —	224	171	858
268.	— à la duch ^{esse} de Ferrare.	— —	224 v ^o .		858
269.	— à M. de Rodez.	— —	—		859
270.	— au c ^{te} de la Mirandole.	1 ^{er} sept. 1541.	225		861

le sens de pitié) du roi en faveur de la veuve de César Frégose. Plus loin encore, il plaint le sort de Beltramo Sachia honteusement et *vitupérément* chassé de Marano.

			Ms. A. (Afl.etr.)	Ms. B. Bibl.nat.	Ms. C. (Mejanès).
			Folios.	Folios.	Pages.
271.	Pellicier au roi.	6 sept. 1541.	225 v°.		862
272.	— a M. d'Annebault.	6 —	227		867
273.	— à Vincenzo Maggio.	11 —	227 v°.		868
274.	— à M. de Baguse.	— —	228 v°.		871
275.	— au roi	14 —	229	173	872
276.	— au cardinal de Tournon.	— —	232 v°.		882
277.	— a M. d'Annebault.	— —	233 v°.		885
278.	— a M. de Langey.	— —	234	177 v°.	887
279.	— au capitaine Polin.	— —	235		889
280.	— a Guillaume Reverdy.	— —	236		893
281.	— au capitaine Polin.	23 —	236 v°.		894
282.	— au roi.	25 —	237 v°.	178	897
283.	—	6 oct. 1541.	239	179 v°.	901
284.	— à la reine de Navarre.	— —	239 v°.		903
285.	— à Chabot, à d'Annebault et au cardinal de Tournon.	— —	240		904
286.	— au capitaine Polin.	— —	—		905
287.	— à M. de Schénico.	10 —	241 v°.		909
288.	— à Melchior Testa.	— —	242		910
289.	— au capitaine Polin.	— —	—		911
290.	— au roi.	12 —	242 v°.	180 v°.	911
291.	— à M. de Langey.	15 —	243	—	912
292.	— à M. d'Annebault.	19 —	243 v°.		914 (20 oct.).
293.	— au roi.	26 —	—	181 v°.	915
294.	—	15-27 —	244		916
295.	— à Chabot.	27 —	247 v°.		926
296.	— au roi.	10 nov. 1541.	248	185	927
297.	— à la reine de Navarre.	— —	250		933
298.	— à M. d'Annebault.	— —	250 v°.		934
299.	— à M. de Langey.	— —	251	187 v°.	936
300.	— au roi.	18 —	251 v°.	188 v°.	938
301.	— à Chabot.	— —	253		942
302.	— à M. d'Annebault.	— —	253 v°.		943
303.	— à M. de Langey.	— —	254	190 v°.	943
304.	— au roi.	20 —	254 v°.	191	945
305.	— au capitaine Polin.	— —	255		946
306.	— au roi.	25 —	256	191 v°.	949
307.	— à Chabot.	— —	259		955
308.	— à M. d'Annebault.	— —	—	194 v°.	956
309.	— à M. de Langey.	— —	—		957
310.	— au capitaine Polin.	26 —	260		958
311.	—	1 ^{er} déc. 1541.	260 v°.		959
312.	— au roi.	4 —	261 v°.	195 v°.	961
313.	— à Chabot.	— —	263 v°.		966
314.	— à M. d'Annebault.	— —	—		967
315.	— à M. de Langey.	— —	264	198	968
316.	— à M. de Pons.	— —	—		969
317.	— à M. de Rodez.	— —	264 v°.		969
318.	— au cardinal de Boulogne.	14 —	265		971
319.	— au roi.	18 —	266	198	973
320.	—	24 —	268	201	978

Cette affectation à traduire constamment sa pensée en latinismes savants pourra faire parfois sourire, en évoquant le souvenir du fameux écolier limousin de Rabelais; mais Rabelais lui-même, en maint endroit

			Ms. A. (Mf. étr.)	Ms. B (Bibl. nat.)	Ms. C. (M. janes.)
			Folios.	Folios.	Pages.
321.	Pellicier à Chabot.	24 déc. 1541.	269 v°.		982
322.	— à M. d'Annebault.	— —	270		984
323.	— à M. de Langey.	— —	270 v°.	203	985
324.	— à M. de Termes.	— —	271		986
325.	— au roi.	31 —	271 v°.	203 v°.	988
326.	— à M. de Rodez.	5 janv. 1542.	273 v°.		995
327.	— à M. de Termes.	8 —	273		992
328.	— au roi.	— —	274	206	996
329.	— à Chabot, à d'Annebault et Langey.	— —	276 v°.		1005
330.	— à M. d'Annebault.	— —	277 v°.		1009
331.	— au capitaine Polin.	11 —	—		1010
332.	— au roi.	12 —	279	210	1014
333.	— à M. de Rodez.	19 —	280 v°.		1018
334.	— au c ^{te} de la Mirandole.	— —	293		1038
335.	— au roi.	21 —	280 v°.	211 v°.	1019
336.	— à M. d'Annebault.	24 —	282 v°.		1025
337.	— au cardinal de Boulogne.	26 —	283		1026
338.	— à M. de Rodez.	27 —	283 v°.		1028
339.	— à la duch ^{esse} de Ferrare.	30 —	—		1029
340.	— à M. de Rodez.	2 févr. 1542.	284		1030
341.	— au roi.	5 —	284 v°.	214	1031
342.	— à d'Annebault et Langey.	— —	286		1038
343.	— à M. de Pons.	8 —	287		1039
344.	— à la duch ^{esse} de Ferrare.	— —	—		1040
345.	— au c ^{te} de la Mirandole.	— —	287 v°.		1042
346.	— à Hippolyte de Gonzague.	— —	288		1043
347.	— à M. de Rodez.	9 —	288 v°.		1043
348.	— au roi.	12 —	—	216	1045
349.	— à M. d'Annebault.	— —	—	200 v°.	1051
350.	— à Chabot.	— —	291		1052
351.	— à M. de Tulle.	15 —	291 v°.		1053
352.	— à M. d'Echenay.	17 —	—		1054
353.	— au roi.	21 —	293	218 v°.	1059
354.	— —	— —	294 v°.	220 v°.	1063
355.	— à M. de Termes.	— —	296		1065
356.	— à la reine de Navarre.	— —	—		1067
357.	— à M. de Rodez.	23 —	296 v°.		1068
358.	— à M. de Saint-Ravy.	— —	297		1070
359.	— à Vincenzo Maggio.	25 —	—		1071
360.	— à M. d'Echenay.	2 mars 1542.	298		1073
361.	— —	7 —	—		1074
362.	— à M. de Saint-Hilaire.	9 —	298 v°.		1076
363.	— au roi.	10 —	299	221 v°.	1077
364.	— à Chabot et d'Annebault.	— —	301 v°.		1084
365.	— à M. de Langey.	— —	302 v°.	224 v°.	1088
366.	— au capitaine Polin.	— —	303		1089
367.	— à M. de Rodez.	15 —	303 v°.		1090
368.	— à M. de Termes.	19 —	304		1092
369.	— au roi.	20 —	304 v°.	—	1092
370.	— à Vincenzo Maggio.	22-29 —	307 v°.		1099

de son œuvre imperissable, n'a-t-il pas sacrifié à la mode du temps, et ses fantaisies de philologue ne contribuent-elles pas fortement, après tout, à la magnifique exubérance de son style?

Peu d'années plus tard, le célèbre Henri Estienne raillait spirituellement, dans un de ses livres ¹, l'engouement dont s'étaient pris les gentilshommes de la cour de France, dans l'entourage de Catherine de Médicis, pour les mots italiens dont ils « farcissaient » volontiers leur conversation ordinaire. Cette influence transalpine se manifeste déjà légèrement dans la correspondance de Pellicier. Il emploie, pour parler

		Ms. A. Bibl. étr.	Ms. B. Bibl. nat.	Ms. C. Méjanès).
		Folios.	Folios.	Pages.
371.	Pellicier au roi.	25 mars 1542.	308 v°.	228 1101
372.	— à M. d'Annebault.	25 —	313	1106
373.	— à Chabot.	— —	311	1108
374.	— à la reine de Navarre.	— —	311 v°.	1110
375.	— à M. de Langey.	— —	312 v°.	1112
376.	— au c ^{te} de la Mirandole.	28 —	313	1113
377.	— au roi.	3 avril 1542.	313 v°.	230 1115
378.	— à Chabot et d'Annebault.	— —	316	1122
379.	— —	— —	316 v°.	1123
380.	— à M. de Vanlay.	4 —	317	1125
381.	— à M. d'Echenay.	7 —	317 v°.	1126
382.	— au c ^{te} de la Mirandole.	— —	318	1127
383.	— à M. de Vanlay.	8 —	318 v°.	1129
384.	— et le capit. Polin au roi.	16 —	319	232 v°.
385.	— à Chabot et d'Annebault.	— —	322	1141 (11 avril).
386.	— au roi.	19 —	323	236 1142
387.	— à M. de Vanlay.	— —	—	1142 (bis)
388.	— au roi.	21 —	323	236 1142 (bis)
389.	— à M. de Rodez.	22 —	323 v°.	1143
390.	— au roi.	26 —	—	1144
391.	— à Chabot, à d'Annebault, au cardinal de Tournon et à la reine de Navarre.	— —	324	1147 (bis)
392.	— au roi.	28 —	—	236 v°.
393.	— —	— —	326 v°.	238 v°.
394.	— à Chabot.	— —	327	1162
395.	— au roi.	29 —	327 v°.	239 1165
396.	— —	— —	328 v°.	— 1166
397.	— à M. de Rodez.	6 mai 1542.	328	1169
398.	— et le capit. Polin au roi.	9 —	328 v°.	239 v°.
399.	— au roi.	— —	330	241 1176
400.	— —	— —	332 v°.	243 1185
401.	— —	— —	333	243 v°.
402.	— à Chabot et d'Annebault.	— —	—	—
403.	— au roi.	26 août ¹ 1542.	333 v°.	—
404.	— au capitaine Polin.	13 sept. —	334	1186
405.	— —	(non datée) —	335	1188

1. *Deux dialogues du nouveau langage françois italianizé*; Paris, Liseux-Belin, 1883, 2 vol. in-8°, d'après l'édition originale et unique de l'auteur (1578).

1. Le ms. Clairambault 570 donne à tort la date du 29.

de la populace, le mot *popule* (de l'ital. *popolo*), *scorne* (de l'ital. *scorno*) pour affront, *scorte* (de l'ital. *scorta*) pour escorte, etc. ¹.

Certaines traces d'influence romane se décèlent également dans l'orthographe de Pellicier, ou du secrétaire qui écrivait sous sa dictée. Nous avons relevé dans notre manuscrit les formes *absolut*, *astut* (astacieux, rusé), *résolut*, *artilherye*, et *bastilhon*.

Quant au style de l'écrivain, on ne saurait lui refuser, en dépit de constructions parfois lourdes et embarrassées, d'amplifications et de redondances qui sont un peu la caractéristique du temps, une remarquable netteté de vues, une imagination vive et une ardeur passionnée qui animent ses récits et leur donnent à un très haut degré la couleur et la vie.

Si nous avons cru devoir donner à cette étude un développement qui semblera peut-être exagéré, l'importance de la correspondance de Pellicier, l'une des sources les plus riches de l'histoire des relations de la France avec l'Orient au xvi^e siècle, et l'intérêt tout particulier du personnage en question justifieront, nous osons l'espérer, la latitude que nous avons prise. Il nous reste, en terminant ce travail, à témoigner notre profonde gratitude aux maîtres éminents, aux savants confrères qui ont bien voulu nous accorder le secours de leur expérience et de leurs précieuses indications : MM. Léopold Delisle, Jean Zeller, Henri Omont, Léon Dorez, Anatole de Barthélemy ; Fécamp, secrétaire de l'université de Montpellier ; Ch. Revillout, professeur honoraire de l'université de Montpellier ; Berthelé, archiviste de l'Hérault ; Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne ; Labande, conservateur de la bibliothèque d'Avignon ; Aude, conservateur de la bibliothèque Méjanès à Aix ; Henri Moris, archiviste des Alpes-Maritimes ; L.-E. Desbuissons, géographe des Affaires étrangères, et Léon Desbuissons, attaché au même bureau ; Louis Polain ; Paul Marichal, archiviste aux Archives nationales ; Edouard Rott ; Gergely, professeur à l'Université de Kolosvar ; Eugène Hubert, professeur à l'université de Liège, etc. Qu'il nous soit enfin permis de joindre à ces mentions un souvenir reconnaissant pour M. Girard de Rialle, ministre de France au Chili, ancien directeur des archives des Affaires étrangères, sous la direction duquel cette publication a été entreprise et menée à terme.

1. Il dit de même *ousent* pour *osent*. Henri Estienne, dans sa *Remonstrance aux courtisans amateurs du françois italianisé et autrement desguisé*, s'écrie :

N'êtes-vous pas de bien grands fous,
De dire *chouse*, au lieu de chose ?
De dire *j'ouse*, au lieu de j'ose ?

(*Loc. cit.*, éd. Liseux, t. I, p. 11.)



AMBASSADE
DE
GUILLAUME PELLICIER
1540 — 1542

1. — [Venise], samedi 2 juillet 1540. — « Monsieur, par mes dernières que vous aye escriptes par Janezin, le xv^e du passé, aurez entendu toutes nouvelles qui se disoyent lors comme les affaires d'entre Leurs Majestés estoyent passez, et par luy l'accord et consentement de la paix de eez Seigneurs ² avec le Grant Seigneur ³. Dont de ce ne vous feray plus long propoz, car ne vous seroyt que rediete; mais vous diray comme depuys ay receu les vostres des pénultime de may et n^e juin, le dernier du passé, ensemble ung pacquet du roy que luy ay envoyé le jour d'après pour ce que je dépeschoys à la court. Ausquelles ne gist vous faire aultre responce, sinon vous dire que je suys en une merveilleuse et grosse peine pour n'avoir encores receu voz pacquetz des x et xv^e de may, ausquelz, comme m'escripvez, avoyt une dépesche pour Sa Majesté. »

Pellieier pense qu'ils sont perdus; il en a écrit à l'archevêque de Raguse, qui estime qu'il faut s'en prendre « à la bestialité et négligence du courrier ». Celui-ci, en effet, dit avoir apporté tout ce que Rincon lui avait fait remettre à Andrinople.

Pellieier a reçu trois lettres du roi datées des 4, 6 et 10 juin, qui sont sans intérêt, sauf la première, où S. M. mande « le bon recueil

1. « Du premier jour de juillet 1540. — « Ledit jour fut faicte une dépesche au roy qui fut dattée du xxvi^e du précédent.

« Ledit jour fut escript à M. de Bois-Rigault, dont ne fut faict minutte, et luy fut mandé en substance les nouvelles des lettres de Sa Majesté cy-dessus. — « Escripé aussi à M. l'arcevesque de Raguse, le m^e de ce moys, jusques auquel ceste dépesche avoyt esté retenue à cause du mauvais temps. »

Antonio del Rincon, chevalier, seigneur de Germolles, conseiller et chambellan du roi et son ambassadeur en Levant depuis 1538. Espagnol et Navarrais de naissance (*Calendar of State papers, Spanish Series, 1527-1529*, p. 176), il avait quitté le service de Charles-Quint pour passer à celui de François I^{er}, qui le chargea de missions diplomatiques en Hongrie (1524-1529), en Pologne (1524-1527), en Angleterre (1528) et en Levant (1532).

Le roi, en récompense de ses services, lui conféra la charge de maître d'hôtel de sa maison, lors du dernier voyage que Rincon fit en France, au printemps de 1541 (B. N., ms. Clairambault 1215, f^o 67 v^o, 69 et 79 v^o). Il fut assassiné par ordre de l'empereur le 2 juillet de cette même année. Rincon avait remplacé, dans le poste de Constantinople, Charles de Marillac, cousin et successeur de Jean de la Forest.

Louis d'Angerant, chevalier, seigneur de Bois-Rigault, conseiller du roi, écuyer de l'écurie et maître d'hôtel de sa maison, ambassadeur de France auprès des Lignes grises, à Soleure, de 1523 à 1549.

Filippo Trivulzi, quatrième fils du sénateur Giovanni Trivulzi, de Milan, archevêque de Raguse, de 1521 à 1543.

2. La Seigneurie ou République de Venise.

3. Suleyman I^{er} le Magnifique, empereur des Ottomans. Né en 1494, il avait succédé à son père Sélim I^{er} en 1520; il mourut en 1566.

qu'elle a fait au seigneur Vincenzo Grimani ¹, qui avoyt esté mandé ambassadeur vers luy par cez Seigneurs; en faveur desquelz, et aussi pour ses bonnes vertus et quallitez, luy a permis et octroyé qu'il puyse porter en ses armes une fleur de lys ²...

« Monsieur, estant tout assuré que vostre singulier et bon jugement scayt trop mienlx prendre et choisyr ce qu'il veoyt estre nécessaire pour le fait de sa charge, par les originaulx mesmes des lettres et nouvelles que je vous ay tousjours envoyez, m'a semblé faire mieulx mon devoir vous les mander ainsy que de vous faire aucuns discours ne jugement la dessus. Seulement vous diray en confirmation de la exclusion d'autre paix entre Leurs Majestez que la trefve qui y estoyt auparavant, comme l'empereur a escript au pape, et mys avant excuses qu'il n'avoit tins ³ à luy si la paix d'entre Leurs Majestez n'avoit sorty son effect, en chargeant totalement le roy. Mais je ne fault à rabattre bien telz propoz, et donner à entendre très bien le contraire, comme il est à la vérité ainsi que ung chacun scayt. Et là dessus Sa Sainteté ⁴, se doubtant bien que ces Seigneurs seroyent advertiz de ceste exclusion, et ensemble craignant que avecques l'offence que luy et l'empereur avoyent receue d'iceulx Seigneurs pour la paix et appointment fait par eulx avec le Grand Seigneur contre leur voulloir et intention et cherchassent se allier avecques S. M., ilz ne se changeassent et enfin se retirassent, etc. (*Comme aux dernières lettres du roy du XXVI^e juing, et uny article des lettres de M. le connestable ⁵ dudit jour; et aussi les nouvelles des lettres receues de MM. de Boys Rigault et de Lavaour ⁶ des V^e et XV^e juing ⁷ »).*

Vol. 2, f° 5, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1-2 in-f°.

1. Vincenzo Grimani, d'une famille patricienne originaire de Vicence, ambassadeur extraordinaire de la Sérénissime République auprès de François I^{er}, exerça les hautes fonctions de procureur de Saint-Marc. Il avait été reçu par le roi en juin 1540. La *relazione* et les dépêches de cet ambassadeur sont malheureusement perdues (A. Baschet, *Les Archives de Venise*; Paris, Plon, 1870, in-8°, pp. 342 et 673).

2. Déjà, le 8 juillet 1492, lors de l'ambassade extraordinaire de Zaccaria Contarini et de Francesco Capello auprès de Charles VIII, ce prince leur avait concédé le droit de porter une fleur de lis dans leurs armes. (A. Baschet, *La diplomatie vénitienne*, Paris, Plon, 1862, in-8°, p. 323.) Andrea Rosso, secrétaire de Venise en France, de 1526 à 1528, obtint également le même privilège (B. N., anc. fond. fr., ms. 3300, f° 325). — Par la suite, Henri II accorde encore deux fleurs de lis à Giovanni Capello, par lettres données à Paris en novembre 1554, et Henri IV en attribue trois à Antonio Priuli, en juin 1601 (V. Baschet, *Archives de Venise*, p. 354).

3. Tenu.

4. Paul III (*Alessandro Farnese*), qui fut pape de 1534 à 1549.

5. Anne de Montmorency, né le 15 mars 1492, mort à Paris le 12 novembre 1567; grand maître de la maison du roi et gouverneur du Languedoc (1526), connétable de France (1538).

6. Georges de Selve, nommé évêque de Lavaur à dix-huit ans (1526); ambassadeur de France à Venise, du 12 décembre 1533 au 19 février 1537; à Rome, du 20 février 1537 au 30 juin 1538; auprès de l'empereur, du 9 octobre 1539 au 18 novembre 1540 (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 74 v° et suiv.). Retiré dans son diocèse, il y mourut le 12 avril 1542, à l'âge de trente-cinq ans.

7. Ces lettres nous manquent.

PELLICIER AU ROI.

2. — *Venise, 10 juillet 1540.* — « Sire, depuys les dernières lettres que ay escriptes à V. M. du xxv^e du passé, j'ay receu tout en ung jour deux paequetz du sieur Rincon, dattés du pénultime may et ii^e juing; esquelz en avoyt ung pour V. M. que luy envoie presentement. Mais les lettres tant attendues des x^e et xv^e jours de may, aiusi que derechef il m'a escript, n'y sont point, et suys en fort grant doubte qu'elles ne soyent pour se trouver de long temps. Dont je suys merveilleusement en grant peine; car se remettant du tout à icelles, estimant que les deubse avoir receues, ne me mande à présent presque auleune chose d'importance; et encores de ce peu qu'il m'advertist ne me sembleroyt que répétition vous le faire sçavoir, me confiant qu'il ne fault à en mander aultant à V. M. Bien vous diray que quant à ce que je vous avoys escript touchant la négociation de Tranquilo¹ à Constantinople — qu'il avoyt esté reffusé de la prolongation de trefve pour deux moys et sauf conduict de mander ung aultre ambassadeur, l'ayant ainsi entendu par advertissement venu à ces Seigneurs de leur ambassadeur prez du Grant Seigneur², — ledit sieur Rincon me mande le contraire : c'est que avant le parlement dudit Tranquilo, il obtint ce que dessus non scullement pour le roy Ferdinando son maistre, mais pour l'empereur et certains ses alliez et confédérez. Par quoy appert que ledit ambassadeur de ces Seigneurs n'avoyt pas esté adverty du tout. Et davantaige m'escript que ledit Tranquilo, pour acquéryr plus de faveur et crédit, au nom de son maistre a faict gros présent à Janus Bey³ et à aultres, et promys merveilles pour l'advenyr.

« Sire, M. l'arcevesque de Raguse m'a envoyé une lettre que mes-

1. Andronicus Tranquillus, humaniste et diplomate, né en Dalmatie dans le dernier quart du xv^e siècle. Il avait professé à l'université de Leipzig et fut en correspondance avec Erasme. Mêlé aux événements politiques de son temps, il avait été secrétaire de Rincon en septembre 1527, lors de la seconde mission de celui-ci en Pologne (Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. I, p. 160); en octobre 1531, on le retrouve secrétaire du roi Jean de Hongrie (*Letters and papers of Henry VIII*, t. V, 1530-1532, p. 223). Passé enfin au service des Impériaux, il hérita plus tard du rôle et de l'influence de Laski à la Porte.

Simler lui attribue un discours, imprimé à Augsbourg en 1518 et à Vienne en 1541, par lequel il exhorte les princes allemands à la guerre contre les Turcs.

2. Aloysio Badoaro, envoyé extraordinaire, depuis le 27 décembre 1539, pour la ratification de la paix entre Venise et la Porte (Alberi, *Relazioni degli ambasciatori veneti*, 3^e série, t. III, p. xxvii).

3. Yuniz-Bey, premier drogman de la Porte. Suleyman l'avait envoyé de Belgrade, après la levée du siège de Vienne en 1529, pour notifier à la Seigneurie le succès de sa campagne. Il revint encore plusieurs fois à Venise, notamment en novembre 1532 et en avril 1542, comme représentant officiel de la Porte (Charrière, t. I, pp. 237 et 541). Originaire de Corfou, Yuniz-Bey parlait, dit-on, dix-huit langues, et Charles-Quint fit plusieurs tentatives pour l'attirer à son service.

sire Vincenzo Mazio¹ luy avoyt escripte de Novo-Bazar² le ix^e juing, par laquelle faict entendre seulement comme luy et sa compaignie se debvoyent partyr de la ledit jour pour continuer et achever leur voyaige, et que pour la grant peine et fâcherie qu'il y avoyt à trouver chevaulx sur les chemins, afin d'aller en meilleure dilligence, avoyent acheté chascun ung cheval et laissé là leurs malles, ayant donné ordre de les faire porter après eulx. Je pense que bien tost viendront nouvelles de Constantinople, par lesquelles serons advertys de leur arrivée là.

« Sire, cez Seigneurs ont prins en très bonne part le bon traitement et amyable propoz qu'ilz ont entendu, par leur ambassadeur messire Vincenzo Grimani, V. M. luy avoir usés, et que icelle se soyt ouvertement déclarée en affaires et secretz concernant cez Seigneurs, et, comme ilz ont accoustumé à dire, s'est laissée entendre. Et pareillement ont esté bien ayses que aussi luy de sa part vous ayt fait sçavoir leur voulloir et intention. Par quoy le attendent à grant dévotion pour aprez, selon son rapport, eulx résoudre de ce qu'ilz auront à faire. S'il y aura chose digne de vous faire sçavoir, de ce que pourray aprendre, ne faudray en advertyr V. M. en telle dilligence que l'affaire le requerra.

« Sire, cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez de l'empereur³, par lesquelles ont esté advertiz que, ayant ledit seigneur empereur entendu leur paix avecques le Grant Seigneur, ne avoyt faict auleun semblant du monde d'en estre mal content; mais seulement sembloyt se doulloir fort de la perte et domaige qu'ilz avoyent souffertz en ce faisant, disant toutesfoys, puyisque ilz n'avoyent sceu faire aultrement, qu'il estimoyt qu'ilz y avoyent esté contrainctz, et faict le tout pour le moings mal et non point pour se eslongner de son amytié, en laquelle il estoit tousjours bien délibéré les mainctenyr et garder

1. Vincenzo Maggi ou Maggio, secrétaire de Rincon, demeura pendant ses fréquentes absences seul chargé des affaires de France à Constantinople. Il était de vieille souche patricienne. « Les Magi, *effrontés* », dit une chronique fort ancienne qui rappelle le nom et le blason populaire des premières familles qui vinrent s'établir dans les lagunes de Venise (Molmenti, *La vie privée à Venise*, Venise, Ongania, 1882, in-8°, p. 16.).

On trouve un Vincenzo Maggi, de Brescia, qui enseignait avec succès à Ferrare et à Padoue, vers 1530. Serait-ce le même personnage? C'est ce qui paraît ressortir d'un document passé en vente chez Gabriel Charavay (*Revue des autographes*, mars 1877, n° 48) : « Mandement de payer 675 livres tournois à Vincent Dymagy [di Maggi], gentilhomme de Brescia, pour son voyage d'Elbeuf à Constantinople, où il va porter au sieur de Rincon des lettres de la plus grande importance; Elbeuf, 10 avril 1540 » (*Cat. des actes de François I*, t. VI, *Suppl.*, p. 594, n° 21996).

En 1547, réduit à la plus grande misère, Maggio sollicita, à plusieurs reprises, les secours de la France. L'ambassadeur à Venise, Jean de Morvillier, écrivit au roi, le 24 janvier, à ce sujet, en l'engageant à venir en aide à cet ancien serviteur, dont les révélations eussent été compromettantes (V. Charrière, t. I, p. 638).

2. Novi-Bazar, ville de Bosnie, située sur la Raschka, importante position stratégique.

3. Pietro Mocenigo. Les *Codici Foscarini*, à Venise, contiennent ses dépêches de 1538 à 1540 (Baschet, *Archives de Venise*, p. 280).

comme ses très chers amys, alliez et confédérez. Et par aultres lettres que le secrétaire Fidèle ¹, qui est pour eez Seigneurs vers le marquiz du Guast ², leur a escriptes, ilz sont advertiz que combien que l'empereur leur ayt faict telle responce et démonstration extérieure, ce néantmoins ilz se peulvent tenyr pour tous assurez que secrètement il en estoit aussi marry et fâché contre eez Seigneurs que de chose qui luy advint long temps a; et que quand verroyt luy estre à propoz s'en voudroyt resseniyer contre eulx. Et davantaige que ledit emperereur avoyt mis en avant qu'il voulloyt desmembrer la duché de Millan en plusieurs parties et en faire divers seigneurs, affin qu'on n'eust plus si grant enyye de l'avoir et la quereller. Et de faict que si eez Seigneurs voulloient fournyr argent, qu'il seroyt pour leur bailler Crémone et toute la Giéradade ³. Mais je crois bien qu'ilz ne sont point si soubdains de mettre la main à la bourse pour faire tel achapt, sçaichant très bien que ce ne leur seroyt pas seur à l'advenyr. V. M. peult très bien entendre à quelz fins telz propos se mettent avant.

« Sire, V. M. aura entendu par madiete dernière lettre comme les coursaires du cousté de deçà avoyent eu commendement du Grant Seigneur se retirer en Barberye ⁴. Et depuys eez Seigneurs me l'ont envoyé confirmer par ung de leurs secrétaires, disans l'avoir ainsi entendu par lettres de leur ambassadeur messire Aloysy Badoare. Et mesmement comme les bassaz ⁵ avoyent mandé à Sala Raiz ⁶, capitaine desdicts coursaires, ou lynes ⁷, qu'il eust à se retirer avecques

1. Vincenzo Fedeli, résident de Venise à Milan. Il avait débuté comme secrétaire de Carlo Capello, ambassadeur à Florence, de 1529 à 1530 (Alberi, série 2, vol. I, p. 322); il y fut envoyé plus tard comme négociateur, à l'occasion de la cession de Sienne au gouvernement de Cosme I^{er} par le traité de Cateau-Cambrésis, conclu entre l'Espagne et la France en 1559 (Baschel, *Diplomatie vénitienne*, p. 135). Ribier, qui a publié une partie de cette lettre en la remaniant, a pris le nom du résident vénitien pour un adjectif (*Lettres et papiers d'État*, Paris, 1666, in-f^o, p. 337). — Fedeli était un simple résident, appartenant à l'ordre des secrétaires, et non à celui des patriciens auxquels étaient généralement réservées les ambassades.

2. Alfonso II d'Avalos, marquis del Vasto, capitaine général, gouverneur impérial du Milanais de 1538 à 1546. Cousin du marquis de Pescaire, il lui avait succédé dans le commandement des armées de Charles-Quint. Il mourut le 31 mars 1546, à l'âge de quarante-deux ans.

La famille d'Avalos, d'origine espagnole, s'était établie dans le royaume de Naples vers le milieu du xv^e siècle, et tirait son titre de la ville de Vasto, située dans l'Abruzze citérieure, près de l'Adriatique, à 70 kilom. de Chieti.

3. La Ghiara d'Adda, district de la Lombardie situé entre l'Adda, l'Oglio et le Pô, ainsi nommé de la nature du terrain, alluvion composée de galets (de l'ital. *ghiara*, galet, gravier).

4. Barbarie ou États barbaresques.

5. Les quatre grands pachas ou vizirs étaient, par ordre de dignité : Lutfy-Pacha, Suleyman-Pacha, Mohammed-Pacha, et Rustem-Pacha, gendre du sultan.

6. Salah-Raïs, célèbre capitaine de corsaires, qui devint pacha d'Alger en 1552.

7. On trouve également les formes *ligne*, *lisse*, *lin*, *lene* et *lynne*, francisation ancienne du bas-latin *lignum*, « bois », désignant, par extension, le navire construit avec ce bois. Ces termes s'appliquent à une sorte de grand bâtiment à rames très commun au moyen âge, et mentionné habituellement à la suite des galères (Cf. Jal, *Glossaire nautique*, Paris, Didot, 1848, in-4^o, aux mots précités).

toute sa suytte en ladiete Barberye, et que Salim Bassa¹ et Cara Bogdan² debyoyent entrer avecques grant exercite en la Transylvanie (mais depuys la nouvelle de ce voyaige s'est discontinuée); pareillement que le roy Jehan Vayvau³ avoyt mandé ung homme pour soy excuser s'il n'avoit peu mander encores ambassadeurs devers le Grant Seigneur.

« Sire, je pence que aurez bien entendu le décedz du duc de Mantoue⁴ par ung flux de ventre, avec si très grant rétemption d'urine qu'il n'a jamais esté possible de la lui faire rendre. J'ay entendu comme peu au paravant son trespas manda appeler M. le Cardinal son frère⁵ et son filz⁶, lesquelz pryra que soudain aprez son décedz ilz mandassent vers l'ambassadeur de l'empereur résident icy, pour luy faire entendre comme il avoyt tousjours esté bon et loyal serviteur du dit seigneur empereur, et que à ceste cause son bon plaisyr fût luy recommander sondict filz et l'avoir ensemble toute sa maison en sa bonne protection et saulve garde; ce qu'ilz ont fait ces jours passez, luy mandant ung des principaulx de sa maison. L'on veult faire entendre qu'il a faict ce cy plus pour garder que le marquisat de Montferrat, par le second mariage de madame la marquise sa femme⁷ ou autrement, ne vint à estre hors de sa maison, que pour aucun autre respect. Il a laissé sa maison très bien fournye, mesmement du

1. Suleyman-Pacha, second vizir.

2. « Kara-Bogdan », nom par lequel les Turcs désignaient, au moyen âge, les princes moldaves, héritiers de l'aventurier Bogdan, et la Moldavie elle-même. — Il s'agit ici d'Etienne VI, élu prince de Moldavie en 1538 par les Turcs, qui venaient de détrôner son prédécesseur, Pierre Raresch. Il mourut assassiné à Suceava, vers la fin de 1540.

Etienne VI était petit-fils d'Etienne IV le Grand, par son père Alexandre.

3. Jean Zapolya, comte de Szepes, voïévode de Transylvanie. A la mort de Louis II Jagellon, noyé à la défaite de Mohacz, en 1526, il s'était fait proclamer roi de Hongrie tandis que Ferdinand, frère puiné de Charles-Quint et beau-frère du feu roi, prenait aussi la couronne. Vaincu par son rival, Jean recourut à Suleyman et se reconnut vassal de la Porte : à ce prix, il obtint l'investiture d'une partie de la Hongrie, et des secours avec lesquels il se rendit maître de la Transylvanie. Pressé par les forces de son adversaire, il négocia tour à tour l'intervention des souverains d'Europe et la médiation du pape; enfin, en 1536, il conclut avec Ferdinand un traité secret par lequel il le reconnaissait pour son héritier. Zapolya mourut le 21 juillet 1540, laissant de son récent mariage avec Isabelle, fille de Sigismond-Auguste, roi de Pologne, un fils âgé de quinze jours. La naissance de cet enfant, nommé Jean-Sigismond, en réveillant le parti national hongrois, qui s'empressa de le reconnaître et de lui donner Suleyman pour protecteur, remit tout en question et ralluma les hostilités.

4. Federigo II di Gonzaga, né le 17 mai 1500, mort le 28 juin 1540. Charles-Quint, pour prix de son alliance, avait érigé, le 25 mars 1530, son marquisat de Mantoue en duché; il y joignit, en 1536, la principauté de Montferrat.

5. Ercole di Gonzaga, né en 1505, mort le 2 mars 1563. Evêque de Mantoue (1520), cardinal (1526), il prit en main le gouvernement du duché, pendant la minorité de son neveu, et l'administra avec une grande sagesse.

6. Francesco III di Gonzaga, fils aîné de Federigo II, et second duc de Mantoue, né le 10 mars 1533, mort le 21 février 1550.

7. Marguerite, sœur de Boniface VI Paléologue, dernier marquis de Montferrat, mort en 1531.

meilleur meuble, c'est de deux ou troys millions d'or, comme aulecuns dignes de foy veullent dire, bien que aultres le treuvent fort estrange.

« Sire, encores que V. M. pourra estre advertye par M. de Rhodez ¹ plus amplement que de ce cousté des nouvelles de Rome, néantmoins ne lairay à vous dire comme l'on a eu adviz que le pape estoyt résolu d'entendre au recouvrement de Sênegaia ², comme chose appartenant de tout temps aux généraulx de l'Esglise, et conséquemment au seigneur Pierre Loys ³, comme celluy qui à présent en a la charge; mais l'on entend que le due d'Urbin ⁴ n'est pour la quitter si facilement ne le mettre en telle dispute qu'il a faict Camarin ⁵. Et se doubte l'on que pour cest effect son ambassadeur, qui est icy avecques ung sien secretaire, ces jours passez estoyent ordinairement à consulter plus qu'ilz ne souloyent avecques l'ambassadeur de l'empereur. Et depuys, peu de jours après, icelluy ambassadeur d'Urbin se partit de ceste ville pour aller vers son maistre.

« Sire, j'estime que par monseigneur le comte de la Myrandola ⁶ V. M. pourra avoyr esté advertye comment son beau père, le seigneur Ludovico de Bosoulo ⁷, et père du seigneur Caguin ⁸, est déceddé ces jours passez, et comment ledit seigneur comte s'est mys dedans les places fortes, et tient tout l'estat pour et ou nom de l'héritier, qui est filz du filz aysné ⁹ dudict seigneur de Bosoulo. Et par ce moyen a obvyé à l'entreprinse et tentacion du filz du seigneur Petro de Bosoulo, qui les vouloyt prendre au nom de l'empereur. »

Vol. 2, f° 5 v°, copie du XVI^e siècle; 3 pp. in-f°.

1. Georges d'Armagnac, né vers 1501, mort le 2 juin 1585. Ambassadeur de France à Venise, en remplacement de Georges de Selve, évêque de Lavaur, du 5 juin 1536 au 3 février 1539 (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 74 v° et 77), il fut ensuite nommé à l'ambassade de Rome, le 8 mars 1540, en remplacement de Jean de Langeac, évêque de Limoges (*Id.*, *ibid.*, f° 79 v°). Georges d'Armagnac fut successivement évêque de Rodez (1529-1562), cardinal (1544), archevêque de Toulouse (1562-1576), puis d'Avignon (1576-1585).

2. Sinigaglia, ville du duché d'Urbin, sur l'Adriatique, à l'embouchure de la Misa.

3. Pietro-Aloysio Farnese, fils naturel du pape Paul III, nommé en 1537 gonfalonnier de l'Église et duc de Castro; puis, en 1545, premier duc de Parme et de Plaisance; mort assassiné le 10 septembre 1547.

4. Guid'Ubaldo II della Rovere, fils de Francesco-Maria I^{er} et d'Eleonora di Gonzaga, duc d'Urbin, de 1538 à 1574, date de sa mort.

5. Camerino, siège d'un duché que Paul III s'était fait céder par le duc d'Urbin, en 1539, pour en investir Ottavio Farnese, son petit-fils.

6. Galeotto II Pico, comte de la Mirandole, s'empara de cette principauté par surprise, au mois d'octobre 1533, en égorgeant son oncle Gian-Francesco et son cousin Alberto. Il se mit ensuite sous la protection de François I^{er}, et la place de la Mirandole devint un centre de ravitaillement et de recrutement pour les troupes françaises en Italie.

7. Lodovico di Gonzaga, seigneur de Bozzolo, mort en 1540.

8. Caguino di Gonzaga, fils du précédent et neveu de Federigo di Gonzaga, seigneur de Bozzolo, compagnon d'armes de Montmorency, mort à la fin de 1527.

9. Pietro di Gonzaga, seigneur de Bozzolo. La plupart des membres de cette famille avaient mis leurs armes au service du roi de France.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

3. — [Venise, 10 juillet 1540. — Les recherches faites par Pellicier et par l'archevêque de Raguse pour retrouver les dépêches de Rincon des 10 et 15 mai sont restées jusqu'ici sans résultat.

« ... Monseigneur, n'ayant à présent aultres meilleures nouvelles pour vous faire sçavoir que celles que j'escripz au roy, desquelles estant assurez que verrez le tout ne vous feray aucune répétition, m'a semblé ne deivoir obmettre vous faire entendre comme messire Vincenzo Grimani, naguères ambassadeur pour cez Seigneurs vers S. M., leur a escript la grande amitié et affection que le roy porte à cez Seigneurs, luy déclarant avoir à présent meilleur moyen et commodité leur faire plaisir que jamais, pour estre plus fourny d'argent, ses confins et limites mieux fortifiées, meilleure chevallerye, et meilleur moyen de recouvrer gens plus amys, conféderez et mieulx confirmez qu'il n'eust longtems a; et si a vingt-sept gallères mieulx en ordre que nulles aultres qui se scauroyent trouver. De quoy cez Seigneurs ont eu très grant plaisir, et sont tousjours de plus en plus en meilleur espoir et affection vers S. M. que à l'aventure ne furent de long temps, attendans à grant désyr leurdit ambassadeur, pour entendre mieulx les particularités de sa négociation.

« Monseigneur, combien que je ne doute que M. de Lavour ne faulta à advertyr le roy de tout ce qui appartient à sa charge, si m'a il semblé ne deivoir obmettre vous faire entendre tout ce que je puy apprendre par deçà de tous coustez, mesmement de ce que cez Seigneurs en ont. A ceste cause vous diray comme jusques icy le Pellou¹ ne cesse de faire les plus mauvais offices et rapportz, outre sa principale commission, de l'ordre et conduyete des affaires de S. M. qu'il n'est possible de plus,

1. François du Peloux ou Le Peloux, gentilhomme du Vivarais, seigneur de Gourdan. Passé au service de l'empereur à la suite du connétable de Bourbon, il avait été nommé gentilhomme de la chambre de Charles-Quint, vers la fin de 1531 (*Journal de Jean de Vandenesse*: B. N., ms. Dupuy 560, f° 38 v°). Il avait été précédemment chargé, de concert avec l'abbé de Najera, d'une mission près du duc de Ferrare, Alfonso d'Este, en mars 1517, pour le compte de l'empereur (*Calendar of State papers, Spanish, 1527-1529*, p. 88). Charles-Quint l'envoya en France, au printemps de 1540, pour accompagner son ambassadeur, François Bonvalot, abbé de Saint-Vincent. Les instructions de ce dernier sont datées de Gand, 24 mars 1540 (*Papiers d'État de Granvelle*, publiés par Weiss, t. II, p. 398). Le sieur du Peloux était revenu en France, au milieu de juin (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, 5^e partie, pp. 341 et 354).

Il avait un frère, demeuré au service du roi de France, et qui fut le compagnon d'armes de Montluc.

François du Peloux mourut à Bruxelles, au moment où il se disposait à rentrer définitivement dans sa patrie.

La maison du Peloux (*Pilosus*), originaire d'Allevard en Dauphiné, remonte au xii^e siècle. Au siècle suivant, une de ses branches vint se fixer à Annonay, où les membres de la famille exercèrent presque héréditairement, pendant trois siècles, la charge de baillis et gouverneurs de la ville.

faisant bien entendre à l'empereur que le roy n'est pour venir à chief ne faire beau faict de ses entreprinsez; de sorte que icy l'on estime qu'il ne va en France que pour servir d'espion, se ingérant d'entendre par le menu le plus d'affaires, tant d'estat que aultres, de la court qu'il peult, pour puyz aprez en faire ses devis avecques l'empereur et luy en donner passe-temps que l'on prend voullentiers. Dont, Monseigneur, vous ay bien voullu advertyr affin que, si d'aventure il retournoyt vers le roy et vous, soyez informé de sa façon de faire pour négocier avecques luy, ainsy que sçavez trop mieulx que ne sçavoys penser. »

Vol. 2, f° 7, copie du XVI^e siècle: 1 p. 12 in-f°.

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE¹.

4. — *Venise*, 10 juillet 1540. — « Madame, n'eust esté que me suys tousjours attendu que veoyez ordinairement le contenu des lettres que j'escriptz au roy, n'eusse failly à vous escrire plus souvent depuis que suys icy; mais, n'ayant eu aultre chose digne de vous faire sçavoir, m'a semblé ne vous debuoir ennuyer ne fâcher par lettres inutiles et de nul plaisir. Ce néantmoins m'estimant du nombre de voz très humbles et très obéissans serviteurs, vous ay bien voullu donner adviz en quel estat je me retrouve à présent avecques cez Seigneurs Vénitiens quant au faict de ma charge et négociation avecques eulx; c'est que, suyvant ce qu'il a pleu au roy me commander leur faire la plus grant démonstration de l'amytié que S. M. leur porte, ilz se sont réduictz en telle et si bonne dévotion vers elle que, de ce que puyz congnoistre, l'on les trouveroyt aultant prestz à luy faire plaisir que à l'aventure furent de long temps. Et les veoy chascun jour de plus en plus augmenter leur bon voulloir en cest endroit, ayans merueilleusement agréable le bon traitement et amyables propos que a pleu à S. M. user à leur ambassadeur Vincenzo Grimani, l'acceptant pour ung très grant bénéfice. Au demourant, Madame, il y a ici ung nommé messire Sebastiano de Bouloigne, architecte², de qui ne m'estanderay vous faire aultre description, me confiant que avez esté très bien informée de luy et de ses bonnes quallitez par M. de Rhodéz³, lequel estant en cette ville le incita

1. Marguerite de Valois, sœur de François I^{er}, femme de Henri d'Albret, roi de Navarre, née à Angoulême le 11 avril 1492, morte à Odos (Bigorre) le 21 décembre 1549.

2. Il s'agit du célèbre architecte italien Sebastiano Serlio, né à Bologne le 26 septembre 1475, mort à Fontainebleau, vers la fin de 1554. Après avoir étudié la plupart des monuments antiques de l'Italie et de la Dalmatie, Serlio s'était établi à Venise. Il y tint, de 1537 à 1540, une école d'architecture, et s'y lia avec de nombreux artistes et écrivains, notamment avec le Titien et l'Arétin.

3. Georges d'Armagnac lui servit d'intermédiaire pour offrir à François I^{er} un exemplaire de son premier livre (le quatrième de son œuvre) des Règles de l'Ar-

faire quelques livres de architecture où il a bien employé le temps, et enfin les a parachevez et dediez à S. M.⁴; laquelle, par sa libéralité et magnanimité, ordonna qu'ilz luy feussent délivrez troys cens escuz, mais jamais ne luy a esté possible en pouvoir recouvrer ung denier. Par quoy, ne scaichant à qui mieulx avoir recours que à vostre clémence et bonté comme conservatrice de tous gens de bien et de bonnes moeurs et vertus, se retrouvant à présent en très grande nécessité, pour la grant cherté des vivres qu'il y a eu icy ceste année, se met à genotz devant vous, vous suppliant qu'il vous plaise avoir pytié et compassion de luy, remémorant à S. M. qu'il luy plaise faire mettre à exécution sa bonne voullenté. Il a mis sa chevance et son temps si très avant à faire imprimer lesditz livres que, se retrouvant despourveu de tout aultre ayde et support, a esté contrainct pour grant indigence laisser son travail et labour entre les mains de l'imprimeur², sans jamais en avoir eu aucun preffict. Ilz lui ont esté présentez plusieurs partys, mais pour la grant dévotion qu'il a d'estre au service de S. M. et de nous n'en a encore voullu accepter pas ung, que premièrement il ne soyt résolu de ce que plaira au roy estre faict en cest endroit. Je puy bien tesmoigner qu'il a esté recherché de M. le marquis du Gouast, luy estant icy³, et pareillement de la royne de Pouloigne⁴, tant à cause que sa femme⁵ a esté une de ses filles de chambre que aussi pour sesdictes quallitez, luy voullant donner très bon party. Toutesfois il m'a dict qu'il aymeroyt mieulx estre au service de S. M. et de vous pour la pagnotte⁶ seulement que à nulz aultres princes ayant bien gros estat. Vous suppliant, Madame, me pardonner si je vous en fais si long propoz, mais la bonté et la vertu du personnage me le faict faire, me confiant aussi que ne le prendrez que en bonne part et, se veoyez que bien soyt, vous supplye m'en faire faire response. »

Vol. 2, f° 8, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

chitecture, qui venait d'être imprimé à Venise chez Marcolino da Forli (1537, in-f°, fig. sur bois). Le roi lui fit attribuer en récompense une somme de 300 écus d'or.

1. Serlio avait dédié à François I^{er}, en reconnaissance de sa libéralité, le troisième livre de son œuvre, consacré à la description des antiquités de Rome et de l'Italie (Venise, Marcolino, 1540), et dans lequel il manifeste le désir d'aller étudier en France les monuments antiques dont lui a parlé Pellicier.

2. Francesco Marcolino da Forli, imprimeur à Venise, proche de l'église de la Trinité, à l'enseigne de la Vérité.

3. La seconde et la troisième éditions italiennes des *Règles de l'Architecture* (Venise, Marcolino, 1540 et 1544) lui sont dédiées.

4. Bona Sforza, seconde femme de Sigismond, roi de Pologne, qui fit de fréquents voyages en Italie, son pays d'origine.

5. Francesca Palladia ou Pallade, qui survécut à son mari et mourut à Fontainebleau postérieurement à 1560 (V. Léon Charvet, *Sébastien Serlio (1475-1554)*, Lyon, 1869 (in-8°, avec portr. et fig.).

6. Dans la pauvreté, dans la misère.

PELLICIER A M. DE TULLE ¹.

5. — [Venise], 10 juillet 1540. — « Monsieur, il y a assez longtemps que j'ay receu vostre lettre du viii^e may, à laquelle avoys tousjours différé vous faire response, jusques à ce que eussions reconneu les mil escez contenuz en icelle, pour nous faire tenyr icy, ce que avons faict en très bon payement; dont de ma part vous remercye grandement. Lesquelz ay incontinent deslivrez ez mains du gentilhomme grec ² à qui il a pleu au roy user de sa libéralité et magnanimité. Lequel m'a pareillement faict apporter à mon logis toute la reste des livres contenuz au catalogue que je vous ay envoyé, et davantaige, car je treuve beaulcoup de volumes n'ayant que une intitulation scullement où il y en a plusieurs aultres insérez dedans, ainsi que vous pourrez mieulx veoir et reflérer à S. M. Et si a lediet gentilhomme très grant voulloir mettre à exécution sa deslibération et offre qu'il a faicte d'en recouvrer encores d'aultres, toutes foys et quantes qu'il plaira au roy ³. Mais pour ce faire plus aisément, et pour avoir plus de faveur et crédit, luy seroyt besoing avoir expresse commission de S. M.; et en oultre que, ne povant vacquer pour tous les lieux où il sçayt qu'il s'en pourra recouvrer, peust soubz ladiete commission commettre aultres personnaiges qu'il verra estre idoynes et suffisans pour ce faire. Et pour ce que la plus grant part desdiets livres se doibvent recouvrer des pays du Grant Seigneur où il en sçayt nommément grant quantité, comme verrez par les mémoyres que je vous en envoie présentement, affin

1. Pierre Du Châtel, érudit, lecteur de François I^{er}, né à Arc-en-Barrois, mort le 3 février 1552. Il fut tour à tour évêque de Tulle (1539-1544), de Mâcon (1544-1551) et d'Orléans (1551-1552). — Cette lettre, ainsi que cinq autres adressées à Du Châtel, des 22 juillet, 19 août, 8 octobre, 2 décembre 1540 et 15 février 1542, ont été publiées par M. H. Omont, dans son *Catalogue des manuscrits grecs de Guillaume Pellicier (Bibliothèque de l'École des Chartes, t. XLVI, 1885, pp. 45-83 et 594-624)*.

2. Antoine Eparchos, né vers 1492, à Corfou, vivait encore en 1570. Réfugié à Venise, il y professa la langue et la littérature grecques, de 1535 à 1547. Sa pauvreté l'avait contraint à mettre en vente sa belle bibliothèque, dont les manuscrits furent acquis par François I^{er}, moyennant cette somme de mille écus (V. Zeller, *La diplomatie française... d'après la correspondance de G. Pellicier*, p. 99 et suiv.). Encouragé par ce succès, Eparchos continua par la suite le fructueux commerce des manuscrits grecs, qu'il tirait en grand nombre des monastères du Levant.

3. François I^{er}, sur les indications du savant Jean Lascaris, avait établi dans son château de Fontainebleau une « librairie » plus particulièrement affectée aux manuscrits grecs, qu'il faisait acheter ou transcrire, à grands frais, en France et à l'étranger. Les doctes prélats qui se succédèrent à l'ambassade de Venise pendant la première moitié du xvi^e siècle contribuèrent puissamment à enrichir la bibliothèque du roi; ce furent d'abord Jean de Pins, plus tard évêque de Biens, ambassadeur de 1515 à 1519; Georges de Selve, de 1534 à 1537; Georges d'Armagnac, de 1536 à 1539, enfin et surtout Guillaume Pellicier, de 1539 à 1542.

Guillaume Budé avait été le premier titulaire de la charge de « maître de la librairie » royale. A sa mort, arrivée le 24 août 1540, Pierre Du Châtel fut désigné pour lui succéder (L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. I, pp. 151 et 181).

que plus seurement et avecques plus grant apport il puyse en cherchant pèrègriner et reconvrer lesdicts livres, désireroyt grandement qu'il pleust à S. M. escrire à son ambassadeur qui est à Constantinople ¹ qu'il impètrast ung sauf conduict du Grant Seigneur pour ce faire. Et ce faisant, je vous ose bien dire qu'il sera moyen d'enrichir la librairie de S. M. d'aussi bons livres et à moins de fraiz que à l'aventure sçauroyent faire d'aultres avecques plus grosse despense. Je suys bien asseuré que d'aullant que avez faict le plus fort, c'est de avoir faict recouvrer si bonne somme d'argent, ne lairez ceste entreprinse imparfaicte; et pour ce que lediet gentilhomme vous en escript ne m'estanderay vous faire plus longue lettre. Bien vous diray que incontinent après le partement de ceste ville de feu M. Fondulus ², vint à moy ung nommé Demetrio Zeno ³, lequel me dist que lediet seigneur Fondulus luy avoyt donné charge d'aller chercher dez livres greez qu'il disoyt sçavoyr estre à Lezante ⁴, Courfon ⁵, et aultres lieux circonvoisins, pour S. M.; auquel feiz response qu'il se debvoyt tenyr pour tout asseuré de la promesse que lui avoyt faicte icelluy Fondulus, car avoyt charge de S. M. de ce faire. Lequel ayant accompli sesdicts voyaiges, s'en est retourné avecques quarante pièces de livres; et sçachant que lediet Fondulus estoit décedé, s'est rendu à moy pour me pryer donner ordre à son affaire, comme à celluy qui a charge générale des affaires de S. M. par deçà. Il m'a semblé que ne povoyz adresser mieulx cediet affaire que à Vostre Révérence, laquelle verra mieulx ce que sera pour servir au roy que tout aultre. Il y a aucuns livres qui sont *idem numero* que ceulx qui se treuvent au cathalogue de ceulx qui ont esté présentés par messer Eparcho, comme bien verrez par celluy que je vous envoie de ceulx dudiet Zeno; mais vous jugerez trop mieulx se ung tel trésor se doit estimer riche pour n'avoir que

1. Antonio del Rincon.

2. Hieronimo ou Girolamo Fondulo, Italien, originaire de Crémone, et remarquable humaniste, avait accompagné en France le cardinal Salviati, en 1527. Il parvint à gagner la faveur de François I^{er}, qui lui fit don d'une pension annuelle de 400 livres (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. VI, Suppl., p. 43, n^{os} 19, 136 et 19, 137) et lui confia l'instruction de son fils Henri. Envoyé en mission dans la péninsule pour y recueillir les manuscrits grecs apportés par les réfugiés, il revint en 1529 avec soixante volumes. Ami de Bembo, de Lascaris et de Dolet, qui lui a consacré une épigramme, Fondulo mourut à Paris le 12 mars 1540 (V. Delisle, *loc. cit.*, t. I, p. 151, et Zeller, *loc. cit.*, p. 97). — D'autres membres de cette famille paraissent avoir porté les armes pour la France, à cette époque. On rencontre en effet dans les *Comptes extraordinaires des guerres*, à l'année 1529, la mention de Carlo et Ludovic Fondulo, lieutenant et enseigne du capitaine Jules-César de Gonzague, à la tête de 360 hommes de pied, italiens, et de 36 arquebusiers au service du roi (B. N., ms. Clairambault 1215, f^o 154 v^o).

3. Démétrios Zénos, de Zante, humaniste, professa l'éloquence à Venise. On lui doit une traduction de la *Batrachomyomachie* d'Homère en grec moderne, et une *Vie d'Alexandre le Grand* en vers rimés, dans la même langue.

4. Zante, l'une des îles Ioniennes.

5. Corfon, la plus importante des îles Ioniennes, et considérée comme la clef de l'Adriatique.

une seule pierre précieuse de chascune espèce. Et certes il y a grant différence le plus souvent de volume à volume de ung mesme livre. Ilz ne sont pas pour couster si chèrement que ont faict les aultres, mais à prys raisonnable. Je vous pryé me faire faire responce de ce qu'il plaira au roy et à vous en estre faict. »

Vol. 2. f° 8 v°. copie du XVI^e siècle: 1 p. 14 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY ¹.

6. — *Venise*, 10 juillet 1540. — « Monseigneur, depuys les dernières lettres que vous ay escriptes du premier de ce moys, j'ay receu ung paquet pour le roy du seigneur Rincon, lequel vous envoie présentement. Je ne vous pryeray point le mander en toute dilligence, car je en snys tout asseuré, faisant selon que avez accoustumé. Et par les lettres qu'il m'a escriptes n'y a aultre chose, sinon le contraire de ce que vous ay escript touchant la négociation de Tranquilo en Constantinople; car il a impétre du Grant Seigneur, avant son partement de là, prolongation de la trefve pour deux moys, et saulf conduyct de mander ung aultre ambassadeur non seulement pour le roy Ferdinando son maistre, mais pour l'empereur et certains ses alliez et confédérez. Et ledict Tranquilo, pour acquéryr plus de faveur et crédict au nom de son maistre, a faict gros présens à Janus Bey et à aultres, et promys merveilles pour l'advenyr. Et m'escript davantaige que nonobstant quelques jalousyes que on ayt eues où il est du passage de l'empereur en France ², les affaires de S. M. ne laissent à se bien porter, et que quelque issue qui advienne entre Leurs Majestez nous aurons toujours le Grant Seigneur pour amy comme auparavant; et ne sera si facile audict empereur d'avoir paix ou trefve avecques ledict Grant Seigneur, comme il pense et qu'il donne à entendre, sans le moyen de S. M... »

Pellicier attend toujours les lettres de Rincon des 10 et 15 mai, et les croit plutôt perdues qu'égarées.

« J'estime qu'il y a quelques jours que messire Vincenzo Mazio et sa compaignye sont arrivez à Constantinople; car, par lettres qu'ilz ont

1. Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, né au château de Glatigny, près de Montmirail (Sarthe), en 1491, mort à Saint-Symphorien, près Roanne, le 9 janvier 1543. Nommé vice-roi du Piémont en 1537, par François I^{er}, il y déploya jusqu'à sa mort les plus grands talents politiques et militaires.

2. Charles-Quint, invité par François I^{er} à traverser la France en se rendant dans les Pays-Bas, en octobre 1539, avait passé la Bidassoa le 27 novembre, avec une suite peu nombreuse, dans laquelle figuraient le duc d'Albe et le sieur du Peloux. Il fut accueilli vers la frontière par le duc d'Orléans, le dauphin et le connétable de Montmorency, et fit son entrée à Paris le 1^{er} janvier 1540: le roi et toute la cour l'accompagnèrent ensuite jusqu'à Saint-Quentin.

escriptes à monseigneur l'arcevesque de Raguse, ilz estoient à Novobazar le ix^e juing, et ne peult estre que bien tost ne viennent nouvelles de leur arrivee audiet Constantinople... »

Pellicier termine en reproduisant les détails donnés dans la lettre au roi concernant les corsaires barbaresques, le comte de la Mirandole, la mort du duc de Mantoue et les affaires du Saint-Siège.

Vol. 2, f. 9, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/4 in-f^o.

PELLIGIER A RUSCON.

7. — *Venise, 12 juillet 1540.* — « Monsieur, je vous ay escript par mes dernières lettres du n^o de ce moys comme avoys receu les vostres des pénultime de may et n^o juing, ensemble ung paquet pour le roy, lequel luy feis tenyr incontinent. Et depuys en ay encores receu aultres de vous du xvi^e du passé, ausquelles ne gist vous faire aultre response, sinon que vous diray quant ad ce que m'escripvez de la lâcherye et passion en quoy se retrouvoyt le clarissime ambassadeur Badoare, pour avoir avancé les trente mildueatz. Il a escript des nouvelles à cez Seigneurs qui les ont mys bien davantaige en plus grant combustion et peyne qu'ilz n'estoyent de cella. C'est que les bassaz luy avoyent dict que le Grant Seigneur ne vouloyt admettre la paix avecques eulx s'ils ne se faisoient amys de ses amys et ennemys de ses ennemys, chose qu'ilz treuvent fort estrange et de dure digestion; car ce faisant, à l'aventure que avecques le temps se pourroyent faire ennemys de toute la chrestienté, et conséquemment que leurs subgetz mesmes leur seroyent contraires. Dont je croys que à grant peyne accorderont ilz cest article. Bien vouldroyent, ainsi que j'ay entendu d'auleuns d'eulx, particulliers et des plus grans, estre amys du roy et ennemys de ses ennemys, non point que cella soyt passé par conseil ne aultrement; mais je vous ose bien assurer qu'ilz sont à présent en meilleure dévotion vers S. M. qu'ilz ne furent de long temps. Ils attendent à grant désir leur ambassadeur messire Vincenzo Grimani venant de vers le roy, qui sera ici dedans troys ou quatre jours, pour entendre mieulx et par le menu les particularités de sa négociation, et après selon son rapport eulx résouldre de ce qu'ilz auront à faire...

« Monsieur, je receuz hier au soir ung paquet du roy qui m'escript vous le fere tenyr le plus seurement et en la meilleure dilligence qu'il me sera possible. Ce que ay faict jusques à Raguse; car je y ai envoyé expressément ung de mes gens, craignant qu'il ne fut crocheté ou esgaré. Et pour ce que j'estime que par icelluy entendrez toutes nouvelles de la court, ne m'estenderay vous en dire aulennes...; mais pour passer le temps je vous envoie les vrays originaulx que j'ay receuz de certaines responces faictes par les protestans, aultrement luthériens, à

l'empereur, et la grâce qu'il a faicte aux Gantoys¹, ensemble quelques petites nouvelles venues de Rome... »

Pellicier continue en donnant à Rincon les nouvelles contenues dans la lettre au roi du 10 juillet, concernant l'impression produite sur l'empereur par la paix des Vénitiens avec le sultan, la mort du duc de Mantoue, et les visées du pape sur Sinigaglia.

« Monsieur, le cappitaine de la nave² de monseigneur le duc de Ferrare³ est venu vers moy pour faire ses excuses si les promesses par lediet seigneur à moy faictes avant son partement d'icy pour aller *al Vollo*⁴ n'avoient esté accomplies, se complaignant fort du seigneur Pierre Pommart⁵, disant que jamais ne les a vullu laisser charger que premièrement ne eussent forny l'argent de toute la traicte des vingt cinq mil sestiers que par vostre honnesteté et bonté aviez impétre pour luy et pour moy. Et ce faisoyt-il affin de satisfaire au payement qu'estoyt tenu faire le seigneur Sommaia⁶, des bledz qu'il avait prins. Et les tint là quarante-cinq jours avant que le laisser charger, de sorte que toutes les aultres naves qui arrivèrent là depuys celle dudiet seigneur duc furent chargées les premières; mais je pence que plus tost faulte soyt venue des gens dudiet seigneur duc que aultrement. Car par là encores ne se peulvent excuser qu'ilz ne ayent reffusé tout outre de fournyr argent et naves pour tirer ma quote part ainsi que ledit duc me avoyt promys et asseuré. Et me desplaist plus du dommage que y avez eu, pour le mauvais ordre desdictes gens dudiet seigneur duc, et que vostre bonne voullenté et bien faict soyt ainsi demeuré inutil, que pour la perte que je y ai eue, qui me revient d'ar-

1. C'est pour aller réprimer cette révolte des Gantois que Charles-Quint était passé par la France. La sentence qu'il rendit contre eux, le 30 avril 1540, consistait en amendes *honorables et profitables*, confiscation de biens et matériel de guerre, etc. (V. *Papiers de Granvelle*, t. II, p. 373).

2. Le mot « nave », de l'italien *nave* et du latin *navis*, exprimait généralement au moyen âge l'idée d'une nef importante, d'un navire grand et fort, le terme « vaisseau » désignant tout navire inférieur à la nave (V. Jal, *Glossaire nautique*, p. 104).

3. Ercole II d'Este, duc de Ferrare et de Modène, fils aîné d'Alfonso I^{er} et de Lucrezia Borgia, né le 4 avril 1508, mort le 3 octobre 1559. Il avait épousé en 1528 Renée de France, fille de Louis XII et belle-sœur de François I^{er}, et succéda à son père le 31 octobre 1534. Il montra le plus grand dévouement à la cause de Charles-Quint, dont la prépondérance était absolue dans les affaires d'Italie, tandis qu'à Rome son frère, le cardinal Hippolyte le jeune, s'était placé ouvertement sous le protectorat de la France.

4. Volo, port de Thessalie.

5. Pietro Pomaro, gentilhomme vénitien, intendant de l'ambassade française à Constantinople. Il aurait joué un certain rôle dans les négociations du traité de paix entre Venise et la Porte, et servi de médiateur entre l'ambassadeur vénitien Badoaro et les vizirs, pour la cession de Napoléon de Romanie et de Malvoisie. Le 4 décembre 1546, le Conseil des Dix prescrivit une enquête à ce sujet; on décida de faire comparaître Pomaro, et au cas où ses explications ne sembleraient pas assez nettes, de le mettre en état d'arrestation et de faire saisir chez lui ses papiers (*Calendar of State papers, Venetian*, 1534-1554, p. 179).

6. Les Sommaja, banquiers florentins établis à Constantinople.

gent distribué plus de cent escuz. Si est-ce que je m'en tiens aultant tenu et obligé à vous que se je y eusse gagné dix mil escuz : car j'ay en ce aussi bien aperceu vostre bonne voullenté que se les choses eussent en effect. Or Dieu soyt loué du tout, lequel je supplie vous viviez en sante, bonne et longue vye, vous pryant avoir souvenance du saufconduyt dont vous ay escript pour messire Francesco Charli¹, me recommandant tousiours humblement à vostre bonne grâce.

« *De Venize.* »

Vol. 2, f. 10, copie du XVII^e siècle; 2 pp. in-f^o.

PELLICIER A M. DE RAGUSE.

8. — *Venise, 12 juillet 1540.* — « Illustrissimo et Reverendissimo Signor, dopo le mie ultime scritte à Vostra Illustrissima Signoria, ho riceputo le vostre del primo del instante per Zannetto Pomaro², et insieme un plico del signor Rincone. Et perche non ho cosa degna di la corte di scrivervi, vi mando certe nuove che sonno venute di Roma; et oltra di quelle daro aviso à V. I. S. come queste di passati il Signor duca di Mantoa è decesso, da una doglia di corpo et ritenuta della sua urina laqual non è mai stato possibile fargli rendere. Et se dice haver lassato la sua casa molto ben fornita de gli migliori mobili che siano, cioè da doi o tre milioni de scudi, come alcuni degni di fede vogliono dir. Tamen altri dicono dal contrario. Se dice in questa terra che Sua Santità era risoluto intendere alla recuperation de Senegaià, come cosa pertinente de ogni tempo alli generali della Chiesa, et consequamente al signor Pietro Alluysi come quello che al presente ne ha la charga. Tamen se dice che il duca d'Urbino non è per quittarlo così facilmente ne metterla in cotal disputacione che fece Camerin.

« Monsignor il Contestabile me ha scritto come Cramoel³, che era quasi governor di tutta l'Ingilterra, è estato messo in prigion in la Torre grossa di Londres, et gia condannato per doi sententie, et gli suoi beni confiscati, et gli suoi officii distributi ad altri, et si stima che presto sarà justiciato per gli meriti et cativa vita sua. Tamen pur che succeda

1. François Charly, ou Charlien, dit *Labbe*, appartenait à une famille de négociants florentins établis à Lyon et qui trafiquaient avec le Levant, pour le commerce des soieries. La *Belle Cordière* était de cette famille (V. *Invent. somm. des Archives de Lyon*, t. III, p. 133, 178 et 218).

2. Giannettino Pomaro, courrier mentionné déjà sous le nom de Janezin, dans la première dépêche adressée à Rincon.

3. Thomas Cromwell, lord du sceau privé. Créé comte d'Essex et grand chambellan d'Angleterre en avril 1540, il fut arrêté le 11 juin à Westminster, enfermé à la Tour et décapité le 29 juillet comme coupable de malversation et de haute trahison (V. la *Correspondance de Ch. de Marillac, ambassadeur de France en Angleterre de 1539 à 1542*, publ. par J. Kaulek, Paris, Alcan, 1885, in-8°).

un altro in suo luogo miglior francese di luy ¹ non sarà gran danno, perche era dil tutto inimico della nostra parte, et questo si è il tutto vi posso dire per adesso di nuovo.

« Il portador di questa è homo mio il quale io mando a posta per portarvi questo plico che va al signor Rincone. V. S^{ia} R^{ma} si degnarà mandarlo, secondo il suo solito, con ogni dilligentia et prestessa. Per il medesimo vi mando un piciol presente anzi un segno d'amore; V. S^{ia} R^{ma} degnarà goderlo, havendo la mente più alla grandessa de l'animo mio che alla piciolessa del dono, al quale un altra volta riffarò con dono di V. R^{ma} S^{ia} più degno. »

Vol. 2, f^o 11, copie du XVI^e siècle; 3,4 p. in-f^o.

PELLICIER A PÉTRÉIO².

9. — [Venise], 12 juillet 1540. — Pellicier profite de l'occasion d'un courrier qu'il envoie à l'archevêque de Raguse pour lui renouveler ses témoignages de vive amitié.

Vol. 2, f^o 11, copie du XVI^e siècle; 1,4 p. in f^o.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE³.

10. — [Venise], 14 juillet 1540. — « Madame, j'ay receu depuys deux ou troys jours en çà lettres de la court du XXIII^e du passé; mais les meilleures nouvelles que vous en puysses dire, c'est la bonne santé du roy, et que de bryef debvoyt partyr de Fontainebleau pour aller à Paris et veoir le Landyt; et de là faire un^g voyage en Normandye, et, comme m'escript M. de Villandry ⁴, S. M. pourra puysses aller à Bloys, à Amboyse et en Touraine, suyvant cette rivière de Loyre. Monseigneur le connestable m'escript aussi avoir eu nouvelles d'Angleterre, comme Cramoel, qui tenoyt le seel secret et qui avoyt le gouvernement

1. William Fitz-William, duc de Southampton (1537), grand amiral d'Angleterre (1536-1540), succéda à Cromwell comme lord du sceau privé.

2. En italien. — Nicolas Pétrios ou Pétréio, savant humaniste grec, originaire de Corfou, établi à Raguse, avec lequel Pellicier s'était lié pendant son séjour à Rome (V. la lettre du 22, adressée à l'évêque de Tulle). Pétrios est l'auteur d'un grand nombre de traductions.

3. Renée de France, seconde fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, née à Blois le 25 octobre 1510, morte à Montargis le 12 juin 1576. On sait que, physiquement assez disgraciée de la nature, au dire des contemporains, elle possédait en revanche une vive intelligence, un cœur généreux, une érudition profonde. Peu de princesses passèrent par autant de vaines fiançailles. Orpheline à cinq ans, et successivement destinée en mariage à Gaston de Foix, à Charles-Quint, à son frère Ferdinand, au duc Charles III de Savoie, au margrave Joachim de Brandebourg, au roi de Portugal Jean III, au connétable de Bourbon, à Henri VIII d'Angleterre, Renée finit par épouser, le 28 juin 1528, Ercole II d'Este, devenu duc de Ferrare en 1534. Clément Marot lui a consacré un ardent épithalame. L'accueil que Renée donna à Ferrare aux réfugiés français, notamment à Marot et à Calvin, et surtout le prosélytisme religieux que ce dernier se mit à faire, déterminèrent le duc, en 1536, à les expulser (V. Rodocanachi, *Renée de France, duchesse de Ferrare*, Paris, Ollendorf, 1893, in-8^o).

4. Claude Le Breton, seigneur de Villandry, secrétaire des finances.

quasi de toute l'Angleterre, avoyt esté condemné par deux sentences, ses biens contisqués et estatz départys; et estimoyt l'on que jà estoyt exécuté, chose que depuys a esté confirmée par lettres de Flandres, ayant eu la teste tranchée¹; mais que en sa place succède ung meilleur françoys que luy, ce n'est pas grant dommaige. M. de Langé m'escrypt avoir heu nouvelles d'Allemaigne, comme la dyette de Haguenau² s'en va résoulue en fumée et en grande confusion. Il ne s'y est trouvé aucuns des princes protestans, autrement luthériens, et bien peu des autres. Le roy des Romains³ est aprez pour en faire assembler une autre, à laquelle se doit trouver l'empereur; mais l'on diet qu'il n'y fera pas le tiers de ce qu'il pence, si les seigneurs du pays ne voyent qu'il ayt autre intelligence qu'il n'a pour le présent avecques le roy. Qui est tout ce que vous puyz dire pour ceste heure, sinon que j'ay receu voz lettres en recommandation du Pyémontoys présent porteur auquel, pour l'honneur que je doibtz à Votre Excellence, ay faict tout le plaisir qu'il m'a esté possible, luy ayant faict retirer son jacque de maille par ung mien amy et vostre serviteur que bien congnoissez⁴: c'est messire Francesco Beltrame, pour aultant que telz affaires ne sont de ma profession et qu'il ne m'estoyt trop lieyte ne honneste m'en empescher. Mais tant y a qu'il est aussi seurement que entre mes mains. Et m'a promys ledict Beltrame que toutesfoys et quantes que l'aultre voudra, il fera porter ledict jacques de maille à Ferrare ou aultre part où il voudra. »

Vol. 2, f^o 11 v^o, copie du xvi^e siècle: 1 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI.

11. — *Venise, 22 juillet 1540.* — « Sire, depuys les dernières lettres, que ay escriptes à V. M. du x^e de ce moys, ay receu les siennes

1. Il semble que cette nouvelle fût prématurée, car la correspondance de Marillac dit positivement que l'exécution n'eut lieu que le 29 juillet.

2. La diète, qui avait dû d'abord se tenir à Worms, s'était ouverte à Spire le 6 juin 1540; elle avait été ensuite ajournée à Haguenau, où elle continua de se tenir jusqu'au 28 juillet. Elle fut alors ajournée à Worms, pour le 28 octobre (*State papers*, t. VIII, p. 358).

3. Ferdinand, second fils de Philippe le Beau et de Jeanne la Folle, archiduc d'Autriche, frère puîné de Charles-Quint, né le 10 mars 1503 à Alcalá de Henarès, mort à Vienne le 25 juillet 1564. Il avait hérité, à la mort de Maximilien I^{er}, son grand-père, des provinces autrichiennes (1519), devint roi de Bohême et de Hongrie en 1526, à la mort de Louis II dont il avait épousé la sœur, et fut élu roi des Romains en 1531.

Il succéda plus tard comme empereur d'Allemagne à Charles-Quint, après l'abdication de celui-ci en 1556.

4. Francesco-Beltramo Secchia ou Sachia, issu d'une famille bourgeoise d'Udine qui s'enrichit dans le commerce et contracta des alliances avec la noblesse du pays, était entré déjà dans la clientèle de la France, du temps des évêques de Laval et de Rodez. Il semble avoir redoublé d'ardeur et d'activité pendant l'ambassade de Pellicier. En récompense de ses services, Sachia fut anobli par lettres données à Villeneuve-le-Comte, le 15 mars 1542 (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 299, n^o 12394).

du xxiii^e de juing le xi^e du présent, ensemble ung paequet pour le seigneur Rincon, auquel, suyvant vostre commandement, ay donné la plus seure adresse et en la meilleure dilligence qu'il m'a esté possible. Car, le jour mesmes, par brigantin¹ exprez, dépesché ung de mes gens pour le porter jusques à Raguse où le patron dudit brigantin m'a promis arriver au plus tard dedans cinq jours, si fortune ne luy survenoyt et vent contraire. Et l'ordinaire est de aller depuys Raguse jusques à Constantinople en xvi ou xvii jours, de sorte que ledict seigneur Rincon le pourra recepvoir en vingt-deux ou vingt-troys jours. Duquel ay pareillement receu lettres du xvi^e juing, me donnant adviz seulement comme, Dieu mercy, les affaires de V. M. se retrouvoient en très bons termes là où il est, et mettoyt peyne les maintenyr tousjours de bien en myeux, attendant la venue de messire Vincenzo Mazio, l'arrivée duquel commençoit jà fort à ennuyer tant audict seigneur Rincon que aux baschaz. Toutesfoys j'estime bien que peu aprez sesdictes lettres du xvi juing icelluy messire Vincenzo sera arrivé là, veu que, comme ay escript à V. M., le viii dudit moys estoit à Novobazar, et partoyt ledict jour pour continuer sondict voyage; et pence que par la première dépesche qui viendra dudit seigneur Rincon, l'on pourra estre adverty de la venue dudit messire Vincenzo. Et par lesdictes dernières lettres m'escript aussi comme l'ambassadeur de cez Seigneurs estoit en très grant facherie et passion pour avoir avancé trente mil ducatz, lesquelz il a prins à très gros intérêtz, cuydant par ce moyen desliver leurs gentilshommes prisonniers qui se treuvent encores en la tour de mer Maieur², et recouvrer toutes les marchandises retenues. Mais les baschaz le meynent à la longue, luy remettant telle résolution de jour en jour, se rendant fort durs à consentyr la restitution desdictes marchandises. Mais, sellon mon petit jugement, je pence plus tost que ledict ambassadeur se treuve trop plus faché et estonné de ce que Janus Bey luy a diet de par le Grant Seigneur qu'il ne vouloyt consentyr l'accord de ladicte paix que préalablement cez Seigneurs ne se déclairassent amys de ses amys et ennemys de ses ennemys, et nommément de V. M., ainsi que leur a escript leurdict ambassadeur, que pour aultre chose. Je suis bien esmerveillé que ledict seigneur Rincon n'en touche aulcune chose par ses lettres, qui est grant argument, ou qu'il n'en a rien secu, ou bien

1. Brigantin. petit navire de la famille des galères, à une voile, ayant de huit à seize banes à un seul rameur. Très rapides et commodes en ce qu'ils occupaient peu de place, ces navires servaient surtout pour la course. On ne rencontre pas ce nom avant le xiv^e siècle (Jal, *Glossaire nautique*, p. 342).

2. La mer Noire, appelée par les Italiens *mare Maggiore*. — La *Tour noire* du fort d'Anatolie, sur les rives de la mer Noire, dont la destination était semblable à celle du *Château de l'oubli* des anciens rois de Perse et à celle du *Puits du sang* du Château des Sept tours, sur le même Bosphore, fut longtemps la terreur des Hongrois et des Allemands (J. de Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, trad. fr. de Hellert; Paris, 1835-1843. 18 vol. in-8°).

qu'il en eust jà escript par ses dépesches perdues des x et xv may, scaichant par aventure plustost le voulloir et deslibérations du Grant Seigneur et des baschatz qu'il n'a esté signillié audiet ambassadeur de cez Seigneurs. Lesquelz treuvent cest article fort grief et de dure digestion; car, comme ils disent, s'ilz venoyent à consentyr ce poinct, à l'aventure seroyent contrainctz quelque jour se porter ennemys de toute la chrestienté. Mais, ainsi que j'ay entendu par des plus grans d'entre eulx, non point que cella soyt encore passé, par conseil ne aultrement voudroyent très bien estre recherchez et comme contrainctz du Grant Seigneur d'entrer en ligue avecques V. M., délaissant toutes aultres avecques quelzconques personnes de la chrestienté, et d'avantage se faire amys de voz amys et ennemys de voz ennemys. Ce que tous ceulx tenant vostre party désireroyent d'un commun accord singullièrement estre faict. Mais, comme les aucuns m'ont faict dire et remonstrer, estant leur république encoures tant pertroublée et fâchée de ceste nouvelle paix à eulx si griefve, — laquelle, s'il eust esté possible, ne eussent accordée pour n'avoir leur ambassadeur Badouare en puysance de bailler et rendre les deux places par eulx accordées que par le conseil de Diexe ¹, sans de ce avoir riens esté rapporté à leur *pregay* ² ou conseil général, — y auroyt danger que — à cause de ceste playe qui est encoures toute fresche, et aussi qu'ilz sont encoures en leur entier pour n'avoir rien délivré que trente mil escuz, de quoi ne font pas grant cas, que la pluspart d'entre eulx et de ceulx mesmes qui feurent cause de leur fere rompre contre le Tureq, qui ayment trop mieulx leur proffict particulier que de leur république, pour estre pauvres et souffreteulx, — lesquelz ilz appellent *sguysery*, qui ne demandent aultre chose que guerre, espérant avoir quelques charges, tant par mer que par terre, — ayant ceste occasion, ne vouldissent rompre et annuller tout ce que a esté tyssu et faict en ladiete paix, et

1. La magistrature des Dix, mentionnée dès le xiv^e siècle parmi les institutions politiques de la république de Venise, reçut, à la suite des agitations intestines qui marquèrent la première moitié du xiv^e siècle, une consécration définitive, et prit ce caractère de tribunal d'exception à la discrétion absolue duquel était confié le salut pour ainsi dire matériel de l'État.

Ce conseil, composé de dix patriciens élus dans le Grand Conseil, dont un seul d'une même famille, était investi d'un pouvoir permanent et illimité; le doge et ses six conseillers prenaient part délibérative aux séances (A. Baschet, *Archives de Venise*, p. 513).

2. Le Sénat de Venise, appelé Conseil des *Pregadi*, c'est-à-dire des citoyens *priés* de prêter leur assistance au doge ou chef de l'État (*doxe*, du latin *dux*, conducteur), exerçait véritablement la haute direction politique. Institué sous le gouvernement de Domenico Flabiano, en 1032, il compta d'abord quarante, puis soixante membres, auxquels se joignaient bon nombre de dignitaires et de fonctionnaires qui y avaient légitimement accès. Chaque sénateur n'était élu que pour un an, mais était toujours rééligible; les fonctions étaient purement honorifiques; une même famille ne pouvait compter dans le Sénat plus de trois membres. Toutes les grandes décisions de l'État étaient prises dans cette assemblée: résolutions de paix ou de guerre, élections des capitaines généraux, provéditeurs des armées, nominations des ambassadeurs, etc. (A. Baschet, *loc. cit.*, p. 228).

renforcer plus que jamais leur ligue contre ledict Grant Seigneur. Car la ballotte ¹ d'un chascun d'eulx vault aultant que du plus grant et saige, et soyt-il le duc ²; et si sont en bien plus grand nombre de ceste part là que d'autre, dont seroyent grandement d'adviz que l'on deust tascher faire supercedder à telle demande, jusques à quelque temps que le Grant Seigneur fust en possession desdictes places, et qu'ils eussentourny les trois cens mil esenz, et aussi que tous eussent commencé à gouster et sentyr à bon essient le fruit de ladicte paix et receu l'utilité tant de traficque, de provisions, de vivres que de aultres commoditez qu'ilz souloyent avoyr du Levant, et lors, que sans aucune contradiction l'on pourroyt facilement faire; ce que à grant peyne à présent peulvent sentyr parler. Mais au contraire plusieurs aultres de plus grant réputation qui soyent entre tous m'ont faict dire par termes généraulx que la voye et conduicte que l'on tient à présent est la meilleure que il eust esté possible, sçavoir adviser s'en congratuller avecques moy, et me pryant le vous voulloir faire faire entendre, et supplyer qu'il vous plaise voulloir continuer ceste entreprise jusques au bout; car la fin n'en peult estre que à l'honneur et gloire de V. M., et à eulx advantaige et proffict. De quoy, Sire, vous ay bien voullu faire cez longs discours comme chose de aussi grand importance à mon adviz que nulle aultre qui me soyt advenue depuys que suys icy, affin que par le meilleur jugement de V. M. soyt advisé ce que sur ce vous plaira estre faict.

« Sire, M. l'ambassadeur du feu duc de Mantoue est venu vers moy qui m'a apporté lettres de créance de M. le Révérendissime cardinal de Mantoue et de madame la duchesse; lequel, aprez m'avoir faict entendre le cas du décedz dudict feu seigneur duc et le bon ordre qu'il a laissé à sa maison, m'a pryé vous voulloir escripre estre votre bon plaisir avoir ladicte maison et le nouveau duc en vostre bonne protection, ainsi que tousjours icelluy feu seigneur duc a eu grant dévotion que luy et sa postérité fussent en icelle maintenuz. De quoy m'a dict vous debvoir envoyer de bryef ung de ses gentilzhommes pour vous faire entendre amplement le tout. Pareillement j'ay veu quelques lettres escriptes à Millan le xii^e jour de ce moys, par lesquelles l'on

1. Ribier, corrigé par Charrière, d'après notre manuscrit, avait lu naïvement « calotte ». Ballotte est ici synonyme de vote. On désignait sous ce nom les petites boules de laine qui servaient au scrutin dans les assemblées du Sénat de Venise: elles étaient de couleur blanche, verte ou rouge, selon qu'elles désignaient l'adhésion, le refus ou le doute. — Joachim du Bellay, dans une pièce satirique sur Venise, adressée à Olivier de Magny (*Regrets*, sonnet LXXI), raille cette coutume des Vénitiens :

Il fait bon voir de tout leur sénat balloter.

2. Le duc ou doge était alors Pietro Lando, élu le 20 janvier 1539, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Il mourut le 8 novembre 1545, dans sa quatre-vingt-quatrième année.

estoyt adverty que Jehan-Loys, M. de Saluces ¹, avoyt esté tué en sa maison à Millan; mais l'on ne avoyt encores en ce temps là seeu sçavoir qui avoyt ce faict.

« Sire, combien que le seigneur Cōzar Frégose ² à mon adviz vous ayt faict sçavoir le conge que le seigneur Aloysy de Gonzagues, son beau-frère ³, a prius de l'empereur, ce néantmoins m'ayant escript et pryé en voulloir aussi advertyr V. M., m'a semblé ne luy debvoir desnyer vous en dire ce mot, et vous faire entendre que de long temps il a dévotion à vous faire service. Ce qu'il eust démontré par effect longtemps a, si avecques son honneur il l'eust peu faire: mais que à présent et à l'advenyr qu'il est quitte de tout autre service, il est bien deslibéré d'en faire apparoir à bon essient, vous supplyant le tenyr au nombre de voz très affectionnez serviteurs. »

Vol 2, f° 12, copie du XVI^e siècle; 3 pp. in-f.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

12. — *Venise*, 22 juillet 1540. — « Monseigneur, depuys les dernières lettres que vous ay escriptes du x^e de ce moys, ay receu les vostres du xxiii^e du passé, ensemble ung paquet adressant au seigneur Rincon que luy ay mandé en telle dilligence et seureté que verrez par celles que j'escriptz présentement à S. M.; par lesquelles cognoistrez aussi en quels termes sont cez Seigneurs sur ce que leur ambassadeur près du Grant Seigneur leur a escript touchant le propos que luy a esté tenu d'estre amy de l'amy et ennemy de l'ennemy. Dont ne vous feray aucune répéticion; seullement vous diray que, combien que ceulx d'entre cez Seigneurs qui désirent le bien et conservacion de ceste républicque soyent tous merveilleusement affectionnez à S. M. et vouldissent par quelque bon moyen venyr à accord et ligue avecques icelle, ce néantmoins vous entendrez trop mieulx comment en une républicque faicte de tant de pièces comme ceste-cy,

1. Gian-Lodovico de Saluces, abbé de Staffarda.

2. Cesare Fregoso, fils aîné de Janus II Fregoso, doge de Gênes, exilé avec sa famille en 1513, et établi depuis lors sur le territoire de Venise. Après avoir servi, comme ses frères Alessandro et Ercole Fregoso, dans les troupes de la République, il était passé, vers 1528, au service du roi de France, s'engageant à lui remettre Gênes par un habile coup de main, en échange du poste de gouverneur de la place, et d'une pension de 6.600 écus pour lui et les siens, avec une garnison de 60 lances. La paix conclue avec Charles-Quint, le 3 août 1529, à Cambrai, vint anéantir ce contrat. En 1536, il encourut la peine de bannissement pour s'être porté au secours de François I^{er} contre l'empereur, sans l'aveu de la Seigneurie; cette interdiction fut d'ailleurs promptement levée, grâce à l'intervention de l'évêque de Rodez, alors ambassadeur de France.

Par la suite, le roi eut encore recours aux services de Fregoso, et le chargea de négocier avec Rincon une alliance offensive et défensive entre la France, Venise et la Porte. On verra plus loin comment les deux plénipotentiaires périrent ensemble dans le guet-apens tendu par les Impériaux le 2 juillet 1541.

3. Aloysio di Gonzaga, beau-frère de Cesare Fregoso, résidait à Castel-Goffredo, place forte et seigneurie située à 28 kilomètres de Mantoue.

les vouloirs sont si divers et variables, que la meilleure et la plus saine partye ne l'emporte pas le plus souvent; mesmement là où les passionnez ont quelque souffisante couleur pour contraster, comme voyrement ils ont tousjours eu ce poinct icy les contraindre estre amy et ennemy de l'ennemy du Grant Seigneur, pour les raisons que mieulx sçavez, qui sont à eulx si très péremptoires, qui seroyent plus tost pour les faire despérer et se habandonner à quelque plus grand meschef qu'ils ayent jamais esté que par ce moyen estre conduitz à quelque bonne entreprinse. A ceste cause, Monseigneur, il vous plaira par vostre bon sens et prudence adviser, sellon ce que vous apperra l'affaire pouvoir estre d'importance à S. M., ce que l'on aura affaire là dessus; et s'il y aura lieu, vostre bon plaisir sera m'en advertyr.

« Monseigneur, cez Seigneurs ont eu lettres de leur secretaire Fidel qui est près M. le marquiz du Guast, par lesquelles ont entendu que icelluy marquiz, estant à Côme, a eu lettres du Conseil de Millan, pour ce qu'il y avoyt besoin de trouver argent, estoyt retourné à Millan; mais n'a esté possible en pouvoir jamais tirer un denier. Quoy voyant, après avoir le tout fait entendre à l'empereur, avoyt déterminé s'en aller à Ast¹, et laisser la charge de trouver ledict argent au seigneur domp Lopes². Et que, par lettres de Gand du xxviii^e du passé, l'on entendoit comme l'empereur estoyt totallement résolu et avoyt fiché le cloud de jamais en effect ne vouloir rendre la duché de Millan au roy; et qu'il espéroit de obtenyr la trefve avecques le Tureq, et que, ce pendant qu'elle viendroyt, il nous donnoyt tousjours bonnes parolles sans riens descouvrir. Et monstrant ledict Fidel d'entendre ce que on fait au conseil du roy, a escript que Vostre Excellence estoyt d'oppinion avecques une partye du conseil que le roy et monseigneur d'Orléans³ vissent en Italye; mais que une aultre partye n'estoyt de cest aviz, disans n'estre encores temps, et que il falloyt attendre quelque temps. Et ce pendant estoyt besoing mander gens de guerre devant en ceste Itallie, et d'aultre costé faire que les gallères⁴ turquesques vissent à la volte⁵ de Naple, Gennes, et aultres lieux; et que

1. Asti, ville et duché de Piémont, donnés à Valentine Visconti lors de son mariage avec Louis, duc d'Orléans, et cédés en 1529 à l'Empereur, qui en fit don en 1531 à son beau-frère, le duc Charles III de Savoie.

2. Don Diego Lopez de Zuniga, trésorier impérial au duché de Milan, résidait souvent à Venise, et secondait dans ses négociations l'ambassadeur ordinaire de l'empereur, don Diego Hurtado de Mendoza.

3. Charles, duc d'Orléans, second fils de François I^{er} et de Claude de France, né à Saint-Germain-en-Laye le 22 janvier 1522, mort à l'abbaye de Forest-Montier, près d'Abbeville, le 8 septembre 1545.

4. Galères, longs vaisseaux munis, au xv^e siècle, de vingt à trente et quarante bancs de rameurs, généralement secondés par des voiles triangulaires, dites latines. Armés pour la guerre, ces navires étaient également propres au transport des marchandises (Jal, *loc. cit.*, p. 752).

5. Volte, vieux mot français (dérivé de l'italien *volta*, tour, changement de direction, virement de bord), employé comme synonyme de route.

quant S. M. viendroyt en Itallye, faudroyt qu'il feist le chemin de la Tuscan¹, Pise, Florence et ses aultres terres. Lesquelles choses ayans entendues, cez Seigneurs ont levé l'oreille plus que jamais, prenans bonne augure encores de ce qu'il leur escript touchant l'affaire du chastellain de Carail², pour avoir esté prins comme mieulx sçavez; disans que par telles petites menées se pourroyt dresser quelque guerre entre Leurs Majestéz, laquelle ils aymeroyent trop mieulx que estre tousjours ainsi en suspens soubz umbre d'une paix fourrée de la part de l'empereur. Et escript pareillement icelluy Fidel que ledict marquiz disoyt que si l'empereur ne mandoyt bientost argent, qu'il n'y auroyt ordre de tenyr, non seulement Millan, mais nul aultre lieu quel qu'il soyt de la duché; et qu'il blasmoyt beaucoup la tardité de l'empereur. Et aussi comme domp Ferrant de Gonzagues³ avoyt dict à André Doria⁴, qui vouloyt aller en Levant, qu'il n'y allast point; car par adventure, cella seroyt cause de destourber la trefve que de jour en jour l'empereur attendoyt, et de irriter le Grant Seigneur: le exortant d'aller du costé de Affricque, pour n'estre point oysif. Toutesfoys ces Seigneurs ont eu advys qu'il s'en revient à Genes, et ce pour la jalousye et suspeçon qu'il a eu de la traicte de bledz que le roy a donné aux Genevoys⁵; et les aultres dyent que c'est pour s'aprocher de l'empereur. Semblablement, cez Seigneurs ont eu nouvelles d'aultre costé comme domp Ferrando de Gonzagues, vice roy de Sécile, n'estoyt en guières bon prédicament avecques l'empereur; et qu'il estoyt pour se partyr bien tost de son service à cause de quelques malversacions qu'il a usez en l'administracion de sa charge en Sécile.

« Monseigneur, par lettres que cez Seigneurs ont receues de leur ambassadeur prez l'empereur, ont entendu entre aultres choses comme icelluy empereur, luy tenant propos, a prommys les plus grands partys et meilleures assurances qu'il est possible au monde, pourveu

1. Toscane.

2. Caraglio, bourg du Piémont, situé sur la Grana, à 10 kilomètres de Coni. Le vieux château couronne encore aujourd'hui la colline qui domine la ville.

3. Ferdinando II di Gonzaga, fils de Gian-Francesco II di Gonzaga, marquis de Mantoue, et d'Isabella d'Este, né le 28 janvier 1507, mort à Bruxelles le 15 novembre 1557. Après avoir d'abord servi sous le connétable de Bourbon, son cousin germain, et sous le prince d'Orange, il commanda les troupes impériales en Italie, aux Pays-Bas, en Hongrie et contre les Turcs. Après s'être distingué dans l'expédition de Charles-Quint contre Tunis, en 1535, il fut nommé au retour vice-roi de Sicile. En 1539, il avait acquis le comté de Guastalla, que l'empereur détacha pour lui du Milanais en 1541. Il succéda, quatre ans plus tard, au marquis del Vasto comme gouverneur du Milanais.

4. Andrea Doria, célèbre amiral, né à Oneglia, dans le golfe de Gènes, le 30 novembre 1468, mort à Gènes le 15 novembre 1560. Issu d'une des plus anciennes familles de Gènes, il avait servi dans sa jeunesse plusieurs princes d'Italie. Rentré dans sa patrie en 1503, il fut tour à tour généralissime des galères de Gènes, de François I^{er}, de Clément VII, de François I^{er} et de Charles-Quint, au service duquel il entra définitivement en 1528.

5. Génois. On retrouvera plus loin le même mot dans la même acception.

que entre eulx ne soyt rien rétracté des capitulacions qu'ilz ont ensemble pour la ligue faicte par eulx, et nommément quant appartient au secours de la duché de Millan; et que quant aux pertes, dommaiges et intérestz qui, ès affaires de ladicte ligue, leur pourroyent estre entrevenuz, il en seroyt récompensateur si largement, que ne leur toucheroyt rien pour leur quote part, et que le tout tourneroyt sur luy. Et quant au traicté et party de Crémonne et de la Gieradade, que au premier jour il se résouldroyt et leur en feroit tel party qu'ils auroyent occasion de s'en contenter.

« Monseigneur, sur le poinct que vouilloys serrer la présente, l'on a eu icy nouvelles que, nonobstant quelques conclusions de paix que ayent cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, Barberousse¹ avecques soixante gallères tenoyt assiégée une isle de cesdiets Seigneurs nommée Thinos², en l'archipellago, prez de Cio³. »

Vol. 2, f° 13 v°, copie du XVII^e siècle: 2 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE TULLE.

13. — [Venise], 22 juillet 1540. — « Monsieur, par les dernières lettres que vous ay escriptes du x^e de ce moys, vous ay faict entendre comme avoys receu les mil escuz et baillez à messire Epareho, qui pareillement m'a deslivrés les livres contenuz au mémoyre que je vous en ay envoyé, et davantaige; et aussy la responce qu'il m'a faicte pour en aller chercher. Desquels vous mande présentement ung petit inventaire pour vous faire aparoir qu'il ne est si despourveu de telle faculté qu'il soyt pour aller chercher à l'aventure. Dont ne vous en feray aucune répéticion; seulement vous pryeraï nous y faire responce le plus tost qu'il sera possible et ensemble de ce que auray à faire avecques messire Demetrio Zeno, duquel vous ay semblablement escript et mandé l'inventaire, qui avoyt eu charge de feu M. Fondulus d'aller trouver des livres grecz, car il me recherche fort de luy donner résolucion de la voullenté du roy. Je ne fault, oultre tous les livres qui se

1. Kheïr-ed-Din *Barberousse*, frère aîné de Yacoub-Raïs *Aroudj*, et le véritable fondateur de la régence d'Alger. C'étaient, ainsi que leurs frères Élias et Ishac, en dépit des nombreuses légendes, les fils d'un potier ou plutôt d'un pêcheur de Mételin. Pour venger la mort d'Élias, mort dans un combat avec les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, les trois frères s'étaient faits corsaires. A la mort d'Aroudj, tué par les Espagnols en 1518, peu de temps après Ishac, Kheïr-ed-Din lui succéda, rendit hommage à Sélim I^{er} et fut le premier pacha d'Alger jusqu'en août 1533, époque à laquelle il remit le gouvernement de la régence à son khalifat Hassan-Aga. En 1535, Suleyman I^{er} le nomma grand amiral de la Porte, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée le 4 juillet 1546. Il était âgé d'environ soixante-seize ans (H.-D. de Grammont, *Histoire d'Alger sous la domination turque*; Paris, Leroux, 1887, in-8°).

2. Tinos, ile de la mer Égée, une des Cyclades.

3. Chio, ile de l'archipel grec, près de la côte occidentale de l'Asie Mineure, dont elle n'est séparée que par un étroit canal. Les Génois la possédèrent de 1346 à 1566, époque où les Turcs s'en emparèrent.

peuvent avoir pour argent, à faire escrire les aultres que puy recou-
vrer par le moyen de mes amys des meilleures librairies de ceste ville;
et pour ce faire je tiens ordinairement à gros gaiges et despence quatre
escripvains grecz, de sorte que j'espère avecques le temps en faire
amas d'aussi bons et rares que à l'aventure se pourroyent trouver en
plusieurs aultres lieux. Et si suys tous les jours aprez pour me informer
où l'on en pourra recouvrer de singulliers: dont entre aultres ung mien
amy qui se tient à Raguse, nommé messire Nicolao Pretreo, fort docte
en lettres grecques, lequel, pour la grant cognoissance et amytié que de
longue main est entre nous deux, mesmement du temps que estoys à
Rome¹, m'a escript depuys peu de jours qu'il en fera toute dilligence,
et selon qu'il en trouvera me le fera scavoir. Pareillement passant par
icy ung prieur² de convent des chartreulx qui demeure en Calabre,
voysin de la *Magua Grecia*³, m'est venu veoyr pour la bonne cognois-
sance que paravant avions ensemble. Lequel jadiz à Romme, avecques
lediet messire Nicolao Petreo, qui a aprins son grec audiet pays, m'avoit
assuré que audiet pays s'en pourroyt recouvrer d'aussi rares et en
aussi grant habondance que en quelque aultre pays que ce fust, me
offrant faire son debvoir d'en recouvrer: qu'il m'a promys. Et si m'a
dié davantaige que entre aultres il y a ung gentil homme en ce pays
là fort grand serviteur de S. M., qui en est très bienourny; lequel,
entendant que le roy a plaisir en telle chose, ne faudra lui en mander
des meilleurs et en assez bonne quantité. Dont je vous ay bien voulu
advertyr afin que se voyez que bien soyt et quant vous viendra à
propos en veuillez advertyr S. M. Et pour ce que je congnoys que icelle
a plaisir de veoyr et congnoistre toutes choses nouvelles et rares,
mesmement de arbres et herbes⁴, trouvant la commodité, n'ay failly
donner charge à aucuns marchans qui alloient en Candye⁵, Surye⁶ et
Alexandrye d'Égypte⁷, qui sont mes amys, les pryant m'en envoyer de
toutes sortes qui se treuvent en ces pays là⁸. Dont de la plus part leur

1. Pellicier séjourna à Rome de 1534 à 1537, alors qu'il était en instance pour obtenir la translation de son évêché de Maguelonne à Montpellier, qui ne lui fut accordée qu'en 1536 par une bulle de Paul III.

2. « *Nota*, qu'il fut baillé audit prieur chartreux une monstre des heures d'orloge, pour présenter audit gentilhomme: laquelle fut achaptée quinze escuz. »

3. Grande Grèce. On sait que ce nom fut donné, par les anciens, à l'Italie méridionale à cause des nombreuses colonies grecques dont ses rives furent couvertes.

4. « *Nota*, que à cause de ces arbres et herbes furent faictes plusieurs despences. »

5. Candie, ville principale de l'île de Crète, qui a donné son nom à l'île tout entière. Venise y faisait un commerce très actif de grains, coton, miel, huile et surtout de vins dits de Malvoisie, qui étaient fort estimés.

6. Syrie.

7. Alexandrie d'Égypte, pour la distinguer de la ville d'Alexandrie d'Italie, fondée en Piémont au XII^e siècle en l'honneur du pape Alexandre III.

8. C'est ainsi que Rabelais avait envoyé d'Italie, quelques années plus tôt, à son ami Etienne Dolet, la recette du *Garum* des anciens, et à Geoffroy d'Estissac, évêque de Mullezais, des fleurs, des légumes indigènes ou acclimatés en Italie, mais encore inconnus en France, tels que melons, artichauts, oignons d'Inde.

ay baillé mémoires. Et jà pour experimenter s'ils pourroyent venir en ces pays de deçà, j'ai faict planter plusieurs simples en mon petit jardin, comme de la *colocasia*¹ et aultres, lesquelz à force d'arroser et cultiver non seulement ont prins, mais se trouvent très bien; et aussi des plans de malvoisye² et aultres singulieres espèces de vignes, qui jusques icy se portent bien. De sorte que si l'automne ne leur faict non plus de dommaige qu'ils ont eu jusques à présent, ilz se pourront conserver et en feray apporter davantaige qui seront prins de la meilleure et plus parfaite malvoisye de Candye. Car vous, qui congnoissez la nature de ce terrain, à mon adviz ne serez hors d'opinion que toutes ces choses ne puysent aussi bien prendre et fructifier ès pays du roy, et en plus grant partye et avecques le temps par adventure le tout, que icy. Vous verrez, si le trouvez bon, d'en tenyr quelques propoz au roy, et de tout ce que dessus je vous supplie me faire faire responce afin de persévérer si S. M. Va agréable: car, outre la principale charge pour laquelle je suis icy, je m'efforce de trouver tous moyens de luy agréer et donner plaisir qu'il m'est passible. »

Vol. 2, f^o 14 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. 2 3 in-f^o.

PELLICIER A BOCHETEL³.

14. — *Venise*, 22 juillet 1540. — Pellicier accuse réception des dernières lettres du roi et du paquet adressé à Rincon.

« ... Et davantaige ne vous scauroys dire grant chose sinon que M. Saccus, président de Millan⁴, s'est trouvé fort esmerveillé que depuys le xxv^e d'ottobre M^{cc} xxxix, environ quatre heures de nuyt, qu'il se assemble la première foys avecques sa femme, luy ayt produict une fille le

1. Le *Colocasia*, de la famille des arôidées, employé aujourd'hui comme plante d'ornement. Il est surtout cultivé en Égypte, dans la vallée du Nil, mais on le trouve également dans d'autres terres méditerranéennes, notamment dans le sud de l'Espagne, où il croît presque naturellement.

2. Ce vin liquoreux, fort estimé dès le haut moyen âge — on se souvient de la fin singulière et légendaire du duc de Clarence en 1478. — tirait son origine des célèbres vignobles de Napoli de Malvoisie, en Morée, fondée à l'époque des Croisades, aujourd'hui Monembasia.

3. Guillaume Bochetel, seigneur de Sacy, secrétaire d'État et des finances, greffier de l'ordre du roi, mort en 1538. Issu d'une famille de secrétaires royaux, originaire du Berry, il était fils de Bernardin Bochetel, secrétaire du roi, et petit-fils du fameux surintendant Florimond Robertet. Il avait épousé Marie de Morvillier, sœur de Jean de Morvillier, qui fut plus tard ambassadeur à Venise.

4. Giacomo-Filippo Sacco ou Sacchi, d'Alexandrie, président du sénat établi à Milan par Louis XII en vertu d'une ordonnance datée de Vigevano, le 11 novembre 1499. Cette assemblée comprenait un président et dix-sept membres: soit deux prélats, quatre chevaliers et onze légistes, dont cinq français et six italiens.

Filippo Sacco en était président depuis 1529; il mourut vers 1534 (V. Orazio Landi, *Senatus mediolanensis*, Milan, 1637, in-4^e, et Piollet, *Etude historique sur Geoffroy Carles*: Grenoble, 1882, in-8^o).

XIII^e jour de apvril M^v^e XL. Dont a mandé icy et à Bouloigne à consulter au colliège des docteurs si ladicte fille est sienne et si est pour vivre, et si doit estre tenue pour legitime. Lesquelz tous, après s'estre bien travaillez, entin quasi la plus grant partye s'est inclinée à l'oppinion que, n'estant de sept moys, ne pourroyt survivre; et d'aventure qu'elle survesquist, ne l'estiment point legitime ne de sept moys, ains de neuf. Je ne vous escriptz ces nouvelles, sinon par faulte d'autres meilleures, et aussi que le seigneur mérite bien que tous les serviteurs du roy luy dient le *profficiat* tout ainsi qu'il a méritté et est affectionné à S. M. Au demeurant, Monsieur, je vous pryé bien fort faire tenyr seurement le paquet qui s'adresse à mon homme le prieur de Saint-Pol², car il m'est d'importance pour aucuns miens affaires particulliers. Et pareillement si ledict Saint-Pol vous chargeoyt de quelques lettres, il vous plaira me les envoyer seurement... »

Vol. 2. f^o 15, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

15. — *Venise*, 24 juillet 1540. — Pellicier accuse réception de ses lettres des 24 juin et 3 juillet, lui annonce qu'il a reçu la lettre de Rincon du 16 juin, et lui donne les nouvelles contenues dans les lettres au roi et au connétable, du 22 juillet.

Vol. 2. f^o 15 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/4 p. in-f^o.

PELLICIER A RABELAIS³.

16. — [*Venise*], 24 juillet 1540. — « Monsieur, je ne vous escripviz point dernièrement, tant pour la presse que j'avoys que aussi pour ce que ne avoys receu aucune lettre de vous, ne sçavoys argument méri-

1. Bologne, célèbre par son université, la plus ancienne de l'Italie; elle avait été, disait-on, fondée en 425 par l'empereur Théodose, et l'on y compta jusqu'à 12 000 étudiants.

2. Le prieur de Saint-Pol, protonotaire apostolique, semble avoir joué le rôle d'intendant auprès de Pellicier; chargé deux ans plus tard d'une mission diplomatique auprès de la Porte, il fut assassiné par les Impériaux. Une dépêche de William Paget, résident d'Angleterre à Paris, du 10 février 1542, en fait à tort, croyons-nous, le propre frère de Pellicier. *State papers*, t. VIII, 5^e partie, 1537-1542, p. 657).

3. « A Mons^r, le docteur Rabelaiz. » — François Rabelais, né à Chinon, vers 1493, mort à Paris vers 1553. Rabelais résidait alors à Turin, où il était attaché en qualité de médecin et de secrétaire intime à la personne de Guillaume du Bellay, seigneur de Langey et gouverneur du Piémont. — Cette lettre a été publiée, ainsi que les deux autres des 17 octobre 1540 et 20 mars 1541, par l'abbé Verlaque, dans la *Revue des Sociétés savantes* (décembre 1869, t. X) et par M. Louis Moland, au tome VII, p. liv, des *Œuvres* de Rabelais (collection Jannet-Picard, 7 vol. in-16), mais avec une quantité de contresens et d'omissions qui en rendent la lecture presque incompréhensible. M. Marty-Laveaux, dans son édition de Rabelais (Paris, Lemerre, 6 vol. in-8^o), a suivi la même version fautive.

tant vous faire entendre. Ce néantmoins, pour m'entretenyr tousjours que puyssions avoir nouvelles l'ung de l'autre, n'ay point voulu discontinuer de vous escrire; et pour n'avoir à présent meilleure matière, vous ay bien voulu advertyr de ce que nous avons icy, touchant certaine consultation que me semble appartenyr pour vostre proffession et suffisence à vous. C'est que messer Philippus Saccus, président de Millan, a mandé icy et à Boullongne à consulter aux colliéges des docteurs, si une fille que luy est née est sienne? et est pour vivre? et si doibt estre tenue pour légitime? et ce d'aültant que, du 1539 le xxv^e d'octobre à quatre heures de nuict avant la pleine lune, se assembla la première foys avecques elle: or, du 1540 le 13 d'april, sadiete femme luy a fait *una puta; perche si disputa* si cest enfantement est de sept moys? et s'il est pour vivre? et est légitime? Tous les docteurs se travaillent, mais en somme quasi la plus grant partye se incline à l'oppinion qu'elle ne soyt point de sept moys: par quoy ne pourroyt survivre, et advenant d'aventure qu'elle survesquist ne l'estiment poinet légitime ne de sept moys, ains de neuf, *a la barba del signor presidente*. A Boullongne sont encores ceulx qui attendent la résolucion dudit colliége. Ce néantmoins certains icy treuvent, tant pour la raison d'Hippocrates comme de Avicena ¹ et de Pline, que cest enfantement peult arriver au septimestre et par conséquent estre vital et légitime. Et tous leurs fondemens sont que les anciens, non seulement Hébreux ², mais Arabes et Caldiens ³, content leurs moys selon le cours et pérégrinacion de la lune, et selon icelle considéroient le temps de l'enfant. De sorte que toutes et quantes foys que à ung enfantement se trouvoient sept lunes, ilz le tenoyent pour septimestre, comme se peult veoir par ce que Pline en escript en son livre septime au chapitre V ⁴, et en Hippocrates, au livre *De septimestri partu*, nonobstant que ledict livre soyt courrompu en ce lieu là, et par ainsi mal traduit par messer Fabio de Ravena ⁵. Je auroys bien à plaisir que vous m'en mandissiez vostre adviz, d'aültant que la chose de soy mesmes est digne d'estre examinée, et le seigneur méritte bien que les serviteurs du roy lui dyent le *profficiat*, tout ainsi qu'il a méritté et est affectionné à S. M. »

Vol. 2, f^o 16, copie du xv^e siècle; 1 p. in-f^o.

1. Ibn-Sina, vulgairement appelé Avicenne, célèbre médecin arabe, né en août 980, mort en juin 1037, auquel on doit de nombreux traités dont les traductions hébraïques et latines abondèrent pendant tout le moyen âge.

2. Hébreux.

3. Chaldéens.

4. *Septimo non nisi pridie posterove plenilunii die, aut interlunio concepti nascuntur.* » (*Œuvres de Pline l'Ancien*, édit. Lemaire, Paris, 1827-1832, 11 vol. in-8°; t. III, p. 51. — *Hist. nat.*, liv. VII, ch. iv).

5. Fabius de Ravenne, traducteur d'Hippocrate.

PELLICIER A RINGON.

17. — [Venise], 25 juillet 1540. — « Monsieur, ne voulant jamais perdre aucune occasion de vous escrire, ayant trouvé la commodité d'un brigantin qui se partoyt pour Raguse, vous ay bien voulu donner adviz de ce qui est survenu depuys les dernières lettres que vous ay escriptes du vir de ce moys, et envoyé ung pacquet du roy par ung de mes gens expressément jusques à Raguse. Depuys lesquelles n'ay receu aucunes nouvelles de la court, par quoy ne vous en puy mander; dont retourneray à vous dire plusieurs discours que on a faict sur le propoz que vous ay dernièrement escript, touchant amy de l'amy et ennemy de l'ennemy... »

Pellicier s'étend ensuite, dans les termes de sa lettre au roi, du 22 juillet, sur les incertitudes de la politique vénitienne et les agitations du grand conseil.

« Et si vous diray davantaige que ayant entendu cez Seigneurs estre en très grand suspeçon que par vostre moyen et pourchaz les baschaz leurs feissent telle demande, — ce qui m'a esté confirmé par certains propoz non accoustumez que m'a tins ung dez principaulx d'entre eulx, — me sembla, et aussi à plusieurs aultres bons serviteurs de S. M. qui sont icy, estre requiz que je allasse à la Seignorie pour remonstrer à cez Seigneurs qu'ils povoyent estre très bien asseurez que jamais le roy n'a point faict porchasser ceey, ne vous ne aultres ministres de S. M. n'en avez faict aucune instance ne parole. Ce que ay faict avecques les plus apparentes causes, raisons et tesmoingnages que m'a esté possible. Lesquelz à l'acoustumée en termes généraulx n'ont faict responce et démontré n'avoir jamais pencé ne doubté en ceey. Je verray par cy aprez d'entendre mieulx ce qu'ilz en tiennent. Et cependant ne larray à vous dire que qui les voudroyt contraindre à ce poinct, il y auroyt danger que ce seroyt plus tost pour les faire despérer et se habandonner à quelque plus gros meschef qu'ilz ayent jamais esté, que par ce moyen estre conduictz à quelque bonne entreprise. A ceste cause, par vostre bon sens et prudence adviserez d'en faire selon ce qu'il vous apperra l'affaire pour estre d'importance à S. M., et me advertyr de ce que congnoistrez pouvoir valloir au service de nostre commun maistre. »

Pellicier reproduit alors les nouvelles contenues dans la lettre au roi du 22 juillet, concernant l'ambassadeur de Venise auprès de l'empereur, le congé de Lodovico di Gonzaga, la mort de M. de Saluces, la retraite d'Andrea Doria, et « le mauvais prédicament de Gonzages, vice-roy de Sécile ».

PELLICIER AU MÊME ¹.

18. — *Venise, 30 juillet 1540.* — « ... En attendant nouvelles de plus grant importance, n'ay voulu obmettre à vous faire entendre comme il y a troys jours que receuz lettres du roy escriptes à Meudon, le viij^e juillet; mais les meilleures nouvelles que vous en puysses dire, c'est sa bonne santé, Dieu merey, et que au partyr de là, s'en alloyt faire ung voyaige en Normandye, me donnant charge faire entendre la grande amour et affection à ceste Seigneurie qui luy porte plus que jamais; et combien il a esté satisfait et a eu à plaisir les bons et agréables propoz que luy a tenuz M. l'ambassadeur de cez Seigneurs, mesmement touchant l'obligacion qu'ilz reconnoissent à S. M. pour le faict de leur paix avecques le Grant Seigneur, se louans grandement des bons offices que y avez faictz. Et en mesme substance m'escript monseigneur le connestable. Et M. de Langé davantaige me faict entendre que le marquiz du Guast se voudroyt bien saisir du marquizat de Monterrat; toutesfoys que ce n'estoyt pas l'intencion de M. le cardinal de Mantoue, tuteur du jeune duc. Il m'escript aussi que à la court y avoyt ung ambassadeur du duc de Clèves ² pour le maryage de son maistre en quelque maison de France que jusques à présent n'ay encores peu sçavoir. Et, par ce que on povoyt congnoistre, ne tiendroyt à luy que ladiete alliance ne se feist; et que les estatz protestans ne arresteront encores chose quelconque avecques l'empereur que premièrement l'on ne leur ayt osté toute espérance de s'entretenyr avecques le roy. J'ay pareillement reccu les vostres des iii^e et vi^es de ce moys le xxviii^e d'adict moys, me advertissant de l'arrivée de messire Vincenzo Mazio et du seigneur de Vaulx ³ à Constantinople,

1. « Escript cedit jour à M. l'arcevesque de Raguse auquel a esté mandé ne envoyer le paquet du seigneur Rincou expressément. »

2. Guillaume *le Riche*, fils de Jean III, duc de Clèves, de Berg et de Juliers. Né le 28 juillet 1516, il avait été reconnu duc de Gueldres par les États du pays, du vivant du duc Charles d'Egmont, le 27 janvier 1538. Il succéda à son père le 6 février 1539; épousa, le 18 juillet 1546, Marie d'Autriche, fille de Ferdinand I^{er}, et mourut le 23 janvier 1592. Les ambassadeurs du duc de Clèves, chargés de négocier une alliance avec la France, étaient le conseiller intime Jean Gograff, le maréchal du palais Hermann de Wachtendonck et le docteur Hermann Kreuzer. Leurs pouvoirs sont datés de Dusseldorf, le 21 juin 1540 (V. Ribier. *loc. cit.*, p. 329).

3. Jean-Joachim de Passano, seigneur de Vaux, gentilhomme italien depuis longtemps au service de François I^{er}, qui utilisa ses talents de diplomate en lui confiant plusieurs importantes missions. Conseiller du roi et maître d'hôtel de sa maison, il occupa le poste d'ambassadeur en Angleterre pendant toute l'année 1526; fut envoyé en mission en Italie auprès de Lautrec à Plaisance, Parme, Gênes, Ancône et Naples (juin-juillet 1528); puis renvoyé de nouveau en Angleterre, du 5 janvier 1530 au 31 janvier 1531. François I^{er}, par lettres données à Rouen le 27 février 1532, l'expédia encore à Londres pour porter une coupe d'or à Étienne Gardiner, évêque de Winchester et ambassadeur de Henri VIII en France, qui avait pris congé et quitté Rouen « avant que la coupe eust esté parfaite ». Enfin, le sieur de Vaux avait rempli les délicates fonctions de résident à Venise, depuis 1536

et, comme bientost aprez debviez dépescher ledict seigneur de Vaulx pour s'en revenir avecques entière satisfacion et contentement de ce que S. M. vous avoyt mande : ce que luy feray sçavoir par ma première dépesche, que sera demain comme j'espère, qui en aura à mon adviz grant plaisir. Car, ad ce qu'il m'escrypt, il a grant désyr de sçavoir des nouvelles du couste là où vous estes, dont m'a chargé ¹, soubdain que en auray, les luy faire sçavoir... » Pellicier présume que les dépêches de Rincon des 10 et 15 mai ont été perdues par le courrier, et non point retenues par le Sénat de Raguse, comme le courrier s'en est excusé à Rincon. Car, « comme m'a dict et assuré M. l'ambassadeur de Raguse, qui est icy, m'en coudollant encores ce matin avecques luy, il ne se trouvera jamais que le Sénat ayt faict cella: car n'ont telle ordonnance ou coustume de ce faire, et que, quand tel cas auroyt esté faict, plus tost seroyt venu par Zenobio Bartholi, florentin, maistre des courriers de ladicte nation, que par aultre publicque ou privée personne de leur estat. Et que n'est pas vraysemblable que ceulx qui ont paix *cum omnibus hominibus*, jusques avecques infidelles, se voulsissent si fort mesfaire ne mesprendre contre ung si grant seigneur et leur bienfaicteur comme le roy ou à ses ministres. Et qu'ils auroyent plus tost commencé à ce faire par le passé que à présent... Sur quoy j'ay esté adverty comme messire Francesco Léon avoyt en lettres de Constantinople du xvii^e ou xviii^e juing, par lesquelles avoyt adviz que entre Andrinopoli ² et Raguse avoyt esté tué ung courrier venant de Constantinople qui apportoyt plusieurs pacquetz, èsquelz en l'ung y avoyt grant quantité de joyes ³ et pierreries, qui fut occasion de ce. Dont aucuns se vouldroyent doubter que lesdicts pacquetz ne fussent esté entre ses mains, et par ce moyen perduz. Si trouvez bon doresnavant de me faire sçavoir le nom du courrier que vous dépescherez pour me faire tenyr voz lettres, et le lieu où il se tient et habitte, il me semble que quant il arriveroyt une aultre foys tel inconvenient, que je auroys meilleur moyen de pouvoir sçavoir que seroyent devenus voz pacquetz.

« Monsieur, quant aux nouvelles de par deçà, je vous diray comme sont venues icy lettres de la court du roy Ferdinando, du xiii^e jour de ce moys, par lesquelles l'on entend que le seigneur Laski ⁴ en estoyt

jusqu'à cette date de juillet 1540, à laquelle il fut envoyé à Constantinople pour traiter du rachat des captifs et des navires saisis par les Infidèles. (B. N., ms. Clairambault 1213, f^o 63 et suiv.).

1. « Nota, par la lettre du roy du 7 juillet, à Meudon. »

2. Andrinople, la seconde capitale de l'empire ottoman.

3. Joyaux.

4. Jérôme de Laski, palatin de Sziriad, né à Lask, en Pologne, vers 1496. Il était l'aîné de trois frères, Jean et Stanislas, qui jouèrent tous un rôle dans la diplomatie de leur temps. Elevé à Cracovie dans le palais de son oncle, archevêque de Gnesen, primat et chancelier du royaume, il étudia successivement aux univer-

party avecques Tranquillo pour retourner en Constantinople pour suyvre le faict de leur trefve. Et que avant son partement il a faict démonstration d'espérer tant de sa faveur à la Porte, que non seulement il se promettoyt poyoir tout en sa charge principale et affaire de son maistre, mais en poyoir départir encores à cez Seigneurs présentant à leur ambassadeur faire tous telz offices et effectz que pour son propre maistre, comme s'il estoit tout asseuré en son affaire, se tenant et reputant ainsi qu'il disoyt leur subject et serviteur, pour estre né soubz leur estat de Dalmatia. Pareillement sont aussi venues lettres de Naples, du xx^e de ce moys, par lesquelles l'on entend que André Doria estoit party de Sicile pour aller à Thunis, pour autant qu'il estoit venu nouvelles que deux cappitaines d'Allarbes¹, voysins dudict Thunis, s'estoyent esmeuz et faictz maistres de tout l'environ du pays dudict Thunis. Par quoy se doubtant icelluy Doria, tant pour leur grande puissance, qui se monte bien de soixante mil hommes, que pour le peu de faveur et bénivolence que le roy dudict Thunis a avecques ses subjectz, qu'ilz ne prennent ladicte place, faict bruyet avoir entrepris ledict voyage. Je ne sçay pourtant si ce seroyt pour dissimuler et couvrir la jalousye et suspeçon qu'il pourroyt avoir concene, ainsi que je vous ay escript par mes dernières, pour la traicte des bledz que le roy a accordée aux Gènevoys, et par ce moyen s'en aller à la volte de Genes, et se tenyr aux environs pour assayer de descouvrir s'il y auroyt quelques intelligences ou à l'aventure tenter mettre à exécution quelque traicte duquel j'ay quelque sentiment que Dieu garde.

« Monsieur, par lettres de Millan du xx^e de ce moys, l'on entend

sités de Cracovie et de Bologne et prit un instant du service dans les troupes vénitiennes, alliées de celles de la France (1517). Au printemps de 1520, le roi Sigismond lui confia une mission près de François I^{er} et de Charles-Quint, du duc Jean-Frédéric de Saxe et de Marguerite d'Autriche, tante de l'empereur, régente des Pays-Bas; il se fit alors accompagner de ses deux frères dont l'un, Jean, entra dans les ordres et plus tard embrassa le protestantisme, l'autre, Stanislas, se mit au service du roi de France.

Vers la fin de 1523, Laski eut une seconde mission en Allemagne, en France et en Italie. Entré au service du roi de Hongrie, Jean Zapolya, Laski vint à Paris et à Londres, au commencement de 1527, pour intéresser François I^{er} et Henri VIII à la cause de son maître. Envoyé par Zapolya comme ambassadeur auprès de la Porte, à son retour de France, il y conclut, le 29 février 1529, le traité par lequel Suleyman reconnaissait le roi Jean pour son vassal. Il revint encore en France à la fin de 1531, et à Rome, pour y réclamer la médiation de Clément VII. En 1536, à la suite d'intrigues de cour et probablement aussi parce qu'il commençait à douter de sa fidélité, Zapolya fit emprisonner Laski: celui-ci, rendu à la liberté sur les instances de Sigismond, se retira aussitôt près de Ferdinand et devint désormais l'ennemi le plus acharné de son ancien maître. Ferdinand, par lettres datées du 3 septembre 1539, l'accrédita comme ambassadeur auprès de Suleyman, et il partit pour Constantinople accompagné de Tranquillo qui avait quitté, comme lui, le service de Zapolya. Mal accueilli cette fois par la Porte, il était reparti de Haguenau, au printemps de l'année suivante, avec de nouvelles instructions de l'Empereur.

1. Algarves, corruption du mot *Algharb*, qui signifie « le couchant ».

comme le conte Philippes Tournier ¹, le marquiz de Musq ² et le cappitaine Sigoigne ³ estoyent retournez de la court de l'empereur, lequel à leur partement leur avoyt enchargé qu'ilz se tinsent prestz, atin que s'il estoyt besoing faire gens, soudain en peussent mettre en campagne tant qu'il en faudroyt, se doubtant bien qu'il y auroyt guerre par les approchez que S. M. en démonstroyt, à cause dez fortifications et provisions qu'il faisoyt faire, tant du costé de Picardye que de Piemont; toutefoys, qu'il estoyt plus tost résolu de l'attendre que de nous rendre l'estat de Millan, et qu'il estoyt totalement deslibéré de jamais ne s'en deffaire, qui ne luy osteroyt par force, et que l'on estoyt aprez avecques toute dilligence pour mettre vivres et municions dedans les places où il y en a telle faulte que ladiete duché seroyt en assez grant danger qui l'assaudroyt de présent. Et escript aussi que lediet empereur presse faire alliance avecques le roy d'Angleterre ⁴ et avoir sa fille ⁵ en mariage, puyz que S. M. ne vouloyt plus oyr parler d'autres partys ne alliances; de quoy le roy avoyt totalement refusé en oyr plus parler son ambassadeur qu'il avoit envoyé vers S. M.

« Monsieur, j'ay reçu le paequet que m'avez envoyé de Jehan Pairat, cousin du sire Jehan de Farges, vous mercyant bien humblement de la peyne et grande sollicitude que prenez ordinairement pour la délivrance dudit de Farges, dont à tout jamais non seulement luy, mais tous ses parents et moy aussi en serons obligés à vous priant qu'il vous plaise continuer jusques à sa pleine liberté et deslivrance s'il est possible. »

« *De Venise.* »

Vol. 2, f. 17, copie du XVII^e siècle: 3 pp. 17 in-f.

PELLICIER AU ROI ⁶.

19. — *Venise, 31 juillet 1540.* — Pellicier raconte au roi la

1. Filippo Tornielli, des Tornielli de Novare, comtes de Vallengin, comté réuni à celui de Nenchâtel, en 1579.

2. Gian-Giacomo dei Medicis, dit *le Medichino*, né à Milan en 1497, mort dans cette ville le 8 novembre 1553. Marquis de Marignan, châtelain de Mus sur le lac de Côme, il avait été d'abord au service de la France, mais fut bientôt gagné par les offres de Charles-Quint. Brantôme lui a consacré une notice dans ses *Grands capitaines étrangers (Œuvres complètes, édit. L. Lalanne: Paris, 1864-1882, 11 vol. in-8°, t. I, p. 291)*.

3. Ciogna, capitaine milanais. Le marquis del Vasto lui confia une nouvelle mission près de l'empereur, en juillet 1541 (V. *Calendar, Spanish, 1538-1542*, p. 337).

4. Henri VIII, né en 1491, fils de Henri VII Tudor, lui succéda en 1509, et mourut en 1547.

5. Marie Tudor, fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, née en 1516. Elle monta sur le trône en 1553, épousa Philippe II d'Espagne l'année suivante, et mourut en 1558.

6. « Escrip ce dit jour à M. Bouchetel. »

démarche qu'il vient de faire pour dissiper certains soupçons de la Seigneurie sur les véritables sentiments du prince :

« ...Sire, troyz ou quatre jours aprez avoir faict ce que dessus, je receuz lettres de V. M., du vi^e de ce moys, faisant mencion des bons propoz que vous avoyt tenuz M. l'ambassadeur de cez Seigneurs touchant leur paix avecques le Grant Seigneur, et de la responce que V. M. luy avoyt faicte tant libérale et amyable, ce que le lendemain suyvant vostre commendement feuz déclarer bien amplement à ceste Seigneurie avecques le meilleur effect qu'il me fut possible, et mesmement que en tout ce que toucheroyt à V. M., non seulement au faict de leurdicte paix, mais en tous aultres, elle vous trouvera tousjours son meilleur amy et prest à luy faire tout le plaisir que vous pourrez. A quoy aprez vous avoir très humblement remercyé m'a faict responce à l'accoustumée qu'ils en sont très bien asseurez, et qu'ils ne sont de présent à le cognoistre, et expérimenter, et que pour l'advenyr ne se attendent aultrement, me promettans que de leur costé ne faudront à faire le semblable en tout ce qu'ilz pourront.

« Sire, j'ai pareillement receu lettres du seigneur Rincon du vi^e de ce moys, par ung courrier envoyé à cez Seigneurs de leur ambassadeur en Constantinople, par lesquelles ne me faict entendre aulre chose digne de faire sçavoir à V. M. sinon que le xx^e du passé messire Vincenzo Mazio et le seigneur de Vaulx arrivèrent en Constantinople, se remettant à escrire plus amplement par ledict seigneur de Vaulx lequel, environ le x ou xii^e de ce présent, devoyt dépescher pour s'en revenyr devers V. M., avecques l'entière satisfacion et contentement d'icelle. Et par celles que cez Seigneurs ont receues de leurdict ambassadeur du iii^e dudict moys, s'entend comme icelluy Grant Seigneur avoyt libérés tous les gentilzhommes véniciens, qui estoyent en la tour de mer Maiour, excepté quatre: et quant aux robbes, ilz avoyent promesse des baschaz par laquelle espéroient les recouvrer. Et sans la indisposition de gouttes qui tenoyent le Grant Seigneur et Lotphi Bey, premier bascha; auroyent désja avancé beaucoup ladicte négociacion; mais obstant ce, et la longue demeure de Janezin, qui fut rencontré le ix^e de ce moys à Andrinopoly, laquelle començoit jà, non seulement à ennuyer, ains à donner doubte ausdictz baschaz, n'avoyt rien peu faire davantaige, combien que le seigneur Rincon et lesdictz Mazio et de Vaulx ayent employé vostre faveur et pouvoir avecques leurs personnes pour les affaires de cez Seigneurs tant généraulx que particuliers, comme s'ils feussent mandez expressément pour ladicte Seigneurie. De quoy leur ambassadeur se loue et contente si très tant qu'il n'est possible de plus, ainsi qu'il escript, et dont cesdicts Seigneurs s'en sentent tant attenuz qu'ils sont merveilleusement plus disposez à vous faire toute chose agréable. Par quoy commencent à ne trouver si dure et indigestible la demande et condition à eulx proposée

de amy de l'amy et ennemy de l'ennemy. A ceste cause, ainsi que suys adverty, sont à la requeste du Grant Seigneur pour accorder ce poinet au nom et profict de V. M., pourveu que par ce ilz ne soyent contrainctz a faire aultre alliance avecques le Grant Seigneur que celle qu'ilz souloyent avoir auparavant la guerre avecques luy, c'est d'estre ses alliez et confédérez, en sorte toutesfoys que pour ce ilz ne soyent contrainctz luy donner ayde contre aucuns chrestiens. Néanmoins ont mandé à Spalatro que s'il y envoyoyt quelques mgs pour recouvrer les cent mil ducatz chequins ¹ ainsi qu'ils avoyent ordonné et que vous ay ja escript, qu'ilz veissent de les recepvoir, acuillyr et faire plus grant chère du monde, et les entreteuyr jusques ad ce qu'ilz en feussent advertys et eussent receues et approuvées les cappitulations; car ne estoient résoluz aultrement bailler plus argent que leurs choses de ladiete paix ne fussent establies et assurées.

« Sire, charchant lediet empereur tous les moyens à luy possibles de attirer cez Seigneurs à sa dévotion, leur faict faire ordinairement des plus belles offres par ses ministres dont il se peut adviser; comme son ambassadeur ², qui est icy puyz quatre ou cinq jours, entre aultres a faict le plus secrettement qu'il a peu à la Seigneurie, offrant leur bailler Crémone et la Gieradade ainsy que vous ay escript, traictant de la convention du prys et payement desdiets lieux à leurs meilleures commoditez et partiz. Toutesfoys, à ce que puyz entendre, cez Seigneurs n'y mettent pas grant foy, estans assez aprins pour le passé des belles desguyses desdiets ministres tousjours en rien revenues. Pareillement par lettres que cez Seigneurs ont receues de leur ambassadeur prez du roy Ferdinando ³, ont entendu que le seigneur Lasky s'en estoit party avecques Tranquilo pour retourner en Constantinople pour poursuyvre le faict de leur trefve et qu'ilz se promettoyent et presque asseuroyent venyr à bout de leur entreprinse.

« Sire, par lettres de Naples du xx^e de ce moys, l'on entend

1. Sequins.

2. Diego Hurtado de Mendoza, comte de Tendilla, né à Grenade en 1503, mort à Madrid en 1575. Accrédité par l'empereur comme ambassadeur auprès de la république de Venise, en 1538, il y résida tout le temps de l'ambassade de Pellicier.

À la fois homme de guerre, historien, littérateur et poète, Hurtado de Mendoza fut successivement chargé de missions importantes à Rome, puis au concile de Trente, et gouverna pendant six années, de Siemie, la Toscane avec une extrême rigueur. Son *Histoire de la guerre contre les Maures de Grenade*, son fameux roman de *Lazarillo de Tormes*, ses poésies ont fait de lui l'une des plus grandes gloires littéraires de l'Espagne.

Rival de Pellicier, il recherchait avec une égale ardeur les livres et les manuscrits, et correspondait avec les savants les plus illustres de l'Italie; Paolo Manuzio lui dédia la première partie de la *Philosophie de Cicéron* (Venise, 1544). Sa belle collection de manuscrits grecs fut léguée par lui au roi d'Espagne et fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de l'Escurial.

3. Marino Giustiniani.

que André et Janctin Doria¹ estoient partys de Sicile pour aller à Thuniz, pour aultant que il estoit venu nouvelles que deux cappitaines d'Allarbes voysins dudict Thuniz s'estoyent esmeuz et mutinez et avoyent faict ung exercite² de soixante à septante mil hommes, lesquelz ayans intelligence avecques le Grant Seigneur sont entrez au pays de Thunis, duquel se sont faictz maistres. Par quoy, se doubtant iceulx Doria, tant pour leur puysence que pour le peu de faveur et grâce que le roy dudict Thuniz³ a avecques ses subjectz, qu'ils ne prennent ladicte place et aultres terres, a entrepris faire ledict voyage. Et encores par aultres lettres de Naples d'auleuns particuliers s'entend pour tout certain que le vice-roy de Naples⁴ a faict publier et cryer que quelconque personne qui voudra achepter domaine, routes, places, seignoryes et aultres biens deppendens dudict royaume et de Sicile se retirent vers luy, car il a toute ample et suffisente puysence pour les desliverer à priz raisonnable; et par ce que l'on peut entendre l'empereur cherche de faire par tous moyens le plus grant amas d'argent qu'il peult. »

Vol. 2, f^o 19, copie du xvi^e siècle; 2 pp. 3/4 in-f^o. — B. N., ms. Dupuy 264, f^o 120, original signé; 3 pp. in-f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

20. — [Venise], 31 juillet 1540. — Pellicier rappelle les nouvelles contenues dans sa dépêche au roi, que la Seigneurie a reçues le 20 de ce mois de Fedeli, son « secrétaire » à Milan.

...« Monseigneur, j'estime que mieulx sçavez la coustume des ambassadeurs de cez Seigneurs venans de leur commission estre que incontinent eulx arrivez icy s'en vont au sénat faire récit du progrès et succez de toute leur négociation. Ainsi continuant a faict dernièrement messire Petro Monsenigo⁵, naguères ambassadeur ordinaire vers l'empereur,

1. Giannettio Doria, fils de Tommaso Doria, cousin d'Andrea Doria qui, n'ayant point d'enfants, l'adopta et lui confia le commandement de vingt galères de sa flotte. Giannettino Doria se signala notamment, en 1540, par la prise du corsaire Dragut, ou mieux Torghoud, qu'il rencontra sur les côtes de Corse, et pour lequel Kheïr-ed-Din dut payer une rançon royale de 3000 écus. Il périt à Gênes, en 1547, pendant les troubles qui suivirent la conjuration de Fieschi.

2. Troupes de terre, par opposition à l'*armée* ou troupes de mer.

3. Muley-Ilassen, de la dynastie hafside, avait succédé à son père Muley-Mohammed en 1526; chassé de Tunis en août 1534 par les forces de Kheïr-ed-Din, rétabli en juillet 1535 par Charles-Quint, il fut dépossédé par son fils Ahmed-Sultan en 1542 (V. ERNEST MERCIER, *Histoire de l'Afrique septentrionale, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête française* (1830); Paris, Leroux, 1888-1891, 3 vol. in-8°, t. III).

4. Pedro-Alvarez de Toledo, marquis de Villafranca, vice-roi de Naples de 1532 à 1552, date de sa mort.

5. Pietro Mocenigo, ambassadeur de Venise auprès de l'empereur de 1538 à 1540. Les Mocenighi, dit une très ancienne chronique vénitienne citée par Molmenti, s'étaient distingués de tout temps par leur faste et le nombre de leur domestique.

lequel, après avoir bien déclaré le tout par le menu, en somme par conclusion est venu aux derniers propos que luy tint l'empereur prenant son congé, qui ne sont toutesfois que répétitions de ceulx que luy avoyt tenuz auparavant touchant la paix qu'ils avoyent faicte avecques le Grant Seigneur. De laquelle pour estre à leur si grant désavantage se condolloyt fort, comme ay ja escript, mesmement qu'il ayt faillu que par nécessité qu'ilz ont eue ilz ayent esté contrainctz à ce faire; dont de sa part ne se vouloyt du tout excuser s'il ne leur avoyt esté donné ayde et secours en leur très grant besoing et indigence de vivres et aultres choses, mais bien leur faire entendre qu'il n'avoyt tins au bon vouloir et amytié qu'il leur porte, voyre si très grant qu'il n'est possible de plus, ains à plusieurs troubles et empeschemens qu'il a euz ou par adventure à sa *disgratia*. Nonobstant que pour cella, et quelque paix qu'ilz eussent faicte, il se promettoyt et fyoit tant d'eulx qu'ilz ne larroyent à mainctenyr et garder les cappitulations faictes ensemble. Et mesmement sur la deffension de la duché de Millan, s'il en est besoing. Et davantaige que quant adviendroyt que le Tureq voudroyt assaillyr la chrestienté, il estimoyt tant de leur bonne foy qu'ilz se démontreroiynt par effectz trop plus tost chrestiens que tureqz, les assurant que à tout jamais il leur sera vray et parfaict amy, et qu'il a plus de foy à eulx que à nulz aultres princes quelz qu'ilz soyent. Or, aprez avoir icelluy ambassadeur dict tout ce que dessus, pour conclusion a dict à cez Seigneurs que, de tout temps qu'il a esté aprez dudit empereur, il a tousjours usé de propos et faict démonstration de leur porter bonne amytié, se offrant leur faire tous les plaisys à luy possibles; mais quant audiet ambassadeur, que nonobstant quelques offres qu'il feist, il n'estoyt point d'adviz que jamais de luy se peussent valloir d'un seul denier, ne moins de gens de guerre ne aultre ayde, si ce n'estoyt à son grant advantaige, comme d'entretenyr sesdictz gens ce pendant qu'il n'en auroyt que faire. Et quant est venu sur le poinct de la quallité et confiance que lediet empereur avoyt au Pape, quelque alliance et parenté qu'ilz ayent ensemble, que lediet empereur ne s'en fye pas beaucoup, et ne s'attend de s'en valloir guères au besoing.

« Monseigneur, je ne veulx oblyer à vous dire comme le lendemain que le seigneur Vincenzo Grimani fut arrivé icy, fust faire son rapport du faict de sa charge au conseil de Diexe seullement, qui a esté tenu jusques à présent si secret que je n'en ai encores rien sceu entendre aultre chose. Et, pour ce que le jour d'aprez tomba mallade d'une liebyre qui le tient encores, n'en a faict sondict rapport au pregay. Et, à ce que j'ay entendu, il se loua merveilleusement des bienfaictz qu'il a receuz de S. M. et de vous, et du bon traictement qu'il a eu par toute la France, qui luy a esté tant gryef à laisser que ung chascun estime que cella a esté cause de sa malladye, pour le changement de vivres

qu'il y a en France au prys d'icy, mesmement des bons vins qu'il a tenuz tant chers, que il n'en a poinet beu d'autres que de celluy de S. M. qu'il a faiet durer jusques à Bresse¹. Monsieur l'ambassadeur, qui venoyt devers l'empereur², ayant aussi commencé à gouster cez bons vins là, incontinent qu'il a esté icy, est tombé mallade. Mais que lediet seigneur Grimani soyt retourné en convalescence, j'estime qu'il ira à la Seigneurie pour achever de faire sondict rapport. Et tins-je mettre peyne entendre particuilièrement quel il sera, et s'il y aura chose digne de vous faire sçavoir, je ne faudray incontinent vous en advertyr. »

Vol. 2, f^o 20 v^o, copie du XVI^e siècle; 2 pp. 1/4 in-f^o.

PELLICIER AU ROI.

21. — [Venise], 1^{er} août 1540. — « Sire, tout à ceste heure, aprez avoir faicte et close la présente dépesche, j'ay esté adverty que depuys cinq ou six jours cez Seigneurs avoyent receu lettres de leur ambassadeur qui est vers le roy Ferdinando, par lesquelles les advertissoyt en chiffre que il avoyt entendu de bien bon lieu que, toutesfoys et quantes que V. M. se voudroyt mouvoir pour entrer en Lombardye, l'empereur s'estoyt assuré de telles intelligences et traites dedans deux de vos villes fortes en vostre royaume qu'il les tenoyt comme s'il les avoyt en sa main propre; de sorte que quant il luy plairoyt en pourroyt faire à gré. C'est Hesdin et Marseille, desquelles advenant le cas estoyt bien deslibéré s'en saisir; dont, me semblant ceste nouvelle estre de si grant importance, j'ay bien voulu différer madicte dépesche, pour m'en enquérir encore plus amplement, jusques aujourd'huy que ay faiet toute dilligence par tous les moyens que me suys peu adviser, pour sçavoir s'il estoyt ainsi. Mais en conformité j'ay entendu qu'il est certain que lediet ambassadeur l'a escript: et davantaige qu'il y avoyt ung nommé Thomas à la court dudict empereur lequel aussi, advenant le cas de ladicte entreprise d'entrer en Lombardye, ne faudroyt en contrechange faire semblable entreprise sur la Myrandola. Et estoyt bien deslibéré que s'il y entroyt il la mettroyt en tel estat que pour l'advenyr on pourroyt dire d'elle aussi bien que de la Concorde: *hic erat*; qui sont les parolles propres par lesquelles vouloyt entendre qu'il la raseroyt. Je ne puy pencez que cedit Thomas³ soyt aultre

1. Brescia. — Les ambassadeurs vénitiens s'accordent dans leurs relations à louer le vin de France, qu'ils qualifient volontiers de *bonissimo* (Andrea Navagero. 1528). Ils le trouvent moins fort, mais plus délicat que ceux d'Espagne et de Candie, et aussi plus cher (Marino Cavalli. 1546).

2. Pietro Mocenigo.

3. Giovanni-Tommaso, second fils de Giovanni-Francesco Pico, seigneur de la Mirandola, échappé au massacre de son père et de son frère aîné Alberto, lors de l'usurpation de la principauté par son cousin Galeotto Pico, en 1533.

que le filz du feu seigneur Jehan Francesco Picho, jadis occupateur de la Myrandola, lequel y fut tué, l'ai entendu souvent que lediet Thomas la menasseoyt, se confiant beaucoup de la faveur de l'empereur, auquel est grandement serviteur.

« Et sur ce dernier article chairechant d'entendre plus au vray tout ce que dessus, j'ay esté adverty que le secrétaire Fidel puyt naguères avoyt escript à cez Seigneurs que le marquis du Guast estoit depuys quelque temps aprez pour essayer de desrobber ladiete place par force ou trahison. Je n'ay failly d'en advertyr le secrétaire du seigneur conte de la Myrandola qui est en ceste ville, pour le faire scavoir à son maistre auquel pareillement j'en ay escript se tenyr sur ses gardes.

« Sire, vous entendez trop mieulx que les ambassadeurs de cez Seigneurs ne faillent ordinairement à escrire entièrement tout ce qu'ilz peuvent apprendre de là où ilz sont, avecques telle foy et religion, qu'il leur sembleroyt adviz faire grandement contre leur conscience de rien receller à leur faire scavoir; par quoy V. M. pourra trop mieulx juger quelle foy et efficace fault adjouster à cest advertissement que dessus. Car, par adventure, luy pourroyt avoir esté baillé d'aucuns Impériaulx par art et à poste, estans asseurez qu'il ne faudroyt le faire entendre à cez Seigneurs. Et ce affin que, iceulx Seigneurs voyans les merueilleux moyens et grands machinations que ils ont de nuyre à leurs ennemys, cesdiets Seigneurs eussent doubte et crainte de rien changer contre eulx et se tinsent coy ¹. »

Vol. 2, f^o 22, copie du XVI^e siècle; 1 p. in f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

22. — [Venise], 2 août 1540. — « Monseigneur, depuys les miennes dernières du xxiii^e du passé que vous ay escriptes, j'ay receu les vostres du xx^e, ensemble ung paquet du roy, suyvant lesquelles je ne faillys le lendemain envoyer vers le seigneur Grimani pour luy départyr nouvelles que me faictes scavoir par vostre dicte lettre; et aussi pour luy bailler la semence de concourdes² que luy envoyez. Mais à cause d'une fiebvre qui le print ung jour ou deux aprez qu'il fut arrivé icy, n'a esté possible pover parler à luy. »

Pellicier annonce qu'il a reçu les lettres de Rincon du 6 juillet, et reproduit les diverses nouvelles contenues dans les lettres au roi et au connétable.

1. Le ms. Dupuy 264 de la Bibl. nat., f^os 117 et 118, renferme une expédition, chiffrée en grande partie et signée, de cette dépêche (4 pp. in-f^o), mais qui n'est cependant pas la rédaction définitive envoyée à la cour, car elle comporte des erreurs et des ratures.

2. Concourde ou congonrde, du latin *cucurbita*, variété de courge.

« ...Monseigneur, j'entendz que entre aultres bons propoz généraulx que le roy a tins dernièrement à M. l'ambassadeur de cez Seigneurs, il s'est mieulx et plus ouvertement déclaré, et comme ilz disent s'est laissé entendre qu'il ne avoyt faict par cy devant. Et semblablement cez Seigneurs lui avoyent très bien faict entendre le bon vouloir qu'ilz luy portent; dont j'espère que par cy aprez en nostre négociation pourra advenyr quelques meilleurs affaires, si Dieu plaist. Je ne veulx oblyer à vous dire que vous faictes très bien de vous tenyr sur voz gardes; car, outre ce que vous sçavez trop mieulx quelle foy et assurance l'on doit avoir à telz voysins, je vous puy dire que je suys adverty que non seulement ez lieux de vostre charge, mais à aultres qui ne sont en telle question et qualité, ne füllent journellement à machiner s'ilz par force ou trahison en pourroyent surprendre quelqu'une. »

Vol. 2. f° 21 v°. copie du XVII^e siècle: 2/3 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

23. — [*Venise*], 5 août 1540. — « Monsieur, pour respondre aux vostres que ay receues du dernier du passé, je vous diray, quant à ce point que m'escripviez touchant l'estat et disposition en quoy nous sommes de présent avecques cez Seigneurs, qu'il me semble, de ce que puy congnoistre, qu'ils sont aultant affectionnez et dévotz à S. M. que à l'aventure feurent de long temps, se tenant grandement tenuz et obligez audict Seigneur des bons plaisirs qu'ilz ont receuz et reçoivent journellement de luy et ses ministres. Mesmement au faict de leur paix avecques le Grant Seigneur, lequel puy naguères a libérez tous les gentilzhommes véniciens qui estoient en la tour de mer Maior. Et quant aux marchandises, ilz avoyent promesse des baschaz par laquelle ils espèrent les recouvrer. Et sans l'indisposition de gouttes qui tenoyent le Grant Seigneur et Lotphi Bey, premier bascha, auroyent desjà beaulcoup avancé ladite négociation, en laquelle le seigneur Rincon a employé la faveur et pouvoir du roy comme s'il estoyt là mandé expressément pour ceste Seigneurie, sçaichant et congnoissant estre tel le vouloir de S. M. De quoy leur ambassadeur qui est à Constantinople se loue et contente si très tant qu'il n'est possible de plus, ainsi qu'il a escript par deçà; qui fait augmenter de plus en plus le couraige à cez Seigneurs de chaircher faire toutes choses agréables au roy, ce qu'ils feront à mon adviz toutes foys et quantes que l'occasion s'y adonnera. Et d'aulture cousté, ainsy que m'escript ledict seigneur Rincon, les affaires de nostre maistre sont en très bon termes du cousté de delà; lequel, par sa dernière lettre du vi^e juillet, ne m'escript aulture sinon que dedans cinq ou six jours de là debvoyt dépescher M. de Vaulx, duquel vous ay escript, pour s'en revenir par deçà avecques

entière satisfaction et contentement de ce pourquoy S. M. Favoyt mande; me remettant à sa venue à me dire plus amplement des nouvelles de ce consté-là.

« ... Et cependant vous diray que cez Seigneurs ont bien entendu quelques nouvelles de ce que m'escripvez touchant que ceulx de Napolie de Romanye¹ ont levé en la ville les enseignes de l'empereur et faict entendre qu'ils ne recepyront le Grant Seigneur pour maistre. Mais je suis bien de leur oppinion et vostre qui les tiennent pour controuees à l'accoustumee de ces trahisons; car, s'il en estoyt quelque chose, l'on peult bien croire qu'ilz en devroyent estre advertiz des premiers, comme chose qui leur touche de plus prez.

« ... Monsieur, je vous diray aussy que cez Seigneurs ont entendu d'un personnaige qui a été aux lieux pour le devoir bien sçavoir que l'empereur, non obstant quelque parenté qu'il ayt avecques Nostre Saint Père, ne se fye pas beaulcoup de luy ne se attend de s'en valloir guères au besoing. Toutesfoys, ainsy que j'ay entendu, le général des Observantins qui est espaignol² a esté icy, qui a dict avoir lettres dudiet empereur, adressantes à Sa Sainteté. Lequel ce jourd'huy matin debvoyt partyr de ceste ville pour les luy aller présenter et s'est laissé entendre que, mais que Sadiete Sainteté les eust vues et entendu ce qu'il avoyt à luy dire de la part dudiet empereur, l'on se pouvoyt asseurer qu'il feroyt de sorte que Sadiete Sainteté auroyt aussy à cueur et protection les affaires dudiet empereur que les siennes propres, nonobstant quelque mariage que l'on pourchassast en France: lequel il estoyt aprez pour essayer d'empescher de tout son pouvoir³. De quoy vous ay bien voulu advertyr, plus pour vous en donner adviz de bonne heure que pour chose que j'estime du tout vraye; car sçavez combien il se fault du tout attendre à ce que sort de tels chapperons, mesmement en choses d'estat, lesquels comme ne leur appartenant ne s'en doibvent mesler pour n'estre de leur gibier. Dont vous plaira en prendre ce que verrez faire pour vous. »

Vol. 2, f^o 22 v^o, copie du XVI^e siècle; 2 pp. in-f^o.

1. Nauplie ou Napolie de Romanie, ville de Morée située sur une langue de terre au fond du golfe de ce nom (anciennement d'Argos). — par opposition à Monembasie ou Napolie de Malvoisie, autre ville de Morée, sur la côte orientale, dont il a été question plus haut.

2. Vicente Lunello (*Lunellus*), originaire d'Espagne, fut général de l'ordre des Frères Mineurs de l'étroite observance, de 1536 à 1541. Il traversa effectivement Venise en revenant d'Allemagne où Paul III l'avait envoyé pour négocier avec l'Empereur. Ce personnage, qui jouissait réellement d'un grand crédit auprès de Charles-Quint, fut chargé par lui, à l'expiration de son généralat, de plusieurs missions importantes. On lui confia le soin, en 1546, de réprimer des troubles qui avaient éclaté dans la province de Murcie, et il fut délégué comme théologien au concile de Trente.

3. Il s'agissait du projet de mariage, caressé par le pape, entre Vittoria Farnese, sa petite-fille, et le comte d'Aumale.

PELLICIER A RINCON ¹.

24. — [*Venise*], 14 août 1540. — Pellicier attend de jour en jour la venue de M. de Vaux, dont il a annoncé au roi le retour prochain. Il a reçu de la cour deux paquets, en date des 22 et 26 juillet, dans lesquels S. M. se plaint de la perte des dépêches de Rincon des 10 et 15 mai et prescrit de nouvelles recherches.

Le roi et le connétable chargent encore Pellicier d'entretenir le mieux qu'il pourra les bonnes relations avec la république de Venise, et de faire savoir à quiconque l'en interrogerait la singulière affection que le prince a toujours eue et portée à cette Seigneurie... « Si elle avoyt voullenté entrer en ligue avecques luy, il y entendroyt très voullentiers, avecques telles et si bonnes condicions que ce seroyt le commun bien, proffict et utilité de cez Seigneurs et de luy. Sur quoy vous povez trop mieulx comprendre le voulloir de S. M. que ne vous scauroys escripre. Bien vous diray que les ministres de l'empereur, à l'accoustumée, ne cessent ordinairement de leur user des plus belles parolles qu'ilz peuvent pour empescher tousjours à leur povoir qu'ilz ne se condescendent à ce poinct. Et mesmes à la court de l'empereur et du roy Ferdinando l'on ne cesse de mettre chacun jour nouveaulx propoz braves et espoventables en avant, affin qu'ilz viennent aux oreilles des ambassadeurs de cez Seigneurs qui sont là, qui ne faillent à les recepvoir en tout leur esfficace et les leur faire entendre; dont, comme j'ay esté averty, journallement ilz escripvent à cez Seigneurs, les supplyant plus que Dieu qu'ilz ne se vueillent changer ne mouvoir aucunement, ains se tiennent fermes et constans en attendant à veoir comme les choses de ce monde passeront. Toutesfoys j'ay entendu d'aulture cousté que il a esté tenu propoz, en une maison de ceste ville où l'on les peult mieulx sçavoir que en nulle aulture, comme le seigneur Lasky et Tranquilo n'estoyent point tant allez à Constantinople pour obtenyr la trefve pour l'empereur et le roy Ferdinando, que pour empescher la paix de cez Seigneurs, offrant au Grant Seigneur que toutesfoys et quantes qu'il vouldroyt entreprendre contre eulx, qu'il luy bailleroyt vivres et passaige par le Friol ² et ailleurs, et que il y pourroyt faire trop meilleur acquest que contre nul aulture prince de la chrestienté. Qui est bien le contraire de ce que vous ay escript par madicte dernière lettre touchant l'offre et promesse dudict Tranquilo à l'ambassadeur de cez Seigneurs vers ledict roy Ferdinando, donnant à entendre audict Grant Seigneur que, ayant promys et assuré

1. « Escript cedit jour à M. l'arcevesque de Raguze, auquel fut envoyé le paquet expressément pour Constantinople, et suyvant la lettre de monseigneur le connestable, touchant les mil escuz, et de la diligence que en a faicte Mgr. »

2. Frioul.

ladiete trefve pour cinq ans, en faveur et contemplacion de S. M., ce luy seroyt faict injure de voulloir maintenant aller au contraire et de quoy il se voudroyt rescentyr, attendu mesmement que ledict empereur et luy sont pour certainement faire de brief une bonne et vraye paix ensemble a tout jamais. Et au regard de cez Seigneurs pour leur inconstance et variacion qu'ilz ont ordinairement usez envers tous ceulx qu'ilz ont eu affaire, il n'y auroyt prince en la chrétienté qui se vouldist mesler d'eux; et par ainsi ledict Grant Seigneur pourroyt estre assure de n'avoir auleun empeschement venant contre iceulx. De quoy de tout vous ay bien voullu advertyr, afin que vous qui estes sur les lieux où telle farce se doit jouer, me vueillez donner adviz quelle grâce y auront les personaiges. Monseigneur le connestable m'escript aussi que le roy a faict don à M. l'areevesque de Raguse de mil escuz en attendant qu'il luy ayt faict quelque bien en l'Esglise; lequelz M. de Vaux, aultrement le seigneur Jehan Joachim, a charge de fournyr. Je suys aprez pour le solliciter de ce faire, suyvant ce que m'en a escript monseigneur le connestable, lequel me faict aussy entendre comme la dyette de Haguenau s'en alloyt dissolue et en fumée. Vray est qu'elle en pourroyt amener de brief une aultre, ainsi que luy avoyt faict sçavoir M. de Bayf¹ estant par delà pour le roy, duquel vous envoye ung double de lettre qu'il a escripte à M. de Boys Rigault, et ung aultre en latin d'ung bon serviteur du roy; par lequelz doubles pourrez plus amplement entendre tout le progres de ladiete diette. Et davantaige m'escript mondict seigneur le connestable que le roy d'Angleterre avoyt répudié la seur du duc de Clèves, qu'il avoyt dernièrement espousée², soubz coulleur de ce qu'il diet avoir auparavant promys et consommé le mariage avecques une gentilfemme de son royaume³. Et a esté ladiete répudiacion quasi aussitost faicte que l'envye luy en est venue. Et M. de Langey m'escript que ledict roy d'Angleterre a faict déclarer en son royaume toutes les oppinions de Martin Luther hérétiques et contraires à l'Evangille, excepté quant à l'obéissance du pape et de l'Esglise rommaine.

1. Lazare de Bayf ou Baïf, diplomate, érudit, poète, fils de Jean, seigneur de Bayf en Anjou, et de Marguerite Chasteigner de la Roche-Posay; né vers 1496 au château des Pins, près de la Flèche, mort vers 1547. Il avait étudié le grec à Rome sous le cadiote Musurus, et a son retour en France fut envoyé par François I^{er} comme ambassadeur à Venise, du 25 juin 1529 au 7 mars 1534; puis en Allemagne, du 16 mai au 14 août 1540 (B. N., ms. Clairambault 1215, f^o 67 et suiv.). Une grande partie de sa correspondance diplomatique est conservée à la Bibl. Nat. (V. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, Paris, Dumoulin, 1870-1877, 40 vol. in-12, t. 1, p. 243 et suiv.).

2. Anne, seconde fille du duc Jean III de Clèves et de Marie de Juliers, née le 22 septembre 1513, morte le 16 juillet 1557. Henri VIII l'avait épousée en quatrième nocces, par contrat du 24 septembre 1539, signé à Windsor, sur la foi d'un portrait exécuté par Holbein, son peintre ordinaire. Le 9 juillet 1540, à l'instigation du roi, le mariage fut déclaré nul, en vertu d'un acte du Parlement, comme n'ayant jamais été consommé.

3. Catherine Howard, nièce du duc de Norfolk.

« Monsieur, encores que par deux adviz que j'ay euz de Romme d'auncuns miens amys particuliers, le double desquelz vous envoye presentement, vous pourrez entendre nouvelles de plusieurs endroictz, — ce néantmoins n'ay voullu obmettre vous faire scavoir ce que M. de Rhoddez m'a escript de ce cousté là, par deux lettres que ay receues de luy. Et par la première du dernier du passé me donne adviz que le pape se retrenve pour l'heure présente aussy bien et mieulx disposé envers le roy qu'il fut jamais, comme le tesmoignera, s'il plaist à Dieu, le mariage de Madame Victoria, sa niepce ¹, avec M. le comte d'Aumalle ², filz de M. de Guyse ³, — dont la résolution estoyt desjà prinse quant aux personnes, et ne restoyt que venir aux condietions et particulairitez; et qu'il avoyt entendu de bien bon lieu qu'il y avoyt tout plain de princes d'Allemaigne qui chairchoyent l'alliance du roy, et que desjà le frère du conte Palatin avoyt esté retiré au service dudict seigneur, et promys fournyr vingt enseignes de bons lansquenetz, toutes et quantes foys que on en auroyt affaire. Et oultre m'escript avoir entendu par lettres de Nappes, du xxiii^e juillet, que les Alarbes, qui debvoyent venyr à Thunys contre le roy de là, n'estoyent encores compareuz, mais bien faisoyent-ils grandes préparacions. Et par son aultre lettre du vi^e de ce moys me faict scavoir comme il avoyt receu lettres de la reyne de Navarre du xv^e dudict moys de juillet, l'advertissant qu'il y avoyt eu desjà propos de mariaige de sa fille ⁴ avecques le due de Clèves, et que icelluy due avoyt envoyé pour cest affaire à la court ses ambassadeurs, ses chancellier et mareschal⁵; à quoy le roy

1. Vittoria Farnese, petite-fille de Paul III, fille de Pietro-Aloysio Farnese, duc de Parme, de Plaisance et de Castro, et de Hieronyme Orsini. Mariée en 1547 à Guid' Ubaldo II della Rovere, duc d'Urbain, elle mourut en 1602. « Nièce » est pris ici dans le sens latin, *nepos*.

2. François de Lorraine, fils aîné de Claude I^{er} de Lorraine, premier duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon. Né au château de Bar, le 17 février 1519, il mourut devant Orléans, le 24 février 1563, des suites de l'attentat de Poltrot.

3. Claude I^{er} de Lorraine, premier duc de Guise, pair et grand veneur de France, marquis de Mayenne et d'Elbeuf, baron de Joinville, gouverneur de Champagne, de Brie et de Bourgogne, cinquième fils de René II, duc de Lorraine et de Bar, et de Philippe de Gueldres, sa seconde femme. Né au château de Condé le 20 octobre 1496, il mourut le 12 avril 1550. A la suite de démêlés avec son frère aîné Antoine, auquel il voulut disputer inutilement le duché de Lorraine, il vint à la cour de France et suivit François I^{er} en Italie. En récompense de ses services, le roi érigea pour lui la seigneurie de Guise en duché-pairie (1527); mais ses intrigues et son ambition démesurée le firent éloigner de la cour dans les dernières années du règne de François I^{er}.

4. Sa fille unique, Jeanne II d'Albret, née à Pau le 7 janvier 1528, morte à Paris le 9 juin 1572. Elle avait été déjà demandée par Charles-Quint pour son fils, l'infant don Philippe; mais François I^{er} s'y opposa et fiança la jeune fille au due de Clèves. Le projet n'eut d'ailleurs pas de suites et Jeanne d'Albret finit par épouser, en 1548, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, qui hérita par elle du royaume de Navarre.

5. Le chancelier Jean Gograff et le maréchal du palais Hermann de Wachten-donck. Leurs instructions étaient datées du 21 juin 1540; les ambassadeurs arrivèrent à Paris le 3 juillet (V. de Ruble, *Le mariage de Jeanne d'Albret*; Paris, Labitte, 1877, in-8°, p. 58 et suiv.).

et elle de leur part avoyent condescendu, mais du costé du roy de Navarre ¹ s'estoyt trouvée quelque difficulté sur les demandes faites par lesdicts ambassadeurs, lesquelles n'avoient encores esté vuydées. Et ainsy que lediet sieur de Rhoddez a entendu par aultres, iceulx ambassadeurs s'en estoient ja retournez devers leur maistre pour entendre son oppinion sur lesdictes difficultez. Et m'escript aussi que par lettres de la court de l'empereur l'on entendoyt que le roy des Romains avoyt pryé lediet seigneur empereur de se voulloir aprocher d'Allemaigne, l'asseurant que les princes qui s'estoyent trouvez à la diette de Haguenauon, lesquels n'avoient rien résolu, luy accorderoyent une aultre diette, en laquelle se pourroyt conclure quelque bonne chose pour le bien de la chrestienté. A quoy ledit empereur n'auroyt rien respondu, ains monstroyt de poursuyvre ses estatz de Braban ², Hollande et Zellande ³, pour y faire son proflicet particulier, chose qui avoyt esté très mal prinse de Nostre Sainct Père, et encores pys du consystoire, où la matière avoyt esté proposée, de manière qu'il y fût conclud que ledit empereur ne se vouloyt si avant engaiger de paour d'interrompre le voyaige qu'il veult faire en Itallye, et qu'il entendoyt à assembler deniers pour incontinent aprez se mettre en chemin et venyr par deçà.

« Monseigneur, je vous pryé avoyr souvenance du sauf conduyct pour Francesco Charli qui est en Alexandrye d'Egipte, duquel vous ay escript plusieurs foys, et me faire responce de ce que en aurez fait, car je suys sollicité par deçà du sien frère ⁴, auquel je désire aultant faire plaisir que à homme de ce monde, de luy mander comme il en va, et ce me sera augmentation tousjours de plus en plus de l'obligation que je vous doibz. Il me déplaist grandement que ne puy accomplir votre voulloir et mien avecques le père ministre général comme vous m'avez escript; mais il n'est possible le pouvoir trouver. Car je envoyé encores hier au convent de ceste ville pour sçavoir quelle part il estoyt, affin de mander vers luy; mais à grant peyne en sça-

1. Henri II d'Albret, roi de Navarre, prince de Béarn, comte de Foix, troisième fils de Jean II d'Albret, roi de Navarre, et de Catherine de Foix. Né en avril 1503, il hérita du trône en juin 1516; épousa, le 3 janvier 1526, Marguerite d'Orléans-Angoulême, sœur de François I^{er}, et mourut à Pau le 25 septembre 1555.

2. Brabant.

3. Zélande.

4. Il semble que ce Francesco Charly, qui faisait sans doute le commerce en Levant, fût un frère de Laurent Charles, banquier et négociant en soieries de Florence, établi à Lyon, qui y fût souche, et dont nous trouverons plus loin diverses mentions. — D'autre part, les Archives municipales de Lyon mentionnent en 1548, à l'occasion des fêtes données pour l'entrée de Henri II et de Catherine de Médicis, les 23 et 24 septembre, un François Charly, dit *Labbé*, parmi « les maîtres joueurs d'épée, pour les bateries, armes et guerre navalle ordonnée estre faicte pour donner plaisir au roy ». Ce François Charly était parent de Pierre Charly ou Charlieu, dit *Labbé*, le père de la belle Cordière (*Invent. sommaire des Archives de Lyon*, t. III, p. 218, col. 1).

vent-ils rien, car les ungz dient qu'il est à Crémonne, et les aultres d'ung aultre cousté. Je ne faudray y faire tout ce que pourray... »

Vol. 2, f° 23 v°, copie du XVI^e siècle; 3 pp. 3/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

25. — [*Venise*], 14 août 1540. — « Monsieur,... depuis les miennes dernières du v^e de ce présent, n'est rien succédé icy de nouveau, pas que je aye peu entendre. Bien ay receu lettres de la court; mais il n'y a aultre, sinon que le roy et toute sa compaignye se retrouvoyt, grâces à Nostre Seigneur, en très bonne santé; et comme m'a escript M. le connestable, il n'est rien plus vray que le roy d'Angleterre a répudyé sa dernière femme ainsi que vous mesmes m'avez faict sçavoir. Je suys chacun jour attendant M. de Vaulx, et m'esbahis bien qu'il n'est jà arrivé icy, veu ce que le seigneur Rincon m'en avoyt escript comme vous ay mandé. Cez Seigneurs l'attendent aussy à grant dévotion, espérant bien qu'il leur apportera quelques nouvelles; lesquelz je veoy de jour en jour augmenter en la bonne voullenté qu'ilz ont vers S. M. Je ne sçay comme il va touchant ce que m'aviez escript de Napoli de Rommanye; mais si est-ce qu'il sont venues icy lettres de plusieurs endroictz qui le confirment. Toutesfoys cez Seigneurs n'en veullent rien croire, pour ce qu'ilz n'en ont eu auleunes lettres de là. Quant est du maitre des courrierz de Romme dont m'avez escript, n'en sçaichant rien aultre que ce que vous mesmes m'en faisiez sçavoir, me sembloyt ne vous servir de rien vous en escripre. Je me suys bien enquiz s'il estoyt venu en ceste ville pour aultre effect que pour cestuy là, mais j'ay trouvé que non. »

Vol. 2, f° 23, copie du XVI^e siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI ².

26. — [*Venise*], 15 août 1540. — Le retard de M. de Vaux, dont la venue avait été annoncée par Rincon, décide Pellicier à écrire au roi sans attendre cette arrivée. Il a reçu les deux lettres de S. M., datées des 22 et 26 juillet, et s'est conformé à leurs instructions relativement au projet de ligue, « qui a esté très agréable », et au maintien des bonnes relations avec la république de Venise.

« ... En vostre dernière dépesche y avoyt ung paquet adressant au seigneur Rincon, lequel ay faict tenyr bien seurement jusques à Raguse, et ay escript à M. l'arcevesque de là qu'il luy pleust, selon sa coustume, le mander en toute dilligence. A quoy à mon adviz n'aura

1. Arrivé.

2. « Escrip cedit jour à M. Bouchetel. »

failly, comme il a faict votre aultre précédent paquet; le messaiger duquel, que avoys envoyé expressément jusques à Raguse pour le porter, est icy de retour, qui m'a refléré comme il fut en cinq jours d'icy audit Raguse, et que mondict seigneur l'arcevesque, comme luy mesmes m'a escript, l'avoit faict partyr incontinent, et avoyt faict marche au courrier pour le porter jusques en Constantinople en dix-sept jours, compris le jour de son partement. Par ainsi ledict seigneur Rincon le pourra avoir receu de ceste ville en vingt-deux jours, qui seroyt environ le vii^e de ce moys.

« Sire, chairchant de tous coustez l'origine et source de ceste nouvelle que vous ay escripte en chiffre par ma lettre du premier de ce moys touchant les intelligences et traictes que on disoyt avoir en deux villes fortes de vostre royaulme, j'ay trouvé que le général des Observantins qui est espagnol, lequel venoyt de la court de l'empereur et avoyt passé par celle du roy des Romains. aprez estre arrivé icy, en avoyt menacé aultant, non point qu'il nommast ne déclarast si appertement les villes, mais les désignoyt assez, les intitullant deux des plus fortes et de grant importance villes de vostre royaulme. Dont, venant de la court desdits empereur et roy des Romains, et que on avoyt de là mesmes entendue cestedite nouvelle par l'ambassadeur de cesdits Seigneurs prez du roy Ferdinando, faict à pincer que elle est venue d'un mesmes lieu, soyt vraye, que Dieu ne veuille, ou controuvée à leur accoustumée. Et davantaige avoyt semez plusieurs aultres propoz, et entre aultres que si V. M. ne venoyt à se accorder avecques ledit empereur, nonobstant quelque trefve qui fust entre Voz Majestez, si ne voulliez entendre aultrement à faire une assurée paix avecques luy, combien que de vostre cousté ne tint que la trefve ne fust gardée, et que ne donnissiez auleunement matière de rompture, ce néantmoins ledit empereur ne faudroyt de brief à ce faire, disant avoir les meilleurs moyens de faire guerre qu'il n'eust oncques, pour estre plus puyssant d'or et d'argent, alliances et guere qu'il ne fut jamais, voullant persuader à cez Seigneurs que s'ilz se mouvoient ne changeoyent en façon du monde, ce seroyt à leur très grant perte et ruyne totale... »

Ce personnage, chargé d'une mission secrète de l'empereur pour le pape, est parti pour Rome le 5 de ce mois. « ... Et avant son partement il feist très bien ses menées, sollicitant jour et nuict très secrettement en particullier les plus grans de ceste Seigneurie. De quoy, Sire, n'ay failly advertyr de bien bonne heure, avant qu'il peust estre arrivé là, M. de Rhodéz pour y veiller... »

Pellieier a prévenu Rincon du but réel du voyage de Laski et de Tranquillo à Constantinople.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

27. — [Venise], 15 août 1540. — Pellicier a reçu les lettres du roi des 23 et 27 juillet.

« ... Cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez du roy des Rommains et par icelles entendu que ledict seigneur roy luy tenoyt plusieurs propoz, se condollant fort que cez Seigneurs n'avoient esté secouruz en leur grant besoing et nécessité, et que par ce eussent esté contrainctz chaircher appointemens avecques le Grant Seigneur donné à leur si très grant désavantaige. Et quant de luy, qu'il avoyt tousjours prochassé leur bien et accroissement en toutes choses, bien qu'il avoyt entendu que l'on estimoyt le contraire : dont il estoyt fort déplaisant, mais que on le povoyt aussi bien accuser de cella à tort et sans cause, comme l'on faisoyt qu'il eust esté occasion que n'estoyt succédée une bonne paix entre S. M. et l'empereur, de quoy avoyt esté adverty S. M. estre mal contente de luy. Et de tout ce appelloyt Dieu à tesmoing si la faulte estoyt proceddée de luy, ains, comme ledict ambassadeur povoyt très bien sçavoir, l'avoit de tout son pouoir prochassée, et que de luy en estoyt grandement desplaisant, usant des plus belles et gracieuses parolles à l'accoustumée audit ambassadeur pour empescher tousjours à son povoir que cez Seigneurs ne se tournent; ce que ledit ambassadeur ne fault journallement leur faire entendre, les pryant plus que Dieu qu'ilz ne se vueillent changer ne mouvoir aucunement, ains se tiennent en l'estat qu'ilz sont en attendant encores à veoir comme les affaires passent.

« Monseigneur, longtemps a que n'estoyent venues icy nouvelles comme ceulx de Napoli de Romanye avoient levé dedans la ville les bandières ¹ de l'empereur, ne voulans devenyr subjectz du Grant Seigneur. Toutesfoys, voyant que cez Seigneurs n'en avoient aucunes nouvelles, chascun les estimoyent plus tost estre artificielles et controuvées que véritables: mais à présent que elles se continuent et qu'il en est venu lettres de quelque bon endroit, encores que cesdits Seigneurs n'en ayent rien de ce cousté là, je n'ay plus d'aventure, de paour de faillyr, voullu différer à le vous faire entendre. Et comme André Doria estant party de Messine pour aller en Africque chaircher quelque aventure, et trouvant que la ville de Thunise estoyt assiégée par les Alarbes, comme ay escript par cy devant, estoyt retourné à Trapani pour lever et embarequer troys mil hommes de guerre pour cest effect; mais, ne les y trouvant comme il pençoit et estant rappellé par le vice-roy de Naples, s'en estoyt retourné audiet Messine, ainsi que l'on dict pour cest affaire de Napoli de Romanye, à l'emprinse de

1. Bannières.

laquelle debyoyt mander quelque nombre suffisant de gens de guerre et les faire descharger en quelque endroit, comme seroyt de Cio qui est à la dévotion dez Genevoys plus prez de là, affin que aprez avoir tenté et prins intelligence avecques certains citadins de la ville, ilz feussent receuz dedans pour desrober s'ilz povoyent la fortesse. Voylà tout ce que je en ay peu entendre jusques à présent. S'il en survient rien davantaige à ma cognoyssence, je ne faudray incontinent à vous en advertyr. Et cependant vous diray, combien que à mon adviz l'avez entendu par la voye de Thurin, comme ces jours passez s'est meü un grant débat et question entre plusieurs des plus gros de Millan contre le comte Jehan Ferme Trivultio ¹; desquelz les principaulx sont le comte Pietro et Francesco de Someia ², le party desquelz suyvent les Posteruli, Visconti, Magi, et Borromei, Crivelli ³, et aultres qui ont esté pour ce chassés de ladicte ville de Millan par le marquiz du Guast. Lequel, ainsi que l'on entend par lettres du secrétaire Fidel, a faict faire une crye et ban que tous ceulx qui se trouvoient à Millan sans adveu eussent à se retirer le plus tost; et ce, comme il escript, a esté faict pour en chasser certains François qui estoyent là, lesquelz il tenoyt y estre mandez pour espyes. Et a pareillement faict cryer et publier à Loddes ⁴ que sur certaines et grosses peines tous ceulx qui auroyent bledz sur ce pays-là, quelzconques personnes que ce fussent, qu'ilz ayent à les faire mener et conduyre ou, pour le moings, la moitié dedans le xv^e de ce moys et l'autre moytié dedans le xv^e de septembre; et s'il y en avoyt en trop grant quantité pour la suffisence du pays, il estoyt fait commendement de mander le surplus à Millan dedans ledit terme. Vostre Excellence entendra trop mieux que le meut à ce faire... »

Vol. 2, f^o 27, copie du xvi^e siècle; 2 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT ⁵.

28. — [*Venise*], 15 août 1540. — Le maréchal ayant quitté la Cour pour aller faire un séjour à sa maison de Bretagne ⁶, Pellicier a différé de lui écrire jusqu'à ce qu'il y fût invité.

« ... Mais estant adverty de vostre voulloir, c'est que je eusse à vous

1. Gian-Firmio Trivulzio, comte de Melzi, sénateur de Milan, mort en 1536.

2. Pietro et Francesco Gavazzi della Somaglia.

3. Toutes ces grandes familles patriciennes de Milan, les Borromei, les Crivelli, les Trivulzi, avaient contracté diverses alliances depuis plus de deux siècles, mais les rivalités étaient non moins fréquentes entre elles, et engendraient sans cesse des luttes intestines.

4. Lodi, ville de Lombardie, sur la rive droite de l'Adda, à 31 kil. de Milan.

5. « *Nota*, que la présente n'a esté envoyée que jusques au xx^e dudit. »

6. Claude d'Annebault était, par sa femme, Françoise de Tournemine, baron de Retz et de la Hunaudaye en Bretagne.

escripre, n'ay voulu faillyr à le accomplyr, comme à celluy [à] qui je désire singullièrement faire toute chose agréable, ainsi que suys tenu pour les bons offices que de vostre grâce avez faictz pour moy à la court en mes affaires particuliers, ainsi que mon homme qui est là m'a faict scavoir; de quoy demeureray à tout jamais vostre obligé et esclave... »

Les nouvelles qui suivent sont les mêmes que celles déjà contenues dans les lettres précédentes au roi et au connétable.

Vol. 2, f° 28, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

29. — [*Venise*], 17 août 1540. — Le retard de M. de Vaux décide Pellicier à prendre l'avance. Il reproduit d'ailleurs les nouvelles données, dans la lettre précédente, au connétable, concernant les menées de l'empereur et ses projets sur certaines places de France ¹.

Vol. 2, f° 28, copie du XVI^e siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE BOISRIGAUT ².

30. — [*Venise*], 17 août 1540. — « Monsieur, tenant la voye que M. le secrétaire Maillart ³ m'enseigna, quant il se partist d'icy, pour vous faire tenyr mes lettres, c'est les adresser à sire Pierre de Bourgoingne à Lyon ⁴, vous escriviz le premier de juillet; lesquelles à mon adviz aurez receues, et entendu tout ce que l'on disoyt lors de nouveau en ceste ville. Et depuys ay receu les lettres du VIII^e dudit mois, ensemble les coppys des lettres de M. de Bayf et d'ung aultre bon serviteur du roy, que m'avez envoyées; dont vous remercy grandement... »

Pellicier rappelle les nouvelles de Venise et du Levant, de Naples et de Milan.

« Monseigneur, je croy que aurez bien entendu la mort du feu duc de Mantoue; toutes foyz ne lairay à vous dire comme le Réverendissime cardinal et madame la duchesse de Mantoue m'ont envoyé son ambassadeur; lequel, aprez m'avoir faict entendre le cas du décedz et le bon ordre qu'il a laissé à sa maison, m'a pryé vouldoir escripre à

1. « *Hem.* escript ledit jour audit seigneur la venue de M. de Vaux par les deux messagiers qui estoyent venuz de Thurin, qui portèrent tous les pacquetz et mesmement celluy dudict sieur de Vaux jusques à Thurin. »

2. « *Nota.* que n'a esté envoyée que jusques au XX^e dudit. »

3. Guillaume Maillart, secrétaire de M. de Boisrigault.

4. Pierre de Bourgogne, agent de Pellicier à Lyon, est qualifié de « contrerolleur » à la date de 1537, dans l'*Invent. som. des Archives de Lyon*, t. III, p. 179, col. 1.

S. M. estre son bon plaisir avoir ladite maison et le nouveau duc en sa bonne protection; et que lesdits seigneur cardinal et dame debvoyent envoyer ung de leurs gentilzhommes vers le roy pour lui faire entendre plus amplement le tout. Je croy que aurez aussi bien esté adverty que Jehan Loys, M. de Saluces, avoyt esté tué en sa maison à Millan; mais je n'ay encores seen sçavoir qui avoyt ce faict ¹. Je ne veulx oblyer à vous dire le congé que le seigneur Alloysi de Gonzagues, beau frère du seigneur Cezar Frégoso, a prins de l'empereur. J'espère que de brief entendrez dire qu'il aura aultre party... »

Vol. 2, P 28 v^o, copie du XVI^e siècle; 4 p. 1/4 in-f^o.

PELLICHER AU ROI ².

31. — *Venise*³, 19 août 1540. — « Sire, j'estime que par M. de Thulles aurez esté adverty de la deslivrance des mil escuz qu'il a pleu à V. M. ordonner à ce gentilhomme grec, duquel vous ay escript longtemps a ³, qui vous a faict présent de cez livres grecz: dont il remercyé très humblement V. M. d'ung si très grand bienfaict que luy et les siens seront à tout jamais tenuz et obligés prier Dieu pour vous, car, à dire la vérité, les avez tirez d'une grant nécessité. Il n'a failly semer la fame ⁴, en ceste ville, de telle vostre libéralité; de sorte que, pour ce qu'il y est bien congneu et aymé, ung chascun en a eu très grant plaisir, et a esté estimé beaulcoup de tout le monde. Et pour ce, Sire, que pour l'antiquité desdicts livres qu'il m'a consignez en plus grant nombre que le rolle qu'il vous a envoyé, — des aucuns quelques fueilletz sont gastez et mangés de vermine, tellement que on ne pourroyt bonnement lire en cez endroitz, avons esté d'adviz que avant les vous envoyer donner ordre de restituer lesdicts fueilletz et lieux que y faillent. Luy et moy avons esté et sommes tous les jours aprez à chaircher tant aux librairies publiques que particulières pour essayer trouver des exemplaires de mesmes livres, afin de les amender et acomplyr; et ja en avons faict une bonne partye, et ne faudrons à continuer tant que pourrons rencontrer des livres entiers, jusques ad

1. Gian-Lodovico II, abbé de Staffarda. Gian-Lodovico I, marquis de Saluces, frère aîné et successeur légitime de Michele-Antonio, marquis de Saluces, mort en 1529, avait été dépossédé au profit de ses frères: Francesco, qui régna de 1529 à 1537, et Gabriele, de 1537 à 1548. La France, en 1548, s'annexa Saluces; Gian-Lodovico céda ses droits à la Savoie en 1560, puis à la France en 1562; il ne mourut qu'en 1563.

Le territoire de Saluces comprenait la partie méridionale de l'ancienne marche d'Ivrée.

2. Cette lettre a été publiée par M. L. Delisle dans le *Cabinet des mss. de la Bibl. impér.* (t. I, p. 154).

3. Antoine Eparchos.

4. Renommée, du latin *fama*.

ce que on les parfournyra tous, ou qu'il vous plaira me commander aultrement et les vous mander. Pourquoy faire plus seurement avoys advisé les vous envoyer, s'il vous plaist, avecques le train du magnifique misser Matheo Dandolo¹, naguères esleu ambassadeur pour ceste Seigneurie devers V. M., — en la maison duquel de longtemps voz ambassadeurs ont acoustumé loger et où suys encores de présent², — qui se doibt partir d'icy dedans peu de temps, estant asseuré que pour la grande dévotion que de long temps luy et ses ancestres ont à vostre couronne³, qu'il les fera conduyre comme chose chère et agréable à V. M. Et davantaige, outre l'assurance que je auray de lui, je ne faudray à y mettre ung homme qui y prendra très bien garde, affin que par le chemin ne soyent broullez ne gastez; dont vous plaira sur ce me commander vostre bon plaisir. Lediet gentilhomme grec est bien deslibéré de employer, non seulement toute la faulté que luy avez donnée, mais encores sa personne pour aller chaireher d'où s'en pourront recouvrer des plus rares. Toutesfoys, cognoissant combien luy pourroyt servir une patente et commission de V. M. pour la récupération d'iceulx, il désireroyt singullièrement qu'il pleust à icelle commander luy estre expédycée, ainsi que j'ay escript à M. de Thulles. Et pour ce, Sire, que il m'a faict entendre que le voulloir de V. M. estoit que je feisse escripre icy tous les livres grecz qui ne sont point imprimés ou bien que ne se trouvent en vostre librairie, chose que je désire grandement acomplyr comme toute aultre chose que je puy congnoistre vous estre agréable, et d'autant plus ceste-cy, pour estre si honorable, proffitable, et de mémoyre perpétuelle que non seulle-

1. Matteo Dandolo, fils de Marco Dandolo et de Nicolosa Loredano, élu membre du sénat de Venise à la fin de 1521, fut ambassadeur en France du 30 juillet 1540 (date de sa nomination), au 22 août 1542, date de son retour à Venise. Bibliophile et lettré, il était propriétaire de la demeure où résidaient les envoyés de France.

Cinq ans plus tard, en 1547, Dandolo revint en France, avec Vettore Grimani, en ambassade extraordinaire à l'occasion de l'avènement de Henri II. De 1548 à 1551, il séjourna à Rome en qualité d'ambassadeur auprès de Paul III. Il y retourna, en 1555, avec Francesco Contarini, Carlo Morosini et Girolamo Grimani, pour l'exaltation du pape Paul IV. Le 29 septembre 1561, il fut envoyé au concile de Trente, avec Niccolò da Ponte et Bernardo Navagero. Procureur de Saint-Marc en 1563, il mourut à Venise, septuagénaire, le 29 juillet 1570.

Les *Codici Fiescarini* contiennent une partie des dépêches de la première ambassade de Dandolo, du 28 novembre 1540 au 6 juillet 1542 (A. Baschet, *Archives de Venise*, pp. 280 et 673). Albéri, dans son Recueil, a publié la relation de cette ambassade (série I, t. II, p. 27), ainsi que celles des deux autres (série I, t. II; série II, t. III).

2. Le palais de l'ambassade de France, propriété des Dandolo, était situé dans la calle San-Moïse, non loin de la place San-Marco. On n'avait pas encore adopté le règlement qui obligeait les ambassadeurs à se loger à une certaine distance du siège du gouvernement de la République. L'ambassade française fut transportée plus tard dans le quartier du Camareggio (Zeller, *loc. cit.*, p. 361, et Baschet, *Archives de Venise*, p. 431).

3. On sait notamment la part que prit Enrico Dandolo, doge de Venise à la fin du XII^e siècle, avec les barons français, à la croisade dirigée contre Byzance, de 1202 à 1205.

ment à V. M., mais à tout votre royaume et subjectz sera bien incomparable à tout jamais, — toutesfoys, Sire, il vous plaira sçavoir que depuis que suys en ceste ville, suyvant vostre commandement à mon parlement, j'ay tousjours eu jusques à ceste heure force escriptvains; et de présent en ay encores huit, compris ung hébrieu qui m'escript des choses les plus rares que je puyz trouver en ceste langue là. Lesquelz ne se peulvent entretenyr sans bien grant coust, mesmement en ceste incredible cherté de l'année passee; de sorte que voyant ceste-cy en danger de n'estre pas moingdre, et que ay ja despendu tout ce que avoys peu pour ce assembler avant que venyr icy, — je n'auroys moyen ne pouvoir de entretenyr longuement lesdits escriptvains. Dont supplieroys très voullentiers V. M., si son plaisir est que je continue à ce faire, ordonner que il soyt fait desliver quelque somme d'argent à qui vous plaira par deçà, pour satisfaire et contenter lesdits escriptvains; lesquelz, pour estre pouvies et chascez de leurs pays de Grèce, ne peulvent attendre longuement leur payement. Par quoy les fault contenter et satisfaire au jour la journée, à tout le moings de douze en quinze jours, — de quoi vous ay bien voullu advertyr, affin de sur ce me commander vostre bon plaisir, pour l'acomplir de tout mon pouvoir... »

Vol. 2, f^o 29, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1, 2 in-f^o.

PELLICIER A M. DE TULLE.

32. — [Venise], 19 août 1540. — Pellicier a reçu la lettre du 2 juillet par laquelle l'évêque de Tulle lui demandait d'envoyer les manuscrits grecs destinés à la bibliothèque du roi : il est occupé à combler les lacunes des manuscrits endommagés.

« ... Je avoys fait mon desaing, s'il vous sembloyt bon affin de les mander plus seurement, non pas seulement de paour qu'ilz feussent perduz, mais encores pour estre mieulx conservez des eaues et aultres accidens par les chemins, que, s'en allant de brief ambassadeur pour eez Seigneurs vers le roy le maistre de la maison où ont logé de long-temps mes prédécesseurs et où suys encores à présent, les faire conduire avecques son train, et davantaige pour plus grande assurance y mettre ung de mes gens pour y prendre garde.

« Monsieur, je vous ay escript du x et xxii^e juillet des livres de messer Démétrio Zéno, lequel par commission de feu M. Fondulus a apporté de Zante et Courfou quarante pièces de livres grecz bien anciens et des aucteurs et qualitez que pourrez avoir veu par le cathalogue que vous en ay envoyé. Je vous pryé, mais c'est de tout mon cueur, m'en voulloir faire responce, car il m'est tous les jours aprez pour en avoir résolution. Touchant ce que m'escripvez de faire transcripre les livres qui ne

se treuvent en la librairie du roy, je vous diray que la chose de ce monde que je désire le plus c'est de luy faire service en toutes choses, et d'autant plus en ceste cy, qui est non pas honorable seulement, mais tant profitable à ung chacun que à tout jamais ce sera ung bien incomparable et de mémoyre perpétuelle. Toutesfoys, Monsieur, vous sçavez très bien ma portée et que ma puysance ne pourroyt entretenir longuement la despense qu'il m'y conviendroyt faire, car jusques à présent j'ay eu plusieurs escripvains et en ay encores à ceste heure huict, ausquelz j'ay despendu tout ce peu que je avoys peu assembler avant que venyr icy et davantaige, m'attendant avoir secours de ce peu de bien que j'ay. Ainsi que mes gens de Montpellier n'ont escript, par les ordonnances qui ont esté faictes dernières sur la justice ecclésiastique, qu'elle ne se pourra plus empescher des choses layes¹, je viens bien à perdre la quarte partye du revenu de mon évesché; et oultre ce il me fault entretenir aussi bien les officiers ainsi que ainsi², dont je me voy entrer en grand doubte comme je pourray eschapper en ce temps icy qu'il faict plus cher vivre qu'il ne feist il y a plus de vingt ans en ce pays, excepté l'année passée qui m'a tant mys au bas d'argent que j'ay belle paour d'en avoir grant nécessité, attendu que je voy préparer ceste cy d'estre encores plus chère si Dieu n'y met ordre. Et quant j'eusse pencé avant que venyr icy me trouver en telle incapacité de pouvoir faire service au roy pour ma petite puysance, j'eusse bien pencé troys foys avant que de accepter ceste charge. Par quoy, il vous plaira en faire quelque remonstrance à S. M., et que, si c'est son bon plaisir que je continue à faire transcrire lesdicts livres, il est nécessaire de ordonner à quelque ung par decà de fournyr argent pour satisfaire ausdicts escripvains; car, comme sçavez très bien, ce sont genz qui ne sont point rentez et que fault payer au jour la journée, vous assurant, Monsieur, que si j'ay le moyen de pouvoir fornyr, je y mettré telle peyne et dilligence non seulement en ceulx de ceste ville, mais encore s'il plaira au roy des librairyes de Romme, Florence et Urbin, que, avant qu'il soyt ung an d'icy, j'espère qu'il pourra avoir ung aussi bon commencement de librairye que nul autre que soyt en Europe.

« Je en escriptz présentement à S. M. et vous envoie la lettre pour luy présenter, s'il vous plaist. Pareillement ledict gentilhomme grec luy escript³, le remercyant très humblement de son bienfaict.

« Quand est de ce que m'escripvez que vous envoye le double de l'in-

1. La grande ordonnance donnée à Villers-Cotterets, en août 1539, sur la réforme de la justice, qui restreignait la compétence des tribunaux ecclésiastiques et créait les registres de l'état-civil, venait de causer un réel préjudice aux évêques en diminuant fortement leurs revenus.

2. Tant bien que mal, vaille que vaille.

3. Antoine Eparchos.

ventaire des livres qui sont en la bibliotheeque de ceste ville, je vous diray que pour n'y avoir, comme diet est cy dessus, que deux jours que ay receu vostre lettre, je n'ay encore eu le loysyr de le recouvrer. Je en ay bien ung de la librairie de Saint-Anthoine de ceste ville ¹, mais il est tant mal escript que je seray contraiuct le faire conférer sur le lieu mesmes, et pareillement, mais que j'aye rechairché ung peu par mes papiers, je pence bien trouver des inventaires des librairyes de Romme, Florence et d'Urbin. Par ma première dépesche, j'espère vous envoyer ceste là de ceste ville et les aultres avecques le temps...

« Monsieur, s'il plaist au roy que je face transcrire, il vous plaira me faire mander ung rolle de ceulx que avez, *ut sciann quid desit vobis...* »

Vol. 2, f° 30, copie du XVI^e siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER AU ROI ².

33. — [Venise], 20 août 1540. — « Sire, comme par ma dernière lettre du xv^e de ce moys vous ay escript que estoys chacun jour attendant la venue de M. de Vault présent porteur, hier arriva icy; et pour ce que depuys madicte dernière n'ay entendu d'icy auleune chose de nouveau, et aussi que par luy serez adverty amplement des nouvelles de Levant, ne vous diray aultre sinon que l'affaire des intelligences et traictes que on a entendu secrettement avoir en deux villes fortes de vostre royaume se continuent encores. Et en confirmation de ce, M. de Loddes ³ me feist hier entendre avoir eu adviz par ung tillet ⁴ d'ung dez plus groz personaiges et auquel l'on se peult aultant attendre en choses d'estat que à nul aultre de ceste ville, par telz ou semblables propoz : c'est en somme que si l'on ne avoyt très bien pourveu à la garde de Marseille, que on le feist et le plus promptement; et mesmement à la rocquette qui est vers le port. Et quant à Hesdin, que l'on y feist grosses gardes, et par tous les lieux ou environs de là autour. Et sur la

1. Par testament en date du 16 août 1523, année de sa mort, le cardinal Domenico Grimani, patriarche d'Aquilée, fils du doge Antonio Grimani, avait légué aux chanoines réguliers du Saint-Sauveur, établis dans le couvent de Sant'Antonio in Castello, à Venise, sa bibliothèque, qui passait pour l'une des plus riches de ce temps. Tomasini a donné dans ses *Bibliotheca Venetae manuscriptae* (Udine, 1650, in-4°) le catalogue complet des manuscrits de cette bibliothèque, qui fut entièrement détruite par un incendie, à la fin du xvii^e siècle (V. Zeller, *loc. cit.*, p. 116 à 119).

2. « Nota, qu'il n'a point esté escript cedit jour à Mgr le connestable. — Envoyé par M. de Vault, venant de Constantinople. »

3. Lodovico Simonetta, évêque de Pesaro de 1535 à 1537, transféré au siège de Lodi, avait dû quitter son diocèse à cause de ses sentiments français. Il séjournait fréquemment à Venise, entretenait dans le Milanais des relations qui pouvaient servir nos intérêts, et jouissait d'un grand crédit à la cour de Rome. Il résigna son siège en 1537, fut créé cardinal en 1567, et mourut le 30 avril de l'année suivante.

4. Synonyme de « billet ».

fin de ce propoz escript davantaige ce mot : « Entre cy et peu de jours, je vous adviseray plus amplement et de plus grant chose ». Je ne puyz entendre que ad ce qu'il dict, que on prenne garde plus à la roquette vers le port, que ce doibve estre aultre plus tost que la tour et [chasteau] de Yf¹. Sire, j'estimoys jusques à présent tout cecy estre venu par le mesme moyen de ce père révérend duquel vous ay escript², mais attendu le long temps qu'il y a qu'il est party de ceste ville, et que ledit gentilhomme, pour la dévotion qu'il porte à V. M., ne auroyt tant attendu d'en donner advertissement, me faict penceer qu'il le peult avoir sceu d'aultre cousté. Je ne faudray y avoir l'œil et aussy j'ay pryé mondiet sieur de Loddes de y tenyr la main : ce que, je suys seur, fera dilligemment de très bon cueur, pour la grant affection que je congnoys qu'il porte à vostre service. De quoy, jusques à présent, s'est très bien employé et me suys beaulcoup vallu de son œuvre. S'il m'en faict entendre davantaige, suyvant ce que ledit gentilhomme promet par son tillet, je ne faudroy sellon la qualité et exigence de l'affaire, vous en faire sçavoir en telle dilligence que y sera requise. Et pour aultant que je entenz que ledict affaire requiert scellerité³ de remedde, m'a semblé en debvoir escryre à M. de Langey pour, si luy semble expédiant, en advertyr M. le gouverneur de Provence⁴ et aultres qu'il congnoistra mieulx servir à cest affaire⁵. »

Vol. 2, f^o 31, copie du xvi^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY⁶.

34. — [Venise], 20 août 1540. — « Monsieur, pour ce que il n'y a que troys jours que vous ay escript amplement tout ce que avoys peu

1. Château fort et donjon construits par ordre de François I^{er}, en 1529, sur un rocher situé à 2 kilomètres de la côte, en face du port. L'ilot tire son nom des ifs qui y croissaient primitivement en abondance.

2. Lunello, général des Observantins.

3. Célérité.

4. Claude de Savoie, comte de Tende, baron de Cipierre, gouverneur et grand sénéchal de Provence, né le 17 mars 1507, mort à Aix le 6 avril 1566.

Il était fils de René, bâtard de Savoie, comte de Villars et de Tende, qui avait exercé ces charges avant lui.

La sœur de Claude, Madeleine, avait épousé le connétable de Montmorency.

5. « Escrip cedit jour à M. le bailliy du Palais touchant son nepveu. » Le bailli du Palais, qui siégeait à Paris dans l'enclos du Palais de Justice, et connaissait des causes civiles et criminelles dans l'étendue de son ressort, était alors Nicolas Berthereau (V. *Cat. des actes de François I^{er}*, t. III, p. 604, n^o 10 282).

« Escrip aussi cedit jour à Saint-Pol touchant de s'en aller au pays aprez avoir receu la demye année. »

6. « Escrip encores cedit jour audit seigneur, l'advertissant des épistres *Ad Atticum* de messer Paulo Manutio. »

Pellicier, qui avait connu à Rome le célèbre imprimeur, l'avait mis bientôt en relation avec le roi et ses ministres, et lui prêta plus d'une fois, pour ses impor-

entendre icy de nouveau, et aussi que le présent porteur vous pourra compter bien au long les affaires de Levant, ne vous diray pour ceste heure, sinon que journellement viennent a moy plusieurs personnaiges desirans estre au service du roy. Entre lesquels vous ay bien voulu advertyr d'ung nommé messire Jheronimo de Treviso¹, fort ingenieulx a faire instrumentz sur le faict de la guerre; et mesmement m'a monstré ung modèle d'ung pont pour entrer en une ville par force ou a l'amblée, fort subtil, et s'il se peult aussi adoperer par effect qu'il démontre par son *idea*, s'il vous plaist qu'il aille vers vous, en m'en advertissant, je le luy feray entendre pour vous aller trouver, et lors pourrez trop mieulx congnoistre en quoy l'on le pourra employer et se servir de luy que ne scauroys escrire. Pareillement y a icy ung vieil homme qui a ung filz qui sçait faire le bronze sans y mettre mixture d'autres métaulx, qui sera aussi bon et qui résistera contre le feu mieulx deux foys que l'autre; lequel semblablement ne désire que d'estre employé. Vous adviserez s'il y aura lieu de ce faire, et, si veoyez que bien soyt, m'en advertyr pour luy faire entendre vostre voulloir et intencion... »

Pellicier affirme encore de bonne source que l'ennemi a des intelligences dans Marseille et Hesdin, et engage du Bellay à en écrire au gouverneur de Provence.

Vol. 2, f^o 31 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER AU BAILLI D'ORLÉANS².

35. — [Venise], 20 août 1540. — « Monsieur, je suys très aise

tants travaux, le concours de la vaste érudition qu'il possédait. Il eut en outre l'occasion de lui rendre un signalé service en faisant accorder un sauf-conduit à son second frère, Antonio Manuzio, banni de Venise pour une affaire dont on ignore les détails, et que Paolo qualifie d'erreur de jeunesse. « *juventutis erratum* ». En témoignage de gratitude, P. Manuzio dédia à Pellicier la première édition des *Lettres de Cicéron à Atticus*, publiée au mois d'août de cette année (*M. Tullii Ciceronis Epistolæ ad Atticum, ad M. Brutum, ad Quintum fratrem*, apud Aldi filios, Venetiis, MDXL, mense agosto, in-8°).

1. Blaise de Montluc, Martin du Bellay et Brantôme parlent, dans leurs mémoires, d'un « Jérôme Marin, qu'on estimoiet le plus grand homme d'Italie pour assiéger les places », qui prit part à l'attaque de Perpignan, en 1542, fut, l'année suivante, employé aux fortifications de Luxembourg et négocia en 1544 la capitulation de Saint-Dizier; mais du Bellay le dit originaire de Bologne. En effet, des lettres de chevalerie furent accordées à Meudon, le 27 février 1542, au capitaine Jérôme Marin, de Bologne, commissaire général des réparations des places de Piémont (*Cal. des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 291, n° 12335). — Girolamo de Trévise figure au nombre des correspondants de l'Arétin, qui lui écrit de Venise le 22 mai 1542 (V. *Il secondo libro delle lettere di Pietro Arétino*: Paris, 1609, in-12). Les deux désignations peuvent d'ailleurs fort bien se rapporter à un même personnage.

2. « Adjonction d'une lettre escripte à M. le bailli d'Orléans, du xx^e d'aoust, qui n'a esté mise en mynute. » — Jacques Groslot, seigneur de Champhaudoin, con-

que avez prins la cognoissance du sire Laurens Charles¹ : car je vous asseure que c'est ung aussi asseuré et parfaict amy que l'on scauroyt désirer. Et de mon consté je l'ay très bien congneu en plusieurs mes affaires, m'y donnant ordinairement aultant d'ayde et secours que parent ne amy que je aye²... »

Vol. 2, f° 32, copie du XVI^e siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER A RINGON.

36. — [Venise], 21 août 1540. — « Monsieur, voullant gratiffier ung chacun et aussi que je congnoyz, pour l'entière amytié que me portez, que n'aurez à desplaisir se tant souvent à la faveur d'auleuns bons serviteurs du commun maistre et à présent entre aultres de M. de Vaulx, aultrement le seigneur Jehan Joachim, et messire Jacomo de

seiller au grand conseil, avait été pourvu de l'office de bailli d'Orléans par lettres du 30 avril 1537 (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. VI, *Suppl.*, p. 454, n° 21 238). Le 14 juin 1541, il résigna ses fonctions, qui étaient héréditaires, en faveur de son fils, Jérôme Groslot. Il devint chancelier de la reine de Navarre, mère de Henri IV (E. Bimbenet, *Monographie de l'hôtel de la mairie d'Orléans*: Orléans, 1851, in-8°, et *Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 213, n° II 979).

1. Les Archives municipales de Lyon nous ont fourni quelques renseignements sur ce personnage, qualifié en 1533 de « Laurent Charles, marchand florentin », à l'occasion de fournitures faites à la Ville, de fil d'or de Chypre, pour la confection des poëles destinés à l'entrée de la reine Eléonore, femme de François I^{er}, du dauphin, du duc d'Orléans et du duc d'Angoulême, fils du roi, les 25 et 27 mai (*Inv. somm.*, t. III, p. 161). En 1536, des plaintes s'élevèrent de la part des tanneurs et cordonniers de Lyon contre Laurent Charles, qui accaparait tous les cuirs non seulement des boucheries de la ville, mais encore des contrées voisines, de sorte que ces artisans ne pouvaient s'en procurer, « si ce n'est par les mains dudiet Charles qui les vend à son plaisir et plus cher de moytié qu'ils ne souloient conster » (*Inv. som. des archives de Lyon*, t. I, série BB, p. 26, col. 1). Néanmoins des lettres de naturalité furent accordées à Compiègne, en octobre 1539, au même Laurent Charli, marchand florentin, marié et domicilié à Lyon (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 39, n° II 279). En 1530, on voit « honorable homme Laurent Charles, marchand, citoyen de Lyon, acquérir » une maison haute, moyenne et basse, avec deux jardins et une cour entre deux », rue Tramassac, ou de la Monnaie, devers Fourvières. Élu pour le roi à Lyon en 1559-1560, il était mort en 1580, époque où ses héritiers, Jean, qui fut aussi élu du Lyonnais (en 1573-74), et Alexandre, transigèrent avec la Ville pour l'établissement d'une percée dans l'immeuble de la rue de la Monnaie (*Archiv. du Rhône, Inv. somm.*, t. I, série E, p. 65).

L. Charles faisait partie de la grande colonie de marchands florentins, génois, lucquois, milanais et mantouans, banquiers ou négociants en soieries pour la plupart, établis à Lyon au XVI^e siècle (V. *Inv. somm. des Archives de Lyon*, t. III, pp. 223, 254, etc.)

Il ne faut pas confondre cette famille avec celle du dauphinois Geoffroy Charles ou Charles, président de Grenoble, puis de Milan, héros de la 36^e nouvelle de l'*Heptaméron* de Marguerite de Navarre (V. la notice de l'édition donnée par le regretté A. de Montaiglon, Paris, Emes, 1880, 4 vol. in-8°; t. IV, p. 293).

2. « Escript cedit jour deux lettres au sire Laurens Charles, la première le pryant mander argent le plus tost à Mgr, et par l'autre de recevoir trente escuz que M. de Vaulx luy doit bailler au nom de mondit seigneur pour les luy avoir prestez icy. »

la Croys¹ que bien congnoissez, vous fays pryères et supplications, — à ceste heure, estant par eulx très affectueusement pryé vous escripre la présente, ne vous ay voulu desnyer pour vous advertyr et faire entendre comme vous, ayant en licence et congé des Seigneurs de Raguse de lever quatre de leurs naves pour aller chercher frommens *al Volo*² et les porter en quelque part qu'il vous plairoyt en la chrétienté; et que pour cest effect semble que ladiete Seigneurie de Raguse³ vueille accuser que messer Polo de Gradi, Raguseo⁴, demeurant à Pera, en avoyt esté cause que à son instance cela ayt esté faict. De quoy se voullant excuser et purger, j'ay esté recharché par ceulx que dessus et aultres vous pryer donner bonne information de ce au sieur ambassadeur de Raguze prez du Grant Seigneur. Et pour aultant que au nombre desdictes quatre naves à vous concédées en fut nollisée une de Somaie de Florence⁵ pour Ligorne⁶, en laquelle estoyt participant en petite quantité ung nommé messer Orsato de Giammagno, de ceste ville de Venise, laquelle fut par icelluy Somaie conduyte en Florence, et que à ceste cause lesdicts messer Orsato et Polo de Pera ont esté condemnez par la Seigneurie de Raguze chascun en deux mille ducatz contre tout debvoir et raison, s'il est ainsy qu'ilz n'en ayent point de coulpe. Il vous plaira faire apparoir à la Seigneurie de Raguze de leur innocence qui est à vous toute notoyre, ainsi que on m'a dict. Et davantage que lesdicts Seigneurs de Raguze furent contens que, en lieu de la nave qui fut menée à Ligorne, l'on en print une aultre et la conduyre *al Volo*. Laquelle n'y peust estre chargée, non par faulte et manquement desdicts messer Orsato et Polo, mais pour ce que le Grant Seigneur ne voulust que lediet Somaie en list charger davantage. Vous pryant aussi donner bonne justification audiet seigneur ambassadeur de Raguze, si lediet Polo de Gradi ou bien lediet messer Orsato ont auleunement particippé aux frommens que vostre Seigneurie a faict charger l'année passée en Levant, afin de leur lever telle calompnies à eulx imposées et qu'ilz ne soyent injustement, à cause de tout ce que dessus, mollestez ne oppressez en leurs facultez. Et pareillement j'ai

1. Jean-Jacques de la Croix, agent de l'ambassade française à Venise. Il en est question dans une lettre de Renée de France, du 23 juillet 1539, à M. de Pons, où elle dit : « J'escripré à Jean Jacomo de la Crois pour me faire avoir des ponguars (*poignards*) et à M. de Montpellier (*Pollivier*) » (Fontana, *Renata di Francia, duchessa di Ferrara*; Rome, 1889-1893, 2 vol. gr. in-8°).

2. Volo, ville et port de Turquie, en Thessalie, sur un golfe de l'archipel qui porte également ce nom.

3. Indépendante depuis la chute de l'empire grec, Raguse formait une petite république aristocratique, qui se maintint pendant plusieurs siècles sous la protection des puissances voisines.

4. Paolo de Gradis, négociant et banquier ragusain établi à Constantinople.

5. Les Sommaja, banquiers florentins.

6. Livourne, port de commerce fort important de la Toscane, sur la Méditerranée. Simple bourgade jusqu'au milieu du xiii^e siècle, les Florentins l'avaient acquise des Génois, en 1421, afin d'y établir un port et de se créer une puissance maritime.

esté pryé vous supplyer qu'il vous plaise donner toute ayde et faveur à un nommé Jehan de Palmonte, de Andrinopoli¹, afin qu'il ayt congé et licence de pövoir lever des pays du Grant Seigneur telle quantité de uve passé² qui luy sera de besoing, seavoir est à Lépanto³, Patrasso⁴, et aultres lieux circonvoisins. Dont de tout ce que dessus je vous supplye, Monsieur, mais c'est de tout mon cueur, suyvant vostre accoustumée bonté, voulloir donner à cognoistre ausdiets personnaiges, le plus effiacement qu'il vous sera possible, que ma lettre leur aura servy en cest endroict; et ce sera pour de tant plus confirmer et faire apparoir à ung chascun la vraye et entière amytié qui est entre nous deux, faisant de mon cousté le semblable en tout ce qui me sera possible. »

Vol. 2, f^o 32, copie du XVI^e siècle: 1 p. in-f^o.

PELLICIER AU MÊME⁵.

37. — [*Venise*], 22 août 1540. — M. de Vaux est arrivé le 18, apportant les lettres de Rincon des 17 et 18 juillet.

« ... Quant ad ce que m'escripvez vous faire responce sur ce propoz que vous avoys mandé long temps a, touchant la décadence et abaissement du erédiet de S. M. par delà et de ses ministres, je vous diray que à présent le contraire est tant bien congneu, et a l'on a vu à l'œil et touché au doy que c'estoyent parolles mises en avant contre toute vérité et honesteté, comme depuys par plusieurs tesmoingnages des bons et loyaulx offices que soubz la faveur et erédiet dudiet seigneur roy avez faiet en cest endroict, ainsi que vous ay escript et que vous mesmes m'escripvez par vostre lettre dudit xviii^e avoir entendu. Il me semble n'estre besoing vous faire auleune responce sur ce poinet là, sinon que pour le grant desplaisyr que je avoys de telz blaisons qui n'estoyent vraiz les vous voulluz bien faire entendre, ainsi que feray ordinairement tout ce que pourray congnoistre qui concernera la réputacion et auctorité du roy

1. Giovanni di Palmonte, négociant italien établi en Levant.

2. Uve, du latin *uva*. — *Uva passa*, raisin sec.

3. Lépante, ville forte et port de Grèce sur la côte septentrionale du golfe de ce nom. Elle appartenait aux Turcs depuis 1498.

4. Patras, port de Grèce sitné à l'entrée du golfe de Lépante, dans l'enfoncement qui prend de là le nom de golfe de Patras. Conquise par les Turcs en 1446, son commerce florissant y avait fait établir des consuls par les principales nations européennes, et notamment par les Vénitiens.

5. « *Nota*, che e stato scritto il detto giorno al signor arcivescovo di Ragusa, dandoli aviso de le ultime ne le quali si scriveva degli mille scudi; del plico che va a Constantinopoli per messo non a posta; le acoglienze fatte a lo scapoccino; la excusa fatta del dolersi de l'avisio datoli di quelli di Ragusa, che rapportavano le nuove; la raccomandatio del canonico Dulcigno; la nuova de la morte del re d'Ungharia, etc. »

et honneur de vous, estant asseuré que le prendrez tousjours comme d'ung vostre et parfaict amy, désirant vous tenyr adverty de toutes choses. Au demeurant, n'estoyt que je crains que on voullust pincer que fusse trop envieulx de scavoir les affaires, je vous vouldroys bien pryer, si voyez que bien soyt, me donner adviz quel fruit et mérite l'on pourra avoir à la fin sur la conclusion de ceste paix au proffiet et avantage de nostre commun maistre, pour tant de peynes et travaux que y ont prins ses ministres soubz sa faveur et crédict; et mesmement vous plus que nul aultre, en quoy aussi de mon cousté ne me suys espargne sellon l'endroit ou je suys. Car s'il est ainsi que de longtemps suys adverty que cez Seigneurs vous ayent faict entendre, que d'eulx-mesmes feussent contens condescendre à quelque party pour lequel se voulsissent rendre neutres, ce ne seroyt, soubz correction, grand avantage, comme vous-mesmes scavez trop miens; mais, j'estime par vostre bonne prudence et dextérité scaurez si bien conduire cest affaire que suys tout asseuré que ce sera au plus grant honneur, proffiet et avantage de S. M. Et de ma part n'estoyt que on ne pourroyt accuser de m'empescher trop avant en cest affaire, je diroyz que à tout le moings l'on debyroit emporter ce poinct que on se déclarast amy du vray amy que bien scavez, et qu'ilz ne nient point ne luy estre plus attemuz que à nul aultre... »

M. de Vaux est parti le 20 pour la cour, envoyant d'avance son paquet à Turin.

« ... Icy sont venues lettres de la Transylvanye, du vi^e du présent, par lesquelles l'on entend que le roy Jehan estoyt si grievement mallade que l'on n'y attendoyt vie. S'il est ainsi, j'estime que aurez esté adverty plus tost que de ce cousté. »

Vol. 2, fol. 33. copie du xvi^e siècle; 1 p. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

38. — [*Venise*], 23 août 1540. — « ... M. de Vaulx, ainsi que vous ay escript, arriva icy le xviii en très bonne santé, ayant apporté totalement la résolution de ce pour quoy il estoyt allé en Constantinople, avecques l'entière satisfaction et contentement de S. M.; qui n'est aultre, ainsi que j'ay peu entendre, que une nouvelle ratificacion et confirmation de l'amytie et bonne volenté que le Grant Seigneur porte à S. M., laquelle a accordée moult voullentiers et de très bon cueur, avecques telles promesses et offres que on eust scenu demander. Qui sont toutes les nouvelles que vous puyz faire entendre de ce cousté là, sinon que le xvii^e du passé les bassaz tenoyent propoz au seigneur Rincon qu'ilz estoyent en grande expectation d'entendre la responce et résolution de ceste Seigneurie sur les conditions de la paix accordée à cez Seigneurs,

s'esbahissans qu'elle tardoyt tant à venyr. Sur quoy ledit seigneur Rincon feist responce tant pertinente et suffisante à ce, par sa bonne dextérité et jugement, qu'ilz s'en tindrent pour contens. Et le lendemain xviii^e arriva là Janezin, envoyé par ceste Seignorie, comme vous ay escript, portant ladicte résolution de tout sur cest affaire; mais, pour ce que ledit seigneur de Vaulx avoyt desjà sa dépeseche toute faicte et qu'il se partit ledit jour, l'on n'a sceu encores entendre quelle conclusion se fera là dessus : laquelle, ainsi que a escript l'ambassadeur de cesdiets Seigneurs, debvoyt mander dedans quatre ou cinq jours de là. Et enfin j'estime que les affaires de cez Seigneurs, pour la faveur et auctorité du roy qui ne les a pas moins à cueur que les siennes propres, avec la conduyte et dextérité dudict seigneur Rincon, se pourteront très bien de ce cousté de là. L'on a eu icy lettres de Pétovia ¹ et aultres lieux de ce quartier là, du vii^e de ce moys, par lesquelles l'on entend que le roy Joani, vayvoda, estoit si grievement mallade que l'on n'y attendoyt vye; de sorte que à présent l'opinion est d'un chacun qu'il est déceddé ². S'il est ainsi, vous entendez très bien quelz mutacions et troubles en pourront sourtyr. Quand aux nouvelles de la court, je vous diray que j'en ay ce jourd'huy receu lettres du xii^e et xiii^e de ce moys, escriptes à Watteville ³, où le roy se retrouvoit en aussi bonne santé que jamais, Dieu mercy, et ses affaires se portoyent de tous coustez aussi bien que on sçauroyt souhaiter; et, ad ce que m'escript monseigneur le connestable, S. M. estoit pour s'en retourner de brief à Fontainebleau. Et pour aultant que suys bien assuré que aurez plaisir d'entendre le bien et accroissement de messer Sébastiano Serlio, *architecto*, je vous diray comme ayant escript en sa faveur à la reyne de Navarre, il y a environ ung moys, mon homme, que j'ay là à la court, m'a faict responce là dessus que madicte dame avoyt tant faict avec S. M. qu'il luy avoyt esté ordonné troys cens escuz, lesquelz desjà mondiet homme avoyt recovers et mandez à Lyon pour me faire tenyr icy, affin de les luy bailler pour faire le voyaige en France avecques sa famille; — et pour l'advenyr deux cens escuz d'estat du roy et cent que madicte dame luy donne, et une maison en France, sans aultres bons avantages que mondiet homme m'escript me faire entendre cy après. Il m'a donné une lettre par laquelle à mon adviz vous advertist de son voulloir et intencion... »

Vol. 2, f^o 33 v^o, copie du xvi^e siècle; 1 p. 1/2 in-f^o.

1. Pettau, en latin « Petovio », ville de Styrie sur la rive gauche de la Drave, à 30 kilom. de Marbourg.

2. Jean Zapolya mourut, en effet, le 21 juillet 1540.

3. Watteville, bourg de Normandie, situé dans l'arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure), sur la rive gauche de la Seine. François I^{er} y lit alors un assez long séjour (V. *Catalogue des actes de François I^{er}*, t. IV, pp. 131 à 137).

PELLICIER AU ROI¹.

39. — Venise², 26 aout 1540. — « Sire, je receuz hier les lettres qu'il vous a pleu m'escrire du xii^e de ce moys, lesquelles ce jourd'huy suys alle communiquer a cez Seigneurs, en ce qui faisoit pour eulx, mesmement que V. M. vouloyt que on leur feist très bien entendre que en tous les lieux et endroictz où vous pourrez faire pour ceste Seigneurie, qu'il n'y aura point de faulte que ne le faciez comme le meilleur et plus ferme amy qu'elle aura jamais en ce monde. Et pareillement ay déclaire le contenu de celles que avoys recues du seigneur Rincon par M. de Vaulx, qui n'estoyt en somme que les bons offices que journellement icelluy seigneur Rincon a faictz et faict pour eulx là où il est suyvant vostre vouloir et commendement. Lesquelz, après vous avoir très affectionnément remercyé, m'ont dict qu'ilz congnoissoyent les effectz et démonstrations estre si apparens de la parfaicte et vraye amytié que leur portez; et encores qu'ilz en sont tant bien assurez par leurs ministres mesmes, par le rapport de messire Vincenzo Grimani, et de leur ambassadeur le seigneur Capello² qui est prez de V. M., que povez estre certain que réciproquement vous portent telle amytié et affection qu'ilz scauroyent faire à leur estat et république mesmes. Et de ma part me semble que je les veoy chascun jour augmenter de plus en plus en ceste bonne voullenté, principalement les plus grandz et apparens de ceste Seignorie, comme ceulx du colliege et conseil de Diexe. Et aprez avoir déclaire tout ce que me sembloyt estre bon à leur dire, les ay priez, s'ilz avoyent quelque nouvelle digne de vous faire sçavoir, qu'il leur pleust m'en vouloir faire part, et nommément du bruiet qui estoyt icy du roy Jehan, vayvoda; lesquelz me ont dict qu'ilz avoyent eu lettres de Petovia, du vii^e de ce moys, et par icelles entendu pour tout vray que ledict roy vayvoda estoyt déceddè, me disant que V. M. entendoit très bien de quelle importance et conséquence povoyt estre sa mort, et quelles mutacions et troubles en pouvoient sortyr. Et depuys j'ay entendu comment ilz avoyent eu lettres de leur ambassadeur prez du roy Ferdinando, les advertissant que icelluy roy, ayant sceu le grief estat dudict roy Jehan, se partyt le xxix^e juillet de Haguenau et se mist par eaue sur le Danubio pour arriver plus tost à Vienne, en laquelle, nonobstant quelque peste qu'il y ayt, estoyt résoullu d'entrer pour pourveoir aux affaires du royaume d'Hongrye et pays

1. « Nota que la présente dépesche a été mandée par Formiguet en dilligence. » — Formiguet, munitionnaire chargé de la solde des troupes et des autres dépenses.

2. Cristoforo Capello, ambassadeur ordinaire de la république de Venise auprès de François I^{er} de 1537 à 1540. Ses dépêches malheureusement nous manquent, aussi bien que sa relation, qui fut présentée à la Seigneurie, à son retour de France, le 28 avril 1541 (V. Baschet, *Archives de Venise*, pp. 342 et 673, et la dépêche de Pellicier au roi, du 30 avril 1541).

dudict roy Jehan, le tenant comme pour mort. Par quoy, me recordant encores des propoz que M. l'arcevesque de Transilvanye, son ambassadeur, me dist, passant par cy au moys de may, comme ay escript à V. M. le xxix^e dudict moys, touchant le traictement de quelques affaires de bien grant importance avecques icelle, m'a semblé ceste nouvelle n'estre moins d'importance pour estre faicte entendre aussi tost que celle de la paix de cez Seigneurs dernièrement et de la prise de Castelnove, dont ay dépesché incontinent expressément et en dilligence jusques à Thurin pour vous en advertyr. Sire, j'ay entendu que l'empereur, estant adverty par quelque cardinal de Rome que l'on présume que Mgr le Révérendissime Salviati¹ sollicitoyt fort le duc Cosme² pour l'attirer à la dévotion de V. M. et se deslier totalement de l'obéyssence dudict empereur, en a eu si très grant desplaisyr qu'il a escript au duc de Ferrare quasi par forme de commendement que s'il luy vouloyt faire plaisir et service, qu'il ne laissast ledict seigneur cardinal résider en ses pays, nonobstant qu'il en soyt évesque; dont ledict cardinal en debvoyt partir de brief pour s'en aller où sa niepce est vefve du feu seigneur Caguin³, et deslibère d'entendre à l'alliance et mariaige du seigneur Sforsin, nepveu du pape⁴, duquel vous ay escript cez moys passez.

« Sire, comme j'ay esté adverty, le seigneur Pietro Stroczy⁵ se doit partyr de brief d'icy pour s'en aller à Romme traicter avecques Sa Saincteté de l'achapt qu'il veult faire de la ville et conté de Fan⁶, terre maritime de assiette pour aisément fortifier et pour estre voysine des pays du royaulme de Naples, d'Urbain, et parmy les terres de l'Esglise, pour avoir là non seulement ung lieu de refuge, mais très apte et suffisent à faire beaulcoup d'ennuy à ceulx qu'il voudra. Et m'a bien faict

1. Giovanni Salviati, cardinal (1517), évêque de Fermo (1518-1523); de Ferrare (1520-1530); de Saint-Papoul (1522-1538), de Volterra (1530-1532); de Santa-Severina (1532-1535), légat apostolique en France (1527). Fils de Giacomo Salviati et de Lucrezia dei Medici, sœur de Léon X, il était né à Florence, le 24 mars 1490, et mourut à Ravenne le 28 octobre 1533. Il remplit diverses missions diplomatiques pour le Saint-Siège et négocia près de Charles-Quint la délivrance de François I^{er}.

2. Cosimo I^{er} dei Medici, premier grand-duc de Toscane, né en 1519, mort en 1574. En 1537, après le meurtre d'Alessandro, il était devenu chef de la république florentine, avec l'aide de Charles-Quint, qui, pour prix de sa protection, obtint de mettre des garnisons dans les places de Florence, de Livourne et de Pise.

3. Caguino di Gonzaga.

4. Guido Sforza, comte de Santa-Fiore, avait épousé Constanza, fille d'Angelo Farnese, frère et capitaine du pape, et d'Angela Orsini.

5. Pietro Strozzi, depuis maréchal de France, né en 1500, tué au siège de Thionville le 20 juin 1558. Issu d'une illustre famille florentine, banni de la cité par les Medici et réfugié à Venise, il s'était mis en 1536 au service de François I^{er}; celui-ci le nomma colonel des bandes italiennes qui guerroyaient en Piémont sous le comte Lodovico Rangone, lieutenant-général. Après avoir tenté vainement, l'année suivante, de rendre l'indépendance à sa patrie, Pietro Strozzi s'était de nouveau retiré à Venise.

6. Fano, sur l'Adriatique, à 11 kilom. de Pesaro.

entendre qu'il n'a entrepris faire cest acquist si n'est pour le service de V. M., espérant bien que advenant l'occasion en faire aparoir par bons effectz.

« Sire, sur le poinct que vouilloys sigiller la présente, j'ay entendu que Janezin venoyt d'arriver, renvoyé expressément par le sieur Badouare, ambassadeur de cez Seigneurs vers le Grant Seigneur; dont, me attendant bien qu'il auroyt apporté quelques lettres pour nous du seigneur Rincon, ay superceddè de envoyer cestedicte dépesche jusques ad ce que les eusse receues et entendu si je pourroys rien apprendre digne de faire sçavoir a V. M. Mais ledict seigneur Rincon ne m'escript aultre par la sienne du xxx^e juillet, sinon que de là à deux ou troys jours manderoyt la coppie de ses deux dépesches perdues des x^e et xv^e may, ainsi que luy avoys escript estre nécessaire; et que le Grant Seigneur ne veult ratifier la paix, si n'est avecques novitez et restrictions des anciennes cappitulacions que de long temps ont esté faictes et observées entre eulx à son grant advantaige; et que, nonobstant quelques raisons et remonstrances péremptoires que lesdicts seigneurs Rincon et ambassadeur Badouare ayent seue faire l'ung après l'autre, n'a esté ordre pouvoir jamais destourner ledict Grant Seigneur de telz propoz. Et voyant, Sire, que ledict seigneur Rincon m'escripvoyt assez brièvement sans me toucher rien de la particullicité des demandes, m'a semblé estre mon debvoir chercher d'entendre ce que l'ambassadeur de cez Seigneurs leur escripvoyt pour le vous faire sçavoir : qui est que j'ay esté adverty que Lotphibey et les aultres baschatz mettoyent avant, oultre les anciennes capitulacions comme dict est. quinze poinctz; et, entre aultres, les plus importans estoyent que toutes et quantes foys que le Grant Seigneur armeroyt pour entrer dedans le gouffe de Courfou¹ et de Venize, que les Seigneurs eussent à se retirer dedans leurs portz et ne se démonstrer auleunement en tout ledict gouffe. Et oultre ce demandoyt les moullins de Sébénico², qui n'est aultre que le port dudict lieu, plus beau et commode que nul aultre que soyt en la Dalmatia, auquel descend ung fleuve qui s'appelle la Clima³, qui l'enrichist beaulcoup; voullant davantaige que cesdictz Seigneurs luy rendissent toutes les places et chasteaulx qu'il avoyt prins et saccaigez durant la guerre en leur estat et domine, comme est la Parga⁴, origine et naiscence d'Ymbrain Bascha⁵, chasteau en terre ferme entre les goulfes de Butrinto⁶, qui est tout au devant de Corfou,

1. Corfou.

2. Sébénico, ville et port important de Dalmatie, à 60 kilom. de Zara. Possession vénitienne, les Turcs l'avaient assiégée vainement en 1538.

3. C'est aujourd'hui le Kerka ou Tizio, qui se jette dans l'Adriatique à Sébénico.

4. Parga, ville forte de l'Albanie, à 80 kilom. de Janina, en face de Corfou.

5. Ibrahim-Pacha, premier pacha de Suleyman, grand vizir et séraskier ou lieutenant-général, grec d'origine, mort assassiné le 5 mars 1536 (V. de Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, t. V, p. 232).

6. Butrinto, ville d'Albanie, en face de Corfou.

et celluy de la Prévésa¹, et en l'archipelago les isles de Thinos et Michon², retenans encore leurs noms anciens : desquelz cez Seigneurs s'estoyent remys en possession, n'estant tenz et gardez par ledict Grant Seigneur. Mais quant aux deux premiers dictz, c'est des moulyns de Sébénico, et de l'entrée de l'armée au gouffe, par les raisons desdicts ambassadeurs cela a esté si bien rabattu qu'ilz les ont emportez, et le semblable ont-ilz faict desdictes isles de Thinos et Michon : de sorte que desdicts quinze poinctz en somme n'en sont demourez que six en difficulté. Sçavoir est que le Grant Seigneur ne veult rendre Nadin³ et Laurana, chasteaulx du conté de Jarra⁴, tout au prez de ladicte terre, pour aultant qu'il les print du temps qu'ilz rompirent avecques luy, et conséquemment les avoit acquiz de bonne guerre. Et quant est de la Parga, ledict ambassadeur escript qu'il estime qu'ilz pourront conduyre l'affaire en façon que ledict Grant Seigneur se pourra contenter que ledict chasteau soyt desmoly et ruyné, pour ne servyr ne nuyre à l'ung ne à l'autre. Et les troys aultres poinctz sont de semblables choses en l'archipelago; et en revanche de ce lesdicts seigneurs Rincon et ambassadeur ont gaigné le poinct que cez Seigneurs avoyent de longtemps plus travaillé à obtenyr dudict Grant Seigneur que tout aultre : c'est qu'ilz seront doresnavant quietes de ne payer les décymes de toutes les marchandises que ledict Grant Seigneur prant en la Surye⁵. Et en tout ce que dessus cez Seigneurs sont après pour se résouldre; car ledict seigneur ambassadeur a esté plus respectueux et retenu que auparavant, et n'a voulu accorder le nombre d'iceulx sans le seu et bon plaisir de sa Seigneurie, et le messenger n'a peu avoir respict pour retourner à Constantinople que cinquante jours, par quoy on estime qu'ilz le dépescheront le plus tost.. »

Vol. 2, f^o 34 v^o, copie du XVI^e siècle : 3 pp. 1/4 in-f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

40. — [Venise], 26 août 1540. — La république de Venise continue à se féliciter des bonnes dispositions du roi à son égard, dispositions qui lui ont été confirmées par Vincenzo Grimani et l'ambassadeur Capello qui est à la cour. « Lesquelz en outre ont faict sçavoir à cez Seigneurs le roy s'estre déclaré apertement à eulx, et, comme ilz

1. Prévésza, ville et port d'Albanie, à l'entrée du golfe d'Arta, dans la mer Ionienne, conquise par les Turcs en 1538.

2. Mycone, l'une des Cyclades, voisine de Ténos.

3. Nadin, forteresse construite sur un roc très élevé, à dix-huit milles de Zara, avait été prise par les Turcs sur les Vénitiens en 1538 (V. de Hammer, *loc. cit.*, t. V, p. 308).

4. Lavrana, autre forteresse voisine, au comté de Zara.

5. Syrie.

disent, s'est laissé entendre de voulloir entrer en une bonne ligue toutesfoys et quantes qu'ilz y voudroyent entendre; ce que est très bien accepté des plus grans et de la meilleure partye de cez Seigneurs qui y donnent et adjoustent tres bien foy. Mais, comme Vostre Excellence mieulx seçayt que en une republicque de tant de pièces que ceste-cy, ne peut estre qu'il n'y ayt beaulteomp de diverses oppinions et fantaisyes, j'entendz qu'il y en a auleuns qui disent que si S. M. voulloyt à bon essiant entendre ad ce faire, il auroyt donné commission à ses ministres qui sont par deça de leur porter telz propoz et les mettre avant en plain conseil, ausquelz on se pourroyt plus tost attendre que aux leurs qui ne out charge ne poyoir de y rien conclure....

« Monseigneur, plus tost que à l'adventure faillyr advertyr le roy et vous ainsi qu'il fault de chose qui me semble estre de assez grande importance pour luy faire seçavoir promptement, ay mieulx aymé encoryr ce danger de n'estre aproyée cestedicte dépesche faicte expresément en toute dilligence jusques à Thurin, que estre reprins de tardité et négligence : encores que peut estre que pourrez avoir esté adverty de ceste nouvelle, plus tost d'ailleurs que de ce cousté, dont vous plaira me en avoir pour excusé. Et pour ce que verrez plus amplement par les lettres du roy la raisen pour quoy ay faicte cestedicte dépesche, vous diray seulement soubz vostre correction et jugement que à présent par le décedz du roy Jehan, vayvoda, attendu la bonne et grant amytié qui de mémoire fresche est eschauffée que le roy a avecques le Grant Seigneur, S. M. pourroyt avoir aussi bonne part à faire desposer du royaume de Hongrye audiet Grant Seigneur que nul aultre qui le voudroyt pourchasser, chose qui ne seroyt hors de propoz, et ne fust seulement que pour garder tousjours que ce pouvre pays-là ne fust du tout réduict ez mains des infidelles, le faisant tumber ez mains de celluy qu'il congnoistroyt luy estre plus amy et affectionné, et au contraire garder que ses ennemys et fâcheulx n'en vissent à leurs attentes, de sorte que à l'aventure eulx-mesmes seroyent contrainctz de chaircher de faire le debvoir au roy de la duché de Millan et qu'ilz peussent estre paisibles dudiet royaume. Vostre Excellence entend trop mieulx telles choses que ne seçauroys pencer; dont vous pryeraï seulement les prendre en bonne part selon vostre accoustumée humanité et bonté, affin d'en faire ce qu'il vous plaira puyz aprez, et que congnoistrez estre le meilleur.

« Monseigneur, vous verrez aussi par les lettres du roy la cause de la venue de Janezin, dont ne vous en feray auleune répéticion; mais bien vous diray que le seigneur Rincon m'a mandé, oultre ce que j'escriptz à S. M. touchant les capitulacions et demandes que le Grant Seigneur faict à cez Seigneurs, que M. leur ambassadeur Badouare, cuydant couvrir et excuser son erreur passé, n'a voullu accepter lesdictes capitulacions sans premièrement le faire entendre à ceste Seigneurie

pour en sçavoir son voulloir et iatencion; et que si, dès le commencement que s'est attachée la pratique de ceste paix, ceste Seigneurie et ses ambassadeurs qu'elle a envoyez par delà se fussent de tout remiz et habandonnez à la disposition et poyoir de S. M., et qu'ilz eussent franchement et sans rétemption communiqué leur finale intencion avecques luy, il est certain que l'apoinctement de ladiete paix ne leur auroyt esté si cher et ne se trouveroyent maintenant en ces frivolles cavilacions et discordz où ilz se veoyent; et qu'il leur avoyt tousjours diét qu'ilz ne debvoyent jamais permettre ne offrir chose, sinon comme persuadez et forcez de S. M. Car autrement jamais le Grant Seigneur ne se contenteroyt; mais ilz ne se sont oncques vouluu déclairer à luy, comme il m'escript faire entendre plus amplement par le double de ses dépesches perdues des x et xv^e may qu'il debvoyt mander dedans deux ou troys jours aprez sa dernière du xxx^e du passé que ay eue par Janezin; lesquelles receues ne faudray incontinent les mander en toute diligence.

« ... Monseigneur, depuys avoir achevé ceste-cy est venu vers moy ung des serviteurs du seigneur arcevesque de Transylvania et ambassadeur dudict feu seigneur roy Jehan ¹, qui m'a confirmé pour tout certain la mort dudict seigneur; et, comme si la fatalle ² du royaume de Hongrye ne fust assez déplorée, m'a conté que avant son trespas déjà les deux vayvodaz de Transylvania, c'est Stéphano Maylac et Ymbrie Valassa ³, s'estoyent rébellez contre ledict roy, lequel avoyt prins sur eux deux places d'importance et sur le temps de son trespas les tenoyt assiégéz tous deux dedans ung chasteau fort appellé Foucaras ⁴. Lequel siège aprez sondict trespas n'a laissé de continuer le thésorier dudict royaume nommé frère George ⁵, hermite, lequel estoyt ordonné et prest à se parlyr pour aller porter au Grant Seigneur la pension des années passées qui se montoyt en somme troys cens mil ducatz. Et entretient ledict siège avecques luy Valentino Thurec, cappitaine général de toute la Hongrye ⁶. Et d'aulture part Petro Prigny, l'ung des

1. Jean Statileo, évêque d'Alba Julia en Transylvanie (1538-1553). Il avait été envoyé en France à diverses reprises, de 1528 à 1540, pour y négocier les intérêts de son maître (V. Charrière, t. I, pp. 162, 169 et 437; et Ribier, t. I, p. 331).

2. Destinée, fatalité.

3. Étienne Mailath, et Emerich Balassa, magnats de Hongrie, élus tous deux voïevodes de Transylvanie pour l'empereur, dans une diète tenue à Schöshourg.

4. Fögaras, en allemand Holzdorf, forteresse et bourg de Transylvanie (V. Ribier, t. I, p. 331, et A. de Gérando, *La Transylvanie et ses habitants*; Paris, 1845, 2 vol. in-8°; t. II, p. 39).

5. Georges Martinozzi Utiesenovics, plus connu sous le nom de Frère Georges. A la suite de la mort de son père et de son frère, tués en combattant contre les Turcs, il était entré au couvent de Saint-Paul-Ermitte, auprès de Bude, où il ne tarda pas à acquérir un grand renom de savoir et de piété. Après la défaite de Tokay, il releva le courage de Zapolya, qui le récompensa par l'évêché de Varad (Gross-Wardein), dont il occupa le siège de 1534 à 1551.

6. Valentin Török, magnat hongrois, généralissime de l'armée de Zapolya.

plus graus seigneurs dudict royaume¹, avecques l'evesque de Agria², voysin dudict gentilhomme qui se tient en Cassovia³, tenoyent pour le roy Ferdinando. La reyne, estant relevée de couche d'ung filz que Dieu leur avoyt donne, s'est saisye du trésor lequel, aprez avoir esté grandement diminué à cause de ladicte pension tirée pour ledict Grant Seigneur, n'est pas beaucoup riche en argent content, mais en quelques joyeaulx et bagues. Le roy Ferdinando a envoyé à ladicte reyne Nicolas Grof Fouzobon, et ung nommé Paulo Balogue⁴ en Transylvania aux barons et seigneurs de delà, et audict archevesque de Agria et aultres ung Nicolas Ollah⁵. Je suys assureé que n'aurez failly à entendre combien ledict roy Ferdinando, vivant ledict roy défunct, a chairché par tous moyens plusieurs foys de avoir l'investiture dudict royaume par le Grant Seigneur. Il est vraysemblable que à présent il est pour plus insister et pourchasser de l'obtenyr que jamais, et n'est besoing vous dire combien cella les rendroyt dillicilles et haultains. Par quoy n'en diray aultre sinon que je ne faudray le plus tost a en advertyr le seigneur Rincon, affin de y prendre garde de ce consté-là. Ledict serviteur m'a baillé ung paquet adressant audict archevesque son maistre, lequel pour l'affection que je scay que S. M. et vous luy portez n'ay voulu reffuser de mettre en ceste présente dépesche pour luy faire tenyr. Il m'a dict luy estre de grandissime importance.. »

Vol. 2, f^o 36, copie du XVI^e siècle; 3 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

41. — [Venise], 26 août 1540. — « Monsieur, j'ay receu vostre lettre du XVII^e de ce moys, ensemble ung paquet du roy et deux aultres que aviez receuz de Lyon pour me faire tenyr et pareillement un petit livre que m'avez envoyé, dont de tout je vous mercey. »

Pellicier revient alors sur la nouvelle de la mort du roi Jean Zapolya qui peut occasionner « plusieurs mutacions et troubles de grant importance ». Le dernier courrier de Rincon, en date du

1. Pierre Pérényi, l'un des principaux magnats de Hongrie, avait été l'un des compétiteurs de Zapolya; il luttâ courageusement, jusqu'à la mort de ce prince, pour l'indépendance nationale, mais se tourna ensuite du côté de Ferdinand.

2. Frère François de Frangipani, évêque d'Agria (Erlau), de 1539 à 1542. Déjà archevêque de Colocza (Bacs) depuis 1530, il mourut dans cette dernière ville en 1543.

3. Cassovie, aujourd'hui Kaschau, évêché de Hongrie situé sur le Hernath.

4. Paul Balogh, gentilhomme hongrois au service de Ferdinand.

5. Un membre de cette famille, Blaise Olah, avait défendu Belgrade contre les Turcs en août 1521 (V. de Hammer, *loc. cit.*, t. V, p. 18).

30 juillet, ne lui a rien appris « sinon que le Grant Seigneur ne vouloyt ratiffier la paix ».

« ... Monsieur, j'ay esté adverty que ung frère Léonard¹, observantin, natif de Pyémont et jadiz confesseur de l'extrême duchesse de Savoye², qui puyz naguères est passé par icy pour aller à Romme avecques le général des Observantins qui est espagnol, s'est laissé entendre que peu de temps après qu'il sera arrivé là, s'en doibt aller en Pyémont pour tramer à leur accoustumée quelques traictemens. Et entendez aussi que aprez luy en vient ung aultre de la court de l'empereur et roy des Romains, duquel ne seçay le nom de ses aultres qualitez ou notes, qui doibt mettre avant plusieurs menées et faulces entreprises, promesses et espoirs, pour à son povoir essayer de faire quelques esmotions ez pays de Piémont et Savoye, œuvres voirement de telle leur religion. Dont vous plaira en estre adverty et mesmement du frère Léonard, lequel, comme j'entendz de bien bon lieu, en la terrible saison que l'empereur entra en Prouvence³, vint à ladiete duchesse environ la fin de juillet, luy annonçant ceste à eulx piétable⁴ nouvelle que avant que fust la feste Nostre-Dame de la my-aoust ensuyvant, il n'y auroyt de la stirpe du roy ne luy ne auleuns de ses enfans survivens : ce que ladiete duchesse, pour sa bonne prudence et taciturnité, non seulement le creut voullentiers, mais en feist part à plusieurs qui l'eurent à plaisir et les auleuns à desplaisir, dont s'en ensuyvist la pitoyable et cruelle mort de feu Mgr le daulphin⁵. Je désireroys, si Dieu le vouloyt, que ce beau père, qui a accoustumé confesser les aultres de telz cas, fust confessé de cestuy-cy pour adjouster, avecques celle du conte de Monte Cocullo, la sienne⁶. Je verray entendre le nom et enseignes de cest aultre frère frappart qui doibt venyr de brief, et ne faudray vous advertyr de tout ce que en entendray. Vous congnoissez mieulx leurs portées et combien il faut peu tenyr conte des menées, non seulement de ces deux icy, mais géné-

1. Leonardo Publicio remplit successivement les fonctions de gardien de la province de Gênes, vicaire général de l'ordre et commissaire général de la famille cismontane (V. *Annales Minorum*, t. XVI, pp. 273 et 395).

2. Béatrix, fille d'Emmanuel, roi de Portugal, et de sa seconde femme Marie d'Aragon. Née à Lisbonne le 31 décembre 1504, mariée à Charles III, duc de Savoie, le 26 mars 1521, elle était morte le 8 janvier 1538 au château de Nice. Son mari, versatile, hésitant sans cesse entre le parti de François I^{er} son neveu, et celui de Charles-Quint, son beau-frère, s'était vu dépouillé par eux d'une bonne partie de ses états.

3. Charles-Quint avait passé la frontière, avec son avant-garde, le 25 juillet 1536.

4. Pitoyable.

5. François, dauphin de Viennois et duc de Bretagne, était mort à Tournon, le 10 août 1536, à l'âge de dix-huit ans, des suites d'un refroidissement suivant les uns, empoisonné selon les autres.

6. Sebastiano, comte de Montecuculli, gentilhomme ferrarais, écuyer du dauphin, accusé d'avoir, à l'instigation de Charles-Quint, empoisonné son maître à Lyon, le 8 août 1536. Le procès eut un long retentissement; Montecuculli fut exécuté à Lyon le 7 octobre de la même année. Catherine de Médicis, belle-sœur du dauphin, passa également pour n'avoir pas été étrangère à ce crime.

rallement de tous. Je vous ay escript par ma dernière depesche comme le filz d'Aldo¹ m'avoit envoyé le livre *Ad Atticum* lequel, pour n'avoir en le temps depuys de le pouvoir faire rellier, — et aussi, quant à la vérité, il estoit trop fraiz pour battre, — j'ay remis à le vous mander par le messenger que m'avez envoyé, que je détiens jusques ad ce qu'il me soyt venu occasion de faire une aultre depesche. »

Vol. 2, f° 38, copie du XVI^e siècle: 1 p. 3 l in-f°.

PELLICIER A M. DE VILLANDRY.

42. — [Venise], 26 août 1540. — Pellicier a reçu sa lettre du 12 de ce mois, avec le paquet du roi. Il a pris plaisir à apprendre le retour de Villandry à la cour, et compte que celui-ci ne le laissera pas manquer de nouvelles « de ce costé-là ».

Vol. 2, f° 37 v°, copie du XVI^e siècle: 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A BINGON.

43. — [Venise], 31 août 1540. — « Monsieur, par la mienne dernière du xxii^e de ce moys vous ay faict entendre l'arrivée icy de M. de Vaulx et son partement pour aller à la court, et depuys ay receu les vostres par le filz de M. l'ambassadeur Badouare, du xxx^e de juillet, que Janezin avoyt apportées qui arriva icy le xxiii^e de ce présent moys. Le contenu desquelles, avecques ce que ay peu entendre icy davantaige sur le différend des conclusions de ceste paix, ay faict savoir au roy, et le demeurant à monseigneur le connestable, desquelz ay pareillement receu lettres escriptes à Watteville en Normandye le xiii^e de ce moys. Desquelles ne vous puyz mander aultre, sinon la bonne santé du roy et de toute sa compaignye. Bien est vray que à cause des grandes sécheresses et chaleurs qui ont esté là y a eu de grandes malladyes; et entre aultres madame la daulphine, M. d'Aumalle, avec qui se traicte le mariage de la niepce du pape, et M. de Boysy² y ont esté fort mallades, et M. de Lautrec³ aussi, tant qu'il y est demeuré par ung flux de ventre. Dont est très grant domaige à cause que la maison, quant aux nom et armes, est perdue; car, quant aux biens, ilz sont tumbez en une aultre maison non moingdre que cesté-là, qui est de M. de Laval en Bretaigne, nepveu

1. Paolo Manuccio ou Manuzio, né à Venise en 1512, mort en 1574.

2. Claude Gouffier, seigneur de Boisy, gentilhomme de la chambre, mort en 1570.

3. Henri de Foix, seigneur de Lautrec, second fils d'Odet de Foix, vicomte de Lautrec, maréchal de France, mort au siège de Naples en 1528. Le P. Anselme (*Hist. généalogique*, t. III, p. 380) le fait mourir à tort le 20 septembre.

de M. le connestable, qui a espousé la sœur dudict feu sieur de Lautrec¹. S. M. a faict sa feste de Nostre-Dame de la my-aoust audiet Wattedville, de où devoit partyr bien tost aprez pour venyr droict à Fontainebleau². Jay entendu par aultre voye que M. le mareschal d'Annebault s'en doibt venyr de brief à Thurin avecques quatre mil Gascons. Je vous envoie ung double de nouvelles venues de Romme, en la fourme que les ay receues; outre lesquelles vous ay bien voulu escrire celles que me faict entendre M. de Rhodéz par sa lettre du xxi^e de ce moys: mesmement comme le soyr auparavant estoit arrivé vers luy ung chevaucheur d'escuerye que le roy avoyt dépesché audiet Wattedville, le xiii^e, pour le faict du mariaige de M. d'Annalle, filz de M. de Guyse, avecques la signora Victoria, ouquel comme il m'escript ne veoyt tantost plus de difficulté. Et arrivé que fust ung gentilhomme que S. M. luy escripvoit debvoir envoyer bientost aprez, toutes choses se vnyderoyent, et prendroyt l'on finalle résolution dudict mariaige, lequel outre le *omen* du nom de Victoria trouble plus les cerveaulx des Impériaulx que chose que leur advint long temps y a, et ce, pour les raisons que pour vostre bon sens et jugement pourrez bien congnoistre. Et j'espère vous en faire ung bon discours par mes premières, tout tel qu'ilz l'ont mandé à l'empereur. Il m'escript aussi avoir eu lettres de Suyse et de Savoye comme ceulx de Berne et de Genefve estoient en grant combustion, et que à Genefve l'on monstroyt ne vouloir nulle amytié avecques les Bernoys; car ilz faisoient grosses réparations et avoyent mys toute leur artillerye grosse en leur grant place. L'on présumoyt que les Lignes s'eslèveroyent pour faire guerre de là le Rin contre ceulx de Lendeberg³ et leurs consors, et y a desjà dix cantons qui sont résoluz de ladiete guerre, n'attendans aultre chose que la responce des princes d'Allemagne, ausquelz ilz en ont escript. Et le semblable ont-ilz faict au roy et demandé secours suyvant le contenu des traictez qu'ilz ont ensemble. Les princes qui estoient à Haguenaou ont accordé une aultre diette qui se tiendra à la Toussainetz, et a esté dict que le pape s'y trouvera s'il plaist à l'empereur; ilz se doyvent trouver ce pendant à Olmes⁴ pour disputer des choses de la religion. Je vous envoie ce que M. de Bayf dist ausdictz princes de la part du roy, et puy s'en retourna incontinent devers ledict seigneur. Le pape est en propoz d'y envoyer M. le cardinal Contarin⁵ et révoquer M. le Révérendissime

1. Guy, comte de Laval, gentilhomme de la chambre, neveu d'Anne de Montmorency, et marié à Claude, sœur de M. de Lautrec (V. *Cat. des Actes de François I^{er}*, t. IV, p. 145, n° 11.665).

2. Il n'y revint que dans la première quinzaine de novembre.

3. Hohen-Landenberg, en Brisgau.

4. Worms.

5. Gasparo Contarini, cardinal (1535), évêque de Bellune (1536), né à Venise le 16 octobre 1483, mort à Bologne le 24 août 1542. Ambassadeur ordinaire de la Sérénissime république près de Charles-Quint, de 1520 à 1523, député de Venise près

Marcello ¹, car il y a assez temps pour ce faire. Le Roy des Romains presse l'empereur de se trouver a ladiete diette prochaine, mais il ne luy a poinct encore fait de responce affirmative. Il a esté mallade de gouttes en Holande et s'en est revenu en Brabant, et encores ne se trouvoyt bien: aucuns veullent dire, — et cez Seigneurs en ont lettres de bon lieu, — que ce a esté *morbus qui despuis solet*, duquel vous sçavez qu'il a esté pour le passé touché. Il a faict demander un emprunet de cent mil escuz a Florence, et que la garnison de la ville, qui est d'Ytallicus, fust d'Espagnolz, et que pareillement la garde de la fortresse, qui est de troys cens Espagnolz, fust redoublée, le tout aux despens de la communaulté ². André Doria est retourné à Messine, n'ayant trouvé le roy de Thunys opprimé des Allarbes, comme l'on disoyt, et en s'en retournant a prins ung courseire avecques trois ou quatre fustes ³.

« Monsieur, je vous ay escript par madicte dernière lettre comme l'on avoyt apprins icy que le roy Jehan vayvoda estoyt grievement mallade; mais depuys cez Seigneurs me ont faict sçavoir qu'ilz avoyent lettres comme il estoyt mort, ce que m'a esté confirmé par ung serviteur de M. l'arcevesque de Transylvania qui le m'a asseuré pour tout certain. Dont, me recordant des propoz que me tint ledict seigneur arcevesque passant par icy en ce moys de may, allant en France ambassadeur vers S. M. pour ledict roy de Hongrye, pour traicter de quelques affaires de grant importance, m'a semblé faire à propoz en debvoir advertyr le roy en toute diligence, considérant de quelle importance et conséquence povoyt estre sa mort et quelles mutacions et troubles en povoyent sortyr. Et a l'on icy eu nouvelles que le roy Ferdinando, ayant entendu seulement la grievé malladye dudiet roy Jehan, s'estoyt party le xxix^e juillet de Hagenau, et s'estoyt mys par eave sur le Danubio pour arriver plus tost à Vienne, en laquelle nonobstant quelque peste qu'il y ait estoyt résolu d'entrer pour pourveoir aux affaires du royaume de Hongrye et pays dudiet roy Jehan, le tenant comme pour mort.

Dont vous ay bien voullu advertyr, afin que par vostre bon jugement

du duc de Ferrare, en 1527, il séjourna à Rome de 1528 à 1530. Paul III le chargea, de 1538 à 1539, de diverses négociations auprès de l'Empereur et de la république de Venise, et, sur la demande de Charles-Quint, en 1540, le désigna comme son légat à la diète de Ratisbonne. De retour à Rome en 1541, il reçut du pape, l'année suivante, la légation de Bologne (Alberti, *Relazioni*, etc., 2^e série, t. III, p. 257).

1. Marcello Cervini, cardinal, évêque de Nicastro, depuis pape sous le nom de Marcel II. Il était alors légat apostolique dans les Flandres. Né le 6 mai 1501, à Monte-Pulciano, il mourut à Rome le 1^{er} mai 1555, après vingt et un jours de pontificat.

2. Voir la note 2 de la page 67.

3. Par le mot fuste, du latin *fustis*, « bois », on désignait primitivement tout navire, par métonymie, d'après la matière dont il était fait (V. la note 7, p. 7, pour le mot ligne, du latin *liquum*). Aux xv^e et xvi^e siècles, les fustes formèrent, dans la famille des bâtiments à rames, une catégorie à part, tenant, selon l'organisation des banes de rames, soit du brigantin, soit de la galère (V. Jal, *Glossaire nautique*, p. 726).

et dextérité pourvoyez ainsi que verrez les affaires le requérir. Si ne l'array-je à vous dire mon petit jugement là dessus qu'il me semble que attendu la bonne et grande amytyé qui de fraiz est eschauffée entre le roy et le Grant Seigneur, S. M. pourroyt avoir aussi bonne part à faire disposer dudict royaume de Hongrye audiet Grant Seigneur que nul aultre qui le voudroyt pourchasser, chose qui ne seroyt hors de propoz et ne fust seulement que pour garder tousjours que ce pauvre pays là ne fust du tout réduyt ez mains des gens aliénez de nostre religion, le faisant tumber en celles que l'on congnoistroyt estre le plus amy et affectionné du roy. Et encores, à l'adventure, cela pourroyt bien estre cause que on rechercheroyt S. M. de luy faire le debvoir de la duché de Millan, moyenant que on les feist paisible dudict royaume. Vous entendez trop mieulx cez affaires là que ne scauroys pencer, et ce que je vous en dictz n'est seulement que soubz votre correction et bon adviz, pour vous tenyr adverty de tout ce que me semble estre au proffict, advantaige et honneur du roy. »

Pellicier entretient alors Rincon de la révolte qui a précédé la mort du roi Jean, dans les termes contenus dans sa précédente lettre au connétable.

« ... Monsieur, je vous renvoye l'orloge du seigneur Janus Bey, laquelle a esté si bien racourtrée que ce luy pourra tourner à proffict d'avoir esté gasté d'aultzant qu'il est mieulx réparé qu'il ne fust jamais du commencement faict.

« Monsieur, je suys adverty par lettres de M. l'arcevesque de Raguse, du xv^e de ce moys, qu'il y a ung nommé Odoardo qui a esté prins et mené en Constantinople; je vous pryé y prendre bien garde, car l'on m'a dict qu'il a faict faire tout cecy à poste pour ce qu'il a voulloir de se rendre Tourcq. Aussi j'ay entendu que le marquis du Guast depuys naguères a faict proclamer, dedans Millan, que tout ceulx qui estoyent à la soule de l'empereur eussent à se retirer audiet Millan dedans peu de jours, sur peyne d'estre cassez, bannys, et confisquez tous leurs biens; et davantaige a faict aussi cryer que l'on eust à fortifier en toute dilligence les villes qui sont lymitrophes à celles que tient le roy en Piémont, comme Voulpien et aultres ¹.

« Monsieur, j'ay esté adverty que cez Seigneurs ont trouvé terriblement estrange que le Grant Seigneur recherche chascun jour de leur mettre avant nouvelles capitulacions et nouveaulx articles, comme de présent desnyer de leur rendre Nadin, Laurana et la Parga, places qui luy sont de tant peu d'importance qui ne luy sauroyent en rien servyr. Et au contraire à eulx elles leur sont tant commodés et proffitables que bonnement ne se scauroyent presque de rien valloir de la conté de Jarra sans lesdictes places; et encores, outre la commodité et proffict

1. Volpiano, à 19 kilom. de Turin.

qu'ilz recepyroyent de les avoir, l'auroyent a grant honneur pour avoir occasion de dire qu'ilz les avoyent eues en récompense des deux terres de Napoli de Romanye et Malvaisye, comme s'ilz se fussent voullu acommoder desdictes places les ungs les aultres. Dont, s'il estoyt possible que vous peussiez employer davantage la faveur et crédit du roy pour enlx que vous aviez faict par cy devant, ainsi qu'ilz sont très bien asseurez que qui leur pourroyt gagner ce poinet de avoir lesdictes places ilz en auroyent telle obligation au roy et à vous que certainement cela les pourroyt du tout esmouvoir à croire que la faveur et crédit de S. M. a lieu envers le Grant Seigneur : de laquelle toutesfoys ilz se asseurent tant pour avoir congneu dernièrement que avez impétré de luy tout ce que avez voullu quant à S. M., que qui l'en requerra et sollicitera de bonne affection, l'on le pourra impétrer. Ce qu'ilz espèrent que ferez, attendu mesmement qu'ilz ont congneu par les dernières lettres que m'a escriptes monseigneur le connestable, desquelles vous envoye le double, la vraye et bonne fin que S. M. procedde en leurs affaires... »

Vol. 2, f^o 39, copie du XVI^e siècle; 4 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER AU MÊME ¹.

44. — [Venise], 1^{er} septembre 1540. — Le roi « est aprez pour fonder ung collège à Paris qui sera aussi excellent, mais qu'il soyt parachevé etourny de ce qui y est requiz, que fut à l'adventure jamais aultre; car il sera occasion de faire venyr à lumière toutes les bonnes lettres qui commencent piécà aultant à floryr en France que en nul aultre pays ². Et pour ce que on ne le pourroyt mieulx douer que d'une librairie, faict chaircher livres de tous coustez, mesmement grez, et à cesti effect avoyt envoyé icy expressément M. Fondulus pour en recouvrer, ce qu'il feist en quelque bon nombre; et, quand je prins congé de luy pour venyr par deçà, m'en donna charge d'aussi grant affection que pour ses aultres affaires d'estat. Dont, luy voullant obéyr en toutes choses que luy congnoistray estre agréables et d'aullant plus en ceste-cy qui est tant utile et honorable, et appartenant plus à

1. Cette lettre a été publiée par M. L. Delisle dans le *Cabinet des manuscrits de la Bibl. Impér.* (t. I, p. 156).

2. Pour compléter la création du Collège de France, déjà fondé par lui en 1530, François I^{er} songait alors à bâtir sur les terrains de l'hôtel de Nesle, en face du Louvre, de l'autre côté de la Seine, un vaste établissement où plus de six cents jeunes gens recevraient l'enseignement des plus illustres maîtres. Par lettres datées de Villers-Cotterets, le 19 décembre 1539, le roi donnait commission à Guillaume Prudhomme, trésorier de l'épargne, pour faire le paiement des dépenses de la construction de ce collège, qui devait porter le nom de « Collège des Trois langues » (V. Zeller, *loc. cit.*, pp. 112 et 113, et le *Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 45, n^o 11.208).

mon office et profession, quelque temps aprez que fuz arrivé icy et que je euz ung peu mis ordre aux affaires de ma principalle charge, me suys enquiz où s'en pourroyent retrouver; et entr'autres j'ay trouvé ung gentilhomme corfiot ¹, qui en avoyt ung très beau nombre de fort bons. Lesquelz ce néantmoins avoyt offertz audiet Fondulus en luy en donnant la rayson: mais je ne scay à quoy il tint, ou que ledit Fondulus ne luy en présentoyt pas assez à son gré ou autrement, il ne s'en deslist pour ce coup là: tant y a qu'il a mieulx aymé en faire ung présent au roy. De quoy ay adverty S. M. qui luy a faict en récompence ung très beau et libéral présent, c'est de mil bons escuz que je luy ay comptez en ses mains. Dont plusieurs autres Grecz, ayant senty ceste nouvelle, sont venuz vers moy pour en offrir d'autres à S. M.; mais il suffist que cecy a faict descouvrir seulement les lieux où ilz estoyent, car doresnavant on en pourra avoir à meilleur marché. Et de moy je tiens tous les jours ordinairement huict Grecz qui ne font autre chose que en escrire, ainsi qu'il a pleu au roy me commander encores par la dernière dépesche que ay receue de la court. M. l'évesque de Tulles m'escript S. M. luy avoir commandé me faire entendre que il n'y avoyt chose en laquelle je luy puisse plus agréer que de luy faire amas des meilleurs et plus grant nombre desdictz livres que pourray recouvrer. Par quoy m'en enquérant de tous coustez est venu vers moy ung nommé messer Dimitri Marmoretti, qui m'a dict avoir ung frère en Constantinople qui s'appelle il signor Jacomo de Marmoretti que congnoissez, comme il m'a dict; lequel vous pourra adresser soixante ou quatre-vingtz pièces de fort bons et rares livres, lesquelz estoyent à ung de leurs oncles qui les tenoyt bien chèrement. Dont vous vouldroyz pryer donner charge à ung de voz gens de chercher et faire telle poursuytte avecques lediet Jacomo de Marmoretti, qu'il puyse sçavoir où ilz sont. Et cela faict, ce ne seroyt pas peu de service au roy, et à moy d'obligation, de vous en mander ung catalogue: à quoy faire vous pourrez ayder d'ung nommé Chio Jeorges, précepteur fort docte en Constantinople. Car, aprez avoir confronté lediet catalogue avecques ceulx que j'ay par deçà, et en avoir mandé ung double au roy, s'il s'en trouve aucuns que nous ne ayons point, je vous en advertiray pour les recouvrer s'il est possible. Et ce faisant, je vous puy très bien asseurer que vous ne sçavez faire chose plus agréable à S. M. et me obligerez tousjours de plus en plus à vous faire service, ce que feray de très bon cueur. »

Vol. 2, f^o 41, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/2 in-f^o.

1. Antoine Eparchos.

FELICIER AU MÉML.

45. — [Venise], 1^{er} septembre 1540. — « Monsieur, encores que comme vous ay escript plusieurs foys cez Seigneurs estre très bien advertiz et assurez que le roy et ses ministres se sont totalement employez sur le faict de leur paix avecques le Grant Seigneur, ce néantmoins l'on s'esmerveille fort icy de ce que M. l'ambassadeur Badouare et autres ministres de ceste Seigneurie n'ont jamais escript que ledict Grant Seigneur ne les baschatz ayent aulcunement tenuz propoz d'avoir faict ladiete paix en contemplacion et à l'instance du roy, ne en sa faveur donné auleun soullaigement en icelle, et d'avantaige que ledict Grant Seigneur ne leur a jamais tenuz propoz je ne diray pas d'estre amys du roy, mais seulement de se deslyer de l'empereur. Et voyrement quant je seroys le plus endormy homme du monde, ce néantmoins voyant auleuns bons serviteurs et amys du roy me advertyr et solliciter des choses de la plus grant importance de ma charge, ne pourroys faire du moings que de me esveiller et vous en informer. Et mesmement comme ilz ont advisé de faire escrire au seigneur Badouare, par un homme qui a aussi bon crédit envers luy que nul autre, qu'il pence bien à ses affaires de se attendre bien et tenyr la main au propoz que le Grant Seigneur a de luy mettre avant qu'il n'entend conclure la paix totale que cez Seigneurs n'ayent à soy deslyer et mettre hors de la ligue qu'ilz ont avecques l'empereur. Aultrement il se peult tenyr pour assuré que il y a auleuns de cez Seigneurs, tenant encores leur part impérialle, qui sont si indignez si ladiete paix se conclud, causans ceste occasion de se plaindre pour ce qu'il a accordé les deux places au Grant Seigneur, qui sont pour luy faire faire ung mauvais tour voyre en sa personne, si ceste ligue demeure en son entier par laquelle ilz se rendroyent si haultains et terribles. Et au contraire s'ilz se voyent abaissez de leur crédit, ce qu'ilz seront si ceste Seigneurie se deslye de ladiete ligue, ilz ne oseront rien dire ne entreprendre contre ledict Badouare auquel celluy qui luy escript propose tels moyens et advantaige que, quant il ne luy reviendroyt point le danger que dessus, si sont-ilz suffisantz pour l'inviter et attirer à ce faire. Et ont esté d'adviz que je vous le feisse sçavoir, et vous envoie la lettre qu'ilz m'ont baillée pour luy faire tenyr; et en oultre de nostre cousté vous escrire que vous ne debviez plus différer de remonstrer au Grant Seigneur, si faict ne l'avez, quel moyen et advantaige il laisse à l'empereur pour le faire tousjours plus grant, s'il laisse cez Seigneurs avecques luy en ligue, et qu'ilz luy donnent tel secours mesmement contre le roy son meilleur amy, contre lequel et aussi contre ledict Grant Seigneur ledict empereur entreprend journallement, principalement en ceste affaire de Hongrye où

il a jà mandé son frère pour occuper tout le royaume; et pour conclusion que ledict Grant Seigneur ne doibt jamais conclure en la paix qu'ilz ne leur promettent de se déclairer ennemys dudict empereur. Et pour les inviter à cella, si vous, par le crédit et faveur du roy, poviez tant faire que le Grant Seigneur fust content de leur laisser Nadin et Laurana au conté de Jarra, et la Parga deppendant de Corfou, tous cez Seigneurs en despit dez Impériaux auroient ladicte condiccion pour très bonne et agréable, et la chose se pourroyt faire sans grant contradiction ne difficulté. Car aultrement, à vous dire la vérité, combien que cez Seigneurs dient estre fort affectionnez au roy, si ne sont-ils tant reconnoissans ses bienfaictz que ilz soyent pour se déclairer de nostre part sans leur faire faire par une honneste contraincte ou bien forcez; et si nous perdons à ceste heure ceste occasion et opportunité, je ne veoy pour l'advenyr qu'il soyt possible de rencontrer telle commodité et facilité de parvenyr ad ce, quelque discours que je vous aye escript que aucuns m'ont faict du xxv^e juillet. Et quant au demeurant, se vous poviez aussi faire que le Grant Seigneur fust content de leur faire très bien entendre, s'ilz veulent que les capitullacions demeurent selon la teneur des anciennes, qu'il le fera en contemplacion du roy, pourveu qu'ilz feront, comme dict est, ligue avecques luy et avecques aultres que bon leur semblera, ce néantmoins non amys ne alliez avecques l'empereur. Je ne doute point que vous ne entendiez trop mieulx les affaires que ne sauroys pincer; mais si est-il que, passant les choses comme elles sont, je n'ay peu faire de moins que agréant à si bons serviteurs et amys du roy vous aye adverty de ce que dessus, remettant néantmoins le tout tousjours à vostre meilleur jugement. »

Vol. 2. f^o 32, copie du xvi^e siècle: 1 p. 3/4 in-f^o.

PELLICIER AU ROI ¹.

46. — [*Venise*], 10 septembre 1540. — « Sire, par les dernières lettres que ay escriptes à V. M., du xxvi^e du passé, aurez entendu comme Janezin estoyt arrivé icy, renvoyé expressément par le seigneur ambassadeur Badouare pour advertyr cez Seigneurs des nouveaux poinetz et articles que le Grant Seigneur et ses baschatz vouloyent leur estre accordez d'avant que conclure la paix entre eulx; et mesmement touchant Nadin et Laurana, chasteaulx au conté de Jarra, et la Parga au devant de Corfou, lesquelles places le Grant Seigneur vouloyt retenyr ou avoir de cez Seigneurs. Sur quoy ilz ont esté fort troublez, et ont faict plusieurs pregaiz avant que se résouldre là dessus.

1. « *Nota*, qu'il a esté escript à M. de Villandry ledict jour, qui n'a esté mys en registre ne mynute. »

Et, ainsi que j'ay esté adverty, la plus grant part ont presque esté en propoz de délaisser totalement à poursuyvre plus en façon du monde ladicte paix quoy qu'il en peust advenyr, estans quasi demy despérez de la pouvoir parfaire. Toutesfoys, aprez avoir bien consulté et faictz plusieurs discours entre eulx, se sont résoluz en fin, s'il plaist au Grant Seigneur l'accepter, de mettre en arbitres de chascune part pour décider de Fhinos et Michon, a qui d'entre eulx deux appartient; et s'il ne vouloyt entendre à cella, et qu'il voullust avoyr lesdictes places, les luy laisser aller. Mais quant à Nadin, Laurana et la Parga, ont escript à leurdict ambassadeur qu'il ne face aucune démonstracion de y voulloir en aucune façon du monde consentyr, et plustost offrir de quatre à cinq mil escuz de tribut sur iceulx. Néantmoins le conseil de Diex secrettement luy a mandé et donné pouvoir que si, à faulte de ce, veoyt ne pouvoir obtenyr ladicte paix, veullent plus tost qu'il passe outre et accorde le tout, désirant grandement universellement tous, mais encores singullièrement les dévotz et affectionnez à V. M., vostre faveur et crédiet leur pouvoir tant ayder et valloir qu'ils peussent obtenyr lesdictes places, à eulx tant commodés et profitables que bonnement sans icelles ne se sçauroyent presque de rien valloir de la conté de Jarra, et au contraire sont de tant peu d'importance audict Grant Seigneur qu'ilz ne luy sçauroyent presque de rien servyr. Et outre ladicte commodité et profit qu'ilz en recepyroient, auroyent à grant honneur, pour avoir occasion de faire apparoir qu'ilz les avoyent eues en récompence de Napoly de Romanye et Malvaisye, comme s'ilz se fussent voullu accommoder desdictes places en contreschange les ungs les aultres. Et n'eust esté l'espérance qu'ilz ont mise que par vostre faveur et crédiet à l'aventure le Grant Seigneur ne les voudra contraindre à passer ce poinct, et estant pryé par le seigneur Rincon de vostre part, la plus grant partye d'eulx ne se fussent si facilement submys à ce qu'ilz ont faict. Mais, ayant entendu certainement que ledict seigneur Rincon a obtenu dudict Grant Seigneur tout ce qu'il a voullu, voyre quasi plus que l'on n'eust seeu demander, au non de V. M., touchant la dépesche de M. de Vault, et par ce congneu vostre crédiet et auctorité estre plus grant envers icelluy Grant Seigneur que jamais, se sont totalement confiez du bon vouloyr et affection que V. M. leur a tousjours donné à congnoistre par bons effectz, se asseurant bien que encores à cestuy leur grant besoing et nécessité ne faudra à les ayder et supporter de tout son pouvoir. Et ainsi, Sire, que j'ay esté adverty, ont faict plusieurs discours en plein pregay sur ladicte dépesche obtenue par ledict seigneur Rincon, ne sçachant certainement sur quoy elle estoyt faicte. Dont enfin sont demeurez en ceste oppinion et fantaisye que c'est une nouvelle intelligence que V. M. a faicte avecques ledict Grant Seigneur à ce qu'il face descendre à ce printemps une bien bonne et grosse armée en la Pouille, ou bien

que le Grant Seigneur ne leur accorde jamais la paix que premièrement ne se déclairent amys de V. M., s'esmerveillant toutesfoiz les aucuns d'entre eulx qui estiment V. M. sçavoir bien comme cez Seigneurs sont esté et seroyent bien encores deslibérez de se déclaire neutres; et que néantmoins ne de Constantinople ne d'aulture part ilz n'ont jamais entendu qu'il en ayt jamais esté parlé par voz ministres, ne qu'ilz en ayent esté recherchez de par vous. Dont ilz présument que V. M. tend à plus haut party, c'est qu'ilz se déclairent et facent tout oultre une bonne ligue avecques V. M., et dellaissent totalement celle qu'ilz ont avecques l'empereur; chose que tous les gens de bien de ceste république et qui ayment l'honneur et augmentation d'icelle désirent et attendent à grant dévociion. Dont aucuns des plus grans estans de ceste vollenté ont advisé de faire escrire une bien bonne lettre audiet seigneur ambassadeur Badouare, par ung homme qui a aussi bon crédiet envers luy que nul aulture, tendant affin que si le Grant Seigneur luy vient à mettre avant qu'il n'entend conclure la paix totale que cez Seigneurs ne facent premièrement la ligue avecques V. M. ainsi que dessus, qu'il ne vueille faillyr à tenyr la main et entendre. Et pour à ce mieulx l'induyre, luy ont remonstré que aultrement il se povoyt tenyr pour tout asseuré qu'il y a aucuns de cez Seigneurs tenant encores de leurs mauvaises humeurs du temps passé, prenans ceste occasion de se plaindre de luy pour avoir accordé lesdictes deux places, qui pour ce sont si indignez contre luy qu'ilz sont pour luy faire ung mauvais tour en le charchant de son honneur, voyre encores jusques à sa personne, si ladicte ligue impérialle n'est débouttée, par laquelle ilz se rendent si haultains et terribles. Mais au contraire s'ilz se voyent abaissez de leur crédiet, ce qu'ilz seront si une fois ladicte ligue est abattue, ilz ne oseront rien dire ne entreprendre contre luy, auquel en oultre celluy qui luy escript propose telz moyens et advantaiges que, quant il ne luy reviendroyt point tel danger, si sont-ilz suffisans pour l'inviter et attirer à pourchasser l'enfraincte et changement de ladicte ligue. Lesquelz, avant que clorre ladicte lettre, me l'ont faict veoir et en fin laissée pour l'envoyer au seigneur Rincon, affin que luy mesmes la baillast entre les mains dudict seigneur Badouare : ce que ay faict par ledict Janezin en la plus grant assurance que j'ay peu adviser, qui partit d'icy le premier jour de ce moys; auquel seigneur Rincon n'ay failly d'escrire bien amplement en conformité de tout ce que dessus.

« Sire, comme ayjà escript plusieurs foyz à V. M. que l'empereur ne cesse journallement faire les plus belles offres et partiz qu'il est possible à cez Seigneurs, encores ainsi qu'ilz ont esté advertiz par leur ambassadeur qui est vers luy, s'est offert de nouveau à eulx, leur usant de termes par lesquelz se démonstroyt mieulx ung vray filz de Saint Marc que retenyr sa majesté impérialle, ainsi que ledict ambassadeur

escript, — leur offrant les places que le roy des Romains tient entre le Frioul et l'Istria¹, comme les portz de Marau² et de Triestz³, et pareillement Guricia⁴, passaiges des Allemaignes, et Gradisca⁵, lieux de terre ferme vers la montaigne; et adjoustant à ce encores que à ung besoing il les entendroyt parler des places que leur seroyent plus commodés et voudroyent avoir en la Pouille, moyenant toutesfoys priz raisonnable duquel conviendroyt bien avecques eulx. Sur quoy cez Seigneurs ont faict responce n'avoir point d'argent, se trouvant tant rebattuz de telz propoz qu'ilz ne font presque semblant de oyr plus parler de semblables choses. Et affin de empescher tousjours le plus qu'il peut qu'ilz ne se changent de luy et tournent avecques V. M., a davantaige faict courir ung bruict que le recharchiez de nouveau encores plus que jamais de faire accorder paix avecques luy, luy proposant nouveaulx partyz, auquel il entendoyt de sorte que l'on tenoyt la chose pour faicte et accordée. De quoy son ambassadeur qui est icy n'a failly d'essayer à faire bien son proffict envers cez Seigneurs, leur confirmant tout ce que dessus; et sur ce adjoustant qu'il entendoyt très bien qu'ilz estoyent résoluz de avoir amytié avecques V. M. et faire une ligue avecques icelle, et par ce moyen l'empereur s'attendoyt bien qu'elle seroyt entre tous troys plus seure et confirmée que jamais. Et tout ceey briguent-ilz affin de les tenyr tousjours en craincte et suspens de ne rien changer, leur disant davantaige et asseurant pour tout certain que le mariage d'entre luy et la fille du roy d'Angleterre⁶ estoyt presque conclud et accordé, et qu'il n'y auroyt point de faulte qu'il ne se feist, et que V. M. l'agréoyt et pourehassoyt envers ledict roy à vostre povoyr; et que pareillement vous troys avecques les protestans estiez aprez pour faire quelque bon accord et ligue, qui donne à pencer à beaulcoup de gens pour les secours et commoditez qu'il pourroyt avoyr par ce moyen de ce costé là, si les choses passent ainsi.

« Sire, cez Seigneurs ont aussi en lettres de leur ambassadeur prez du roy Ferdinando⁷, contenant comme l'empereur avoyt mandé audiet seigneur roy avoir eu lettres de Nostre Saint Père luy offrant l'acommoder de tout ce qui luy plairoyt, principalement d'une bonne grosse somme d'argent: mais, par aultres lettres que a escriptes depuys Sadiete Saincteté audiet empereur, luy a faict quelques offres ce néantmoins beaulcoup différentes et loing de celles des premières

1. Le Frioul et l'Istrie.

2. Marano, place du Frioul, située au fond du golfe de l'Adriatique, entre les bouches du Tagliamento et celles de l'Isonzo, au milieu des lagunes.

3. Trieste, ville forte et port de l'Ilyrie, sur le golfe de ce nom, dans l'Adriatique.

4. Goritz, à 35 kilom. de Trieste, sur la rive gauche de l'Isonzo.

5. Gradiska, place forte située à 9 kilom. de Goritz, sur la rive droite de l'Isonzo.

6. Marie Tudor.

7. Marino Giustiniani.

lettres : de quoy l'empereur et son frère sont demeurez en bien petit de confiance avecques le pape, ainsi que escript ledict ambassadeur.

« Sire, l'ambassadeur de Poulongne qui est icy a esté veoir M. l'évesque de Loddes, lequel luy a dict pour tout certain que les Moschovites et les Tartares s'estoyent accordez ensemble pour venyr assaillyr la grant duché de Lituania du roy de Polonia, ayant en leur excercite huict mille Turcz; et ont donné l'assault par troys foys à ung chasteau, lequel n'ont seeu avoir : tout le corps de leurdict excercite est de soixante mille chevaulx. Qui sera cause, comme ledict ambassadeur luy a dict, que ledict roy de Poulongne ne pourra prendre la protection du filz du feu roy Jehan vayvoda ne luy donner secours contre le roy des Romains, lequel va moult avant à l'emprinsc du royaume de Hongrye, et se double l'on qu'il est pour le gagner. La femme dudict feu roy Jehan ¹, congnoissant le péril où elle se retreuve. d'ung cousté, du roy des Romains, et de l'autre, du Turcq, — lequel l'on tient pour certain que à ce printemps voudra venyr avecques grant puysance pour conquister ledict royaume et aultres lieux, — s'en vouloyt aller, mais les barons du pays ne l'ont voulu laisser partyr... »

Vol. 2. P^o 13. copie du XVII^e siècle; 1/4 pp. 1, 1/4 in-f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

47. — [Venise]. 10 septembre 1540. — Pellicier résume les nouvelles du Levant dont il a été question dans la lettre au roi. Ne recevant pas le double des dépêches égarées des 10 et 15 mai, que Rincon lui annonçait dans sa lettre du 30 juillet, il n'a pas voulu différer davantage d'informer le roi et le connétable des derniers événements survenus.

«... Et pour ce que ne vous seroyt que reditte vous faire aultrement aucune répéticion de celles de S. M., vous diray comme puy naguères ung grant et bon serviteur du roy s'est trouvé par cas fortuyt en ung lieu où il a veu ung discours et conseil faict à Ferrare par aucuns Impériaux, dont entre aultres l'ung est le cardinal de Ravenne ²; lequel discours et conseil estoyt escript, ainsi que l'on m'a dict, de la main d'ung secrétaire de monseigneur le duc de Ferrare. Et encores que, au lieu où il se lisoyt, ledict serviteur du roy ne le peult veoir sinon à la desrobbée et en passant, toutesfoys en recueillyt la meilleure partye de

1. Isabelle de Pologne, fille du roi Sigismond.

2. Benedetto Accolti, cardinal le 3 mai 1527, évêque de Crémone, de 1529 à 1539; archevêque de Ravenne, de 1532 à 1549. Né à Florence le 29 octobre 1497, d'une illustre famille de prélats et de jurisconsultes, il mourut dans cette ville en septembre 1549. Il eut en outre la légation de la marche d'Ancône et le gouvernement de Fano.

la substance d'iceulx qui s'adressoyent à l'empereur, luy faisant entendre premièrement qu'il deuyoit empescher de tout son poyoir pour plusieurs raisons que le mariage qui se traictoyt entre monseigneur d'Annalle et la signora Vittoria ne se feist, car succédant porteroyt audiet empereur très grant dommaige, tant ès choses de Lombardye que du royaume de Naples, auquel avoyt encores plus de danger que en ladicte Lombardye; et que se lediet mariage avoyt à venyr à effect, il failloyt que l'empereur pensast à garder beaulcoup de lieux. Et premièrement l'estat de Millan, pour aultant que le roy mettroyt dedans le Pyémont sept ou huit mil aventuriers, troys cens hommes d'armes, et quatre cens chevaux légers¹, lesquelz seroyent pour se deffendre de tout autre exercite et offendre s'il en estoyt besoing. Dont seroyt force audiet empereur pour la garde dudiet estat de Millan, et aussi pour avoyr assez plus de lieux à garder que S. M. tenyr ung exercite trop plus grant. Et davantaige estimoyent lesdictz discoureurs que le roy mettroyt en la Myrandola troys ou quatre mil aventuriers, cent lances et deux cens chevaux ligiers, lesquelz tiendroyent en suspeçon et si besoing estoyt offenceroient les choses de Crémonne, où seroyt de besoing tenyr une grosse garde. Et oultre ès choses de Florence lesdictz gens de guerre donneront fort d'empeschement audiet empereur en plusieurs lieux, sans que on leur puisse faire auleun dommaige. Et par ce moyen conviendroyt audiet empereur tenyr et faire trop plus grosse despence que le roy, disans davantaige que s'ensuyvant lediet maryaige, encore que le pape ne se déclarast en faveur de S. M., que néantmoins il ne laisseroyt luy donner passaige et ayde secrètement en tout ce qu'il pourroyt, tenans pour tout certain que oultre lesdictes gens mis aux lieux cy dessus, le roy feroyt ung fort gros exercite jusques au nombre de vingt mil aventuriers, cinq cens lances, et mil chevaux légers qui seroyent la force de son armée; laquelle feroyt aller droict audiet royaume où indubitablement succédant telz effectz,

1. Des guerres d'Italie date l'organisation de la cavalerie légère préférablement à la grosse cavalerie. Le terme de *cheval-légers*, d'après J. Quicherat (*Hist. du costume en France*; Paris, Hachette, 1875, gr. in-8° avec fig., p. 347), se trouve déjà dans les récits du voyage de Charles VIII à Naples, pour désigner les suivants des lances, les archers à cheval et en général tous les corps de cavalerie qui n'étaient point armés de plein harnais. Louis XII ajouta à la cavalerie légère les Albanais ou estradiots — du grec *στρατιωτης*, « tous grecs », dit Philippe de Commines, venus des places que les Vénitiens ont en Morée et devers Duras (Durazzo), vêtus à pied et à cheval comme les Turcs ». Bientôt les cavaliers albanais cessèrent d'être armés à l'orientale pour prendre l'équipement des cheval-légers : le corselet de mailles, la bourguignote — salade garnie de larges oreillons, dont la mode avait commencé dans les bandes bourguignonnes —, l'épée large et la lance ferrée aux deux bouts.

Sous François I^{er}, les archers à cheval tendirent de plus en plus à former des compagnies particulières distinctes de celles des gens d'armes, à l'imitation de la cavalerie vénitienne divisée en *carall armati* et *carall leggieri*. Les gendarmes continuèrent les traditions de la cavalerie noble, ou troupes de réserve, tandis que la cavalerie légère ouvrait ses rangs aux aventuriers de toute classe (G^{ra} Suzane, *Hist. de la cavalerie française*; Paris, Hetzel, 1875, 3 vol. in-18, t. I, p. 42).

si ledict empereur n'y pourvoyt à bonne heure, pourroyt mettre en péril tous ses pays de deçà. Et davantaige estoient asseurez que au bon temps en faveur du roy l'armée turquesque seroyt ès confins dudiet royaume, avecques les Forussiz¹ qui sont en France et ailleurs. Et pour conclusion disoyent que le roy pourroyt entretenir de son ordinaire la despence que dessus pour ung long temps, qui seroyt de trente mil aventuriers, mil lances et mil quatre cens chevaux ligiers ; et que l'empereur auroyt double despence s'il voulloyt proceder de cette façon ; et que ledict royaume de Naples estoyt povre, dont n'en pourroyt lirer que bien peu, et le semblable disoyt de Milan. Et plusieurs aultres propoz sont contenuz audiet conseil lesquelz, comme dict est, pour la presse du temps ledict serviteur du roy ne eut loysir de lire ; mais bien disoyent que si les affaires de S. M. alloient le moins du monde prospérant, que l'empereur pourroyt estre tout asseuré que Sa Saincteté les ayderoyt mieulx que nul aultre et d'autant plus pour le droict et action que la maison de Lorraine prétend avoir audiet royaume de Naples, et conséquemment charcheroyt plus ceey, espérant que le mary de sa niepce² pourroyt avoir ung gros estat audiet royaume et par aventure icelluy royaume mesmes à son moyen. Et outre ce advertissoyent ledict empereur et mettoyent avant la grandesse en quoy povoyt advenyr monseigneur le Révérendissime cardinal de Lorraine³. C'est que, advenant que le pape déceddast, indubitablement et sans contradiction ledict seigneur cardinal seroyt pour estre fait pape : car il y avoyt jà vingt-deux voix francoyses toutes franches, sans celles qu'il pourroyt avoir faisant ledict mariage, qui seroyent pour le moins dix ou douze ; et que, outre tout ce, ledict cardinal de Lorraine se trouvoyt septante ou ottante mil ducatz de revenu : desquelz voullant disposer et départyr aux cardinaulx moins pourvez en l'Église, il auroyt pour le moins à cause de ce, sans aucune contradiction, une douzaine de voix davantaige, de sorte que indubitablement il seroyt fait pape.

« Monseigneur, cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez du roy Ferdinando⁴, les advertissant comme l'empereur avoyt

1. « Forussiz », de l'italien *fuorusciti* ou *fuora usciti*, émigrés et bannis. Leur nombre et leur agitation dans les villes d'Italie furent souvent tels qu'ils suscitèrent de véritables complications diplomatiques.

2. Guido Sforza.

3. Jean, sixième fils de René II, duc de Lorraine, né en 1498, mort le 18 mai 1550. Nommé par Alexandre VI, à quatre ans, coadjuteur de son grand-oncle Henri de Lorraine-Vaudemont, évêque de Metz, il fut fait cardinal par Léon X en 1518. A cet évêché vinrent s'ajouter successivement et simultanément les revenus des archevêchés de Narbonne, Reims, Albi et Lyon, des évêchés de Toul, Valence, Théroüanne, Luçon et Verdun, ainsi que de nombreuses abbayes. Très influent à la cour, [il avait été chargé en 1536 des négociations de la paix avec Charles-Quint, où il échoua ; en 1542, il fut mis en disgrâce.

4. Marino Giustiniani.

envoye audict seigneur roy lettres que le cardinal de Mantoue luy avoyt escriptes, contenant la grant fidelité et affection qu'il luy portoyt et les offres qu'il luy faisoit de tout l'estat de Mantoue pour mettre en armes gens et chevaux à son pouvoir, toutesfoys et quantes qu'il plairoyt audict empereur l'employer. Voyres encores sa personne estoit à son commendement : chose qui a esté fort agréable audict empereur. Lequel roy Ferdinando, affin de publier ladicte lettre, n'a failly incontinent qu'il l'a eue la faire lire à ung des eslecteurs de l'Empire qui se retrouvoit lors à sa court, et pareillement audict ambassadeur de cez Seigneurs. Semblablement escript aussi ledict ambassadeur que ledict roy Ferdinando avoyt lettres que monseigneur le duc de Ferrare avoyt escriptes audict empereur, se offrant à luy que, toutesfoyz et quantes que l'occasion s'y adonnera, ne faudra à demonstrier par effect l'obligation qu'il tient de luy; nonobstant qu'il soyt beau-frère du roy, ne larrà ce néantmoins de donner tout ayde, et secours selon sa puysance, audict empereur. Pareillement le marquiz du Guast a escript audict empereur comme l'estat de Millan estoit fort bien munny de victuailles et municions, non seulement les fortresses, mais encores les aultres petites villes, de sorte que avec bien peu de gens entreprenent de les garder; et avecques bien peu de despence, voyre quasi que d'eulx-mesmes, se pourront maintenyr et garder.

« Monseigneur, ledict ambassadeur escript aussi que l'empereur attend d'heure en heure ce qui aura à estre entre Leurs Majestez, pour s'il y aura lieu mettre à effect certainement ce que ay jà escript au roy et à vous touchant Hesdin et Marseille. Je auroys estimé que ceey fust chose faicte à poste; mais il se continue par tant de lettres que cela me donne à penceur qu'il y ayt quelque chose, attendu mesmement que icy est arrivé ung frère Jehan de Pyémont, cordellier observantiu venant de la court de l'empereur, qui a passé par celle du roy des Rommains. Lequel avions jà entendu devoir passer pour s'en aller à Thurin mettre à effect une intelligence et attente qu'il avoyt donnée à l'empereur, sçavoir est de mettre le feu aux municions de Thurin pour puyz aprez, pendant que l'on se amuseroyt à l'estaindre et que l'on seroyt ainsi troublez, prendre et desrobber la ville s'ilz peulvent; et s'en est party cez jours passez pour acomplyr son entreprinse. J'espère bien que M. de Langey en aura esté adverty plus tost qu'il ne sera arrivé là, car il doibt séjourner quelque temps à Millan pour communiquer le tout au marquiz du Guast et luy pourveoir de gens et aultres choses qu'il fera besoing. Ledict *frater* a esté fort recommandé par ledict ambassadeur de cez Seigneurs, comme chose qui seroyt très agréable audict empereur et son frère de luy faire honneur et plaisir. Esdictes lettres se faict aussi mencion de quelques feuz artificielz et potz de feuz, fers et aultres telz bagaiges, sans que l'on

ayt bien peu entendre à quelz fuis; par quoy ne vous en scauroys aultrement donner adviz... »

Vol. 2, f^o 45, copie du XVI^e siècle; 3 pp. 3/4 in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

48. — [*Venise*], 10 septembre 1540. — Pellicier le met au courant des nouvelles énoncées précédemment dans les lettres au roi et au connétable.

Vol. 2, f^o 47, copie du XVI^e siècle; 1,3 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY¹.

49. — [*Venise*], 10 septembre 1540. — Après avoir informé son correspondant des décisions prises par les Vénitiens relativement aux affaires du Levant, et du conseil secret tenu par les Impériaux à Ferrare, Pellicier l'entretient des menées du frère Léonard en Piémont et de l'entreprise du frère Jean contre Turin.

« ... Monsieur, j'ay esté adverty que avez trouvé les *Epistres familières* que vous avoyz envoyées dignes d'estre mandées à la court; par quoy m'a semblé vous en debvoir encores envoyer d'autres avecques celles *ad Atticum*, qui ont esté depuys parachevées. Si je entendrai que lesdictes œuvres vous soyent agréables, je ne faudray à vous les mander ainsi que ilz se parfaîtront... »

« Monsieur, j'ay esté adverty par M. Rabellays de l'amyable et gracieuse responce que luy avez faicte, touchant ung personnaige duquel luy avoyz escript pour estre employé au service du roy soubz vostre charge, vous pryant doncques, monsieur, voulloir continuer en cette bonne voullenté... Et pour ce que je escriptz plus amplement de ses quallitez et affaires à M. Rabellais, de paour de vous ennuyer trop ne vous en diray aultre, sinon de rechef vous le recommande tant qu'il m'est possible et moy à vostre bonne grâce... »

Vol. 2, f^o 47, copie du XVI^e siècle, 2 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER AU ROI².

50. — [*Venise*], 22 septembre 1540. — La maladie de Rincon et les

1. « *Nota*, qu'il a esté escript à ceste dépesche ledict X^e jour de septembre à MM. le bailliy d'Orléans, le docteur Rabellays, Saint-Pol, et au sire Laurens Charles. »

2. « *Nota*, que la présente dépesche a esté retardée jusques au xxiii^e, et a esté escript à MM. de Saint-Pol, Garrigues, et au sire Laurens Charles, et aussi à M. de Thulles, ainsi que est contenu à un mémoire qui est avecques les minutes. »

Le prieur de Garrigue, un des familiers de Pellicier sur lequel nous manquons de renseignements. — Garrigue est un village du département de l'Hérault, arrondissement de Montpellier, canton de Clarret.

mauvais temps avaient retardé la venue du courrier Janezin, porteur du double des lettres egarées des 10 et 15 mai; il est enfin arrivé hier au soir. Par lui Rincon avertit Pellicier qu'il a reçu le paquet du 25 juin, venu de France.

« ... Et aussi touchant le poinct que luy avoys escript comme je feiz à V. M. du xxii^e jour de juillet, que avoys entendu que le Grant Seigneur ne vouloyt arrester la paix de cez Seigneurs s'ilz préalablement ne se declairoyent amys de ses amys et ennemys de ses ennemys, me faict responce telz propoz n'avoit jamais esté mys en avant, mais estre bien vray que les baschatz le vouloyent faire, si luy-mesmes en traictant de ladicte paix ne leur eust dissuadé, leur remonstrant qu'il suffiroyt assez qu'ilz feussent amys de V. M. Et là dessus en déclarant son intencion encores me diet estre le meilleur de les gagner et attirer à soy par obligacion et bénéfice que par contraincte. Sur quoy, Sire, pour ce que le propoz s'y offre et aussi pour mon debvoir vous diray que voz bons serviteurs qui sont icy, et encores d'auleuns de cesdictz serviteurs mesmes qui ayment le bien et accroyssment de leur républicque, congnoissans que V. M. est celluy qui leur peult et veult le plus ayder en leurs meilleurs affaires que nul autre, seroyent d'adviz de ne se arrester point tant aux belles parolles et aultres démonstracions d'amytie que cez Seigneurs nous usent journellement, qu'il se faille attendre que pour tous les plaisirs ne bénéfices qu'ilz ayent receu encores de vous, et entretien et bons offices que leur sçaient faire voz ministres, qu'ilz se bougent ne changent aucunement de la ligue qu'ilz ont avecques l'empereur pour se tourner du costé de V. M. Et ce par plusieurs raisons, mesmement pour paour qu'ilz ont de l'empereur et ses alliez estans voysins et les environnant de tous costez des pays qu'ils tiennent, comme sont sur la marine du royaume de Naples, et par terre du costé de Millan et du conté de Guricia ¹ et Thyrol; qui faict qu'ilz craignent d'aautant plus de les irriter. Et aussi qu'il y a encores une bonne partye d'entre cez Seigneurs ayans leur vieille humeur et oppinion impérialle, et les aultres pour recevoir particulièrement souvent de grandes commoditez dudict empereur, pour la mesme vicinité des pays; et ce, par le moyen et des mains de son ambassadeur qui est icy. Par quoy, Sire, sauf vostre meilleur et infallible jugement, vosdictz serviteurs et aultres de telles quallitez que dessus trouveroyent bon que cez Seigneurs fussent ja ung peu plus vivement menez et poulcez de se vouloir déclarer de vostre costé, que de attendre qu'ilz le facent pour le debvoir et recongnissance de voz bienfaictz d'eulx-mesmes; car certainement ilz sont tant las et fâchez de guerre, et desnuez d'argent et facultez pour l'entretenyr, qu'ilz ne demandent que repos et se tenyr coy. Et laisser faire aux aul-

1. Goritz.

tres pour veoir comme les choses passeront et de attendre qu'ilz eussent totalement obtenuë ladicte paix, il y auroyt danger de perdre la commodité de l'honneste induction que on leur pourroyt faire maintenant, non seulement en ayant l'occasion, mais aussi bonne couleur et raison que jamais. Dont V. M. en ordonnera ce que luy plaira, et me fera advertyr bien tost si c'est son bon plaisir de ce que vous voudrez estre fait là-dessus, tant pour le danger qu'il y a que le temps se passe, se parachevant ladicte paix, que aussi pour obvier à la poursuyte et instance que l'ambassadeur de l'empereur faict à présent plus chaudement que jamais, que cez Seigneurs se veillent déclarer s'ilz n'entendent pas garder les cappitulacions faictes avecques son maistre, et principalement de luy donner l'ayde et secours de gens et aultres choses qu'ilz ont promys pour la deffence de la duché de Millan.

« Sire, quant aux choses de Hongrye, l'on a icy letires de Vienne comme le roy Jehan avoyt ordonné tuteur de son filz le Grant Seigneur et laissé les places et fortresses en gouvernement à frère George, hermite, et trésorier dudict royaume. Et pour ce qu'il ne avoyt gardé au roy des Rommains les cappitullacions qu'ilz avoyent ensemble, mesmement quant à ce que aprez sa mort le royaume de Hongrye deust revenyr audict roy des Rommains, il voulloyt faire l'emprise de conquérir ledict royaume: mais, comme ilz escripvent, y a danger que ce sera *foco di paglia*, et ce pour estre la saison bien avant. Par quoy voudroyt veoir plus tost de avecques beaulx moyens gaigner le peuple de là, et ne povant par ceste façon venyr à cez fins, se deslibère à la prime vère le faire par force. Il avoyt euydé faire quelque bon amas de deniers pour faire gens, ayant pour ce dernièrement requiz ceux des contes de Thiol et Guritia luy faire ayde et service d'argent; mais s'en sont très bien excusez, néantmoins lui ont présenté bailler des gens qu'ilz sont tenuz faire pour la tuicion et deffence desdictz pays. Desquelz aprez avoir esté levez en nombre de quatre mil, en leur donnant demy escu contant pour teste, aprez avoir marché une journée où leur estoyt promys payement, ne le trouvant point, se sont tous départiz et retirez çà et là. Et pareillement l'on entend aussi qu'il a demandé secours d'argent au pape pour faire ladicte emprise de Hongrye: de quoy Sa Saincteté s'est excusée, et l'on estime qu'il en aura bien peu. Et davantaige que le Médeguin¹ et le conte Philippes Tournier², ayant charge lever chacun troys mil hommes au duché de Millan pour conduyre à cestedicte entreprinse, n'en ont peu trouver que y vueillent aller, sans estre plus gros nombre de gens, et avoir aultres cheffz de plus grant réputacion; et reffusent, ainsi que l'on entend, pour la ennemytié que les Allemans ont contre les Italliens, à cause des

1. Gian-Giacomo dei Medicis, dit *le Medicino*. Il avait deux frères: Giovanni-Battista, et Giovanni-Angelo, qui fut le pape Pie IV.

2. Le comte Filippo Torniello.

fouilles et oppressions qu'ilz leur feirent au retour de Vienne depuys le dernier voyage que le Grant Seigneur y feist. L'on entend aussi que ung Christofle de ses Foueres d'Auguste l'a eu lettres comme les Terres franches d'Allemagne ont octroyé audiet roy Ferdinando luy bailler pour ladicte entreprinse, qui une bandière de gens, et qui plus ou moins. Tant y a qu'ilz se pourroyent bien monter en tout le nombre de douze mil hommes de pied.

« Sire, il est venu icy nouvelles par certains brigantins, tant de Raguse que de Spalatro, comme lediet Janezin, s'en retournant à Constantinople porter la résolution de cez Seigneurs sur la conclusion de leur paix ainsi que ay faict entendre a V. M., avoyt esté tué à Clinsa², chasteau du Grant Seigneur estant au milieu du chemin d'entre Spalatro et le Serrail³, à troys journées de l'un et de l'autre. Et ne sçavoit l'on si ce avoyt esté faict par certains brigans ordinaires de ce pays là que on appelle Scoqs⁴, ou par aultres. Toutesfoys, estant retourné le brigantin qui l'avoyt conduiet à Spalatro, et ayant apporté lettres de son arrivée là sans faire aucune mencion de telle adventure, l'on n'en sçayt que croire. S'il estoyt ainsi, on estime que pour le moins cela pourroyt estre cause de retarder assez longuement ladicte conclusion totale de ladicte paix d'entre cez Seigneurs et le Grant Seigneur, attendu que sans ce elle n'est pour estre trop avancée et eschauffée, s'il est vray ce que M. l'arcevesque de Raguse m'escript qu'il avoyt nouvelles que lediet Grant Seigneur n'estoyt pour faire ladicte paix si cez Seigneurs ne luy accordoyent entièrement toutes les demandes qu'il leur a faictes dernièrement. Si est-il que ilz n'eurent jamais meilleur besoing de l'avoir promptement que ilz ont à présent, pour la grant charté de bledz qui est icy desjà aussi grande qu'elle estoyt l'année passée environ Nouël.

« Sire, ayant présentement entendu comme cez Seigneurs venoyent

1. Les Fugger, richissimes banquiers d'Augsbourg, qui rendirent de fréquents et signalés services à Charles-Quint. Leur fortune scandaleuse augmenta en sept ans de treize millions de florins.

Christophe Fugger, né le 3 février 1520, mourut le 2 avril 1579, et fut enterré dans l'église des Dominicains d'Augsbourg.

On a publié dans cette ville, en 1619, un magnifique recueil pet. in-fol. contenant les armoiries et les 127 portraits gravés, accompagnés de notices, des différents membres de la famille Fugger.

2. Clissa, forteresse construite en 1531 par le pacha de Bosnie, à 9 kilom. de Spalatro (Dalmatie). Elle fut maintes fois prise et reprise par les Turcs et les Vénitiens (V. Charrière, t. I, p. 181).

3. Serrajewo ou Bosna-Seraj, importante ville de Bosnie, qui tire son nom du palais ou *sérāj* bâti au xv^e siècle par Mohammed II.

4. Escoques ou Uskoks, association d'aventuriers slaves qui pour la plupart avaient quitté les provinces de Servie, de Bosnie, de Croatie ou d'Albanie sous prétexte de religion. Établis sur les côtes de l'Adriatique, ils exerçaient la piraterie et s'en prenaient souvent aussi bien aux chrétiens qu'aux infidèles. Les Turcs ne parvinrent à les détruire complètement que dans les premières années du xvii^e siècle.

de recevoir aussi lettres de leur ambassadeur Badouare prez le Grant Seigneur, du xx^e dudiet moys passé, m'a semblé estre le meilleur retarder ung jour davantaige la présente dépesche, pour veoir si pourroyz rien apprendre digne de faire savoir à V. M. Et ad ce que j'ay peu entendre il leur escript que les baschatz l'ont recherché et sollicité ne se arrester point tant à cez petites particulairitez et différends qu'il laissast pour cella de conclure la généralité de leur paix, car, puyz aprez, tout le demeurant se passeroyt mieulx estant confirmée l'amitié: et que lesdictz baschatz luy avoyent donné quelque espoir que des troys cens mil escuz qu'ilz ont accordé de donner audiet Grant Seigneur se pourroyt desduyre tant que se monteroyt la somme que a esté estimée la marchandise et aultres biens qui furent prins sur les galéasses en Alexandrye de Egypte, en leur prime rompture. Et en confirmation de ce que le seigneur Rincon m'a escript de amy de l'amy et ennemy de l'ennemy, lediet seigneur Badouare escript que luy, estant allé veoir icelluy seigneur Rincon, il luy dist entre aultres propoz que ces baschatz estoyent si bestiaux que il y avoyt plus de troys moys qu'ilz s'estoyent mis en teste de ne accorder point la paix à cez Seigneurs, sans que ilz se déclarassent amys de l'amy et ennemys de l'ennemy; mais qu'il leur avoyt remonstré et pryé que pour rien du monde ilz ne meissent telz propoz en avant, car jamais cez Seigneurs ne le feroient, d'aulltant qu'il n'estoyt honneste ne raisonnable, ains seroyt très mal faict. Chose que cezdictz Seigneurs, quant a esté rapporté à leur pregay, ont eu merveilleusement agréable. Et là lediet ambassadeur ne fault comme tousjours à répéter des bons offices dudiet seigneur Rincon, et en quelle sincérité et affection luy et voz aultres ministres secourent journellement ceste républicque. Et sur le propoz que icelluy seigneur Rincon m'a escript, que aulecuns seigneurs et capitaines que le Grant Seigneur tenoyt sur les confins de la Persia s'estoyent rebellez, lesquelz aprez avoir faict assez de mal sont avec une grant force de gens allé rendre au Sophy ¹, — icelluy ambassadeur y adjouste, escripvant à cez Seigneurs, que ladiete rébellion et désordre a esté tel qu'il ne luy est demeuré que une seulle place de tout ce qu'il avoyt conquiz sur le Sophy. Et depuys ay entendu que ladiete terre se nomme Bagadet ² et que le mutinement s'est faict pour n'avoir eu le payement de leur soulde acoustumé; mais le Grant Seigneur y avoyt mandé très grant nombre de gens. Escript outre que pour certain pronosticque de l'astrologue dudiet Grant Seigneur, disant que les chrestiens foreez et amaistrancés de l'arcenal de Constantinople avoyent à mettre le feu audiet arenal, lediet Grant Seigneur les a faict tous oster et tirez dehors d'icelluy et mys en aultres lieux et servitudes.

1. Thamasp I^{er}. fils de Schah Ismaïl I^{er} et second souverain de la dynastie persane des Sofis, monta sur le trône à l'âge de dix ans et régna de 1524 à 1576, date de sa mort.

2. Bagdad.

« Sire, ledict seigneur ambassadeur Radouare escript aussi que ledict Grant Seigneur avoyt faict faire commandement à tous les baschatz se tenyr prestz, et mesmement à Cassin, bascha de la Moréa¹, et aultres ses voysins, pour avecques vingt mil chevaulx obvier à l'entreprinse de Ferdinando pour Hongrye. Desquelz a ja faict avancer cinq mil, et ce pendant avoyt mandé à toute diligence aux princes et barons de Hongrye, sur tant qu'ilz craignoyent de l'offencer qu'ilz eussent à maintenir le party du filz du roy Jehan, lequel il voulloyt haulser et confirmer roy de Hongrye; et que s'il y avoyt homme qui y contrevint, qu'il y viendroyt à toute sa puissance les destruyre en corps et biens. Ledict enfant roy, avec la reyne sa mère et frère George, hermitte, et trésorier dudict royaume, est en Budde². »

Vol. 2, f° 48, copie du XVI^e siècle; 4 pp. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

51. — *Venise*, 22 septembre 1540. — Pellicier lui annonce l'arrivée des lettres de Rincon. Quant aux nouvelles qu'elles contiennent, « pour ce que verrez celles que j'escriptz à S. M., ne vous en feray aultre répéticion, sinon quelque mot sur la responce que m'a faict le seigneur Rincon touchant le propoz dont luy avoys escript de amy de l'amy et ennemy de l'ennemy, et que ce seroyt le meilleur de gagner et attirer à soy cez Seigneurs par obligation et bénéfice que par contraincte, chose que nul ne double pourveu que l'on fust asseuré que par tel moyen l'on vint à son intencion. Mais quant ad ce propoz, oultre ce que j'en escriptz au roy, vous advertys que j'ay entendu par monseigneur le Révérendissime cardinal Pisan³, qui est serviteur de S. M. tel que sçavez, que il n'y a propoz de se attendre de y venyr par ce moyen là; car ilz ne feroient jamais de prime arrivée une si grant mutacion d'extrémité à extrémité, comme est de là où ilz sont alliez avecques l'empereur contre le roy, que au contraire ilz fussent de leur voullenté pour soy allier avecques S. M. contre l'empereur. Et de ce j'ay grant confirmation par le double d'une lettre que leur ambassadeur prez dudict empereur leur a mandée, respondant à une qu'ilz luy avoyent escripte, comme appert par icelle de certaine offre qu'ilz ont faicte dernièrement audict empereur touchant certaines capitulacions sur l'affaire de Millan.

1. Kasim-Pacha, gouverneur de la Morée.

2. « A. M. de Villandry, dudict jour. »

3. Francesco Pisani, vénitien de naissance, cardinal (1517), évêque de Padoue (1524 à 1567) et de Trévise (1528 à 1564), mort en 1570. Il occupa également plus tard les sièges de Narbonne, d'Albano, de Frascati et de Porto.

Il avait reçu du roi, entre autres bénéfices, l'abbaye de Prémontré au diocèse de Laon (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. III, p. 365, n° 9493).

De quoy je vous mande le double de mot à mot, comme l'ay reconvert depuys avoir faict les lettres du roy. Par quoy, Monseigneur, sauf vostre meilleur jugement, je persisteroys en ceste oppinion que qui les voudroyt deslier d'avecques l'empereur, on ne le pourroyt mieulx ne plus aysément ou seurement faire que par le moyen du Grant Seigneur, et ce avant qu'ilz eussent conclud la paix totale. Sur quoy je vous supplie, Monseigneur, m'avoir pour excusé envers S. M. et, en tant que besoing seroyt, me pardonner si j'ay prins la hardyesse de me mettre si avant comme d'escripre de choses de la plus grant importance de ma charge si instemment; car la craincte que j'ay de faillyr à mon debvoir si je ne advisoys le roy et vous de ce que je puy congnoistre touchant tous affaires concernans madicte charge et singulièrement cestuy-cy pour surmonter tous aultres en son importance, m'y a contrainct, — considérant mesmement que à l'aventure telz propos que j'ay escriptz par cy devant touchant les belles parolles et grandes démonstracions que cez Seigneurs nous ont faict quelque temps et font encores d'estre tant dispostz à complaire au roy, pourroyt avoir faict croire qu'ilz deubsent libérallement de leur franche vouldenté venyr à quelque bonne alliance avecques le roy; à quoy je ne vouldroys que en s'y attendant ou endormant plus longuement l'on vint à perdre une si bonne occasion de les y attirer certainement. Dont pour mon debvoir et ma descharge aussi m'a semblé d'en escripre tout ainsi que ay faict à S. M. et à vous.

« Monseigneur, cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur ¹ prez de l'empereur comme icelluy empereur avoyt commencé à se relever de la malladye qu'il a eue, néantmoins qu'il en estoyt encores tant desbille qu'estoyt contrainct se aller apuyant d'ung baston; et avoyt tenu propos audict ambassadeur que il désiroyt entretenyr et accroistre toujours de plus en plus la confédération et amytié qu'il a à cez Seigneurs, pourveu qu'il ne tint à eulx : ce que les faict pencer qu'il ne se doute de leur vouldenté envers luy. Lequel lors se entendoyt trouver pour tout janvier à Ratisbonne, ainsi que escript ledict ambassadeur, et là faire une diette, pour aprez passer en ceste Italye. Et m'a l'on dict que cez Seigneurs ont achepté du vice-roy de Naples ² la traicte de troys mil quarres de bled, se montans soixante mil sextiers à six escuz et demy pour quarre, que revient audict vice-roy vingt mil escuz. Et ont donné ladicte traicte entièrement à quatre marchans qui seront tenuz acheter ledict bled et faire conduyre en ceste ville de Venize et le desliverer pour unze livres de leur monnoye le sextier, qui valent monnoye de France soixante treize soulz quatre deniers : et par ce moyen cesdicts Seigneurs viendront à perdre ladicte traicte. Le

1. Pietro Mocenigo.

2. Pedro de Toledo, marquis de Villafranca.

seigneur domp Diègues icy ambassadeur de l'empereur ¹, ayant trouvé la trafficque de bledz de l'autre année si bonne que de y avoyr gagné mieulx que de unze ou douze mil escuz, a si bien brigné que lesdicts marchans, pour estre assurez de la foy espagnolle, l'ont accueilly au tiers de tout le profict. Je ne veulx oblyer à vous dire la dénonciation que a faicte à cez Seigneurs M. l'ambassadeur prez de S. M., ainsi que vous ay escript par cy devant, les advertissant qu'ilz se vneillent bien prendre garde, car le roy estoyt mieulx informé que jamais de tous les principaulx poinctz que se traitent icy et nouvelles qui y viennent; et disoyt l'avoyr seen par la *caralleria*, jargon que je n'ay encores seen entendre que veult dire ladicte *carallerya*. Qui pourroyt estre cause, Monseigneur, de renouveller le doubte et craincte que ont eue les serviteurs du roy qui sont icy, et par ce moyen ne pouvoir rien retirer d'eulx, attendu mesmement que sans cela il y en a beaucoup pour ne se voulloir plus contenter de parolles et excuses que leur ay toujours usées le mieulx que j'ay pu jusques icy, qui commencent fort à s'eslongner, et ne me donner plus nulz adviz et confortz comme ilz faisoient de commencement, et mesmement de ceulx qui souloyent avoir les groz entretiens, du temps de MM. de Rhodéz et de Lavaour aussi. Et n'eust esté l'espérance que j'ay donnée à quelques aultres que j'ay trouvez en les entretenant, ce néantmoings tousjours par effect, non pas comme la chose le requiert et mérite, mais selon ma petite puysance quant à faire sçavoir au roy choses d'importance, a grant peyne serviroys-je de guères estre icy. Et ay belle paour que si bientost Vostre Excellence ne faict deslivrer quelque somme d'argent pour leur despartyr, je me verray du tout inutile et habandonné d'ung chascun; car certainement je n'ay plus de quoy leur fournyr pour avoir despendu longtemps a tout ce que avoys peu amasser avant que venir icy, et suys tous les jours aux empruntz pour subvenyr à la despence ordinaire et extraordinaire qu'il me convient faire : vous suppliant doneques, Monseigneur, ne me laisser en telle nécessité que à faulte de commodité et puissance je laisse de mettre à exécution le bon voulloir que j'ay de faire service au roy et à vous. — vous assurant, Monseigneur, que j'ay esté aussi ayse du présent qu'il a plu au roy par vostre moyen faire à M. l'arcevesque de Raguse que s'il eust esté faict à moy-mesme deux foys plus grant bien. Dont me semble ne debvoir obmettre à vous en remercyer très humblement comme aussi faict-il de sa part par une lettre qu'il m'a escripte, chose qui n'a pas mys en peu de jalousye, — ensemble les partiz qui ont estez faictz au gentilhomme gree qui a faict ung présent au roy de livres que sçavez ², et à messire Sébastiano de Boullogne, architecte ³, et avoir donné charge au cappitaine Scipio Cons-

1. Diego Hurtado de Mendoza.

2. Antoine Eparchos.

3. Serho.

tance — ¹, plusieurs aultres Italiens qui sont icy, lesquelz de leur nature y sont assez subgeetz. Et cela a bien aydé à estre cause de faire anouchalloyr les dessusdicts, à qui l'on avoyt accoustumé de donner pensions et aultres bienfaictz du temps de mes prédécesseurs. Par quoy, Monseigneur, n'ayant, comme povez très bien sçavoir, du mien propre pour y fournyr à la septiesme partye prez qu'ilz avoyent, je vous supplje derechef me voulleoir faire pourveoir pour leur entretien, ainsi que l'on faisoit aux aultres ou aultrement ainsi qu'il vous semblera bon. Pareillement, Monseigneur, comme vous povez bien estre recordz, il plust au roy me commander à mon partement de luy faire amas du plus grand nombre de bons livres grecz que pourrois trouver, ce que ay faict et fays journellement; et en trouvant quelques ungs rares qui ne sont à vendre, pour estre des librairies publiques ou de personnes qui ne s'en veullent desfaire, les fays transcrire, quoy qu'ilz coustent : pour quoy faire avoys tenu quatre ou cinq personnes à groz fraiz. Mais, puy ungs mois, M. de Thulles m'ayant escript de par le roy y faire toute dilligence, à présent y en ay mis aprez jusques au nombre de douze pour gagner temps; car, quelque foys, on ne peult avoir les livres lesquelz l'on faict coppier si longuement à son commendement. Les fraiz de laquelle chose se montent journellement mieulx d'ung escu et demy d'argent desboursé, sans la despense que je fays à six hommes pour cest affaire : vous assurant, Monseigneur, que cela se monte presque aultant que la moitié de ma despence ordinaire, ce que me charge beaulcoup et ne sçauroys l'entretenyr longuement sans qu'il vous plust faire envers le roy qu'il ordonne m'estre avancé argent pour subvenyr à telle despence; car, comme ay dict, je n'ay point du mien, et eulx, pour estre pouvres gens grecz hors de leur pays, ne peulvent attendre d'estre payez, sinon au jour la journée. Du reste, Monseigneur, quant à la charge de l'ordinaire, j'espère avecques l'ayde de Dieu, quelque charte ne affaires que je aye, faire service agréable au roy et à vous, sans vous importuner de plus qu'il vous a pleu me ordonner; car il me suffira bien assez de demeurer en la bonne grâce de S. M. et de vous...

« Monseigneur, je vous envoye demy douzaine de lettres des lieux que verrez que ay trouvé moyen de recouvrer, ce que n'a esté sans mistère; par lesquelles vous pourrez par vostre meilleur jugement congnoistre mieulx les dispositions et humeurs des principaulx de ce monde, et s'il vous semble estre au service de S. M., verrons de faire que ceulx icy ne seront les seules ne dernières que vous en enverrons par cy aprez. »

Vol. 2. f^o 50 v^o, copie du xvi^e siècle: 3 pp. 1/4 in-f^o.

1. Scipione Costanzo, capitaine italien au service du roi, et l'un des principaux officiers de l'armée de Pietro Strozzi, résidait ordinairement à Venise. Le second recueil des lettres de l'Arétin contient une lettre à lui adressée, de Venise, le 7 février 1540.

PELLICIER A M. DE VILLANDRY.

52. — *Venise*, 22 septembre 1540. — Pellicier lui apprend la nouvelle qui court de l'assassinat du courrier Janezin et l'entretient des conséquences que cet événement peut avoir pour la conclusion de la paix.

Vol. 2, f. 52, copie du XVI^e siècle: 1 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY¹.

53. — *Venise*, 24 septembre 1540. — Pellicier a reçu les lettres de Langey des 1^{er} et 14 septembre; il s'étonne que celui-ci n'ait pas reçu sa dépêche chiffrée du 20 août, confiée à M. de Vaux.

« ... Et faisoient mencion de chose à laquelle le roy m'a jà faict responce y avoir donné bon ordre, c'est que les intelligences et traictiez dont vous avoys escript auparavant que faisoient les Impériaux estoient à Marseille et Hesdin, affin que vous, comme estant le plus prez du cousté de deçà, advisissiez selon vostre bon jugement d'en escrire pour avancer temps à M. le gouverneur de Prouvence et aultres que trop mieulx congnoistriez estre plus expédiant. Je vous pryé m'advertyr si avez depuys receu mesdictes lettres ou si en aurez rien entendu par aultre voye; car j'ay secu que vous avez mandé Gorge-Noyre² à Marseille, — qui me faict estimer que ce pourroyt avoyr esté pour cest effect, — et aussi que par certaines lettres de Nice du xiii^e septembre, mandées à l'empereur par ung nommé de Bellegarde, fort féal d'icelluy empereur, l'on entend comme le traicté de Marseille avoyt esté descouvert et que soudainement y avoyt esté pourveu, non ainsi qu'il escript *con impetu et furia franceze, ma sité proceduto stringatamente con multa prudencia*. Le moyen par lequel a esté descouvert ilz ne peulvent entendre, chose qui est nouvelle et fort fâcheuse à l'empereur et de quoy il a merveilleusement grant desplaisyr; de sorte qu'il luy est échappée ceste parolle que s'il debvoyt despendre bien grant chose, qu'il estoit pour sçavoir la personne, car ceste chose luy importoyt beaulcoup. Ce néantmoins le Pyémont luy donnoyt grande espérance de son entreprinse, laquelle il se attend bien que a de réusyr, et exhorte l'ambassadeur de cez Seigneurs prez de l'empereur qui les advertist de ce que dessus. Que si les Révérendz Pères³ sont partiz, qu'il va bien; et se d'aventure

1. « Nota, que cedit jour fut escrit à M. Rabellays. »

2. Gorge-Noire, courrier.

3. Il s'agit toujours ici des sourdes agitations que fomentaient en Piémont les Frères observantins, agents secrets de Charles-Quint.

n'estoyent poinct partyz, S. M. Cézarienne pryoyt cez magnifiques Seigneurs que bien tost, bien tost ilz y aillent, car cela luy importe assez, et comme il conclud, *periculum est in mora*. Je désireroys fort que telles menées fussent apertement et par effect descouvertes et touchées au doy, et que cez maïstres *fratres* peussent estre happez. Par quoy vous pryé faire prendre bonne garde pour quelque bon temps à ceulx qui entrent, non pas seulement à Thurin, mais encore en toutes les aultres villes de vostre gouvernement; car eulx estant bien advertiz du doubte et suspeçon que l'on a sur ceulx de leur profession, pour la malignité et meschanceté de quoy ilz ont usé par le passé, ilz seroyent bien gens pour changer leur robbe et prendre aultre habyt, soyt de aultre religion ou du tout desguisez. Dont est requiz faire bon guet et ne laisser entrer en ville de vostre charge homme qui ne soyt bien deffublé et visité de tous coustez quelz gens ce sont; car s'ilz povoyent une foys estre surprins ilz descouvriroyent bien le pot aux roses d'aultres choses. Vous ne trouverez estrange si je m'empesche si avant adviser l'ordre et moyen pour y parvenyr; car ce n'est point que je ne sçaiche très bien que le sçaurez trop mieulx faire que ne sçauroys pencer. Mais c'est pour l'affection et ardent désir que j'ay que telles menées et trahisons viennent à lumière et soyent congneues apertement, affin que par là l'on évite si périlleux et irréparables dangiers, et ensemble on puisse congnoistre le contraire de ce que l'empereur met avant tous les jours, que S. M. commence à rompre, faisant plusieurs subornacions et traictiez ez Allemaignes, par quoy dernièrement ayt esté cause que la diette de Ratisbonne n'a sorty effect; et encores de traicter l'alliance avecques le grant due de Clèves, dont il estoyt fort malcontent et sommes advertiz qu'il s'en plainct beaulcoup du roy. Je vous pryé me donner advertissement de tout ce que aura esté fait quant ausdictz *fratres*; car cela pourra estre pour le moins cause que je donneray plus de foy à l'advenyr à ceulx qui me donnent telz advertissements et me guider comme je auray à m'y gouverner plus seurement à l'advenyr... »

Pellicier demande une réponse au sujet des ingénieurs italiens qu'il a recommandés précédemment.

« Monseigneur, l'on a eu icy lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs prez de l'empereur, allégant lettres de Hongrye adressées audiet empereur. Lesquelles advisent que ledict royaume de Hongrye est divisé en troys partz : l'une veult le roy des Rommains en toutes façons et à leur povoyr; la seconde veult la conservacion de l'estat pour le filz desjà né roy, avecques propos de bien grant efficace; et la tierce veult le Tureq avecques les armes en main. Toute la doubte que en ce a l'empereur est que la part turquesque s'accorde avecques celle de l'enfant roy. Ce néantmoins, comme ilz escripvent, à ce a esté donnée bonne provision, laquelle croira qui vouldra : c'est que la conté

de Thirol luy donnera quinze mil hommes de pied, et pareillement l'Allemagne luy secourra si bien qu'il faict son compte que advenant ce besoing il en tirera d'icelle plus de ottante mil hommes; mais, comme ilz escripvent, ilz ne croyent que le Turcq doibve faire l'entreprinse. Et aussi bonnement ne pourroyent, pour ce que en tout ledit pays de Hongrye a grant nécessité de vivres pour la chevallerye... »

Pellicier termine sa lettre, en mentionnant la révolte survenue en Perse dont Rincon lui a transmis la nouvelle.

Vol. 2, f^o 32 v^o, copie du XVI^e siècle; 2 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A RINCON. ¹

54. — [*Venise*, 25 septembre 1540. — Pellicier a reçu ses lettres des 15 et 16 août, avec le double des lettres perdues des 10 et 15 mai, ainsi qu'un paquet destiné au roi. Il s'étend longuement sur les affaires du Levant et de Hongrie, et sur la santé de l'empereur, à peu près en mêmes termes que dans les lettres adressées au roi et au connétable.

« ... Et ainsi que on a eu icy adviz, la pratique d'entre lediet empereur et le Sophy va prospérant; et pour ceste occasion, le XII^e de ce moys, s'estoyt party de la court de l'empereur le Grego Remyro pour aller vers lediet Sophi ², et, comme ilz escripvent, espèrent qu'il se employera et fera si bien qu'ilz en attendent l'issue estre très bonne. Je ne veulx obmettre à vous dire que l'on est adverty que l'empereur se complainet grandement de S. M.; dont luy a escript que par son moyen la diette de Ratisbonne, laquelle il charchoyt faire, ayt esté destourbée, — et semblablement qu'il traicte alliance avecques le duc de Clèves et la princesse de Navarre : à quoy le roy luy a très bien respondu. Ce nonobstant ne prant cela en satisfacion, et sur sa collère a juré qu'il en feroyt repentir lediet duc de Clèves. Qui est presque

1. « *Nota*, que la présente dépesche fut expressément envoyée par M. de Villegagnon et en dilligence à Constantinople, lequel pour le mauvais temps [ne] se partyt jusques au pénultime de ce moys, et fut escript à M. de Raguse. »

Nicolas Durand, seigneur de Villegagnon, près Provins, né en 1510, mort le 9 janvier 1571, dans sa commanderie de Beauvais, près Nemours, où l'on voit encore son épitaphe. Neveu du grand-maitre de l'Isle-Adam, il était entré en 1531 dans l'ordre de Malte.

Ce personnage, qui fait ici l'office de courrier, et dont Pellicier parle du reste avec une certaine déférence, prit part l'année suivante à l'expédition de Charles-Quint contre Alger et en écrivit une relation; il paraît avoir servi ensuite en Hongrie contre les infidèles. Navigateur habile et audacieux, il occupa plus tard le poste de vice-amiral de Bretagne, et établit au Brésil, de 1555 à 1558, une colonie de réformés français.

2. Le grec Remyro, envoyé de Charles-Quint à la cour de Perse. Les premières relations de l'empereur avec le schah datent de 1525; elles paraissent s'être continuées pendant presque toute la durée de son règne.

tout ce que vous scauroys dire pour ceste heure ; car de France je n'en ay chose voyrement digne de vous faire scavoir, sinon que par les dernières lettres que en ay receues, du xxviii^e d'aoust, escriptes à la Maileraye ¹, le roy et toute sa compaignye, grâces à Nostre Seigneur, se retrouvoyt en très bonne santé, et s'en venoyt droict à Fontainebleau. Ledict maryage du duc de Clèves avecques la fille de la princesse de Navarre, lequel s'estoyt ung peu refroydy, s'est remys en train, et en espère l'on bonne résolution. Quant est de celluy de M. d'Aumalle avec la signora Victoria, l'on le tient quasi pour fait, et espère l'on que de brief se consommera, comme est ja celluy du prince d'Orange avecques la fille de Lorraine ². Et sur ce feray fin à la présente après vous avoir humblement remercyé des bons offices que avez faitz et faietes journellement pour mon voysin Jehan de Farges et aultres pauvres chrestiens ; duquel m'escripvez en brief, me remettant ad ce que messire Vincenzo Mazio m'en a mandé, mais je n'ay poinct receu ses lettres... Toutes foys je congnoys assez par les vostres le vray et ardent désir duquel proceddez en son affaire : à quoy derechefz je vous supplye continuer.

« Monsieur, depuys avoir conclud et fait du tout la présente dépesche, voullant serrer mon paquet, est venu à moy le patron du brigantin m'advertyr que le temps n'estoyt commode, et que il ne se partiroyt pour ledict jour. Dont ay esté contrainct supercedder, depuys hier, et attendre jusques à ce jourdhuy dimenche qu'il m'est survenu à ce matin ung paquet du roy, pour vous faire tenyr ; lequel m'est plus recommandé de S. M. et de monseigneur le connestable, voyre encores de M. de Villandry, que ne fut jamais aultre, — me commandant que vous le mandasse en la meilleure seureté et dilligence qu'il me seroyt possible, non pas seulement jusques à Raguse, mais encores pour l'asseurer davantaige jusques à vous par homme exprez. Dont n'ayant point de mes gens qui soyent plus praticiens pour faire tel voyage ne plus suffisans que ce gentilhomme présent porteur, l'ay dépesché expressément pour cest effect, pour aultant qu'il scait la lengue du pays et grecque, et aussi pour ce que l'ay trouvé homme saige et digne pour servyr à ung meilleur affaire. Lequel, à mon adviz, mais que l'avez congneu, l'aurez et trouverez en telle estime que moy. Par quoy, encores que soye asseuré que telles gens n'ont que faire d'estre recommandez envers vous, ne laisseray de vous pryer de tout mon cœur l'avoir en oultre pour l'amour de moy en telle recommanda-

1. La Maileraye-sur-Seine (Seine-Inférieure), écart de la commune de Guerbaville, canton de Caudebec, arrondissement d'Yvetot.

Cette seigneurie appartenait à la famille de Mouy.

2. René, comte de Nassau, prince d'Orange, tué au siège de Saint-Dizier, le 18 juillet 1544, à l'âge de 26 ans. Il avait épousé Anne, fille d'Antoine le Bon, duc de Lorraine.

tion que avez acoustumé les serviteurs du roy et gens de si bonne quallité que luy... »

Vol. 2, f^o 34, copie du XVI^e siècle; 4 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER AU MÊME.

55. — *Venise, 26 et 27 septembre 1540.* — « Monsieur, par mes dernières lettres vous serez tant amplement adverty des nouvelles de deçà que ne m'estanderay à vous faire pour le présent longue lettre... Seulement vous diray que estant bien certain que, ainsi que estes bon serviteur de Dieu, encores désirez singullièrement mettre à exécution les œuvres que congnoistrez estre selon sa voullenté, comme dernièrement ne tint à vous, par la dilligence et peyne que vous plust prendre pour me faire avoir la traicte de bledz desquelz si la chose fust venue à bonne issue, — ce qu'il n'a tins à vous ne à moy, — plusieurs puyres s'en fussent sentiz, et eussent eu à juste cause plus grande raison de se contenter des bienfaictz que j'estoys deslibéré par vostre moyen leur faire; ce que n'ay peu pour avoir esté frustré de mon intencion. De quoy fust cause celluy pour lequel je vous avoys escript, à qui je m'estoys fyé; mais si je l'eusse aussi bien congneu que je fais présentement pour aultre cas de plus grant importance, ne me fusse employé pour luy ne moings adressé à luy ne à gens qui se feussent meslez de ses affaires. Or, Dieu soyt loué du tout, puy que ceste occasion là a esté perdue. Je me suys advisé de vous pryer, si congnoissez que la paix d'entre cez Seigneurs et le Grant Seigneur ne soyt pour estre conclue et accordée plus tost que on ne eust loysir de tirer quelques bledz, qu'il vous plaise me faire avoir une semblable traicte que l'aultre, et davantaige s'il est possible, et la faire dresser à Lépantho et aultres lieux illec voysins, et en la Morée. J'entendz le tout avecques vostre commodité, sans vous en fâcher aulcunement; et j'ay espérance qu'elle succèdera à meilleure fin que l'aultre, la baillant à gens de qui je me tiens pour trop mieulx asseuré et en suys jà rechairché. Il vous plaira m'en donner adviz de bonne heure. Quant à la reste, messire Cola¹ vous escript, qui me gardera vous en dire aultre, sinon que pour quelque rescription et recommandation que vous aye faicte en

1. Cola Bunello, capitaine napolitain originaire de Bénévent, avait pris de bonne heure du service dans les troupes du roi de France, qui lui avait confié la garde de la place de Barletta, ville et port sur l'Adriatique à 40 kilom. de Bari. — Par lettres datées de Fontainebleau, le 5 novembre 1528, François I^{er} lui attribua 600 livres tournois en récompense de ses bons offices, notamment pour être venu de Barletta et y être retourné en toute hâte, porteur d'importantes missives (B. N., ms. fr. 10 406, f^o 78).

A l'automne de 1541, il fut désigné par Pellicier pour accompagner Polin à Constantinople.

faveur de je ne sçay quelz Ragusoys, je n'entendz que pour cela vous debviez employer à leur faire aucun plaisir si faict ne l'avez; car, comme j'entendz par vous-mesmes, n'avons occasion de leur voulloir faire tel plaisir, et ce que je en ay faict a esté par importunité d'aulecuns de qui ne me povoys bonnement deffaire, comme aurez peu veoir. Il est question de avoir quelques traictes de *uva passa* ¹ et escorse d'arbres laquelle on diet *avellania* ². Je trouveroys beaulcoup plus raisonnable et certainement trop plus agréable à vous et à moy qu'il en revint le proffict audiet messire Cola que à nul autre, comme, ainsi que j'estime, entendrez mienlx par luy. Ce néantmoins vous en ferez ainsi qu'il vous plaira; car en rien ne pour rien du monde ne vous voudroys faire ne dire chose qui vous deust desplaire.

« Monsieur, je vous envoye ung petit livre que verrez quant serez de loysyr, lequel si je eusse peu trouver imprimé n'eusse failly plus tost vous l'envoyer, et si je cognoistray que ayez telles choses agréables, ne faudray à vous en mander davantaige, voyre si je puy ne laisser aller pacquet sans l'accompaigner de telle marchandise. Et en ce et toute aultre chose que je cognoistray ma petite faculté se pouvoir estendre à vous faire plaisir et service, je n'attendray d'en estre sommé de vous, mais de mon propre mouvement le feray tousjours et d'aussi bon cueur que je me recommande à vostre bonne grâce.

« *De Venize.*

« Aujourd'huy lundy xxvii^e que, pour la continuacion du mauvais temps, le brigantin a esté contrainct demeurer icy, et ayant entendu d'ung nommé messire Jehan Jacomo di Veronna, serviteur de la reyne de Hongrye, venant devers elle tout mainctenant, des nouvelles de ce quartier là, vous ay voullu départyr ce que en ay trouvé. C'est qu'il a laissée ladicte reyne avecques son filz en Budde, et pareillement Périmpeter ³ qui y avoyt quatre mil hommes; lequel, combien qu'il ayt deux enfans siens en oustaige devers le Grant Seigneur ⁴, ce néantmoins pour résister à l'entreprinse de frère George, hermitte, et trésorier, — lequel se porte du Grant Seigneur —, à présent il suyt le party de Ferdinando et faict condescendre ad ce ladicte royne. Et avecques eulx sont les Maylatz, vayvaudes de Transilvania, que le feu roy Jehan tenoyt assiégé au chasteau de Foucaras avant sa mort, et pareillement l'évesque d'Agria, de la maison de Francapane ⁵. Lediet frère George,

1. Raisin sec.

2. Peut-être l'avelinier (*nux avellana*), variété de noisetier.

3. Pierre Pérényi.

4. Suivant une relation de Laski, de l'année 1539, les fils laissés par Pérényi en otage à Constantinople avaient été circoncis et incorporés parmi les pages du sérail. (Hammer, t. V, p. 331).

5. François de Frangipani, franciscain, chargé par le pape Clément VII d'une

hermitte, a mandé au Grant Seigneur troys cens mil escuz tant en argent contant monnoyé que en masse et vaisselle d'or et d'argent, et ce par les mains de l'évesque de Cinq-Esglises ¹ et du grant chancelier de Hongrye ²; ce que aurez peu mieulx scavoir que moy. Il se treuve à Varadin en son évesche, lieu très fort, et avecques luy la force et le meilleur de la gendarmerye du royaume en nombre de douze mil chevaux. Lequel tous suyvent à la coustume turquesque. C'est pour aultant qu'il a en son pover le trésor dudict feu roy et la dotte de la royne, et tous ses joyeaux et coffres entièrement. Car le roy Jehan allant à l'emprinse de Foucaras contre lesdictz Maylatz, faisant suyvre la royne, avoyt mandé devant tout son bagaige où estoyt tout son trésor, et aussi les autres susdictes choses; et se trouvèrent audict Varadin sur le point que ledict roy devint mallade : lequel frère George ne faillyt aprez son trespas s'en saisir, et ne s'en veult pour quelque chose que l'on ayt seen faire dessaisyr. Parquoy le seigneur Périmpeter luy a mandé de grosses parolles et en somme que s'il ne rendoyt lesdictes choses, qu'il luy escrasseroyt le scapuchin; auquel n'a failly de luy respondre aussy félonnement, disant que avant luy aprocher à sa robbe, qu'il y auroyt beaulcoup de chemises sanglantes et par adventure la sienne propre. Pour l'enfant roy tiennent quatre cappitaines, ou plustost, comme l'on veult dire, *assassins*; c'est Baragnis Mathias, Simon Dirch, Cornat George, et le *proposito* d'Albergal ³, lesquelz, pour avoir moyen et coulleur de pover piller comme ont acoustumé faire par cy devant, ayant tenu les champs, font semblant tenyr ladicte part. Ce néantmoins ne sont pour faire grant chose; car n'ont puysance de mettre au plus hault de cinq à six cens chevaux pour chascun en campagne. — Disoyt aussi qu'il avoyt trouvé le roy Ferdinando le xv^e de ce moys à Novestoch, autrement dicte *Cita Nova* ⁴, qui est une journée de Vienne tirant à Budde. Et se debvoyt partyr le landemain pour aller à Possonya ⁵, ville de Hongrye, qu'il

mission auprès de Jean Zapolya, avait été député par ce dernier à l'assemblée d'Olmütz, en juin 1527, pour y soutenir ses droits; l'année suivante, il remplit une autre mission en Pologne. Nommé archevêque de Colocza (1530), il fut envoyé comme ambassadeur auprès de Ferdinand (1536-1537) et de Charles-Quint (1538).

En 1539, les Turcs ayant ravagé les terres de son archevêché de Colocza, le roi Jean donna à Frangipani le siège épiscopal d'Erlau; le prélat, peu de temps après la mort de Zapolya, se rallia au parti du roi des Romains, qui se fit représenter par lui à la diète de Ratisbonne, en 1541.

1. Jean d'Eszek.

2. Le protonotaire Étienne Verbőczy, remarquable jurisconsulte.

3. Le prévôt d'Albe Royale. L'église de l'Assomption de cette ville servit, pendant près de cinq cents ans, au couronnement et à la sépulture des rois de Hongrie. Pellicier compare plus loin cette ville à Saint-Denis en France.

4. Neustadt, ville de la Basse-Autriche, située à 53 kilom. de Vienne, résidence impériale fondée en 1186.

5. Presbourg (en latin *Posonium* et en hongrois *Posony*), à 220 kilom. de Bude et 75 kilom. de Vienne.

tient de là à troys journées, et prez de Budde deux, où il avoyt six mil hommes de pied et en attendoyt douze mil qui venoyent tousjours assez prez, tant Allemans que Bohesmes (desquelz y avoyt troys mil à cheval) et trois mil Espagnolz. En tout peulvent bien arriver à dix-huict mil, gens assez mal en ordre, mesmement les lansquenetz, et encores luy plus mal fourny d'argent. Ce néantmoins l'on estimoyt qu'il pourroyt de présent estre entré dedans Budde, s'il avoyt tousjours marché avant, pour n'estre achevez deux bastions ne aultrement forte. — Et davantaige disoyt aussi avoir entendu que le sanzacque de Bellegrade ¹ avoyt desjà assemblé là auprez quarante mil chevaulx prestz à entrer en Hongrye. Et lediet frère Georges attendoyt à grant dévotion responce du secours du Grant Seigneur, duquel il faisoyt bien son compte qu'il n'auroyt faulte, tant pour le party sien qu'il suyt que pour la faveur d'ung frère sien qui est auprès dudiet Grant Seigneur, ainsi que m'a diet lediet messer Jacomo di Verona.

« Monsieur, pour ce que je viens d'entendre une nouvelle qui me semble aprez le roy toucher de plus prez à vous et à moy que à nul aultre, n'ay voullu obmettre à vous la faire entendre. C'est que cez Seigneurs ont eu lettres de leur secrétaire Fidel, estant prez le marquiz du Guast, du xvii^e de ce moys, les advertissans comme lediet marquiz et domp Loppes, trésorier général de Millan, luy avoyent diet qu'il ne se falloyt point esmerveiller si cesdietz Seigneurs avoyent esté contrainctz faire paix avecques le Grant Seigneur si très désavantageuse, car ilz estoyent certains que avant que le seigneur ambassadeur Badouare fust arrivé à Constantinople, je vous avoys advisé entièrement de toute la puysance qu'il avoyt par sa commission; de quoy n'aviez failly advertyr les baschatz amplement, et par le menu; qui avoyt esté cause qu'ilz avoyent tenu telle roydeur à cez Seigneurs en faisant ladicte paix, estans bien asseurez que lediet ambassadeur ayant la puissance de leur accorder ce qu'ilz demandoyent ne s'en reviendroyt sans passer le tout, plus tost que revenyr sans l'apporter. Chose que lesdiets Impériaux ont mise avant industrieusement et à poste, cuydant par là eslongner tousjours cez Seigneurs de l'amytie qu'ilz ont à S. M. et les divertyr de la bénivolence et recongnissance qu'ilz ont à vous de tant de bons offices que avez tousjours faictz au grant bien et commodité de ceste république, tant en général que en particullier, et aussi pour les faire esmouvoir contre moy; mais j'ay bonne confiance que vous par vostre bonne prudence et dextérité y sçaurez très bien obvier, leur donnant à cognoistre le contraire par la continuacion des plaisirs et services que leur ferez cy aprez, comme avez tousjours faict par cy devant. Et de ma part j'espère faire de sorte du consté de

1. Bali-Bey, sandjak ou gouverneur de la province de Belgrade, la plus importante place forte de l'empire ottoman, conquise en 1521 sur les Impériaux.

deça qu'ilz ne nous reculleront à cause de ce de la bonne voullenté et amytié qu'ilz nous portent; car je les tiens si saiges qu'ilz ne sont pour croire semblables choses, mesmement venant de telle part, desquelles si clairement par bons effectz seavent et congnoissent bien le contraire. Toutesfoys si est-ce qui pourroyt seavoir le personnage qui met avant telles calompnyes et meschantes menteryes à la Porte du Grant Seigneur, si poinct leur en ont esté mandées; il mériteroyt très bonne pugnition. Je suys tout assurez que y ferez bon guet.

« J'ay aussy esté adverty que le roy Ferdinando avoyt dépesché le seigneur Lasky pour aller devers le Grant Seigneur luy faire offre que s'il luy plaisoyt le faire et laisser joyr paisible du royaume de Hongrye, que non seulement lediet roy, mais encore toute la maison d'Autriche, le recongnoistroyent pour père comme bons filz; et qu'ilz luy feroient tel tribut, non seulement de la Hongrye, mais encore de toute l'Autriche, qu'il auroyt occasion de s'en contenter¹. De quoy vous ay bien voullu advertyr, estant assurez que vous ne serez ja tesmoing ne consentant à telle infeudation en faveur d'icelluy seigneur... »

Vol. 2, f° 36, copie du XVI^e siècle; 4 pp. 1/4 in-f^o.

PELLICIER AU MÊME.

56. — *Venise*, 29 septembre 1540. — « Monsieur, je vous ay escript par cy devant en faveur et recommandation du filz du clarissime seigneur Thomas Contarin², à ce que vostre plaisir fust pourchasser sa libération envers le Grant Seigneur. A quoy ainsi que avons entendu vous estes employé tant qu'il vous a esté possible, vous pryant doncques à présent, mais c'est de tout mon cueur, qu'il vous plaise de continuer jusques ad ce que en ayez totalement bonne résolution de sadicte libération. Car je vous assure que, outre l'obligation que vous

1. Le ms. 467 du fonds Baluze, à la Bibliothèque Nationale, qui nous a conservé un fragment des comptes originaux de l'ambassade de Rincon à Constantinople, durant cette période, mentionne, à la date du 24 septembre 1540, parmi les présents faits aux grands officiers de l'entourage de Suleyman, le don à Lutfy Bey, premier vizir, d'une mappemonde en forme de sphère, fort belle et riche, confectionnée exprès à Venise, et apportée à Constantinople avec un livre contenant « l'interprétation d'icelluy instrument », le tout ayant coûté quatre-vingt-dix écus et étant estimé plus de cent cinquante. — « pour le préparer et confirmer en faveur du roy sur la venue de Jérôme Lasqui, ambassadeur pour le roy des Romains devers le Grant Seigneur » (V. Charrière, I, p. 179).

2. Tommaso Contarini, sorti d'une des plus illustres familles patriciennes de Venise, avait rempli à Constantinople, du 14 juin au 27 décembre 1539, les hautes fonctions d'envoyé extraordinaire de la Sérénissime République. Par ses soins, la paix avait été conclue entre Venise et la Porte, et son successeur, Aloysio Badoaro, avait été chargé de la ratification de cette paix (Alberi, 3^e série, t. III, p. xxii-xxiii). Maintenant Contarini, de retour dans sa patrie, s'inquiétait non sans raison de recouvrer son fils, demeuré sans doute comme caution aux mains des Turcs.

seront attenuz beaulcoup de gros seigneurs et gens de bien, tant de ceste république que aultres, comme mesmes le seigneur César Frégose qui vous en escript, vous ne ferez pas peu de chose pour le service de S. M. ; qui à cause de ce plusieurs se inclineront de plus en plus à icelle... »

Vol. 2. f° 58, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE ¹.

57. — [Venise], 6 octobre 1540. — « Monseigneur, je ne vous scauroys assez très humblement remercyer de la bonne consollacion et confort qu'il vous plaist me donner, me faisant entendre le contentement que le roy et vous avez de mon petit service et aussi du bien qu'il vous plaist me pourchasser continuellement, chose qui procedde plus de vostre bénignité et bonté que non pour mes mérites. Si est-ce, Monseigneur, que je n'entendz par mes lettres que vous ay escripte en façon du monde avoir rien charché pour moy ne qui tende à cez fins; mais tant seullement pour avoir meilleur moyen de mettre à exécution ce que congnoys ordinairement estre nécessaire au service de S. M., c'est d'avoir subside que l'on puyse entretenyr icy aulcuns siens bons serviteurs, lesquelz comme vous ay escript ne puy de ce petit de bien que j'ay. Et pour vous faire entendre, Monseigneur, l'estat des affaires quant à mon endroict et comme ilz sont passez jusques icy lorsque arrivé en ceste ville, je ne scay comment ma venue fut agréable à aulcuns; si est-il qu'il ne tarda pas quinze jours que je ne feusse délaissé et destitué de tous, dont feuz contrainct avoir recours et reffuge à Vostre Excellence et vous supplyer escrire à ceulx que de vostre grâce plut faire. Et estant aussi le seigneur Valerio ² indisposé, et je ne scay

1. « Nota. que la présente fut mise dans le paquet avec la dépesche du vin^e du présent, et ne fut envoyée que jusques au xi^e dudict »

2. Gian-Francesco Valerio, bâtard d'un gentilhomme vénitien de la maison de ce nom, chanoine de Padoue, abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. François I^{er} avait récompensé les services qu'il rendait à l'ambassade de Venise en lui accordant des bénéfices ecclésiastiques. Le duc d'Urbin, en 1542, le chargea d'une mission de confiance auprès du roi, vers lequel il faisait de fréquents voyages (V. Paruta, *Historia Vinetiana*, 1703, liv. X. 1^{re} part., p. 450). — V. aussi *Cat. des actes de François I^{er}*, t. III, pp. 322 et 640, n^{os} 9002, 1039 et 1040 : don à Jean-Françisque Valerio d'une pension annuelle de 2250 livres, pour ses services secrets, du 18 mai 1537; lettres de naturalité, avec permission de tester et de tenir des bénéfices ecclésiastiques en France, en Provence et en Bretagne, octroyées à Jean-Françisque Valerio, abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, et à Julio Valerio, son neveu : Chantilly, le 18 novembre 1538.

En avril ou mai 1537, Valerio avait été arrêté et emprisonné par le gouvernement vénitien pour avoir fait déchiffrer des dépêches impériales, sans doute adressées à l'ambassadeur Mendoza. Sa détention dura plusieurs mois. On comprend que cette aventure ait pu refroidir pour un temps son zèle.

A la mort de Jean de la Forest, arrivée en Turquie le 9 septembre 1537, l'abbaye

comment satisfaiet, je ne povoyz pas bonnement valloir beaulcoup de luy; par quoy, fuz contrainct faire pied neuf, et chaireher et me tourner à quelques autres pour cest effect, si vouloyz faire service à S. M., car de ceulx du temps de MM. de Lavaour et de Rhoddez ne m'en povoyz presque rien prévalloir. Entre lesquelz le principal estoyt ung gentilhomme d'entre cez Seigneurs, duquel lediet seigneur de Rhoddez à son retour parla affectueusement au roy et à vous, et à qui de son temps fut ordonné neuf cens escuz pour luy bailler. Mais je ne seçay comme tout alla : quoy qu'il en soyt, il s'en est presque du tout déporté; qui n'a pas esté petite perte, et, à l'aventure, recullement des affaires. Car vous ose bien asseurer que c'est pour estre ung aussi bon instrument au service de S. M., quant à cest endroit, que homme qui soyt point en toute l'Itallye, et je le puyz hardiment dire, pour ce que puyz quinze jours en çà je l'ay veu en lieu où certainement ay trouvé qu'il peult et veult aultant que nul aultre où il veult. Dont, s'il plaisoyt au roy et à vous, je vous puyz affermer que je trouveroyz le moyen de le remettre à sa première dévotion et train: et certes, le congnoissant tant commode et nécessaire pour les affaires de S. M., il me grèveroyt grandement de souffryr que l'on me peust reprocher que de mon temps se fust alienné du roy, et aymeroyz mieulx engaiger ma croce si aultrement faire ne se povoyt. Je n'y ay espargné tant que ay eu de quoy fournyr; mais à présent n'ayant plus le moyen du mien et ne les pouvant plus entretenyr de parolles et excuses, je me veoy en grant danger d'estre habandonné de rechef d'ung chacun. En quoy, Monseigneur, je vous supplye ne me voulloir faillyr de vostre secours et protection acoustumée; car, comme vous seçavez, je n'ay aultre meilleur moyen d'entretenyr icy cez Seigneurs que par les bonnes opérations et plaisyrs que le roy leur faict et présente ordinairement, comme leur fays entendre par chascun jour; et encores particullièrement par les bons offices et cortoisyes, desquelles les ministres dudiet seigneur leur vallent souvent, et je m'estudye user envers eulx, pour les gaingner et attirer de plus en plus à la dévotion de S. M. Et au contraire noz compétiteurs ont tant de commoditez et moyens pour les captiver particulièrement à eulx, et joyr entièrement de ce qu'ilz veullent, que toutes nos douces courtoisyes

de Saint-Pierre-le-Vif, dont il avait la commende, fut demandée à la fois, de Rome, par Georges de Selve et Hémard de Denonville, pour Charles de Marillac, parent et secrétaire de La Forest et son successeur à Constantinople, — et de Venise, par Georges d'Armagnac, pour Valiero, qui obtint la préférence.

En octobre 1537, Valiero eut son bénéfice et recouvra la liberté; mais, entraîné par son zèle au service de la France, il devait bientôt se compromettre encore, et l'on verra plus loin quelle fut sa fin tragique (V. Aff. étrang., Rome, *Correspondance*, t. III, f^o 26 v^o, 255 et 363 v^o).

Après la mort de Valiero, en 1542, l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif fut attribuée à Jean de Montluc (*Gallia christiana*, t. XII, coll. 144).

et bons offices ne sont à s'y opposer ne comparer en façon du monde. Et ce, tant pour estre cez Seigneurs voysins de tous coustez des terres de l'empereur, et du roy Ferdinando, où l'ambassadeur de l'empereur a moyen de leur faire beaulcoup de plaisirs, comme en traictes de marchandises et aultres commoditez et proffictz que cez Seigneurs ne prisent pas peu, — ains en font très bien leur proffictz, — que aussi pour avoir la bourse garnye d'ung, dix ou douze mil escuz pour l'extraordinaire que l'empereur luy donne moyen de recouvrer. Et davantaige icelluy ambassadeur a l'amytié et intelligence avecques tous les ambassadeurs qui sont icy, pour la suite et affection que leurs maistres ont à l'empereur, et mesmement de celluy du pape jusques à présent: je ne scay pas à l'advenyr que ce sera. Quand est de celluy d'Urbin, c'est son grant cousteau pendant, duquel il se vault beaulcoup à tous affaires; car il a plusieurs praticques avecques cez Seigneurs, qu'il a prises du temps du feu duc d'Urbin, à cause de l'auctorité et crédit que comme général de ceste république ¹ avoyt avecques cez Seigneurs, ainsi que sçavez très bien. De ceulx de Mantoue et de Ferrare, ilz n'y font pas moins leur povoir et effort. Et dernièrement, pour n'avoir faulte d'ung seul d'eulx, ung Sismond Arrouel, solliciteur du roy d'Angleterre et se portant pour son ambassadeur ², a commencé pratiquer fort estroictement avecques ledict ambassadeur de l'empereur, — chose que, avecques le bruiet que les Impériaux ont espendu icy de l'amytié et ligue de l'empereur avecques ledict roy presque faite, donne beaulcoup à penser et faict aller plus retenuz cez Seigneurs. Je ne veulx aussy oblyer à vous dire comme le cardinal de Ravenne ³, — lequel ne cesse jamais de machiner quelque chose à nostre désadvantaige et ne fault à en advertyr et solliciter ledict ambassadeur de l'empereur, — dont suyvant son bon zelle cez jours passez envoya icy ung sien serviteur, nommé Angulo, vers ledict ambassadeur pour lui porter quelque message, qui ne peult estre sans quelque grant importance pour la dilligence qu'il feist, ainsi qu'il luy estoyt commandé user, et aussi par la démonstration que ledict ambassadeur faisoit des longues consultations, peynes

1. Guid' Ubaldo II della Rovere, duc d'Urbin, n'obtint définitivement le titre de gouverneur général de la milice vénitienne, dont son père Francesco-Maria avait été investi, qu'en 1545 (Paruta, *loc. cit.*, p. 434).

2. Edmond, *abûs* Sigismond Harwell, négociant (*Letters and papers*, t. IV, 1^{re} partie, n° 6192), ministre d'Angleterre à Venise, de 1535 à 1550.

Une décision prise par le conseil des Dix, à la date du 11 mai 1540, porte que pour honorer l'ambassadeur anglais, quatre de ses serviteurs résidant avec lui, salariés et entretenus par lui, seront autorisés à porter des armes, leurs noms une fois désignés expressément selon la coutume. Par une autre décision du 15 mars 1542, cette mesure fut étendue à neuf autres personnages de sa maison, Anglais et Italiens (*Calendar of state papers, Venetian*, 1534-1554, pp. 83 et 112).

Harwell mourut à Venise, étant en fonctions, au commencement de janvier 1550, et ses funérailles solennelles eurent lieu dans l'église dominicaine des SS. Jean et Paul (*Id.*, *ibid.*, p. 291).

3. Benedetto Accolti.

et grans occupations qu'il y mettoyt avecques lesdicts ambassadeurs d'Urbain et aultres ses secquaces. Je n'ay peu entendre aultrement que c'estoyt; dont, pour empescher telle menées et machinations, il sembleroyt à auleuns personaiges de bon jugement que si le roy mandoyt au seigneur duc de Ferrare qu'il deust faire retirer ailleurs ledict cardinal de Ravenne, comme homme qui est tel que le pape a faict apparoir à tout le monde, et qu'il semble s'empescher par trop des affaires des plus grans seigneurs du monde que à luy ne affiert, — il ne seroyt trouvé incivil ne impertinant comme l'on a faict de luy avoir esté mandé quasi en façon de commandement par celluy seigneur que aurez entendu, qu'il ne laissast résider monseigneur le Révérendissime cardinal Salviati en son évesché et y faire son office, et ce à cause qu'il se souleyoyt des affaires de son nepveu le duc Cosme et les adressoyt ainsi qu'il congnoist mieulx pour luy.

« Monseigneur, je vous supplye prendre tout ce que dessus en telle bonne part que vous, par vostre bonté et magnanimité, avez toujours faict tous mes honnestes discours, et excuser mon importunité d'autant plus que, soubz Dieu, je n'ay en ce monde seigneur à qui je sçaiche et puyse plus seurement ne franchement me rendre et faire sentir mes nécessitez, qui me sont assez plus fortes, à cause que les affaires très importans du roy en peulvent despendre.... »

Vol. 2, f^o 61, copie du XVI^e siècle; 2 pp. 1/4 in-^{fo}.

PELLICIER AU ROI ¹.

58. — *Venise*, 8 octobre 1540. — « Sire, depuys les dernières lettres que ay escriptes à V. M. du XVII^e du passé, ay receu les siennes du XIII^e et XXV^e dudict mois, ensemble ung paquet adressant au seigneur Rincon, lequel ne fut possible mander jusques au XXVIII^e pour le mauvais temps qui faisoyt lors... » Pour éviter la perte du paquet, qui est de grande importance, Pellicier a dépêché un exprès à Constantinople, « homme », dit-il, « selon mon jugement, le plus ydoine et suffisant pour faire telle charge que aultre que j'aye peu recouvrer par deçà. Car outre ce, qu'il est homme à qui l'on se peult fyer grandement, sçayt parler la langue turquesque et grecque, et a toutes aultres qualitez à ce requises ². S'il a eu le temps prospère d'icy à Raguse, il y aura esté en cinq ou six jours, pour estre en ung brigantin mieulxourny de rames et équipé de toutes aultres choses nécessaires que nul aultre qui exerce les voyaiges de Raguse icy; et

1. « Nota, que cette dépesche fut mandée le XI^e octobre: et fut escript à MM. de Villandry, Saint-Pol et Garrigues ensemble, et au sire Laurens Charles. »

2. Il s'agit de Durand de Villegagnon, dont il a été question dans la dépêche à Rincon, du 25 septembre.

m'a bien promys que de Raguse ne mettra que seize jours pour aller en Constantinople moyennant l'ayde de Dieu. Par ainsi ledict seigneur Rincón le pourra recevoir environ le xx^e ou XXI^e de ce moys. Duquel ay pareillement receu ung paquet pour V. M. que luy envoie présentement. J'ay aussi receu celle qu'il vous a pleu m'escripre par M. l'arcevesque de Trassilvania, qui arriva en ceste ville le m^e de ce moys, et entendu de luy les propoz que V. M. luy avoyt ordonné me dire. Pour lequel suys allé voir la Seigneurie, pour faire entendre le plaisir qu'elle feroyt à V. M. de le avoir en bonne recommandation et saulvegarde, et la requérant de luy octroyer ung sauf-conduyt ainsi qu'il désiroyt : ce que libéralement m'a accordé. Et ne faudray à faire ce que vous plaist me commander touchant les paquetz et aultres choses concernans telz affaires que congnoistray estre pour vostre service.

« Sire, cez Seigneurs ont eu lettres de leur secrétaire Fidel prez du marquis du Guast, de si longue teneur que ilz ont esté plus de quatre ou cinq heures en pregay pour les lire; de sorte que il eust esté bien difficile de povoyr retenyr tant de propoz qu'ils contenoient. Ce néantmoins j'ay trouvé le moyen d'en avoir le sommaire et substance, par laquelle m'a semblé valloir bien de le vous faire sçavoir. C'est que ledict marquis, ayant appellé ledict Fidel à manger, luy bailla à lyre lettres que l'empereur luy avoyt escriptes, contenant entre aultres choses que ledict seigneur empereur estoyt mieulx forny de bons capitaines et gens de guerre qu'il ne fut oneques; et estoyt mieulx obéy, craint et aymé de tous ses subgetz que jamais; et si avoyt plus d'or et d'argent deux foyz qu'il n'eut oneques, et plusieurs aultres moyens par lesquelz allégoyt avoir plus grant puyssance de faire guerre qu'il n'eut jamais : faisant les plus belles offres et partiz à cez Seigneurs qu'il n'est possible de plus, disant qu'il avoyt leurs affaires en aussi grande affection que les siennes propres, et qu'il ne tiendroyt qu'à eulx qu'il ne leur donnast à congnoistre par bons effectz, — estant fort desplaisant du si très désadvantaigeulx accord qu'ilz traictent faire avecques le Turcq. Et qu'il ne tiendroyt que à eulx qu'ilz ne gardessent de faire d'eulx tous ses desaigns; car il estoyt bien deslibéré de sa part faire ung plus groz exercite par terre qu'il ne fut veu longtems a, et pareillement armer mieulx que jamais ne feist. Dont s'ilz vouldoyent de leur cousté faire leur devoir ainsi qu'ilz estoyent tenuz, il espéroyt bien donner plus d'affaires au Turcq qu'il ne se veid longtems y a : à quoy il les confortoyt et pryoyt de ne vouldoir faillyr, attendu mesmement la bonne occasion et opportunité qui se montroyt à présent, pour estre ledict Turcq plus embesoigné et troublé que jamais pour la rescente playe qu'il avoyt dernièrement receue du Sophi telle qu'ilz sçavoient, et de ce cousté pour avoir perdu Jehan son vayvanda de Transilvania, qui faisoyt teste en Hongrye pour luy. Leur remonstrant que s'ilz perdoyent ceste occasion, à peyne se

retrouveroyent jamais l'avoir si bonne, et qu'il ne failloyt qu'il tint à argent ne aultre chose; car s'ilz n'en avoyent point pour en avoir beaucoup despendu, il leur en presteroyt tant qu'il en feroyt besoing, car il en avoyt assez pour tous: le semblable feroyt-il de gens de guerre, municions et aultres choses à ceste entreprinse nécessaires. Et pour mieulx leur persuader ce que dessus, lediet marquis leur debvoyt mander de brief ung gentilhomme. Toutesfoys, il faudra bien qu'il soyt bon orateur s'il peult faire que cez Seigneurs y donnent foy, car avecques ce qu'ilz sont tant rebattuz de telles belles promesses, encores les dernières lettres qu'ilz ont receues de leur ambassadeur Badouare y ayderont beaucoup; car par icelles ilz entendront très bien ce que le seigneur Rincon m'a escript, comme j'estime qu'il a faict aussi à V. M., touchant l'entreprinse que les Impériaux avoyent faiete de faire révolter Napoli de Romanye et aultres lieux de cez Seigneurs en Levant. — ainsi que desjà vous avoyz adverty du moys d'aoust, comme depuys a esté descouvert par la prinse du cappitaine Petro Siculi, qui a esté mené à Constantinople. Lequel a confessé qu'il avoyt esté dépesché par le vice-roy de Napples pour cest effect; et plus grant confirmation de ce ont donné les instructions, lettres à ceulx de Napoli de Romanye et aultres susdiets lieux, et patentes dudiet vice-roy, desquelles a esté trouvé saisy. Et escript aussi que lediet Grant Seigneur avoyt libéré messire Francesco Suriano, gentilhomme de ceste ville, pour venyr, avecques ung chaoux ¹ dudiet Napoli de Romanye, entendre la vérité de l'affaire avecques les habitans de là. Et avoyt icelluy messire Francesco Suriano charge dudiet seigneur ambassadeur Badouare de advertyr très bien, non seulement ceulx dudiet Napoli de s'y prendre garde, mais encores le général de l'armée de cez Seigneurs, et qu'il meist bon ordre aux aultres places et ysles de ce costé là, se doubtant que André Doria, soubz colleur d'aller donner secours au roy de Thunys, vousist prendre d'assault ou à l'emblée aulecunes desdictes places de cez Seigneurs. Lequel Doria, comme l'on entend par lettres de Napples, debvoyt partyr de brief pour aller à Palerme lever le vice-roy de Napples, pour en compaignye aller à l'emprinse dudiet Thunys, ayant trente six gallères, dix naves, et ung gallion ². Si lediet gentilhomme que doibt envoyer icy lediet marquis du Guast viendra, ou en entends aultre chose, je ne faudray s'il y aura lieu en advertyr en toute diligence V. M.

« Sire, lediet seigneur ambassadeur Badouare continue plus que jamais d'escripre à ses Seigneurs du contentement qu'il a des bons

1. *Chaouch*, messenger d'état.

2. Gallion, navire en usage dès la seconde moitié du xv^e siècle, d'une construction mixte, tenant de la nef ou vaisseau rond par la forme générale, et de la galère par sa longueur plus grande que celle de la nef (V. Jal, *loc. cit.*, p. 757).

offices que journallement le seigneur Rincon faiet par delà pour eulx ; leur faisant sçavoir comment icelluy Rincon, entre aultres remonstracions qu'il avoyt faietes aux bassatz, leur avoyt donné à entendre la grant fidellité et sincérité de cez Seigneurs, allégant combien l'empereur leur avoyt présenté et présentoyt journallement de grands partiz pour les tenter et faire retirer de l'accord d'entre eulx et le Grant Seigneur, mais qu'ilz n'en avoyent jamais voullu sentyr parler. Et que lediet Badouare, estant allé veoir lediet seigneur Rincon, entre aultres propoz luy avoyt dict que l'amytié d'entre V. M. estoit tant estroiete avecques ceste Seigneurie que c'estoyt comme ung aneau dedans le doy, qui ne se povoyt ouster sans le tailler. A quoy lediet seigneur Badouare luy avoyt faiet responce que de ceste si estroiete amytié n'en estoit pas adverty. Bien estoit vray que pour la grant obligation que ceste Seigneurie a à V. M. seullement et à jamais, qu'elle vous sera toujours complaisante et, comme il dict, obséquentissime. Lequel propoz et encores plus la responce ont esté grandement agréables et acceptées de tous ceulx qui entendent et ayment ce qu'il faiet pour le bien de ceste républicque. »

Suivent les nouvelles de Hongrie contenues dans les précédentes lettres adressées à Rincon.

« ... Sire, par lettres du XIX^e du passé de l'ambassadeur de cez Seigneurs prez dudiet roy des Rommains, l'on est adverty que lediet roy avoyt mandé son second filz¹ à la court de l'empereur, le pryant et sollicitant instemment qu'il luy vouldist donner la douairière de Millan² avecques la duché, pour par ce moyen l'incorporer et asseurer à la maison d'Autriche à perpétuité. J'estime que par M. de Lavaour pourrez avoir esté mieulx adverty de la vérité.

« Sire, quant ad ce que le seigneur Rincon m'a escript que le Grant Seigneur avoyt respondu au messaiger envoyé par le chancellier et évesque de Cinq-Esglises, ambassadeurs désignez par le roy Jehan pour aller vers luy, que à leur arrivée leur déclareroyt ce qu'il veult enterelement estre faiet touchant l'administration du royaume de Hongrye, là dessus lediet seigneur Rincon adjouste qu'il ne sçayt si lediet Grant Seigneur se vouldroyt contenter de l'eslection faiete dudiet nouveau roy ; car auparavant la mort du feu roy avoyt destiné de usurper lediet pays pour luy et y mettre pour seigneur ung sien filz. Chose qui m'a semblé estre à propoz et très expédiant en toucher quelque mot, par façon de m'en enquérir comme de moy-mesme, à M. l'arcevesque de Transilvania,

1. De son mariage accompli en 1521 avec Anne, fille de Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême, morte en 1547. Ferdinand 1^{er} avait eu deux fils : Maximilien II, qui lui succéda, et celui dont il est question ici, Ferdinand, comte de Tyrol, marquis de Burgau, né en 1529, mort en 1595.

2. Christine de Danemark, mariée en avril 1534 à Francesco-Maria Sforza, dernier duc de Milan, mort sans postérité le 24 octobre 1535.

luy disant en avoir senty quelque chose. M'a diet estimer que lediet Grant Seigneur ne seroyt jamais pour faire semblable chose, pour aultant que ce seroyt contre leur constume inviolable, qui ne veult qu'il y ayt à la foiz que ung de la *casa ottomane* survivant en estat de prince, pour éviter les divisions et ruynes de leur monarchie; et aussi que lediet Grant Seigneur et tout son conseil seÿt très bien que jamais la chrestienté ne souffriroyt, — et moings les Hongres, qui sont d'assez mal à renger et suppéditer, — qu'ils fussent réduietz du tout à son obéyssence, et tant moings il seroyt seur à ung qui n'eust aultre force que lediet royaume. De quoy vous ay bien voulu advertyr affin que V. M., par son meilleur et infailible jugement, advise là-dessus ce que luy en semblera; car il pourroyt estre que, comme il advient souvent aux plus saiges, que lediet seigneur arcevesque ne creust pas voullentiers ce que il ne voudroyt qui advint et que Dieu ne veuille... »

Vol. 2, f° 59, copie du XVI^e siècle; 3 pp. 1, 2 in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE ¹.

59. — *Venise*, 8 octobre 1540. — L'attente d'un paquet de Rincon a retardé l'envoi des lettres de Pellicier. Il a reçu celle du connétable, du 12 septembre, ainsi que le paquet à l'adresse de Rincon, qu'il s'est empressé de lui transmettre.

« ... Monseigneur, cez Seigneurs ont eu lettres de leur secrétaire Fidel, qui est prez le marquiz du Guast, les advertissant comme lediet marquiz et domp Loppes, trésorier général de Millan, luy avoyent diet qu'il ne se failloyt point esmerveiller si lesdictz Seigneurs avoyent esté contrainetz faire paix avecques le Grant Seigneur, si très désavantageusement; car ilz estoyent certains que avant que le seigneur Badouare fust arrivé en Constantinople, je avoys advisé lediet seigneur Rincon entièrement de toute la puysance qu'il avoyt par sa commission : de quoy icelluy Rincon n'avoit failly advertyr les bassatz du tout par le menu. Qui avoyt esté cause qu'ilz avoyent tenu telle roydeur à cez Seigneurs en faisant ladiete paix, estans bien assurez que lediet ambassadeur, ayant telle puysance de leur accorder ce qu'ilz demanderoient, ne s'en reviendroyt sans passer le tout : chose que lesdictz Impériaulx ont mise avant industrieusement et à poste, cuydant par là allienner tousjours cez Seigneurs de l'amytié qu'ilz ont à S. M., et les attirer à la dévotion de l'empereur le plus qu'ilz peuvent, à quoy faire cherchent tous les moyens à eulx possibles; et que pour ceste cause lediet marquiz du Guast, ainsi que l'on diet cez Seigneurs estre advertiz, doibt mander de brief icy ung gentilhomme avecques

1. « Envoyée avec la précédente. »

bien ample commission. S'il estoit vray, ce ne me seroyt pas moindre bénéfice que le voyaige icy de M. d'Hannebault. Si le roy en controyoyt en mandoyt icy ung aultre, et si mon souhait estoit digne d'estre oy, estant monseigneur le Révérendissime cardinal de Lorraine par deçà comme l'on attend, s'il plaisoyt à S. M. luy donner charge que en s'en retournant passast par cy pour exposer à cez Seigneurs ce que l'on verroyt estre à faire, me semble que ce ne seroyt pas peu faict pour les affaires de S. M. Si je entendray par cy aprez mieulx de la venue dudict gentilhomme, je ne faudray à vous en advertyr, et de sa commission si je en pourray rien sçavoir. Ce pendant, je ne faulx ne faudray à rabattre le mieulx que me sera possible leurs menées et entreprises. Dont, pour ce faire, les lettres dudict seigneur Rincon seront jà bien venues à propoz, pour avoir esté cez Seigneurs advertiz de la machination des ministres de l'empereur à faire révolter non seulement Napoli de Romanye, mais encores toutes les aultres isles et terres de cez Seigneurs en Levant, ainsi que j'estime entendrez plus amplement par lesdictes lettres dudict seigneur Rincon : chose que a mis cez Seigneurs en merveilleux trouble et effroy. Et ont par là cogneu la vérité et vertu de l'advertissement que je leur en donnay ou moys d'aoust dernier passé, comme lors vous escripveiz; et ce plus clairement, d'autant que par les instructions et la patente que Petro Seculi avoyt du vice-roy de Napples, a part par les dattes que desjà l'entreprise estoit faicte ou moys de juillet auparavant. De quoi cez Seigneurs, se recordans du bon office qui leur fut faict en ce, sçavent merveilleusement bon gré à S. M. et l'en remercyent infiniment. Leur ambassadeur escript davantaige que ledict Grant Seigneur avoyt libéré messire Francesco Suriano, gentilhomme de ceste ville, pour aller avecques ung chaous à Napoli de Romanye sçavoir s'il estoit vray que ceulx de ladicte ville eussent telle voullenté. Et a mandé ledict ambassadeur Badouare au cappitaine dudict Napoli et aussi au général de l'armée de cez Seigneurs prendre bien garde et veiller à cest affaire.

« Monseigneur, cez Seigneurs ont esté advertiz par leur ambassadeur, qui est prez du roy Ferdinando, que l'empereur avoyt suspeçon sur quelque ung de sa court qu'il ne ayt destruiet l'intelligence et traicte de Marseille; et aussi escript que pour ceste heure l'entreprise et desains qu'ilz avoyent faict sur le Pyémont n'est pour se mettre à effect, mais que le tout se fera avecques le temps; et pareillement que en la court dudict roy s'est semé bruyt de donner une de ses filles au nouveau duc de Mantoue, et donnoyt ledict roy quelque espérance qu'il se debvoyt faire... »

PELLEGRIN A LA REINE DE NAVARRE.

60. — *Vence, 8 octobre 1540.* — « Madame, j'ay receu la lettre qu'il vous a plu m'escrire, à laquelle si plus tost n'ay faict responce je vous supplie m'avoïr pour excusé; car je l'ay eue ung peu bien tard, de sorte que ne l'ay peu faire plus tost que par ceste présente dépesche. Par icelle j'ay veu la provision qui a esté donnée à messire Sébastiano, architecte; dont je me sens et tiens aultant attemu et obligé à Vostre Excellence que si ce fust esté à moy-mesmes, estimant que ma sollicitation envers vous luy ayt servi en cest endroit; vous assurant, Madame, que outre le bien et libéralité que avez faict à ung personnaige qui le mérite aultant que nul aultre de sa qualité que je congnoisse deçà les montz, vous n'avez pas peu donné de réputation et commodité aux affaires de S. M. Car, à dire la vérité, il y en avoyt jà qui murmuroyent beaulcoup de ce qu'il y avoyt si longtems que on luy avoyt promis quelque provision, sans que on meist l'effect à exécution; et en disoyent mesmement quelques ungs de ceulx qui ne sont pas beaulcoup affectionnez à nostre party ce que bon leur sembloyt, mais eecy leur a faict du tout clorre la bouche de telz propoz. Il est tous les jours aprez pour mettre ordre à ses affaires de par deçà; lesquelles mises, qui sera de brief, ainsi qu'il m'a diet, se partyra pour vous aller trouver, comme verrez s'il vous plaist par ce qu'il vous en escript. Au demeurant, Madame, je ne vous scauroys assez très humblement remercier du bien qu'il vous plaist me présenter ou vrayement faire par vostre dicte lettre. Et ne suys à présent à congnoistre par bons effectz que de vostre bénigne grâce m'avez tousjours supporté et aydé en tous mes affaires, de sorte que je n'ay jamais rien eu en ce monde que je ne le tienne soubz Dieu de vostre bonté, ne encores espère avoir qu'il ne vienne par vostre faveur et libéralité. Dont comme l'ung de voz très humbles et affectionnez serviteurs ne doubteray à vous recorder que il y a environ trois ans que le roy, de sa grâce et propre mouvement, vous tint propoz, afin que j'eusse meilleur moyen et occasion de suyvre la court, de me pourveoyr d'ung office de maistre des requestes ainsi que dès lors il vous pleut me le faire entendre par monseigneur de Narbonne¹, alors estant nouvellement conseiller de Tholoze. Et de faict depuys, à mon partement pour venyr icy, m'en a faict expédier lettres de la première vacancee, me prefférant à tous aultres. Néantmoins depuys le temps de sa première voullenté, il en est jà vacqué troys, sans que par quelque souvenance et propoz que luy ayt esté tenu de moy j'en aye esté pourveu. A ceste cause, Madame, sçachant combien vous avez tousjours mon meilleur bien en bonne recommandacion et

1. Jean de Lorraine, cardinal, archevêque de Narbonne.

protection, vous supplie que si congnoissez que je ne soye encores ou bien jamais pour y parvenyr, — et par ce moyen que cecy fust pour donner à parler de moy comme de celluy qui est si ambitieux et convoiteux de biens et honneurs de ce monde que à chascune occasion que advient de vaccation, je me porte et présente compétiteur ordinaire de telz offices contre tous, chose qui seroyt pour escandalliser à l'adventure beaulcoup de gens qui n'entendent bien l'affaire comme il passe et peut-estre ne me congnoissent pas bien, — je vous supplie, Madame, faire faire qu'il ne s'en parle jamais plus; car j'aymeroyz mieulx l'honneur de Dieu et la bonne odeur de mon petit nom, soubz sa grâce, que tous les biens du monde; vous assurant, Madame, que de ma part je me tiens aultant content de ceulx qu'il a pleu à Dieu et à vostre grâce et bonté me donner que homme qui soyt en ce monde, et n'en chairche davantage sinon tant que fera besoing pour faire meilleur service au roy et à vous. Sur quoy vous diray que ayant employé, tant pour le service de S. M. que pour luy faire transcrire et achepter livres, tout ce peu que avoyz peu amasser de tous coustez avant que venyr icy, je me veoy en bien grand peyne où je en pourray trouver d'aultre, de quoy fournir à la grosse despence qu'il me convient faire ordinairement, pour la grant charté qu'il y a icy de toutes choses, et si extrême que ce qui ne valloyt du temps de mes prédécesseurs que ung eseu en vault bien à présent troys... »

Vol. 2. n° 63. copie du XVI^e siècle; 1 p. 12 in-f°.

PELLICIER A M. DE TULLE.

61. — [Venise], 8 octobre 1540. — « Monsieur, j'ay receu la lettre que m'avez escripte du III^e septembre et ne vous scauroys remercier assez humblement de la peyne qu'il vous a pleu prendre pour moy et faveur que m'avez donnée. présentant mes lettres au roy, et pareillement celle du gentilhomme grec, lequel n'est encores de retour de Romme. Toutesfoys, si m'aurez envoyé son sauf conduit et lettres patentes, je ne fauldray l'en advertyr, affin de s'apprester le plus tost pour faire le voyage; mais estant ja si avant en hyver, à grant peyne y aura il ordre de partyr jusques au nouveau temps. Et cependant j'espère que nous ne perdrons point temps, car il nous pourra ayder à rescrutier et recouvrer livres de cez seigneurs particulliers avecques lesquelz il a très bonne pratique et crédict, chose que je n'estimeroyz pas moins que d'en recouvrer beaulcoup qui pourroyent estre incertains de quelle quallité seroyent. J'ay receu le catalogue de la librairye du roy¹, de quoy j'ay esté bien aise pour povoir entendre quelz y fault en

1. Il s'agit apparemment du premier catalogue de la bibliothèque royale de Fontainebleau, conservé aujourd'hui en tête du ms. grec 3064 de la Bibl. nat. (Omout, *Cat. des mss. grecs de Guillaume Pellicier*).

icelle et quelz désireriez avoir les premiers, ce que je me attendz bien que m'advertirez par le premier pour avoir receu le cathalogue de ceulx de Santo Anthonio, pour lequel je ne vous envoie point en contreschange aucun cathalogue des aultres librairyes d'icy, pour ce que ilz n'ont esté encores rescriptez ne correctz, ainsi qu'il fault pour le vous présenter. Mais en lieu d'iceulx, je vous en ay bien voulu envoyer ung de deux cens vingt pièces¹, telz que verrez, lesquelz je ne craindray de dire que, si nous les povions recouvrer, pourrions dire avoir trouvé la fleur et paragon des livres du monde. J'ay doubte que pour la singularité d'iceulx que ce fust une pencee joyeuse que on me voulüst donner: par quoy ay pryé celluy qui le m'avoit donné me voulloir dire à bon essiant si il sçavoit bien que ledict cathalogue contint vérité et que lesdicts livres fussent en estre et povoir de la main d'ung homme, lequel m'a asseuré et promis estre tout certain et vray, et que si je vouloyz il en feroit apparoir par effect. Et m'esmerveillant encores de ce, luy ay demandé comment se povoyt faire que au povoir d'ung homme s'en trovast si grant nombre, non ailleurs sceuz ne attenduz, m'a respondu en somme que c'est la garde-robbe et despouille de toute la librairyte des empereurs Paléologues. Je ne vous ose bailler encores avec tout cecy ceste chose pour certaine, doubtant que ce ne soyt ung traict de foy greeque: mais si penceé je que il en soyt quelque chose, nous verrons de faire s'il est possible quelque preuve de cecy, et ne faudrons vous advertyr de jour en jour de ce que en trouverons, vous asseurant que, pour recouvrer semblable marchandise, l'on ne pourroyt penceer combien la libéralité du roy que il a faicte à ce gentilhomme des mil escuz est pour servyr à faire sortir livres que l'on ne pourroyt croire qu'ilz se trouvassent de ce temps icy en tout le monde. Mais, quelque chose qu'il y ayt, ne se faict rien sans force argent; à ceste cause vous supplye que si vullez que je puisse continuer de faire ce service au roy et à vous, qu'il vous plaise donner ordre faire deslivrer quelque argent pour employer en telles choses, comme desjà vous avez obtenu du roy le commendement. Et ce me sera très grant accroissement des obligacions que je vous ay pour tant de bons plaisyrz et bénéfices que journallement en cecy et aultres miens affaires pour vostre humanité me exhibez; dont à perpétuité je vous resteray très affectionné serviteur, et ensemble tous les gens de bien et estudieulx de la France vous recongnoistront ce bien perpétuellement à l'ayde de Dieu... »

Vol. 2, f^o 64, copie du xvi^e siècle; 1 p. 1/4 in-f^o.

1. La lettre du 2 décembre, adressée au même personnage, accuse un envoi de deux cens vingt deux pièces de livres ».

PELLICIER AU CARDINAL DE FERBARE.

62. — [Venise], 8 octobre 1540. — « Monseigneur, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre, ensemble ung paquet qui s'adres-soyt à messire Francesco Beltramo; et ne vous scauroys assez très humblement remereyer de la bonne affection qu'il vous plaist de vostre bénigne grâce me porter, et des bonnes offres que me faictes par vostre rescription audict Beltrame, ainsi qu'il m'a récité et déclairé bien au long, les acceptant et recepvant comme chose qui me peult ayder et subvenyr grandement quand l'occasion s'y offrira. Et pour ce, Monsei-gneur, que entendez et sçavez très bien quelle despense il convient faire estant au lieu où je suis pour entretenyr les serviteurs du roy, me suys bien voullu adresser à vous, pour vous supplyer me voulloir ayder de vostre faveur et crédiet envers S. M. et monseigneur le connestable, affin que vostre bon plaisir soyt leur donner bien à entendre qu'il est impossible sans quelque bonne provision que je m'en puyse aulcune-ment valloir ne ayder. Car ce ne sont gens qui se veulent plus repaistre des belles parolles et excuses que leur ay tousjours baillez jusques icy, en entretenant ce néantmoins auleuns avecques ce peu qu'il m'a esté possible de fournyr par effect jusques à présent, selon me petite puyssance. Je ne vous diray point combien ledict seigneur Francesco Beltramo est bon et dévôt serviteur de S. M., estant certain que vous le congnoissez aussi bien que moy; mais bien vous asseu-reray que je me vaulx aultant ou plus de luy pour le service dudict seigneur que de nul aultre qui soyt icy, sans qu'il en ayt jamais eu depuys que y suys aulcune récompense. Il luy avoyt esté ordonné du temps de M. de Rhodéz quelque pension; mais, ainsi que je entenz, jamais n'en a receu ung tournois : dont il commence fort à doubter que l'on ayt oblyé du tout le mérite de son service, et y a danger qu'il ne s'en retire. Par quoy, Monseigneur, s'il estoyt besoing que pour luy je vous deusse supplyer, je le feroys de très bon cueur; mais, sçachant qu'il n'en est nécessité pour luy estre Vostre Révérendissime Seigneurie aultant affectionné que moy mesmes, vous supplye avoir les aultres pour recommandez. Car j'estimeray le bien que on leur fera plus que s'il estoyt faict à moy-mesmes; affin que si pour le moings l'on ne me veult bailler de quoy en povoir acquéryr de nouveaulx, l'on ne me puisse accuser d'avoir laissé perdre les anciens de mon temps. Je en ay escript à mondiet seigneur le connestable, et fais encores à présent là où je ne metz en dernier lieu ledict seigneur Beltrame, le supplyant très humblement y voulloir faire mettre ordre. Si Vostre Révérendissime Seigneurie se treuve à propoz, ce ne me sera pas peu d'accroissement de l'obligacion que je vous doibz, si c'estoyt vostre bon plaisir de luy

en dire quelque mot; de quoy de rechef très humblement je vous supplye... »

Vol. 2, P^o 64 v^o, copie du XVI^e siècle; 4 p. in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

63. — [*Venise*, 8 octobre 1540. — Pellicier le félicite de son retour à la cour et le remercie de la continuation de ses bonnes grâces. Il lui transmet les nouvelles contenues dans sa lettre au roi, concernant les menées des Impériaux, les affaires de Hongrie et d'Italie, etc.

Vol. 2, P^o 65, copie du XVI^e siècle; 1/3 p. in-f^o.

PELLICIER AU BAILLI DU PALAIS¹.

64. — [*Venise*], 8 octobre 1540. — « Monsieur, j'ay receu vostre lettre du xii^e septembre et veu le contentement que avez de moy touchant M. vostre neveu, chose que certainement procedde plus tost de vostre courtoisye que de mérite ne louenge qui m'en soyt deue. Si est-ce que vous diray bien ce petit mot que quant ce eust esté mon propre frère, je n'eusse seeu me employer davantaige que j'ay faict à luy pour l'amour de vous, comme suys bien deslibéré faire en toutes aultres choses que cognoistray vous estre agréables pour l'obligacion que je vous doibz. Toutesfoys vous diray que j'ay trouvé très bon vostre adviz duquel m'a adverty le prieur de Saint-Pol, c'est de faire doresnavant deslivrer à l'homme de M. de Vault qui est à la court l'argent qui conviendra pour l'entretien de vostrediet nepveu, affin de le faire tenyr entre les mains de son maistre qui le fournyra de toutes ses commoditez et nécessitez. De quoy, comme j'estime, pour estre ainsi que sçavez trop mieulx tant vostre amy et affectionné, prendra très vullentiers la charge : laquelle à dire la vérité pourra faire à présent, pour estre sur le lieu, mieulx à propos que moy; car il le pourra veoir et entendre chacun jour, et luy subvenyr d'heure en heure de ce qui luy sera besoing : chose que ne sçauroyz faire si commodément, pour ce

1. Ce Nicolas Berthereau, notaire et secrétaire du roi, bailli du Palais, seigneur de Villiers-le-Sec, au neveu duquel, étudiant à l'université de Padoue, Pellicier promet ses bons offices, semble avoir eu des attaches lyonnaises. Il existait à Lyon, à la même date, un imprimeur nommé Thomas Berthereau (*Inv. somm. des Archiv. de Lyon*, t. III, p. 206, col. 2).

Nicolas Berthereau était mort en février 1559, laissant une veuve, Marie de Saint-Mesmin, et un neveu, Aignan de Saint-Mesmin, chevalier, seigneur du Breuil près Orléans, qui pourrait être le personnage visé dans cette lettre (V. *Bibl. nat.*, ms. fr. 26,797, f^os 4 et 5).

qu'il y a une journée d'icy à Padoue¹ et une aultre à revenyr, et aussi que dedans peu de jours je perdray la commodité que j'avoys de le faire visiter. C'est du prier de Vérargues, mon maistre d'hôtel², lequel je envoÿe au pays pour auleuns miens affaires, qui vout tant de ce cousté là que ailleurs comme Dieu veult. Je luy avoys du commencement donné la charge de se employer pour vostredict nepveu, pour en estre homme plus suffisant et apte que nul aultre que j'aye en ma maison. Et les avoys mys coucher ensemble, mais jamais vostredict nepveu ne voullut ce faire ne prendre chambre à mon logeis, disant que ne me voulliez donner tant de charge. De quoy me suys esmerveillé que eussiez tel respect envers moy; car ne me sçauriez charger aucunement, ains ce ne m'est que plaisir de vous faire chose agréable. Et me déplaisit bien que ne aye gens qui m'y peussent faire tel service que ledict prier de Vérargues; car je n'ay pas beaucoup de personnaiges ne serviteurs à ma maison qui soyent par trop praticques et suffisans pour entendre à telle chose, ne en qui je me voulusse trop repouser en telz affaires, — comme aussi, à dire la vérité, n'ay-je pas le moyen ne poyoir de entretenyr gens de telle quallité, ne moings de puyssence de leur donner espérance à l'advenyr, me voyant moy-mesmes en danger d'avoir assez affaire d'eschapper, sans que soys contrainct avoir recours à mes bons amys. Néantmoins je ne larray toujours pour l'amour de vous luy faire tous les plaisyrs qu'il me sera possible. Au demeurant je ne vous sçauroyz assez remercyer des bons plaisyrs et offices que faictes journellement pour moy à la court, tant de mon estat de la maistrise des requestes, de laquelle je ne me travailleray pas beaulcoup, me confyant que comme vous avez très bien commencé et là mise si avant où elle en est, que vous y mettrez quelque bonne fin. Bien vous diray que plustost que on deust donner matière à plusieurs de parler de moy comme par trop convoieteux et ambitieulx, et l'on ne deust point parvenyr à noz attentes, j'aymeroyz mieulx, si ainsi vous sembloyt, que jamais ne s'en parlast plus. Au fort, je vous en laisseray entièrement faire, sans vous dire aultre... »

Vol. 2, f° 63, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f°.

1. Le sénat de Venise, en date du 14 mars 1514, avait interdit tout enseignement académique ailleurs qu'à Padoue, dont l'université se trouvait placée sous son entière protection. Trois réformateurs, résidant à Venise, avaient la régence et l'administration de tout ce qui concernait l'université: ses professeurs de médecine et de droit touchaient des émoluments princiers pour les mémoires qu'on leur faisait rédiger sur des questions médicales ou juridiques. Aussi les étudiants, dont le nombre atteignit jusqu'à dix-huit mille, affluaient-ils à Padoue de tous les points de l'Europe (V. Molmenti, *loc. cit.*, et J. Burckhardt, *La civilisation en Italie au temps de la Renaissance*, trad. fr. de Schmidt: Paris, Plon, 1885, 2 vol. in-8°).

2. Le prier de Vérargues, maître d'hôtel de Pellicier. — Vérargues est un village de l'Hérault, arrondissement de Montpellier, canton de Lunel.

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

65. — *Venise, 9 octobre 1540.* — La dernière lettre que Pellicier a reçue de Fregoso est du 30 septembre. Pellicier le félicite de sa convalescence et l'informe des dernières nouvelles arrivées de la cour.

«... Les meilleures nouvelles que je en ay eues, c'est la bonne santé du roy, et qu'il s'en venoyt à Fontainebleau, continuant tousjours de plus en plus l'amytié qu'il porte à cez Seigneurs, chose que je ne oblye point à leur faire très bien entendre. — Et quant est de celles de Levant, encores que je pence bien que aultre que moy vous le pourra mander, je n'ay voulu laisser à vous dire comme il a esté prins une frégatte par les coursaires tureqs, en laquelle estoyt ung cappitaine ancien de l'empereur, nommé Pietro Seculi, que a esté mené en Constantinople, où il a confessé avoir esté dépesché par le vice-roy de Naples pour aller faire révolter non seulement Napoli de Romanye, mais encore toutes les aultres terres et isles de cez Seigneurs en Levant, chose de quoy ilz ont esté fort estonnez et troublez, et cella pourra divertyr grandement la créance que l'on eust peu donner aux belles lettres que l'empereur a escriptes au marquiz du Guast expressément pour monstrier au secrétaire Fidel, estans asseurez qu'il ne fauldroyt en faire récit à cez Seigneurs, ausquelz lediet empereur faict les plus belles offres que jamais ne feist, comme de leur fournyr gens et argent, s'ilz en ont besoing, et qu'il a leurs affaires en aussi grande recommandation que les siennes propres, ce que lediet Fidel n'a failly leur faire entendre très bien, et que dedans peu de jours lediet marquiz du Guast manderoyt icy ung gentilhomme avecques bien ample commission pour leur faire entendre le tout amplement et par le menu. — Des nouvelles de Hongrye, je vous diray comme le roy des Romains a quelque amas de gens autour de Strigonia ¹ et de Neustat, une journée de Vienne, et qu'il estoyt allé en Moravia faire une diette, laquelle se doibt tenyr à Olmutz, principale terre de ladiete province de Moravia, pour chaireher de faire argent. Le Grant Seigneur a mandé lettres à tous les seigneurs et peuple de Hongrye qu'ilz obéysent à l'enfant roy, et avoyt desjà mandé en Ézijk ², à quatre journées de Budde, le sanzacho de Bellegrade avecques vingt-mille chevaulx tureqs, qui ne attendent sinon que le roy Ferdinando monstre de se bouger. Tous les estatz de la Transilvania se sont accordez ensemble qu'ilz ne se moveront ne déclaireront de nulle partye jusques ad ce que les Hongres ³

1. Gran, l'ancienne *Strigonium*, située sur la rive droite du Danube, à l'embouchure de la Gran, et à 37 kilom. de Bude; siège de l'archevêché primatial de Hongrie et patrie de saint Étienne I^{er}.

2. Eszek, place forte de l'Esclavonie, située sur la rive droite de la Drave, à 218 kilom. de Bude.

3. Hongrois.

auront ordonné quelque chose du faict du royaulme. Et que les prélatz et barons de ladicte Transylvania estoyent venuz avecques toute la maison dudict feu roy Jehan, conduysant son corps à Budde, pour aprez à la première occasion le porter à Albe Regal, l'ensevellyr là selon la coustume des roys ses prédécesseurs, et aussi pour baptizer et couronner là ledict enfant roy. Périmpeter et l'évesque de Agria branslent, mais ne se osent déclairer; ains faignent de faire office de médiateurs entre le roy Ferdinando et ceux qui tiennent le party du jeune roy. L'on a icy aultres nouvelles que le roy Ferdinando n'estoyt pour faire force cest yver, mais avecques intelligence d'auleuns de dedans Budde s'attendoyt d'avoir une ou deux portes pour entrer en icelle... »

Vol. 2, f^o 58 v^o, copie du XVI^e siècle; 4 p. 1/4 in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

66. — [*Venise*], 10 octobre 1540. — Pellicier a reçu ses dernières lettres datées du 19 septembre, avec le paquet du roi. Il a attendu pour lui répondre l'arrivée d'un paquet annoncé par Rincon, qu'il lui envoie présentement, pour le faire tenir à Sa Majesté.

« ... J'ay détenu le gentilhomme que avez envoyé avecques monseigneur l'arcevesque de Transylvania qui est arrivé icy en très bonne santé, Dieu mercy, pour par luy vous envoyer ma première dépesche quant l'occasion s'y adonnera... »

Pellicier termine sa lettre en donnant les nouvelles de la Hongrie et de la cour impériale contenues dans la lettre au roi du 8 courant.

Vol. 2, f^o 66, copie du XVI^e siècle; 1/3 p. in-f^o.

PELLICIER A RINCON ¹.

67. — [*Venise*], 12 octobre 1540. — « Monsieur, j'espère bien que avant que ayez receu la présente, le gentilhomme que vous ay dépesché le pénultime du passé pour vous porter ung pacquet du roy sera arrivé vers vous; par lequel pourrez avoir esté amplement informé des occurrences de deçà. Dont vous pryeray seulement m'advertyr, si j'à ne l'aurez faict, de sa venue et du temps, affin que je le face entendre à S. M. et à monseigneur le connestable, suyvant ce qu'ilz m'ont commandé de

1. « *Nota*, qu'il fut escript cedict jour à monseigneur l'arcevesque de Raguse, à messer Francesco Charli en Alexandrye d'Egipte, à M. de Villegagnon, et à messer Petro Pomar, en Constantinople.

• *Item*, le landemain XIII^e dudict moys fut escript aux seigneurs conte de la Mirandola et Hippolito de Gonzagues, dont n'en fut faict minute. »

faire. Et depuys ay receu les vostres des XIII^e d'aoust et v^e septembre tout en ung mesme jour, ensemble un paquet pour S. M., lequel le lendemain luy envoyé par la voye ordinaire de Thurin. Et pareillement incontinant feiz distribuer celluy de ceste illustrissime Seigneurie, et aussi ay mandé celluy qui s'adressoyt à M. de Rhodéz, et donné bon recepte à tous les aultres paquetz enclodz en vostre paquet. J'ay esté très aysé que ayez congneu telles faulces calompnyes dont vous avoys escript touchant des amys des ennemys ayent certainement esté eslevées et mises sus par auleuns qui ne peulvent estre sinon ceulx que vous et moy croyons estre eulx-mesmes ennemys de leur bien publique. Et pour ce que telz propoz sont maintenant assouppiz et que cez Seigneurs sont bien asseurez du contraire, je ne m'estendray à vous en faire aultre discours... » Pellicier entretient Rincon des bonnes nouvelles qu'il a reçues de l'ambassadeur Badoaro, des entreprises des Impériaux et des affaires du Levant, dans les termes de la lettre au roi du 8 courant.

Quant aux nouvelles de France, Pellicier n'en saurait dire grant chose, « sinon que M. de Lavaour ayant gousté de la douceur et bien du repoz chez soy, a si bien sollicité son congé qu'il l'a obtenu; et est allé pour estre en sa place M. de Vueilly¹ une aultre foiz. Et par ce que cez

1. Claude Dodieu, seigneur de Vély ou Velly, abbé de Saint-Riquier, maître des requêtes, mort à Paris le 4 avril 1558. Dodieu, qui fut pourvu l'année suivante, en récompense de ses services, de l'évêché de Rennes, qu'il conserva jusqu'à sa mort, avait déjà été chargé d'une mission diplomatique, en 1537, auprès de l'empereur, avec lequel il avait conclu la trêve de Monçon. Les lettres qui le désignaient comme successeur de Georges de Selve à la cour de Charles-Quint furent datées de la Roche-Guyon, le 27 septembre 1540 (B. N., ms. Clairambault 4213, f^o 73, 78 v^o, et 79).

Les Dodieu, noblesse de robe et d'épée, étaient d'origine lyonnaise. On trouve à Lyon, des 1538, entre autres titulaires de ce nom, un Jean Dodieu, prévôt des marchands de la province de Lyonnais (*Inv. somm. des Archiv. de Lyon*, t. II, p. 99, col. 1).

En 1515, Jean Dodieu, fils de Jacques, laissa pour héritiers Claude, conseiller au Parlement de Paris, qui paraît être notre ambassadeur, et Guillaume son frère, courrier de la poste à Lyon (*Inv. somm. des archiv. de Lyon*, t. II, p. 38, col. 1). Ce Guillaume fut chargé d'une mission près de Francesco-Maria Sforza, duc de Milan, dans les premiers mois de 1529 (*N. Cat. des actes de François I^{er}*, t. VI, *Suppl.*, p. 168, n^o 19,733). Claude Dodieu, seigneur de Rivaz en Forez, hérita des importantes propriétés que son père possédait, tant à Lyon qu'à Saint-Just, Millery, Tassin, Nuelles et l'Arbresle (*N. Inv. somm. des Archiv. de Lyon*, t. II, pp. 38 et 47, col. 1).

Claude Dodieu avait un neveu, Claude Dodieu, seigneur d'Epercieux, qui fut chargé de diverses missions diplomatiques à la cour de l'empereur, à Rome, en Ecosse et en Italie, de 1535 à 1541 (B. N., ms. fr., 2846, f^o 57, et *Cat. des actes de François I^{er}*, t. III, p. 691, n^o 10,670, et t. IV, pp. 104 et 220, n^o 11,473 et 12,015).

Epercieux-Saint-Paul est un village du département de la Loire, arrondissement de Montbrison, canton de Feurs.

Enfin, le même Catalogue mentionne un autre Claude Dodieu, « cousin » de l'ambassadeur, venu de Madrid à Evreux pour porter des nouvelles au roi de la part de son parent, en mars 1535 (t. III, p. 44, n^o 7664). Ne serait-ce point le même que le précédent?

Seigneurs ont entendu de leur ambassadeur prez dudict empereur, le roy ne vouloyt plus sentyr parler d'aultres partiz si en premier lieu icelluy empereur ne luy envoyoyt en une charte ¹ clairement la restitution de l'estat de Millan, et que chascun le sceut et l'entendist. De quoy l'empereur avoyt faict entendre à tout le monde que à luy ne avoyt tenu que la paix ne se feist, mais que le roy n'en vouloyt plus sentyr traicter ne parler. Et que depuys S. M. avoyt mandé audict empereur que le marquiz du Guast journellement faisoit contreven-tions directement à la trefve, et qu'il s'en deschargeoyt devant Dieu à tout le monde si elle ne se tenoyt plus; car il n'en avoyt esté cause. A quoy ledict empereur avoyt respondu que si ledict marquiz et ses gens avoyent faict chose contre icelle, n'estoyt de son sceu ne intencion, et qu'il avoyt voullenté de la garder à présent mieulx que jamais. Par lettres de l'ambassadeur de cezdietz Seigneurs prez du roy des Rom-mains, du xix^e du passé, l'on entend que ledict roy avoyt mandé son second filz à la court de l'empereur, le pryant et sollicitant instemment qu'il luy voulsist donner pour femme la douairière de Millan avecques la duché, pour par ce moyen incorporer et asseurer ladicte duché à la maison d'Autriche à perpétuyté, et que ledict roy donnoyt quelque espérance de faire le mariage d'une de ses filles avecques le nouveau due de Mantoue ². »

Pellicier s'étend ensuite sur les événements de Hongrie, dont il tient le récit de l'archevêque de Transylvanie récemment « arrivé icy de retour de France » et les relate dans les mêmes termes que ceux de sa lettre à Cesare Fregoso, du 9 courant.

... « Monsieur, je vous merexye très humblement tant qu'il m'est possible de la peyne qu'il vous a pleu prendre pour faire deslivrer Jehan Petro, et aussi de la faveur, support et ayde que faictes ordinairement à ceulx desquelz vous ay escript; et mesmement à mon pouvre voysin Jehan de Farges ³, lequel tousjours de tout mon cueur je vous recom-mande, et surtout le gentilhomme que vous ay dépesché dernièrement, n'oblyant jamais de vous supplier voulloir obtenyr le sauf conduyet duquel vous ay escript pour le seigneur Francesco Charli, marchant résidant à Alexandrye d'Égypte, comme de nation florentine et non fran-çoise ne aultre. Et ce me sera merveilleusement grant accroissement de tant de plaisyrz que journellement me faictes : dont si en récom-

1. Charte.

2. Francesco III di Gonzaga, second due de Mantoue et marquiz de Montferrat, épousa en effet, quand il eut atteint sa dix-septième année, Catherine, fille de Ferdinand, roi des Romains. Né en 1533, il mourut le 21 février 1550.

3. On trouve dans *l'Inv. somm. des Archiv. de Lyon*, t. III, pp. 82, col. 1, et 84, col. 2, un Jehan de Farges, de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), maitre carrier ayant fait des fournitures de pierres de taille pour la réfection du pont du Rhône, à Lyon, de 1508 à 1510.

pense je puyz quelque chose pour vous, en m'en advertissant le feray d'aussi bon cueur... »

Vol. 2, f^o 66, copie du XVI^e siècle; 3 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A VINGENZO MAGGIO¹.

68. — *Venise*, 12 octobre 1540. — Pellicier a reçu ses deux lettres, la dernière datée du 4 septembre, avec un paquet à l'adresse de l'ambassadeur de Mantoue, qu'il lui a fait tenir. Dès qu'il aura reçu la réponse, il la retournera à Maggio.

Vol. 3, f^o 68, copie du XVI^e siècle; 1/4 p. in-f^o.

PELLICIER A RABELAIS².

69. — *Venise*, 17 octobre 1540. — « Monsieur, pour n'avoir point receu lettres de vous depuys que vous ay escript, et aussi à vous dire la vérité pour la presse et occupation que je euz faisant la dernyère dépesche de Thurin, n'euz bonnement loysyr de vous escrire. Si est-ce toutefoiz que si j'eusse eu chose digne de vous faire sçavoir, n'eusse demouré pour rien du monde à vous le faire entendre. Et à présent mandant le porteur de cestes, mon maistre d'hostel, jusques au pays pour mes affaires, ne l'ay voulu laisser passer sans vous présenter mes bonnes et affectueuses recommandations, et faire offre que n'esparguez auleunement tout ce que congnoistrez estre commode en ma maison, tant pour M. de Langey que pour vous; car luy en donnant charge, il a commission de moy de l'accomplyr, et pareillement de vous dire de ma part quelques propoz touchant le gentilhomme messer Anthonio Terzo, duquel depuys la bonne espérance qu'il vous plut m'en donner, laquelle luy feiz entendre, m'a sollicité grandement de luy en donner la totale résolution. Et de faict, ainsi que j'ay entendu d'aultres que de luy, il a délaissé depuys de beaulx partiz ausquelz n'a voulu entendre jusques ad ce qu'il ayt eu responce de monseigneur de Langey et de vous, laquelle je vous pryé me faire sçavoir le plus tost qu'il vous sera possible. Et m'esbahis bien que nous sommes si longuement sans avoir auleunes nouvelles de vous; dont je suys entré en doubte que n'avez quelque indisposition, que Dieu ne veuille. De rechef je vous recommande ceste affaire; car ce me sera entre les aultres obligations que j'ay à M. de Langey et à vous l'une des plus grandes ainsi que vous dira ledict porteur. Quant aux nouvelles de

1. En italien.

2. « A Monsieur le docteur Rabellais. »

deçà, il n'y a aultre sinon que maistre Martin¹ et moy, avecques quatre aultres collateurs, sommes tous les jours aprez à rescrutier livres grecz, et mesmement les œuvres de Gallien, les meilleurs comme vous feray entendre, mais que les ayons parachevez, suyvant ce que M. de Thulles m'a dernièrement escript par commandement de S. M. Et pour ce faire, a ordonné qu'il sera baillé quelque provision; je ne sçay quelle elle sera, mais si est-il que avec la despense qu'il fault faire pour faire transcrire livres, se montera à peu prez aultant que ma despense ordinaire, si ne suys-je encores pour quicter le jeu, quelque avance-ment que je y face, tant que je treuveray moyen par moy et mes amys, que je n'aye avancé plus en l'œuvre.

Je attendz en grant dévotion des racines de la *nardus celtica* et de l'*anthora* avecques leurs terres dedans quelques petites boystes, pour s'il est possible les faire alumnes et citoyennes en nostre jardin de ceste ville; et avecques ce des aultres telles pour la médecine, comme m'avez mandé voulloir faire²... »

Vol. 2, f° 68, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI³.

70. — *Venise*, 26 octobre 1540. — Pellicier a reçu les lettres du roi du 26 septembre « en attendant lettres du Levant. Lesquelles doibvent venyr bien tost, ainsi que j'estime, pour ce que le seigneur Rincon, par ses dernières du XVI^e septembre, m'escript n'avoir eu loysir faire responce à vostre pacquet du XXV^e de juillet, pour la presse du mes-sager dépesché à cez Seigneurs par leur ambassadeur Badouare; mais

1. Ce maître Martin, qu'on retrouvera plus loin, dans une lettre adressée à Du Châtel, le 2 décembre de la même année, semble pouvoir être identifié avec le célèbre Martin Akakia, ou Sans-Malice, médecin, éditeur de Galien, et lecteur royal au Collège de France. Il publia le *De curandi ratione* à Paris, en 1538, et à Venise, en 1547; et l'*Ars medicandi* à Paris en 1543, et à Lyon en 1548. Né à Châlons-sur-Marne, dans les dernières années du XV^e siècle, il mourut à Paris en 1551.

A la même époque vivait un certain Jean Martin, parisien, qui fut secrétaire de Maximilien Sforza, retiré en France après la cession de son duché de Milan à François I^{er}. A la mort de son maître (1530), il entra au service du cardinal de Lenoncourt, près duquel il demeura jusqu'à la mort de celui-ci (1532). Lui-même mourut entre 1530 et 1533. On lui doit de nombreux ouvrages d'érudition, et des traductions de l'Arioste, de Sannazar, de Bembo, etc. C'est ce J. Martin qui traduisit notamment, à la prière de Serlio, *Le premier et le second livre d'Architecture*, publiés à Paris en 1545, in-f°.

2. Nard celtique, ainsi nommé parce qu'on le recueillait autrefois dans les montagnes de la Gaule celtique: on en trouve encore aujourd'hui dans les Alpes italiennes. Cette plante aromatique, célèbre déjà du temps de Dioscoride, a de grandes analogies avec la valériane. — *Anthora*, variété d'aconit.

Ce dernier alinéa a été totalement omis dans le texte publié par M. Jannet.

Alumnes, « élèves », du latin *alumna*.

3. « *Nota*, que la présente dépesche fut envoyée le XXIX^e dudict moys, et fut escript à M. de Langey ledict XXIX^e. »

que bien tost il feroyt entendre amplement de ses nouvelles, et espère que par la première dépesche qui viendra du costé de delà, l'on sera adverty de la totale conclusion et résolucion de la paix d'entre cesdictz Seigneurs et le Grant Seigneur. Car ledict messenger venu à cez Seigneurs m'a dict qu'il rencontra le xx^e dudict mois de septembre Janezin a troys journées de Constantinople, lequel portoyt la responce que cez Seigneurs avoyent faicte sur les nouveaulx articles que le Grant Seigneur et ses baschatz avoyent mys en avant, ainsi que ay escript à V. M. Et, comme m'escript ledict seigneur Rineon, on attendoyt par dela ledict Janezin a grant dévotion, ne me faisant entendre aultre, sinon que ung des plus groz et principaulx seigneurs des Géorgians ¹, qui est une nation grecque confinant d'une bande avecques la Persia, a mandé à la Porte du Grant Seigneur, ung ambassadeur du Sophi, homme d'assez belle présence ², lequel ledict Sophi avoyt envoyé devers luy pour le faire vouter ³ de son costé, comme puis naguères avoyt faict plusieurs aultres subjectz dudict Grant Seigneur. Et se présumoyt qu'il auroyt la genne ⁴ pour sçavoir plus outre de sa charge et commission; et estimoyt l'on encores qu'il seroyt payé de la mesme monnoye que l'aultre qui fut desfaict avecques le cappitaine Petro Siculi, duquel ay escript à V. M. que avoyt commission du vice-roy de Naples d'aller suborner Napoli de Romanye et aultres pays et terres de cez Seigneurs. Et me enquérant par le menu des nouvelles de delà audict messenger mandé par ledict ambassadeur de cez Seigneurs, m'a dict que Barberosse avoyt presté à icelluy ambassadeur deux mil ducatz pour payer quelques choses qu'il disoyt le Grant Seigneur luy demander, lesquelles ne m'a sceu aultrement donner à entendre, mais bien disoyt que le tout se pourroyt accorder avecques argent. Et m'a dict aussi qu'il avoyt trouvé auprès de Philippopuli ⁵ les ambassadeurs de Hongrye, qui alloient vers le Grant Seigneur avecques force groz présens; et qu'il avoyt aussi rencontré prez de Andrinopoli cinq cens chameaulx qui alloient en Constantinople pour lever le bagaige du Grant Seigneur, lequel de ceste heure debvoyt estre par chemyn pour venyr faire son yver audict Andrinopoli, et que l'on faisoyt besoigner en fort grant presse a l'arsenal de Constantinople. Qui est tout ce que puy dire pour le présent à V. M. du costé du Levant.

« Sire, quant aux nouvelles de Hongrye, M. l'arcevesque de Transilvania, qui est icy, m'a dict avoir entendu comme le roy Ferdinando estoit encores le xi^e de ce mois à Neustat, et son armée à cinq milles

1. Depuis 1520, la Géorgie orientale était devenue vassale des souverains de la Perse, et la Géorgie occidentale, des empereurs ottomans.

2. Prestance.

3. Vouter, tourner.

4. Géhenne, torture.

5. Philippopoli de Roumélie, sur la rive droite de la Maritza, à 160 kilom. d'Andrinople.

de Vienne, qui est de environ le nombre de quinze mille hommes; et que la reyne de Hongrye estoit toujours en Budde, où estoient entrez Petro Vic, conte de Themesfar, proche parent du defunct roy ¹, avecques cinq mille Ratziens ², Thurec Valente ³ avecques deux mil, et frère George, trésorier, avecques mil; lesquelz Thurec et frère George avoyent faict venyr des environs de la Transilvania et aultres lieux voysins seize mil Tureqs qu'ils avoyent conduictz à huict mil de Budde, et n'attendoyent sinon l'occasion de venyr aux mains. Lediet seigneur archevesque attend de jour en jour ung sien serviteur qu'il avoyt envoyé en Hongrye, par lequel l'on pourra plus amplement et au vray estre informé de ce qu'il se faict de ce costé là : de quoy ne faudray advertyr incontinent V. M. si la matière le requiert.

« Sire, par lettres que cez Seigneurs ont receues de leur ambassadeur prez du roy des Rommains, ont entendu que lediet roy estoit ja pourveu de dix mille aventuriers et de quatre mil chevaulx pour aller au recouvrement du royaume de Hongrye. Dont, voyant que son conseil estoit fort destourné et alienné de ceste entreprise, a voulu entendre leurs oppinions et les raisons pourquoy; lesquelz luy ont respondu et remonstré troys choses : la première, que S. M. se advise qu'elle donne commencement à une grant et longue guerre, laquelle pour beaulcoup de respectz seroyt contrainct mainetenyr avecques merveilleux fraiz et qu'il failloyt pincer la mode de ce pover faire. Allégoient en outre que la Hongrye se retrouvant divisée en troys partyes, en quels affaires pourroyt venyr S. M. s'il se retrouvoyt au meilleu de ses discordz; car les deux se pourroyent unyr ensemble, seavoir est celle qui veut le jeune enfant roy, et l'autre qui demande le Tureq, et que toutesfois et quantes que le Tureq voudroyt venyr, ce ne auroyt à estre sinon avecques grosse puissance. Dont falloyt bien pincer comment tout iroyt, voulant conclure icelluy conseil que S. M. feroyt assez de conserver ce qu'il tenoyt et print garde de ne le mettre à l'aventure, pour voulloir conquérir ce qui est ès mains d'aultruy. Mais: ainsi que escript lediet ambassadeur, S. M. n'est pour entendre à ce que dessus, et ne laissera de poursuyvre ladicte entreprise, se fondant et confyant sur les forces du Sophi, pour avoir supé- dité jusques à présent la plus grant partye de la Persia, et encores donné assez d'affaires à la Babilonia ⁴; et outre, pour ce qu'il s'attendoyt dedans peu de jours nouvelles que quelques ungs des plus grans, voire à l'aventure quelque bassa, se auroyent à rebeller contre

1. Le magnat Petrovics, conte de Tèmes-var.

2. Les *Basei* ou Raïtzi, ancienne population de la Bosnie (*Bascia*) dont il ne reste plus que quelques vestiges dans les environs de Novi-Bazar. Ces montagnards étaient employés comme troupes irrégulières.

3. Valentin Török.

4. La Babylonie.

le Grant Seigneur. Et esperoyt beaulcoup S. M. de la bonne amytié qu'il avoyt avecques ledict Sophi.

« Sire, ce jourdhuy en faisant la présente dépesche, M. l'ambassadeur de l'empereur, qui est icy, m'a envoyé advertyr qu'il avoyt eu lettres d'Espagne du seigneur Cours ¹, comme domp Bernardino, frère dudict seigneur ambassadeur ², avecques douze gallères, estoyt allé trouver les fustes des Mores qui avoyent sacaigé Gibaltar ³; lesquelz s'estoyent retirez en une petite isle prez de la Barbarye qu'il ne m'a sceu nommer, où pour se rafraischyr avoyent mis les pompes en terre, et estoyent en nombre quatre gallères, huit galleottes, et quatre fustes. Et voullant ledict domp Bernardin, aprez avoir esté descouvert par iceulx Mores, les attirer en la haulte mer, feist semblant de prendre la fuyte. Quoy voyant lesdictz Mores le poursuivirent jusques environ vingt cinq mil, où soudain ledict domp Bernardino leur tourna le visaige et se attacha avecques eux. Et combatirent fort et ferme ensemble, de sorte qu'il y eust bien environ troys cens Espaignolz tuez. Toutesfoyz enfin lesdictes fustes eurent le pyre et furent prises ou mises à fons de ladicte armée moresque. Les quatre gallères, sept galleottes et l'autre avecques les quatre fustes beaulcoup endommaigées eschappèrent. De quoy ledict ambassadeur n'a failly en donner des nouvelles trionphalles à cez Seigneurs, adjoustant là-dessus à iceulx que André Dorya, avecques cinquante gallères et trente naves qu'il avoyt assemblées en Sicille, et douze qu'il avoyt prises à Naples, et aultres d'ailleurs, jusques en tout faisant le nombre de cent voilles, estoyt allé au royaulme de Alegier, et avoyt desjà si bien exploicté qu'il avoyt prins Monasterio ⁴, ville de Barberosse, deslibéré de poursuyvre bien plus avant sa victoire; choses que, ainsi que l'on n'a pas pour trop certaines icy, l'on ne croyt point totalement. J'ay aussi entendu tout à ceste heure comme cez Seigneurs avoyent eu lettres de leur ambassadeur prez du roy des Romains, les advertissant comme ceulx qui tiennent son party en Hongrye luy faisoient entendre qu'ilz ne se déclareroient ne mouveroient aultrement jusques ad ce que luy avecques son armée fust au devant de Bude : chose que luy a grandement agrée, donné espoir et accru le couraige, ensemble se confyant de ce que le Grant Seigneur pourra estre bien embesoigné à l'affaire du Sophi, et pareillement qu'il se pourra amuser et différer de mettre ordre à la deffence dudict royaulme, soubz l'ombre

1. Martin Cortez de Monroy, marquis de Guaxara, fils de Fernan Cortez, le fameux conquérant du Mexique. Il avait épousé sa cousine germaine, Anna, fille de Pedro, comte d'Aguilar, et d'Anna d'Arellano, héritière du comté d'Aguilar.

2. Bernardino Hurtado de Mendoza, frere puiné de l'ambassadeur à Venise, capitaine général des galères de Sicile, tué à la bataille de Saint-Quentin en 1557.

3. Gibraltar.

4. Monastir, port de Tunisie, à 16 kilom. de Sousse.

et colleur des ambassadeurs à luy envoyez par les Hongres; et cependant icelluy roy fera toute diligence de mettre à exécution son entreprise. »

Vol. 2, f^o 68 v^o, copie du xv^e siècle; 2 pp. 1/2 in f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

71. — [*Venise*], 26 octobre 1540. — « Monseigneur, vous avez bien peu congnoistre par cy davant comme auleunes foiz les occurrences et nouvelles viennent en ceste ville par undées; car quelquefoiz il adviendra que l'on demeurera quinze et seize jours sans avoir chose digne de faire scavoir au roy ne à vous, et puis aprez, tout en ung coup, il en viendront tant de toutes pars que l'on est presque contrainet en laisser de telles qui pourroyent bien servir à ung besoing quant l'on en est si mal pourveu pour mander celles qui sont de plus grant importance. Comme à présent depuys les miennes dernières que ay escriptes à S. M. et à vous du viii^e de ce moys n'estoyt rien survenu, sinon depuys deux jours, et encores hier fuz adverty de tout ce que j'escriptz au roy et à vous. Sauf que ce jourd'huy les Espagnolz ont apporté nouvelles comme les fustes de Mores qui avoyent saccaigé Gibraltar, ainsi qu'il vous a pleu m'escripre par la vostre du v^e de ce moys, ont esté prins, ainsi que verrez simplement par ce que je en escriptz au roy. Dont ne vous en feray aulcune répéticion, mais bien vous diray que, voullant accomplyr le commandement qu'il vous plaist me faire ordinairement de advertyr le roy et vous de tout ce que puy apprendre de tous coustez, n'ay voulu obmettre à vous escripre ung article d'une lettre que l'ambassadeur de cez Seigneurs prez de l'empereur leur a escript en semblables parolles : « Messeigneurs, « quant aux choses de l'estat de Millan, de quoy Vos Seigneuries « m'ont escript, je vous pryé ne prester foy à aulcunes personnes, « car ce sont toutes bayes ¹, ainsi que tousjours vous ay escript; « ains plus tost l'empereur consentiroyt de bailler l'Espagne au « roy de France que l'estat de Millan. Vray est que les praticques et « demandes avecques grandes offres, haultz priz et partys ne faillent; « mais certainement ledict empereur demeure ferme et non muable, « et escoutte bien ung chascun gracieusement, mais puyz aprez S. « M. faiet ce qu'il luy semble estre le meilleur, et ne veult tant de « divers conseillers à résoudre ses affaires. »

« Monseigneur, par aultres lettres que l'ambassadeur de cez Seigneurs leur escript, leur faiet entendre icelluy empereur luy avoir dict par fourme de complaincte que le roy luy avoyt faiet faire en Allemagne tous les plus mauvais offices dont il s'estoyt peu adviser,

1. Sottes, niaises.

et feroyt encore de présent s'il luy estoyt possible; mais qu'il y donneroyt telle provision que a l'advenyr les desaiings de S. M. ne sortiroyent à effect. Dont il se demoustroyt tant fâché et, comme il diet, *instomagato* ¹ qu'il n'estoyt possible de plus, demandant audiet ambassadeur en quelz termes se retrouvoyt la paix de cez Seigneurs avecques le Tureq. A quoy feist responce que depuys qu'il luy avoyt présenté lettres de sa Seigneurie, n'en avoyt rien entendu. Sur quoy icelluy empereur luy dist froidement : « J'ay congneu et
« congnoys la Seigneurie avoir trop creu aux parolles et persnasions
« françoises, et nommément pour donner cez deux terres; attendu
« mesmement que ce sont lieux de telle importance qui se debvroient
« tenyr et deffendre avecques le propre sang. Car, moyennant icelles,
« d'heure en heure le Tureq se pourra faire seigneur de toute la Candye
« et plusieurs aultres pays, et venyr jusques en Itallye, sans aultre
« contraste, en façon que la Seigneurie en pourroyt porter grant
« dommaige et peyne, ensemble les autres seigneurs de la chrestienté. »

« Escript aussi icelluy ambassadeur que dedans peu de jours l'empereur mettra tel ordre en Allemaigne qu'elle luy portera obéyssance, non seulement en sa présence, ains en son absence. Et davantaige escript aussi icelluy ambassadeur que icelluy empereur debvoyt mander le seigneur de Granvelle ² à la diette de Wormes; et depuys avoyt diet en voulloir faire faire une aultre en Ratisbonne, où se retrouveroyt pour donner commencement à moult de choses. Et entre aultres choses là verroyt-il si le sçavoir du duc de Clèves seroyt pour l'empescher, disant lediet seigneur empereur que icelluy duc de Clèves le povoyt bien prolonger, mais fuyr non : menassant que la monstre n'en seroyt moingdre que celle de Gand, sçavoir est la pugnicion et ensemble tous ses secquaces. Diet aussi qu'il a laissé le gouvernement de Flandres, comme d'avant, à la royne Marie ³; disant aussi en aprez icelluy empereur que si les affaires de la Hongrye ne le détenoyent par grant nécessité, il prendroyt son adresse pour venyr en ceste Itallie pour la feste des Roys, où il demeurera pour donner fin à plusieurs choses qui sont nécessaires. Et sur ce propoz icelluy ambassadeur escript que le roy, ayant entendu ce que dessus, dist : « Si l'empereur ira en Itallye, et moy à Lyon pour Thurin. »

« Monseigneur, j'ay puis naguères receu lettres de M. l'évesque de

1. Estomaqué.

2. Nicolas Perrenot de Granvelle, chancelier de l'empire, né à Ornaus en 1486, mort à Augsbourg le 15 août 1550. Il avait eu de son mariage avec Nicole, sœur de François Bonvalot, ambassadeur de Charles-Quint en France, onze enfants, dont le plus célèbre fut Antoine, cardinal de Granvelle.

Le chancelier présida en effet, en 1540, les diètes de Worms et de Ratisbonne.

3. Marie d'Autriche, fille de l'archiduc Philippe le Beau, et sœur de Charles-Quint, née en 1503, morte en 1558. L'empereur lui avait confié, depuis 1531, le gouvernement des Pays-Bas, dont elle s'acquittait avec une fermeté rare.

Loddes¹, qui est allé à Romme, pour aucuns siens affaires qu'il a avecques dame Constance², me faisant entendre que le pape luy vouloyt parler, désirant comme il estoit adverty sçavoir si cez Seigneurs Véniciens se accorderoyent avecques le roy, et si leur accord ou paix avecques le Turcq alloyt avant, pour aultant qu'il avoyt en ung adviz de Constantinople que ledict accord s'en alloyt troublant. Et que Sa Saincteté certainement en son secret se retrouvoyt non seulement en quelque mal contentement de l'empereur, mais encores en craignoyt beaulcoup, me disant avoir entendu de bon lieu que Sadiete Saincteté désireroyt fort parachever le maryage en France. Il m'escript aussi que incontinent qu'il aura entendu plus amplement de tout ce que dessus, qu'il ne fauldra de me le faire entendre. Et sur ce propoz de ladicte paix et accord de cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, il y a quelques ungs icy qui se doutent qu'il ne vienne avant. Ce néantmoins je ne sçay entendre, ne veoyz pourquoy, ne sur quoy ils se puissent fonder, car les affaires survenuz audiet Grant Seigneur, tant du costé de Levant que de la Hongrye, le doibveront plus esmouvoir et haster à le parfaire que auparavant.

« Monseigneur, je croy que aurez bien entendu par M. de Rhodéz la jalloosye et supeçon en quoy sont entrez les villes de Plaisence et Crémonne, se tenant sur leurs gardes les ungs des aultres, et pour cest effect estoient entrez deux cens souldars espaignolz audiet Crémonne; mais je n'ay seeu sçavoir les raisons qui sont cause de ce. Pareillement le due de Florence fortiffye sa ville et a faiet porter dedans toutes les victuailles de delà les Alpes, et aucuns ont voulu dire icy qu'il avoyt faiet pendre troys courriers du pape; toutesfoiz la nouvelle n'en est encores bien certaine. Vous aurez aussi peu entendre la mort de quelques cardinaulx espaignolz; dont ne m'estanderay à vous en faire plus long propoz³. »

Vol. 2, f^o 69 v^o, copie du XVI^e siècle; 2 pp. in-f^o.

PELLICIER AU MÈME.

72. — [*Venise*], 26 octobre 1540. — « Monseigneur, ne voullant rien obmettre à vous faire entendre de ce que congnoys appartenir au faict de ma charge, me confyant que Vostre Excellence prendra, selon son accoustumée bonté, tousjours le tout en bonne part, m'a semblé vous debvoir avertyr séparément de ma lettre comme cez Seigneurs ont eu

1. Lodovico Simonetta.

2. Costanza Farnese.

3. C'étaient Enrique de Borgia, évêque de Squillace, cardinal (1539), mort le 16 septembre 1540, et Pedro Manrique de Aguilar, évêque de Cordoue, cardinal (1538), mort le 7 octobre 1540.

nouvelles, — mais ne m'a esté possible avoir peu entendre par qui, — que le roy, si Dieu par sa grâce n'y pourveoyt bien tost, estoyt en disposition de tomber en quelque grosse malladye incurable: et veullent dire de ydropisye. Dont, Monseigneur, vous ay bien voulu donner adviz, afin que par les moyens que scaurez trop mieulx adviser l'on face congnoistre le contraire à eez Seigneurs: car, à vous dire la vérité, il semble que cela les pourroyt faire demeurer plus retenuz beaulcoup qu'ilz ne feroient envers nous. Et me semble, soubz correction de vostre meilleur adviz, que ce ne seroyt que bien à propos de faire telles démonstrations du contraire à leur ambassadeur qui est prez de S. M. qu'il eust bonne matière de les certiffyer de la bonne santé et prospérité en quoy, Dieu mercy, il se retrouve de présent et en laquelle je le supplie le voulloir mainetenyr. Et encores à son retour par deçà, qui sera de brief comme je puyz comprendre, car celluy qui doibt aller en sa place m'a dict se debvoir partyr la sepmaine qui vient, ne seroyt que bon luy en tenyr quelques propos, pour les oster du tout de telle crédulité, me remettant toutesfoiz du tout à vostre singulier et bon jugement.

« Monseigneur, j'ay parlé au seigneur Francesco Beltrame, qui est celluy serviteur du roy duquel vous avoys escript pour sçavoir la sequelle des conseilz ainsi que m'avez mandé touchant le cardinal de Ravenne avecques ses seequaces, qui m'a promys y tenir l'œil et m'en advertyr au jour la journée. Il est vray que il est résidant icy, et sans se transporter sur les lieux ne pourroyt bonnement trouver bien le secrets de telz affaires. Par quoy luy est nécessaire y employer temps et argent, chose qu'il ne refusera, pour la dévotion qu'il porte à S. M. Ce néantmoins, Monseigneur, il vous plaira d'estre adverly que M. de Rhoddez estant icy, pour avoir faict entendre au roy les bons services dudict seigneur Beltrame, luy avoyt faict donner provision de quelque pension et charge; de quoy en avoyt en les lettres, toutesfoyz il n'en a jamais joy. Dont s'est trouvé quelque temps plus retiré de nous que n'estoyt sa coustume; mais, le trouvant grandement nécessaire pour le service de S. M., par bons entretiens l'ay remys en son premier estat, luy donnant quelque espoir que Vostre Excellence ne l'oblyera point envers S. M. Monseigneur, le cardinal de Ferrare vous pourra mieux advertyr de ses bonnes quallitez et services qu'il faict et est pour faire journellement à S. M. »

PELLICIER A DU PEYRAT ¹.

73. — [*Venise*], *26 octobre 1540*. — Pellicier le remercie de « la bonne souvenance » qu'il lui plaît avoir de lui, par les trois lettres qu'il en a reçues, « dont la dernière est du xxviii^e du passé ». Les nombreuses occupations de sa charge l'ont empêché jusqu'ici d'y faire réponse.

On s'attend à Venise à la conclusion prochaine de la paix avec le Grand Seigneur; « car jà, pour la grant confiance que l'on en a en ceste ville, se sont partyes deux naves pour reprendre la traffique du Levant, dont l'une est allée en Alexandrye d'Égypte et l'autre à Constantinople : chose à mon adviz qu'ilz n'eussent mys au hazard, s'ilz n'eussent très bien congneu avoir quelque bonne issue de ladiete paix ». Rincon s'y emploie également de tout son pouvoir, et Pellicier avertira Du Peyrat, dès que la nouvelle certaine en sera parvenue.

Il termine en informant Du Peyrat des affaires de Hongrie, dans les termes de la lettre à Rincon, du 12 courant.

Vol. 2, f^o 71, copie du xv^e siècle: 3/4 p. in f^o.

PELLICIER A RINCON ².

74. — [*Venise*], *31 octobre 1540*. — Pellicier a reçu, outre sa lettre du 16 septembre, des nouvelles de la cour et un paquet du roi à l'adresse de Rincon, qu'il lui envoie présentement.

Le roi est d'avis « de ne laisser entièrement obtenir le bénéfice de la paix à ces Seigneurs sans en recevoir quelque commodité » et pense que dès maintenant l'on en peut toucher à Rincon quelque parole. Quant à Pellicier, on a remis à la prochaine dépêche à lui en écrire plus au long, « pour l'ennuy et facherie où se retrouvoit S. M. pour la malladye de Mgr le daulphin, lequel a esté grièvement mallade d'un flux de ventre, etc. — *Comme aux lettres receues du roy du xv^e octobre* ³.

1. « A monsieur Du Perat, dudict XXVI^e jour d'octobre. »

Jean Du Peyrat, conseiller du roi, lieutenant général de la sénéchaussée de Lyon, mort le 13 janvier 1549. C'est à lui que le médecin lyonnais Pierre Tolet dédia, en 1542, sa traduction française de la Relation de l'expédition de Charles-Quint contre Alger, rédigée en latin par Villegagnon (V. la publication de H.-D. de Grammont, citée plus haut). Du Peyrat était en relations suivies avec les principaux humanistes de son temps; Étienne Dolet, Nicolas Bourbon l'Ancien lui ont adressé des poésies latines.

2. « *Nota*, qu'il fut escript cedict jour à M. de Raguse, auquel fut portée ceste dépesche avec un paquet du roy par La Bove, expressément pour le faire tenyr audict seigneur Rincon. »

La Bove, courrier.

3. Ces lettres manquent, comme on l'a pu voir précédemment.

Les 15 et 16 octobre, le roi et Montmorency écrivaient également, de Saint-Prix

« Monseigneur, aucuns de cez Seigneurs se doubtent fort que le Grant Seigneur ne face difficulté de s'accorder, et ne seay dont ilz ont tel suspeon: mais si est-il que le pape a esté adverty de Constantinople que ledict accord s'en alloyt troublant, chose que l'on trouveroyt bien estrange, ayant le Grant Seigneur telz affaires à luy survenuz nouvellement, tant du costé de la Persia que de Hongrye, et estant advenue la deffaicte de ceste armée de Barberye par le seigneur domp Bernardin de Mendoza, et s'il est vray ce que l'on a de divers lieux icy, que André Doria, avecques une tres grande armée, ayt prins Monasterio en Africa, et poursuyve tousjours plus avant, comme vous entendrez cy aprez — l'on trouveroyt, dis-je derechef, bien estrange que le Grand Seigneur feist refus et delay pour peu de chose de parachever ladicte paix et accord, vous assurant qu'il y auroyt grand danger que avecques les menées des Impériaux et ministres de l'empereur qui sont en Itallye, cez Seigneurs ne se retirassent pour toutes cez choses. Et à cez fins l'on entend icy que l'empereur est pour mander gens tout exprez, les meilleurs ouvriers et le plus secrettement qu'il pourra, pour essayer de remettre sus ses alliances avecques cez Seigneurs. Par quoy est bien besoing que vostre prudence veille en ce, et s'y porte si dextrement que, s'il est possible, ilz ne recullent point de ce qui a esté accordé entre eulx, et s'il est possible que avecques ce le roy y ait telle commodité que vous ay escript. Et pour induyre mieulx ces seigneurs bassatz, leur pourrez mettre en avant les nouvelles de la deffaicte des fustes de Barberye... »

Pellicier reprend alors le récit qu'il en a fait dans sa lettre au roi, du 26 octobre.

« L'empereur doibt estre icy pour l'Épiphanie, mais non pas sans premièrement avoir tenu une diette à Ratisbonne, où il est bien deslibéré de se trouver et par toutes voyes faire qu'il puyse avoir accord quel qu'il soyt avecques les luthériens.... Le pape le doibt aller trouver à Boulogne¹, lequel, comme cez Seigneurs ont nouvelles, s'en vient tout chargé d'or de la Flandre qu'il a eu pour son Péroux² à ce

où se tenait alors la cour, à Charles de Marillac, ambassadeur de France en Angleterre, que le dauphin avait été atteint, depuis onze jours, « d'un flux de ventre, avec excoriation et une grosse fièvre dont il est quasi du tout délivré » (J. Kaulek, *Corresp. de MM. de Castillon et de Marillac*, pp. 231 et 232).

L'ambassadeur anglais Wallop transmettait, dès le 11, les mêmes nouvelles à son maître : « In writing this my letter, I was advertised that, the same night the Frenche King came to the Dolphyn, he was merveylus soor syck et feable, in so muche that he sowndyd the sayd nyght three tymes: and dyvers be of th' opynion, yf he escape, hyl shalbe very hardly, He hathe had a gret flux de ventre, and hath avoided grete abundanee of blode at his nose, havng a fevre with all; whiche now hath left hym, whereupon they have some hope » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 449).

1. Bologne.

2. Le Pérou venait d'être exploré et conquis par Almagro et Pizarre, de 1526 à 1533, et sa richesse était aussitôt devenue proverbiale.

voyaige. Toutes lesquelles choses donnent grandement à penser à cez Seigneurs et les rendent grandement estonnez et retenuz... »

Pellicier conclut avec les nouvelles de Hongrie et du Milanais dont il a été question dans sa lettre au connétable, en date du 26.

Vol. 2, f^o 71 v^o, copie du xv^e siècle: 1 p. 1/4 in-f^o.

PELLICIER AU ROI.

75. — [*Venise*, 7 novembre 1540. — « Sire, depuys les dernières que ay escriptes à V. M. du xxvi^e du passé, ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du xv^e dudiet, et par icelles entendre la grâce que Dieu par sa pitié nous a faiete de la convalescence et presque assurance de guérison de monseigneur le daulphin. chose que n'ay failly incontinant faire entendre à cez Seigneurs et aultres voz bons serviteurs et affectionnez de deçà, qui en ont eu merueilleusement grant plaisyr et consolacion, estimant bien quel bénéfice est, non seulement pour le royaume de France, mais pour toute la chrestienté, sa longue vye et prospérité: remercyant très humblement V. M. de ce qu'il luy a pleu m'en advertyr de bonne heure, car peu de jours aprez en sont venues très mauvaïses nouvelles icy, qui eussent peu mettre beaulcoup de gens en grant trouble et fâcherye, pour ne sçavoir la vérité, et mesmement moy davantaige, pour ne sçavoir que respondre, si par vostre bonté n'eusse eu pour leur satisfaire et les rendre consolez.

« Sire, quant aux occurrances et nouvelles de deçà, je vous diray comme cez Seigneurs ont receu lettres de leur ambassadeur prez de V. M. les advertissant d'aulcuns propoz que icelle luy avoyt tenuz, et de la requeste et supplicacion qu'il vous avoyt faiete à ce qu'il pleust à V. M. voulloir bien escrire au seigneur Rincon en faveur de cez Seigneurs, affin qu'il sollicitast plus vivement que jamais en vostre nom leur paix et accord envers le Grant Seigneur. A quoy V. M. avoyt faict si très bonne et amyable responce, que cez Seigneurs en ont esté merueilleusement aises et contens; mais encores plus pour avoir entendu comme passent voz affaires avecques l'empereur, et aussi pour avoir faict entendre audiet ambassadeur, comme il escript, vostre meilleur advys et jugement touchant les affaires de l'empereur avecques les Allemans qu'il prétend et faict courir le bruyet qu'il est pour toutallement faire selon son desaing à ceste prochaine dyette; et semblablement pour avoir entendu de V. M. l'exploict et issue qui est pour avoir le roy des Romains en son entreprise de Hongrye. Desquelles choses cez Seigneurs ont esté plus confirmez et asseurez bien tost aprez avoir receu lettres de leur ambassadeur prez de l'empereur, du xvii^e du passé, disant touchant les affaires dudiet Seigneur avecques les Allemans qu'il se promettoyt assez et vouloyt bien faire

a croire qu'il accorderoyt et feroyt tout ce qu'il voudroyt ès Allemaignes: mais que, à ce qu'il povoyt cognoistre, il s'en faudroyt beaulcoup: chose qui a este escripte encores d'aulture part à cez Seigneurs. Et pareillement, quand est de l'entreprinse du roy des Romains, ont entendu par le magnifique Marin Justinian, — qui puis naguères estant de retour de son ambassade devers lediet roy, faisant le rapport de sa charge¹ —, que en somme il n'estimoyt ne veoyt le moyen qu'il fust pour rien avancer audiet affaire, pour ce qu'il n'a point d'obédiance, argent ne cappitaines, ou aultres facultez pour venyr à chef de ladiete entreprinse. Parquoy ne veoyt qu'il fust en cecy, sinon pour esmonvoir les honneurs du corps de Hongrye, sans rien vuyder ne profiter d'icelluy à soy ne audiet royaume, sauf de inciter le Turcq aprez que luy et lediet royaume se seroyent assez cassez et ruinez à venyr subjuguier entièrement lediet pays et y mettre bassatz pour le gouverner: chose qui tourneroyt à grant perte et meschef de toute la chrestienté, et mesmement à ceste Seigneurye, pour la grant vicinité d'icelluy pays avecques les leurs. Et ad ce que povoyt cognoistre icelluy ambassadeur, ladiete Seigneurie ne se pourroyt pas beaulcoup collauder ne valloyr dudiet roy, advenant que lediet royaume lui demeurast, pour l'affection qu'il veoyt avoir à icelle, et mesmement s'il venoyt à ses desains d'avoir le duché de Milan, ce qu'il souhaitoyt et pourchassoyt tant qu'il n'est possible de plus.

« Sire, sur le propoz de ladiete entreprinse, les Impériaux, congnoissans que on entendoyt bien icy que lediet roy n'estoyt pour faire grant chose, ont semé ung bruiet que nonobstant que les Hongres désirassent et voulsissent plus tost avoir pour seigneur icelluy roy que nul aultre qui y prétende droict, ce néantmoins qu'ilz n'estoyent pour l'accepter, pour aultant qu'il n'estoyt assez puissant pour résister aux forces du Grant Seigneur: mais qu'ils cherchoyent de se donner à l'empereur, pour par luy estre maintennuz et gardez comme celluy qui est assez puissant pour ce faire. Toutesfoys l'on met icy telle nouvelles au nombre des aultres à l'acoustumée par eux controuvées.

« Sire, j'ay esté adverty par ung bien bon et loyal serviteur de V. M. comme ces prochains jours passez, aprez que cez Seigneurs eurent tenu leur grant conseil, au sortir de là, quelque nombre d'entre eulx se réduyrent ensemble en ung lieu fort secret, d'où ilz feirent retirer tous les secrétaires et aultres qui n'estoyent de leur conseil estroict, où furent jusques à troys heures de nuit. Je n'ay peu sçavoir au vray quelz affaires ilz traictèrent là: mais si est-il que au départyr ilz faisoient démonstracion d'estre fort joyeux et allègres. Seulement ay-je

1. Cette relation manque. On ne possède de cet ambassadeur que celle qu'il présenta en 1535, à son retour de France (V. Tommasco, t. I, p. 41, et Alberi, série 4, t. I, p. 143). Marino Giustiniani eut pour successeur Francesco Sanuto.

entendu par ung homme digne de foy qu'il avoyt oy quant ung des plus grans d'entre eulx dist à nung des procureurs¹ de Saint-Marc le plus secrettement qu'il peult, « que les affaires de ceste républicque ne povoyent mieulx aller qu'ils faisoient, car ils estoient advertiz que le Grant Seigneur leur remettoynt les troys cens mil escuz qu'ils ont accordé lui bailler, et se contenteroynt des deux places de Romanye et Malvaisye, pourvu qu'ils se desliassent de la ligue qu'ilz ont avecques l'empereur et ne lui baillassent aulcune ayde ne secours, ou bien que ledict Grant Seigneur se contenteroynt des trois cens mil escuz sans lesdictes deux places, s'ilz voulloyent faire ligue avecques V. M. et vous donner ayde et secours contre tous, chose que ledict gentilhomme monstroyt croire que ladicte Seigneurie accepteroit vouldentiers. Je ne sçay, Sire, dont pourroyent estre venus telz advisemens; car il y a longtems qu'il n'est venu icy nouvelles quelconques de Constantinople, de Raguse ne aultre lieu du cousté du Levant. Et ne puy pincer que ce soyt d'aultre part que par la voye de Rome, pour aultant que, comme vous ay escript, l'on entendoit à Rome que le pape avoyt esté adverty de Constantinople que les affaires d'entre cez Seigneurs et le Grant Seigneur s'alloyent prolonguant et engarbouillant². Et depuis peu, auparavant ledict conseil, est venue icy aultre nouvelle de Rome par laquelle j'ay esté adverty particulièrement de M. de Loddes, qui m'escript de là, qu'il avoyt entendu d'ung ambassadeur qui y est comme les choses de ceste Seigneurie estoient conclues, de sorte qu'ilz ne bailleroient point au Grant Seigneur Napoli de Romanye et Malvaisye. Je m'efforcera y d'entendre mieulx, s'il est possible, de ce qui en est, pour puy après le faire sçavoir à V. M., combien que je m'attendz bien qu'il ne peult plus guères tarder que l'on n'en ayt les plus bonnes nouvelles de Constantinople, car pour le long sesjour desjà chascun demeure icy estonné qu'ilz ayent tant arresté... »

Vol. 2. f° 72, copie du XVI^e siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

76. — [Venise], 7 novembre 1540. — « Monseigneur, encores que lorsque receuz les vostres du XVI^e du passé, qui fut le dernier d'icelluy, n'y eust icy aulcun bruyet de la maladie de monseigneur le daulphin,

1. Les procureurs de Saint-Marc, dignité considérable, la première dans l'État après celle de doge. Les *procuratori di sopra* avaient l'administration de l'église de Saint-Marc et de la place de ce nom; les *procuratori di ultrà e citrà* géraient les tutelles ordonnées par les testateurs en deçà et au delà du Grand Canal (Baschet, *Archives de Venise*, p. 670). La vénalité des charges modifia souvent le nombre des titulaires de celle-ci, qui régulièrement était de neuf (V. Amelot de la Houssaye, *Histoire du gouvernement de Venise*).

2. Embarbouillant.

ce neantmoins puyz qu'il avoyt pleu à Dieu que nous eussions eu aussitost nouvelles de sa convalescence et presque assurance de entière guérison que de son mal, ne faillys incontinant l'aller dénoncer et faire entendre à cez Seigneurs, qui feirent demonstracion d'en avoir grant plaisir et consolacion; et suyvant ce qu'il vous a pleu m'escrire, de faire tenir le paquet qui s'adressoyt au seigneur Rincon le plus seurement et le plus tost qu'il me seroyt possible, lediet jour mesmes que le receuz, qui fut le dernier du passé, dépesché expressément ung brigantin avecques ung de mes gens dessus pour cest effect jusques à Raguse. Dont ay receu lettres depuys les dernières que vous ay escriptes, du xxv^e octobre, de M. l'arcevesque et de celluy que avoys depesché expressément jusques à Constantinople, pour porter l'autre précédent paquet au seigneur Rincon, suyvant ce qu'il avoyt pleu au roy et à vous me commander, ainsi que vous ay escript cy devant. Lequel, pour le mauvais temps qu'il eut à aller jusques audiet Raguse, nonobstant que lediet brigantin fust très bien équipé mist huit jours à y arriver, qui fut le vii^e dudiet moys passé, d'où se partist le viii^e, ainsi que m'escrit lediet seigneur arcevesque, et luy estant bien délibéré de faire si bonne dilligence qu'il mettroyt peyne de recouvrer par terre une partye du temps qu'il avoyt demeuré sur mer; et l'avoyt acompagné lediet seigneur arcevesque d'une bien bonne guyde et seure.

« Monseigneur, l'ambassadeur de cez Seigneurs prez de l'empereur escript que icelluy empereur estoyt pour entrer de brief en Allemaigne, et que à ceste cause le duc Loys de Bavières ¹ s'en estoyt party de la court pour aller donner ordre en quelques lieux de son pays par lesquels icelluy empereur debvoyt passer, et que M. de Grantvelle se debvoyt partir de brief de la court dudiet empereur pour aller faire ung voyaige à la maison et le revenyr trouver à la diette de Ratisbonne où, s'il ne tient que aux choses de la foy que l'empereur ne s'accorde avecques les luthériens, icelluy ambassadeur diet qu'il n'y aura pas grant différend ne difficulté. Disant aussi que le duc Philippes de Bavières ² luy a faict sçavoir que quant il seroyt bien ainsi que l'empereur et le roy s'accordassent, et que cela deust tourner au dommaige de ceste républicque, qu'il ne faudroyt jamais à la secouryr avecques tous ses amys et alliez, de sorte qu'ilz ne seroyent pas trop pressez de leurs Majestez. Et là dessus allègue icelluy duc de Bavières estre peu contant de l'empereur, et occultement le haylt grandement, et que lesdietz ducz sont mieulx aymez et ont plus grant crédict ès Allemaignes que

1. Louis V *le Pacifique*, duc de Bavière, comte palatin et électeur, né le 2 juillet 1478, mort sans postérité le 16 mars 1544.

2. Philippe II *le Belliqueux*, duc de Bavière, comte palatin, chevalier de la Toison d'or, né le 12 novembre 1503, mort sans alliance le 4 juillet 1548. C'est lui qui défendit Vienne contre les Turcs et força Suleyman à lever le siège en octobre 1529.

nul aultre prince, et qu'il estime pour tout certain que si l'empereur venoyt à faillyr, que l'ung d'eulx auroyt meilleure part à l'empire que nul aultre. Et certes, Monseigneur, ad ce que je puy veoyr et congnoistre, cez Seigneurs ont grant amytié et confiance à iceulx duez. Je ne veulx aussi oblyer à vous dire que icelluy ambassadeur escript à cez Seigneurs que l'empereur debvoyt mander vers le roy le Pellou, pour débattre et faire apparoir que les querelles et plainctes que M. de Langey avoyt faict entendre touchant les contreventions et enfrainctes de la tresve que faisoient le marquiz du Guast et aultres ses ministres n'estoyent telles qu'il avoyt faict sçavoir.

« Monseigneur, journallement viennent à moy plusieurs cappitaines et ingéniers pour entrer au service du roy, lesquelz. suyvant ce qu'il pleut au roy et à vous m'en commander longtemps a, ay tousjours entreins jusques icy de parolles le mieulx que j'ay peu, leur donnant espoir en somme que, advenant l'occasion, S. M. s'en vouldroyt et les appoincteroyt de sorte qu'ilz auroyent cause de s'en contenter : ce que les a jusques à présent maintins en la bonne dévotion qu'ilz ont à S. M. : mais voyans qu'il est temps de se pourveoir et d'estre assurez de ce que en a à estre, m'en sollicitent plus que jamais. Entre lesquelz y a ung ingénieur nommé misser Jhèronimo de Treviso qui, par l'adviz et conseil de M. de Lavaour, du temps qu'il estoyt icy ambassadeur, fut en délibération d'aller trouver le roy lorsque l'empereur fut en Prouvence; mais, ne trovant les passages ouvers, et pour estre desjà tard pour y poyvoir servyr, demeura pour ce coup là, persistant tousjours depuys en icelle vouldenté d'estre au service de S. M. plustost, pour beaulcoup moins qu'il ne feroyt avecques quelconque aultre prince. L'ambassadeur de l'empereur, qui est icy, le faict rehaircher journallement pour l'appointer au service de son maistre; mais jamais n'y a voullu entendre, sans premièrement avoir seu l'intencion de S. M. et de vous. Et pour vous deceler de ses quallitez, vous diray comme entre aultres choses m'a monstré ung modelle d'ung pont, pour entrer en une ville par force ou à l'emblee, fort subtil; et entendz qu'il a encores plusieurs aultres secretz servans à cest affaire. Mais quant il n'en auroyt point d'aultres que celluy dudiet pont, et qu'il le puyse aussi bien adopérer par effect en sa grandeur comme il démontre en sondiet modelle, chose qu'il promet faire sur sa vye, il me sembleroyt qu'il vault bien d'estre escoutté parler et examiné son affaire comme seulement il désire estre faict d'arrivée. Si vouldes qu'il se retire vers vous, il vous plaira m'en faire advertyr, affin de lui en rendre responce. Pareillement y en a icy ung aultre qui sçayt faire le bronze avecques cuyvre seul, sans y mettre mixture d'estaing, léton, ne aultres métaulx, ne chose qui ne soyt commune à recouvrer partout et à petit priz; lequel, mis en artillerye, sera aussi bon et résistera mieulx contre le feu, pour tirer plus de foys beaulcoup que celle qui

est faicte du bronze commun. Lequel semblablement ne désire que de offrir son secret au roy et estre employé, s'il plaist à S. M. Et pour ce, Monseigneur, que comme mieulx scavez estre le debvoir gratiffier à ung chascun en leurs requestes civiles, qui est de vous advertyr seulement du voulloir qu'ilz ont d'estre au service du roy, vous ay bien voulu mettre avant entre aultres ung cappitaine nommé Bello di Belli, qui fut lieutenant du feu seigneur conte Guydo Rengon¹, pour aultant qu'il m'a esté témoigné, par le seigneur Cèzar Frégoze et aultres, homme fidèle et pour faire de bons et grans services au roy, et comme tel le peult assurer pour l'avoir congneu en bons affaires où il a faict très bien son debvoir. Et, comme il m'a diet, Vostre Excellence pourra encores entendre plus amplement de ses bonnes quallitez par le seigneur Camillo Ursin² et aultres cappitaines italiens qui sont à la court. Semblablement il y a icy ung gentilhomme qui m'a parlé, s'il plaist au roy et à vous y entendre, de bailler entre les mains de S. M. ung des plus fors passaiges qui soyt aux environs de Thurin, lequel est au poyoir dudict personnaige pour en estre le seigneur; mais, comme Vostre Excellence entend très bien, il ne met avant telz propoz sans en espérer quelque bonne récompence. Et si m'a diet qu'il a ung sien frère qui a sa part en ladicte place, qui pareillement pour éviter que la chose ne fust descouverte et aussi pour puyz aprez que l'on en seroyt en possession la tenyr à plus grande raison, et seurement, seroyt besoing luy user de quelque party honneste. Et davantaige, ainsi que j'ay entendu, ledict personnaige est l'ung des plus grans et mieulx apparentez de son pays; par le moyen duquel l'on pourra avoir beaucoup d'intelligence et aultres commoditez. Par quoy si veoyez qu'il

1. Guido II, comte Rangone, des Rangoni de Modène, cinquième fils de Niccolò Rangone et de Bianca Bentivoglio, de Bologne, fameux condottière qui servit successivement le roi de France et la république de Venise. Sa sœur Costanza avait épousé en secondes noces Cesare Fregoso.

Des lettres de naturalité avaient été données à Saint-Quentin, le 5 octobre 1538, en faveur du comte *Guy de Rangone*, en récompense de ses services (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. III, p. 617, n° 10 338), qui lui avaient valu pensions et seigneuries.

Il mourut au commencement de 1539. Sa terre de Belleville-en-Beaujolais, qu'il tenait entre autres du roi, fut donnée, le 23 février 1539, au duc Andrea d'Atri (*ibid.*, p. 728, n° 10 841), de qui elle passa bientôt à Pierre Strozzi. Enfin, le 26, des lettres de retenue au service du roi étaient accordées à son fils, Balthasar Rangone, avec mille livres de pension annuelle à dater de la mort de son père (*ibid.*, p. 733, n° 10 863). Le même avait obtenu déjà des lettres de naturalité le 18 septembre 1538, quelques semaines avant son propre père (*ibid.*, p. 606, n° 10 290).

Le même recueil mentionne (t. V, *Suppl.*, p. 734, n° 18494) des lettres de naturalité accordées par la régente, Louise de Savoie, à Mathien Bello, chevaucheur d'écurie du dauphin, natif de Sicile, marié à Valence en Dauphiné (Tournon, septembre 1525). Peut-être serait-ce le même personnage.

3. Camillo Pardo Ursini, comte de Monopollo, marquis de Tripalda, seigneur de la Mentana, capitaine général de l'Église, né en 1491, mort le 4 avril 1559.

Il reçut en don du roi, le 3 février 1541, la châtellenie, terre et seigneurie de Marmande en Agenais (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 178, n° 41849).

soyt bon de y entendre, il vous plaira m'en faire advertyr le plus tost; et pareillement de tout ce que dessus me faire seavoir vostre voulloir et intencion, affin que je seache comme je auray à me gouverner à l'advenyr en telz affaires, et que cez gens, s'ilz estoient agréables, pour trop tarder ne prennent ailleurs party.

« Monseigneur, le gentilhomme duquel vous ay escript est le magister Augustin Spinola, genevoys¹, et le lieu de passage est Sarravalle, entre Millan et Gennes², lequel ensemble ledict passage M. de Saint-Pol³ et aussi M. d'Hannebault congnoissent et seavent très bien, ainsi que j'ay esté adverty⁴. »

Vol. 2, f^o 73 v^o, copie du xv^e siècle; 3 pp. in-f^o.

PELLICIER AU ROI⁵.

77. — [*Venise*, 12 novembre 1540. — « Sire, depuys vous avoir escript le vii^e de ce moys, ce jourd'huy Janezin est arrivé icy de retour de Constantinople, avecques la conclusion de la paix et accord d'entre cez Seigneurs et le Grant Seigneur⁶, lesquels ont esté si ayses d'en avoir eu la nouvelle qu'il n'est possible de le croyre, et m'en ont mandé congratuller et remereyer V. M. très affectueusement par ung de leurs secrétaires. Ledit Janezin ne m'avoit apporté auleunes lettres du seigneur Rincon, me disant qu'il avoyt dépesché par aultre voye; mais à ce soir est arrivé ung brigantin avecques son paequet, ouquel y en a ung pour V. M. que luy envoie présentement dépesché expressément en toute dilligence jusques à Thurin. Et pour ce, Sire, que j'estime bien que ledict seigneur Rincon ne fault advertyr entière-

1. Agostino Spinola, gentilhomme génois.

2. Serravalle. On comptait alors en Italie sept places fortes appelées de ce nom, synonyme de « défilé ». Celle dont il s'agit ici est un bourg du Piémont situé sur la Scrivia, à 7 kilomètres de Novi, et qui ferme une gorge resserrée entre deux montagnes et donnant accès dans la plaine.

3. François II de Bourbon, comte de Saint-Pol, né le 6 octobre 1494, mort le 1^{er} septembre 1565; frère du duc de Vendôme, depuis roi de Navarre.

4. « *Nota*, ce que dessus a esté escript dans un petit billet de papier et mys dans la précédente lettre dudict seigneur le connestable. Et le semblable fut aussi fait à M. d'Annebault dans sa lettre du xii^e novembre. »

5. « *Nota*, que la précédente dépesche du vii^e de ce moys fut envoyée avecques ceste-cy par le gentilhomme qui avoyt conduyt M. l'arcevesque de Transylvania icy depuys Thurin, qui fut dépesché expressément en dilligence. Et ce jourd'hui xii^e fut escript au sire Laurens Charli, dont n'en fut fait mynute. »

6. Le ms. 8.980 du fonds Béthune, à la Bibl. nat., contient une copie de la traduction italienne de ce traité. Les documents bires, à savoir le texte du traité remontant au mois de juillet 1540, et celui de la ratification, qui n'eut lieu qu'en avril 1541, sont conservés dans les archives de Venise. La Sérénissime République y perdit Malvoisie et Napoli de Romanie, les forteresses de Nadin et Laurana sur les côtes de Dalmatie, les îles de l'Archipel conquises précédemment par Kheïr-ed-Din : Seyros, Pathmos, Paros, Antiparos, Egine, etc., et trois cent mille ducats d'indemnité de frais de guerre (V. Hammer, *loc. cit.*, t. V, pp. 317 et 336).

ment V. M. de tout ce qu'il m'escript, ne m'estenderay à vous en faire aultre répéticion. Seulement vous diray ce que ay entendu davan-taige de cez Seigneurs oultre ce qu'il me faict sçavoir. C'est que le Grant Seigneur doit mander icy Janus Bey ambassadeur; et avecques luy ung aultre jusques a Sébénico, pour diffinir le différend qui est demeure indécez de Nadin et Laurana au conté de Zarra, et de quatre petitz chasteaulx de peu d'importance qui sont au terrouer de Sébénico en la Dalmatia. Le seigneur ambassadeur Badouare juge que la venue icy dudict Janus Bey ne soyt pour aultre effect que pour, de la part du Grant Seigneur, faire avecques cez Seigneurs qu'ils veulent faire estroiete amytié et ligue avecques V. M., allin que quant se mouveroyt guerre contre Espagne, ilz vouldissent prester faveur et ayde à icelle, et quant ilz ne le vouldroyent passer si avant que du moins ne vouis-sissent donner ayde, ne secours de deniers ne de gens publicquement ne en secret à l'empereur. Et la chose qui le meut à juger ainsi, c'est que tous les seigneurs bassaz luy dirent après avoir déterminée et conclue ladicte paix que, ayant V. M. et voz ministres faict tant de continuelz et bons offices pour ceste Seigneurie, et étant icelle frère de leur Seigneur, ils désiroyent grandement que ladicte Seigneurie fust conjointe et tout d'ung voulloir avecques vous. Et Lotphi Bey, conduysant ledict seigneur ambassadeur Badouare devant le Grant Seigneur, avant que l'introduyre, se tourna à luy, et avecques semblables et longnes parolles que dessus luy dist en somme que le Grant Seigneur estoyt allié avec V. M., et que s'il advenoyt que Charles d'Espagne fust pour avoir guerre avecques vous, il estoyt besoing du moins que cez Seigneurs fussent neutres et ne s'empes-chassent d'entre vous deulx, mais seulement fussent à veoir; et ce, luy dist-il, avecques grant efficace. Dont ledict seigneur ambassadeur luy respondit assez largement, et à l'aventure plus que, comme j'en-tends, cez Seigneurs ne vouldroyent qu'il eust faict alors. Cez Seigneurs ont eu une lettre sur ce dudict Lotphi Bey, bassa; mais pour ne l'avoir encores traduyte ne lene, je n'en ay rien peu entendre. Toutesfoiz chascun d'eulx estime qu'elle continue encores beaulcoup plus tou-chant ceste matière de guerre entre voz deulx Majestez, que ce qu'il dist en parolles audict ambassadeur.

« Escript aussi que les ambassadeurs de Hongrye estoyent arrivez à la Porte du Grant Seigneur en bien grant triomphe le ix^e, et ont faict présens pour plus de huit mil esenz¹. Et le xi^e eurent audience, en laquelle demandèrent deux choses : la première, que le filz du roy

1. Le chancelier Etienne Verbóczy et le conseiller Cerezeky, envoyés d'Isabelle de Pologne, reine de Hongrie. Admis à l'audience de Suleyman, ils déposèrent au pied du trône, avec de riches présents, le tribut de la Hongrie, qui s'élevait au chiffre de trente mille ducats (V. de Hammer, *loc. cit.*, t. V, p. 324).

Jehan, nommé Estienne¹, soyt confirmé roy en la forme et manière que estoyt le père; la seconde, que, mourant ledict tilz sans héritiers, les barons du pays eussent liberté de pouvoir eslire ung aultre roy. Quant au premier poinct, a esté concédé, donnant cent mil ducatz présentement pour satisfaire ce à quoy estoyt tenu le père, et depuys qu'il eust à payer tous les ans cent mil ducatz pour tribut. Et au second a esté respondu que le temps conseilleyt ce que l'on auroyt à faire : lequel est encores assez long à venyr. Disent aussi lesdictes lettres que le Sophi presse assez le Grant Seigneur; mais pour le peu d'appareil que l'on veoit faire du costé dudict Grant Seigneur, ne s'en faict pas grant compte : ains l'on a entendu du médecin du Grant Seigneur qu'il debvoyt aller à la fin de ce moys à Andrinopoli, et puy devers la Hongrye, mais Janus Bey dict du contraire. »

Vol. 2, f° 75, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1 2 in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

78. — [*Venise*], 12 novembre 1540. — « Monseigneur, pour n'avoir que cinq jours que vous ay escript ne m'est rien survenu depuys guères de chose digne de vous faire sçavoir, sinon la nouvelle de la paix d'entre cez Seigneurs et le Grant Seigneur qu'il m'a semblé debvoir faire sçavoir en toute dilligence au roy, et y avoir lieu de depescher un poste jusques à Thurin, trop mieulx que à l'ambassadeur de l'empereur troys, comme pour ce il a faict en ung jour en divers lieux. Et pour ce, Monseigneur, que suys bien asseuré que verrez le tout, et aussi que n'ay voulu retarder le paquet du seigneur Rincon qui s'adresse à S. M., ne me suys voulu estandre à vous en faire aucune réplique. Tant seullement vous diray que Janezin dict avoir trouvé en Sophia², environ douze journées de Constantinople, le seigneur Laski, envoyé par le roy Ferdinando devers le Grant Seigneur, menant en sa compaignye plus de cinquante chevaux. Et auparavant, à quatre journées près de Constantinople, avoyt trouvé ung homme sien à quatre chevaux; et disoyt l'on que il conduisoit quelques grans présens, pour mieulx pouvoir exploicter sa commission. Ledict Janezin m'a dict aussi que l'ambassadeur du roy de Poullongne debvoyt entrer en Constantinople, le jour ensuyvant aprez que celluy de Hongrye y fût arrivé, lequel y estoyt allé pour poursuivre et solliciter l'affaire du filz du feu roy Jehan. Et que ledict roy de Poullongne avoyt mandé au

1. On verra plus loin que, bien que ce nom d'Étienne lui eût été imposé par le pape, l'enfant regut en fait ceux de son père et de son aïeul maternel, et fut appelé Jean-Sigismond.

2. Sofia, capitale actuelle de la principauté de Bulgarie, située sur la Bogana, à 570 kilom. de Constantinople.

secours de Budde troys mil hommes, et que bien tost aprez y en debvoyt mander dix mil. J'ay veu lettres par lesquelles l'on entend que le Grant Seigneur avoyt mande ung nommé Signan¹ devers ceulx de Transylvania, avecques lettres par lesquelles il leur faisoyt seavoir qu'ils estoient tous ses esclaves pour avoir gaigné lediet pays, et que à ceste cause il vouloyt qu'ilz obéyssent à Stephano Maylat², jadiz vayvoda d'icelluy pays soubz le roy Jehan, duquel vous ay escript s'estre rebellé contre lediet roy Jehan, chose que tout le pays tenoyt grandement grief et en estoit merveilleusement estonné. Ilz avoyent demandé cinq mois pour adviser là dessus et mander leurs ambassadeurs devers luy, ce qui leur a esté accordé. Je pence que aurez entendu le bruyet qui a esté icy touchant quelque buffon espagnol qui a voulu tuer le duc Cosme de Florence; mais, estant secouru de ses serviteurs, lediet buffon a esté blessé à mort, et luy a l'on trouvé troys cens escuz, qui ayde beaulcoup à soupçonner, oultre la cause de sa nation, que lediet argent luy eust esté donné pour ce faire. Semblablement l'on a faict icy groz bruyet que les forussiz³ de Pérouse estoient rentrez dedans la ville et l'avoient révoltée contre le pape; mais l'on ne trouve point fondement en ceste nouvelle.

« Monseigneur, suyvant ce que dernièrement il vous plut m'escripre que j'eusse l'œil avecques ce bon serviteur du roy de apprendre tout ce qu'il se feroyt et diroyt du costé de deçà pour vous en advertyr, ay entendu de luy que les Impériaux ne chairchant ou pençant, sinon aux choses que peuvent revenyr au bien et grandeur de l'empereur, luy ont faict discours et conseil que son sesjour en Allemaigne leur sembleroyt beaulcoup plus commode et utile pour le présent que de s'en venyr en Itallye. Et ce pour plusieurs raisons, entre lesquelles les principalles sont que, s'y arrestant, il tiendra les seigneurs de là mieulx à sa dévotion et en contraincte; à tout le moings gardera il qu'ilz n'oseront si tost rien entreprendre contre luy. Et pourra par ce moyen mieulx pourveoir à son aise aux choses de Hongrye; maintiendra aussi en suspens les choses de France, car en cas que on luy voulust faire la guerre en Itallye, il s'en pourroyt revancher en France du costé de la Picardye; gardera en oultre que la Flandre ne s'emeuve ne ose dire mot; et si fera ses affaires plus à son plaisir en Itallye que s'il y estoyt présent, pour aultant qu'il les tiendra en telle suspension et craincte que s'il y estoyt, en monstrant y debvoir venyr de jour en jour; et si en tirera plus d'argent et de secours que honnestement il ne pourroyt en sa présence; et plusieurs aultres raisons que

1. Signan-Aga, frère du quatrième vizir, Rustem Pacha, gendre de Suleyman. Il se distingua plus tard comme homme de guerre dans la campagne de Hongrie (juillet-août 1543). — (V. de Hammer, *loc. cit.*, t. V, p. 374.)

2. Etienne Mailath.

3. Les bannis de Pérouse (V. la note 1, p. 87).

semblablement sont assez apparentes et péremptoires. Ce néantmoins l'on estime que tout ce n'y vaudra rien ne souffira à garder qu'il n'y soyt à ce moys de febvryer, ainsi que par plusieurs lettres de divers endroietz l'on est adverty icy. Lediet serviteur du roy est aprez journellement à entendre quelque chose de nouveau de semblable importance; et pour ce faire s'est party ce soir pour aller au lieu que vous ay escript, pour à ceste nouvelle de la paix veoir s'il pourra entendre quelque leur desaing. J'estime bien, Monseigneur, que serez recordz et entendrez que c'est le seigneur Francesco Beltramo, lequel vous assure, à ce que puy cognoistre, est homme de grant service en tous endroietz, et est merueilleusement fort affectionné à S. M. de long temps, comme de ce et aultres siennes bonnes quallitez et mérites monseigneur le révérendissime cardinal de Ferrare vous pourra mieulx testifier que tout aultre.

« Monseigneur, vous entendrez par ce que j'escrictz au roy comme Janus Bey doit venyr icy en ambassade, et, comme s'entend, il y vient aultant pour l'avantage et commodité du roy que pour aultre chose: vous congnoissez et entendez mieulx la nature et coustume de cez gens là, et comment ne leur fault point resserrer ne espargner rien de ce que honnestement on leur peult offrir et valloir, comme l'on feist du temps de MM. de Lavaour et de Rhoddez qu'il fut pour pareille chose en eeste ville¹. De quoy vous ay bien voullu advertyr, affin de m'y faire pourveoir, s'il vous plaist; car vous promeetz, Monseigneur, que en ay très bon besoing, et ce, pour avoir tousjoursournay à l'extraordinaire, tant des brigantins, postes et aultres telles choses, que aussi aux serviteurs du roy qui nous donnent icy les adviz, et avoir assemblé livres grecz sans en avoir rien reconvert. Lesquelles choses vous puy bien assurer sur mon honneur se montent plus de mil escuz, lesquels me viendroyent grandement à propos s'il vous plaisoyt les me faire rembourser, afin que j'eusse de quoy fournyr à l'advenyr pour continuer le service du roy²... »

Vol. 2, f° 75 v°, copie du XVI^e siècle; 2 pp. 4 1/2 in-f°.

1. V. la note 3, p. 3.

2. M. de Vaux parait avoir fait les frais de la subvention réclamée par le prélat. On lit dans les *Extraits des comptes de l'épargne*, année 1541 (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 79 v°) :

« A Jehan-Joachim de Passan, conseiller et maistre d'hostel du roy, 900 livres par lettres à Fontainebleau le 8 février 1540 [1541], pour pareille somme qu'il a fait fournir comptant au mois de novembre dernier en la ville de Venise, ez mains de M. Guillaume Pellissier, évesque de Montpellier, ambassadeur du roy, pour employer au payement de certains livres et choses antiques par luy retenues pour le roy. — *Item*, 675 livres par lettres à Blois du 5 mars suivant, pour semblable cause, et pour le salaire et payement de six personages employez par ledit ambassadeur à escrire certains livres que le roy désire avoir » (Cité par M. L. Delisle, *Cab. des mss.*, t. I, p. 455).

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

79. — [*Venise*, 12 novembre 1540. — Pellicier profite de la prochaine venue de M. d'Annebault à Turin pour lui recommander divers personnages désireux de servir le roi de France, l'ingénieur Girolamo de Treviso, les capitaines Bello di Belli et Agostino Spinola, dont il a été parlé dans la lettre au connétable du 7 courant.

Il conclut en lui envoyant les nouvelles de Constantinople, touchant la paix avec les Vénitiens, que Rincon vient de lui transmettre.

Vol. 2, f. 76 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/2 in-f^o.

PELLICIER AU CARDINAL DE FERRARE ¹.

80. — [*Venise*], 12 novembre 1540. — Pellicier remercie le cardinal de la bonne nouvelle qu'il lui a transmise de la convalescence du dauphin. La Seigneurie s'en réjouit fort, ainsi que de la conclusion de la paix avec le Grand Seigneur. Le cardinal a dû d'ailleurs en être informé par Francesco-Beltramo Sachia, que Pellicier lui recommande vivement comme tout dévoué aux intérêts du roi de France.

Vol. 2, f. 77 v^o, copie du XVI^e siècle; 3/4 p. in-f^o

PELLICIER A M. DE LANGEY.

81. — [*Venise*], 12 novembre 1540. — « Monseigneur, depuis les miennes dernières que vous ay escriptes du xxviii^e du passé, ay receu le paquet que m'avez envoyé le xxix^e, et suys fort esbahy de ce que m'a esté diet que à Padone a esté veu ung Allemant dépesché par vous pour m'apporter ung paquet il y a deux jours. Je ne seay s'il est vray ou non: car, l'ayant faict chaireher par toute cette ville, n'en ay sceu trouver nouvelles. Je suys encore contraint retenir l'homme de pied que m'avez envoyé dernièrement, pour ce que la présente dépesche est de telle importance qu'elle a bien mérité d'estre mandée en toute diligence: ce que ay faict par celluy qui avoyt conduit ici M. l'arcevesque de Transilvania, car aussi n'avoyt-il bon moyen de s'en retourner

1. Ippolito d'Este, fils d'Alfonso I^{er}, duc de Ferrare, et de Lucrezia Borgia, et frère du duc régnant Ercole II. Né le 24 août 1509, il mourut à Rome le 2 décembre 1572. Accueilli de bonne heure à la cour de France par François I^{er} qui le fit entrer dans son conseil et obtint pour lui le chapeau de cardinal, le 5 mars 1539, Hippolyte d'Este occupa successivement les évêchés de Ferrare (1503-1520) et d'Autun (1546-1550), les archevêchés de Milan (1520-1530), de Lyon (1539-1550), de Narbonne (1530-1534), d'Auch (1531-1534) et d'Arles (1564-1567). Ce prélat, ami des lettres et des arts autant qu'habile diplomate, fut constamment mêlé, de François I^{er} à Charles IX., aux affaires de l'État dans lesquelles il eut une action prépondérante.

aultrement. Il porte la paix de cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, de quoy je vous mande amplement tout ce que le seigneur Rincon me faict sçavoir par sa lettre du x^e du passé : c'est que le Grant Seigneur finalement a accepté la paix, etc. — *Comme aux lettres receues dudict seigneur Rincon, dudict x^e d'octobre*¹...

« Monseigneur, par lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs l'on est adverty que les bassatz se sont très bien faietz entendre à luy que le Grant Seigneur s'attendoyt bien que, pour les bienfaictz du roy envers ceste Seigneurie, icelle du moins avoyt à se tenyr neutrale entre le roy et l'empereur; et de ce estime l'on que Lotphi Bey, premier bassa, leur en a escript une très bonne lettre. Et, ainsi que escript ledict ambassadeur, le Grant Seigneur doibt mander en ambassade Janus Bey, son grant truchemant, qu'il n'estime estre pour aultre effect que pour ce faire. Si je en auray aultre chose, je ne faudray vous en advertyr... »

Pellicier termine par les nouvelles de l'ambassade de Hongrie à Constantinople, dont il a été question dans la lettre au roi.

Vol. 2. f^o 78. copie du XVI^e siècle: 1 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

82. — [*Venise*], 12 novembre 1540. — « Monsieur, j'ay receu toutes les lettres que m'avez escriptes jusques à celle du III^e de ce moys, ausquelles povez estre très bien assurez que eussiez eu plus tost response de moy, se eusse trouvé la commodité. Car non seulement je cherche de ne perdre pas une occasion de vous escrire par les courriers dépeschez de ceste Seigneurie, mais encores par aultres dépeschez secrètement quelquefoiz par aucuns marchans. Et ne sçay par quelles voyes ont esté portées lettres de cette ville à Romme, du xxvi^e du passé, ainsi que m'escripvez; car si je en eusse esté adverty, ce n'eust esté sans que en eussiez eu des miennes. Au fort pour le peu de nouvelles et occurences que vous eusse sceu mander lors, n'y a pas eu grant intérêt. Et encores pour le présent ne vous sçauroyz quasi dire chose, sinon que ce que vous mesmes m'avez escript touchant André Doria et domp Bernardin², saulf qu'il y a grant danger que pour faulte de victuailles et pour estre la saison bien avancée, que icelluy Doria soyt contrainct s'en retourner, et laisser l'entreprinse de la Mahometta³ et d'Algerbe⁴, qu'il eust peu faire, comme l'on

1. Ces lettres manquent dans notre manuscrit.

2. Bernardino de Mendoza.

3. Hammamet, ville et port situés sur la côte de Tunisie, à 72 kilom. au sud de Tunis, dans le golfe du même nom. Sa fondation datait des premières années du XVI^e siècle.

4. Djerba, grande île située sur la côte de Tunisie, au sud du golfe de Gabès, et

escript. Quant aux choses de Hongrye, je vous diray comme depuis deux jours est arrivé icy ung serviteur de M. l'arcevesque de Transilvania, venant tout droict de Bude, lequel m'a dict que lorsqu'il se partyt de là, qui fut le xix^e du passé, le roy des Romains estoit à Neustat avecques bien peu de gens. Et pour le plus ne povoyent estre que de six à sept mil hommes, m'assurant pour tout certain que la ville de Bude estoit tant bien garnye de vivres et aultres municions, et mesmement de bons cappitaines et gens de guerre, qu'il ne failloyt doubter que lediet roy feust pour y faire auleune chose. Nous sommes tous les jours attendans nouvelles de Constantinople, car par la dernière que en ay receue du seigneur Rincon, du xv^e septembre, me promet de la à deux ou troys jours me faire une bonne dépesche; et ne m'escript aultre sinon qu'ilz attendoyent à grant dévotion Janezin, mandé par cez Seigneurs pour parachever la paix et accord d'entre eulx et le Grant Seigneur : laquelle ung chascun espère avoir bonne issue. De quoy vous advertiray incontinent que l'aurons secu icy, trouvant la commodité de ce faire. Et cependant vous diray que lediet seigneur Rincon m'escript comme ung des plus groz et principaulx seigneurs des Géorgians, qui est une nation grecque confinant d'un cousté avecques la Persia, a mandé à la Porte du Grant Seigneur ung ambassadeur du Sophi, homme d'assez belle prestance; lequel lediet Sophi avoyt envoyé devers luy pour le faire vouter de son cousté comme puis naguères avoyt faict plusieurs aultres subgeetz dudiet Grant Seigneur. Et présumoyt l'on qu'il auroyt la genne pour sçavoir plus oultre de sa charge et commission, et estoit à craindre qu'il ne fust payé de mesme monnoye que a esté Petro Siculi, qui fut prins par aulecuns corsaires dedans une frégatte allant de Missine¹ à Napoli de Romanye, mandé par domp Ferrando de Gonzagues, vice-roy de Sicille, veoir s'il estoit vray que le peuple fust mutiné et en dissencion, comme l'on disoyt, de non voulloir rendre la terre audiet Grant Seigneur; et pour animer le peuple de là, et conforter par toutes assurances possibles voulloir persévérer en une tant sainte oppinion de non habandonner jamais une telle fortesse, qui est le bastion et le rempart de toute la chrestienté aux ennemys de notre foy, ains la voulloir retenyr

qu'un pont romain ou plutôt une digue reliait jadis à la terre ferme. Célèbre dans l'antiquité homérique sous le nom d'île des Lotophages, mentionnée dans les documents du xiii^e siècle sous celui de *Girba*, elle est encore aujourd'hui convertie de ruines nombreuses qui attestent sa prospérité à cette époque. Les marchands espagnols, italiens et provençaux qui la fréquentaient la nommaient *Los Gelves*. Vers 1510, Kheïr-ed-Din s'y établit et Djerba joua un rôle important dans les luttes entre les Turcs et les Espagnols. En 1560 notamment, ces derniers y essayèrent une défaite sanglante que perpétua jusqu'en 1830 une pyramide de crânes édiflée par les vainqueurs.

L'île, d'une fertilité extraordinaire, est encore aujourd'hui l'un des centres commerciaux les plus importants de la Tunisie.

1. Messine.

et vertueusement deffendre au nom de l'empereur, — lequel promptement leur manderoyt tel secours de gens et municions de vivres, qu'ils ne se devroyent doubter de personne, et que André Doria viendroît en personne avecques toute l'armée à les deffendre et asseurer contre tous que besoing seroit. Et oultre déposa ledict Petro Siculi que aprez avoir faict bon office audict Napoli avoir commission de se retirer en Candye, le Zante, et aultres isles de eez Seigneurs pour leur proposer le semblable et essayer par tous moyens de l'attirer à la dévotion dudit empereur, comme il a apparu par lettres dudit vice-roy escriptes aux habitants de Naples, et aussi par ses instructions que on luy a trouvées à doz. Dont ledict Grant Seigneur, ayant entendu tout ce que dessus, luy a faict trancher la teste. Voyelà tout ce que vous puyz dire pour le présent quant aux nouvelles; car de France, à ce que m'escripvez, vous en avez lettres plus fraisches que moy. Et ne me reste sinon à vous remercyer de l'advertissement que m'avez donné du rapport que l'on a faict à M. le général¹ duquel m'avez escript, touchant ce que avoys faict entendre au roy de luy; mais si est-il que je n'ay escript à S. M. ne à aultre ce qui est comprins au double de la lettre que m'avez envoyé, et ne sera trouvé que tels escriptz soyent jamais sortiz de ma main, ainsi qu'il se peult veoir par mes lettres... »

Pellicier termine en donnant les nouvelles tant attendues de la conclusion de la paix, qu'il vient de recevoir à l'instant de Constantinople.

Vol. 2, f° 78 v°, copie du XVI^e siècle: 2 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE.

83. — [*Venise*], 12 novembre 1540. — Pellicier lui annonce la conclusion de la paix entre les Vénitiens et le Grand Seigneur, ainsi que la convalescence du dauphin.

« ... Quant est du livre dont Madanre de Pontz² m'a escript, je suys après pour le recouvrer le plus dextrement qu'il m'est possible; car eez gens se rendent difficilles pour la singullarité de telles choses tant singullières. Si est-ce que je en feray tout ce qu'il me sera possible. »

Vol. 2, f° 79 v°, copie du XVI^e siècle: 1, 2 p. in-f°.

1. Le général des Observantins, Vicente Lunello.

2. Anne de Parthenay, fille de Jean V de Parthenay, seigneur de Soubise, et de Michelle Saubonne. Elle avait épousé en 1534 Antoine de Pons, comte de Marennes, baron de Mirabeau, premier valet de chambre du roi, qui fut dès lors attaché, ainsi que sa femme, à la maison de la duchesse de Ferrare. Madame de Soubise, ancienne fille d'honneur de la reine Anne de Bretagne, et gouvernante de Renée, était rentrée en France au commencement de 1536; M. de Pons ne fut rappelé qu'en 1539, et retourna à Ferrare dans les derniers mois de l'année suivante (V. E. Rodocanachi, *Renée de France*).

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

84. — [Venise], 16 novembre 1540. — « Monseigneur, la longue expérience que avez tousjours donné à congnoistre à ung chascun de l'ardent et parfait désir que portez à S. M. m'a tant assuré de vostre fidélité qu'il me sembleroyt, usant de belles et longues parolles, entrer en serimonyes aultres que nostres. Dont tant seulement vous en remercyeray très affectueusement, et vous diray que si mon souhaict avoyt lieu, je désireroys que toutes les récompences et bienfaictz que le roy a faict à ses serviteurs feussent aussi bien colloquez et employez que en vous. Car je pence que ce seroyt l'une des plus grandes fellicitez que on scauroyt désirer à S. M., congnoissant de combien telz instrumentz luy peulvent servyr en cest endroit, ayant telle affection à icelle que tousjours j'ay trouvé, mais encore dernièrement plus que jamais, par la lettre qui s'adressoyt ès partyes de Levant. Laquelle eust peu grandement valloir et proffitter si plus tost eust esté mandée; mais, comme pourrez veoir et congnoistre présentement, pourroyt estre mandée ung peu bien tard, estant les choses au poinct qu'elles sont. Bien vous diray que, ainsi que ay esté adverty, l'autre lettre qui fast envoyée par cy d'avant fut présentée où elle s'adressoyt; mais jamais on n'en feist auleun semblant, ne n'en fut oncques parlé ne communiqué, ains a l'on faict les choses le plus secrettement que l'on a peu sans appeller auleunement ses amys en ceste conclusion. Toutesfoiz l'on me donne bonne espérance des affaires, lesquelles ne sont à l'aventure comme ung chascun les pence, et a esté remis la recongnissance des bons offices et bienfaictz à l'honnesteté de ceulx qui les ont receuz. Au demeurant, je vous envoie ung double des articles du traicté de la paix ainsi que l'ai peu recouvrer, où est contenu tout ce que s'en peult savoir. Pareillement vous envoie ung double d'une lettre escripte à M. le marquis de Languillare¹ par ung nommé Philippo, qui est sur l'armée de Barberosse, par laquelle pourrez veoir le progrez et succez de leur entreprinse, en conformité de ce que m'en avez escript. Et pour ce, Monseigneur, que suys bien assuré que serez amplement adverty d'autre que de moy de toutes les aultres nouvelles et occurrences de deça, ne m'estenderay à vous en faire plus long propoz; mais viendray à vous parler de mes affaires particulliers, comme celluy qui les a aussi à cher comme chascun a accoustumé d'avoir les siens propres, et vous remercyer très humblement de la cure et sollicitude que je congnoys que en avez, vous supplyant tant qu'il m'est

1. Don Juan Fernandez Manrique, quatrième comte de Castaneda et second marquis d'Aguilar, avait remplacé à Rome, comme ambassadeur de Charles-Quint, le comte de Cifuentes, en novembre 1536. Il y demeura jusqu'en 1541 (*State papers, Spanish, 1538-1542*, pp. xxiii à xxvii).

possible me faire ce bien de me vouloir hardiment et sans aucune rétencion advertyr de ce que en entendrez. Car il y a si longtems que ne receuz auleunes lettres de la court, fors du roy et de monseigneur le connestable, sans en avoir eu de mon solliciteur ne amys de là, que je m'en treuve grandement esmerveillé et pence que la faulte peult estre procédée pour l'absence de mon agent de Lyon à qui ils les souloyent adresser pour me faire tenyr. Par quoy, Monseigneur, de rechef je vous supplye si en avez rien m'en vouloir faire part; car, comme l'on diet, ung homme adverty en vault deulx, et eela me pourra servyr contre ceulx qui me pencent nuyre et desplaire, sans que jamais je aye eu tant de loysyr de pencer bien ne mal d'eulx. Je ne sçay quelz ilz sont, sinon que je me doubte de quelques ungs. Desquels, Dieu mercy, je ne me souleye pas beaulcoup de tout ce qu'ils scauroyent faire; car me suys de longtems deslibéré et confirmé de ne despendre point de l'appétit de telles gens. Aultrement, je seroys par trop esclave de servyr à leurs plaisyrs, et me souffrira bien d'avoir, soubz Dieu, la bonne grâce du roy et de ses meilleurs serviteurs. Si Vostre Excellence trouvoyt bon m'advertyr qui sont ceulx là, je l'en supplyerois de tout mon cœur affin de me donner de garde d'eulx. La grande hardiesse que je prends vous en escrire si instemment est la bonne et vraye amytié que j'ay tousjours congneue que de vostre grâce me portez, et la eure qu'il vous plaist avoir de mon honneur... »

Vol. 2, f° 80 v°. copie du XVI^e siècle: 2 pp. in-f°.

PELLICIER A RINCON ¹.

85. — [*Venise*], 19 novembre 1540. — « Monsieur, le XII^e de ce moys arriva icy Janezin, avec une petite lettre de vous seulement en recommandation des facteurs de Azamo ² qui sont icy, me disant que aviez dépesché ung courrier expressément auparavant qu'il se partyt de Constantinople pour nous apporter les nouvelles de la paix d'entre cez Seigneurs et le Grant Seigneur; dont feuz en quelque doubte, pour ce qu'il n'estoyt arrivé aussi tost que ledict Janezin. Mais comme Dieu voullut ledict jour sur le soir, comme j'estoys aprez pour faire une dépesche au roy pour l'importance de la nouvelle, arriva ung brigantin avecques vostre paquet, ouquel en trouvé ung pour S. M., que ne faillys incontinent en toute dilligence mander jusques à Turin pour luy faire tenyr, ayant bien vu et noté tout ce que m'avez escript, tant sur les poinctz et articles de ladiete paix que aussi sur la diversité des

1. « Escript ce diet jour à M. l'arcevesque de Raguse et messer Petreio. et aussy à M. de Villegagnon en Constantinople. »

2. Demetrios Azamo ou Azani, comme il est appelé plus loin (dépêche 98), était probablement un négociant grec établi à Constantinople.

lettres que vous en ay par cy devant escriptes. Et quant ad ce que M. de Vaulx vous avoyt escript avoir perdu et oblyé par chemin le paquet que le seigneur Badouare luy avoyt baillé pour apporter à ceste Seigneurie, il est vray qu'il le pensoyt ainsi, et m'en mist en non petit pensier¹; toutesfois je ne m'en hasté que bien à poinct. Dont depuys en attendant à voir s'ilz en feroient auleune plaincte, je fuz adverty qu'ils l'avoient receu, et que luy mesmes l'avoit baillé, non scaichant que ledict paquet s'adressoit à la Seigneurie, pour ce qu'il estoyt subscript seulement au duc de ceste ville². Et le bailla ainsi souldain qu'il fust arrivé icy, sans m'en advertyr; parquoy n'y eust eu lieu que je fusse alle excuser ladiete chose, comme auleuns estoyent d'adviz. Quant est du plaisir et contentement que cez Seigneurs ont eu de ladiete nouvelle, je vous diray que ilz ont faict démonstration d'en estre merveilleusement satisfaitz et consollez. Lesquelz m'en voyèrent le jour mesmes ung de leurs secrétaires pour m'en congratuller. et remercyer bien affectueusement S. M., scachant très bien que sans la faveur d'icelle, et les bons offices que ses ministres y ont faictz, mesmement vous plus que tous ensemble, encores qu'elle leur soit chère, ne l'eussent obtenue à si bon marché : ce que je ne fault à faire très bien entendre partout où il est besoing. Toutesfois je ne dictz pas que pour cela, continuant tousjours en mes derniers propoz, ilz soyent pour se déclarer de nostre costé, ne aultrement faire que ainsi que m'escripvez. Je verray avecques le temps de quelle voullenté ilz seront. De quoy ne faultdray à vous advertyr au jour la journée, et sur ce propoz vous diray que à mon adviz ne fault point trouver par trop estrange si en ay escript selon la diversité des temps et propoz diverses lettres; car, comme vous scavez trop mieulx, ce monde icy n'est pas tousjours en une mesme oppinion, et ce que vous en ay mandé journallement a esté selon la saison dudiet temps et que entendoys passer les affaires, tout ainsi que je vous ay escript d'autres choses : mesmement comme cez Seigneurs du commencement se faisoient entendre qu'ilz se fussent plus tost habandonnez en proye et buttin queleconque fust, que de bailler Napoli de Romanye et Malvasye. Toutesfois, pour en avoir veu depuys le contraire, n'ay trouvé absurde de vous l'escrire et changer d'adviz. Pareillement a esté ung temps que l'on espéroyt les affaires d'entre Leurs Majestez passer aultrement qu'ilz ne sont en termes maintenant. Par quoy semblablement suys esté contrainct de vous en escrire choses différentes, desquelles si les affectionnez serviteurs de S. M. qui sont icy estoyent en telle délibération que vous avoys escript auparavant que eussiez receu mes lettres par Janezin, et depuys pour bonnes causes ilz ayent

1. Inquiétude.

2. Pietro Lando.

changé d'adviz et conseil, et que des principaulx d'eulx-mesmes eussent esté de ceste oppinion d'escripre la lettre à celluy que vous ay faict entendre, m'eust semblé faire une très grande erreur et faulte de ne vous en advertyr, comme n'ay failly pareillement faire S. M., remettant toutesfoiz tousjours le tout à vostre meilleure prudence et jugement à pourveoir ès choses selon et ainsi que le temps et les affaires le requéroient. En quoy vous vous estes tousjours conduict et porté tant saigement et dextrement que certes, à mon adviz, n'est possible de plus... »

Pellicier donne alors à Rincon les nouvelles qu'il tient de la conversation qu'eut, à Constantinople, l'ambassadeur vénitien Badoaro avec Lutfy-Bey, avant l'audience du sultan; de la convalescence du dauphin, des agissements du roi Ferdinand en Hongrie et de l'empereur en Allemagne, dont il a été question dans les lettres au roi et au connétable, à la date du 7 novembre.

« Monsieur, j'ay veu ce que m'avez escript, touchant les livres que l'on m'avoit donné icy espérance de pouvoir recouvrer là où vous estes. Et certes, n'eust esté que l'on m'en avoyt presque assuré, ne fusse entré en ceste délibération de vous en requérrer ne facher. Et ce que m'y a aussi incité davantaige est qu'il y a plusieurs personaiges, lesquelz aprez avoir entendu et cogneu la voullenté de S. M. estre d'en recouvrer et faire amas quoy qu'ils coustent, qui ont deslibéré s'en aller fournyr par delà, vous remercyant de très bon cuer de la dilligence que en avez faict. Et vous supplye, suyvant ce qu'il vous en a pleu m'escripre, me faire envoyer ung inventaire de ceulx qui sont entre les mains de messire Jacomo Marmoretti¹, et aussi faire bonne information s'il s'en pourra recoupyrer d'autres à Constantinople ou ailleurs là auprez; car je vous puy bien assurer que c'est l'ung des plus agréables services que l'on scauroyt faire à S. M., après les choses d'estat. Et de ma part je vous en resteray grandement obligé, comme aussi suys-je des bons plaisirs et bienfaictz qu'il vous a pleu faire pour l'amour de moy à mon pauvre voysin Jehan de Farges, duquel ay receu puis naguères lettres escriptes à Chio le xxvii^e de septembre, me faisant entendre la grande obligation que luy et tous ses parens vous auront à jamais, comme estant celluy seul qui serez cause de sa libération bien tost s'il plaira à Dieu; et qu'il vous avoit escript pour avoyr sauf conduyt du Grant Seigneur, ce que je vous supplye faire, si jà ne l'avez faict, pour achever de mettre fin à ung tant saint œuvre que cestuy là, vous assurant, Monsieur, que si Dieu me donne jamais la grâce de me trouver au droict où je puisse vous faire quelque plaisir

1. Ce Giacomo Marmoretti, qui habitait Constantinople, avait un frère à Venise, Demetrio Marmoretti, qui s'était mis en relations avec Pellicier et lui avait signalé la collection de manuscrits précieux réunie par Giacomo (V. la lettre à Rincon du 1^{er} septembre 1540).

et service, je n'attendray d'en estre requiz, mais de moy-mesmes m'y emploieray d'aussi bon cueur, etc.

« Monsieur, il y a à Rome deux religieux de Saint-François, avec lesquels j'ay estroicte et ancienne amytié, qui m'ont mandé une lettre pour faire tenyr ès partyes de Surye, soit en Jherusalem, Damascho¹, ou aultre part de cez coustez là. Je vous pryé luy faire donner telle adresse qu'elle puisse venyr entre les mains de ceulx où elle s'adresse, et me faire entendre de ce qui aura esté fait du sauf-conduict du sire Francesco Charli, lequel je vous recommande de tout mon cueur... »

Vol. 2, f^o 80 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/3 in-f^o.

PELLICIER AU DUC DE FERRARE.

86. — [*Venise*], 21 novembre 1540. — « Monseigneur, vous pourrez congnoistre par les lettres que vous escript présentement monseigneur le daulphin de quelle affection il vous pryé en faveur du seigneur Paulo Andrea de Orti, affin que vostre plaisyr soyt luy voulloir pardonner, et conséquemment faire abbatre et oster les tableaux qui ont esté penduz contre luy, tant en vostre ville de Ferrare que ailleurs. Et encores m'en ayant aussi escript Son Excellence, me donnant charge vous envoyer sa lettre par homme exprez, cela me fait croire davantaige qu'il a ceste matière en singullière recommandation, et qu'il auroyt merueilleusement agréable d'estre en ce gratifié. Dont, pour accomplyr son commandement, vous envoie ce porteur expressément pour cest effect, vous suppliant, Monseigneur, qu'il vous plaise le retenir le moins qu'il sera possible, et m'envoyer par luy la responce qu'il vous plaira faire à mondiet seigneur le daulphin, affin que je luy puisse tesmoigner de ma dilligence et du voulloir que avez de luy faire plaisyr, me tenant bien assuré que désirez luy complaire et gratiffier en plus grant chose que ceste-cy. »

Vol. 2, f^o 82 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

87. — [*Venise*], 25 novembre 1540. — « Monsieur, estant grandement occupé aprez une dépesche que j'espère faire au roy dedans quatre ou cinq jours, laquelle, n'eust été quelque résolution que j'attendz touchant quelque affaire de M. l'arcevesque de Transilvania, et aussi le temps prospère pour mander le paquet au seigneur Rincon que m'avez dernièrement envoyé par les vostres du XVII^e de ce moys, affin d'en advertyr Sa Majesté je n'eusse failly par ce porteur à faire et

1. Syrie. Jérusalem. Damas.

parachever madicte dépesche pour la court; mais attendu aussi que je n'ay matière de présent de grant importance qui requière aulcune scellérité, ay bien voulu différer pour quelque peu de jours. Néantmoins cependant, considérant que pourriez avoir affaire de cedit porteur pour envoyer en aultres parts, lequel avoys tousjours retenu, pensant luy donner quelque dépesche, ce que eusse faict n'eust esté que celluy qui avoyt conduyt M. l'arcevesque de Transilvania luy osta son tour, pour estre la nouvelle qu'il porta de telle importance qu'elle méritoit bien d'être faict courir jusques à vous, à présent je vous le renvoye et détiens celluy qui est venu le dernier, pour bien tost vous porter madicte dépesche. Et pour ce, Monsieur, que je sçay très bien l'amylté que portez au seigneur Pietro Stroci, et le désir et affection que avez de luy faire plaisir, pour estre tel serviteur du roy que sçavez, ayant esté pryé par M. le prieur Stroci¹ son frère, et aussi par le seigneur Francesco Corboli, leur facteur et agent, qui est homme qui s'est toujours employé totalement à faire plaisir et service aux ministres du roy par deçà, comme moy-mesmes en puis très bien testifier, — de vous adresser ce gros paquet pour faire tenyr à Lyon, et qu'ils me l'ont si affectueusement recommandé comme chose que leur importe grandement, ainsi qu'ilz m'ont diet, estant certain que par vostre bonne dilligence, tant pour envoyer à la court les lettres que recepvez de toutes pars, et aussi pour y mander des vostres, vous avez accoutumé d'y dépescher souvent, je me suis bien osé aventurer de vous l'adresser, estimant bien que trop plus grant plaisir désirez audiet seigneur Stroci que d'espargner la peine d'un poste pour le porter jusques à Lyon avecques la commodité, si elle s'y adonnoit bien tost, comme dedans ung jour ou deux: ou bien, s'il falloit tarder davantage, ils aimeroient beaulcoup mieux payer ce qu'il cousteroyt à le faire couryr depuys Thuria jusques à Lyon. Et de la despence qui s'y feroit, si aultrement ne se poyoit faire, je vous en respondez, vous asseurant bien que si je pençoys que mes prières et supplications vous peussent augmenter le voulloir d'y donner bon ordre, je le feroys de tout mon cueur; mais, estant asseuré que pour l'amour dudiet Stroci vous en ferez tout ce qu'il s'en pourra faire, je ne m'estendray à vous en dire aultre chose... »

Vol. 2, f° 83. copie du xv^e siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

1. Leone Strozzi, chevalier de Malte, prieur de Capoue. Nommé lieutenant général des galères du roi, sous le baron de la Garde, le 31 mai 1543, il lui succéda en juin 1547, et fut tué au service de la France, au siège du château de Scarlino, près de Piombino, en 1554 (V. la notice de Brantôme, édit. Lalanne, t. IV, p. 120).

PELLICIER A RINGON¹.

88. — *Venise*, 29 novembre 1540. — « Monsieur, par les dernières lettres que vous ay escriptes du XIX^e de ce moys, vous ay faict entendre la réception des vostres du XI^e octobre, faisant mencion de la paix de cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, auxquelles me semble vous avoir faict ample réponce, et davantaige adverty de tout ce que avoys lors. Dont, pour aultant que j'espère que les recepvrez avant la présente, ne vous en feray aultre répéticion; mais vous diray comme depuys ay receu ung paquet du roy pour vous faire tenyr seulement. Dont, suiyyant ce que m'avez escript par cy davant, que s'il se presentoit quelque dépesche pour vous envoyer, que je la voulzisse donner a maître Guillaume l'orloger, s'il voulloyt aller par dellà, à présent s'estant offerte la commodité, la luy ay bien voulu bailler. Et n'en esté qu'il craignoyt tousjours d'aller sans sauf conduict, je n'eusse tant demeure à ce faire; mais l'ayant certifiyé et asseuré qu'il n'y avoyt point de danger s'est mys à l'aventure; vous priant, oultre l'assurance que j'ay qu'il ne scauroyt avoir que bon traictement en vostre maison, l'avoir pour recommandé, comme homme certainement qui le mérite, ainsi que j'espère bien qu'il vous pourra donner à congnoistre par sa conversacion. Et pour ce que l'on ne m'escript rien de la court, sinon à mon advis chose que l'on vous faict aussi entendre, c'est la santé et entière guérison de monseigneur le daulphin, ne vous en scauroys rien dire davantaige, fors que j'ai esté adverty d'aultre part que M. de Saint-Pol a esté villainement blessé par ung serf estant en ruth, qui luy a persé les deux joues et couppé la moytié de la langue: dont il a esté en très grant danger de sa personne. M. de Lavaour arriva à la court environ le XII^e de ce moys, assez mal de sa personne, à cause d'une fiebvre quarte qui le tient dès le moys d'aoust²; et M. de Vucilly, qui doit aller en sa place, avoit demandé congé au roy pour se retirer en son abbaye de Saint-Recquier pendant le temps que l'empereur

1. * Escript ce dict jour à M. de Villegaignon; *Item*, à M. l'arcevesque de Raguse et à messer Petréo. Et séjourna la présente dépesche à cause du mauvais temps jusques au premier decembre, laquelle M^e Guillaume Reverdy porta en Constantinople. »

Guillaume Reverdy, horloger, sans doute lyonnais et d'origine italienne, étant données les attaches nombreuses que Pellicier avait avec Lyon, et l'existence dans cette ville, à la même époque, de divers personnages de ce nom, et notamment d'un certain Jean Reverdy, notaire et fermier des gabelles (V. *Invent. sommaire des archives de Lyon*, t. III, p. 130, col. 1).

2. * A Georges de Selve, évesque de Lavaur, conseiller du roy et magnères son ambassadeur devers l'empereur, 920 livres par lettres à Fontainebleau le 22 novembre 1540, pour le parfait paiement de son estat, vacation et dépense en ladite charge d'ambassadeur durant 46 jours commencez le 14 octobre 1540 et finis le 18 novembre suivant, qu'il a esté de retour devers le roy à Fontainebleau, à raison de 20 livres par jour. (Comptes de l'épargne: B. N., ms. Clairambault 1215, f^o 79).

seroyt au pays d'Arthoys où il estoit encores le vi de ce mois ¹. Lequel, après s'estre trouvé à ceste diette que l'on doit faire à Wormes, — où néanmoins le m^r n'estoyent encores comparez nung seul des protestants ne catholiques, fors M. l'évesque de Feltre, l'ung des principaulx depputez et envoyez là par le pape ², — s'en doit venir en Italye, que l'on estime estre à ce mois de fevrier, ayant tiré de tout ce pays là et de la Flandre, ainsi que disent les Impériaux, bien deux millions d'or; mais il le croyra qui voudra. Nostre Saint Père s'en ira au devant l'attendre à Boullongne, lequel faict acquisition des principaultez de Altamura ³ et Tarenta en Calabre, pour l'inféuder au seigneur Ottavio et à madame Margueritte, fille de l'empereur et à leurs enfans masles et femelles ⁴, d'autant que n'avoit inféudé Camarin que pour les enfans masles, et que l'empereur a voulu que l'on pourveust aussi de quelque honneste estat pour lesdictes filles. L'acquisition sera de cent cinquante mil escuz qui viendront entre les mains de l'empereur. Et desjà en a envoyé cent vingt mil à Naples. Par ainsi la maison Farnèze se essayera de faire grande ⁵; car desjà n'aura pas moins de soixante mil escuz de rente. M. de Langey a esté à Poyrin ⁶ avecques le chancelier de Millan et aultres officiers de l'empereur pour y décider quelque différend qu'ilz ont par ensemble; mais, comme j'entendz, il n'a guères bonne oppinion des Impériaux.

« Monsieur, pour vous faire part des nouvelles de Hongrye telles que les avons icy, encores que en poyez à l'aventure estre adverty plus souvent et mieulx que nous, vous diray comme puis naguères est arrivé icy ung des serviteurs de M. l'arcevesque de Transilvania venant de Budde, lequel, pour plusieurs raisons qu'il a alléguées à son maistre, a donné très bonne espérance que le roy Ferdinando n'estoyt pour prendre Budde ainsi que les Impériaux avoyent mys avant,

1. Il semble que le roi ne l'y ait guère laissé davantage si l'on en juge par le mandement donné au trésorier de l'épargne, à Fontainebleau, le 15 novembre 1540, de payer 31 livres 10 sous tournois à Guillaume Basille, chevaucheur d'écurie, chargé de porter à Saint-Biquier, à Claude Dodieu, ambassadeur auprès de l'empereur, des lettres du roi (B. N., original, ms. fr. 23722, n° 606).

2. Tommaso Campeggi, évêque de Feltri, de 1520 à 1539, mort à Rome le 21 janvier 1564, à l'âge de soixante-quatre ans.

3. Paul III l'envoya, en novembre 1540, en qualité de nonce à la conférence de Worms, qui fut presque aussitôt rompue que commencée. Il assista plus tard à l'ouverture du concile de Trente (1545).

4. Bologne. — Altamura, ville de la province de Naples, à 45 kilom. de Bari.

5. Ottavio Farnese, second fils de Pietro-Aloysio Farnese, duc de Camerino, puis de Parme et de Plaisance, né le 8 octobre 1524, mort le 21 septembre 1586. Il avait épousé en 1538 Marguerite d'Autriche, veuve d'Alessandro dei Medici, et fille naturelle de Charles-Quint.

6. Les Farnese, originaires du château de Farneto, près d'Orvieto, connus dès le xiii^e siècle, fournirent plusieurs généraux aux petits États de l'Italie, un pape, Paul III, et de nombreux cardinaux à l'Église, et régnèrent sur Parme et Plaisance, pendant près de deux siècles, de 1545 à 1731.

7. Poirino, bourg du Piémont, à 9 kilom. de Chieri, sur la Bonna.

pour aultant que la ville estoit bien fournye de gens et toutes munitions necessaires; bien que ledict roy des Romains ayt prins la partye de maison qui est au bas du chasteau de Vicegrade ¹, laquelle néantmoins il a achepté bien chère pour luy avoir cousté mieulx de troys cens hommes avant que l'emporter, et aultre chose n'a dudict chasteau. Toutesfoys j'ay entendu d'altre cousté, par la voye de Romme, d'ung personaige qui m'escripvoit telles choses trop voullentiers pour estre bien proche parent de la royne de Poullongne, c'est que l'évesque d'Agria s'estoyt retire vers le roy des Romains avecques mil cinq cens chevaulx et deux cens gentilzhommes, et avoyt escript à Sa Saincteté, protestant voulloir vivre et mouryr avec les chrestiens, donnant très bien compte de soy, remonstrant que en toutes ces choses n'avoyt jamais failly audict roy Jehan jusques à sa mort, tant en son adversité que en sa prospérité; et que ledict roy Jehan, aux conventions qu'il feist avecques le roy des Romains et l'empereur, voullut et consentit que le royaume de Hongrye après sa mort retournast audict roy des Romains, et ses enfans se contentassent du patrimoine et du conté de Slescia ²; et que luy ayant comme conseiller soubscript lesdictes capitullacions et promys de non contrevenyr, voyant que son roy avait plustost premis l'amour du fils que le bénéfice du royaume, que comme prélat et chrestien ne povoit manquer à sa foy, mesmement pour ce que auleuns contre tout debvoir de raison, soubz colleur de voulloir pour roy ledict enfant, s'efforçoient de faire que ledict royaume pour leurs intérêts particuliers pervint ès mains du Turcq, et que faire aultrement estoit ung voulloir ruyner du tout ledict royaume. Et adjoustoit là-dessus celluy qui escripvoit ladicte lettre que pour estre noble et de grande auctorité, sa venue pourroit estre de non peu d'importance aux choses du roy des Romains, lequel ja avoit esté demandé en Budde, et frère Georges, trésorier, devoit pareillement estre à parlemanter avecques le roy des Romains; et que non venant à temps les secours du Turcq demandez par ceulx qui favorisent le fils dudict feu roy Jehan, seroit facile chose que la plus grant part de ceulx dudict royaume pervint ès mains du roy des Romains, et au temps nouveau l'on verroit qu'il se allumeroit une grosse guerre. Vous poyez trop plus certainement juger ce qui en aura à estre du cousté là où vous estes que ne scaurions pencer par deçà. Dont ne vous en diray aultre.

« Monsieur, quant à l'armée de Doria, vous diray comme j'ay veu

1. Visegrad, bourg de Hongrie situé au sommet d'une montagne escarpée, sur la rive droite du Danube, entre Gran et Waitzen (Vacz), au nord de Bude. On y voit encore aujourd'hui les ruines de l'ancienne résidence royale, où fut conservée pendant longtemps la fautive couronne de saint Etienne.

2. La Silésie autrichienne, en hongrois *Slezia*, dont les centres principaux sont Troppau et Teschen.

ung chappitre d'une lettre venue de ladicte armée, contenant comme le vice-roy de Napples avecques vingt-sept gallères estoyt allé à la Mahomette où estoit le roy de Thuniz avecques son exerceite; et soudain que ceulx de la Mahomette veirent le matin se présenter les gallères avecques la voille, se rendirent audiet roy, et ainsi en print la possession. Et dedans estoyent seulement cinq Tureqs, qui se meirent en la gallère dudiet vice-roy; et furent libérez douze ou treize chrestiens qui estoyent dedans. L'on fut là deux jours jusques ad ce que lediet roy eust donné son filz et trois aultres enfans de ses principaulx en ostaige, jusque ad ce qu'il eust payé les soixante mil escuz lesquelz estoyt obligé payer. Et que s'estoyent recouvers cinq lieux sur la marine, et en manquoient encores deux, sçavoir est la Calibia ¹ et Sfax ², qui sont de peu d'importance, lesquelz toutesfoiz ilz espéroient les recouvrer, et puy s'on verroit ce qu'il se pourroit plus faire; l'on n'avoit encores résolu de aller *al Carouan* ³, y ayans en effect assez de difficultez. De la Mahomette manda lediet vice-roy les quatre gallères de la religion à la Calibia, et le roy y manda sept cens chevaulx pour veoir s'ilz se voudroyent rendre; lesquelles gallères retournèrent bientost, et ont refféré qu'ilz ne s'estoyent voulu rendre; par quoy l'on avoit deslibéré y aller avecques toutes les gallères pour la battre. Et depuys j'ay entendu comme André Doria avecques ladicte armée arriva environ le xiii^e de ce moys à Palerme en Sicille où il desembarqua les Espaignolz qu'il avoit menez avecques luy; puy s'en vint accompagné seulement de vingt-une gallères, et arriva à Napples le xiiii^e ou xv^e. Et le lendemain sur la nuit feist voile pour Genes, ayant dix gallères des siennes, et debyoit passer dès le xix^e du présent à Civita Vecchia. Tout ce qu'il a faict a esté la prinse des deux places de Suza ⁴ et Monasterio. Il a perdu au voyage ung sien parent nommé Jehan Baptiste Doria, conducteur des gallères de Anthoine Doria ⁵, qui y est décedé de mort naturelle.

« Monsieur, puis naguères cez Seigneurs ont eu nouvelles comme deux de leurs gallères, ayant rencontré deux fustes de Mores venans de Allexandrie d'Égypte, non scaichans quelles gens c'estoyent, les salluèrent de quelque pièce d'artillerie sans boulet; mais lesdictes fustes leur rendirent ung aultre salut trop plus mal gracieux, car tirèrent à bon essiant force artillerie contre lesdictes gallères. Quoy

1. Kelibia ou Klibia, aujourd'hui simple bourgade située sur la côte de Tunisie, sur l'emplacement de l'antique *Clypea*. Andrea Doria avait déjà soumis ces villes du littoral en 1539 et y avait placé des gouverneurs de la dynastie hafside.

2. Sfax, ville et port de la Tunisie, située à 225 kilom. au sud de Tunis, sur le golfe de Gabes, importante par son industrie et son commerce.

3. A Kairouan, importante place de Tunisie, à 58 kilom. de Sousse et 167 kilom. de Tunis, ancien chef-lieu des possessions des Khalifes en Afrique.

4. Sousse, ville et port de Tunisie, située dans le golfe de Hammamet, à 110 kilom. de Tunis, importante par son commerce.

5. Gian-Battista Doria, fils d'Antonio Doria, cousin d'Andrea.

voyant se meirent en deffiance, et feirent de sorte qu'ilz prindrent lesdictes fustes et sans rémission aulcune meirent à mort tous ceulx qui estoyent dedans sans qu'il en rechapast pas ung. Et se montoyent bien en nombre de, ainsi que l'on estime, deux cens cinquante. Dont cez Seigneurs, ayans entendu ce, en ont eu très grant desplaisyr et malcontentement contre ceulx qui ont faict ce désordre, attendu mesmement que ce a esté faict sur le poinct que se brassoit la conclusion de la paix d'entre eulx et le Grant Seigneur; et de faict, pour donner à congnoistre qu'ils en ont esté très mal contens, ont ordonné que ceulx qui l'ont faict soyent très bien chastiez : pour quoy faire les ont mandez venyr icy.

« Monsieur, quant ad ce que vous ay escript touchant l'ambassadeur que doibt mander ici le Grant Seigneur, j'ai depuis entendu que cez Seigneurs, après avoir bien pencé et considéré qui ce pourroyt estre, ont commencé à doubter et changer d'adviz que pourra estre que ce ne sera Janus Bey, pour ce qu'ilz ont entendu depuis qu'il est creu et monté en crédit du Grant Seigneur. Et que ilz luy avoyent mandé dix mil chequins, sçavoir est trois mille de présens et les six mil pour ses intérestz, qui pourroit estre chose qui luy suffiroit pour ceste fois la pratique et propine de cez Seigneurs. Or, soit qui se vueille, je ne doute point que n'y faciez tout ce que sçauvez très bien adviser par vostre bonne prudence et saige jugement. Si est-il que estant si fort persuadé, et si je osois dire pressé d'auleuns bons et parfaictz serviteurs du roy, vous en escripre leurs adviz me sembleroyt leur faire tort, et aussi ne faire mon debvoir si ne vous en advertissois : c'est que vous plaise de ne laisser partyr, s'il est possible, celluy qui viendra icy, sans tascher qu'il ayt commission de remonstrer et insister envers cez Seigneurs de faire ligue avecques le roy, ou pour le moins s'ilz ne vouldoyent passer ce poinct là, qu'ilz se déclarassent neutres, se tenant bien assurez que l'empereur, se voyant délaissé et habandonné d'eulx, ne se pourroyt tenyr de leur faire très bien entendre combien il s'en ressentiroyt. Par quoy, bon gré qu'ilz eussent, seroyent contrainctz de prendre nostre party : à quoy faire gist toute l'entreprinse, après vous, audiet ambassadeur qui doibt venyr icy.

« Monsieur, j'ay esté instemment pryé par M. de Langey vous escripre et supplier que vostre bon plaisir soit luy faire avoir ung saufconduict du Grant Seigneur en la forme que je vous en envoie le mémoire. Par quoy, si mes pryères et supplications peulvent rien adjouster au vouldoir et affection que je suys bien assuré que avez de luy faire plaisir, je vous en supplie de tout mon cueur. Et m'a escript qu'il désireroyt avoir ledict saufconduict en son nom, mesmes si d'aventure ne le sçaviez, c'est Guillaume du Bellay¹. Et ce qu'il

1. Il tirait son nom de la terre et seigneurie de Langey-en-Dunois, commune du département d'Eure-et-Loir, arrondissement de Châteaudun, canton de Cloyes.

convieindra desbourser pour cest effect. en m'en advertissant, le fera rembourser à qui il vous plaira, ainsi qu'il m'a escript. Et de rechef je vous supplie, s'il est possible, qu'il vous plaise nous le faire avoir.

« Monsieur, n'ayant à présent chose qui me semble plus digne de vous présenter que ung orloge faict par le présent porteur, pour vous faire apparoir de son ouvraige, vous l'ay bien voullu envoyer par luy, vous pryant l'accepter d'aussi bon cueur que si c'estoyt chose de plus grant valler et estime. »

Vol. 2, f^o 83 v^o. copie du XVI^e siècle: 5 pp. in-f^o.

PELLICIER AU MÊME.

89. — [*Venise*], 29 novembre 1540. — « Monsieur, quant M. l'évesque de Transylvania vint en France par commandement du feu roy Jehan, au moys de may dernier, comme vous ay escript, oultre le saufconduict qu'il avoit obtenu auparavant du roy des Romains, en impétra encores ung aultre de la royne sa consorte¹ en son absence, pour ce qu'il estoit allé devers l'empereur en Flandres. Maintenant, ne se voulant asseurer d'iceulx quant il fut arrivé icy de retour de France, dépescha ung de ses gens vers ledict roy veoir s'il pourroyt obtenyr de luy confirmation desdictz saufconduictz, ce qu'il n'a peu faire; ains, nonobstant iceulx, icelluy roy n'a failly de faire retenyr ung sien secretaire et son maistre de court et aultres ses serviteurs qu'il avoyt mandez de là. Dont, voyant tel empeschement, et qu'il n'y avoit ordre de passer par ce cousté là, congnoissant que sa présence est grandement requise et nécessaire tant pour le bien et proffict dudict royaume que encores pour complaire et obéyr à S. M. qui de ce l'a pryé, et le tout estant pour revenir au bien et commodité du Grant Seigneur qu'il arrive là avant le retour des ambassadeurs de Hongrye qui sont allez vers ledict Grant Seigneur, — aprez avoir ensemblement consulté et chairehé tous les moyens que avons peu penceer les meilleurs, enfin n'avons trouvé plus expédiant que dépescher ung homme expressément jusques à vous en toute dilligence. Et voullant satisfaire ad ce que m'avez escript de donner une dépesche à maitre Guillaume l'orloger, le trouvant disposé et deslibéré de faire ce voyage, vous ay envoyé par luy le pacquet du roy avecques la présente, vous pryant par icelle voulloir impètrer du Grant Seigneur un saufconduict pour ledict seigneur évesque, adressant aux sanzacques de Bellegrade²,

1. Anne, fille de Ladistas VI, roi de Hongrie et de Bohême, et sœur de Loujs le Jeune, également roi de Hongrie et de Bohême, tué en 1526 à la bataille de Mohacz. Mariée en 1521 à Ferdinand, elle lui donna quinze enfants et mourut le 27 janvier 1547.

2. Belgrade, capitale de la province de Serbie, conquise par Suleyman sur les Impériaux en 1521.

Bosna¹, Sancta Saba ou Cocha², et à Morath vayvoda³, et à tous aultres officiers dudiet Grant Seigneur par où il aura à passer, allant et retournant; et s'il sera possible impétrer lettres dudiet Seigneur, par lesquelles il face entendre aux princes et barons de la Hongrye qu'ilz luy feront bien grant plaisir et service s'ilz se attendront et gouverneront par le conseil et instructions dudiet évesque, lequel a charge et entend très bien ce que est pour le bien, tranquillité et advantaige de tout le royaume. Je vous envoie le double desdictz saufconduitz du roy Ferdinando et de la lettre que le roy a escripte ausdictz princes et barons dudiet royaume en faveur et honneur dudiet seigneur évesque, pour vous en ayder si est ou besoing sera. Et vous plaira, incontinent que aurez recouvers lesdictz saufconduitz, les mander en toute dilligence par homme exprez jusques à Raguse à M. l'arcevesque, où le seigneur Cola Bunello les attendra; et de la despence qui sera faite, lediet seigneur arcevesque en sera remboursé, vous pryant au surplus avoir le personnaige qui s'en va par delà avecques lediet maître Guillaume l'orloger, duquel lediet seigneur Cola vous escripra plus à plain, en singullière recommandation. »

Vol. 2, f^o 86, copie du XVI^e siècle; 1 p. 14 in-f^o.

PELLICIER AU MÊME⁴.

90. — [Venise], 1^{er} décembre 1540. — « Monsieur, sur le point que messire Cola et maître Guillaume l'orloger vonloyent partyr s'esleva une tourmente si très grande qu'il n'y eut ordre, et a fallu attendre jusques ad ce jourd'hui. Dont, ayant entendu quelques nouvelles depuys, n'ay voulu obmettre à vous les faire entendre : et mesmement comme l'on a icy advis de bien bon lieu que l'empereur n'est pour faire chose du monde avecques les protestants touchant ce qu'il pensoit faire à ses diettes; quoy voyant, a fait les plus estroictes ordonnances et edictz contre eulx en ses pays de Flandres qu'il n'avoit jamais fait, ainsi que pourrez veoir par ung double que je vous en envoyeré par la première dépesche que je vous feray. Et n'eust esté que je n'ay eu le loysir de la faire coppier, pour l'avoir encore receue tout à ceste heure, je vous l'eusse envoyé présentement. Dont lesdictz

1. Bosna-Seraï, capitale de la Bosnie, province hongroise conquise par les Turcs en 1528.

2. La province d'Herzégovine, érigée en duché, en 1410, par l'empereur Frédéric IV, en faveur du prince Stiépan Kozatcha, sous le titre de duché de Saint-Saba, du nom d'un évêque du XII^e siècle, Sava Nemanja, dont la sépulture est vénérée dans l'église du couvent de Milotehovo, près de Prépolié.

3. Sans doute Morato de Sébénico, officier renégat passé au service des Turcs (V. de Hammer, t. V, p. 308 et suiv.).

4. Cette lettre étant une sorte de post-scriptum des précédentes, nous avons cru devoir la laisser à leur suite, malgré sa date.

protestants, se doubtans de quelque chose, sont aprez pour faire amas de gens plus qu'ilz ne feirent long temps a. Qui ne donne pas peu à pincer audiet empereur, lequel l'on diet deivoir estre à cez Pasques en ceste Itallye; et jà faiet-on mettre ordre à Mantoue pour le recepvoir, et aux lieux circonvoisins la gendarmerye, et sur le Ferraroyz pour les gens de pied. Quant est de Hongrye, l'on avoit tous cez jours icy nouvelles de Rome que la première nouvelle qui viendroît de là ne seroit pas moindre que la prinse de Bude; mais ce jourd'huy l'on a bien entendu icy le contraire, car l'on a eu adviz comme l'armée du roy Ferdinando, tant pour la peste qui s'estoit mise dedans que pour les grans froietz qui sont là, s'estoit levée et dispersée d'ung costé et d'autre, et que une partie de ceulx de dedans sortirent dessus à ce mouvement qui leur donnèrent très grande estroicte. Je ne seay qu'il en sera, mais si est-ce que l'on ne a plus icy telle réputation de ladiete entreprise que l'on avoit auparavant.

« Monsieur, comme je vous ay escript par mes aultres lettres, ayant trouvé la commodité de vous envoyer maitre Guillaume l'orloger ainsi que vous mesme m'avez mandé plusieurs foiz, luy ay baillé ceste commission, laquelle, bien qu'il y ait paquet du roy, si la faiet-il, a aultres despens, comme vous entendrez. Par quoy, Monsieur, si veoyez que bien fust, il me sembleroyt advis que l'on ne feroit point de tort à S. M. s'il vous plaisoit luy faire donner aultant que l'on eust peu faire à ung aultre, si ceste commodité ne se fust adonnée présentement. Dont pour le désyr et plaisir que j'ay de son advancement, vous en voudroyz bien supplyer, si comme diet est voyez que bien soit; sinon, vous en ferez ainsi que verrez estre le meilleur. »

Vol. 2, f° 86 v°. copie du XVI^e siècle; 1 p. 1, 4 in-f°.

PELLICIER AU ROI ¹

91. — [Venise], 29 novembre 1540. — « Sire, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre du x^e de ce moys, ensemble ung paquet pour faire tenyr au seigneur Rincon; lequel, pour le mauvais temps qu'il a faiet, ay esté contrainct de garder jusques à hier. Et encore, pour ce qu'il n'y avoit point icy de brigantin, à cause qu'ilz n'estoyent sceu venyr pour lediet temps, a faillu prendre une barque à poste pour le porter jusques à Raguse; le patron de laquelle m'a promis y estre dedans cinq ou six jours, s'il n'a bien fort le temps contraire. D'où ordinairement l'on va à Constantinople en XXI ou XXII jours quant l'on veut user de telle dilligence que l'on a acoustumé faire à porter les aultres paquetz, qui ont esté envoyez par cy d'avant, ce que je pryeray

1. • Escript cediet jour à M. le pricur de Garrigues. »

M. l'arcevesque de Raguse faire faire, et encore meilleure s'il est possible. Et pour ce, Sire, que par la dernière dépesche que vous ay faicte du xiiij de ce moys, avez peu entendre, tant par les lettres du seigneur Rincon que par les miennes, le succès de la paix de cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, et que depuys n'en est venu aultre chose, vous diray tant seulement que comme suyvant ce que avoys escript à V. M. cez Seigneurs avoir receu lettres de Lotphi Bassa, l'on m'a dict davantaige qu'ilz en ont aussi eu du Grant Seigneur en semblable substance : qui est en somme pour se alléger et congratuller avecques eulx de la paix et accord faict entre eulx. Dont lediet Grant Seigneur avoit merueilleusement grant plaisir, estant bien deslibéré de la mainetenyr et garder de son cousté, les confortant et exhortant aussi que de leur part ilz prinssent bonne garde et enchargeassent bien à leurs ministres de ne donner occasion de rompture, ains voulloir faire de bons voisins et porter bonne amytié, non seulement à luy, mais à ses amys. Et en oultre m'a l'on dict que en ladicte lettre lediet Grant Seigneur parle de V. M. tant honoriffiquement, et tient propoz qui expirent tant l'affection et amour qu'il démontre porter à icelle que cez Seigneurs, après l'avoir leue, en sont tous demeurez grandement esmerveillez et presque estonnez. Qui les faict croire que l'ambassadeur que doit envoyer icy le Grant Seigneur, qu'ils estiment debvoir estre Janus Bey, comme vous ay escript, soit pour les exhorter et conforter de faire estroite amytié et ligue avecques V. M., ou pour le moins de ne donner auleun ayde à personne contre vous. Et ne peulvent par quelques discours qu'ilz scaichent faire se adviser que ce soyt pour aultre chose; et pour ce, Sire, que lediet seigneur Rincon ne me faisoit rien entendre par les siennes dernières de la venue dudiet ambassadeur, je luy en ay escript par le brigantin mesmes qui les m'avoit apportées, et que s'il advenoit ainsi que le Grant Seigneur y en mandast ung, pour ne obmettre rien à le recorder de tout ce que nous povons adviser par deçà estre pour servir à sa charge, nous a semblé debvoir advertyr qu'il regardast selon son meilleur adviz et jugement s'il seroyt bon que lediet ambassadeur eust très expresse charge et commission d'exposer et faire instance à cez Seigneurs de ce que dessus, et semblablement de leur dire et déclarer ce que par les ministres de V. M. luy seroyt proposé.

« Sire, puis naguères est arrivé icy M. le duc d'Urbain, pour obtenyr de cez Seigneurs, ainsi que j'ay entendu, une déclaration sur certaines préheminences, qui est d'avoir la congnoissance des gens de guerre qu'il a soubz leur estat, afin de les choisyr, mettre et lever ainsy que bon luy semblera; ce qu'ilz luy ont oetroyé. L'ambassadeur duquel de par luy m'est venu veoir, qui m'a tenu plusieurs propoz, et entre aultres comme son maistre, congnoissant la bonté et vertuz de V. M., désireroit trop plus tost tenyr son party que de nul aultre prince, estant aussi

bien certain qu'il en pourroit recepvoir trop plus grand bien. Et mesmement ayant très bien appereu en la duché de Camerin quel espoir il peult attendre de ceulx que il se fyoit et suyvoit, et voyant, Sire, qu'il avoit mandé vers moy sondict ambassadeur et que pour semblable chose ceulx du pape et de l'empereur l'estoyent allé veoir en son logeis suyvant l'ancienne coustume, me sembla debvoir faire la pareille, et ce par le conseil et adviz d'auleuns voz bons serviteurs qui sont icy. Lequel, outre ce que sondict ambassadeur m'avoit dict, s'efforça me faire encore bien entendre davantage pour combien de raisons il désiroit grandement vous faire service; à quoy luy feiz response en termes généraulx la plus pertinente qu'il me fut possible, de laquelle feist démonstration de demeurer bien satisfaiet, monstrant s'en asseurer encores davantage pour les propoz qu'il en avoit entendu de la part de M. le cardinal de Ferrare... »

Pellicier raconte au roi l'embaras dans lequel se trouve l'évêque de Transylvanie, en l'absence de ses sauf-conduits, et comment il en a fait demander à Constantinople. « Toutesfoiz à grant peyne y scauroyt l'on user de si bonne dilligence qu'il ne soit l'Épiphanie avant que le messagier soit icy de retour, nonobstant qu'il seroit bien nécessaire que ledict seigneur évesque fut à Budde avant que les ambassadeurs de Hongrye, qui estoyent allez vers le Grant Seigneur, y soyent arrivez pour beaulcoup de raisons que V. M. entend trop mieux.

« Sire, l'on a eu icy nouvelles comme l'empereur estoit bien hors de ses desains de faire en Allemaigne à ses diettes tout ce qu'il pençoit, et mesmement avecques les protestants : dont avoit faiet les plus estroites ordonnances et édicts contre eulx en ces pays de Flandres qu'il n'avoit jamais faiet. Lesquelz, se doubtant de quelque chose, sont plus aprez pour faire amas de gens qu'ils ne feirent longtemps. Et diet l'on aussi que ledict empereur ne s'en vient tant chargé de millions d'or de ce costé là que les Impériaulx avoyent semé icy le bruiet; car, si ainsi estoit, ne chaireroit en tout le pays de Flandres de remettre les deniers qui luy ont esté accordez par les gens du pays à quarante-cinq pour cent, si on les vouldoit avancer, ne aussi à Millan de bailler vingt-quatre pour cent à ceulx qui luy vouldroyent avancer argent. Et les assuroit sur les meilleures entrées dudict duché, comme le sel et telz aultres prinses, mais n'en a secu trouver pas ung qui ait voullu ce faire. Il a déjà faiet remettre deux cent mille écus d'Espaigne. Et pareillement ont esté portez à Naples cent vingt mil escuz que le pape luy a baillez en desduction de l'achapt que a faiet Sa Saincteté des contes de Altamura et Tarento en Calabria ¹ qu'il a achetez cent mil escuz pour inféoder au seigneur Ottavio et à madame Margaeritte, et à leurs enfans masles et femelles, d'aullant qu'il n'avoit

1. Le texte porte par erreur : *Calibia*.

inféodé Camerin que pour les enfans masles. L'on s'attend en ceste Italle que l'empereur y sera environ Pasques, et ja à Mantoue a l'on faict préparer pour sa personne, et sur les lieux circonvoisyns pour la gendarmerye; et en auleuns lieux du Ferraroyz on entendoit que l'on vouloit faire les logeis pour les gens de pied.. ».

Pellicier raconte comment deux galères vénitiennes ont pris, près de Chypre, « deux fustes mores » et en ont massacré l'équipage, sans excepter les chrétiens ni les femmes qui s'y trouvaient. Les Vénitiens s'en excusent près du Grand Seigneur « en luy mandant par ung de leurs secrétaires cent quarante mil ducatz chequins, qui peulvent valloir cent quatre vingt mille escuz, en desduction des trois cens mil escuz qu'ilz sont tenuz luy bailler.

« Sire, depuys avoir faict la présente, M. l'évesque de Transylvania m'a envoyé dire qu'il attendoit de jour en jour ung de ses gens venant de Hongrye, par lequel l'on pourroit estre certainement adverty des nouvelles de ce quartier là; dont m'a semblé debvoir différer jusques ad ce qu'il fust arrivé. Et ainsi l'attendant de jour en jour, la présente depesche a esté retardée jusques à ce jourd'huy 11^e décembre qu'il est arrivé. Lequel est passé par Pest¹, au devant de Bude, et diet que jamais l'exercite du roy Ferdinando n'a aproché de Bude nove de quatre grans lieues, ne passé Bude vieille²; et que tant s'en fault qu'ilz soyent jamais venuz assaillyr ceulx de ladiete ville de Bude; qu'ilz ont eu assez affaire à se deffendre contre les issues et venues que Valentino Turec, quelquefois à cheval et aultres fois à pied, leur a souvent données, de sorte qu'ils ont bien entendu qu'il ne failloyt qu'ilz s'adressassent à vouloir assiéger Bude. Et ainsi sont tourne en arrière, et entend l'on qu'ilz ont reprins à assiéger Vicegrade, chasteau ou plus tost maison de plaisance des roys de Hongrye, auquel en allant à Bude avoient faict quelques assaulx, et avoient prins certaine tour laquelle est au bas en la closture dudiet chasteau, qui leur fut vendue bien cher, pour y estre demeurez plus de cinq cens hommes. L'exercite du roy des Rommains n'arrive pas à neuf mille personnes, combien qu'ilz font couryr le bruiet d'estre xvi mil. Le conducteur duquel est Léonard Felx³. Et entend l'on que lediet roy est mal content contre Périmpeter⁴ et l'évesque d'Agria, qui s'en estoient fuiz vers luy, pour l'avoir conseillé et conforté de mander à ceste entreprinse, n'ayant trouvé ce qu'ilz luy avoyent donné à entendre : dont lediet Périmpeter

1. Pesth, sur la rive gauche du Danube, en face de Bude. C'est aujourd'hui la plus belle, la plus riche et la plus industrielle cité de la Hongrie.

2. Bude (en allemand *Ofen*), capitale de la Hongrie, située sur la rive droite du Danube, au penchant d'une colline en amphithéâtre.

Le Vieux-Bude (allemand *Alt-Ofen*, hongr. *O-Buda*), forme une sorte de faubourg au nord de Bude, sur la même rive du Danube.

3. Léonard Fels, généralissime de l'armée de Ferdinand devant Bude.

4. Pierre ou Peter Pérényi.

s'estoit retiré à sa maison. Dedans Bude estoient quatre mille arquebusiers, desquelz y en avoit mil cinq cens Ratziens, bons gens de guerre, que le seigneur Petro Vic¹ avoit amenez; et outre lesdictz quatre mil y avoit deux mille vassaulx ou souldars que les aultres barons y avoyent conduictz. Diet aussi que le jeune roy a esté baptisé, et l'out tenu sur les fonts Vallentino Thurec et M^r frère George, évesque de Varadin; et luy a esté mys le nom de feu son père, combien que on eust escript de Rome qu'il avoit nom Estienne. Ledict messaiger a rencontré ung Sirec Vayvoda², homme de grant réputacion en la cour du Grant Seigneur, lequel disoit que les ambassadeurs de Hongrye s'estoyent partys de Constantinople, mais que sur la venue de Laski le Grant Seigneur les avoit faictz rappeler. Et disoit en outre ledict Sirec que estant arrivé à la Porte il espéroit de remonstrer au Grant Seigneur les bons portemens dudict Laski, lequel, cependant que son maistre et les siens font toutes hostillitez contre les alliez du Grant Seigneur, va faire semblant de chaire paiz et amytié, de sorte qu'il espéroit bien qu'il ne s'en retournera jamais. Ledict messaiger dit outre avoir entendu que autour de Bellegrade estoient ordonnez, et en plus grant partye assemblez, environ le nombre de cinquante mil Tureqs, lesquelz n'attendoient sinon que l'exercite du roy Ferdinando arrivast autour de Bude pour les venyr veoir. »

Vol. 2. f^o 87 v^o, copie du xv^e siècle; 5 pp. in-f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

92. — [*Venise*], 29 novembre 1540. — Monseigneur, vous verrez par les lettres que j'escriptz présentement au roy l'ordre qui a esté donné pour envoyer le pacquet au seigneur Rincon, que je receuz avec celles de S. M. et les vostres du x^e de ce moys, et le tardement d'icelluy à cause du manvais temps; qui me gardera vous en faire aultre répétition; ne pareillement de ce que luy escriptz touchant l'ambassadeur que l'on diet debvoir mander icy le Grant Seigneur. A quoy cez Seigneurs se attendent tousjours bien; mais, pour ne m'en avoir rien esté mandé par le seigneur Rincon, je ne sçay que en pincer, congnoissant mesmement la custume de leurs ambassadeurs estre de les advertyr de tout ce qu'ilz peulvent entendre et conjecturer d'eulx-mesmes. Or, Monseigneur, en advienne comme se vouldra; si n'ay-je voulu obmettre de vous en advertir de bonne heure, affin que s'il en vient ung, vostre bon plaisir soit me faire advertyr de ce que je auray à faire. Je suys tant assurez que Vostre Excellence, congnoissant mieulx

1. Petrovics.

2. Sirak Vayvoda.

le naturel de telles gens qui ne font trop voullentiers les choses s'ilz ne se voyent acharessez par presens, fera pourveoir tant bien à tout ce qu'il sera requis, qu'il ne sembleroit vous estre importun de vous en rien dire; seulement m'en recommande humblement à vostre bonne grâce.

« Monseigneur, quant aux nouvelles de Hongrye, l'on en est icy si très mal adverty, et encores ce peu que l'on en entend est tant incertain, que l'on ne sçait bonnement que en croire. Toutesfoiz je ne l'array de advertyr Vostre Excellence comme l'on en a eu icy semblable adviz que à Romme; c'est que deux bandes d'Allemans estaus entrez en Bude avoyent estez dellaietz. Et semble qu'il en soit quelque chose; car certains Allemans, desquelz y a icy grant nombre, dont les aucuns sont mieulx advertiz particulièrement de ce cousté là que aultres de degà, voullans excuser ceey, le desguisent, disans qu'il en avoit esté dellaietz quelques ungs par trainées de feu que ceulx de la ville avoyent faictes, et non aultrement par faictz d'armes de ceulx dedans. Et si a l'on davantaige que pour les grants froietz qui sont là, et aussi pour quelque peste qui s'est mise au camp du roy Ferdinando, et faultes de municions, l'exercite s'est levé d'autour de ladicte ville et s'est dispersé et allé d'un cousté et d'aultre. Quoy voyant, ceulx de la ville sortirent en assez bon nombre, et à ce mouvement leur donnèrent une bonne estrainete. Qui est bien pour faire perdre l'espérance de l'entreprinse que les Impériaulx avoyent mise icy avant, que la première nouvelle qui viendroit de ce cousté là ne seroit pas moindre que de la prise de Bude.

« Monseigneur, il y a cinq ou six jours que ung des faulconniers du roy, nommé Theodoro Brassas, de Mayne¹, arriva en ceste ville avecques une assez bonne quantité de faulcons. Dont le lendemain fuz vers la Seigneurie pour avoir ung saufconduict ainsi que l'on a accoustumé faire ordinairement; et le jour d'aprez se partyt d'icy pour s'en aller vers S. M.

« Monseigneur, j'ay veu l'article qu'il vous a pleu m'envoyer touchant ce que M. de Rhodéz vous a escript de la plainete que M. le général de l'ordre Saint-François luy avoit faicte de moi; dont je vous merceye très humblement de la bonne affection et protection que en ce et en toutes aultres choses il vous plaist me démonstrer. Je n'eusse pas estimé que moy à qui la chose touche, je ne diray pas à aultre, eust den vous donner cest ennuy de vous faire entendre telles choses, sçachant très bien les importantes et infinyes occuppacions que avez

1. Maïna ou Magne, région de la Morée comprenant une partie de l'ancienne Laconie, entre les golfes de Coron et de Kolokythia. Les Maïnotes, fort braves, mais indisciplinables, ont été de tout temps adonnés au brigandage et à la piraterie.

La fauconnerie royale se recrutait alors en grande partie parmi les Grecs et les Albanais (*V. Cat. des actes de François I^{er}*).

à meilleurs affaires; à tout le moins j'eusse trouvé raisonnable que on vous eust faict entendre le tout comme la chose est passée, et mesmement comme la nouvelle est venue à la notice dudict seigneur général : car là on eust peu voir qui est cestuy là des deux, c'est de moy ou de celluy qui l'a descouverte, qui a faict le mal office. Or, Monseigneur, puyz que de vostre grâce il vous a pleu m'en advertyr, et que la chose en est si avant, me semble que ne sera inconveniant que je vous donne compte dudict affaire comme il est passé. Si en premier lieu je permettray que je prieray toujours à Dieu ne me laisser vivre jusque là que je soys ainsi délaissé de sa grâce, que je vinsse à calomnier ne dénigrer contre le debvoir homme du monde, tant moins ung chef de tel ordre; mais si est-il, Monseigneur, que pour le serment que j'ay à Dieu et au roy, et pour le debvoir de la charge qu'il a pleu audict seigneur me enjoindre, je ne doibz ne puyz espargner en ce que touche le bien, honneur et repoz de S. M., selon que j'en puyz estre deuement adverty, que je ne luy face sçavoir. Aultrement, Monseigneur, vous sçavez mieulx combien je mesprendroys contre icelle. Dont, Monseigneur, ayant esté adverty d'ung personnaige lequel, non seulement de mon temps, mais de mes prédécesseurs, a acoustumé de donner telz advertissementz que quant à mon endroict il m'a semblé tousjours les trouver aussi seurs que de nulz aultres que soyent par deçà, ay escript en telle sincérité, et m'ont estez baillez sans y changer rien, ce que je n'eusse laissé à faire ne feray quant seroit bien contre mon propre frère. Ce néantmoins, Monseigneur, vous entendez trop mieulx s'il affiert à ung domestique de court et homme de tel degré comme est frère Jehan Fabri, évesque de Auren.¹, de non seulement révéler les secretz du roy, mais les donner à entendre aultrement et plus agravez que en vérité ilz n'ont esté escriptz; car ne se trouvera jamais que j'aye escript qu'il ayt mesdié du roy ne moins qu'il ayt esté en colliège ne aultre lieu publicq, que ledict Fabri l'a rapporté par sa lettre dont je vous envoie le double. Quant à moi, il m'a faict bien peu fraternel office de m'avoir indicqué à son général, que pleust à Dieu qu'il eust eu de meilleurs occupations; car j'en avoys et ay encores assez sans m'aller attacher au principal d'entre eulx, que je reffuseroys aultant d'avoir affaire au moindre que à quelconque aultre bien grant et puyssant seigneur. Je suys adverty que ledict seigneur général me menace du cousté du pape, de l'empereur et du roy, comme povez veoir par ce que M. de Rhodéz vous en escript. Ce néantmoins, ayant la vérité et la sincérité pour mes deffenses, je ne m'en travailleray aucunement qui ne m'y attirera davantaige; mais tant seulement vous

1. Frère Jean Fabri, franciscain, évêque *in partibus* d'Auria ou Aureipolis, dans la province d'Ephèse, devenu coadjuteur de Nicolas de Gaddi, cardinal évêque de Sarlat (V. *Annales Minorum*, t. XVI, p. 471).

supplye, Monseigneur, me mainetenyr toujours en vostre bonne protection et saulvegarde...

« Monseigneur, depuys avoir faict la présente, M. l'évesque de Transylvania m'a dict que ayant entendu que l'évesque d'Agria s'estoit retiré vers le roy des Romains avecques mil cinq cens chevaulx et deux cens gentilzhommes, et qu'il avoyt escript au pape, protestant voulloir vivre et mourir avecques les chrestiens, et remonstrant que en toutes ses choses n'avoit jamais failly au feu roy Jehan de Hongrye jusques à sa mort, tant en son adversité qu'en sa prospérité; mais, voyant que ledict roy Jehan avoit plus tost premys l'amour du filz que le bénéfice du royaume, que comme chrestien et prélat ne pavoit manquer à sa foy, ayant soubscript les capitulacions de l'accord que feist ledict feu roy Jehan avecques celluy des Romains, consentant que aprez sa mort ledict royaume tournast à icelluy roy des Romains, et que ses enfants se contentassent du patrimoine et du conté de Slezia : dont, pour toutes ces causes, ledit seigneur évesque avoit escript à M. le cardinal Verulanus¹, ainsi que Vostre Excellence pourra veoir, s'il luy plaist, par ung double de sa lettre qu'il m'a baillé pour vous faire tenyr. »

Vol. 2, f^o 90, copie du XVI^e siècle: 2 pp. 3, 4 in-f^o.

PELLICIER A M. DE VILLANDRY.

93. — [*Venise*], 29 novembre 1540. — « Monsieur, je ne vous feray aucune répéticion de tout ce que j'escriptz présentement au roy, estant bien certain que ce ne vous seroit que redicte; mais tant seulement vous diray comme puis naguères est party d'icy le magnillicque messire Matheo Dandolo, patron de la maison où de longtemps ont acoustumé loger les ambassadeurs dudict seigneur, et où suys encore de présent, ayant esté mandé par ceste Seigneurie ambassadeur vers S. M., comme ay escript par cy devant. Et pour ce qu'il est homme qui s'est de tout son temps trop plus adonné aux lettres philosophiques que en aultre chose, et aussi qu'il est de sa nature assez solitaire, aucuns bons serviteurs du roy, le congnoissant tel, m'ont faict entendre qu'il seroit bon de le faire entretenyr et acharrasser mesmement par gens de lettres et de sçavoir, luy démontrant plus de bennevolence que faire se pourra; car cela certainement luy augmentera grandement le voulloir qu'il pourroit avoir à S. M., et par ce moyen faire tel office en sa charge que, comme sçavez très bien, les affaires du cousté de deçà ne s'en pourront que mieulx porter. J'ay puis naguères esté adverty que S. M. voullait qu'on luy eseripvist entièrement toutes nouvelles; dont m'a

1. Ennio Filonardi, évêque de Vérolî (1503-1546), de Montefeltro (1538-1549), d'Albano (1546-1549), cardinal (1538), mort à Rome le 19 décembre 1549.

Il avait été l'amî et le correspondant d'Erasmus.

convenu faire ma lettre ung peu plus grande que de coustume. Je vous supplie me faire tant de bien de m'advertyr si je auray a continuer, ou de ce que je en aurai à faire doresnavant... »

Vol. 2, F° 91, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

94. — [*Venise*], 2 décembre 1540. — Pellicier lui fait part des nouvelles énoncées dans la lettre au roi du 29 novembre. Il lui envoie en outre une lettre « pour le magnifique messire Matheo Dandolo, qui s'en va ambassadeur en France ».

« Je vous supplie, poursuit-il, si d'aventure, lorsque la recepyrez, voyez le moyen de la luy faire tenyr avant qu'il fust arrivé à la court, qu'il vous plaise de ce faire; sinon la luy envoyer seurement la part où il sera... »

« Monsieur, il y a icy ung gentilhomme lequel, ayant presté ung cheval au dernier messaiger qui s'en est retourné vers vous, nommé Raymond Rastaris¹, à l'autre voyaige en s'en retournant de ceste ville, tant pour estre affectionné au service du roy que aussi pour avoir cogneu ledict Raymond en ma maison, — je désirerois grandement que la raison luy en fust faicte, attendu mesmement qu'il y a tesmoing comme il a mené ledict cheval jusques à Thurin, bien qu'il nous eust dict qu'il estoit mort par chemin. A ceste cause, je vous supplie en faire telle justice que congnoistrez trop mieulx estre le debvoir; car, à dire la vérité, ce n'est pas la raison que ledict gentilhomme perde sondict cheval, et plus tost voudroys l'en satisfaire et contenter. »

Vol. 2, F° 91 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE TULLE.

95. — [*Venise*], 2 décembre 1540². — « Monsieur, depuys la vostre du III^e septembre, à Rouen, je n'en ai receu auleunes de vous, sinon une escripte à Saint-Pry³, et l'autre à Paris, du pénultième octobre, lesquelles j'ay receuz tout en un paequet; qui me faict pencer que celle, où m'escripvez estre l'ordre et provision que de vostre grâce m'avez faict donner pour les escripvains en gree, ait esté égarée, vous

1. Raimundo Rastaris, courrier. Il est appelé plus loin Hostaris (dépêche du 20 mai 1541, à M. de Langey).

2. Le copiste a écrit par erreur « II^e novembre ».

3. La cour séjourna à Saint-Prix, abbaye bénédictine située au diocèse de Noyon (Aisne), du 10 au 17 octobre. Le roi s'y trouvait encore le 24 et ne rentra à Paris que dans les derniers jours du mois (V. *Catalogue des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 116 et suiv.).

asseurant, Monsieur, que j'ay esté grandement en soucy pour n'avoir, longtemps avoit, eu de voz nouvelles, me doubtant, que Dieu ne vueille, ne fussiez demeuré mallade comme entendions icy estre beaucoup d'aultres seigneurs au voyage de Normandy¹. Pareillement je n'ay point receu la commission que le roy a donné à ce gentilhomme grec², comme semble m'escripvez par ladicte vostre du pénultième octobre. Lequel est revenu de Romme, et luy ay tenu le propos tel que me semble que trovez meilleur touchant ladicte commission: qui m'a faict entendre qu'il ne voudroit qu'il fust estimé voulloir faire marchandise, pour estre homme qui a vescu jusques icy honorablement comme sa lignée a faict jusques à présent, et tant moins voudroit-il avancer ung tournois, faisant service à S. M., de laquelle il se tient esclave et les siens éternellement, ains luy servyr de sa propre vye, non seulement de ses facultez. Ce néantmoins, s'il vous semble que par ce moyen que m'escrivez ou aultre il doibve faire service plus agréable au roy, il ne refusera rien qui lui soit commandé à son possible. Par quoy, Monsieur, il vous plaira en disposer et, me mandant la commission et lettres au seigneur Rincon pour avoir son saufconduict, m'envoyer vostre dernière résolution³.

« Nous continuons tousjours l'œuvre à faire escrire, et avons entre aultres escripvains dedans Sainct-Anthoine mesmes ung religieux⁴, lequel je congnois depuys que estoys à Romme pour m'avoyr escript quelques pièces de livres. Lequel painct⁵ aussi bien et aussi correct que nul aultre que soit icy, qui, pour gouverner la librairie dudict Sainct-Anthoine, plus aisément nous peult servyr de ce que voudrons faire transcrire d'icelle que tout aultre; car aultrement n'y a ordre de deschesner⁶ et tirer les livres d'icelle de là dedans, si n'est par la

1. Les déplacements de François I^{er}, durant son long règne, furent continuel. entraînant forcément ceux de la cour et des ambassadeurs qui étaient tenus alors d'accompagner le roi dans ses voyages. Matteo Dandolo nous montre, dans sa relation de 1542, François I^{er} « vagando sempre per tutta la Francia » (V. Baschet, *Diplomatie vénitienne*, p. 493).

2. Antoine Eparchos.

3. La lettre par laquelle François I^{er} accréditait Eparchos auprès de Rincon est datée de Fontainebleau, le 13 novembre 1540; elle a été publiée, d'après une copie de la Bibliothèque Vaticane, par M. Léon Dorez, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. XIII (*Antoine Eparque, recherches sur le commerce des mss. grecs en Italie*; Rome, 1893, in-8°, p. 7). Déjà précédemment Eparchos avait reçu du cardinal Bembo, conservateur de la bibliothèque de Saint-Marc à Venise, — lors de son départ pour Rome, — une lettre de recommandation pour le cardinal Alessandro Farnese, en date du 7 octobre 1540 (V. Emile Legrand, *Bibliographie hellénique, XV^e-XVII^e ss.*, Paris, 2 vol. in-8°, t. I, pp. CCX-CCXXVII).

4. Sans doute s'agit-il ici de Valeriano Albini, de Forlì, chanoine régulier du Saint-Sauveur, au monastère de San Antonio de Venise, qui copia dans cette ville, de 1540 à 1543, un certain nombre de manuscrits grecs (V. H. Omont, *Cat. des mss. grecs de G. Pellicier*).

5. C'est-à-dire calligraphie.

6. On sait que, durant tout le moyen âge, les manuscrits précieux étaient enchaînés dans les bibliothèques, par mesure de précaution.

licence et commandement de monseigneur le révérendissime cardinal Grimani, lequel est à Rome¹. Par quoy, s'il vous sembloit bon et vous plaisoit luy en faire escrire par le roy une bonne lettre et la m'envoyer icy, je suys assurez que, pour la dévotion qu'il porte à S. M., nous serions patrons de toute ladiete librairie, laquelle, comme bien sçavez, est douée non seulement de bons livres grecz, mais aussi de très rares en hébreu, et encores en latin de telz que pour leur antiquité l'on peult amender beaucoup de bons lieulx ès meilleurs et plus anciens aucteurs en icelle langue; et en oultre par ce moyen l'on pourroit à l'aventure recouvrer de trop plus excellans et rares livres grecz que, comme j'entendz, ledict seigneur cardinal a arrière soy.

« J'ay recouvert ce beau monument d'antiquité de *Justinus philosophus et martyr*²; cez commentateurs grecz que j'attendoys de Millan sur les Proverbes, Ecclesiastiques et Job³, ne sont point encores arrivez icy, mais cependant en son lieu j'ay recouvert *Eustatius* sur la Odissée, escript de la main de M. l'arcevesque de Malvoisie⁴, lequel j'estime que avez congneu et pour sa souffisence povez juger la bonté et correction dudict livre. J'ay aussi acheté quatre livres de l'Iliade⁵ et en fais escrire jusques à neuf; c'est aultant que jusques à présent s'en treuve en ceste ville, mais j'espère les faire parachever d'une mesme main en Boullongne⁶, où elle est, comme j'entendz, tout entière, s'il plaira au roy que je continue quelque temps l'ouvrage. Par le premier, j'espère vous envoyer le cathologue de tous ceulx qui ont esté escriptz tant de Sainct-Anthoine que d'ailleurs; à présent ne vous envoie que

1. Marino Grimani, évêque de Ceneda (1508-1517, 1532-1540, 1545-1546) et patriarche d'Aquilée (1517-1529, 1533-1545), cardinal (1528), mort le 28 septembre 1546. Neveu du cardinal Domenico Grimani, qui avait fondé la bibliothèque de San Antonio, et théologien distingué, il publia, pendant le séjour de Pellicier à Venise, des commentaires latins sur les épîtres de saint Paul aux Romains et aux Galates (Venise, Ald. mars 1542, in-f°). Le pape Paul III lui avait confié le commandement des galères de l'Église dans la dernière guerre contre les Turcs, et le chargea de missions importantes auprès de François I^{er} et de Charles-Quint.

2. Sans doute le ms. grec 450 de la Bibl. Nat. (V. H. Omont, *Cat. des mss. grecs de G. Pellicier*).

3. Peut-être le ms. grec 151 de la Bibl. Nat. (V. H. Omont, *loc. cit.*).

4. Peut-être l'un des volumes du n° 368 de la bibliothèque de Clermont (V. H. Omont, *loc. cit.*), ou le ms. grec 2703 de la Bibl. Nat., selon M. Zeller (*loc. cit.*, p. 123).

Arsène Apostolios, fils du célèbre érudit grec Michel Apostolios, réfugié en Occident après la prise de Constantinople. Archevêque de Malvoisie, aujourd'hui Monembasie, il a transcrit lui-même plusieurs manuscrits grecs fort précieux: on a de lui quelques lettres adressées à Antoine Eparchos, aux papes Léon X, Clément VII et Paul III. Il mourut à Venise en 1535 (V. Zeller, *loc. cit.*).

5. C'est le ms. grec 2698 de la Bibl. Nat., également copié par Arsène Apostolios, comme l'indique une note en écriture italienne, du xvi^e siècle, ajoutée sur l'un des feuillets de garde de ce manuscrit, qui contient le commentaire d'Eustathe sur les chants X à XIII de l'Iliade (V. H. Omont, *loc. cit.*).

L'édition princeps des Commentaires d'Eustathe sur l'Iliade et l'Odyssée parut à Rome chez Antonio Bladi, en 1542 (V. Zeller, *loc. cit.*).

6. Bologne.

le cathologue de la librairie de Florence¹, lequel à mon adviz ne trouverez desgarny de assez bons livres, et ne vous envoye point celluy de Saint-Marc², pour ne l'avoir aultrement recouvert que ainsi qu'ilz ont esté portez ployez dedans leurs coffres, lequel j'ay depuys qu'estoys à Rome. Si je ne le puy avoir en aultre ordre, le vous manderay ainsi que Fay. J'ai bien aussi celui de Rome et d'Urbain³; mais je attendz de jour en jour celluy de Rome⁴, lequel M. le bibliothecaire du pape⁵, mon singulier frère et amy, me doit envoyer mieulx en ordre au premier jour. Si je ne les vous pourray mander tous à ung coup, ce sera pour estre occupe, comme seavez, à aultres affaires. Ce néantmoins ne larray jamais aller messaiger de là sans vous en envoyer au moins ung a la foiz, jusques ad ce que ayez le tout.

« Quant au cathologue, des deux cens vingt-deux pièces de livres, que je vous ay mandé par la mieune du vnr^e octobre, je verray de entretenir l'affaire et le personnaige, que, s'il est vray et y a moyen de les recouvrer, aultre, s'il plaist à Dieu, n'en aura l'avantaige que le roy. Je suys adverty que lesdictz livres sont bien avant en la Natolye⁶, et comme par bonne adventure sont jusques dedans la *Gallatia*⁷, qu'est bon *omen*, s'il plaisoit à Dieu de espérer qu'ilz deubsent venyr en la meilleure *Galatia*⁸, de tout ce que j'en pourray trouver davantaige ne faudray à vous en tenyr bien adverty.

« Monsieur, je ne vous scauroys assez remercyer de la bonne provision qu'il vous a pleu me faire donner tant pour le seigneur Démétrio Zéno que pour les deux pièces de livres que vous ay mandé et aussi pour les escripvains greez, vous assurant que l'argent ne scauroit venyr si tost qu'il ne soit mieulx à propos pour le contenter. J'ay cependant retiré ledict Démétrio en ma maison avecques ung sien

1. La bibliothèque de Florence, l'une des plus célèbres de toute l'Italie, avait eu pour fondateurs Cosimo et Lorenzo dei Medici.

2. La bibliothèque de Saint-Marc de Venise, fondée par le cardinal Bessarion, et riche en ouvrages précieux.

3. La bibliothèque d'Urbain, constituée au siècle précédent par Federigo de Montefeltro, premier duc d'Urbain, qui régna de 1434 à 1482 (V. Zeller, *loc. cit.*, p. 121).

4. La bibliothèque du Vatican, que les papes Sixte IV, Jules II, Léon X et Paul III contribuèrent le plus à former.

5. Agostino Stencio, dit *Eugubinus*, né à Gubbio au duché d'Urbain, chanoine régulier de la congrégation du Saint-Sauveur, ancien bibliothécaire du couvent de San Antonio, à Venise, avait, depuis 1538, la garde de la bibliothèque Vaticane (V. Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VII, pp. 221 et 225). Evêque *in partibus* de Cissamo en Candie, il a composé divers commentaires sur l'Écriture sainte.

6. L'Anatolie, province de l'Asie Mineure.

7. La Galatie, ancienne contrée de l'Asie Mineure correspondant aux sandjakats d'Angourieh (Angora) et de Kiangari en Anatolie.

8. Pellicier, équivoquant sur les mots, voit un bon présage dans ces livres qui, d'une Galatie, ont chance de parvenir bientôt dans l'autre, meilleure encore, qui est la Gaule ou France.

neveu, lesquelz, ensemble ung aultre grec doctissime¹ et M. Martin², tous suffisans à meilleures entreprises, sont journallement à rescrutier et corriger bons aucteurs grez avecques le plus d'exemplaires que l'on peut trouver. Et d'aultre part y a céans quatre qui rescrutient Pline avecques trois bien anciens exemplaires dudict Pline³, labour qui je pense pourroit estre non moins fructueux, si l'on a le temps d'y continuer, que de quelconque aultre œuvre que l'on scauroit entreprendre en semblable chose.

« Monsieur, il me desplaist, aultant que de chose qui m'advint en ma vye, qu'il ne m'a esté possible de trouver le moyen faire porter seurement les livres du seigneur Eparcho avecques les coffres du magnifique seigneur Matheo Dandolo à S. M., lequel ne se attendoit de partyr si tost; mais lui fut commandé, sur certaines grans peynes, qu'il eust à se partyr soudainement, de sorte que luy-mesme ne pavoit pencer comme faire conduyre les siens, si n'est par suffraiges mendiez, et ne seçay encores comme il en aura faict. Je vous supplie m'en tenyr excusé, si besoing sera, envers S. M., et j'espère que pour avoir esté délayé quelque temps il ne se perdra rien, ains se gagnera tousjours quelque chose; car depuys, rechairchant lesdiets livres, avons trouvé certains commentaires sur Aristote, *De partibus animalium* et *De generatione*, sur *Parva naturalia*, — *innominato auctore*, qu'ilz estoyent de *Philoponus*, aultrement *Jouannes grammaticus*⁴, lesquelz, sauf *De generatione*, l'on tenoit pour totalement perduz et désirez de tous ceulx [cy] que aultres les baptiser et restituer en leur entier, affin qu'ilz puissent comparoir estre dignes d'un si grand prince... »

Vol. 2, f° 92, copie du XVII^e siècle; 3 pp. 4 4 in-f°.

1. Probablement Nicolas Sophianos, de Corfou, copiste fort habile, employé au service de l'ambassadeur impérial à Venise, Diego Hurtado de Mendoza, et qui travailla également pour le compte du roi de France (V. Delisle, *Cab. des Mss.*, t. I, p. 153).

2. Martin Akakia, sans doute.

3. L'érudit évêque de Montpellier s'occupait toute sa vie à étudier l'histoire universelle de Pline, sur laquelle il rédigea de précieux commentaires, conservés autrefois dans la bibliothèque des Jésuites de Paris, et dont la Bibliothèque Nationale possède encore aujourd'hui une copie partielle dans le ms. latin 6808 (V. Zeller, *loc. cit.*, pp. 35 à 38).

4. Les Commentaires de Jean Philoponos, grammairien d'Alexandrie, mort vers 660, sur le *De generatione* d'Aristote, avaient été imprimés à Venise, dès 1526, par les frères de Sabio. Ceux sur le *De partibus animalium* et les *Parva naturalia* sont, contrairement à l'opinion de Pellicier, de Michel d'Ephèse et ont été publiés, le premier à Florence en 1548, chez Giunta, le second à Venise, en 1527, chez Alde (V. Zeller, *loc. cit.*, p. 124).

PELLICIER A M. DE RODEZ ¹.

96. — [Venise], 28 novembre 1540. — « Monsieur, par les miennes dernières du xii^e de ce mois, vous ay adverty amplement de tout ce que avois touchant la paix de cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, et pareillement de toutes aultres occurrences que avois lors; dont, pour ne m'estre presque rien survenu depuys, ma revanche sera bien maigre pour ceste heur aux nouvelles que m'avez escriptes par la vostre du xv^e du présent. Et vous diray tant seulement comme j'ay entendu cez Seigneurs avoir receu lettres du Grant Seigneur, de Lotphi Bey et aultres bassatz, se congratulans et allégrans avecques eulx de ladiete paix et accord. De quoy lediet Grant Seigneur avoit merveillement grant plaisir, estant bien deslibéré de la mainctenyr et garder de son costé, les confortant et exhortant aussi que du leur voulsissent faire le semblable, et prinsent bonne garde et enchargeassent bien à leurs ministres de ne donner occasion de rompture, ains voulloir faire de bons voysins et porter bonne amytié, non seulement à luy, mais encore à ses amys. Et estime l'on que l'ambassadeur que doibt envoyer icy lediet Grant Seigneur sera Janus Bey, lequel y avez veu de vostre temps, et peu congnoistre de quel voulloir il estoit envers les amys de son maistre. Cez Seigneurs sont aprez pour dépescher ung de leurs secrétaires pour porter les cent cinquante mil ducatz avecques plusieurs aultres gros présens. Touchant ce que m'escripvez que les Impériaux ont semé ung bruiet là où vous estes que Bude ne peult eschapper au roy des Romains, je vous diray comme puis naguères est venu de là encores ung aultre des serviteurs de M. l'arcevesque de Transylvania, qui est en ceste ville; qui diet bien le contraire, et que quant l'exercite dudict roy des Romains seroit deux fois plus groz qu'il n'est, il ne scauroit que y faire, pour estre la ville tant bien garnye de toutes municions qu'il n'y fault rien : et de ce mondiet seigneur l'arcevesque de Transylvania m'en veult asseurer par bonnes causes et raisons. Et de faict les Impériaux, congnoissans que l'on entendoit bien icy que lediet roy n'estoit pour faire grant chose, longtemps a qu'ilz ont mys en avant que, non obstant que les Hongres désirassent et voulsissent plus tost avoir pour seigneur icelluy roy que nul aultre que y prétende droiet, ce néantmoins qu'ilz n'estoyent pour l'accepter, d'aillant qu'il n'estoyt assez puissant pour résister aux forces du Grant Seigneur, mais qu'ilz chairchoyent de se donner à l'empereur, pour par luy estre mainctenus et gardez comme celluy qui est puissant pour ce faire... »

Pellicier rapporte ensuite les nouvelles de l'expédition de Doria sur

1. * Nota, que la présente fut envoyée le III^e décembre, avecques l'aultre suyvante. »

la côte de Tunis, comme dans sa lettre à Rincon du 29 novembre; et la prise de deux fustes maures par les Vénitiens non loin de Chypre, comme dans sa lettre au roi du même jour.

« ... Monsieur, quant est de M. Gillius¹, il y a environ ung mois ou six sepmaines qu'il se partit d'icy, sans se déclarer à homme que je scaiche la part où il alloit: et depuys de luy n'ay eu auleunes nouvelles. Si je le veois premier que vous, ou seay où il est résident, je ne faudray luy faire entendre le contenu de ce que m'en escripvez. J'ay envoyé la lettre qui s'adressoyt à messire Quintian² à Bresse³... »

Vol. 2, f^o 93 v^o, copie du XVI^e siècle; 2 pp. in-f^o.

PELLICIER AU MÊME.

97. — *Venise, 4 décembre 1540.* — Pellicier rapporte les affaires de Hongrie comme dans sa lettre au roi, du 29 novembre.

« ... Monsieur, le roy m'ayant commandé faire tous les plaisirs qu'il me seroit possible audiect seigneur archevesque de Transylvania, je ne fault m'y efforcer en toutes choses, tant pour accomplyr le commandement de S. M. que aussi pour l'affection que je congnois lediet seigneur évesque porter à icelle, et qu'il est voirement digne que l'on s'employe pour luy. A ceste cause, vous ay bien voulu envoyer une lettre qu'il m'a baillée pour adresser à M. le cardinal Vérulanus, laquelle je vous supplie luy faire tenyr senrement...

« *De Venise, ce III^e jour de décembre M^{ve}XL.* »

Vol. 2, f^o 94 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER A RINCON.

98. — *Venise, 4 décembre 1540.* — Pellicier envoie à Rincon le double des ordonnances faites par l'empereur contre les protestants, l'informe des nouvelles apportées de Bude par un serviteur de l'archevêque de

1. Pierre Gilles, naturaliste, érudit, voyageur, né à Albi en 1490, mort à Rome en 1555. Il se rencontra, au cours de ses pérégrinations, en 1549, à Jérusalem, avec un autre célèbre érudit de ce temps, Guillaume Postel, tous deux en quête de manuscrits grecs et hébraïques. Le principal ouvrage de Pierre Gilles est une description en quatre livres des antiquités de Constantinople, publiée après sa mort (*De topographiâ Constantinopoleos et de illius antiquitatibus libri IV*, 1561, in-8^o).

Gilles laissa la plupart de ses manuscrits à l'évêque de Rodez, Georges d'Armagnac, son protecteur (V. Zeller, *loc. cit.*, pp. 131 et 132).

2. Gian-Francesco Conti, dit Quinzano (*Quintianus Stoa*), du nom de Quinzano, bourg voisin de Brescia, dont il était originaire, humaniste et poète latin, né en 1484, mort à Quinzano le 7 octobre 1537. Il avait été précepteur de François I^{er}, professeur de belles-lettres à Padoue et à Pavie, et Louis XII l'avait couronné comme poète à Milan. Il a publié à Venise, en 1537, des Suppléments à Quinte-Curce.

3. Breseia.

Transylvanie, et lui promet ses services en faveur de Demetrios Azany¹ pour lequel Rincon lui avait récemment écrit.

« *De Venise, etc.* »

Vol. 2, f^o 95, copie du XVI^e siècle; 3/4 p. in-f^o.

PELLICIER AU MÊME.

99. — *Venise*], 5 décembre 1540. — « Monsieur, pour aultant que les enfans du feu seigneur Philipo Stroczy² sont grandement intéressez en certaine marchandise qui est entre les mains de Nicolas di Castrati en Surye³, à quoy les povez beaulcoup ayder, ainsi qu'ilz m'ont faict entendre, désirant grandement leur gratiffier en tout ce qu'il m'est possible, pour estre tant affectionnez serviteurs du roy, et mesmement le seigneur Petro Stroczy ainsi que sçavez très bien; vous ay bien voulu faire la présente pour vous pryer, mais c'est de tout mon cueur, voulloir donner toute faveur, ayde et support à messire Paulo de Gradi en ce qu'il vous requerra touchant cest affaire; de sorte que outre le voulloir que avez de faire plaisyr ausdictz seigneurs Stroczy pour estre telz qu'ilz sont, encores que l'on puisse congnoistre que l'amitié d'entre nous deux a tel effect que, estant requiz l'ung l'autre de faire plaisyr à noz amys, désirons de nous y employer... »

Vol. 2, f^o 95 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER AU MÊME.

100. — *Venise*], 6 décembre 1540. — « Monsieur, congnoissant vostre naturelle bonté estre tant encline à faire plaisyr à ung chaseun, et encores ayant esté pryé par ung vostre et mien amy, qui est messire Fédérigo Grimaldo⁴, vous faire la présente en faveur et recommandation d'ung messer Petro Pompeo⁵, duquel à mon adviz avez bien oy parler, qui fut prins de Barberosse dernièrement à Castelnovo et mené

1. Demetrios Azani.

2. Gian-Battista, dit Filippo Strozzi, issu d'une opulente famille de banquiers florentins ruinés en 1534 par l'arrêt de confiscation rendu contre eux par les Médicis. Emprisonné en 1537, à la suite d'une tentative pour surprendre Florence et secouer le joug des oppresseurs, il se poignarda dans son cachot, le 18 septembre 1538. Filippo Strozzi laissait, de sa femme Clarissa dei Médicis, nièce de Léon X, quatre fils : Pietro, né en 1500, qui devint général des galères du roi, puis maréchal de France, et fut tué en 1558 au siège de Thionville; Leone, né en 1514, chevalier de Malte, prieur de Capoue, qui commanda les galères de France et périt en 1554 au siège de Scarlino; Roberto, qui dirigeait la banque établie à Venise par sa famille, et Lorenzo, cardinal, archevêque d'Aix, mort à Avignon en 1571.

3. Niccolò dei Castrati, banquier italien établi en Syrie.

4. Federigo Grimaldo, des Grimaldi de Gênes.

5. Pietro Pompeo.

en la tour de mer Maïour; à ceste cause, et aussy désirant subuenyr à tous pauvres chrestiens sans avoir aultres affections particulières de ce monde, mais seulement à celle de nostre foy et religion, vous ay bien voullu supplier qu'il vous plaise luy faire tous les plaisirs, et donner toute faveur et ayde que estes accoustumé faire à ceulx qui de par moy vous ont esté recomuandez... »

Vol. 2, f^o 95 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER AU MÊME 1.

101. — [*Venise*], 9 décembre 1540. — « Monsieur, depuys les miennes dernières que vous ay escriptes du III^e de ce moys ay receu les vostres du dernier octobre le VI^e de ce présent, et le duplicata de celles du X^e dudict moys d'octobre, ensemble le paequet qui s'adres-soit au roy; lequel incontinent n'ay failly luy envoyer en bonne diligence, suyvant ce que m'en aviez escript, et aussy pour ce que, à mon adviz, S. M. aura très grant plaisir d'entendre les nouvelles que luy escripvez, comme j'ay en pareillement, et aussy tous les bons ser-viteurs du roy qui sont icy. Ausquelz m'a semblé ne debyoir obmettre faire sçavoir telles advantageuses et si bonnes nouvelles, et mesme-ment de ce que le Grant Seigneur s'estoyt montré tant affectionné envers S. M. que d'avoir tenuz si haultz propoz en sa faveur au claris-sime ambassadeur Badouare. Lequel toutesfoiz en avoit bien escript quelques propoz par ey devant à cez Seigneurs, comme vous ay faict entendre par les miennes du dernier du passé, mais non si amplement ne apertement que me faictes entendre; et n'espéroys pas moings de vous que bientost n'en eussions advertissement, sçachant très bien que telle chose de si grande importance et apertenant trop plus à vous ne vous pouvoit estre cachée longuement.

« Et pareillement ce nous a esté une grande consolation d'avoir entendu que par vostre bonne dextérité les ambassadeurs de Hongrye d'eulx-mesmes ayent demandé au Grant Seigneur que, advenant le décedz du jeune enfant roy, les princes du royaume eussent puissance de povoir eslire pour leur roy monseigneur d'Orléans. Sur quoy vous diray que peu auparavant que aye receu vosdictes lettres, aucuns d'entre eulx avoyent faict porter parolles au roy que, s'il luy plaisoit donner en mariage mondiet seigneur d'Orléans à la royne vefve de Hongrye, qui est d'eage compétant, qu'ilz l'esliroyent et mettroient en possession dudict royaume; mais le roy, pour sa charité et équité, n'y a voullu entendre, ne voullant pour quelque bon droict qu'il y ayt, comme mieulx sçavez, que le droict de nature n'ayt tousjours lieu en

son endroict, et aussi pour donner à congnoistre à Dieu et au monde clairement que en façon quelconque S. M. ne veult faire chose qui puisse estre cause que l'empereur et son frère se puissent à bon droict plaindre de luy, ne pretendre aulcunement matière de rompture.

«... M. de Langey m'escript que l'empereur ne se trouvera point à Wormes, et que les dipputateurs sont desja sur les protestes, qui font penser que le tout se resouldra en fumée. Et aussi que Christophle de Landeberg, avecques huit mil hommes de pied et mil chevaux, s'est mys aux champs pour courir sus à M. de Rotville¹. Les cantons, excepté Basle, ont envoyé quarante hommes pour canton dedans la ville, et si ledict Christophle marche, enverront vingt-deux mil hommes de secours et quarante pièces d'artillerye. On suspeçonne que secrètement le duc Ulrich de Wertemberg² et le landgrave de Hesse³ favorisent ledict Christophle, et les ducz de Bavières ceulx de Rotville.

« Monsieur, l'on a eu icy adviz du xxiii^e du passé, de personnaige à qui l'on peult donner foy, estant à la court du roy des Romains, en confirmation de ce que vous ay escript comme, à cause de quelque peste et aultres deffaulx qui estoient survenuz au camp dudict roy, avoit esté contrainct se lever d'auprès Bude et tourner en arriere. Et davantaige que, voyant ledict roy ses affaires n'aller selon ses desaigns et entreprinses, reclairchoit la royne de Hongrye, par belles et gracieuses parolles, de faire accord; laquelle luy fist response que s'il luy plaisoit rendre et restituer à elle et à son filz tout ce qu'il tenoit du feu roy Jehan son mary, qu'elle verroit de se soubmettre à la reste de faire chose qui luy seroit agréable. Sur quoy a respondu que quant à cela il l'avoit desjà alienné à aultres et qu'il luy estoit impossible de ce faire, mais que si elle vouloit prendre aultre chose en récompense, qu'il estoit contant de le luy bailler, voyre presque la valler de deux foiz aultant : chose à quoy elle n'a voulu entendre, disant qu'elle n'en feroit jamais aultrement si on ne luy restituoit ce que est de son feu mary; qui sont les termes sur lesquelz sont demeurez ensemblement.

1. Il y a sans doute ici une erreur du copiste, et il faut lire « MM. de Rotville », Rothweil, place du Brisgau, située sur la rive gauche du Neckar, et qui a conservé jusqu'à nos jours son enceinte du moyen âge, était l'une des villes les plus considérables de la ligne de Souabe. Pendant près de deux siècles, jusqu'à la guerre de Trente Ans, elle fut la constante alliée des cantons suisses confédérés, et devint ensuite ville impériale jusqu'à la date de 1802.

Menacés en 1540 par un seigneur des environs, Christophe de Hohen-Landenberg, les membres du conseil de ville appelèrent les Suisses à leur secours.

2. Ulrich V, 3^e duc de Wurtemberg, né en 1487, mort le 6 novembre 1550. Élu en 1498 après la déposition de son oncle, Eberhardt VI, il avait épousé Sabine, fille du duc Albert IV de Bavière, et nièce de l'empereur Maximilien.

3. Philippe I^{er} *le Magnanime*, né le 11 novembre 1504, mort le 31 mars 1567, avait succédé à son père Guillaume II en 1509. Il partagea en mourant la Hesse entre ses quatre fils, d'où les divers landgraviats de Cassel, Darmstadt, Hombourg, etc.

Je vous envoie ung double d'une lettre escripte par M. l'évesque d'Agria à M. l'évesque de Transilvania, qui est en ceste ville pour les causes que vous ay escriptes par cy davant. Et par icelles lettres pourrez congnoistre le progrez de la mort dudict feu roy et succès des affaires jusques audict jour, à laquelle donnerez telle foy en ce que congnoistrez estre escript sans aulcune passion ou perturbacion. Je vous ay aussi escript comme André Doria estoit arrivé de retour de Barberye¹ à Messine. A présent l'on entend qu'il est à Gennes, ayant laisse en ladiete Barberye deux mil Espaignolz pour la garde des places.

« Monsieur, je ne veulx aussi oblyer à vous advertyr comme l'on entend icy que le Grant Seigneur arme, et ce, ainsi que ont esté advertiz secrettement cez Seigneurs, est pour mander à Messine en faveur et advantaige du roy. S'il est vray, je suis tout assuré que le sçaurez...

« Monsieur, je vous envoie une lettre adressant au fils de messire Marco Anthonio Cornaro², laquelle je vous supplie luy faire tenyr; et n'estoit la crainte que j'ay de vous estre par trop importun, je vous supplyeroys d'aussi bon cueur pour luy que pour homme que je vous aye encores escript, vous assurant que le père est de telle quallité qu'il peult beaucoup en ceste ville où il veult... »

Vol. 2, f^o 96, copie du XVII^e siècle: 2 pp. 3/4 in-f^o.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE³.

102. — *Venise, 11 décembre 1540.* — « Madame, je envoie présentement le porteur de cestes expressément vers monseigneur le duc de Ferrare pour luy présenter une lettre de monseigneur le daulphin en faveur et recommandation d'ung gentilhomme; et pour ce, Madame, que je congnoys mondiet seigneur le daulphin estre fort affectionné en cest affaire, ainsi que entendrez s'il vous plaist par cedict porteur, j'ay bien osé prendre la hardiesse vous supplier l'avoir pour recommandé, vous advertissant au surplus que pour n'avoir aultres nouvelles de la court dignes de vous faire sçavoir, sinon la bonne santé du roy et de monseigneur le daulphin, vous diray de celles de Levant. Et mesmement comme le Grant Seigneur faict très bien entendre et congnoistre apertement à ung chascun la très grande affection et bonne amour qu'il porte à S. M. Et, de faict, les ambassadeurs de Hongrye, pour impétrer plus facilement dudict Grant Seigneur ce par

1. Barbarie.

2. Marco-Antonio Cornaro.

3. « Par M. de la Rocque. » *Le Cat. des actes de Francois I^{er}* (t. II, p. 50, n^o 4093) mentionne un don fait au sieur de la Rocque, écuyer ordinaire de l'écurie du roi, à la date du 15 juin 1531.

quoy ilz estoient allez vers luy, n'ont seen trouver meilleur moyen que de s'ayder du nom et faveur du roy, qui leur a tant vallu qu'ilz ont obtenu tout ce qu'ilz demandoient, sçavoir est que le jeune enfant filz du feu roy Jehan de Hongrye lust maintenu en la possession du royaume, en luy payant tel tribut que faisoit le père, qui est de cinquante mil escuz; et encores ont eu congé de les payer à meilleure condicion que lediet defunct roy, car il estoit obligé de les bailler monnoyez, et à présent se payeront quinze mil en draps d'or et de soye, dix mil en lingots d'or, et le reste en ducatz, à la charge que lediet Grant Seigneur le doit maintenir et garder contre tous qui luy voudroyent donner empeschement. Dont voyant lesdictz ambassadeurs la faveur du roy leur avoir en ce si grandement aydé, ont fait une requeste audiet Grant Seigneur que si le cas advenoit que Dieu fist son plaisir dudiet jeune roy, qu'il luy pleust permettre que les princes de Hongrye peussent eslire pour leur roy monseigneur d'Orléans, ce que lediet Grant Seigneur leur a très libéralement et allègrement accordé. Quant est de cez Seigneurs, j'estime bien que avant qu'il soit peu de temps l'on congnoistra par effect en quelle voullenté ilz sont vers S. M.

« Au demeurant, Madame, je vous assure que je chairche tous les moyens qu'il m'est possible de povoir reconvrer le livre dont m'a escript madame de Pontz; mais comme vous ay faict entendre, c'est une chose brigue¹, car celluy à qui l'on m'avoit adressé, nommé Augustin², demeurant chez les Junta³, a esté tousjours mallade. Et

1. Delicate, difficile.

2. Nous avons pensé d'abord que ce personnage pouvait être Agostino Nifo, philosophe et commentateur italien, né à Japoli en Calabre, en 1473, mort à Sessa vers le milieu du xvi^e siècle (V. Tiraboschi, *loc. cit.*, t. VII, 2^e partie, p. 629). Il enseigna la philosophie successivement à Naples, à Rome, à Pise, à Bologne et à Salerne, et fut l'un des principaux collaborateurs des Junta (V. Bandini, *De Florentinâ Juniarum typographiâ*: Lucques, 1791, in-8^o); mais Pellicier, qui devait l'avoir connu à Rome, en eût certainement parlé en termes plus explicites.

On trouve encore à Venise, à cette époque, un érudit nommé Agostino Agostini, inscrit sur les registres de prêt de la Marcienne en 1547 (V. Omont, *Les registres de prêt de la Bibliothèque de Saint-Marc, à Venise*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1887, t. XLVIII, p. 664). Peut-être est-ce de lui qu'il s'agit ici?

3. Les Junta, Giunta, Giunti ou, selon le dialecte vénitien, Zonta ou Zonti, célèbre famille d'imprimeurs originaires de Florence, où l'on rencontre dès le xiv^e siècle de riches négociants en laine de ce nom. Ils avaient pour marque et pour enseigne un lys rouge. Le fondateur de la maison de Florence, Filippo, né en 1450, était mort le 16 septembre 1517, après avoir exercé l'imprimerie depuis 1497, laissant la maison à ses fils, dont Bernardo, l'aîné, mort en 1531, dirigea seul la maison depuis 1531.

Le frère de Filippo, Luc-Antonio, après avoir exercé quelques années à Florence, vint à Venise, vers 1480, y fonder une librairie et commença d'imprimer en 1503. Après sa mort, en 1538, Tommaso, l'un de ses trois fils, continua la maison sous la même raison commerciale : les héritiers de Luc-Antonio Junta, ou simplement : les Junta. Tommaso mourut en 1569, et l'imprimerie passa aux enfants de ses deux frères Mariotto et Gian-Maria.

Un troisième frère de Filippo et de Luc-Antonio, Francesco, né en 1448, était le

encores je ne veoy pas bien que par son moyen nous en puissions avoir facile issue, et fault y aller par aultre voye et de longue main. Car c'est une joie tant précieuse que lediet livre, que si ceulx qui l'ont entre mains veoyent que l'on ait si grant envye de l'avoir, ilz le voudront survendre si très cher qu'il n'y aura point d'ordre, et mesmement s'ilz entendent que je m'en mesle; dont ay advisé estre le meilleur mener ceste affaire par tierce personne et avecques le temps, sans faire démonstracion d'en avoir si grant envie. Quant est du seigneur de Gradis, dont Vostre Excellence m'a escript plusieurs fois, je en ay faict ce que j'ay peu envers messieurs les advocats, lesquelz semblent n'avoir trop grant envie de s'en empescher, me respondant que quant à eulx, ilz ne luy font point de partye, mais qu'ilz ne veulent refaire ne entreprendre sur ce que leurs prédécesseurs ont faict. Et de faict, Madame, il y a bien affaire à faire retraicter une sentence de cez Seigneurs quant elle est donnée. Toutesfois je en feray tout ce qu'il me sera possible; et pour ce, Madame, que j'ay donné charge audiet porteur vous dire encores quelques aultres propoz de ma part, de paour de vous alédier feray fin, aprez m'estre humblement recommandé, etc. »

Vol. 2, f° 97. copie du XVI^e siècle: 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU ROI¹.

103. — [Venise], 12 décembre 1540. — Pellicier a reçu la veille au soir un paquet de Rincon à l'adresse du roi, avec prière de le faire tenir de suite, ce qu'il a fait. On a reçu de l'ambassadeur vénitien à Constantinople des lettres témoignant des bonnes dispositions du Grand Seigneur à l'égard du roi; or, poursuit Pellicier, « ad ce que j'ay entendu par quelque ung qui a donné bon ordre de le sçavoir de quelques ungs des plus grans de cez Seigneurs, ilz eurent ceste nouvelle si agréable que d'affection en eslevèrent les mains au ciel, pryant Dieu que jà fust arrivé icy lediet messaiger, pour si bonne et désirée chose; et qu'ils s'attendoient bien, quelque contradiction qu'il y peult avoir pour la variété des oppinions, que l'affaire ne faudroit à avoir bonne issue.

« Sire, l'on entend que cez Seigneurs ont eu advertissement de leur

père de Jacopo, dit Francesco Junta, qui fut imprimeur-libraire à Lyon et y mourut en 1556.

D'autres membres de la famille exercèrent la même profession en Espagne, à Burgos, puis à Salamanque et à Madrid, pendant les XVI^e et XVII^e siècles.

Enfin, le fameux auteur comique Pierre de l'Arrivey était un Pietro Junta, venu de Florence à Troyes, où il enseigna l'astrologie et fit imprimer divers almanachs (V. Ant.-Aug. Renouard, *Notice sur la famille des Junta*, à la suite des *Annales de l'imprimerie des Alde* (Paris, J. Renouard, 1834, in-8° de XVI pp.).

1. * Escript cedit jour à M. le prieur de Saint-Pol, Garrigues, et au sire Laurens Charles, du xv. •

ambassadeur qui est à Constantinople comme le Grant Seigneur faisoit armer a grant dilligence et secrettement cent voilles pour vostre service, et, comme escript lediet ambassadeur, l'on estimoit que ce seroit pour mander a la volte de Gennes. L'on faisoit bien auparavant bruit icy que lediet Grant Seigneur arrivoyt; et ce que le faisoit plus croire estoient quelques lettres escriptes de ce coste la, et ung Juyf qui en est venu, qui l'asseuroit; et si en donnoit quelques bonnes enseignes, mais on estimoit que ce fast pour l'adresser à Messine.

« Sire, j'ay entendu d'ung personnage à qui l'on peult donner foy qu'il a seu de bien bon lieu comme le pape et l'empereur menoyent une pratique ensemble fort secrette, et ce à l'instance du seigneur Pierre Aloisy¹, tendant ad ce de faire un eschange de Parme et Plaisance avecques Florence et la Tuscanne, pour en faire seigneur le seigneur Octavio². Et pour ce que lesdictes terres de Parme et Plaisance avecques leurs contès rendent de proffiet mieulx de cent mil escuz, l'on tractoit que l'empereur retourneroit vingt mil escuz de rente sur le royaume de Naples pour la plus vallue. Et estiment quelques ungs que pour ceste cause se soit faicte la vérité du conté de Altamura audiet royaume, de laquelle vous ay escript... »

Pellicier entretient ensuite le roi des revers essayés par le roi des Romains devant Bude et de ses vaines tentatives auprès de la reine de Hongrie, dans les termes de la lettre à Rincon du 9 décembre.

« Sire, cez jours passez le magnifico Paulo Justinian³ m'est venu veoir, lequel m'a tenuz plusieurs propoz par lesquelz se monstre fort affectionné à V. M. Et entre aultres, devisans des grans moyens et commoditez que peulvent avoir ceulx qui sont puissans sur mer, et concluant que qui en est le maistre est tousjours supérieur et va prospérant en toutes ses entreprinses, enfin m'a bien osé dire qu'il se faiet fort d'avoir le moyen de vous faire avoir douze gallères de celles qui suyvent le party de l'empereur, ainsi qu'il donneroit très bien à entendre, après avoir seu la voullenté de V. M. De quoy l'ay très fort remercyé du bon vouloir et affection que je veoyz qu'il avoit à vostre service, et que très voullentiers je vous en advertiroys, ce que foyz présentement. Et m'a diet davantaige que maintenant à Gennes en y a plus de ceulx qui sont affectionnez à V. M. que à nul aultre seigneur. Et outre ce m'a aussi diet que non obstant que le pape se soit faiet apparoir affectionné à l'empereur, il seavoit très bien, pour estre à son service, que ce qu'il en faisoit estoit plus pour quelques respectz que de franche voullenté; car il estoit bien asseuré que Sa Sainteté dedans son cueur vous estoit affectionné. Et sur ce propoz j'ai receu

1. Pietro-Aloisio Farnese.

2. Ottavio Farnese, fils de Pietro-Aloisio.

3. Paolo Giustiniani.

lettres de M. l'évesque de Lodes¹, lequel j'ay tousjours trouvé grandement adonné à vostre service et ayant bon accedz envers Nostre Sainct Père, et aultres des plus grans de sa court, m'a faict entendre que lorsque Sa Sainctete eust les nouvelles de la paix de cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, en demeura merueilleusement estonné, craignant que cela ne advanceast une grande guerre entre les chrestiens par laquelle en fin l'Ytallye n'en fust ruynée, de sorte qu'il demeura en telle perplexité que, ainsi qu'il escript, si Sa Saincteté eust esté sur ce poinct sollicitée et conduite, l'on l'eust trouvée trop plus facile à l'attirer de vostre part.

« Sire, j'ay escript à V. M. comme après le décedz du feu duc de Mantoue, M. le cardinal son frère envoya ung gentilhomme vers l'empereur pour luy faire entendre la grant dévotion que ledict deffunct avoit tousjours eue à son service, et que semblablement suyvant l'inclinacion du père le filz seroit tousjours de telle voullenté. Dont le supplyoit le voulloir mainetenyr et garder en son estat; mais depuys j'ay entendu que oultre ce il le pryoit très instemment prendre son hommaige et luy enféoder ladicte duché ainsi que son feu père la tenoit. Sur quoy l'empereur ne leur a jamais voullu faire meilleure responce, sinon qu'il y manderoit ung homme pour adviser et se prendre garde des affaires dudict duché. Et ad ce que l'on a peu entendre l'on estime qu'il en veult faire comme de Florence et y mettre le seigneur domp Ferrand de Gonzagues afin de la tenyr tousjours plus à son commandement; de quoy l'on estime que ledict cardinal n'a esté contant. »

Vol. 2. f^o 98. copie du XVI^e siècle; 3 pp. in-f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

104. — [*Venise*], *12 décembre 1540*. — « Monseigneur, ayant receu un paquet du seigneur Rincon et scaichant combien le roy et vous avez agréable d'entendre des nouvelles du costé de Levant, ne l'ay voullu retenyr et ne différer à le vous mander; ains m'a semble vous le debvoir envoyer incontinent avecques ce que ay peu apprendre depuys les miennes dernières du xxix^e du passé, retenues jusques au n^e de ce moys, sans attendre aultrement si pourroys rien entendre davantaige que ce que j'escriptz présentement au roy. De quoy ne m'estendray à vous faire aultre répéticion, estant asseuré que ce ne vous seroit que reditte. Tant seulement vous diray que cez Seigneurs estant rechairchez par aucuns de faire chose au désavantaige de M. le duc d'Urbin, quelques ungs fort affectionnez à S. M. seroyent bien d'aviz que cela seroyt cause de luy faire quitter et habandonner

1. Lodovico Simonetta.

du tout le party qu'il a avecques eulx: et que par ce moyen l'on le pourroit facilement attirer à la dévotion de S. M., à laquelle, ainsi que ay escript à ce que ay peu congnoistre par les propoz que son ambassadeur me tint et luy pareillement par deux fois, je le treuve bien affectionné. Et leur semble que le mesmes pourroit l'on espérer du duc Cosme de Florence, pour les pratiques et menées qui se font par Nostre Sainct Père avecques l'empereur pour essayer de faire seigneur de Florence et de la Toscane le seigneur Ottavio ainsi que j'ay escript au roy. Semblablement sont-ils d'avis que l'on pourroit gagner le seigneur Ascanio Colonne¹, principal d'entre les Coulonnnoys² pour certain desdaing que il a conceu, à cause d'une sentence qui a este donnée contre luy par le pape en faveur du filz du feu vice-roy de Naples, Charles de la Noya³, à l'instance de l'empereur, qui lui est d'intérêt plus de cent mil escuz. De quoy m'a semblé vous debvoir advertyr, afin d'adviser seulement la dessus ce qu'il vous en semblera bon.

« Monseigneur, l'on a eu icy nouvelles, lesquelles l'on ne tient pour trop certaines: ce néantmoins, pour ne rien obmettre à vous faire entendre, n'ay voulu faillyr à les vous faire sçavoir. C'est que le roy de Thunis voullant retourner de Monasterio⁴ audiet Thunis, estant en chemyn accompaigné de quatre mil Arrabes et de troys mil Espaignolz que luy avoit laissez André Doria, fut assailly près d'une ville appelée Carouan⁵, par ses ennemys, estans au nombre de sept ou huict mil chevaulx arrabes qui feurent très bien recueilliz par lediet roy, avecques l'ayde d'iceulx Espaignolz, tellement que lesdictz ennemis feurent contrainctz tourner le dos et se mettre en fuitte. Ce que voyans lesdictz Arrabes de la part dudiet roy se revoltèrent subitement et s'allèrent

1. Ascanio Colonna, duc de Paliano et de Tagliacozzo, grand connétable du royaume de Naples, né vers 1493, mort le 24 mars 1557. Il avait épousé Jeanne d'Aragon, fille de Ferdinando, duc de Montalto et fils naturel de Ferdinando I^{er}, roi de Naples.

2. Les Colonna, illustre maison italienne originaire de Colonna, bourg de la campagne romaine, qui a donné un pape, Martin V (Otto Colonna), et de nombreux cardinaux à l'Église. Leur énergie était proverbiale. Selon Paul Jove, quand Alexandre VI les bannit de Rome en 1499, les Colonna prirent pour devise : « Flectitur, non frangitur. »

3. Charles de Lannoy, seigneur de Sanzelles, prince de Solmona, comte d'Asti et de la Roche-en-Ardenne, né vers 1470, mort à Gaète en 1527. Issu d'une des plus illustres familles de Flandre, il était fils de Jean III de Lannoy et de Philippe de Lalaing. Vice-roi de Naples pour Charles-Quint (1522-1524) et généralissime des troupes impériales en Italie (1523) après la mort de Prospero Colonna, il se signala notamment à la bataille de Pavie (1525) où François I^{er} ne voulut rendre qu'à lui son épée.

Ferdinand de Lannoy, son fils, né en 1510, mort en 1579, se distingua également comme homme de guerre et comme savant. On lui doit de bonnes cartes de Bourgogne et de Franche-Comté, et l'invention de l'artillerie de montagne.

4. Monasterio.

5. Kairouan.

joindre avecques les ennemys qui vindrent rechaircher lediet roy et le myrent en fuyte, ayant esté blessé en deux endroictz; et les Espaignolz se resserrèrent ensemble en ung bataillon, et recullant petit à petit, se saulvèrent avec peu de perte des leurs. Toutesfoiz, l'on a icy d'aultre cousté que lediet Doria n'en avoit laissé en ce pays la au plus que deux mille, pour la garde des places y conquises nouvellement, et mit cinq cens qu'il a admenez à la volte de Gennes pour la Lombardye, ainsi que l'on estime, et le reste de ladicte armée estoient Italyens ou Sicilliens.

« Monseigneur, je suys attendant à grant dévotion nouvelles de ce qu'il vous a pleu de m'escrire que, à la première occasion qui se trouveroit au conseil, Vostre Excellence feroit pourveoir aux serviteurs du roy qui sont icy, desquelz vous ay escript si souvent que j'ay belle paour d'estre estimé fâcheulx et importun. Ce néantmoins ne scaichant plus de quoy les entretenyr, pour leur avoyr fourny tant que ay eu ung seul denier, et ne se voullans contenter de parolle comme ilz ont faict en partye jusques icy, avecques ce peu que leur ay baillé, qui est beaulcoup pour moy, suys contrainct vous requérry de rechef y faire mettre ordre; car je vous assure, Monseigneur, que aultrement je ne veoy pas que je sceusse faire icy le service requiz au roy ne y estre à son honneur. Et entre aultres il y en a ung duquel vous ay escript, nommé le seigneur Francesco Beltrame, qui ne cesse ordinairement de faire telz meilleurs offices qu'il est possible pour S. M., me donnant tous les advertissementz qu'il peut apprendre, comme a faict présentement ceulx que j'escriptz au roy des menées secrettes du pape et de l'empereur touchant Parme et Plaisence, en contreschange de Florence et la Tuscan; et aussi de la responce de l'empereur sur le faict de l'inféodation de Mantoue. Et pour ce faire lediet seigneur Beltrame ne fault d'employer, outre sa peyne et le temps de luy et de ses amys, beaulcoup du sien, affin de entretenyr ceulx de qui il les peut tirer; car il a bien la puissance de ce faire, n'ayant besoing de cent ne deux cens escuz, et la récompense qu'il en chairche avoir de S. M. tend plus à l'honneur que au proffict. Et luy suffiroyt qu'il peut faire apparoir à ses amys et ennemys que on l'a en mémoire et estime l'on ses services, vous assurant, Monseigneur, que s'il plaisoit au roy et à vous l'on auroit le moyen d'entendre des nouvelles de toutes pars, voire des plus grandes importances, et à l'aventure plustost et miculx que de ceulx qui seroyent sur les lieux mesmes; mais l'on ne peut avoir telles intelligences sans fournyr la main, ce que de moy-mesmes ne puys faire. Je en advertys Vostre Excellence, affin de y donner tel ordre que bon luy semblera... »

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE.

105. — *Venise*, 12 décembre 1540. — « Madame, ayant messer Sébastiano¹ entendu le contenu de la vostre, qu'il vous a pleu m'escripre du dernier octobre, a esté grandement consolé pour l'assurance qu'il a eu de Vostre Excellence de povoir achever de mettre ordre à quelques siens affaires sans que icelle en soit auleunement desplaisante, craignant aussi que en se mettaut en chemyn cest yver ne luy advint quelque malladye ou à sa famille, mesuement à son petit enfant, qui n'est encores pour endurer en ce temps icy tel voyage². Toutefois en ce pendant il ne part point le temps qu'il ne s'employe à faire chose pour vous povoir faire apparoir de ses labours à son arrivée vers vous, qu'il espère estre aprez cez Pasques, ainsi que j'estime qu'il vous escript. Et quant à la responce qu'il vous plaist me faire touchant ce que vous avoys escript, elle est tant pleyne d'affection par sa bonté et courtoisye qu'il n'est possible de plus : dont très humblement l'en remercyé. Si est-ce, Madame, que je vous voudroys bien supplier que si congnoissez que cela deust importuner personne du monde, de n'en mettre jamais propoz en avant, car de moy je n'en feray auleune instance; mais vous en larray faire ce que congnoistrez estre le meilleur, estant bien assuré que s'il a de s'en ensuivre bien tost quelque bonne fin, ce ne sera par aultre moyen que le vostre... »

Pellicier conclut par les nouvelles relatives aux bonnes dispositions du Grand Seigneur à l'égard du roi de France, et aux négociations entre le pape et l'empereur dont il a été question dans la lettre au roi.

Vol. 2, f^o 100 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

106. — [*Venise*], 12 décembre 1540. — « Monseigneur, la certainté que ay toujours eue que ne faillez de sçavoir amplement toutes les nouvelles que j'escriptz ordinairement au roy m'a gardé de vous en escripre plus souvent particulièrement, estimant que ce n'eust esté que redicte; et d'aullant plus à présent que j'ay esté adverty comme le roy vous a retenu de ses affaires privez, chose que m'attendoys bien que ne povoyt tarder longuement d'advenyr, ne m'estendray à vous

1. Sebastiano Serlio.

2. Serlio amena avec lui sa femme, Francesca Palladia ou Pallaude, et ses enfants, qui étaient nombreux. Ils furent logés à Paris, au palais des Tournelles (V. Charvet, *Sébastien Serlio*, p. 18).

faire longue lettre. Tant seulement vous diray que pour le grant plaisir et désyr que j'ay d'entendre l'exaltation de vostre honneur et crédict, ce m'a esté aussi grande consollacion que de chose qui m'eust seen advenyr, scaichant très bien quel support et appuy ce sera en cest endroit là pour vos affectionnez serviteurs, desquelz avez toujours esté et estes vray protecteur, comme de ma part j'en scauray très bien testifier. Dont je me sens tant tenu et obligé que à tout jamais à vous et aux vostres resteray et les miens voz très humbles et obéyssans serviteurs. Et pour ce, Monseigneur, que bonnes nouvelles ne semblent jamais superflues, si bien quelque foiz on les veult répéter à ceulx qui y prennent plaisir, comme suys assurez que feray à celles que verrez par les lettres du roy, m'a semblé ne devoir obmettre à vous en faire ung sommaire par la présente. Et mesmement de la bonne disposition en quoy se retreuvent à présent les affaires de Levant, et principalement de la déclaration que a faicte le Grant Seigneur de l'affection et bonne amytié qu'il porte à S. M., ayant faict entendre à M. l'ambassadeur de cez Seigneurs la grande obligation qu'ilz ont à icelle sur le faict de leur paix. Laquelle n'eut jamais accordée sans qu'ilz se fussent premièrement déclarez amys de l'amy: mais que à la dissuasion de S. M. il avoit laissé ce poinct là arriere, entendant toutesfoyz que à tout le moins s'ilz ne se vouloyent déclarer totalement pour icelle, qu'ilz ne peussent donner aucun ayde ne secours à l'empereur ne aultres. Mesmement à la récupéracion de la duché de Millan et royaulme de Nappes, ce qu'il n'avoit voullu coucher par escript ès articles de ladicte paix, voullant pour plus grant efficace en bailler le commandement à part à celluy qu'il doit envoyer icy, pour la ratificacion de ladicte paix: à quoy faire, ainsi que l'on peult congnoistre, cez Seigneurs sont en assez bonne disposition. Dont voyans les ambassadeurs de Hongrye la faveur et crédict du roy estre si grans envers ledict Grant Seigneur, n'ont failly de leur en servir et ayder, ne congnoissant meilleur moyen de pouvoir parvenyr à leurs fins que cestuy-là; luy requérans d'eulx-mesmes que son plaisir fust voulloir permettre aux princes de Hongrye de pouvoir eslire monseigneur d'Orléans pour leur roy, advenant le décedz du jeune enfant, filz du feu roy Jehan: ce que très libéralement et allégrement leur a accordé, sans qu'ilz en peussent eslire aultre estranger, mesmement de la maison d'Aultriche, ainsi que plus au long pourrez veoir par lesdictes lettres du roy. Par lesquelles pourrez aussi congnoistre comme à cause de quelque peste qui est prinse au camp du roy des Romains, et aultres nécessitez, a esté contrainct se lever d'auprès de Budde et tourner en arriere, chairechant à présent de faire quelque bon accord avecques la royne d'Hongrye, laquelle n'y veult entendre, sinon à bonnes enseignes... »

Pellicier termine sa lettre en réclamant l'intervention du maréchal

d'Annebault en faveur des gens qu'il emploie au service du roi, car il est lui-même à bout de ressources.

Vol. 2, F^o 101, copie du XVI^e siècle; 1 p. 3/4 in-F^o.

PELLICIER AU CARDINAL DE FERRARE.

107. — [Venise], 12 décembre 1540. — Pellicier a reçu la lettre du cardinal en date du 31 octobre, avec celle qui était adressée à Francesco-Beltramo Sachia. Il a fait part à ce dernier des bons sentiments du cardinal à son égard et l'a recommandé de nouveau au connétable.

Pellicier donne ensuite au cardinal les diverses nouvelles du Levant qui faisaient l'objet de la lettre à M. d'Annebault.

« ... Monseigneur, Antonio Brucioli¹, florentin, homme, ad ce que ay peu congnoistre, docte et plain de bon zelle à nostre religion, pour la devotion qu'il porte à Vostre Révéréndissime Seigneurie, a composé quelque chose sur la Sainte Escripiture, de laquelle il m'a pryé vous envoyer le livre²; ce que je foys. Ce sera vostre bon plaisyr de le recepvoir d'aussi bonne affection qu'il vous le présente. »

Vol. 2, F^o 102, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

1. Antonio Brucioli. Le Saint-Siège adressa, en 1548, de vifs reproches au duc de Ferrare, par l'intermédiaire de l'ambassadeur ferrarais à Rome, au sujet de l'asile et protection accordés par Renée à cet écrivain florentin, notoirement hérétique, un de ces *fuorisciti* comme l'Italie en comptait alors en grand nombre, coupable d'avoir exprimé trop librement ses opinions en matière religieuse.

Par une singulière prédestination, ce nom de Brucioli signifiant « copeau », le peuple ne manquait pas d'y faire des allusions inquiétantes, disant que les Brucioli n'étaient bons qu'à brûler.

Sa traduction de la Bible en langue vulgaire, dont il est sans doute question ici, avait eu un grand retentissement; certaines parties étaient dédiées à François I^{er}, au cardinal de Ferrare, à Renée et à sa fille Anne. L'ouvrage finit pourtant par être brûlé à Venise, en place publique, de la main du bourreau; l'auteur fut jeté en prison, jugé et condamné à une amende de cinquante écus. La devise favorite de Brucioli était celle-ci : « *Chi dice il vero, non dice male.* » On le lui fit bien voir (V. E. Rodocanachi, *Renée de France*, p. 207, et Bartolommeo Fontana, *Renata di Francia*, p. 43).

Brucioli, quoique jeune encore, avait composé de nombreux ouvrages. En 1542, l'Arétin lui écrivait plaisamment : « E non vi basta egli, mio compar Brucioli, haver composti più volumi che non havete anni? » On trouve de lui des poésies religieuses, *Rime sacre*, dans le ms. 897 de la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

Il paraît avoir eu des parents établis à Venise comme imprimeurs, à cette époque, car il y publia en 1543 un *Traité de la sphère*, imprimé chez Francesco Brucioli et ses frères (in-4^o, avec fig.).

2. Peut-être l'édition aldine de 1539, qui est des plus rares : *La Biblia, quale contiene i sacri libri del Vecchio Testamento tradotti de la Hebraïca verita in lingua toseana*, per Antonio Brucioli, aggiuntivi duoi libri di Esdra et più capitoli in Daniel et in Ester moramente trovati, et il libro terzo de' Machabei; Co divini Libri del Nuovo Testamento di Christo Giesu signore et salvadore nostro, trad. del greco, del med^o. In Venetia, per Bartolomeo de Zanetti da Bressa, nel MDXXXIX, del mese di agosto (Renouard, *Annales de l'imprimerie des Aldes*, p. 486).

PELLICIER A M. D'HUMIÈRES¹.

108. — [Venise], 12 décembre 1540. — « Monseigneur, j'ay receu la vostre du xxv^e du passé, et par icelle cogneu comme de vostre grâce et bñignité avez eu agréable le petit service que ay présenté à M. de Saint-Quentin vostre filz à son arrivée en ce pays². En quoy le voulloir a esté plus grant que l'effect, comme en toutes choses par bonne expérience pourrez congnoistre, advenant l'occasion qu'il vous plaira ou à luy de l'essayer. Et quant au poinct que m'escripvez que je veuille prendre esgard à son gouvernement, je vous assure, Monseigneur, que je l'ay trouvé et treuve par le rapport d'ung chascun tant bien moriginé et si bien accompaigné que l'on peult bien espérer de luy ce que désirez. Ce néantmoins je ne larray, pour aultant que je congnois assez la pratique des gens et du pays, de l'adviser là où il y aura lieu, et donner tel conseil que je voudroys prendre pour moy. J'espère de le veoir à ce Noël pour ce que les estudes auront vacations, et ne faudray luy faire la meilleure compaignye que me pourray adviser, et présenter tous les plaisirs et services qui seront en ma puysance de luy povoir faire, desirant lui gratifier et servir d'aussi bon cueur que je voudroys faire à mon frère aîné. Et attendant sa venue, je l'ay envoyé visiter et porter votre lettre par ung de mes gens expressément, lequel n'est encores de retour; mais j'ay donné charge expresse au courrier que ay dépesché pour Thurin de ne pas faillyr en passant par Padoue de l'advertyr s'il luy vouloyt rien commander, bien que l'eusse ja advisé de ladicte dépesche deux jours a : vous assurant, Monseigneur, que le voulloir que j'ay de vous faire plaisir et service ne me laissera attendre que me advertissez de ce faire, ains de moi-mesme où verray que y seray bon m'y employeray d'aussi bon cueur que je vous remercyé très humblement de l'offre qu'il vous plaist me faire, que je accepte pour m'en ayder et valloir advenant l'occasion, laquelle pour vostre grant faveur et crédit se peult présenter de jour en jour à ceste court où j'ay besoing de tous mes bons seigneurs et amys, au nombre desquelz je vous tiens et réputte, s'il vous plaist, en me recommandant humblement à vostre bonne grâce. »

Vol. 2, f^o 102 v^o, copie du xvi^e siècle; 1 p. in-f^o.

1. Jean II d'Humières, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye (1519), ambassadeur de France en Angleterre (1527), gouverneur du dauphin (1535), lieutenant général en Italie (1537), né vers 1485, mort à Saint-Germain en juillet 1559.

2. Charles d'Humières, second fils de Jean II d'Humières et de Françoise de Contay, né vers 1510, mort à Bayeux le 3 décembre 1571. Destiné à la prêtrise, il était alors abbé commendataire de Saint-Quentin de Beauvais, et étudiait à l'université de Padoue. Il devint plus tard aumônier du dauphin (2 février 1543), évêque de Bayeux (1548) et grand aumônier de France (1559-1560).

PELLICIER A M. DE LANGEY.

109. — [*Venise*], 15 décembre 1540. — Pellicier a reçu, depuis les dernières lettres du 2 octobre, un important paquet de Rincon, à l'adresse du roi, qu'il prie M. de Langey de faire suivre le plus diligemment possible, attendu « que S. M. aura plaisir d'entendre les nouvelles qui sont dedans », à savoir les bonnes dispositions manifestées par le Grand Seigneur à l'égard du roi de France, lors du baisemain accordé à l'ambassadeur vénitien Badoaro. Ces nouvelles et celles de Hongrie sont fournies, comme celles des dépêches précédentes, par les lettres de Rincon du 31 octobre¹.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

110. — *Venise*, 18 décembre 1540. — « Monsieur, par les miennes dernières du xxviii^e du passé, retenues jusques au iii^e du présent, aurez entendu la réception des vostres et par là peu congnoistre qu'il ne se fault point esmerveiller si, à cause qu'il n'y a point de portes en cette ville, les courriers se partent pour Rome sans que l'on en soyt adverty quelques foys, ce qu'ilz ne feroient, comme j'estime, si j'estoys logé avecques l'ambassadeur du pape pour le scavoir. Et depuis j'ay receu les vostres du x^e, et veu les nouvelles de l'assault faict par les Arrabes au roy de Thunys. En contreschange desquelles vous diray comme le seigneur Badouare, ambassadeur pour eez Seigneurs en Constantinople, allant selon l'acoustumée baiser la main du Grant Seigneur, et le remercier de la paix et amytié qu'il s'estoyt daigné octroyer à sa Seigneurie, luy avoyt faict dire et déclarer en audience publique que icelle n'avoit à en remercier aultre que S. M., et que sans l'intervention et pryère dudiet seigneur roy ne l'eust jamais faict, si bien luy eust voullu cedder la moytié de tout son estat, tant griefvement estoit indigné contre elle. Dont se persuadoit bien que en recongnissance du bien et proffiet qu'elle avoit receu en faveur de luy, que avecques le temps voullontairement viendroit à condescendre et adhérer au party du roy, et laisser toutes aultres lygues. Ce qu'il avoit bien déterminé mettre avant, premier que la recevoir à appointement; mais que à la dissuasion et instance de S. M. s'en estoit déporté. Par quoy entendoit et voullait expressément que si elle ne se vouloyt du tout déclarer pour le roy, au moins qu'elle ne peust donner auleun secours ne faveur à prince du monde contre ne au préjudice d'icelle, et spécialement à l'empereur à la defension de Napples et Millan; aultrement qu'ilz luy feroient desplaisyr, et s'en voudroyt res-

1. Ces lettres ne se trouvent malheureusement pas dans notre manuscrit.

sentyr... » Les ambassadeurs de Hongrie ont profité de ces bonnes dispositions, avec l'aide de Rincon, pour obtenir des conditions plus douces, qui sont celles dont il a été question dans les lettres précédentes : reconnaissance du jeune roi, et acceptation de l'éventualité de succession au trône en faveur du duc d'Orléans; enfin modification de la forme de paiement du tribut imposé.

La nouvelle vient d'arriver à Venise « comme sept fustes de Mores estoient abordées en l'isle de Courfou, et non sçaichant la paix ou aultrement pour leur publique inimytié à tout le monde, n'ont laissé de prendre et emporter tout ce qu'ilz ont peu, et entre aultres choses ont bien emmené quatre ou cinq cens personnes...

« *De Venize.* »

Vol. 2, f^o 103 v^o, copie du xvi^e siècle; 1 p. 1/2 in-f^o.

PELLICIER AU ROI¹.

111. — [*Venise*], 24 décembre 1540. — « Sire, depuys les dernières lettres que ay escriptes à V. M. du xii^e de ce moys, ay receu les siennes du xxvii^e novembre, ausquelles me suys réservé faire responce jusques ad ce que eusse exposé et faict entendre le contenu d'icelles à ceste Seigneurie suyvant vostre commandement. Ce que ay délayé quelques jours, pour aultant que le prince de ceste ville et quelques aultres affectionnez de V. M. estoient mal disposez, de sorte qu'ilz n'entroyent point en colliége; dont, par l'adviz et conseil d'aucuns voz bons serviteurs qui sont icy, superceddé de ce faire jusques ad ce qu'ilz feussent en meilleure disposition. Et incontinent que j'euz entendu le duc y estre en assez bonne pour s'y poulvoir transporter, envoyé vers luy pour luy faire entendre que avoys auleunes lettres de V. M. de grant importance pour communiquer à la Seigneurie; mais que, sçaichant très bien le bon zelle qu'il a vers vous, et aussi que quant je alloys en colliége, et qu'il n'y estoyt point, me sembloit proprement veoir ung corps sans chef, pour ne sçavoir quasi à qui debvoir adresser ma parolle, m'avoit semblé estre à propoz attendre qu'il peust avoir la commodité de s'y pover trouver. De quoy le supplyoys très humblement de me faire avoir le conseil le plus secret qu'il seroit possible, ce que très libérallement et de bon cueur a faict. Et n'y avoit que des plus principaulx d'entre eulx, ausquelz déclairé le plus efficacement et dextrement qu'il me fut possible le contenu de vosdictes lettres, qui me feirent à l'accoustumée une responce en termes généraulx la meil-

1. « *Nota*, que ceste dépesche fut envoyée avecques celle du iii^e janvier, en dilligence par La Bove jusques à Thurin. »

leure, plus affectionnée et recongnouissante des bons plaisirs et offices qui par V. M. leur ont esté faictz, qu'il n'est possible de plus, sans ce néantmoins rien descendre à la particularité de ce que leur avoys exposé. Et voulant entendre en quelle part ils auroyent prins les propos à eux tenuz et ce que ilz auroyent raisonné ensemble, ay trouvé que pour en avoir aussi esté advertiz par leur ambassadeur bien amplement, se collaudant beaulcoup des bons et amiables offres que V. M. luy avoyt faictz, ce néantmoins concluant que icelle ne faisoit demonstracion quelconque de s'esmouvoir ne faire aultre aprest que par cy davant, et que tousjours la pratique de l'empereur envers vous par ses partys et offres continuoyt de jour en jour, ainsi que suys adverty à peyne seront-ilz de leur franche voullenté pour faire aultre jusques ad ce qu'ilz voyent esmouvoir aultrement V. M. et le Grant Seigneur, se doubans que vous, Sire, et l'empereur ne ayez enfin à vous accorder ensemble et que le tout ne ayt à tourner à leur dommaige.

« Sire, je vous ay escript l'ordre que avoys donné pour faire tenyr le pacquet au seigneur Rincon que m'avez mandé avecques votre lettre du x^e novembre, qui partyt d'icy le xxviii^e dudict moys. Et pour ce qu'il plaist à V. M. sçavoir en combien de temps il peult estre arrivé à Ragase, vous diray que ay receu lettres de M. l'arcevesque de là, et de celluy que y ay envoyé expressément pour cest effect, comme il arriva là le xi^e du présent, n'ayant esté possible, pour le mauvais temps, y arriver plus tost; et soudainement à une heure ou deux de là, mondiet seigneur l'arcevesque le feist continuer son chemyn en la meilleure dilligence qu'il fut possible, ayant promys le courrier estre à Constantinople en vingt-ung ou vingt-deux jours. Je attendz pareillement nouvelles de l'arrivée de l'aultre pacquet que ay receu dernièrement avecques celles de V. M. du xxvii^e du passé, lequel ne faillyz mauder par brigantin exprez selon vostre commandement. J'espère qu'il n'y aura pas moins de dilligence à le faire tenyr au seigneur Rincon que les aultres précédans; duquel ay receu une petite lettre, me confirmant scullement ce que m'avoyt escript auparavant touchant le bon et brief exploict que avoyent faict les ambassadeurs de Hongrye avecques le Grant Seigneur, et les propos qui avoyent esté tenuz à M. l'ambassadeur de ces Seigneurs, en faveur et exaltacion de V. M., m'advertissant aussi de la réception de vostre pacquet que luy envoyé par homme exprez jusques en Constantinople. Auquel me remettoit à vous faire responee à quand le seigneur Lasky auroyt eu résolution de sa commission, qui debvoit estre dedans sept ou huict jours, pour ce que l'on n'estoit point deslibéré de lui accorder rien de ce qu'il estoit allé demander; et, comme cez Seigneurs ont esté advertiz, on luy a donné si bonnes gardes à son logeis qu'il n'en peult pas sortyr quant il veult, et aucuns estiment qu'il est en gránt danger

de sa personne ¹; voulans venyr sur le propoz que ay escript à V. M. par la mienne du xxix^e novembre, que ung Sirec Vayvoda avoit tenu à ung des serviteurs de M. l'évesque de Transilvania que lediet Lasky, cependant que son maistre et les siens faisoient toutes hostilitéz contre les alliez du Grant Seigneur, faisoit semblant de chaireher paix et amytié. J'ai aussi escript à V. M. comme le Grant Seigneur faisoit armer à grant dilligence et secrètement cent voylles pour respect de voz affaires, chose qui se continue. J'estime bien que par les premières lettres du seigneur Rincon qui, à mon adviz, ne tarderont guères à venyr, l'on en seaura la vérité plus au long; et pareillement ce que cez Seigneurs ont entendu, et qu'ilz tiennent pour tout certain, c'est que celuy qui doibt venyr icy de la part du Grant Seigneur, qu'ilz attendent bientost, leur doibve offryr Nadin et Laurana, et une traicte de cent mil septiers de bledz, à la charge qu'ilz renonceront de donner secours à l'empereur, au recouvrement de la duché de Millan et royaulme de Naples.

« Sire, l'on a eu icy nouvelles de la court de l'empereur comme aprez avoir entendu le mauvais exploict faict par l'exercite du roy des Romains en Hongrye, et que, en se retirant ou auparavant, y en sont demeurez de cinq à six mil, en a eu si grant desplaisyr qu'il en est devenu presque mallade. Et par lettres du secrétaire Fidel s'entend que icelluy empereur avoyt mandé au marquiz du Guast qu'il escrivist au pape, comme de soy-mesmes, qu'il estoyt adverty que Sa Saincteté faisoit quelque trouble au duc Cosme sur ses confins, luy faisant entendre qu'il ne le vouloyt souffryr, pour ne mettre en mouvement l'Itallye, et qu'il le pryoit de s'en déporter; aultrement qu'il luy donneroit à congnoistre qu'il n'estoyt pour l'endurer. Ce néantmoins l'on tient pour tout certain à ceste heure plus que jamais ce que ay escript à V. M. par mes dernières lettres touchant l'eschange de Parme et Plaisence avecques la Tuscanne, et que la chose est entre eulx arrestée.

« Sire, puis naguères M. le conte de Saint-Seconde ² m'a escript lettres de créance que m'a présentée ung de ses gentilzhommes qui

1. Laski fut retenu, pendant l'hiver et le printemps de 1540-1544, prisonnier dans le palais du grand vizir, Lutfy-Pacha, où le premier drogman, Yuniz-Bey, vint le visiter, l'assurant qu'il n'avait rien à craindre, puisque le sultan trouvait fort beaux les faucons dont il lui avait fait présent. Le vieil eunuque Suleyman-Pacha, second vizir, avait bien conseillé de lui couper le nez et les oreilles, mais le sultan s'y était refusé. Laski avait d'ailleurs la faculté de sortir le dimanche pour aller entendre la messe dans l'église du patriarchat grec, et une somme était affectée à son entretien et à celui de ses gens (V. de Hammer, t. V, p. 324 et suiv.).

2. Pietro-Maria Rosso, des Rossi de Parme, comte de San-Secondo, l'un des capitaines les plus renommés de l'Italie, qui avait successivement servi et abandonné la France, l'Empire et le Saint-Siège. Sa petite place de San-Secondo, située sur le Taro, non loin de Parme, était bien fortifiée et le concours de ses armes pouvait être précieux au roi. Rosso obtint en 1543 la charge de colonel général de toutes les bandes italiennes au service de la France, et servit en Piémont jusqu'en 1547. Il avait épousé Camilla, fille de Giovanni di Gonzaga.

m'a exposé de sa part que, pour l'inclination que a toujours eue sa maison à la dévotion de V. M., avoyt grant désyr et voullenté d'entrer à son service. Et mesmement, ayant entendu des propoz que luy a tins monseigneur le cardinal de Ferrare et l'assurance qu'il luy a donnée de vostre bonne voullente et du bon traictement qu'il pourroyt avoyr avecques icelle, me pryant le vous faire entendre; et que si c'est votre bon plaisir de l'accepter, que luy et tous les siens n'espargneront jamais ne corps ne biens à vous faire service. Et pour ce, Sire, que s'estant toujours employé aux armes, et que le temps approche de s'asseurer de ce que l'on aura à faire en telles choses, m'a faict dire que désireroyt grandement entendre de bonne heure la voullenté de V. M., atlin que suyvant icelle il veist ce qu'il auroyt à faire pour y pourveoir, me faisant bien entendre qu'il aymeroit mieulx estre à vostre service pour beaulcoup moindre advantaige qu'il ne feroit avecques nul aultre prince. S'il semble bon à V. M., il luy plaira m'en faire faire responce de ce que je auray à lui dire. Le semblable, me venant veoir, m'a faict le seigneur Sigismonde Malateste ¹, lequel pour avoir honeste appoinctement avecques cez Seigneurs est en bonne réputation par deça; et de moy je treuve que pour l'eage en quoy il est, qui ne arrive à vingt-cinq ans, fort accord, et si a ainsi que j'ay entendu bien bon erédiet en la plus grant partye de la Romanye, et mesmement ès principales villes comme sont Ravena, Rimyny, Fayance, Ymola et Cézena ², de sorte qu'en peu de temps est pour faire deux mil hommes de pied et, à ung besoing, cent chevaulx ligiers : m'ayant pryé fort affectionnément escrire à V. M. que, nonobstant quelque appoinctement qu'il ayt avecques cez Seigneurs, il désire grandement estre au service d'icelle; à quoy il vous plaira, Sire, me faire faire pareillement responce. »

Vol. 2. f^o 104, copie du XVI^e siècle; 3 pp. 1/4 in-f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE:

112. — [*Venise*], *24 décembre 1540*. — « Monseigneur..., l'on a lettres icy que le pape estoit en bonne voullenté de faire le mariaige de la signora Vittoria avecques M. d'Aumalle, combien que comme

1. Sigismondo et Roberto Malatesta, après avoir vainement défendu contre les papes leur seigneurie de Rimini, avaient dû se retirer avec leur père Pandolfo IV Malatesta, depuis 1528, dans la ville de Ferrare. Le premier avait une immense notoriété dans toute la Romagne: le second obtint, en 1544, la charge de colonel dans l'armée de Pietro Strozzi. — Un traité avait été conclu dès le 16 avril 1529, à Florence, entre François I^{er}, représenté par Claude Dodieu, et Pandolfo Malatesta, ses fils et son neveu, qui s'attachaient au service de la France (Original conservé aux Archives nationales, *Suppl. du Trésor des Chartes*, J. 990, n^o 4).

2. Ravenne, Rimini, Faenza, Imola et Cesena, places de la Romagne sur laquelle s'étendait, depuis plus de trois cents ans, la puissante influence des Malatesta.

l'on présuinoit on ne luy donnast point occasion de se tourner du party de S. M. pour luy avoir retardé, comme ilz disent, trois ou quatre pacquetz de son ambassadeur, lequel pour aucuns respectz a réuocqué, et y doibt mander ung secrétaire jusques ad ce qu'il y ayt pourueu de quelque prélat. Et entend l'on qu'il ne tient pour paracheuer lediet mariaige que à ving mil escuz et à faire quelques cardinaux; mais quant aux escuz, Sa Saincteté, ainsi que l'on estimoyt, n'estoyt pour en faire difficulté, et des cardinaux encore moings. Car il en feroyt plus tost dix, si tant en plaisoit à S. M.; et espéroyt bien recouurer lesdictz vingt mil escuz pour la uacation des offices du patriarche d'Alexandrye, déceddè puis naguère à Padoue, qui estoit aussi évesque de Malège en Espagne, qui vault sept ou huit mil escuz¹. Dont l'on estime que M. l'ambassadeur de l'empereur estant icy n'aura pas perdu sa peyne d'en avertyr icelluy empereur en toute dilligence, pour ce qu'il sera pour l'auoir; et diet l'on davantaige que l'empereur faisoyt tout son pouuoir pour essayer de gagner le roy d'Angleterre, et accorder son affaire avecques le due de Clèves affin de nous donner jalousye, et à tous noz amys et alliez.

« Monseigneur, j'escriptz présentement au roy touchant M. le conte de Sainet-Seconde et le seigneur Sigismonde Malateste, qui désirent grandement estre au service de S. M., ainsi que verrez plus au long par lesdictes lettres. Dont ne m'estenderay à vous faire aultre description de la quallité desdictz personaiges; tant seulement vous supplieray, Monseigneur, qu'il vous plaise me faire faire responce de ce que je auray à leur dire, affin que pour le moins ils congnoissent que on ne met en obly ceulx qui se viennent offrir au service de S. M. »

Vol. 2, f° 106, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A L'ÉLU D'AVRANCHES².

113. — *Venise, 24 décembre 1540.* — « Monsieur, il ne fault que vous attribuez la faulte que n'ay faiete responce aux deux vostres, sinon à la confiance que ay eue que le seigneur lieutenant du seigneur César Frégose vous aura respondu à celles que m'avez adressées pour luy mander; lesquelles ay baillées entre les mains du seigneur Augustin

1. Cesare Riario, patriarche d'Alexandrie, évêque de Malaga, de 1519 à 1540, date de sa mort: Gams (*Series episcoporum*, p. 49) le fait mourir à Rome.

2. Christophe de Siresmes, maître d'hôtel et secrétaire du connétable de Montmorency, élu d'Avranches, fut mêlé à diverses négociations avec Henri VIII et Charles-Quint, de 1538 à 1540 (V. Ribier, I. I, pp. 452 et 467-468). Il avait reçu, le 16 octobre 1540, des lettres de provision pour l'office de vicomte et receueur ordinaire de Bayeux (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 148, n° 41678).

Abondy ¹, qui m'a dict les luy avoir envoyées seurement. Car, quant j'eusse pencé que mes lettres vous eussent peu servir ou que eussiez désiré d'en avoir, je n'eusse demeure si longuement à ce faire; mais n'ayant en matière qui le méritast, m'eust semblé vous estre plus tost importune que autrement...

« *De Venise.* »

Vol. 2, f^o 106 v^o, copie du XVII^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE².

114. — [*Venise*], 1^{er} janvier 1541. — « Madame, mandant présentement le porteur de cestes vers M. le conte de la Mirandola pour quelques miens affaires, m'a semblé ne debvoir obmettre à vous advertyr des occurences et nouvelles du costé de deçà; et mesmement comme cez Seigneurs ont eu lettres de Constantinople; par lesquelles ont entendu que le seigneur Rincon en estoit party le xxviii^e novembre pour venyr vers le roy, et que le Grant Seigneur l'avoit vestu fort richement et faiet signe de bien grande bénévolence, lui ayant faiet promettre de retourner vers luy dedans quatre moys; dont lediet seigneur Rincon a laissé là la plus part de son train. »

Pellicier termine sa lettre en citant à l'appui de cette nouvelle une lettre de l'archevêque de Raguse, du 19 décembre, dont on trouvera la mention dans la dépêche qui suit, adressée à l'évêque de Rodez.

Vol. 2, f^o 106 v^o, copie du XVII^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

115. — [*Venise*], 1^{er} janvier 1541. — « Monsieur, les dernières lettres que ay receues de vous sont du XIX^e du passé, ausquelles ne gist autre responce fors vous remercyer des occurences que me départez de votre costé, et aussi de la bonne et seure adresse que avez donnée aux lettres que vous avoys envoyées de M. l'évesque de Transylvania, qui a esté bien aise d'en avoir eu responce. Et le semblable vous supplieray faire faire par ung de voz gens bien seurement des lettres

1. Agostino Abondio. Ce personnage, après avoir fait partie de la maison de Cesare Fregoso, était devenu le principal agent, le facteur, comme on disait alors, de l'ambassade de France, et recevait dans sa maison, à Venise, les gentilshommes italiens de la clientèle de François I^{er}. L'Arélin mentionne à ce titre Abondio dans ses lettres (*Il secondo libro delle lettere*, Paris, 1609, p. 305), et Pellicier se loue en divers endroits du zèle qu'il apportait dans son service. Ce zèle lui coûta cher, comme on le verra par la suite.

2. « Par messer Jheronimo Guerzo. »

qui s'adressent à M. le conte de Languillare ¹, beau-père du seigneur Jehan Paulo de Cère ², car elles sont de bien grant importance pour le service du roy, que luy mande un bon et très grant serviteur de S. M. qui est icy. Dont, pour l'asseurance que j'ay que avez telles choses en aussi grande recommandation que moy-mesmes, ne vous prieray d'aultre sinon m'advertyr s'il vous plaist de ce qui en aura esté faict pour ma descharge. Et au demeurant vous diray que j'ay receu lettres de M. l'arcevesque de Raguse, du xix^e du passé, qui me faict entendre comme ledict jour estoyent arrivez à Raguse deux courriers de Constantinople, partiz de là le xxviii^e novembre, qui luy avoyent dict de bouche que le seigneur Rincon seroit dedans deux jours audict Raguse pour s'en venyr vers le roy... »

Les nouvelles qui suivent, concernant les affaires de Levant, se retrouveront plus au long dans la dépêche au roi du 3 janvier.

« L'on a icy lettres que l'empereur, ayant entendu le mauvais exploiet faict par l'exercite du roi des Rommains, et que en se retirant ceulx de Bude en ont deffaiet environ de cinq à six mille, en a eu si grant desplaisyr qu'il en est devenu presque mallade. Qui est tout ce que vous puyz dire pour ceste heure, fors que le xx^e du passé Napoli de Romanye fut consignée ez mains du Grand Seigneur; et le xxii^e le semblable fut-il faict de Malvaisye, et des personnes dedans environ mille des principaulx sont allez habiter en Candye, en Zante et aultres lieux de ceste Seigneurie... »

Vol. 2, f^o 107, copie du xvi^e siècle; 1 p. 1/2 in-f^o.

PELLICIER AU ROI ³.

116. — [*Venise*], 3 janvier 1541. — « Sire, depuis avoir escript à V. M. le xxiiii^e du passé, j'ay entendu comme cez Seigneurs avoyent receu lettres de leur ambassadeur prez du Grant Seigneur; et pour n'en y avoir auleunes du seigneur Rincon pour V. M. ni pour moy, les

1. Virginio Orsini, comte dell' Anguillara, général des galères de l'Église, mort dans l'expédition de Djerba en 1560. Il était fils de Carlo Orsini, comte dell' Anguillara, tué au service de François I^{er}, et avait épousé Maddalena Strozzi, sœur des quatre frères Strozzi.

2. Giovanni-Paolo Orsini da Cerri, gentilhomme employé au service de la France. C'était le plus influent des Orsini. Des 1533, il avait été chargé de négociations à Rome, avec François de Dinteville, évêque d'Auxerre. François I^{er} le nomma gentilhomme de la chambre, à la fin de 1535, et, peu de temps après, colonel général des bandes italiennes. — Son père, Lorenzo ou *Renzo* Orsini, seigneur de Cerri, avait déjà servi longuement et fidèlement le roi de France en Italie, et rempli les fonctions de lieutenant général au royaume de Naples.

3. « *Nota*, que la présente dépesche avecques celle du xxiii^e décembre furent mandées expressément en poste par La Bove jusques à Thurin; et fut escript cedit jour à M. de Villandry, Garrigues et au sire Laurens Charles : dont n'en furent faictes minutes. »

envoyé prier, s'ilz avoyent quelques nouvelles qu'ilz me peussent communiquer, m'en faire part, afin de les faire sçavoir à V. M. Qui feirent responce ne les avoir encores venues, pour n'avoir eu le temps de les déchiffrer, mais ce jourd'huy m'ont envoyé queryr par ung de leurs secrétaires, où suys allé. Et m'ont dict que par lettres des xv, xvi et xvii^e novembre et premier décembre, avoyent entendu comme le xvii^e novembre ledict seigneur ambassadeur rencontra le seigneur Rineon allant vers le Grant Seigneur par son mandement, pour estre vestu à l'acoustumée des ambassadeurs quant se partent de la Porte, et que le xxviii^e dudict moys s'en partyt de là pour s'en venyr vers V. M. Et le xxv^e d'icelluy moys ledict Grant Seigneur, ayant entendu les effortz du roy Ferdinando en Hongrye, s'en partyt aussi de Constantinople pour aller en Andrinopoli où avoit mandé la souldane sa femme, auparavant, en merveilleuse pompe et attirail. Et que ledict Grant Seigneur, longtemps auparavant son partement, avoit commandé estre mys en ordre de cent cinquante à deux cens gallères: pour quoy plus tost et mieux faire avoit mandé en Négroponte¹, Cio et aultres lieux chaireher de maistres de cest art là.

« Pour lequel ouvraige avancer et haster s'estoyt transporté plusieurs foys à l'Arcenal, chose que n'avoit jamais acoustumé faire. Et avoit aussi ordonné estre mys sur le Danubio cinq cens vaisseaulx qu'ilz appellent *nassades*² pour l'entreprinse de Hongrye. Et par aultres lettres de quelques-ungs particulliers de ceste ville, escriptes par ledict seigneur ambassadeur de cez Seigneurs, j'ay veu comme ledict Seigneur Rineon en estoyt party ledict xxviii^e et que ledict Grant Seigneur l'avoit vestu fort richement et faict signe de bien grant bénivollence, s'en venant avecques une partye de son train seullement, ayant laissé son secrétaire³ avecques le reste à Constantinople. Et que ledict ambassadeur l'avoit accompagné troys mil hors Péra; mais avant son partement il a si bien faict qu'il a impétré que les marchandises de messire Mapheo Bernardo⁴ luy ont esté restituées : qui fait beaucoup espérer que cez Seigneurs pourront avoir le semblable de la leur. Et en confirmation de ce que ay escript à V. M. par le second article de mesdictes dernières lettres touchant le seigneur Laski, M. l'arcevesque de Raguse m'a escript que aprez qu'il eut eu audience du

1. Négrepont. l'ancienne Eubée, ile de l'Archipel très proche de la côte, dont elle est séparée par le détroit de l'Euripe. Elle avait été reprise par les Turcs sur les Vénitiens en 1479.

2. Sorte de navires ou bateaux de transport que nous n'avons pu parvenir à déterminer. De Hammer parle, dans son *Histoire de l'empire ottoman* (t. V, p. 274), des matelots *nassadistes* employés pour la navigation du Danube.

3. Vincenzo Maggio.

4. Maffeo Bernardo, riche armateur vénitien trafiquant avec le Levant. Membre du conseil des Dix, il fut mis plus tard en accusation sous le chef d'avoir révélé les secrets de la République, prit la fuite et fut assassiné sur le territoire de Ravenne en novembre 1546 [*Calendar of State papers, Venetian, 1534-1554*, p. 476 et suiv.].

Grant Seigneur, soudainement fut mené en ung logeis avecques tous ses serviteurs, où l'on luy avoit donné si bonnes gardes que personne ne povoit parler a luy, ne moings nul des siens ne peult sortyr hors de ladicte maison. Dont, se voyant ainsi resserré, envoya s'excuser aux bassatz, disant qu'ilz ne se debvoyent esmerveiller s'il avoit parlé si hardiment au Grant Seigneur, car ne l'avoit faict de soy, mais par le commandement son maistre, et que s'il estoit encores à dire ce qu'il a dict, n'en vouldroit retirer une seule parolle; toutesfoys que s'il plaisoyt audict Grant Seigneur le laisser retourner devers sondict maistre, qu'il feroit de sorte avecques luy que dedans peu de temps ledict Grant Seigneur et luy seroyent bons amys, et si seroyt satisfait et content de luy. Néantmoins, pour tout ce qu'il a peu dire ne alléguer, l'on ne l'a aulcunement eslargy, ne mys en liberté.

« Sire, sur le point que faisoys la présente dépesche m'est survenu ung pacquet du seigneur Rincon, qui m'escript le vous faire tenyr en la plus grande dilligence que faire se pourroyt. Dont, à une heure de là, ay dépesché ung homme exprez en poste jusques à Turin. Et m'escript scullement ledict seigneur Rincon que, incontinant aprez qu'il fut arrivé à Sophia¹, survint commission du Grant Seigneur au chaoux² qui le conduyroit qu'il ne le laissast passer plus oultre jusques ad ce qu'il lui eust mandé et ordonné aultre chose. De quoy ledict seigneur Rincon restoit non peu estonné, et ne povoit pincer la cause de telle retardacion, presumant qu'il luy faudroyt plus tost retourner à Andrinopoli retrouver ledict Grant Seigneur que de poursuivre son encomencé voyaige³. J'estime bien qu'il adverlist amplement V. M. des occurrences de delà. Dont feray fin à la présente. »

Vol. 2, f° 107 v°. copie du xvi^e siècle; 2 pp. in-f°.

1. Sofia.

2. Chaouch, ou messenger d'état. Ces fonctionnaires du divan s'élevèrent parfois aux rôles plus importants d'introducteurs des ambassadeurs ou même d'ambassadeurs officiels.

3. Les mêmes renseignements sont confirmés dans une curieuse dépêche de sir John Wallop, alors ambassadeur de Henri VIII à la cour de France, adressée de Melun à son maître, le 26 janvier : « ... The Turke dothe make for this yere grete preparations, aswel by see as land, intending to cumme in person with a gret puissance into Hungarye, and is alredy cumme thetherward as farre as Andreanopole, bringing with hym his wife and wiffes, not accustomed heretofore so to doo, but ever left them at Constantynopoll. Furthermore he dayly makith a grete number of vesselles for the ryver of Danubyne, putting men into them for to learne to rowe for that navigation. The said ryver ys swifte, and hathe the gretist currant of all other of Cristendome, specially towards Hungarye and Almaine. The said Turke sent hetherwarde Capitayne Rynckorne, the Frenche Kinges ambasadour, leaving his secretary with hym until his returne, who, after that he was wel forward in his journey, revoked hym with all spede. And assone as he had sufficiently communed with hym, he was dispatched with all dilligence, and is loked for here, being thought that he bringeth suche grete and secret matiers of importance, that the said Turke wol not trust to send by writing... » (*State papers*, vol. VIII, p. 514).

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

117. — [Venise], 3 janvier 1541. — Pellicier annonce au connétable le paquet de Rincon et le départ de celui-ci de Constantinople. « ... Pour n'entendre du seigneur Rincon aultrement la cause de sa venue, pour ne m'en avoir rien escript, je ne puyz adjouster aultre du mien, et aussi j'estime bien qu'il n'aura failly le faire scavoir au roy; mais quelque chose que ce soit, si ne furent jamais si estonnez et marrys les Impériaux qu'ilz sont de ceste nouvelle. Et se tiennent pour diet que a ce coup on yra à bon essiant et du tout, faisant là dessus mille discours que le Grant Seigneur, se voullant asseurer du consté du roy, a voullu envoyer en personne lediet seigneur Rincon. Et principalement pour ceste entreprise qu'il faict, qu'ilz entendent très bien estre faicte tant par mer, terre que sur le Danubio, la plus grande et terrible que de nostre temps fut jamais oye; mesmement du grant nombre des vaisseaux, qu'ilz appellent nassades, qu'il appreste sur le Danubio, qui sont suffisans pour pouvoir charger quinze mil hommes. Depuys les micunes dernières que vous ay escriptes le xxiii^e du passé, est arrivé icy de retour le seigneur Contarin, providadeur¹ de l'armée de cez Seigneurs, lequel, voullant à l'acoustumée aller au sénat refférer et rendre compte de sa charge, aucuns d'entre eulx s'y sont opposez et, comme ils disent, l'ont entremys; et ce, pour aultant que luy, estant en l'absence du général faict providadeur général de l'armée, donne plus d'occasion de la rompture contre le Turcq que tout aultre. Demain l'on doibt veoir ce qu'il en sera. »

Vol. 2, f^o 108 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER AU CARDINAL DE TOURNON².

118. — [Venise], 3 janvier 1541. — « Monseigneur, l'assurance que ay tousjours eue que ne faillez à veoir ordinairement les nouvelles d'estat qui s'escripvent au roy de tous constez m'a gardé de vous en escrire par cy davant; dont je vous supplje, si en ce n'ay faict mon debvoir, m'en avoir pour excusé, car je m'en suys plus tost retenu de

1. Provédateur. — Les Contarini, venus de Concordia, « bienfaisants et de bon conseil », dit une très ancienne chronique, blasonnant ainsi d'un trait les plus vieilles familles établies sur le sol vénitien (Molmenti, *loc. cit.*, p. 16).

2. François de Tournon, second fils de Jacques II de Tournon et de Jeanne de Polignac, né à Tournon en 1489, mort à Paris le 22 avril 1562. Successivement archevêque d'Embrun (1517), de Bourges (1525), d'Auch (1537) et de Lyon (1551); évêque de Sabine (1530), d'Ostie et Velletri (1560); cardinal (1530), ministre d'État, il prit une part active aux négociations des traités de Madrid (1526), de Cambrai (1529) et de Nice (1538). Henri II l'éloigna des affaires et l'envoya comme ambassadeur à Rome.

paour de vous importuner, scaichant les occupations que vous avez chascun jour, que pour faulte de bon vouloir et affection que j'ay à vous faire service. Toutesfois à présent s'estant offerte l'occasion, m'a semblé ne debvoir obmettre à vous faire le présent pour vous advertyr comme j'ay recéu la vostre par M. le prothenotaire de la Rochefoucauld¹ vostre nepveu, et vous remercyer bien humblement de l'honneur qu'il vous a pleu me faire de la charge que luy avez donnée de me venyr veoir, vous assurant, Monseigneur, que en tout ce qu'il me sera possible ne faudray à luy porter toute faveur, et faire tous les plaisirs et services qu'il me sera possible. Et pour ce qu'il arriva icy trois ou quatre jours devant Noël, le pryé de demeurer avecques moy pour passer ces festes, ce qu'il feist, où a assisté à toutes les sérémonies et banquet qu'y ont acoustumé faire cez Seigneurs cez jours là; lesquelz pour l'amour de Vostre Révérendissime Seigneurie, luy ont faict toute l'honneur et entretien que se peult faire. Et pareillement luy ay faict veoir toutes les choses plus singulières dignes de veoir de ceste ville, en attendant que ung de ses gens qui estoit allé davant à Padoue pour prendre ung logeis fust de retour; et s'en partyt d'icy le jedy d'aprez Noël. J'estime bien, ainsi qu'il m'a dict, qu'il me viendra veoir à ce caresme prenant, que ne faudray lui faire la meilleure compaignye dont me pourray adviser. Et cependant enverray veoir à son logeis de Padoue comme il se porte, et si moy-mesmes avoys loisyr de y pouvoir aller, je le feroys d'aussi bon cueur que je désire vous faire service... »

Vol. 2, f° 109, copie du XVII^e siècle: 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

119. — [*Venise*], 3 janvier 1541. — Pellicier remercie M. de Langey de sa lettre du 12 novembre, et de l'envoi des doubles de ce qui a été fait entre lui et le marquis del Vasto. En revanche, il lui donne les

1. Jean de la Rochefoucauld, seigneur de Blanzac, troisième fils de François H. comte de la Rochefoucauld, prince de Marsillac, baron de Verteuil, et d'Anne de Polignac, dame de Randan. Il devint maître de la chapelle du roi, abbé de Marmoutiers, de Villeloin et de Cormery, et mourut à Verteuil en 1583.

En France, l'office de protonotaire apostolique s'obtenait assez aisément par un rescrit en cour de Rome, à fort bon marché, et n'emportait aucune obligation. Brantôme nous dit que « c'estoit la coustume en ce temps là des prothenotaires, et mesmes de ceux de bonne maison, de n'estre guères savans, mais de se donner du bon temps, d'aller à la chasse, de jouer, de se pourmener, faire l'amour, et la pluspart du temps faire cocus les pauvres gentilshommes qui estoient à la guerre ». Et il cite ce début d'une chanson à la mode :

Passerez-vous toujours par cy,
Protenotaire sans soucy?

(*Œuvres*, édit. Lalanne, t. III, p. 17.)

Il semble par la lettre de Pellicier que le jeune La Rochefoucauld, allant étudier à l'université de Padoue, s'accommodait fort bien de ces faciles traditions.

nouvelles qu'il a de Rincon et de la cour impériale, nouvelles dont il a été question dans les lettres au roi du 3 janvier et du 24 décembre.

« ... J'ay aussi entendu comme l'empereur avoit faict ung impost sur le royaume de Naples de troys millions d'or, payables en troys ans; desquelz les barons du pays ont à payer la moitié et le peuple le reste; mais l'on estime qu'il pourra avoir ledict payement en six moys, pour aultant qu'il en fera vendicion et eschangement avecques quelques marchans comme il est acoustumé faire ¹. Et ce a esté accepté et confirmé par tous ceulx du pays le x^v octobre, soubz coulleur de faire la guerre contre les Infidelles... »

Vol. 2, f^o 109 v^o, copie du xvi^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

120. — [Venise], 3 janvier 1541. — Mêmes nouvelles que dans la lettre précédente.

Vol. 2, f^o 110, copie du xvi^e siècle; 1/3 page in-f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE, A M. D'ANNEBAULT ET AU CARDINAL DE TOURNON ².

121. — [Venise], 3 janvier 1541. — « Monseigneur, pour avoirourny tout le temps que ay esté icy jusques à présent tout l'extraordinaire, tant pour les brigantins mandez ou venuz d'icy et Raguse, et les postes et aultres messaigers de toutes pars, et aussi entretenu du mien propre les serviteurs du roy qui sont icy, pour continuer mieulx le service dudict seigneur, me trouve si despourveu d'argent que ne scay bonnement que faire, si de vostre grâce ne m'y est pourveu en me faisant desliver l'ordinaire comme me a esté ordonné pour la demye année qui est desjà escheue au premier de janvier. Et ce pendant que les comptes dudict extraordinaire seront veuz et allouez, je me pourray ayder dudict ordinaire comme la raison veult. Par quoy je vous supplie très humblement me voulloir faire ce bien de me faire ordonner et desliver ledict ordinaire de la demye année, affin que je me puisse faire changer aux payemens de la prochaine foyre des Trois-Roys ³; qui me sera double commodité. »

Vol. 2, f^o 110, copie du xvi^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

1. Témoin les fameux marchés passés avec les Fugger.

2. « Cest article a esté mys en billet dedans les lettres de MM. le connestable, d'Annebault et cardinal de Tournon, en la dépesche précédente dudict m^e janvier ».

3. Une des foires de Venise les plus importantes par les transactions commerciales auxquelles elle donnait lieu.

PELLICIER A RINCON ¹.

122. — [*Venise*], 9 janvier 1541. — « Monsieur, j'ay veu tout ce que m'avez escript par la vostre du ix^e novembre, et mesmement touchant celluy que vous avoys envoyé expressément porter ung pacquet. A quoy n'eusse demeuré si longuement à vous faire responce, n'eust esté l'espérance que j'ay de vous donner à entendre de bouche les raisons qui me meuvent de ce faire. Lesquelles à mon adviz ne trouverez si estranges que l'on vous a voulu à l'aventure faire entendre. Or, Dieu soit loué que pour le moings il n'en est arrivé auleun inconvenient, sinon que ung peu de retardement en son voyaige, qui peult estre, comme pourrez avoir entendu, n'ont esté par son defiault, car telz empeschemens sont bien arrivez à aultres. Et par adventure si je y eusse envoyé ung des miens, en feust peu advenyr pys, pour n'en avoir auleung qui entende la lengue ne mode de faire du pays de delà, comme luy. Et pour ce que me remectz à vous en dire davantaige à nostre entreveue, je m'en déporte pour ceste heure, et me tourneray au propoz que je congnoyz plus vous appartenyr que à tout aultre. Et vous diray comment quelque temps auparavant que eusse receu voz lettres escriptes à Sophia, le seigneur ambassadeur Badouare avoyt escript à cez Seigneurs le xxviii^e novembre, les advertissant du jour de vostre parlement de Constantinople, et de toutes aultres choses plus au long que ne m'avez escript. Et principalement des grandes carresses et démonstrations de bénivollence que le Grant Seigneur et tous les bassatz vous avoyent faictes, et entre aultres choses comme icelluy Grant Seigneur vous avoit tenu à parlementer avecques luy environ de deux à troys grosses heures, chose qu'il n'avoit jamais faicte à homme du monde, fust chrestien ou de sa loy. Mais des propoz que eustes ensemble n'en a rien peu sçavoir; dont eela avecques vostre venue en personne faict estimer que c'est pour chose de bien grant importance. Et mesmement les Impériaulx en sont demeurez merveilleusement estonnez et marrys. Et quant est de la commission mandée par le Grant Seigneur au chaoux qui avoyt charge vous conduire, je vous advise que plus de vingt-quatre heures auparavant que eusse receu vosdictes lettres de Sophia du xi^e décembre, avecques le pacquet du roy que luy dépesché incontinant en dilligence jusques à Thurin, par ung de mes gens, auleuns Ragusoys qui sont icy en avoyent esté advertys; et ne faillyrent à en semer bien tost la nouvelle, car le soir, avant que arrivast icy vostrediet pacquet, M. l'évesque de Transilvania me l'avoit mandé à dire par son secrétaire. Je ne vous

1. « *Nota.* qu'il fut escript à M. de Rodez, le viii^e de ce mois, dont n'en fut faicte minute. »

diray de quelle voullenté sont lesdictz Imperiaux envers cest affaire, et ordinairement en toutes voz entreprinses. car vostre prudence l'entend et congnoist trop mienlx. Mais si ne l'array-je à vous dire comme j'ay esté adverty par ung qui se tient grandement tenu à vous, et que bien cognoissez pour vous avoir conduict aultrefois jusques à Raguse, que des principaulx d'entre eulx estant icy luy ont tenu tel propoz de vostre passage que, quant il n'y auroit aultre, il suffiroit bien à vous donner que pencez et à vous pourveoir de sorte que en vostredict passage de Raguse icy vous soyez le plus seur que faire se pourra, et pour très bonnes causes que j'espère vous dire à vostre arrivée icy. Quant à moy, pour ne avoir eu advertissement de vous, ne scavoir quel chemin voulez tenyr, et aussi pour le retardement de vostre voyaige, ne scavoir quant serez pour venyr, je me suys retenu y faire rien. Par quoy, si la presente arrive entre les mains de M. l'arcevesque de Raguse avant que y soyez arrivé, je luy escriptz la faire tenyr en toute dilligence la part où que serez, afin que s'il vous semble bon, en ce pendant que vous reponserez quelques jours audict Raguse, m'advertyr de ce que je auray à faire, je ne faudray le plus tost à m'employer de le mettre à exécution envers cez Seigneurs que suys assuré ne nous desnyeront chose qui soit pour vostre seureté et service du roy.

« Monsieur, je ne vous scauroys dire à présent aultres nouvelles de la court, sinon que tout le monde s'y porte bien. Il est bien vray que la reyne de Navarre a esté malade d'ung flux qui a grandement régné ceste année en France, mesmement à la court, sur plusieurs groz personaiges; mais grâces à Nostre Seigneur, elle est de présent en très bonne santé. Et que le roy s'en devoit aller aprez cez Roys à Bloys: néantmoins, que si l'empereur passoit en Itallye, S. M. s'en viendroit droiet à Lyon: lequel empereur, comme l'on a entendu, estoit fort malade. Et disoit l'on que les festes de Noël M. l'admiral¹ arriveroit à la court à ung festin que devoit faire M. d'Orléans², où il seroit le bien venu³. Qui est tout ce que vous puyz dire pour ceste heure⁴... »

Vol. 2. f^o 110 v^o. copie du XVI^e siècle; 4 p. 3/4 in-f^o.

1. Philippe Chabot.

2. Charles, duc d'Orléans.

3. Allusion aux bruits avant-coureurs de la disgrâce momentanée encourue par l'amiral, grâce aux intrigues du connétable de Montmorency et du chancelier Poyet. Les lettres contenant l'arrêt des commissaires chargés d'instruire le procès de Chabot sont datées de Fontainebleau, le 8 février 1541 (*n. st.*). — (V. *Catalogue des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 480, n^o 11.827).

4. « A esté escript à M. de Vaulx à Padoue le xii^e janvier, dont ne fut faict mynute.

Item. le xiii^e janvier fut escript à Madame la duchesse de Ferrare, et n'en fut faict mynute. »

PELLICIER AU ROI¹.

123. — [*Venise*, 11 janvier 1541. — « Sire, par les miennes dernières du m^e de ce moys vous ay envoyé ung pacquet du seigneur Rincon, faisant mencion de la retardacion de son voyaige vers V. M. par commandement du Grant Seigneur. Et néantmoings que depuys n'aye eu aucunes lettres de luy, bien qu'il m'escripvist que dedans deux ou troys jours de là me feroit scavoir la raison pour quoy il avoit esté retardé; toutesfoys, ayant entendu d'un personnaige venant de Raguse, que il estoit venu jusques à deux journées prez de là avecques ledict seigneur Rincon, m'a semblé ne debvoir attendre davantaige à vous en advertyr, en l'attendant ou pour le moings lettres de luy, et ce pendant vous faire entendre ce peu de nouvelles que ay peu apprendre. Et mesmement comme l'on a entendu icy par lettres venues à Francesco Belzer, qui faict icy pour les Foueres d'Auguste², que le camp du roy Ferdinando s'estant arresté à Papa³, ville de Hongrye, luy estoient couruz sus ung bon nombre de chevaulx turcsqz venans de la Vallacque⁴, lesquelz le tenoyent de si prez et contraignoient que l'on ne veoit moyen qu'ilz peussent pour le moings saulver l'artillerye.

« Sire, par lettres du secrétaire Fidel, du viii^e de ce moys, l'on entend que l'empereur, ayant entendu le grand appareil du Grant Seigneur pour la Hongrye, estoit devenu fort pensif et sollitaire en soy promenant dedans sa chambre, disant telz ou semblables propoz, si aprez que les Véniciens ont faict la paix, laquelle leur a cousté si cher que d'avoir baillé deux telles terres, comme Napoly de Romanye et Malvaisye, et si grosse somme d'argent, et que, nonobstant ce, sont encores en grant suspeçon et doubte pour ledict aprest, que doibvent faire ceux-là contre qui tout le grant appareil se faict? Lesquelz Seigneurs, ayans aussi entendu la grosse armée que faisoit icelluy Grant Seigneur, ont révoqué leur commandement qu'ilz avoyent faict de désarmer, et sont plus aprez que jamais pour chaircher tous moyens à faire argent pour entretenyr leur armée qu'ilz ont jà dehors et y en mettre plus grant nombre, ainsi qu'ilz ont acoustumé faire toutes et quantes foiz que ledict Grant Seigneur arme.

« Sire, suyvant le commandement qu'il vous a pleu me faire de

1. « *Nota*, que ceste dépesche fut ensemblement envoyée avecques celle du xviii^e de cedit moys par messire Jehan, expressément en dilligence jusques à Thurin. Et a esté escript à M. de Villandry sans en faire mynute. »

2. Francesco Belzer, facteur ou représentant des célèbres banquiers d'Augsbourg, les Fugger, qui avaient de grandes propriétés à Venise (V. la correspondance de l'Arétin, et Pierre Gauthiez, *l'Arétin* (1492-1556); Paris, Hachette et C^e, 1895, in-8^o, p. 216).

3. Papa, bourg de Hongrie situé à 53 kilom. de Veszprim.

4. Valachie.

advertyr V. M. de tout ce que je pourroys apprendre de tous costez touchant voz affaires, m'a semblé ne debvoir obmettre à vous advertyr comme j'ay veu par lettres du vr^e de ce moys d'ung bien bon serviteur de V. M. qui est en Allemaigne, que l'on print bien garde aux terres de Pyémont et de la Myrandola, en laquelle l'on vouloit faire entreprise d'aulture sorte que celle que l'on avoit machinée par cy davant, dont il dict avoir escript, et que domp Ferrando de Gonzagues et aultres y avoyent la main : de quoy n'ay failly advertyr le conte de là, affin de se tenyr tousjours sur ses gardes. Pareillement escript que l'on a faict fort grandes promesses au duc de Savoye de le remettre en ladiete duche, et que tant que V. M. se moustrera amy de l'empereur, voz amys de ce costé là ne se déclareroyent ennemys d'icelluy empereur. Et que l'on faisoit faire provision de toutes sortes de municions en tous eoz pays là, escripvant davantaige que l'empereur estoyt adverty que en vostre conseil et entre les princes il y a grand discord, et que voz serviteurs s'en alloient tous mal contens, — et que tous ces advisemens donnoit ung Itallyen qui est auprès de vous à l'ambassadeur de l'empereur prez de V. M. sans aultrement donner à congnoistre le personnage¹. Et oultre escript que le pape cherche fort de faire aller l'empereur en Itallye, et qu'il ne lui fauldra point d'argent, mais toutesfoys qu'il n'estoyt pour se partyr encores de là, pour aultant qu'il n'avoit encores appaisée toute l'Allemaigne, à cause que nul des principaulx de là ne vouloyent croire en sa foy comme l'on a faict, et que la diette se feroit comme il avoyt esté conclud.

« Sire, j'ay escript à V. M. comme M. le conte de Sanseconde m'avoit mandé ung de ses principaulx pour se offrir au service d'icelle. Et depuys m'en a escript et faict parler encores plus vivement, offrant, oultre que luy et ses amys et adhérans vous seront bons et affectionnez serviteurs toutesfoiz et quantes qu'il plaira à V. M., douze bonnes pièces d'artillerye avecques leurs municions nécessaires, et de cinq à six mil septiers de bledz, quelque faulte et nécessité qu'il y en ait ceste année en Itallye. De quoy, Sire, vous ay bien voulu advertyr, vous suppliant me faire sçavoir vostre bon plaisir, affin que je luy puisse faire responce... »

Vol. 2, f^o 112 v^o. copie du xvi^e siècle; 4 p. 34 in-f^o.

1. Pellicier s'expliquera plus clairement dans sa lettre au roi du 12 juillet 1544, et désignera nettement le cardinal de Ferrare. Il ne paraît pas du reste que ces accusations aient diminué en rien la faveur dont jouissait le prélat à la cour de France. Il fut, suivant la relation prononcée le 20 août 1542 par Matteo Dandolo, au retour de son ambassade, le seul Italien admis au Conseil secret depuis Giacomo Trivulzio, et son crédit se maintint, après François I^{er}, sous les règnes de Henri II et de Charles IX (V. Alberi, 1^{re} série, t. IV, p. 33).

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

124. — [*Venise*], *11 janvier 1544*. — « Monseigneur, encores que à présent n'aye chose de grant importance pour faire sçavoir au roy et à vous, ce néantmoins, ayant entendu comme le seigneur Rincon estoit arrivé à deux journées prez de Raguse, ainsi que verrez par celles que j'escryptz présentement à S. M., n'ay voulu tarder davantage à en advertyr ledict seigneur et vous, en attendant plus certaines nouvelles de luy, et cependant vous advertyr de ce peu de nouvelles que ay peu apprendre depuys les miennes dernières du m^e jour de ce moys; mesmement comme par lettres d'ung serviteur du roy qui est en Allemaigne, duquel povez avoir eu très bonne informacion par Tassin de Luna¹, ainsi qu'il m'a escript. Et par icelles l'on entend que, incontinant que l'empereur fut adverty que cez Seigneurs estoient accordez avecques le Grant Seigneur, luy manda ung gentilhomme secrettement en toute dilligence avecques ung grant povoir et liberté de négocier; mais que, environ six jours auparavant ses lettres du vi^e de ce moys, estoit arrivé vers l'empereur ung courrier de Constantinople qui n'avoit apporté trop bonnes nouvelles, disant que l'ambassadeur du roy, qui estoit vers le Grant Seigneur, se devoit partyr de jour en jour avec bonne expédition pour aller vers S. M. : dont ledict empereur se retrouvoit très mal content.

« Monseigneur, je ne veux oblyer à vous dire, sur le propoz du passage dudict seigneur Rincon, comme les Impériaux usent icy de fort grandes menaces, et entre aultres choses j'ay esté adverty que l'ambassadeur de l'empereur se laissoit entendre avoir dépesché quelques barques armées pour le cuyder surprendre, s'il estoit possible: mais je me confye tant, soubz Dieu, en la prudence dudict seigneur Rincon, que avant de s'embarquer il donnera si bon ordre avecques les seigneurs Ragusiens, ou avecques les officiers de cez Seigneurs, que moyennant l'aide de Dieu ilz ne luy feront rien, et de mon cousté, en cet endroit là, je doubteray plus par terre que par mer. Je n'ay failly, entendant telles entreprinses desdictz Impériaux, jaçoit qu'il sçayt très bien de quelle amour ilz l'ayment, d'en escrire de bonne heure audict seigneur Rincon, affin que estant adverty de telles choses, il préveust encores de bien en mieulx en son affaire.

« Monseigneur, je pence que soyez bien records de ce que ay escript du magnifique Paulo Justinian² touchant faire avoir au roy tel nombre

1. Tassin de Luna ou Lonato, *alias* Tassin des Eaux (delle Acque?), agent particulier de la France, dans la Haute-Italie, pour les affaires de l'Empire. Il résidait à Lonato, place forte de Lombardie située à 22 kilom. de Brescia, non loin du lac de Garde, sur le chemin de Trente, et de là entretenait des relations suivies avec l'ambassadeur de France à Venise et le gouvernement du Piémont.

2. Paolo Giustiniani.

de gallères que aurez entendu, et aussi de l'offre du seigneur conte de Sausseconde, lesquelz n'ont failly depuys à nous en solliciter et vouloir entendre quelle responce nous en avons eue; par quoy, s'il vous semble, Monseigneur, qu'il y ayt lieu, nous ferez entendre ce que avons à leur dire.

« Monseigneur, l'on a icy lettres de Naples par lesquelles l'on entend que l'empereur a mandé à domp Ferraud de Gonzagues qu'il ait à faire faire force provision de biscuyt pour l'armée qu'il prétend faire ceste année, laquelle l'on entend pourra estre grosse de quatre vingtz gallères, et de nefz davantaige : dont l'on entendoit à Romme, comme j'ay veu par une lettre du conte de Languillare, que le pape y contribueroit pour sa part douze gallères... »

Vol. 2, f. 113 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. 12 in-f^o.

PELLICIER AU MÊME.

125. — [Venise], 15 janvier 1544. — « Monseigneur, le seigneur Cèzar Frégose, présent porteur, cherchant tous les moyens à luy possibles de faire service au roy, ainsi qu'il a tousjours fait, comme sçavez trop mieulx, avant son parlement pour aller à la court est venu en ceste ville pour se informer et enquèryr, tant de moy que des bons et anciens serviteurs de S. M. qui sont icy, comme passoyent les affaires dudict seigneur; desquelz vous pourra donner aussi bon compte, et pareillement des aultres pars de l'Ytallye que nul aultre, de sorte que pour le passé ce me sera ung grant soullaigement, estant assuré que par luy en serez si bien satisfaiet qu'il ne sera besoing vous en faire aultre récit. Et pour ce, Monseigneur, que congnoissez trop mieulx de quelle affection et bonne voullenté il est serviteur de S. M., me sembleroit chose inepte et superflue vous en dire davantaige. Si ne me pourray-je tenyr de dire que je l'ay congneu tant dévot et affectionné au service d'icelle que j'estime, si le roy avoyt une demye douzaine de telz serviteurs en l'Itallye, l'on pourroit espérer que ses affaires n'en yroyent que de mieulx en mieulx. Il luy a pleu aussi sçavoir de mes affaires particulliers, desquelz amplement et longuement luy ay communiqué. Dont je vous supplie, Monseigneur, non seulement l'en escouter parler, mais luy donner foy en ce qu'il vous en dira. Et mesmement touchant la despence extraordinaire qu'il me convient faire icy, tant pour fournyr aux serviteurs du roy qui me donnent les adviz que j'escriptz ordinairement à S. M., que pour faire couryr les dépeschés selon le commandement du roy, et advertissement du seigneur Rincon ou de M. de Raguse. Pour quoy faire ay jà baillé plus de mil ou douze cens escuz, ainsi que l'on pourra veoir par mon compte. Et pour ce, Monseigneur, que je doibz presque tout cela, et que

les affaires sont pour estre plus pressees et difficiles qu'ilz n'ont esté, et conséquemment en danger d'estre subiectz à plus grant despence, s'il plaisoyt à Vostre Excellence m'en faire rembourser bien tost, et oultre cella me faire avancer quatre ou cinq cens escuz pour ayder à fournyr à tellé despence, comme l'on avoit acoustumé faire à mes prédécesseurs, ce me seroit une très grande commodité et obligation, vous assurant, Monseigneur, que si n'estoit la grande nécessité où j'en suys ne m'en trouveriez si solliciteux. Dont je vous supplie, Monseigneur, m'en avoir pour excusé et me mainetenyr tousjours en vostre protection et bonne grâce... »

Vol. 2, f^o 111 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER AU MÊME.

126. — [Venise], 15 janvier 1541. — « Monseigneur, oultre ce que le seigneur conte Ludovico de Rangon¹ m'a déclaré de bouche touchant le grant désyr et affection qu'il a de faire service au roy, encores puy naguères me l'a confirmé par lettres qu'il m'a escriptes. Dont n'ay voulu obmettre à vous advertyr et vous dire mon adviz suyvant ce que en ay entendu de plusieurs bons serviteurs de S. M., c'est qu'il semble que advenant le cas que on eust besoing de l'employer, il seroit apte et suffisant pour faire en assez d'endroiets beaulcoup de bons services au roy, ainsi que pourrez entendre plus au long par le seigneur César²; qui me gardera vous en faire plus grant discours. Tant seulement vous pryeray, si veoyez qu'il y ait lieu luy faire response, me faire advertyr de ce que je auray à luy dire. »

Vol. 2, f^o 112, copie du XVI^e siècle; 1/3 p. in-f^o.

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

127. — Venise, 15 janvier 1541. — « Monseigneur, pour aultant que depuys vostre partement de ceste ville avoys esté adverty par ung personnaige qui venoit de Raguse, et estoit passé par Anconne, comme il estoit venu avecques le seigneur Rincon deux journées prez Raguse, ay tousjours suppercédé de vous mander vostre homme, attendant lediet seigneur Rincon de jour en jour, affin de vous faire sçavoir sa venue, laquelle, grâce à Nostre-Seigneur, a esté ce matin avecques une fuste de cez Seigneurs et ung brigantin de conserve fort bien en ordre, voullant avant son partement d'icy pour la court aller vers cez Sei-

1. Lodovico I^{er}, comte Rangone, frère aîné de Guido Rangone. Il avait une maison à Venise (V. Pietro Aretino, *Il secondo libro delle lettere*, Paris, 1609, p. 305).

2. Cesare Fregoso, beau-frère des deux Rangoni.

gneurs, ausquelz apporte lettres de creance du Grant Seigneur qui entre aultres choses leur pryé qu'ilz ayent à faire si bien accompaigner lediet seigneur Rincon sur leurs terres qu'il ne luy arrive quelque inconvenient, et qu'ilz l'ayent a conserver sur leurs testes. Dont lediet seigneur Rincon, se confyant en la bonne garde qu'il espère avoir d'eulx, a deslibéré s'en aller gagner par sur leurs terres le pays des Grisons, non voullant en façon du monde passer par sur le pays des Imperiaux. Et de moy, si j'estoys suffisant pour vous présenter si bon que fidel conseil, et vostre commodité s'y adonnoyt, je désireroys grandement que Vostre Excellence print tel party, et, s'il estoit possible et commode a tous deux, que feissiez ensemble lediet voyaige. Si l'on aura loysir, il vous plaira m'advertyr de ce que voudrez que je y face; car me trouverez tousjours aultant prest à vous obéyr en toutes choses que serviteur et amy que ayez. Et comme à la vérité suys grandement tenu et obligé faire, au demeurant, Monseigneur, je vous envoie la lettre adressant à monseigneur le connestable, laquelle pourrez veoir; mais, quant aux instructions pour mes affaires particuliers, m'a semblé n'estre licite ne convenable vous donner telle charge, ains seulement les mander à mon homme à la court qui est le pryeur de Sainct-Pol¹, ou bien à ung aultre qui n'est moins affectionné à mes affaires que luy, affin de vous aller trouver et vous en solliciter. Je suys si asseuré que vostre prudence advisera si bien la commodité et temps opportun de mettre avant mon affaire, que il me sembleroyt grandement faillyr de vous en advertyr ne supplyer, ne moins de avoir en recommandation, estant certain de la bonne et vraye amytié qu'il vous plaist de vostre grâce me porter. Tant seulement vous supplyeray advertyr mes gens de la responce que l'on vous aura faicte là dessus, affin qu'ilz scaichent ce qu'ilz en auront à faire. Et ce me sera tousjours de plus en plus augmentation de l'obligacion que je vous ay.

« Monseigneur, il m'a semblé mieulx à propoz de faire une lettre à part a monseigneur le connestable pour le seigneur conte Ludovico Rangon, laquelle verrez, et si ne la trouvez bonne ainsi, adjoustez-y ou diminuez ce que bon vous semblera et me la renvoyez. Je ne faudray vous la mander par la voye de Thurin, et à l'adventure pourra estre à la court avant que vous. Je l'adresseray à mes gens, qui sont là, pour la vous bailler, affin de la présenter quant bon vous semblera...

« *De Venize.* »

Vol. 2, f^o 112, copie du XVI^e siècle: 1 p. 1/4 in-f^o.

1. Le prieur de Saint-Pol jouit à la cour d'une certaine influence, car il est qualifié plus loin d'aumônier ordinaire du roi et d'ami particulier du cardinal de Lorraine.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT¹.

128. — [*Venise*], 18 janvier 1541. — Pellicier donne au maréchal les nouvelles contenues dans la lettre au roi, du 11 janvier.

Vol. 2, f^o 114, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI².

129. — [*Venise*], 18 janvier 1541. — « Sire, tout ainsi que ay escript à V. M., le xi^e de ce moys, comme ung personnaige avoit dict estre venu de Constantinople jusques à deux journées prez de Raguse avecques le seigneur Rincon, et que pour ceste cause espéroit qu'il seroit de brief icy ou pour le moings auroys lettres de luy, le xiii^e de ce moys est arrivé en ceste ville en une fuste de cez Seigneurs avecques deux brigantins de conserve fort bien équippez. Et pour avoir esté grandement vexé et travaillé du maulvais temps qu'il avoit eu en son voyage, tant pour se repouser ung peu que aussi pour se trouver indisposé à se povoir transporter devers la Seigneurie, et pareillement pour avoir quelque temps de adviser et communiquer luy et moy ce que cognoistrions estre besoing faire entendre à cez Seigneurs, nous sembla estre bon qu'il superceddast quelque jour, et cependant debvoir envoyer vers eulx pour faire entendre sa venue, et sçavoir la commodité de ladicte Seigneurie pour aller vers icelle. Ce que nous feismes le xvi^e où il proposa le plus succinctement qu'il peult les principaulx poinctz et tout le progres de la négociacion qu'il avoit faicte envers le Grant Seigneur, touchant leur paix, ainsi qu'il avoit pleu à V. M. luy commander, leur faisant très bien entendre comme il avoit leurs affaires en aussi grande recommandation et charge que celles mesmes de V. M. Et le landemain xvii^e, pource qu'il ne leur avoit faict aulcune mention de la cause de son voyage vers V. M., nous sembla, pour ne les laisser en quelque suspeçon ou double, leur [debvoir] aller déclairer les raisons que luy et moy advisames faire plus à

1. « Escript cedict jour à M. le chancelier tout ainsi que audiet seigneur d'Annebault. »

Le chancelier est Guillaume Poyet, né vers 1474 aux Granges (Maine-et-Loire); mort en avril 1548. Avocat au Parlement de Paris, il plaida pour Louise de Savoie contre le connétable de Bourbon, ce qui lui valut d'être nommé successivement avocat général (1531), président à mortier (1534) et enfin chancelier de France (1538). L'animosité qu'il déploya, de concert avec le connétable de Montmorency, contre Pamiral Chabot, en février 1541, se retourna bientôt contre lui et entraîna sa chute et sa propre condamnation l'année suivante (août 1542).

2. « Escript cedict jour au sire Laurens Charles et à M. de Garrigues. Et fut dépesché expressément messire Jehan en dilligence jusqu'à Thurin, qui y porta ceste dépesche et celle du xi^e de ce moys ensemble. »

propoz. Et, oultre ce, ne faillyt leur faire très bien entendre de combien vostre amytié et alliance leur seroit trop plus utile et nécessaire que celle de nul aultre, leur mettant davant les yeulx les grandz préparatifz que faisoit le Grant Seigneur contre ceulx qui vouldroyent estre voz ennemys et leurs adhérens. De quoy, Sire, certainement, ainsi que avons este advertiz, cez Seigneurs demeurent grandement estonnez et pensifz, et croy que cella leur aura donné fort à pincer, et adviser à ce que fera pour leur meilleur. Le seigneur Rincon est icy en attendant de mettre ordre et avoir assurance de son passaige, suyvant ce que le Grant Seigneur a mandé à cez Seigneurs qu'ilz ayent à luy faire avoir le plus seur passaige qu'il leur sera possible sur leurs terres. Et encores pour plus grande seureté de sa personne, cognoissant le seigneur César tant grand serviteur et dévot à V. M., l'avons adverty et pryé se voulloir trouver à son chasteau de Garde sur le lac, affin que la, oultre l'ordre que la Seigneurie y aura donné, puissent adviser de plus grant seureté, mesmement sur les confins de cez Seigneurs, où l'on veoit y avoir plus grand danger. »

Vol. 2, f^o 111 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. 14 in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

130. — [*Venise*], 19 janvier 1541. — Pellicier annonce à M. de Langey l'arrivée de Rincon à Venise, et l'entretient des agissements de l'empereur, dans les termes de sa lettre au roi du 11 janvier.

Vol. 2, f^o 113, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

131. — [*Venise*], 20 janvier 1541. — « Monsieur, depuys les miennes dernières du viii^e de ce moys ay receu les vostres des viii^e et xiiii^e jours du présent, ausquelles ne gist grant responce. Et vous diray seullement ce petit mot quant aux premières touchant la venue icy du seigneur Rincon en ce que m'escrivez, qu'il eust esté besoing n'avoir esté tant divulguée : ce qui est véritable, s'il eust esté en votre pover et le mien garder que l'ambassadeur de cez Seigneurs et aultres qui sont en Constantinople ne l'eussent escript icy, et semblablement les Ragusiens, tant de Constantinople que de leur ville, de sorte que on en a eu icy la nouvelle plus de dix jours avant moy; car n'en ay riens eu de luy qu'il ne fust arrivé à Sophia, et ne le povoys croire si n'eusse veu lettres du seigneur ambassadeur Badouare escriptes au magnifique Mapheo Bernardo, et que depuys la Seigneurie ne me l'eust confirmé. Pour quoy faire m'envoya quéryr pour me le dire, et voylà

comment je ne eusse sceu que y avoir faict pour garder de le divulguer; car la fame en estoit si grande en ceste ville qu'il n'estoit ignoré de personne. Et pour ce que ledict seigneur Rincon vous escript présentement, ne m'estenderay à vous en dire aultre, sinon que nous sommes aprez pour adviser la plus grande seureté de son passaige que nous pourrons. A quoy faire cez Seigneurs sont bien deslibérez nous donner bon ordre sur leurs terres. Quant aux nouvelles de deçà, je en suys à présent fort mal garny et mesmement du costé de Naples pour vous en départyr, comme m'escripvez; car nous n'en avons aultre, sinon que l'on entend l'empereur avoir mandé à domp Ferrando de Gonzagues qu'il eust à faire faire force provision de biscuyt pour l'armée qu'il prétend faire ceste année¹... Touchant ce que m'escripvez Sa Saincteté estre entrée en suspeçon pour le rapport que on luy avoit faict que en la Myrandola se faisoient quelques secrettes entreprinses et menées au désadvantaige des terres de l'Ésglise, vous m'en dictes les premières nouvelles, car je vous assure qu'on n'en entend rien icy; et me oseroys bien promettre qu'il n'en est rien, et Dieu veuille que l'on ne chairehe plus de fâcher ladicte Myrandola qu'elle ne faict aux terres de Sa Saincteté ne d'aultres. L'on a entendu icy par lettres venues d'Allemaigne que le camp du roy Ferdinando s'estant arresté environ Papa, ville de Hongrye, estoient couruz sus ung bon nombre de chevaulx tureqs venans de la Vallaequye, lesquelz le tenoyent et contraignoient de si prez que l'on ne voit moyen qu'ilz peulsent pour le moins saulver l'artillerye. Dont auleuns veullent dire que l'empereur, ayant entendu le peu d'exploict que ledict exerceite dudict roy des Romains avoit faict en Hongrye, avoit esté en partie cause qu'il estoit de facherie presque devenu mallade, avecques ce que ses affaires en Allemaigne ne vont pas si bien qu'il vouldroyt. Et mesmement ne s'est rien faict en ce concille de Wormes; car, au premier article qui fut mys avant, demeura jus sans passer plus outre. J'ay receu ce jourd'huy lettres de France du xiii^e de ce moys par courrier mandé expressément, mais l'on ne me mande aultre chose sinon que le roy et toute la cour est en très bonne santé, Dieu mercy, et que les affaires vont de tous costez de bien en mieulx, et monseigneur le connestable estoit retourné de Chantilly. Qui est tout ce que vous puy dire pour ceste heure, sinon que je vous remercyé bien fort de la lettre que m'avez envoyée pour le magnifique Paulo Justinian, faisant responce à la sienne que vous avoys adressée par cy devant. »

Vol. 2, f^o 115 v^o, copie du xvi^e siècle; 1 p. 1/2 in-f^o.

1. V. la lettre au roi, du 18 janvier.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE¹.

132. — *Venise, 24 janvier 1541.* — Pellicier annonce au comte l'arrivée de Rincon à Venise, et lui parle de la nouvelle entreprise projetée par les Impériaux contre la Mirandole, dont il a été question dans les précédentes lettres.

« ... Sono assiti fuora di Milano dodeci huomini molto bene armati con una massa et cortelle *cortelle* alla sella del cavallo, et la maggior parte degli cavalli sono Turchi; iquali huomini sono passati sopra il Mantoano, et non stiano mai insieme, anzi separati l'uno da l'altro, et vanno così d'una banda et de l'altra, senza affermarse, et sono Spagnoli et Italiani... »

Pellicier, se souvenant que le comte de la Mirandole avait manifesté l'intention de se rendre en France, lui propose, pour faire avec plus de sécurité le voyage, de se joindre à Rincon, qui doit partir avec une suite de serviteurs du roi et une escorte nombreuse fournie par le gouvernement de Venise.

« *Da Venetia.* »

Vol. 2, f^o 116 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/4 in-f^o.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

133. — [*Venise*], 27 janvier 1541. — « Monsieur, vous ne vous esmerveillerez point si par le dernier courrier de ceste ville n'avez eu lettres de nous; car, ainsi que pourrez veoir présentement, ne tint au seigneur Rincon ne à moy que n'eustes de noz nouvelles, pour ce que y feismes nostre debvoir. Mais la faulte est procédée du maistre des courriers de ceste ville, lequel refusa nostre paquet, allégant certaine telle quelle nouvelle ordonnance faicte par les *signori savii sopra la merchantia*², qui estoit de payer douze soldes pour once, pour le port. Dont, n'ayant celluy qui luy porta nostrediet paquet commission ne charge de payer aulcune chose, pour ne l'avoir jamais faict, nous rapporta nostrediet paquet. Et ainsi, allant et venant de l'un à l'autre, le courrier se partist sans nosdictes lettres; par quoy vous nous en aurez pour excusez. Et le lendemain ne faillys à mander mon secrétaire devers cez Seigneurs pour en avoir raison; lesquels trouvèrent ladiete

1. En italien.

2. Les *Cinque Savii alla Mercanzia* ou les Cinq Sages préposés à l'administration du Commerce constituaient une magistrature fort importante dont les archives offrent le plus grand intérêt au point de vue de l'histoire du commerce et de l'industrie de Venise. Ces magistrats étaient en correspondance directe avec les ambassadeurs et résidents étrangers: ils traitaient avec eux de toutes les affaires commerciales et industrielles et délivraient les permis de navigation (V. Baschet, *Archives de Venise*, p. 668).

ordonnance bien estrange, et envoyèrent quérir le maistre des courriers auquel feirent ung grant rebuffe d'avoir ainsi delaisné nostredict pacquet, luy enchargeant doresnavant de ne faillyr à le conduyre comme ceulx de la Seigneurie. Et pour ce que verrez par nosdictes dernières lettres tout le discours du voyaige dudict seigneur Rincon, ne m'estenderay à vous en faire aultrement auleune répéticion, mais tant seullement vous diray comme il est encore en ceste ville, d'oï. j'espère, se partira de brief pour aller vers S. M., ce qu'il eust fait plus tost, n'eust esté la responce qu'il attendoit de cez Seigneurs pour avoir l'assurance de son passaige. Lesquelz luy ont ordonné en pregay pour l'accompaigner sur leurs terres cinquante hommes d'armes defrayez aux despens de la Seigneurie, lesquels seront prins sur le Padouan, seavoir est : trante de la compaignye du seigneur conte Mercurio Bua¹, et vingt du seigneur Rodolphe Campegio², qui seront tous soubz la conduicte du lieutenant dudict seigneur Mercurio, pour avoir plus grande assurance en luy, à cause qu'il est gentilhomme vénicien. Et vous diray que le consentement et faveur dudict pregay a esté de sorte que de cent trente-huict ballottes n'y en a eu que cinq qui n'ayent assenty à ladicte provision; et encores des cinq n'y en a eu que deux qui soyent formellement contre; car les troys aultres ont esté non sincères. De quoy les Impériaulx sont entrez en une grande fâcherye, et demeurez fort estonnez et presque confuz, seachans très bien que cestedicte provision se faisoit directement contre eulx, pour aultant que l'on n'avoit à se garder en cest affaire que d'iceulx. Et outre ladicte provision et secours que nous donnent cez Seigneurs, encores le seigneur Cèzar Fregoso ne fault à s'y employer comme ung bon et loyal serviteur du roy, ainsi que S. M. luy en a escript. Je ne sçay si aurez entendu des nouvelles que les Impériaulx ont fait couryr icy que les gens du roy des Rommains ont prins Albe Regal; ce néantmoins, pour non estre lieu muny ne gardé, qui n'a jamais refusé les portes à qui y est voullu entrer, ce ne seroit pas grant cas, car ce n'est aultre paralelle en Hongrye que Sainet-Denys en France, et

1. Le comte Mercurio Bua, aventurier albanais au service de Venise. On comptait alors un certain nombre d'Albanais attachés à la cour par diverses fonctions : capitaines des gardes, fauconniers, etc. (V. *Cat. des actes de François I^{er}. passim*). Le capitaine Bua, arrêté à Turin, en 1546, pour fait de malversation (V. *State papers*, vol. xi, p. 338, et Germain Lefèvre-Pontalis, *Correspond. d'Odet de Selve, ambassadeur de France en Angleterre (1546-1549)*: Paris, Alean, 1888, in-8°, p. 50), était un autre condottiere, également albanais d'origine, et qui pourrait être identifié avec « le seigneur chevalier Giovanni Bua », sans doute parent du comte, et qu'on trouvera mentionné plus loin. Le comte Mercurio Bua, en effet, périt assassiné à Trévisé, en 1545 (V. *Calendars of State papers Venetian, 1534-1554*, pp. 141 et 143).

2. Rodolfo Campeggi, fils aîné de Lorenzo Campeggi, de Bologne, et de Francesca Guasta-Villani. Son père, juriconsulte distingué et professeur à l'université de Padoue, devenu veuf, entra dans les ordres, et devint cardinal, puis nonce en Allemagne et à Milan. Rodolfo était colonel dans les troupes vénitienes.

quant tout est dict, est plus tost pour sépulture des roys et chose de religion que lieu de guerre. Mais je vous puyz bien plus certainement dire que l'on a icy nouvelles] que sept sanzacques tureqs se assem-bloyent avecques toutes leurs bandes pour aller veoir les gens dudiet roy Ferdinando, et faisoyent l'ambasse en Bellegrade. Qui est tout ce que je vous puyz dire pour ceste heure. »

Vol. 2, f^o 117, copie du XVI^e siècle; 1 p. 12 in-f^o.

PELLICIER A VINCENTO MAGGIO¹.

134. — *Venise, 29 janvier 1541.* — Mêmes nouvelles que dans la lettre précédente, concernant l'arrivée à Venise de M. de Germolles [Rincon]², l'escorte que la Seigneurie lui a accordée pour son voyage, et les agissements des Impériaux et du roi des Romains.

« *Di Venetia.* »

Vol. 2, f^o 117 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI³.

135. — [*Venise*], *31 janvier-2 février 1541.* — Pellicier a reçu les lettres du roi des 6 et 14 janvier, presque en même temps. Rincon et lui se sont chargés de confirmer à la Seigneurie la bonne amitié du roi.

« ... Et quant ad ce que m'escripvez de la provision qu'il vous a pleu ordonner mil escuz pour faire présent à celluy qui de la part du Grant Seigneur pourroit venir icy, luy arrivé, je ne faudray à en faire tout ainsi qu'il vous a pleu me commander. Et quant au magnifique Paulo Justinian, lediet seigneur Rincon et moy luy avons fait entendre vostre voulloir et intencion, et sommes informez de luy des moyens qu'il a de parfaire ce qu'il a mys avant et de quelz personnaiges: mais pour ce, Sire, qu'il désire grandement n'estre découvert de certains personnaiges et que V. M. pourra mieulx entendre le tout du seigneur Rincon, nous a semblé estre le meilleur remettre le tout à luy. »

Rincon a retardé de quelques jours son départ de Venise, pour attendre Cesare Fregoso et assurer la sécurité de son passage par le pays des Grisons, où il a le plus à redouter. Le sénat de Venise a voté

1. En italien.

2. Rincon avait reçu du roi, en don, la châtellenie royale de Germolles-lès-Chalon (Saône-et-Loire), par lettres datées de Fontainebleau, le 8 novembre 1528 (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. VI, *Supplém.*, p. 134, n^o 19 683).

3. « *Nota*, que ceste dépesche fut envoyée expressément en dilligence jusques à Thurin par La Bove, et fut escript à M. de Villandry, à Saint-Pol et Garrigues. »

une escorte de cinquante hommes d'armes destinée à protéger les voyageurs. Pellicier annonce cette nouvelle au roi, dans les termes de la lettre à l'évêque de Rodez.

« ... Sire, cez Seigneurs ont escript cez jours passez au Grant Seigneur et aux bassatz que, ayant consigné les terres et les deniers qu'ilz avoyent à bailler, qu'ilz vouldissent aussi de leur costé, tout ainsi qu'ilz ont restitué les robbes et marchandises à messire Mapheo Bernardo par votre respect et faveur, rendre celles des autres gentils-hommes de ceste ville et mettre fin à toutes les aultres choses, comme de Nadin et Laurana, et remettre leur baille¹ et aultres prisonniers de leurs subgeetz en liberté; et de ce ont aussi escript à leur ambassadeur Badouare, afin de solliciter d'en avoir briefve expédicïon.

« Sire, les Impériaux ont faiet couryr icy [le bruyet] que les gens du roy des Rommains ont prins Alberegal²...

« Du II^e febvrier.

« Sire, depuys avoir faiet la présente, nous avons advisé, le seigneur Rincon et moy, ne debvoir attendre à vous advertyr de son partement jusques ad ce qu'il fust en seureté et hors des dangiers; ains, pour ne laisser V. M. trop longuement en double ne souspeçon, vous advertyr en dilligence comme tout à ceste heure est monté en barque avec le seigneur César Fregoso très bien accompaignez, prenans leur chemin par les Grisons, pour se retirer vers vous, où j'espère que à bon saulvement seront bien tost, moyennant la grâce de Dieu... »

Vol. 2. F^o 118, copie du XVI^e siècle; 2 pp. 3/4 in-F.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

136. — [Venise], 31 janvier-2 février 1541. — Pellicier attend encore les dépêches confiées par le roi à M. de Pons.

« ... Et pour aultant, Monseigneur, que le courrier envoyé devers nous pour le passage du seigneur Rincon fut adverty par M. le lieutenant du seigneur César Frégozo, qu'il trouva à Thurin, de ne passer par Castel-Geoffroy³, estimant qu'il le deust trouver en ceste ville, — le lendemain qu'il feust arrivé icy, nous le dépeschâmes en toute dilligence vers luy audict Castel-Geofroy, pour luy porter les lettres de S. M. Lequel ne faillyt

1. Le « baile » ou *bailo*, du latin *bajulus*, tuteur ou défenseur des nationaux en pays étranger, était le titre officiel que portaient les représentants de Venise auprès de la Porte, depuis le XIII^e siècle, et que les diplomates ou écrivains français avaient couramment adopté pour les désigner (V. Baschet, *Archives de Venise*, p. 282). Jacopo Canale, élu baile le 8 octobre 1536, fut remplacé le 19 novembre 1542 par Girolamo Zane (Albéri, 3^e série, t. III, p. xxii).

2. V. la lettre à l'évêque de Rodez du 27 janvier.

3. Castel-Goffredo.

incontinent de venyr en tel ordre et si bien accompaigné que tel affaire requiert; et n'estoyt que suys asseuré que congnoissez trop mieulx combien ledict seigneur Cezar est grandement affectionné et bon serviteur du roy, me sembleroyt ne faire mon debvoir taire son mérite et louange de s'estre employé en cest endroit tant bien qu'il n'est possible de plus. Toutesfoiz pour ne vous user de superfluite, me déporteray de vous en dire davantage; car aussi plus amplement en pourrez estre informé par le seigneur Rincon, duquel, à son arrivée, pourrez entendre toutes nouvelles. Et pour ce que avons advisé que aprez qu'ilz seront réduictz en seureté et hors des dangiers, afin d'en advertyr S. M. et vous en toute dilligence, estre bon dépescher ledict courrier, à cause qu'il pourra estre plus tost à la court que eulx, en attendant leur venue vous ay bien voulu advertyr comme depuys qu'il est icy avons receu ung paquet de messire Vincenzo Magio qu'il a laissé en sa place vers le Grant Seigneur, du XXI^e et XXIII^e décembre, m'escrivant comme le premier de janvier il se devoit partyr de Constantinople, pour aller trouver le Grant Seigneur en Andrinopoli, qui y arriva le XI^e dudiet moys de décembre. Et ne se fut si tost party ledict Grant Seigneur de Constantinople, n'eust esté qu'il luy estoit survenu quelque malladye accoustumée. Et estoyent allez en sa compaignye ses enfans, et le premier et quart bassa qui est son gendre¹. Et m'escrypt aussi que le III^e de décembre estoit arrivé là ung courrier de Bude mandé par la royne de Hongrye au Grant Seigneur, pour avoir secours. Lequel courrier avoit rencontré, le XVII^e novembre, les ambassadeurs du jeune enfant roy, à douze journées prez de Bude, delà de Samendria², en ung lieu appellé Chiazî. Et disoit icelluy courrier avoir laissé Bude environnée des gens du roy des Romains, mais que dedans Bude estoyent huit mille hommes de guerre et victuailles pour plus de deux ans; et qu'ilz avoyent espérance que, à l'arrivée d'ung peu de secours qu'ilz attendoyent du Grant Seigneur, le camp se leveroyt de ladiete emprinse. Pour laquelle chose le Grant Seigneur avoit ordonné au vayvoda Moldavo et Vallacho³, et aux sanzagues de Samendria, Bossnia, Belgrado, Serayo, Svornich, Silistra et Nicopoli⁴ qu'ils allassent au secours de Bude; lesquelz, si l'iver ne les empeschoit, qui estoit

1. Rustem-Pacha, quatrième vizir. Il avait épousé Mihrmah, fille de Suleyman, en novembre 1539 (V. Charrière, t. I, p. 417, et de Hammer, t. V).

2. Semendria (en allemand Sanct-Andreas), ville de Serbie, située à 45 kilom. de Belgrade, au confluent du Danube et de la Jessawa, ancienne résidence des rois de Serbie.

3. Le voïévode de Moldavie ici désigné est Pierre Raresch, dépossédé naguère par les Turcs et rentré en grâce auprès de Suleyman, qui venait de l'opposer à l'intrus Alexandre Cornea.

Le voïévode de Valachie était alors Radu IV, qui régna de 1535 à 1545.

4. Semendria, Bosna-Serai, Belgrade, Serajewo, Zvornik, Silistria et Nicopolis. Yahya-Pacha-Oghli était gouverneur de Semendria, Oulama-Pacha gouverneur de Bosnie, Bali-Bey gouverneur de Belgrade, et Ahmed-Pacha gouverneur de Nicopolis.

fort grant en ce pays là, comme disoit ledict courier, feroient lever les ennemys. Toutesfoiz, Monseigneur, attendu que cez nouvelles sont si vieilles comme d'avoir mis tant de temps que de Hongrye à Constantinople, et de là icy, l'on estime que ce n'est aultre chose que ce que en ay escript par cy devant, touchant l'approche de l'exercite du roy Ferdinand jusques à Buda-Vechia¹, d'où depuys s'estoit retiré à Vicegrad. Et m'escript davantaige que ledict courier disoyt que quand le pays scauroit que le Grant Seigneur auroit consenty que le jeune enfant fust roy de Hongrye, les seigneurs du pays se unyroient. Et que la cause de la mutinacion a esté pour avoir esté divulgué que ledict Grant Seigneur ne vouloit qu'il y eust roy, ains y mettre ung begliarbey, sçavoir est un cappitaine en son nom². Périnpeter³ avecques aultres affectionnez audict roy Ferdinando estoyent de ce temps là en une cité appelée Pest⁴, delà la rivière du Danubio, au davant Bude, et Thomas Nadasdin, cappitaine dudict roy Ferdinando⁵, lequel estoit allé en Transylvania, avecques sept mil hommes de pied et quatre mil chevaux, pour l'occupper, comme dist ledict courier, y a faict peu de proffict, pour aultant que les terres et chasteaulx estoyent gardez de gens fidelles. Le filz dudict Périnpeter, qui estoit à Bellegrade en hostaige, ayant esté conduict devant le Grant Seigneur, l'interrogea s'il se vouloit faire Tureq, qui feist responce qu'il vouloit tout ce qu'il plairoit audict Grant Seigneur; et ainsi a esté mys au serrail, et estime l'on que s'il eust faict aultrement, qu'il luy eust cousté la teste.

« Monseigneur, j'ay veu par vosdictes lettres la bonne souvenance qu'il vous plaist avoir de moy. Dont très humblement je vous remereye, vous suppliant, Monseigneur, qu'il vous plaise me mainetenyr tousjours soubz vostre bonne protection: car, soubz Dieu, mon espoir gist en vous plus qu'en nul aultre, et n'estoyt de paour de vous importuner ou fascher, vous supplieroys me faire secourir, en mon grant besoing et nécessité où suys plus extremement que ne fuz jamais, pour n'avoir plus de quoy fournyr à faire ma despence ordinaire ne l'extraordinaire. Et encores moins pour ne savoir plus quelz propoz tenyr aux serviteurs du roy qui sont icy, pour les avoir tousjours entretenuz de parolles jusques à présent, lesquelles ne peulvent plus prendre en payement; et, pour aultant que en pourrez plus amplement estre informé par les seigneurs César Frégose et Rincon, ne vous en attédieray davantaige... »

1. Le Vieux-Bude.

2. Begliarbey, c'est-à-dire « prince des princes », dignité assimilable ici à celle d'un gouverneur de province.

3. Peter Pérény.

4. Pesth.

5. Thomas, comte de Nadasty, gentilhomme hongrois du parti de Ferdinand.

Par une note datée du 2 février, Pellicier informe le connétable du départ de Rincon et de Fregoso.

Vol. 2, f^o 119 v^o, copie du XVI^e siècle; 2 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE¹.

137. — [*Venise*, 2 février 1544. — « Madame, j'ai reçu la bonne lettre qu'il vous a plu m'escrire le premier jour de l'an, qui m'a esté autant consolative que chose de ce monde qui m'eust seen arriver, pour avoir entendu les affaires de S. M. aller de tous costés tant bien prospérant que proprement semble qu'ilz soyent guidez et conduietz de la main de Dieu, comme certainement je pence que aussi sont-ilz. Et de ce consté vous puyz bien assenrer que depuys que vous ay escript, encores que auparavant ilz y feussent en bon estat, à présent y sont plus que jamais; et à ce la venue du seigneur Rincon pourra encores avoir augmenté l'affection de cez Seigneurs envers S. M., pour par luy avoir entendu la bonne voullenté que icelle leur a toujours portée et porte. Bien que les en eusse assez bien informez et qu'ilz en feussent asseurez, ce néantmoins pour avoir esté aux lieux de povoir mettre à exécution le commandement de S. M., ce qu'il leur a très bien déclaré, y ont d'aultant plus adjousté foy, pour en avoir certification de celluy qui l'a mandé. Et s'en sont tenuz tant contans et satisfaictz que par bonnes et efficaces causes l'ont bien donné à cognoistre: car, pour ce que ledict seigneur Rincon avoit à bon droict quelque doubte pour se retirer seurement vers le roy, luy ont donné pour la seureté de son passaige cinquante hommes d'armes à leur despens, pour le conduyre sur leurs terres²... »

« Madame, je croy que aurez bien entendu comme le Grant Seigneur estoit party de Constantinople pour aller en Andrinopoli³... »

Pellicier termine en recommandant ses intérêts à la reine.

Vol. 2, f^o 120 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. 3/4 in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

138. — [*Venise*], 2 février 1544. — Pellicier remercie le maréchal de sa bienveillante intervention auprès du roi, lui communique les nouvelles reçues de Constantinople, et se recommande à lui de nouveau.

Vol. 2, f^o 121 v^o, copie du XVI^e siècle; 3/4 p. in-f^o.

1. « Escript cedict jour à MM. de Thulles et Villandry, dont n'en fut fait minute, et au sire Laurens Charles. *Item*, à MM. de Sainct-Pol et de Garrigues, ainsi que est le contenu à ung sommaire qui est entre les minutes. »

2. V. la lettre au roi, du 31 janvier.

3. V. la lettre au connétable, du 31 janvier.

PELLICIER AU CARDINAL DU BELLAY¹.

139. — [*Venise*], 2 février 1541. — « Monseigneur, il y a quelques moys que vous avoys escript par un chevalier Odoardo, lequel avez peu veoir à Rome, où il fut blécé par aulecuns facteurs entremetteurs du roy de Portugal², pour quelques sollicitations et menées qu'il faisoit là contre leur gré; mais depuys naguères j'ay entendu que n'aviez receu mes lettres; dont m'a semblé ne debvoir plus demenrer à vous escrire, ce que n'eusse délayé si longuement, n'eust esté que je pençois bien que mesdictes lettres vous eussent esté données, et aussy que avoys esté adverty que Vostre Révérendissime Seigneurie n'estoit à la court pour quelque temps. Toutefois à présent qu'ay entendu que y estes de retour, quant ne vous auroys jamais en aultre obligation que celle dont mes gens qui sont à la court m'ont adverty, mesmement du bon office qu'il vous a pleu faire pour moy, ayant mes affaires en telle recommandation et protection que d'avoir voulu prendre ceste peine de rapporter ma requeste au conseil privé, pour avoir le payement de demye année de ma pension ordinaire et de tant d'autres amyables offres que de vostre grâce leur avez tousjours faictes pour mes affaires, si ay-je à présent bonne matière de vous escrire pour vous en remercier très humblement, et vous supplier qu'il vous plaise de continuer, comme pour l'ung de voz bien humbles serviteurs, du nombre desquelz je me tiens et réputeray toute ma vye, ainsi que par effect congnoistrez, si en auleune chose de ce monde je puy rien pour vous. Et pour ce que je me suys tousjours confy et assuré que voyez et entendez toutes nouvelles, tant de ce cousté que d'ailleurs, que on escript ordinairement au roy, m'a semblé que ce ne vous eust esté que reditte de vous en faire aulcune répéticion; et encores pour ceste heure ne m'estenderay à vous en mander, pour aultant que, outre ce que en pourrez veoir par les lettres de S. M., en pourrez aussi estre adverty bien amplement par le seigneur Rincon, à la suffisance duquel m'en remectz pour le présent. Tant seulement vous diray

1. Jean du Bellay, second fils de Louis du Bellay, seigneur de Langey, et de Marguerite de La Tour-Landry; frère puiné du gouverneur de Piémont, Guillaume du Bellay. Né en 1492, il mourut à Rome le 16 février 1560. Successivement évêque de Bayonne (1526-1532), de Paris (1532-1531), de Limoges (1541-1544), de Bordeaux (1544-1553), d'Albano (1550-1553), de Tusculum (1553), de Porto (1553-1555) et d'Ostie (1555-1560), cardinal le 21 mai 1533, lieutenant général en Champagne et en Picardie (1536), il fut chargé de plusieurs missions diplomatiques en Angleterre (1527 et 1533), et prit part encore, en 1533, à Marseille, aux négociations avec Clément VII pour le mariage de Henri II, alors dauphin de France, avec Catherine de Médicis, nièce du pape. Envoyé plus tard comme ambassadeur auprès de Paul III, il abandonna les affaires après la mort de François I^{er}, et se retira à Rome (1547).

2. Jean III, roi de Portugal, né le 6 juin 1502, succéda à son père Emmanuel le Grand en 1521, et mourut le 2 août 1557. Il avait épousé, en 1525, Catherine d'Autriche, sœur puinée de Charles-Quint.

que les affaires de S. M. sont en aussi bonne disposition envers ceste république qu'ilz furent longtems y a, et croy bien qu'ilz ne sont en aultre qualité du costé de Levant; de sorte que je veoy à présent le *chrisis* et temps décrétoire des affaires, non seulement de S. M., mais de tout l'Etat de la chrestienté, lesquelz je pryé à Dieu qu'il vueille adresser ainsi qu'il sçait faire mieulx pour la prospérité d'icelle. S'il vous plaist par cy aprez que je vous donne avertissement des occurences de deçà, en me le commandant, je mettray peine de vous y obéyr... »

Vol. 2, f^o 122, copie du XVI^e siècle: 1 p. in-f^o.

PELLICIER AU CARDINAL DE FERRARE¹.

140. — [*Venise*], 2 février 1541. — Pellicier annonce au cardinal le départ de Rincon pour la France et lui recommande Francesco-Beltramo Sachia, en faveur duquel Rincon, instruit des services qu'il a rendus à la cause du roi, doit aussi porter la parole, en cas de besoin.

Vol. 2, f^o 122 v^o, copie du XVI^e siècle: 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

141. — [*Venise*], 5 février 1541. — Pellicier a reçu les deux lettres de l'évêque, en date des 22 et 29 janvier. Rincon a quitté Venise le 2 février, fort bien accompagné, tant des cinquante hommes d'armes que la Seigneurie lui a donnés pour la sécurité de sa route, « que aussi du seigneur César Frégose et sa compaignye, qui estoit de plus de deux cens hommes, de sorte que en tout à Padoue se trouvèrent bien troys cens personnes, tellement que moyennant la grâce de Dieu pourront aller trouver le roy à bon saulvement ».

Suivent les nouvelles venues du Levant, par Vincenzo Maggio, rapportées dans la lettre au connétable, du 31 janvier.

Vol. 2, f^o 122 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/4 in-f^o.

PELLICIER AU MÊME².

142. — [*Venise*], 10 février 1541. — « Monsieur, par les miennes du v^e de ce moys aurez peu veoir le partement de ceste ville du seigneur Rincon, pour s'en aller vers le roy, et en quelle compaignye;

1. « Escript cedict jour à M. de Langey, dont n'en fut faict minute. »

2. « Escript cedict jour à M. l'arcevesque de Raguse et à messer Vincenzo Mazio, en Constantinople, dont n'en fut faicte minute. »

dont à présent vous diray comme depuys cez Seigneurs ont escript une lettre à S. M. la plus gracieuse et recongnouissante qu'ilz n'ont faict longtamps a, remercyant icelle des bons offices que par son commandement ledict seigneur Rincon avoit faictz pour eulx, dont en estoient succédez les effectz tant profitables à ceste républicque que à tout jamais elle luy en auroit obligacion, l'en remercyant fort affectueusement. Et comme vous sçavez qu'il est fort difficile que en une républicque de tant de pièces ilz puissent estre tous conformes en oppinions, quant se vint à lire ladicte lettre en pregay pour la ballotter, comme à l'accoustumée, y en eut quelques ungs qui furent d'adviz de ne la debvoir mander si affectionnée; ce néantmoins, quelque contradiction qu'il y ait eu, a esté conclud la debvoir envoyer, et n'y eut que trente-cinq ballottes contraires et six non sincères, et cent quarante-une furent d'adviz de la debvoir mander. Je vous escriptz cecy affin que congnoissez quelle voullenté cez Seigneurs ont envers S. M., lesquelz et leurs subgeetz peulvent maintenant traffiquer et praticquer en Levant comme ilz faisoient auparavant la guerre rompue contre le Grant Seigneur; car, par tous ces pays-là, la paix a esté publiée, comme je pense que pourrez avoir entendu. Qui est tout ce que vous puy dire pour le présent. »

Vol. 2. f^o 123, copie du XVI^e siècle; 3/4 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI¹.

143. — [*Venise*], 15 février 1541. — « Sire, pour aultant que depuys le partement de ceste ville du seigneur Rincon, qui fut le n^e de ce moys. comme nous vous feismes sçavoir, ne avoys entendu de ses nouvelles, et me attendant de jour en jour estre adverty de son passaige et en quelle seureté, affin de vous le mander, avoys tousjours différé de vous escrire depuys les miennes dernières dudict n^e de ce moys. Et bien que l'aye scieu ung peu bien tard, et que V. M. en pourra par luy estre mieulx informée, ce néantmoins n'ay voullu laisser à vous faire entendre comme par lettres que receuz encores hier de luy, escriptes à Thiran² le x^e de ce moys, me faict entendre comme ilz y arrivèrent ledict jour, luy et le seigneur César Frégose, à l'heure de disner, en très bonne santé et saulveté, Dieu mercy, ayant renvoyé de là tous les arquebusiers que ledict seigneur César y avoit conduictz, leur semblant bien n'avoir plus besoing de grant scorte³.

1. « *Nota*, que ceste dépesche fut mandée avecques celle du xx^e de ce moys ensemblement, par ung des gens du seigneur Sipion Constance jusques à Thurin en poste. »

2. Tirano, bourg de Lombardie situé à 31 kilom. de Sondrio, sur l'Adda.

3. Escorte.

Et si avoyent pareillement dès Yzée¹, deçà le lac, licencié la compaignye que ceste Seigneurie luy avoit donnée, laquelle, comme il m'escript, avoit faict très bien son debvoir envers luy. Dont n'ay failly en aller remercyer très affectueusement cestedicte Seigneurie, qui m'a faict responce que, ayans cognen toujours la sincère et parfaite amour de V. M. envers leur républicque, et mesmement par les bons effectz que le seigneur Rincon et voz aultres ministres ont tousjours faictz pour icelle, ilz estoyent attenduz et desiroyent le recognoistre et agréer à icelle; par quoy avoyent mys le meilleur ordre pour le sauf-conduyt et seureté dudict seigneur Rincon qu'ils s'estoyent peu adviser. Mesmement, attendu qu'il en estoit besoing, se resjouyssoyent merveilleusement qu'il eust occasion de se contenter et se colloder de la bonne compaignye que leurs gens luy avoyent faicte.

« Sire, j'ay entendu que depuys le parlement dudict seigneur Rincon cez Seigneurs vous ont escript une lettre la plus ample qu'ilz ne feirent longtemps a, remercyant V. M. des bons et fructueux offices qu'ilz avoyent entendu avoir esté faicts par icelluy Rincon par vostre commandement, et des bonnes et gracienses offres que nouvellement leur faisiez faire : dont à tout jamais ceste républicque vous en auroit obligacion. Laquelle lettre voulant ballotter, comme est leur coutume, avant que la mander, y en eut auleuns tenans encores de leur vieille humeur. Et entre aultres leur ambassadeur, qui est revenu dernièrement devers l'empereur², qui, comme ilz disent, arenga au contraire, allégant pour ses raisons que icelle lettre ne se debvoit mander si affectionnée, pour ce que cela seroit pour irriter l'empereur, dont pourroyt arriver grant ruyne à ceste républicque de voulloir ainsi peu estimer l'empereur; adjoustant estre bien vray que V. M. estoit ung grant prince et puissant, mais que la saigesse de l'empereur estoit telle qu'elle faisoit plus à estimer que sa puissance, laquelle ce néantmoins estoit telle qu'ilz veoyent par bons effectz qui avoit par ce moyen en sa main le pover de vous faire faire une bonne partye de ce qu'il vouldroit, moyennant le duché de Millan, et toutesfoiz qu'il lui plairoit demureriez bons amys et d'accord ensemble. A ceste cause, exortoit cez Seigneurs ne voulloir escripre ladicte lettre, mais bien une générale de non si grant affection. Enfin fut ballotté si ladicte lettre se debvoit mander ou non. Et premièrement fut mys avant l'oppinion dudict personaige, qui n'eut en sa faveur que trente-cinq ballottes, et six non sincères. Au contraire y en eut cent quarente-et-une d'oppinion de la debvoir mander, ce que a esté faict, ainsi que on m'a assuré. Et sur ce propoz m'a l'on dict davantaige

1. Isco, bourg de Lombardie, situé à 16 kilom. de Brescia, sur le lac du même nom.

2. Pietro Mocenigo.

que cez Seigneurs, en traictant de leurs affaires au conseil de Diexe, et parlant de plusieurs propoz, mesmement des grans bénéfices qu'ilz ont receuz de V. M., et congnoissans la vraye amytié qu'elle porte à ceste républicque, ayans aussi en considéracion le grant aprest que faisoit le Grant Seigneur pour venyr sur la chrestienté, qui ne seroit, comme ilz estimoyent, sans que l'Itallye s'en ressentist en quelque endroiet, et voyans clairement le grant crédit et povoir que V. M. a avecques lediet Grant Seigneur, avoyent mys avant d'escripre au pape d'estre médiateur envers l'empereur de vous faire faire le debvoir de la duché de Millan. Et pareillement en debvoyent aussi escripre à leur ambassadeur auprez dudiet empereur. Toutesfoiz, Sire, je ne vous baille pas ceey pour certain, car l'ay seulement entendu de quelques ungs particuliers voz serviteurs, qui ce néantmoins ont accoustumé me donner quelques foiz de bons et certains adviz.

« Sire, cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez du roy des Rommains¹ des xv^e et xx^e du passé, faisant entendre par celles du xv^e que le roy Ferdinando se retrouvoyt en grant extrême nécessité de bledz, dont supplyoyt ceste Seigneurie ne luy voulloir faillyr de l'en secouryr de la plus grande quantité qu'il seroit possible, comme il feist cestediete Seigneurie l'année passée, à son grant besoing; et, outre ce, qu'ilz vueillent donner franc passaige, si de quelques aultres princes luy estoit concédé traicte de bledz, et advenoit qu'il fust besoing passer sur leurs terres : pour aultant qu'il a pryé lesdictz aultres princes chrestiens de luy donner semblable secours qu'il a requiz cez Seigneurs. Laquelle lettre n'a esté leue en pregay, pour y avoir aultres chefs de plus grant importance, lesquels n'ay encores peu sçavoir. Et par celle du xx^e s'entend lediet roy Ferdinando avoir eu Albe Regal, à condicion que tous les biens et les personnes qui estoient dedans seroyent saulves et que en la court dudiet roy Ferdinando y avoit plusieurs mallades, et entre aultres ung sien filz et troys des damoysselles de la royne, et ne sçavoit l'on encores si c'estoit de peste, laquelle est grande en ce pays-là, et jusques en ladicte court. Et a l'on encores entendu iey du fondique des Thudesques² que l'ambassadeur de cez Seigneurs prez dudiet roy

1. Francesco Sanuto.

2. Il y avait à Venise, outre les constructions privées, quelques édifices appelés *albergarie* (*d'albergo*, *albergheria*, auberge, hôtellerie), que la République abandonnait aux étrangers, à qui elle laissait la faculté de se gouverner d'après les lois de leur pays. Tels étaient les Maisons neuves, dans le Rialto neuf, assignées aux Toscans, et les magasins des Turcs et des Allemands, *fondaco dei Turchi*, *fondaco dei Tedeschi*. Le nom même comme la chose étaient d'importation toute orientale (cf. Parabe *fondouk*). Venise, du reste, possédait ces établissements dès le haut moyen âge: les Vénitiens, en revanche, occupaient à Byzance tout un quartier.

Le *fondaco* des Allemands, construit entre 1450 et 1530, ainsi que les Procuraties et l'escalier des Géants au palais ducal, était un grand bâtiment situé sur la droite du Grand Canal, au levant du pont du Rialto. Le Giorgione et le Titien travaillèrent

Ferdinando, nommé messire Francesco Sanuti, estoit mort de ladicte peste; toutesfoiz esdictz Seigneurs n'en ont rien eu de certain ¹.

« Sire, par lettres du XXI^e du passé, escriptes à Spira ² par l'ambassadeur de eez Seigneurs près de l'empereur, l'on entend que M. de Grantvelle estoit retourné du colloque de Wormes à la court dudiet empereur, qui disoit n'y avoir esté rien faict, s'estant remys à la diette de Ratisbonne, laquelle ne se feroit si tost que l'on pensoit à cause de la peste, et se remettroit à ung aultre temps; escripvant aussi que lediet empereur s'en venoit de brief en ceste Itallye : lequel luy faisoit grande chère, disant qu'il aymoit fort la Seigneurie de Venize et qu'il ne désiroit sinon sa grandesse, comme il le leur démontreroit par effect avecques le temps. Et sur ce propoz, eez Seigneurs ont aussi receu lettres de leur secrétaire fidel des x et xi^s jours de ce moys, les advertissant que M. le marquiz de Guast luy avoit diet que le retardement de l'empereur pour venyr en Itallye estoit seulement pour autant qu'il s'en alloit journellement gaignant et parfaissant amytié avecques les princes d'Allemagne; et que jà avoit tiré à sa dévotion le duc de Saxonie ³ et quelque aultre, et que le duc de Clèves ⁴ s'accorderoit aussy avecques luy. Et pareillement que le duc de Lorraine ⁵ avoit aussi recherché lediet empereur de luy donner la duchesse de Millan ⁶ pour son fils ⁷ : de quoy estoit contant, mais que premièrement en vouloit faire porter parole à V. M. Et que le roy d'Angleterre luy offroit sa fille avecques deux millions d'or, luy disant outre lediet marquiz du Guast, quant l'empereur et son frère vouldroyent avoir tresve avecques le Turcq, que ilz estoient bien asseurez de l'avoir par le moyen de V. M.; mais qu'ilz ne s'en soucioient point. Et que si

à en décorer la façade. Avant de recevoir cette destination, il avait servi, dit-on, d'habitation aux tribuns. Les Allemands y exerçaient leur commerce sous la surveillance de trois magistrats ou *visdomini*, percepteurs des droits de cet entrepôt général, et le contrôle des emballeurs, peseurs et courtiers choisis par l'Etat (V. Molmenti, *la Vie privée à Venise, passim*). La douane est aujourd'hui installée dans cette construction, dont les fresques sont malheureusement détruites.

1. La nouvelle était peu fondée; nous possédons la relation de Sanuto, qui eut pour successeur, le 4 octobre 1544, Marino Cavallo (V. Alberi, 1^{re} série, t. III, p. 90).

2. Spire.

3. Jean-Frédéric *le Magnanime*, duc de Saxe de 1532 à 1547. Né le 30 juin 1503, il mourut le 3 mars 1554. Soutien ardent du protestantisme en Allemagne, il fut dépossédé de ses États par Charles-Quint, après la bataille de Mühlberg, où il fut fait prisonnier, le 24 avril 1547.

4. Guillaume *le Riche*, duc de Clèves de 1539 à 1592.

5. Antoine *le Bon*, fils de René II, duc de Lorraine et de Bar, et comte de Vaudemont, de 1508 à 1544. Né le 24 juin 1490, il mourut le 14 juin 1544. Il avait épousé Renée de Bourbon, dame de Mercœur.

6. Christine de Danemark, veuve de Francesco-Maria Sforza, dernier duc de Milan. Le contrat fut signé à Ratisbonne, le 20 mars 1541 (V. B. N., *anc. fols fr.*, ms. 2746, f^o 491).

7. François, marquiz de Pont-à-Mousson, puis duc de Lorraine, fils aîné d'Antoine *le Bon*, né le 15 février 1517, mort à Remiremont le 12 juin 1545.

bien cez Seigneurs ont fait la paix avecques luy, laquelle louoit grandement, néantmoins pour cela jamais ledict empereur ne se sépareroit de l'amitié et affection qu'il porte à ceste républicque, et que quant ledict empereur se voudroit accorder avecques V. M. pour venyr contre cez Seigneurs, *che l'esta in suo petto*; mais qu'il ne le fera jamais, et qu'il congnoissoit ceste républicque tant saige qu'elle ne escoutteroit ne attenderoit point aux partys qui luy sont proposez, car il cognoist cez Seigneurs estre tant plains de foi et fermeté qu'ilz ne sont pour leur mouloir aulcunement, sçachant très bien que si V. M. a voulu prendre cest apport en faveur du Turcq, que enfin cela seroit à vostre ruyne. Et plusieurs aultres semblables propoz luy disoit, estant bien assuré qu'il ne faudroit les faire entendre à cez Seigneurs, lesquelz toutesfoiz estans rebatuz de tels propoz, ainsi que j'ay entendu, n'y attendent pas beaulcoup.

« Sire, j'ay entendu d'un personnaige qui disoit sçavoir pour tout vray monseigneur le duc de Ferrare avoir tenuz propoz que l'empereur vouloit mettre deux mil hommes dedans Mantoue, pour s'emparer d'icelle, et tenyr cez Seigneurs Vénéciens en crainte, et par là garder de ne se remouvoir et aussi pour ne se assurer trop du cardinal de Mantoue. »

Vol. 2, f° 123 v°, copie du XVI^e siècle; 3 pp. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

144. — [Venise], 15 février 1541. — « ... Monseigneur le cardinal de Ravenne¹ est persévérant en son oppinion, dont vous ay escript par cy davant, c'est que, advenant le Sainct-Siège vacquer, la partye françoise estoit pour avoir meilleur droiet et part à disposer de l'élection que nulle aultre. Et, à ce que j'ay entendu de bonne part, ledict cardinal se tient peu satisfait de l'empereur, pour ne luy avoir attendu beaulcoup de promesses qu'il luy avoit faictes, et entre aultres de ne l'avoir pourveu de l'évesché de Messine, laquelle il cherchoit plus pour avoir esté jadiz de sa maison que pour la valler d'icelle; de sorte que, s'offrant l'occasion, il ne faudroit d'en faire démonstracion. Et, comme l'on a entendu par lettres du III^e de ce moys de M. l'ambassadeur de cez Seigneurs prez dudict empereur, icelluy empereur avoit conféré aulcuns benefices, qui puis naguères estoyent vacquez jusques à la somme de quarante à cinquante mil escuz, à plusieurs de ses serviteurs et entre aultres, comme l'on entend par lettres de Millan du x^e de cedit présent moys, en estoit venu par pension sur aulcuns desdictz bénéfices à leur part à domp Loppes, trésorier de Millan, mil quatre

1. Benedetto Accolti.

cens escuz, et domp Diego, son ambassadeur en ceste ville, la somme de cinq cens escuz.

« Monseigneur, l'on est adverty de la maison de l'ambassadeur de l'empereur que le roy d'Angleterre a mande en ceste Itallye douze gentilzhommes pour, soubz tiltre et colleur d'apprendre et veoir, estre adverty de toutes les choses qui se font et s'entendent en cestedicte Itallye. Desquelz gentilzhommes en a mandez troys en ceste ville, deux à Rome, à Millan aultant, à Boullaigne, Florence, et pareillement aux aultres bonnes villes: desquelz ceulx qui sont icy l'agent dudict roy d'Angleterre¹, pour estre grant impérial, les attire à sa fantaisie, et les a faict si domestiques de l'ambassadeur de l'empereur qui est ici, que journellement sont avecques luy, qui leur baille telles nouvelles qu'il veut et luy sont plus avantageuses, estant certain que iceulx ne faudront à les escrire à leur maistre.

« Monseigneur, cez Seigneurs ont en lettres de leur secrétaire Fidel près le marquiz du Guast, du xii^e de ce moys, par lesquelles les advertyst ledict marquiz luy avoir tenuz telz propoz qui s'ensuyt : « Monsieur le secrétaire, je entenz que plusieurs vont disant et discourant que l'empereur vient en Itallye pour voulloir suppéditer tous les princes d'icelle et s'en impatronniser; mais affin que vous congnoissiez le tout estre au contraire, je vous monstreray une lettre dudict empereur. » Ce qu'il feist, par laquelle il lui escripvoit qu'il venoyt en Itallye, non pour supéditer les princes ne pour s'en impatronniser d'icelle, mais qu'il y venoit en la mode qu'il avoit tousjours faict, c'est pour la pacifier, et non pour y mettre guerre. Dont cez Seigneurs ont escript à leurdict secrétaire qu'il doibve bien garder ladicte lettre affin que si jamais il entrevenoit au contraire, qu'ilz la peussent tousjours monstrer audict empereur, escripvant aussi que certainement ledict empereur seroit sur le commencement d'apryl en Itallye. Et par lettres de Rome s'entend que le pape, ayant entendu la si proche venue dudict empereur en Itallye, avoit changé d'opinion de venir à Boullongne à la my-caresme, et qu'il avoit déterminé s'en partyr la seconde sepmaine, pour venir à la volte de Camerin, pour attendre à certaines choses, et delà s'en venyr audict Boullongne, pour parler avecques l'empereur². »

Vol. 2. f^o 125, copie du xvi^e siècle; 1 p. 12 in-f^o.

1. Harwell.

2. « *Nota*, que le xvi^e febvrier fut escript à M. de Rodez; dont n'en fut faict mynute. »

PELLICIER AU ROI¹.

145. — [Venise], 20 février 1541. — « Sire, ayant entendu que M. l'arcevesque de Raguse me avoit dépesché expressément un brigantin avecques lettres de messire Vincenzo Mazio, touchant le sauf-conduict de M. l'évesque de Transilvania, et aultres nouvelles de ce cousté là, ay retenu mon paquet du xv^e de ce moys de jour en jour jusques à ce jourd'huy que est arrivé ledict brigantin; ce que n'a esté cependant sans estre en quelque peine, pour estre advertys que, à cause de la grant tormenté qu'il a faict cez jours passez, s'estoit pery ung brigantin venant de Raguse, doubtant que ce ne fust celluy dépesché par ledict seigneur arcevesque. Toutesfoys, par la grâce de Dieu, est arrivé à bon port, l'ayant eschappé aussi belle qu'il feist jamais, car de l'aulture brigantin pery ne se peult saulver nne personne. Par lesquelles lettres dudict messire Vincenzo, de Andrinopoli du xiii^e du passé, me faict sçavoir seulement comme ledict jour estoit arrivé là et qu'il avoit faict la révérence au bassa, le supplyant pour ledict sauf-conduict dudict seigneur évesque de Transilvania; qui lui avoit faict responce que ledict jour le demanderoit au Grant Seigneur qui à son advis n'en feroit aucune difficulté. Lequel soubdain aprez l'avoir obtenu manderait audict seigneur arcevesque de Raguse, pour l'envoyer icy en toute dilligence audict évesque de Transilvania qui l'attend à grant dévotion, pour s'en aller en Hongrye où, ainsi que m'escript ledict messire Vincenzo, le Grant Seigneur a mandé fort grant compaignye turquesque. Et que le Bogdan, — c'est le vayvoda de Moldavia —, estoit mort², au lieu duquel le Grant Seigneur avoit remys Petro Bogdan, qu'il en avoit déchassé³; et comme m'a dict ceste Seigneurie, c'est moyennant qu'il en payeroit tribut de douze mil escuz par an; et avoit ordonné ledict Grant Seigneur estre acompaigné de cinq cens chevaulx qui debvoient demeurer là à la garde du pays avecques luy, lequel devoit mander son filz à la Porte en hostaige. Il baisa la main au Grant Seigneur le xiii^e du passé et s'en devoit partir le xvi^e. M'escripvant aussi avoir entendu que le roy de Portugal avoit prins la Balserade⁴, qui est, ainsi que cez Seigneurs m'ont dict, une isle au

1. « Ceste dépesehe fut mandée avecques la précédente, qui est du xv^e de ce moys, par ung des gens du seigneur Sipion Constance, jusques à Thurin en dilligence. Et fut escript cedict xx^e febvrier au seigneur Cèzar Fregoso et à M. de Villandry; dont n'en fut faict mynute. »

2. Alexandre III Cornea. Simple portier de la ville de Suceava en Moldavie, il avait pris part à la conspiration qui coûta le trône et la vie à Etienne VI, à la fin de 1540, et lui avait succédé. Mais Pierre Raresch, rentré en grâce auprès des Turcs, ne tarda pas à le vaincre et lui fit trancher la tête dans les premiers jours de février 1541.

3. Pierre Raresch.

4. Pellicier semble avoir été mal informé; car l'expression de Balsera désignait

devant de la bouche du gouffe de la mer Rouge, qui tient le passaige en telle subgection que l'isle de Ormus¹ faict la bouche et entrée du gouffe de la mer Persique; car, à l'entrée ou issue de chacun desdictz goulfes fault faire l'estape ausdictes isles respectivement. Et que le Grant Seigneur sesjourneroit audiet Andrinopoli encores jusques à la my-mars, ainsi qu'il disoit. Toutesfoiz par aultres lettres du xviii^e janvier j'ay entendu que, dedans ung mois de là, s'en devoit partir pour retourner à Constantinople veoir comme Barberosse avoit faict mettre en ordre son armée de mer, qu'il avoit là laissé expressément pour cest effect, affin de y faire la plus grant dilligence qu'il seroit possible, comme ay escript à V. M.; laquelle seroit de deux cens gallères, sans les fustes et aultres vaisseaulx. Qui est tout ce que vous puyz dire de ce costé là, sinon que par les lettres que cez Seigneurs ont eues de leur ambassadeur prez dudiet Grant Seigneur, du xvi^e dudiet mois de janvier, sont advertiz comme icelluy Grant Seigneur leur a promys et oetroyé une traicte de bledz de soixante mil septiers, sans quelque aultre petite quantité qu'il a accordé au nom de leur ambassadeur et son secrétaire; leur donnant bonne espérance de la restitution de Nadin et Laurana. De quoy cez Seigneurs ont eu merueilleusement grant plaisir et consollacion, espérans bien que à la deslvrance des deniers qu'ilz ont mandez audiet Grant Seigneur par ung de leurs secrétaires et Janezin, qui n'estoyent encores arrivez là, icelluy Grant Seigneur leur en fera quelque bonne démonstracion. Ilz ont aussi envoyé une nef à Napolì de Romanye et Malvaisye, pour lever les souldars et aultres habitans de là qui n'y voudront demeurer.

« Sire, l'on a entendu icy comme ung gentilhomme arménien avoit esté envoyé à Cypre par le Sophi, pour sçavoir comme les affaires de la chrestienté passoyent avecques le Grant Seigneur; lequel gentilhomme, ayant entendu que cez Seigneurs avoyent faict la paix avecques le Tureq, et la grande alliance qu'il avoit avecques V. M., s'en est retourné grandement desplaisant, et, par ce que l'on a peu comprendre, lediet Sophi n'est pour faire aulcun empeschement ne encombrer ceste année audiet Grant Seigneur.

« Sire, pour aultant que les personaiges qui s'estoyent offertz à vostre service comme vous avoyez escript, — desquelz il a pleu à V. M. me faire responce, par la vostre du xxiii^e du passé, de ce que je auray

le port fort important de Bassora, sur la rive droite du Chat-el-Arab, au fond du golfe Persique, tandis que la désignation très nette du site géographique de cette île, défendant l'accès de la mer Rouge, correspond évidemment à Périm, au milieu du détroit de Bab-el-Mandeb, qui fut en effet occupée à cette époque par les Portugais.

1. L'île d'Ormus, ou mieux Hormouz, pour sa position, qui en fait la clef du golfe Persique, et pour l'importance des riches pêcheries de perles dont elle était alors le centre, avait été occupée en 1514 par Albuquerque, qui en fit une des premières stations des Portugais en Orient.

à leur dire, — ne sont demourans en ceste ville, ne que n'ay veu pas ung de leurs agens, ne leur ay peu encores dire vostre voulloir et intencion; mais je me attendz bien que de brief ne faudront à m'en reclaircher, et lors leur feray très bien entendre ce que m'en avez escript, et les entretiendray en ceste bonne voullenté le mieulx que je pourray, comme le semblable feray aux aultres qui se viendront offrir au service de V. M. »

Vol. 2, f^o 126, copie du XVI^e siècle: 2 pp. in-f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

146. — [*Venise*], 20 février 1541. — « Monseigneur, vous verrez par la lettre que j'escriptz présentement au roy le retardement jusques à ce jourd'huy de ma dépesehe du xv^e de ce moys; dont ne m'estenderay aultrement à vous supplier, si ay demeuré trop longuement à escrire à S. M. et à vous, m'en avoir pour excusé. Tant seulement vous diray que depuys ledict xv^e, ainsi que j'ay receu lettres de messire Vincenzo Maggio, cez Seigneurs en ont pareillement eu de leur ambassadeur prez du Grant Seigneur. Lesquelz suys allé veoir ce matin pour sçavoir s'ilz avoyent rien de nouveau davantaige que ce que j'escriptz au roy, pour luy faire sçavoir et à vous. Mais ilz ne m'ont rien diet de plus, sinon que le Grant Seigneur retourneroit bientôt en Constantinople où estoit Barberosse, qui ne fréquentoit pas trop l'Arcenal; et que pour ceste année ne armeroit que quatre-vingtz gallères et soixante fustes qui estoyent comme gallères, bien que j'aye escript au roy, comme verrez, deux cens gallères sans les fustes, ainsi que m'a escript ledict messire Vincenzo. Me disant outre que le Grant Seigneur ne faisoit aucune préparation de l'exercite par terre davantaige que ce qui estoit desjà mys en ordre, et qu'il avoit ordonné aux bassatz aller vers la Hongrye; et en somme comme j'ay de bien bonne part qu'il n'estoit pour rien faire davantaige jusques ad ce qu'il eust advis et responce de S. M., suyvant laquelle il en feroit tout et ainsi que le roy voudroit. Et, comme j'ay entendu par aultres, ont aussi eu adviz que le roy de Polonia¹ se monstroit incliné à la dévotion du roy des Romains, pour la conservation de sa fille², estans cesdictz Seigneurs en bonne espérance de ravoit Nadin et Laurana au desboursment des deniers qu'ilz avoyent envoyez audiet Grant Seigneur par ung de leurs secrétaires et Janezin; et que toutes leurs aultres choses prendroyent bon chemyn.

« Monseigneur, vous verrez aussi par les lettres que j'ay escriptes au roy le xv^e en quel estat sont les affaires de S. M. envers cez Sei-

1. Sigismond I^{er}.

2. Isabelle. reine de Hongrie.

gneurs, et l'empeschement que vouloyent faire auleuns d'entre eulx, pour ne luy debvoir escrire si affectueusement qu'ilz ont faict, ainsi que l'on m'a asseuré; dont auleuns veulent dire que ce personnaige qui proposa ses raisons pour ne debvoir mander ladicte lettre, se trouvant tant de ballottes contre son oppinion, en print si grand desdaing et despict qu'il en tomba mallade si griefvement que jamais n'en est relevé, dont est mort ce jourd'luy. »

Vol. 2, f^o 127, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

147. — [*Venise*], 20 février 1541. — Pellicier entretient le maréchal du voyage de Rincon et de Fregoso, et lui annonce les nouvelles reçues d'Andrinople, dont il a esté question dans les lettres au roi des 15 et 20 février.

Vol. 2, f^o 127 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/3 p. in-f^o.

PELLICIER A RINCON.

148. — [*Venise*], 20 février 1541. — « Monsieur, j'ay receu vostre lettre escripte à Thiran¹ le x^e de ce moys, laquelle non scullement à moy fut grandement agréable et consolative, mais encores à plusieurs aultres bons serviteurs du roy et voz amys qui sont icy, ausquelz ne faillys incontinent le faire entendre, comme le semblable feiz-je le lendemain que la receuz à ceste Seigneurie, la remerciant très affectueusement, de la part de S. M. et de la vostre, de la si bonne compaignye qu'ilz vous avoient donnée, laquelle avoit faict si bien son debvoir que vous en estiez merueilleusement content et satisfait et leur en restiez obligé. Et pour ce que je suys adverty que le seigneur domp Diégos, aprez que vous en fustes party, ayant donné à congnoistre à cez Seigneurs qui vous estes, et dont estiez issu, avoit tenu propoz en plein colliège que vous n'aviez point cherché le sauveconduyt et seureté pour danger ne paour que vous eussiez de luy ne aultres ministres de l'empereur, mais scullement pour vous donner réputation; et que vous saviez bien que de tout ce n'y avoit lieu, car eussiez esté aussi seur en sa maison que en la mienne propre, et plusieurs aultres propoz ausquelz je ne faillys de respondre sur chacun poinct, de sorte que je pence que la responce pouvoit satisfaire à sa proposition, où je ne oblyay de mettre avant et m'ayder du tesmoignage d'une lettre envoyée de Millan, de laquelle vous envoye le double, pour monstrier le contraire de ce qu'il disoit n'y avoir lieu,

1. Tirano.

et faire entendre à cez Seigneurs combien leurs gens avoyent esté bien à propoz et nécessaires. Lesquelz me feirent faire responce par la bouche du magnifique Thomas Contarin¹ que, ayans congneu tousjours la sincère et parfaicte amour du roy envers eulx, et mesmement par les bons effectz que incessamment avez faictz pour ceste républicque et singullièrement pour la bonne offre que luy avez faicte et qu'elle s'attend que vous ferez mesmes offices envers S. M., comme ils estoyent attenuz, désiroyent en toutes choses le recognoistre et agréer à S. M. et à vous, et estoyent très aises que leurs gens vous ayent donné occasion de vous contenter et colloder de la bonne compaignye qu'ilz vous ont faicte, mesmement sçaichans pour vray que sans ce vous eussiez peu passer grand danger; lesquelz n'eussent voulu pour rien au monde, principalement là où ilz vous eussent peu garentyr, et qu'ilz en remercyoyent et regratioyent Dieu... »

Le reste de la dépêche est consacré aux nouvelles du Levant, déjà mentionnées dans les précédentes lettres.

Vol. 2, f^o 127 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. 3/4 in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY².

149. — [Venise], 20 février 1541. — Même sujet que dans les dépêches précédentes.

Vol. 2, f^o 128 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO³.

150. — Venise, 28 février 1541. — Pellicier a reçu ses lettres des 14 et 16 janvier. Mêmes nouvelles que dans les lettres précédentes.

« *In Venetia.* »

Vol. 2, f^o 129, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

1. Tommaso Contarini. Il avait été chargé, à l'automne de 1539, malgré son grand âge — il avait alors quatre-vingt-quatre ans, — d'une négociation avec la Porte.

2. « Le XXI^e de ce moys fut escript audict seigneur de Langey, par ung homme de pyed qu'il avoit mandé icy, et fut mandé audict seigneur un pot de gingembre vert et un autre de... [*le mot est resté en blanc*]. »

« *Item*, le XXIII^e febvrier fut escript à M. de Rhodéz, dont n'en fut fait mynute. »

3. En italien. — « Escript cedit jour à M. l'arcevesque de Raguse, à la Seigneurie dudict Raguse, et à maitre Guillaume l'orlogier. Et sesjourna ceste dépesche à cause du mauvais temps jusques au VII^e mars; auquel jour fut escript à messer Petreo en Raguse, et lui furent envoyez deux livres grecz. »

« *Nota*, qu'il a été escript à M. de Rodez le III^e jour de mars, dont n'en fut faicte mynute. »

PELLICIER AU ROI¹.

151. — [Venise], 7 mars 1541. — « Sire, depnys les dernières lettres que ay escriptes à V. M. du xx^e du passé, cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez de l'empereur, et peu au paravant d'aulture bon lieu, en semblable substance, contenans quant à la diette faicte en Wormes, [comme] l'on pouvoit avoir entendu la mauvaïse résolucion qui en a este entre les princes d'Allemaigne; lesquelz ont usez d'estranges parolles, mesmement les agens des duetz de Saxonie, de Wirtemberg², de Clèves et du landgrave³, remonstrans avecques évidantes raisons le mauvais voulloir de l'empereur contre iceulx, en luy mettant avant plusieurs bienfaictz par luy à eulx promys. Desquelz n'en a poinet attenduz aulcan, ains au contraire cherché tous les moyens qu'il a peu de oster l'auctorité qu'ilz ont, luy recordant aussi le récent exemple de Gand, qui soubz sa foy a réduiet au terme que on le veoit maintenant⁴, allégans aussi l'observation qu'il a faicte et tenue de tout ce que a promys à V. M.; non qu'il ait ce faiet pour le droict et bien de l'empire, mais pour quelque desaing qu'il a en fantaisye, lequel ilz jugent que ne soyt aulture que pour sa particullière grandesse, et beaulcoup d'aultres parolles que comme escript lediet ambassadeur seroyent superflues à réciter, jusques à dire qu'il a cherché de mettre à mal leur vye et âme; et enfin la conclusion a esté que s'il vouloit ainsi se faire grand et monarque, qu'il le cherchast par aulture voye que par la leur, car ilz se douloyent que par leurs œuvres et moyens il soit si grant, et qu'ilz ne le veullent faire davantage. Et quant ad ce qu'il demandoit secours et subside pour le roy Ferdinando aux choses de Hongrye, ont respondu non estre leur intérêt, mais que quant ilz verront estre besoin deffendre leurs choses et de l'empire, ilz y pourvoyront. Enfin escript lediet ambassadeur que la diette n'estoit pour se faire aultrement et que les choses alloient tant mal qu'ilz ne povoyent estre pys pour tous respectz. Et estimoit-on là que icelluy empereur passeroit en Itallye le plus tost qu'il pourroit avecques quelque nombre d'Allemans voullentaires pour se asseurer de ladiete Itallye, en les mettant à l'encontre de voz gens qui sont en Pyedmont; et que sa personne marcheroit avant vers Naples, faisant le chemin vers la Tuscanne, et du tout se asseureroit, en y laissant puysantes gardes, et en menant avecques luy les suspectz; et qu'il chercheroyt

1. « Escript cedict jour à MM. les cardinaulx de Tournon, du Bellay, et de Ferrare, et au seigneur César Fregoso, et aussi à Sainct-Pol et Garrigues, au sire Laurens Charles. Et fut mandé l'extraordinaire en court avecques certaines instructions. Dont n'en fut faicte mynute. »

2. Ulrich V, duc de Wurtemberg.

3. Philippe *le Magnanime*, landgrave de Hesse.

4. Allusion à la répression cruelle exercée par Charles-Quint sur les Gantois révoltés, en avril 1540.

de faire faire tous effectz de se asseurer avecques le pape en toutes les façons qu'il pourra, et pareillement des seigneurs et barons qui sont au royaume de Naples qui ont de luy suspeçon, comme du seigneur Ascanio Coulonne et aultres infiniz, et les sollicitera avant que le Grant Seigneur luy donne facherie ou empeschement par mer ou par terre. Et quant à cez Seigneurs, fera que Ferdinando y pourvoyera, pour aultant qu'il a des lieux en Friol, et que par la voye du conté de Thirol les tiendra en suspeçon de garre, et cependant attenderont à leurs affaires. Par aultres lettres que lediet ambassadeur a depuys escriptes à cez Seigneurs, leur faict entendre que lediet empereur a mandé à domp Bernardin de Mendoce, admirail d'Espagne, qu'il ayt avecques toutes ses gallères à se trouver pour le plus long à la fin d'apvril à Gennes, là où l'empereur faict son compte estre arrivé, s'embarquer incontinant pour passer en Espagne. Ce néantmoins, Sire, il y a ici tant de variables oppinions de sondiet passage que l'on ne sçait bonnement à quoy s'en tenyr; car les ungs disent qu'il sera de brief en Ittalye, et les aultres du contraire. Et entre aultres l'ambassadeur du duc d'Urbain, qui a réputation d'avojr grant discours et de sçavoir telz affaires, a diet en quelque bon lieu que pour beaulcoup de raisons lediet empereur ne viendroit point en Itallye, ou à tout le moings n'y seroit devant septembre.

« Sire, j'ay dernièrement escript à V. M. ce que avoys entendu par messire Vincenzo Maggio touchant les préparations que faisoit le Grant Seigneur, tant par mer que par terre, et aussi comme cez Seigneurs avoyent eu adviz par leur ambassadeur prez dudiet Grant Seigneur n'estre si grandes, mesmement par mer comme escripvoit lediet messire Vincenzo; mais depuys ont esté advertiz que lediet Grant Seigneur faict trop plus grant aprest d'armée de mer que leurdiet ambassadeur ne leur avoit escript. Et que en Negroponte et ès environs se faict très grant appareil de biseuitz, et encores assez bonne quantité à la Vallonne¹, quelque grant nécessité qu'il y ait de grains, ayans aussi entendu par lettres de Gennes, que trente-quatre fustes ou brigantins parmy quelques gallères avoyent esté veues tenant la voye d'Algier, mais que l'on ne sçavoit encores où ils s'adessoient, ne quelle emprinse vouloyent faire.

« Sire, cez Seigneurs ont aussi eu lettres de leur ambassadeur prez du roy Ferdinando, par lesquelles ont entendu comme quinze mil chevaux tureqs avoyent prins d'assault une ville appelée Vaccia², cité épiscopalle prez de Bude, quatre mil de ce pays là, de laquelle l'évesché avoit esté donnée dernièrement au filz de Périmpéter, revolté à la

1. Avlone, l'*Aulon* des Grecs, antique ville de l'Albanie, à 144 kilom. d'Otrante, avec un excellent port sur l'Adriatique.

2. Waitzen (en hongrois Vacz), ville de Hongrie, sur la rive gauche du Danube, à 37 kilom. de Bude.

partye du roy Ferdinando¹; et avoyent prins pour emmener esclaves toutes les personnes utiles à servyr, et mys en pièces tous ceulx qui estoient dedans dudict roy. Et le semblable avoyent faict des habitans d'icelle pour leur cage ou indisposition inutilles: dont les Impériaulx, cuydans remédier a telle nouvelle et voullans donner à entendre tousjours que leurs affaires ne vont que bien, ont mys avant qu'ilz estoient uniz luy et le roy de Poullongne, et que la royne de Poullongne avoit mandé a la douhairière royne de Hongrye sa fille qu'il failloit qu'elle s'accordast avecques ledict roy Ferdinando, sur tant qu'elle craignoit son indignation jusques à la menasser de sa mallédicion.

« Sire, depuys mes dernières lettres est venu vers moy l'homme du seigneur conte de Sausseconde, auquel n'ay failly le plus persuasiblement et efficacement que me suys peu adviser à luy faire entendre vostre voulloir et intencion, et les raisons pourquoy V. M. bonnement ne povoit pour le présent accepter son offre, l'en remercyant toutesfoiz de vostre part fort affectueusement. Lequel a faict démonstracion d'en estre grandement content, me disant là dessus que son maistre, nonobstant, n'estoit deslibéré de plus estre au service de l'empereur, et que au premier jour ne faudra à prendre congé de luy; et alors, toutesfoys et quantes qu'il vous plaira l'employer, il sera tousjours prest à vous faire service, en ayant très grande voullenté, et, comme m'a dict, aussi bon moyen que nul aultre qui suyve vostre party en Itallye. Car, oultre ce qu'il le peult faire de luy-mesmes pour ses estatz, encores a il beaucoup de parens et amys qui n'ont pas peu de pouvoir: et mesmement les Malespine, marquiz de Lunesane², entre Sagasane³ et Lucques, pour estre ses bien proches parens et affectionnez, et pareillement le conte Marsilius Russe⁴, qui tient en ses terres mil hommes de guerre bien exercez aux armes, desquelz y en a cinq cens arquebusiers bien adroictz. J'ay tiré de luy que le malcontentement qu'il a de l'empereur, c'est pour aultant que de toutes les promesses qu'il luy a faites, ne luy en a jamais tenu pas une; et si davantaige luy détient une bien bonne grosse somme d'argent qu'il a déboursée et avancée du sien propre, pour son service et commandement, sans qu'il en ait peu jamais recouvrer ung seul denyer ne moins des pensions à luy assignées par ledict empereur: dont ne se failloit esmerveiller s'il le quittoit et ne vouloit plus estre à son service.

1. Nicolas Pérény, évêque désigné de Vacz en 1540. Le siege demeura vacant jusqu'en 1549.

2. Lorenzo Cibo, conte de Ferentilla, etc., marié en 1520 à Ricarda Malaspina, veuve de Scipione Fieschi, fille et héritière d'Alberico Malaspina, marquis de Massa et Carrara. Il mourut en 1546, à l'âge de cinquante-huit ans.

La Lunegiana comprenait une partie du marquisat de Massa.

3. Sarzana, ville de Toscane, située à 43 kilom. de la Spezzia, près de la rivière de la Magra. C'était la capitale de la Lunegiana.

4. Le conte Marsilio Rosso. — Les *State papers* (Venetian, 1534-1554, p. 173) mentionnent, à la date de 1546, « le « signor Marsilio », cavalazzino de l'empereur ».

« Sire, il m'a esté envoyé une lettre d'Allemagne par celluy vostre serviteur qui a acoustumé de donner advertissemens de ce costé-là; laquelle m'a semblé, pour plus grant foy, vous la debvoir envoyer en son vray original. Hier, M. l'évesque de Transilvania se partyt de ceste ville pour s'en aller à Raguse et de là continuer son chemyn en Hongrye, aprez avoir receu son saufconduict duquel ay escript à V. M., me pryant vous supplier le tenyr tousjours au nombre de l'ung de voz très humbles et très affectionnez serviteurs, et avoir en vostre bonne protection le pouvre royaume de Hongrye, comme de vostre bénigne grâce et pyété avez tousjours eu par cy devant, ce qu'il ne faudra faire très bien entendre à tous les seigneurs de ce pays-là, et combien V. M. a eu en recommandation les affaires dudiet pays.

« Sire, le secrétaire Fidel a escript à cez Seigneurs comme le marquiz du Guast avoit deslibéré aller avecques sa femme faire caresme prenant à Gennes avecques André Doria, et que plusieurs jugeoyent que c'estoit pour traicter et adviser quelque bon accord entre vous et l'empereur. Et s'entendoit que ce pourroit estre en vous offrant le marquisat de Montferrat, et par ce V. M. cedderoit la duché de Savoye audiet empereur, en donnant la duchesse de Millan en mariaige au fils du duc de Lorraine avecques la duché, du consentement de V. M.; et que l'empereur seroit content de ce faire. Sur quoy le pape se vouloit entremettre, prétendant que l'empereur donnast ladicte duché de Millan en dotte à sa fille, femme du seigneur Octavio; et ce faisant Sa Saincteté promettoit audiet empereur, en récompense, tant d'or et d'argent qu'il luy scauroit jamais demander. Et d'aulture costé le roy Ferdinando ne se oblye point, disant estre plus tenu faire bien aux siens que à nulz aultres, pryoit lediet empereur donner lediet estat de Millan à son grant filz¹ avecques sa fille : à quoy lediet empereur a respondu que c'estoit le meilleur de le tenyr pour luy tant qu'il vivroyt, congnoissant lediet estat luy estre tant utile que de en tirer tant d'argent qu'il faict. Et sur ces propoz, Sire, ung des plus grans de ceste Seigneurie, et fort affectionné à V. M., m'a faict dire touchant telz traictez et offrés qu'il vous plaise bien adviser de n'en recepvoir plus de semblables, estans de nulz succez et efficaces; car vous ne pourriez croire combien cela scandalise et rend incertains et suspeçonneux tous voz affectionnez amis et serviteurs de degà. »

Vol. 2, f° 130, copie du XVI^e siècle; 3 pp. 1/2 in-f.

PELLICIER AU MÊME.

152. — [*Venise*], 7 mars 1541. — « Sire, tout à ceste heure, sur le poinct que le messaiger estoit prest à partyr, est venu vers moy ung

1. L'infant don Felipe.

religieux, qui m'a apporté lettres de créance de la part des seigneurs conte Julio Cezare de Gonzagues¹ et du cappitaine Alexandre Cathanio²; lequel m'a exposé de par eulx que quant il vous plaira attendre aulx choses d'Itallye, qu'ilz ont le moyen et povoir de mettre en voz mains deux des plus fortes et importantes villes de la duché de Millan, et que de ce vous en assureront par toutes les meilleures façons qu'il vous plaira adviser, jusques à vous en bailler hostaiges leurs propres enfans ou aultres personnes plus prochains parens. Et que quant il vous plaira d'y entendre, ilz m'en viendront déclarer le tout et nom des lieux, et les moyens par lesquels ilz pourront certainement ce faire. Et si diront chose de plus grant importance, de sorte qu'il aperra leur dire estre vray et faisible, tellement qu'ilz nous feroient grandement contans et resjouys de si bonnes nouvelles. Et pour faire tout ce que dessus ne veullent que V. M. face seulement semblant de faire aultrement gens de guerre, car d'eulx mesmes ilz pourvoyeront à tout ce qu'il fera besoing; et combien qu'il n'eust charge de me déclarer aultrement quelz lieux c'estoyent, si l'ay-je tant recherché que enfin je luy ay tiré de la bouche que c'est Crémone et Lodes³. A quoy je luy ay répliqué s'il entendoit les chasteaux et fortresses, qui m'a dict que oy, et que sans cela ilz n'entendoient estre rien fait. De quoy m'a semblé vous debvoir advertyr. »

Vol. 2, f^o 131 v^o. copie du XVI^e siècle; 3/4 p. in-f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

153. — [*Venise*], 7 mars 1541. — « Monseigneur, encores que j'estime bien le roy avoir peu estre adverty de la résolution de la diette faicte en Wormes entre les princes d'Allemaigne, ce néantmoins accomplissant ses commandemens et les vostres qui sont ne faillyr d'escrire tout ce que puyz aprendre de tous coustez, et aussi que à l'aventure S. M. la pourra avoir entendue en aultre sorte que celle que M. l'ambassadeur de cez Seigneurs prez de l'empereur leur a escript, m'a semblé ne debvoir obmettre à la faire sçavoir ainsi qu'il la leur a escripte, et que l'ay peu aprendre. Et pour ce, Monseigneur, que suys bien assuré que la verrez, me sembleroyt chose superflue

1. Le comte Giulio-Cesare di Gonzaga.

2. Alessandro Cattaneo, capitaine italien. Il devait appartenir à la famille de Leonardo Cattaneo, doge de Gènes à cette même époque. Un certain Marco Cathaneo fut confirmé par Louis XII dans l'office de secrétaire ou magistrat extraordinaire de Milan, qui lui avait été donné par acte du 3 décembre 1510 (B. N., ms. fr. 5500, f^o 21 v^o). — C'est d'ailleurs l'époque où florissait à Venise même Danese Cattaneo, sculpteur, architecte et poète, élève de Jacopo Sansovino, et ami du Tasse. Né à Colonnata, près de Carrare, en 1509, il mourut à Padoue en janvier 1573.

3. Lodi.

vous en faire aultre répéticion, mais bien vous diray que pour pincer remédier à telle nouvelle, l'ambassadeur dudict empereur qui est icy, incontinent en avoir esté adverty, n'a failly d'aller vers ceste Seigneurie pour luy cuyder faire croire que les ducs de Saxonne, de Virtemberg, de Clèves, et le landgrave ne faisoient difficulté de se trouver à la diette de Ratisbonne, sinon pour quelque doute qu'ilz avoyent de l'empereur; mais qu'il y avoit pourveu si très bien, leur donnant telle assurance qu'ilz ne faisoient plus difficulté ne doute de s'y trouver; et que quant aux affaires de Hongrye, il y avoit si bonne intelligence entre les roys Ferdinando et de Poulongne que la royne de Poulongne¹ avoit mandé à la douairière royne de Hongrye sa fille qu'il failloit qu'elle s'accordast avecques ledict Ferdinando et penceast de délaisser l'entreprinse de retenir ledict royaume de Hongrye par beaulcoup de raisons pour lesquelles elle seroit par trop désobéyssante et desraisonnable de y contrevenyr. Je pence que pourrez avoir entendu d'ailleurs les raisons pour quoy ladicte royne de Poulongne avoit esté esmeue de chaireher appoinctement avecques Ferdinando desdictes affaires, qui est pour s'estre le vice-roy de Naples, soubz coulleur de visiter les places de la Pouille, assuré et empatrony de la forteresse de Bar², duché appartenant à ladicte royne; par quoy estimant que ce eust esté pour ladicte question de Hongrye, avoit pourchassé ledict appoinctement, penceant par là recouvrer sadicte forteresse.

« Monseigneur, par lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs prez du roy des Romains, l'on entend que la peste avoit esté fort grande en son exercite, voire encores jusques en sa court, comme j'ay escript, mais qu'elle estoit cessée, et que Périmpeter, ung de ses cappitaines, avoit licentié toute sa gendarmerie, pour ne tenyr si grant despence inutillement à cause des froietz qui estoyent si grans en ce pays-là qu'il n'estoit possible d'y povoir faire aulcune chose. Ce néantmoins que le Grant Seigneur n'avoit laissé de commander à tous ses gens des confins de ce pays-là qu'ilz marchassent avant vers Bude pour donner secours au jeune enfant roy; ce qu'ilz ont faiet de sorte qu'ilz ont prins une terre nommée Vaccia, ainsi que j'escriptz au roy, escripvant aussi que le roy Ferdinando, pour ne se trouver à la diette de Ratisbonne, s'en vouloit aller à Vienne; et avoit donné ung raynes³ à chacun homme de guerre qui avoyent esté à son service; lesquels s'en estoyent partis désespérez et guettoyent les chemyns, destroussant et tuant tous ceulx qui leur povoyent venir par les mains. Et que ledict

1. Bona Sforza, fille de Gian-Galeazzo-Maria Sforza, duc de Milan, et d'Isabella, princesse de Naples: secoude femme de Sigismond 1^{er}, qui l'avait épousée en 1518. Née en 1491, elle mourut à Bari, le 17 septembre 1558.

2. Bari, ville et province de la Pouille, au bord de l'Adriatique.

3. *Rheinisches goldgulden*, écu d'or du Rhin monnaie d'Empire.

roy vouloit attendre à sa conservacion et non à celle de l'empereur; dont, pour ceste cause, ne se vouloit trouver à ladicte diette.

« Monseigneur, estant bien certain que aurez entendu par la voye de Rome le debat qui est meu puis naguères entre le pape et le seigneur Ascanio Colona, ne vous en feray aultre répéticion, ne pareillement, sinon en brief, de l'assemblée que Sa Saincteté a faict faire de tous les ambassadeurs qui sont auprez de luy en la maison de M. le cardinal de Trani¹, par la bouche duquel il avoit faict entendre comme certains princes et seigneuries d'Itallye en entreprennoyent sur la jurisdiction et auctorité de l'Esglise, prenant congnoissance des choses des gens ecclésiastiques, et s'entremettant des provisions, des collations, des bénéfices, enervation et mespris de l'auctorité de l'Esglise, ce qu'il n'estoit deslibéré d'endurer; dont estoit résolu en dépescher bulle pour envoyer à chacun d'iceulx, et mesmement à cez Seigneurs, pour aymer leur bien plus que de tous aultres. De quoy leur secrétaire qui est prez Sa Saincteté² les advertit incontinant en toute dilligence.

« Monseigneur, Tassin de Luna m'a escript vous avoir parlé d'ung bien bon et affectionné serviteur du roy, qui est en Allemagne, dont ne m'estenderay à vous le déchiffrer aultrement; mais bien vous diray que lediet Tassin m'a envoyé une lettre qu'il a receue de luy, laquelle je mande présentement au roy en son propre original, pour y adjouster plus de foy. Si d'aventure n'entendiez qui est le prophète nommé dedans, c'est le pape. Vous verrez par icelle comme il a convenu payer dix escuz d'or pour le port depuis Ratisbonne jusqu'à Luna seulement, sans deux escuz qu'il a cousté depuys lediet Luna jusques icy : dont, Monseigneur, je vous voudroys bien supplier me faire entendre si je doibz continuer à faire telle despence, car, comme l'on pourra veoir par mes comptes extraordinaires, se peut monter en moings d'une année environ cent escuz. Lesquelz comptes j'envoye présentement à mon homme qui est à la court; dont, ayant soubz Dieu ma parfaiete confiance du tout en vous, vous ay bien voulu supplier qu'il vous plaise faire ordonner le plus tost qu'il sera possible estre deslivré argent pour mon remboursement; car, je vous assure, Monseigneur, que je m'en trouve en plus grande nécessité que je ne feiz jamais, et quant je l'auray receu, ne demeurera guères entre mes mains, pour aultant que je le doibz et davantaige. Et si enuye beaucoup à mes crédeurs que je demeure si longuement à les satisfaire; et, de faict, je ne sçay plus à qui me retirer, pour l'avoir très bien

1. Giovanni-Domenico Cusi, cardinal (1517), administrateur de l'archevêché de Trani, de 1517 à 1551, mort le 19 décembre 1553, après avoir occupé successivement les sièges de Macerata (1528-1537), d'Adria (1528-1553), de Montepeloso (1532-1537), de Camerino (1535-1537), de Porto (1535-1537), d'Ostie (1537-1553) et de Recanati (1552-1553).

2. Lorenzo Bragadino, qui avait remplacé à Rome Antonio Soriano, en octobre 1535.

expérimenté depuys peu de jours que, me retrouvant en grande nécessité, me voulluz adresser à ceulx desquelz j'en avoys ja emprincté, estimant qu'ilz me deubsent secouryr au besoing, pour estre tant affectionnez au service du roy; mais comme vous sçavez très bien qu'il n'y a point de fyance en telles matières, mesmement aux gens de ce pays icy, ilz me securent très bien respondre que si je eusse faict mon debvoir de leur rendre et satisfaire les vieilles debtes, que je les eusse tousjours trouvé à mon commandement, et qu'ilz n'en vouloyent plus bailler, qu'ilz n'eussent estez remboursez premièrement. Ce que, Monseigneur, n'ay peu faire encores jusques icy; dont suys contrainct à très grant intérêt trouver aultres amys pour me secouryr d'argent à faire ma despence ordinaire et extraordinaire, en attendant que aye receu ce que j'ay avancé. Par quoy je vous supplie derechef m'y faire povoir le plus tost qu'il sera possible, et qu'il vous plaise avoir souvenance des bons serviteurs du roy qui sont icy. Lesquelz ne sçavent que veult dire récompence, sinon celle que de ma petite puissance leur ay tousjours faicte le mieulx qu'il m'a esté possible, les tenans en espérance de jour en jour de leur faire avoir mieulx avecques le temps; mais ilz commencent fort à en désespérer, et ay bien affaire à les mainctenyr : dont, Monseigneur, pour ne vous attédier, ne vous en diray davantaige, sinon que eulx et moy nous recommandons très humblement à vostre bonne grâce.

« ... Monseigneur, encores que ma lettre soit assez grande, toutesfoiz il m'a semblé ne debvoir obmettre à vous escrire ce que tout à ceste heure je viens d'entendre, c'est qu'ung nommé Bernardo Tasso¹, secrétaire du prince de Salerne², est arrivé icy depuys cinq ou six heures, venant en toute dilligence de Ratisbonne, où il diet l'empereur estre arrivé le xxiii^e du passé, et que les princes d'Allemaigne, mesmement les ducz de Saxonne, de Virtemberg, et le landgrave, moyennant telle assurance qu'ilz sçauront adviser, ne doubteront de se trouver à la diette dudict Ratisbonne. Ce néantmoins ilz ne se reposeront tant sur la seureté et foy d'aultruy qu'ilz ne se asseurent par tous les moyens qu'ilz pourront d'eulx-mesmes faire. Et pour ce viendront tous

1. Bernardo Tasso, issu de l'illustre maison des Torregiani de Bergame, poète italien, père du célèbre Torquato Tasso. Né en 1493, à Bergame, mort en 1569, il fut attaché successivement comme secrétaire au prince de Salerne (1531), au duc d'Urbain et enfin au duc de Mantoue, qui lui confia le gouvernement d'Ostiglia. On a de lui un poème en cent chants, *Amadis de Gaule*, imité du fameux roman de chevalerie, qu'il termina en 1540, et diverses autres compositions, poèmes, odes, églogues, élégies, etc.

2. Ferrante di San Severino, quatrième prince de Salerne, né à Naples en 1507, mort à Avignon en 1568. Longtemps employé au service de Charles-Quint, il se distingua en Allemagne, en Flandre, en Afrique et en Italie.

La principauté de Salerne, située sur le golfe de ce nom, à 55 kilom. de Naples, avait été donnée en 1463 par Ferdinand I^{er}, roi de Naples, à la maison de San Severino.

ensemble, ayans mil cinq cens hommes de guerre à cheval, sans leur train ordinaire, qui se montera bien aultres cinq cens; et auront à ladicte ville tout ung quartier pour eulx d'ou seront maistres, se conlyans que pour le petit nombre de gens que lediet empereur a avecques luy, qui n'est de plus que quatre cens chevaulx, bourguignons, qui furent jadis à la garde du prince d'Orange¹, l'empereur n'est pour leur faire rien. Diet en oultre que lediet empereur l'envoye pour faire que le tout soit prest pour son passaige en Genes à la Sainct-Jehan pour le plus tard, voullant estre embarqué en ce temps là pour passer en Espagne. Ce néantmoins, s'il est vray ce que l'empereur a tenu propoz en secret audiet prince son maistre, de venyr faire un passage à Naples pour se prendre garde de ce que le Grant Seigneur aura à faire à ce printemps en ce pays là, ne se pourra faire qu'il soyt si tost à Genes comme il a faict son desaing. »

Vol. 2, f^o 132, copie du XVI^e siècle; 4 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE.

154. — [*Venise*], 7 mars 1541. — Mêmes nouvelles que dans les lettres précédentes.

Vol. 2, f^o 133 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/3 p. in-f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE².

155. — [*Venise*], 7 mars 1541. — Mêmes nouvelles que dans les lettres précédentes.

Vol. 2, f^o 133 v^o, copie du XVI^e siècle; 3/4 p. in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

156. — [*Venise*], 7 mars 1541. — Pellicier, ayant été averti que M. d'Annebault était allé faire un voyage à sa maison de Bretagne³, et présumant qu'il ne sera peut-être pas encore rentré à la cour lorsque les dépêches y arriveront, lui envoie à tout hasard les nouvelles

1. La principauté d'Orange, qui appartenait à la maison de Chalon, passa, en 1530, par suite de l'extinction de cette famille, à la branche ottonienne de la maison de Nassau, par la fille et unique héritière de Philibert de Chalon, prince d'Orange, mort en 1530.

2. • Le contenu de la présente fut escript à MM. les cardinaux de Tournon, Ferrare et du Belay, dndict VII^e mars. »

3. Claude d'Annebault possédait, en Bretagne, on l'a vu plus haut, les baronnies de la Hunaudaye et de Retz, qu'il tenait de sa femme, Françoise de Tournemine, baronne de la Hunaudaye et de Retz, du fait de son premier mari, Pierre de Laval, seigneur de Montafilant

relatives à la diète dont il a été parlé dans la lettre au roi. Il prie en outre M. d'Annebault de défendre ses intérêts auprès du roi.

Vol. 2, f^o 134, copie du xvi^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER A RINCON.

157. — [*Venise*], 7 mars 1541. — « Monsieur, ne voullant jamais faillyr à vous tenyr adverty des choses que je congnoys vous toucher de plus prez que à nul aultre, encores que soys bien assurez que n'estes en aulcun doubte de la bonne voullenté que aulcuns vous portent, et que comme prudent ne faillez à vous tenyr tousjours bien sur voz gardes, néantmoins n'ay voulu obmettre à vous envoyer ung double d'une lettre que ay receu de l'amy d'Allemaigne par la voye de Tassin de Luna, tout ainsi que l'ay receu, sans y augmenter ne diminuer aulcune chose; de laquelle j'envoye l'original au roy. »

Pellicier informe ensuite Rincon des nouvelles venues de la diète, dans les termes de sa lettre au roi.

« ... Monsieur, je ne veux oblyer à vous dire comme hier se partyt d'icy M. l'évesque de Transilvania, pour aller à Raguse, et de là continuer son chemin en Hongrye, bien que nous n'ayons eu encores nouvelles que son saulfeconduyt soit arrivé audict Raguse; toutesfoiz il espère le luy trouver, ou que bientost aprez y arrivera, me pryant faire ses très affectueuses recommandations à vostre bonne grâce. Pareillement cez deux gentilzhommes angloiz que avez laissez icy sont partiz pour Constantinople; pour lesquelz estant très instemment requiz par messire Richardo¹, me allégant l'octroy que leur en aviez faiet, j'ay escript une lettre de faveur à messer Vincenzo Maggio, les leur recommandant de vostre part et mienne. Il y a deux jours que vostre maistre d'hostel est arrivé icy avecques voz chevaulx tous sains et gaillardz, ce néantmoins bien las et travaillez de la marine, ainsi que je espère que vostredict maistre d'hostel vous escript plus au long. Dont ne vous en diray davantaige; mais viendray à vous dire comme je envoye présentement mes comptes extraordinaires d'une année entière à mes gens qui sont à la cour : dont je vous supplie me estre aydant à les recouvrer le plus tost qu'il sera possible, comme je m'attendz et assure que ferez comme pour l'ung de voz bons serviteurs et amys. Je vous envoye aussi quelques instructions pour faire avoir récompence aux serviteurs du roy qui sont icy, selon que nous advisames ensemble à vostre parlement. M. l'abbé vostre frère² est icy

1. Richard, Anglais attaché à l'ambassade de Harwell à Venise (V. *State papers. Venetian*, 1534-1554, p. 113).

2. Francisco Rincon, abbé de Bénévent en Limousin, abbaye d'Augustins fondée en 1028, sur le territoire de Salagnat (Creuse). Elle prit le nom de Bénévent après la consécration de sa belle église (xi^e-xii^e siècles), enrichie de reliques de saint

faisant bonne chère et s'employant tousjours en choses vertueuses en ce bon temps de presches, qui m'a baillé ung paquet pour vous faire tenyr, que vous envoye présentement. »

Vol. 2, f° 131 v°, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A. M. DE VILLANDRY.

158. — *Venise*, 7 mars 1541. — « ... Cez Seigneurs ont esté advertiz par leur secrétaire qui est en Angleterre¹ que le roy delà, avecques la royne Catherine, sa dernière femme², avoyt mandé quérir la royne Anne, sœur du duc de Clèves, et que incontinent qu'elle fut au palais, alla à l'encontre avecques ladicte royne Catherine, lesquelz luy feirent fort bon recueil, et s'entr'embrassèrent, et beurent les deux roynes ensemble en une mesme coupe d'or; et la nuit ledict roy dormyt avecques toutes deulx, et luy feist le matin ensuyvant fort grosse chère, en luy donnant troys mil escuz, et depuis la remanda à son logeis. Escripvant aussi que l'on tenoit propoz³ à la court dudict roy de donner sa fille à l'empereur⁴ avecques ung million d'or; néantmoins qu'il n'y avoit encores rien d'asseuré, et que ledict roy attendoyt fort aux fortificacions de ses terres confines à la France⁵, ayant jalousie s'il veoit aller la moindre personne sur icelles. Et qu'il avoit confisqué tous les biens de son ambassadeur qu'il tenoit prez dudict empereur⁵ qui avoyt de cinq à six mil escuz de revenu, et faict mettre

Barthélemy, apportées de la ville de Bénévent, en Italie, par des pèlerins du diocèse de Limoges. Fr. Rincon avait succédé dans ce bénéfice à Foucauld de Bonneval, limousin, qui fut tour à tour évêque de Soissons, Bazas, Périgueux, et mourut en 1540. D'après la *Gallia Christiana* (t. II, col. 620), Rineon aurait résigné ou serait mort en 1546.

1. Girolamo Zuccato, que l'ambassadeur Carlo Capello avait laissé derrière lui à Londres, en quittant son poste le 14 janvier 1535 (V. *State papers, Venetian*, 1534-1535, p. 14).

Ce secrétaire résida constamment en Angleterre de 1530 à 1542. En juin 1542, il obtint de revenir à Venise, en raison des frais énormes qu'entraînait pour lui ce séjour prolongé à l'étranger (*Id., ibid.*, p. 113).

2. Catherine Howard, fille de lord Edmund Howard, duc de Norfolk, cinquième femme de Henri VIII, née vers 1521, exécutée à la Tour de Londres le 13 février 1542. Henri VIII l'avait épousée le 28 juillet 1540 à Oatlands, peu de jours après son divorce avec Anne de Clèves, et la proclama publiquement reine le 8 août suivant, à Hampton-Court.

L'entrevue de l'ex-reine avec son heureuse rivale est racontée également par Charles de Marillac, alors ambassadeur de France en Angleterre (*Corresp.*, p. 258, dépêche du 12 janvier 1541). La « farce », suivant l'expression de Marillac, eut lieu au palais d'Hampton-Court, dans les premiers jours de janvier.

3. Marie Tudor, née en 1516, morte en 1558, fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon. Elle épousa, en 1554, l'infant don Felipe, depuis Philippe II.

4. Calais et Guines.

5. Richard Pate, archidiaque de Lincoln (1528-1542), puis évêque de Worcester (1555-1558), ambassadeur de Henri VIII près de Charles-Quint de 1529 à 1537, puis d'avril 1540 à janvier 1541. Révoqué, il quitta secrètement la cour de l'empereur, et prit la fuite (V. *Corresp. de Ch. de Marillac*, p. 258).

ung sien parent en prison¹, pour que ledict ambassadeur avoit hanté et conversé avecques l'agent du cardinal Polo². »

Pellicier termine sa lettre en priant M. de Villandry d'exposer au conseil du roi l'embarras de sa situation pécuniaire.

Vol. 2, f^o 133, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY³.

159. — [Venise], 7 mars 1541. — Pellicier donne à Guillaume du Bellay les nouvelles de la diète rapportées dans sa lettre au roi.

Vol. 2, f^o 135 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI⁴.

160. — [Venise], 21 mars 1541. — « Sire, pour n'avoir eu chose d'aucune importance digne de vous faire sçavoir, depuys les miennes dernières du VII^e de ce moys que ay escriptes à V. M., ay tousjours suppercédé de faire la présente dépesche, m'attendant de jour en jour avoir nouvelles du Levant, mesmement par celluy qui apporteroyt le saufconduyt de M. l'évesque de Transilvania, suyvant ce que m'avoyt escript par cy davant messer Vincenzo Maggio. Duquel receuz encores hier lettres escriptes à Andrinopoli le XIII^e du passé, m'advertissant en somme voz affaires estre en aussi bon estat par delà que l'on ne les sçauroit mieulx souhaiter, et que ceulx à qui il a affaire, en tout ce qu'il les rechairche, luy font grande faveur et démonstration d'amytié. Il ne m'escript aucunement de l'armée du Grant Seigneur; bien m'advertist qu'il seroit encores pour tout ce moys en Andrinopoli, et puy selon que les choses de Hongrye se porteront il se gouverneroit. Et que auleuns sangiacques avecques quinze mil chevaux estoient passez le Danubio, et s'en alloient vers Pest. Il

1. John Longland, né en 1473, mort le 7 mai 1547, oncle de Pate. Il fut successivement chanoine de Windsor (1519-1521), évêque de Lincoln (1521-1547), chancelier de l'université d'Oxford (1532). L'arrestation de l'oncle avait été la conséquence de la fuite du neveu.

2. Reginald Pole, né en 1500 à Stowerton-Castle (Stafford), mort en 1538. était parent de Henri VII et d'Edouard IV. Cardinal et légat apostolique en Angleterre, il encourut la disgrâce de Henri VIII en désapprouvant son changement de religion; sa tête fut mise à prix, et il n'échappa qu'à grand'peine à la mort.

Il remplit depuis diverses missions pour le Saint-Siège, fut l'un des trois présidents du concile de Trente, et devint sous Marie Tudor archevêque de Cantorbéry (1536-1538) et président du conseil royal.

3. « Nota, qu'il fut escript à M. de Rhodez, le XVII^e mars, dont n'en fut fait mynute. »

« Item, fut aussi escript le XIX^e dudict moys de mars à madame la duchesse de Ferrare et à M. le cardinal de Ravena. »

4. « Escrip cedit jour au seigneur César Frégoso et à Sainct-Pol. »

m'escript aussi que le Sophi vouloit assaillyr les Géorgians, pour se venger d'ung seigneur d'entre eulx qui, comme vous ay escript, avoit mandé ung sien ambassadeur au Grant Seigneur, mais estoient demenez d'accord, moyennant que treze chasteaulx qu'il avoit seroyent tenuz et gardez des aultres Géorgians, et qu'ilz ne le souffryroient plus en leur pays. J'ay escript à V. M. la prise de la Balserade par les Portuguetz. A présent ledict messer Vincenzo me confirme ladicte nouvelle estre vraye, et qu'ilz la faisoient fortiffyer et munyr grandement : qui pourroit estre grant destourbier et intérêt pour la trafique du Levant à toute ceste mer Méditerranee. Le Grant Seigneur avoit eu nouvelles que le Bogdan de la Moldavia, esleu du peuple du pays par la mort du dernier deceddé, n'avoit esté tué ainsi que on luy avoit donné à entendre, ains au contraire s'estoyt faict fort, et se vouloyt mainteuyr en son estat contre Petro Bogdan, remys dernièrement oudict estat par ledict Grant Seigneur. Lequel Petro avoit passé le Danubio, luy estant venuz à l'encontre xx^m chevaulx qui l'avoient receu pour seigneur ainsi qu'il estoit auparavant. Ledict Grant Seigneur avoit mandé menasser grandement ledict Bogdan esleu, mais l'on estime que la confyance qu'il a que les roys Ferdinando et de Poulongne ne luy faudront luy faict avoir l'audace de ne voullir point obéyr. M'escripvant davantaige que l'ambassadeur de cez Seigneurs n'avoit encores en ce temps là trop d'espérance de ravoit les robbes des marchans, et que le dragman ¹ dudict messire Vincenzo luy avoit diel qu'il ne se restitueroyt aucune chose. Le secrétaire de cesdictz Seigneurs, qui a conduit l'argent qu'ilz ont envoyé au Grant Seigneur comme vous ay escript, s'en debvoit partyr de Andrinopoli pour s'en revenyr par deçà le xiii^m de ce moys. Le seigneur Laski avoit escript audict Grant Seigneur, le pryant de le laisser aller, et ce faisant luy promettoyt faire grant chose en satisfaction d'icelluy Grant Seigneur, qui ne luy avoyt encores rien respondu...

« Sire, le marquiz Bernardo Faraon a escript de Messine que combien que l'empereur fust seul, néantmoins, au xv ou xx^e de ce moys, Doria se debvoit trouver à Messine avecques huictante gallères et plus grant nombre de naves et aultres vaisseaulx; et qu'il auroyt tel nombre de souldars qu'il seroyt, non seulement suffisant pour se deffendre de tous et quelzconques ses ennemys, mais encores à ung besoing pour les offendre. Ce néantmoins s'il est vray la nouvelle qui se continue, comme vous ay escript que Barberosse ait mandé dix-sept galléottes, accompagnées de quatre gallères et aultres vaisseaux de Barberye, qu'ilz se doibvent mettre ensemble pour rendre la pareille à l'Espagne de ce que domp Bernardin ² feist à ses fustes l'année

1. Drogman.

2. Bernardino de Mendoza.

passée, ne sera possible que l'empereur puisse faire la masse desdictes huitante gallères. Lequel, craignant le succez n'advenyr semblable aux souldars qu'il a laissez en ses terres de Barberye que celluy de Castelnove, les a mandez chaireher; et entend l'on que c'est pour les mettre en la Lombardye. Les Impériaulx disent estre advertys que quelque bruyet que l'on face de la grande armée que veult faire le Grant Seigneur, ce néantmoins qu'il n'estoyt pour armer et mettre hors pour ceste année plus de cent trente gallères.

« Sire, cez Seigneurs ont eu nouvelles que l'empereur avoit abaissé beaulcoup les aesles¹, et n'estoit plus sur ses haultesses comme il souloit, et qu'il abbrassoit et faisoit caresse à ung chascun; sollicitant le plus qu'il povoit la diette de Ratisbonne, où se feroit peu de chose, et encores ce qu'il s'y feroit faudroit que ce fust avecques le consentement des protestans, et que le roy Ferdinando, pour ne s'y trouver, chercheroit tous les moyens dont il se pourroit adviser, disant vouloir aller à Vienne mettre ordre et pourveoir aux choses de ce costé là, ayant entendu qu'il estoit entré secours dedans Bude.

« Sire, par lettres du secrétaire Fidel cez Seigneurs sont advertiz que les recteurs des villes de Bresse² et Crème³ luy avoyent faict entendre que autour desdictes villes estoyent mil cinq cens Espaignolz; lequel leur a respondu comme il a adverty cez Seigneurs qu'ilz n'estoyent pas si grant nombre, car ne passoyent point huit cens : bien estoyt vray que c'estoyent la fleur des souldars de l'empereur et que le marquis du Guast les estimoyt beaulcoup. Laquelle nouvelle, Sire, me fut hier confirmée par madame la contesse de la Myrandola, m'escripvant que iceulx Espaignolz s'estoyent partys de la Lunezane⁴, ayant le marquiz du Guast commission de l'empereur les envoyer aux frontières de Pyémont. Et avoyt eu adviz qu'ilz venoyent se loger prez des confins de la Myrandola, et que en signe de ce le duc de Ferrare pourveoyeoyt à ses terres, et le duc de Mantoue faisoyt le semblable; parquoy elle n'estoyt sans trouble et quelque doubte, se trouvant ses voysins bien pourvez, et cez Espaignolz qui marchent avant : de quoy m'adviseoyt affin que on y donnast provision. Et pour ce, Sire, que estant icy les seigneurs César Fregoso et Rincon, elle estoyt entrée en semblable doubte, pour s'estre gellez les foussez de la Myrandola, craignant que ne luy advint ainsi que du temps de la guerre du pape Julle⁵, avoyt esté advisé entre nous ensemble que pour la soude de cent ou deux cens hommes, pour la seureté et garde de ladicte ville, on ne deubst mettre en danger et hazard ladicte

1. Ailes.

2. Brescia.

3. Crema, ville de Lombardie, à 15 kilom. de Lodi, sur la rive droite du Sérío.

4. La Lunegiana, pays de Toscane. — V. plus haut, p. 240.

5. Jules II (Giuliano della Rovere), né en 1441, pape de 1503 à 1513.

place, m'a semblé n'y avoyr moings lieu à présent de y pourveoir. A ceste cause ay mandé deux de mes gens avecques souffisante provision d'argent, pour, se besoing sera, faire gens davantaige qu'il n'y en a pour la garde d'icelle. Toutesfoiz icy plusieurs estiment que lesdictz Espaignolz ne viennent sinon pour Mantoue, pour aultant que ainsy que cez Seigneurs ont en nouvelles en plein pregay pour, comme vous ay escript, se voulloir par ce moyen impatronnyr d'icelle, et à cez fins ledict empereur desjà avoyt faict entendre aux duc et duchesse de Mantoue que estant ladicte terre sans aucun gouverneur et que en ayant la protection il luy sembloyt chose convenable d'y en mettre ung, jusques ad ce que ledict jeune duc fust en eage de la gouverner; et qu'il ne luy sembloyt pour rien du monde qu'elle deust estre gouvernée par le cardinal, pour estre homme d'esglise. Laquelle chose ayant entendue ladicte duchesse feist sçavoir incontinant audict cardinal, qui feist faire ung conseil, auquel tous d'ung commun accord feurent d'adviz que ledict cardinal n'eust à se mouvoir dudict gouvernement; et feirent responce audict empereur qu'ilz se trouveroyent bien gouvernez soubz la charge dudict cardinal, jusques ad ce que ledict prince fust en eage d'en avoir l'administracion. Le marquiz du Guast avoit faict entendre audict cardinal qu'il voulloit aller à Mantoue pour luy parler de la part de l'empereur, auquel a faict responce qu'il seroit le bienvenu, mais qu'il ne menast avecques luy plus de vingt cinq ou trente personnes. Et oultre ont entendu cez Seigneurs ledict cardinal avoir faict six cens hommes de guerre pour la garde de ladicte ville. »

Vol. 2, f^o 136, copie du XVI^e siècle; 3 pp. in-f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

161. — [Venise], 21 mars 1541. — « Monseigneur, vous verrez par les lettres que j'escriptz présentement au roy les nouvelles que m'a faict sçavoir messire Vincenzo Maggio depuys les miennes dernières que ay escriptes à S. M. et à vous du vii^e de ce moys : de quoy ne vous feray aultre répétieion, mais vous diray ce que m'a escript davantaige. C'est que le xxvii^e du moys de janvier le Serrail Vieil, où estoyent les dames du Grant Seigneur, s'estoyt bruslé, avecques la valleur dedans de plus d'un million d'or et demy, en joyes ¹ et aultres choses; et mesmement à la Soutlane estoit bruslé tout le plus beau et le meilleur qu'elle eust, et à une juyfve nommée Straichilla, favorie du Grant Seigneur, s'estoit bruslé pour plus de vingt-cinq mil ducatz. Et le xix^e auparavant le feu s'estoyt aussi mys en Constantinople, qui avoit bruslé quelques maisons. Et encores auparavant s'estoyt pareillement

1. Joyaux.

mys en la municion des pouldres de Péra, qui les avoit bruslées avecques quarante hommes. M'escripvant aussi que ung personnaige que le seigneur Rineon avoit mandé en Jherusalem, affin que par le moyen et faveur de S. M. fussent rendues aux chrestiens les robes et relicques qui leur avoyent esté prinses en Jherusalem et aultres lieux, luy avoit escript avoir mys en exécution tout ce que au nom de S. M. avoyt esté demandé au Grant Seigneur; et que tout leur avoit esté rendu, qui se poyoit monter en or et argent beaulcoup de milliers de ducatz : desquelles choses la pluspart avoyent les enseignes de fleurs de lys.

« Monseigneur, par lettres du marquis Bernardo Faraon escriptes à Messine s'entend que en ce pays là, aprez avoir sceu les nouvelles de la paix de cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, le prys des grains y estoyt ravallé jusques au plus bas; mais que depuys, ayant entendu icelluy Grant Seigneur avoir fermé les traictes, s'estoyt haulsé plus que jamais, et que l'empereur avoit aussi fermé les traictes en cez pays-là, avecques telles et si grandes prohibitions qu'il n'y a moyen d'en tirer. Par quoy cez Seigneurs sont en grant pensement de grains, et mesmement pour faire biseuietz de durée. pour n'en avoir en tous leurs estatatz de deçà groz et propres pour ce faire.

« Monseigneur, cez Seigneurs ont esté advertiz comme le marquiz du Guast, estant à Genes, divisant ¹ avecques Doria, venant à propos de luy dire que ceste Seigneurie avoit son estat grandement fort, lediet marquiz luy demanda quelles terres il pensoyt et estimoyt estre les plus fortes, dont luy nomma Crème, Bresse, Vérone, et Lagnago ² plus que toutes les aultres, sur quoy lediet marquiz dist que ce seroyt la première qu'il entreprendroyt de leur ouster. Escripvant aussi que lediet empereur ne viendroyt en Italye jusques au moys de juing, et que le roy avoyt escript à icelluy empereur voulloir observer la trefve de dix ans, voullant estre son bon frère et amy, en l'asseurant que le Turcq ne le mollesteroyt point. Et plusieurs aultres discours leur a escript lediet Fidel, et en fin que Leurs Majestez s'entrentendoyent bien et qu'ilz avoyent départy le monde ensemble, au grand préjudice d'ung tiers qui estoyt leur républicque. Et sur cez propos cez Seigneurs ont aussi eu adviz de Romme que le pape avoyt dict voulloir assembler et aboucher encore Leursdictes Majestez une aultre foiz, faisant son desaing que ce seroyt Casal de Montferra ³, avecques espérance de

1. Devisant.

2. Legnago ou Porto-Legnago, place forte de Lombardie sur l'Adige, à 35 kilom. de Vérone.

3. Casale, place forte du Piémont, sur la rive droite du Pô, à 60 kilom. de Turin, capitale du marquisat de Montferrat, possédé depuis 1536 par les ducs de Mantoue.

Wallop, ambassadeur de Henri VIII à Paris, écrivait à son maitre, dès le 11 février : « ... The Bushop of Rome sendith to the said Diett [à Ratisbonne] a Legate called Cardynal Cunterryne [Contarini]... who, as I here saye, travayleth

les accorder si très bien que tout ensemblement feroient la guerre au Turcq. Toutes lesquelles choses, Monseigneur, font aller cez Seigneurs grandement retenuz, et, comme ay escript dernièrement au roy, rendent incertains et suspeconneux beaulcoup de ses affectionnez serviteurs et amys de deçà.

« Monseigneur, si M. le comte de la Myrandola ne sesjournoyt à la court pour quelque respect ou importance, je vous vouldrois bien supplier estre vostre bon plaisir le faire advertyr que sa présence par deçà seroit bien requise, pour aultant que madame la contesse sa femme est en non peu de suspicion des Espagnolz qui viennent auprez de ses confins, craignant qu'ilz ne luy facent quelque maulvais tour, et aussi, Monseigneur, que ce me seroyt ung grant soullagement de ma charge; car en tous telz affaires, et mesmement quant il fault desbourser argent, elle s'en adresse à moy, pensant que je en aye pour employer à cest effect, comme avoyent mes prédécesseurs. Mais vous scavez, Monseigneur, que ne m'en a esté donnée aucune commission du roy ne de vous, parquoy ne scay comme je m'y doibz gouverner. Et n'eust esté que, estant icy les seigneurs César Frégose et Rincon, elle me rechaircha de luy fournyr argent pour souldoyer plus grant nombre de gens que ceulx qu'elle avoyt, à cause que les fossez de la Myrandola estoient gellez, et que ilz furent d'adviz que pour la soulde de cent ou deux cens hommes quelque peu de temps, ne falloyt mettre en danger et hazar ladicte place, j'eusse esté incertain de ce que je y eusse à faire à présent. Toutesfoiz, suyvant leur conseil et confort, et aussi voyant à ceste heure n'y avoir moings lieu de y pourveoir qu'il y avoit lors, comme j'escriptz au roy, y ay mandé deux de mes gens avecques provision d'argent, pour si besoing sera faire gens davantaige qu'il n'y en a, pour la garde d'icelle. Pour quoy fournyr ay esté contrainct d'en empruneter; dont vous supplie, Monseigneur, s'il plaist au roy et à vous que je face despence de ce cousté là, m'y faire donner provision, et me faire avoir le payement de mes comptes extraordinaires d'une année que j'ay envoyez à mes gens qui sont à la court, car je ne me trouvé jamais en plus grant nécessité d'argent et de crédict que je foiz à présent, pour avoir si longuement attendu à satisfaire mes créditeurs... »

Vol. 2, f^o 137, copie du XVI^e siècle; 3 pp. in-f^o.

for an enterviewe betwixt the Emperour and the Frenche King, to be at a towne called Cassayle in Monferrate, but a smawle dystance from Turren [*Turin*] in Piemounte. I, seking to have the more perfit knowledge thereof in a good place, was answered that there was no suche thing, and that the said Bushop at this tyme ys not so in credit with the French King to bring that to passe... » (*State papers of Henry VIII*, 5^e partie. 1537-1542, p. 520).

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

162. — [*Venise*], 21 mars 1541. — Pellicier donne au maréchal les nouvelles du Levant envoyées par Vincenzo Maggio, et celles d'Italie adressées à la Seigneurie par Fedeli qui ont fait l'objet de la lettre précédente au roi.

Vol. 2, f° 138 v°, copie du XVII^e siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

163. — [*Venise*], 21 mars 1541. — Pellicier informe M. de Langey des nouvelles reçues d'Andrinople, dont il a été fait mention dans les lettres précédentes.

« ... Je ne veux oblyer à vous dire que messer Vincenzo Maggio m'escript aussi avoyr impétre vostre sauveconduyt en la plus grant peyne du monde, car les bassatz ne luy voulloyent concéder; ce néantmoings, à force de sollicitations, suyvant ce que plusieurs foiz luy en ay escript s'y estoyt employé, de sorte qu'il l'avoit obtenu, selon le mémoyre qui luy en a esté mandé, ayant cousté seulement six escuz. Duquel m'escript me mander la teneur en vulguaire itallien, et que le tout a adressé à M. l'arcevesque de Raguse pour me faire tenyr, mais je n'en ay encores rien receu. Et vous diray la raison pourquoy, ainsi que la puyt présumer, c'est que, mandant ledict messer Vincenzo ung aultre sauveconduyt plyé avecques le vostre pour M. l'évesque de Transilvania, adressant le tout audict arcevesque de Raguse, lequel non sçaichant qu'il y eust aultre chose auldiet paquet que ledict sauveconduyt dudict arcevesque de Transilvania, a retenu le tout, ayant entendu que ledict évesque de Transilvania estoyt party d'icy pour aller à Raguse; mais j'espère que bien tost me l'envoyera, lequel incontinant vous feray tenyr. Et ce pendant pourra estre que ledict messer Vincenzo me envoyera la lettre particullière que demandez de Barberousse, laquelle n'avoit encores seu avoir pour aultant qu'il estoyt à Constantinople, et ledict messer Vincenzo à Andrinopoli, bien qu'il m'escript que, pour dire la vérité, nonobstant ledict sauveconduyt et lettres de Barberousse, l'on se mettra en grant danger pour les coursaires, auxquelz on ne peult commander par escript ne commandemens, sinon avecques bonnes canonnades. J'ay envoyé lesdictz six escuz à M. l'arcevesque de Raguse, suyvant ce que m'avoit mandé ledict messer Vincenzo, qui se recommande humblement à vostre bonne grâce, se remettant à vous escripre avecques ladiete lettre missive de Barberousse. »

Vol. 2, f° 139, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A RINCON.

164. — [Venise], 21 mars 1541. — Pellicier transmet à Rincon les nouvelles reçues de Vincenzo Maggio et lui confie l'embaras pécuniaire dans lequel il se trouve.

Vol. 2, f^o 139 v^o, copie du XVI^e siècle; 3/4 p. in-f^o.

PELLICIER A^r COMTE DE LA MIRANDOLE¹.

165. — Venise, 21 mars 1541. — « Come la consorte sua havendo già più volte domandato soccorso, per la partita del marito, et per il soprastante pericolo di certi Spagnuoli, che si giudicava che venissero nelli confini della Mirandola, il signor imbassatore le haveva mandato due huomini con denarii, et provegioni da far gente, et ciò che bisognasse. Et poi si esortava il detto signor Galleotto a venir tosto di qua, et che mentre era di là, volesse veder di metter ordine à le provegioni, che per lo avvenire si havevano a fare cerca simil cosa. »

Vol. 2, f^o 139 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/4 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE VILLANDRY².

166. — [Venise], 21 mars 1541. — « Monsieur, encores que je ne double point que ne soyez très bien adverty du cousté de Romme des occurrances de delà, ce néantmoings pour ne obmettre à vous faire entendre ce que l'ambassadeur de cez Seigneurs leur en a escript, et mesmement comme il y estoyt arrivé le xi^e de ce moys, vous diray que le pape avoyt dict en plain consistoire, que en effect vouloyt chastier ung si grant téméraire et désobéyssant à l'Église comme estoyt le seigneur Ascanio Colonne, et que Sa Saincteté avoyt cinq mil hommes de pyed, quatre cens chevaulx et six cens lansquenetz, voullant faire jusques au nombre de x^m hommes de guerre; desquelz le seigneur Alexandro Vitello estoyt guyde³, et le seigneur Petro Aloysi⁴, principal. Et, comme escript ledict ambassadeur, Sa Saincteté avoyt levé quatre-vingt mil dueatz du Mont de la Pyété⁵, pour faire ladicte

1. Résumé en italien. — « Escript ledict xxi^e jour de mars à M. le comte de la Myrandola en la substance que s'ensuyt cy dessoubz. »

2. « Nota, que le xxiii^e mars fust escript à Madame de Ferrare et à M. de Pontz.

« Item, le xxiii^e fust escript à MM. de Rhodéz et de Lodes à Rome, dont n'en fut faiet mynute. »

3. Alessandro Vitello, des Vitelli de Citta di Castello, seigneur d'Amatrice, mort en 1556.

4. Pietro-Aloysio Farnese.

5. Le plus ancien établissement de ce genre en Italie avait été fondé à Padone en 1491. Les papes, puis, à leur exemple, les cardinaux et les grandes familles encouragèrent à Rome la fondation de ces maisons de charité, destinées à combattre les criants abus du prêt à usure.

guerre, et que elle ne vouloyt entendre à aulcun appointement, nonobstant que ledict seigneur Ascanio offre de luy déposer deux de ses chasteaulx, ou bien ses enfans en ostaige, promettant luy faire payer la imposition du sel, et faire tout ce qu'il plaira à Sa Saincteté luy commander, moyennant qu'elle le vueille recevoir en sa bonne grâce comme il estoit auparavant. A quoy Sa Saincteté n'a voulu entendre...¹ »

Vol. 2, f^o 140, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER A LA COMTESSE DE LA MIRANDOLE².

167. — *Venise, 22 mars 1541.* — « Illustrissima Signora, ho riceputo la vostra del XIX^o del instante et visto quanto ella mi scrive, massime di quelli Spagnoli, pur che qua di ciò non havemo nulla, solum intendimo che il signor marchese del Guasto volevai andar in Mantoa, parlar al Reverendissimo Cardinale da parte del' imperator. Il quale Cardinal gli ha risposto che fosse ben venuto, ma che non menasse con seco più da xxv o xxx cavalli. Tamen subito visto la vostra, non ho manciato proveder a tutto, il meglio m'è stato possibile et essere più conveniente mandar il signor Daramonte, bonissimo capitano et intelligente in simile cose, per cognoscere da lei più minutamente le cose, et anchora per farvi intendere più al longo il mio parer', et dare ordine al tutto, pregando Vostra Illustrissima Signoria darli plena fede di quello che in ciò vi dirà da parte mia come faresti a mi medesimo. Questi giorni passati ho ricepute lettere de la corte, per le quale ho inteso che l'Illustrissimo Signor vostro consorte era arrivato in quella sano et gagliardo, et molto ben visto di Sua Magestà et de tutta la corte. Son apresso a far una spedicione in Franza; non mancharò scriver' al prefatto signor conte quanto m'havete scritto, et la provisione che si è data, sollicitandolo voler tornar il più presto sarà possibile. Mentre questo non son per manchar mai ni far ogni officio che sia in beneficio et essaltacioni di casa vostra... »

« *In Venetia.* »

Vol. 2, f^o 135 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

1. Voir à ce sujet le curieux document italien annexé à la dépêche de lord William Howard, datée d'Amboise, le 5 mai, à Henri VIII (*State papers of Henry VIII, ib.*, p. 362).

2. Ippolita di Gonzaga, fille de Lodovico di Gonzaga, prince de Bozzolo, femme de Galeotto Pico II, comte de la Mirandole. — « La présente fut portée par MM. d'Aramont et Formiguet, envoyez vers ladicte dame expressément. »

Gabriel de Luetz, baron d'Aramon, né en Languedoc dans les dernières années du xv^e siècle, mort vers 1554. En 1526, il vint à la cour de François I^{er}, puis fut attaché quelque temps à la cour de la Mirandole (1542). Au printemps de 1543, il était à Constantinople, où le baron de la Garde le laissa derrière lui en qualité de résident. Il y demeura ensuite avec le même titre sous Jean de Monttuc, et y revint plus tard comme ambassadeur, à diverses reprises, de 1546 jusqu'à sa mort, arrivée au cours d'un voyage en France.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO¹.

168. — *Venise, 28 mars 1544.* — « Dopo la mia che vi ho scritta alli xxviii^o del passato, ritenuta sino alli vii del instante, per il cattivo tempo, ho ricevuto doi vostre plichi de Andrinopoli alli 13 et 22 del passato, nelli quali erano doi altri per il signore Riucone, quali non ho manchato fargli subito et sicuramente tenere. D'il qual ho ricevuto lettere de Lione² alli xxv de febraro, avisando me come alli xxiii era gionto li, non senza grande affanno per il cattivo tempo et strade che Sua Signoria haveva havuto, et ben che lei fusse un pocho indisposto, tamen alli xxv se parti per la corte, havendo più rispetto al servitio di Sua Magestà che alla sua sanità, et anchora a lassata sua moglie³ in Lione, non essendo con lei più d'un giorno, cosi che io credo vi scrive più al longo per un plico m'ha mandato per farvi tenir, quale vi mando al presente. Io spetto di giorno in giorno lettere de la sua arrivata a la corte, la quale, come ho inteso, si ritrova in Bloys; subito che l'haverò, non mancharò a farvilo intendere, sapendo bene che quelli dove set t e non hanno mancho desiderio de saperlo che voi medesimo si come me havete scritto, pregando Vostra Signoria degnarsi continuar darmi avisi delle cose de coteste bande il più minutamente che vi sarà possibile, et da parte mia non mancharò far il simile... »

Pellicier remercie ensuite Maggio de la peine qu'il a prise pour l'expédition des sauf-conduits.

« Di nuovo di la corte tanto tempo fa che non ne ho havuto lettere, di modo che al presente non vi ne posso dire cosa alcuna, sino che per lettere de M. di Langie⁴ et di Lione intendo Sua Magestà essere in buona sanità gratia di Dio, et mi scrive M. de Langie che gli Imperiali fanno fortificar le terre loro et che hanno avertiti i loro capitani che sapiano dove trovar fanti, quando gli saranno comandati. Il simile ha fatto il prefatto signor di Langie, et mi scrive che sempre in xv di trovarà bonissimo numero di soldati, oltre quelli ordinari che luy tene, perche è fornito di danari per pagarle et satisfacer a tutto. Il marchese del Guasto ha mandato a la cavalerie (*sic*) che è nel realmo di Napoli che habbia à venire verso Milano, et d'altra parte Sua Magestà ha fatto apropinchar se cinche cento huomini d'arme in Delphinat, Savoya, Brexa et Lyonnoys⁵, acio chè siano più vicini da venire quando il detto signor di Langie le mandarà, si pur è fatto far in Franza pur assai

1. « Fu scritto il detto di al signor arcevescovo di Ragusa. »

2. Lyon.

3. Anne Jouvant (V. *Cat. des actes de François Ier*, t. IV, p. 536, n° 13507).

4. Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, gouverneur du Piémont.

5. Dauphiné, Savoie, Bresse et Lyonnais.

artilleria nuova, et el fradello di M. di Langie¹ è in Lione con trenta pezze grosse, per conducere in Piemonte, cioè Montcalier² et altre terre. In summa, Sua Magestà è molto disposta da non patire essere punto, senza che ella non se rescente molto bene.

« Si è nova qui che l'imperatore ha scritto al duca et duchessa di Mantoa, come essendo quella terra senza alcun governo, et havendola luy in protectione che gli par giusta cosa de mettergli un governor, sino ch'il duca sia da eta matura, et che non li par per niente habbi essere governata per il Cardinal, per essere huomo di ghiesa, subito la duchessa lo fecece intendere il prefatto Cardinal il quale volse se fece consiglio, et tutti d'un parer volsero ch' il detto Cardinal non havesse à moverse dal governo, et fero no risposta à Sua Magestà Cezarea che loro si trovavano ben governati sotto il detto governo, fino ch'il principe fosse de età. El marchese del Guasto ha mandato à farli intendere che voleva esser li à parlar da parte di Sua Magestà Cezarea. Li fu risposto che saria il ben venuto, ma che non portasse piu de 25 à 30 persone con luy. Hanno fatto in Mantoa 600 fanti per la guardia della terra.

« Per lettere di Ratisbona, del 24 et 28 febrario, si acusa dal partir della corte de l'imperatore il Reverendissimo vescovo Campeggio, nuncio del papa, che se aspettarà il Reverendissimo cardinale Contarini³, che Sua Magestà Cezarea faceva a tutti abrazamenti et grossa ciera, sollicitando più che poteva la dietta, si credeva per no far pocho, et quello che farà convegnerà tutto essere à satisfattioni dei lutherani. Il re di Romani voleva star a Viena et proveder a molte cose, et che faria ogni cose (*sic*) per non trovarse alla dietta, havendo inteso che in Buda era intrato socorso... »

Pellicier termine en informant son correspondant du mécontentement du pape à l'égard d'Ascanio Colonna et des armements préparés par Sa Sainteté, en mêmes termes que dans la lettre du 21 mars à M. de Villandry.

« *In Venetia.* »

Vol. 2, f^o 140, copie du XVI^e siècle; 2 pp. 1/4 in-f^o.

PELLICIER AU ROI.

169. — [*Venise*], 31 mars 1544. — « Sire, je vous ay escript le xxi^e de ce moys amplement tout ce que avois peu apprendre lors de

1. Martin du Bellay, l'auteur des *Mémoires*, troisième fils de Louis du Bellay, seigneur de Langey, mort à Glatigny, dans le Perche, le 9 mars 1559. Il devint prince d'Yvetot, par son mariage avec Isabelle Chenu, et remplit la charge de lieutenant général du roi en Normandie.

2. Moncalieri, ville de Piémont, sur le Pô, à 8 kilom. de Turin.

3. Gasparo Contarini, cardinal évêque de Bellune, légat apostolique en Allemagne.

tous constez; ce néantmoins, à présent, ayant receu ung paquet de messire Vincenzo Maggio pour le seigneur Rincon, m'advertissant le luy faire tenyr le plus tost qu'il me seroyt possible pour ce qu'il y avoyt dedans chose de non peu d'importance, m'a semblé ne debvoir sesjourner ne attendre s'il surviendroyt aultre chose davantaige digne de faire sçavoir à V. M., ains, vous faisant sçavoir ce que ay peu apprendre depuys, envoyer le plus tost audiet seigneur Rincon lediet paquet. Par lequel, combien que je soys tout assurez pourrez entendre toutes nouvelles du Levant, toutefois si n'ay-je voulu laisser de vous faire sçavoir ce qu'il m'escript par ses lettres de Andrinopoli le xx^e du passé, et ce que cez Seigneurs, m'ayant mandé charcher, m'ont communiqué. Mesmement comme Barberousse, pour tenter de sçavoir s'il seroit pour estre cappitaine de l'armée, avoyt mandé ung sien cappitaine au Grant Seigneur, pour luy demander s'il luy plaisoyt que l'on mist hors cinquante gallères, sur quoy luy fut demandé si toute l'armée estoit en ordre; qui feist responce de non, mais que on estoit aprez avecques la meilleure dilligence qu'il estoit possible de faire. Et lors lediet Grant Seigneur dist : « Qu'elle soit mise toute en ordre, et puy je diray ce que l'on aura à faire ». M'escripvant aussi comme l'arcevesque de Moldavia¹ estoit venu à Petro Bogdan, remys par le Grant Seigneur, pour prendre son serment qu'il pardonneroyt à tous ceulx qui l'avoient offensé, et que lors ilz le recepvoyent. L'on estimoyt qu'il ne reffuseroyt à jurer, et faire tel serment que l'on vouldroyt affin d'estre receu, mais puis aprez luy-mesmes se absouldroyt. Il m'escript davantaige qu'il avoyt esté prins deux espyes² de Hongrye, qui avoyent diet que le camp croisoyt à Bude, et que le roy Ferdinando y vouldoyt aller en personne, et l'empereur à Vienne. Dont, pour ceste cause, le Grant Seigneur feist assembler son conseil, et furent les bassatz avecques luy plus de quatre grosses heures. Enfin en sortirent avecques conclusion de mander mille cinq cens gennissaires³ et mille huit cens *spachi*⁴, qui sont gens à cheval; desquelz le begliarbey de la Grèce est chef et les yroyt lever en Sophia. Il m'escript bien que cela est peu de gens, mais qu'il croyt que cela se fait seulement pour mettre la fame⁵

1. Gams n'indique aucun prélat pour le siège de Bakau en Moldavie, au xvi^e siècle, et les documents précis semblent faire totalement défaut pour toute cette période (V. Gams. *Series episcoporum*, Ratisbonne, 1873, in-4, p. 365). Les évêques de Moldavie résidaient alors à Lemberg (*Leopolis*); l'archevêque de Lemberg, à cette époque, était Pierre Starzechowski, qui régna de 1540 à 1554.

2. Espions.

3. Janissaires, de *yeni Ischeri*, « nouvelle troupe » : milice instituée au xiv^e siècle par Alaeddin, frère et vizir d'Ourkhan, et composée exclusivement, jusqu'à Mohammed IV, au milieu du xvii^e siècle, de jeunes chrétiens convertis de force à l'islamisme (V. de Hammer, t. 1, p. 121).

4. Spahis, ou *sipahis*, cavaliers proprement dits, janissaires à cheval. Les querelles et les rivalités furent fréquentes entre ce corps et celui des janissaires.

5. Du lat. *fama*, renommée.

que le Grant Seigneur se mouve; lequel se partyt le xix^e de febvrier pour aller à la chasse avecques troys de ses bassatz.

« Sire, cez Seigneurs, ayant aussi receu lettres de Constantinople des ii, xiii, xv et xxiii^{es} jours de febvrier, m'envoyèrent quèryr pour me communicquer de leurs nouvelles, mais en substance ne me dirent guières davantaige; me répliquant seulement du feu prins au serrail comme vous ay escript, et du grant domaige et perte qu'il s'y feist, et en oultre que lediet fen y fut si très grant que ung chascun perdyt espoir de rien saulver ne retirer, de sorte que les dames dudiet sérail n'eurent aultre meilleur moyen de se saulver sinon de se getter en la place publique où furent quelque temps, et que pour quatre cens mil escuz l'on ne sçauroyt remettre lediet serrail en l'estat qu'il estoyt. Me dirent aussi que lediet Grant Seigneur estoyt allé à la chasse aux grnes, en ung lieu appelé Jamboli¹; je ne sçay s'il seroyt auprès du fleuve Strimon² en Tracia, où Aristote diet se assembler des grues de toute l'Europe en très grans troupeaulx³. Et aussi comme lediet Grant Seigneur avoyt receu du Caire huict cens mille ducatz et conduyct aux fers Imbrahim Castro, juyf, qui estoyt imputé d'avoir faictz plusieurs larrecins. Et pareillement que le Sophi se renforsoyt et qu'il s'estoyt paciffyé avecques les Géorgians, ayant intelligence avecques l'empereur que incontinant que lediet Grant Seigneur se seroyt voulté vers la Hongrye, qu'il viendroyt sur ses pays pour l'endommaiger et troubler; et bien, Sire, qu'ilz ne m'ayent aucunement communicqué de leurs affaires particulliers, si ay-je entendu que leurdiet ambassadeur leur a escript comme il avoyt deslivré les cent mil escuz au Grant Seigneur, et pareillement les présens faictz aux bassatz : sçavoyr est à Lotphy, dix mil ducatz chequins; à Rostin⁴, gendre du Grant Seigneur, à Sultan et Mehmet⁵, à chascun cinq mil; et puy en fut baillé six mil à Janus Bey pour son remboursement d'aultre tant qu'il en avoyt prestez, et quatre mil qui luy en furent donnez. De quoy ne fut contant, et entra en grande collère, disant : « Sont-ce icy les promesses qui me furent faictes? » Pareillement fut donné au juyf médecyn dudiet Grant Seigneur mil ducatz chequins, et à un sien nepveu cinq cens. Dont lediet Grant Seigneur ayant entendu avoir esté desboursé seulement à son proffict cent mil chequins, dist : « Pourquoi ne me a l'onourny le

1. Jamboli, ville de Roumélie, à 245 kilom. de Sofia, sur la rive gauche de la Touja.

2. Le Strymon, aujourd'hui Strouma, fleuve célèbre dans l'antiquité et qui, sorti de l'Hémus, coulait en Thrace et en Macédoine pour se jeter ensuite dans un golfe de la mer Egée.

3. *Hist. natur.*, liv. VIII, chap. xii. Le passage précis d'Aristote auquel Pellicier fait allusion est relatif aux pélicans : « Καὶ οἱ πελεκῆνες δ'ἐκτροπιζουσι καὶ πέτονται ἀπὸ τοῦ Στρυμόνος ποταμοῦ ἐπὶ τὸν Ἰστρον, χάκει τεχνοποιῦνται. » (Aristote, *Œuvres complètes*, édit. Didot, 5 vol. gr. in-8, Paris, 1862-1874, t. III, p. 156.)

4. Rustem-Pacha.

5. Suleyman-Pacha et Mohammed-Pacha.

tout? » Et lors Janus Bey respondist que cez Seigneurs n'estoyent obligez à en bailler pour le présent davantaige, et cinquante mil à la fin de l'an. Sur quoy lediet Grant Seigneur feist responce : « J'ay entendu qu'ilz les ont tous mandez, mais qu'ilz ont esté baillez aux ungs et aux aultres. » Et de rechef lediet Janus Bey respondist : « Il est bien vray qu'ilz ont mandé auleune petite somme d'aspres à tes feaulx serviteurs pour observance de Ta Majesté, comme à Lotphi x^m chequins », et ainsi lui nomme les aultres particulièrement, disant que nul d'entre eulx ne les avoyent voulluz accepter — pour ne faire desplaisyr à Sa Majesté — et qu'il les avoyt à son logeis, luy adjoustant encores : « Ta Majesté doibt entendre que quand se feist l'autre paix avecques les Véniciens, ilz mandèrent donner à chascun de tes baschatz xv^m ducatz chequins. » — Et lors lediet Grant Seigneur se soubzrist, et ainsi les choses pour lors passèrent. Ledit seigneur ambassadeur a aussi escript que ayant entendu icelluy Grant Seigneur, au retour de ladicte chasse, s'en aller à Constantinople, luy feist demander s'il le devoit aller attendre là; lequel luy feist dire de si; mais puyz aprez luy feist redire qu'il ne se partyt de Andrinopoli, et qu'il y demeurast avec le bassat Mehmet. Et du recouvrement de Nadin, Laurana et des marchandises lediet Grant Seigneur luy avoyt faict entendre que ceste Seigneurie s'estoyt faicte pryer de luy bailler la Parga, et que jamais ne les avoyt requis de luy rendre ses prisonniers et marchandises de ses subgectz qu'ilz avoyent retenuz à Courfou, Cypre, Venize et aultres pars de leur domine¹. Ce néantmoins qu'il leur avoyt relachez et mys en liberté plus de cinq cens de leurs prisonniers. En somme, escript par conclusion que lediet Grant Seigneur ne voulsist qu'il s'en parlast auleunement; dont cez Seigneurs sont demeurez grandement troublez et fachez, escripvant davantaige que outre quinze mil chevaulz qui ont esté mandez à Bude soubz la charge du sanzacque de Samendria, lediet Grant Seigneur avoyt encore expédié deux mil genissaires et huit cens *sagitari*², et que en toutes façons il préparoyt grant exercite, tant par mer que par terre, et que Barberousse avoyt en ordre promptement soixante gallères. Ledit seigneur ambassadeur a demandé congé de s'en revenyr par deçà, pour estre chargé de plusieurs malladdies qui luy sont survenues en ce pays là, qui est tout ce que puyz en dire pour ceste heure à V. M.

« Sire, par lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs prez l'empereur, du xiii^e de ce moys, sont advertiz comme le xii^e le Révérendissime cardinal Contarin y estoyt arrivé, lequel fut receu moult honorablement; et que tous les catholiques estoyent arrivez à la diette, mais non encores les protestans, de sorte qu'elle s'en alloyt tardant et prolon-

1. Domaine, domination.

2. Archers.

geant. Et par aultres lettres d'icelluy ambassadeur, du xviii^e, faict entendre à cez Seigneurs que le conte Palatin luy avoyt diet en grant secreet que pour vray le maryage du tilz de monseigneur le duc de Lorraine avecques la duchesse jadiz de Millan estoit faict et conclud avecques très grandz partys qu'il ne luy déclaira aultrement. Et que Anthoine Doria¹ estoit à la court dudiet empereur, charchant et sollicitant que on luy vouldist faire aultres partiz que par cy devant; et mesmement qu'il ne fust subject de André Doria comme il estoit, advisant lediet empereur qu'il estoit reclairché grandement de V. M. pour venyr à son service, et qu'il estoit homme et libéré pour attendre à celluy qui luy feroit meilleur traictement.

« Sire, par lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs prez le roy des Romains, escriptes à Vienne le n^e de ce moys, l'on entend que icelluy roy avoyt faict faire une diette où avoyt demandé que pour ung an ung chacun l'eust à servyr de son revenu, et que ceulx qui ont d'entrée au dessoubz de cent escuz luy fournissent ung homme; auquel fut respondu qu'ilz se réduyroient ensemble, et s'efforceroient faire tout ce qu'il leur seroyt possible : qui est ce qui fut faict jusques audiet n^e de ce moys. Escripvant davantaige que, résolue ceste diette, s'en feroit une aultre à Praga². Et que l'ambassadeur du roy de Poullongne s'estoyt party de la court du roy Ferdinando, pour aller vers la royne de Hongrye veoir s'il pourroyt faire quelque appoinctement. Et par aultres lettres dudiet ambassadeur, du xv^e, s'entend que ceulx à qui fut demandé tout le revenu d'une année ont respondu estre contans luy en donner la moytié en terme de deux moys, et l'aultre moytié en terme de six, mettant les deniers en la maison royale pour s'en servyr à son besoing. Ceulx qui ont d'entrée au dessoubz de cent escuz ont respondu estre contans payer ung homme à cheval pour six moys; scavoir est donner audiet roy l'argent pour la soule de d'icelluy. De ceste dernière responce il se contenta, mais de la première non, disant qu'il luy estoit nécessaire pourveoir à ses grans affaires, lesquelz avoyt présentement. Sur quoy ceulx de ladicte diette se debvoient retirer une aultre foiz ensemble, et de ce qu'il s'y fera lediet ambassadeur promet advertyr cez Seigneurs. Et cependant escript que le xxi^e lediet roy se partyroyt de là pour aller faire l'aultre diette de Praga, et que la Moldavia le recharchoyt qu'il voullust bailler dix mille hommes de guerre, qui luy

1. Antonio Doria, illustre capitaine génois au service de Charles-Quint, parent d'Andrea Doria. Il composa une relation des événements de son temps qui fut publiée en 1571. — Harwell écrivait de Venise, dès le 4 janvier 1538, à Thomas Cromwell : « Here hath ben Antonio Doria, genevois, a man of about forty yeris of age, nothing inferiour off vertu to Andrea Doria, whose name is highly celebrate in al places of Italye to no vulgar glorye. This citee hath shewid the said Doria great benivolence and honour, for his excellent fame and vertus » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 13).

2. Prague en Bohême.

tourneroyent à grant commodité et proflicte, et dommaige du Turcq. Escript aussi que ledict roy estoit demeuré fort suspens, pour avoir entendu que ung capitaine de frère George, nommé Périn¹, lequel a esté cause de conduire les Turcs à saccager Wacia et les faire riches, ayt esté faict prisonnier; quoy voyant, ledict frère George en a prins mauvaïse augure, et en a adverty ledict roy des Romains.

« Sire, par lettres du secretaire Fidel cez Seigneurs sont advertiz que le seigneur marquis du Guast luy avoyt diet avoir lettres de l'empereur, luy faisant sçavoir qu'il pensoit avoir plus de difficulté en ses affaires qu'il ne se retrouvoit, avecques toutes les praticques que ayt seen faire quelque ung contre luy; et qu'il ne pourroyt estre si tost en Itallye, ayant escript a André Doria lever les gens de guerre qu'il avoyt laissez en Affricque, afin qu'ilz se trouvassent au temps de son arrivée à Gennes, pour passer en Espagne; et que ledict empereur ne feroit le chemin de Millan, pour n'avoir le temps. Ledict Fidel escript d'avantage que icelluy marquis faict plusieurs saiges discours de ce que a à succéder, desquelz luy doibt mander le double, et que il exorte tant qu'il peult ledict empereur de ne se partyr si tost de l'Itallye. J'ai esté adverty pour tout vray que domp Lope de Soria², par mandement de l'empereur, avoyt demandé au duc de Ferrare, pour la seurté dudict empereur, Modène, Rège³, Carpy et Robrola⁴, ou bien l'asseurer de garder que de la Myrandola ne luy viendroyt auleun empeschement. A quoy ledict seigneur duc n'avoyt faict encores auleune response, mais avoyt mandé devers le pape, comme son souverain seigneur, pour s'en consulter.

« Sire, l'on a par lettres de Traour, isle auprez de la terre ferme de Sébénico⁵, que il a esté descouvert ung traicté et entreprinse de desrobber la fortresse de Clissa⁶, la voysine, par la femme d'ung de ceulx qui de ce avoyent charge; parquoy en avoyent esté prins par les Turcs quatre d'iceulx, et exécutez fort cruellement. Et que pour ce lesdicts Turcs avoyent faictes quelques courses, et emmené plusieurs gens de cez lieux-là et environs. Et entend l'on que l'évesque dudict Traour⁷

1. Pierre Pérény.

2. Don Lopez de Soria, ambassadeur de l'empereur à Gènes, de 1523 à 1529, puis à Venise, de 1533 à 1539. Il y fut remplacé, le 19 avril 1539, par Don Diego de Mendoza (V. les instructions de ce dernier dans les *State papers. Spanish*, 1538-1542, p. 146). Entre temps, Lopez de Soria fut chargé de diverses missions dans les villes d'Italie, notamment à Sienne et à Ferrare.

3. Reggio, l'ancienne *Rhegium*, à 25 kilom. de Modène.

4. Rubiera, bourg à 11 kilom. de Modène.

5. Trau, le *Trugurium* des Romains, ville de Dalmatie, sur l'Adriatique, à 47 kilom. de Spalatro, possédée par les Vénitiens depuis 991.

6. Lissa, île et bourg de Dalmatie, sur un golfe qui forme l'un des plus vastes et des meilleurs ports de l'Adriatique, position très forte qu'on a surnommée le *Gibraltar de l'Adriatique*.

7. Christophe de Negrin, évêque de Trau de 1525 à 1539, date de sa mort.

avoit la charge de conduyre ladicte entreprinse, comme l'on veult dire, de par le pape.

« Sire, j'ay eu lettres de Romme par lesquelles l'on me faict entendre que Nostre Sainct Père avoyt esté adverty par lettres de Courfou, Raguse et Lépantho que Barberousse avoyt en ordre cent cinquante gallères et cent aultres vaisseaulx, et auroyt des coursaires, et que à la Vallonne faisoient cent cinquante pallandres ¹.

« Sire, j'ay escript à V. M. dernièrement comme madame la contesse de la Myraudola, estant en doubte des Espagnolz qui debvoyent venyr loger prez des confins de là, m'avoit requis instemment y voulloir donner provision, ce que ay faict, y mandant la soulde d'arrivée pour cent hommes : dont je supplie V. M. me faire advertyr de ce que je en auray à faire par cy aprez, car de ce, Sire, l'on ne m'a donné nulles instructions à mon partement. ne depuys faict aucun commandement ne provision; dont ne sçay bonnement qu'il vous plaist que je en face. »

Vol. 2, f^o 144 v^o, copie du XVI^e siècle; 3 pp. in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

170. — *Venise, 31 mars 1541.* — Mêmes nouvelles que dans la précédente lettre au roi.

Vol. 2, f^o 144, copie du XVI^e siècle; 1/3 p. in-f^o.

PELLICIER A RINCON.

171. — *Venise, 31 mars 1541.* — Mêmes nouvelles que dans la lettre au roi.

« *De Venise.* »

« Monsieur, je ne veulx obmettre à vous advertyr comme le XXIX^e de ce moys je feuz au Dolo² veoir voz chevaux, lesquelz trouvoy en très bon poinct, et ne hannyssoyent que de entrer en chemin; et le lendemain M. le Maître³ ne faillyt de prendre son chemin vers les montz des Grisons pour suyvre vostre train, quelques lettres patentes et missives que luy eust donné M. l'ambassadeur domp Diégo. Je pryé Dieu leur donner bon voyaige. »

Vol. 2, f^o 144, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

1. Palandres, de l'italien *palandra*. « Au XVI^e siècle, c'était un navire de charge, médiocrement grand, dont les Turcs se servaient comme de bâtiment-écurie pour le transport des chevaux. » (Jal, *Glossaire nautique*.)

2. Dolo, bourg de Lombardie, sur la Brenta, à 19 kilom. de Venise.

3. Le maître d'hôtel de Rincon.

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

172. — [*Venise*, 31 mars 1544. — Pellicier félicite Fregoso de sa guérison et de son arrivée à la cour. Il lui recommande le soin de ses intérêts particuliers.

Vol. 2, f^o 111 v^o, copie du XVI^e siècle: 4/2 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE VILLANDRY.

173. — [*Venise*, 31 mars 1544. — « Monsieur, encores que je ne doute point que ne soyez adverty des nouvelles et occurrances de Rome, ce néantmoings pour ne obmettre de faire entendre ce que puyz apprendre de tous costez, vous ay bien voulu escrire ce que ont eu cez Seigneurs de leur ambassadeur qui est là; c'est que le pape persévère toujours contre le seigneur Ascanio Coullonne, et que Sa Sainteté avoyt mandé lever x^m Suÿsses, et que l'ambassadeur de l'empereur prez Sadiete Sainteté faisoÿt tout ce qu'il povoyt pour appaiser la chose. Et de fait j'ay entendu que M. l'ambassadeur de l'empereur qui est icy, aujourd'huy, en montant les degrez du pallais de ceste ville, a dict à homme de foy que l'empereur avoyt mandé au pape voulloir surceoir à l'entreprinse contre le seigneur Ascanio Coullonne jusques à sa venue, qu'il acoustreroit tous les différendz d'entre eulx. Et pour ce que suys bien asseuré que verrez toutes les aultres nouvelles que j'escriptz au roy, ne m'estenderay à vous en faire aultre répéticion; seulement vous pryeray faire tenyr le pacquet qui s'adresse à mon homme, et pareillement les aultres enclodz avecques la présente à qui ilz s'adressent... »

Vol. 2, f^o 115, copie du XVI^e siècle: 4/2 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE RODEZ¹.

174. — [*Venise*], 2 avril 1544. — « Monsieur, depuys les miennes dernières que vous ay escriptes du xxiii^e du passé, ay receu les vostres du xxvii^e par lesquelles me faictes bonne part de voz occurrances, dont je vous merceye; et par revanche vous diray comme le seigneur Alloysi Allemani² est arrivé icy mandé par le roy vers cez

1. « Escript ce dict jour à M. l'évesque de Lodes. »

2. Aloysio Alamanni, ou Alemanni, poète italien, né à Florence en 1495, mort à Amboise en 1536. Banni de Florence par le cardinal Giulio dei Medici, depuis pape sous le nom de Clément VII, pour avoir été mêlé à une conspiration contre sa vie, et retiré d'abord à Venise, puis en France, il prit part à diverses tentatives pour affranchir sa patrie. François I^{er} l'avait attaché à son service et lui avait confié la charge de maître d'hôtel de la dauphine. Après s'être acquitté heureusement de plusieurs missions diplomatiques, il fut nommé, après la paix de Crépy, en 1544

Seigneurs, pour les remereyer de la grande démonstracion d'amytié qu'ilz ont faicte à S. M., tant pour la bonne seureté et provision qu'ilz ont donnée au passage du seigneur Rincon comme vous ay escript, que aussi de la grande affection et amytié qu'ilz ont faict entendre audict seigneur luy porter par leur ambassadeur prez de luy. De quoy vous puyz bien assurer cez Seigneurs estre demeurez grandement satisfaitz.

De la court je n'ay aultres nouvelles, sinon que monseigneur le Connestable en estoit party pour aller en Bretagne prendre possession du don que luy a faict M. de Chasteaubryant¹, et que M. l'Admirail avoyt esté remys en tous ses biens, honneurs et offices ainsi qu'il estoit auparavant, et que de brief s'en alloit à la court pour remereyer S. M.² qui a eu très grand plaisyr et contentement de l'arrivée du seigneur Rincon³, pour lequel j'ay receu ung aultre pacquet depuys que vous ay escript. »

ambassadeur auprès de Charles-Quint. Un de ses fils, Gian-Battista, devint évêque de Bazas et de Mâcon.

Alamanni avait reçu du roi, entre autres présents destinés à récompenser ses services, la châtellerie de Tullins en Dauphiné (Isère), dont la donation (1531) lui fut confirmée à diverses reprises, notamment en 1532 et 1544 (V. *Cal. des actes de François I^{er}*, t. II, III et IV, *passim*).

La Bibliothèque nationale et celle de l'Arsenal, à Paris, possèdent plusieurs mss. de ses œuvres.

Sa femme, Maddalena Bonajuti, dame d'honneur de Catherine de Médicis, devenue veuve, épousa en secondes noces Jean-Baptiste Gondy, florentin, maître d'hôtel de la reine mère.

1. Jean de Laval, seigneur de Châteaubriant et comte de Plorhan, gouverneur de Bretagne, parent et ami du connétable, né en 1486, mort veuf et sans postérité en 1542. Il avait épousé François de Foix, sœur d'Odet de Foix, seigneur de Lautrec. Par acte dressé à Paris le 5 janvier 1540, M. de Châteaubriant avait fait don à Montmorency du tiers de ses biens immeubles, soit quatorze terres sises en Bretagne et en Anjou, dont le connétable avait déjà fait prendre en son nom, le 3 mai suivant, possession et investiture (V. de Grué, *Anne de Montmorency*; Paris, Plon, 1885, in-8°, p. 423).

Ce voyage, entrepris sous le prétexte de remercier son bienfaiteur, coïncidait au fond avec la disgrâce de Montmorency et la réhabilitation de Chabot.

2. La défaveur de l'amiral n'avait pas été, d'ailleurs, de longue durée. Les lettres contenant l'arrêt des commissaires chargés d'instruire le procès étaient datées du 8 février 1541; celles portant remise de toutes les sommes auxquelles il avait été condamné, comme restitution ou comme amende, sont du 12 mars de la même année (*Cal. des actes de François I^{er}*, t. IV, pp. 180 et 187, n^{os} 11.827 et 11.862). — Il faut lire encore à ce sujet la piquante dépêche de lord William Howard d'Effingham, ambassadeur d'Angleterre à Paris, adressée à Henri VIII, de Blois, le 3 février, et qui montre, avant même l'issue du procès, dans quelles dispositions favorables se trouvait François I^{er} à l'égard de Chabot (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, 5^e partie, p. 535). — V. aussi la dépêche écrite d'Amboise, le 19 avril, après la réhabilitation de Chabot (*Id.*, *ibid.*, p. 552).

3. D'après les comptes de l'Épargne (B. N., ms. Clairambault 1245, f^o 79 v^o), Rincon avait rejoint la cour à Blois le 5 mars. Une dépêche de l'ambassadeur anglais Howard, écrite de Blois à Henri VIII, le 18 mars, nous donne d'intéressants détails : « And the next day following (*l'arrivée de Rincon*) I wheynt and dyned with the Conestable, and so, after th'accustomed manner, I wheynt to the Kinges chambre; which, after He had dyned, He took aparte the said Raicon, being none other per-

Suivent les nouvelles concernant les agissements de Barberousse, dont il a été question dans la lettre au roi du 31 mars.

« ... Hier se partyt d'icy M. l'abbé de Bonevente¹, pour s'en aller en France, ayant receu lettres du seigneur Rincon. Par quoy ne luy ay peu bailler celle que luy escripyiez pour l'avoir recene encores ce jourd'huy, mais je la luy manderay par la première dépesche qui se fera a la court. J'ay aussi faict tenyr les aultres encloses en vostre paquet; le semblable je vous pryé faire faire de celles que trouverez au mien... »

Vol. 2, f^o 113, copie du XVII^e siècle; 34 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

175. — [Venise], 3 avril 1541. — Pellicier a reçu les lettres de Langey des 18, 24 et 26 mars.

« ... En contreschange desquelles ne m'estendray par la présente à vous en escrire, me remettant à celle que j'escriptz à M. le mareschal d'Hannebault, laquelle verrez. Et vous l'ay adressée, pour aultant que j'ay entendu que de brief devoit arriver à Thurin, et que jà son train y estoyt, et que aussi l'ambassadeur de l'empereur a dict à quelques ungs avoir eu lettres de Millan, comme ledict seigneur d'Annebault estoyt arrivé audiet Thurin. Dont, pour la presse que j'ay, m'a semblé que la mesme lettre pourra servyr à tous deux, et si d'aventure il n'y estoyt arrivé, il vous plaira, après l'avoir veue, la faire fermer et la luy mander la part où il sera. Au demeurant, Monsieur, je pense que aurez entendu par M. Rabellays comme M. Paulo Manutio, filz de messire Alde, homme de immortelle mémoire, désirant, pour les rares quallitez et vertus qui sont en vous, obtenyr vostre grâce, patrocine et amylié, faisant imprimer toutes les œuvres de Cicéron, vous en vouloit desdyer partye des oraisons, et à cez fins chairchoit de recouvrer l'escusson de voz armes². Ce qu'il a faict et

sonenigh to here theym but the Cardynall of Lorayne, and still did talk with hym nigh an owre. And as I here say, the King hath charged hym to open no matier to no man, but to the Cardynall of Lorayne and the Cardynall of Tornon; so that yet I cannot lerne the cause of his commyng home. It is to be thought that he hath played a good parte, for the King hath made hym one of his Maistres de Hostel » (*State papers, ibid.*, p. 343).

1. Francisco Rincon, frère de l'ambassadeur.

2. Les armes de la maison du Bellay sont : *d'argent à la bande fuselée de gueules, accompagné de six fleurs d'azur; trois en chef posées deux et un, et trois en pointe mises en bande.*

Il s'agit du tome II de l'édition des *Discours* de Cicéron, qui contient en effet une dédicace latine de Paolo Manuzio à Guillaume du Bellay, à la personne duquel Rabelais, comme on l'a vu plus haut, était attaché comme médecin. — *M. Tullii Ciceronis orationes*, apud Aldi filios, Venetiis, 3 vol. in-8°. — Le premier volume parut en octobre 1540, le second en février 1541, le troisième en mars de la même année.

parachevé, et m'a baillé le tome desdictes oraisons à vous desdiées pour les vous faire tenyr, me pryant voulloir plus recommander la bonne voullenté qu'il a en meilleures choses de vous faire service et honneur, que le petit présent. Sur quoy, Monsieur, je vous pryé croire qu'il est homme digne d'ung tel père et d'ung tel protecteur et patron que vous; dont vous supplýe le voulloir mettre au nombre de voz meilleurs familliers et serviteurs, comme il est de tous les gens de bien et de sçavoir qui sont en ceste Itallye et ailleurs qui le congnoissent. Vous assurant pour beaucoup de choses, voire pour le service du roy, que ce ne sera petit instrument que luy, pour les congnoissances, amytiéz et dextéritez qu'il a. Et combien qu'il soyt desjà grandement affectionné au party du roy et à toute la nation, ce néanmoings je n'ay laissé ne laisse occasion quelconque de l'incliner davantaige à ceste dévotion. Dont cez jours passez, estant banny d'icy pour quelque cas ung frère sien qui faict toute leur manufacture et œuvre d'imprimerye ¹, ay obtenu de cez Seigneurs saufconduyt pour cinq ans, qui est le plus que l'on puyse en telz cas impétrer de ceste Seigneurie. Et derechef je vous supplýe, Monsieur, le voulloir avoir en vostre bonne recommandation et grâce, et prendre ladicte dédicacion à gré et plaisir.

« Monsieur, j'ay envoyé aujourd'huy appeler le seigneur Asulanus ², pour disner avecques moy; auquel n'ay failly faire entendre ce qu'il vous a pleu m'escripre des jumans que luy envoyerez comme il avoyt demandé, et la charette aussi avecques force plantes, là où me faictes sçavoir qu'il y en aura pour moy dont je vous en remercyé de très bon cueur... »

Vol. 2, f^o 145 v^o, copie du XVI^e siècle: 1 p. in-f^o.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO ³.

176. — [Venise], 9 avril 1541. — Pellicier a écrit à Maggio

1. Antonio Manuzio, le second des trois fils d'Aldo, fut banni de Venise pour une affaire dont les détails sont restés ignorés, et que Paolo Manuzio qualifie dans une lettre d'égarément de jeunesse. *juventutis erratum* (V. Renouard, *Annales de l'imprimerie des Alde*, pp. 433 et 434). Renouard place le fait en 1552, et dit qu'en 1555 une nouvelle sentence de bannissement fut rendue contre Antonio revenu à Venise, annulant les amnisties précédentes. C'est à cette date qu'il alla s'établir comme libraire à Bologne, où il mourut entre 1558 et 1559. Peut-être doit-on reporter à 1541 l'origine de la mystérieuse affaire qui l'exila de sa patrie.

2. Francesco d'Asola, second fils d'Andrea Torresano d'Asola, et beau-frère d'Aldo Manuzio. A la mort d'Aldo, Andrea d'Asola, qui avait été son associé, continua à diriger la célèbre imprimerie, aidé de ses deux fils, Francesco et Federigo, jusqu'à sa mort, arrivée en 1529. L'imprimerie demeura fermée jusqu'en 1533, où Paolo Manuzio, âgé de vingt et un ans, la rouvrit. En 1540, l'association formée entre les fils d'Aldo et les fils d'Andrea fut rompue, pour reprendre au nom des seuls fils d'Aldo (V. Renouard, *id.*, *ibid.*).

3. En italien. — « Per il dragamano. » — « Escript cedict jour à maitre Guillaume

le 28 mars, et a reçu depuis ses lettres du 24 février, avec un paquet à l'adresse de Rincon, auquel il l'a immédiatement envoyé.

« ... Ho havuto lettere de quello amico d'Allamagna, dal qual vi ho parlato altre volte, come l'imperatore è advertito minutamente per il Giudeo¹ de ogni cose et provisione che fa il Gran Signor, sì per mare, come per terra, et massime verso la Ongaria. Et dice che l'imperatore non lo stima niente di quella banda, et che ha fatto sei milia huomini de piede per mandarli et sei colonelli per far gente de pede, et se mette in ordine per far gente da cavallo et forse monicione de ogni sorte; et se dice de più che farà x^m huomini da pede, et qualche numero de cavalli ligieri, tutti Italiani, per mandar in Viena. S'intende che el marchese del Guasto ha detto che l'imperatore gli ha scritto, che pensava havere più difficultà in le cose sue d'Allamaigna, di quel che trovava, con quanta pratica habia fatta qualcheduno, et che non potrà essere sì presto in Italia. Nondimeno per altra via s'intende che l'imperatore comenciava molto a fastidiarse per la tardanza che ha fatta in Alamagnia senza havere incomenciato nulla. Et scrive a Doria a levare questi fanti che sono in Affrica, per poterse trovare a tempo nel giungere suo in Genoa per passar in Spania, il qual non farà la via de Milan', per non ponerli (*sic*) tempo.

« Per lettere di Viena s'intende il re Ferdinando havere fatta una dietta nella qual haveva demandato che per un anno ogniuno gli servisse della sua intrata et che quelli da 100 ducati in giù gli pagasse un huomo per uno. A la prima domanda si è fatta risposta che tutti quanti insieme gli daranno solamente xx^m raynes, et a la seconda quelli di 100 seudi in giù gli daranno 800 huomini et non più. Nonobstante qualche remonstracion che habbia saputo fare, con dire che potrebbe andar a rompere xxiii^m cavalli turchi che erano gionti à Pest malissime in ordine, per lo longo camino et cativo tempo che hanno havuto... »

Pellicier a reçu le sauf-conduit de M. de Langey².

Vol. 2, f° 146, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

Reverdy, à M. l'archevesque de Ragnse et à messer Petro. — *Item*, à M. de Rhodéz et à M. de Lodes. » — Le *Cat. des actes de François I^r* (t. IV, p. 28, n° 41, 133) mentionne le don de biens meubles et immeubles fait à Paris, en juillet 1539, à Guillaume Reverdy, à Verdun Bonneau et à Hubert Pellerin, officiers domestiques de la reine.

1. Le *Juif*, agent secret de la cour impériale.

2. « Escript le XII^e apvril une lettre commune à MM. Daramont, La Motte, et Formiguet à la Mirandola. — *Item*, ledict XII^e apvril escript au seigneur conte de Monte di Rise à Ferrare. »

M. d'Apigny de la Mothe, gentilhomme breton, agent français établi à la Mirandole. On le retrouvera plus loin dans les affaires de Marano (V. la dépêche du 9 mai 1542).

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

177. — [*Venise*], 13 avril 1541. — « Monseigneur, entre aultres serviteurs du roi qui vous feurent faire la révéranee quant fustes icy, y ent M. l'évesque de Lodes, lequel pour estre tant bon et affectionné serviteur de S. M., ne me puyz tenyr que je ne vous supplie vous recorder de luy, affin qu'il ne soyt mys en obly, quant il plaira à Sadiete Majesté faire mettre à exécution l'espérance que l'on a donnée de faire quelque récompence à sesdictz aultres serviteurs. Desquelz j'ay baillé une liste aux seigneurs César Frégoso et Rincon; car, comme vous sçavez trop mieulx que estant la nature des seigneurs italiens subgete à quelque jallosye, comme communément advient aux généreux cueurs quant ilz sont oblyez ou postposez à leurs pareilz, pourroit estre peu contant s'il se veoyeoit laissé arriere des aultres, attendu sa servitude estre si affectionnée, ancienne, et de non peu d'importance à S. M. Car je vous puyz bien asseurer que tout le temps qu'il a esté icy, il m'a donné d'aussi bonnes adresses et certains advis que nul aultre, et mesmement en certains traictez et entreprinses que l'on vouloit faire à Hesdin et Marseille, lequelz feiz sçavoir de bonne heure au roy, dont depuys y fut très bien pourveu comme ay entendu. Et de présent luy estant à Rome, il ne fault de me faire entendre tant amplement et par le menu des nouvelles et occurrances de delà, et faire, comme je suys très bien adverty, si bons offices pour S. M. vers Sa Saincteté que, s'il estoit là pour Sadiete Majesté, n'en pourroit estre plus songneulx, ne faire mieulx qu'il faiet. Et y vault-il d'aullant plus qu'il a aussi bon accez et erédiet envers Nostre Sainet Père que guères aultres de sa qualité qui soyent auprez de luy; comme par effect en a faiet bonne démonstracion, l'ayant mieulx pourveu des vaccacions qui sont escheues en la collacion de Sa Saincteté durant le temps de troys ou quatre moys qu'il est à Rome, que à nul aultre qui ait esté là de sadiete qualité. Je suys pour certain adverty qu'il est de brief pour avoir meilleure charge et moyen de cest endroit là, pour tousjours pover faire meilleur service au roy; dont ne seroyt que bien à propoz de l'entretenyr à ceste heure plus que jamais, et luy donner seulement à cognoistre que l'on a souvenance de ses bons services, en mettant quelque exécution aux promesses que de mon temps et par moy on luy a faiet faire. Par quoy je vous supplie, Monseigneur, en porter quant viendra à propoz quelque parolle au roy et ailleurs où verrez estre bon; car toutes cez choses, avecques le bon moyen, sçavoir et erédiet qu'il a pour ayder aux choses de Millan, et la grande constance en quoy je l'ay tousjours trouvé tant affectionné et bon serviteur du roy, que, pour tenyr son party et la foy audiet seigneur, n'a reffusé d'estre déchassé de son évesché, me

incitent grandement et font prendre la hardiesse vous escripre si affectionnément, et supplier l'avoir pour recommandé soubz vostre meilleure protection et grâce... »

Vol. 2, f^o 147, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1, 1 in-f^o.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

178. — [Venise], 13 avril 1541. — Pellicier recommande au connétable la lettre et les intérêts de l'évêque de Lodi.

Vol. 2, f^o 147 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI¹.

179. — [Venise], 14 avril 1541. — « Sire, depuis les miennes dernières que vous ay escriptes du dernier du passé, est arrivé icy le seigneur Aloisy Allemani qui m'a donné les vostres du xxiii^e febvrier et déclairé bien amplement sa commission selon vostre voulloir et intention; sur quoy, aprez avoir advisé, luy et moy, les propoz qu'il seroyt bon de tenyr à eez Seigneurs, feusmes vers eulx; et par luy leur fut exposé tant dextremement et efficacemement sa charge et commission, que dès lors feirent démonstration d'en estre merueilleusement aises et satisfaitz. Ce néantmoins, pour ceste heure là, ne feirent aultre responce, sinon générale, à leur acoustumée, remercyans très affectueusement V. M., et qu'ilz n'estoyent à présent à cognoistre la singulière et parfaicte amytié que leur portez; car l'avoient tousjours congneu par bons effectz, nous disans qu'ilz adviseroyent de faire responce plus amplement : laquelle depuis avons sollicitée. Toutesfoiz, pour avoir esté mallades quelques principaulx d'entre eulx, sans lesquelz ne povoyent deuement conclure et expédier ledict affaire, ne se sont résoluz jusques à hier qu'ilz feirent conseil de Diexe, après lequel nous envoyèrent quèryr, et nous feirent responce la meilleure et plus affectionnée qu'il estoit possible, par laquelle en somme ilz se recongnoissoyent et se tenoyent — pour les grans bienfaictz qu'ilz avoyent receuz de V. M., tant au traictement de leur paix que à la perfection d'icelle, et pour les bonnes offres, espoirs et assurances que journallement leur donnez, et mesmement par ce que leur avez faict exposer par ledict seigneur Allemani — obligez à perpétuité, et non seulement eulx, mais toute leur postérité, et qu'ilz acceptoyent vosdictes offres en telle assurance que, advenant l'occasion, ilz ne doub-

1. • Escript cedit jour à Sainet-Pol, ainsi que est contenu en ung sommaire qui est avecques les mynutes.

• Item, escript au sire Laurens Charles, comme est contenu aux mynutes.

• Item, à M. de Boys-Rigault. »

teroyent ne craindroyent de s'en valloir, et plusieurs aultres telz propoz tendans à semblables fins, lesquelz V. M. pourra mieulx entendre, tant par l'exposition de la leur qu'ilz en escripvent à leur ambassadeur prez de V. M. par lediet seigneur Allemani, que aussi par son rapport, lequel se partyt d'icy hier au soir pour aller vers icelle.

« Sire, j'ay pareillement receu les aultres vostres des xv et xix^{es} jours du passé avecques le paquet qui s'adressoit à messire Vincenzo Maggio; dont, suyvant le commandement qu'il vous a pleu me faire par celle du xv^e, de faire entendre à cez Seigneurs l'ouverte déclaration que leur ambassadeur résidant prez de V. M. vous avoit faicte de la bonne voullenté qu'ilz ont envers vous et le bien de voz affaires, suys allé vers eulx, lesquelz ay remercyez de vostre part le plus cordialement qu'il m'a esté possible, et faiet entendre fort efficacement qu'ilz ne trouveront jamais meilleur ni plus constant amy et allié que V. M., ne qui plus voullentiers ayde et favorise leurs affaires en tout ce qui vous sera possible, comme ilz pourront congnoistre par les effectz quant il en seroyt mestier. Sur quoy ont de rechef faiet responce générale, remercyant très affectueusement V. M.; et me semble que lediet acte et remercyement, joint ce que leur en a escript M. leur ambassadeur prez de V. M., aura servy à confirmer et ayder à fonder davantage l'opinion qu'ilz avoyent jà conceu pour le dire dudiet seigneur Allemany. Et depuys est arrivé icy l'homme du seigneur Rincon, fort secrettement, qui à cause du mauvais temps a esté contrainct séjourner quatre ou cinq jours, n'estant possible de se pouvoir partyr d'icy auleun brigantin, barque ne aultre vaisseau, combien que dès le jour qu'il arriva y fut donné tout l'ordre et provision nécessaires que depuys l'on a suyvy et usé. Ce néantmoings s'est tousjours tenu pendant le plus secret qu'il a esté possible, de sorte que je pence que son passaige n'aura point esté divulgué. Toutesfoiz, Sire, encores ne me voullant du tout asseurer en cela, l'ay faiet acompaigner d'ung de mes gens jusques à Raguse, auquel ay donné le paquet, affin que s'il advenoit quelque empeschement, et que on voulsist visiter et chaircher lediet personaige, on ne le trovast saisy d'aucune chose, et cependant mondiet homme advisast ce [que] verroit estre bon de faire pour la saulveté dudiet paquet. Ilz se partirent d'icy sabmedy ix^e de ce moys, avecques beau et bon temps, en une bonne bareque fort bien équipée et garnye de bons mariniers, et à ung besoing assez en ordre pour se deffendre, qui leur voudroit donner empeschement, et le patron d'icelle me promist les rendre audiet Raguse dedans cinq jours.

« Sire, j'ay escript à V. M. par les miennes dernières tout ce que avoys lors de Levant, et envoyé ung paquet de messire Vincenzo Maggio au seigneur Rincon; depuys en ay receu ung aultre que luy

envoyé présentement, par lequel j'estime que V. M. pourra estre advertye de toutes nouvelles de ce costé là. Ce néantmoins ne l'array à vous dire ce peu qu'il m'en escript par la sienne de Andrinopoli du xiiii^e jour de febvrier, qui n'est seulement qu'une répéticion de ce qu'il m'avoit faict entendre touchant la charge qui avoit esté du nouveau baillie au begliarbey de la Grecia de conduyre mil v^e génissaires et viii^e spachi, desquelz avecques le reste de l'exercite qui est desjà en Hongrye le bassa Mahomet avoit esté faict cappitaine général, et que ledict begliarbey faisoit la masse de ses gens en Sophia. Par lettres que cez Seigneurs ont eues de leur ambassadeur près du Grant Seigneur, du xv^e dudict mois de febvrier, ont entendu que ledict Grant Seigneur avoit redoublé lesdictz génissaires et spachi, car il mandoyt quatre mil génissaires et mil viii^e spachi; et que Suliman Mustafa, son filz¹, alloit avecques ung très grant et puissant exercite du coste du Sophi, et la personne dudict Grant Seigneur passeroit en Hongrye, ou bien yroit aprez sondict filz. Escripvant aussi que ledict Grant Seigneur avoit révoqué le terme d'estre jusques au xxvii^e febvrier à la chasse aux grues comme il avoit faict son desaing, voullant aller à Constantinople pour donner ordre de mettre hors son armée par mer, en laquelle avoyt, outre deux cens voilles toutes prestes, encores trente gallères neufves et en ordre, et que ne se reposant trop sur Barberousse, mettoit dessus aucuns génissaires et lui donnoit comme compaignye Lotphi Bassa. La Sultane se devoit partir le x^e mars pour aller en Constantinople, et l'ambassadeur de cez Seigneurs par ordonnance dudict Grant Seigneur s'y en alloit aussi et se devoit partir de Andrinopoli le xxvi^e febvrier : qui est tout ce que je puy faire entendre pour ceste heure de ce costé là à V. M.

« Sire, par lettres de Ratisbonne des xiiii^e et xxvi^es jours de mars, cez Seigneurs sont adverty que la contesse Palatine², sœur de la duchesse jadiz de Millan³, estoit arrivée à la cour de l'empereur, et qu'il avoyt mandé le double du contraict de mariage de ladite duchesse et du filz de monseigneur le duc de Lorraine⁴ en divers lieux; et commençoit fort à luy ennuyer et fâcher pour le long sesjour qu'il avoyt desjà faict là sans rien encommencer, et attendoyt le duc de Saxonia et le landgrave⁵ avecques troys cens chevaux, n'y estans encores arrivez nul des protestans. Lesquelz avoyent faict entendre audict

1. Suleyman Mustafa, cinquième fils de Suleyman I^{er}. Ce jeune prince, lettré délicat et vaillant guerrier, fut assassiné par ordre de son père, à Eregli, le 21 septembre 1553.

2. Dorothee, fille aînée de Christiern II, roi de Danemark, et d'Élisabeth d'Autriche, sœur de Charles-Quint et de Ferdinand. Née en 1513, elle épousa, le 27 septembre 1532, Frédéric II, électeur palatin, et mourut en 1580.

3. Christine de Danemark.

4. François de Lorraine, marquis de Pont-à-Mousson.

5. Le duc de Saxe et le landgrave de Hesse.

empereur qu'ilz voulloyent que le pape eust seulement le spirituel, et le temporel restast audict empereur, qui avoit de rechef escript à Andrea Doria qu'il eust à se trouver à Gennes avecques ses gallères sur la fin de ce moys, suyvant l'ordonnance que luy avoyt faict faire, affin d'estre prest pour le passer en Espagne. Et par une aultre lettre escripte par icelluy empereur au seigneur domp Diégo, icy son ambassadeur, s'entend icelluy empereur l'avoir adverty qu'il luy convenoit faire avecques les protestans ce qu'il povoyt, et accepter ce qu'ilz vouldroyent; laquelle lettre cez Seigneurs ayant entendu par l'ambassadeur de Mantoue¹ avoir esté veue entre les mains dudict domp Diégo, l'envoyèrent quèryr pour en entendre ce qui en estoyt. Je n'ay peu encores sçavoir le surplus de ce qui s'en est ensuyvy; si je pourray entendre de ce chose digne de vous advertyr, je ne faudray à ce faire.

« Sire, j'ay escript à V. M. comme à une diette que le roy des Romains avoyt faict faire, ceulx à qu'il avoit demandé tout leur revenu d'une année avoyent respondu estre contans luy en bailler la moytié en terme de deux moys, et la reste en terme de six; et ceulx qui avoyent au dessus de cent escuz d'entrée luy bailleroient ung homme à cheval pour six moys. Toutesfoiz, par aultres lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs prez dudict roy des Romains, s'entend les choses estre passées aultrement; car ceulx de cent escuz en hault luy ont accordé seulement tous ensemble xx^m raynes, et ceulx d'au dessoubz de cent escuz n'ont accordé que tous ensemble pour une foiz viii^c hommes, quelques remonstracions qui ait scen faire ledict roy, allégant que estant secouru de ce qu'il les recharchoit, il pourroit aller rompre xx^m chevaulx tureqs qui estoyent arrivez à Pest très-mal en ordre, et, pour la longueur du chemyn et mauvais temps, tous deffaictz.

« Sire, par lettres du secrétaire Fidel, cez Seigneurs ont eu confirmation des nouvelles cy-dessus de Ratisbonne; et davantaige que l'empereur feroyt peu de fruiet en ladicte diette, lequel avoit remys entre les mains du marquis du Guast 100^m ducatz et 50^m *in petto* de domp Lopes, pour estre employez à la conservation de l'estat de Millan, et que le dernier jour d'apvril ledict empereur seroyt à Gennes pour s'embarquer.

« Sire, j'ay receu une lettre d'Allemaigne d'ung vostre serviteur duquel vous en ay envoyé une aultre par cy devant. Et pour ce, Sire, que j'estime que pourrez bien entendre qu'il est, ne vous le especifieray aultrement ne déclare le contenu d'icelle, de laquelle, pour estre difficilement escripte, et avoir ung peu la pratique de lire telle

1. Benedetto Agnello, qui résida longtemps à Venise et fut l'un des principaux compagnons de débauche du fameux Arétin (V. Pierre Gauthiez, *loc. cit.*, p. 250 et *passim*).

lettre, m'a semblé vous en debvoir plus tost envoyer le double que l'original.

« Sire, j'ay aussi receu lettres de M. l'évesque de Transilvania, comme il estoit arrivé à Raguse; auquel la Seigneurie de là avoit faict tout le bon recueil et traictement qu'il est possible, voire jusques à l'avoir dellrayé, et ce pour la recommandation et advertissement que j'avois faict de luy à icelle, et combien il estoit vostre affectionné serviteur. De quoy n'a failly par une sienne qu'il m'a escripte à en remercyer très humblement V. M., se tenant grandement serviteur d'icelle. Il m'a envoyé une lettre pour faire tenyr que vous envoye présentement. M. l'arcevesque de Raguse n'a failly aussi à y faire très bien son povoir, comme il est acoustumé faire à tous voz serviteurs, le logeant en sa maison et usant de toutes les courtoisyes et honnestetez qu'il luy a esté possible. Lequel m'escript que le bassa Mahomet avoyt esté faict, comme dict est, général de tout cest exercite, pour aultant que les sanzagues desquelz vous ay escript par cy davant avoir faict l'exercite de xv^m chevaulx pour la Hongrye ne s'accordoyent point. Ledict évesque de Transilvania se partyt de Raguse le xxx^e de mars, ainsy que m'a escript ledict arcevesque, avecques bonnes guydes pour continuer son voyage, prenant droict son chemin à Bellegrade, et de là en Transilvania, et puys, en Hongrye trouver la royne. Dieu luy vueille donner bon voyaige; il m'a tousjours assuré que estre arrivé là ne faudra de nous advertyr de toutes les occurances qui surviendront de ce cousté là.

« Sire, faisant la présente dépesche j'ay receu encores ung aultre paquet de messire Vincenzo Maggio pour ledict seigneur Rincon, que luy envoye présentement, par lequel V. M. pourra entendre plus fraisches nouvelles du Levant que celles cy dessus. Il m'escript, par sa lettre du m^e de mars de Andrinopoli, que ledict bassan Mahomet se partiroyt de là dedans xii jours pour la Hongrye: et que le Grant Seigneur ne se bougeroit plus tost que le xxv^e dudict moys, et qu'il alloyt faire son *baïeran piccolo*¹, que l'on veult entendre l'une de ses pasques, en Constantinople: et se murmuroit fort de la raison pourquoy il y retournoyt, non scaichant ne povant pincer à quelle fin. M'escripvant aussi qu'il estoit venu nouvelles comme les Géorgians s'estoyent uniz tous ensemble, tant ceulx qui suyvoyent le party du

1. Le petit Beïram, importante fête religieuse de l'islamisme, qui marque la fin du jeûne du Ramadan. Elle se célèbre le premier jour de la lune de chaoual, par des sacrifices d'agneaux et de moutons, des musiques, des festins et des réjouissances de toute sorte; elle dure trois jours.

Le grand Beïram a lieu le dixième jour de zuledghé, le dernier mois de l'année, en commémoration du pèlerinage de la Mecque, que tout bon musulman est tenu de faire dans ce mois.

L'année mahométane étant lunaire et beaucoup plus courte que la nôtre, ces fêtes sont essentiellement mobiles.

Sophi, que du Grant Seigneur, et avoyent en une nuit assailly les Sophiens, desquelz avoyent desfaietz envyron douze mil, et emporté pour signe de victoire plusieurs testes, nez et aureilles. Qui est tout ce qu'il m'escript et que puy dire pour ceste heure à V. M. »

Vol. 2, f^o 148, copie du XVI^e siècle: 4 pp. 34 in-f.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

180. — [*Venise*], *14 avril 1541*. — « Monseigneur, par la dernière dépesche que j'ay faicte au roy, ne vous ay poinct escript, pour aultant que j'avoys entendu que estiez allé en Bretaigne et que à la réception de mon paequet à grant peyne pourriez estre de retour à la court. Toutesfoiz à présent n'ay voulu laisser de continuer, estimant bien, selon mon souhaict, que y pourriez estre arrivé à la réception de cestuy-cy, bien que oultre ce que j'escriptz à S. M., n'aye grant chose digne de vous faire sçavoir. De quoy me sembleroyt chose superflue de vous faire auleune répéticion; tant seulement vous diray comme a esté decouvert ung traicté qui se faisoit à Clissa, duquel ay escript au roy dernièrement, mais non si amplement comme l'ay entendu depuys. Lequel se conduysoyt soubz le pape et l'empereur qui, ainsi comme on dict, avoyent intelligence avecques troys demys Tureqs, et demys chrestiens, qui avoyent le maniemment de cest affaire avecques l'évesque de Traour. Lesquelz troys feurent mandez à Rome parler avecques Sa Saineteté, qui leur feist donner ve ducatz, et escripyvt à Anconne qu'ilz leur feussent baillez tous les gens et secours qu'ilz demanderoient. Lesquelz avoyent grant amytié et intelligence avec les gardes de Clissa, de sorte qu'ilz entroyent dedans jour et nuit, et à telle heure qu'il leur plaisoyt. Dont facilement la povoyent desrober, n'eust esté que ung d'entre eulx dist le tout à sa femme, laquelle le conta à une aultre qui soubdainement l'alla dire au podestat¹, qui sans faire aulcune demeure escripvist le tout à Clissa: de sorte que deux des troys qui faisoient ladiete entreprinse feurent esquarterez. De quoy ceste Seigneurie ayant esté advertye fut d'opinion de mander quéryr aux fers ledict évesque. Et aultres feurent d'advis escrire audict podestat dudict Traour qu'il feist entendre à icelluy évesque de par ladiete Seigneurie qu'il eust à se présenter et venyr vers icelle. Et sur ce fut faict grant dispute entre cesdictz Seigneurs. Toutesfoiz la chose fut différée, et depuys a esté deux conseilz de Diexe où ne s'en est point parlé. Dont l'on estime que la chose est assouppye, et qu'il ne s'en parlera plus.

1. Podestat (du latin *potestas*, pouvoir), nom donné dans beaucoup de villes d'Italie, au moyen âge, à certains magistrats investis de l'autorité publique. Leur origine remonte au XII^e siècle.

« Monseigneur, quelque ung m'a dict icy avoir nouvelles que l'empereur vouloit mander le marquis du Guast pour estre cappitaine général de tous les gens de guerre italiens qu'il veut faire pour l'entreprinse de Hongrye; et que au lieu dudict marquis pour le gouvernement de Millan, debvoyt mander quelque grant seigneur espagnol de ceulx qui sont auprez de luy, ne me le scaichant aultrement nommer ne déclarer...

« Monseigneur, depuys avoir faict la présente j'ay veu par lettres de Constantinople que le Grant Seigneur vouloyt faire troys armées, l'une pour mander en Hongrye, l'autre vers le Sophi, et celle de mer avecques Barberousse en la Pouille. »

Vol. 2, f^o 150, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1-3 in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

181. — [*Venise*], 14 avril 1544. — Pellicier entretient le maréchal du plein succès de la mission d'Aloysi Alamanni à Venise; il a reçu un excellent accueil de la part de la Seigneurie : on lui a même fait « ung petit présent ». Pellicier termine sa lettre en donnant à M. d'Annebault les nouvelles du Levant contenues déjà dans sa lettre au roi, datée du même jour.

Vol. 2, f^o 151, copie du XVI^e siècle; 3/4 p. in-f^o.

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

182. — [*Venise*], 14 avril 1544. — « Monseigneur, je croy qu'il n'eust esté possible à homme de povoir recevoir plus grant plaisir et consollation que j'ay faict à la réception de celle qu'il vous a pleu m'escripre du xx^e du passé, tant pour avoir entendu vostre convalescence que désiroys plus que toutes aultres choses, que aussi de l'assurance que me donnez du contentement que S. M. a de mon service, chose qui procède plus de sa naturelle bonté et rapport de mes bons seigneurs et amys, desquelz vous estime l'ung des principaulx, que pour mes mérites; et ne me scauroit faire récompense plus agréable que ceste-là. Je ne vous scauroys assez humblement remercyer du bon office que avez faict et faictes ordinairement pour moy par delà. S'il m'estoit possible vous povoir donner à cognoistre par effect quelle dévotion et obligation je vous porte, je en feroys telle démonstration que scauroyt faire le filz au père; mais n'y povant faire aultre pour ceste heure, il vous plaira accepter le bon vouloir pour l'effect, en attendant que l'occasion s'adonne de vous pouvoir faire quelque service. Et cependant vous diray comme j'ay eu lettres de l'amy d'Alle-

maigne par les mains de Tassin, faisant entendre comme l'empereur avoyt eu lettres du Juyf, l'advertissant que le Grant Seigneur faisoyt marcher son camp mieulx en ordre qu'il n'estoyt l'autre foiz qu'il vint en Hongrye, et qu'il y venoyt en personne. Son armée de mer estoyt en ordre pour faire voile, mais l'on ne poyoit entendre de quel costé la vouloit mander. Il escript aussi que l'empereur et l'Allemaigne ne l'estiment du costé de Vienne, ayans faict six mil hommes de pied, et mettoit l'on ordre pour faire gens de cheval, et quelque nombre de chevaulx légiers, tous italiens, pour mander à Vienne avecques force municions. Je envoye ung double de ladicte lettre au roy, pour aultant que l'original est un peu malaisé à lire, pour estre mal escript. Je en ay envoyé d'autres par cy davant, et supplyé me faire responce si je debvoys continuer à faire la despence qu'il y convient faire; mais l'on ne m'en a jamais faict responce. Je vous supplye, continuant tousjours de me maintenyre soubz vostre faveur et protection, si vous trouvez à propos, d'en dire ung mot où cognoistrez qu'il sera besoing, affin que l'on me advertisse de ce que j'en auray doresnavant à faire, et me vouloit donner provision tant de cella que des aultres choses extraordinaires qu'il me convient faire ordinairement, comme vous sçavez très bien... Il vous plaira avoir souvenance des bons serviteurs du roy et ingéniers qui sont icy, entre lesquels y en a ung qui s'attendoyt que bientost aprez vostre arrivée à la cour auroit responce du party qu'il cherche et quelque provision d'argent. C'est celluy qui faict le bronze; lequel est venu vers moy pour avoir quelque secours, en attendant responce de vous; ce que ay faict ainsi qu'il m'a requis. Dont vostre plaisir sera y faire donner ordre le plus tost qu'il sera possible, et vous recorder aussi de messer Jean Carrare¹, ingénieur fort expert à trouver eaues, comme vous ay escript, auquel je désire grandement donner à congnoistre combien vouldroys faire pour luy. Vous sçavez qu'il est homme qui le vault, et pour ce je vous le recommande et moy aussi humblement à vostre bonne grâce, etc. »

Vol. 2, f° 151. copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A RINCON.

183. — [*Venise*], 14 avril 1544. — « ... Monsieur, je vous diray comme celluy que avez envoyé en Levant partyt d'icy le ix^e de ce moys aprez my-nuiet, en fort beau temps, et en une bonne barque fort bien équipée; le patron de laquelle, qui est Scarpe², me proumist le

1. Giovanni Carrara, ingénieur.

2. Scarpa. — Des lettres de naturalité furent accordées, en juin 1542, à Laurent de Scarpe [Lorenzo Scarpa], natif de Gènes, et à Isabelle de Laugel, sa femme, venus en France au service de Cesare Fregoso (*Cat. des actes de François I^{er}, Suppl.*, t. VI, p. 342, n° 12, 611). Peut-être s'agissait-il du même personnage.

rendre en Raguse dedans cinq ou six jours, s'il ne luy survenoyt bien le vent contraire¹... »

L'envoyé de Rincon fut un moment « en grant ennuy et peyne de ses hardes, qui demeurèrent quatre jours depuys qu'il fut icy, et estions quasi hors d'esperance qu'ilz deubsent venyr à bon port; toutesfoiz le jour mesmes qu'il estoyt prest à s'embarquer, y arrivèrent, et les a emportées avecques luy, faisant son voyaige plus joyusement qu'il n'enst fait s'ilz feussent demeurées arriere... »

Pellicier envoie à Rincon les deux paquets reçus de Vincenzo Maggio, et lui donne les nouvelles d'Allemagne et de Levant contenues dans les précédentes lettres au roi et à Cesare Fregoso.

Vol. 2, f. 152, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A M. DE VILLANDRY.

184. — [Venise], 14 avril 1541. — « Monsieur, bien que par les dernières dépesches que j'ay eues de la court n'en aye receu aulcune de vous, ne moings celles du roy estre signées de vostre main, toutesfoiz si n'ay-je voulu laisser à vous faire la présente, espérant que serez lors de la réception de ceste dépesche à la court, plus pour ne discontinuer de vous escrire que pour chose que j'aye digne de ce faire; car oultre ce que j'escriptz présentement au roy, que suys assuré que verrez, ne vous scauroys dire aultre chose, sinon ce que vous mesmes scaurez mieulx que de ce cousté. S'il est ainsi, ce néantmoings si n'ay-je voulu obmettre à vous le faire entendre, c'est que le secrétaire Fidel a escript à cez Seigneurs que le roy avoyt escript au seigneur marquis du Guast qu'il avoit fortiffyé Kyrasto², qui estoit contre les cappitulacions de la trefve, et qu'il vouldist faire retourner les choses en leur premier estat; aultrement par là Sadiete Majesté entendoit la trefve estre rompue, à quoy ledict seigneur marquis luy avoyt respondu que moult voullentiers feroyt retourner le tout en son entier, pour agréer audict seigneur roy. Au demeurant, je vous pryé faire tenyr tous les pacquetz enclodz en cestuy-cy où ilz s'adressent, et mesmement celluy de mon homme le prieur de Sainct-Pol, et vous me ferez bien grant plaisir, que recongnoistray toutes foys et quantes qu'il vous plaira m'employer... »

Vol. 2, f^o 153, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

1. V. la lettre au roi du 14 avril.

2. Cherasco, ville forte du Piémont, au confluent de la Stura et du Tanaro, à 35 kilom. de Mondovi.

PELLICIER A M. DE LIMOGES 1.

185. — [Venise], 14 avril 1544. — Pellicier a reçu la lettre de Langeac du 1^{er} janvier, « en faveur et recommandation de maître Léonard Aleaume », auquel il promet de s'intéresser ².

« ... J'ay esté fort desplaisant d'avoir entendu vostre si longue détemption de malladye, de laquelle je supplie Nostre-Seigneur vous vouloyr exempter. Et puyqu'il vous plaist me faire sçavoir de vostre estat, vous diray aussi que depuys que suys icy je me suys tousjours si sainement porté que n'ay eu aucune indisposition qui m'ayt gardé ne empesché de faire le service du roy par deçà, vous advisant que ses affaires y sont en très bons termes, Dieu mercy. Je ne veulx oblyer à vous dire chose que à mon adviz aurez grant plaisir d'entendre, c'est que depuys quatre ou cinq moys vostre ancien et nostre commun amy, M. de Lodes ³, alla à Rome par mandement du pape; duquel et de tous les siens a esté tant bien veu et recueilly que Sa Saincteté l'a mieulx pourveu des vaccations qui sont escheues en sa collation durant lediet temps que nul aultre qui ayt esté là de sa quallité. J'ay esté adverty qu'il a entendu que le roy vouloyt de bryef faire quelque récompence à ses serviteurs qui sont de deçà; du nombre desquelz à bon droiet luy semble ne debvoir estre laissé ne oblyé, comme l'ung des plus affectionnez. Dont désirant aultant son bien et advancement que le mien propre, je en ay escript, le plus efficeament et affectionnément qu'il m'a esté possible, à ceulx qu'il m'a semblé luy povoir ayder, et mesmement à MM. le connestable, d'Hannebault et Rincon, afin que leur plaisir soyt luy vouloir donner faveur envers S. M. qu'il ne soyt mys en obly. Et encores que soys bien assuré que ne désirez moins son bien que moy, ce néantmoins je vous pryé en parler ausdictz seigneurs et aultres voz amys, quant viendra à propoz; et de ce je ne demeureray moins obligé à vous que si c'estoyt pour moy mesmes... »

Vol. 2, f^o 153, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

1. Jean de Langeac, né à Langeac (Haute-Loire) vers la fin du xv^e siècle, mort à Paris le 22 mai 1544, ou plutôt, suivant Gams, le 25 juillet de la même année. Il fut successivement protonotaire apostolique, conseiller au grand conseil, grand-aumônier du roi (1516), évêque d'Avranches (1526-1532) et de Limoges (1532-1544), maître des requêtes (1535), chargé de nombreuses missions diplomatiques en Portugal, en Pologne, en Hongrie, à Venise (1528), en Suisse (1531), à Ferrare (1535 et 1536), en Écosse et en Angleterre (1537), et enfin ambassadeur à Rome, du 9 septembre 1539 au 30 juin 1540 (B. N., ms. Clairambault 1215, f^o 79 v^o). Son successeur au siège de Limoges fut Jean du Bellay, nommé le 22 août 1544.

Étienne Dolet, qui avait été secrétaire de Langeac, vers le temps de son ambassade à Venise, lui a dédié son traité *De legatis*, imprimé à Lyon en cette année 1544.

2. Léonard Aleaume, limousin, recommandé par son évêque.

3. Lodovico Simonetta, évêque de Lodi.

PELLICHER A M. DE LANGEY.

186. — *Venise, 15 avril 1541.* — « Monsieur, j'ay receu la vostre du xxv^e du passé par le personnaige que sçavez, qui se partyt d'icy sabmedy pour continuer son voyaige. Il n'a esté sans grant esmoy et peyne du si long sesjour que ont demeuré ses hardes à venyr; et j'à avious quasi perdu l'espérance qu'ilz deubsent jamais arriver à bon port: ce néantmoings, le jour qu'il se debyoyt embarquer, le tout y vint sans avoir eu auleun dommaige. Vous remercyant bien fort du coffre et couvertes¹ qu'il vous a pleu m'envoyer, je suys aprez pour veoir de trouver quelque chose pour vous mander en contreschange par vostre mulletier, lequel j'ay faict demeurer icy quelques jours, voyant aussy le temps estre très mauvais pour se mettre en chemin. Le seigneur Moysi Allemani s'est party d'icy ce matin avecques très bonne réputation de cez Seigneurs, qui ont faict une responce si très affectionnée et pleine de bon voulloir vers S. M. qu'il n'est possible de plus: laquelle luy ont baillée par escript pour porter à leur ambassadeur qui est prez du roy, qui de par eulx la face entendre à S. M. Ilz luy ont faict ung petit présent, en signe de bennevollance, seullement de III^e escuz: et pour ce, Monseigneur, qu'il a voullu avancer son voyaige le plus qu'il a peu, s'en est allé faire ses pasques à Ferrare, où avoit affaire pour quelques jours². Dont estimant plus tost la présente dépesche povoir estre à la court que luy, avons advisé estre le meilleur advertyr S. M. de tout. Par quoy je vous pryé faire tenyr le pacquet le plus tost qu'il sera possible, pour aultant qu'il y en a deux aultres dedans de Constantinople. Toutesfoiz je ne sçay s'il y a chose en iceulx de grant importance, car messire Vincenzo Maggio ne m'en escript pas grant cas par les siennes du xxiii^e febvrier... » etc. Suivent les nouvelles de Levant contenues dans la lettre au roi, du 14 avril.

« ... Monsieur, je vous envoie votre saufconduyt que ay receu, suyvant ce que vous avoys escript par les miennes dernières; je pence que le trouverez en très bonne forme. Ledit messire Vincenzo m'escript avoir eu responce de Barberousse sur la demande qu'il luy avoyt faicte d'avoir la lettre missive pour pescher le courail³, et que mais qu'il soit retourné à Constantinople, qu'il l'aura; mais que je l'aye receue je ne faudray pareillement vous la faire tenyr. Et cependant vous diray que j'ay demandé congé à cez Seigneurs de povoir enlever de Bresse⁴ les harnoyz que m'avez escript pour M. le cappitaine Mon-

1. Couvertures.

2. Voir dans Ribier (t. I, p. 359) le billet en italien, billet tout empreint de courtoise déférence, d'Ereole d'Este au roi, daté de Ferrare, le 20 avril 1541, et rapporté par Alamanni au retour de sa mission.

3. Corail.

4. Brescia.

nynes ¹; lesquelz ne m'en ont fait auleune difficulté. Ce néantmoins ilz ne le peuvent accorder du tout que premièrement cela ne soyt passé par le pregay, ce qu'ilz m'ont promys de faire au premier jour, qui ne pourra estre que aprez ces festes, que ne fauldray les en remen-tevoir. »

Pellicier termine sa dépêche en mentionnant, dans les termes de la lettre du 14 adressée au connétable de Montmorency, le bruit qui court de la nomination du marquis del Vasto comme généralissime des troupes italiennes.

Vol. 2, f° 153 v°, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE.

187. — *Venise, 19 avril 1541.* — « Madame,.... pour ceste heure ne vous puy dire aultres nouvelles, sinon que M. de Langey m'escript que luy et ses voysins sont tousjours parlans de paix et amytié, mais se préparans chascun de son cousté des choses requises, tant à offencer que à se deffendre; et que il avoit couru quelque bruiet à la court que l'Angloys se vouloyt remuer, à cause qu'il avoyt fait passer quelques gens deça la mer. Dont, à ceste cause, le roy y avoyt envoyé le seigneur de Taix ², qui a rapporté que c'estoit seulement pour le reffraichissement et changement de la garnison de Calais ³. Toutesfoiz S. M. n'a laissé d'envoyer en Picardye monseigneur de Vandosme ⁴ et les seigneurs de Piennes ⁵, de la Roche de Mayne ⁶ et aultres cappitaines de la garnison du pays. M'escripvant aussi une très fâcheuse et desfortunée nouvelle qui est arrivée à la court puy naguères, laquelle

1. M. de Molines, gentilhomme de la chambre du dauphin. Il fut envoyé, quelques mois plus tard, par François I^{er} au-devant de l'empereur, en Toscane, pour se plaindre de l'attentat commis contre Rincon et Fregoso (V. Charrière, *loc. cit.*, t. 1, pp. 517 et 518).

2. Jean de Taix, gentilhomme de la chambre et panetier de François I^{er} (1529), chevalier de l'ordre du roi, gouverneur et maître des eaux et forêts de Loches, ambassadeur extraordinaire à Rome (1538), colonel général de l'infanterie (1543) et grand-maître de l'artillerie (1546); tué au siège de Hesdin en 1553.

3. Voir la *Correspondance* de Marillac, pp. 276 et suivantes. Le prétexte de la mission de M. de Taix était de s'informer de la santé de Henri VI (VII, *ibid.* et *State papers of Henry VIII*, vol. VIII, 5^e partie, pp. 543-544).

4. Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, né au château de la Fère (Aisne), le 22 avril 1518, mort aux Andelys le 17 novembre 1562. Il devint roi de Navarre à la mort de son beau-père, Henri d'Albret, le 25 mai 1555.

5. Antoine de Halluin, seigneur de Piennes, Bugenhout et Maignelais, chevalier de l'ordre du roi, puis grand loutetier de France, tué au siège de Théroüanne en 1553. Il avait épousé Louise de Crèvecœur, veuve de Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnavet, amiral de France.

6. Charles Tiercelin, seigneur de la Roche-du-Maine, gentilhomme de la chambre du roi, capitaine de cinquante lances d'ordonnance, lieutenant-général et gouverneur de Mouzon (1543), capitaine de Beaumont-en-Argonne (1566).

vous escriptz assez mal voullentiers pour le danger où a esté monseigneur d'Orléans à la mort du baron de Castelnau, héritier de la maison de Gramont, tué par les laquaiz sur le pont d'Amboise¹, en revenant du coucher de S. M. Et se retirant à son logeis, environ onze heures de nuit, en ceste manière que eulx, voyans lesditz laquaiz sur lediet pont, devisans ensemble et sonnant le tabourin, voullenté leur print de leur faire paour. s'approchant d'eulx, commençant à cryer : « Tue! Tue! » Iceulx laquaiz tournèrent visaige, et le plus prompt faillyt à donner un coup d'estoc au travers du corps de mondiet seigneur d'Orléans, ce qu'il eust faict, n'eust esté que lediet Castelnau se mist au devant qui recent le coup, qui soudainement cheut mort en terre. Et encores peu s'en faillyt que, tombant l'espée nue en la main dessus lediet seigneur d'Orléans, lequel il renversa soubz luy, ne l'enferrast de sadiete espée; mais Nostre-Seigneur, par sa divine grâce, n'a voullu permettre que il soyt arrivé ung si grant meschef et perte à toute la France...²

« *De Venize.* »

Vol. 2, f^o 153 v^o, copie du XVI^e siècle; 4 p. in-f^o.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO³.

188. — [Venise], 23 avril 1541. — Pellicier a reçu les lettres de Maggio, en date des 3 et 23 mars, avec celles adressées à Rincon, qu'il a pris soin de lui transmettre.

« ... Per lettere de Ratisbona del primo aprile s'intende che fino aquello di non se era fatta nulla in quella dietta, per la tardanza delli principi d'Allamagna, et se dubita che anzi Pascha non se farà niente overo puocho. Era già passato un mese che l'imperatore arrivo li, e xvii giorni che'l legato dal papa⁴ arrivò anchora li senza haver potuto far niente. Il langravio⁵, gli tre duchi di Bavières⁶, il duche de Brans-

1. Le fait est relaté, avec quelques intéressantes variantes, par Brantôme (édit. Lalanne, t. III, p. 480) et par de Thou (*Histoire universelle*, livre xxiv; La Haye, 1740, 11 vol. in-4^o, t. II, p. 493).

Le baron de Castelnau, gentilhomme gascon, avait un frère, seigneur de la Motte-Castelnau de Chalosse, qui fut mêlé à la conjuration de la Renaudie et décapité (1560) près de ce même pont d'Amboise où lui-même avait été grièvement blessé naguère, en cherchant aussi à protéger le duc d'Orléans.

2. « Escript le dernier avril à MM. de Rhodéz et évesque de Lodes à Rome. »

3. En italien.

4. Gasparo Contarini, cardinal légat.

5. Philippe *le Magnanime*, landgrave de Hesse.

6. Guillaume IV *le Constant*, né le 13 novembre 1493, mort le 6 mars 1550; duc de Bavière, de 1508 à 1550.

Louis X, frère puiné de Guillaume IV, né le 18 septembre 1495, mort le 22 avril 1545; il régna sur une partie de la Bavière, de 1516 à 1545.

Louis V *le Pacifique*, prince électeur palatin, de la branche de la maison de Wittelsbach. Né le 2 juillet 1478, mort le 16 mars 1544, il régna de 1508 à 1544.

vic ¹, et sei vescovi, grandi principi de l'Imperio, erano giunti et il cardinal de Maiance, elettor et cancellier de l'Imperio, si aspettavano fra doi di ². Il ducha di Saxonia³, apresso del qual è Luther, si è excusato per un messo da non andar, causando le sue podagre... »

On dit que l'empereur, après avoir expédié les affaires de la diète, viendra en Italie et de là passera en Espagne, s'il ne survient aucun empêchement. L'opinion de la cour impériale est que la Hongrie ne court aucun danger pour cette année de la part des Turcs ; d'un autre côté, le Grand-Seigneur ne paraît pas avoir en ligne, actuellement, sur mer, plus de trente galères.

Vol. 2, f^o 154, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A M. DE RAGUSE ⁴.

189. — *Venise, 23 avril 1541.* — Pellicier a reçu la lettre de l'archevêque, avec celle de Vincenzo Maggio.

« *Di Venetia.* »

Vol. 2, f^o 153, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI ⁵.

190. — [*Venise*], *30 avril 1541.* — « Sire, j'ay escript le XIII^e de ce moys à V. M. comme le seigneur Aloysi Allemani estoit party d'icy avecques responce de cez Seigneurs qu'ilz adressoyent à leur ambassadeur prez de vous, pour vous la faire entendre. Dont, estimant que avant la réception de la présente pourra estre arrivée vers vous, et aussi que pourrez avoir receu lesdictes miennes dernières, par lesquelles V. M. l'aura sommairement entendue, ne m'estenderay à vous en faire aultre répéticion, ne de l'ordre qui fut donné à celluy que le seigneur Rincon a envoyé par deça pour son voyage; mais bien comme hier arriva icy de retour l'homme que je avoys envoyé avecques luy jusques à Raguse, qui m'a apporté lettres de M. l'arcevesque de là, m'advertissant que le XVIII^e apvril y estoient arrivez. Et le landemain matin XIX^e se partyt bien accompaigné pour continuer son voyage, lequel, j'espère, avecques l'ayde de Dieu fera en bonne prospérité. Et ad ce que

1. Ernest I^{er}, duc de Brunswick-Lunebourg, né en 1497, mort en 1546.

2. Albert de Brandebourg, né en 1490, mort le 24 septembre 1545, évêque d'Halberstadt et archevêque de Magdebourg (1513-1545), puis de Mayence (1514-1545), cardinal (1518).

3. Jean-Frédéric *le Magnanime*, duc de Saxe.

4. En italien.

5. « Escrip cedit jour au seigneur Rincon, et à Sainet-Pol le pénultime de ce moys. Et a esté retenue ceste dépesche jusques au V^e may, que fut escript au sire Laurens Charles : dont du tout n'en fut faiet mynute. »

je puy comprendre par ce que m'escript messire Vincenzo Maggio, il sera le très bien venu; car ilz sont attendans en ce pays là à grant dévotion nouvelles de V. M. Duquel messire Vincenzo ay receu deux lettres de Andrinopoli : la première du xxiii^e mars, par laquelle ne m'escript aultre, sinon que le Grant Seigneur en devoyt partir le xxvi^e dudiet mois pour aller à Constantinople et que le begliarbey de la Grécia se partyt le xxviii^e d'icelluy mois pour aller à Sophia, attendant le bassan Mahomet pour là faire la masse des gens de guerre que l'on doit mander à Bude; et par l'autre, du xxviii^e dudiet mois, m'escript que le m^e de ce mois se partiroyt de Andrinopoli pour suivre le Grant Seigneur qui, en confirmation de ce que dessus, se partyt lediet xxvi^e, faisant son desaing estre dedans neuf jours audiet Constantinople. Il avoyt laissé lediet bassan Mahomet audiet Andrinopoli, qui s'en devoit partir le dernier dudiet mois pour Bude, conduisant avecques luy tous les sangiacques de la Grécia, excepté celluy de la Moréa. Et que, compris les gens de guerre qui se retrouvoient jà à Bude, et ceulx qui y alloient lors, seroyent au nombre de m^{xxx} chevaux, et de troys mil janissaires. Et se murmuroyt fort à la Porte que si l'empereur alloyt à l'empryse de Hongrye, que lediet Grant Seigneur se mouveroyt. Escripvant aussy que Périmpéter avoyt mandé ung sien homme à la Porte, offrant de traicter la paix entre le Grant Seigneur et le roy Ferdinando : auquel a esté respondu que lediet Grant Seigneur se souleyoit peu de sa paix ne de sa guerre. Petro Bogdan¹, suyvant ce que ay escript à V. M. par cy devant, est restably en son siège; lequel a promys au Grant Seigneur faire bonne guerre audiet Ferdinando. L'arcenal en Constantinople se sollicitoyt en toute dilligence; dont, ainsi qu'escript lediet messer Vincenzo, ayant entendu de là que le vice-roy de Naples rêveoyt les places maritimes dudiet royaume, l'on ne s'en esmerveilloyt point, car n'estoyt sans propoz, ce néantmoins n'y avoyt point de certitude où lediet Grant Seigneur vouloyt mander son armée de mer. Qui est tout ce que je puy dire pour ceste heure à V. M. de ce costé-là.

« Sire, l'on a entendu de bien bon lieu que, estans cez Seigneurs en leurs affaires publiques, et entr'aultres de ce qu'ilz auroyent à faire, s'il advenoyt que la guerre commençast entre V. M. et l'empereur, depuys avoir faictz sur ce plusieurs discours, l'ung des principaulx d'entre eulx se leva en piedz et, comme ilz disent, harenga, disant qu'il estoyt impossible qu'ilz peussent demeurer neutralz. Dont estoyt expédiant qu'ilz advisassent duquel de vous deux estoyt meilleur prendre le party, et que aussi bien à la fin maulgré eulx seroyent contrainctz se déclarer; car cependant ne despendroyent moins que s'ilz estoyent en ligue avecques l'ung de vous, pour aultant qu'ilz seroyent

1. Pierre Raresch.

contrainetz tenyr bon nombre de gallères et les terres munyes de gens. Laquelle despence seroyt aultant excessive que s'ilz estoient en ligue, et que estans à veoir ne serviroient à nul, ains de tous deulx seroyent mal voulluz. Et enfin dist que son adviz estoit pour le bénéfice de leur estat s'accorder avecques V. M., et que cela povoyent-ils faire avecques leur grant aduantaige, persuadant cez Seigneurs que l'on n'aura à leur reffuser comme l'on ne feist aultresfoiz Brandise et Barlette¹, chose à eulx de moult grande commodité et importance. Toutesfoiz, ayans à faire tel effect, voudroyent estre rechairechez du Grant Seigneur et qu'il promist ce que dessus et aydast à ce faire, et faire encores que V. M. leur promist. Discoururent aussi que si par sort l'empereur s'accordoyt avecques les Allemans, que il les feroyt descendre en unë furye que les pourroyent beaulcoup endommaiger; à quoy fut respondu que si lediet empereur le faisoit, il estoit nécessaire que le pape suyvist le party françoys, de sorte qu'ilz seroyent en une ligue et qu'ilz auroyent peu à craindre l'empereur. Fut diet davantaige que si lediet empereur ne se faisoit d'accord avecques les Allemans, qu'il seroyt avecques le pape; dont l'on devoit regarder que c'est que l'on avoit à faire. A quoy fut respondu que tant plus estoit leur gaing, car estans contre luy seroyent pour avoir Ravenne et Servia², comme aultresfoiz ont eu. Tous lesquelz discours et adviz semblèrent fort plaire pour lors aux Seigneurs, combien qu'il n'y fut passé plus outre pour ceste heure là; et depuys n'en ay entendu aultre chose.

« Sire, estant madame la comtesse de la Myrandola entrée en grande suspicion et doute des Espaignolz qui s'aprochoyent de ses confins, je y donné le meilleur ordre que je sceuz adviser ainsi que vous ay escript. Et depuys, ayant entendu que lesdictz Espaignolz avoyent prins aultre chemyn et já esloignez de là, m'a semblé n'estre plus besoing de y tenyr ceulx que y avoys envoyez ne faire plus ceste despence. Dont, avecques l'adviz et consentement de ladiete dame leur ay mandé qu'ilz s'en retournassent, ce qu'ilz ont fait. Sur quoy je ne veulx oblyer à vous dire, Sire, que le seigneur Petro Strocy³, soudain qu'il eut entendu ce que dessus, s'en vint offrir luy et tous ses gens avecques une bien bonne grosse somme d'argent s'il faisoit mestier⁴, sçaichant très bien que je en pourrois estre très mal pourveu. De quoy de la part de V. M. l'ay remercyé fort affectionnément, vous assurant, Sire, qu'il me semble estre l'ung des plus affectionnez et utiles à vostre service de tous ceulx que je congnoisse par deça. Et de fait l'ardent désir qu'il a de le démonstrer par effect luy a fait prendre envye de

1. Brindisi et Barletta, sur l'Adriatique.

2. Cervia, ville située à 20 kilom. de Ravenne, près de l'Adriatique, à laquelle elle communique par un canal navigable.

3. Pietro Strozzi.

4. S'il était nécessaire.

s'aller tenyr à Thuryn pour ne demeurer des derniers, mais estre prest se d'aventure l'on a besoing d'employer gens, sans estre en peine de passer lorsque l'occasion se pourroyt adonner de faire service à V. M. Et n'estoyt que j'estime que V. M. aura donné ordre de me faire entendre comme je auray doresnavant à me gouverner, sur le faict de la Myrandola, je l'en supplieray très humblement.

« Sire, ainsi que la constume des ambassadeurs de cez Seigneurs est, venant de leur charge, de refférer et faire entendre le plus particulièrement qu'ilz peulvent toutes choses qu'ilz ont peu entendre et congnoistre es lieux où ils ont esté, messire Christophoro Capello, revenu dernièrement de V. M., a faict, il y a deux jours¹, son rapport en pregay où, ainsi que j'ay esté adverty, il a si très bien démontré qu'il n'est possible de plus que V. M. avoyt le bien et les affaires de ceste République en aussi grande affection et recommandation que les vostres propres, ainsi que par les effectz luy aviez promys leur donner à congnoistre advenant l'occasion; et que ce pendant qu'il a esté près de V. M. l'a tousjours congneue et aperceue de ceste bonne voullenté envers eulx, et tant plaine de vérité, sincérité et bonté, que certainement l'on s'y povoit contier et attendre indubitablement. Allégant là-dessus fort par le menu les grans moyens que V. M. a de secourir et ayder à voz amiz et alliez, et au contraire nuyre et préjudicier à voz ennemiz pour la grande puyssance, richesse, union et obéissance que V. M. a en son royaume; et plusieurs aultres propoz tous à la très grande exaltacion et gloire de V. M. : ce que cez Seigneurs ont grandement estimé, et comme aucuns m'ont dict, cela n'aura pas peu servy à les confirmer et establyr totalement en la dévotion de V. M.

« Sire, les Impériaulx ont voullu semer icy ung bruyt pour voulloir favoriser tousjours leurs affaires ainsi qu'ilz ont accoustumé d'avoir nouvelles de la court de l'empereur, que les gens du roy Ferdinando, qui estoyent à Pest, avoyent faict une saillye sur leurs ennemys, desquels ilz avoyent desfait grant quantité, osté l'artillerye, et y estre demeuré mort le chef, c'est Morat, vayvoda de Clissa; mais, comme ces Seigneurs ont entendu par lettres de leur ambassadeur qui est prez du roy Ferdinando, tout d'ung mesme jour que celles de Ratisbonne, la chose n'a pas été si gaillarde comme ilz l'ont mise avant. Il est bien vray que ceulx qui avoyent assailly ladiete place la batirent de tous coustez, de sorte qu'ilz y feirent quelque brèche; mais elle fut deffendue de ceulx de dedans, de tel couraige que ceulx de dehors n'y peurent faire aultre dommaige. Donc, voyans estre garnye de gens de deffence et en grande quantité, et qu'ilz n'y eussent sceu rien faire, ains en emporter perte et

1. Cette relation, lue le 28 avril 1544 par Cristoforo Capello, est perdue, ainsi que la plupart des dépêches de cet ambassadeur (V. Baschet, *Archives de Venise*, pp. 342 et 673).

dommaige, se levèrent d'autour d'icelle sans que jamais ilz en feussent aultrement contrainctz et endommaigez, ne moings qu'ilz y ayent perdu une seule pièce d'artillerie. Ce semble estre plus à croire que lesdictes lettres de la court de l'empereur, attendu que, comme dict est, sont d'ung mesme jour que celles de la court dudict roy Ferdinando.

« Sire, estant bruyet icy que l'empereur faisoit XII^m lansquenetz, m'a semblé faire mon debvoir de me informer dilligemment que en estoyt. Pourquoy faire m'en suys adressé à auleuys de voz bons et affectionnez serviteurs qui sont icy, entre lesquelz ung qui a fort bon accès et crédiet avecques des plus grans de cez Seigneurs s'en est abordé avecques ung des principaulx d'entre eulx et enclin au party de l'empereur, pour povoir sçavoir mieulx et plus certainement telz affaires. Et ainsi devisant ensemble, luy demanda s'il avoyt rien entendu de ce que dessus; qui luy dist que pour certain l'empereur faisoit XII^m lansquenetz pour mander en Hongrye. Et luy répliquant vostre serviteur que ce n'estoyt que une couverte, mais en vérité que c'estoyt pour Lombardye, ledict gentilhomme l'asseura que non pour le présent, ains pour les affaires de Hongrye, et que cela fust vray il verroyt que l'empereur s'y trouveroyt en personne. Et ad ce propos entendz-je que cez Seigneurs ont eu adviz de leur ambassadeur prez dudict empereur qu'il faisoit grant aprest de gens pour la Hongrye et aultres choses de guerre, et qu'il estoyt résollu de y aller luy-mesmes.

« Sire, pour n'avoir eu longtemps a auleunes lettres de V. M. et que j'ay entendu de quelques ungs que icelle n'a receu mon paquet du VII^e mars, suys entré en non peu de fâcherye et peyne, pour y avoir dedans choses de assez grande importance dont, craignant qu'il ne soyt venu à bon port, m'a semblé ne debvoir obmettre à vous mander ung *duplicata* desdictes lettres : ce que faiz présentement à toutes adventures, s'il estoyt perdu ou esgaré. Qui toutesfoiz si cella advient me fera bien esmerveiller, attendu mesmement qu'il a esté porté seurement jusques à Thurin, comme apparoit par la lettre de M. de Lauey qui m'a adverty de la réception.

« Sire, cez Seigneurs raisonnent beaulcoup entre eulx que l'empereur faiet tous ses effors et chairche tous les moyens qu'il peult de faire l'accord du seigneur Ascanio Coulonne avecques le pape, tendant à cez fins que puyz aprez se puyse valloir de ses gens de guerre, pour mander en Hongrye soubz la soule de Sa Saincteté, s'il la pourra attirer à ce faire. »

Vol. 2, f^o 156, copie du XVI^e siècle; 3 pp. in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

191. — [Venise], 30 avril 1541. — Mêmes nouvelles que dans la lettre au roi. Pellicier a reçu deux lettres de Vincenzo Maggio, écrites

d'Andrinople, les 23 et 28 mars. Il envoie à Rincon deux paquets de Maggio, par lesquels M. d'Annebault pourra « entendre plus au long les nouvelles de ce costé là ».

« ... Monseigneur, vous avez pu voir par les lettres du roy la provision que fut donnée à la Myrandola quant le bruyt vint que les Espagnolz se approchoyent de là. Dont à présent vous diray que s'y estant porté M. Daramont, lequel y avoys envoyé tant prudemment et songneusement, m'a semblé ne deivoir obmettre à vous en advertyr, et supplier Monseigneur¹ l'avoir pour recommandé en quelque affaire qu'il a à la court, comme à mon adviz avez esté plus amplement adverty... »

Vol. 2, f^o 158 v^o, copie du XVI^e siècle; 4 p. 1/4 in-f^o.

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

192. — [Venise], 30 avril 1541. — « Monseigneur, il ne me sembleroyt faire mon deivoir envers vous, si obmettoys à vous escripre le sort que l'on a gecté sur vous en la fame qui en est commune icy : c'est que l'on a eu lettres de Gennes, par lesquelles s'entend que le roy vous avoit faict gouverneur de Prouvence, et baillé force gens de pyed, et donné charge tenyr toutes les gallères en ordre : qui n'a pas peu rendu les Gennevoys contraires à nostre party en combustion et facherye. Je ne pryeray pas Dieu seullement qu'il soyt ainsi, mais aussi tost que je le désire. Le seigneur Christophoro Capello n'a failly aussi faire très bien entendre à cez Seigneurs en quelle estime et faveur estiez près de S. M., combien qu'ilz en eussent assez esté advertiz. Au demeurant, Monseigneur, je ne veulx aussy oblyer à vous dire que les Impériaulx avoyent semé icy ung bruyet, qui a esté confirmé par lettres sur lettres venues à cez Seigneurs, que certainement le Grant Seigneur n'est pour mettre hors ceste année grande armée, et que pour ceste heure ne sçauroyt avoir plus de xxx ou xxxv gallères en ordre. Dont cez Seigneurs ne sont pas trop mal contans, car de leur cousté ilz ne se mouvent pas trop, et attendront à veoir comme les choses de ce monde passeront. J'espère que par les premières lettres qui viendront de messire Vincenzo Maggio nous en serons advertiz plus véritablement, pour aultant que, mais qu'il soyt retourné en Constantinople avecques celluy dernièrement renvoyé par le seigneur Rincon, en pourront estre informez à la vérité. Et de moy je ne puy pincer que les affaires de ce costé là passent ainsi légèrement que l'on dict. Je ne faudray, selon que les occurances succéderont, à vous en tenyr adverty; mais pour ceste heure je ne vous en diray aultre, me remettant de la reste à ce

1. Le connétable de Montmorency.

que nostre commun amy et vostre affectionné et loyal serviteur vous en escript. Tant seulement vous diray, Monseigneur, que, me confyant soubz Dieu du tout en la bonne espérance que m'avez tousjours donnée, et que ay cogneue par bons effectz, vous supplyeray avoir souvenance de moy; car si j'ay eu affaire de vous par cy davant, je l'ay encores plus que jamais, pour aultant que mes comptes des mises extraordinaires, et la liste des serviteurs du roy que je avoys envoyez par le pacquet de S. M. dès le viii^e mars à mon homme Sainet-Pol, ainsi qu'il m'a escript, ont esté esgarez avecques ledict pacquet. Qui me vient aultant mal à propos que chose que me eust seeu arriver; par quoy je vous supplye, si d'aventure ne se retrouvoient, estre moyen, en attendant que je en puyse renvoyer d'autres, que l'on me deslivre quelque somme d'argent telle que l'on verra estre raisonnable, ou par manière d'avance ou bien de rabaiz sur celluy qui m'est deu par mesdictz comptes; car je vous assure que je ne sçay plus de quel cousté me tourner pour en trouver, et aymeroyz beaulcoup mieulx que l'on me levast d'icy que de m'y laisser en telle nécessité. Car, y estant ainsi, je ne sçauroyz faire le proffict du roy, ne mon honneur, vous supplyant aussi me faire certain si l'on a envye de me tenyr encores icy longuement, car je en suys en tel suspens que je feiz de la despence extraordinaire que je ne feroyz si j'en estoys assuré, et si pour ceste cause et aussi pour mon argent je ne puyz faire mes provisions, qui me tourne à grand dommage... »

Vol. 2, f^o 159, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/4 in-f^o.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO 1.

193. — *Venise, 4 mai 1541.* — Pellicier annonce à Maggio la réception de sa dernière lettre, en date du 5 avril, par laquelle il est fait mention de son retour d'Andrinople à Constantinople. Il la transmettra fidèlement à Rincon, ainsi qu'il a faict des précédentes.

« ... Se intende degli Imperiali qua, che quelli che sono in Pest per il re Ferdinando, erano issiti fuori della terra, et haverano assaltati gli Turchi che la tenevano assediata con molto grandissimo danno loro, havendoli tolto l'artiglieria et amazzato molte persone, tra le altre il capitano chiamato come s'estima Morat vaivoda da Clissa. Tamen aquello che s'è inteso daltre bande, quella issita non è stata cosi gagliarda per gli Imperiali come e detto di supra. L'è ben vero che quelli Turchi che havevano assaltato la terra, la batteteno de tale maniere che romporono alquanto de la muraglia; ma fu tanto ben difesa, che non posseno fare altro; il che vedendo quelli di fuori, et che

1. « Escrip le III^e may au seigneur Tassin, et envoyé vers lui Gorge-Noire expressément. »

Gorge-Noire, courrier.

era molto ben provista di buoni soldati, non volseno piu stare li, et si levorno di la senza alcuno danno. Se dice pur che l'imperador fa grandissimo essercito per mander in Ungaria, et gia ha fatto XII milia lansquenetti. Alcuni tengono che lui medesimo in persona andara li. Non mancha di cercare tutti i modi et ingeniarsi per far pace tra il papa et il signor Ascanio Colona, acio de poter havere quelli soldati che sono al servitio loro, che ponno ben essere in numero da XII o XIII milia fanti, buoni soldati....

« *Di Venetia.* »

Vol. 2, f. 159 v^o, copie du XVI siècle; 1 p. 14 in-f^o.

PELLICIER A M. DE BAGUSE.

194. — *Venise, 4 mai 1541.* — « Reverendissimo Monsignor, non puoco di maraveglia m'ha apportato la tornata del mandato vostro, non m'havendo V. S. per la sua lettera che ei m'ha portato avisato per qual cagion egli, senza esser dallo Scarpariconduto a Venetia, como doveva, sia ritornato, et spetialmente non m'havendo saputo a dir alcuna cagion, per la quale questa novità gli sia accaduta, et V. S. sommamente si lodi nelle sue del buon officio et dilligentia che ha usato il detto Scarpa in questo viaggio, oltro a gli brigantini partiti di qua doi giorni avanti il suo. Ben so io che ch'il signor Vincentio haveva commesso che s'espeditte a posta, ma essendo costui li apparechiato per ritornar, non so per qual cagione V. S. in cambio suo ha voluto mandar un altro, con ciò sia cosa ch'ella sa, quanto egli è stato ben provato da i miei predecessori, et dal signor Rincon, et che della fidelità sua non è huomo il qual ne dubiti, como v'è per buon testimonio il signor Giovan Giacomo della Croce, commesso in queste bande sopra queste cose, el capitano Cola di Barletta, et altri amici, et fideli servitori di Sua Maesta Cristianissima. Il perchè molto son restato stupefatto ch'ei sia senza vostre molto inanzi al mio huomo rivenuto, anchora che egli si sia sensato, et m'habbia detto che V. S. l'havea fatto aspettar con speranza, et quasi ferma certessa di rimandarlo in qua con un plico, il qual' ella di Constantinopoli fra dui o tre giorni aspettava. Perhò non l'ho voluto sodisfar che primò io non habbia inteso la verita, perche ella non gli habbia voluto confidarli il detto plico, massimamente havendo la commodità et la securtà del mio huomo. Et per tanto io non gli ho voluto dar i quindici scudi, che restava d'haver del suo pagamento, ma gli ho dati al vostro, ne son per pagarglieli finche io non son fatto certo sì perche questo sia intravenuto, sì anchora per qual cagion il mandato mio s'è così infuria di costà partito, che non habbia potuto levar le cose sue, et mie, che gli havea commandato che mi portasse, in maniera che questa sua partita mi

pare una espessa fuga. Starò dunque ad aspettar ch'ella mi dia aviso di tutto ciò. Perche, Monsignor mio, la conscientia et l'honor e'l debito mio non sopporta ch' io debba far ispendere Sua Maestà ove non è punto di bisogno, oltre che gli auditori de i conti del mio principe vogliono diligentemente veder la ragion di tutte le spese che si fanno, ne una ne vogliono ammettere, la qual non sia convenevole. Il perchè se accadesse, che mentre fusse qui un brigantino ispedito da V. S. mi soprugiugnesse uno spaccio da Sua Maesta, et io di nuovo coducesse un altro brigantino, non mi mancando la comodità di quel che già è obligato, parria una cosa molto strana, ne mi sariano in modo alcun rifatte tali spese, ne così converria ch'andassero a mio danno : so che V. S. mi intende meglio che io non so scrivere, et che a pari nostri si spetta più che a quelli per e quali si dice, *amicus usque ad aras*. La priego dunque a voler in ciò commetter ordine, come per la sua prudentia et bontà, ella sapra molto ben fare, la qual sarà contenta mandar il presente plico a posta a messer Vincenzo, et a V. S. mi raccomandando et offero.

« *Di Venetia.* »

Vol. 2, f° 160, copie du XVI^e siècle: 1 p. 4 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

195. — [Venise], 5 mai 1544. — « Monsieur, depuys les miennes dernières du xv^e de ce moys que vous ay escriptes, en ay reçu troys de vous. La première, du vi^e de ce moys, avecques quelques pacquetz pour moy que adressiez à M. Daramont à la Myrandola pour me faire tenyr: mais il estoit desjà icy de retour, n'estant plus besoing se tenyr là, pour estre la place hors du suspect des Espagnolz qui s'en estoient estoignez et prins aultre chemyn, et est à présent avecques moy. Auquel, tant pour l'amour de vous que aussi pour estre personnaige qui mérite luy faire tous plaisyrz, je ne faudray de ma part à m'y employer comme vouldroyz faire à chascune personne que par vous me sera recommandée. L'autre est du xiii^e ensuyvant, avecques le pacquet du seigneur Matheo Dandolo, adressant à ceste Seigneurie; à laquelle incontinent ne faillys le mander par mon secrétaire, qui leur feist bien entendre la bonne dilligence que en aviez faicte, et comme soubdain que l'eustes receu dépeschastes ung messaiger expressément pour leur envoyer. De quoy vous remercyèrent fort affectionnément, et en feurent grandement aises et contans. La dernière est du xix^e, avecques lettres de mon homme Saint-Pau[1], qui est à la court pour mes affaires; lesquelles ne m'ont pas peu donné de fâcherie pour avoir entendu qu'il s'estoyt ainsi esgaré ung de mes pacquetz qui, je vous assure, estoit d'aussi grande importance pour les affaires

du roy, que nul aultre que je aye envoyé longtemps a, et ma dépesche aussi coppieuse. Dont rien faict trop plus de mal, que non pour mes comptes extraordinaires qui estoient dedans. Combien que l'empeschement de l'expédition d'iceulx me soyt grandement incommode, ce néantmoings, attendu qu'il est venu jusques à vous, je ne puy pincer qu'il soyt du tout perdu, mais bien demeuré arriere, à cause de la mort de Pierre de Bourgogne, ainsi que m'escript mon homme. Toutesfoiz, je renvoye ung duplicata des lettres du roy seulement qui sont du viii mars; car de mon compte extraordinaire cela ne peut estre si tost refaict. Et attendray encore une aultre dépesche de la court pour veoir si mondiet paequet sera point retrouvé, et de ma part je vous supplie faire faire toute dilligence de le reconvrer s'il est possible; et si en entendez rien d'aventure avant que je puisse avoir lettres de la court, ce me sera ung grant plaisir de le sçavoir. De quoy je vous supplie bien fort, car par la lettre que ay receue de François Biny, de Lyon¹, ne se faict aucune mencion ne aultrement espoir d'estre retrouvé... »

Pellicier communique ensuite à M. de Langey les nouvelles du Levant qu'il a reçues de Vincenzo Maggio, dans les termes de la lettre au roi, du 30 avril.

« Ledict messire Vincenzo m'escript que, soubdain qu'il sera arrivé à Constantinople, verra d'avoir la lettre de Barberousse que demandez, laquelle me promet envoyer par la première dépesche. Le semblable feray-je à vous, mais que je l'aye receue; qui est tout ce que vous puy dire pour ceste heure de ce cousté là.

« Monsieur, pour ce que congnoissez trop mieulx que ne vous sçauroyes escrire combien Messieurs les Stroczy et leurs ancestres ont toujours esté affectionnez et fidelles serviteurs du roy, ne m'estenderay à vous en faire plus grande description; mais vous diray que le seigneur Stroczy qui est icy, cherchant et considérant tous les moyens qu'il luy est possible de faire service audiet seigneur, m'a faict entendre que luy ayant estat du roy, lequel fault qu'il despense aussi bien, ainsi que ainsi, à entretenyr cappitaines et aultres gens de guerre, trop plus tost désireroyt le faire en aultre lieu que icy plus prez et commode de s'employer, advenant l'occasion. Dont tant pour ceste cause, que aussi pour la grande amour et révérançe qu'il vous porte vouldroyt,

1. Giovanni-Francesco Bini, négociant et banquier florentin établi à Lyon, agent des Strozzi (V. *Invent. somm. des archiv. de la ville de Lyon*, t. III, pp. 141, col. 2, et 213, col. 1). Bini possédait, entre autres immeubles importants, à Vaise, nous apprend un compte lyonnais de 1538, « une belle maison qu'il a bastie à neuf » (*Ibid.*, t. II, p. 47, col. 1). Il avait obtenu, avec Gian-Battista Bernardini, de Lucques, le privilège exclusif d'importer seuls, pendant dix ans, les soies étrangères en France, privilège qui fut révoqué le 1^{er} juin 1544, moyennant une indemnité concédée le 20 du même mois (V. *Cat. des actes de François 1^{er}*, t. IV, pp. 624 et 635, n^{os} 13918 et 13969).

si le trouvez bon et vous plaist, aller demeurer et résider à Thurin, afin d'estre tousjours plus prompt et hors des dangiers et fâcheryes de passer quant il en seroyt besoing, me pryant vous en voulloir escrire. Ce que ay bien voullu faire assez mal voullentiers pour les bons plaisyrz, soullaigemens et confors que incessamment receoiz de luy pour les affaires du roy, et encores pour la confyance que j'ay en luy plus que en nul aultre depar deçà, s'il advenoyt que j'eusse affaire de quelque bonne grosse somme d'argent pour employer au service de S. M. Comme dernièrement pour la Myrandola, soubdain qu'il entendyt quelque bruyt que les Espaignolz alloient de ce costé là, se vint offryr luy et tous ses gens avecques cinquante, voyre soixante mil escuz s'il en estoyt besoing. Toutesfoiz, ayant plus d'esgard au service du roy qu'il pourra faire par delà que à toutes cez choses, n'ay voullu laisser à vous faire entendre sa voullenté, et vous pryer nous advertyr par la première dépesche que ferez par deçà de la vostre. Il n'entend point y aller demeurer seulement pour ceste prime vere ¹, ains pour tousjours mays, s'il s'y treuve bien, et y mener madamoyselle sa femme et toute sa famille ². J'en ay escript aussi ung mot au roy, luy faisant entendre la continuacion de la bonne voullenté qu'il a de faire service à S. M.

« Monsieur, je ne veulx oblyer à vous remercyer les deux livres que m'avez envoyez, et aussi comme ay receu le pacquet du roy avecques la vostre du xxvii^e apvril; à laquelle dépesche ne foiz pour ceste heure aultre responce, pour aultant que n'ay peu encores acomplyr ce qu'il m'est commandé par icelle. Par quoy feray fin à la présente, aprez vous avoir pryé faire tenyr ung pacquet que je vous envoie à part pour messire Matheo Dandolo, qui m'a esté baillé, et pryé faire de sorte qu'il le puyse avoir seurement, pour ce qu'il y a dedans chose qui luy est d'importance. »

Vol. 2, f^o 161, copie du XVI^e siècle; 2 pp. 1, 2 in-f^o.

PELLICIER A M. DE RODEZ ³.

196. — [*Venise*], 7 mai 1544. — « Monsieur, depuys avoir faict la présente j'ay entendu sur ce que m'avez escript que le roy Ferdinando

1. Ce printemps.

2. Pietro Strozzi avait épousé Laodamia dei Medicis, fille de Pietro-Francesco dei Medicis et de Maria Soderini, dont il eut deux enfants : Filippo Strozzi, né à Venise en avril 1541, mort en 1582, qui devint colonel-général de l'infanterie française; Clarissa Strozzi, mariée à Honorat de Savoie, comte de Tende.

Pietro Strozzi eut en outre un fils naturel, élevé avec soin par le prieur de Capone, son oncle, et qui périt avec ce dernier sous les murs de Piombino, en 1554.

3. « Escript audiet seigneur de Rhodez la response de ses deux lettres du xxiii^e du passé et premier de ce moys, et aussi de celluy envoyé en Levant par le seigneur

se devoit aller trouver à la diette de Ratisbonne, mais que ayant esté adverty que les Turcs quy estoient devant Pest s'estoyent retirez à vingt lieues de là, avoyt deslibéré aller assiéger Bude. Pourquoy faire avoyt demande aux barons du pays qu'ilz luy vouldissent payer la soude de quatre mil hommes, ainsi qu'il les avoyt aultrefois requiz. Qui luy ont respondu que s'il vouloyt aller luy-mesmes en personne, qu'ilz estoient prestz et deslibérez de le suivre: mais non aultrement. De laquelle responce n'a pas esté trop content ne satisfait, n'estant ainsi qu'il la demandoit; dont pour ceste cause sa venue à ladicte diette a esté retardée pour ceste foiz là. »

Vol. 2, f. 162, copie du XVI^e siècle; 3/4 p. in-f.

PELLICIER AU ROI ¹.

197. — *Venise*], 17 mai 1544. — « Sire, depuys celles que ay escriptes à V. M. du dernier du passé, ay receu les siennes du XIX^e dudict mois, suyvant lesquelles ay faict toutes dilligences qu'il m'a esté possible pour sçavoir et entendre si l'ambassadeur de cez Seigneurs vers le Grant Seigneur les avoyt advertiz de la déclaration à luy faicte par icelluy Grant Seigneur. De laquelle V. M. m'a envoyé le double; mais j'ay trouvé, Sire, par auleuns de vos très affectionnez serviteurs qui ont fort bon acez et crédiet envers quelques ungs des plus principaulx de ceste Seigneurie que ilz n'en ont eu advertissement auleun par leurdict ambassadeur ne aultre, et que en leurs conseilz n'en a point esté parlé. Ce néantmoins raisonnant avecques le seigneur Vallerio ², abbé de Saint-Pierre le Vif, de l'estat des affaires d'entre V. M. et cez Seigneurs, me dist que ung d'iceulx luy en avoyt tenu quelque propos; dont l'ay pryé s'en vouloir informer et enquêryr le plus au vray qu'il pourroyt, qui me prommist de ce faire. Et depuys l'en ay sollicité; sur quoy m'a faict responce avoir escript à ung des principaulx de voz affectionnez serviteurs, qui est présentement à Padoue. Lequel seroyt pour entendre aussi bien certainement comme va tout cest affaire que nul aultre de cez Seigneurs, pour avoir grant activité et crédiet en ceste républicque; mais luy a respondu ne povoir venir pour ceste heure en ceste ville, trouvant excuse que sa femme estoit mallade et qu'il ne la povoyt habandonner, estant, comme j'ay

Rincon, et de la ligue avecques cez Seigneurs et le pape n'en avoir encore rien entendu de certain.

• Escript aussi cediet jour à M. l'évesque de Lodes. *Item*, fut escript audiet seigneur de Rhodéz le XVI^e dudict mois de may, dont n'en fut faict mynute. Aussi fut-il escript à M. l'évesque de Lodes. »

1. • Escript cediet jour à Saint-Pol, et au seigneur Allemani du XIX^e de ce mois. Ceste dépesche fut retenue jusques au XX^e de cediet mois, que fut escript aussi au sire Laurens Charles: dont n'en fut faict mynute. •

2. Giovanni-Francesco Valiero.

peu congnoistre en aultres choses, quelque peu refroidy de la grande et bonne voullenté qu'il avoyt au service de V. M. pour n'avoir eu depuys troys ans en çà pour remunération de ses services que attantes : desquelles ne se veult plus contenter ne les autres pareillement. Je m'estoys tousjours retenu vous escrire telles choses, me semblant, Sire, n'estre licite ne convenable vous en attédier. Ce néantmoins, après en avoir escript tant de foiz à ceulx qui ont le maniement des affaires, et qu'ilz ne m'y ont jamais faict aulcune responce, à présent je me veoy contrainct m'en adresser à V. M., la suppliant très humblement y voulloir faire faire quelque bonne provision par effect. — car aultrement je ne veoy plus moyen de me ayder et valloir d'eulx, et conséquemment vous povoir donner advertissement des choses de deçà, — et me pardonner si ay prins l'audace vous en escrire, m'y ayant contrainct la nécessité où je suys pour n'avoir plus moyen de quoy les povoir entretenyr, comme ay faict jusques icy petit à petit, non pas ainsy qu'ilz le mérittent et qu'ilz estoyent accoustumez par vostre grande libéralité, mais selon ma petite puyssance. Comme encore à cez Pasques dernières ont eu de moy par manière d'emprunet plus de deux cens escuz, et est impossible que je puyse faire de moins. Or, pour n'en importuner davantage V. M., retourneray à mon premier propoz et vous diray que pour l'absence dudict personnaige n'en ay peu entendre aultre chose; ce néantmoins j'espère qu'il ne faudra à venyr bien tost icy, et par luy ou par aultre en quelque moyen que ce soyt verray d'en sçavoir certainement ce qui en est. Cependant je n'ay failly d'en escrire à messire Vincenzo Maggio, afin qu'il advise ce que de son cousté verra estre à faire.

« Sire, quant est de l'autre poinct que V. M. m'escript de vous faire tenyr bien seurement tout ce dont Tassin s'adressera à moy, et que eusse à l'en advertyr, incontinent que l'euz receue, je ne failly à dépescher homme expressément vers luy pour le luy faire entendre. Et davantage qu'il eust à se informer dilligemment et bien de tous coustez qu'il verroyt en povoir avoir plus certaines nouvelles, où c'estoyt que l'empereur vouloyt mander les douze mil lansquenetz que on faisoyt couryr bruyt avoir levez pour mander en Hongrie : dont je vous ay escript par ma dernière ce que lors en avoys entendu. Depuys laquelle l'on m'a dict que cez Seigneurs ont eu lettres de leur podestat de Bassan ¹ qui les advisoyt avoir secu de bien bon lieu que l'empereur seroyt bien tost en Itallye, et qu'il admeneroyt avecques luy dix mil lansquenetz, nouvelle que pour ne voulloir que ainsi fust ou aultrement n'a pas trop pleu à cez Seigneurs. Ledict Tassin ne m'a pas encore faict responce; de quoy je seroys bien esmerveillé, n'estoyt que j'ay entendu qu'il a esté fort mallade; qui m'a faict pencer que cela

1. Bassano, sur la Brenta, à 28 kilom. de Vicence.

en a esté cause, veu que je l'avoys pryé me faire incontinent entendre ce qu'il en auroyt trouvé. Par celluy mesmement que j'ay envoyé vers luy expressément pour cest effect, j'ai délayé de vous envoyer la présente dépésche quatre ou cinq jours, m'attendant d'heure en aultre avoir nouvelles de luy ; toutesfoiz, voyant y demeurer si longuement, ne l'ay voulu retenir davantaige, mais que l'aye recene, s'il y aura chose qui mérite estre faict sçavoir en dilligence à V. M., je ne faudray incontinant à ce faire.

« Sire, je envoye présentement une lettre au seigneur Rineon que ay recene de messire Vincenzo Maggio, pour luy faire tenyr. Par celle qu'il m'escript de Andrinopoli le v^e du passé, ne me faict sçavoir aultre sinon qu'il s'en debvoyt partir le vi^e pour aller trouver le Grant Seigneur en Constantinople, et qu'il estoit arrivé audiet Andrinopoli quelques Tureqz venans de Bude, lesquels avoyent diet que si à leur arrivée la le Grant Seigneur n'en fust party, qu'il n'en seroyt encores bougé, et que les choses de Hongrie, comme il diet, *strenzeno* ¹. L'on a icy, par lettres de Anconne, du xxix^e du passé, comme par deux nefz qui estoient arrivées là, l'une partye de Constantinople, le xxiii^e mars, et l'autre *delle castelle* prez de Gallipoli ² le xxix^e dudiet moys, l'on a entendu, en conformité l'une de l'autre que le Grant Seigneur avoyt envoyé de fraiz soixante mil chevaulx et troys mil janissaires pour les choses de Hongrye, et que l'armée seroyt de cent cinquante gallères. Ce néantmoins l'ambassadeur de l'empereur, qui est icy, et tous ses sequaces ³ disent estre très bien et pour vray advertiz que l'armée du Grant Seigneur ne seroyt d'aucune importance : chose que cez Seigneurs se laissent facilement persuader, leur estant confirmé, comme l'on entend, par leur ambassadeur Badouare : de sorte qu'ilz ne arment point, ains la provision qu'ilz avoyent ordonné mander à Courfou de gens de guerre et cappitaines à renforcer la garde, pour le doubte qu'ils avoyent auparavant de l'armée du Grant Seigneur, a esté délaissée à faire.

« Sire, encores que je ne doubte point que V. M. ne soyt très bien adverty de toutes nouvelles et occurances qui succèdent à la cour de l'empereur, ce néantmoins continuant toujours de vous donner adviz de ce que je puy apprendre de tous coustez, m'a semblé ne devoir obmettre à vous escrire ce que cez Seigneurs en ont entendu par lettres de leur ambassadeur qui est là du xxix^e du passé, les advertissant que jusques audiet jour n'avoit encore esté proceddé plus avant à

1. S'aggravaient.

2. La place turque de Gallipoli, la clef de l'Hellespont, entrepôt du commerce de la mer Noire et de la Méditerranée, sur le bord occidental du canal des Dardanelles, est protégée encore aujourd'hui par quatorze châteaux forts, maintenant ruinés, mais qui, à cette époque, constituaient une solide défense.

3. L'ambassadeur et les gens de sa suite.

la diette, sinon qu'elle avoyt esté mise en quinze articles, et faict plusieurs présidans pour les décider et déterminer, entre lesquels les principaulx sont le seigneur Frédéric, comte palatin du Rhin ¹, le duc de Bavières ² et le seigneur de Granvelle ³, et que estant acomply le dueil de l'empératrice ⁴, l'empereur s'en estoyt allé à une abbaye prez de Ratisbonne pour faire cellébrer les obsèques et funérailles acoustumées en tel cas. Ayant tenu propoz audiet ambassadeur de cez Seigneurs, quasi comme par forme de complaincte, dist que estant adverty que V. M. eust mandé icy ung homme long temps a, s'esmerveilloyt que cez Seigneurs ne luy en eussent encores rien faict sçavoir. A quoy lediet ambassadeur lui feist responce, ainsi qu'il a escript, qu'il ne failloyt que pour cela il s'esmerveillast, et que il povoyt bien estimer, puisque cez Seigneurs ne l'en avoyent adverty, que ce n'estoyt chose de grant importance.

« Et sur ce propoz, Sire, l'ambassadeur dudiet empereur qui est icy est allé vers cez Seigneurs, lesquels, aprez avoir parlé de quelques affaires particulliers, et voullant prendre congé d'eulx, leur dist que son maistre à bon droiet l'accusoyt de négligence et de peu de crédict, pour ce que ne luy avoyt faict sçavoir les raisons pourquoy le seigneur Alloysi Allemanni estoyt venu icy, les pryant qu'ilz luy vouldissent faire entendre. Lesquels luy feirent responce que V. M., par sa naturelle et acoustumée bonté, les avoyt envoyez remercyer de la faveur et support qu'ilz avoyent donnez au seigneur Rincon passant dernièrement par icy pour aller vers icelle.

« Sire, je suys adverty par homme de bien, qui m'a asseuré avoir veu lettres de M. de Granvelle, venues à M. l'ambassadeur de l'empereur qui est icy, par lesquelles s'entend que l'empereur ne viendra en Itallye pour tout cest esté, pour plusieurs raisons que j'ay escriptes à V. M. le xii^e novembre dernier passé : sçavoir est que son sesjour en Allemaigne sembloyt beaucoup plus commode et utile pour le présent que de venyr en Itallye, car se arrestant là il y tiendra les eslecteurs et aultres princes mieulx à sa dévotion ou en crainte; à tout le moings gardera-il qu'ilz n'oseront si tost rien entreprendre contre luy, et pourra, par ce moyen, mieulx pourveoir à son aise aux choses de Hongrye. Maintiendra aussy en suspens les choses de France; car en cas que on luy vouldist faire guerre en Itallye, il s'en pourroyt plus aisément revancher du costé de la Picardye. Gardera en outre que

1. Frédéric III *le Sage*, comte et électeur palatin, second fils de l'électeur Philippe et frère de l'électeur Louis V *le Pacifique*, auquel il succéda comme duc de Bavière, de 1544 à 1556.

2. Guillaume IV *le Constant*.

3. Nicolas Perrenot de Granvelle, chancelier de l'Empire.

4. Isabelle de Portugal, femme de Charles-Quint, était morte en couches, à Tolède, le 4^e mai 1539.

la Flandre ne osera s'esmouvoir ne dire mot, et si fera ses affaires d'Itallye plus à son plaisir que s'il y estoit présent, pour aultant qu'il les tiendra en telle suspencion et crainte que s'il y estoit luy-mesmes, en faisant démonstracion de y voulloir venir de jour en jour. Et si en tirera plus d'argent et secours que honnestement il ne pourroyt faire s'il y estoit present. Et en somme entretenant longuement la diette pour ne scavoir à quoy les choses d'icelle pourroyent tourner, tiendra le pape, Véniciens, et tout le demeurant de la chrestienté en bransle et double, voyre jusques au Grant Seigneur. De toutes lesquelles choses ledict ambassadeur et aultres Imperiaux ne faillent de essayer à faire leur profict, ce néantmoins congnoissans cez Seigneurs, pour beaucoup de conjectures, ne leur estre point de bonne voullenté, et ne scaichant plus les paistre de belles promesses et parolles, comme ilz ont faict par le passé, pour ce que l'on ne leur en a jamais tins une, n'ont failly, pour les tenir tousjours en crainte qu'ilz ne se retirent de la ligue qu'ilz ont avecques l'empereur, de remonstrer très bien et faire entendre que, toutesfoiz et quantes qu'il plaira audiet empereur, il fera avecques V. M. tout ce qu'il vouldra, et fust-il de vous attirer contre le Grant Seigneur et quelzconques aultres, quelque alliance et amytié qu'il y eust, moyennant la restitution de la duché de Millan, leur mettans à tous propoz ce dessus devant les œilz. C'est qu'ilz sont tout seurement advertiz que ledict Grant Seigneur n'est pour faire auleune emprinse ceste année ne par mer ne par terre, et que quant il en auroyt enveye, mesmement par mer, jà la saison passoyt; car l'armée debvyroyt estre sortye et il n'a pas encores trente gallères en ordre. Et quant estoit de la Hongrye, que l'empereur y avoyt si bien pourveu qu'il ne failloyt doubter de ce cousté là, car au pys faire, en mettant bonnes garnisons et municions aux villes que desjà ilz tiennent, ilz ne craignoyent tout ce que ledict Grant Seigneur scauroyt faire, quelque puysance qu'il y mandast. Toutes lesquelles choses n'ont pas petit effect pour tenyr cez Seigneurs en suspens et veoir ce que succédera.

« ... Sire, sur le poinct que vouldoyz signer la présente, ay receu lettres de Tassin, ensemble deux aultres à luy escriptes par ung sien amy. Desquelles suyvant vostre commandement vous envoie le double; m'escripvant avoir envoyé ung homme expressément jusques aux basses Allemaignes pour entendre le tout à la vérité si l'empereur a faict lever douze mil lansquenetz et quel chemin leur veult faire tenyr. Il m'escript aussi avoir entendu de bon lieu que le roy de Portugal a baillé une grosse somme d'argent à l'empereur; et aultres choses m'escript, comme l'on pourra veoir par sesdictes lettres, lesquelles je envoie en leurs propres originaulx. »

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

198. — [*Venise*], 17 mai 1541. — « Monseigneur, pour ne rien obmettre à faire entendre au roy et à vous de toutes choses que puy apprendre de tous coustez, vous diray oultre celles que j'escriptz présentement à S. M., que cez Seigneurs, — ayant esté advertiz par le podestat d'Aquilée¹ que ung nommé Nicolas de la Tour, recteur au conté de Guricia² pour le roy Ferdinando, avoyt faict commandement aux ehanoynes et aultres habitans de là, de la part dudist roy, qu'ilz n'eussent à obéyr à aultres que aux officiers d'icelluy roy, pour aultant que le tout estoyt en sa jurisdiction, — en escripvirent à leur ambassadeur prez dudiet roy afin de le luy faire entendre, et sçavoir s'il avoyt faict faire lediet commandement. Auquel icelluy roy feist responce qu'il ne sçavoyt que c'estoyt, n'ayant jamais baillé telle commission, mais que quelquesfoiz les serviteurs font plus que les maistres ne leur commandent; car de luy n'avoyt telle voullenté sinon d'estre tousjours leur bon voysin et amy, comme par effect le congnoistroyent advenant l'occasion qu'il leur en peust faire démonstracion. Et qu'il estimoyt de brief estre plus largement leur voysin, espérant venyr à quelque bonne fin du royaume de Hongrye, mesmement de Bude. Toutesfoiz depuys ezdietz Seigneurs ont eu aultres lettres de leurdict podestat d'Aquilée, ensemble le double de la commission décernée par lediet roy Ferdinando audiet recteur, par laquelle estoyt contenu ce que dessus : chose de quoy cez Seigneurs se sont fort esmerveillez, attendu ce que leurdict ambassadeur prez dudiet roy leur avoyt faict entendre de sa part. Et de faict envoyèrent quérir l'ambassadeur de l'empereur, qui est icy, pour luy notiffier le tout, lequel excusa l'affaire le mieulx qu'il peult, leur demandant le double de ladicte commission, et qu'il en escriproyt audiet roy, et feroyt de sorte que la chose ne passeroyt point plus avant; ce néantmoins ne peult appaiser si bien cez Seigneurs qu'ilz n'en ayent quelque malcontentement. »

Pellicier se recommande ensuite, lui et les siens, aux bonnes grâces du connétable.

« ... Monseigneur, sur le poinct que voulloys signer la présente, est venu vers moy le seigneur Francesco Beltrame³, qui m'a pryé vous faire souvenyr de l'espérance qu'il vous a pleu luy faire donner par moy longtemps a, et le maintenyr tousjours en vostre bonne grâce. »

Vol. 2, f° 164 v°, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

1. Aquilée, ville d'Illyrie, située à 28 kilom. de Goritz, dans les lagunes, au fond de l'Adriatique.

2. Nicolas de la Tour, gouverneur du comté de Goritz pour le roi Ferdinand.

3. Francesco-Beltramo Sachia.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

199. — [Venise], 17 mai 1544. — Mêmes nouvelles que dans la lettre au roi, de ce jour.

Vol. 2, f. 165, copie du XVI^e siècle; 4 p. in-f^o.

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

200. — [Venise], 17 mai 1544. — Pellicier a reçu les lettres de Fregoso datées des 13 et 17 avril; il le remercie de ses bons offices à la cour et le prie de les lui continuer dans l'avenir. Les nouvelles qu'il lui transmet ensuite, concernant l'empereur et le Grand-Seigneur, sont celles dont il a été déjà question dans la lettre au roi.

« Monseigneur », dit Pellicier en terminant, « je pense que aurez entendu comme le pape a fait entendre au duc d'Urbain qu'il veut que ses subjectz prennent le sel aussi bien que les autres, comme estans soubz son estat, et qu'il vouloyt avoir Sénagaye¹. Sur quoy ledict duc a demandé quelque temps à respondre, et s'entend qu'il ne reffusera de prendre ledict sel; mais, quant à Sénagaye, qu'il n'est pour la quilter sans coups frapper, et que icelluy duc est pour s'appoincter avecques l'empereur, et laisser cez Seigneurs. Je n'ay sceu encores sçavoir les choses pourquoy, ne rien davantaige de ce propos. »

Vol. 2, f. 165 v^o, copie du XVI^e siècle; 4 p. 3/4 in-f^o.

PELLICIER A RINCON.

201. — [Venise], 17 mai 1544. — « Monsieur, n'estoyt les grandes occupations et affaires que suys assurez pavez avoir à la court, je doubteroyz que ne me eussiez mys en obly, veu que je n'ay fait dépesche au roi, depuis vostre partement d'icy, que ne vous aye escript, sans que jamais aye eu aucune lettre de vous, sinon une par laquelle m'advertissez seulement de vostre arrivée là, me remettant à m'escripre plus amplement quant auriez parlé à S. M. plus au long que n'aviez fait lors; mais les lettres sont encores à venyr. Toutesfoiz si n'ay-je voullenté laisser de continuer à vous mander des nouvelles et occurrances de deçà, et vous advertyr que depuis les miennes dernières du dernier du passé, ay receu une lettre de messire Vincenzo Maggio pour vous faire tenyr, que vous envoie présentement; par laquelle à mon adviz entendrez comme passent les affaires de delà. Je croy qu'il vous a escript par cy devant, comme il a fait à moy, que

1. Sinigaglia.

Périmpéter avoyt mandé ung sien homme à la Porte, offrant de traicter la paix entre le Grant Seigneur et le roy Ferdinando: auquel avoyt esté respondu que ledict Grant Seigneur se souleyoyt peu de sa paix ne de sa guerre. Toutesfoiz, Monsieur, j'ay esté adverty que l'ambassadeur Badouare a escript à cez Seigneurs que l'on ne avoyt refusé si rudement ledict personnaige que l'on ne fast pour l'escoutter et attendre aux offres et partiz que on pourroyt mettre avant. Mesmement se retrouvant ledict Grant Seigneur fort occuppé et empesché du costé du Sophi, et s'estant offert ledict roy Ferdinando à luy payer tel ou meilleur tribut, si besoing estoyt, que ne faiet ledict jeune enfant roy de Hongrye, — chose que pour estre beaulcoup plus puissant que n'estoyt le feu roy Jehan ou à tout le moins que n'est son bilz maintenant et davantaige qu'il est frère d'ung empereur qui a telle puysance que l'on peult sçavoir, et que il recongroistra l'Aultriche tenyr de luy, — ledict Grant Seigneur auroyt beaulcoup plus d'honneur, gloire et exaltacion d'avoir ung tel roy son tributaire et auleunement subget que ledict jeune enfant roy; et par ce moyen pourroyt estre en repoz de ce costé là. Et davantaige j'ay entendu que cez Seigneurs ont eu de leurdict ambassadeur, ou bien que d'eulx-mesmes discourent que l'empereur faiet entendre audict Grant Seigneur que il n'y a nacion au monde qui soyt pour estre plus ennemye à la sienne et plus fatalle que la françoise, ainsy que les sçavants et les saiges en sa loy peulvent sçavoir, pour le trouver en leurs prophéties. Dont ce luy seroyt trop plus grant préjudice et péril, si le roy le faisoyt plus puissant qu'il n'est, que de nul aultre prince de la chrestienté; ce qu'il fera moyennant son ayde et secours: dequoy aprez se trouvera battu. Et que quant estoyt de faire la paix entre ledict Grant Seigneur et luy, puysque par le moyen du roy il l'avoyt voullu accorder à son frère et à luy, à meilleure raison le debvoyt-il faire de luy-mesmes, sans y mesler les choses et intérestz de S. M., et ne se souleyer que ledict empereur ayt en ce faisant à bailler le duché de Millan au roy. Car ce seroyt tousjours pour faire plus puysant celluy qui a à luy pourchasser plus grant ruyne que tout aultre. Et plusieurs aultres propoz m'a l'on diet là-dessus, non scullement pour persuader ledict Grant Seigneur de faire ledict accord, mais à tout le moins le retirer le plus qu'il pourra de l'amytié et faveur qu'il porte à S. M. De quoy m'a semblé vous debvoir advertyr, plus tost que nul aultre, pour aultant que congnoissez trop mieulx les gens à qui l'on a affaire, et s'ilz seront pour y entendre, et conséquemment y donner tel remedde que vostre affection, discret et bon jugement sçaura trop mieulx adviser que ne sçauroyz pincer... »

Pellicier termine en donnant à son correspondant les nouvelles de Constantinople contenues dans la lettre au roi, du même jour.

FELICHER A M. DE LANGEY 1.

202. — *Venise, 20 mai 1544.* — « Monsieur, suyvant ce que M. d'Hannebault m'a escript par sa dernière du xx^e apvril, que eusse à advertyr Tassin de Luna de faire si bon guet, et mettre telle peyne de sçavoir la part ou c'estoyt que l'empereur vouloyt mander xii^m lansquenetz que on faisoyt bruyet vouloir lever, incontinant que euz receu sadiete lettre, je ne failly dépescher Gorgenoyre vers luy, qui fut le iii^e de ce moys. Auquel escripviz faire toute dilligence de le sçavoir, et que soudainement me advertist. A cause de quoy ay délayé la présente dépesche pour le moings quatre ou cinq jours plus tard que n'eusse fait, attendant d'heure en heure responce de luy, me semblant ne devoir tarder si longuement. Toutesfoiz, voyant qu'il demeuroyt trop et qu'il ne m'avoit escript seulement de l'arrivée vers luy dudict Gorgenoyre, je m'estoys deslibéré ne séjourner davantage à mander ceste dépesche; mais, sur le poinct que j'estoys aprez, m'est arrivé ung paquet dudict Tassin, par lequel m'advertist avoir mandé ung homme exprez jusques aux basses Allemaignes pour entendre le tout à la vérité. Et par une lettre que luy a escripte ung sien amy, que ay trouvée audict paquet, s'entend que tous les gens que lève l'empereur en Allemaigne sont pour mander en Hongrye, et que sur le bord du lac, du costé des Allemaignes, a esté levé une bandière de v^e hommes pour y envoyer. Et pour ce qu'il ne m'a rien faict sçavoir touchant le conte Lodron² dont m'avez escript et que n'en ay rien sceu entendre icy, nonobstant quelque information que je en aye sceu faire, je luy ay escript par ce présent porteur, pour ce que c'est son chemin de passer par sa maison, qu'il vous advertist de ce qu'il en aura trouvé, et de mon costé je ne faudray aussi à m'en enquérir de toutes pars. Et pareillement bien certainement du chemin que l'on voudra faire tenyr ausdictz xii^m lansquenetz si aucuns seront levez, car il s'en dict icy tant de variables et diverses oppinions que l'on ne sçayt à quoy s'en tenyr. Toutesfoiz il est beaulcoup plus à croire que ce n'est pas chose preste... »

Vol. 2, f^o 167 v^o, copie du xvi^e siècle; 1 p. in-f^o.

1. « Escript cediet jour à M. Bigotius. Ceste dépesche fut baillée à Raymond Hostaris, courrier ordinaire. »

Guillaume Bigot, poete, philosophe et medecin, né à Laval en juin 1502, mort après 1549. Familier des Du Bellay, il avait accompagné le sieur de Langey lors de sa mission en Allemagne, en 1532. Il professa quelque temps la philosophie à Tubingen; puis, ayant dû quitter sa chaire pour y avoir soutenu les idées de Melanchthon, il vint s'établir en 1536 à Bâle, d'où il ne tarda pas à retourner définitivement en France. On lui doit plusieurs ouvrages en prose et en vers (V. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 95).

2. Giovanni-Battista, comte Lodrone, capitaine italien au service de l'empereur.

PELLICIER A RABELAIS.

203. — *Venise, 20 mai 1541*¹. — « Monsieur, je pense que aurez veu le livre d'une bonne partye des *Oraisons* de Cicéro que messire Paulo Manucio a corrigées fort diligemment; lequel, comme aurez peu veoir par mes lettres, et aussi par icelluy livre, en décoration et exaltacion de monseigneur de Langey, luy a desdyé et envoyé. Sur quoy ledict seigneur m'a faict responce, l'en remercyant fort affectionnément, et que bien tost auroyt de ses nouvelles plus amplement; et aussy qu'il envoyeroyt au seigneur Asulanus la charrette et les jumens qu'il luy avoyt promyses. Ausquelz ay faict entendre le tout et monstré ses lettres. Dont depuys se sont enquis de moy plusieurs foiz si en avoys rien entendu aultre chose; je n'ay seu que leur respondre, sinon que ay excuse que l'indisposition que a eue mondiet seigneur de Langey et graus affaires qu'il a ordinairement ont esté cause que à mon adviz n'a eu loysyr de ce faire, mais que j'espéroys bien que ne pourrions plus guères tarder que ne eussions de ses nouvelles quant à cest affaire. Par quoy je vous pryé, quant vous viendra à propoz, affin qu'ilz ne pencent point que on les ayt mys en obly, ou aultrement laissez en arrière, d'en recorder mondiet seigneur de Langey, et vous souvenyr de m'envoyer les plantes que il m'a donné espérance que me debvez envoyer avecques ladiete charrette dudict seigneur Asulanus. Et de mon cousté je ne faudray aussi à vous envoyer des nouveaultez de deçà quant il m'en viendra entre mains, comme dernièrement je feiz de l'*amomon* et de l'*origano heracleatico*² de Candia. Je suys tousjours aprez à faire transcrire livres greez, et continueray pendant que j'en trouveray qui en soyent dignes, de sorte que j'espère en faire une aussi bonne provision que nul de mes précédesseurs qui ayt esté par cy devant, aydant le Créateur...

« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 168, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO³.

204. — *Venise, 26 mai 1541*. — Pellicier n'a pu encore apprendre

1. Les éditeurs de cette lettre l'ont, entre autres erreurs de lecture, datée à tort du 20 mars 1541 (V. *Œuvres de Rabelais*, édit. Jannet-Picard, t. VII, p. LIII).

2. Amome, *amomum Plinii*, arbrisseau de la famille des solanées, plante aromatique.

— Origan, *origanum*, sorte de marjolaine sauvage, plante aromatique dont on trouve des espèces fort variées.

3. « Escript le XXI^e may à MM. de Rhodès et évêque de Lodes. à Rome; dont n'en fut faict mynute. »

En italien. — « Escript à M. l'arcevesque de Raguse. »

les termes de la déclaration faite par le Grand-Seigneur à l'ambassadeur de Venise. A défaut de ces nouvelles, il envoie à son correspondant une copie des articles de la diète de Ratisbonne ¹.

« *In Venetia.* »

Vol. 2, f° 168 v°, copie du XVI^e siècle; 34 p. in f°.

PELLICIER A TASSIN DE LUNA.

205. — [*Venise*], 27 mai 1541. — « Messire Tassin, j'ay receu toutes les lettres que m'avez escriptes, tant celles que m'avez mandées auparavant la venue icy de vostre filz que depuis, dont les dernières sont du XXI^e de ce mois; et pareillement ay receu deux lettres de l'amy de Millan, et l'autre de vostre compère. De quoy de tout je vous merceye, et de la bonne dilligence que avez usée, à sçavoir ce dont je vous avoys escript. Ce néantmoins il me semble qu'il eust souffist d'envoyer seulement à Trente; car, comme vous mesmes m'escripvez, s'il en eust esté quelque chose, l'amy n'eust failly à vous en advertyr; mais, puisque cela est fait, il fault passer par là pour ce coup. Toutesfois je n'entendoys pas qu'il s'y deust faire si grant despence, car, comme vous sçavez, l'on ne recouvre pas ses pièces à la court comme l'on veult; et n'en veulx point d'autre tesmoing que vous mesmes. Dont ne vous fault esmerveiller si je desbourse et advance argent mal voullentiers, mesmement quant l'on peut faire de moins, car je ne sçays encores comme l'on en fait le remboursement, pour aultant que depuis que suys icy l'on ne m'en a fait auleun de quelque extraordinaire que je aye fait. Par quoy, à l'advenyr, je suys d'adviz que pour sçavoir telles choses y faciez le moins de despence que vous pourrez, et entendoys seulement comme je vous ay dict cy dessus, que le deubsiez sçavoir de Trente. Je vous envoie pour le compère ² quatre des plus belles peaulx qui se soyent peu trouver en ceste ville, et fault bien que vous sçaichez que qui en eust voulu donner dix escuz de la pièce pour en trouver encores aultant icy, l'on ne l'eust sceu faire, comme vous pourra dire vostre filz; car ce ne sont pas peaulx communes de ce pays, mais marroquins de Turequye fort beaulx, comme pourrez veoir. J'ay aussi baillé les trente escuz à vostre filz, ainsi que m'avez escript, vous pryant continuer de m'advertyr de tout ce que pourrez entendre; car je vous assure que n'eustes jamais meilleur moyen de faire cognoistre au roy les services que luy faictes, que avez maintenant, pour ce que je luy envoie à luy-mesmes vos propres lettres escriptes de vostre main, et celles des amys avecques lesquelles je

1. Cette pièce manque dans le manuscrit.

2. Le personnage de la cour impériale qui transmettait habituellement à Tassin des nouvelles d'Allemagne.

ne faultx accompaigner les miennes de quelque bonne parolle en vostre faveur. Quant est de ce que me mandez d'envoyer aux Terres franches pour sçavoir de la levée des xx^m hommes qu'ilz ont accordé à l'empereur comme l'on faict bruiet, il me semble n'en estre ja besoing, pour aultant que si ainsi est M. l'ambassadeur du roy vers l'empereur et M. l'advocat de S. M. en la cour du Parlement de Paris qui est à présent vers l'empereur ¹, n'auront failly de l'en advertyr. Car ce ne sont point choses tant secrètes que ilz ne le puissent bien entendre, et n'est pas comme si c'estoyt quelque commission décernée à auleun cappitaine particulier pour lever gens; mais s'il sera vray, tout le monde le sçaura incontinent, et jusques à cette heure je n'y adjouste pas grant foy, attendu que cez Seigneurs n'en ont rien et que les Impériaux qui sont icy n'en ont point encore mises les nouvelles avaut, mesmement ceulx du fondigue des Tudesques, qui ne faillent, quant ilz n'ont point de nouvelles advantageuses pour l'empereur, à en trouver de toutes fresches. Par quoy, comme je vous ay dict, il me semble n'estre ja besoing de y faire telle despence, attendu aussi que le roy ne aultre personne ne m'en ont point escript. Toutesfoiz je vous prieray bien, si en povez rien entendre par quelque aultre moyen que de y envoyer homme exprez, le voulloir faire et m'en advertyr, et de toutes aultres choses. Qui est, en somme, tout ce que je vous puy dire pour ceste heure, fors ung petit mot du bon vin que je désire grandement, et bien tost, car, quelque bonté qu'il ayt, encores les challeurs ne luy feront point de bien au porter, et si j'ay paour qu'il advienne quelque aultre empeschement comme il a faict des eaues basses qui engarde le poverir envoyer, dont je vous pryé me l'envoyer le plus tost, car j'en boyray d'aussy bon cueur que je me recomande à vostre bonne grâce, etc. ² »

Vol. 2, f^o 169, copie du xvi^e siècle; 1 p. 1/2 in-f^o.

1. Claude Dodieu, conseiller du roi et maître des requêtes, ambassadeur auprès de l'empereur depuis le 27 septembre 1540 (B. N., ms. Clairambault 1213, f^os 78 v^o et 79, *Comptes de l'épargne*), et Pierre Raymond, avocat au Parlement. Par lettres données à Fontainebleau le 7 février 1544, treize cent cinquante livres furent attribuées à ce dernier « pour un voyage qu'il allait lors faire, du commandement du roy, comme son ambassadeur ez pays d'Allemagne devers aucuns princes et communautéz, pour certains affaires de grant importance » (*Id., ibid.*, f^o 79 v^o).

2. « Escript le xxvii^e may à MM. de Rhodéz, évesque de Lodes, et évesque de Chisamo. » — Agostino Stenco, bibliothécaire de la Vaticane, évêque de Cissamo, dans l'île de Crète. Gams ne lui attribue ce siège qu'en 1550, date de sa mort (*Series episcop.*, p. 403).

A. Stenco avait été nommé bibliothécaire de la Vaticane, ou plutôt de la Palatine, comme on l'appelait officiellement alors, en vertu d'un bref de Paul III, daté du 27 octobre 1538 : « Concessio officii Bibliothecæ Palatine », etc. Le document a été publié par les Assemani, t. I, p. LXXI. Steuco succédait à Girolamo Aleandro (1480-1542), archevêque de Brindes, promu au cardinalat le 13 mars 1538 (Léon Dorez, *Recherches sur la bibliothèque du cardinal Girolamo Aleandro*, dans la *Revue des bibliothèques*, t. II, 1892, p. 51).

PELLICIER AU ROI 1.

206. — [*Venise*, 31 mai 1544. — « Sire, V. M. aura peu entendre par les dernières que luy ay escriptes le xvii^e de ce moys, et par celles de Tassin que luy ay envoyées, comme il avoyt mandé ung homme expressément jusques aux basses Allemaignes, pour entendre la vérité du bruit que l'on avoyt faict de la levée de xii^m lansquenetz par l'empereur et quel chemyn on leur vouloyt faire tenyr. Depuys ay receu lettres que luy a escript celluy qui y estoyt allé; laquelle, pour éviter prolixité, vous envoie en son propre original pour plus grant ellicace. Dont, me remettant à icelle quant à ce point, ne m'estenderay à vous en dire aultre, mais bien comme lediet Tassin m'escript que pour s'asseurer encores mieulx de tous costez de cest affaire, avoyt mandé ung homme vers le personnaige qui ordinairement luy faict entendre nouvelles d'Allemaigne. duquel vous ay envoyé plusieurs foiz lettres; mais lediet messaiger n'avoyt trouvé lediet personnaige, tant seulement sa femme, qui luy avoyt diet que l'empereur avoyt mandé son mary en poste aux confins de Hongrye, et qu'il luy avoyt escript que de brief seroyt de retour à son chasteau. Et avoyt icelle femme faict entendre audiet Tassin qu'il y avoyt plus de deux moys qu'il n'estoyt party gens de guerre portans enseignes à dix lieues à l'entour, fors cinq cens hommes de pied italiens pour mander en Hongrye y a bien cinq sepmaines, qui ne sont à mon adviz aultres que ceulx qui ont esté levez à Riviera ², desquelz vous ay escript par madiete dernière dépesche. J'ay aussi receu deux aultres lettres dudiet Tassin, lesquelles pareillement vous envoie en leurs originaulx avecques le double d'aultres qu'il a receues d'ung sien amy fort affectionné à vostre service, datées des xii et xvi^e de ce moys. Je n'ay failly advertyr incontinent Mme la contesse de la Mirandola des ingéniers et cappitaines envoyez là par le marquiz du Guast, et de tout ce qui est contenu quant à ce qui touche de la Myrandola en ladiete lettre du xvi^e; si elle m'advertist ou je veoy aultrement estre besoing y faire quelque provision, je n'y faudray point.

« Sire, je receuz hier ung paquet de lettres de messire Vincenzo Maggio, ouquel en y avoyt deux pour le seigneur Rincon, que luy envoie présentement. Il ne m'escript chose du monde digne de vous faire sçavoir, sinon l'arrivée à Constantinople de vostre galléasse ³, et

1. « Escript cedit jour à Sainct-Pol et au sire Laurens Charles. »

2. La Rivière de Gènes. — Le *ducato di Genova* était formé de deux parties : *la riviera di levante*, et *la riviera di ponante*, appellations données aux deux rives ou côtés du golfe de Gènes, l'une à l'est, l'autre à l'ouest de Gènes.

3. Galéasse. de l'italien *galeazza*, nom donné à une galère plus grande et plus forte que la galère commune, mais de construction analogue (V. Jal, *Glossaire nautique*, p. 737).

la réputation, faveur et crédit en laquelle le Grant Seigneur et tous ceulx de par delà la tiennent, me remettant à une aultre qu'il diét m'avoir escripte par cy devant, par voye de Corège, marchand en Constantinople ¹, laquelle n'ay encores recene. Toutesfoiz, en l'attendant, vous diray ce que j'ay peu entendre de ce cousté là, par lettres que cez Seigneurs ont eues de leur ambassadeur Badouare, des xxii, xxv et xxviii^{es} d'apryl, c'est que l'armée turequesque ne sourtiroyt pour ceste foiz. Laquelle il diét estre despartye en ceste sorte : que Sinan, diét le *Judeo*, corsaire ², avoyt dix gallères et une sienne, le *Corsetto* ³ a une gallère et troys galléottes, et Sala Raiz une gallère et six galléottes; et auprez de Gallipoli se retrouvoient quinze gallères en ordre. Et que, estant besoing, le Grant Seigneur dépescheroyt Barberousse avecques le reste, ayant faict muer son premier filz ⁴ de Magnésia où il estoit premièrement en Amasia, avecques accroissement de cinquante mil escuz, outre cent mil qu'il avoyt auparavant; lequel estoit allé du cousté du Sophi avecques troys mil janissaires. Pareillement ledict Grant Seigneur avoyt faict muer son second filz pour aller en Boetia ⁵, sans aultre accroissement d'estat; et s'entend que delà le vouloyt mander ès parties de Hongrye avecques le filz de Barberousse ⁶, et qu'il avoyt faict marcher tous les sanzagues de la marine, et que s'il estoit besoing ledict Grant Seigneur suyveroyt en personne. Escripvant aussi ledict Badouare n'avoir peu obtenyr aulcune chose ne de marchandise ne des prisonniers, et que en toutes choses on lui mettoyt délaiz, disant, entre aultres choses, pour quelles causes ne mandoyent le baille et le reste des deniers montans cinquante mil escuz, se conduillant icelluy Grant Seigneur que ceste Seigneurye ne luy escripvoyt plus comme elle souloyt des affaires et négoces qui passoyent entre les princes chrestiens : chose qui n'eust secu ne pourroyt avoir plus agréable que ceste-là, disant qu'il pençoit que cez Seigneurs n'avoyent

1. Correggio, négociant italien établi à Constantinople, et peut-être parent de ces seigneurs de Correggio dans le Modénais dont on rencontrera plus loin quelque représentant.

2. Sinan Djoufoud, dit *il Giudeo* ou *le Juif*, israélite renégat devenu corsaire, et l'un des plus intrépides capitaines de Kheïr-ed-Din Barberousse. Il se distingua notamment dans la défense de la Goulette contre Charles-Quint, du 16 juin au 14 juillet 1535.

3. *Le* ou plutôt *Il Corsetto*, « le petit corsaire », autre fameux pirate barbaresque.

4. Mustafa, le cinquième filz de Suleyman, quittait Magnésie d'Anatolie, le gouvernement le plus voisin de la capitale, pour prendre celui d'Amasie, plus rapproché de la Perse (V. de Hammer, t. V, pp. 328 et 385).

5. Bayezid, le sixième filz de Suleyman, mais le second né de la sultane alors favorite, déjà mère de Mustafa (V. de Hammer, t. V, p. 550, note xxxv). — La Bœtie.

6. Hassan, filz unique de Kheïr-ed-Din Barberousse et d'une mauresque d'Alger; il succéda par l'influence de son père, en juin 1544, à Hassan-Aga comme pacha d'Alger, et fut nommé, deux ans plus tard, beglierbey d'Afrique, en remplacement de Kheïr-ed-Din. Disgracié en septembre 1551, il fut rétabli en juin 1557, devint capitain-pacha en 1566, et mourut en 1570, à l'âge de cinquante-trois ans (V. H.-D. de Grammont, *Hist. d'Alger*, pp. 41, 73 et suiv.).

le cueur franc envers luy, mais qu'ilz estoient attendans comme faict le loup, la gueule ouverte, et qu'il luy sembloyt ung mauvais signe de non mander le baille. Escriptvant aussi que tous ceulx de delà estoient en grande jallonsye du retardement du seigneur Rincon et qu'ilz estoient moult suspens, ayant dict toutesfoiz les bassatz audiet ambassadeur que le Grant Seigneur ne vouloyt en façon queleconque que ceste Seigneurie s'entremust nullement à donner faveur à l'empereur contre V. M. mais que du moins elle fust neutre. Sur quoy lediet Badouare respondit que quand lediet Grant Seigneur luy commanderoyt le faire entendre à cez Seigneurs, il ne pourroyt faire de moins que d'obéyr à ses commandements, et de escrire le tout à sadiete Seigneurie, laquelle ne faudroyt de faire tous les plaisirs qu'il seroyt possible audiet Grant Seigneur. Par lequel dernier poinct V. M. pourra estre certaine de ce que elle vouloyt scavoir, si lediet ambassadeur Badouare auroyt escript à cez Seigneurs la déclaration du Grant Seigneur à luy inthimée et dénoncée : ce que, comme j'ay peu estre acertainé, n'avoit esté faict par luy jusques à présent. Laquelle responce cez Seigneurs n'ont trouvé estrange ne mauvaïse, comme ilz ont faict celle sur presque mesmes propoz que le magnifique seigneur Matheo Dandolo a faicte à V. M. ainsi qu'il escript par lettres du un^e de ce moys, disant que luy ayant icelle tenu propoz que quand elle seroyt certaine que cez Seigneurs ne fussent pour donner secours à l'empereur, que ne faudriez venyr tout incontinent en Itallye. A quoy vous avoyt faict responce qu'il croyoit que cez Seigneurs ne pourroyent faire de moins que de observer à l'empereur tout ce à quoy ilz luy sont obligez pour raison de la tencion de la duché de Millan. De laquelle responce ont esté fort desplaisans, estans grandement contre l'intencion de tous qui est de ne se tenyr obligez ne vouloyr tenyr aucuns pactes et conditions de donner secours audiet empereur pour lediet duché, ne leur en ayant observez ne gardez nul de sa part; mesmement pour n'y avoir pourveu d'ung duc particulier, et pour n'avoir observé les aultres cappitullacions. Comme est de n'avoir faict le debvoir de son cousté au joindre et combat qui fut faict en la Prevesa, ne de la restitution de Castelnove en leur main, et du secours des vivres cez années passées à leur très grant besoing. Et ay-je entendu de bonne part que ilz se sont assez plai[n]etz que lediet seigneur ambassadeur se soyt osé ainsi avancer de respondre, et s'esmerveil- lent fort qu'ilz n'ayent nouvelles de l'arrivée du seigneur Allemani. Par lequel combien qu'ilz ne doubtent point que desjà luy et moy ne vous ayons faict entendre la substance de leur responce qu'ilz luy feirent, qui est beaulcoup aultre que celle de leurdict ambassadeur, ilz s'attendent bien que V. M. aura occasion d'estre mieulx satisfait. Et ont esté non peu aises et consollez des bons propres que V. M. a tenuz à leur ambassadeur, mesmement qu'elle s'offroyt à faire tous bons offices en ce qu'il vous requerroyt pour la Seigneurie et qu'ilz vous en

advertissent, pour ce que de brief estiez pour remander en Levant ledict seigneur Rincon; et aussi de ce que V. M. luy avoyt offert que quant il n'auroyt point de nouvelles, qu'il vint devers vous, ou mandast son secrétaire, car luy en feriez part de ce que en auriez. Et pour retourner au propos de ladicte déclaracion, comme dict est, à présent l'ayant entendue cez Seigneurs, il vous plaira, Sire, m'advertyr s'il sera bon que je leur en tienne aucuns propos, et en quelle substance, et à quelles fins je le doibye faire, et ce, ainsi qu'il me semble, seroyt le meilleur le plus tost, cependant qu'ilz en ont la mémoire fresche. Et qu'ilz y pourroyent estre plus dispostz, pour desjà avant que d'estre advertiz de ladicte déclaracion, avoir faitz telz discours en leur pregay que vous en ay escript par mes lettres du dernier du passé. Vient en oultre ledict Badouare, par sadicte lettre, à répéter et confirmer que les bassatz luy avoyent dict que après qu'ilz auroyent mandé leur baille avecques le reste des deniers, que ledict Grant Seigneur enverroyt vers eulx ung ambassadeur qui ne seroyt aultre à son adviz que Janus Bey. Sur quoy, Sire, il vous plaira de adviser que, ayant la commodité du seigneur Rincon, lequel pour avoir longuement pratiqué ledict Janus Bey et sa nation, pourra donner meilleur adviz que tout aultre du moyen par lequel on pourra mieulx entrefenyr ledict Janus Bey ou aultre venant icy, — et m'en faire advertyr par le premier, et conséquemment m'y faire pourveoir avant que ledict seigneur Rincon s'en aille par mer comme l'on faict bruiet icy de tous costez. J'ay receu par vostre commandement mil escuz pour cest effect; desquelz, pour estre la chose allée en longueur et quasi comme tenue pour délaissée, en ay employé quelque somme pour la Myrandola et aultres voz affaires, y ayant esté contrainct pour n'en avoir point d'aultre. V. M. entend trop mieulx de quelle importance est de faire que ledict Janus Bey ou aultre estant icy soyt esmeu et incité à porter parole pour les affaires de V. M. de plus grant affection et efficace, et combien ceste nation là est inclinée et subgecte à telz entretiens. Par quoy ne en diray aultre pour ceste heure à V. M. de ce costé là, sauf que par ung Bua, *calogero*¹, venu puy naguères de Corfou, l'on avoyt entendu que en Negroponte² estoyent cent cinquante voylles, soixante gallères, et deux cents fustes à Lépantho³ et trente à Canomalia. Toutesfoiz, par lettres dudict Corfou l'on vouloyt dire du contraire; car, encores que l'on ayt adviz de divers lieux que l'armée turquesque soyt si grande, ce néantmoins qu'ilz ne le croyent poinct et qu'ilz pencent que ladicte armée sortira ceste année bien petite.

1. Ce Bua, *calogero* ou caloyer, était sans doute parent du comte Bua, aventurier albanais que nous avons rencontré plus haut. — Caloyers, moines grecs de l'ordre de Saint-Basile.

2. Négrepont.

3. Lépanthe.

« Sire, encores que V. M. pourra avoir esté adverty par M. de Rhodéz des nouvelles et occurrances de Rome, ce néantmoins n'ay voulu délaïsser vous en mander ce que ay entendu que l'ambassadeur de cez Seigneurs leur a escript par lettres du xvi^e de ce moys, pour y avoir choses que facilement on ne pourroyt avoir entendues sinon pour occasion de cez Seigneurs. C'est que le Pape n'ayant encore lors voulu donner audiance au secrétaire Martirano, mandé vers luy du vice-roy de Naples, par commission de l'empereur, pour luy protester des choses du seigneur Ascanio Colonne ¹, faignant de se purger, Sa Saincteté avoyt diet audict ambassadeur : « Nous n'avons pas voulu escontter autrement ce secrétaire, mais ce que nous luy dirons sera que nous voullons tout l'estat dudict seigneur Ascanio, et non seulement cestuy-cy, ains tout ce qui est tenu de l'Eglise ». Et que Sa Saincteté avoyt dix mil hommes de pied, et assez bon nombre de cheval : ce néantmoins qu'il ne laissoyt de accroistre tousjours son camp, et qu'il voulloyt mander ung personnaige à cez Seigneurs pour mettre avant nouveaulx traictez. Et par aultres lettres de Rome du xxiii^e s'entend comme Sadiete Saincteté attendoyt le cavalier Maldonnato, mandé vers l'empereur pour les choses du seigneur Ascanio Colonne, et qu'elle disoyt vouloir respondre ce que dessus avoyt diet : qu'il voulloyt avoir tout l'estat dudict seigneur Ascanio appartenant à l'Eglise, et qu'il n'avoyt point paour des braveryes de l'empereur, faisant Sa Saincteté le plus de gens qu'il povoyt. Et qu'il avoyt mandé ung sien cappitaine pour lever ung bon nombre de Suysses, qui luy avoyent respondu voulloyr sçavoir la cause pour laquelle Sa Saincteté les voulloyt, car aultrement ne voulloyent venyr à son service. Et oultre que Sadiete Saincteté demande à cez Seigneurs rames pour ses gallères; dont en tesmoing de ce, le xxviii^e de ce moys, son ambassadeur fut vers eulx en colliège, pour leur faire telle requeste. Et encores par aultres lettres dudict jour s'entend que le personnaige qu'il veult mander icy est M. l'évesque de Lodes, auquel a donné le patriarchat d'Allexandrye, l'évesché de Terracina et aultres biens en l'Eglise, et pencé-je bien sçavoir qu'il ne tiendra que à luy qu'il ne demeure icy légat ordinaire. Je croy que V. M. sçayt très bien combien il a tousjours esté affectionné à vostre service, et de moy depuys que l'ay cogneu, je vous puy bien asseurer que luy estant icy et depuys qu'il est allé à Romme, me suys aultant vallu de luy et m'a donné d'aussi bons et certains adviz que nul aultre de deçà. S'il est ainsy qu'il soyt icy résidant, il aura moyen de vous faire encores meilleur service, comme V. M. peult très bien entendre : dont ne luy en diray aultre.

« Sire, par lettres de Vienne du vii^e de ce moys l'on entend que tous.

1. Colonna.

les affaires pour lors passoyent bien, nominément quant à ceulx de Hongrye, et que le Grant Seigneur avoyt bien des affaires du costé du Sophi; espérant le roy Ferdinando de brief avoir Bude. Laquelle il auroyt desjà, ne fust que frère Georges l'a abusé et deceu; faisant grant cas d'avoir trouvé deux mil deux cens ballottes ¹ en Pest de la batterye que les Tures y avoyent faicte, qui s'accommodoyent aussi bien à leur artillerye que s'ilz y eussent esté faictes expressément, qui pourroyent beaucoup servir à battre Bude. Et par lettres de Ratisbonne dudict jour s'entend que quelques gentilzhommes de la court de l'empereur l'avoyent pryé leur donner congé pour aller servir le roy Ferdinando à l'entreprinse de Hongrye, et qu'il leur avoyt acordé; dont, aprez avoir prins la bénédiction du légat, s'estoyent partiz bien en ordre, et se debvoyent trouver le xiii^e de ce moys avecques ledict roy Ferdinando, comme V. M. pourra avoir entendu plus amplement par son ambassadeur qui est là. Qui me gardera vous en faire plus long propoz; mais bien comme par aultres lettres de ladicte court de l'empereur, du xvi^e de ce moys, cez Seigneurs ont esté advertiz que le chevalier Maldonato estoyt arrivé devers l'empereur. Auquel avoyt fait entendre que le pape en tout événement vouloyt avoir tons les estatz du seigneur Ascanio Coulonne; ce qu'il auroyt certainement, luy ayant dict Sa Saincteté qu'il entendoyt aussi comprendre soubz iceulx tout ce que tenoyt ledict seigneur Ascanio au royaume de Naples: estimant que ledict empereur ne l'auroyt à mal, sçaichant très bien que ledict royaume est feudataire de l'Église. Et puyz aprez Sadicte Saincteté vouloyt aussi avoir Sénagaye ², que tient le duc d'Urbin; et qu'il n'avoyt point prins les armes que en intencion de faire quelque chose de quoy ledict empereur se rescentoyt grandement, et pareillement les protestans, ayant dict icelluy empereur que Sa Saincteté s'en apercevroyt à la conclusion de l'article *de potestate Ecclesie*; et que M. le légat ³ estoyt en grant crédit, ayant pourveu et conféré plusieurs bénéfices gratis sans prendre ung denier. Et dict ledict ambassadeur, qui est des Contarins ⁴, que selon son oppinion à l'aventure feroient-ilz pape ledict légat Contarin, et destitueroyt et déposeroyt le pape qui est à présent, et mettroyent le temporel ès mains de l'empereur. Auquel empereur avoyt grandement despleu l'arrivée du duc de Clèves en France, mais trop plus le pressoyt l'alliance et parenté qu'il y faisoyt. Et quant à ce point, Sire, que ledict ambassadeur dict l'empereur avoir usé de telz propoz que Sa Saincteté s'en apercevroyt à la conclusion de l'article *de potestate Ecclesie*, je ne sçay si c'est pour ceste cause ou aultre, mais je suys très bien adverty par M. de Lodes que

1. Boulets.

2. Sinigaglia.

3. Le cardinal Gasparo Contarini.

4. Francesco Contarini.

Sa Sainctete estoit très mal contente dudict empereur et ne se fyoyt rien du monde en luy; et qu'il avoyt usé de grans parolles parlant à luy d'icelluy empereur, ce que mousseigneur le cardinal Grimain ¹, estant arrivé icy, que j'ay esté veoir, m'a très bien confirmé en avoir certainement seen aultant.

« Sire, par lettres de Vienne du xviii^e de ce moys s'entend que le m^e d'icelluy le camp du roy des Romains se présenta soubz Bude, lequel n'est tant de cheval que de pied en plus grant nombre que de xiiii^m hommes, et que depuys le xiiii^e avoyent commencé à faire la batterye; et aussi que frère George avoyt demandé parler au cappitaine général dudict camp ², ce qu'il feist. Auquel dist qu'il luy convenoyt pour son debyvoir et observance qu'il portoyt à la royne et à son enfant, pour l'amour du feu roy Jehan, faire ce qu'il faisoit; et que quant le roy Ferdinando voudroyt rendre et observer les capitulations que jà avoyent faictes avecques ledict feu roy Jehan, en luy donnant certains chasteaux, — et demandoyt aussi qu'il fust faict une diette en laquelle entrevinsent les nobles du pays, — qu'il estoit contant de tout ce qu'il s'y détermineroyt, et donner Bude entre les mains dudict roy Ferdinando. A quoy ledict cappitaine a respondu qu'il n'estoyt temps de faire diette, et quant à rendre les chasteaux, qu'ilz n'estoyent en la puysance dudict roy Ferdinando; mais bien rendroyt aultant vailant à l'équipolant, jusques ad ce que lesdictz chasteaux fussent recouvertz. Et ainsi tout le parlement est allé en fumée. Frère George licentia l'ambassadeur du roy de Poullongne, pour luy faire entendre en quelz termes se retrouvoyt Bude; et avoyt icelluy frère George refféré au peuple de là qu'il vouloit vivre et mourir avecques eulx. Ceulx de dehors ont faict grande batterye et espèrent d'avoir victoyre, pour aultant qu'ilz sont bien fourniz d'artillerye et municions; et outre ce, ledict exerceite a beaulcoup de vaisseaulx sur le Danubio, de sorte que, comme ilz disent, ne peulvent avoir sinon victoyre. J'espère avoir doresnavant plus certaines nouvelles de ce cousté-là, puysque M. l'évesque de Transylvania y est arrivé, comme il m'a escript par deux petites lettres, l'une de Belgrade, du x^e apvril, et l'autre à Bechkerek ³ du xv^e dudict moys, qui est un lieu, comme il dict, où il a pouvoir et commandement, ce néanmoins distant de son évesché six journées; ne m'escripvant aultre chose, sinon que les affaires de Hongrye estoient en tel estat qu'il n'en espéroyt que bien, combien qu'elle ne soyent point sans difficulté, et que soudain qu'il seroyt arrivé en sadiete évesché ne faudroyt ne différeroyt à m'envoyer ung

1. Le cardinal Marino Grimani.

2. Guillaume, comte de Roggendorf.

3. Besztercze ou Bistritz, sur la riviere de ce nom, ville de Transylvanie, autrefois très florissante et grand entrepôt de commerce avec la Pologne.

de ses propres serviteurs par lequel m'advertiroyt de tout ce que auroyt succédé ès choses de delà. »

Vol. 2, f^o 169 v^o, copie du xvi^e siècle: 6 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

207. — *Venise*, 31 mai 1541. — « Monseigneur, je vous ay escript par ma dernière du xvii^e de ce moys la responce que Tassin m'avoit faiete touchant les xii^m lansquenetz dont m'avez escript estre bruiet l'empereur voulloir lever, et comme il avoyt mandé ung homme jusques aux Basses Allemaignes pour en sçavoir la vérité; à présent vous diray que par lettres que ay depuys receues de luy, m'a confirmé n'en estre rien, comme pourrez veoir par la lettre que luy a escripte celluy qu'il y avoyt envoyé, laquelle je envoye présentement au roy. Bien m'advertist ledict Tassin avoir entendu que les Terres franches offroyent payer à l'empereur vingt mil hommes pour aller en Hongrye, et qu'il trouveroyt bon que je envoyasse homme exprez jusques là, pour en sçavoir la vérité. Toutefois, Monseigneur, je luy ay mandé qu'il me sembloyt n'y avoir lieu de y envoyer expressément pour cest effect, pour aultant que si ainsi estoyt, il auroyt esté accordé par les gens desdictes Terres franches à ceste diette. Qui ne povoyt avoir esté fait sans que MM. de Vucilly et advocat Rémond¹, qui sont prez l'empereur, ne l'eussent sceu; et dadvantaige M. de Boys-Rigault, qui est là sur ses confins, en auroyt peu entendre ce qui en auroyt esté sindicqué et accordé par lesdictes Terres en leurs conseilz: lesquels ne auroyent failly d'en advertyr S. M. Et outre, veu que cez Seigneurs n'en avoyent rien, et que les Impériaulx ne s'en vantent point, — ce qu'ilz n'eussent failly, — l'on n'y debvoyt pas adjouster grant foy; car le bruiet en eust esté incontinant semé partout, n'estant pas comme si c'estoyt quelque commission dicernée à aulcun cappitaine particulier pour lever gens, que se dépeschent souvantes foiz secrettement, ce néantmoins l'ay pryé, s'il entend aulcune chose, sans y envoyer homme exprez, de me le faire sçavoir. Cez Seigneurs ont bien eu lettres de leur podestat de Bassan², par lesquelles ont entendu que à Trente se faisoient vingt mil hommes de pied pour mander en la duché de Millan; mais, comme l'on peult veoir par ce que dessus, il n'en est rien.

« Monseigneur, ayant entendu par quelques ungs que S. M. voulloyt entièrement estre advertye de toutes nouvelles et occurrances, ay esté contrainct pour luy faire sçavoir tout ce que j'en avoys à présent, faire

1. Claude Dodieu, seigneur de Velly, et Pierre Raymond, avocat au Parlement, ambassadeurs auprès de l'empereur.

2. Bassano.

ma lettre trop plus longue que de costume, comme pourrez veoir. Dont me sembleroyt chose superflue vous en faire aucune répétition; mais bien vous diray davantaige que cez Seigneurs ont esté advertiz que à présent les affaires de S. M. passoyent tant secrettement qu'il n'estoyt possible d'en poyoir sçavoir aucune chose. Et ce leur a dict leur ambassadeur qui est à la court, pour s'excuser s'il ne leur peult donner adviz des choses de delà, ou, comme il escript, se faisoient plusieurs discours que ce seroyt le meilleur de donner madame Margueritte ¹ à monseigneur le duc de Clèves, et à monseigneur d'Orléans madame la princesse de Navarre ². Les semblables sont venuz de Rome, et que M. le daulphin et madame la daulphine ³ venoyent en Piemont pour veoir les forteresses, et que de l'armée du roy se mettoient quelques gallères en ordre, desquelles en avoyt esté ordonné une pour condnyre le seigneur Rincon en Levant.

« Monseigneur, par lettres que le secrétaire Fidel a escript à cez Seigneurs le xxiii^e de ce moys s'entend que l'empereur avoyt mandé du roy Ferdinando quarante mil escuz, et que ledict empereur avoyt déterminé aller en Espagne ou en Hongrye pour donner plus de faveur à son frère; et que les choses des protestans passoyent mal, estant pertinaces en troys articles de non peu d'importance, comme j'estime pourrez avoir entendu. Qui me gardera vous en faire aultre propoz, mais bien comme ledict Fidel escript davantaige que l'empereur avoyt mandé sçavoir du marquis du Guast s'il vouldroyt faire l'emprinse de Hongrye. Lequel en estoyt en bonne voullenté, ne désirant aultre, comme il escript, que d'aller contre les infidelles; mais qu'il avoyt supplyé l'empereur que son plaisyr fust de luy concéder la grâce de poyoir laisser en sa place pour lieutenant qui bon luy sembleroyt. Toutesfoiz je suys adverty de bon lieu que ce mandement faict par l'empereur n'est pas pour voullenté qu'il ayt de luy donner charge en ceste guerre de Hongrye, mais par ce moyen le tirer tout bellement hors du gouvernement de Millan, pour ce qu'il y veult mettre tous ses gens espaignolz et mesmement en la principale charge. Laquelle chose ledict marquiz prévoyant n'en est guères contant; à quoy pourroyt tendre la responce qu'il faict et demande, par laquelle il pryé l'empereur de ce que dessus, de luy concéder d'y mettre lieutenant tel qu'il vouldra... »

Vol. 2, f^o 173, copie du XVI^e siècle; 2 pp. in-f^o.

1. Marguerite de France, fille de François I^{er} et de Claude de France, née à Saint-Germain-en-Laye le 5 juin 1523, morte à Turin le 14 septembre 1574. Elle épousa en 1559 le duc Philibert-Emmanuel de Savoie.

2. Jeanne d'Albret.

3. Henri, qui régna sous le nom de Henri II, et Catherine de Médicis, fille unique et héritière de Laurent de Médicis, duc d'Urbain, et de Madeleine de la Tour. Catherine, née à Florence le 13 avril 1519, morte à Blois le 5 janvier 1589, avait épousé Henri, alors duc d'Orléans, le 27 octobre 1533.

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

208. — [*Venise*], *31 mai 1544*. — « Monseigneur..., sur le poinct de la déclaracion faicte par le Grant Seigneur à l'ambassadeur de cez Seigneurs pour leur faire entendre, j'ay esté adverty par ung homme digne de foy et ancien serviteur du roy avoir ouy dire au filz de celluy personnaige qui peult plus sçavoir en cest affaire que tout aultre, — lequel bien entendez, — que le Grant Seigneur, aprez avoir parlé à ung des bassatz des affaires de cez Seigneurs, s'estant party dudict Grant Seigneur, il le rappela et luy dist par la fenestre qu'il advisast de bien faire entendre audict ambassadeur que sa voullenté estoyt que ceste Seigneurie s'accordast avecques le roy; car autrement il ne failloyt qu'ilz s'attendissent d'avoir rien de luy que cela ne fust faict, et que il luy dist de par luy qu'il ne faillist de l'escripre bien expressément à cesdictz Seigneurs. Diet en oultre ledict filz que pour tout certain ledict Grant Seigneur doibt mander de brief icy ung ambassadeur, lequel doibt estre des plus favoriz et grands qu'il ayt auprez de luy. Sur quoi Monseigneur, vous supplieray voulloir avecques le seigneur Rincon adviser de l'ordre et provision qui sera nécessaire à pouvoir entretenyr et gagner ledict personnaige, car sçavez de combien de moment et importance ce pourra estre pour luy faire porter parolles de trop plus grant efficace à cez Seigneurs. A quoy sçavez combien peulvent monnoyer telz gens les grans présens. Je en ay escript au roy bien amplement, de sorte que je pence que avecques voz remonstrances et bon crédict, n'y aura grand difficulté que l'on n'en ayt bonne issue. Vous sçavez la provision des mil esouz qui y avoyt esté donnée, laquelle l'on m'avoit faict desliverer; mais pour n'estre venu par temps la cause pour laquelle debvoit estre employé, et cependant m'estant survenu affaires tant à la Myrandola que ailleurs et mesmement pour continuer quelque entretien aux serviteurs du roy, ay presque employé tout ledict argent. Par quoy sera besoing y pourveoir tout de nouveau le plus tost, et ce avant que le seigneur Rincon et vous partiez de la court. Et ensemble, Monseigneur, vous supplie faire donner ordre pour l'entretien desdictz serviteurs du roy, et aussi me pourveoir de sorte que je puisseournyr aux extraordinaires qui sont si certains et accoustumez qu'ilz se peulvent quasi bien dire ordinaires. Je ne désire aultre que d'avoir le moyen de pouvoir faire les affaires du roy; car de moy je m'en remet à Dieu, aprez lequel ay ma parfaicte confiance du tout en vous, vous mercyant très humblement des bons offices que jusques icy avez faicts pour moy; vous asseurant que toute ma vye vous en seray obligé comme filz, et tout ce que j'ay et auray jamais en pourrez disposer comme du vostre propre; vous supplyant aussi me faire advertyr sur l'aultre poinctz que j'escriptz au roy de la déclaracion, s'il luy plaira

que je en tiens propos à cez Seigneurs et en quelle substance, et à quelles fins. Et cependant que les choses sont fraîches, il me sembleroyt estre le meilleur le plus tost, comme sçavez très bien. Je suys assure que on trouvera les choses plus dispostes qu'ilz ne furent pièce, et croy certainement que du moins cela ne nuyroyt rien. Je sçay combien vous avez les affaires du roy en singullière recommandation, mesmement ceulx qui passent entre S. M. et cez Seigneurs, qui me gardera de vous en faire plus grant pryère et instance... »

Vol. 2, f° 171, copie du XVI^e siècle; 1 p. 12 in-f°.

PELLICIER A RINCON.

209. — [*Venise*], 31 mai 1544. — Pellicier transmet à Rincon un paquet et une lettre envoyés par Vincenzo Maggio; « ce dernier », poursuit-il, « ne m'escripant chose du monde, sinon de l'arrivée de la gallesse en Constantinople, me remettant à une autre lettre qu'il diet m'avoir mandée par la voye de Corèse¹. Toutesfois je ne l'ay point encores receue, et l'attendant vous diray comme par lettres du clarissime Badoiare du xxviii^e avril, cez Seigneurs ont esté advertiz que l'armée turquesque ne sortiroyt pour le présent... »

Suit la répartition des forces navales des Turcs indiquée dans la lettre au roi datée de ce même jour. Badoiare lui écrit aussi que « ceulx qui avoyent intérestz en la nave qui fut taillée en pièces en l'isle de Cypre² estoyent allez à la Porte demander leur intérestz, et avoyent présenté requeste au Grant Seigneur qui l'avoit acceptée, et demandoient huit mil escuz. Le baile Justinian³ avoyt voulu aller baiser la main audiet Grant Seigneur, et prendre congé : chose qu'il ne luy a voulu concéder ne vestyr, disant qu'il estoyt son esclave, le tenant pour espagnol. »

Pellicier donne ensuite à Rincon le détail des négociations entre la Porte et la république de Venise, dans les termes de sa lettre au roi. « ...Et pour ne rien obmettre à vous dire de ce costé là, encores que ce soyent choses bien loing de vérité, je ne lairay à vous escrire que l'on a entendu par aulcuns Ragusoys que le Turcq estoyt accordé avecques le roy Ferdinando, et que ung homme qu'il avoyt mandé vers le Grant Seigneur, par le moyen de Périmpeter, s'en retournoyt par les postes avecques ung autre que icelluy Grant Seigneur mandoyt vers lediet roy, et que le Sophi avoyt taillé en pièces ses ennemys qui s'entendoient avecques lediet Grant Seigneur, et qu'il faisoit fort gros exercite, de sorte que lediet Grant Seigneur auroyt fort affaire de ce costé

1. Correggio. — Voir p. 309.

2. Chypre.

3. Le baile Giustiniani, qui paraît avoir fait l'intérim entre Canale et Zane.

là. Le xxvi^e de ce mois fut prins la part au pregay que la nave des Ragusoys qui avoyt esté prinse par le cappitaine du gouffe seroyt restituée avecques toutes les marchandises qui estoyent dedans, et ont déterminé faire rendre toutes les robbes aux Turcs qui se retrouvoient dedans, en Candye ou en aultre lieu. Et ont cez Seigneurs dépesché lettres en Constantinople sur ceste matière de voulloir restituer toutes les robbes et marchandises aux Turcs, à condition que ceulx de delà facent le semblable; et de se condolloir des corsaires de mer pour ce qu'ilz on faict tout plain de pillages icy, et nommément d'une nef du seigneur Mapheo Bernardo. Laquelle chose a esmeu jusque là le général de cez Seigneurs qui alloyt avecques son armée ordinaire qu'il a en Candye, que, en ayant trouvé quatre, leur a donné l'estroite, et mise à fons une et prins une aultre. Desquelles a taillez à pièce une partye jusques ad ce qu'ilz luy ont monstré lettres du Grant Seigneur: qui l'a faict superceder du reste, et les a conduictz en Candye. Les aultres deulx sont eschappées fort mal menées de luy... »

Vol. 2, f^o 174 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. 3/4 in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY ¹.

210. — *Venise*, 31 mai 1541. — « Monsieur, je croyz que aurez entendu la responce que Tassin vous aura faicte, touchant ce que demandiez sçavoir du conte Lodron, ainsi qu'il m'a escript vous avoir faict sçavoir... »

Pellicier entretient ensuite Langey des levées de troupes et des agissements de l'empereur, dans les termes de la lettre à M. d'Annebault, datée du même jour. Il lui communique enfin les nouvelles reçues du Levant par l'entremise de Vincenzo Maggio, nouvelles contenues également dans les dépêches précédentes.

Vol. 2, f^o 173 v^o, copie du XVI^e siècle; 2 pp. in-f^o.

PELLICIER A M. DE CISSAMO ².

211. — *Venise*, 11 juin 1541. — « Molto Reverendo Monsignor, penso che per la lettera del nostro carissimo padre fra Valeriano ³, V. S. potrà molto ben intendere tutto il successo delle cose nostre;

1. « Escript cediet jour à M. Rabellays. — Escript le iii^e juin à MM. de Rhodéz, de Lodes, et de Chisamo à Rome. »

2. « Escript cediet jour à M. de Rodez, dont n'en fut faict mynute. »

3. Frère Valeriano, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, employé comme copiste par Pellicier, dans la bibliothèque du couvent de San-Antonio à Venise.

però non restarò de dirle, che ad ottener più presto, et per più espedita via quanto desideriamo, habbiam preso per espediente di scriver all' Illustrissimo et Reverendissimo Cesarino, profettor di quell'Ordine¹, che scriva sopra ciò al general loro, et facciasi che possiamo ottener questa gratia. Et perche io non ho voluto narrando ogni cosa infastidir detto Mons^r R^{mo} et Ill^{mo}, mi son rimesso alla information di V. S. Laqual sara contenta farla con quella efficacia d'animo et con quella affettion, con laquale ha monstrato sempre agli amici suoi et [a me] particolarmente l'interno et vero amor del cor' suo, et nel vero non può farmi al presente magior piacer di questo, qual mi sarà tra gli altri molti che tengo con lei a perpetuo obligo, per che desidero sommamente impetrar questa gratia, vedendo io che'l prior de Santo Anthonio² non dà minori occupationi a fra Valeriano hora, che desse avanti, che havesse ricevuta la lettera del R^{mo} et Ill^{mo} Grimani molto calda in favor mio, come quello col quale essendo egli quà, ragionai per lo spatio di tre hore, et prontamente mi promise farmi far copia di quanti libri io voleva. Hehe ha confermato medesimamente per una sua, che hogi in risposta di quello che V. S. le indirizzò, ho ricevuta, ove mi profferisce molto cortesamente, et i publici libri et ancora i suoi privati, et particolari. Nondimeno questi padri par che dubitino ad accomodarmi di quel ch' è stato lor commesso dal detto R^{mo} et Ill^{mo} Mons^r. che al mio piacer mi exhibiscano, come quel che sa molto ben, che per tutto l'oro del mondo io non restarei di restituir qualunque libro mi fusse imprestato, et massimamente ad un luogo publico, et ove io ne posso havere la copia. Nondimeno, come altra volta ho detto, volendo il pegno, il darò sempre loro tale che sarà più che equivalente. Hora V. S. mi farà singularissimo beneficcio a far in tutto ciò buona operation per me, et tale, qual si richiede alla cortesia sua, et allo scambievole nostro amore, si come ancora se le capitasse alli mani qualche buon libro particolare, mi faria piacer à farlo rescrivere, et i denari, che a far ciò bisognassero le sariano ad ogni sua comodità rimessi in Roma, et dicole questo sì perche alla giornata sempre si scopre qual cosa degna, sì perche intendo che in S^o Augustino vi è una libreria notabile, come quella che fu del cardinal Egidio *bonæ memoriæ*³. Quanto alla libreria di V. S., non dico niente, sapendo io per humanità sua dovermi esser in ogni tempo aperta, et oltre

1. Alessandro Cesarini, cardinal (1517), évêque de Pampelune (1520-1537) et de Cuença (1538-1542), mort à Rome le 13 février 1542. Ami des lettres, il fut en relations suivies avec Aldo Manuzio et Sadolel.

2. Le prieur du monastère de San-Antonio de Venise, de la congrégation des chanoines réguliers du Saint-Sauveur.

3. Egidio Antonini, général de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin (1507), dans lequel il était entré à dix-huit ans, cardinal (1517), évêque de Viterbe (1524-1532), mort à Rome le 12 novembre 1532. Il a laissé diverses œuvres théologiques et littéraires.

di questo, spero (se non sarò impedito) venirla à veder, quando io mi partirò di quà...

« *Di Venetia.* »

Vol. 2, f^o 176 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/4 in-f.

PELLICIER AU CARDINAL CESARINI.

212. — [*Venise*], 14 juin 1541. — « Illustrissimo et Reverendo Monsignor, havendo io sempre cognosciuto la infinita cortesia et buon animo di V. Ill^{ma} et R^{ma} S., che ha di far buoni officii à S. M^{ta} X^{ma}, sicuramente ricorro a lei nelle occurrentie mie, et di mio patron, ancora che io non habbia mai meritato con tanta fiducia affaticarla; et questo è, che venendo io in Italia, mi fu dal mio principe tra gli altri principali incharchi strettamente commesso, che io dovessi proveder in Italia de tutti quei libri greci che sariano giudicati degni d'esser posti nella libreria, che con gran contento di tutti e dotti prepara di fare, et fin hora non son manchato di far quanto per me è stato possibile, et non pochi le ne ho fatti havere, che erano in queste libreria di Venetia. Ma son stato quasi in mezzo corso intrattenuto con gravissimo mio discomodo et dispiacere, perche havendo io un certo padre fra Valeriano, dell'ordine di San Augustino de canonici regulari, il qual mi serviria qui in San Anthonio à riscrivere, et a riscontrare, m'è a questo capitolo da molti occupationi suto impedito. Il perchè desidero che V. S. R^{ma} et Ill^{ma}, come protettrice di quell'Ordine scriva al general loro che debba far al detto padre fra Valeriano quanto sarà informata dal R^{do} Mons^r Bibliothecario di Sua S^{ta}, vescovo de Chisamo ¹, et questo sarà, non solamente a me perpetuo obligo, ma à singular buon officio à S. M^{ta}, che per le mie ne sarà pienamente informata, et dove che V. S. Ill^{ma} et R^{ma} vede, che io possa farle servitio, la suplico à servirsi di me che sempre mi ritrovarà pronto et aparechiato à farle servitio, et a lei di buon cuor' m'offerò, et raccomendo, etc. »

Vol. 2, f^o 177, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f.

PELLICIER AU ROI ².

213. — [*Venise*], 14 juin 1541. — « Sire, depuys les miennes dernières que ay scriptes à V. M. du dernier du passé, ay receu les siennes du XI^e dudict mois, ensemble une adressante à M. l'évesque de

1. Agostino Steuco.

2. « *Nota*, que ceste dépesche fut retenue jusques au XXI^e juing, et fut baillée à ung des serviteurs de M. de Cercueil, et non à M. de la Magdelayne, ainsi qu'il est contenu en ceste lettre pour certaines raisons. »

M. de Cercueil, des seigneurs de Cercueil, de la maison d'Ourches, en Lorraine? — Girard de la Magdelaine, seigneur de Ragny, bailli d'Auxois?

Raguse touchant la retempeion faicte par vostre commandement au port de Marseille d'ung pirate ragusien, laquelle luy ay mandée. Et oultre cella, ay faict entendre à M. l'ambassadeur de la Seigneurie dudiet Raguse, qui est icy, le contenu de ce que V. M. m'en a escript; et pareillement à icelle, venant à propos de luy escrire pour la remercier de la faveur et plaisir qu'elle avoyt faict en contemplacion et esgard de V. M. a ung vostre serviteur nommé M. de la Magdalayne, s'en retournant vers V. M. de la royne de Hongrye et du Grant Seigneur où il avoyt esté mandé de vostre part, ainsi qu'il m'a dict, l'ayant faict conduire avecques ung bon et seur brigantin jusques en ceste ville à leurs despens. Et quant est de ce que m'escripvez du seigneur conte de la Myrandola, que je puys avoir entendu par cy davant partye de sa dépesche, mesmement quant à employer six mille escuz en achaptz de bledz, aultre chose, Sire, n'est venu à ma notice de la court auparavant avoir receu la vostre; seulement avoys-je entendu par Pierre Strocy qu'il estoit adverty de son agent de Lyon que ladicte somme avoyt esté ordonné pour cest effect estre deslivrée entre mes mains. Je ne faudray selon vostre commandement envoyer à la Myrandola, au temps qu'il sera advisé par lediet seigneur, ung homme seur et entendu à telz affaires, pour veoir l'employtte. J'ay receu aujourd'huy lettres de luy, m'advertissant seulement de son arrivée à la Myrandola, et pareillement baillé ung paquet qu'il adressoyt au seigneur Pierre Strocy pour me deslivrer ladicte somme. Lequel m'a faict entendre qu'il estoit tout disposé et prest de vous faire trop plus grant service que cestuy-là, et que en cela il n'y aura faulte. L'on n'a peu passer plus oultre en cest affaire, pour n'en avoir encore receu les instructions, lesquelles il attendoyt de jour en jour pour me les envoyer : par quoy ne vous en puys dire aultre pour ceste heure. Je n'ay aussi failly remercier ceste Seigneurie de la part de V. M. selon son commandement de la bonne voullenté que aviez entendu icelle, non seulement persister, mais augmenter chascun jour envers vous, et l'asseurer le plus efficacement qu'il m'a esté possible qu'ilz vous trouveront tousjours affectionné au bien d'eulx et de leurs affaires aultant que prince du monde. Sur quoy m'ont faict responce générale, à leur acoustumée, qu'ilz en sont tous asseurez, s'offrans tousjours de plus en plus à V. M. Ilz m'ont envoyé quéryr ce matin pour me faire part d'auleunes nouvelles qu'ilz ont eues de Constantinople par lettres de leur ambassadeur, du x^e du passé. Et entre aultres choses m'ont dict que le Grant Seigneur mettoyt dehors ceste année trop plus grant armée par mer que lediet ambassadeur ne leur avoyt escript par cy davant, et que sa personne mesmes yroyt en Hongrye avecques très grant exercite pour s'empatronnyr dudiet royaume; et que jà avoyt faict venir, comme est sa coustume quant il doit marcher, force chameaux et aultres bestes de somme pour porter son bagage : me

disant aussi que Lotphi Bassa avoyt esté desmys de son estat, non seulement de premier bassa, mais privé du tout, pour estre constumier de ne faire bonne compaignye à sa femme et l'avoir mal traictée et oultraigée ¹, et en son lieu a esté mys Soliman Monucho ².

« Sire, j'ay esté adverty que cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez du roy Ferdinando; par lesquelles s'entend que, ayant son camp faict bien grant batterye et brèche à Bude, et en avoir prins une tour qui estoyt la garde de l'eau de la ville, ce néantmoins n'avoient eu la hardiesse de donner l'assault, sentant ceulz de dedans estre fort gaillardz et de bonne vouldenté de bien leur deffendre. Laquelle chose les Impériaux attribuent aux pluyes et mauvais temps qu'il avoyt faict en ce pendant; et a l'on depuys entendu d'un lieu qui n'ayme pas mettre telles nouvelles avant, c'est du fondigue des Thudiques, que lediet camp s'estoyt retiré, ayant esté adverty que quarante mil chevaulx de l'avangarde du Grant Seigneur avoyent esté veuz bien avant en Hongrye. En confirmation de quoy, par mes dernières lettres que ay receues de bien bon lieu de Romme, j'ay esté adverty que les Impériaux avoient là nouvelles le secours du Grant Seigneur estre desjà arrivé en Hongrye. Dont lesdictz Impériaux en restoyent grandement estonnez et fachez, estimant que si Bude n'estoyt prinse auparavant qu'il y survint, qu'ilz ne s'y attendoyent plus. Qui est tout ce que puy dire pour ceste heure à V. M., fors luy envoyer une petite lettre que ay recue par la voye de Tassin de Luna, par laquelle pourra veoir comme le conte Lodron ne levoyt gens au nom de l'empereur, mais bien que les Terres franches vouloyent faire vingt mille hommes : de quoy n'ay failly advertyr M. de Langey. »

Vol. 2, f° 177 v°, copie du xvi^e siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

214. — [*Venise*], 14 juin 1541. — Mêmes nouvelles que dans la lettre au roi, de ce jour.

Vol. 2, f° 178 v°, copie du xvi^e siècle; 1/2 p. in-f°.

1. Lutfi-Pacha, albanais de naissance, intelligent et lettré, mais d'un caractère brutal et emporté, s'était attiré la disgrâce de son tout-puissant beau-frère par les mauvais traitements qu'il faisait subir à la sœur de Suleyman, qu'il avait eue en mariage. A la suite d'une scène violente dont le récit nous a été conservé par les historiens tures, il fut déposé de sa charge, séparé de la princesse sa femme et exilé à Démotika, où il écrivit dans sa retraite, entre autres ouvrages, une histoire de l'empire ottoman qui ne s'arrête que douze ans après la destitution de son auteur (V. de Hammer, t. V, pp. 305 et 334).

Dans cette révolution de palais, Lutfi-Pacha eut pour successeur au grand-vizirat l'eunuque Suleyman-Pacha, alors âgé de quatre-vingts ans, deuxième vizir, dont la place fut donnée à Rustem-Pacha, gendre du sultan; celle de troisième vizir à Mohammed-Pacha, et celle de quatrième à Khosrew-Pacha, beglierbey de Roumélie (*Id.*, *ibid.*, p. 328).

2. Erreur du copiste; il faut lire *eunucho*.

PELLICIER AU MÊME.

215. — *Venise*, 14 juin 1544. — « Monseigneur, estant arrivé icy ung gentilhomme nommé M. de la Magdalaine, venant ainsi qu'il dict de vers la roync de Hongrye et le Grant Seigneur, par commandement du roy et de vous, ce néantmoins, pour n'apporter point de vos lettres ne aultre certification de le debyoir croire, et aussi que comme M. l'arcevesque de Raguse m'a escript, pour luy avoir dict venir de la Porte et ne luy avoir monstré aulcunes lettres ne enseigne d'icelle ne du seigneur Vincenzo Maggio estant là pour S. M., estoÿt entré en non peu de doublet et suspeçon; et d'aültant plus qu'il s'estoÿt adressé a la Seigneurie de Raguse pour avoir ung brigantin et non audiet arcevesque. Laquelle, comme icelluy m'escript, luy en a frayé ung, d'aültant qu'il disoÿt n'avoir de quoy ce faire, et qu'il estoÿt plus tost tenu là pour tudesque que pour françoÿs, voyre pour espye que aultre. Toutes lesquelles choses, mesmement l'adviz et conseil dudiet arcevesque m'ont faict aussi entrer en non peu de doublet et esmoy, n'ayant jamais peu avoir aultre congnoissance de luy, sauf de quelques gens icy qui m'ont certillyé l'avoir veu quelque temps y a avecques M. de Langey duquel s'estoÿt party ne sçavoÿent comment. Par quoy ay faict quelque difficulté de luy donner lettres ne paquet pour les affaires du roy; mais enfin ayant quelques nouvelles de assez petite importance, luy en ay voulu bailler ung pour porter jusques à Thurin et plus avant, s'il sembloÿt bon à mondiet seigneur de Langey. Sur le poinct que nous avons ja prins congé l'ung de l'aultre, il s'est advisé de me demander argent; et moy me trouvant en l'estat que souvent me advient, c'est de n'avoir pas seulement la somme qu'il me demandoÿt (car sçavez, Monseigneur, combien de temps il y a que suÿs aprez pour recouvrer celluy que j'ay defrayé, qui se monte assez bonne somme pour moy, et journallement accroist sans que je en aye encores peu rien avoir) ay trouvé cela mal à propoz et incommode, pour n'en avoir esté advisé de meilleure heure. Dont luy ay faict entendre qu'il falloÿt que je mandasse à la ville pour en recouvrer, chose qu'il a trouvée fort estrange, que je ne trouvasse en mon pouvoir telle somme qu'il me demandoÿt et que depuÿs luy ay présenté : dont il se pourroyt estre scandalisé et ne sçay quel rapport il vous pourroyt faire ou ailleurs. Par quoy vous en ay bien voulu advertyr de tout, comme celluy qui entend mieulx les affaires, et lequel j'ay prins en toutes choses pour mon patron... »

Vol. 2, f° 178 v°, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

216. — [*Venise*], 14 juin 1544. — « Monseigneur, ayant trouvé la

commodité de M. de la Magdalayne, présent porteur, venant de par le roy de devers la royne de Hongrye et Grant Seigneur, ainsi qu'il m'a diet, ne l'ay voulu laisser partyr sans luy donner la presente dépesche, en attendant quelques aultres nouvelles dignes de faire scavoir au roy et à vous; et mesmement lettres de messire Vincenzo Maggio, lesquelles à mon adviz ne resteront plus guères à venyr, quant ce ne seroyt que pour avertyr S. M. de l'arrivée de l'homme du seigneur Rincon qui a esté renvoyé cez moys passez en Constantinople. Car de rayson, ven le temps qu'il y a qu'il partyt de Raguse pour continuer son voyaige, qui fut le xix^e apvril, il debvra jà estre arrivé là; et m'esbahys bien que l'on demeure si longuement sans en avoir nouvelles. Et pour ce, Monseigneur, que suys très bien assuré que ce ne vous seroyt que répéticion de vous escrire ce que foys présentement au roy, estant certain que povez aussi bien veoir ses lettres que les vostres mesmes, ne vous feray longue lettre; tant seulement vous répliqueray que je envoie une petite lettre de Trente à S. M., par laquelle pourrez veoir que le conte de Lodron ne liève aulcunement gens pour l'empereur, ne pareillement nul aultre seigneur ne cappitaine de ce pays là. Bien est vray que les Terres franches veulent faire xx^m hommes, mais ne se seayt si c'est pour mander en Hongrye ou en Itallye: chose qu'il m'a semblé vous debvoir faire entendre, comme celluy à qui cest affaire touche plus près que nul autre; et pareillement n'ay failly à en avertyr M. de Langey... »

Pellicier termine cette lettre en se recommandant une fois de plus aux bons offices de M. d'Annebault, pour obtenir les subsides qui lui font défaut depuis fort longtemps.

Vol. 2. f^o 179. copie du xv^e siècle: 1 p. 1/4 in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

217. — [*Venise*], 14 juin 1541. — « Monsieur, ayant trouvé la commodité de ce présent porteur venant de Levant pour les affaires du roy, ainsi qu'il m'a diet et de faict m'a monstré lettres de la royne de Hongrye adressantes à monseigneur le connestable, luy ay bien voulu donner la présente dépesche, attendu qu'il m'a diet s'en aller en diligence jusque à la court, et vous escrire ce petit mot pour vous avertyr comme j'ay receu ce jourd'huy les pacquetz que m'avez envoyez par M. de Serre, avecques vos lettres des xxv^e may et iii^e de ce moys; et vous départyr ce peu de nouvelles que cez Seigneurs m'ont faict entendre du Levant, depuys les miennes dernières que vous ay escriptes du dernier du passé. C'est que l'armée par mer du Grant Seigneur seroyt ceste année trop plus grande que l'on ne l'avoit estimée jusques icy, et que sa personne mesmes s'en yra en Hongrye pour s'empa-

tronnyr dudict royaume; et jà faisoyt amas de force chameaulx pour porter le bagaige, ainsi qu'il a acoustumé de faire quand il va en longtain pays. Et que Lotphi avoyt esté desmys, non seulement de son estat de premier bassa, mais privé du tout, pour n'avoir faict le devoir avecques sa femme ainsi qu'elle désiroyt, ains praticqué avecques une sienne esclave: dont sadicte femme n'en estaut contente, luy dist quelques parolles qui le feirent entrer en collère, commençant à la battre et prendre par les cheyeulx. De quoy elle se alla incontinent lamenter au Grant Seigneur, qui l'en a chastyé ainsi que dessus, et n'est encores hors de dangers d'avoir pys. Je vous diray aussi comme l'on a entendu icy que le camp du roy Ferdinando avoyt donné quelque assault a Bude et pressé de bien prez, presque à avoir prins une des tourelles qui estoyt la fortesse de la ville, pour aultant que par ce moyen là avoyent condemné l'eaue à ceulx de dedans, de sorte qu'ilz n'en povoyent plus avoir !... »

Pellicier termine sa lettre en recommandant à M. de Langey, au cas où le porteur des présentes ne se rendrait pas directement à la cour comme il l'a promis, ou séjournerait quelques jours à Turin, d'envoyer la dépêche au roi « le plus tost et seurement qu'il sera possible ».

Vol. 2, f° 179, copie du XVI^e siècle: 4 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO ².

218. — [Venise], 19 juin 1541. — « Magnifico Signor, ho ricevuto la vostre del ix^o del instante, insieme quella del signor Rincone, et justo secondo me havete mandato, quanto havete scritto per la sua; la quale li ho mandato in quella dilligentia che ho fatto sempre le altre mi havete indirizzate. Tamen si è cosi che ho inteso, che l' sia partito de la corte, non recapitarano nelle sue mane, ma pur non ho manchato indirizzarle a S. M^{ia}, per essere cose dentro d'importanza. Ho havuto lettere, non de la corte, ma da Thurino, come il signor Rincone tornandosene in qua, andava pigliare possession d'una terra, che S. M^{ia} li ha datta, che se domanda *Bellavilla* presso de Chalons ³, la quale val cinque millia franchi d'intrada : cosa che io credo, per la

1. V. la lettre au roi, du même jour.

2. • Escript cedict jour à M. l'arcevesque de Raguse et à messire Pétréo; et aussi à la Seigneurie dudict Raguse. »

3. La ville, terre et seigneurie de Belleville en Beaujolais, après avoir été attribuée à Rincon, fut donnée ensuite, par lettres royales en date du 3 décembre 1543, à Pietro Strozzi, pour une jouissance de dix années. Elle avait précédemment été tour à tour affectée au comte Guido Rangone (13 avril 1538), et, après sa mort, au duc Andrea d'Atri (23 février 1539) (V. *Cat. des actes de François I^{er}*, t. III, p. 524, n° 9929, et p. 728, n° 40844). Nous n'avons pu retrouver de constatation officielle de la donation faite à Rincon.

voluntà et desiderio che ho che sia così, et ancora per la fama ch'è in per tutte queste bande della buona accoglienza che gli ha fatta S. M^{ta}. Del che me ne allegro tanto che faria de mi stesso: io l'aspetto ogni giorno, et credo che si non havesse pigliata l'estrada così longa d'Allamagna (digo come se congettura) che sarebbe già qua, sarà quando piacerà al nostro signor Iddio.

« Quanto alle nuove di quà, vi dirò primo come la dietta di Ratisbona è finita con puoco successo del desegno de l'imperator, per ch'è più gran discordio fra gli catholici et protestanti che mai, et come s'intende per lettere de Ratisbona del 7 del instante, se predica pubblicamente a la lutherana su'l viso de l'imperatore, et che Martin Luther scrive vulgarmente in quella lingua, et manda fuori le cose sue per tutta l'Allemagna, et l'imperatore ha convocati quelli principi per adimandarli agiuto, et alli viii si propose la cosa de gli articoli disputati tra quelli dottori; sono in parte d'acordo, et in parte discordo: *primatum Romanæ Ecclesiæ non admittunt, nec vota monastica, nec celibatum sacerdotum.*

« De la Hongaria s'intende come il re Ferdinando era molto con la mente travagliata, per esser stato dato doi assalti à Buda; l'ultimo fu alli xxiii maggio, nel quale furorno rebattuti di quelli de dentro con molta occisione di quelli di fuori et. come se dice, fino al numero di 800 huomini. Et havevano ritrovato che quelli di dentro se havevano reimparsi benissimo, et che erano moniti de monitioni et artiglieria, ne pativan sinon di aqua et di carne: et quello che importa è de haver aviso del gionger de X^m cavalli turchi à Belgrado, et che tutta via caminava lo exercito, di modo che si congettura che'l campo del re Ferdinando è a presente levato di Buda, et si intende che'l detto re se ritirerà de la offensione, et attenderà alla deffensione, laqual sarà dura, per intender del grossissimo exercito del Gran Signore che vien in quella banda.

« Per altre lettere de Ratisbona s'intende che l'imperator era sollicitato da ritornar in Fiandra, et si faceva molti discorsi, tra li quali che molto più honor era di S. M^{ta} Cez. absentarsi de li, non potendo far beneficio alcuno al re di Romani, al quale non haveva mandato senon 50^m ducati, perchè succedendoli alcuno disturbo non essendo li la presentia de l'imperatore, se diria che non saria intravenuto essendoli stato cosa alcuna, et con queste coperte vole conservar la reputacione sua, et ancora s'è inteso che'l suo viaggio in Fiandra saria contrapeso a le imprese del duca di Cleves, contra d'il quale è molto adirato, per essersi maritato in Franza con la principessa nostra di Navarra ¹, come vi ho scritto. L'imperator haveva messa una fama che'l faria di modo che'l re d'Angilterra li daria ogni soccorso et agiuto che lui

1. Jeanne d'Albret.

vorebbe contra del re; ma questi Signori hanno havuto lettere, come il detto re d'Inghilterra haveva mandato alli suoi confini à far intendere a tutti sui subditi che per quanto era a chiaro la gratia sua, volesse ben' continuar et vicinar con quelli de la M^{te} Cristianissima et che haveva mandato a quella uno suo, con lettere a farli intendere questo istesso, et che voleva esserli quello amico et fratello che era sempre stato con S. M^{te} Cristianissima.

« Questi Signori hanno havuto lettere di buonissimo loco come l'imperatore li voleva mover guerra de le bande d'Allamagua et de Milano, havendo fatto questa delliberatione l'imperator, dopo che li hebbe parlato con uno suo messo che li arrivò di Constantinopoli, il quale subito che fu arrivato lo remandò, senza lassarlo parlar a persona vivente. Et se dice che non passará tropo giorni, che l'imperatore per queste cose metterà à i confini di questi Signori da sei à otto milia fanti; de la qual cosa vi lasso pensar quanto hanno da restar satisfatti del detto imperatore, massimamente considerando per il passato li buoni officii da lui ricevuti. Questi Signori hanno havuto grandissimo apiacere d'haver inteso la risposta che fece il clarissimo imbassato[re] Badoare al Gran Signore, quando li fu detto da parte del Gran Signore, che non havesseno da dar agiuto a l'imperatore contra del re. Altramente si lo facevano non intendeva la pace tra loro essere fatta; non so che pensar altro che ha fatto de nuovo sdegnar l'imperatore contra di questi Signori dopo che'l suo ha parlato con seco, se forse questo non fusse... »

Vol. 2, f^o 180 v^o, copie du XVI^e siècle; 2 pp. in-f^o.

PELLICIER AU ROI ¹.

219. — *Venise, 20 juin 1541.* — « Sire, combien qu'il n'y ayt que quatre ou cinq jours que vous ay escript, ce néantmoins ayant depuys receu lettres de messire Vincenzo Maggio adressant au seigneur Rincon, m'advertissant la luy faire tenyr le plus tost, je n'ay voulu delayer. Et pour ce, Sire, que je me doubte, pour quelque adviz que j'ay eu, que lediet seigneur Rincon pourroyt estre party de la court avant la réception de la présente, et aussi que ladicte lettre est presque escripte toute en chiffre, et qu'il me l'a mandée ouverte pour la veoir avant que la mander, craignant que l'alphabet eust esté changé ou aultrement, m'a semblé debvoir toucher à V. M. les principaulx points d'icelle. Mesmement comme l'allée du Grant Seigneur en Hongrye pour s'empa-

1. « Escrip ediet jour à Sainct-Pol, ainsi qui est contenu en ung papier avecques les minutes; et fut aussi escript au sire Laurens Charles. Ceste dépesche fut baillée à Jehan de Montpellier, dans laquelle estoient les comptes extraordinaires de monseigneur de Montpellier. »

trouner de Bude et passer à Vienne estoit plus certaine que doubteuse, pour aultant qu'il avoyt les gens tous faictz et qu'il avoyt faict mettre en ordre boys pour l'artillerye, et tout ce qui faisoit besoing. Et que à Lotphi, premier bassa, le vi^e de may fut osté l'aneau ¹, et baillé à Suliman Bassa et faict premier, pour ce que ledict Lotphi praticquoit avecques une sienne esclave. De quoy se prenant garde sa femme ne a esté contente, et s'en voullant rescentyr se mist en parolles fâcheuses avecques luy; de sorte qu'elle l'induyt et mist en telle collère qu'il commença à la battre et tirer par les cheveux. Quoy faict, ledict bassan monta à cheval pour aller à l'esbat; et soudain qu'il fut party, elle monta en ung chariot et alla au Grand Seigneur ainsi mal traictée ². Le sabmedy d'aprez, ledict Lotphy, entrant avecques les aultres bassatz selon l'usage, fut retenu *del capiaga* ³, et les deux aultres bassatz allèrent donner audience et demeura ledict Lotphy avecques ledict capiaga une heure, puy se vint asseoir avecques les aultres, et finye la Porte ⁴ s'est retiré en sa maison. Le Grant Seigneur avoyt voulu donner à Solyman Monucho le lieu de premier bassan; mais il a fait semblant de s'en déporter, pour aultant, ainsi que l'on veult dire, qu'il entendoit bien que incontinant qu'il seroy party pour aller contre le Sophy où il a esté eslu, on y mettroyt Roustan, bassa et gendre dudict Grant Seigneur. Et outre ce, dit que la sultane a très mauvaïse voullenté contre ledict Lotphi, pour ce que Sultan Mustafa ⁵ se faisoit chef dudict Lotphi afin qu'il ne fust osté du lieu où il se tenoyt; et mesmement se remuant dudict lieu luy avoyt faict accroistre son estat de six mil ducatz. Barberousse ne a failly de alléguer choses en sa disfavor, disant que les lieux d'Affriche ⁶ se sont perdus, pour ce que ledict Lotphi n'a voulu qu'il soyt sorty hors avecques l'armée; et qu'Algier est en grant péril de se perdre. Et se dict davantaige que le Grant Seigneur se contente mal de ce que ledict Lotphi l'a dissuadé de non aller en Hongrye; néantmoins la privation dudict Lotphi universellement desplaist à tous, et en espécial à Janus Bey. L'on estime pourtant que c'est beaulcoup que la teste luy soyt demeurée sur les espaulles : laquelle chose auleuns tenoyt à bon signe, espérant qu'il seroyt remys. Ce néantmoins semble fort difficile, attendu que c'estoyt la

1. Signe du grand-vizirat.

2. Les historiens tures font un récit quelque peu différent de cette scène. D'après eux, le grand vizir, qui affectait le plus grand mépris des femmes, aurait fait cruellement mutiler à coups de rasoir une esclave de harem dont l'infidélité avait été surprise. Sa femme lui ayant alors vivement reproché cette lâche barbarie, Lutfi, hors de lui, s'empara d'une masse d'armes et se précipita sur elle, tandis que les suivantes et les eunuques de service, accourus aux cris de la princesse, repoussaient l'agresseur et le chassaient de l'appartement (V. de Hammer, t. V. p. 533).

3. Le *kapiaga* ou *kapouaga*, grand-maitre de la cour ottomane.

4. A l'issue du conseil.

5. Mustafa, le cinquième fils de Suleyman.

6. Les lieux d'Afrique, les possessions barbaresques.

seconde foiz qu'il en a esté privé. Et combien que le Grant Seigneur eust faict son desaing d'aller à l'entreprinse de Hongrye pour toute l'autre lune, il ne se partira à cause de la grant charté, car ne se trouve ès pays de la Hongrye à manger. Il ne s'en entend de là aultre, sauf que les Turcs y faisoient force escarmouches; et escript aussi ledict messire Vincenzo avoir entendu de Amon, juyf, que en ung momment sortiroyt hors une grosse armée, et que elle estoyt toute en poinct, bien qu'on ne veist grant démonstration d'appareil. Le Juyf¹ sortoyt hors avecques six gallères, et à ce ne le pourroyt empescher ledict Barberousse. Morat Aga, vice-roy d'Algier², estoyt venu dudict pays, duquel avoyt esté osté deux galléottes, comme il diet, de ung *cavalletto*³ banny de Venize qui est avecques les gens de l'empereur, bien que audict Constantinople se disoyt que c'estoyent les gens des Véniciens. Suliman, bassan, se debvoyt partyr dedans quinze jours. Diet de rechef et confirme que Rostan demureroyt premier bassan, et que le Grant Seigneur certainement ira en Hongrye et passera jusques à Vienne, et se fera roy de Hongrye, et que tout se met en ordre, ne luy semblant plus y avoir auleun doubte. Le capiaga depuys a demandé audict Lotphi s'il se vouldoyt séparer de sa femme, lequel a respondu que non; et se diet que s'il eust diet de oy, luy eust cousté la teste. Il se démontre moult constant.

« Sire, j'ay aussi receu une aultre lettre par la voye de Tassin de laquelle, pour estre mal escripte et qu'on m'a faict très grande instance de dessirer⁴ incontinant l'original, pour le grant dangier auquel pourroyt estre ledict personnaige si elle venoyt à tumber par disgrâce par les chemyns ou aultrement en quelques mains qui congneussent l'escripiture, m'a semblé vous en debvoir envoyer ung double de mot à mot; et par icelle V. M. pourra veoir les desains et bonne voullenté de ceulx y nommez. Outre laquelle vous diray cez Seigneurs avoir esté advertiz que le duc de Savoye⁵, ayant faict pryer à grant instance les seigneurs eslecteurs de l'Empire de prendre sa deffense de la cause et droict qu'il prétend en ladicte duché de Savoye contre V. M., a esté par eux refusée; et que ledict empereur estoyt fort sollicité de la royne Marie⁶ de s'en retourner en Flandres. Et se faisoient là plusieurs discours, entre lesquelz disoyent qu'il estoyt beaulcoup plus d'honneur audict empereur se absenter, ne povant donner aultre secours au roy

1. Sinan Djonfoud, dit *le Judeo*.

2. Mourad-Aga, lieutenant de Kheïr-ed-Din Barberousse et vice-roi d'Algier; il fut nommé gouverneur de Tripoli en 1533 (V. de Hammer, t. VI, p. 183).

3. Les expressions *cavalletto*, *cavallino*, signifient littéralement « petit cheval », « poulain », et désignent, au figuré, un jeune débauché.

4. Déchirer.

5. Charles III.

6. Marie d'Autriche, sœur de Charles-Quint et chargée du gouvernement des Pays-Bas.

des Rommains que cinquante mil ducatz; car, advenant que les choses n'allassent bien n'y estant sa présence, on pourroyt excuser que cependant qu'il y a esté n'y estoit survenu que bien, et par cez belles couvertes conserver sa réputation. Et si ay entendu que sondict voyaige en Flandres estoit pour contrepoysier aux desains du duc de Clèves.

« Sire, eez Seigneurs ont aussi eu lettres de bien bon lieu comme ledict empereur leur vouloyt mouvoir guerre du costé d'Allemaigne et de Millan, et que de ce avoyt esté escript par domp Lopes de Souria¹ au marquis du Guast, et que ledict empereur avoyt faicte ceste deslibération depuys l'arrivée vers luy d'ung personnaige qu'il avoyt envoyé en Constantinople; lequel personnaige, soubdain qu'il eust parlé à luy, renvoya audict Constantinople sans le laisser parler à aultre personne du monde. Et se diet que ne passera pas beaulcoup de jours que à cez fins ledict empereur mettra aux confins de eez Seigneurs de six à huit mil hommes de pied, et que tout ce que dessus on entendoit de la court de l'empereur et de Millan par grans personnaiges.

« Sire, j'ay escript à V. M. tout ce que l'on avoyt entendu de Hongrye; dont à présent ne vous en puy dire aultre sinon que par lettres de Vienne l'on entend le roy Ferdinando estre fort travaillé et fâché, pour avoir esté adverty que le xxiii^e may avoyt esté donné ung aultre assault à Bude, mais que ceulx de dedans s'estoyent deffenduz gaillement, et rabbatu ceulx de dehors avecques grande occision d'iceulx. Lesquelz avoyent trouvé que dedans s'estoyent très bien remparez et qu'ilz estoyent furniz de municions et artillerye, et ne avoyent faulte seulement que d'eaue et de chair; de sorte que l'on estime que pour toutes cez choses, et aussi pour avoir entendu que dix mil chevaux tureqs estoyent ja dès lors arrivez à Bellegrade, et que l'exercite chemynoyt avant à grant haste, le camp dudict roy Ferdinando se sera levé de devant Bude sans rien faire. Et faiet bien à ce propoz ce que a esté escript par lettres de Millan du xiii^e de ce moy à eez Seigneurs, c'est qu'il failloyt que ledict roy ne pençast plus au moyen d'offendre ses ennemys, mais de se deffendre; et encores y auroyt-il bien affaire, pour (selon que l'on entend) estre l'exercite du Grant Seigneur qui vient en cez bandes là si puissant et prochain. Iceelluy roy estoit allé en toute dilligence en la Moravia faire diette où avoyt demeuré huit jours tant à aller que à retourner: en laquelle avoyt demandé secours, sur quoy on lay avoyt respondu de luy donner x^m hommes de pyed et de cinq cents chevaux; mais, y voullant aller en personne, qu'ilz yroyent tous, laissant seulement à leurs maisons les personnes inutilles. Et que ledict roy vouloyt aller faire une aultre diette en Slesia².

« Sire, encores que V. M. pourra avoir entendu d'aultre part comme

1. Don Lopez de Soria.

2. Silésie.

le duc de Florence ¹ fortiffye Pise en toute dilligence, ce néantmoins n'ay voulu obmettre à vous advertyr de ce que l'on en a icy. C'est qu'il a faict desmoullyr et getter par terre la citadelle vieille et départye en deux pars la nouvelle, et faict deux ballouardz ², et faict eslargyr la fosse ³ de ladicte terre de cinquante brasses, ayant désigné de faire aller le flume ⁴ de Arno autour d'icelle, advenant qu'il fût de besoing. Et a quatre mil personnes qui incessamment travaillent à cest affaire, et s'entend que le semblable faict-il faire à Pistoye, Arrezzo et Volterra. »

Vol. 2, f^o 184 v^o, copie du XVII^e siècle; 3 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

220. — [Venise], 20 juin 1544. — « ... Par lettres d'Angleterre du XXI^e may cez Seigneurs ont esté advertys que le roy de là avoyt mandé à ses confins du costé de la France faire entendre à tous ses subgetz que pour tant qu'ilz avoyent à cher sa grâce ilz voulsissent pratiquer et voysiner amyablement avecques ceulx du roy, et qu'il avoyt mandé ung sien gentilhomme vers S. M. et escript, luy faisant entendre ce que dessus, et outre qu'il luy vouloyt estre amy et frère, comme il avoyt tousjours esté, nouvelle qui a de tout mys hors ceulx qui povoyent estre entrez en quelque suspicion et doubte du contraire, pour les propoz mys avant par les Impériaulx que lediet roy d'Angleterre s'estoyt grandement eslongné de l'amytié qu'il portoyt à S. M., et qu'il y avoyt telle praticque entre l'empereur et luy qui le feroyt du tout désister de ladicte amytié, et plusieurs aultres propoz. Desquelz lesdictz Impériaulx ne falloyent à essayer d'en faire leur proffict, et que lediet empereur mandoyt ung personnaige vers le roy d'Angleterre pour conclure quelques menées secrettes qu'ilz ont ensemble, ainsi que lediet empereur mesmes a diet et divulgué. Et veullent interpréter lesdictz Impériaulx, entre aultres choses, la principale estre pour le maryaige entre lediet empereur et la fille d'Angleterre; et que pour cest effect se retiroyt en Flandre, et aussi pour se préparer et donner ordre à dresser guerre contre le duc de Clèves, et establyr et asseurer les choses de ce pays là, n'ayant pu rien faire à ceste diette selon ses desaings, ainsi que pourrez avoir entendu plus tost que de ce costé : qui me gardera vous en faire plus long propoz.

« Monseigneur, Tassin de Luna m'a adverty qu'il se faisoyt quelque nombre de lansquenetz au eonté de Tirol et à Esproch ⁵, où Tassin

1. Cosimo dei Medeis.

2. Boulevards, c'est-à-dire remparts, bastions ou courtines.

3. Le fossé des remparts.

4. Fleuve, du lat. *flumen*.

5. Innsbrück, capitale du Tyrol.

avoÿt mandé ung homme exprez allin de sçavoir quel nombre on en levoyt et quelle part on les vouloyt mander. Je luy ay escript qu'il feist toute dilligence de sçavoir la vérité du tout, et que soubdainement me la feist entendre. De quoy ne faudray aussi à vous en advertyr... »

La lettre se termine par une nouvelle demande de subsides que Pellicier prie son correspondant d'appuyer auprès du roi.

Vol. 2, f° 183, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

221. — [*Venise*], 20 juin 1541. — « Monsieur, j'espéroys vous envoyer ma dernière dépesche du xiur^e de ce moys par ung qui se fai-soÿt appeller M. de la Magdalaine, mais quant il fut sur le poinct de partyr, et que jà avions prins congé l'ung de l'autre, il me va demander deux hommes pour le conduyre, chose que je trouve fort estrange, attendu que, auparavant plus de trois jours, luy avoys offert ung de mes gens pour l'accompaigner jusques à Thurin, pour m'avoir diet avoir aultrefois esté à vous, combien qu'il n'eust aulcunes lettres de la court ne aultre enseigne, ne pareillement des aultres lieux où il disoyt avoir esté mandé; — mais ne l'avoÿt voullu accepter, me disant qu'il n'en avoyt poinct de besoing. Dont, le voyant ainsi variable, et que depuys me va encores demander argent pour faire le voyaige, je euz suspicion incontinant qu'il n'estoyt tel ne venoyt des lieux qu'il disoyt, me le confirmant une lettre de M. l'arcevesque de Raguse, qui diet que il estime plus tost estre une espye que aultrement, attendu qu'il luy avoyt diet avant que partyr de Raguse qu'il passeroÿt par cy sans se déclairer à moy : ce qu'il eust faiet, s'il n'eust esté rencontré d'aven-ture par quelques ungs de mes gens. Par quoy j'ay esté très contant de ne luy avoir baillé mondiet paquet, lequel vous envoye avecques ung aultre que j'ay faiet depuys au roy, que je vous pryé faire tenyr en toute dilligence.... »

Mêmes nouvelles de Levant et d'Allemagne que dans les précédentes lettres au roi et à d'Annebault.

Vol. 2, f° 184, copie du XVI^e siècle; 1 p. in f°.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE.

222. — *Venise*, 20 juin 1541. — « Illustrissimo et Excellentis-simo Signor, per la lettera de V. Ill^a S., che mi ha portato il man-dato suo, ho presa grandissima consolatione et contenteza, si per haver inteso ch'ella era tornata in Italia, si ancora per essermi certificato che le cose sue de la corte procedano tanto bene, che di giorno in giorno si vede accrescendo la existimation, et dignità sua, si come la

fede, et valor suo degnamente merita apresso S. M^{te}. Il perche non poco mi son rallegrato, et subito ginnto il gentilhommo suo, con un di miei lo mandai al signor Pietro Strozzi, il quale s'è exhibitto molto prontamente di far la provision ogni volta, ch'egli sarà richiesto, perche essendo tanto affectionato à S. M^{te}, non pò mancar di non esser presto e aparechiato ad ogni minimo senno che gli sarà fatto ove vada il comodo, et la utilità di lei. Resta dunque à V^a Ill^{ma} S^{ia} di far quanto giudicará dever farsi, nella qual cosa desidero, che oltre alla instruction di S. M^{te} ella mi faccia intender il parer suo sopra certi articoli che le mando, per veder l'ordine che si deve tener in ciascheduna cosa; et di questo ne priego caldamente V^a Ill^{ma} S^{ia}, laqual serà contenta particolarmente se io posso operar cosa che le sia agrado prevalersi et servirsi di me, et di quanto che ho al mondo, che tutto è al piacer et comandamento suo, et ove ella ne vorrà far la esperientia, conoscerà in effetto esser anchora molto piú di quel che io li proferisco, con tutta la efficacia del cor mio...

« *Di Venetia.*

« *Articoli.* — Prima desidero intender circa il grano vecchio l'ordine che si deve tener, et a chi, et qual numero può essere, et quando et in che modo, et per chi, et in che luoghi si ha da vendere, et con che pretio si debba riscattar, cio è aquel pretio che fu comparato, ò aquel che val adesso.

« Del numero de i grani novi, che si ha da comprar et quante et quali persone debbansi mandar a tal negotio, si come me ha scritto S. M^{te}.

« Si sarà di bisogno impiegar parte di questa summa presente di danari, che ha commission il signor Pietro Strozzi di sborzar in altre cose necessarie, come vettovaglie et municion, et in che specie, et quantità sopra questo. »

Vol. 2, f^o 184 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER AU DUC DE FERRARE.

223. — [*Venise*], 22 juin 1541. — Pellicier lui envoie son secrétaire pour l'informer de nouvelles importantes le concernant, lui et son État.

Vol. 2, f^o 185, copie du XVI^e siècle; 1/3 p. in-f^o.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE.

224. — [*Venise*], 22 juin 1541. — « Madame..., j'estime que aurez bien entendu la conclusion du maryaige de madame la princesse de

Navarre avecques monseigneur le duc de Clèves, et comme, la grâce à Dieu, le roy et toute sa compaignye se retrouve en très bonne santé. Dont ne vous en diray aultre, sinon que j'ay esté adverty que aprez les nopces faictes lediet duc se retira en son pays pour deux ans et laissera ladiete dame en France¹. L'on dict que l'empereur est très fort fâché de ceste alliance, et qu'il s'en va en Flandres pour préparer et donner ordre à dresser guerre contre lediet seigneur duc, et aussi pour veoir s'il pourra rien faire avecques le roy d'Angleterre, le voulant esmouvoir contre le roy. Mais, à ce que l'on a entendu icy de bien bon lieu, icelluy roy d'Angleterre a faict entendre à tous ses subgectz qui sont aux confins de France que, sur tant qu'ilz ayment et ont à cher sa grâce, qu'ilz vouldissent practiquer et voisiner amyablement avecques ceulx du roy...² »

Pour les nouvelles d'Allemaigue, « il y a plus grant discord entre les catholicques et protestans que jamais, et se preseche publicquement à la luthériane en la présence dudiet empereur. Quant aux choses de Hongrye, les affaires du roy Ferdinando n'y sont guère bien, et estime l'on que de présent le camp est levé de devant Bude où avoyent donné deux assaultz; mais ilz ont esté repoulez, de sorte que au dernier, ainsi que on dict, y en demeura bien de ses gens environ huit cens hommes. Et ont trouvé que ceulx dedans s'estoyent très bien remparez et avoyent assez victuailles, excepté d'eaue et de chairs. Et ja à Bellegrade estoyent arrivez dix mil chevaulx tureqs, de sorte que l'on entend qu'il faudra que lediet roy attende et pourveoye plus tost à se deffendre que à offendre ses ennemys... »

Vol. 2, f° 185, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

225. — [Venise], 25 juin 1541. — Pellicier donne à l'évêque les nouvelles du siège de Bude qui sont contenues dans la lettre au roi, en date du 20.

Vol. 2, f° 185 v°, copie du XVI^e siècle; 1/3 p. in-f°.

1. On peut lire, dans la *Cronique du roy François I^{er}*, éditée par G. Guiffrey, pp. 363-383. et dans De Ruble, *Le mariage de Jeanne d'Albret*, pp. 110 à 127, les curieuses péripéties des négociations et les détails circonstanciés des fêtes qui furent données à l'occasion de ce mariage tout politique, célébré à Châtellerault, le 14 juin 1541, avec une grande pompe, mais qui ne devait jamais être consommé. Du 9 au 19 juin, jeux, tournois, bals, banquets, spectacles scéniques se succédèrent sans relâche. Le 20, le duc Guillaume de Clèves prenait congé de la cour pour s'en retourner en Allemagne.

2. V. la lettre à d'Annebault, du 20 juin.

PELLICIER AU MÊME.

226. — [*Venise*], 2 juillet 1544. — « Monsieur, tant pour n'estre adverty à l'acoustumée ung jour de samedy que l'on dépeschoyt à Rome que pour les occupations que je euz lediet jour, et encores plus pour ne avoir aulcune matière mérittant vous faire sçavoir, il me sembla et sembleroyt tousjours le non escrire estre aultant proffitable et moins ennuyeulx que d'escrire sans propoz ne chose d'aucune importance ne conséquence, comme pourroyt avoir esté faict à moy par me du xxv^e du passé; et fault que vous entendez, Monsieur, que quant je n'ay nouvelles d'aucun moment, je ne pence point que soyez d'adviz que je en doibve estre forgeur. S'il vous semble que en mon endroict ne vous soyt faict le debvoir, je ne refuse point qu'il ne soyt veu et congneu de ce par celluy qu'il vous plaira et fust-il bien S. M.; car je ne me fye que, par voz lettres et les miennes, on pourra congnostre qui la mieulx faict de noz deux. Or, mettant tous ces propoz arrière, je vous diray comme j'ay receu lettres de messire Vincenzo Maggio du xxviii^e de may, avecques aultres pour vous que vous envoie présentement; dont, me remectant à icelles, m'attendant qu'il n'aura failly vous faire sçavoir les semblables nouvelles qu'il a faict à moy, me sembleroyt chose superflue de vous en faire aucune répéticion. Tant seulement vous diray qu'il me confirme pour tout certain l'allée du Grant Seigneur à Bude, et que Suliman Bassan se debvoyt partyr le xxiii^e dudiet mois de may pour aller vers le Sophi. J'ay eu nouvelles de plusieurs coustez que tous les Italliens et Espaignolz qui estoyent au camp du roy Ferdinando davant Bude y sont demeurez mors ou prisonniers, et environ de quatre à cinq mil Tudesques taillez en pièces, et tout le demeurant du camp en rompture. Qui est tout ce que aurez de moy pour ceste heure, sinon mes recommandations à vostre bonne grâce... »

Vol. 2, f^o 189¹, copie du xv^e siècle; 3/4 p. in-f^o.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO.

227. — [*Venise*], 4 juillet 1544. — « Magnifico Signor, dopo le mie ultime scritte a V. S. del xix del passato, ho ricepute lo sue del xxviii maggio; le quale per haver inteso che'l signor Rincone era partito de la corte, per tornarsene in qua, come lui me ha scritto, et che vedette per le sue lettere che vi mando al presente, et ancora facendo quello me havete scritto, io le ho desciffrate et scritto a S. M^{te} Cris-

1. Les trois folios précédents ont été laissés en blanc

tianissima tutto quello che mi ha parso essere à proposito; del che io credo ch'ella ne haverà grandissima satisfattione, et le lettere ho ritenute apresso di me, per darli nelle mane quando sarà arrivato qua che sarà presto, piacendo a Dio. Non che io sia certe precisamente del giorno che deverà arrivare qua, ma si ben che'l non puol tardare tropo; perche quello ch'era andato con lui in Franza, cioè il signor Cezar Fregoso ritorna con lui et ha scritto essere presto qua; di modo che io l'aspetto de giorno in giorno. Io vi ho scritto il matrimonio de la princessa nostra di Navarra con il duca di Cleves; adesso li dirò come per certo è fornito, et non resta sinon consummarlo, quello che non se puol per la gioventù de la moglie. Et Sua Eccellenza se n'è ritornato nel suo paese per doi anni, aspettando che ella cresce, tanto contento et ben satisfatto di S. M^a, del re et regina di Navarra, et di tutta la corte, che non è possibile de più, con animo grande da diffendersi molto ben dello imperatore, se non sarà constretto, et ancora assaltarlo, se farà al proposito; et li basta l'animo farli de se stesso uno anno de longo la guerra, et non lo tema un quatrino, si ben l'ha menaciato pur assai. Se dice adesso che l'imperatore ha ripresso fantasia da ritornar in Italia, con xii^m lanschenechi: cosa che io non credo cosi presto, per non essere tropo certa. Et si fa fama che subito passerà in Spagna, et che lui stesso andará a l'impresa d'Algier, et che per far questa impresa ha già in ordine a Mallega ¹ in Spagna biscotti, corseletti, et parte de gallere, et altre velle conveniente a questo effetto. Quanto allo campo del re Ferdinando in Ongaria, io vi ho scritto come era stato ributato con gran danno loro a doi assalti che havevano dato in Buda. Adesso ho inteso per piu vie ch'è stato ancora assai più mal trattato di quello se diceva, et che tutti Italiani et Spagnoli che erano in quello sono stati ó presi ó morti, et tagliati in pezzi da quattro à cinque mille Tudeschi, di modo che si è levato con grandissimo danno.

« Io ho visto quello havete scritto del Giudeo. Io vi dico da novo che dopo che vi ho scritto, ho ancora riceputo lettere di un grandissimo servitor di S. M^a in Allamagna, per le quale se vede il Giudeo haver advertito l'imperatore quasi in confirmacion del tutto quello m'havette scritto. Et primo come il Gran Signor andará in persona in Ongaria con un numero de gente a cavallo et a piede, et artigliaria, guastadori ² et monition de ogni sorte; et scrive a l'imperatore il numero di ogni cosa, et che'l Gran Signor se invernará in Ongaria, et intorno, et molte altre cose che mi fanno credere certissimamente che l'imperatore è advertito di coteste bande molto bene. Io non dico che sia da Mose ne del suo compagno, ne che sia mascolo ò femina, ma tutte le lettere

1. Malaga.

2. *Guastadori*, pionniers, sapeurs, employés pour les ouvrages de génie. On réquisitionnait le plus souvent, sur place, des gens du pays pour l'exécution de ces travaux.

accusano il Giudeo¹; voi haverette l'occhio aperto in questo, si come mi tegno certo per la vostra sufficientia, et di quello che ne intenderò, vi ne advertirò alla giornata et de ogni altre cose che cognoscerò essere a l'utile et honore di S. M.^a Cristianissima, pregandovi far il simile, come havete fatto tin che allora, del che vi ne ringratio affettionatissimamente...

« Dopo haver scritto la presente, è venuta nova come il re Ferdinando era andato a Ratisbona, et che se era scoperto un trattato che se faceva de dare una porta de Buda à la gente del detto re, per un capitano di dentro, il quale trattato è stato scoperto da un soldato gridando alta voce : « Tradimento! » et così gli altri soldati di dentro saltorno suso quelli di quello capitano traditor, et ne amazzorno pur assai; tamen lui ussi la porta, et scampò in Campo del re Ferdinando, et così li cittadini de la terra che erano a quella porta, essendo di quello consentimento furorno tagliati a pezzi, et la gente de Ferdinando ributata et molto mal trattata. »

Vol. 2. f.^o 189. copie du XVI^e siècle; 4 p. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A M. DE RAGUSE.

228. — [*Venise*], 4 juillet 1541. — « Per la lettera de i XXI di giugno che V. S. ultimamente mi ha mandata, ho inteso quanto ella mi scrive. Et prima li dirò io, che non ho riceputo quelle lettere, le quali scrive havermi per quei signori Inglesi indirizzate², et forse che é accaduto questo, per non esser eglino ancora gionti qua. Spero in brevi giorni dar nova à V. S. della arrivata in questa terra del signor Rincon, il qual aspettiamo di giorno in giorno. Et perche io so che'l signor G. Giacomo³ scrive più a longo à V. S. quanto alle nove, le quali da me potria per hora intendere, mi riporto totalmente alla lettera sua, et quella sarà contenta usar buona diligentia in dar ricapito al plico indirizzato al signor Vincenzo, mandandolo per huomo a posta encontante, et a V. S. di buon cor m'offerò et raccomendo. »

Vol. 2. f.^o 190. copie du XVI^e siècle; 1/3 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI⁴.

229. — [*Venise*], 4 juillet 1541. — « Sire, par les miennes dernières

1. Le juif Moïse, agent secret de la cour impériale.

2. Sans doute s'agit-il ici des deux gentilshommes anglais auxquels Pellicier, lors de leur précédent passage à Venise, avait donné des lettres de recommandation pour Maggio à Constantinople.

3. Jean-Jacques de la Croix.

4. • Ceste dépêche fut retenue jusques au vr^e dudict mois, qui fut escript à M. de Langey, dont n'en fut faict mynute. •

du xx^e du passé que ay escriptes à V. M., luy ay faict sçavoir toutes nouvelles que avoys peu apprendre lors, et mesmement ce que messire Vincenzo Maggio m'avoit escript. Et pareillement, doubtant que le seigneur Rincon ne fust party de la court, et que l'alphabet de son chiffre eust esté changé ou aultrement, voyant que la lettre adressante à luy estoit escripte en chiffre, me sembla debvoir toucher à V. M. les principaux poinctz d'icelle, comme le semblable à meilleure raison foys-je à présent d'autres lettres que ay receues depuys dudiet messire Vincenzo escriptes en Constantinople le xxviii^e may, d'autant qu'il m'a escript que si je entendoys quelques nouvelles de son partement de la court, j'eusse à les deschiffrer, et vous advertyr du contenu, les retenant icy pour bailler audiet seigneur Rincon, pour ce qu'il lui sera nécessité entendre quelques nouvelles de ses affaires particuliers qui sont dedans, avant passer plus oultre. Ce que ay faict, et, comme il m'escript, pour estre chose d'importance, n'ay voulu dilayer à vous le faire sçavoir. Principalement comme, le xi^e dudiet mois de may, Nicoletto, dragman dudiet seigneur Rincon, renvoyé en Constantinople, y estoit arrivé; la venue duquel, comme escript lediet messire Vincenzo, fut fort agréable au Grant Seigneur et à tous les bassatz, tant pour avoir receu de voz lettres que d'avoir entendu l'arrivée dudiet seigneur Rincon prez V. M., et le voulloir que icelle a de le remander bien tost par delà, disans que lediet Grant Seigneur avoyt eu très grant plaisir d'entendre de V. M., et que l'amitié d'entre voz deux estoit ferme et estable, et qu'il vous tenoyt pour son bon frère et amy. Et que de leur cousté faisoient ce que ung chascun povoyt veoir, mandant grans exercites contre le Sophi et le roy Ferdinando; et que lediet Grant Seigneur yroyt luy-mesmes en personne au royaume de Hongrye, pour mainetenyr le filz du feu roy Jehan vayvoda, faict roy par sa libéralité, et qu'il n'entendoyt pas scullement le deffendre, mais luy réintégrer entièrement tout lediet royaume. S'attendants aussi que V. M. feroyt de son cousté ce qu'elle verroyt et sembleroyt estre bon et à propoz, suyvant ce qu'il fut parlé au seigneur Rincon avant son partement pour aller vers vous. Et escript que à l'arrivée dudiet Nicoletto le commun populaire devinoyt en Constantinople que le Grant Seigneur marcheroyt avecques l'exercite et feroyt armée par mer. Laquelle chose fesoit juger que V. M. estoit jà à la volte d'Itallye. Escrip aussi le partement dudiet Grant Seigneur estre cryé le xxii^e may vers la Hongrye pour le xx^e juing, et jà tout le monde se mettoyt en ordre, et que si ne fust la grande charté des victuailles qu'il y avoyt en ces pays là de Hongrye, il y seroyt jà y a plus de deux mois, et qu'il avoyt mandé troys gallères par mer Majeur. aultrement mer Negro ¹, chargées d'artillerie et municions, pour conduyre à la bouche

1. La mer Noire.

du Danubio et par icelluy à Bude; et qu'il avoyt ordonné que la grosse artillerie de Durasso ¹ fut menée audiet Bude. Et se disoyt que lediet Grant Seigneur iroyt à Vienne; mais aucuns estimoyent que pour estre la saison trop avant, qu'il ne pourroyt ce faire et qu'il feroyt son yver à Bellegrade, pour y estre à la prime vère: choses confirmées par lettres d'Allemaigne, lesquelles vous envoye présentement. Escript aussi que la fame ² estoyt par delà que lediet Grant Seigneur se veult empatronnyr dudiet royaume de Hongrye, chose que de longtemps par deca nous avons bien jugé que le roy Ferdinando ne faudroyt luy en donner bonne occasion, et qu'il meyne avecques luy deux de ses enfans ³. Quant à l'armée par mer, il escript que pour lors se mettroient en caine soixante gallères, selon que luy avoyt dict Amon, Juyf médecyn dudiet Grant Seigneur. Ce néantmoins qu'il ne s'en veoyeoyt aucun indice, et toutesfoiz lediet Amon disoyt estre véritable et le tout estre en ordre; et estre certain que le Juyf ⁴ estoyt dehors avecques dix gallères et le Corsetto avecques sept voylles sans aultres coursaires, de sorte que feroyent en tout une armée de cent et vingt gallères. Et que en la Natolia, la Soria et Arabia ⁵, lediet Grant Seigneur faisoyt lever par toutes les maisons de ses subjectz les armes qui estoyent trouvées dedans, et pugnissoyent ceulx qui avoyent arquebuses, craignant l'on ne seçayt quoy. Le lundy xxiii^e may, Solyman Bassan se partyt pour aller du cousté du Sophi; lequel, comme on disoyt à Constantinople, avoyt dépeuplé et subjugué celle part des Georgeans qui sont vers la mer Caspio ⁶, et qu'il avoyt faict faire soixante charrettes d'artillerie légère, soubz lesquelles sont dromadaires. Et se retrouvoyt iii^m v^e arquebusiers, dont une partye estoyent janissaires qui s'en estoyent allez de la Porte mal contens, et l'aultre partye sont Portugalloys; et se disoyt y en avoir deux mil à cheval, chose que jamais il n'avoyt eue: et disoyt l'on audiet Constantinople que lediet Sophi avoyt un grand camp. Salim Monucho ⁷ iroyt vers Tauris ⁸, et ung aultre bassan qui est vers Bagdet ⁹ avecques tous les

1. Durazzo, ville d'Albanie, à 83 kilom. de Scutari, sur l'Adriatique; réunie à la Turquie sous Bayezid II, dans les premières années du xvi^e siècle.

2. La rumeur.

3. Suleyman partit le 23 juin de Constantinople, pour ouvrir en personne la campagne de Hongrie. Les historiens austro-hongrois mentionnent la présence à l'armée ottomane de deux fils de Suleyman: Bayezid et Sélim; les historiens turcs ne parlent point du second (V. de Hammer, t. V, pp. 328 et 335).

Le prince Sélim, huitième fils de Suleyman, né en 1524, était alors âgé de dix-sept ans. Il succéda à son père en 1566, sous le nom de Sélim II, et mourut le 12 décembre 1574.

4. Djoufoud Sinan.

5. L'Anatolie, la Syrie et l'Arabie.

6. La mer Caspienne.

7. L'eunuque Suleyman-Pacha, le nouveau grand-vizir.

8. Tauris ou Tebriz, ville forte de la Perse.

9. Bagdad.

sangiacques yront contre les gens dudict Sophi. Quant est deslivrer le seigneur Laschi, le Grant Seigneur n'en veult point ouyr parler, et diet que ung jour lediet Laschi, faisant offre audict Grant Seigneur de faire faire paix avecques lediet roy Ferdinando et qu'il demeureroyt son feudataire moyennant qu'il luy laissast Bude et plusieurs autres choses à l'avantaige dudict Grant Seigneur, pour response commanda que lediet Laschi fust reserré plus estroictement que jamais et que personne ne luy parlast : ce que fut faict. Et là dessus discourt lediet messire Vincenzo qu'il n'est ja besoing recommander lediet royaulme de Hongrye audict Grant Seigneur, pour ce qu'il l'a trop à cueur, puisque luy mesmes se meut en personne pour aller à la defension d'icelluy. Le XXI^e may arriva ung varlet de chambre du roy Ferdinando à la Porte avecques lettres adressantes au Grant Seigneur, desquel il envoye ung double en chiffre, duquel vous envoye la coppye; et par icelles entre autres choses il s'efforce grandement plaquer ledict Grant Seigneur et luy remonstrer et persuader debvoir relacher lediet Laschi; mais à ce que escript lediet messire Vincenzo elles lui ont esté plus nuisibles que aydantes, car, incontinant que lediet Grant Seigneur les eust entendues, ilz le remuarent (*sic*) de son logeys et le feirent reserrer en ung lieu comme ung cabaret apte à recepvoir petitz passans, qui n'a que une seulle porte et sera gardée que personne ne luy parlera. Et luy a esté levé la provision de huict cens aspres le jour, qu'il avoyt à despendre, et luy en a esté seullement laissé cent. Et lediet chambrier ¹ dudict roy Ferdinando a esté baillé en garde à ung chaous ², et se disoyt là que on le remanderoyt avecques response que Dieu seul sçayt; toutesfoiy qu'il avoyt entendu que elle seroyt que si lediet roy Ferdinando vouldoyt mander ambassadeurs, que lediet Grant Seigneur les rencontreroyt par les chemyns. V. M. aura entendu le cas succédé à Lotphi Bassa; depuys il a esté séparé contre son vouloir d'avecques sa femme, l'ayant vollen ainsi le Grant Seigneur, à la persuasion de la Sultane, craignant que cela ne retardast ou gardast que son gendre Roustan ne parvint au premier degré de bassan ³. Il a eu congé s'en aller à la Mèche ⁴, et sa femme luy a donné sa dotte, qui est de la somme de cent mil ducatz; et luy, en contre eschange, luy a donné la maison où il demeuroyt. En laquelle entrant sadiete femme

1. Le gentilhomme de la chambre de Ferdinand.

2. Chaoueh.

3. Croate de naissance, Rustem-Pacha s'était élevé successivement de page du séraï, aux dignités de premier porte-armes, de grand-écuyer, puis avait été nommé beglierbey du Diarbékir, et enfin quatrième vizir en 1539. Promu second vizir en 1541, il allait parvenir, suivant Pellicier, au rang si convoité de grand vizir. Rustem devait sa haute faveur, moins à sa femme, la princesse Mihrmah, fille de Suleyman, qu'à l'influence prépondérante de la mère de celle-ci, la sultane Khourrem, rnsse d'origine, d'abord favorite, puis femme légitime du sultan, et mère de Sélim (V. de Hammer, t. V, pp. 329 et 386).

4. La Mekke.

feist une grande lamentacion et demena tel dueil qu'elle en cheust pasmée, et ainsi fut portée avecques ung tapis sur le liet. Il s'est retiré pour quelque temps à son jardin près des Eaulx douces ¹, faisant, comme escript lediet messire Vincenzo, une vye monachalle. Et Rostan est demeuré premier bassan, qui est de l'eaige de xxvii ans, mais monstre a son parler estre très bien rassis et tellement traictable qu'il donne espoir que à la venue du seigneur Rincon on ne fault de l'avoir favorable et amy ². Il escript aussi que le Bogdan ³ avoyt adverty le Grant Seigneur que l'empereur faisoit fort grant aprest de gens pour la Hongrye; mais que ce n'estoyt pas chose preste, et qu'il avoyt trente trois mil chevaulx prestz pour donner secours audiet Grant Seigneur, toutesfoiz et quantes qu'il luy plairoyt les mander. Qui est, en somme, Sire, tout ce qu'il escript, fors que à la fin de sa lettre diet que depuys il avoyt entendu par son dragmant qui venoyt de la Porte, là où il avoyt trouvé Lasky contrastant ⁴ plus de deux grosses heures avecques le bassan sans qu'il dise de quoy. Et semblablement y avoyt laissé l'ambassadeur de cez Seigneurs débattant avecques lediet bassan, pour ce que lediet bassan luy demandoyt quelques Turcs que cez Seigneurs tenoyent prisonniers. Aultre chose n'en diet, dont je ne scauroys que pincer de cela, sauf que il vueille dire les Turcs prisonniers estre ceux qui furent prins cez jours passez sur deux fustes de Morath Aga par le commandement de cesdictz Seigneurs; pour lesquelz comme cesdictz Seigneurs sont advertiz, ilz demandent mil escuz pour chascun Turc qui a esté tué, et cent escuz pour chascun chrestien, et grant somme pour le demurant des fustes jusques à 80^m escuz, comme j'ay entendu. Je ne larray aussi à dire à V. M. qu'il escript que vostre galléasse se debvoyt partir au commencement du moys de juing, portant une infinité de marchandise, de sorte qu'elle aura de nolyt ⁵ plus de troys mil escuz. Sur quoy, Sire, ne veulx faillyr à vous toucher de ce que ay esté adverty, que André Doria escript à Janetin Doria qu'il veist de s'empatronnyr, s'il estoyt possible, de quelques gallères que V. M. avoyt en Levant; lesquelles de brief estoyent pour reprendre la volte vers le ponent, et pour ce que je ne seay que leelle ayt aultres gallères ou vaysseaulx en cez

1. Les Eaux-Douces d'Asie, frais vallon situé aux portes de Sentari, non loin du château d'Anatolie, où serpente un ruisseau parmi les ombrages de frênes, de platanes et de sycomores; ainsi nommé par opposition aux Eaux-Douces d'Europe, où les habitants de Stamboul viennent se reposer dans la verdure aux bords d'une fontaine murmurante (Elisée Reclus, *Géograph. univ.*, t. IX. p. 382).

2. Suivant de Hammer, Suleyman-Pacha conserva la charge de grand-vizir jusqu'en 1544, époque où il aurait été destitué en faveur de Rustem. Ce dernier, destiné à son tour en octobre 1533, fut rétabli en 1535 et mourut le 9 juillet 1561.

3. Raresch.

4. Conférant, discutant.

5. Nolis, louage d'un navire.

quartiers là, fors la galléasse, ne puys comprendre qu'ilz vueillent dire d'aultre.

« Sire, j'ai esté adverty comme cez Seigneurs, aprez avoir gardé long temps les lettres du Grant Seigneur touchant la déclaration dont m'avez escript faicte par luy à leur ambassadeur, et les avoir bien mâchées et rumynées en leur conseil de Diexe, en fin les ont mises en colliège, pour puys aprez les exposer et faire entendre en leur pregay, et y en déterminer la résolucion, où, ainsi que quelques ungs des plus gros d'entre eulx sont d'adviz, l'on ne fera difficulté d'accorder ce que ledict Grant Seigneur demande quant ad ce; et que jà la plus part de ceulx dudict pregay, voyre encores la communauté des Seigneurs sont bien deslibérez de ce faire, voyans que c'est chose plus tost à leur advantaige que aultrement. Il est bien vray, Sire, que aucuns d'entre eulx pour réputation de leur républicque voudroyent bien trouver par le plus honneste moyen qu'il seroyt possible de ce faire sans qu'il semblast qu'ilz le feissent par commandement ne contraincte dudict Grant Seigneur. Toutesfois, s'ilz ne peulvent faire de moings, ilz franchiront le sault; car ilz voyent et congnoissent très bien qu'ilz n'auront jamais seureté ne paix certaine avecques luy qu'ilz ne l'ayent faict, pour aultant que journallement on leur suscite et met l'on en avant quelque chose de nouveau, comme à présent a l'on faict des Tureqs et fustes de Morath Aga prinses par leur providadeur¹, ainsi que V. M. a peu veoir cy dessus. Et oultre ce ledict Grant Seigneur les rechairche qu'ilz ayent à desmollyr et ruyner de tout la ville de Butrinto, anciennement dict *Buthrotum*, davant Corfou, lieu fort commode et de bon revenu à cez Seigneurs, tant pour le goulfe et port qui est là que pour les moulins, pescherye et aultres proffictz qui leur en revient; laquelle place, pour agréer audict Grant Seigneur, sont résoluz faire faire ruyner et desmollyr, si jà ne l'ont faict : parquoy, comme je vous ay dict, Sire, ceulx qui s'y entendent tiennent presque pour certain qu'ilz ne reffuseront à ce faire. J'ay escript à V. M., le dernier de may, s'il plaisoyt à icelle que je leur en meisse avant quelques propoz, qu'il luy pleust m'en advertyr, et de ce que je auroys à leur dire; derechef je vous supplye, si voyez que bien soyt, m'en faire sçavoir ce qu'il vous plaira que je en face, affin de l'accomplyr le mieulx qu'il me sera possible, combien que si d'eulx mesmes la chose venoyt à effect sans y entreposer aucune nostre sollicitation, il semble à aucuns qu'elle n'en vouldroyt que mieulx.

« Sire, j'ay eu lettres de Tassin de Luna, et aultres par son moyen d'ung sien amy, lesquelles vous envoie, et par icelles V. M. pourra

1. Provéditeur, magistrature vénitienne. Il y avait diverses charges de provéditeurs : les uns affectés au culte; d'autres aux finances, au commerce, à l'agriculture; d'autres encore à la guerre et à l'administration intérieure (V. Baschet, *Archives de Venise*, p. 663 et suiv.).

veoir comme le camp du roy Ferdinando a eu le pyre devant Bude, s'il est vray que tous les Italiens et Espaignolz ayent esté prins ou tuez, et environ de quatre mille Allemans taillez en pièces, ainsi que lesdictes lettres portent. Toutesfoiz, de ceste nouvelle cez Seigneurs n'ont poinct en adviz; mais bien, par lettres postérieures, escriptes à Ratisbonne le xxviii^e juing, comme ung cappitaine d'une des portes dudict Bude, ayant intelligence avecques les gens dudict roy Ferdinando, avoyt promys de la leur bailler, cependant que la pluspart d'entre eux yroyent donner ung assault à une aultre porte distante et à l'opposite d'icelle, pour empescher ceulx de dedans: ce qu'il eust faict, n'eust esté que quant se vint au faict et à l'exécution ung des souldars dudict cappitaine se print à crier: « Trahison! » Dont soudainement une bonne partye de ceulx de dedans se revoltèrent de ce costé, et donnèrent dessus les gens dudict cappitaine, lequel se sauva par ladicte porte et gaigna le camp dudict roy Ferdinando. Ce néantmoins, voyant ceulx de dedans qu'il estoit faible de ce costé là, donnèrent dessus et luy feirent ung très mauvais eschee; et puy rentrèrent dedans où chastièreent les citadins de la ville qui estoient voysins de ladicte porte, comme scaichans et consentans ceste menée et trahison: nouvelle que cez Seigneurs n'ont point eue à desplaisyr, ainsi que j'ay esté adverty, pour ce qu'ilz aymeroyent mieulx avoir perdu une des meilleures de leurs villes que Bude fust audict roy Ferdinando, ne qu'il fust si puyssant de ce costé là. Et entend l'on davantaige que le secours du Grant Seigneur, de 40 à 50^m chevaux, n'estoit que à une journée de Bude, et que le roy Ferdinando n'avoyt encores eu aucun effect du secours de gens à pyed et à cheval que ceulx de la Moravia luy avoyent accordé; et pareillement que ceulx de Slésia ne luy avoyent voulu accorder que une certaine telle quelle somme d'argent pour quatre mois seulement. Lequel roy Ferdinando, s'estant party de Vienne le xvii^e juing, estoit arrivé en dilligence à Ratisbonne le xx^e où avoyt trouvé l'empereur qui, comme l'on entend icy de toutes pars, est pour venyr ce mois d'aoust en Itallye avecques douze mil lansquenetz. Sur quoy les Impériaux font plusieurs beaulx discours: les ungs dyent que c'est pour plus tost passer en Espagne et faire entreprinse d'Alger luy mesmes en personne, et que pour cest effect il a jà à Malega grant equipaige de biseuietz, courselletz et aultres choses appartenant à telle entreprinse, et mesmement une bonne partye des gallères et voylles à ce nécessaires. Et quelque ung de bien grant réputation veult dire avoir entendu de bon lieu que c'est pour aller en Alexandrye d'Egipte; et ce, non seulement pour la conquête qu'il y pourroyt faire aysément, mais trop plus pour divertir et faire retirer ledict Grant Seigneur de son entreprinse de Hongrye, ayant entendu que le peuple dudict Egipte est très mal content et satisfait du Grant Seigneur. Mais c'est chose qui est tant mal vraye-

semblable que on n'y adjouste point de foy, pour luy faillyr plus tost le temps à faire armée de telle importance qu'il ne faisoit au Grant Seigneur deux moys y a : ouquel temps disoyent ledict Grant Seigneur estrejà exclus de povoir rien faire ceste année, pour avoir encommencé à armer trop tard; mais auleuns icy tiennent qu'il a faict semer ce bruiet de voulloir venyr en Itallye, pour tenyr en obéyssance et crainte les gens d'icelle. Desquelz veult tirer grosse somme d'argent, comme du royaume de Napples six cens mil escuz, de Millan et Florence troys cens mil, et ainsi des aultres lieux, de sorte que l'on dict que il tasche à en assembler çà et là par ce moyen environ ung million d'or. »

Vol. 2, f^o 190, copie du xvi^e siècle; 6 pp. in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

230. — [*Venise*], 4 juillet 1541. — « Monseigneur, pour la longue occupation que j'ay eue à faire ceste présente dépesche au roy, et aussi pour la presse que j'ay eu de la mander, me semblant estre de grant importance, et que suys bien asseuré que verrez le tout, ne vous en feray aucune répéticion, ne pour ceste heure longue lettre. Tant seulement vous diray touchant ce que j'escriptz au roy que André Doria avoyt mandé à Janetin Doria qu'il veist de s'empatronnyr, s'il estoit possible, des gallères que le roy avoyt envoyées en Levant. Je me doute que l'on a mal entendu la teneur de ladicte nouvelle, et qu'ilz veullent dire des gallères que l'on avoyt faict bruiet icy faire mettre en ordre à Marseille pour ramener le seigneur Rincon en Levant; car je n'ay point oy parler que S. M. en ayt de ce cousté là. Je attends dedans deux ou troys jours au plus tard les seigneurs César Frégose et Rincon lesquelz, comme j'ay esté adverty, estoient pour se partyr de Thurin, y a plus de huit jours. Je pryé Nostre Seigneur qui les vueille bien conduyre à saulveté; car, comme verrez par aucunes lettres que je envoie au roy, l'on donne ordre à faire toute dilligence pour les avoir entre mains : vous supplyant, Monseigneur, me faire advertyr de la réception de mes paquetz, car depuys le mien perdu du vii^e mars, n'en ay eu advis d'aucun; dont je suys en non peu de peynne et doute qu'ilz ne soient venuz à bon port. »

Vol. 2, f^o 193, copie du xvi^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI¹.

231. — [*Venise*], 7 juillet 1541. — « Sire, hier matin arriva icy le

1. « Ceste dépesche fut baillée à la Roche, qui fut mandé en toute dilligence à Thurin, passant par Chasteau-Geoffroy. Et fut escript à M. de Langey. »

La Roche, courrier. On trouve dans le *Cat. des actes de François I^{er}* divers per-

seigneur conte Pierro Gentil de Cesso ¹, avecques quelque partie du train du seigneur Rincon, qui me diet avoir huit jours qu'il estoit à Thurin, d'où s'en devoient partyr incontinant lesdictz seigneurs César Frégose et Rincon pour venyr par deçà. Et environ une heure aprez, l'ambassadeur de l'empereur qui est icy m'envoya advertyr par ung de ses gens qu'il luy estoit venu ung poste par lequel entendoit que lesdictz seigneurs estoient embarquez à Thurin, et qu'il me donnoyt cest advisement afin que je feisse préparer mon logeys pour ce que j'arroy des hostes. A quoi luy feiz responce que j'estoys bien adverty comme tout cest affaire passoyt, pour aultant, Sire, que je congnoissoys très bien, comme aussi feirent tous ceulx qui estoient avecques moy, que c'estoyt une forme de gaudisserye. Dont lors commencé incontinant à doubter quelque meschef ne leur fust advenu par les Impériaux, attendu que ledict ambassadeur me confirmoyt ce que ledict conte de Cesso m'avoit diet; c'est que lesdictz seigneurs avoyent voullenté de se embarquer à Thurin, laquelle chose suyvant, ce matin nouvelles ont esté semées par toute ceste ville que ilz estoient prins par les gens du marquis du Guast, et cherchant par le menu de tous coustez pour sçavoir la vérité d'où estoit venu ceste nouvelle, l'on m'a diet que cez Seigneurs en avoyent eu lettres de plusieurs coustez. Dont, pour m'en assurer m'a semblé devoir entendre d'eulx s'ilz en avoyent quelque certaineté particullière. Ce que ay faict, leur remonstrant que cecy n'estoyt chose non seulement de grand importance à V. M., mais encores à eulx et à toute la chrestienté. Dont les pryos qu'ilz m'en vouldissent dire ce qu'ilz en avoyent. Et lors feirent venyr ung de leurs secrettaires avecques troys lettres qu'ilz feirent lire devant moy : la première, escripte à Bresse ² le v^e de ce mois, envoyée par leur recteur de là, contenant que ung homme d'armes party ledict jour au matin de Castion ³, avoit refféré audict recteur que s'estant embarquez à Thurin lesdictz seigneurs César et Rincon pour venyr sur le Pau ⁴, furent assailliz environ cinq milles dessoubz Pavye ⁵ par les gens de l'empereur avecques troys bateaulx armez, et furent prins prisonniers; et se voullant saulver le seigneur conte Camillo de Cesso, lieutenant du-

sonnages de ce nom. Le 27 novembre 1528, à Saint-Germain-en-Laye, mandement est donné au trésorier de l'épargne de payer à Jacques de la Roche 205 livres pour porter des lettres du roi jusqu'à la mer du Levant (t. VI, *Suppl.*, p. 156, n° 49,690). En novembre 1544, on rencontre aussi un Jean Connet, dit *la Roche*, fourrier ordinaire du roi (t. IV, p. 690, n° 14,209); enfin, en juillet 1546, un Guillaume Piche, dit *la Roche*, homme d'armes de la grande paye (t. V, p. 408, n° 15,232). — Castel-Goffredo.

1. Pietro Gentile, comte de Cesso, neveu du comte Camillo de Cesso, lieutenant de Cesare Fregoso.

2. Brescia.

3. Castiglione, place de Lombardie, à 26 kilom. de Brescia.

4. Le Pô.

5. Pavie, place forte du Milanais, sur le Tessin, affluent du Pô.

dict seigneur Cézar, qui estoit avec eulx, se getta dedans lediet Pau, où s'est nayé. Et par aultres lettres de Vérone du vi^e, on avoyt entendu par Baptista da Crema ¹, homme d'armes du seigneur conte Alloysi Avogar ², comme luy venant de Bresse, trouva à Vallese ³ messire Francesco Cano de Vaequa ⁴ avecques aulecuns chevaux qui retournoyent à Castion; lequel luy dist qu'il estoit allé pour rencontrer le seigneur Cézar, qui venoyt de France avecques lediet seigneur Rincon, mais qu'il avoyt entendu audiet Castion, du seigneur Aloysy de Gonzagues, et à Castel Geoffroy, de la signora Constance, femme dudiet seigneur Cézar ⁵, que dimenche dernier passé m^e jour de ce moys avoyent esté prins d'ung cappitaine espagnol en passant ung certain lac qui est ès terres du seigneur Augustia Lando ⁶, sur le Plaisentin. Et par aultres lettres de Lignago ⁷, aussi du vi^e de ce moys, s'entend lediet seigneur Francesco Cano de Vaequa, avoir dict que luy estant allé à Castion pour rencontrer lesdictz seigneurs, y avoyt trouvé ung serviteur dudiet seigneur Cézar avecques deux mil escuz, qui luy avoyt dict que eulx venant en une barquette cinq mil au dessus de Pavye, lediet jour de dimenche, furent prins des gens du marquis de Guast qui estoient en une bareque estant à la rive du Pau couverte de fueillées et rameaux. Et confirme ce que dessus du cas advenu audiet seigneur Camillo de Cesso, qui est, Sire, ce que cez Seigneurs en ont, faisans grande démonstracion d'en estre fort faichez et desplaisans. Dont m'a semblé faire mon debvoir vous en debvoir incoutinant et en toute dilligence advertyr. Mais, premièrement, pour s'asseurer encores plus de la vérité, j'ay esté d'adviz que le porteur de la présente passast par Castel Geoffroy, estant adverty le chemyn estre plus seur, et aussi court par là que ailleurs, attendu que lesdictes lettres cy dessus accusent telles nouvelles estre venues de la maison dudiet seigneur Cézar Frégose, affin de povoir entendre en icelle la vérité du cas pour en informer mieulx et par le menu V. M.; et aussi affin que s'il se trouvoit que ce ne fussent que choses incertaines et controuvées, qu'il peult adviser ce qui seroyt le meilleur de faire. Or, Sire, ceste nouvelle

1. Battista di Crema.

2. Le comte Aloysio Avogaro.

3. Valeggio, ville de Lombardie, entre Castiglione et Villafranca.

4. Francesco Capodivacca. — Les Capodivacca, famille padouane. La correspondance du cardinal Bembo (*Lettere di M. Pietro Bembo*, Venise, 1570, in-8°, t. II, f° 28) mentionne en 1527 un Alessandro Capodivacca que le prélat recommande à Angelo Gabrielli. D'autre part, M. P. de Nolhae (Bibl. de F. Orsini, 1887, in-8°, p. 308) signale, dans le ms. 3197 de la Bibl. Vaticane un feuillet contenant un passage italien sur la mort et les obsèques de Pétrarque, copié par Paolo Capodivacca (*alias* Bueéphalos) et envoyé par lui à Bembo.

5. Aloysio di Gonzaga, beau-frère de Costanza Fregosa, qui résidait à Castel-Goffredo.

6. Le comte Agostino Lando.

7. Legnago, place forte à 35 kilom. de Vérone, sur l'Adige.

a esté trovée publicquement si très estrange qu'il n'y a personne qui dise avoir jamais veu tout le commun de ceste ville plus troublé, confuz ne scandalisé qu'ilz ont esté de cest affaire, de sorte que cez Seigneurs, contre leur nature et coutume, ne se sont peu tenyr publicquement user de propoz des plus grans du monde, si très groz que je ne scay s'il seroyt licite ou au moins honneste de les coucher par escript. Et estant retourné en mon logeis, j'ay esté adverty comme l'ambassadeur de l'empereur estoit allé à la Seigneurie pour leur remonstrer que de ceste prinse n'estoyt rien, leur monstrant je ne scay quelles lettres pour confirmation de ce, comme le semblable par ung de ses gens a il faict faire à moy, me les mandant à veoir, qu'il disoyt avoir eues du marquis du Guast — Dieu scayt la vérité d'icelles et d'où elles sont venues! — mais contenoient que lediet marquis, estant bien adverty que lesditz seigneurs s'estoyent embarequez à Thurin avecques quatre barques armées, lesquelles povoyt bien empescher s'il eust voulu; ce néantmoins scaichant que ce n'estoyt la voullenté de l'empereur de leur estre donné destourbier, ne l'avoit voulu faire. Et ce disoyt lediet ambassadeur pour me monstrer que la nouvelle et advertissement qu'il m'en donna le jour d'avant n'estoyt controuvée par luy ne à aultres fins que bonnes. Sur quoy, Sire, aulecuns de voz bons serviteurs ont jugé que tous cez propoz estoient pour donner à entendre à ung chacun que s'ilz avoyent esté prins, ce n'avoit esté de la part de l'empereur, mais de quelques ungs particuliers pour gagner la taille qu'ilz disoyent iceulx avoir à doz, et aussi les faire mener en lieu où l'on ne auroyt jamais nouvelles qu'ilz seroyent devenus; car scavez trop mieulx, Sire, de quelle affection ilz estoient poursuyviz de ce cousté là. Dont vosditz serviteurs seroyent d'adviz, sauf vostre meilleur et infallible jugement, que si V. M. avoyt le moyen de faire quelques représailles de telles personnes qui puissent contrepoysier lesditz seigneurs, les faisant retenyr V. M. ne mesfairoyt ne faudroyt en rien, puy que si infidèlement de leur cousté ont usé de tel cas contre si grans serviteurs vestres. Voire jusques là que si on ne trouvoyt meilleur moyen, après si bon vous sembloyt avoir adverty M. de Vucilly vostre ambassadeur se retirer le plus dextrement et secrettement qu'il luy seroyt possible¹, qu'il ne seroyt que bien de s'asseurer de son ambassadeur prez de V. M., et ce, pour estre personne fort conjointe à M. de Grantvelle²; faisant très bien entendre là où il apar-

1. Une dépêche de l'ambassadeur vénitien à la cour de France, Matteo Dandolo, en date du 22 août 1541, nous apprend que Dodieu quitta en effet inopinément son poste, sur ces entrefaites, pour revenir en France; mais que le roi, mécontent de cette équipée, lui enjoignit aussitôt de retourner là où l'appelait son devoir (*Archives de Venise*, citées par J. Zeller, p. 255).

2. François Bonvalot, abbé de Saint-Vincent de Besançon, beau-frère de Nicolas Perrenot de Granvelle.

tiendra que le traictement, le cas et succedz qui adviendroyt ausdictz seigneurs Cèzar et Rincon ne faudroyt d'advenyr à ceulx qui seroyent en vostre povoir : chose que l'on estime que donneroyt à pincer audict seigneur de Grantvelle, pour raison de sondiet parent, et estre songneulx de la vye et salut de vosdictz serviteurs. »

Vol. 2, f° 193 v°, copie du xv^e siècle ; 3 pp. in-f°.

PELLICIER A COSTANZA RANGONA FREGOSA.

232. — [*Venise*], 7 juillet 1541. — « Ill^{ma} S^{ra} mia honorandis^{ma}, essendo venuto questo matina nova che a tutti noi altri servitori de la M^{ta} del re et del Ill^{mo} S^{or} Cezare et di V. S. è stata dolorosa il cosi fusse che non il permetta me par che da uno Capodivacha V. Ill^{ma} S. et del Ill^{mo} S^{or} Luisi ¹ suo cognato haverli ditto, come lo Ill^{mo} S^{or} Cezare et S^{or} Rincon erano stato presi di sopra di Pavia in Po in una barcheta de le gente del S^{or} marchese del Guasto. Per il che m'è parso expedir il presente lator in posta, et con questa mia drizarlo (*sic*) à V. S., a cui quella con sue lettere il tutto notiffica alla M^{ta} del re. Apresso che io gli scrivo a S. M^{ta} et detto mio messo ha comissione, subito expedito de V. Ill^{ma} S., andar con ogni diligentia alla M^{ta} del re, io scrivo a la S. M^{ta} la buona forma et modo che sarà presto a salute del prefato S^{or} mio Ill^{mo} S^{or} Cezare et S^{or} Rincon ; si che quello non gli ponerà tempo, et sarà contenta da ogni successo a gagliarmene anchor me del tutto exortandola, quando ben fusse, a non volersi tuor, tanto affanno che gli potessere nocere, attendi a conservarsi, perche la M^{ta} del re non lassarà patir lo Ill^{mo} suo consorte et mio S^{or}. Queste nove sono venute da tre bande, una de li rettori di Bressa, di Verona et Lignago, et le due ultime, cioè di Verona et Lignago, sono per bocha del Capodivacha. Apresso Don Diègo ² ha mandato qui da me uno suo, et me ha monstrato una lettera come il S^{or} marchese sapea che lo Ill^{mo} S^{or} Rincon erano imbarchati a Thurino in quatro barche ben armate, pur il S^{or} marchese non gli ha volesto far impedimento alcuno come haveria potuto, sapendo la volontà de la Cezarea M^{ta} esser de non impederli. »

Vol. 2, f° 194 v°, copie du xv^e siècle ; 3 4 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI ³.

233. — [*Venise*], 9 juillet 1541. — « Sire, encores que pourrez avoir este adverty bien certainement par l'homme que je vous dépesché

1. Aloysio di Gonzaga.

2. Don Diego Hurtado de Mendoza.

3. « Ceste lettre fut retenue jusques au xii^e de ce moys. »

davant hier de la prinse des seigneurs Cèzar Frégose et Rincon, pour avoir eu charge de passer par Castel Geoffroy où il aura peu trouver deux des gens dudiet seigneur Cèzar, qui luy pourront avoir dict comme tout l'affaire est passé, à cause qu'ilz estoient présentz à ladicte prinse, ce neantmoins estant arrivez ce matin icy le secrettaire et ung varlet de chambre dudiet seigneur Rincon qui eschappèrent par le mesme moyen des aultres, n'ay voulu laisser à dépescher encores ung aultre homme en toute dilligence jusques à Thurin pour advertyr V. M. de tout ce qu'ilz m'ont dict et déposé. Laquelle chose vous envoie, vous suppliant, s'il vous semble estre bon et qu'il y ayt lieu de le faire mettre par acte publicque qui puisse faire foy en temps et lieu, m'en voulloir advertyr. Je vous escripvez aussi que, — pour m'avoir mandé l'ambassadeur de l'empereur veoir une lettre qui sembloyt estre du marquis du Guast commant, ayant peu empescher le passage des seigneurs Rincon et Cèzar, estant très bien informé qu'ilz venoyent sur le Pau, ne l'avoit voulu faire, sçachant que ce auroyt esté contre la voullenté de l'empereur, — nous comprenions qu'il taschoyt par ce de voulloir faire apparoir que ce n'avoit esté lediet marquis ne de par l'empereur, mais par certains particulliers chairchans aulecuns proffietz et advantaiges. Et par là tenoys pour seur que c'estoyt très grant signe de les voulloyr faire venyr à quelque meschief, chose que certainement n'aurons failly à augurer; car, en confirmation de ce, hier, l'ambassadeur de l'empereur m'a envoyé monstrier une lettre escripte, ainsi qu'il dict, par le marquis du Guast, tendant directement à cez fins, contenant comme la signora Constanzza luy avoyt mandé ung gentilhomme avecques une lettre sienne, par laquelle luy faisoit entendre qu'elle estoit advertye lediet marquis du Guast avoir faict prisonnier son mary, recordant en sadicte lettre si très bien tout le cas par ordre, jours, lieux, et personnes qui y estoient entrevenuz, que s'il eust esté présent en chascune desdictes choses : de sorte que le secrettaire dudiet seigneur Rincon, entendant le récyt et teneur desdictes lettres que je luy en feiz, en demeura grandement esmerveillé et esbahy. Lequel marquis feist responce à ladicte dame que c'estoyent les premières nouvelles qu'il avoyt eues de cest affaire, et qu'il en estoit grandement esmerveillé, car il pençoit qu'ilz feussent desjà arrivez icy; et que quant à luy il n'en avoyt esté occasion, ains luy desplaisoyt, pour ce qu'il sçavoit que la voullenté de l'empereur estoit de ne leur donner aulecung destourbier ne empeschement, ains les laisser passer libérement à saulvement par tous ses pays, comme par leur sauveconduict, qu'il leur avoyt donné à leur allée, pouvoit assez apparoir. Et que s'ilz ont esté prins, ce n'a point esté du sceu ne consentement dudiet empereur ne dudiet marquis du Guast, ne aultres serviteurs d'icelluy empereur, mais plus tost que quelques ennemys particulliers qui leur pourroyent estre survenuz de l'autre cousté de la rivière, pour gagner

l'argent qu'ilz avoyent ou la taille que l'on faisoit bruyt que ledict seigneur Rincon avoyt à doz, et le proffict qu'ilz pençoient faire de la personne dudict seigneur Cézar en le livrant à ses ennemys. Et que entre aultres il estimoyt que ce fust esté de ceulx du seigneur Alloisy de Birago ¹; car son maistre d'hostel avoyt esté veu au rivaige du Pau prez de Pavie faisant feste et chère lye, et luy eschappa à dire qu'il les avoyt en sa main et puysance, dont il pourroyt faire ung bon butin quant il vouldroyt. Et quant ad ce que on voulloyt dire que ceulx qui les ont prins feussent gens à l'empereur pour ce qu'ilz parloyent espagnol, disoyt que c'estoyt tout le contraire, pour ce qu'ilz avoyent usé à l'acoustumée de telles entreprinses lesquelles, quant quelques ungs veullent faire, s'essayent, se desguisent tant en acoustrementz que dissimuller leur lengaige; car quant estoyt d'Espaignolz, qu'il n'y en avoyt point sur l'estat de Millan d'autres que ceulx de l'empereur, lesquelz asseuroyt bien n'avoir faict ceey, d'autant qu'ilz n'estoyent bougez de leurs garnisons, mais qu'il ne faudroyt mander en cez pays là par tous les lieux le cappitaine de la justice et aultres officiers pour en entendre des nouvelles, affin de les recouvrer, et pugnyr très bien ceulx qui auroyent commys ce cas. Et de tout ce que dessus a adverty M. de Langey affin de s'en excuser et satisfaire à luy. Et pareillement à tous les ministres de l'empereur des lieux circonvoysins, pour entendre s'ilz en sçavoient quelques nouvelles; et d'autant plus à son ambassadeur qui est icy, à cause qu'il est en une terre là où il s'entend plus de nouvelles, et concurent plus de gens qui peulvent sçavoir telz cas que en nulle aultre. Lesquelz propoz ledict ambassadeur n'a failly de remonstrer et pincer faire acroire à la Seigneurie; de quoy elle est demeurée grandement estonnée que ung homme de telle quallité ayt si peu de considération ou esgard à l'assistance de ceste Seigneurie de pincer donner à entendre telles bourdes et, comme ilz disent, casser telles carroltes à ung si saige sénat: chose qui a renouvelé et augmenté la craincte de ceulx qui doubtoyent que par cez couvertes ilz ne les vueillent mener en lieux que l'on ne sçaiche qu'ilz seront devenuz, et par ce moyen faire de brief mal finir leurs jours.

« Sire, ayant receu vostre lettre du XIII^e juing, suyvant son commandement suys allé vers la Seigneurie à laquelle ay faict entendre le plus dextrement et efficacement qu'il m'a esté possible tout le contenu en icelle, et de là vins entrer à leur remonstrer l'indignité, énormité et impyété du cas advenu ausdictz seigneurs Cézar et Rincon par ceulx qui l'avoyent commys. Laquelle chose, selon leur contenance et démonstration, sembloyt qu'ilz eussent grandement à desplaisyr; ce néantmoins, pour n'y estre le duc, celluy qui me respondit me feist une responce si incertaine et peu à propoz qu'on ne sçauroyt à quoy

1. Aloysio di Birago.

s'en tenyr, et ne sçavoit comme s'en démesler. Je ne sçay si c'est à cause que celluy qui présidoit ce jour là pour l'absence du duc est tant vieil et cadue qu'il est presque avugle et à l'aventure ne oyt pas trop cler, encores que je n'espargnasse point ma voix et que fusse joignant à luy; mais puyz aprez troys des plus groz de là dedans m'envoyèrent dire qu'il avoyt grandement despleu à tous de telle responce si peu à propos que l'on m'y avoyt faiete, et que puyz aprez que je en fuz party en débattirent entre eulx là dedans, et n'en estimèrent pas trop ledict gentilhomme, disans que ceste piteuse et misérable nouvelle leur desplaisoyt jusques au cueur, et qu'ilz en estoient grandement troublez et fâchez. Et de faict le jour mesme feirent pregay, où proposèrent entièrement, ainsi que l'on m'a diet, tous les propos que leur avoys tenuz, sur lesquelz contrastèrent s'ilz en debvoient escrire à Constantinople; et y en eut de plusieurs adviz : les ungs de si, et les aultres de non. Enfin fut conclud de si; mais je croy bien qu'ilz n'en auront donné de ce cousté là les premières nouvelles, car incontinant que je le sceuz, ne failly à dépescher ung de mes gens avecques brigantin exprez jusques à Raguse pour en advertyr messire Vincenzo ¹. Auquel feiz bien entendre amplement le tout, affin d'advertyr le Grant Seigneur s'il luy semble estre à propos de faire renforcer la garde de Lasky et des aultres ambassadeurs que le roy Ferdinando doit mander vers ledict Grant Seigneur, s'ilz y aborderont; escripvant à M. l'arcevesque de Raguse faire faire toute dilligence qu'il seroyt au monde possible de faire tenyr mon pacquet à Constantinople, de sorte que dedans dix huict ou vingt jours j'espère qu'ilz en sçauront les nouvelles.

« Sire, j'ay esté adverty par Jehan Michel Cussan ², natif de Millan et habitant de Constantinople, que sur le commencement de ce moys de juillet, luy estant en la présence du marquis du Guast en la ville de Millan, en la compaignye du marquis de Marignan et du seigneur Jehan Francesco de la Sommaye ³, ledict marquis du Guast diet en parlant audict Cussan s'il ne sçavoit pas que ledict seigneur Rincon fust arrivé à Thurin, lequel respondit que non. Sur quoy ledict marquis de Marignan dist qu'il estoit passé avecques quatre barques; à quoy ledict marquis répliqua : « *Non è passato ancora non* », avecques prononciation et gestes, tant de la teste que des mains, qui donnoyent bien à entendre à chacun qu'il ne luy estoit pas encores eschappé. M'advertissant aussi que à Thurin et par tout y a si très bonnes et dilligentes espyes que l'on ne sçayt rien faire de quoy ilz ne soyent advertiz, et mesmement du partement et chemyn dudict seigneur Rincon; de sorte que n'a faict ung pas qu'ilz ne l'ayent toujours suivy. Et entre

1. Maggio.

2. Giovanni-Michele Cussano, milanais établi à Constantinople.

3. Giovanni-Francesco Gavazzo della Somaglia.

aultres m'a refféré et nommé ung certain gentilhomme bressan de la garde dudict marquis, lequel ayant faingt d'avoir eu question avecques luy, pour ce qu'il ne luy vouloyt payer sa pension, ains le rechairoyot de luy prester argent, feist troys moys y a semblant de s'en aller en la malle grâce et print lettres de messire Vincenzo Fidel recommandatives à l'ambassadeur de cez Seigneurs près de V. M. et s'en alla à la court pour espyon; lequel depuys estant retourné, ung moys faict ou environ, d'arrivée tourna en son lieu et en meilleure grâce et grant crédict dudict marquis que jamais.

« Sire, je ne veulx oblyer à vous dire que j'ay recen deux pacquetz de M. de Langey qui s'adressoyent audict seigneur Rincon, où, ainsi que j'ay entendu par le secrétaire dudict seigneur Rincon qui est arrivé icy avecques son varlet de chambre, sont ses instructions et lettres vostres d'importance, de sorte qu'il n'avoit avecques soy aultres lettres que celles qui s'adressoyent à la Seigneurie. Pareillement j'ay reconnu, par ung gentilhomme que M. de Langey avoyt envoyé à Castel Geoffroy et de là icy, les lettres et pacquets vostres du seigneur Cèzar Frégoso à nulz desquelz n'a esté rien veu ne touché, ne sera jusques ad ce qu'il vous plaira commander ce que vous vulliez que l'on en face. Vous advertissant aussi comme la plus grant partye du train dudict seigneur Rincon est depuys arrivé[e] icy jusques au nombre de unze chevaulx : lesquelz avons esté d'adviz, pour éviter la despence, de vendre à tout le moins ceulx de quoy l'on se povoyt bien passer et le demeurant renvoyer à Thurin, sauf ledict secrétaire et varlet de chambre, lesquelz j'ay détenuz icy pour le danger qui pourroyt survenyr à telz personnaiges s'ilz venoyent ès mains de leurs ennemys, et encores plus pour le secret et bien de voz affaires. Il vous plaira, Sire, me faire sçavoir ce que vouldrez qu'ilz facent et qu'ilz deviennent, et s'il vous semblera bon qu'ilz soyent mandez par delà pour ayder à messire Vincenzo ¹ qui est seul et a beaucoup de peyne d'escripre et gouverner le tout : de quoy, par ses lettres, se plainet beaucoup au seigneur Rincon et à moy, et aussi qu'il n'a point l'usaige d'escripre en françoys; — ou bien qu'ilz arrestent icy pour aller avecques celluy qui yra à la Porte. Si point vous plaira y en mander d'aultres, qu'il vous plaise me commander vostre vullenté. »

Vol. 2. f^o 193, copie du XVI^e siècle; 1/2 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

234. — [*Venise*, 9 juillet 1541. — Pellicier envoie à l'évêque la relation du secrétaire et du valet de chambre de Rincon, et un mémoire

1. Maggio.

de Langey sur le guet-apens dont Rincon et Fregoso ont été victimes; il l'avertit en même temps de la fausseté de la version donnée par le marquis del Vasto.

« ... Sur quoy n'ay failly démonstrer et faire très bien entendre à ceste seigneurie tout le contraire, et que ce n'estoyent aultres que des gens de l'empereur, pour plusieurs raisons que je leur ay alléguées : à laquelle n'a fallu faire grand instance pour leur faire croire, en estant très bien disposée comme certaine. Je suys assurez que n'aurez failly à y pourveoir de vostre costé ainsi que aurez veu estre besoing, estimant que en telz affaires veoyez plus cler de nuict que ne sçauroys faire de jour. Qui me gardera vous en dire aultre, sauf que je pence que ceste nouvelle aura esté tous cez jours passez icy de telle nature que la peste, laquelle régnant communément toutes aultres malladyes cessent, vous assurant que icelle y est si grande et scandalleuse à tous que nouvelle que l'on eust longtems y a; car depuys l'avoir eue ne s'est parle d'aultre. Par quoy ne vous esmerveillerez si n'aurez pour ceste heure que ceuy de moy... »

Vol. 2, f. 197 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO ¹.

235. — *Venise, 9 juillet 1541.* — « Magnifico Signor, la grande indignità de la presa del signore Rincone et del signor Cezare Fregoso fatta alli iii del instante, per l'imperatore, ó veramente gli suoi ministri, cioè il marchese del Guasto, sopra il stato de Milano presso Pavia, come mi scrive più al longo il secretario del detto signor Rincone, et l'incredibile despiacere che io ne ho, anche la pressa et desiderio che ho che'l Gran Signore ne sia avisato il più presto sarà possibile, me guardaranno da scriverli al presente così prolissamente come vorria, et sarebbe il dover'. Solum vi dirò in summa, et pregarò che, subito subito questa riceputa et vista, habbiate da transportarvi verso del Gran

1. « Ceste depesche fut baillée au cappitaine Jeon Baptista Corso, envoyé expresément par brigantin à poste et en toute dilligence jusques à Raguse. Et cedict jour fut escript à monsieur l'arcevesque de là, dont n'en fut faiete mynute. »

Giovanni-Battista San Pietro, dit *Corso*, célèbre capitaine corse au service de la France, né en 1504 à Bastelica (Corse), mort assassiné en Corse par un de ses domestiques, le 17 janvier 1537. Pour lui avait été créée, en 1527, la charge de colonel général des bandes corses. Il servit le roi en Piémont (1536) et soutint plusieurs années, souvent avec succès, une lutte opiniâtre contre les Génois dominateurs de sa patrie.

San Pietro avait épousé, en 1516, Vanina d'Ornano, héritière du nom, qu'il étrangla de ses mains à Marseille, en 1536, pour la punir d'avoir voulu aller solliciter à Gènes la clemence des vainqueurs. Son fils, Alphonse d'Ornano, fut de même colonel général des Corses au service de la France (V. Brantôme, édit. Lalanne, t. VI, p. 213, et *l'histoire généalogique de la maison d'Ornano*, par Gobonna de Cesari-Rocca, Paris, 1893, in-4^o avec pl.).

Signore ó gli suoi bassani, et recitarli la acerbità del caso, con parole et persuasione del piú efficacia che vi sarà mai possibile, remonstrandoli molto ben come cotesta presa è stata fatta solum perche l'imperatore era tanto sdegnato contra del detto signor Rineone, per essere di nuovo destinato ambascadore et ministro di S. M^a al Gran Signore, anche per l'authorità et gran credito che lui sa che'l detto signore Rineone haveva appresso di Sua Altezza, et massime per con tormenti et questione farlo confessare tutti gli secreti et pratiche passati del detto Gran Signore, si etiam di quelli del presente, et de la commission che hora di nuovo portava, perche imaginava ben che direttamente era in pregiudicio et ruina de lui et suo dominio, come intendete assai meglio, et perche pare a tutti gli ministri et buoni servitori di S. M^a che sono in coteste bande, che non si veda alcun ordine ne meso di poter liberar et recuperare gli detti S^{ri}. per essere personaggii tanto signalati et de tal qualità che sonno, se non è per represalie et contracambio de altri ministri et servitori de l'imperator ó del suo fradello ¹, de simile qualità et condicion che possino contrapesare detti signori, perhò vi sforzarette, per ogni via et modo da incitar il Gran Signor et suoi bassani che metteno le mane sopra tutti quelli capitani et ministri de l'imperatore et del suo fratello che hanno in suo poter, in specie sopra il Laschi, et etiam gli altri doi ambascatori de Ferdinando, che hanno da venire alla Porta come me havete scritto ²; et fare che Sua Altezza scrive in ogni dilligentia al detto imperatore, et al suo fratello che si guardano molto ben sopra la loro testa, che a questi doi signori non sia fatto alcun despiacer, violentia ne maltrattamento, anzi habbiano rimetterle in sua libertà, salvi et sani : altramente Sua Altezza reputarà l'ingiuria et cotal indignità fatta a lui stesso, de la quale sene vora vindicare, non solum contra loro ministri, ma ancora contra le loro sangue et persone proprie, et di loro figliuoli con tanta crudeltà che mai sia stato vista ne intesa, et con tal pertinacia che mai non cessarà de persecuitar la casa d'Austria infino che non sene sia vindicato. Et ultra di ciò, farette anche che'l detto Gran Signore constringa da scrivere i detti Laschi et capitani a l'imperatore et Ferdinando, che vogliano restituir li detti signori Rineon et Cezare; altramente che loro sonno per essere seruciati fin che a la morte tanto crudele et horribile che mai feceno tutti martiri insieme, — adgiungendo tutte altre parole che per vostra prudentia cognoscerette essere al proposito, secondo lo aere et disposition di quelli signori.

1. Ferdinand, roi des Romains.

2. Les deux nouveaux ambassadeurs du roi des Romains, Nicolas, comte de Salm, et Sigismond de Herberstein, arrivèrent au camp des Ottomans devant Bude, le 6 septembre 1541, le lendemain du jour où la reine de Hongrie avait quitté la place, qui devait être occupée par les Turcs durant la minorité du jeune roi (V. de Hammer, t. V. p. 338).

« Altro di nuovo non è successo dopo le mie ultime del III del instante, se non questo indegno et acerbissimo caso che ha conturbato, non solum l'Italia, ma quasi tutta la cristianità; et non è nessuno che non piange la fattura et tradimento fatto contra ogni dovere et *jus*, non solum *gentium*, ma divino et humano, a questi doi grandi et così affectionati servitori di S. M^a. Et da parte mia ne son tanto travagliato, conturbato et contaminato del spirito, che non posso dire altro, salvo che la pregho voler supplicar al Dio giusto, con tutti quelli che hanno la vita, et tutti altri infiniti beneficii dal signor Rincon, le voglia liberare *de ore leonís*, perchè altro che Dio in manu potenti non lo può far...

« *De Venetia, adì 9. luglio 1541.* »

Vol. 2, P 198, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1, 2 in-f^o.

PELLICIER AU ROI ¹.

236. — *Venise, 12 juillet 1541.* — « Sire, ayant esté adverty que certains Espaignolz estoyent allez sur le lac de Garde pour faire provision d'une barque équipée à vingt rames, et avoir baillé bonnes arrhes ² à certains mariniers pour l'avoir preste dedans peu de jours, pour ainsi que conjecturoyt ung bon serviteur vostre, tant pour les gens qu'estoyent Espaignolz que la quallité de la barque et le passage pour aller à Trente, que ce ne fust pour mener et conduire le seigneur Rincon et Cèzar, ou l'ung des deulx vers l'empereur. Dont, cherchant tous les moyens qu'il est au monde possible pour y pourvoir, congnoissant certainement le seigneur Pietro Strocý l'ung des plus loyaulx, affectionnez et bons serviteurs de V. M. qui soyt par deçà, l'envoyé pryer s'il luy plaisoyt que je allasse vers luy et que je avoys à luy parler de chose de grande importance, afin de me conseiller à luy de ce que je auroys à y faire : dont soubdainement feuz tout esbahy que le veiz à mon logeys. Auquel communiqué ledict affaire et devisâmes longuement ensemble du meilleur remede que l'on avoyt à y donner: enfin, feusmes d'opinion que c'estoyt le meilleur de mander cinquante ou soixante bons compaignons à l'esquet ³ en ung lieu qui est du seigneur Cèzar, nommé Garde ⁴, duquel le lac porte son nom, et là se tenyr caichez, et avoir deux ou troys bonnes barques

1. « Ceste dépesche avec celle du ix^e de ce moys furent par M. de Ydron, que M. de Langey avoyt mandé icy, envoyées en dilligence jusques à Thurin. Et fut escript cedit jour à Sainct-Pol. *Item*, cedit jour fut dépesché M. La Roche, accompagné dudict seigneur de Ydron, qui apporta lettres de créance à M. le comte de la Myrandola, à la signora Constanza Fregosa et à messire Tassin des Eaulx. »

2. Arrhes.

3. Aux aguets.

4. Garda, bourg situé à 26 kilom. de Vérone sur la rive orientale du lac de ce nom, que traverse le Mincio, affluent du Pô.

bien armées de rèmes ¹, et faire bon guet de tous costez pour secourir et recouvrer lesdictz seigneurs César et Rincon si l'on les menoyt par delà ; ou en deffault d'iceulx si l'on pourroyt rencontrer quelques gens de l'empereur qui peussent s'approcher au contrepoyx desdictz seigneurs César et Rincon, et mesmement en ce temps icy que comme l'on croyt l'empereur estre pour passer de bryef en Itallye : et incontinant les mener à la Myrandola si secrettement que jamais on n'en entende nouvelles ne on veist fumée, sinon ainsi que V. M. en ordonneroyt. Pourquoy faire, Sire, ledict Stroczy a offert incontinent et sa personne et ses biens ; et de faict luy et son frère M. le prieur de Capo, chevailier de Rhodes ², y sont allez fort bien en ordre et acompaignez de bonnes gens de guerre, leurs souldardz très affectionnez et domesticques, en nombre de vingt-cinq chevaux, pour veoir s'il y aura ordre de faire quelque chose : le tout sans que l'on saiche d'où, ne de qui telles mennées se font, jusques que s'ilz rencontreront bien ilz ne faudront et encores mieulx prendre ; Dieu nous en vueille donner bonne issue. De ce que en surviendra au jour la journée je ne faudray à vous en advertyr.

« Sire, je vous envoye une lettre que Tassin de Luna m'a envoyée qu'il a receue d'ung sien amy. Et m'a escript ledict Tassin que l'autre amy d'Allemaigne luy a mandé à dire de bouche que celluy Itallien qui est en vostre court, lequel il désigne par telles enseignes estre disciple du prophète, qui reffère tout ce qui se fait à l'ambassadeur de l'empereur qui y est, comme aurez peu veoir par lettres de luy que je vous ay envoyées par cy devant, est M. le cardinal de Ferrare : ce qu'il m'a semblé pour le debvoir et naturelle subgection, fidellité et sermant que j'ay à vostre service ne debvoir doubler ne différer à vous en advertyr sans respect quelconque ; vous supplyant, Sire, prendre tant l'entreprinse cy devant que l'advertissement de ce personnaige à moy donné en telle part que la grandeur du debvoir et ma servitude le requiert, et me pardonner s'il y a chose qui ne soyt selon vostre meilleur et infallible jugement...

« *De Venize.* »

Vol. 2, f^o 198 v^o, copie du XVI^e siècle ; 1 p. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

237. — [*Venise*], 12 juillet 1541. — « Monseigneur, vous aurez peu veoir ce que j'escripviz devant hier au roy et ce que encores foys à présent touchant la prinse du seigneur Rincon et entrerompture de son voyage, qui est cause qui m'a semblé vous debvoir advertyr de

1. Rames, du lat. *remi*

2. Leone Strozzi, prieur de Capoue.

certaines particularitez escriptes a luy par messire Vincenzo Maggio, estant pour le roy devers le Grant Seigneur. Et ce, d'autant qu'il semble toucher le bien des affaires dudict seigneur, ausquelz ledict seigneur Rincon par sa venue estoit pour remédier entièrement, ce que n'avoit faict déporter les escrire autrement à S. M. Et entre aultres choses, Monseigneur, l'advyrtissoyt que si d'aventure il ne avoyt à venir en Levant, ne donast le loysyr ne espace de povoir sçavoir sa demeure en France, mais que l'on sceust aussitost l'arrivée de son successeur à la Porte que son eslection et nouvelle de sa venue : pour aultant que faisant autrement en adviendroyt non peu de confusion. Et que l'on advise de y envoyer homme qui soyt plain de patience, modestie et prudence, sçachant les choses d'estat et mesmement de la guerre, pour en povoir dire son adviz et oppinion; et qui ayt quelque autorité pour son eidge, n'ayant point l'esperit endormy à dire et faire, mais tout comptant pour inventer, proposer, et respondre soubdain selon l'exigence des affaires: et qui ne soyt point despourveu de la langue itallienne, pour estre entendu des truchemans de delà, d'autant qu'ilz ne s'empeschent point d'autre lengue chrestienne de par deçà: et surtout qu'il soyt fort bien garny d'argent et de présens, car aultrement il ne seroyt pas le bienvenu et se trouveroyt bien empesché. Advertissant aussi ledict seigneur Rincon que s'il y retournoyt, que ce ne fust sans grant trésor, pour aultant que du plus petyt jusques au plus grant faisoient leur desaing d'avoir force présens à sa venue; et que la despense de la maison estoit grande et grosse, le sçachant par expérience, car n'ayant ne chevaulx ne beaulcoup si grant nombre de serviteurs comme il y avoyt quant ledict seigneur Rincon y estoit, il se retrouvoyt avoir despensé en moins de six moys mil six cens escuz; et que aultrement ne se povoyt faire, qui vouldoyt mainctenyre et garder la grandesse et réputation de France que ledict seigneur Rincon avoyt acquise en ce pays là. Désirant ledict messire Vincenzo la venue dudict seigneur Rincon, affin de se retirer en sa chambre et se reposer de tant de travaux qui luy convient avoir ordinairement. Et n'y retournant ledict seigneur Rincon, désiroyt sortir comme il diet hors de ce purgatoire et venyr en France, estant las d'estre en ces pays là, pour avoir tel fais sur les épaules et estre tout seul. Et que retournant ledict seigneur Rincon, il verroyt qu'il auroyt beaulcoup perdu à la Porte pour l'absence de Lotphi Bassa, qui en estoit ainsi faict retirer que povez avoir entendu par ce que je en ay escript au roy par cy devant. Exhortant ledict messire Vincenzo icelluy seigneur Rincon qu'il se recordast que ledict Lotphy estoit moult sobre, et se contentoyt de peu, chose qu'il trouveroyt bien changée. Dont derechef l'exhortoyt qu'il se recordast d'aller bien garny de ce qu'il feroyt besoing.

« Monseigneur, j'ay esté adverty, non seulement par messire Vin-

cenzo, mais aussi par aultres lettres commant en Constantinople l'on ne povoyt croire que lediet seigneur Rincon eust à y retourner, et que par ce que l'on povoyt congnoistre, comme suys adverty de quelque ung, lediet messire Vincenzo se attendoyt bien de y demeurer en chef, pour luy sembler n'avoir le roy par deçà homme qui fust pour mieulx faire ladicte charge que luy; mais qu'il s'abusoyt beaucoup, car encores que le roy feist bien telle eslection de luy le Grant Seigneur n'estoyt point pour l'accepter, ainsi que celluy qui me l'escript diet avoir entendu de bon lieu à la Porte. M'advertissant aussi par sa lettre du xxvii^e may que l'armée de mer sortiroyt hors, et que cez jours passez s'en partyrent quinze gallères pour donner à entendre que ne partiroyt aultre armée pour ceste année; mais qu'il avoyt entendu le contraire, et qu'elle se faisoyt mettre en ordre en bien groz nombre de vaisseaulx pour mander dehors, toutesfoiz qu'il n'avoyt entendu quelle part c'estoyt qu'elle vouloyt aller.

« Monseigneur, s'ils ne vous plaist avoir pityé de moy et me faire envoyer argent, je ne scay plus que je doibs faire; car j'avoys toujours eu espérance à la venue du seigneur Cézar Frégoso, mais je m'en veoy frustré. Dont je vous supplie tant que je puy m'y faire pourveoir le plus tost, aultrement je ne veoy moyen de continuer à faire le service de S. M. Et aymeroyz baucoup mieulx que ung aultre y fust, que feusse contrainct à faulte d'argent ne pouvoir mettre à exécution ce que congnoistray estre utile et nécessaire pour les affaires de S. M. : à quoy seray bien tost contrainct s'il ne vous plaist y faire mettre ordre...¹ »

Vol. 2, f^o 199 v^o. copie du XVI^e siècle : 2 pp. in-f^o.

PELLICIER AU GOUVERNEUR DE LYON².

238. — [*Venise*], 19 juillet 1541. — « Monsieur, estant instamment pryé d'aulecuns bons et affectionnez serviteurs du roy et noz amys qui sont icy vous faire la présente en faveur de messire Francesco Datin³, m'a semblé ne la leur deivoir desnyer, tant pour la qualité du personnage, qui certainement mérite que on luy face tout plaisir, que aussi pour estre sa demande et requeste très civile et raisonnable : attendu

1. « Escript le xvi^e juillet à M. de Rhodéz, à Rome. »

2. Jean d'Albon, seigneur de Saint-André, Oulches et Sérézat, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de la chambre, second fils de Guichard d'Albon, seigneur de Saint-André, et d'Anne de Saint-Nectaire, mort en août 1550. Il avait succédé dans la charge de gouverneur de Lyon et du pays lyonnais, en octobre 1539, à Pomponne de Trivulce. (Provisions en faveur du sieur de Saint-André, sénéchal de Lyon, de l'office de gouverneur et lieutenant-général du roi à Lyon, vacant par la mort de Pomponio Trivulzi, Compiègne, 11 octobre 1539. — *Cat. des actes de François I^{er}* t. IV, p. 51, n^o 11, 235.)

3. Francesco Datin, négociant italien.

qu'il ne demande que justice à l'encontre d'aucuns Allemans et Genevoys ¹ demeurant à Lyon qui luy sont debtens long temps a d'une bien bonne et grosse somme d'argent. Desquelz ne peult avoir ung soulz, ainsi que des noms et mérite de la cause pouvez estre amplement informe par messire Claude Teste, agent dudict Dafin à Lyon ², si vostre bon plaisir sera luy donner audience... Le recommandant aussi de vostre part à M. le conservateur des foyres de Lyon ³, ou à celluy ou ceulx qui auront la congnoissance de ceste matière... »

Vol. 2, f. 200 v, copie du XVII^e siècle : 3 4 p. in-f^o.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE.

239. — [Venise], 21 juillet 1541. — « Illustrissimo et Excellentissimo Signor mio, adesso adesso son stato advertito de buonissimo loco come l'imbassator de l'imperatore che è qui, con gli suoi sequacii, cioè il cardinal de Ravena, et l'imbassador d'Urbain et altri Imperiali hanno fatto consiglio tra loro, et hanno scritto a l'imperatore che'l più presto manda qui gli lansquenetti et altri huomini de guerra che lui fa scendere in Italia, perche è l'hora de fare l'impresa su la Mirandola; et se dice che a questo effetto l'imperatore vien' alloggiar' in Mantoa. Del che m'ha parso il debito mio avisarne subito subito Vostra Eccellentia et pregarla usare tanta prestezza in le cosse sue, che quello che haveva designato fare in quindisi di, farlo in otto, si sarà possibile, et far conduire tutti i grani del suo stato alla Mirandola, et affretare gli merchadanti forestieri de i quali V. E. ne deve havere che loro lo habino a dare il più presto sarà possibile, et ancora de gli altri vituaglie et cose necessarie loi ne provedera come son certo che sua prudentia sapra molto ben dare ordine. Di modo che in questo non achade darli altro consiglio ne avvertimento, solamente mi offerriro si ella ha di bisogno di huomini di guerra, ch' io ne li mandaro alla solde del re tanto che fara di bisogno; et qui ho in casa tre ó quatre chi capitani chi alfieri ottimi : sono anchora gli signori Strozzi, che achadendo V. E. ne habbia bisogno, non mancharanno con tutto il poter loro. Adonche V. E. me avvertira de quello che ella vorra che io faccia in questo et non mancharo servirli; in tanto la ricordaro star sopra le sue guardie, et far far' il più

1. Gênois.

2. Claude Teste ligure comme conseiller de ville à Lyon, en 1544-1545 (V. *Inv. somm. des archives de Lyon*, t. III, p. 209, col. 2).

3. Nicolas de Chapponay, seigneur de Feysin, conservateur des privilèges royaux des foires de Lyon, figure dans la taxe des habitants de cette ville en 1538; son frere Geoffroy de Chapponay était, à la même époque, président de la chambre des comptes de Grenoble. On trouve aussi un Jean de Chapponay conservateur des foires de Lyon en 1571 (V. *Inv. somm. des archives de Lyon*, t. III, pp. 146, col. 2, et 151, col. 2).

presto la monstra de li suoi cavalli ligieri et altre gente. Io credo secondo che son stato avisato che'l tresoriero sara arrivato alla Mirandola... »

Vol. 2. F^o 200 v^o, copie du xvi^e siècle : 1 p. in-f^o.

PELLICIER A FORMIGUET.

240. — [*Venise*], 21 juillet 1541. — « Monsieur Formiguët, j'ay receu la vostre par La Roche ¹ et veu et entendeu bien au long le contenu d'icelle. A quoy vous feray responce, quant au poinct de la difficulté que avez faicte de bailler argent pour les arres, qu'il me semble que en cela ny avoyt lieu, car c'est tousjours à rabbatre quant on viendra à lever les bledz, et pour ceste cause ne faictes auleun reffuz de en bailler tant qu'il en voudra et en prenant bon récépissé, afin que l'on ayl occasion de dire que l'on l'eust peu avoir à meilleure condition si on eust voulu avancer quelque argent. Car de moy ne m'enporte rien, mais que les deniers soyent employez et que j'en aye bonne et seure descharge. Il est bien vray que j'auray grant plaisir de sçavoir la quantité du bled qu'on aura achatté et vous pryé le solliciter fort et ferme que ce soyt le plus tost qu'il sera possible, pour les raisons que j'escryptz à M. le conte ² qu'il vous pourra dire. Pour aullant que si la chose se alloyt à la longue, vous y pourriez demeurer enfermé et n'en sortiriez quant vous voudriez; par quoy derechef mettez y ordre. Quant est de messire Cola ³, il me semble vostre opinion estre bonne et qu'il n'est ja besoing qu'il y retourne. Dont de tout je me remectz à vous pour en faire ainsi que je me fye en vostre dextérité. Advertissez-moy du tout bien au long et à Dieu que je pryé vous donner ce que désirez, etc. »

Vol. 2. F^o 201. copie du xvi^e siècle : 1 2 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

241. — [*Venise*], 23 juillet 1541. — « Monsieur, par la vostre dernière du xvi^e de ce moys, j'ay veu le bon exploict que avez usé à faire entendre l'éuormité du cas advenu aux seigneurs César Frégoso et Rincon; le semblable povez-vous croire que n'ay failly à faire de mon cousté où il a esté besoing, afin que quand viendra à propoz et que on en sera requiz, l'on en puisse porter bon tesmoignaige et faire jugement. Et povez estre asseuré que on ne a trouvé la chose moings abhorrente et détestable de ce cousté que là où vous estes. Je pence

1. Courrier.

2. Le comte de la Mirandole.

3. Le capitaine Cola Bunello, gouverneur de la place de Bartetta.

que M. de Langey vous aura envoye le double des lettres qu'ilz se sont escriptes luy et le marquis du Guast l'ung à l'autre, comme il faict à moy. Dont je ne vous en diray aultre, sauf qu'il m'escript sçavoir très bien les noms des Espaignolz qui ont faict l'expédition; de quelle garnison ilz sont; combien de maistres et combien de varletz y avoyt; où estoyent logez leurs chevanlx troys jours durant qu'ilz ont faict le guet sur la rivière; les noms des barquerolz qui les ont conduictz; en quelz basteanlx ils sont entrez ce pendant pour veoir quelz gens estoyent dedans; à quelle heure furent les prisonniers menez au chasteau de Payye, et par qui; à qui consignez; quant ilz en ont esté remuez, et par qui; à quel jour et heure ils furent menez en la Rocquette de Millan¹, et à qui consignez; quel présent donna le marquis à celluy qui luy porta la première nouvelle; quelz propos il tint à ung qui en parloyt devant trop de gens; quel traictement a eu le podestat de Payye, pour ce que estant en présence d'ung des nostres, interrogé comment telles choses s'estoyent faictes sans qu'il en sceust quelque chose ou se fust mys en debyoir d'en sçavoir nouvelles, il respondit qu'il l'avoit bien sçeu mais n'en povoyt faire aultre chose, pour ce que ceulx qui l'avoient faict s'estoyent retirez au chasteau. Et prou d'autres choses en sçayt ledict seigneur de Langey qu'il ne m'escript pour éviter prolixité. Je pryé Dieu le créateur nous en donner quelque bonne issue, et que à tout le moings les personnaiges puyssent avoir la vye saulve.

« J'ay receu lettres de messire Vincenzo Maggio, du xxiii^e jour de juing, m'advertissant le Grant Seigneur estre party de Constantinople le xx^e dudict moys pour la Hongrye², en plus grant triomphe que on veist jamais et avec plus grant exercite, outre lequel le Bogdan luy doit bailler soixante mil chevanlx, et les Tartares cent mil. En somme l'on escript qu'il s'en va deslibéré de expugner et déchasser le roy Ferdinando, non seulement du royaume de Hongrye, mais encores de tous ses aultres pays; et que ledict roy Ferdinando semble vouloir estre cause que tous les pays de la chrestienté de ce cousté là ayent à estre mys en ruyne et destruction: je pryé à Dieu qu'il vueille donner à icelle ce qu'il sçayt mieulx luy estre nécessaire. Et pource que l'année est ja trop avancée pour vouloir mettre à exécution ses desaigns, l'on dict qu'il yvernera en Hongrye, pour estre plus prez à ceste prime vère de faire l'emprinse de Vienne³. Je n'oblyeray à vous dire que à son

1. La citadelle de Milan.

2. Suivant de Hammer (t. V. p. 329), Suleyman aurait quitté Constantinople le 23 juin.

3. Nicolas Wotton, ambassadeur de Henri VIII à Clèves, écrivait de cette ville à son maître, le 8 juillet 1541: « They reken heere that the siege of Ove or Buda must nedis be shortelye dissolvide, because of the succour of the Turkes, that prepare a greate armye to rescue the towne, unlesse the States of th' Empyre assiste the Kinge of Hungarye against the Turkes: the whiche they have declardde theym selves willing to do, so that th' Emperour make theym assuryd of a

premier logement qu'il feist au serrail de feu Braimbassa ¹, cinq mille de Constantinople, eut une si grande inundacion d'eau si à coup que sa personne et ses enfans furent en grant danger, et y eut plusieurs personnes navez et fort grant perte et dommaige: mais leurs astrologiens dirent que ce n'estoyt que bon signe de heureux voyaige. Il a laissé Barberosse audiet Constantinople pour faire mettre en ordre l'armée de mer qui sera, comme vous ay escript, bien plus grosse que on ne pençoit. Et ja estoient presque prestes soixante gallères, mais si très secrettement que personne n'en sçavoit rien; et quinze que l'on avoyt mandées hors pour voulloir donner à entendre que lediet Grant Seigneur n'y en mettroit davantaige pour ceste année que icelles quinze avecques l'armée qu'il a de long temps à Rhoddes, Lépantho, et la Vallonne ², qui se monteront plus d'autres soixante.

« L'on tient icy pour certain que l'empereur sera en Hallye sur la my aoust, et ja eoz Seigneurs ont faict quatre ambassadeurs pour aller au devant de luy, et le marquis du Guast faict amasser tous les gentilzhommes subgeetz dudiet empereur pour l'aller trouver avecques lediet marquis jusques à Trente, et diet l'on qu'il ameine avecques luy douze mil lansquenetz.

« J'ay receu lettres de la court du vii^e de ce moys; mais il n'y a autre sinon la bonne santé du roy... »

Vol. 2, f^o 201 v^o. copie du xv^e siècle; 2 pp. in-f^o.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO ³.

242. — [*Venise*], 24 juillet 1541. — « Magnifico Signor, dopoi le mie ultime scritte à V. S. del x del instante, ho recevute le vostre del xviii, xix et xxiii giugnio, ma non quelle che dicete havermi scritte alli x del detto, dove era l'interpretacion de la lettera del Gran

generall peace, the meane season, betwixt Hym and the Pryncees of th'Empyre. and the said Princes betwixte theym selves; and otherwyse not » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 386).

1. Ibrahim-Pacha, grand-vizir de Suleyman, avait succédé à Mohammed-Piri-Pacha, destitué le 27 juin 1523.

Fils d'un simple matelot de Parga, il avait été enlevé dans sa jeunesse par des corsaires tures, et vendu à Magnésie. Suleyman, alors héritier présomptif du trône, fut séduit par l'esprit et le savoir du jeune esclave, habile violoniste, et se l'attacha. Favori du souverain, chef des pages et premier fauconnier, Ibrahim cumula dès lors avec le haut-vizirat les fonctions de beglierbey de Roumélie. Nommé séraskier ou général en chef des troupes ottomanes, en mai 1529, lors de l'expédition contre l'Autriche, son ambition et son orgueil devinrent tels qu'ils attirèrent sur lui la disgrâce du souverain qui le fit mettre à mort le 3 mars 1534.

Ayaz Pacha, albanais, mort le 13 juillet 1539, et le prédécesseur de Lutfy, succéda à Ibrahim dans sa haute dignité (V. de Hammer, t. V, pp. 45, 73 et 229).

2. Avlone.

3. « Escript cediet jour à M. l'arcevesque de Raguse pour mander le paquet expressément audiet messire Vincenzo. »

Signore a S. M^a, ne ancora quelle del XIII; dil che son in gran-
dissimo all'anno, per non havere trovato nel vostro ultimo plico la copia
della predetta interpretacione, et non so come S. M^a la intenderà, si
forze non fosse nel sachetto con l'originale. Io credo che M. l'arceves-
covo di Ragusa vi haverà advisato de la perdita ó tardanza del detto
plico, il quale credo che questo sia achaduto, ó per malicia ó morte
del corriero. Adonche priego V. S. rimandar un' altra coppia de la
della interpretacione, et, si vi pare, de tutta l'expedicion vostra di quelli
giorni.

Io vi ho scritto lo scelerato et impio caso de i signori Rincon et
Cesare Fregoso. Adesso vi ne dirò piú minutamente il successo de la
cosa, et come la si va discoprendo ogni dì, non dirò la verità, perche
ella è tutta chiara à ciaschaduno, ma la vergognosa et inhonesta escusa
et dissimulationi, che quelli l' hanno fatta vogliono far creder al mondo,
con dir non essere stato loro; et pur i servitori di S. M^a sanno molto
bene gli nomi di Spagnoli che hanno fatto questa impresa et essequita-
la; de qual garnison, quanti patroni et servitori erano; dove erano
alloggiati i cavalli loro tre giorni sequenti, avanti fusseno presi, facendo
la guardia sopra el Po; gli nomi de gli barcaroli, che le hanno con-
dutti; in che barehe sono stati à veder nelle barehe che passavano
per li; che huomini erano dentro; à che hora forono presi et menati
nel castello di Pavia, et per chi et a chi consignati; quando de li sono
stati condutti in la Roca di Milano, et per chi, l' hora et giorno, et à
chi consignati; che buona man dette il marchese del Guasto a chi li ne
portò la prima nuova; che ragionamenti sono stati tenuti à uno che ne
parlava inanzi troppo persone; qual trattamento ha havuto il podestà
di Pavia, essendo interrogato in presentia da uno de gli nostri de
quelle cose come erano passate, havendo risposo ch'ello l' sapeva
ben, ma non poteva far altro, perche quelli che l' havevanno fatto
erano retirati nel castello di Pavia. Et molte altre cose ne sanno che
non achade dir al presente. Il chè da ogni banda gli servitori di S. M^a,
non hanno manchato fare intendere a tutti gli grandi principi et signori,
i quali l' hanno trovato tanto abhorente et detestabile, che certo si
maravigliano molto de lo svergognato volto de costoro; et massime il
Papa fa dimonstracion' d' esserne molto scandalisato. Anche s' intende
che l' imperatore non vorria che cosi fusse stato persequito, per ben
che in modo nessuno non vorria esser manchato de questa sua impresa.
Nondimeno saria stato contento non esser' fatto sopra le terre che
tieno ó vero proprie detiene, ma piú presto di quelle di altri, come
diresti di questi Signori ó Grisoni, ó veramente in su il mare, a ciò
potesseno meglio coprir le loro sceleragini. Ognuno estima che
S. M^a non mancharà de rescentirsene fin che al cuore, sicome la
gravità et enormità del caso lo richiede. Et già havemo avisi che
in Lione sono stati ritenuti doi grandi vescovi, cioè il vescovo de

Liège¹, de i Bassi Paesi de l'imperatore, et il vescovo de Valencia in Espagnia², il qual (come si dice) è barba de l'imperatore, per esser lui fiol bastardo de l'imperatore Massimiliano, et molte altre mezzi et vie de i quali S. M^a non mancharà valersene, quando ben se doverebbe pigliare alli figliuoli de quei grandi signori subgetti de l'imperatore, che sonno in Francia nelli studii, maxime in Parigi, et ancora (come credeno alcuni servitori di S. M^a) fin' a l'imbassador de l'imperator ch'è nella corte di S. M^a, per esser parente proximo de Granvella³, qual' ha lo maneggio de gli negotii de l'imperatore. Non ho ancora havuto risposta de la corte sopra di questo negotio; tamen a hora per hora l'aspettiamo, de la quale subito non mancharò avisarne V. S., et non fusse stata questa spettation, non haveria restato tanto tempo a scrivervi.

Non dubito che vostra prudentia et dexterità non habbia ben intrinsecato il caso al Gran Signore, et fattoli remonstrar che questo è in grandissimo spregio suo, oltraggio, et dishonore, atteso che'l detto signor Rincone era suo imbassadore mandato per Sua Altezza, et rimandato, et destinato a lei per S. M^a; di modo che adesso Sua Altezza puol far dimonstracion quanto questo gli è in sdegno, facendo così apparere a tutto il mondo che gli negotii di S. M^a gli sono tanto a cuore come gli suoi proprii, et in questo si cognoscerà chiaramente l'amor et estimation che lui ha del signor Rincon, come ha fatto sempre fino al presente. Et se vi paresse esser al proposito, che Sua Altezza, ò per lettere ò altramente, facesse intendere al re Ferdinando quanto gli sarà venduto charo la vita del detto signor Rincon (si la perderà) che farebbe meglio procurare la sua salute, perche sarà fatto sopra la sua persona propria, ò veramente sopra il suo sangue, si ci potrà arrivar. Atteso che s'intende de molto ben, che l'imperatore et gli suoi dicono essere la presa fatta di detti ministri per cagion de una taglia posta adosso del ditto signor Rincone per il re Ferdinando. Et si serà possibile, è di bisogno che'l Gran Signore scriva a detto re Ferdinando che

1. Cornelius van Berghen, coadjuteur du prince-évêque de Liège, Erard de la Mark, de 1522 à 1538; titulaire de cet évêché depuis le 18 mars 1538 jusqu'au 5 août 1544, date de sa résignation. Il eut précisément d'abord pour coadjuteur, puis pour successeur l'archevêque de Valence en Espagne, Georges d'Autriche, que Charles-Quint lui avait imposé, et lui substitua bientôt définitivement.

2. Georges d'Autriche, fils naturel de l'empereur Maximilien, évêque de Brixen en Tyrol (1525-1539), archevêque de Valence en Espagne (1539-1544), coadjuteur et prince évêque de Liège (1544-1557), mort le 4 mai 1557, à l'âge de cinquante-deux ans. Il avait succédé sur le siège de Valence à un prince-évêque de Liège, le cardinal Erard de la Mark.

Oncle de l'empereur, il fut en effet arrêté à Lyon, par ordre de M. de Maugiron, lieutenant du roi en Dauphiné, alors qu'il se rendait de Valence à Liège pour prendre possession de son évêché (V. la *Corresp. de Ch. de Marillac*, p. 322; lettre du roi du 26 juillet 1544).

3. François Bonvalot.

gli è de necessita d'haverlo sopra la sua testa, si lo volemo preservare de morte crudele et brieve, lo son certo che l'imperatore et il re Ferdinando non mancharano à voler fare intendere che non sono stati loro, che l'hanno fitto pigliare come fanno ostinatamente, et con puoco loro rispetto fatto fara gli loro ministri: ma in questo si debbe molto ben dare à intendere à loro che non è mancho l'ingiuria et il sdegno estimare tutto il mondo di cosi puoco cervello da voler far credere questo che d'haver comesso esso caso, et che sono sufficienti avisi di tutte le circostancie et deppendentie, come io vi scrivo di sopra. Non mi maraviglio puoco come è possibile potete suportare tante fatiche che io vedo esser constretto di continuo portar tutto il peso et del patron et di servitor de la casa, de la quale havete il charico, et per essere solo scrivere cosi al longo come havette sempre fatto, et con quella dexterita, che con il negotiar vostro havete recuperate le coppie principale del negotio di quelli nostri amici in quelle bande. Del chè non ho mancho avertirne S. M^{sa} et particolarmente molti del suo consiglio, di modo che credo che V. S. lo cognoscerà per buoni effetti, anzi passa longo tempo, comme già S. M^{sa} s'è molto ben recordata havendoli ordinato m^{re} scudi di pensione, come m'ha detto il secretario del signor Rincone; et da parte mia non mancharò far buonissimo officio in beneficio vostro. Non resta altro a dirvi, salvo che vi priego darmi noticia del mezzo et via più secura, per la quale io haverò da mandarvi le mie lettere più sicuramente et brievamente. »

Vol. 2, f^o 202 v^o, copie du XVI^e siècle: 2 pp. 3/4 in-f^o.

PELLICIER AU ROI¹.

243. — [*Venise*], 26 juillet 1541. — « Sire, j'ay escript à V. M. les III, VII, IX et XIII^e jours de ce moys, et faict entendre bien amplement toutes choses que avoys peu apprendre jusques audiet dernier jour, mesmement des propoz que on avoyt tins de la prinse des seigneurs César et Rincon, et les discours que on en faisoit icy. Dont à présent, aprez vous avoir faict seavoir comme j'ay receu la vostre du VII^e de ce moys, vous diray ce que depuys s'en est entendu de tous coustez; et principalement comme le seigneur comte Ludovico Rangon, ayant mandé ung de ses gens dedans Millan, a esté adverty que lesdictz seigneurs furent prins par XXIII Espagnolz, desquelz les vingt estoient du chasteau de Millan, et les troys aultres de celluy de Pavye; et que, aprez la prinse, les pourmenèrent toute la reste du jour sur le Pau, en attendant la nuit, et puys les menèrent au chasteau de Pavye, faisant

1. « Ceste dépesche fut retenue jusques au XXIX^e de ce moys et baillée à ung capitaine que le seigneur Paulin avoyt mené avec luy en ceste ville de Venize. Et fut escript à M. le prieur de Sainct-Paul. »

aller devant cinq hommes à cheval pour faire faire place par les chemyns; et ung chascun qu'ilz rencontroyent, le faisoient tirer à l'escart pour n'estre descouvertz. Et ce a secu ledict seigneur conte Rangon par le seigneur Hercules Thorello¹, qui diet avoir entendu par lesdictz troys Espaignolz du chasteau de Paye qui avoyent aydé à exécuter ladicte prinse. Et qu'il se trouvoient assez de gens qui les avoyent entreveuz prendre, et depuys pourmener sur le Pau et les mener à Paye, et de là à Millan. Et que ledict homme du seigneur Ludovico avoyt esté sur le lieu où furent prins, et avoyt trouvé qu'on peschoyt quelques ungs d'eulx que on disoyt avoir esté navez; où depuys, comme ay esté adverty par messire Hieronimo Marteloso, grant secrétaire dudict seigneur César², fut trouvée la teste du seigneur conte Camillo de Cesso, lieutenant dudict seigneur César, lequel ayant ung grant coup sur la teste, estoyt tumbé en la rivière.

« J'ay aussi entendu par ung marchant françoys qui est icy que le lendemain que la nouvelle y vint de la prinse desdictz seigneurs, ung nommé Thomas, nepveu du consul des Espaignolz qui s'appelle Martin de Servèse³, fort grant amy et familier de l'ambassadeur de l'empereur, fut trouver ledict marchant de grant matin à sa boutique et luy dist en se gaudissant : « Le seigneur Rincon se recommande. » Sur quoy ledict marchant luy demanda à quel propos il luy disoyt telle chose; et ledict Thomas luy respondist qu'il estoyt logé au chasteau de Millan ainsi que ledict ambassadeur avoyt esté adverty par lettres du marquis du Guast qu'il avoyt receues le soir auparavant à une heure de nuict. Depuys, comme l'on est adverty, out esté menez à Crémone, ainsi que la signora Constance, femme dudict seigneur César, a entendu de bien bon lieu; et que son mary et quelque aultre avecques luy avoyent quelque liberté de salle et chambre, et qu'il estoyt sain, mais tant desplaisant et courroucé qu'il ne bevoyt ne mangeoyt que bien peu de chose, ne prenant aucune recreation, et qu'il ne vouloyt rien prendre que premièrement deux Espaignolz qui le gardoyent ne feissent bien de chascune chose la prouve et crédençe. Mais quant audict seigneur Rincon, il estoyt détenu en grande destresse. Et en confirmacion de ce transport fait à Crémone, il y a quatre jours que je fuz à la Seigneurie, me fut donné en colliège par icelle une lettre toute ouverte escripte le xv^e de ce mois par ung affectionné à vostre service me faisant entendre son nom par quelques enseignes d'aucuns plaisirs qu'il

1. Ercole Torello, des Torelli de Ferrare.

2. Girolamo Martolosso, secrétaire de Cesare Fregoso. Il était originaire de Vérone. Sans doute eut-il par la suite à se plaindre de l'attitude de Pellicier à son égard, car ce fut lui qui dénonça, en juillet 1542, au conseil des Dix, les frères Cavazza et Abondio comme coupables d'avoir livré à Pellicier les secrets de la République, et déclina sur notre ambassadeur la tempête au milieu de laquelle prit fin prématurément sa mission.

3. Martin de Cervese, consul d'Espagne à Venise.

avoÿt receuz de moy en ceste ville il y a plus d'ung an, m'asseurant que le jour au paravant sadicte lettre, le matin avoÿent esté veuz lesdictz seigneurs César et Rincon au chasteau de Crémone saufz et sains, mais avecques bonnes gardes, et qu'il est pour sçavoir certainement qui sont ceulx qui les ont prins. Laquelle lettre ainsi ouverte cez seigneurs disoÿent et montroyent par une lettre de leur podestat de Bresse¹ luy avoir esté ainsi donnée par ung courrier qu'il disoÿt ne sçavoir qui la luy avoÿt baillée. Je ne peuz faire de moins que de m'en plaindre à cez Seigneurs et leur dire que ledict seigneur podestat ne debvoÿt avoir ainsi laissé passer la chose sans faire respondre pertinemment ledict courrier qui estoÿt celluy qui la luy avoÿt donnée, mais n'en peuz avoir aultre d'eux, s'en excusans le mieulx qu'ils povoyent. Ce néantmoins icy et ailleurs s'en parle en diverses sortes, car les ungs dysent qu'ilz sont mortz, les aultres tiennent de non; et entre aultres le secrettaire Fidel prez du marquiz du Guast pour cez Seigneurs a escript pour certain qu'ilz ne sont plus en vye, et plusieurs sont de ceste oppinion. Toutesfoiz l'ambassadeur de l'empereur qui est icy, parlant en plain banquet de femmes, à ung nommé Calseran qui luy demandoÿt qu'il seroÿt des amys qui estoÿent prins, luy feist responce qu'ilz seroÿent ainsi détenuz et gardez jusques à ce que on auroÿt responce de l'empereur; mais que ledict seigneur Rincon seroÿt *hourchado*, que on veult entendre seroÿt deffaict.

« Sire, ces Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez du pape, les advertissant que Sa Saincteté faisoÿt démonstracion d'en estre merueilleusement desplaisant et scandallisé pour plusieurs respectz, disant que depuys qu'il est pape, n'est advenu ung si grant cas, prévoyant estre pour en sortyr une guerre enraigée qui n'aura à finyr sinon avecques la ruyne toutalle ou mort de quelque ung, et aussi pour le péril et dommaige que en portera la chrestienté; comme semblablement, ainsi que vous ay escript, sont cez Seigneurs, et d'autant plus pour ce que, suyvant quelque mot que je leur touché, qu'ilz avoÿent à leur tenyr quelques propoz de vostre part. Leur secrettaire Fidel leur a escript qu'ilz leur apportoyent partiz de par V. M. plus grans et plus advantaigeulx que jamais leur furent faictz. Et à ce tenoyent la main et venoyent en ligne prezque tous les plus grans de l'Itallye; et combien que, comme dict est, cesdictz Seigneurs en soyent grandement desplaisantz, ce néantmoins sont-ils bien contans que comme qu'il soyt que V. M. ayt si bonne occasion de s'en rescentyr, mesmement en ce temps icy que le Grant Seigneur marche, et que, rompant avecques l'empereur quant ilz sont rehairchez de secours par luy, ilz ont bonne cause et raison de s'en excuser, disant que en a esté à la coulpe de ses gens que la guerre auroÿt esté commencée, et

1. Brescia.

pour son dommaige, attendu que S. M. gardoyt inviolablement la trefve. Et ce particulièrement a esté débattu et raisonné en la chambre du duc de ceste ville, dont la résoluçion en a esté telle que dict est. Quoy à l'aventure présentant¹ les Impériaux qui sont icy et voyans la venue du Grant Seigneur, et se doubans que la guerre se mouve entre voz Majestez. et aussi se tenans presque asseurez que cez Seigneurs ne seroyent pour donner l'ayde et secours pour la deffension de la duché de Millan qu'ilz ont promys à l'empereur, mais plus tost faire au contraire s'ilz estoyent contrainctz se déclairer; — aprez avoir iceulx Impériaux bien consulté par ensemble pour ne provoquer en despéracion cez Seigneurs, si l'empereur monstroyt estre marry et se voulloyt rescentyr s'ilz ne luy bailloyent ledict secours, et par ce moyen se tournassent à vostre party, — ont escript à l'empereur que requérant cez Seigneurs de luy bailler le secours par eulx promys pour la deffension de Millan, seroyent pour le luy desnyer. Dont estoyent d'adviz donner ce que on ne peult vendre : sçavoir est que ledict empereur monstrast n'en estre aucunement fâché ne s'en soulcyer aultrement; ainsi, comme venant de luy et de son propre mouvement leur remist ledict ayde et secours, et qu'ilz feussent tenuz se demonstrier tenyr son party affin de ne irriter le Grant Seigneur, voyant bien que ce leur pourroyt porter grant encombrier et dommaige : chose que, comme il leur feroyt entendre, désire moins veoir que le sien propre, estimant aultant le bien et prospérité de leur estat que icelluy mesmes. Bien voudroyt que en lieu de ce ilz luy feissent semblable secours d'argent secrettement qu'il leur conviendroyt employer, luy donnant ledict ayde, et que en tout événement s'ilz ne voulloyent faire ce, leur quitter le tout et les pryer en temps et lieu se souvenyr de leurs bons amys et alliez, et ne se mettre poinct jamais contre eulx, et plusieurs aultres propoz tendans à cez fins.

« Sire, j'ay aussy esté adverty que l'ambassadeur de l'empereur et ses adhérans ont faict escrire à Raguse par ung Orsetto, Ragusien, et par ung aultre que l'empereur a faict commandeur, lequel puy naguères le Grant Seigneur a faict chasser de Raguse, advertissant la Seigneurie de là pour le faire entendre au Grant Seigneur et à certains particuliers, — qui s'attendent bien ne fauldront le faire sçavoir en Constantinople, — que lesdictz seigneurs Cézar et Rineon se sont faict prendre expressément par vostre commandement et ordonnance, ayant icelle intelligence avecques l'empereur, et par ce ne voullant que ledict Rincon retournast vers ledict Grant Seigneur pour ne luy accorder ne attendre les promesses que luy avoyt faictes ledict seigneur Rincon; voullans lesdictz Impériaux faire aceroyre telles calomnyes et confirmer, parce que lesdictz seigneurs Cézar et Rineon sont

1. Presentant.

venuz par les pays de l'empereur avecques quatre personnes seulement dedans ung petit bastean sans aucunes armes, ordre qu'ils n'avoient tenu a leur aller, et qu'encores s'ilz eussent voulu fussent passez par la plus hardiment et seurement, estant mesmement ledict seigneur Cezar tel homme de guerre, ayant sa bande toute preste et faculte d'avoir tant de gens à pied et à cheval et arquebuserye par terre et par eau qu'il eust voulu. A quoy, combien que j'eusse ja pourveu a telles et si indignes mensonges, pour avoir escript bien amplement la verité du faict à messire Vincenzo par homme et brigantin exprez comme ay escript à V. M. le ix^e de ce moys, si n'ay-je encores de rechef failly d'escrire bien amplement audiet messire Vincenzo, duquel ay receu deux paquets adressans audiet seigneur Rincon, l'ung datté du xviii^e juing, par la voye de l'ambassadeur de cez Seigneurs, qui est en Constantinople¹, et l'autre du xxiii^e par ung brigantin mande expressément par M. l'arcevesque de Raguse, lequel brigantin rencontra celluy que avions dépesché beaulcoup plus avancé que n'uz autres qui estoient partiz d'icy davant luy, dépeschez par l'ambassadeur de Raguse, et autres par cez Seigneurs pour porter ladicte nouvelle. Et pour ce que ledict messire Vincenzo a amplement repris, en sadicte lettre du xxiii^e adressante audiet seigneur Rincon, tout ce qu'il escripvoit en celle du xviii^e, m'a semblé n'estre autrement besoing vous en faire aucune répéticion, ne pareillement de ce qu'il m'a escript, mais en devoir extraire et deschiffrer tout ce que ay cogneu estre digne de faire sçavoir à V. M. et le vous mander, ce que fais présentement, avecques plusieurs doubles d'autres choses qu'il a reconvertz à la Porte comme verrez. Je vous envoie pareillement ung double d'une lettre que ay receue de vostre serviteur d'Allemagne par les mains de celluy que bien sçavez. S'il vous plaira, Sire, que doresnavant vous envoie les originaulx des lettres que escript ledict messire Vincenzo sans les deschiffrer, ne toucher autrement, vostre bon plaisir sera m'en faire advertyr.

« Sire, l'on a icy lettres que l'empereur se doit partyr le xxii ou xxvii de ce moys, et qu'il deuvoit admener avecques luy douze mil lansquenetz, combien qu'il n'eust demandé passage et vivres que pour douze enseignes. Dont ces Seigneurs ne sont pas en petite frayeur et craincte de veoir venyr l'empereur en telle puissance par le cueur de leurs pays, et le grant bruit qu'il faict couryr et démonstracion de faire si grosse armée par mer; par quoy ont ordonné renforcer leurs garnisons de leurs villes fortes en Terre ferme, et mesmement à Véronne le supplément jusques au nombre de mil hommes, et mettre de leurs gentilzhommes aux portes pour superintendre à la garde d'icelles : chose qu'ilz n'ont accoustumé faire, si n'est en leurs plus

1. Aloysio Badoaro.

grans affaires. Et quant à ladicte armée de mer, j'ay esté adverty que cez Seigneurs ont seeu par ung de leurs secrétaires, qui diet l'avoir entendu fort secrettement du secrétaire du cardinal de Ravenne, que ce grant apprest d'armée estoyt pour faire l'emprinse d'Alexandrye d'Egipte, comme vous ay escript avoir entendu d'ailleurs; mais aprez avoir bien discouru, et congnoissant très bien la quallité du pays et lieu d'Alexandrye, et du temps où quel sommes pour faire tel voyaige, et aussi que ladicte entreprinse seroyt de peu d'importance et moindre efficace, pour n'estre Alexandrye lieu de grant mouvement et estre de petite tenue; car ne contient que cinq ou six maisons d'estime pour les consulz ou prévostz des marchans. Ces Seigneurs se tenoyent pour asseurez que c'estoyt pour aultre chose et ont jugé estre une fourbe, doubtans plus tost estre pour faire quelque entreprinse sur leurs pays de Levant et de la Dalmatia que aultrement. Dont pareillement ont donné ordre pour y pourveoir fort dilligemment, et auleuns d'eulx, Sire, ne se doubtent pas moins aussi que lediet empereur se pourroyt bien adresser sur voz terres maritimes de Provence et Lenguedoc ou à tous deux en ung mesmes temps, faisant venyr en Provence celle qu'il apreste auprès de Sicille, et tout en ung coup celle de Mallega en Lenguedoc. Or, comme qu'il soyt, le commis de cez Seigneurs qui est à Naples les advertist que lediet empereur faiet plus grant armée, et préparatifz pour faire entreprinse de mer que jamais il ayt faiet; et entre aultres choses qu'il a fort grant quantité de biscuietz, et ung gros nombre de fers de chevaulx avecques dix mil paires de soulliers. Toutesfoiz, Sire, quant cela seroyt, bien je pence que avecques tous ses efforts s'il vouloyt venyr en voz pays, il trouveroyt bien par vostre bonne providence à qui parler; mais, ainsi que suys adverty par lettres de Romme, quelque bruit qu'ilz facent de préparemens, l'on va à l'effect tout à l'aise. Ce néantmoins c'est ung esperon à ceulx de Naples pour recouvrer le donnatif qu'il leur demande, et jà les gens de l'empereur ont arresté le party de cent cinquante mil escuz avecques les Génevoys¹, à dix neuf et demy pour cent. Je suys adverty par aultres qu'il a engagé si grant nombre de rentes dudict royaume qu'il en doibt recouvrer huict cens mil escuz à xxv pour cent.

« Sire, l'on a aussi entendu icy par quelques marchans que l'empereur faisoyt lever gens en Flandres, et estimoyt l'on que c'estoyt pour la doubte qu'il a que monseigneur le duc de Clèves ne face quelque mouvement. Pareillement j'ay esté adverty que son ambassadeur, qui est icy avecques ses adhérens, comme est le cardinal de Ravenne, et aultres Impériaulx, ont faiet ung conseil entre eulx; et ont escript à l'empereur que, le plus tost qu'il pourroyt, mandast icy les lansquenetz et aultres gens de guerre qu'il veult faire descendre en Italye, pour

1. Génois.

autant que c'estoyt l'heure et le temps de faire l'emprinse sur la Myrandola avant qu'elle fust pourueue, et auleuns pour ceste cause se sont doubtez que l'empereur voulsist venir loger à Mantoue. De quoy, incontinant, par homme exprez en toute dilligence n'ay failly d'en aduertyr le seigneur conte de la Myrandola, le pryant d'user toute dilligence en ses affaires, de sorte que ce qui se debvoyt faire en xv jours se teist en huit, s'il estoyt possible, et faire conduyre tous les grains de son estat à la Myrandola, et haster les aultres marchans estrangiers ausquelz a donné arres de le bailler le plus tost. Sur quoy, Sire, m'a envoyé ung de ses gentilzhommes et a pryé M. de Sainety, commissaire envoyé par M. de Langey à la Myrandola pour faire la monstre et luy faire compaignye¹; lesquelz m'ont diet de par luy que s'il advenoyt que ladiete place fust assiégée, il y auroyt besoing de trop plus grant nombre de gens qu'il n'y a pour la garder. Et aussi, durant le siege longuement, pourroyt avoir faulte de municions de pouldre, d'artillerye et de bouletz, et que pour faire lesdictes gens et acheter ladiete municion estoyt besoing d'avoir argent comptant; dont luy sembloyt, attendu qu'il avoyt ja bonne municion de bledz pour long temps, estre le meilleur garder les six mil escuz que V. M. a ordonnez estre employez en achaptz de bledz pour secourir ausdictz affaires. A quoy, Sire, je luy ay recordé que par l'instruction que dernièrement vous aviez donnée audiet seigneur conte, V. M. n'entendoyt que je me meslasse ne soulciasse d'aultre fornissement d'argent que des dix mil escuz pour l'achapt des bledz, et que je n'avoys pouvoir de changer l'emploiete dudiet argent à aultres fins; mais que c'estoyt à M. de Langey, en l'absence de monseigneur le mareschal d'Hannebault, pourveoir à telles choses. A quoy ilz m'ont remonstré que ilz estoyent bien asseurez que les chemyns estoyent rompuz, de sorte que non seulement telle somme, mais beaulcoup moindre, ne seroyt seure à porter par les chemys qu'il faut passer; et que, plus est, ilz pençoient estre bien asseurez que M. de Langey n'avoit argent pour ce faire, sans mander à la court et mettre longtemps avant que y estre pourueu par ce moyen: ce que l'exigence de l'affaire ne souffroyt, mais toutes ces choses mises en considération et ce néantmoins ne voullant jamais pour rien du monde enfreindre ne altérer vostre voullenté et commandement, qui est d'employer lesdictz six mil escuz en bledz, et aussi estimant que non sans bien grant cause V. M. en fait faire telle provision, m'a semblé ne debvoir muer l'exécution de faire lediet achapt de bledz, et que au reste nous verrions de y donner le meilleur ordre qu'il seroyt possible. Dont pour ce faire ayant tousjours congneu par tant de si bonnes expériences les seigneurs Stroczy affec-

1. Pompée de Carnazet, gentilhomme ordinaire de la chambre, seigneur de Brasseux, de Montaubert et de Sainety.

tionnez à vostre service, m'en suys adressé au seigneur Petro, pour seavoir si, advenant l'occasion que on eust affaire d'argent pour vostre service, en payant quelques raisonnables intérêtz pour ung ou deux moys, s'il en fourniroyt. Lequel, incontinant que ay destaché la parolle, s'est offert d'employer luy et tous ses biens pour cest effect, ne povant souffryr d'ouyr parler d'auleuns intérêtz, et que, s'il plaira audiet seigneur conte, luy mesmes yra avecques telle et si bonne somme d'argent que l'on n'en aura point de faulte. De quoy ay adverty icelluy seigneur conte, affin qu'il ne laisse ne diffère de faire ladiete emploiete de bledz.

« Sire, par lettres de Ratisbonne s'entend que ceulx de Moravia payent au roy Ferdinando douze mil hommes de pied et deux mil chevaux pour quatre moys, à douzè escuz pour cheval et quatre pour homme de pyed par chascun moys, et que l'ambassadeur du pape a offert à l'empereur que Sa Saincteté ne luy manquera d'argent et aultre secours pour lediet roy Ferdinando : le camp duquel, comme quelques ungs disent avoir par lettres, est levé de davant Bude, et les gens du Grant Seigneur ont esté receuz dedans par la persuasion de frère Georges faicte au peuple de là qui y résistoyt jusques à se voulloir presque mutiner; et entend l'on aussi que la royne et les enfans dudiet roy Ferdinando se sont retirez de Vienne à Ispruch ¹. »

Vol. 2, f^o 203 v^o. copie du XVI^e siècle; 6 pp. in-f^o.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE.

244. — [*Venise*], 28 juillet 1541. — « Illustrissimo et Excellentissimo Signor, per il signor commissario ricevei la lettera che V. S^{ria} mi scriveva de XVIII del presente. Hora il medesimo ritorna costà, et io ho con S. S^{ria} ragionato tutto quel, che circa a questo negotio fa di bisogno; V. S^{ria} gli prestarà quella fede et cre denza che prestarebbe alla persona mia propria, perche egli la instruirà et informerà particolarmente, et dilligentemente di ciascheduna cosa che in ciò sia necessaria. »

Vol. 2, f^o 207. copie du XVI^e siècle; 1/3 p. in-f^o.

PELLICIER A FORMIGUET.

245. — [*Venise*], 28 juillet 1541. — « Monsieur Formiguet, non seulement je vous prieray que de vostre cousté l'on ne se doibve excuser à faire la provision de bledz, mais encores en tant que pourrez le solliciter le plus dilligemment qu'il vous sera possible. Il est bien

1. Innsbrück.

vray que si de la somme que vous avez il plaisoyt à M. le conte faire, ainsi qu'il m'a faict entendre, quelque provision de pouldre et bouletz dont luy seroyt besoing, advenant l'occasion, à ceste cause vous ne reffuseriez ne delayeriez de la luy bailler jusques à cinq, six, huit, voyre mil escuz, s'il sera de besoing, et en prenant ce néantmoings bonne descharge comme s'ilz eussent esté employez en achaptz de bledz. Et au reste vous ferez bien entendre à M. le conte¹, en luy faisant mes affectueuses recommandations à sa bonne grâce, que je ne faudray faire de sorte que à ce qu'il m'a mandé à dire par son gentilhomme et par M. de Saincty ne soyt pourveu selon que l'on verra les affaires le requeryr. Je vous pryé me faire sçavoir bien au long et souvent de voz nouvelles et l'ordre que en aura esté donné par delà, et aussi que usiez de telle dilligence que l'on vous puyse veoir le plus tost. »

Vol. 2, f. 207 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

246. — [Venise], 28 juillet 1541. — Recommandation en faveur de M. de Saincty qui se rend à Turin.

Vol. 2, f. 207 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/3 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI².

247. — [Venise], 29 juillet 1541. — « Sire, depuys avoir serré mon paquet du xxvi^e de ce moys et attendant le parlement de M. de Saincty, est arrivé icy le jour d'hier le cappitaine Polain qui m'a donné

1. Le comte de la Mirandole.

2. « Ceste dépesche fut baillée à ung cappitaine nommé Hercules avec l'autre dernière du xxvi^e de ce moys, qui fut dépesché expressément par Mgr. de Montpellier et par le cappitaine Poulain. »

Antoine Escalin des Aymars, dit *le capitaine Poulain, Paulin, Polain* ou *Polin*, né à la Garde (Drome) vers 1498, mort à la Garde le 30 mai 1578. Fils de simples paysans, il avait commencé à servir comme goujat d'armée, mais sa valeur et son intelligence le conduisirent promptement à une haute fortune. Protégé par Guillaume du Bellay, qui le fit connaître au roi, Polin (pour lui conserver son nom de guerre, reçut, par lettres données à Tournon, le 7 août 1536, l'office de châtelain de Castel-Delfino, place forte du Piémont, située à l'entrée de la vallée de la Varaita, dans un défilé au pied du mont Viso (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. VI, *Suppl.*, p. 427, n^o 21.697); puis, par lettres en date de Fontainebleau, le 23 février 1539, une pension annuelle de deux cents livres tournois (*Ibid.*, t. III, p. 728, n^o 40.839). Aussitôt la nouvelle connue de l'attentat commis sur Rincon, le roi, sur la désignation de Langey, chargea Polin de remplacer son ambassadeur auprès de Suleyman et l'expédia sur-le-champ à Venise.

Plus tard, l'humble capitaine parvint aux importantes fonctions de lieutenant général de la marine en Levant (9 mars 1543), et de général des galères de France (24 avril 1544). Envoyé derechef comme ambassadeur auprès de la Porte, le 1^{er} mai de la même année, il y demeura jusqu'au 19 octobre; prit une part si sanglante à la répression des Vandois de Cabrières et de Mérindol, qu'il fut emprisonné et des-

lettre de créance et diet et exposé bien au long toutes choses de vostre part; et puyz avous ouvertz les paequetz et depeschés des seigneurs Cèzar Frégose et Rincón, èsquelles s'y sont trouvées toutes les pièces principales; mais quant aux mémoires pour les seigneurs cappitaines d'Itallie que lediet seigneur Cèzar avoyt charge, n'y a rien esté trouvé, ne pareillement de la distribution des présens qu'il avoyt à faire. Et aprez avoir bien consulté et advisé ensemble s'il seroyt bon d'aller cedit jour à la Seigneurye, nous a semblé estre le meilleur différer jusques à demain pour ce pendant avoir tout temps d'adviser mieulx et plus meurement ce que on aura à dire à cez Seigneurs, et aussi entendre secrètement avecques les amys qui sont affectionnez à vostre party ce que on leur pourroyt mettre avant pour plus efficacement les faire descendre à quelque bonne fin. Car, Sire, je ne foys double qu'ilz n'y fassent difficulté, attendu mesmement la prochaine venue de l'empereur en leur pays et la grande armée qu'il faiet couryr bruiet de faire : dont sont grandement empeschez et effrayez. A cause de quoy, comme je vous ay escript, mettent bon ordre et provision par toutes leurs villes, et ont esleu quatre ambassadeurs, scavoir est messire Vincenzo Grimani, messire Joan Antonio Venier, messire Nicolo Thiepoli et messire Mare Anthonio Contarin, pour envoyer au devant de luy. Desquelz, s'il y en a deux bien affectionnez à V. M., les autres deux en sont bien aultant retirez¹; et davantaige cesdictz Seigneurs font faire ung pont sur le Ladèze² pour son passage. Et pour ce, Sire, que j'ay esté adverty de plusieurs endroietz, comme verrez par lettres d'Allemagne et de Millan, que lediet empereur avoyt jà entendu V. M. avoir faiet ung autre ambassadeur vers le Grant Seigneur, et que l'on ne faudroyt à luy donner tel empeschement que l'on a faiet aux autres

titué, rétabli dans sa charge en 1551, destitué de nouveau en 1557 et de nouveau rétabli en 1566.

Polin paraît avoir hérité, après la mort de Rincón, de la seigneurie de Pierre-lalle en Dauphiné, dont le roi avait fait don à ce dernier sa vie durant. Il y joignit la baronnie de la Garde, qu'il tenait depuis 1543 de Louis d'Adhémar de Monteil, seigneur de Grignan, auquel il laissa plus tard ses biens.

Brantôme a tracé du baron de la Garde une curieuse biographie, dans ses *Grands Capitaines* (édit. Lakanne, t. IV, p. 139) : un sonnet de Joachim du Bellay, dans *les Regrets* (édit. Liseux, Paris, 1876, in-18, p. 111), lui est adressé.

Il signait couramment « Escalin » (V. Alf. étr., Venise, *Correspondance*, t. VIII, f° 49, et Bibl. nat., ancien ms. 342 du fonds Gaignières, aujourd'hui ms. fr. 20, 463). Le sobriquet de *Le Poulain* (V. *Cat. des actes de François I^{er}*, t. III, p. 728, n° 10,839), dont les autres formes précitées sont des corruptions populaires, lui vint, dit-on, de l'impétuosité de son caractère. La famille Polain, de Liège, par une semblable analogie, a pour cimier, dans ses armes, une tête de jeune cheval avec cette devise : « Pas toujours polain », et la tradition originelle de ce surnom est la même.

1. Vincenzo Grimani (1540) et Gian-Antonio Veniero (1531-1532) avaient été tous deux ambassadeurs en France; Niccolò Tiepolo (1530-32 et 1538), et Marco-Antonio Contarini (1532-1533) avaient exercé les mêmes fonctions auprès de Charles-Quint et de son frère Ferdinand.

2. L'Adige.

s'il estoit possible : de quoy, Dieu mercy, ont esté frustrez, pour le moins jusques en ceste ville. Dont, pour achever en la meilleure seurté qu'il sera possible son voyaige, attendu qu'il y a grant danger que son passaige ne soyt descouvert, pour avoir charge de le déclarer à cez Seigneurs et leur offrir de vostre part tous plaisirs et secours envers le Grant Seigneur que vostre povoir et auctorité se pourroyt estandre, nous a semblé, ne voyant jusques a présent meilleur moyen de l'asseurer, debvoir demander à cez Seigneurs de la part de V. M. ung sauf conduiet et seureté de une ou deux de leurs gallères pour le conduire jusques a Raguse : chose que pourra, selon leur coutume, aller ung peu a la longue, et d'aillant plus à présent sentant l'empereur faire si grande armée que diet est, craignant de luy desplaire. Dont, Sire, si les affaires vont ung peu plus en longueur qu'ils ne le requièrent, il vous plaira ne l'attribuer à aultre que à la difficulté d'iceulx, car de nostre costé ne faudrons d'user toute dilligence tant qu'il nous sera possible, et vous advertirons bien au long de la responce de cez Seigneurs; mais cependant nous a semblé ne debvoir faillyr vous advertyr de son arrivée icy.

« Sire, je vous remercy très humblement de la bonne souvenance que avez de moy, comme j'ay congneu par la vostre du vi^e de ce mois, donnant espoir me faire bien tost envoyer argent, dont je vous en supplie très humblement; car je me veoy en telle nécessité, Sire, que je ne scay plus à qui m'adresser pour en recouvrer, estant endebté de tous costez pour fournir aux despenses extraordinaires que j'ay faictes depuys que suys icy, qui sont deux passez sans en avoir encores recouvert ung denier.

« Sire, nous venons d'être advertiz comment l'ambassadeur de cez Seigneurs prez le pape a escript que Sa Saincteté, luy tenant propoz de la venue de l'empereur en Itallye, et grant appareil de guerre qu'il faisoit par mer et par terre, l'a exhorté de leur escrire qu'ilz ouvrissent bien les yeulx et qu'ilz prinsent bien garde à leurs affaires, car ceey estant hors de temps ne povoyt toucher sinon à luy ou à eulx; mais que quant à luy il avoyt desjà commencé à y donner si bonne provision qu'il s'en prendroyt bien garde, et qu'ilz vouldissent faire le semblable, les assurant que quant ilz se vouldront entendre avec luy, qui touchera à l'ung aura affaire à l'aultre, et plusieurs aultres propoz semblables. Par quoy cez Seigneurs ont commencé à traicter, outre la provision de gens et municions qu'ilz avoient ordonné aux Terres¹, de faire jusques au nombre de huit ou neuf mil hommes de pied, pour mettre en campagne, chose que comme voz serviteurs estiment pourra servir grandement aux propoz que l'on aura à leur tenyr. J'estime bien, Sire, que avant la réception des présentes V. M. aura esté advertye

1. V. la dépêche 243.

par M. de Rodez du trespas de feu monseigneur le Révérendissime cardinal Frégose ¹, et par la sera advenu ce que communément eschet, c'est que guières une desfortune n'advient seulle a une maison et lignée. »

Vol. 2. f° 208. copie du XVI^e siècle: 2 pp. in-f°.

PELLICIER AU CARDINAL DE TOURNON.

248. — [*Venise*], 29 juillet 1541. — « Monseigneur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre par M. le cappitaine Poullain qui arriva icy le xxvii^e de ce moys, lequel m'a raconté bien amplement toutes nouvelles de la court et la charge qu'il a pleu au roy luy donner ². En quoy, Monseigneur, combien qu'il soyt si sçavant et bien instruiet qu'il n'ayt besoing d'auleune adresse, et aussi que là où je verray mon conseil luy pouvoir servir et donner confort pour les affaires de S. M., je ne feray que mon debyoir de le luy présenter et offryr, pour la grande obligation que j'ay au service d'icelle, ce néantmoings encores, Monseigneur, désirant grandement vous agréer et servir en toutes choses, je m'efforceray, aprez avoir donné le meilleur ordre et provision requise aux affaires du roy que nous pourrons adviser luy et moy, d'autant plus pour l'amour de vous, à luy faire congnoistre en ses affaires particuliers, le plus etlicacement qu'il me sera possible, combien je désire luy faire plaisir et service.

« Monseigneur, il a pleu au roy me donner espoir par sa lettre du vii^e de ce moys de me faire bien tost envoyer argent, dont je vous supplie très humblement m'y voulloyr estre aydant...; me voyant frustré de l'attente que j'avoys d'en recouvrer à la venue du seigneur César, ainsi que l'on m'avoit donné espérance, je avoys, longtemps a, envoyé mes comptes extraordinaires d'une année: lesquelz avecques un paquet du roy se sont perduz au delà de Thurin. Ce néantmoings je ne laisse d'en souffryr et endurer grandement pour la retardacion d'iceulx qu'il a fallu reffaire, lesquelz de rechef ay renvoyez. Et pour ce, Monseigneur, que l'argent que pourray recouvrer d'iceulx voyre beaulcoup davantaige est desjà despendu, je vous supplieray que, — outre la somme contenue esdictz comptes, de laquelle ayant satisfaiet à mes cré-

1. Federigo Fregoso, fils d'Agostino Fregoso et de Gentila de Montefeltro, nièce de Guid'Ualdo I. duc d'Urbin. Elevé à la cour de son oncle maternel, qui lui fit donner l'archevêché de Salerne (1507-1533), il fut successivement ambassadeur de Gênes auprès de Léon X. commandant en chef des galères génoises dans l'expédition dirigée contre les corsaires de Tunis, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, évêque de Gubbio (1508-1541), et enfin cardinal (1539). Il mourut à Gubbio le 22 juillet 1541, laissant diverses œuvres sacrées et profanes, et une grande réputation de charité.

Son frère, Ottaviano Fregoso, fut doge de Gênes de 1513 à 1522. Tous deux étaient oncles de Cesare Fregoso, l'agent infortuné du roi de France.

2. Celle d'ambassadeur auprès de la Porte.

diteurs desquelz suys fort instemment sollicite, non seulement ne me demeurera pas ung denier, mais encores ne sullira à beaulcoup prez à payer ou je doibz. — que vostre bon plaisir soyt me faire avancer à bon compte quelque somme d'argent sur la despence extraordinaire que j'ay taicte la seconde année, en attendant que j'en aye faictz et mandez mes comptes par escript, pour tournyr à la despence extraordinaire que me conviendra faire dorshavant. Laquelle je veoy en termes d'estre beaulcoup plus grosse quelle n'a esté par le passé, et ja pour ce moys icy je en ay desbourse en brigantins tant mandez à Raguse que venuz de la icy, postes et lettres, et aultres choses pour l'adventure advenue aux seigneurs Cezar et Rincon, plus de troys cens escuz. Car aultrement je me veoy en grand danger de tumber en telle nécessité que à grant peyne pourray-je avoyr de quoy fournyr à la despence ordinaire de ma maison. Dont, Monseigneur, je vous laisse pincer comme il m'est possible mettre à exécution le bon voulloir que j'ay de faire service au roy; par quoy, pour ne tumber en tel inconvenient, vous supplieray de relief m'y faire pourveoir le plus tost...¹ »

Vol. 2, f^o 209, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/4 in-f^o.

PELLIGIER A M. DE LANGEY.

249. — [*Venise*], 29 juillet 1541. — « Monsieur..., je vous envoye quelques lettres adressantes à M. le mareschal d'Hannebault, lesquelles vous plaira luy faire tenyr là par où il sera, pour aultant que nous sommes en suspens s'il sera party de la court ou non pour venyr en Pyémont. Qui a esté cause que je ne luy ay point escript; dont je vous pry, s'il estoyt arrivé à Thurin, estre recommandé et entretenu très humblement à sa bonne grâce, et mander le plus tost et seurement qu'il sera possible le pacquet au roy... »

Vol. 2, f^o 209 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLIGIER ET LE CAPITAINE POLIN AU MÊME.

250. — *Venise*, 30 juillet 1541. — Recommandation en faveur de courrier porteur de la présente dépêche, ami particulier de Cesare Fresgo et « désirant se trouver au droict de povoir faire service au roy ».

Vol. 2, f^o 209 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

1. — A M. Guillaume Pellissier, évesque de Montpellier, ambassadeur du roy devers la Seigneurie de Venise, 2483 l. l. par lettres à Fontainebleau, le 2 juin 1541 (le ms. porte par erreur 1540), pour son estat, vacation et despenses en ladicte charge durant 121 jours commencez le 1^{er} janvier 1540, finissant le dernier juin suivant 1541. — *Item*, 2525 l. l. par lettres à Decize, le 24 aoust 1541, pour demie année de sa despense en ladicte charge, finie le dernier décembre 1541 » (B. N., ms. Clairambault 1215, f^o 79).

PELLICIER A M. DE RODEZ.

251. — *Venise*, 30 juillet 1544. — « Monsieur, l'on avoyt en icy semblable adviz du parlement de l'empereur pour venyr en Italye que j'ay veu par la vostre du xxiii^e de ce moys que on avoyt eu de vostre eousté, c'est qu'il debyoyt partir le xx^e d'icelluy; mais depuys l'on a entendu qu'il l'a remys au premier d'aoust. Et par ainsi cez Seigneurs ne seront pour mander si tost leurs quatre ambassadeurs qu'ilz ont faietz pour envoyer au davant de luy, qui sont messire Vincenzo Grimany, Jehan Anthonio Venier, Nicolas Thiopoly et Marco Anthonio Contarin; desquelz s'il y en a deux bien affectionnez à nostre party, les deux aultres n'en sont pas moings retirez. Cesdictz Seigneurs ont aussi faiet faire ung pont à Ladèze¹ et faiet force provisions pour le passaige dudict empereur; lesquelz entendant les grans préparatifz d'armée qu'on faiet bruiet icelluy empereur voulloir faire, congnoissans très bien que ce n'est pour faire nulle des deux entreprises d'Alger et d'Alexandrye d'Egipte comme l'on avoyt faiet couryr bruiet, ains ont aprez avoir bien discours jugé que ce n'estoyt que une fourbe, doubtans plus tost estre pour faire quelque emprinse sur leur pays de Levant et Dalmatia que aultrement, n'ont failly donner ordre pour y pourveoir fort dilligemment. Et quant à leurs terres fermes ont ordonné renforcer leurs garnisons de leurs villes fortes, et mesmement à Véronne le supplément de deux mil hommes, et oultre cela huit ou neuf mil hommes, pour mettre en campagne. Voyelà comme ilz se fyent à leurs amys. Quant est d'aller du costé de la Provence et Languedoc, l'on en a faiet icy quelque discours, mais ad ce que je puys entendre à la vérité, si l'empereur n'est mal adverty, je ne pence qu'il s'adresse de ce costé là; car il y auroyt aultant affaire à se deffendre que à assaillyr.

Or, me remectant à veoir la vérité de toutes cez choses avecques le temps, je les laisseray là pour ceste heure et vous diray comme il y a deux jours que M. le cappitaine Poulin est arrivé icy pour aller en Levant de par le roy pour auleuns affaires, et mesmement donner à entendre au Grant Seigneur la vérité du cas advenu aux seigneurs César Frégose et Rincon, afin que si les Impériaux ou aultres qui se voudroyent faire licite d'en parler et faire courir le bruiet à leur fantaisye, le vouloyent desguyser ou que ja l'eussent faiet, l'on entendist le faiet; lequel, à mon adviz, sera aussi tost creu par delà en le disant de par S. M. que pourroyt estre le contraire entendu par d'aultres, combien que je pence avoir esté le second à l'avoir faiet entendre par deux foiz de ce costé là. Nous avons esté ce matin luy et moy à la Seigneurie déclairer auleunes choses dudict seigneur roy, mesmement le

1. Sur l'Adige.

bon voulloir que S. M. a envers ceste républicque, et comme il la voudroyt secouryr et ayder s'il advenoyt qu'elle en eust besoing aussi tost qu'il feroyt ses pays mesmes, allégant très bien les forces et aultres facultez de S. M. pour ce faire, leur demandant aussi telle seureté de gallères qu'ilz pourront congnoistre luy estre besoing pour passer seurement jusques a Raguse. Sur quoy, à leur accoustumée, ont faict responce qu'ilz mettront le tout au conseil, et puyz aprez nous en feront entendre leur desliberation...

« Monsieur, depuys avoir faict la présente, j'ay esté adverly que l'empereur a faict venir à Trente quatre cens chevaulx pour conduyre et mener son artillerie seulement. »

Vol. 2, f^o 210, copie du XVI^e siècle; 1 p. 14 in-f^o.

PELLICIER ET LE CAPITAINE POLIN AU ROI.

252. — *Venise, 5 août 1541.* — « Sire, par les nostres dernières du XXIX^e du passé V. M. aura entendu l'arrivée icy de moy cappitaine Poulin; dont, estimant que les aurez receues avant les présentes, ne nous estenderons à vous en faire aucune répéticion; mais vous dirons comme le lendemain feusmes à la Seigneurie luy exposer ce qu'il avoyt plen à V. M. nous commander. Et aprez leur avoir donné raison par moy cappitaine susdict et m'estre excusé si n'avoys apporté lettres de leur ambassadeur prez de V. M., allégant que pour la secrètesse et promptitude que requéroyt mon voyaige pour les causes qu'ilz povoyent bien pencez, l'on n'eust bonnement loysir de l'en advertyr, vins à leur dire qu'ilz povoyent bien avoir entendu par M. de Montpellier l'oustrage et assassinement qui avoyt esté faict aux personnes des seigneurs César Frégose et Rincon sur les terres de l'empereur. Qui estoit à presumer, avecques d'autres indices que V. M. en avoyt, n'avoir esté faict sans le secu, voulloir et consentement dudict empereur; et que estiez aprez pour en esclaireyr la vérité, affin que tout le monde congnoisse que vous voulez bien considérer et justiffier les choses avant que les entreprendre; mais que puyz aprez en avoir entendu la certainté, — comme espérez faire, — V. M. est si grande et magnanime qu'elle s'en rescen-tira, ainsi que la chose le requiert, ayant esté faict une meschanceté si grande à de ses serviteurs mesmement de la qualité qu'ilz sont, ce que V. M. m'avoyt commandé leur dire. Et oultre, pour ce que ceulx qui vont praticquant à l'encontre de vous en pourroyent avoir escript devers le Grant Seigneur contre la vérité et à leur advantaige en en faisant leur proffiet comme sont coustumiers, m'aviez dépesché devers ledict Grant Seigneur pour luy compter à la vérité comme la chose est passée, et pour aulcuns aultres voz affaires; dont, affin que je puisse passer plus seurement, m'aviez commandé les pryer fort affectionné-

ment me donner telle faveur et adresse que je pense estre conduit jusques en lieu seur, comme avoyent faict à tous les aultres qui estoient vennyz icy de vostre part pour aller où il vous plaist m'envoyer. Attendu que à présent congnoissent très bien pour les choses passées que j'avoys aultant ou plus de besoing de compaignye et bonne seureté que nul aultre que soyt passé pour aller par delà, où arrivé que feusse avoyz commandement de V. M. m'employer en tous leurs affaires tout ainsi que pour les vostres propres et mieulx s'il estoit possible, comme le seigneur Rincon y avoyt faict : ce qu'ilz scavoient très bien. Davantaige V. M. m'avoit dict que estiez résolu, estant arrivé ledict seigneur Cōzar par deçà, luy envoyer charge de négotier avecques eulx chose de grant importance pour la conservation et augmentation de leur estat; mais puyisque telle infortune luy estoit arrivée, m'envoyant par deçà et mesmement voyant venyr l'empereur avecques ses forces passer sur leurs terres, chose qui les pourroyt, et non sans cause, mettre en quelque suspeçon, m'aviez commandé leur offrir de vostre part tout l'ayde et faveur qu'il vous seroyt possible, en y employant toutes voz forces, leur faisant bien entendre que tout ce que V. M. en faisoyt n'estoyt que pour une sincère et pure amytié que avez tousjours eue et auriez à ceste républicque: car de vostre cousté ne craignez aucune chose, pour ce que estiez prest non seulement de vous deffendre, mais à offendre s'il en seroyt besoing. Leur faisant discours là dessus des préparatifz que en aviez, estimant qu'ilz l'auroyent à plaisir, allégant combien vous auriez de lansquenetz, Suysses et Grisons, toutesfoiz et quantes qu'il vous plairoyt, la gendarmerye feudataire et légionnaire de vostre royaume, la fortification et admonition de voz villes de frontière et généralement toutes aultres provisions à faire et maintenir la guerre et mesmement de la chose qui y est la plus requise, c'est de bien bonne et grosse somme d'argent, et affin qu'ilz congneussent la parole de V. M. estre tousjours semblable à sa vouldenté, leur dictz que s'ilz vouldoyent entendre plus avant et s'asseurer davantaige, que M. de Montpellier y entendroyt vouldentiers et leur en feroyt telle responce qu'ilz auroyent occasion de s'en contenter. Sur quoy, Sire, nous feirent une responce générale à l'accoustumée, qu'ilz estoient bien assurez de la parfaicte et vraye amytié que V. M. leur portoyt, pour l'avoir tousjours bien congneue par bons effectz, et qu'ilz n'en espéroient pas moins à l'advenyr. Et quant au reste, touchant le secours et seureté de mon passage, mettroyent la part au conseil pour nous y faire responce. A quoy moy de Montpellier répliqué en les pryant que ce fust le plus tost estre leur plaisir nous donner une ou deux de leurs gallères pour le conduyre plus seurement. Mais à cela ne feirent aultre responce sinon qu'ilz verroyent. Dont, n'en povant avoyr aultre chose pour ceste heure là, nous avons prins congié d'eulx et sommes retirez : qui est tout ce qu'il fut faict pour ledict jour.

Sire, aprez avoir attendu jusques au mardy ensuyvant ie de ce moys, envoyasmes vers eulx pour sçavoir quant c'estoyt leur plaisir que nous y allissions pour avoir responce. Lesquelz nous feirent entendre que y deussions aller le lendemain, ce que nous feismes; et lors leur due nous dist que pour l'amytié et dévotion qu'ilz vous pourtoient et aussi obligation qu'ilz vous avoyent, désiroyent grandement vous agréer et complaire en toutes choses qu'ilz congnoistroient vous estre à plaisir et service. Dont, suyvnt la requeste que luy avions faicte de nous donner toute ayde, confort et secours qu'ilz congnoistroient estre nécessaire pour la seureté de mon passaige, avoyent advisé de me bailler pour me conduire une gallère qui estoyt à Histrye⁴, et que pour aller jusques là me donneroyent quatre bareques bien armées. Sur quoy moy de Montpellier leur feiz responce que le plus grant dangier de sur tout le voyaige estoyt d'aller jusques là, pour aultant qu'il falloyt passer par lieux plus prochains et voysins des terres du roy Ferdinando que en nulle aultre part. Dont estoyt très nécessaire d'aller la main forte et bien pourveue de deffense qui vouldroit estre seurement. A quoy le due nous feist responce qu'il ne failloyt point doubter que d'icy là ne sur leurs portz on nous feist aucun desplaisyr, ne on donnast destourbier ne empeschement. Sur quoy, moy cappitaine luy ay diet que quant ilz ne me bailleroient bien que une bareque, pourveu que je fusse seurement, que je l'accepteroys, me confyant qu'ilz congnoissent très bien quelle provision est nécessaire pour la seureté de mon passaige; dont de rechef les supplyoys y vouldoir pourveoir ainsi qu'il estoyt requiz. A quoy ledict due n'a faict aultre responce, ne sur les aultres poinetz cy davant par nous à eulx déclairez. Dont moy de Montpellier ay répliqué s'il ne leur plaisoyt pas nous donner quelque résolution sur iceulx, et que il me sembloyt adviz qu'ilz avoyent acoustumé mettre les choses à leur conseil, et se résoudre de la responce qu'ilz avoyent à faire. A quoy icelluy due m'a respondu qu'il n'en estoyt besoing d'auleune, quant aux aultres choses, que celle qu'il avoyt faicte cy davant, aprez notre première proposition.

« Sire, ayant esté advertiz de plusieurs coustez, et mesmement d'ung vostre très grant et affectionné serviteur, qui n'est pas de petite estime en ceste républicque, que les Impériaulx machinoyent et deslibéroient faire toute dilligence et provision de nous avoir en leurs mains, comme les aultres, et que, pour ce faire, avoyent en ordre plus de quinze bareques apostées aux lieux qu'il me fault passer, nous a semblé le devoir faire entendre à ladicte Seigneurie : ce que avons faict luy

4. Capo d'Istria, ancienne capitale de l'Istrie, place forte située sur un rocher joint par une chaussée à la terre ferme, à 15 kilomètres de Trieste, au fond du golfe de ce nom, conquise sur les Génois par les Vénitiens en 1478.

remonstrant par moy de Montpellier les grant dangiers et périlz qu'il y avoyt, et que trop mieulx et à plus juste cause l'on pourroyt nyer telle chose, estant faicte sur la mer où plusieurs gens abordent, que celle qui a esté faicte par terre et sur les pays de l'empereur. Par quoy persistions à les pryer et requérrer que leur plaisir fust nous donner une gallère, prinse en ceste ville, ou bien y faire venyr celle qui est en Histrye. A quoy leur duc feist responce qu'ilz n'estimoient point que le roy Ferdinando ne aultres vouldissent entreprendre d'assaillyr leurs bareques ne faire desplaisyr à personne dedans leur goulfe, et qu'il ne failloyt point avoir de doubte de cela. A quoy, moy cappitaine susdict répliqué que je les pryoyz très affectueusement de la part de V. M. que tout ainsi qu'ilz avoyent, en contemplacion d'icelle, donné à ceulx que aviez envoyé en Levant bonne et seure adresse de gallères partant de ceste ville, et mesmement au seigneur César Cantelmo¹ qui ne fut jamais tant rechaireché de ceulx qui pratiquent contre V. M. que je pourroys estre pour la grande conséquence et importance de mon voyaige, qu'ilz me vouldissent faire le semblable. Sur quoy ledict duc a faict responce que ce qu'ilz avoyent advisé me donner quatre bareques d'icy en Histrye estoyt pour plus promptement m'expédier: mais puyisque les dangiers estoyent telz que on leur faisoit entendre, ilz y pourveiroient de sorte que je pourroys aller seurement. Dont de rechef les pryé, et le plus tost qu'il seroyt possible.

« Sire, j'ay veu par lettre que on a escript à ung vostre serviteur que l'on attendoyt l'empereur à Trente le x^e de ce moys, mais que sa venue avoyt esté remise au xvi^e, et qu'il admenoyt avecques luy quarante mil personnes tant à pied que à cheval, estimant que cest appareil se faisoit pour Lombardye: et que à Trente se faisoit grant nombre de bareques, tant portatives que pour faire pontz, et se mettoyt une infinité de petite artillerye servant pour camp. Ce néantmoins telle nouvelle

1. Cesare Cantelmo, des Cantelmi de Naples, illustre maison d'où sortirent les comtes puis ducs de Popoli. Cette famille, d'origine française, s'était fixée dans le royaume de Naples à la suite de l'expédition de Charles d'Anjou (1264).

Il était le second fils d'Antonio Cantelmo, seigneur de Pettorano, et de Margherita Bandone. Exilé de son pays pour avoir suivi le parti de la France, il se réfugia près de François I^{er}, qui le nomma gentilhomme ordinaire de sa maison, et le dépêcha à Constantinople, en avril 1539, auprès de Rincon, pour décider la Porte à conclure une paix générale. Cantelmo arriva à Venise le 17 avril, près de J.-J. de Passano, et en partit le lendemain même pour le Levant. Il revint en France en août 1539. En récompense de ses services, le roi lui conféra peu de jours après, à Villers-Cotterets, des lettres de naturalité (*V. Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 40, n^o 11, 183).

Cantelmo fut de nouveau renvoyé à Constantinople en octobre 1539, et en repartit le 13 janvier 1540. Nous n'avons guère de renseignements sur cette seconde mission qui fut sans doute peu importante. Le refus fait par Suleyman d'admettre sans condition Charles-Quint dans la trêve fut attribué non sans raison, par les Vénitiens et les Impériaux, à l'influence du négociateur français qui, banni de sa patrie et dépossédé de ses biens, n'était rien moins que suspect de partialité à l'égard de l'empereur (*V. Charrière*, t. I, pp. 404 et 418, et *Zeller*, pp. 186, 190 et 203).

de si grant nombre de gens n'est confirmée par queleconque aultre, car de nulle part ne s'entend passer oultre douze mil, tant lausquenetz que thiroloys ¹, avecques quelque nombre de gens à cheval.

« Sire, l'on entend icy que le vice-roy de Naples, ayant faict assembler les estatz du pays pour les rechaireher de contribuer au donatif qu'il leur avoyt demandé pour l'empereur, de la somme de viur^e mil escuz, les barons et seigneurs de là ne s'y sont voulluz trouver, allégans icelluy pays estre tant exhaust et foulle ² qu'ilz ne scauroyent fournyr a la X^e partye de ladicte somme, bien que M. de Rhodez m'escripvit quelle a esté accordée, sçavoir est quatre cens mil par la noblesse, et les aultres quatre cens mil par le peuple.

« Sire, l'ambassadeur de cez Seigneurs fut ung de cez jours passez a la Seigneurie pour luy monstrier une lettre qu'il avoyt recene de l'empereur, luy faisant entendre comme V. M. luy avoyt escript par ung gentilhomme une lettre fort gracieuse et plaine de amytié, vous complaignant de la prinse des seigneurs César Frégose et Rincon, en le pryant que pour la paix et parenté qui estoit entre vous deux et les grandes privanttez que avez usées ensemble, il vouldist estre contant mander ung homme au marquis du Guast et faire de sorte que les prisonniers fussent deslivrez, et administrer telle justice qu'il convient en ceste affaire, ainsi que V. M. espéroit qu'il fairoyt. Et que l'empereur se devoit partir le xxvi^e du passé; mais par aultres lettres particulières entendoit qu'il attendroit jusques au xxix^e. Et aprez a monstrier une aultre lettre du marquis du Guast, persistant tousjours sur la négative; escripvant davantaige que voyant l'empereur embrasser ceste chose si chauldement, qu'il se doubtoit fort que si jà n'estoyent mortz que ceulx qui les ont entre les mains ne les fissent mouryr, non pour avoyr la taille, mais pour paour qu'ilz ont de l'empereur quant ilz seroyent descouvertz. Toutesfoiz, Sire, j'ay esté adverty, par lettres d'ung vostre serviteur de Luna ³, que luy estant au port de Padigue sur le lac ⁴, le dernier du passé, y arriva ung gentilhomme espagnol qui couroyt la poste, venant de Millan parler au marquis du Guast de la part de l'empereur vers lequel s'en retournoit; demandant audict espagnol quelles nouvelles il y avoyt à Millan et si l'on ne restitueroyt pas les seigneurs César et Rincon. A quoy feist responce qu'il espéroit que de brief ledict seigneur César seroyt au service de l'empereur, car luy avoyt faict offryr aultant de pension et aussy grosse charge et conduicte qu'il avoyt de V. M.; et oultre qu'il joyroyt de ce qu'il avoyt à Gennes et sur le Gennevoys; mais ne vouldroyt qu'il y habitast, et si donneroyt aultant de benefices à ses enfans que faict V. M., et une

1. Tyroliens.

2. Épuisé et ravage.

3. Sans doute Tassin, mentionné précédemment.

4. Padenghe, port sur le lac de Garde.

place sur le Milannoys pour se retirer et sa femme et ses enfans. Et lors vostre dict serviteur demanda audict Espagnol s'il avoyt veu ledict seigneur César et là où il estoit, qui luy respondit qu'il ne se trouveroyt jusques ad ce qu'il eust accepté le party, et qu'il yroit au devant de l'empereur; et quant estoit du seigneur Rincon, dist que l'empereur le feroit pugnyr comme il luy appartenoyt.

« Sire,² nous attendons icy de brief M. de Lodes venant avecques commission de Sa Saincteté pour, ainsi que l'on a peu entendre, estraindre davantaige l'amytié et ligue avecques cez Seigneurs; et, comme quelque ung m'a voulu dire, avoyt aussi charge leur offrir s'il leur sembloyt bon, que Sa Saincteté seroyt contente qu'il y eust lieu pour V. M. Je suys tout assuré, pour la grande dévotion que je luy ay veue avoir cependant que j'ay esté icy à vostre service, qu'il ne faudra de tout son povoir pourchasser ce qu'il congnoistra ou sera advisé de par vous estre à vostre gré. Je suys adverty pour certain qu'il a esté grandement sollicité de Sa Saincteté de vouloir prendre la charge de son légat et ambassadeur en ceste ville; mais, ne voulant obliger ailleurs sa servitude et dévotion s'en est tousjours excusé, quelques offres de récompense et bonnes arres qu'il en eust desjà de Sadiete Saincteté. Et pour ce, Sire, que luy estant privé des fruitz de son évesché de Lodes, pour ne vouloir laisser vostre part et suyvre l'impérialle, se trouve grandement en nécessité; mais, congnoissant vostre bonté et libéralité envers tous mesmement à voz bons serviteurs, et estant le bruiet icy que V. M. leur fera quelque bien de brief, il s'attend bien que icelle ne le mettra en arriere, suyvant l'espoir que luy en a esté donné de la court, comme de ce j'ay veu plusieurs lettres escriptes par luy à ses amys. »

Vol. 2, f^o 210 v^o, copie du XVI^e siècle; 5 pp. in f^o.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO ¹.

253. — [*Venise*], 6 août 1541. — Pellicier a, par ses dernières lettres du 24 juillet, avisé Maggio de la réception de toutes les dépêches envoyées par celui-ci, sauf celle du 10 juin, qui ne lui est pas encore parvenue; il le prie donc de lui en adresser une copie, au cas où cette dépêche contiendrait quelque nouvelle importante. Maggio a sans doute appris déjà le malheureux sort de Rincon et de Cesare Fregoso, dont Pellicier lui faisait part dans ses lettres des 10 et 24 juillet. Cet attentat a jeté le roi dans une grande colère, et il semble s'être résolu à en tirer une mémorable et éclatante vengeance. « ...Et si per questo fine, come per conservare la perpetua amicitia che

1. En italien.

è tra S. M^{te} et il Gran S^{co}, incontineute delibero spedire verso coteste bande il signor cappitan Polino, gentilluomo de casa di S. M^{te}, il quale con grandissima et inestimabile difficultà s'è condotto qui a Venetia, per ciò che l'Imperiali, come intesero che S. M^{te} voleva mandare un altro in cambio del signor Rincon, hanno poste grandissime guardie et agnadi per tutti li passi; pur per la Dio gratia et per la sua buona diligentia è passato, et è, come ho detto, pervenuto lin qua, dove intendendo noi per certo che li medesimi adversarii et inimici nostri non fanno mancho de diligentia in mare, che s'habbiano fatto in terra per prendere il sudetto signor cappitano, et disturbar questa amicitia, la qual S. M^{te} ha tanto et talmente a core. Habbiamo domandato a questi Signori una gallea, acciò possa venir più sicuramente che sia possibile: ma per lo tardo procedere de questa Signoria, come ben sapette, non siamo anchora stati risolti de la domanda. Et per tanto in questo mezzo non habbiamo voluto manchare d'avisarvi et di scrivervi così il detto signor cappitano come io della sua venuta. Acciò che accadendo alcuno cosa da coteste bande, siate avertito, et posciate provvedere perche egli vienne con quella medesima authorità, et con tutte quelle commission et intendimenti che haveva il prefato signor Rincon, come per le sue sarette meglio informato. Sì de questo, come de i presenti che porta per far dove bisogna, voi con ogni dilligentia et industria vostra solita vi sforzarette di exasperar il Gran Signore contra questi Imperiali, dimonstrandoli il loro iniquissimo procedere contra tutto il mondo, et di amicharlo per contrario tanto più a S. M^{te}. La quale non lassa occasione de canto per mantenere et accrescere sempre più questa amicitia tra loro, si come gli effetti alla giornata si protra (*sic*) conoscere. Et perche è solite constume et natura alli Imperiali, come per el passato in molte cose s'è conosciuto, et conoscesi tutto il giorno, che senza havere risguardo ó rispetto di cosa alcuna cercano e mali et la iniquità che essi commettono de ributarle per loro utile adosso ad altrui, stimando troppo seiochi et insensati gli huomini del mondo che si debbeno indurre a credere fuor' de ogni dritto et d'ogni ragione, habbiamo voluto advertire V. S. che costoro, per mezzo di doi Ragusei, l'un de i quali puoco tempo ha che fu cacciato di Ragusa, et l'altro che si domanda Ursato¹, hanno voluto persuadere a quella republica, come quella che deppende molto alle parte imperiali, la maggior calomnia et poltroneria che mai cadesse nella imaginacion d'huomo alcuno, tanto sono sfacciati et senza alcuna vergogna in tutte le loro cose. Et questo è, che hanno fatto scrivere per questi doi sopra-detti sì alla republica come particolarmente a molti loro privati amici, che la cattura de i Signori è stata fatta con consentimento di S. M^{te} et a posta loro: dicendo che essa non ha voluto che'l signor Rincon passi

1. Sans doute Orsato di Gianmagno. mentionné plus haut.

di costi, per non havere a mantener' qualche era stato promesso al Gran Signore, con molte altre circostantie, le quale soprasedo de scrivere, per essere così fuor' de ogni ragionevole discorso, come congiunte con ogni nefanda brutezza. Et questo hanno fatto acciò che sia de i Ragusei scritto a Constantinopoli, et persuaso al Gran Signore, per dirimere questa amicitia onde l'Imperatore habbia più commodo de pervenire à suoi disegni. Cosa veramente tanto bruta et enorme, che doveria muovere tutto il mondo, nonche il Gran Signore, a farne ó in parolle qualchê dimonstration' a i Ragusei, se essi trovaranno di mettere a execution questa calomnia, come credo che faranno, per essere loro tropo più imperiali che non si convienne, per e molti beneficii che hanno ricevoto per favor et per authorità di Sua M^{ta}, et per sollicitation' et dilligentia del signor Rincon presso al Gran Signore.

« Quanto alle nove, se dice che l'Imperatore s'è partito da Ratisbona alli xxvi del passato, per venir in Italia con dodeci milia lanschineechi, et che in Trento son giè arrivati 400 cavalli per condocere l'artiglieria, ne perhò si sa ove questo debba pertendere. Et massimamente che s'intende eglifa fare una grossa armata in mare, e già si è fatta provision d'assai biscotti, di ferri di cavalli, di selle, di scarpe, et d'altre simili cose necessarie; pur circa tutto questo affare sono molti che dicono non essere tanto a un gran peggio di quelch' essi inimici si vanno vantando. Nondimeno dal quanto nostro non restiamo di far tutte le provisioni et buoni ordini, con li quali non solamente si habbiamo da diffendere, ma anchora da offendere molto più di quel ch' altri non si pensa venendo la occasione, come il detto signor capitano alla venuta sua potrà molto meglio, et più sicuramente far intendere a bocca, che io per lettere... »

Vol. 2, f° 213, copie du XVI^e siècle: 2 pp. in-f°.

PELLICIER A M. DE RAGUSE.

254. — [*Venise*, 6 août 1541. — « Ho ricevute le lettere che V. S. mi ha mandate per lo Scarpa, et per l'altro brigantino, et veduto quanto essa me scrive, insieme col capitano Gio Battista circha la puoca fideltà de lo Scarpa; il qual'essendo stato da me sopra di ciò molto aceremente ribuffato, mi ha addutte molte et molte verissimili exeusationi, con le quali s'efforza di monstrarmi la innocentia et fideltà sua et animo, che insieme con i miei antecessori non l'ho mai ritrovato fin hoggi in fallo, è paruto et par molto strano, che egli habbia commesso un simile errore. Ho deliberato aspettar il capitano Gio Battista, il qual contra de lui testiffica di veduta, et si io potrò per vero ritrovar la cosa star così, gli darò un tanto et tal ricordo, che tutti gli altri haveranno essemplio davanti a gli ochi di mai più non usar ingano o tradimento, et di questo V. S. ne vederà l'effetto.

« Il signor cappitano Polino, gentilluomo della casa di S. M^{te}, è giunto in Venetia per andar ove e il Gran Signore in luoco del signor Rimeon. Egli scrive a V. S. che gli debba proveder di cavalli, et di tutto quel come ella intendera per le sue che farà de mestieri a un tal viaggio; et io anchora la priegho, ben che son certo che non bisogna, et massimamente ove va l'interesse et l'honor di S. M^{te}, che usi in ciò ogni sua solita dilligentia, atlin che il detto signor cappitano sia ben accomodato et ispedito, incontiente che sarà arrivato a Ragusa....

« Et V. S. sarà contenta di ispedir subito che potrà per huomo à posta il presente plico a messer Vincentio Maggio. »

Vol. 2, f. 211, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI ¹.

255. — *Venise*, 9 août 1541. — « Sire, tant pour avoir escript à V. M. le v. de ce moys toutes nouvelles de par decà que aussi pour la presse que nous avons de vous faire la présente dépesche, ne vous leray pour cestre heure longue lettre; seullement vous diray comme avons advisé, voyant la dépesche du seigneur cappitaine Polain demeurer si longuement, vous en debvoir avertyr pour vous supplyer, Sire, pour les causes contenues en la lettre que vous escript ledict seigneur cappitaine, estre nécessaire la mander le plus tost, si jà n'esté faict comme nous espérons. Quant est de la Myrandola, suyvant ce que je vous ay escript que on y pourvoyroyt d'argent, a esté faict par le seigneur Pietro Stroczy. Je croy que aurez entendu le partement de l'empereur pour venyr en Itallye; et a l'on icy qu'il estoyt arrivé à Yspruch où avoyt prins ung des filz du roy Ferdinando, pour admener avecques luy et faire semblant de luy voulloir bailler la duché de Millan, atlin de pincer faire acceroire à cez Seigneurs qu'il veult maintenir la promesse qu'il leur avoyt faicte de se deffaire de ladicte duché et la mettre en aultres mains. »

Vol. 2, f. 211 v^o, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

256. — *Venise*, 9 août 1541. — « J'ai receu troys lettres de vous; la première du xxvi^e juillet, avecques les doubles des lettres du roy et de vous escriptes au marquis du Guast et des instructions baillées à M. de Termes pour luy dire de bouche. Et quant ad ce que m'escripvez de troys gentilzhommes que on vous a dict avoir esté tuez auprez de

1. « Cette dépesche fut baillée par le cappitaine Poulain à Santinelle. »

— Sentinelli, courrier. — Les Sentinelli, famille patricienne de Pesaro, au duché d'Urbino.

la Myrandola, nous n'en avons point oy parler par decà; et mesmement le secrétaire du seigneur comte de la Myrandola, qui est icy depuys deux ou troys jours, ne nous en a rien dict, ce qu'il n'eust obmys à mon adviz s'il en fust esté quelque chose. Je verray de le faire trouver ce jourd'huy s'il sera possible, et vous en escripray cy dessoubz ce qu'il m'en aura dict; mais de moy je pence qu'il n'en soyt rien. A tout le moins vous puy-je bien assurer que M. de Saint-Ayt a esté icy, qui m'a dict que l'argent qu'il conduysoit à la Myrandola y estoit arrivé à bon port et qu'il avoyt faict la monstre, comme j'espère bien que aurez entendu de luy avant la réception de la présente, et pareillement l'ordre qui a esté donné pour la provision et municion de ladiete place. Dont ne m'estenderay à vous en dire aultre, sinon que nous espérons avecques l'aide de Dieu et des bons serviteurs du roy et nos amys qui sont icy, desquelz le principal vous puyz assurer estre le seigneur Pietro Stroczy, faire de sorte que à faulte d'argent et aultre secours ne restera à se deffendre si elle estoit assaillye. Et ne faillons d'advertyr souvent ledict seigneur comte se tenyr tousjours bien sur ses gardes, à quoy j'estime qu'il ne fault s'employer. Quant ad ce que m'escripvez par vostre aultre lettre du xxvii^e dudict mois touchant l'affaire du seigneur chevalier Avérolde ¹, je vous diray comme plusieurs foys en avons devisé le seigneur Vincentio Grimany et moy, et avons advisé estre le meilleur qu'il déclarast à la Seigneurie ce que le roy luy en avoyt dict de bouche affin que l'on adjoustast plus de foy aux lettres de S. M., et ainsi l'avions conclud. Depuys l'en ay sollicité et faict solliciter plusieurs foys par mon secrétaire, mais pour aucuns affaires qu'il a euz jusques à présent ne l'a encores faict. Je ne faudray, quant il sera de retour de devers l'empereur (où il est allé audevant avecques troys aultres de cez Seigneurs), à luy en parler fort affectionnément; vous assurant bien, Monseigneur, que je n'ay moindre affection de faire plaisir audict seigneur chevalier Avérolde que vous-mesmes, comme par effect le cognoistra toujours advenant l'occasion en ce qui me sera possible. Quant ad ce que m'escripvez en chiffre par vostre dernière lettre du m^e de ce mois, nous en avons communiqué ensemblement, monsieur le cappitaine Polin et moy, auquel me remectz à vous dire ce que en est, ainsi qu'il m'a promys, et aussi de sa négociation icy, bien que en aurez jà peu entendre quelque chose par ce que vous a escript par cy-davant. Je croy que aurez bien entendu le partement de l'empereur, et comme il estoit arrivé à Ispruch, admenant avecques luy ung des filz du roi des Romains, pour ainsi que quelques ungs veulent dire luy bailler la duché de Millan, affin de pencer faire entendre à cez Seigneurs qu'il veult tenyr sa promesse en ce qu'il avoyt promys ne tenyr ladiete en sa main. Il doit

1. Averoldi.

arriver demain a Trente accompagné de six autres mil qui doibvent venir aprez, et troys mil chevanlx qu'on faisoit en ce pays là. Les Espagnolz se retirant tous vers le marquiz du Guast; sur quoy, encores que soys très bien asseure que ne faillez à vous tenyr tousjours bien sur voz gardes, ce neantmoins, ne faisant entendre nuy bien grant et bon serviteur du roy qui est en Allemaigne debvoir advertyr S. M. que l'on eust a bien envitaller les terres de Pyedmout, et y tenyr dedans gens teaulx, pour ce que l'empereur avoyt deslibéré y faire une entreprise d'un couste que l'on n'estimeroyt jamais ne de quelle sorte, m'a semble vous en debvoir incontinent advertyr comme à celluy à qui telle chose touche le plus. Et promet davantaige ledict serviteur du roy dedans peu de jours faire scavoir de quelle sorte ledict empereur veult faire ladicte entreprise et ceulx qui consentent de faire perdre toutes les terres de Pyemout et la Myrandola. J'espère de brief que nous vous ferons entendre plus au long de cest affaire. et du succez de la négociation et partement dudict seigneur Polin... »

Vol. 2, f. 241 v., copie du XVI^e siècle: 1 p. 3, 4 in-f^o.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE.

257. — *Venise, 10 août 1541.* — « Havendo io informato il secretario di V. S. circa tutte quelle cose, le quale da queste bande occorreva sapere, come essa da lui potra meglio intendere, et per effetto conoscere, che non si mancha di far provisione a tutto quel'ch'è de bisogno, per questo non le diro altro, for che'l presente allator è mons^r d'Aramont il qual mando à V. S. Accio sia présente alla rassegna delle fantarie si debbeno fare le pagli, et stia costì fin che si veda quel che vol far l'imperatore, affin che volendosi far altra gente ci sia presente, et a pagar, et a far ogni altra cosa, de laqual besogni renderne conto a la corte a quei tali che a tal officio son sopra stanti, perche altramente V. S. sa molto ben' che no ci saria adnessa alcuna ragion ch'allegasseno. Il perche priegho sia contenta fargli buona acoglientia et compagnia, et il simile a monst^r de la Motta¹, et suo nepote, che vengono in compagnia del detto s^{or} d'Aramont, priegandola sia contenta ove occorrera la occasione, impor' loro quelli honesti carichi et imprese che essa giudicara esser convenienti alla lor dignita et honor, si come molto meglio potra intender da messer Formignet, al quale io serivo più al longho et più particolarmente di ciò ch'accade, che ragioni et conferisca con V. S... »

Vol. 2, f. 243 v., copie du XVI^e siècle: 3 4 de p. in-f.

1. Le sieur d'Apigny de la Mothe, gentilhomme breton, agent français établi à la Mirandole.

PELLICIER A FORMIGUET.

258. — [*Venise*], 10 août 1541. — « Monsieur Formiguet, j'ay receu vostre lettre du nr de ce moys et m'avez faict bien grand plaisir de me faire sçavoir si amplement de voz nouvelles et de vostre négociation. Sur quoy vous diray qu'il me semble n'estre jà besoing que y soyez si curieux, comme d'aller faire le marché vous-mesmes des bledz, et qu'il suffist bien que vous preniez garde seulement combien couste le stare, et tenyr compte de la quantité que l'on vous en baillera, et de l'argent que desbourserez; car au reste me semble qu'il fault que l'affaire soyt conduyte par les gens de M. le comte de la Myrandola, et à eulx est à faire le marché et trouver bledz, et que leur laisserez faire pour complaire à ceulx dont m'escripvez estre si muables, et aussi que ce faisant serons plus deslivré si on vouloyt faire auleun reproche. Et vous pryé vous en dépescher le plus tost que vous pourrez, car je vous désire grandement anprez de moy pour vous employer aux affaires du roy; et aussi que j'ay grandement besoing et faulte de gens, pour ce que, comme avez peu entendre, La Roche a esté mallade, et n'est encores retourné en telle santé que je le puyse employer en aucuns affaires dont je vous souhaite fort. Quant à la despence de celluy de M. le comte qui est venu icy, vous pourrez dire, s'il vous en parle plus, que vous n'avez encores esté adverty de ce que en debviez faire, et que l'on n'est pas encores au fons du sac, et que la somme ne peult pas estre si grande que on ne puyse bien attendre que les plus grans affaires ne soyent parachevez. Je envoye présentement ung des gens du seigneur Strocy par delà avecques quatre mil escuz, pour fournyr à la despence qu'il fault faire pour la levée des gens de sureraiz, si besoing sera. Et pource que ledict seigneur Strocy désireroyt fort que sondict homme s'en retournast par deçà, m'avoit diet qu'il vous délivreroyt ledict argent; mais je foys grand doubte pour vous et pour moy d'en voulloir prendre la charge, car, qui n'auroyt lieu bien seur pour le mettre et bien garder, ce seroyt une grosse fâcherie que d'estre en telle peyne. Par quoy si veoyez n'avoir lieu bien seur, je ne vous conseille point d'en prendre la charge, et pryerez ledict porteur de l'argent qu'il demeure là avecques vous jusques ad ce que nous ayez advertys de la seurté que aurez de les garder. Ilz sont en une bougette de laquelle vous aurez une clef et luy une aultre. Si M. le comte faict gens, ce ne pourroyt estre que pour bien peu de temps; et quant il en lèveroyt bien deux cens pour ung moys, ce ne pourroyt estre à troys escuz chascun que six cens escuz, mais à l'adventure qu'il n'aura que faire de les tenyr si longuement. J'ay parlé à son secrétaire qui a esté icy, et baillé cent quarante escuz pour acheter du plomb pour faire boulettez d'artillerie, le pryant bien fort et recommander de ma

part fort affectionnément à M. son maistre les seigneurs Daramont et de la Motte qui s'en vont présentement par delà, ad ce que son bon plaisir fust les voulloir employer honnestement et selon leur qualité que congnoissez très bien, et sçavez la charge qu'ilz ont eue : dont ne leur seroyt honneste de tenyr maintenant la place d'un souldard. Par quoy encoures de ma part vous en parlerez audict seigneur comte, auquel j'en escriptz ung pelyt mot seulement, m'en remettant à vous à luy en dire bien au long; et le pryerez fort affectionnément que encoures qu'ilz soyent gens fort expérimentez à la guerre, et que telz personnaiges luy soyent en singullière recommandation, d'autant plus pour l'amour de moy les veuille avoir pour recommandez et leur donner telle charge, qu'ilz congnoissent ma faveur envers luy leur avoir beaulcoup servy. Au reste ilz vous diront de mes nouvelles, par quoy ne vous en diray aultre sinon que de rechef je vous pryé revenyr le plus tost...

« Il fault que vous entendez que le secrétaire dudict seigneur comte m'a promys vous rembourser des cent quarante escuz cy-dessus, et sont comprins en la somme des quatre mil escuz.

« Depuys avoir faict la présente, nous avons prins aultre adviz touchant M. Daramont; car j'escriptz à M. le comte que nous l'envoyons par delà pour veoir faire la monstre et payer les gens qu'il fault faire présentement à la Myrandola affin que la somme qui y sera employée soyt allouée à la court, pour ce que aultrement il y auroyt grande difficulté, ainsi que Son Excellence sçayt très bien. Et outre ledict seigneur Daramont a commission de demeurer là jusques ad ce que l'on ayt veu ce que l'empereur aura à faire; et s'il estoyt besoing de lever aultres gens pour la garde de ladicte ville, en faire ladicte monstre et payement comme des premiers s'il sera besoing d'en faire aucuns. Dont je vous ay bien voullu advertyr, affin de le faire encoures entendre de bouche audict seigneur comte, outre ce que je luy en escriptz présentement. »

Vol. 2, f^o 216, copie du XVI^e siècle; 2 pp. in-f^o.

PELLICIER A M. DE RODEZ ¹.

259. — [Venise], 13 août 1541. — « Monsieur, si de vostre cousté

1. « Ilyer xiiij^e d'aoust fut escript par M. de Puylobier à M. de Villy, ainsi que est escript en mynute que ne fust mise en ce registre. »

— M. de Puylobier, gentilhomme provençal attaché à l'ambassade de Pellicier à Venise. Il y était encore à l'automne de 1542. On trouve en 1588 un Melchior de Puylobier, maître d'hôtel de la reine-mère, Catherine de Médicis (B. N., ms. fr. 27072, *Pièces originales*).

M. de Villy : peut-être Claude I^{er} Molé, seigneur de Villy-le-Maréchal, mort vers le commencement de 1542. Il s'agit ici plus vraisemblablement de Claude Dodieu, et il faut lire sans doute Velly.

les discours sont divers de ce que l'empereur aura à faire, ainsi que m'escripvez par la vostre du vi^e de ce présent, je vous puyz bien asseurer que icy n'y en a moings de varyables oppinions; et, comme je vous ay tousjours escript sur ce propoz, les ungs estoient d'adviz du voyage d'Alger, les aultres d'Alexandrye d'Egipte, et les autres de nostre cousté. Mais à présent est venue encores une aultre nouvelle oppinion, c'est qu'il est pour faire l'emprinse de Constantinople; et diet l'on que des plus grans de ceste ville l'ont ainsi entendu de bien bon lieu et n'en sont point trop inerédulles. Quant est de moy, je croyroys plus tost que les Impériaux eussent getté ce bruyt pour chercher de divertyr le Grant Seigneur de son entreprinse, que pour voullenté qu'il eust d'aller de ce cousté là, veu le temps où nous sommes. Par les dernières que j'en ay eues de messire Vincenzo Maggio du m^e du passé, ne m'escript aultre sinon qu'il se partyroyt le v^e de juillet pour aller trouver lediet Grant Seigneur, qu'il espéroyt faire à Sophia, pour aultant que l'on disoyt qu'il y sesjourneroyt six ou sept jours; et peut estre que aprez avoir entendu la levée du camp du roi Ferdinando, qu'il ne se hasteroyt point tant d'aller qu'il eust faict. Telle nouvelle est venue icy du fondigue des Tudesques, et comme les gens dudiet roy Ferdinando se sont retirez en une petite montaigne auprez de Pest¹ d'où ne peulvent sortyr que par ung pont que les Tureqs gardent si bien qu'ilz ne peulvent estre seconruz de victuailles, et faudra à la fin, s'ilz n'y veullent mouryr de fain, qu'ilz en sortent à leur très grant danger et perte². Je croy que pourrez avoir entendu l'arrivée de l'empereur à Trente le x^e de ce moys, et comme il avoyt deslibéré y estre deux jours aprez et le xiii^e s'en partyr pour venyr à Millan. Dieu vouldist que sa venue peult estre si heureuse pour les seigneurs César Frégose et Rincon qu'elle feut en France pour tant de pouvres prisonniers qui pour l'amour de luy feurent délivrez des prisons³. Et auleuns

1. Pesth.

2. L'ambassadeur anglais Howard écrivait à Henri VIII, de Lyon, le 24 septembre : « Here is come newes lately to the Cowrte of assurety that the Turke is arryved at Buda, and hath gyven a grete overthrowe to the Kinge of Romayns army, and hath burnyd the brydgis that were upon the ryver of Dannubio, and those that escapyd, that were abowl Buda, reytyred them to a plase callid Pesta, upon thother syde of the ryver, and yet were constrayned to rendre themselves to the discreesson of the Turke » (*States papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 608).

3. « Depuis que lediet seigneur Empereur fust entré à Baionne, le Roy luy bailla puissance de conférer toutz offices vacantz pour lors en son royaume: et aussi des bénéficies, comme abbayes et aultres estans en la présentation du Roy, avec puissance de délivrer tous les prisonniers, et leur donner grâce et rémission de tous crimes et délietz, excepté de lèze majesté; suivant lequel pover, par toutes les villes où il passa, depuis Baionne jusques en Flandres, il bailla rémission à tous les prisonniers et les feist mettre hors des prisons, où plusieurs criminels chargez de grans et énormes crimes furent délivrez; et mesmes à Paris, ouquel lieu il en sortit des prisons en grand nombre, tant de la Conciergerie du Palais, de Chastellet, de Four l'Evesque, de l'Officialité que aultres prisons dudiet Paris » (*Cronique du roy François premier*, publ. par G. Guiffrey, p. 317).

estiment a bonne augure que le marquis du Guast ayt confessé a la fin avoir entendu que le marquis de Musq et Cèzar de Naples ¹ les avoyent prins; mais de moy j'estime plus tost que c'est auprez avoir seen d'eux tout ce qu'ilz vouloyent, pour en pencer faire leur proflicet parmy le monde: or je prie Nostre Seigneur donner ausdictz seigneurs Cèzar et Rincon bonne yssue. Le seigneur cappitaine Polin est ancores en ceste ville, attendant nouvelles de France avant son partement, bien que la gallère que cez Seigneurs luy ont concédée pour le porter où luy plaira soyt icy il y a deux ou troys jours à l'attendre. Je n'ay failly incontniant advertyr M. le conte de la Myrandola de ce que m'avez escript et y donner telle provision de gens et d'argent, que à faulte de ce la place ne aura danger... »

Vol. 2, f^o 217, copie du XVI^e siècle: 1 p. in-f^o.

PELLICIER A COSTANZA RANGONA FREGOSA.

260. — *Venise, 17 août 1544.* — « Illustrissima e Excellentissima Signora, insieme con la lettera di V. Ill^{ma} et Ex^{ma} S^{ria} per il suo mandato ho ricevuto il plico indirizzato dal R^{mo} et Ill^{mo} Car^{le} Trivulzio ², del che la ringratio infinitamente, et perche in esse lettere si contengono nuove molto buone, et tali che son certissimo piaceranno più a V. S. che a tutti gli altri huomini del mondo, ne la ho voluto far partecipe, lequai son che l'Ex^{mo} mons^r di Langie ha in suo poder un di quei tali che si ritrovarono a commeter il delitto, cioè a pigliar lo Ill^{mo} et Ex^{mo} suo consorte et signor Rincon; et spera di doverne haver anchora degli altri, et io me confido così nel suo buon giudicio che S. S^{ria} non si inganarà in cosa alcuna, il che sarà come una certezza della certezza con la qual chiaramente si potrà conoscere se l'imperatore vorria esser simile a i ministri suoi, come quel che di sua man propria ha scritto di S. M^a, che se potrà intender questa presura essere stata fatta con consentimento d'alcun de suoi, ei vuol esser tenuto per il più tristo principe del mondo se egli non fa incontanente restituir li detti signori et se non ne fa sopra i delinquenti punction exemplaria. Hora non possiamo sperar senon buon successo, se già l'imperatore per suo proprio testimonio non vorrà esser tenuto per tal qual egli si

1. Cesare Maggi, capitaine napolitain au service de l'empereur. On le retrouvera plus loin.

2. Agostino Trivulzi, second fils de Giovanni Trivulzi, sénateur de Milan, et d'Angela Martinengo; frère de l'archevêque de Raguse et du gouverneur du Lyonnais. Abbé de Froidmont en France et camérier de Jules II, il avait été créé cardinal en 1517 par Léon X. Successivement administrateur de l'archevêché de Reggio (1520-1526), évêque de Bobbio (1522-1524), de Toulon (1524-1548) et de Bayeux (1531-1548), il fut envoyé par Paul III comme légat auprès de François I^{er}, et mourut à Rome le 30 mars 1548.

exhibisce, poi che evidentissime et irrefragabili prove gli sarà fatto constar chi de suoi ministri habbia commesso et essequito il male. Il per che V. S. [sia] di sicuro animo, che spero anchora, che in breve vederemo liberati i sudetti signori...

« *Di Venetia.* »

Vol. 2, f^o 217 v^o, copie du XVI^e siècle : 1 2 p. in-f.

PELLICIER A M. D'ARAMON ¹.

261. — [*Venise*, 18 août 1541. — « Monsieur, je receuz hier vostre lettre par votre lacquaiz, lequel ay retenu icy pour vous le remander avecques une aultre dépesche quand l'occasion s'y adonnera, trouvant la commodité de ce présent porteur que le seigneur Pietro Stroczy a envoyé présentement par delà; j'ay receu aussi celle que m'avez escript de Ferrare : dont de tout vous remercyé bien fort, et vous pryé continuer de me donner adviz de ce qui surviendra ordinairement par delà. Je ne trouve point maulvaiz la levée des gens que a faicte M. le comte ²; car c'est beaucoup le meilleur de se tenyr sur ses gardes, que d'attendre que tout en ung coup on fust surprins, voullant espargner pour puyz aprez faire grosse despence et se mettre en danger de ne poyoir remédier à ce que l'on auroyt laissé trop en arrière. Il estime que la despence qu'il faudra faire pour ceste heure en la soulde des quatre cens hommes ne pourra monter plus de XII ou XIII cens escuz; car j'entendz que des cinq cens hommes lediet seigneur comte prend les cent que le roy luy avoyt ordonnez, dont n'en avons sur noz comptes que quatre cens. Des aultres cens ilz ont esté faictz par commandement et ordonnance de S. M., ainsi que m'a escript lediet seigneur comte avoir charge de ce faire, advenant qu'il en fust de besoing, comme je croy qu'il a faict, et qu'il n'eust point voullu faire telle despence, s'il n'eust congneu y avoir nécessité, ainsi que j'espère qu'il fera sçavoir au roy. Et m'avez faict bien grant plaisir de le faire entendre à M. le mareschal d'Hannebault; vous avez tant bien faict jusques icy que je ne vous sçauroys dire aultre, sinon vous pryer continuer jusques au bout. Et ay esté bien aise d'entendre que M. de la Motte et son nepveu soient demeurez constans; lesquelz trouveront en la présente, s'ilz la veoyent, mes affectionnées recommandations, et que je pryé lediet seigneur de la Motte prendre ce petyt mot en responce de la sienne. Au demeurant, je vous pryerai ayder le plus que pourrez à Formignet qu'il se puyse dépescher pour s'en venyr, car je le désire fort icy. Des nouvelles de l'empereur je ne vous en diray point, car en pourrez entendre aultant

1. « Escript cedit jour à M. le comte de la Myrandola. »

2. Le comte de la Mirandole.

ou plus là où vous estes que nous ne faisons icy, pour ce qu'il s'en aprochera de plus prez; par quoy feray lin à la présente aprez vous avoir dict que M. le cappitaine Polin s'en part ce jourd'huy pour continuer son voyage, que je pryé Nostre-Seigneur luy donner heureux et prospère...

Vol. 2, f. 217 v., copie du XVII^e siècle: 4 p. in-1^o.

PELLICIER A FORMIGUET.

262. — *Venise, 18 août 1541.* — « Monsieur Formiguet, j'ay veu par vostre lettre les raisons pourquoy l'on meet ainsi à la longue vostre commission; pour avoir à quoy obvier doresnavant il me semble que debvez solliciter le plus fort que pourrez M. le comte de faire employtte des bledz; ou bien, s'il vous remettoy et n'estoyt d'adviz la faire pour ceste heure, le y persuadez le plus qu'il vous sera possible, allégant que pourra estre que les bledz aprez le partement de l'empereur seront à meilleur marché qu'ilz ne sont à présent, attendu encore que cez Seigneurs ont en une traicte du Grant Seigneur d'en faire tirer de cez pays tant qu'ilz voudront: et jà pour ce faire ont dépesché plusieurs navires. Dont, puys que la Myrandola en est si bien pourveue que mondiet seigneur le comte dict, et qu'il y a maintenant si grant difficulté, vous luy pourriez dire que pour cez raisons ne seroyt que bon de faire deux achaptz en divers temps. Et s'il le trouve bon, rapportez l'argent pour l'achever de y employer quant besoing sera; car il faut que vous en rendiez compte. Sinon, en quelque façon que ce soyt, dépeschez vous le plus tost que pourrez de vous en venyr. Je luy en escriptz. le pryant bien fort vous voulloir dépescher; ce néantmoings, si voyez qu'il vueille continuer ledict achapt et qu'il ne voulsist attendre à ung aultre temps, demeurez encores là pour quelques jours, et faictes du mieulx que pourrez. Car nous le solliciterons tant de foys de vous laisser venyr que enfin il y consentira; mais ne fault qu'il s'attende que vous laissez là les escuz desquelz m'avez escript en avoir quelque quantité de légiers. Vous adviserez si le seigneur Francesco de Pazzi¹ les voudroyt changer, et luy direz que le seigneur Corboly² les a baillez; sinon rapportez-les, et nous les luy rendrons, si d'aventure avant que cela soyt nous n'avons obtenu dudict seigneur Corboly que icelluy Francesco les vous face bons. Et cependant je vous pryé nous faire sçavoir le plus souvent que vous pourrez des nouvelles de là où vous estes bien au long...

1. Francesco da Pazzi, lieutenant de Pietro Strozzi, chargé du paiement des gens de guerre.

2. Autre agent de P. Strozzi.

« Je ne veulx oblyer à faire mes affectionnées recommandations à messer Francesco da Pazzi. »

Vol. 2, f^o 218, copie du XVI^e siècle : 1 p. in-f^o.

PELLICIER ET LE CAPITAINE POLIN AU ROI ¹.

263. — [*Venise*, 18 août 1541. — « Sire, par les lettres du v de ce mois V. M. aura peu veoir l'exposition que avons faicte à cez Seigneurs, suyvant la charge et commission qu'il vous a plen nous donner, de la négociacion que avons faicte avecques eulx jusques audict jour.... Vous dirons comme depuys très instamment les avons sollicitez puyque leur bon plaisir avoyt esté nous concéder une gallère. ainsi que vous avons escript, qu'il leur pleust la faire aprocher plus prez que Histrye, attendu que les plus grans dangers estoyent de passer jusque là : chose, Sire, que nous ont libérallement accordé, l'ayant faicte admener jusques auprez de ceste ville. Et pour ce, Sire, que auleuns de voz grans et affectionnez serviteurs qui sont icy ont esté d'adviz que avant mon partement je leur proposasse et misse avant la déclaration que a faict faire le Grant Seigneur à leur ambassadeur Badouare, de laquelle avez envoyé un double à moy de Montpellier, moy, cappitaine Polin, leur déclairant de rechef la grande volenté et désir que aviez de leur faire plaisir en toutes choses, affin que si le Grant Seigneur venoyt à m'en demander, m'aviez commandé sçavoir d'eulx ce que je luy en debvroys respondre pour selon cela m'y gouverner, pour aultant que V. M. ne désiroyt sinon entretenyr l'amytié qu'ilz avoyent avecques le Grant Seigneur, congnoissant très bien le bien et repoz qu'ilz en povoyent recepvoir; et affin qu'ilz peussent congnoistre la sincérité et intégrité d'icelle estre telle que ne diriez jamais chose que n'en voulsissiez encores monstrier davantage par effect. leur répliqué aussi que là où ilz vouldroyent vous rechercher d'entrer en une plus estroicte confédération et amytié secrette ou aultrement avecques vous, que y entendriez et l'auriez très agréable; et s'il leur sembloyt en parler audict seigneur de Montpellier, ainsi que leur avoys dict dernièrement, il y feroyt responce. Leur remonstrant très bien que si voz forces et les leurs estoyent jointes ensemble, seroyent non seulement pour assseurer leurs affaires, mais entreprendre pour illustrer et augmenter leur républicque : les exhortans le plus modestement et efficacement qu'il nous estoyt possible d'entrer en bonne et estroicte ligue avec V. M. Et que le plus tost seroyt le meilleur, attendu que le Grant Seigneur les en pryoyt, ainsi qu'ilz

1. « Ceste lettre fut mise au mesmes paquet de la suyvante, du xxii de ce mois. »

pevoient avoir entendu, comme je croyois que le semblable avoyt-il faict à V. M., combien qu'il n'en fust aucun besoing pour vous affectionner davantage envers eulx, veu la naturelle inclination que avez tousjours eue à leur estat. Sur quoy, Sire, avons trouvé estre le meilleur de ne les presser ne rechercher aultrement de nous y faire responce, ains les laisser faire ce que bon leur sembleroyt pour veoir si d'eulx-mesmes viendroyent à nous la faire; mais les allant remercier de leur gallere qu'ilz avoyent faict venyr et prendre congé d'eulx, n'ont faict aucun semblant d'en avoir jamais oy parler. Et si n'ay failly de rechef de leur faire très bien entendre la bonne voullenté que leur avez tousjours portée, et s'ilz me voulloyent rien commander où j'alloys, que je ne faudroys m'y employer comme pour voz affaires propres, ayant tel commandement de V. M. A quoy ne m'ont faict aultre responce, sinon generale et à l'accoustumée, qu'ilz ne faudront en tout ce qu'ilz pourront vous agréer et complaire, sans nous toucher aultrement d'auleune particularité: chose que auleuns estiment à bon augure, allégant une reigle de droict que diet: Qui se taist se consent. L'on verra avecques le temps ce qu'ilz en voudront faire, et moy de Montpellier ne faudray à les entretenyr tousjours en l'affection qu'ilz vous portent, en les y attirant davantage s'il me sera possible ¹. »

Vol. 2, f^o 218 v^o, copie du XVI^e siècle; f p. 1/2 in-f^o.

PELLICIER AU MÈME ².

264. — [Venise], 22 août 1541. — « Sire, j'estime bien que V. M. pourra avoir entendu le passage de l'empereur par Ispruch. Depuys le X^e de ce moys est arrivé à Trente, où sesjourna troys jours attendant ses lansquenetz et aultres gens qui, pour les grand journées qu'il avoyt faictes, ne l'avoyent peu suyvre. Et le commun bruyct est icy que il veult aller en Algier, et certes l'on est adverty qu'il a diet aux ambassadeurs de cez Seigneurs avoir le moyen de le prendre; ce néantmoins, quant il ne pourroyt ce faire, que à tout le moins endommageroyt-il beaucoup les choses des Infidelles. Et par le bruyct de son armée s'attendoyt bien de divertyr le voyaige du Grant Seigneur en Hongrye; aux affaires de laquelle avoyt donné tel ordre qu'il n'avoyt pencement, quant toutes les forces dudiet Grant Seigneur y seroyent, qu'ilz y feissent rien. Et que jusques à présent les gens que y avoyt mandez icellny Grant Seigneur n'estoyent que canailles telles que le siège de Bude n'estoyt pour se lever pour eulx; toutesfoiz qu'il ne

1. « Escript le xx^e d'aoust à M. de Rhodex, ainsi qu'est contenu en ung mémoire qui est avecques les mynutes. »

2. « Ceste dépesche fut mandée en dilligence jusques à Thurin par messer Jo. Baptista Corso. »

laisseroyt encores de y mander pour renforcer le camp du roy Ferdinando troys mil Italiens soubz la charge du marquis de Mus, quelque bruit que l'on gette d'Algier. Le pape, discourant de son voyage avecques l'ambassadeur de cez Seigneurs prez de Sa Saincteté, s'est arresté qu'il estoyt plus tost pour couryr sur vos terres et marynes de Lenguedoc, et nommément d'Aigues-Mortes que aultre part. Dont à présent ceulx qui icy ont plus à cueur les affaires de V. M., — ayant esté descouvert le traicté du cappitaine de Suyse et aultres en Piedmont, et entendu que le pape qui monstroyt avoir paour de l'empereur et qui pour ceste cause faisoyt grant nombre de gens, pour ainsi que on est adverty en avoir mandé une bonne partye à Noverre¹, et luy, qui faisoyt semblant se refuser tant l'entreveue et abouquement avecques lediet empereur, quant est venu le point et temps s'estant rendu plus facile pour aller si loing comme Lucques et en pays et povoyr d'aultruy, — se doubtent et estiment que l'ung et l'aultre, ayant intelligence par ensemble, ont faict getter ce bruit d'Algier, pour pincer couvrir cesdictes entreprinses si d'aventure il ne povoyt venyr à bout d'icelles ou d'aultres que il seroyt pour tenter; car de celle d'Algier on estime que s'il tardera guères plus, qu'il en sera bientost excluz. Et ne faict hors de propos une lettre que ay receue de vostre serviteur d'Allemaigne qui admoneste de voir advertyr incontinent que l'on doibve envitailler et munyr très bien les terres de Pyémont, et tenyr dedans gens loyaulx et fidelles, pour ce que l'empereur avoyt deslibéré de faire une emprinse contre V. M., que, comme il dict, l'on ne pourroyt jamais pincer de quel costé ne en quelle sorte ne manière : de quoy n'ay failly soubdainement advertyr M. de Langey. Je vous envoie la coppinge de ladicte lettre, par laquelle V. M. pourra plus au long veoir combien lediet personaige est vostre affectionné serviteur; mais que celluy qui yra par devers luy pour entendre encores plus au long de bouche les choses qu'il ne veult mettre en danger d'estre descouvertes en les escripvant, soyt de retour, je ne faudray incontinent à vous dépescher en toute dilligence homme exprès pour le vous faire scavoir, s'ilz requièrent telle dilligence. Je vous ose bien asseurer, Sire, que je l'ay tousjours trouvé aultant seur et véritable en ses advertissemens que nul aultre de deçà que vous servent en telz affaires. Je vous envoie aussi une aultre lettre d'ung vostre affectionné serviteur de Millan, par laquelle pourrez veoir quelque provision qui se font de barques, pontz et eschelles. Je ne sçay entendre à quelz fins. J'ay mandé aussi ung double de ladicte lettre à M. le maréchal d'Hannebault qui pourra à l'aventure mieulx entendre où telle chose se pourroyt dresser.

« Sire, le seigneur Pietro Stroy, cherchant tousjours tous les moyens

1. Novara, place forte du Piémont, à 80 kilom. de Turin.

dont il se peult adviser de faire chose qui soyt au service et grandeur de V. M., avoyt avecques M. le prieur son frère¹ communiqué au seigneur cappitaine Polin et a moy quelque entreprise de bien fort grande importance et commodité; laquelle ce néantmoins pour n'estre les chemyns maintenant trop seurs pour mander lettres et pacquetz à la court, et qu'il ne vouldroyt pour rien du monde que tel affaire fust descouvert, avoynt advisé vous debvoir advertyr seulement que s'il plaira a V. M., qu'il se transporte par devers vous pour le vous faire entendre avecques autres choses que, en luy commandant, ne faudra incontinent a ce faire. Dont nous supplyons V. M. nous faire entendre sa voullente si bon luy semble; et suivant ce que ay escript à V. M., que le conte de la Myrandola m'avoyt envoyé ung de ses gentilzhommes avecques M. de Sainctaye, pour m'advertyr que venant l'empereur en Ytallye luy seroyt besoing pour la conservation de sa place d'avoir plus grant nombre de gens, et que pour ce faire n'avoyt argent prest; et oultre que, comme luy avoyt certillyé ledict seigneur de Sainctaye, les chemyns de Thurin à la Myrandola n'estoyent seurs pour en faire venir de là, et qu'il sçavoyt bien ledict seigneur de Langey n'avoir argent pour cest effect, dont estoyt contrainct se retirer vers moy pour luy en fournyr, m'ayant encores depuis envoyé icy son secrétaire pour m'en solliciter de rechef, me remonstrant les dangiers et causes pour lesquelles à meilleur droict il auroyt occasion de pourveoir à son affaire, pour ladiete venue de l'empereur, attendu que le pape et cez Seigneurs qui ne se debvroient doubter dudict empereur comme luy, pour l'amytié, ligue et parenté que Sa Saincteté a avec icelluy, ne laissent à se pourveoir et tenyr sur leurs gardes. Par quoy d'autant plus luy estant tenu grandement contraire et rebelle dudict empereur, et, considérant en oultre la confyance qu'il povoyt avoir aux ministres dudict empereur par le tour qu'ilz ont faict aux seigneurs César Frégose et Rincon, se debvoyt tenyr sur les siennes. A ceste cause me pryoit le plus tost luy envoyer argent, affin d'entretenyr tousjours les souldardz qui sont en ses terres et autour, qu'ilz ne prinsent autre party. Dont, ensuyvant la promesse dudict seigneur Stroczy, l'ay pryé en voulloir fournyr quelque bonne somme; ce qu'il a très libérallement et promptement accordé, et depeus desboursé, pour faire par l'adviz dudict seigneur cappitaine Polin, six mil escuz, et mandé à la Myrandola, en compaignye du commissaire et contrerolleur que y avons ordonnez, son lieutenant messer Francesco de Pazy, pour faire le payement. Lesquelz estant arrivez là, le xiii^e de ce moys, ont trouvé

1. Par lettres données à Fontainebleau, le 28 décembre 1541, des provisions de l'état de capitaine de dix galères furent accordées en faveur de Leone Strozzi, prieur de Capoue, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à la charge de prêter serment au gouverneur de Provence (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. VI, *Suppl.*, p. 648, n^o 22, 281).

que le seigneur comte avoyt desjà dépesché huit capitaines, les sept ayant soixante hommes chascun, et le huitiesme cent quarante, qui sont en tout 360; lesquels, pour les advertissemens que lediet seigneur comte leur monstra, et que desjà il avoyt la fanterye faicte, m'ont escrit avoir esté esmeuz faire le payement desdictz. Bien est vray, Sire, que lediet seigneur comte m'avoyt faict entendre que venant lediet empereur en Itallye, fust-il tant paisiblement et amyablement que l'on voudroyt, luy aviez ordonné de faire cent hommes davantaige pour la garde de ladicte place. Or, pour avoir esté adverty d'Allemagne, Millan, Rome et d'ung serviteur de l'empereur qui est bien pour sçavoir telles si secrettes et importantes choses, que l'empereur, s'offrant la commodité, n'estoyt pour mettre en arriere l'entreprise de la Myrandola; et que, pour ce faire, il avoyt faict demander à M. le duc de Ferrare soixante piéces d'artillerye, tant canons que aultres, avec la municion appartenante pour faire la batterye de ladicte place, l'invitant ad ce pour luy promettre la luy infender s'il la povoyt prendre. M. le capitaine Polin et moy avons trouvé nécessaire et expédyant estre faicte ceste despence dont vous plaira, Sire, commander qu'il soyt ordonné estre remboursée ladicte somme, le plus tost que faire se pourra, à sire François Biny, agent desdictz seigneurs Stroey à Lyon, afin que les profictz et intérestz ne courent davantaige et qu'ilz ayent tousjours meilleur moyen de faire service à V. M. : à quoy je les veoy tant devotz et affectionnez qu'il n'est possible de plus.

« Sire, j'ay esté adverty en oultre que l'empereur a diet aux quatre ambassadeurs que eez Seigneurs ont envoyez au devant de luy, comme vous ay escript, en la présence de plusieurs aultres ambassadeurs et grans personaiges, qu'il n'avoyt jamais donné charge à ses ministres de prendre les seigneurs Cézar Frégose et Rincon; et assenroyt ce par son serment et que ses gens n'eussent osé faire chose de telle importance et conséquence sans son seu et congé. Dont failloyt que ce eussent esté quelques assassins et malvueillans desditz seigneurs, et que le marquiz du Guast s'en estoyt très bien purgé et excusé de sorte que en estiez demeuré content et satisfait de luy, et que la chose estoyt pacifiée, congnoissant très bien V. M. qu'il y avoyt procédé et procédoyt justement pour faire entendre la vérité et ignoscence du cas.

« Sire, l'ambassadeur de l'empereur qui est icy, incontinant aprez avoir entendu que son maistre fût arrivé à Trente, y alla en toute diligence, et après avoir consulté cinq ou six heures avecques lediet empereur, le marquiz et Granvelle, fut dépesché soubdainement pour s'en revenyr vers cez Seigneurs avecques lettres de créances; mais pensons sçavoir pour vray qu'il ne leur ayt nullement exposé aulcune particularité, sinon de la grant amytié, bonne voullenté et affection que lediet empereur porte à ceste républicque, ainsy que par effect congnoistroyent avecques le temps, et des bons offices qu'il avoyt

Edietz envers l'empereur pour eulx, mesmement du différant de la juridiction d'Aquilee, dont vous ay escript aultresfoiz; ayant aussy prochasse la restitution de quelques marchandises qui avoyent esté prinses avecques une nef appartenante à messire Jehan Delphin, gentilhomme de ceste ville, par les gens dudiet empereur¹. Et depuys, Sire, est retourné encore une aultre foiz en collége, disant à cez Seigneurs qu'il avoyt receu lettres de l'empereur luy mandant qu'il eust à l'aller trouver à Millan, et qu'il vouloyt entendre de luy des choses d'Afrique, d'autant que lediet empereur seavoit qu'il en estoyt praticien; et quant il plairoyt à l'empereur il seroyt pour faire le voyaige, pour l'affection qu'il a de luy obéyr en toutes choses. Ce néantmoins que seroyt content qu'il le laissast auprez d'eulx, leur pryant mettre sur leurs terres pour aller à Millan dix ou douze chevaulx pour chascune poste; et combien, Sire, qu'il ayt pencé par là faire à croire qu'il y va pour cest affaire, ce néantmoins cez Seigneurs et chascun se doubtent bien que ce soyt pour quelque aultre chose; si ne sçayt l'on conjecturer quelle elle soyt.

Sire, j'ay receu ung paquet de messire Vincenzo Maggio ouquel, pour le seigneur Rincon ne pour moy n'avoyt chose de grant importance, escripvant seulement par ses lettres du premier jour de juillet se debvoir partyr de Péra le ve pour aller trouver le Grant Seigneur, qu'il espéroyt faire à Sophia, d'autant qu'il debvoyt sesjourner six jours en Andrinopoly, et qu'il avoyt entendu que les jannisaires qui estoient avecques Soliman Bassan qui s'en alloyt contre le Sophy s'estoyent mutinez contre les esclaves dudiet Bassan, pour aucunes injures qu'ilz leur avoyent dictes, de sorte que quelques ungs s'estoyent tuez entre eulx : à cause de quoy lediet Bassan avoyt faict tailler la teste à plusieurs des cheffz desdietz esclaves. Et oultre escript qu'il avoyt aussi entendu que le Grant Seigneur conduysoit Lotphi Bassan ainsi privé qu'il estoyt, et que aucuns disoyent qu'il seroyt réintégré. Et par un *post scripta* en chiffre du m^e dudiet mois escript que lediet jour estoyt espandu ung bruiet en Constantinople que Bude estoyt prins du roy Ferdinando, et qu'il doubtoyt fort que le Grant Seigneur s'accorderoyt avecques l'empereur, pour avoir commodité de s'asseurer du cousté du Sophy; disant lediet messire Vincenzo qu'il ne faudroyt y faire son devoir, car seavoit que Laschi feroyt tout son pover de le pourchasser, mesmement estant fuyé la reyne de Hongrye avecques son tilz ainsi que l'on disoyt en Transylvania et qu'elle estoyt desjà avecques le roy de Polongne : mais tout cecy, Sire, n'asseure estre véritable, ce néantmoins n'ay voulu obmettre à vous l'escripre.

1. Giovanni Delfin, armateur vénitien. Un Giovanni Delfino fut ambassadeur de Venise en France, du 25 septembre 1584 au 25 janvier 1588 (V. Baschet, *Archives de Venise*, pp. 342 et 674).

« Sire, aprez acheve la présente, ay receu ung aultre paquet de messire Vincenzo Maggio, du premier de ce moys, escript à Nisch¹, ouquel ay trouvé une lettre pour V. M., que luy envoie présentement. Et ne m'escript chose d'auleune importance, m'advertissant seulement avoir receu mes lettres par lesquelles luy donnoys adviz de la prise des seigneurs Cèzar Frégose et Rincon, et qu'il espéroyt estre dedans huict jours à la Porte. J'estime que par celle qu'il vous escript n'aura rien obmys de ce qui est requis et digne de vous faire scavoir.

« Sire, je viens d'estre adverty tout à ceste heure que auleun des principaulx de ceste ville ont eu advisemens de Milan que les Impériaux avoyent très bien deslibéré donner sur la Myrandola s'ilz l'eussent trouvée despourveue: mais que, la voyant si bien équipée, s'en sont départez pour ceste foys, se attendans bien que après que l'empereur sera party d'Itallye, n'ayant plus auleun souspeçon, l'on fera retirer les gens qui y ont esté faitz, ne sera si bien munye qu'elle est: dont alors lesdictz Impériaux pourront mientx faire leur entreprinse. De quoy, Sire, vous ay bien voulu advertyr, afin que s'il vous sembloyt avoir lieu de y faire fondement, vous plaise ordonner de ce que l'on aura à faire. »

Vol. 2, p. 219 v°, copie du XVII^e siècle; 3 pp. in-f.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

265. — [Venise], 22 août 1544. — « Monseigneur, pour avoir entendu par celle qu'il vous a pleu m'escrire vostre arrivée en Pyedmont et de son bon estat, qui m'a esté aultant à plaisir que nulle aultre chose que eusse seen avoir, m'a semblé vous faire la présente pour m'en congratuler et continuer à vous advertyr de tout ce que je puy apprendre, comme celluy qui est grandement obligé à faire chose qu'il cognoistra vous estre agréable; vous remercyant bien humblement de l'ordre qu'il vous a pleu donner avant vostre partement de la court sur mon remboursement des mises extraordinaires que j'ay faictes icy. Mais pour ceste heure, pour la presse que j'ay et habondance d'affaires, vous escripray seulement sommairement ce que plus semble pover toucher de vostre cousté, me remectant au reste aux lettres du roy que pourrez veoir; lesquelles vous plaira ordonner à M. vostre secrétaire faire fermer quant les aurez leues... »

Pellicier donne ensuite à d'Annebault des nouvelles des subsides avancés par Pierre Strozzi pour les renforts de troupes destinés à la Mirandole, et lui fait part des projets des Impériaux contre cette place.

1. Nisch ou Nissa, ville de Serbie, à 185 kilom. de Semendria, sur la Nissava, affluent de la Morava.

... Monseigneur, vous verrez aussi par quelques doubles de lettres d'auleus bons seruiteurs de S. M., les traictez et menées de ceulx qui ne taschent par quelque moyen que ce soyt à venyr à chef de leurs attentes, et mesmement en Piedmont : de quoy ay adverty M. de Langey. Vostre Excellence scaura trop mieulx comprendre à quelles fins se font cez barques, pontz et eschelles contenues en une desdictes coppyes que ne scauroys pencez. Dont ne m'estanderay à luy en dire aultre, seulement vous supplieray mander lesdictes coppyes au roy, et me mainetenyr tousjours en vostre bonne grâce... »

Vol. 2, p. 222, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/2 in-F.

PELLICER AU CARDINAL DE TOURNOX.

266. — [Venise], 22 août 1541. — « Monseigneur, estant bien asseuré que verrez tout ce que j'escrIPTz présentement au roy, ne vous seroyt que chose superflue de vous en faire aulcune répéticion, mais vous diray que aprez avoir esté l'empereur à Trente troys jours aprez son arrivée, qui fut le x^e de ce moys, pour attendre ses lansquenetz et aultres gens qui venoyent aprez pour ne l'avoir peu suyvre à cause des grans journées qu'il avoyt faictes, se partyt de là le xiii^e pour continuer son chemyn en Itallye; et, ainsi que l'on entend icy, sa cour estoit fort petite et peu en ordre, et n'eust esté quelque compaignye de gentilzhommes italiens qui furent au davant de luy avecques le marquis du Guast, qui estoient fort bien montez et tous dorez, il eust esté mal acompaigné. Auquel marquis l'on diet qu'il feit le plus grant recueil que l'on veit jamais et ne voullut souffryr que parlant à luy fust descouvert; et aprez avoir tenuz propoz ensemble quelque espace de temps, s'arrestèrent en se regardant l'ung l'aultre en soubzriant : ce que l'on veult estimer avoir esté fait pour quelque bon tour et stratagème que ledict marquiz pourroyt avoir fait, que l'on ne pourroyt mieulx interpréter que la prinse des seigneurs César Frégose et Rincon, et de la deshontée et impudente négation du cas. Si est-ce que l'on entend de plusieurs endroietz qu'ilz sont à Crémone, mesmement par ung chirurgien qui s'est laissé entendre avoir esté dedans le chasteau pour penser et curer le seigneur Camille¹ des férides² et coups qu'il avoyt euz à ladicte prinse; et disoyt de plus qu'il avoyt senty quelque vent que de là à huit jours l'on debyoyt bailler la question au seigneur César Frégose. Aultres disent que aprez avoir secu d'eulx ce que l'on en pourra avoir, que on les fera mener à Yschia³; hisle et lieu grandement fort dedans la mer prez de Naples xx ou

1. Camillo, comte de Cesso.

2. De l'italien *ferita*, blessure; espagnol *ferida*, anj. *herida*.

3. Ischia.

xxv mille, afin que ilz soyent mys en obly par deca et que l'on ne sçache qu'ilz sont devenuz. Or, je pryé Nostre-Seigneur que leur soyt en aide et protection. Je croy que aurez peu veoir, par ce que j'ay escript au roy, comme cez Seigneurs ont envoyé quatre ambassadeurs vers l'empereur, qui le sont allez trouver à ung pont qu'ilz ont faict faire sur l'Adèze pour son passaige; ausquelz pareillement a faict grant accueil et demonstracion de bénivolence à ceste républicque, disant qu'il luy sembloyt proprement estre en son pays tant seurement et sans aucun esmoy qu'il passoyt avecques telle compaignye qu'ilz povoyent veoir: et à la vérité elle ne povoyt estre plus de trente chevaux à la mode de son passaige de France. Et ainsi l'ont conduit jusques à ...¹ et de là a prins son chemyn à Millan, passant par Crémone où debvoyt estre à disner le xiii^e de ce moys, comme je suys adverty par ung de mes gens qui y est; et, comme verrez par quelques doubles de lettres que je envoye au roy, ledict empereur donne à entendre qu'il veult empatronnyr ung des filz du roy Ferdinando de la duché de Millan, pour donner la pasture à cez Seigneurs et aultres potentatz d'Itallye. J'ay veu aussi lettres de Gennes, par lesquelles semble que le peuple d'icelle et des environs est grandement esmen pour les daces² et impos que l'on a faict sur les bledz de Sicille, et semble qu'ilz soyent pour devenyr plus enclins à la part du roy, pour avoir quelque secours de bledz de Prouvence à trop meilleur marché et commodité pour estre plus près et plus libre de prys outre la bonté du grain, qui est sans comparaison meilleur que celluy de Sicille. Et en icelle lettre se disoyt aussy que ledict peuple et plusieurs des principaulx se démonstroyent grandement desplaisans de la prinse du seigneur Cèzar Frégose. J'avoys envoyé ung de mes gens à la court de l'empereur à son arrivée en Itallye, et peçoys povoir mieux négotier par la présence de M. de Vuilly; mais j'ay esté adverty qu'il s'en estoyt ja départy quelque temps avoyt. Si n'ay-je laissé à entendre ce que a esté faict par eulx, qui en somme, comme j'escriptz au roy, n'est rien.

« Monseigneur; j'ay receu lettres du seigneur chevallier Marsillio de Boulongne³, du xvii^e de ce moys, m'advertissant comme le xiiij^e estoyt arrivé en sa maison le seigneur Camillo Collonna⁴, avecques commission de l'empereur de lever deux mil hommes de pied, et que depuis,

1. Le mot est resté en blanc dans le texte.

2. Taxes.

3. Sans doute le même que ce Rinaldo Marsigli, capitaine bolonais, qu'on verra plus loin offrir ses services à la France. Les Marsigli, famille patricienne de Bologne, qui a produit plusieurs hommes célèbres.

Damiano Marsigli, que nous rencontrerons également bientôt, était capitaine de chevaux légers pour le marquis del Vasto, et tenait donc le parti de l'empereur.

4. Camillo Colonna, l'un des principaux capitaines italiens au service de Charles Quint.

estimant ledict empereur que lesdictes gens fussent faictz et que l'on y en deust trouver davantaige, luy avoyt augmenté sadicte commission d'autres deux mil; mais que jusques audiet jour n'en avoyt encores trouve ung tout seul, et que personne ne vouloyt toucher argent; et pareillement à Ferrare ledict empereur avoyt aussy envoyé pour cest effect, ce néanmoins, que n'y estant M. le duc pour estre allé au devant dudict empereur, ses officiers n'avoyent voulu permettre que personne s'y accordast sans son congé; ce que luy fut demandé à son retour. A quoy feist responce que il veoyoit le pape, les Véniciens et le comte de la Myrandola qui faisoient gens, et ne scavoit l'occasion pourquoy. Dont luy sembloyt, estant au meillieu d'eulx, n'estre le debvoir de desgarnyr ne permettre que ses subgettz et gens de guerre s'absentent du pays pour le temps où nous sommes : chose qui faict présumer que les cinq cens hommes que l'on a levez à la Myrandola, comme verrez aux lettres de S. M., est cause que ledict empereur n'aura en si grant faveur de poyoir trouver souldard en la Romaine, Boulongne et ailleurs, comme il eust faict, espérans que l'on y en deust faire davantaige, aimans mieulx estre à la soulede du roy que d'aulture¹. Par quoy, quant lesdictes gens de la Myrandola n'auroyent servy d'aulture que pour empescher telle chose, et aussi que à l'aventure si l'on n'eust veu qu'on y eust donné bonne provision, l'on se feust peu mettre en son debvoir de la tenter. La despence qui y a esté faicte pour cest effect ne sera mal employée; laquelle, comme vous ay escript, a esté desboursée par le seigneur Pietro Stroy jusques à la somme de six mil escuz que je vous supplie, Monseigneur, faire rembourser au seigneur François Biny, son agent à Lyon, avecques les intérestz acoustumez, affin qu'il ayt à l'advenyr meilleur moyen et occasion de continuer à faire service à S. M. : à quoy nonobstant je le trouve tant devot qu'il n'est possible de plus.

« Monseigneur, aucun des bons serviteurs du roy qui sont icy faisans plusieurs discours sur le retour de l'ambassadeur de l'empereur vers luy, veu qu'il y avoyt ja esté une foiz et qu'il avoyt eu bon plaisir de communiquer toutes choses; ce néanmoins après avoir esté icy de retour et parlé avecques cez Seigneurs de chose, ad ce que l'on peut entendre, de nulle importance, sont demeurez en quelque doute et suspeçon que, ayant trouvé encores icy le cappitaine Polin qui est

1. La venue de l'empereur, avec ce grand appareil de force armée, inspirait aux petits Etats italiens une vive inquietude dont nous trouvons l'écho dans les dépêches anglaises du temps.

« All the seigneours and Princes of Italy, heringe of th'Emprours commynge with such an army, causyd their subjectes to be in arreydines for their surety, wherof th'Empreur gretly mervelyd, and fownd yt verray straunge, askyng them the cause of theyr so doinge. There answer was such to Hym, that He was well quyetid and content » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 607; dépêche de Howard à son maître, de Lj on le 24 septembre 1541).

party ce jourd'huy du port de ceste ville pour continuer son voyage, ne scaiche quelque machinacion pour l'empescher aussi bien que l'on a faict les aultres, et que pour ceste cause il se fust absenté de ceste ville, affin que s'il entrevenoyt quelque chose audiet seigneur cappitaine, que Dieu ne vueille! icelluy ambassadeur peust estre excusable de n'y avoir tenu la main, pour ne s'estre trouvé icy du temps de son partement, lequel a esté tant long que l'on crainet beaulcoup qu'il ne luy soyt pour porter quelque préjudice. Et sembloyt bien adviz à plusieurs desdictz serviteurs du roy que s'il eust esté possible de se partyr assez plus tost sans à ung besoing attendre sa dépesche de la court, comme il a faict, n'eust pas esté mauvais, et pour assenrer sa personne qui est la plus chaircée. De moy, s'il eust esté en aultre maison que en la mienne je l'en eusse sollicité davantaige, bien que pour le devoir et obligation que je doibz au service du roy luy en ay tenu propos assez souvant; mais je ne osoys l'en presser davantaige, craignant qu'il ne luy semblast m'envoyer qu'il fust en mon logeis, lequel certes est aultant sien que mien, et de tous les bons serviteurs du roy. Or, je pryé Nostre-Seigneur que de tout ce que je dictz n'advienne aucune occasion qu'il en soyt jamais parlé, comme j'espère; toutesfoiz si n'ay-je voulu obmettre à vous en toucher ce petit mot. »

Vol. 2, f° 222 v^o, copie du XVI^e siècle; 3 pp. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

267. — [Venise], 22 août 1541. — « Monsieur... j'ay tant faict aprez cez Seigneurs qu'ilz ont concédé la traicte des armes de Bresse¹ dont m'avez escript, mais je ne veoy personne qui les sollicite, et ne scay à qui m'en adresser. Toutesfoiz et quantes qu'ilz voudront venir vers moy, je leur feray dépescher les lettres.... »

Vol. 2, f° 224, copie du XVI^e siècle; 12 p. in-f°.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE².

268. — [Venise], 22 août 1541. — « Madame, encores que vous aye

1. Brescia.

« Escript cediet jour à M. de Pontz et à M. de Chambrun. »

— Antoine de Pons, comte de Marennes, baron de Mirabeau, premier gentilhomme de la chambre du duc de Ferrare, né le 2 février 1510, mort en 1586. Placé comme enfant d'honneur auprès de François I^{er}, il suivit Lautrec à l'expédition de Naples en 1528, et tomba entre les mains des Espagnols lors de la prise d'Aversa. Nommé chevalier d'honneur de Renée de France, il accompagna cette princesse à Ferrare et demeura près de quatorze ans en Italie, employé dans diverses affaires politiques. L'influence de sa femme, Anne de Parthenay, l'avait attiré dans le parti calviniste où il persista jusqu'à ce que son second mariage, contracté en 1536 avec Marie de Montchenu, l'eût ramené dans le giron de l'Église et rejeté dans l'intolérance contraire.

— M. de Chambrun, de la maison de Pineton en Gévaudan.

infortuné tant de fois pour l'affaire de M. le bailliy d'Orléans, ce néantmoins m'ayant escript de rechef et envoyé plusieurs lettres par homme exprez pour vous faire tenir, les ay bien voulu accompagner de la présente, bien qu'elle soyt de petite efficace auprès des autres. Et par icelle vous supplie de nouveau, tant qu'il m'est possible, suyvant ce qu'il vous pleut me mander dernièrement par mon secrétaire que je vous avoys envoyé, tant pour ceste affaire que pour aultre, que vostre bon plaisir soyt y vouloir donner une bonne fin; car je vous assure, Madame, que, outre la perpetuelle obligation que luy et moy vous en aurons, ne ferez pas peu de plaisir a plusieurs autres grans personnages. Et pour ce que le présent porteur que je envoye vers vous pour cest effect, avecques celluy que lediet seigneur bailliy m'a envoyé, vous dira amplement des nouvelles de deçà et de la court de l'empereur pour y avoir este, m'en remettray à luy, vous suppliant le croire de ce qu'il vous en dira de ma part... »

Vol. 2, f^o 221 v^o, copie du XVI^e siècle: 4 2 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

269. — *Venise*, 22 août 1544. — « Monsieur, par la vostre du XVI^e de ce moys j'ay entendu l'advertissement que me donnez des choses qui pourroyent adveuyr sur la Myrandola; à quoy long temps a, pour n'avoir en moindre suspeçon, n'avons failly y donner le meilleur ordre que avons peu adviser. Et ne fault journallement d'advertyr M. le comte de se tenir tousjours bien sur ses gardes, et mesmement ayant entendu de nouveau qu'il s'estoyt dict en la chambre de monseigneur le Révéréndissime cardinal Farnèze¹ par gens dignes de foy que l'empereur avoyt commys à domp Francesco, frère de monseigneur le duc de Ferrare², l'entreprinse de destruyre ladicte place, pour quoy faire avoyt ordonné cinquante canons, et que de Mantoue et de Ferrare luy seroyt donné municions, de sorte que, qui voudroyt croire les Impériaux, sembleroyt à les oyr parler qu'ilz la deubsent mander en fumée tout en ung jour. Toutesfoiz j'ay bien espérance que il y sera si bien pourveu qu'ilz seront bien loing de venyr à effect de leurs intentions. Je vous ay mandé par les miennes dernières ce peu de nouvelles

1. Alessandro Farnese, fils aîné de Pietro-Moysio Farnese, né à Rome le 7 octobre 1520, mort le 2 mars 1589. Créé cardinal à quatorze ans (18 décembre 1534) par le pape son aïeul, il cumula jusqu'à sept évêchés. Evêque de Parme (1534-1535), archevêque d'Avignon (1536-1551), évêque de Monreale (1536-1573), de Sabine (1564-1566), de Tusculum (1566-1578), de Porto (1578-1580), d'Ostie (1580-1589), il fut employé par Paul III dans diverses légations, tant en France qu'en Allemagne et dans les Pays-Bas, et chercha vainement à concilier les intérêts de François I^{er} et de Charles-Quint.

2. Francesco d'Este, marquis de Massa, frère d'Ercole II, duc de Ferrare, mort le 28 février 1578. Il fut capitaine général de la cavalerie de Charles-Quint.

que j'avoys entendues de Levant; depuis n'en ay eu aucune, mais bien de Bude comme le camp du roy Ferdinand s'estoyt retiré en grant désordre, pour y estre arrivez cent cinquante mil chevaux tureqs; n'y estant encores arrivée la personne du Grant Seigneur, mais qu'elle faisoit toute diligence de y aller avecques ung très grant nombre de gens; et que le roy des Romains avoyt bien peu d'ordre de faire les vingt mil hommes de pied qu'il debyoit faire. En confirmation de laquelle nouvelle j'ay encores lettres d'aultre endroiet, du xv^e de ce mois, comme les Tureqs avoyent chassez de devant Bude ceulx dudict camp dudict roy Ferdinando, et taillez en pièces la plus grant partye de l'exercite. Des nouvelles de l'empereur ne vous en diray aultres sinon que j'ay esté adverty que les six mil lansquenetz qu'il faict venyr sont la plus part nouvelles gens non exerceitez à la guerre, et que les bons souldars, entendans que on les vouloyt embarquer pour Allegier, ne sont voullu venyr, se recordans encores du cas advenu à leur nation au voyaige de Thunis, pareillement que à Boullongne, Ferrare, et aultres pars où ledict empereur avoyt envoyé cappitaines pour lever gens, ne s'en sont trouvez que bien peu qui soyent de compte. Et a esté escript de Ferrare en ceste ville que ledict empereur avoyt mandé ledict seigneur duc de Ferrare l'aller trouver à Millan, combien que, passant par icy auprez, fût allé au davant de luy : qui faict aucunement pencez que ce ne soyt pour l'affaire de la Myrandola.... »

Vol. 2, f^o 221 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE.

270. — *Venise*, 1^{er} septembre 1541. — « Illustrissimo et Excellentissimo Signor mio, havendo io molto ben conosciuto, siper le buone relationi de V. Ill^{ma} S^{ria}, come per altro, la gran sufficientia di mons^r. Daramont, presente apportator, m'è paruto esser à bastantia mandarlo senza altra compagnia per comessario à far la monstra, nel ch'essendo egli molto sperimentato, mi rimetto totalmente à lui, et supplico V. Ill^{ma} S^{ria} sia contenta in tutto quel'che'i le referirà prestarli quella fede, et credentia, che prestaria alla persona mia propria... »

Vol. 2, f^o 223, copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI I.

271. — *Venise*, 6 septembre 1541. — « Sire, par les dernières

1. « Ceste dépesche fut mandée expressément en diligence jusques à la court par la Roche qui passa, à cause des dangereux chemyns entre cy et Thurin, par la voye des Grisons. Et fut escript cedict jour à monseigneur le Révérendissime [cardinal] de Tournon, au seigneur Jehan Jacques de Question, à M. de Bois-Rigault, à M. le

lettres communes du seigneur cappitaine Polin et de moy, du xviii^e du passe, V. M. aura entendu tout le progres et sucez de ce que avons faict avecques cez seigneurs avoyd son parlement de ceste ville, qui fut le xviii^e du passe. Et pour ce que depuys ne s'en est entendu aultres nouvelles, ne vous en pays rien dice dadvantaige. Et par l'aulture miennne du xvii^e dudict moys V. M. aura aussi esté informée de toutes nouvelles de deca, et de l'ordre et provision que avions donné. ledict seigneur cappitaine Polin et moy, à la Myrandola, à la grant instance du seigneur comte de ladiete Myrandola, et aussi congnoissans estre tres necessaire, pour éviter les dangiers que l'on avoyt de plusieurs constez qu'elle estoyt à ce passaige de l'empereur. Dont, si n'y avons procédé selon que V. M. avoyt désaigné, ainsi que j'ay veu par celle que luy a pleu m'escripre du xvi^e dudict moys passé, pour l'avoir receue trop tard, qui fut le xxviii^e dudict moys, je la supplie qu'il luy plaise m'en avoir pour excusé; car ce que je en avoyz faict estoyt suyvant les instructions qui m'en avoyent estées données auparavant, et selon vostre commandement, qui estoyt d'employer les six mil escuz en achaptz de bledz. Par quoy le voullant observer et mettre à exécution, comme je désire faire en toutes aultres choses, et n'estant adverty de vostre postérieure voallenté, nous avoyt semblé, attendu ce que dessus, devoir prendre aultre argent pour faire le payement des gens de pied qu'il a fallu faire, comme aurez peu veoir par lesdictes miennes dernières. Mais, Sire, l'argent qui reste des six mil escuz pourra aussi bien seruyr à faire le payement des gens de cheval ausquelz escheut le quartier au commencement de ce moys, qui est une chose ordinaire qu'il eust peu faire à payer lesdictz gens de pied. De quoy M. le mareschal d'Annebault a escript au seigneur Pietro Stroczy et à moy pour fournyr ledict payement, et aultres choses que congnoistrions ladiete Myrandola avoir de besoing: à quoy ne férons aucune faulte. Il est bien vray, Sire, que ledict seigneur comte demandoyt le remboursement de certaine despence qu'il a faiete en municions et courselletz; mais de cela je ne m'en suys voullu empescher que première-

bailly d'Orléans, au sire Laurens Charles, et à M. l'official et aultres particulliers. »

Jean-Jacques de Castion (*Castione, Castillon, Question, Castrone*), gentilhomme italien, originaire du Milanais, passé au service de la France. Chevalier, conseiller du roi et gentilhomme ordinaire de la chambre, il fut chargé d'une première mission, secreta, en Italie, en août 1526 (B. N., ms. Clairambault 1213, f^o 64 v^o), puis nommé ambassadeur auprès des Lignes grises, poste qu'il occupa, presque sans interruption, de 1536 à 1553. Il recevait du roi une pension annuelle de 300 livres, qui fut portée à 500 un peu plus tard. Il obtint des lettres de naturalité, données à Mauny, en août 1549 (*Archiv. nat.*, JI, 254, n^o 444, f^o 80). Il épousa à Coire, en 1544, Hilaria de Reithnau, et fit construire dans les Grisons le château de Haldenstein, qui subsiste encore, et dont il avait la seigneurie. Il était également possesseur de la terre de Ponthillaut en France. En 1544, il fut chargé de mission à Fribourg, et mourut, d'après les *Recevez fédéraux* (1549-1553, p. 786), au commencement de 1553. Jean de Monstiers, seigneur du Fraisse, lui succéda dans son ambassade.

— L'official de Montpellier. On le retrouvera mentionné plus loin.

ment V. M. ne m'en eust commandé son bon plaisir, ce qu'il vous plaira faire si besoing est pour estre aecomply, et m'advertyr d'on et par quy l'on aura à fournyr ledict argent. L'on ne cesse encore tous les jours de discouryr que certainement les Impériaux feront l'emprise sur ladicte Myrañdola et, comme j'ay esté adverty, et ven par lettre de bien bon lieu, et d'homme digne de foy, que l'on avoyt tenu propos, en la chambre de monseigneur le cardinal Farnèze, que l'empereur avoyt commis à domp Francesco, frère de monseigneur le duc de Ferrare, ladicte entreprinse de razer du tout icelle place, et que pour ce faire avoyent en ordre cinquante canons et que de Mantoue et Ferrare luy seroyent données municions, chose qui n'est point trop mal confirmée à une lettre d'ung vostre serviteur d'Allemaigne que je vous maude présentement toute escripte en chiffre; et semble bien adviz ausdictz Impériaux, comme ilz se seavent très bien vauter, qu'ilz la doibvent incontinant mettre en fumée. Toustesfoiz, par la grâce de Dieu, l'on y a donné et donnera l'on si bon ordre qu'ilz se trouveront bien loing de, comme j'espère, venir à effect de leur entreprinse.

« Sire, tant pour l'importance et dangier que porte ladicte lettre d'Allemaigne que aussi pour en avoir receu ce jourd'huy une aultre de messire Vincenzo Maggio, m'a semblé vous debvoir dépescher expressément le présent porteur, pour vous faire entendre le tout en la meilleure dilligence et plus seurement que j'ay peu adviser, ce que avoys deslibéré faire par la voye accoustumée de Thurin, affin que je puisse advertyr plus tost M. d'Annebault du contenu en ladicte lettre d'Allemaigne, pour y pourveoir, comme chose concernant plus sa charge; et de faict m'en estoys tout résolu, mais depuys, Sire, sur le poinct que le vouloyz dépescher, j'ay esté adverty que les chemyns estoyent très dangereux et du tout rompuz, et que l'empereur avoyt faict détenyr M. de Taiz : qui m'a donné eucore à pencer dadvantaige, de sorte que j'ay changé d'adviz. Et luy ay faict prendre le chemyn de Suysses, luy ayant donné charge, aprez estre arrivé à Couerre ¹, donner ordre avecques le seigneur Jehan-Jacques de Question, vostre ambassadeur, d'en advertyr mondiet seigneur le mareschal d'Annebault en toute dilligence pour se tenyr de bonne heure sur ses gardes. Et de mon eousté je ne faudray aussi de le luy escrire par aultre voye, le plus tost et seurement que je pourray. Et cependant n'ay voulu obmettre à vous dire que cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur escriptes à Neustat ² le xxv^e du passé, par lesquelles sont advertiz que s'estant mutinez ceulx du camp du roy Ferdinando, pour n'estre paieez, furent pour prendre l'artillerye; laquelle chose entendue par les Turcs, don-

1. Coire, chef-lieu du canton des Grisons et résidence de l'ambassadeur français, Jean-Jacques de Castion.

2. Neustadt, ou Nagy-Banya, ville de Hongrie.

nerent l'assault avecques ceux de Bude audict camp qui estoÿt de environ xx mil personnes, lesquelz finalement furent rompuz et destruietz avecques tres grande occision de chrestiens et prinse de plusieurs, et la reste se mist en fuytte, ayant perdu laditte artillerÿe. Et davantaige que lesdictz Tureqs avoyent prins Pest, et que la personne du Grant Seigneur avecques troys cens pièces de grosse artillerÿe n'estoÿt pas loing de Bude. Et croÿt-on là qu'il y roÿt de long jusques à Vienne, d'on la royne des Romains s'estoÿt partye pour venÿr à Linz. Et par ung serviteur de M. de Transilvania j'ay esté adverty que le general de l'exercite de Ferdinando, nommé Rogondolphe, ayant esté grièvement blere d'une arquebuse, s'est saulvé avecques troys ou quatre mil de ses gens ¹. Et davantaige m'a dict que Vienne est si très despourveue d'artillerÿe et aultres municions, pour avoir employé le tout au siège de Bude, avecques quelque peste qui y est, et la desperation que y pourra entrevenÿr pour la désolation de la retraiete dudict roy Ferdinando et de toute sa maison audict Linz, que si le Grant Seigneur poursuyt sa victoyre chauldement, elle est pour se rendre à luy à quelques conditions tollerables. De laquelle defaïete dudict camp j'avoÿs esté adverty par homme exprez, comme vous ay mandé; mais, pour estre personne particullière, ne la bailloÿs en telle certitude que a présent qu'elle est certaine de toutes pars à ung chascun. Laquelle rompture pourra estre cause que les xv mil hommes de la Val de Thirol contenuz en l'advertissement de l'amy d'Allemaigne seront pour estre contrainctz se tourner à aultres affaires que de Piémont, comme estoÿent leurs desains.

Sire, ledict messire Vincenzo m'a escript que ayant entendu par le secrétaire du seigneur Rincon que à sa prinse les chiffres le furent aussi, par quoy en avoyt faict ung alphabet d'aultre sorte que celluy acoustumé entre ledict seigneur Rincon et luy; lequel m'a faict tenÿr pour vous mander, ce que je fays présentement avecques l'aultre ancien pour deschiffrer sadicte lettre, si d'aventure V. M. ne l'avoyt, mais que doresnavant faudra user du nouveau pource qu'il s'en servira. Et pource, Sire, que comme verrez par l'advertissement d'Allemaigne, que vostre serviteur donne créance à celluy qui fut vers luy de dire encores quelque chose davantaige que ce qui y est contenu, et que le personaige est demeuré mallade à Luna, que a esté cause qu'il n'eust sceu venÿr jusques icy pour me le déclarer, j'ay donné charge au présent porteur de passer par sa maison pour entendre de luy le surplus pour le faire sçavoir à V. M., me confÿant en luy pour l'avoir dès son eage nourry et relevé ² avecques moy, et cognoistre ses parents, gen-

1. Roggendorf, blessé grièvement, dut abandonner précipitamment son camp situé au pied du mont Gerhard, près de Bude, et alla mourir dans l'île de Schütt, sur le Danube, des suites de ses blessures.

2. Élevé.

filzhommes tous gens de bien, et voz fèaulx et dévotz subgeetz et serviteurs. Dont, Sire, il vous plaira le croire de ce qu'il vous en dira et d'autres choses de ma part comme moy-mesmes, et le faire dépescher le plus tost que faire se pourra, allin qu'il nous puisse ayder à vous faire quelque autre service.

« Sire, par autres lettres dudict ambassadeur de eez Seigneurs, dudict xxvii^e dudict mois passé, est confirmé que sur ceste descontitte et ruyne Pest a esté prins par les Tureqs à l'improviste, et que tout ce pays là et d'Austrie est tant dessus dessous, que c'est la plus grant pitié du monde. »

Vol. 2, f^o 223 v^o, copie du XVI^e siècle; 3 pp. 1, 4 in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

272. — [*Venise*], 6 septembre 1544. — Mêmes nouvelles que dans la lettre au roi de ce jour.

Vol. 2, f^o 227, copie du XVI^e siècle; 1^o 2 p. in-f^o.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO.

273. — [*Venise*], 11 septembre 1544. — « Magnifico Signor, insieme con la lettera che V. S. mi ha ultimamente mandata de i xviii^o del passato, ho ricevuto la sua, et quella di mons^r di Transilvania con la ziffara, le quali incontanente et per uno mio a posta insieme con la ziffara vecchia ho mandato a S. M^{ta}, acciò che non havendo possa legger la vostra, et scrittele, che ritenga questa ultima, et oltre di ciò ho veduto quanto ella mi avisa. Hora in risposta io diro che la ringratio infinitamente, prima delle fatiche, et della dilligentia che ha usato, et che usa ogni giorno in far servitio al re nostro patrone; del che io son certo che venendo la occasion' ne sarà reconosciuta, come veramente ha meritato et merita. Di poi me le rendo obligato della buona memoria, che dimoustra in effetto conservar di me nella lettera che mando a S. M^{ta}. Dico circa gli avvertimenti, che io gli diedi per recuperation di nostri signori prigioneri, nella qual cosa ho veduto quanto l'animo suo è buono et candido, et oltre a ciò diligente in scriver minutamente qualunque cosa è occorsa da coteste bande, si nel abbocamento che V. S. ha fatto con cotesti signori bassani, come in ciaschaduna altra particolarità. Quanto alle nuove di qua habbiamo, che l'imperator e'l papa agli otto del presente, che sarà doman l'altro, si debbono ritrovar ad abbocarsi insieme in Lucca. Alla qual cosa S. S^{ta} secondo il solito facilmente s'è lasciata indurre, ne ha fatto tropo de resistentia, il che per la savia accortezza et prudentia di V. S. son certo, che per se stessa meglio il saprà discorrere et considerar à che

fin pertenga, che io scrivere, sapendo ella molto bene quali siano stati gli abbocamenti, che hanno fatto per l'adietro, et quali effetti ne siano reusenti. Laqual penso io davanti noi habbia inteso, et ancora più particolarmente la grande sconfitta, anzi ruina di Ferdinando, cosa da me già ha molto tempo prevista et giudicata, sì come quel che vedendo il proceder di Ferdinando esser tale, che si tirava evidentemente adosso questa estrema ruina. Io non poteva altro giudicare, non più di qualche ho fatto essendo del vostro parer, che Ferdinando habbia dato cagione et diane ogni dì al Gran Signore d'impatronirsi del reame de Ungaria, et di farlo doventar come un mal tutor della robba de pupilli, poi che ha voluto et vol proceder più oltre, che a quel che se gli conviene in occupar l'altrui, onde si può conoscer di quanto male è cagion questa cieca et inconsiderata ambition, che Dio volesse che non si fusse mai indirizzato l'animo a tal impresa, la quale gran pericolo debba arrear non solamente a gli autori per una volta infiniti danni, ma universalmente et sempremai à tutta la christianità.

« Ho veduto il sensato discorso, et fatto molto a proposito, et con molta prudentia da quel s^{re} bassan circa il mal animo di che voi sapete et machinamenti, che ei fa ogni giorno contra al re nostro signore. Et hora siamo avertiti d'ogni banda, che ha deliberato d'assaltarlo all'improvista et tutto in un tratto da ogni parte del reame: al qual impeto, essendone S. M^{te} advertita molto bene, non si è mancato et non si manca ogni giorno far tutti i provvedimenti e ripari che sia possibile, li quali siano bastanti non solamente à diffender se stessi, ma à offender ancora l'enemy quando si verrà à tal effetto. Per che ha mandato mons^r. Delphin in Linguadoca, mons^r. d'Orléans nella Provenza, il re di Navarra nella Guienna, mons^r. di Vandomo in Picardia, et mons^r. d'Annebault in Piemonte. Hora io lasso pensar à V. S. se convien à S. M^{te} esser continuamente svegliata per ributar in dietro, et resistere à tanta rabia furiosa et à tanta furia talmente che'l Gran Signor si haverà da contentar, se per hora il re nostro signor non fa altro, che reparar agli inconvenienti che potessero intravenir, nel che ei fa tanto, quanto se assaltasse l'inimico suo virtuosamente, sì come al tempo et alla occasione non mancherà di fare.

« Intra tanto farà star chi gli contrastarà in su lo spendere, et in sul consumarsi le forze et i dinari, onde habbia da indebolirsi sì fattamente, che sia poi facil cosa aribatterlo, del che il signor capitano Polin più particolarmente ne è informato, come V. S. meglio da lui potrà intendere.

« Del signor Cezare et del signor Rincon non sapiamo ne se son vivi ne se son morti, perche l'imperator essendo stato in Milano non ne ha scritto, ne fatto parola ad alcuno, anzi sempre ha negato di saper ove ei si siano, et per chi si siano stati presi, et S. M^{te} ne ha quell'estremo doler, che si debbe pigliar di dui servitori tanto chari, ma per la mala condi-

cion di tempi, non ne può far altra demonstratione. Ben è vero che havendole scritto l'imperator che mons^{re} di Valenza, suo zio, prigioniero per tal cagion in Francia, non meritava d'esser mal trattato, come quel che non era mai stato ne cagion ne consapevole alla cattura de prefati signori. lo ha fatto exar donde era, et messolo nella fortezza di Loches, loco molto più stretto che'l primo ¹.

« Se il signor capitano Pollin sarà arrivato costà, come io istimo, questa sarà commune ad ambidui, rimettendomi ad scriverli un' altra volta più particolarmente; intrà tanto V. S. sarà contenta dirgli che mons^{re}, arcivescovo di Ragusa, per quel che gli fu scritto quando si giouse a Venetia, havea provisto da venti cavalli per cavalear, et dieci da sona, et che in fino a quel giorno haveva già speso da diciotto in venti scudi. Hora io penso che detto signor capitano non habbia manchato di scrivergli, non essendoli accaduto passare per Ragusa.

« Per questa grande seonlitta, anzi ruina de la gente de Ferdinando, questi Signori sono rimasi tanto sbigoliti et attoniti, per essere molto apresso de gli confini loro, che molti servitori di S. M^{ta} sono d'avisi che si al presente erano ricercati del Gran Signor de far ligua con S. M^{ta}, et che S. Al^{ta} mandasse un suo messo qua adesso, che è più vicino, et ha miglior commodità, che in el tempo che si aspettava che dovesse venire, promettendo a loro da parte di S. M^{ta}, che quella mai non faria accordo con Carlo, che non fusseno consentevoli, et anchora S. Al^{ta}, prometteria à S. M^{ta} che loro fariano il medemo. Et del quanto suo observarebbe la pace fatta con loro, inviolabilmente, et oltra si à sua instantia facevano questo, conservaria il stato loro contra de ogniuno che gli vorebbe fare danno, loro non fariano differencia d'accordarse, massimamente adesso che l'imperatore è per partirse de l'Italia per andar in Spagna, et haveriano molto a grato et per gran comodità d'essere ricercati cosi. Queste vi sarà per aviso, voi che sette sopra li luoghi, saprete meglio conoscere et usare quello sarà più comodo al servitio di S. M^{ta}. »

Vol. 2, f° 227 v°, copie du XVI^e siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE RAGUSE.

274. — [*Venise*, 11 septembre 1541. — « Molto Reverendissimo et Illustrissimo Monsignor, insieme con la lettera di V. S. de i xviii del passato m'è pervenuto alli iii del presente quella de messer Nicolas Petreo, il libro de quelle sinodi di quei Reverendissimi episcopi Dio-

1. L'archevêque de Valence en Espagne, Georges d'Autriche, oncle de l'empereur, transféré dans le donjon de Loches, fut mis en liberté après une détention de quelques mois.

clenst et Antibarensi¹, che ella mi ha indirizzato si diligentemente; del che io le resto obligatissimo, et con desiderio aspettarò la occasion di far il medesimo verso di lei. Intra tanto la ringratia, infinitamente, si di questo, come anchora delle nuove et avisi che nella sua sono scritti. Incontracambio de quali ella intendera (anchora ch'io pensi che da messer Gio. Giacomo² sarà molto ben informata) la grandissima sconfitta et ruina di Ferdinando, l'essercito del quale è stato tutto rotto, et tagliato a pezzi, così per aqua come per terra; et è stata tanto grande la strage, che ha parechi et parechi anni che non se ne udi una tale, et in questa ha perduto tutta l'artillaria et monition di Vienna. Il perche esso con la moglie si son retirati à Linz con grandissimo terror et spavento di tutti, temendo non intravenga loro del rimanente, come di Peste, la quale in questo medesimo conflitto gli è stata tolta.

« Quanto a quel che fu scritto à V. S. di far provision de cavalli per lo signor capitano Polin, et che con tanta diligentia l'ha fatta, io conosco et veggio il suo buonissimo animo verso il re nostro signore, et penso certo che l'prefato signor capitano non essendo venuto da Ragusa, havra scritto et sodisfatto, ò che sodisfara à tutte le spese di V. S.; et non dubito ch'ei non soffrira ch'ella pata in cosa alcuna. »

Vol. 2, f. 228 v. copie du XVI^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI³.

275. — *Venise*, 14 septembre 1544. — « Sire, estimant bien que avant la réception de la présente V. M. aura receu la mienne du vi^e de ce moys envoyée par homme exprez par le pays de Suysse, pour aultant qu'elle me sembloyt estre de telle importance qu'elle ne debvoyt estre mise en dangier de tumber en mains d'aultruy, ce que je craiguoys grandement, la mandant le droict chemyn de Thurin, attendu que, comme vous ay escript, avoys esté adverty que les chemyns estoient fort dangereux et du tout rompuz, et prenant aussi adresse sur ce que messire Sacchetto⁴ m'avoit diect que V. M. luy avoyt commandé tenyr le mesme chemin de Suysse, pour éviter semblables inconveniens. Et par icelle mienne V. M. pourra avoir entendu la rompture et ruyne du camp du roy Ferdinando, de laquelle cez Seigneurs

1. Antivari, en latin *Antibarum*, ville et évêché d'Albanie, à 35 kilom. de Scutari, remplaça l'ancienne Diocléa, détruite en 1027.

2. Jean-Jacques de la Croix.

3. « Ceste dépêche fut mandée par Bertrand, messaigier ordinaire de Thurin; et fut escript cedict jour au sire Laurens Charles, à La Roche, à messire Jehan, et à monsieur l'official à Montpellier. »

4. « Mandement au trésorier de l'épargne de payer une somme de 360 livres tournois à Arcangelo Sacchetto, gentilhomme italien, chargé par le roi d'une mission auprès de divers princes d'Italie. Moulins, 2 août 1544 » (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 227, n^o 12,047).

sont demeurez tant estonnez et pertroublez, pour s'aprocher si prez de leurs confins, encores qu'ilz n'eussent voullu pour la meilleure dune de leurs terres fermes que le roy Ferdinando fust demeuré seigneur paisible de Bude. Dont plusieurs de voz affectionnez serviteurs qui sont icy sont d'adviz que si le Grant Seigneur les recherchoyt à présent de faire ligue avecques V. M., qu'ils n'y feroient grande difficulté. De quoy n'ay failly advertyr incontinant le seigneur capitaine Polin et messire Vincenzo Maggio, pour ne sçavoir si ledict seigneur Polin seroit encores arrivé devers ledict Grant Seigneur lors de la réception de mes lettres; lequel, comme ay esté adverty par ung gentilhomme, père du cappitaine qui avoyt charge de la gallère, et commandement de cez Seigneurs de le conduyre, que le xxviii^e du passé estoyt à Jarre ¹. principale terre de cez Seigneurs en la Dalmatia, où, comme l'on peult espérer, estoyt hors des dangiers des ennemys.

« Sire, vous aurez aussi veu l'ordre et provision qui a esté donné à la Mirandola, dont ne vous en feray auleune répéticion; tant seulement supplyeray V. M. me faire sçavoir de ce qu'il vous plaira y estre par cy aprez faict, et s'il vous semblera que l'empereur arrestant en Hallie, comme l'oppinion d'auleuns a esté tousjours, et est plus à présent, pour estre survenue ceste nouvelle, que l'on doibve continuer à entretenyr les gens de pied qui y ont esté faictz davantaige; et si j'auray à pourveoir à telz affaires. Il vous plaira me faire advertyr où je debvray recouvrer argent pour faire leur payement, et pareillement des gens de cheval qui y sont, comme j'ay faict le moys passé. L'on persévère icy que l'empereur y veult dresser quelque entrepriuse, et que, ainsi que l'on a adviz de Millan, pour ce faire a donné charge au comte Phillippes Tourniel ² faire quatre mille hommes de pied et cinq cens chevaux. Et oultré que monseigneur le duc de Ferrare avoyt esté mandé à cest abouchement de Lucques, pour l'induyre à fournyr et frayer la despence que feroyt besoing pour cest affaire, et bailler municions et victuailles, l'attirant ad ce, comme vous ay escript par la mienne du xxii^e du passé, pour luy permettre par ce moyen la luy infeuder. Toutesfoiz, Sire, l'on estime que la nouvelle de ceste pitense et irréparable deffaicte du camp de Ferdinando pourra divertyr ledict empereur de ce faire, quand bien il en auroyt plus grant envye, et pareillement, s'il plaira à Dieu, de plusieurs aultres menées qu'il avoit entreprinses contre V. M., comme aurez pu veoir par madiete dernière dépesche; vous assurant bien que telle ruyne et desconfitte a donné ung tel eschec aux Impériaulx qu'ilz n'osent plus quasi lever la creste ne dire mot, estans tenuz d'un chascun en beaulcoup moindre estime qu'ils n'estoyent auparavant. Au fort, quant à monseigneur le duc de

1. Zara.

2. Torrielli.

Ferrare, je n'ay failly de l'en aduertyr et Madame aussi de ce que touchoyt à luy. Et pour ce qu'il estoyt jà party de Ferrare pour ledict voyaige, l'on luy a maude la lettre, De laquelle n'ay encores eu responce, mais madicte dame m'a faict scavoit qu'il avoyt entrepris seulement le voyaige pour satisfaire au vouloir de Nostre-Saint-Père, lequel l'avoit recherche pour accompagner sa personne, et en oultre pour certain sel qu'il veult avoir de luy. Et quant aux choses de la Myrandola, qu'il en a faict telle demoustracion par le passé que l'on n'en peult que bien espérer à l'advenyr, mesmement pour avoir faict une responce assez crue a ceulx qui l'en avoyent n'y a guières recherché.

Sire, pour ne povoir bonnement entendre le principal point qui a meu le pape et l'empereur de se assembler à Lueques, l'on en gette icy plusieurs et divers sortz: mais ce néantmoings tout s'accordent ad ce que ce n'est pour aultre que pour buttinemens d'estatz. Et mesmement d'Itallye, scavoit est à qui telle chose pourroyt toucher, tiennent que le pape chercheroyt avoir la Tuscaue en fournissant d'argent à l'empereur. Les aultres qui vont en cest affaire discourant plus incertainement veullent dire que icelluy empereur veult persuader à Sa Saincteté de faire que le concille général se convoque en Allemaigne selon la promesse qu'il a faict aux Allemans: ou bien que en reffuz de ce il le feroyt faire national entre les obédiens et protestans. Mais, Sire, aulcuns de voz affectionnez serviteurs qui sont icy et mesmement entre les aultres ung qui est venu d'auprez de Sa Saincteté n'a pas long-temps, comme vous ay escript le v^e du passé, qui est M. de Lode, par les propoz que icelle Saincteté luy a tenuz, sont d'adviz qu'elle s'est voulu trouver à cest abouchement de Lueques plus pour essayer d'avoir la duché de Millan que pour aultre chose, et que pour ce faire Sadicte Saincteté avoyt amassé de longue main une grant somme d'argent pour fournir ad ce, laquelle y a plus de deux moys se montoit à ung million deux cens quatre vingtz mil escuz. Et mettoyt ordre par tous les moyens qu'il povoyt adviser d'en assembler encores jusques à troys cens mil, pour povoir fournyr audiet empereur, si l'affaire venoyt avant entièrement, un million d'or et demy, et, pour envryr ledict affaire, faire semblant en premier lieu de la prendre par manière d'engagement ou mieulx de dépostz du consentement de l'empereur, et vous faire rechercher de vous vouloir accorder ad ce, monstrant depuys de vouloir essayer de vous getter du tout hors de ce débat par une voye ou aultre ¹.

1. Des variantes de cette rumeur circulaient à Lyon, dans la colonie italienne, suivant une intéressante dépêche de Howard à Henri VIII, datée de Lyon, le 24 septembre 1544 : « There is a saying here in Lyons amongst the Italiens, that th'Emprour will graunte the Bischope of Rome the towne of Sienna for his nephew, and that the Bischope will gyve Hym a myllian of golde. Some say the Bischope of Rome will gyve Hym Avynion, but fewe beleve that th'Emprour will take yt, bycawse yt is within the Frenche Kinges domynion » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 607).

Laquelle entreprise et négociation sadicte Saincteté n'est de presente à pourchasser ainsi que j'ay esté adverty: car, dernièrement que l'empereur vint en Itallye, estant à Naples, il l'avoit conduytte si avant que dès ce temps là s'attendoit bien d'en veuyr à bout, ne fust que cez Seigneurs entëndans les estroictes praticques que le pape faisoit avecques l'empereur, et se doubians que ce fust pour autre entreprise, se hastèrent de faire la benoizte ligue: par laquelle promirent audiet empereur de luy donner secours envers et contre tous à la deffension de la duché de Millan. Dont Sadiete Sainctete leur en sceust si mauvais gré que l'on ne seayt si encores il s'en souvient. Or, soyt comme se vueille, je suys adverty que le pape en tint propos, n'a pas deux moys, qui donnoyent bien à congnoistre qu'il estoit encores en ceste fantaisye de tasher à ce marché: à quoy auleuns de bon jugement estiment pour plusieurs raisons que l'empereur seroyt pour entendre, et mesmement pour reconvrer si grosse somme d'argent comptant, et encore que le pape sera en ce faisant pour luy en fournyr par termes aultres aussy grosses sommes. Et aussi voyant en telz termes ses choses de la Hongrye, mais encores plus tost scaichant très bien que estant entre les mains du seigneur Ottavian, pour qui le pape la voudroyt ¹, en joyroyt aussi bien que s'il la tenoyt en ses mains, estimant aussi lediet empereur qu'il ne seaura moings avoir le moyen et sucez qu'il eut du temps que le seigneur Francesco Sforeye la tenoyt ², de la rednyre en son povoir. Et par ainsi auroyt bourse et argent, et avecques ce ne feroyt pas peu de se lever ung si grant fardeau de dessus les espaulles, la deffendant contre ceulx à qui elle appartient, et chasser de soy la jalousye et envye que y ont les potentatz d'Itallye de ce qu'il la retient en y mettant ung particulier et ne perdre rien de la pension qui luy en reviendroyt. Ce qu'il pourroyt bien faire, le tenant en sa main, des rentes et tributz ordinaires, je ne diray pas des extraordinaires durant les guerres, pour ne les povoir recouvrer. Et quant ad ce que l'on pourroyt trouver estrange que le pape se volsist empatronnyr et mesler de telles choses, il penceroyt bien, sous le nom et l'umbre de sondiet nepveu, filz de madame Constance, pour porter le nom de Sforee, pour ne perdre le nom et armes de la maison, povoir trouver moyen et persuader au monde et faire de sorte avec V. M. que la luy lairriez en paix, et depuys avecques le temps la faire veuyr de sforcesque farnesque: et ad ce, pour ceste coulleur a il voulu persuader lediet M. de Lode, comme il m'a asseuré, à voulloir ayder et tenyr la main pour estre du sang et nom de la case sfor-

1. L'empereur espérait obtenir de François I^{er}, par l'entremise du pape, une prolongation de la trêve, et le pape se flattait de faire attribuer par l'empereur le Milanais à son petit-fils, Ottavio Farnese.

2. Francesco-Maria Sforza, mort en 1535, et le dernier de sa famille qui ait régné sur le duché de Milan.

cesque. Je ne scay si ceste mauvaise nouvelle sera suffisante de les divertir de ceste pratique, mais si est-il que comme eez Seigneurs ont par lettres du nuy de leur secretaire Fidel, estant allé le Pozzo, auquel l'empereur donne grant crédit, vers luy de par le pape¹, luy avoyt dict que Sa Saincteté de présent ne se mouveroyt point à faire aulcune ligue avecques luy pour les choses d'Itallye, et seroyt bien besoing que voullant S. M. obtenyr cela du pape, qu'il luy list et promist choses bien grandes pour le seigneur Ottavian. Dont dict que ledict empereur entra en grandissime collère, et luy eschappa à dire des choses du pape que jamais plus n'avoyt acoustumé dire, adjoustant ce néantmoins que si Sa Saincteté faisoit ce qu'il désiroyt, qu'il se pourroyt faire ce qu'il diroyt, et qu'il ne se doubta point que les Seigneurs Veniciens ne soyent pour confirmer le tout, car il les avoyt en son poing. Laquelle chose a fâché eez Seigneurs jusques au cueur, lesquelz on tient pour certain que au pys faire sont pour demeurer neutralz : de quoy, Sire, ay bien voulu advertyr V. M., affin que là dessus on prenne ce qu'elle congnoistra par son singulier et infallible jugement estre le plus vray semblable.

« Sire, j'ay esté adverty que l'empereur, estant à Trente avecques l'évesque de là² luy voullant persuader de ne se partyr d'Allemaigne ou à tout le moins d'Itallye, pour povoir donner meilleur ordre aux choses de Hongrye, ledict empereur luy feist la responce que j'ay entendu luy et les siens avoir tousjours usée en cest affaire, c'est qu'il avoyt si bien pourveu aux affaires de ladicte Hongrye que le Turcq ne luy feroyt rien pour ceste année : et quant à l'Itallye, qu'il estoit tout asseuré que V. M. n'y feroyt point guerre pour ceste foyz ne jusques à la prime vère, si d'aventure alors estiez pour la faire. Et sur ce propoz j'ay veu lettres de Gennes par lesquelles s'entend ledict empereur avoir escript à André Doria qu'il a très bonne intelligence avecques V. M., et qu'il ne faut point doubter de vostre cousté d'aucun destourbier en Itallye, et que cela fust vray, ne faisiez aulcune démonstracion de vous voulloir mouvoir, ains estiez encore à Moulins, ayant deslibéré au partyr de là aller à la chasse en Bourgogne³.

1. Giovanni Poggio, évêque de Propea, originaire de Bologne, mort dans cette ville le 12 février 1556. Veuf de bonne heure, il était entré dans les ordres et fut envoyé par Paul III, comme nonce, en Espagne et en Allemagne. Jules III le renvoya plus tard en Espagne de nouveau, et le fit cardinal en 1554.

On a publié de lui un recueil de lettres écrites en 1534 sur les événements de son temps.

Le ms. 496 du fonds Saint-Germain, à la Bibl. nat., renferme une « *Instruzione al vescovo Poggi mandata dall' imperatore a N. S. per la pace col re Francesco Primo, per la celebratione del concilio et altri negotii* ».

2. Cristoforo Madruzzo, cardinal. On le retrouvera plus loin.

3. Le roi séjourna à Moulins du 29 juillet au 8 août 1541, et partit de là pour la Bresse et le Mâconnais. Il était à Mâcon le 7 septembre (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, pp. 225 à 230 et 239).

« Sire, j'ay receu lettres escriptes à Constantinople les xxiii et xxvii^e jours de juillet par ung Petro Pomaro auquel messire Vincenzo Maggio, le congnoissant ancien serviteur du seigneur Rincon¹, a laissé charge de sa maison, et commission de nous advertyr de ce qu'il pourra survenyr audiet Constantinople, par lesquelles me faict entendre que le xx^e de ce moys Barberousse avoyt eu commission du Grant Seigneur d'armer quatre vingtz gallères, et que lediet Barberousse luy avoyt diet que le camp et armée dudiet Grant Seigneur estoit au commandement de V. M. Et par lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs qui est demeuré en Constantinople, ont entendu que lediet Barberousse avoyt eu commission d'en armer cent, mais que le second defterdari, c'est le trésorier qui demeure à Constantinople comme lieutenant du Grant Seigneur quand il va en camp², n'avoyt voulu fournyr argent, craignant que lediet Barberousse fust pour jouer quelque faulx bon audiet Grant Seigneur. Et m'escript dadvantage que cinq jours auparavant la datte de sadiete lettre comme ung More de Thunis, estans sortiz hors la porte Barberousse et le sangiaque de Constantinople, donna d'une escuelle de pourelaine sur le visaige dudiet sangiaque, pençant donner sur celluy dudiet Barberousse; lequel More, quant il eust ce faict, constamment dist estre party de Thunis luy et deux compagnons pour cest effect, et que ladiete escuelle estoit enchantée sur lediet Barberousse. Qui est tout ce qu'il m'escript de ce costé là, fors qu'il avoyt entendu que auprez de Belgrade estoit arrivé au camp du Grant Seigneur ung ambassadeur de Portugal.

« Sire, j'ay aussy esté adverty comme le seigneur Marin Justinian, à présent ambassadeur pour cez Seigneurs vers l'empereur, que icelluy empereur, entendant ceste desconfitte, en la présence de tous se couvrist des mains le visaige; en quel estat se tint sans se remouvoir ung quart d'heure, et puy s'enferma en sa chambre où fut plus de six grosses heures seul. Et aprez sortyt le plus triste et affligé que l'on veit oncques, et dépescha sur l'heure M. de Grantvelle vers le pape pour l'en advertyr et le pryer se voulloir haster le plus tost, pour adviser ensemblement de y pourveoir; car à ce coup y alloyt du tout. Escript aussy que icelluy empereur, l'ayant mandé, luy persuada de voulloir escrire à cez Seigneurs du grant desplaisyr qu'il avoyt de eeste nouvelle, non seulement pour luy et les siens, mais encores pour cez Seigneurs à qui la chose touche grandement pour estre si prez d'eulx; desquelz, pour la grant amour qu'il leur porte, n'a pas leurs affaires moins à eueur ne en aultre recommandation que les siens propres, les pryant luy voulloir donner conseil et adviz de ce qu'il aura à faire

1. Pietro Pomaro, intendant de l'ambassade de France à Constantinople.

2. Il n'y avait, sous Mohammed II, qu'un seul defterdar préposé à la Roumélie, et auquel était adjoint un aide pour les provinces de l'Asie. Plus tard le nombre des defterdars s'éleva jusqu'à quatre (De Hammer, *loco cit.*, t. III, p. 312).

sur ce, et au voyage et entrepriuse d'Algier, laquelle encores qu'il eust grant voullente de faire, pour estre bien assurez luy debvoir bien rensuyr, ce neantmoins qu'il en feroyt ce que le pape et eulx luy conseileroient. Les pryant voulloir rentrer en une nouvelle et bonne ligue avecques le pape et luy pour la defension de la chrestienté et de leurs estatz, les confortans que s'ilz n'ont argent, ilz n'ayent esgard ad ce, car le pape et luy fournyront pour tous, voyre pour l'armée que y fera besoing; et que ilz vueillent bien ouvrir les œilz et pencer, car à ce coup il y alloyt du tout. Luy disant en oultre qu'il depeschoyt son ambassadeur domp Diego vers eulx pour cest effect. Chose de quoy, comme lediet Marin Justinian diet, s'exensa le plus qu'il peult d'escripre à cez Seigneurs: toutesfois, à l'instance et persuasion dudiet empereur, et aussy, à dire la vérité, qu'il a bruiet de luy estre assez affectionné, le leur a faict sçavoir. Le x^e de ce moys lediet domp Diego¹ arriva icy, et le lendemain fut vers la Seigneurie, à laquelle demanda le conseil de Diex, estant le plus secret, comme l'on peult conjecturer, pour luy exposer ce que dessus. Je suys aprez pour entendre mieulx le tout affin d'en prendre adviz et m'y gouverner selon que verray estre à propos. A quoy, Sire, ainsi que ay entendu, n'aurons pas grant peyne de rabattre leurs cloudz, encores qu'ilz ayent grant esgard audiet empereur estant en Itallye; car, comme l'on est assurez, cez Seigneurs ne seront point si despourvez de conseil que, se voyans ung si grief contre-poix si prez d'eulx que le Grant Seigneur, soyent pour faire chose qu'ilz puissent congnoistre luy desplaire. Et pour ce respect ayant paour que le Grant Seigneur n'entrast en suspicion s'ilz accordoyent leur ville de Vincence² au pape pour continuer le concille là, ainsi qu'il avoyt esté assigné cez années passées, et là l'on traictast entre tous les chrestiens de se unyr pour faire la guerre contre luy, quelque réquisition et instance que Sa Saincteté leur en ayt faict faire souvent cez jours passez par son ambassadeur qui est icy, s'en sont excusez et luy ont refusé tout à plat. Et pour maintenyr et accroistre plus la grâce du Grant Seigneur, ilz ont faict la plus grant dilligence du monde de trouver en toutes les bourses qu'ilz peulvent les cinquante mil chequins qui sont ou seront tôt venuz à payement, pour l'accord d'eulx faict avecques le Grant Seigneur, auxquelz ne faudront adjoyster xx ou xxv^m pour présenter aux bassatz.

« Sire, je viens d'estre adverty que les Impériaulx ont grant doubte et crainte que le Grant Seigneur ne s'accorde avecques les Terres franches et que, voyans les princes d'Allemagne l'empereur l'avoir ainsi délaissée en ce trouble et dangier, ne soyent pour eslire ung aultre roy des Romains, voyre à l'aventure ung empereur. Et certes les mar-

1. Don Diego Hurtado de Mendoza.

2. Vincence, en ital. Vicenza, sur le Bacchiglione, à 75 kilom. de Venise.

chans du fondicque des Tudesques en ceste ville en parlent ainsi tout clairement, disans que lesdictes Terres franches et l'Allemaigne ne sont pour endurer plus tel gouvernement que de Ferdinando, et que l'on est pour eslire ung des ducz de Bavières en son lieu, et le semblable faire de l'empereur. Il semble que V. M. ne se feroyt pas peu davantaige au grant erédiet qu'elle a audiet pays, et au contraire desadvantaige à l'empereur et les siens, de tasher envers le Grant Seigneur et lesdictz terres et pays de leur faire faire une bonne paix ou trefve avecques luy; car par là à l'aventure l'on pourroyt mieulx ranger icelluy empereur et les siens, que par nul autre moyen que on sceust trouver à présent. Et quant à la part que les ducz de Bavières sont pour avoir à l'empire, advenant que on y deust pourveoir, ce n'est pas de présent la première foiz que je vous en ay faict sçavoir ce que en entendions icy.

« Sire, faisant la présente, j'ay esté adverty que cez Seigneurs estoient aprez pour se résoudre de faire responce à l'ambassadeur de l'empereur de ce qu'il leur avoyt dict, qui est en somme tout ce que est contenu cy dessus, et davantaige que il convenoyt faire à l'empereur de troys choses l'une : c'est d'aller en Affrique, en Levant, ou bien retourner en Allemaigne; mais qu'il estoit nécessaire pour le bien et utilité de la chrestienté asseurer les choses d'Itallye, par quoy l'avoit envoyé vers eulx pour faire nouvelle ligue. Et s'ilz avoyent quelque respect qu'ilz ne la voulsissent faire publicque, qu'il se contentoyt qu'ilz la feissent secrette, leur disant là-dessus plusieurs belles parolles pour les y vouloir persuader; leur promettant pour les asseurer que son maistre observeroyt de son costé tout ce à quoy il s'obligeroyt en faisant ladicte nouvelle ligue, de bailler et mettre en leur puissance Crémonne et deux cens mil escuz. Toutesfoiz, pour conclusion n'a sçu tant faire que ilz y ayent voulu entendre; et luy ont faict responce que ilz ne povoyent faire auleune nouvelle ligue, et que l'empereur povoyt bien considérer avecques qui ilz avoyent affaire, et en quelle puysance le Grant Seigneur estoit à leurs confins de tous costez, et qu'il leur estoit bien besoing de se sçavoir conserver. Par quoy, Sire, je ne veoy qu'il y ayt lieu de rien rabattre, ainsi que j'estimoys bien tousjours qu'il ne seroyt besoing. »

Vol. 2, f° 229, copie du XVI^e siècle; 7 pp. 1/3 in-f°.

PELLICIER AU CARDINAL DE TOURNON ¹.

276. — [Venise], 14 septembre 1541. — « Monseigneur, l'assurance que j'ay que verrez tout ce que j'escriptz présentement au roy

1. « Nota que le portrait d'Alger ne fut pour cette foiz mandé audiet seigneur de Tournon, ce que luy fut escript en ung petit billet de papier mys dans la présente aprez qu'elle fut close. »

me gardera vous en faire aultre répéticion; mais bien vous diray que par lettres de Genes j'ay veu que les Genevoys se tiennent grandement tenuz et obligéz à S. M. de leur avoir concédé la traicte de bledz en Prouvence, pour leur estre venue tant au besoing et à temps qu'il n'est possible de plus, pour ce que s'ilz n'eussent eu ce moyen là, il eust vallu cinq esenz la myne¹, et encores a grant pryère. Laquelle chose, comme est contenu esdictes lettres en substance, a esté cause que en ladicte terre, hors mys quarante ou cinquante des plus grans qui y sont interessez, ont conceu une malveillance à l'empereur qu'ilz desirent tous le voir abaissé et que le moins du monde de disfavor qui luy sceust advenyr feroyt mal ses besoignes. Et au contraire que toute icelle terre est tant affectionnée au roy, et le monde tant content et satisfait de luy que on ne le scauroyt eroire. De sorte que les pouvres gens, quand ilz vont au marché acheter dudict bled, en se resjoyssant disent : « J'ay acheté ung sac de fleurs de lys », et sur les magasins de bled venu de Sicille l'on a mys de sortz à mode de pasquils²; aux ungs : *Noli me tangere, quia Cæs. es*, et aux aultres : *Reddite que sunt Cæs. Cæsari*. Et communément disent qu'ilz ne veullent plus user de bled maron puyque Dieu leur en a donné de chrestien. Et pour ce que les mariniers qui vont chercher lesdictz bledz ont bon traitement de ceux de Prouvence ainsi qu'ilz reffèrent, chacun jour y vont barques, nayires, gallions, et aultres vaisseaulx pour charger grains. De quoy les genz de l'empereur ne sont trop contans, se doubans que ce ne soyt cause de faire que on ne puyse plus recouvrer argent de Sicille, et par ainsi l'empereur se trouver bien empesché d'en avoir, luy ayant rompue ceste voye là; leur semblant aussi que ceste négociacion ne peult sinon nuyre grandement aux affaires dudict empereur, congnoissant jà le peuple de là estre tant mal satisfait d'icelluy qu'il n'est possible de plus. Dont sont en non peu de suspeçon que les Genevoys prennent quelque familiarité en France qui puisse estre cause de s'aprocher à la voullenté du roy : à laquelle on ne les povoyt mieulx attirer que par ceste voye là. Vous seavez trop mieulx, Monseigneur, que de tous les infiniz biens, grâces et miracles que Christ usa en ce monde, il n'y eust aucun qui esmeust ne attirast tant le peuple judaïque à luy que le miracle des cinq pains, de sorte que, comme dit saint Jehan en son vi^e. si Christ sur l'heure ne se fust retiré

1. La mine, mesure de capacité équivalant à un demi-setier, soit cinquante litres.

2. Des inscriptions ou devises en manière de pasquilles (de l'ital. *pasquillo*, brocard) ou de pasquinades, allusion aux placards satiriques affichés à Rome au pied de la statue antique appelée populairement *Pasquino*. Pendant cinq cents ans au moins, depuis la fin du xiv^e siècle jusqu'à nos jours, ce vieux marbre mutilé, fragment d'une statue d'Hercule ou d'Alexandre, a joué un certain rôle dans l'histoire anecdotique de la Rome papale, ne cessant de dialoguer avec un autre débris de la statuaire antique, surnommé Marforio, qui lui fait pendant, à l'angle de la place Navone.

et absenté d'eulx secrettement, ilz voulloyent venyr le prendre et créer roy sur eulx¹. Par quoy, Monseigneur, à l'aventure pour le présent le roy ne pourroyt faire chose plus facile ne plus efficace à gagner ce cousté là que de les laisser user de telz commerces, et pour la divertir et avoir l'argent qui en pourroyt venyr à l'empereur, et donner moyen à ses pouvres subgeetz de luy faire meilleur service. Je vous envoie ung double de certains discours que on faisoyt de l'armée de l'empereur; mais je croy bien que ceste pitense et irréparable nouvelle de la rompture du camp de Ferdinande aura bien rompu leurs desaigns, et mesmement d'Algier, duquel vous envoye ung pourtraict qui m'a esté mandé de Boullongne². Et encores que ce ayt esté ung qui se diet serviteur du roy, ce néantmoings ceulx qui pencent congnoistre le lieu estiment qu'il a esté faict dépendre par gens passionnez, ou n'ayant pas bien considéré la qualité du lieu, car le font plus facile à prendre qu'il n'est; mesmement la colline qui est du cousté de pouent n'est si prez de la ville ne si débille, pource qu'il y a bonne tour souffisante pour la bien deffendre³. Si voyez estre à propos de la montrer au roy, vous en ferez ce qu'il vous plaira. Aulcuns que avoyent tousjours pencé que si le pape à tout le moings n'estoyt pour se tourner du party du roy, que il deust estre neutral, mais à présent m'ont faict sçavoir qu'ilz sont bien advertiz du contraire. Au fort, l'issue en jugera.

« Monseigneur, je ne lairray à vous dire que l'on est adverty icy que des 800^m ducatz courans que l'empereur s'estoyt faict accorder au royaume de Naples pour titre de donnatif à 267^m et tant de cens pour chascun an, les voullant avoir comptant, avoyt faict party avecques certains marchans à xxiii pour cent d'intérestz pour le premier an. Et ayant besoing de se servir tout en ung temps d'icelluy argent du second an et tiers, n'a trouvé que pour le second, ne a meilleur party que de redoubler lediet intérest, c'est à quarante six pour cent; de sorte que pour la somme desdietes deux années, ne luy est revenu à son profit que 340^m ducatz, desquelz la plus grant part ont esté des-

1. Évangile selon saint Jean, ch. VI, v. 15.

2. Bologne.

3. Le plan ou vue d'Algier dont il est ici question avait été fourni par Giovanni Francesco Orsini, comte de Pitigliano, entré au service du roi de France par traité spécial conclu à Fontainebleau le 28 juin 1537 (V. *Cat. des actes de François I^{er}*, t. III, p. 355, n° 9, 151). C'est ce qui ressort d'un curieux passage de la dépêche envoyée de Paris, le 7 décembre, à Henri VIII par William Paget, qui remplaça Howard comme ambassadeur en France, en novembre 1544 : « The Count Petilyan is also becom the French Kinges man, a man of very strong holdes in Italy, and cum of auncestours that have bene very active. This counte sent this other day to the French King the plat of Algier, the which it was my chaunce to see, before it cam to the French Kinges handes, and to have libertye to cause it to be drawn out, which Your Majesté shall receyve herewith; not conningly drawn, but truly, according to the original, for I compared every title of them togider. » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 642.)

penduz à mettre en ordre l'armée de mer en ce pays là. Et quant à la partye de l'argent du tiers an, quelque dilligence qu'ilz ayent seeu faire, ne a quelconques interestz et partys qu'ilz ayent seeu offryr, n'ont trouve personne qui y ayt voulu entendre. Et seulement en tout Genes n'a trouve homme qui luy ayt vullu d'ung quattrin¹ ne soyt pour l'en accommoder, excepté messer Adam Centurion qui luy a preste environ 23^m escuz a huit pour cent²; dont je me doute qu'il ayt recours a Sa Sainctete et contraieter avecques luy quelque estat, que me doute pourroyt toucher au Millanoys. »

Vol. 2, f^o 232 v., copie du XVII^e siècle; 2 pp. 1/3 in f^o.

PELLICIER A. M. D'ANNEBALET.

277. — [Venise, 14 septembre 1541. — « Monseigneur, je pence que avant la réception de la présente aurez receu mes lettres du vi^e de moys que vous ay envoyées par la voye de Suisse ou des Grisons, par lesquelles aurez entendu cette pitense et irréparable defaictte du camp du roy Ferdinando, et par ung double de lettre d'Allemagne aultres nouvelles de non peu d'importance. Dont à présent ne m'estenderay a vous faire longue lettre, me remettant aussi à celles que j'escriptz présentement au roy; lesquelles, pour les grandes occupacions que j'ay de tout coustez, vous plaira veoir, et prendre en satisfacion. Me excusant si particulièrement ne vous escriptz, tant seulement vous diray que depuys avons entendu que le Grant Seigneur estoyt entré en Bude, luy ayant ceulx de dedans porté les clefz au devant, et que l'armée du roy Ferdinando qui estoyt sur le Danubio estoyt venue ès mains de l'armée ou gens du Tureq, et pareillement les chevaulx qui la tiroyent, et ceulx qui les conduisoient tous defaictz. Et brief, c'est une grande pityé que d'en oyr parler, car ainsi que quatre souldars de Bassan³, qui en sont eschappez et venuz, dient, l'on ne scauroyt croire qu'il y eust eu si grant desconfitte et ruyne qu'il y a eu; de sorte qu'ilz estiment que tant mors que prins sont demeurez plus de 40^m personnes. Et ne s'est saulvé que le général du camp, nommé Rogondolphe⁴, avecques environ deux mil hommes et quelque peu d'aultres par cy par là; et toute l'artillerye perdue, qui estoyt soixante grosses pièces de batterye, et environ cent de moyennes et menues pour camp, comme si le Grant Seigneur n'en eust eu assez de huit cens pièces, ainsi

1. Menue monnaie italienne.

2. Adamo Centurione, riche banquier et armateur génois. Plusieurs membres de cette famille représentèrent en France la république de Gènes aux XVI^e et XVII^e siècles (V. Jules Flammeumont, *Les correspondances des agents diplomatiques étrangers en France, avant la Révolution*, Paris, impr. nat., 1895, gr. in-8°, pp. 371 et 393).

3. Bissano.

4. Boggendorf.

que verrez par ung double de certains articles d'une lettre de messer Vincenzo Maggio que je vous envoie. Et estime l'on icy que si lediet Grant Seigneur poursuyt cette victoyre, et qu'il marche de long à Vieme, qu'il est pour l'emporter: car l'on entend qu'elle est despourveue de toutes municions, victuailles, et presque d'artillerye, et qu'il y a peu de gens de faiet dedans, pour la peste. Pour laquelle ou mieulx pour ceste tempeste le roy des Romains s'est retiré avecques toute sa famille à Linez; ce néantmoins l'ambassadeur de l'empereur, qui est icy, nous veult conforter et assurer, disant que il avoyt si bien adverty et sollicité le roi Ferdinando et donné si bon ordre qu'il ne se failloyt doubter de rien. Mais Dieu vueille qu'il soyt ainsi et qu'il n'advienne au demeurant comme il a faiet à leur camp, lequel ilz disoyent estre si bien fortiffié, et tous leurs affaires de Hongrie en si bon estat qu'il ne failloyt doubter pour cette foiz ne de ceste année du Turcq ¹. Quant ad ce que m'avez escript par la vostre du xxvi^e du passé, je ne faudray en temps et lieu le faire très bien entendre à rez Seigneurs, avecques ampliation de ce que verray mieulx servir à l'affaire. »

Vol. 2, f^o 233 v^o, copie du XVI^e siècle: 1 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEV.

278. — [Venise], 1^{er} septembre 1541. — « Monsieur, pour la grant presse que j'euz le vi^e de ce moys de faire une depesche au roy par la voye de Suyse, n'euz loysir de vous escrire, mais encores n'y eussé-je voulu faillyr, n'eust esté la confyance que j'avoys que ne faudriez à veoir les lettres que j'escripvoys à monseigneur d'Annebault, comme encore j'estime bien que ferez à présent et celle du roy: qui me gardera vous en faire aucune répeticion. Tant seulement vous diray

1. Suleyman fit son entrée solennelle dans Bude le vendredi 21 septembre et se rendit directement à l'église Sainte-Marie, qu'il convertit en mosquée en y faisant la prière publique (V. de Hammer, t. V, p. 336). — Une dépêche de Howard à Henri VIII, datée de Lyon, le 1^{er} octobre, contient sur la prise de Bude les intéressants détails qui suivent. « There hathe ben here also, sith my last letters to Your Highnes, moo newes of the breykinge of the Kynge of Romaynes army by the Turke, whiche, as the saying is, was after this sorte. Phardinando with his hoste was constrained to retire himself to a certain strength betwene Pest and a plase callid Albarvall (*Albe royale*, autrement dit *Stuhlweissemburg*), where as the Turke went with 4 hundrith thowsand horsemen, 7 hundrith pecis of artyllery, emongest which were 200 of cannons, and 20 thowsand cartis, yehle one drawen with 2 oxen, and, within yeh of them 2 pecis of artillery caullid bollis, which have wyde mowthes made after the fahsyon of a mortar. There reymayned of 25 thowsandes fotemen of Phardynandos but 5 thowsand, all his artyllery loste: quyeke there was taken 600, moste parte of them gentlemen, which being browght afor the Turke, he cawsyd them to be heddyd. Whereat all the noblemen of his oste toke greate displeour, saying that he shuld have rawnsommyd them, as the custome of the warre is to doo. The Turke then, being angry with them, said thes wordes: « See how thes dogges be nowe come wytty » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 614).

davantaige que l'on m'a adverty que ung Cèzar de Naples avecques sa garnison qui est a Volpian ¹ avoyent faict quelque embusche et euyde surprendre monseigneur le mareschal d'Annebault : ce que facilement je ne croy pas, ne qu'ilz soyent pour faire, obstant sa bonne prudence et felicitè ². Ce néantmoins si n'ay-je voulu laisser à vous en escrire ce pelyt mot et vous dire que quelquesfoiz l'on entend des choses comme j'a passees et faictes, et depuys les voyant advenyr, on cognoist cela avoir este quelque *omen* divinant icelles choses succéder ³. Et de moy me souviens que du temps qu'estoys à Rome, plus d'ung moys et demy au paravant que le marquis de Saluces se fust revolté, à tout le moings déclaré tel qu'il feist depuys ⁴, je l'avoys entendu de bon lieu fort secrettement. Et encores depuys que suys icy, en deux cas de bien grant importance me suys aperceu; car davant qu'ilz fussent advenuz troys ou quatre jours, en avoys esté adverty sommairement, et sur telz advertissemens dépesché au roy la nouvelle, laquelle depuys on vériffyoit n'estre encores de ce temps là ne de quelques jours succédée. Et entre aultres m'est advenu ainsi de la priuse de Castelnoye, et, ces jours passez, de ceste rompture prochaine du camp de Ferdinando. Je ne scauroys que dire d'où cela procède, si ce n'est que Dieu ne veult moings daigner ⁵ les hommes de préveoir telz affaires que les voutres ⁶ et aultres oyseaulx de rapine prédisant souvant une grande occision et boucherie d'ung camp, le suyvant et voltigeant par grandz troupeaulx quant il doibt advenyr telle clade ⁷. Qui est tout ce que aurez de moy pour ceste heure, sauf que j'ay adverty M. Bigotius ⁸ de ce que m'avez escript touchant Messieurs de

1. Cesare Maggi, capitaine napolitain au service de Charles-Quint, demeura pendant vingt années gouverneur de Volpiano en Piémont, jusqu'à la prise de cette place par le duc d'Anjou et le maréchal de Brissac, en 1555. Brantôme lui a consacré une notice (V. édit. Lalande, t. I, p. 309).

2. Claude d'Annebault avait remplacé René de Montejan comme lieutenant-général et gouverneur du Piémont, en vertu des lettres données à Compiègne, le 20 septembre 1539 (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 43, n° 41, 209).

Après un assez long séjour en France, le roi l'y renvoya de rechef au commencement de 1541 (V. *State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 521).

3. Quelque présage annonçant l'arrivée de certains événements.

4. Francesco, marquis de Saluces, tué en 1537 sous les murs de Carmagnola, qu'il assiégeait pour recouvrer la plénitude des droits souverains dont il se plaignait d'avoir été dépourvu.

5. Favoriser, gratifier, du lat. *dignari*.

6. Vautours, du lat. *vultures*.

7. Défaite, du lat. *elades*.

8. Invité à venir occuper une chaire à l'université de Padoue, Bigot donna la préférence à la ville de Nîmes où il était également appelé; mais des infortunes conjugales, qui eurent un tragique dénouement, ruinèrent sa situation et le réduisirent à un état voisin de la misère.

Il s'agit ici des négociations entamées par les consuls de Nîmes pour attirer Guillaume Bigot dans le collège ès arts qui venait d'être fondé par François I^{er} dans leur ville, et dont le savant humaniste nîmois Claude Baduel avait été nommé recteur (*Inv. somm. des archives communales de Nîmes*, t. I, série LL, p. 7, col. 4). Le 18 octobre 1541, un acte était passé entre les consuls et le sieur Bigot qui, pour

Nismes; mais je n'ay encore responce de luy. J'ay donné charge au présent porteur de passer par Padoue où il est affin qu'il ayt moyen de la vous faire luy-mesme.

« ... Monsieur, j'ay receu lettres de Plaisance, m'advertissant que les barquerolz qui menoyent les seigneurs Cèzar Frégoso et Rincon, lesquelz furent prins et menez au chasteau de Payve, estoient eschappez et arrivez audiet Plaisance, et avoyent cherché celluy qui m'escrivi toute une nuit, mais qu'ilz ne l'avoient seu trouver. Quoy entendant, le landemain feist toute dilligence de les poyoir recouvrer; mais qu'il n'avoit seu, pour ce que, comme l'on luy avoit dict et asseuré, avoyent prins leur chemyn pour venyr en ceste ville. Je n'ay failly incontinant de faire chaircher de tous coustez si on les pourroyt trouver; toutesfoys jusques à ceste heure l'on n'a encores seu. J'ay bien trouvé gens qui les congnoissent et savent où se logent ordinairement quant ilz sont icy, lesquelz m'ont promys ne faillyr de m'en advertyr incontinant qu'ilz y seront arrivez; et alors je verray de les faire interroger par ceulx à qui appartiendra, en la meilleure forme que l'on congnoistra estre requise pour s'en poyoir servir en temps et lieu. Et si davanture désiriez de parler à eulx, en m'en advertissant j'essayeray de les persuader de vous aller trouver, voyre plus tost par la voye de Suysses, s'ilz craignoient aller par aultre ainsi qu'ilz pourroyent avoir raison de y bien pencer; sinon vous enverray leur deposition. Il vous plaira m'advertyr de ce que j'en auray à faire. »

Vol. 2. f^o 234. copie du XVI^e siècle: 1 p. 1/2 in-f^o.

PELLICIER AU CAPITAINE POLIN ¹.

279. — [*Venise*], 14 septembre 1541. — Pellicier l'informe des diverses nouvelles contenues dans la lettre au roi du même jour, et rapporte, d'après des lettres venues « d'Argentine ou Strasbourg », les bruits de réélection du roi des Romains et de l'empereur « ... Dont, me semblant que la voullenté du roy a esté, et croy qu'elle est encores de présent, que lediet Grant Seigneur ne molestast ou provoquast lesdictes Terres franches ne l'Allemaigne, ains seulement ceulx qui en veullent à luy, avons esté d'adviz, auleuns bons serviteurs dudiet seigneur roy et moy, que on ne feroyt pas peu d'avantaige au grant crédiet qu'il a audiet pays d'Allemaigne et Terres franches, et au contraire désadvantaige à l'empereur et les siens, de tascher envers lediet Grant Seigneur de luy faire faire une bonne paix ou trefve avecques

une somme de 500 livres. s'engageait à faire tous les jours au collège une leçon publique de philosophie, « et aultre lecture qu'il verra estre necessaire et que bon luy semblera » (*Id., ibid.*).

1. « Cedit jour fut escript à M. l'arcevesque de Raguse. »

eulx; car par la l'on pourroyt mieulx renger icelluy empereur et les siens que par nul aultre moyen que l'on sceust trouver à présent, ainsi que par vostre bonne dextérité et prudence, scaurez très bien faire. Et ce que je vous en dictz n'est seulement que par manière d'adviz, et non pour conseil; car je suys tout assenré que vous, estant sur les lieux, scaurez trop mieulx juger et mettre à effect ce que congnoistrez estre à l'honneur et advantaige de S. M. que ne pourrions pencer par deca... Qui est tout ce que aurez de moy pour ceste heure, sauf ung petit recordz des jnniens turequesques, lesquelles, si me faictes avoir la commodité d'en recouvrer en les bien payant, je mettrai peyne de faire si bien gouverner que vous en pourrez user du fruit. Et mesmement si le roy me donne ung lieu tant commode qu'on m'a escript avoir désigné voulloir faire, lequel sera grandement à propos pour les vous nourryr et entretenyr, ce me sera d'autant plus de plaisir d'en avoir, dont de rechef je vous en pryé, et me recommande à vostre bonne grâce et de messire Vincenzo Maggio, auquel n'escriptz pour ceste heure, estimant bien qu'il aura sa part de cez nouvelles....

« Je avoys obmys dernièrement de faire responce à messire Vincenzo Maggio sur ce qu'il m'avoit escript du Judéo¹; dont vous plaira luy faire entendre que ce que en avoys venoyt d'auprez de l'empereur, du temps qu'il estoit en Allemagne, et que pour le présent je ne puy luy en rien dire davantaige que ce que j'ay faict par cy davant, d'autant que le personaige n'est plus en ladiete cour. Auquel verray de donner ordre d'en escrire pour en sçavoir plus par le menu, s'il sera possible, et l'en advertiray. »

Vol. 2, f^o 235, copie du XVI^e siècle; 2 pp. 1/4 in-f^o.

PELLICIER A GUILLAUME REVERDY².

280. — *Venise*], 14 septembre 1541. — « Meilleur amy, j'ay receu voz lettres ensemble le beau saphyr que m'avez envoyé, dont je vous remercyé bien fort. Si est-ce que je ne veulx ne entenz que faciez telle despence pour moy, et n'eust esté que eussiez peu pencer que n'eusse en agréable vostre présent, je vous assure que ne l'eusse voullu accepter; par quoy ne faictes plus si grosse despence, mais seulement je vous pryé de regarder si trouveriez quelques racynes et aultres petites choses de peu de prys, et me les envoyez, j'entandz en satisfaisant à tout, quant trouverez la commodité. Au demeurant, vous ferez très bien de faire entendre au seigneur Barberousse que tous les

1. Le juif Moïse, agent secret de la cour impériale.

2. « Cedit jour fut escript au seigneur Pietro Pomaro. »

Ce Pietro Pomaro, intendant de l'ambassade française à Constantinople, était peut-être parent du capitaine espagnol Pomaro, mentionné par Brantôme (édit. Lalanne, t. I, p. 230).

serviteurs du roy sont bien ses amys et fort affectionnez, comme il pourra congnoistre présentement. Et temps pour temps à l'advenyr, vous verrez de me recommander en la bonne grâce du seigneur Pietro Pomaro et m'entretenyr en icelle, et le prier de nostre part qu'il vueille bien assseurer ledict seigneur de la bonne voullenté que je luy porte. Vous me ferez bien grant plaisir de m'advertyr le plus souvent que vous pourrez de voz nouvelles, et de ma part je ne faudray à vous faire scavoir des miennes...

« Je vous envoie une coppye d'une lettre de Genes, laquelle vous pourrez communiquer audict Barberousse sans dire le lieu d'où vous l'avez eue, ne pareillement audict Pomaro, ne à homme du monde ne le ferez scavoir. »

Vol. 2, f° 236 . copie du XVI^e siècle; 1 2 p. in-f°.

PELLICIER AU CAPITAINE POLIN ¹.

281. — *Venise*, 23 septembre 1544. — « Monsieur, par la mienne dernière du XIII^e de ce mois auez entendu aucuns discours que l'on faisoit icy de l'empereur et son frère, touchant le malcontentement que l'Allemagne et les Terres franches avoyent d'eulx; dont ne vous en feray aultre répéticiõn, estimant que pourrez avoir receu mes lettres avant les présentes, mais vous diray que depuys ay receu les lettres de Sébénico du dernier du passé, ensemble le paquet pour M. d'Annebault que luy ai envoyé le jour d'aprez que les euz receues, qui fut le xviii^e de ce mois. Pareillement ay esté présenter à ceste Seigneurie celle que luy escripviez. A laquelle aprez avoir faict bien entendre le plus efficacement que j'ay peu la grande satisfaction et contentement que aviez du bon traictement et honneste compaignye qui vous ont esté faictz, tant par le cappitaine de la gallère que aultres leurs ministres, passant par leur conté de Jarre ², et aussi par M. le conte de Sébénico, les en ay bien humblement remerceyz et offert de vostre part que là où ilz congnoistroyent que seriez bon pour leur faire plaisir et service, tant généralement que particulièrement, que j'estoys tout assurez que nonobstant le commandement que en aviez de S. M. de l'accomplyr, comme aussi ont tous les aultres serviteurs du roy, que encores de vous-mesmes pour l'inclination et grant affection que y avez, en vous en advertissant, vous y employeriez de très bon cueur. Sur quoy m'ont dict qu'ilz en sont bien assurez, et qu'ilz n'ont point trouvé de meilleur ne plus seur amy que le roy. Et à vous dire la vérité je ne les

1. « Cedit jour fut escript à M. l'arcevesque de Raguse, au seigneur conte Marchior Testa, à Sébénico; au seigneur Pietro Pomaro, et au cappitaine Cola Bunello. »

Le conte Melchior Testa.

2. Zara.

trouve jamais en meilleure disposition qu'ilz sont présentement envers S. M. Dont je croy que la moindre parole que l'on leur escripoyt du costé de là ou vous estes, suyvaut ce que ay escript en chiffre par ma dernière lettre comme à vous et à messire Vincenzo Maggio, leur feroyt franchir le sault, estans bien asseurez que tenant le party du roy, leur sera trop plus nécessaire et profitable que de nul autre, voyant l'amytie qui est entre S. M. et ledict Grant Seigneur. De laquelle ay receu lettres du dernier du passé à Jaligny¹, contenant en somme ce que s'ensuyt : « J'ay advisé combien il emporte d'advertyr le Grant « Seigneur de l'armée que j'ay dressée sentant sa venue en Hongrye, « tellement que j'ay diverty entièrement l'armée que l'empereur avoyt « préparée contre luy et icelle attirée sur mes espaulles; dont vous « advertyrez ledict Grant Seigneur. » Qui est de mot à mot ce que l'on m'escript : par quoy ne m'estenderay à vous faire aultres discours là-dessus, sinon que vous qui estes sur les lieux, par vostre bonne prudence et dextérité congnoistrez et sçauvez trop mieulx ce que fera à propoz de faire ou dire pour le service du roy que ne vous sçauroys escripre, tant sur le faict de cez Seigneurs que aussi sur ladicte lettre du roy... »

L'empereur ayant envoyé Granvelle au pape pour le prier de venir le rejoindre à Lucques, Sa Sainteté « y est arrivée six jours avant ledict empereur, sçavoir est le viii^e de ce moys, et icelluy empereur le xiiii^e ². Je ne m'estenderay à vous faire auleune description de leurs sérimonyes sinon ce que M. de Rodez m'escript qui est que aprez avoir

1. Jaligny, bourg de l'Allier, à 14 kilom. de La Palisse. Le roi s'y trouvait les 29, 30, 31 août et 1^{er} septembre 1541 (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, pp. 234 et 238).

2. La dépêche de Howard à Henry VIII, datée de Lyon, le 1^{er} octobre 1541, donne de pittoresques détails sur l'entrée des souverains à Lucques : « The Bischope of Rome made his entre ad Lukes the 8 of september, withowt ony grete tryumphe, but after this sorte. He departid abowte none frome a howse of Bonvises (*Bonvisi*), within a myle of Lukes: there went afor Hym his howshold, rayed all in scarlet; after them the ambassadors of Senia (*Sienna*), which came thyther to make reverens unto Hym: there was 4 of them; after them folowid th'ambassadour of Venyse, and of his lyfte hande th'ambassadour of Flowrens; then the due of Camerino, with his gentlemen afore hym; and the due of Ferrar, likewise with his gentlemen afore hym; and then the blessed Sacrament under a canape of white damaske; and then the Bischope of Rome under a canape of cremesyn damaske; then folowid Hym 4 cardinals; after them many prellaites, emongest which was Mons^r de Roodes (*M. de Rodez*), the Frenche Kinges ambassadour; then folowed certen horsemen for the savegarde of Hym, and eerten launceknights on fote abowte Hym. And as He entred in to Lukes, they shotte many goones, and there was dyvers schotchons of his armes seylt uppe in sundry places having thes wurdes writen under neyth them : *Salve iteum, certamque Italis fer, Paule, salutem*. After this He was carryed in to his lodging in a chaire, with gentlemen of the towne of Lukes, gyving his blessing to every body, as is coustom is to doo. Your Highnes greate traitour Cardynall Pole was not there.

« Th'Emprour entred in to Luke the 12th of september, and was receeyvid in the chyeft church, where He mayd afore the Bischope of Rome a longe oration with great humblenes and reverens; and so reytired Hymself to his lodging » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 614).

baisé les piedz, puyz la main, et par aprez les deux joues de Sa Saincteté, luy dist estre venu vers Elle pour luy faire entendre les besoins et affaires de la chrestienté, et là-dessus prendre le conseil de Sa Saincteté, pour y pourveoir par aprez de toutes ses forces. A quoy lui feist responce qu'il le remercyoit, premièrement du bon vouloir qu'il avoyt aux choses de la religion chrestienne, offrant de luy donner tout le meilleur conseil et adviz qu'il pourroyt imaginer en cest endroit. Et ce faict, icelluy empereur se meist en une chaire joignant celle de Nostre Sainct Père, et aprez que toute la famille dudict empereur eut baisé les piedz de Sa Saincteté, Elle feist les pryères et oraisons acoustumées; lesquelles finies se départirent tous deulx, s'en allant Sadiete Saincteté en la maison épiscopalle, et l'empereur au palays de la Seigneurie. Et le landemain commencèrent à négotier ensemble, mais l'on n'a encores peu bonnement sçavoir de quelz affaires. Toutesfoys ad ce que j'ay entendu d'aultres, quelques remonstrations que Sa Saincteté et plusieurs ayent seeu faire audict empereur pour le divertir de faire l'emprinse d'Algier, ne l'en ont peu garder qu'il n'y ait mandé son armée. De laquelle a faict cappitaine général le seigneur domp Ferrand de Gonzagues, vice-roy de Naples, et se dict que l'empereur passera en Espagne. Dont auleuns s'esmerveillent fort, s'il est ainsi, que le roy luy ayt faict signiffier la guerre par M. de Monnynes, en cas qu'il ne luy vouldist rendre les seigneurs Rincon et Cèzar Frégose¹, attendu que par quatre barquerolz eschappez nouvellement du chasteau de Paye, qui avoyent conduictz les assassins lesquelz ont prins lesdictz seigneurs Cèzar et Rincon, S. M. avoyt entendu iceulx seigneurs estre vifz. Chose de quoy cez Seigneurs ont esté advertiz; mais moy je n'en ay rien de M. de Rhodéz; de quoy je m'esbahys bien si ainsi est, veu qu'il m'avoit promys par la sienne du xii^e de ce mois de m'advertyr de ce que il succéderoyt pour la venue dudict seigneur de Monnynes; duquel, pour estre arrivé sur l'heure qu'il m'escripvoit, n'avoit encores eu le temps d'estre informé de sa commission. Et ay entendu davan-taige que ledict seigneur de Monnynes a protesté audict empereur que s'il ne restituoyt lesdictz prisonniers, que il avoyt sou oncle entre ses mains et trente aultres gentilzhommes espagnolz ausquelz feroyt faire ce qu'il conviendroyt; et qu'il ne failloyt plus nyer une telle et si grande meschanceté, car elle estoyt toute notoire à ung chacun². Dont

1. D'après G. de Leva (*Storia documentata di Carlo V.* 1867, t. III, p. 433), Charles-Quint refusa d'entendre personnellement les protestations de l'envoyé français; il se contenta de déclarer qu'il s'en remettait à la décision du Saint-Siège, et ordonna toutefois que les accusés et témoins concernés dans cette affaire ne fussent pas embarqués avec les soldats de l'armée d'Afrique.

2. Lord Howard, écrivant de Lyon à Henri VIII, le 24 septembre, dit de son côté : « Pleasith Your Majestie to be advertised that the takynge of Fragoso and Rancon, wherof I advertysed Your Highnes afor [*la dépêche est perdue*], hathe causyd moch busynes towarde; for as yet the King can not have them reystored,

diét l'on que pour ceste cause le marquis du Guast est allé en poste à Milan pour y donner ordre de bailler assignation à tous les cappitaines de l'empereur pour estre payez de leurs pensions et pour faire faire six mil hommes de pyed et cinq cent de cheval; mais l'on estime que s'il faict lesdictz geus de cheval, ne fera tous ceulx de pied. Je ne veulx oblyer a vous dire que la pension de quarante mil escuz qu'avoit le duc qui fut de Savoye¹ a esté rabbaissée par l'empereur à vingt mil; qui est bien pour luy donner occasion de n'estre trop content ne satisfait de luy, et que icelluy empereur a aussi, ainsi que l'on m'a diét, jugé le differend d'entre monseigneur le duc d'Urbain et le seigneur Loys de Gonzagues, au proffiel et faveur dudiet de Gonzagues: qui ne debyra pas donner cause audiet duc d'Urbain de avoir grant dévotion envers lediet empereur.... »

Vol. 2, f^o 236 v^o, copie du XVI^e siècle; 2 pp. 1° 2 in-f^o.

PELLICIER AU ROI².

282. — [Venise], 25 septembre 1541. — « Sire, par les miennes dernières du xiii^e de ce mois V. M. aura amplement esté advertye de tout ce que avoys peu apprendre lors. Dont estimant qu'aurez receu

nor perfecte knowledge whether they be a lyve or ded. Th'answer that Mons^r de Tayse [*M. de Tair*] brought towchyng the same was this, that th'Emproure was not consentyng nor yet pryvey of ther takynge, nor had no knowledge where they were, but yf the Kynge cowlde by ony meanys trye where they were. He wulde doo that laye in Hym to see them reystored. Yet the Kynge thought Hym not fully satysfied with this answer, and so kepith still the Bischope of Vallance as prisoner. And men thynke that, if signor Fragoso and Rancon be put to deathe, that He shall goo the same waye. He hathe also sent another gentleman [*M. de Molines*] in poste to Luke, where as th'Emperour, and the Bischope of Rome be appoyntid to mete, whiche shall declare afor the Bischope of Rome, in the presens of th'Emprour, suche injurys as the Kynge hath susteynid in the taking and not reystorynge of those his servauntes; upon whose reytourne with answer the Kynge yet reymaynith abowte Lyons, here and there of huntyng; and we as yet therfor not certayn what way He will take. This present daie I spake with th'Emprours imbassadour, which certyfyed me that He and the Bischope of Rome were all redy met at Lukes, and that th'Emperour wulde not longe tarry in those parties, but take his journey with his army in to Affrike » (*Ibid.*, p. 606).

Et il ajoute, le 1^{er} octobre : « Sire, here you shall reyceyve suche newes, as I have lerned sith my last letter to Your Grace, Furst, how that a gentleman, callid M. de Roodis [*M. de Rodez*], ambassadour resydent with the Bischope of Rome for the Freche Kynge, and another callid M. de Moullyn, which as I wrytte unto Your Grace, was afor sent frome the Freche Kynge to th'Emprour, and the Bishop of Rome also Hymself have instantly laboured th'Emprour for the restitution of Rancon and signor Fragoso; but yt lytill prevaillid. Th'Emprour gave them faire woordes, saying that He hath sought, so moche as in Hym laye, to understand what shulde become of them; and further that, if He can have knowledge of them, He will reystore them. Howbeyt many men suppose dowbteles that they be ded, so that Mons^r Moullyn is reytourned to the Kynge with that answer only » (*Ibid.*, p. 613).

1. Charles III.

2. « Ceste dépesche fut baillée au seigneur Pietro Stroczy. »

mes lettres, ne vous en feray aultre répéticion; mais vous diray comme depuys ay receu les siennes du dernier jour d'aoust, et veu ce qu'il vous a pleu m'escrire en chiffre pour faire sçavoir au seigneur cappitaine Polin, ce que j'ay faict. Duquel ay receu lettres escriptes a Sebénico le dernier jour d'aoust avecques ung paquet adressant à monseigneur le mareschal d'Annebault; par lequel à mon adviz ne fault à vous escrire le progrez et suceez de son voyaige jusques audiet lieu, ou pour le moings à mondiet seigneur le mareschal qui ne fault à vous le faire entendre. Toutesfoiz, à toutes aventures, si n'ay-je voulu obmettre à vous faire sçavoyr en brief ce qu'il m'en escript, c'est que pour avoir eu le vent contraire, nonobstant quelque bonne dilligence qu'ilz ayent sceu faire, n'a peu arriver là jusques au xxviii. Auquel lieu a esté jusques audiet dernier jour qu'il debvoit partyr pour prendre droict son chemyn à Gradisque¹, qui est à sept journées de là, acompagné de bonne scorte et cinquante chevaux que luy ont este mandez par le sangiacque de Bosna, pour conduire et porter ses gens et présens jusques audiet Gradisque; auquel lieu se doit embarquer sur la rivière de Sava, qui le mettra dedans le Danubio, laissant Belgrade à main droiete deux journées. Sur lequel Danubio pourra toujours aller seurement jusques là où sera le Grant Seigneur, où il espéroyt estre, moyennant l'ayde de Dieu, dedans quinze jours après la datte de sadiete lettre pour le plus tard. Lequel chemyn est plus court de xvi ou xvii journées que celluy de Raguse. Dont doresnavant, Sire, m'escript qu'il luy semble estre le meilleur, pendant que le Grant Seigneur sera en ce pays où il est de présent, adresser ses paquets audiet Sebénico pour me les faire tenyr, et que le semblable ay-je à faire: ce que feray s'il vous plaist que ainsi soyt faict.

« Sire, j'ay aussi veu ce qu'il vous a pleu m'escrire touchant la Myrandola. Sur quoy encores que vous aye escript par ey davant bien amplement de tout ce que a esté faict, ce néantmoins pour vous le clariffier encores mieux et m'en descharger, ne craindray à vous en faire encores sçavoir le plus briefvement qu'il me sera possible. Et mesmement comme accomplissant le commandement qu'il vous pleut me faire par la vostre du xi^e may, d'envoyer ung homme à la Myrandola pour veoir faire l'exploiete de six mil escuz que V. M. avoyt ordonnez estre employez en bledz au temps que le seigneur conte de la Myrandola adviseroyt, et depuys par aultres lettres du vii juillet, m'est commandé d'ensuyvre ce que premièrement m'en avoyt esté escript. Parquoy en estant rechaïrché dudiet seigneur conte, y ay mandé ung de mes gens avecques lediet argent, duquel a esté employé la somme de ...² en

1. Gradiska, ou Berbir, ville de Bosnie située sur la rive droite de la Save, en face de Vieux-Gradiska, ville de Hongrie.

2. Le chiffre est resté en blanc.

achaptz desdictz bledz; et la reste est demeurée entre ses mains, ainsi qu'il maintenoyt estre ordonné en attendant la commodité de parachever ladiete emploiete. Et depuys ay receu aultres lettres de V. M. du xvij du passé, me faisant entendre que voulliez qu'il fust employé partye desdictz six mil escuz au payement des troys cens hommes que entendiez estre mys de renfort en la Myrandola pour le temps qu'il seroyt besoing durant le passage de l'empereur en Itallye; et l'autre partye en achaptz de municions. Laquelle chose, Sire, ayant faict entendre audiet seigneur conte le plus amyablement et efficacement qu'il m'a este possible, est entré en grande collère, et de faict sans avoir egard au temps ne à sa personne, est monté à cheval et s'en est venu en ceste ville pour nous faire telles protestacions qu'il avoyt já faictes a noz gens, et nous dist des propoz que pourrez mieulx entendre par aultre que par moy, allégant que les six mil escuz luy avoyent este députez et commyz, et non à moy, et que je n'avoys de m'empescher sinon a veoir faire l'exploiete, comme, à dire la vérité, Sire, aussi n'ay-je, comme apert par la teneur de vosdictes lettres cy-dessus. Dont, le voyant ainsi tempester et fascher, feusmes d'adviz, le seigneur Pietro Strocy et moy, pour ne le mettre en plus grande fascherye, de luy rembourser mil cent escuz qu'il avoyt employez au payement de demy mois des gens de pied : ce que fut le moings que l'on peult, car il ne tint pas à luy que avecques ses cryeries on ne luy baillast encores mil cent huictante escuz pour certaines municions qu'il dict avoir acheptées, ainsi que V. M. pourra veoir par le mémoire que je luy en envoie présentement et que pourrez sçavoir amplement par lediet seigneur Strocy, présent porteur. Qui me gardera vous en dire davan-taige pour ne vous attédier.

« Sire, j'ay esté adverty que cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez du roy Ferdinande, par lesquelles ont entendu comme icelluy roy luy avoyt tenu propoz de leur voulloir vendre la conté de Goricia¹, sous laquelle est contenue Maran², Trieste et aultres villes à eulx voysines, et de bien grant importance, comme pourrez entendre par les porteurs; mais ce n'est pas sans leur voulloir faire trouver bon, que on estime estre pour la commodité, qu'il leur en pourroyt revenyr plus que à nul autre, ear il n'en demande pas moings d'arrivée de cinq cens mil escuz. Laquelle chose cez Seigneurs ont mise au conseil de Diexe, pour veoir s'ilz y debvoyent entendre : ce qu'ilz doubtent grandement, craignant de desplaire au Grant Seigneur pour fournyr argent à son enemy. Lequel Grant Seigneur, ainsi que cez Seigneurs out esté advertiz, aprez la desconfitte et route³ du camp

1. Goritz.

2. Marano.

3. Destruction, dérouté, du lat. *rupta*.

de Ferdinando, dépescha ung grant nombre de gens et chevaulx pour aller droiet à Vienne¹, s'attendant bien l'emporter, pour estre despourveue de municions et n'avoir dedans que mil hommes et six pièces d'artillerie; mais en ce temps là il avoyt tant pleu que les eaux vindrent si grosses qu'ilz ne peurent passer, et feurent contrainetz s'en revenyr jusques à Bude. Dont depuys l'on a entendu que le roy Ferdinando y a mandé deux mil hommes de secours, lesquelz se tienent ès environs de ladicte ville, ne voullans entrer dedans, s'ilz n'y sont contrainetz, et ce pour la peste que l'on diet y estre fort grande. Pareillement avons entendu ici que lediet Grant Seigneur estant entré en Bude, la royne de Hongrye se présenta à luy avecques son petit filz, lesquelz il veit très voullentiers, et fait bon recueil, et fait loger dedans le chasteau avecques luy; et que les barons et seigneurs du pays supplyèrent lediet Grant Seigneur de voulloir laisser et maintenir lediet enfant roy ainsi qu'il avoyt pleu à Sa Haultesse le confirmer selon leur eslection, et les laisser vivre selon qu'ils avoyent tousjours fait jusques à présent, en gardant et observant leurs privilèges, loix et ordonnances qu'ilz ont de tout temps. A quoy lediet Grant Seigneur feist responce, quant audiet jeune enfant, que il n'estoyt en caige de poyoir gouverner ne administrer ung tel royaume, et qu'il y vouloyt mettre ung gouverneur. Sur quoy lesdictz seigneurs respondirent que son plaisir fust voulloir laisser lediet gouvernement à ladicte royne et ses conseillers. A quoy lediet Grant Seigneur respondit qu'elle estoyt jeune, et qu'il failloyt qu'elle se remariast ailleurs; par quoy y vouloyt mettre ung gouverneur: et de fait l'a envoyée avecques sondiet filz en Transilvania. Et qu'il avoyt fait responce au roy de Poullongne, qui luy avoyt escript luy voulloir mander sa fille et la faire bien acompaigner et traicter ainsi que la trefve et ligue qu'estoyt entre eulx le requéroyt, qu'elle seroyt aussi bien traictée où il la mandoyt qu'elle pourroyt estre avecques luy, et qu'il ne s'en souleyast aultrement. »

Vol. 2, P. 237 v^o, copie du XVI^e siècle: 2 pp. 3/4 in-f^o.

PELLICIER AU MÊME.

283. — [*Venise*], 6 octobre 1541. — « Sire, la signora Constanza, femme du seigneur Cèzar Frégose, s'estant tousjours adressée et confyée à moy pour les affaires de sa maison, scaichant l'affection que je porte à icelle pour avoir congneu lediet seigneur tant dévot et affectionné serviteur de V. M., à présent estant clariffiée² de la pitieuse et cruelle fin de sondiet feu mary, s'est deslibérée retirer vers V. M. et gecter à ses piedz. Dont m'a pryé, comme l'ung de voz très humbles

1. Le copiste a écrit « Bude », par erreur.

2. Éclaircie, renseignée.

et tres obeyssans serviteurs, luy vouloit donner la présente; laquelle, encores que soys bien asseure n'en avoir aucun besoing, ce néantmoins pour luy satisfaire en tout ce que puy, m'a semblé ne luy la deivoir desnyer pour vous supplyer, Sire, que vostre bon plaisir soyt la vouloit prendre en vostre bonne et singulière protection et ses pouvres enfans aussi, ainsi que par vostre bonté, piété et miséricorde estes acoustume faire, non seulement à voz affectionnez serviteurs comme ilz sont, mais encores à toutes personnes désollées : vous assurant, Sire, que la chose a esté trouvée tant horrible et inpye qu'il n'y a homme qui n'en soyt aultant scandalisé que de chose que l'on ayt oy parler icy long temps y a. J'ay enfin tant faict, Sire, que ay recouvert ung de ces barquerolz qui avoyt esté forcé et contrainct conduyre les assassins. Lequel est eschappé des prisons de Pavye que, pour avoir encores eu hersoir¹ bien tard, n'ay bonnement eu loysir le faire interroger juridiquement; mais entre aultres choses, m'a dict que iceulx pouvres seigneurs furent incontinent et d'arrivée tuez en la barque, et que luy-mesmes fut forcé les porter hors là auprès en une petite isle, ou ont esté trouvez leurs dépostz. Dont peult assez clairement apparoir la machinacion avoir esté telle, et commandement si exprez de leur mort, qu'ilz estoyent ja ad ce destinez et livrez avant que avoir esté trouvez et prinz. Et peult l'on comprendre que ad ce y a la grant part le marquiz du Guast s'il est vray, ainsi que cedit barquerol dépose, que lesdictz meurtriers disoyent avoir ce faict par commandement d'icelluy marquiz. Je suys après pour entendre quel moyen et forme je doibz tenyr pour le faire examiner plus auctenticquement qu'il sera possible, affin de poyoir servyr à perpétuelle mémoire; et davantaige, pour plus grande approbation verray si le pourray mander a M. de Langey, pour en faire par delà telle information qu'il congnoistra estre nécessaire. »

Vol. 2, f^o 239, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/4 in-f^o.

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE.

284. — [Venise], 6 octobre 1544. — Recommandation en faveur de la veuve de Cesare Fregoso.

Vol. 2, f^o 239 v^o, copie du XVI^e siècle; 3/4 p. in-f^o.

1. Hier au soir.

PELLICIER A MM. CHABOT ET D'ANNEBAULT ET AU CARDINAL DE TOURNON¹.

285. — [Venise], 6 octobre 1544. — Recommandation en faveur de Costanza Fregosa².

Vol. 2, f^o 240, copie du XVI^e siècle: 3,4 p. in f.

PELLICIER AU CAPITAINE POLIN³.

286. — [Venise], 6 octobre 1544. — « Monsieur..., l'empereur se papyt le xxv^e de Lucques, pour s'en debvoir aller embarquer à la Spetia⁴, et le pape le jour d'après pour venir à Boulongne⁵; au parlement desquelz, selon ceulx qui s'emposchent d'estre de leur secreet qui n'a esté qu'entre eulx deux, fut premièrement parlé de concille. Sur quoy fut assez débattu, mais il n'y eut aucune conclusion; et fut ordonné qu'elle se feroyt à Boullongne: qui a esté la cause d'avoir faict retenir Grantvelle avecques Sa Saincteté. En après fut parlé de l'affaire des seigneurs César Frégose et Rincon, pour lequel, comme vous ay escript, le roy avoyt mandé M. de Monnynes; mais jamais l'empereur ne luy a voulu donner audience, ne que on traictast de ceste matière davant luy. Dont en fut disputé devant Sa Saincteté par M. de Rhodetz et ledict seigneur de Monnynes de la part de S. M., et

1. « Lettre commune à messeigneurs l'admyral, d'Annebault et cardinal de Tournon, chacun à part soy, dudict VI octobre XLII. »

2. Cesare Fregoso laissait quatre fils: Cesare, Annibale, Galeazzo et Giano.

Les deux plus jeunes furent, dès la fin de 1544, attachés au service du roi, et particulièrement à la personne d'Orazio Farnese, alors âgé d'une quinzaine d'années, fils naturel de Pietro-Aloysio Farnese, et petit-fils de Paul III, qui venait d'être envoyé par le pape à la cour de France, en novembre 1544, pour y faire son apprentissage des affaires.

Galeazzo devint plus tard comte de Muret, gentilhomme de la chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes et chevalier de Saint-Michel, Giano, que le roi venait de gratifier d'une abbaye vacante par la mort de Jean de Langene, — sans doute celle de Fontfroide au diocèse de Narbonne dont Fregoso eut la commende, occupa par la suite le siège épiscopal d'Agen, de septembre 1555 au 16 octobre 1586, date de sa mort (V. *State papers of Henry VIII*, vol. VIII, pp. 638 et 648).

En décembre 1546, à Compiègne, des lettres de naturalité furent décernées en faveur de Costanza Rangona Fregosa, et de Cesare son fils aîné, en récompense des services rendus au roi par leur feu mari et père (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. V, p. 160, n^o 15.488).

Déjà, le 27 décembre 1543, des lettres de main-levée, données à Fontainebleau en faveur d'Anne Jouvant, la veuve de Rincon, avaient assuré à celle-ci la jouissance viagère de la châtellenie de Germolles, précédemment concédée à son mari (*Id.*, t. IV, p. 536, n^o 12.307). — Le 31 mars 1545, par lettres datées de la Bourdaisière, une somme de 25.692 livres tournois fut assignée aux enfants du malheureux Rincon, en dédommagement des pensions et concessions de terres faites à leur père (*Id. ibid.*, p. 729, n^o 14.392).

3. « Ceste dépêche fut envoyée par Maillard jusques à la Porte. »

4. La Spezzia, ville et port important, commerçant et militaire, situés au fond du golfe de ce nom, à 84 kilom. de Gènes.

5. Bologne.

de celle dudict empereur par ledict Grantvelle et le marquis de Langillare¹. Et fut faict instance par lesdictz seigneurs de Monnynes et de Rhodetz, de par ledict seigneur roy, que lesdictz seigneurs Cèzar et Rincon luy teussent renduz, allegant qu'ilz debyoyent estre en la puysance de l'empereur, attendu qu'ilz avoyent esté prins par ses ministres ainsi qu'il estoit très bien prouvé par le procès qui estoit entre les mains de Sa Saincteté: par lequel aparessoyt avoir esté examinez ung Espagnol qui se trouva au fait de la prinse, et troys barquerolz de ceulx qui avoyent conduictz les assassins, qui estoient eschappez de la prison où avoyent esté mys avecques lesdictz seigneurs Cèzar et Rincon. Sur quoy fut très bien nyé par ledict Grantvelle ce avoir esté faict par commandement ne consentement dudict empereur, et qu'il n'en seavoit aucune chose, et qu'il estoit prest à jurer et faire tel serment qu'il plairoyt à Sa Saincteté. A quoy fut respondu que où il y avoyt certainete du faict de quoy se agissoyt, qu'il ne failloyt point de serment, et qu'il faisoit entendre à Sa Saincteté de la part de S. M. que si cez hommes ne se trouvoient, qu'il seroyt contrainct s'en rescentyr avecques effectz de parolles et de armes. Sur quoy ledict Grantvelle respondit que l'empereur les vouldroyt avoir d'or en la chambre, pour les bailler au roy; à quoy fut répliqué que S. M. ne les désiroyt d'or, mais de chair et en esprit. Et ainsi la chose demeura sur voulloir faire le sermant par ledict empereur, et sur avoir prouvé l'affaire par ledict seigneur de Rhodetz. En après fut faict grant instance par l'empereur qu'il pleust à Sa Saincteté luy donner subside contre le Grant Seigneur: et environ le quatriesme jour qu'ilz feurent ensemblement y arriva ung secrétaire du roy Ferdinande, qui feit semblable demande à Sadicte Saincteté, apportant lettres de créance du premier septembre, narrant tout le désordre de la routte du camp dudict roy, suppliant qu'il fust donné mode de poyoir résister aux forces dudict Grant Seigneur. Auquel fut respondu en parolles généralles par Sadicte Saincteté: néantmoings l'on estime qu'elle donnera quelque ayde qui pourra estre de décimes en Espagne, ou bien de deniers ou de gens, mais avecques telle réputation que il mandera ses gens en quelque part que ledict empereur vueille faire entreprinse. Et n'a failly ledict empereur rechaireher Sa Saincteté de faire quelque lygue nouvelle avecques elle: mais il en a eu telle responce que de cez Seigneurs, c'est de n'y voulloir entendre pour le présent. Et Sa Saincteté doit mander, mais qu'elle soyt à Boullongne vers le roy, comme l'on m'a dict, le ...², pour refférer à S. M. la teneur de leur parlement.

« Monseigneur, faisant la présente, nous sont venues les certaines et mauvaises nouvelles des seigneurs Cèzar et Rincon; car j'ay receu

1. Le marquis de Aguilar.

2. Le nom est resté en blanc.

lettres de monseigneur de Langey comme certainement ilz sont morts. Et ja le corps dudict seigneur Cèzar a este porté a Castel Geoffroy, et celluy dudict seigneur Rincon à Plaisence, où ledict seigneur de Langey a mandé ung secrétaire du roy nommé Vecqueria avecques instructions et commission pour faire interroguer de cest affaire aucuns barquerolz qui conduysoyent les assassins, qu'on diet estre arrivez à Plaisence, eschappez des prisons. Lesdictz pouvres seigneurs ont este trouvez morts auprès le lieu où ilz furent prins. Je vous laisse penser la horrible cruauté que ceulx entre les mains de qui ilz estoient leur ont usée, et vous puyz bien asseurer qu'il n'y a celluy de bon jugement par deçà qui ne croye très bien n'avoir esté tuez ainsi soudainement par ceulx qui les prindrent; mais que, voyant l'empereur le roy en faire telle instance, affin que ladicte meschanceté si grande ne feust secue ne descouverte les a faitz ainsi mourir cruellement et puyz porter audict lieu. Je pryé Nostre-Seigneur que vueille avoir leurs âmes. Il n'y a point de nouvelles que l'empereur soyt encores embarqué, ne est pour ce faire qu'il ne voye quelle résolution le roy prendra après avoir esté certiffié de la fin de sesdictz serviteurs ainsi califfiée, et pense de le desguyser; et semblablement qu'il n'aye ven si le roy voudra prendre la pasture que l'on estime ledict empereur avoir moyenné par le pape que le roy se vueille aboquer à Thurin avecques Sa Saincteté pour ce pendant gagner temps, et mettre en jalousye les amys du roy, et mettre en suspeçon d'une croisade universelle de toute la chrestienté contre le Grant Seigneur. J'espère que le roy congnoistra et pourveoyra mieulx à tout cela que pourroit porter empeschement à cez affaires que nous ne scaurions adviser. Si est-il que l'empereur pensera faire de ceey son proffiet, à tout le moins d'estre exeusé de ne faire l'entreprinse d'Alger en personne, et demeurer tout cest yver en Itallye comme j'ay tousjours esté d'adviz; attendu mesmement que le temps est si tard, et il le reculle davantaige, et que son armée n'est pas encores bien preste, et au contraire Alger est bien muny de bastions, gens et municions, pour bien le recepvoir et à ung besoing, comme l'on diet, luy aller au devant. Il me sembleroyt chose superflue de vous recommander le présent porteur, estant bien asseuré que pour venir du lieu d'où il vient et avecques telle charge, qu'il ne scauroyt estre que le bien venu... »

Vol. 2, f^o 210, copie du XVI^e siècle; 2 pp. 3/4 in-4^o.

PELLICIER A M. DE SÉBÉNICO¹.

287. — *Venise, 10 octobre 1541.* — Recommandation en faveur

1. En italien. — « Ceste depesche fut baillée à Saint-Pol allant vers le Grant-Seigneur. »

Giovanni-Lucio Stafileo, évêque de Sébenico, de 1528 à 1557.

du prieur de Saint-Pol, aumônier ordinaire du roi, ami particulier du cardinal de Lorraine, se rendant dans le Levant pour les affaires de Sa Majesté.

Vol. 2, f° 241 v°, copie du XVI^e siècle: 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A MELCHIOR TESTA, A SÉBÉNICO¹.

288. — *Venise*, 10 octobre 1544. — Recommandation en faveur du prieur de Saint-Pol.

Vol. 2, f° 242, copie du XVI^e siècle: 1/3 p. in-f°.

PELLICIER AU CAPITAINE POLIN².

289. — [*Venise*], 10 octobre 1544. — « Monsieur..., le xxviii^e du passe l'empereur s'embarqua à la Spetia, pour aller, ainsi qu'il faict couryr bruiet, mettre à execution s'il peult son entreprinse d'Alger; mais il ne fut pas trop avant en mer qu'il ne fut contrainct retourner pour le vent qu'il eut contraire. Ce néantmoins cela ne dura pas long temps, car le xxix^e reprint son voyaige, où l'on estime qu'il ne fera pas grant fruiet, pour les raisons que je vous ay escriptes dernièrement... »

Vol. 2, f° 242, copie du XVI^e siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI³.

290. — [*Venise*], 12 octobre 1544. — « Sire, encores que à mon advis V. M. congnoisse très bien le seigneur conte Ludovico Rangon, présent porteur, et soit trop mieulx informée de ses bonnes parties et quallitez que ne vous scauroys deschiffrer, ce néantmoins s'en voulant aller accompaigner sa sœur la signora Constanza, et aussi vers vous offrir son service, et m'ayant requis luy faire la présente pour vous donner informacion de luy, m'a semblé ne la luy devoir desnyer, et vous porter tesmoingnage de la bonne voullenté que luy ay tousjours congneue, depuys que suys icy, avoir à vostre service.... Et davantaige, Sire, je vous puy bien dire que, avec la bonne voullenté qu'il en a, il a pareillement bien bons moyens de la mettre à execution, pour avoir bon crédit et grandes intelligences en ce pays icy, ainsi que plus au long V. M. pourra entendre de luy : qui me faict croire que s'il vous plaira luy commander quelque chose en cest endroit, qu'il ne faudra s'y employer très bien et loyallement. »

Vol. 2, f° 242 v°, copie du XVI^e siècle: 3/4 p. in-f°.

1. En italien.

2. « Par Sainet-Pol. »

3. « En faveur du seigneur conte Ludovico Rangon auquel fut donnée la présente. »

PELLICIER A M. DE LANGLEY 1.

291. — *Venise*, 15 octobre 1544. — « Monseigneur, je croy que pourrez très bien penser que estant au lieu où je suys, a la grand pryere et requeste de plusieurs serviteurs du roy qui sont icy, ay este souvent contrainct vous escrire en leur faveur et de leurs amys : ce que j'ay faict trop plus de foys que n'eusse bien voulu. Ce neantmoins, estant icy le seigneur cappitaine Polin, receusmes de vous une lettre avecques ung petit billet de papier escript en chiffre, contenant que si quelques bons souldars, jusques à deux cens, se trouvoient par deça, que en les vous envoyant on leur donneroyt party. Et après avoir raisonné de cela bien amplement avecques ledict seigneur Polin, et de la quantité des gens, me confirma que quant ilz iroyent bien deux loiz aultant, que tous auroyent bon party et que l'on feroyt chose agréable au roy et à vous : qui a esté occasion que trop plus hardiment, depuys, vous en ay escript que auparavant. Et entre aultres par ung Gioan André de Bergamo², le congnoissant fort affectionné et avoir quelque moyen de faire service au roy; la quallité duquel ledict seigneur Polin trouva telle qu'il fut d'aviz de l'envoyer et escrire pour luy. Mais à présent que ay entendu par celle que m'avez envoyé par luy du V. de ce moys telles adresses vous estre ung si grant fardeau, désirant servyr à voz commoditez en toutes choses, aultant que homme du monde, doresnavant je m'engarderay très bien de vous donner telles charges : ce que n'eusse faict, n'eust été pensant faire service au roy et à vous plaisir, estimant bien aussi que le nombre desdictz deux cens hommes ne fust encores compleect, dont je vous pryé m'en avoir pour excusé, ainsi que le tout faisoys à bonne fin.

« J'ay tant faict que j'ay trouvé moyen d'avoir entre mes mains, toutesfois et quantes que je voudray, ung des barequerolz qui conduysoyent les assassins; dont je vous pryé m'advertyr bien au long et par le menu des poinctz sur lesquels voulez et est besoing qu'il soyt examiné; car, à l'aventure, l'interrogeant ainsi généralement, pourroyt dire des choses qui ne feroient pas trop à propos. Par quoy vous plaira le plus tost m'envoyer les articles, et me faire entendre si voulez qu'il s'en aille par devers vous; car, comme l'on m'a dict et asseuré, il fera tout ce que auleuns qui l'ont en leur povoir luy diront. Je vous veulx bien dire que je me suys conceillé à auleuns praticiens de ceste ville et affectionnez à faire service au roy si je pourroys le faire examiner quant il sera entre mes mains juridiquement et auten-

1. « Par ung souldart recommandé par le seigneur Pietro Corse. »

2. Gian-Andrea de Bergame, capitaine italien au service de la France. Il fut chargé, en 1547, d'une mission diplomatique en Angleterre (V. Desjardins, *Négociat. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 212).

tiquement; mais j'ai trouvé que il y aura grant difficulté que ceste Seigneurie permette qu'il y soyt entremise son auctorité, attendu que le cas n'a esté commys en leur jurisdiction : dont je vous pryé adviser ce qui sera le meilleur de faire et m'en advertyr, affin d'accomplyr ce que m'en manderez. J'espère vous escrire dedans quatre ou cinq jours plus amplement des nouvelles de deça... »

Vol. 2, P. 243, copie du XVII^e siècle; 1 p. 1/4 in-f^o.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT ¹.

292. — *Venise*, 19 octobre 1544. — « Monseigneur, tant pour avoir esté pryé d'auleuns miens amys et gens à qui je désire grandement faire plaisir, que aussi pour cognoistre depuis quelque temps ung pouvre jeune homme nommé René de Bonneau, à mon jugement de bonne nature et qualité, vous ay bien voulu escrire en sa faveur, n'ayant faict entendre comme pour quelque ligière faulte à luy intervenue plus par inadvertance que par malice, ne se ose à présent trouver au pays ainsi que plus amplement pourrez avoir esté informé; à ceste cause vous ay bien voulu supplier, Monseigneur, attendu qu'il m'a faict entendre sa liberté deppendre soubz vostre grâce et miséricorde, que vostre bon plaisir soit le luy voulloir octroyer et concéder, affin qu'il puyse retourner par delà continuer le service qu'il avoit desjà commencé de faire au roy, vous faisant ceste pryère d'aullant plus voullentiers qu'il m'a asseuré que en ce dont il est question n'avoir esté intéressé aultre que luy. »

Vol. 2, P. 243 v^o, copie du XVII^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI ².

293. — [*Venise*], 26 octobre 1544. — « Sire, estant icy sollicité de plusieurs voz affectionnez et très humbles serviteurs vous faire entendre leur bonne et ancienne voullenté, n'ay peu ne m'a semblé debvoir faillyr entre les aultres vous advertyr de la grande et affectionnée servitude que vous porte le seigneur Francesco Beltrame, ainsi que suys adverty par effect l'avoir très bien monstré du temps que MM. de Lavaour et Rhodéz estoyent icy, en faisant plusieurs bons et grans services; en récompense desquelz à l'instance dudiet seigneur de Rhodéz avoit pleu à V. M. luy ordonner quelque provision, de laquelle ce néantmoins n'a

1. « Escript cediet jour à MM. de Langzey et président de Thurin en faveur dudiet René Bonneau, ainsi que est contenu aux mynutes. »

2. « Au roy, du XXVI^e d'octobre XLI, en faveur du seigneur Francesco Beltrame. — Cediet jour fut escript à messeigneurs l'admyrail, et mareschal d'Annebault, en faveur dudiet seigneur Francesco Beltrame, ainsi que est contenu aux mynutes. »

jamais joy ne usé. Toutesfoiz n'a laissé de perseverer en ce, et partout où il a eongneu faire chose concernant vostre diet service, depuys que suys icy, ainsy que ay escript plusieurs foiz : de quoy, Sir, me semble faire le debvoir à présent vous advertyr pour estre bien a propos de l'entretenyr à vostre diet service, comme celluy duquel l'on peult avoir beaulcoup de bons advertissements et aultres commoditez, et mesmeement en temps de guerre, pour avoir grandes pratiques et menées avecques groz personnaiges de ce costé, ne désirant aultre seulement que, attendu le long temps qu'il y a qu'il s'est du tout adonné à vostre service, avoir quelque honeste coulleur et moyen de estre estime tel de tout le monde, s'en recommandant très humblement à vostre bonne grâce. »

Vol. 2, f^o 263 v^o, copie du XVI^e siècle; 1-2 p. in-F.

PELLICIER AU MÊME ¹.

294. — [*Venise*], 15-27 octobre 1544. — Pellicier a reçu de Vincenzo Maggio des dépêches sans grande importance. « Qui a esté cause, dit-il, de me faire demeurer si longuement sans vous escrire, m'attendant aussi de jour en jour quelques nouvelles de l'arrivée près du Grant Seigneur de M. le cappitaine Poulin, pour vous faire seavoir; mais depuys ayant receu aultres lettres de messire Vincenzo Maggio, des xx et xxiii^e jours de septembre avecques ung paquet pour V. M., m'a semblé vous le debvoir envoyer incontinent, ne me faisant rien entendre davantaige que ce qu'il vous escript, sauf que ayant détenu son paquet depuys le xx^e jusques au xxiii^e septembre, attendant ung courrier qu'il avoit mandé à l'encontre dudiet seigneur cappitaine Polin pour avoir quelques nouvelles de luy, arriva lediet jour icelluy courrier qui luy avoit diet que à ceste heure là icelluy seigneur cappitaine povoit estre avecques lediet Grant Seigneur, ayant faict aultre chemyn que celluy de Belgrade, duquel lieu lediet messire Vincenzo ne bougeroit, pour ce que lediet Grant Seigneur y debvoit estre de retour dedans viii jours de là. Et m'escript aussi que icelluy Grant Seigneur avoit licentié le seigneur Laski ², qui est bien au contraire de la promesse que avoit esté faicte par cy davant, comme vous a escript lediet messire

1. « Au roy, du XV^e d'octobre, retenue jusques au XXVII^e dudiet; envoyée par Sacchetto. — Escrip eodiet jour à M. de la Roche, comme appert en ung mémoire estant dedans les mynutes. Escrip aussi à M. de Boys-Rigault et à Laurens Charles, et à M. Bayard. La présente dépesche fut envoyée au roy par le seigneur Sacchetto. »

Gilbert Bayard, seigneur de la Font, secrétaire d'État et général des finances, beau-fils de Florimond I^{er} Robertet. Il fut chargé de plusieurs missions diplomatiques auprès de l'empereur et prit part notamment aux négociations du traité de Crépy, conclu avec Charles-Quint le 18 septembre 1544.

2. Laski, malade et toujours prisonnier à Belgrade, fut rendu à la liberté par Suleyman, à son retour de Bude.

Vincenzo : c'est que le succedz qui adviendroit au seigneur Rincon, le semblable auroit lediet Laski; mais, comme diet lediet messire Vincenzo, il n'y a pas grant fiance en ces gens là où ilz veoyent toucher leur profit particulier. Lediet Grant Seigneur a mandé icy ung ambassadeur, pour se alléger seulement avecques cez Seigneurs de sa victoire, sans commission ne charge de dire aultre chose. Je l'ay envoyé visiter secrettement, et fait quelque pelyt présent de choses mangeatives seulement, pour ce que, ainsi que j'ay esté adverty, n'est qu'ung chaoux de basse quallité et cre diet à la Porte; et l'ayant fait gouster pour sçavoir aulcunes nouvelles de dela, n'a seen dire aultre sinon qu'il avoit entendu par les chemyns en venant que lediet seigneur cappitaine Polin estoit arrivé vers lediet Grant Seigneur.

« Sire, le xxix du passé arriva icy Maillard, secrétaire de M. de Boysrigault, avecques lettres de son maistre seulement, m'escripvant avoir recen lettres de V. M. pour faire tenyr à messire Vincenzo Maggio le plus seurement qu'il seroyt possible. Dont à ceste cause avoit depesché lediet Maillard pour les porter audiet messire Vincenzo, me priant luy voulloir donner la meilleure et plus seure adresse que verroyz estre nécessaire : ce que j'ay fait, l'ayant adressé à Sébénigo pour faire le chemyn que avoyt prins lediet seigneur cappitaine Polin, attendu qu'il m'avoit escript estre le plus court de quatorze ou quinze journées, ayant escript à M. l'évesque de Sébénigo, qui est bien de voz amys et fort affectionné à vous faire service, qu'il luy plenst luy donner toute faveur, ayde, support et conseil qu'il congnoistroyt lediet Maillard avoir besoin. Et le semblable ay-je fait à deux aultres de Sébénigo : l'ung est ung abbé, frère de Morat, vayvoda de la Bosna, jounnant au conté dudiet Sébénigo¹, et l'autre ung nommé Marchior², pour ce que lediet seigneur Polin m'escript avoir eu grande faveur et courtoisie d'eulx, et qu'ilz se sont monstrez fort affectionnez à vous faire service. Lediet Maillard fut contrainct par le mauvais temps sesjourner icy jusques au vi de ce présent avant que se mettre en chemyn. Et peu après arriva aussi icy M. de Sainet-Pol avecques lettres de V. M. auquel pareillement n'avons failly donner la meilleure compaignye d'ung de nos gens et plus seure adresse qu'il nous a esté possible pover adviser et penser. Et avons esté d'advis, pour la nouvelle que avons eue du parlement du Grant Seigneur de Bude, estre le meilleur aller descendre en terre jusques à Raguse, bien que je n'ay failly d'escripre encores à Sébénigo aux dessusdictz, afin que selon qu'il trouvera là, advise de prendre tel chemyn qu'il congnoistra estre le meilleur et plus court pour aller la part où sera lediet Grant Seigneur.

« Sire, j'ay entendu par lediet Sainet-Pol la bonne souvenance qu'il

1. Morato de Sébénico ou Mourad, officier renégat passé au service de la Porte et devenu sandjak de Bosnie.

2. Le comte Melchior Testa.

plaist à V. M. avoir d'ung si bas et petyt serviteur que je luy suys, m'ayant faict ung tel bien qui certainement estoyt assez suffisant pour récompencer l'ung de voz anciens et plus grans serviteurs. Bien vous puyz-je assurer, Sire, que à peyne entre les mains d'ung plus devot ne affectionné n'eussiez secu colloquer vostre bénéfice¹ : dont très humblement en remerceye V. M., espérant puyqu'il y a lieu si a propos pour jardinaiges, le faire bien garnyr de toutes les bonnes et rares choses qui se pourront recouvrer et entretenyr audiet lieu, qui pourra servir de pépinière à vostre beau sans comparaison Fontainebleau.

« Sire, l'on faict courir bruiet icy que il y avoyt quelque tresve secrette entre le roy Ferdinande et le Grant Seigneur, jusques à la Saint-George², laquelle l'on diet icelluy roy avoir voulu celler, estimant tirer secours d'argent de Nostre Saint Père; mais en ayant Sa Sainteté entendu quelque vent, luy a offert bailler seulement les gens de guerre qu'il tenoit sur le Parmesan et Plaisentin : qui sont environ quatre mil hommes, ainsi que V. M. pourra avoir entendu de voz ambassadeurs près Sadiete Sainteté. Quant au voyaige de l'empereur, l'on a eu icy lettres de Palerme, comme le vice-roy de Sicille estoyt retourné à Trapani avecques huict gallères fort mal en ordre pour le mauvais temps; desquelles en avoyt deux hors d'esperoir de jamais faire service, et les autres faisoyt racoustrer, pour le plus tost reprendre son voyaige. Lediet vice-roy vint jusques à la veue de Majorica³; mais ung si mauvais temps le surprint qu'il ne peult jamais abborder l'isle, et le print si fort à la traverse et si loing qu'il ne trouva meilleur ne plus près que se rendant audiet Trapani. Et, ainsi que m'ont diet plusieurs gens qui congnoissent le navigaige de la mer Mediterrane, attendu le temps qu'il a faict en ceste mer Adriatique ilz estiment lediet empereur avoir eu très mauvais temps pour aborder en ceste coste d'Algier. Et mesmement ung cappitaine qui est à mon logeis, lequel est fort praticien de ce pays et mer de delà, pour avoir esté douze ou quinze ans esclave plus domesticque de Barberousse. Je croy que V. M. aura bien entendu comme l'empereur avoyt laissé quelque nombre de gallères à la Spetia, et son medecyn pour le seigneur due de Camerin⁴, lequel se retrovoyt indisposé du partement dudiet empereur, affin que, se retrouvant en convalescence de pouvoir résister contre la marine, le deust suyvre, l'ayant faict chef des gens à cheval

1. Sans doute l'abbaye des Echarlis au diocèse de Sens, dont la commende avait été attribuée à Pellicier, à la mort de Jean de Langeac, qui en était titulaire.

2. Le 23 avril.

3. Majorque.

4. Ottavio Farnese. Ce ne fut que neuf ans après l'assassinat de son père, en 1556, qu'Ottavio Farnese put jouir en paix de l'héritage paternel, sur lequel il régna jusqu'en 1586, date de sa mort.

à ceste entreprinse; mais encores n'avons nouvelles icy qu'il soyt embarqué.

Sire, j'ay receu lettres d'ung Pierre Pomart, qui est à Constantinople, du XIII^e de passé, par lesquelles m'advertist l'armée du Grant Seigneur se preparer en grande dilligence, et que desjà estoyent sorties dehors plus de vingt gallères, et se jugeoyt par delà que Barberousse partiroit de brief avecques le reste de l'armée qui seroit en tout de plus de cent gallères, bien que l'on disoyt que ledict Barberousse attendoit commandement dudict Grant Seigneur avant que se partyr. Et par lettres que ces Seigneurs en ont aussi eues du XVI^e de leur ambassadeur Badouare, ont entendu ledict Barberousse se devoir partyr resoluement le XX^e dudict mois passé avecques XXXV ou XL gallères, et quarante aultres qui piécà estoyent dehors, et environ cinquante ou soixante fustes de Mores qui se devoient joindre avecques luy, tous, ainsi qu'on entend, fort bonnes gens de guerre par mer. Dont ces Seigneurs, ayant ceste nouvelle, ont longuement discouru en leur pregay sur l'entreprinse du voyaige de l'empereur, considérant le temps de son partement de la Spetia du XXIX^e dudict mois passé, calculant que depuis là pourroyt avoir demeuré cinq ou six jours avant que d'arriver à Maiorica, et que là, pour assembler le reste de son armée tant de Sicille que d'Espagne et ordonner absolument de son partement pour Alger, pourroyt mettre quatre ou cinq jours pour le moins. Et depuis Maiorica faisoient compte qu'il pourroyt mettre aultres cinq ou six jours, qui sont en tout dix-sept ou dix-huict jours pour aller jusques à Bugia ¹, où l'on estime plus commodément se pouvoir débarquer et faire marcher son armée par terre jusques audict Alger, n'en povant aprocher plus près seurement par eue. Que si ledict Barberousse prend son chemyn vers Alger, comme l'on estime qu'il fera, qu'il pourra arriver audict lieu assez à temps après que ledict empereur seroyt débarqué pour, trouvant l'armée dudict empereur ainsi peu pourveue de gens, l'en pouvoir despoiller et l'emporter, et par ce moyen le priver de tout ayde et secours de victuailles et d'espoir d'estre rescours en pays si estrange et ennemy de la chrestienté, et en temps d'iver. Ce sont discours et jugemens que l'on faict icy, lesquels, Sire, ne semblent point du tout hors de propos; bien que aultres estiment que l'affaire d'Alger ne touche tant ledict Grant Seigneur, par le commandement duquel ladicte armée sort, qu'il doibve entreprendre ung si grant voyaige de troys mille lieues en la pire saison de l'année, et la mettre en ce hasart et dangier de mer, et d'une armée si grande que ceste-là de l'empereur. L'ambassadeur duquel faict entendre à qui le veult oyr que, à la dissuasion et prière du pape et aultres ses plus grans et chers amys et serviteurs, ne fera ledict

1. Bougie, à 177 kilom. d'Alger, sur la Méditerranée.

voyage d'Alger en personne, ce que est facile à croire, attendu ladite saison. L'on verra avecques le temps ce qu'il en succedera, mais l'advis et oppinion de la plus grant partye est qu'il ne fera pas aisément chose de grant efficace.

« Sire, icelluy ambassadeur diet que, après la protestation faicte à Boullongne audiet empereur par MM. de Rhodéz et Mounynes, icelluy empereur se retira en sa chambre tout seul, et vous escripvit une lettre plaine de si bons propos et de telle efficace que l'on peult estre tout asseuré que V. M. ne vouldroyt faire aucune chose désagréable audiet empereur, et que il congnoist vostre bonté estre si grande que non seulement audiet empereur, mais à la moindre personne du monde, ne vouldriez chaireher de faire aucun desplaisyr; n'ayant doute ne erainete de dire davantaige que, toutes foiz et quantes qu'il plairoyt à l'empereur, qu'il feroyt de vous comme il faisoyt de son gang¹ qu'il tenoit en sa main. J'entendz aussi que luy et les aultres Impériaux, tant à Gennes que ailleurs, disent que le congé qu'il vous a pleu accorder aux Gennevoys² de traffiquer à présent en vostre royaume estoit signe certain des bonnes intelligences qui estoient en Vosdictes Majestez.

« Sire, j'ay aussi esté adverty comme le seigneur Marin Justinian, qui jadiz fut ambassadeur de cez Seigneurs près de V. M. et à présent vers l'empereur³, luy tenant propos icelluy empereur des choses d'estat de la chrestienté, et en quel poinct estoit de présent, lediet ambassadeur luy demanda congé de luy poyoir dire aucunes parolles sans que S. M. s'en faschast ne print à mal; et ce qu'il luy vouloyt dire n'estoyt point comme ambassadeur, mais comme particulier et de luy mesmes : ce que lediet empereur luy permist. Dont icelluy ambassadeur commença à luy dire qu'il estoit luy seul cause de la perte et ruyne de la chrestienté, chairechant vouloir attirer et avoir tout à soy, sans avoir esgard que à son proflicet particullier. Et mesmement en ceste Itallye; car ne luy suffisoyt d'avoir déboutté V. M. de la duché de Millan, mais encores la retenyr en ses mains contre les accordz et pactions faictz avecques les princes et seigneurs de cestedicte Itallye. Et nommément de ceste Seigneurie, estant tenu la mettre en main tierce, et que s'il eust ce faict, l'on estime que V. M. n'y eust faict telle

1. Gant.

2. Gênois. — Les lettres accordant aux Gênois la permission de voyager, séjourner et trafiquer dans le royaume étaient datées du 15 septembre 1541 (V. *Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 239, n^o 12.109).

3. Marino Giustiniani, ambassadeur en France, puis à la cour impériale. La relation de son ambassade en France, datée de 1535, a été publiée par Tommasco et par Albéri; sa mission, dit-il lui-même, avait duré quarante-cinq mois.

Marino Giustiniani avait été d'abord attaché à l'ambassade de Sebastiano Giustiniani, son père, en Angleterre, de 1515 à 1519. Il fut lui-même ambassadeur en France, de 1533 à 1535; puis successivement envoyé à la cour de Ferdinand et à celle de Charles-Quint.

contrédiction, ains à l'aventure la luy eust laissée en paix aussi bien que feistes au dernier duc Francesco Sforce. De laquelle chose lediet empereur s'est rescenty et prins si fort à mal qu'il a escript à son ambassadeur qui est icy qu'il eust à s'en plaindre de sa part à la Seigneurie, luy remonstant les audacieux et gros propoz que luy avoyt tenuz lediet ambassadeur, en leur inthymant qu'ilz eussent à le révoquer; ou bien luy remonstrer de sorte qu'il ne luy advint jamais plus user de telle arrogance, mais considérer mieulx à qui et comment ilz debvoyent parler. Lequel ambassadeur, après s'estre conseillé à quelque ung de ses amys s'il debvoyt faire telle ambassade à ladicte Seigneurie, a esté advisé n'estre à propoz; car cez Seigneurs ne le trouveroyent pas bon, attendu qu'ilz ne sont d'aulture adviz ne jugement, en ce, que lediet ambassadeur, et que pour cela leursembleroyt n'estre raison le remonstrer ne aultrement chastier. Bien l'en pourroyent advertyr, et de la quallité que lediet empereur l'avoyt prins : qui pourroyt faire que lediet ambassadeur, voyant enaigry lediet empereur contre luy, seroyt pour faire de jour en jour plus maulvais office. Parquoy lediet ambassadeur de l'empereur n'a proposé encores telle chose, ains s'en est premièrement excusé à l'empereur. Je verray d'entendre ce qu'il s'en ensuyvra, et s'il y aura lieu de vous en advertyr, je ne faudray incontinent à ce faire.

« Sire, je croy que V. M. aura bien esté advertye comme le marquis du Guast liève en ceste Itallye cinq cens hommes de cheval; ce néantmoins n'ay voulu laisser à vous escrire les noms des cappitaines qui baillent argent pour ce faire; sçavoir est le seigneur Charlo Gonzaga, Hieronimo Silva, Federico da Dovara, Petro da Porto, vigentin, Hercules Martinengo, bressan ¹. Et quant à ceulx de la subgection de ceste Seigneurie, j'ay entendu qu'elle leur a faict deffendre, non seulement de offryr leurs personnes, mais encores de faire en leurs terres, aucun amas de gens sur certaines et grosses peynes, et mesmement audict Martinengo.

« Sire, attendant de jour en jour que le seigneur Sacchetto présent porteur se deust partyr, ainsi qu'il m'avoyt asseuré, pour aller vers vous, avoyz faict la présente dépesche dès le xv^e de ce moys; ce néantmoins me remettant toujours de demain en demain, pour n'estre du tout dépesché de ceulx à qui il avoyt affaire, m'a retenu jusques à ce jourd'huy xxvii^e, pour aultant que n'ay plus telle commodité de envoyer mes paquetz par les gens de pied que M. de Langey me souloyt envoyer, et que seurement par la voye de Thurin ne sçay par qui les

1. Carlo di Gonzaga, Girolamo Silva, Federigo da Dovara, Pietro da Porto, gentilhomme vicentin, Ercole Martinengo, gentilhomme du pays de Brescia, capitaines italiens au service de l'empereur. Ce dernier était cousin du comte Giorgio Martinengo, que nous rencontrerons plus loin (V. Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane*, t. III, pp. 71 et 118).

mander, pour les dangiers qui y surviennent quelques foiz. Par quoy je supplje V. M. me pardonner si ay demeuré si longuement à ce faire; ce que n'eusse faiet s'il m'eust semblé avoir chose dedans de telle importance qu'elle eust méritée la deivoir mander expressément par la voye de Suysse.

« Sire, en attendant ainsi, j'ay depuys receu une lettre d'ung vostre serviteur de Millan, de laquelle vous envoye le double de mot à mot; et par icelle V. M. pourra veoir que le contenu en celle que vous ay mandée par cy davant par ung de mes gens expressément d'ung vostre serviteur d'Allemaigne, n'est du tout hors de propos; car il semble certainement qu'il ayt esté quelque chose de voulloir faire ceste entreprinse contre V. M., laquelle pour avoir esté découverte n'ont voullu exécuter. »

Vol. 2, f^o 244, copie du XVI^e siècle; 6 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT.

295. — [*Venise*], 27 octobre 1541. — « Monseigneur, par le gentil-homme que j'ay envoyé dernièrement à la court, et aussi par M. de Saint-Pol qui puys naguères est passé par icy, j'ay entendu la grant bénivollence que de vostre gré me portez sans l'avoir aucunement mérité envers vous, ayant tenu la main pour moy de telle efficace que si toute ma vye je me fusse employé par effect à vous faire service, pour me faire dépescher le commendement du bien qu'il avoyt pleu au roy me faire. Dont très humblement vous remereye, et vous assure, Monseigneur, que aprez S. M. me tiendray à jamais plus tenu et obligé à vous que à nul autre... »

Vol. 2, f^o 247 v^o, copie du XVI^e siècle; 4 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI ¹.

296. — [*Venise*], 10 novembre 1541. — « Sire, je vous escripviz par mes dernières lettres du xxvii^e du passé comme j'estoys attendant de jour en jour nouvelles du seigneur cappitaine Polin. Depuys ay receu ung paquet de luy, ouquel ay trouvé une lettre pour V. M. que luy envoye présentement. Par laquelle encores que à mon advis ne fault à vous advertyr de son voyaige, et de ce qu'il a entendu par les chemyns, ce néantmoins m'a semblé ne deivoir laisser à vous escripre ce qu'il m'en faiet sçavoir par celles qu'il m'a escriptes de Cuba sur la Save ² le xx^e septembre; mesmement

1. « Par le nepveu de Montarnauld qui s'en alla avecques le sieur Matieu Danjou jusques à Thurin. »

2. Chabatz, bourg de Hongrie, sur la Save, au sud de Mitrowicz.

comme Morat Becq¹ avoyt prins le samedy auparavant une ville sur le passage de la rivière de Save, appelée Natchevitz², laquelle estoyt en la subgection du roy Ferdinando, et furent prins tous ceulx qui estoyent dedans; et qu'auparavant le sangiacque de Cosna³ avoyt prins Varasdin, et couru bien trente mil en avant. Et m'escript aussi n'avoir prins le chemyn qu'il avoyt escript de Sébénico, pour avoir trouvé depuys n'estre pas seur; dont avoyt esté contrainct passer les montaignes avec grosse escorte, qui avoyt esté cause de retarder beaulcoup son voyaige. Et qu'il luy faudroyt continuer jusques ad ce qu'il fust rendu à la part où estoyt le Grant Seigneur: qui pourroyt estre, ainsi que l'on estime, dedans XII jours après la datte de sa dicte lettre: et que le seigneur Morat l'estoyt allé accompagner luy-mesmes en personne et baillé chevaux et escorte pour le conduyre. Qui est, Sire, en somme ce qu'il m'escript, sauf que le secrétaire jadiz du seigneur Rincon estoyt demeuré mallade à Clivène⁴, quatre journées au delà de Sébénico; de sorte qu'il avoyt esté contrainct retourner en arrière audiet Sébénico, ainsi que m'escript le seigneur Marchion Teste en la maison duquel, pour l'avoir trouvé affectionné à vostre service, se rendit pour se faire traicter et penser⁵, où il fut jusques au III^e du passé qu'il se partyt pour aller à Raguse reprendre son chemyn à la Porte du Grant Seigneur, à cause que, comme m'escripvent M. l'évesque de Sébénico et lediet Marchion Teste, l'autre chemyn estoyt fort dangereux, d'aullant que lediet Morat becq avoyt esté changé de là, et mandé gouverneur ès confins de Hongrye, et député aultres gouverneurs auprès du dudiet Sébénigo, lesquels n'estoyent encores bien assiz: par quoy ce pays là estoyt très mal seur. Qui a esté cause de faire prendre le semblable chemyn de Raguse à Maillard, secrétaire de M. de Boysrigault, qui arriva audiet Sébénigo le III^e dudiet moys passé. Et m'escript davantaige lediet Marchion que l'abbé, frère dudiet Morat, luy avoyt diet que icelluy Morat avoyt escript à sa femme que le Grant Seigneur s'estoyt levé de l'entreprise de Hongrye pour la victoyre qu'il avoyt eue en Bude, où avoyt laissé ung bassa avecques ung gros nombre de Turcs: et qu'il se disoyt que le roy Ferdinando avoyt faict tresve avecques lediet Grant Seigneur pour trois ans: dont, pour ceste cause, s'en retournoyt vers Constantinople. De quoy, Sire, encores que l'on tiene ceste nouvelle non vraye, comme peult apparoir par aultres nouvelles que l'on en a icy et lettres que je vous mande d'Allemaigne, n'ay voulu obmettre à vous dire ce que on m'en escript.

1. Morato de Sébénico ou Mourad, sandjak-bey de Bosnie, puis de Poschega.

2. Natschewitz?

3. Bosnie.

4. Gliév, bourg de Dalmatie.

5. Panser.

« Sire, depuis que suys icy je ne me recorde avoir veu ceste ville si longuement despourveue d'affaires et de nouvelles d'importance que à présent; et n'entend l'on aultre chose de l'empereur, sinon que depuis le commencement de son voyage, qu'il eut quelque mauvais temps, l'a eu assez bon; et que à présent il peult estre à faire faciendes. Lequel a mandé ung sien secrétaire vers le roy Ferdinando et les aultres princes d'Allemagne, que le magnifique messire Marino di Cavai, envoyé, par ces Seigneurs vers lediet roy Ferdinando en la place de messire Francesco Sanuti ¹, a rencontré à Trente, pour leur faire entendre, ainsi qu'il déclaira audiet ambassadeur, que lediet empereur avoyt conclud avecques le pape de faire le concille, et que le jour Saint-Martin ² se déclareroyt le lieu ou debvroyt estre fait. Et que l'empereur faisoit encores entendre à ceux qui en leurs diettes avoyt semblé leur debvoir bailler xx^m hommes de pied, et troys cens chevaux pour troys ans, pour faire la guerre au Turcq, qu'il se offroyt trouver en mars avecques toutes ses forces s'ilz luy vouloyent bailler 60^m hommes de pied et 12^m chevaux pour ceste foys seulement; qu'il entreprenoyt de faire si gaillardement la guerre audiet Turcq, qu'il en espéroyt estre victorieux. Et oultre icelluy secrétaire dist audiet ambassadeur en grant secret que entre aultres parlemens qui furent faitz à cest aboquement du pape et de l'empereur, Sa Saincteté luy meist avant plusieurs partiz avecques offres de grandes sommes de deniers, pourveu que lediet empereur feist le seigneur Ottavio ³ duc de Millan; qui n'est chose mal consonnante, à ce que vous ay escript par cy davant, mais que le dernier propos cy aprez demeura plus en espérance que nul aultre, c'est de investyr lediet seigneur Octavio de Parme et Plaisence, et le faire duc de Boullongne ⁴. Et tâcheroient que le duc de Ferrare luy bailleroyt Modène et Rège ⁵, luy baillant en contreschange Ravenne et Cervia; et en cas qu'il ne s'y volsist accorder, que l'on luy romproyt la guerre, et quant aux aultres poinctz, que l'empereur luy avoyt donné bonnes parolles, prenant ung peu de respict à luy respondre. Et par lettres de Linez dudiet Sanuti, du xv^e passé, s'entend lediet secrétaire estre arrivé là et avoir dict ce que dessus, excepté les partiz et offres faitz par Sadiete Saincteté audiet empereur. Et que lediet roy Ferdinando avoyt remercyé le pape des deux mille hommes de pied qui luy mandoyt, pour ce que de présent ne luy faisoient de besoing. Lequel roy, bien qu'il eust déterminé

1. Marino dei Cavalli remplaça, vers octobre 1544, Francesco Sanuto, qui lui-même avait remplacé, peu de temps auparavant, Marino Giustiniani.

Cavalli fut encore chargé, par la suite, d'ambassades en France, en Allemagne, à Constantinople et à la cour de Savoie (V. Albéri, *loc. cit.*).

2. Le jour de la Saint-Martin d'hiver, 11 novembre.

3. Ottavio Farnese.

4. Bologne.

5. Reggio.

aller faire aucune diette, ne se partiroyt, pour respect de la peste qui estoit partout là autour. Escriptyant aussi le seigneur Laski estre arrivé là, et que encores que icelluy roy ne luy eust déclaré expressément qu'il eust fait trespas avecques le Turcq, ce néantmoins qu'il entendoit bien à son parler qu'elle estoit faicte jusques à la Saint-George.

« Sire, ces Seigneurs ont eu lettres de leur secrétaire Fidel, par lesquelles ont esté advertiz que le marquis du Guast, ayant entendu que V. M. avoit mandé ung gentilhomme vers le duc de Savoye pour luy dire aucune chose de vostre part, avoit dict que pourriez attirer icelluy duc à vostre dévotion, affermant pour certain qu'il seroit une grande guerre et que jamais l'empereur ne se acquieteroyt quant à l'Espaigne, s'il ne faisoit ce qu'il luy avoit dict, c'est de conduyre six mil lansquenetz pour sa garde avecques III^m Espaignolz payez ordinairement, et que en ce faisant feroit chose convenante à sa grandesse; et feroit faire à l'Espaigne tout ce qu'il scauroyt désigner, concluant que selon que succéderoyent les choses d'Afrique, aussi feroient celles dudict empereur.

« Sire, madame la duchesse de Mantoue s'est retirée à Montferrat, pour ce que, comme aucuns veullent dire, elle ne se contente point du traitement et gouvernement de monseigneur le cardinal son frère, et s'entend que l'empereur cherche de la marier; dont aucuns en faisant plusieurs discours à qui ce pourroit estre, estiment qu'on pourroit tascher avecques M. le marquis de Saluces ¹, pour l'affection et droiet que sa maison a prétendu au marquisat de Montferrat et la commodité pour estre joignant au marquisat de Saluces, et la quallité et eaige de ladicte dame convenant à soy. Ce néantmoins n'est vraysemblable que icelluy marquis fust pour ce faire sans vostre bon plaisir et congé.

« Sire, je croy que par le seigneur Strocy V. M. aura entendu comme m'avoit esté tenu propos par ung serviteur vostre avecques ung gentilhomme d'icy autour, de faire quelque entreprinse pour vostre service selon l'adviz de voz serviteurs de non petite commodité et importance. Par quoy ne vous en diray aultre sinon supplier V. M. m'en faire scavoyr vostre voullenté; car j'en suys sollicité et recherché grandement par iceulx de y faire responce, d'aillant que comme ilz me remonstrent la commodité de la mettre à exécution, s'y adonne mieulx à présent qu'elle ne feroit en aultre temps hors d'iver.

« Sire, j'ay esté adverty que pour l'affection et gratitude que les Genevoys ² portent de présent à V. M., ont depputez deux ambassadeurs pour envoyer vers icelle, scavoir est messire Jehan Baptiste

1. Gabriele, marquis de Saluces, le dernier des quatre frères successivement dépossédés par la France.

2. Génois.

Lercaro, pour les nobles ¹, et messire Julian Sauli, pour le populaire ², pour ainsi que l'on m'a dict vous remercyer très humblement de la rémission et révocation de ban qui estoit faict contre eulx, et permission que leur avez faicte de povoir pratiquer et traffiquer en vostre royaume, s'en tenans grandement tenuz et obligez à V. M.; et, comme suys averty ont charge de entendre et escouter si on leur voudroit mettre quelques propoz et partiz en advant, et davantaige, ainsi qu'ilz se laissent entendre, estiment bien que V. M. doibve mander là ung ambassadeur, lequel quant il vous plaira de ce faire y sera aussi bien venu et aura accez et faveur aultant que celluy de l'empereur. De quoy, Sire, encores que à l'adventure V. M. pourra avoir esté adverty plus tost que moy de ce cousté, ce néantmoins n'ay voulu obmettre vous faire sçavoir ce que en ay entendu d'auleuns voz affectionnez serviteurs qui sont icy; lesquelz sont d'adviz que on ne sçauroyt mieulx gangner ceste nation là que de continuer à leur faire tel recueil et traictement en voz pays que l'on a très bien commencé. Sire, suyvant ce qu'il vous a pleu m'escripre par la vostre du xix^e jour d'apvril que eusse à vous faire tenyr le plus seurement que je pourroys tout ce dont Tassin s'adresseroyt à moy, désirant obéyr en toutes choses à voz commandemens, vous envoye présentement une lettre qu'il a receue d'Allemaigne, par laquelle pourrez congnoistre s'il est vray ce qu'il escript, de quelle voullenté ceulx y comprins sont envers le monde. »

Vol. 2, f^o 248. copie du XVI^e siècle; 4 pp. 1/3 in-f^o.

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE

297. — [Venise], 10 novembre 1541. — « Madame, encores que mon obligation envers vous soit si très grande que à grant peyne seroyt-il possible de vous povoir assez suffisamment remercier de tant de faveurs et bien faictz qui de long temps et incessamment par vostre bénigne grâce j'ay receuz de vous, ce néantmoins ayant encores entendu comme puy naguères continuant tousjours en ce, avez tenu la main pour me faire assurer et dépescher le bien qu'il a pleu au roy me faire, qui est tel que de sa grâce par vostre faveur jadiz m'avoit donné l'esper³, m'a semblé ne debvoir obmettre à m'en recongnoistre vostre plus obligé et attenu après S. M. que à nul aultre, et très humblement vous en remercyer, vous supplyant qu'il vous plaise

1. Gian-Battista Lercaro.

2. Giuliano Sauli.

3. Il s'agit peut-être ici des provisions d'un office de maître des requêtes que la reine de Navarre avait promis de faire donner à Pellicier lors de la première vacance. Or cette vacance s'était produite notamment le 25 juillet, à la mort de Jean de Langeac, dont Pellicier avait hérité déjà d'une abbaye, celle des Escharlis.

me maintenyr tousjours en vostre bonne protection et grâce, comme celluy qui est tout vostre très humble et très affectionné serviteur; messer Sébastiano Serlio m'a escript le bon recueil qu'il vous a pleu luy faire et le bon traictement qu'il a eu du roy par vostre faveur; dont, pour l'affection que je luy porte, je metz cela entre les aultres obligations que je vous ay, vous en remercyant très humblement. J'espère que par ce moyen il pourra plus aisément obliger ceste Itallye et supporter les désirs et incommoditez de sa pérégrinacion, et finir ses jours au service du roy et de vous, aydant le Créateur¹...

« Madame, ayant du tout ma parfaicte confyance en vous, ne craindray à vous dire que, estant Sainct-Pol hors de la court, pour l'avoir mandé le roy où bien sçavez, j'ay donné charge à La Roche que j'avoys dépesché vers S. M. arrester là pour se prendre garde de mes affaires; par quoy vous supplyeray le voulloir accepter en ce qu'il s'en adressera à vous. »

Vol. 2, f. 250, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

298. — [Venise], 10 novembre 1544. — Monseigneur, par les dernières lettres que j'ay receues de S. M. semble qu'elle soit assez satisfaicte de mon petit service, et mesmement de la provision qui a esté donnée à la Mirandola, chose, comme j'estime, qui procède plus de sa grâce et bonté, ensemble le bon rapport qu'il vous a pleu de vostre bénivollance luy faire de moy, ainsi que ay bien esté adverty, que pour le debvoir; dont très humblement vous remereye. Bien vous puis-je asseurer que à mon escient ne obmettray jamais chose que congnoistray estre à la grandeur et honneur dudict seigneur et de vous; et pour ce, Monseigneur, qu'il me commande m'adresser du tout à vous quant aux affaires de ladicte Mirandola, et que M. le conte de là prant totalement recours sur moy en toutes ses humeurs quant il luy plaist chercher que l'on desbourse argent, je vous supplyeray qu'il vous plaise luy faire pourveoir de bonne heure le payement de ses chevaulx-ligiers qui eschet le premier jour du moys de décembre; car je suys tout asseuré qu'il ne faudra, incontinant icelluy escheu, à m'en solliciter et travailler fort et ferme. Dont y a danger que me pourroys

1. Par lettres données à Fontainebleau, le 27 décembre 1544, le roi mandait à Nicolas Picart, notaire et secrétaire royal, commis à tenir le compte des bâtiments de Fontainebleau, Boulogne, Villers-Cotterets, Saint-Germain, etc., de payer à Bastianet (*aliàs* Sébastien) Serlio, peintre et architecte de Bologne, la somme annuelle de 400 livres de gages, en quatre termes, à commencer du 1^{er} septembre prochainement venant, pour son état de peintre et architecte ordinaire du palais de Fontainebleau (*Cat. des actes de François I^{er}*, t. IV, p. 269, n^o 42.254). Cette pièce a été publiée par L. de Laborde, dans les *Comptes des bâtiments du roi*, Paris, 1877, in-8^o, t. I, p. 172.

trouver bien empesché de trouver argent, s'il faudra que je en aye le souley et charge, attendu mesmement que le seigneur Pietro Strossy n'est icy... »

Mêmes recommandations en faveur de La Roche, que dans la lettre précédente.

Vol. 2, f° 250 v°, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY ¹.

299. — [*Venise*], 10 novembre 1541. — « Monseigneur, depuys les dernières lettres que vous ay escriptes le XIX^e du passé par le contre-rolleur Toussainet Prévost ², en ay receu cinq de vous avecques quelques pacquetz; dont la dernière est du XXVI^e dudict moys. A laquelle vous feray seulement responce, et à celle du XXIII^e auparavant; car quant aux aultres n'y en eschet aulcune, sinon que ne faudray faire tous les plaisyrz que je pourray au seigneur conte Jehan de Porte ³, pour l'amour de vous, quant il viendra en ceste ville. Et quant est de ce que m'escripvez touchant Crémonne, je vous advise que plusieurs sont venuz vers moy qui m'en ont mys propoz en avant; mais jamais n'y ay trouvé tel fondement que je m'y deusse grandement arrester, attendu mesmement qu'ilz vouloyent commencer leur arquemye ⁴ par desboursement d'argent. Excepté ung que je ne sçay s'il pourroyt point estre celluy qui vous en a faict entendre, car il n'y a pas longtems qu'il est passé par vous, c'est M. le comte Ludovico Rangon; lequel pourra luy-mesmes dire au roy par quel moyen il peult venyr à chef de son entreprise : dont ne m'en empesche plus aultrement. Quant est du barquerol, nomme Paulo Sarmetto ⁵, il semble avoir bonne voullenté vous aller trouver, et suys après pour veoir le plus seur moyen de l'envoyer où m'escripvez. Je ne faudray donner toute faveur au seigneur chevallier Jehan Bua ⁶, et luy ayder en tout ce que pourray, touchant ce que me mandez. J'ay faict entendre de vostre part à ceste Seigneurie ce que me mandez touchant les faulx monnoyeurs, laquelle, aprez vous avoir bien fort remercyé, a faict responce de mettre la part au conseil de Diexe pour vous faire sçavoir ce qu'ilz en auront à faire; mais que je l'aye, la vous manderay incontinant. Et ce pendant vous diray ce peu de nouvelles qu'il y a à présent par deçà, et mesmement comme ay receu lettres de M. le cappitaine Polin, de Cuba sur la Save, le XXIII^e septembre... » Pellicier se réfère ici à sa précédente dépêche

1. « Par M. de Pignan. »

2. Le contrôleur des finances Toussaint Prévost.

3. Le comte Giovanni da Porto.

4. Alchimie, dans le sens d'entreprise, machination.

5. Paolo Sarmetto.

6. Giovanni Bua.

au roi, sur les progrès de l'armée turque et les agissements de l'empereur.

« ... Aultre chose ne vous diray pour ceste heure, sinon que par lettres que ay veues de Millan d'ung bien bon serviteur du roy, j'entendz comme ung nommé Scaramuza ¹, cheval-léger du cappitaine Francesco Bernardin ², monstrant d'aller en Bressane ³, révelle tout ce qu'il peut entendre de monseigneur le mareschal et de vous au seigneur Damian Marsilis ⁴, cappitaine de chevaulx légers du marquis du Guast. De quoy vous ay bien voulu advertyr, encores que j'estime bien que telz personnaiges ne peulvent pas sçavoir grant chose d'importance; ce néantmoins ilz monstrent leur mauvaïse voullenté, et combien si plus povoyt il feroyt mauvaïse office. Ledit serviteur du roy escript qu'il est après pour en sçavoir d'aultre qui font semblables offices, lesquelz descouvers ne faudray pareillement à vous faire sçavoir qu'ilz sont. Je ne veulx oblyer à vous remercyer bien fort des plaisyrz que j'ay entendu qu'avez faict au présent porteur, qui est nepveu de mon maistre d'hostel, pour l'amour de moy; lequel, incontinant aprez qu'il fust arrivé icy, tumba mallade d'une grosse fievre qui l'a tousjours quasi depuys tenu. Dont ne s'est peu retirer plus tost au service du roy et de vous: par quoy je vous prie que nonobstant son absence, il puysses est payé de l'estat qu'il vous a pleu luy faire ordonner et l'avoir en vostre singullière recommandation et protection; car les plaisyrz et avancemens que luy ferez, les réputeray aultant que s'ilz estoyent faictz à ung mien bien proche parent, et m'en tiendray, outre toutes les aultres obligacions que je vous ay, grandement attenu à vous. »

Vol. 2, f^o 251, copie du XVI^e siècle; 1 p. 1/2 in-f^o.

PELLICIER AU ROI ⁵.

300. — [*Venise*], 18 novembre 1541. — « Sire, demeurant si longuement à venir les nouvelles de l'arrivée près du Grant Seigneur du seigneur cappitaine Polin, j'estoys entré en quelque doute qu'il ne vous les eust faict entendre plus tost par aultre voye que ceste-cy, ou bien que quelque fâcherie ou encombrier ne luy fust survenu par les chemyns, attendu mesmement que de Romme en venoyent nouvelles fort particullières. Mais, grâces à Nostre-Seigneur, est arrivé icy ung cappitaine nommé Colas de Barlette, lequel, pour vous estre très affec-

1. Scaramuccia.

2. Le capitaine Francesco Bernardini; il est qualifié par Brantôme (édit. Lalanne, t. IV, pp. 69 et 72), de « gentil capitaine ».

3. Pays de Brescia.

4. Damiano dei Marsigliis, capitaine bolonais au service de l'empereur.

5. « Par M. Daramont, en dilligence, jusques à Thurin, passé par Mantoue. »

tionné et avoir souvent faict telz voyaiges à votre service, luy avoys baillé pour l'accompaigner, avecques ung pacquet pour V. M. Lequel, sçaichant en quel désyr estes attendant telles nouvelles, m'a semblé le debvoir incontinent et sans auleun délay mander en toute dilligence jusques à Thurin par homme exprès pour vous le faire tenyr, et vous faire entendre les nouvelles qui sont survenues icy depuys les dernières lettres que vous ay escriptes du x^e de ce moys. Et premièrement comme cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur près de l'empereur escriptes à Majorica et Minorica¹ des xi et xii^{es} du passé, par lesquelles leur faict entendre ce que je vous ay ja escript, c'est que ledict empereur avoyt eu très mauvais temps du commencement, et outre, que Janetin Doria avoyt esté perdu quelques jours, mais qu'il s'estoyt retrouvé, de sorte que toute l'armée se montoyt ensemble deux cens naves, soixante-cinq gallères, assez de victuailles et municions, dix huict mil hommes de guerre, et mil troys cens gastadours. Et que le xxv^e dudiet moys debvoyt desmonter en terre pour faire son entreprinse; de laquelle, comme ilz estimoyent, auroyt victoire et, ce faict, passeroyt en Espagne où il feroyt et seroyt obèy de tout ce qu'il sçauroyt demander. Et de là à ceste prime vère s'en reviendroyt en ce pays icy avecques très gros exercite. Escripvant aussi que ausdietz lieux de delà luy a esté faict présent de force victuailles, et mesmement de bœufz, vaches, et veaulx, lesquelles les gens de guerre de son armée saccaigèrent incontinent : de quoy ledict empereur fut très aise, ainsi qu'il diet, car, voullans les cappitaines chastier les souldars qui avoient ce faict, ne voullut que pour ce eussent auleune pugnicion, disant qu'il estimoyt cela à bon présaige, et que du Pérou luy venoyent cent cinquante mil ducatz, mais que les naves estoyent péryes par le voyage.

« Sire, j'ay receu lettres de Constantinople du iii^e du passé, d'ung Pierre Pomare², duquel vous ay aultrefois escript, et mesmement qu'il m'avoyt faict entendre que Barberousse faisoyt mettre en ordre en la plus grant dilligence qu'il povoyt l'armée du Grant Seigneur, et qu'il attendoyt commandement pour sortyr dehors. A présent m'a faict sçavoir que le ii^e dudiet moys ledict Barberousse estoyt monté en gallère, et que la nuit ensuyvante se debvoyt partyr avecques le reste de ladiete armée, laquelle seroyt de plus de cent cinquante voylles y comprenant les coursaires qu'ilz appellent linentz³ qui estoyent dehors; et ne s'est peu entendre quelle part il vouloyt aller, s'en faisant là plusieurs discours. Cez Seigneurs en ont aussi eu lettres de leur ambassadeur Badouare, des ii^e et v^e jours du passé, par lesquelles sont advertiz que le iii^e icelluy Barberousse estoyt sorty avecques neuf gallères seulement pour se aller joindre avecques d'autres qui l'attendoyent

1. Majorque et Minorque (îles Baléares).

2. Pietro Pomaro.

3. Ou lynes. — V. la note 7, p. 7.

dehors, qui seroyent en somme soixante-dix, et que assemblées avecques les linentz pourroyent estre de cent et dix voylles, voullant venyr à la Prévésa¹, jusques ad ce que le Grant Seigneur fust arrivé à Constantinople, où incontinent estre joint ledict Barberousse disoyt l'aller trouver pour luy faire la révérançe, et puy s'en retourneroyt trouver ladiete armée, bien que ledict seigneur Badouare escripvye que on faisoyt là plusieurs discours de la part où il vouloyt aller, et que aulcuns estimoyent que c'estoyt à Naples, et les aultres pour prendre Segna², ayant faict conduire avecques luy en deux gallères plusieurs pièces d'artillerye toute nue, et leurs équipaiges en une aultre avecques palles de fer³, *zappe*⁴, qui sont houes ou marres⁵. Escripvant aussi que ledict Barberousse avoyt assez remercyé cez Seigneurs de l'expédition qu'ilz luy avoyent faicte de certaines especeries qu'il avoyt faict venyr icy, et remys ses deniers, disant que ainsi se confirmoyt l'amitié entre eulx. Néantmoins ledict Badouare avoyt esté adverty secrettement de faire entendre à cez Seigneurs que venant l'occasion audict Barberousse de leur lever quelque terre, qu'il ne faudroyt à ce faire s'il povoyt, ce que ledict Badouare avoyt ja faict sçavoir aux officiers et ministres de cesdictz Seigneurs qui sont en Candye, Corfou, Jarre et aultres lieux qui sont en l'estat de ceste Seigneurie, affin de se tenyr tousjours sur leurs gardes.

« Sire, il y a icy plusieurs seigneurs et cappitaines qui journellement sont aprez moy pour vous faire entendre leur voulloir et affection, ce que m'a semblé ne debvoir obmettre vous faire entendre pour le debvoir de ma charge; et entr'aultres ung cappitaine de Boullongne, nommé Renaldo de Marsiliis⁶, ainsi qu'il m'a faict entendre plusieurs foiz et que ay eu très bonne information d'aultres que de luy, pour le grant désyr qu'il a d'estre employé à vostre service, a reffusé de prendre plusieurs partiz que luy ont esté offertz et mesmement dernièrement avecques le seigneur Camillo Coullonne⁷. Il y a aussi le seigneur Bello di Belly, qui estoyt l'ung des princippaulx cappitaines que eust le feu seigneur conte Ludovico Rangon estant à vostre service, qui désire

1. La Prévésa, ville d'Albanie, à 50 kilom. d'Arta, à l'entrée du golfe d'Arta. C'est l'ancienne Nicopolis fondée par Auguste, en souvenir de la victoire d'Actium, remportée près de là.

2. Segna, en hongrois *Zengy-Seny*, la *Senia* des Romains, ville de Hongrie, située sur les confins militaires de la Croatie, dans le golfe de Quarnero.

3. Pelles de fer.

4. Pluriel de l'italien *zappa*, pioche.

5. Mare ou marre, houe de vigneron.

6. Rinaldo di Marsigliis, capitaine hongrois. On trouve à Lyon, en 1573, un imprimeur italien nommé « Alexandre de Marsilii ».

7. Camillo Colonna, un des principaux officiers italiens au service de l'empereur. Il était fils de Marcello Colonna, seigneur de Zagarolo. Il épousa sa cousine, Vittoria Colonna, fille de Pietro-Francesco Colonna, et qu'il ne faut pas confondre avec la célèbre Vittoria Colonna, fille de Fabrizio Colonna, grand connétable de Naples, et mariée au marquis de Pescaire.

grandement, advenant l'occasion de vous faire service, d'y estre employé. Lequel, comme j'ay entendu, a beaulcoup de bons moyens pour ce faire, pour avoir grant suytte de la Romaine, où, comme mieulx scavez, est la fleur des souldars italliens. Et pareillement ung seigneur Longnena, bressan ¹, lequel a eu aultresfoiz charge de V. M.; et dernièrement au partyr du seigneur Christophoro Capello luy fut confirmée. Par quoy il supplie V. M. que, advenant l'occasion, suyvant sadiete commission il puisse estre employé, et semblablement le seigneur Aloisy de Luzago, bressan, qui a aussi eu charge de V. M. Lequel, ainsi que ay esté adverty, attendant la commodité de vous faire service, a tousjours entretenu et entretient plusieurs souldars et cappitaines pour y employer quant il en sera besoing; pourquoy faire luy convient porter grosse despence, dont désireroyt n'estre mys au nombre des derniers quand viendra l'occasion de vous povoir faire service. Quant est du seigneur Savorgniano, il a esté quelque temps à la court de V. M., durant lequel pourrez avoir esté informé de son bon voulloir par aultres que par moy; dont ne m'estenderay a vous en dire aultre, sinon que de jour en jour m'escript de Jarre, où il est pour cez Seigneurs, vous faire entendre que toutes foiz et quantes que adviendra l'occasion de vous faire service, qu'il laissera toutes choses pour ce faire. Aussi le cappitaine Marcello, gentilhomme de ceste ville, duquel puyz naguères vous ay escript particulièrement, désire grandement entendre s'il sera retenu et mys au nombre de voz bons serviteurs quant viendra le temps de vous povoir faire service. Par quoy je vous supplie, Sire, me faire faire, si veoyez que bien soyt, ung mot de responce de ce que je auray à leur respondre, affin que ilz puissent congnoistre que je n'ay failly à vous advertyr de leur bonne voullenté. Semblablement cez jours passez le seigneur Aloyse de Gonzagues, m'adressant ung pacquet pour la signora Costanza ², m'escript, que combien que je ne puisse imaginer la cause pourquoy il n'aye esté à vostre service, que encores ne laisse de demeurer en bonne voullenté de vous en faire comme serviteur de V. M. Non pourtant je suys adverty que, luy estant né ung enfant, le marquis du Guast doit arriver dimenche avecques mil chevaux à Castel-Geoffroy, pour estre son compère; et là, quelques jours après doit estre faict combat du capitaine Santovallente avecques le cappitaine ³...

« Sire, le seigneur Mathieu Dandolo, ambassadeur pour cez Seigneurs près de V. M., désirant grandement s'en retourner par deçà, pour se retrouver luy seul de sa maison et n'avoir aulcuns enfans, tout ainsi que à grande difficulté avoyt accepté la charge d'ambassadeur, aussi est-il après avecques les plus grandes instances qu'il est possible de

1. Du pays de Brescia.

2. Costanza Fregosa.

3. Le nom est demeuré en blanc.

faire pour avoir son congïé; et de faict l'a tant chauldement et si souvent sollicité que la part a jà esté mise en pregay pour en faire ung aultre; mais l'on ne sçayt encores qui sera ne que ce sera, bien que auleuns estiment là dessus que ce pourroyt estre ung Monsenigo ¹, qui n'est de trop bonne ligne, ne de la meilleure partye et dévotion vostre. »

Vol. 2, f. 254 v., copie du XVI^e siècle; 3 pp. 1/2 in-f^o.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT.

301. — [*Venise*], 18 novembre 1544. — « Monseigneur, encores que je n'aye quasi auleune matière digne de vous faire sçavoir oultre que ce que j'escriptz au roy, que suys bien assuré que verrez, ce néantmoings quant ce ne seroit seulement que pour faire le debvoir à l'obligation que je vous ay, si m'a il semblé ne debvoir obmettre à vous escripre plus tost peu de chose et de petite importance que de y demeurer du tout; vous advertissant comme cez Seigneurs ont eu lettres de Lincz de messer Marin di Cavalli, nouveau ambassadeur vers le roy Ferdinando, par lesquelles ont entendu que le xxv^e y estoit arrivé, et que le xxvii^e feist la révérence et rellation de sa commission audiet roy, qui luy feist fort grandes carresses, et que le xxviii feist chevallier l'aultre ambassadeur son prédécesseur ², auquel donna une chesne ³ de cent cinquante ducatz; escripvant aussi que en Bude la peste estoyt fort grande et par toute l'Ongrye, ayans esté chassez dudiet Bude tous les chrestiens qui n'y avoient auleuns biens; et que lediet roy feroyt une diette audiet Lincz, et puy après une aultre en Bohémia et de là yroyt en Ispruch faire la diette impérialle.

« Monseigneur, je ne veulx oblyer à vous dire comme j'escriptz particulièrement au roy par le seigneur chevallier Thomas, pour quelque entreprinse de bien grande importance pour le service dudiet seigneur, pour laquelle mieulx assurer m'a semblé debvoir mander sur les lieux ung personnaige qui fust fort dévôt et affectionné à S. M. et apte et suffisant pour entendre telz affaires. Dont congnoissant M. Daramont tel et fort à propoz, et se offrant libéralement de ce faire, ay trouvé pour sa suffisance estre le plus expédiant de le luy employer; lequel, après très dilligemment avoir bien examiné et prouvé le tout, a trouvé la chose assez faisible, ainsi que dudiet seigneur chevallier Thomas S. M. et vous pourrez estre informez. Et pour ce que les vertus et quallitez dudiet seigneur Daramont méritent estre recommandez à ung chascun, j'ay bien osé prendre la hardyesse vous supplier l'avoir en vostre singulière protection et recommandation... »

Vol. 2, f^o 253, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

1. Mocenigo.

2. Francesco Sanuto.

3. Chaîne.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

302. — [*Venise*], 18 novembre 1544. — Mêmes nouvelles que celles contenues dans la dépêche de ce jour au roi.

Vol. 2, f^o 233 v^o. copie du xvi^e siècle; 1/2 p. in-f^o.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

303. — [*Venise*], 18 novembre 1544. — « Monseigneur, depuis les dernières que vous ay escriptes du x^e de ce moys, ay receu la vostre du iii^e avecques le paquet du seigneur Vallerio, que n'ay failly luy faire tenyr incontinant. Je vous ay escript plusieurs foiz comme nous estions en grant souley et peyne pour demeurer si longuement à avoir lettres du seigneur cappitaine Polin, et jà commacions à estre hors d'espérance d'en avoir les premières nouvelles par ceste voye icy, attendu que de Rome en venoyent de fort particulières, mais grâces à Nostre-Seigneur, le jour d'hier est arrivé icy ung cappitaine nommé Colas de Berlette avecques ung paquet pour le roy et ung aultre pour vous, que vous envoye présentement expressément par M. Daramont lequel, pour le grant désyr qu'il a de faire service au roy et vous aller veoir, et aussi pour mettre ordre, ainsi qu'il m'a dict, à aucuns siens affaires, m'a pryé luy voulloir dresser ce voyage. Et me déplaiست que ce n'est chose qui luy puyssse tourner à plus grande commodité, car je désire aultant son advancement que d'homme que je congnoisse de sa quallité, pour premièrement le congnoistre tant dévôt et affectionné de faire service, ce que y estant employé est, comme mieulx sçavez, pour très bien faire en quelque bon affaire. Et pour ce que suys tout assuré que prières ne supplications ne vous sçauroyent augmenter la bonne voullenté et affection que luy portez, me sembleroyt chose superflue vous en faire aucune instance. Si est-ce que ne me puy tenyr vous dire que si encores pour l'amour de moy luy faictes quelque chose davantaige, que je n'en auray moindre obligation que si c'estoyt à moy-mesmes : dont je vous en pryé tant que je puy. Il vous pourra communiquer quelques négoes, où je l'ay employé pour le service du roy, qui me semblent de non peu d'importance; dont si veoyez que bien soyt d'accompagner une lettre que j'en escriptz à S. M., ce sera tousjours pour donner meilleure envye de la mettre à exécution. Quant aux nouvelles dudict seigneur cappitaine Polin, j'estime qu'il vous en escript aultant que à moy, car ne me fait sçavoir aultre sinon qu'il avoyt exposé sa charge au Grant Seigneur, qui l'avoyt remys à Constantinople pour luy faire responce; dont de ce cousté là je ne vous en puy rien dire davantaige... »

Suit le récit des dernières opérations de Barberousse, contenu dans la lettre au roi datée du même jour.

Vol. 2, f^o 234, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

PELLICIER AU ROI.

304. — *Venise, 20 novembre 1544.* — « Sire, se montrant le cappitaine Jehan Andrea de Bergamo fort affectionné à vostre service, ainsi que depuys que le congnois l'ay tousjours trouvé, m'avoÿt tenu propoz de quelque entreprinse de bien fort grande importance, comme aussi a il faict le semblable à M. Daramont, pour estre son amy, et le congnoistre fort expérimenté au faict de la guerre, et par conséquent apte et suffisant en telz affaires, et vostre bon subject et féal serviteur. Dont me sollicitant vous le faire entendre, fusmes d'avis d'envoyer en premier lieu le plus secrettement que faire se pourroÿt sur les lieux pour taster le gay¹ si la chose seroÿt si faisible qu'il disoÿt. Par quoy ayant expérimenté lediet seigneur Daramont en auleunes choses pour vostre service, et l'avoir trouvé en toutes fort loyal, affectionné et suffisant, — et mesmement dernièrement à la Myrandolla, tant pour faire conduyre les deniers seurement, que pour les monstres, et nous advertyr de ce qu'estoÿt besoing y obyyer et faire, où il s'est fort dextrement porté au gré et contentement du seigneur conte de là et de tous les aultres, ainsi qu'ilz m'ont rapporté, — et se offrant libérallement d'aller veoir si lediet affaire seroÿt pour réuseÿr à effect ainsi qu'il estoÿt proposé, sembla au seigneur chevallier Thomas et à moy les debvoir laisser aller à ce qu'ilz ont faict ensemblement. Lequel seigneur Daramont à son retour m'a faict rapport que après avoir examiné et bien prouvé le tout, qu'il a trouvé estre faisible et de bien grant importance pour S. M., ainsi que dudiet seigneur chevallier Thomas pourrez s'il vous plaist estre amplement informé, pour lui avoir lesdietz cappitaines communicqué et déclairé le tout bien au long et par le menu. Dont, s'il vous plaira que on y doibve attendre, et m'advertyr de vostre vouldoir, je ne faudray à m'y gouverner tout ainsi qu'il me sera commandé; et vous puyz asseurer, Sire, que je ne congnoys à présent homme par deçà mieulx à propos de qui je puyse avoir commodité d'employer, tant en cela que aultre chose pour vostre service, appartenant à la guerre, que lediet seigneur Daramont...

« *De Venise.* »

Vol. 2, f^o 234 v^o, copie du XVI^e siècle; 1 p. in-f^o.

1. Tâter, sonder le gué, au figuré; c'est-à-dire voir, avant de s'engager dans l'affaire, s'il n'y a point de risques à courir, pressentir les dispositions des intéressés.

BINDING SECT. AUG 26 1964

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DC Pellicier, Guillaume, bp.
113 Correspondance politique
.5 de Guillaume Pellicier
P4
t.1

